
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828423 5


10335.

L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

TOME CENT CINQUANTE-QUATRIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET Ce,
PLACE SORBONNE, 2.

1851.

JEUDI 10 SEPTEMBRE 1846.

L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.



Ce Journal paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.
On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 4270.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
1 an. . . . . 36 fr.
6 mois. . . . 19 fr.
3 mois. . . . 10 fr.

ON SOUSCRIT A PARIS,

CHEZ ADRIEN LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,
RUE CASSETTE, N° 29, PRES SAINT-SULPICE.

AVIS IMPORTANT.

Les Souscripteurs à l'*Ami de la Religion,* dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler promptement, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Cette précaution est surtout nécessaire pour les abonnés qui font collection; plus tard il pourroit être impossible de leur fournir les premiers numéros du réabonnement.

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changemens d'adresse et réabonnemens, la dernière adresse imprimée.

(ON NE REÇOIT QUE LES LETTRES AFFRANCHIES.)

Nous prévenons nos abonnés qu'ils peuvent sans surcroît de dépense nous faire passer le montant de leur abonnement, soit en s'adressant aux directeurs des Messageries-Royales ou des Messageries-Générales de France qui reçoivent les abonnemens à l'*Ami de la Religion*, sans aucune addition de frais pour port d'argent et commission, aux prix ordinaires de 36 fr. pour un an, 19 fr. pour six mois et 10 fr. pour trois mois; soit en se procurant chez les banquiers des valeurs à courte échéance sur Paris, soit enfin en nous autorisant à tirer sur eux *(mais pas pour un abonnement de moins d'une année, ou* 36 fr.*)*

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

TABLE

DU TOME CENT CINQUANTE-QUATRIÈME.

Partie religieuse.

Partie politique.

CHRONIQUE, POLÉMIQUE QUOTIDIENNE.

Variétés.

Archéologie.

Bibliographie.

FIN DE LA TABLE.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettres apostoliques pour la béatification du V. Pierre Claver.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Christianæ charitatis ea ratio, ac virtus est, ut quorum pervasit animos, iis ad ardua quæque, ac difficillima capessenda tum pro gloria divini nominis, tum pro animis hominum, corporibusque juvandis miram quamdam ac supra mortalem naturam ingeneret alacritatem. Id porro a primis ipsis Evangelii præconibus ducto initio intueri per consequentes omnes ætates licet in viris sanctimonia conspicuis, quos cælestis paterfamilias tamquam strenuos operarios mittere nunquam destitit in messem suam ; qui quidem christianæ charitatis igne succensi tot, ac tanta gesserunt, tam præclare de unoquoque hominum genere meriti sunt, ut pudore suffundi, et obmutescere plane debeat fallax quædam ac vanissima hujus temporis inimica Crucis Christi philosophia, si cum iisdem heroibus in comparationem venire, seque jactare audeat similis beneficentiæ, atque operum effectricem. Jam vero inter egregios apostolico spiritu afflatos viros, qui per ignotas antea Americæ regiones postquam ad illas patefactus est aditus, impigre laborarunt, ut gentes feritate barbaras lenirent, ac flecterent, ac Christo lucrifacerent, ibique illustria reliquerunt christianæ charitatis altissime impressa vestigia, merito refulget Venerabilis Dei famulus Petrus Claver Sacerdos Professus Societatis Jesu. Hic enim vero anno MDLXXXV. Veroduni ortus, quod est oppidum Catalauniæ in diœcesi Celsonensi, et Hispania Tarraconensi, decimum septimum vix ingressus ætatis annum, ut se arctius Deo manciparet, in Societatem Jesu adscribi flagitavit.

PIUS PP. IX

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

L'essence de la charité chrétienne, la force qui la distingue, c'est de pousser les cœurs qu'elle enflamme aux entreprises les plus ardues et les plus difficiles, pour la gloire de Dieu, pour le bien spirituel et corporel du prochain, en leur communiquant une énergie extraordinaire et vraiment supérieure à la nature mortelle. C'est là ce qui paraît manifestement, dans toute la suite des âges, depuis les premiers prédicateurs de l'Evangile, chez tous les hommes remarquables par leur sainteté, ces généreux ouvriers, que le divin père de famille n'a jamais cessé d'envoyer dans sa moisson. Embrasés du feu de la charité chrétienne, ils ont accompli tant et de si grandes choses, ils ont rendu de si éclatants services dans tous les rangs de la famille humaine, que la trompeuse et vaine philosophie de notre temps, cette ennemie de la croix du Christ, ne peut, sans encourir une confusion certaine, entrer en parallèle avec ces héros, ni ose se vanter de produire de telles œuvres et une pareille bienfaisance. Or, entre les hommes héroïques, animés de l'esprit des Apôtres, que l'on a vus, depuis la découverte des Indes-Occidentales, défricher sans relâche ce nouveau champ ouvert à leur zèle, civiliser et gagner à Jésus-Christ les peuplades sauvages de ces contrées et y laisser des marques si profondes et si glorieuses de charité chrétienne, se fait remarquer, à juste titre, le vénérable serviteur de Dieu, Pierre Claver, prêtre profès de la Compagnie de Jésus. Né à Verdù, ville de Catalogne, dans le diocèse de Salsona,

Voti compos factus absolutoque strenue tyrocinio humanioribus litteris, et philosophicis doctrinis daturus operam in Balearem majorem contendit. Ibi quum Beatus Alphonsus Rodriguez adjutor a rebus domesticis ejusdem Societatis versaretur, eo intime usus ad quam grave gerendum ministerium, et quos perferendos labores divinitus vocaretur, ab eodem edoctus est. Et sane anno MDCX. in Neogranatense austr. Amer. regnum Deo sic volente, moderatorum jussu transmisit, ibique Sacerdotio auctus sacrarum disciplinarum cursum confecit. Jam vero Carthagine ad littus Oceani extabat emporium, eoque a mercatoribus, quibus hominum vitam cum auro commutare per summum nefas solemne erat, singulis annis ad decem ac duodecim mille mancipia quasi pecudes ex Africa præsertim advehebantur ferociter, et quanti plurimi vendebantur Calamitosissimi hujusce hominum generis miseratione tactus Venerabilis Petrus illi se, omnesque vitæ suæ rationes interjecta etiam sacramenti fide plane devovit, ac mirum quot asperitates et incommoda per quadraginta, et eo amplius continentes annos in iis erudiendis, sacroque regenerationis lavacro lustrandis animose, ac fortiter pertulit! mirum quantam Maurorum multitudinem charitatis virtute sustentatus ipse unus Christo et Ecclesiæ progeneravit, sic ut ad centena aliquot millia eorum numerus feratur pertigisse!

Neque vero animis ad veram religionem informandis intentus, corporum curam prætermittebat; nullum quippe pietatis officium erat, quod ærumnosissimis illis hominibus, miseria et squalore enectis prolixe non impenderet. In portum onerariæ naves cum appellerent præsto aderat, hominesque de libertate in servitutem per summam vim ac crudelitatem dejectos amplexus necessariis recreare præsidiis, quoad poterat, satagebat. Nudis vestimenta, esurientibus

sur le territoire de l'Espagne tarragonnaise, il était à peine âgé de dix-sept ans lorsque, pour se consacrer plus étroitement à Dieu, il demanda à entrer dans la Compagnie de Jésus. Il fut admis, et après son noviciat il se rendit à Majorque pour y étudier les lettres et la philosophie. Il y trouva le bienheureux Alphonse de Rodriguez, frère coadjuteur de la Compagnie, dans l'intimité duquel il apprit à quel grave ministère et à quels travaux il était divinement appelé. Et, en effet, l'an 1610, par la volonté de Dieu et par les ordres de ses supérieurs, il partit pour le royaume de la Nouvelle-Grenade, dans l'Amérique australe, où il fut revêtu du sacerdoce et où il termina ses études théologiques. Dès cette époque il existait à Carthagène, sur la mer des Antilles, un comptoir où les marchands, publiquement voués à l'infâme commerce de la traite, conduisaient chaque année, comme un vil bétail, pour les y vendre au plus offrant, dix ou douze mille pauvres esclaves, enlevés principalement sur les côtes d'Afrique. Touché de compassion envers ces infortunés, le vénérable Pierre, leur dévouant son existence et se consacrant à eux par un vœu, travailla continuellement, pendant plus de quarante années, soutenu par un invincible courage, au milieu de difficultés et de privations inouïes, à les instruire et à les baptiser. Aussi, seul avec sa charité, gagna-t-il au Christ et à l'Eglise une si grande multitude de Noirs, qu'on en porte le nombre à plusieurs centaines de mille.

Et il ne bornait pas ses soins à répandre la vraie religion dans les âmes; il s'occupait aussi des besoins corporels. Comment sa piété aurait-elle pu se défendre d'entourer de sa sollicitude, ces malheureuses créatures, exténuées par la plus horrible misère? A la nouvelle de chaque débarquement il accourait, il serrait dans ses bras ces hommes naguère libres, maintenant réduits par la violence à la plus cruelle servitude; il s'empressait de leur procu-

escam, ægris medicamina suppeditabat, et vero etiam peste laborantes nihil de sua vita sollicitus invisebat, iisque peculiarem adhibebat curationem. Quo vero magis in tanto pædore, ac sordibus stomachi molestia torqueretur, eo acrius, atque intentius hujusmodi pietatis officiis sui victor instabat. Porro quasi levioris momenti essent labores, quibus in curandis Mauris assidue frangebatur, ceteris etiam, qui Carthagine versarentur, civibus advenisque opitulari non desistebat; quippe vitæ licentia corruptos ad honestatem, ac temperantiam, hæreticos ad veram fidem adducere, Mahumedicæ superstitionis servitute adstrictos in Christi libertatem vindicare adnitebatur. Quæ vero seræ noctis superessent horæ a tam laboriosis officiis minimam illarum partem quieti, reliquiam Deo, Mariæ Virgini Deiparæ, ac cœlitibus colendis, exorandisque insumebat. Charitate divina usque adeo flagrabat, ut quid quid ageret, intimis plane sensibus in Deum abreptus videretur. Ut erga ceteros homines præsertim rudes benignus, affabilis, ita in se severus, et asper detrita tot, vigiliis ac laboribus membra afflictabat assidue, utpote qui a primis annis corpus in servitutem redigere durissimo vitæ genere consueverat. Denique tot virtutum meritis, ac potissimum tot charitatis eximiis operibus illustris IV. Idus Septembris An. MDCLIV. Venerabilis Dei Famulus Carthagine mortem obiit vitæ tam sancte actæ plane consentaneam. Quum illius sanctitatis fama longe lateque percrebuisset ad consilium VV. FF. NN. S. E. Romanæ Card. legitimis ritibus cognoscendis præpositorum delata causa est de illius virtutibus æstimandis eisque diligenter perpensis rec. memoriæ Benedictus XIV. Prædecessor Noster ferventibus ad Deum adhibitis precibus heroicas fuisse sancivit decreto de hac re edito VIII. Kalendas Octobris MDCCXLVII. Postmodum coram Nobis, qui meritis licet imparibus ad Ecclesiam regendam vocati sumus, duo ex miraculis, quæ

rer, autant qu'il le pouvait, les secours indispensables. A ceux qui étaient nus, il donnait des vêtements; à ceux qui avaient faim, de la nourriture; aux malades, des remèdes, et lorsque, parmi ces derniers, il s'en trouvait d'atteints de la peste, c'est à ceux-là qu'il s'attachait de préférence, sans aucun souci de lui-même. Plus il sentait au milieu de tant de miasmes et d'ordures de répugnances et de dégoûts, plus il redoublait les efforts d'une charité toujours victorieuse. Et comme si c'eût été de petits travaux que ces soins assidus prodigués aux Noirs, il venait encore en aide aux habitants de Carthagène et aux étrangers qui y faisaient quelque séjour. Il rappelait à des mœurs honnêtes et à la tempérance ceux qui menaient une vie licencieuse; il s'appliquait à ramener les hérétiques à la vraie foi, à faire passer les mahométans de la servitude de leur superstition dans la sainte liberté du Christ. Après tant de fatigues, bien avant prolongées dans la nuit, il ne donnait au sommeil que la plus petite part de ce qui en restait encore, et consacrait l'autre à honorer et à prier Dieu, la Vierge Marie, sa mère, les anges et les saints La charité divine qui le consumait était telle, qu'au milieu de ses occupations il paraissait toujours ravi en Dieu. Autant il était doux et affable envers les autres hommes, les simples surtout, autant il était dur et sévère envers lui-même, ajoutant à tant de veilles et à tant de travaux des mortifications continuelles, en homme accoutumé dès l'enfance à réduire son corps en servitude par le plus austère genre de vie. Plein des mérites de tant de vertus, et principalement de tant d'œuvres excellentes de charité, le vénérable serviteur de Dieu fit à Carthagène une mort digne d'une si sainte vie, le quatrième jour des ides de septembre, de l'année 1654. La renommée de sa sainteté s'étant répandue au loin, la cause fut déférée à nos vénérables frères Cardinaux de la sainte Eglise romaine, de la Congrégation des Rites sacrés, et le procès de

Venerabili Petro deprecante, patrata ferebantur, Consultorum suffragiis, et Cardinalium sacris ritibus præpositorum sententiis probata sunt; Nosque VI. Kalendas Mensis Septembris Anno MDCCCXXXXVIII. de illorum veritate decretum edidimus. Denique coram Nobis pridie Idus Majas vertentis anni coacta eadem Cardinalium Congregatio, auditis etiam Consultorum suffragiis, unanimiter censuit posse cum Nobis visum esset commemoratum Dei servum Beatum declarari cum omnibus indultis, donec solemnis ejus celebretur canonizatio. Nos igitur precibus Societatis Jesu universæ permoti, ex memoratæ Cardinalium Congregationis consilio, et assensu, Auctoritate Nostra Apostolica harum Litterarum vi facultatem impertimur ut idem Dei Servus Petrus Claver Presbyter Professus Societatis Jesu Beati nomine in posterum nuncupetur, ejusque corpus, et lypsana seu reliquiæ (non tamen in solemnibus supplicationibus deferendæ) publicæ fidelium venerationi exponantur. Præterea eadem Auctoritate Nostra concedimus, ut de eo recitetur quotannis Officium, et Missa de communi Confessoris non Pontificis cum Orationibus propriis a Nobis approbatis juxta rubricas Missalis, et Breviarii Romani. Ejusmodi vero officii recitationem fieri concedimus dumtaxat Carthagine, ejusque in Diœcesi, itemque omnibus in templis ubi Societas Jesu instituta reperitur, die IX. Septembris ab omnibus Christifidelibus tam sæcularibus, quam regularibus, qui horas canonicas dicere tenentur. Et quantum ad Missas attinet etiam ab omnibus Sacerdotibus ad Ecclesias in quibus festum peragatur confluentibus. Denique concedimus ut anno ab hisce litteris datis primo sollemnia Beatificationis Servi Dei Petri Claver in templis diœcesecs, et Societatis, de quibus habita mentio est, celebrentur cum Officio, et Missis duplicis majoris ritus; quod quidem fieri præcipimus die ab ordinariis sacris Præsidibus indicenda, ac postquam ea solemnia in Ba-

ses vertus ayant été instruit avec soin, Benoît XIV, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, après avoir adressé à Dieu de ferventes prières, décréta leur héroïsme par un décret publié le 8 des calendes d'octobre de l'année 1747. Ensuite, devant Nous, appelé, malgré notre indignité, au gouvernement de l'Eglise, deux des miracles attribués aux prières du vénérable Pierre ayant été prouvés, de l'avis des consulteurs et au jugement des Cardinaux préposés aux Rites sacrés, Nous en avons confirmé la vérité par un décret en date du 6 des calendes du mois de septembre de l'année 1848. Enfin, assemblés en Notre présence, la veille des ides de mai de la présente année, les Cardinaux de la même Congrégation ont déclaré à l'unanimité, les suffrages des consulteurs étant recueillis, que Nous pouvions, quand bon Nous semblerait, mettre le susdit serviteur de Dieu au rang des bienheureux, avec tous les indults, en attendant que sa canonisation solennelle fût célébrée. C'est pourquoi, à la prière de toute la Société de Jésus, du conseil et de l'assentiment de la même Congrégation des Cardinaux — de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes — Nous permettons que le même serviteur de Dieu, Pierre Claver, prêtre profès de la Société de Jésus, soit à l'avenir appelé du nom de bienheureux; que son corps et ses reliques soient exposés publiquement à la vénération des fidèles, sans qu'on puisse pourtant les transférer dans des supplications publiques. Nous permettons en outre, de Notre même autorité apostolique, de réciter tous les ans l'office et la messe du commun de confesseur non pontife, avec les oraisons propres approuvées par Nous, conformément aux rubriques du Missel et du Bréviaire romains. Nous n'accordons la récitation de cet office qu'à la ville et au diocèse de Carthagène, ainsi que dans toutes les églises où la Société de Jésus se trouve établie, pour être fait le 9 septembre par tous les fidèles, tant sécu-

silica Vaticana fuerint expleta. Non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis, decretisque de non cultu editis, ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, ut harum Litterarum exemplis etiam impressis dummodo manu Secretarii prædictæ Congregationis subscripta sint, et Sigillo Præfecti munita, eadem prorsus in disceptationibus etiam judicialibus fides habeatur, quæ Nostræ voluntatis significationi hisce Litteris ostensis haberetur. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XVI Mensis Julii MDCCCL. Pontificatus Nostri Anno Quinto. A. Card. LAMBRUSCHINI.

Loco ✝ Sigilli.

liers que réguliers, qui sont tenus aux heures canoniques ; quant aux messes, Nous permettons de les dire pour tous les prêtres qui célébreront dans les églises où l'on fera la fête. Enfin, Nous permettons que dans l'année, à dater des présentes lettres, la solennité de la béatification du serviteur de Dieu Pierre Claver soit célébrée pour la première fois dans les églises du diocèse et de la Société mentionnés ci-dessus, avec l'office et les messes du rit double-majeur ; ce que Nous ordonnons de faire au jour que les supérieurs ordinaires prescriront, et après que la même solennité aura eu lieu dans la basilique Vaticane. Nonobstant les constitutions, ordinations apostoliques, décrets sur le non-culte et toutes autres choses contraires. Et voulons que les exemplaires des présentes lettres, même imprimés, pourvu qu'ils soient souscrits de la main du secrétaire de la susdite congrégation, et qu'ils soient munis du sceau de son préfet, soient reçus avec la même foi, même dans l'ordre judiciaire, qu'on aurait envers les présentes lettres, témoignage de Notre volonté, étant exhibées. Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 du mois de juillet 1850, cinquième année de Notre pontificat (1).

A. Card. LAMBRUSCHINI.

Place ✝ du sceau.

(1) Voici les oraisons et le décret :

Indiarum, seu Carthagenen. Beatificationis et canonizationis Ven. Servi Dei Petri Claver, *sacerdotis professi Societatis Jesu.*

ORATIO.

Deus, qui ut miserabilia mancipia ad agnitionem tui nominis venirent, Beatum Petrum Confessorem tuum mira sui abnegatione, et eximia charitate roborasti, ejus nobis intercessione concede, ut non quæ nostra sunt, sed quæ Jesu Christi quærentes, proximos opere et veritate diligere valeamus. Per eumdum Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

SECRETA.

Charitatis victima, quam immolantes offerimus, sit nobis, Domino, et miserante propitiabilis, et Beati Petri precibus, et meritis ad obtinendum patientiæ, et charitatis augmentum efficax, et salutaris. Per Dominum nostrum Jesum Christum.

POSTCOMMUNIO.

Crescat in nobis, Domine, pietatis tuæ effectus salutaris, ut celesti pabulo refecti, ad æternæ salutis portum, te misericorditer protegente, et Beato Petro intercente feliciter pervenire valeamus. Per Dominum nostrum Jesum Christum.

DECRETUM.

Expeditæ quum jam fuerint Apostolicæ Litteræ in forma Brevis pro formali Beatifi-

La solennité de la béatification a eu lieu à Saint-Pierre dimanche dernier, 21 septembre.

On voyait à la *loggia* extérieure, où le Pape donne la bénédiction solennelle, un étendard représentant le B. Claver, qui recommande les pauvres nègres qu'il laisse sur la terre privés de tout secours humain. Ce tableau portait l'inscription suivante :

A. DEO. OPTIMO. MAXIMO.
Petrus. in. æternæ. lucis. sinum. accercitus.
Jesu. Christo. Servatori. generis. humani.
Mauros. quos. omni. ope. destitutos. deserit.
Enixa. obsecratione. commendat.

A la porte principale de la basilique, sous le portique, on voyait un autre tableau avec cette inscription :

Mauri. ad. Neocarthaginis. ex. Africa. appellentes.
Petrum. corpore. quidem. ægroto.
At. alacri. eos. animo. ad. littus. præstolantem.
Divino. veluti. instinctu. dignoscunt.
Docilesque. de navi. ad. ejus. pedes. corruunt.

Sur les deux portes latérales on lisait deux versets de la sainte Ecriture, l'un pris au livre de Job, cap. 29 : *Auris audiens beatificabat me... eo quod liberassem pauperem vociferantem et pupillum cui non erat adjutor. Oculus fui cæco et pes claudo. Pater eram pauperum.* L'autre verset était emprunté au Ps. 71 : *Coram illo procident Æthiopes... ex usuris et iniquitate redimet animas eorum, et honorabile nomen eorum coram illo.*

Les pilastres de la grande nef étaient recouverts de magnifiques draperies en damas rouge; l'immense tribune qui s'étend de la confession des Saints-Apôtres à l'autel de la Chaire avait pris, sous l'intelligente direction du chevalier Sarti, une nouvelle et très gracieuse forme.

On avait mis de part et d'autre deux tableaux représentant les miracles déjà approuvés pour la béatification. Au fond de l'abside, sur la chaire de saint Pierre, était le portrait du bienheureux Claver.

La splendeur de cette décoration était rehaussée par la beauté de l'il-

catione Venerabilis Servi Dei Petri Claver Sacerdotis Professi Societatis Jesu in Patriarcali Vaticana Basilica peragenda, ex Majorum præscripto, Sacrorumque Rituum Congregationis praxi ad earumdem calcem imprimi debent Orationes propriæ ad Beati honorem in Officio, et Missa de Communi legendæ ab iis, quibus recensito in Brevi hujusmodi Indultum conceditur. Suprascriptas idcirco Orationes, quas R. P. Joseph Alpisius Chiereghini recensitæ Societatis Procurator Generalis, et Causæ Postulator proposuerat, Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, referente me subscripto Secretario, admisit ac prævia consueta revisione adprobavit, atque ab omnibus, quibus Officium ac Missa in honorem Beati Petri concessa sunt, expletis Beatificationis Solemniis legi ac recitari posse concessit. Die 19 julii 1850.

A. Card. Lambruschini *S. R. C. Præf.*
J. G. Fatati *S. R. C. Secretarius.*

lumination ; le plus bel effet était produit par deux longues files de lumières qui pyramidaient autour du portrait du Bienheureux.

A dix heures et demie, les Eminentissimes Cardinaux, le chapitre de Saint-Pierre, les Révérendissimes consulteurs de la Congrégation des Rites ont pris place. Alors le révérendissime P. Roothaan, préposé-général de la Compagnie de Jésus, s'est présenté au cardinal Lambruschini, préfet de la Congrégation, et dans un discours sur les mérites du vénérable serviteur de Dieu, il a demandé que le bref de béatification fût promulgué ; après lecture du bref, on a entonné solennellement le *Te Deum,* pendant lequel le portrait du Bienheureux a été découvert au son des cloches et au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange. Le verset et l'oraison propre du Bienheureux ont été récités par Mgr Cardelli, archevêque d'Acrida, qui a célébré la messe pontificalement.

Notre Saint-Père le Pape est venu vénérer l'image du Bienheureux le soir, après vêpres ; il a reçu les offrandes usitées et s'est arrêté quelque temps à admirer la beauté des peintures et de la décoration.

Le soir, la façade de la maison et de l'église du Gesù était illuminée. On y remarquait un portrait transparent du Bienheureux Claver avec cette inscription :

Petro. Claver.
Carthagine. in. novo. regno. Granatensi.
Per. annos. amplius. XXXX.
Maurorum. apostolo.
Ex. responso. Pii. IX. P. M.
Cœlitum. Beatorum. honoribus.
Hac. die. XI. Kal. oct. attributis.
Societas. Jesu.
Ornamento. novo.
Et. præsidio. cœlesti. aucta.

Synode de Reims.

(Deuxième article. Voir le n° 5272.)

On a remarqué dans le récit que nous avons présenté, que le Synode de Reims, qui a duré huit jours l'année dernière, est néanmoins placé dans des conditions spéciales pour donner à ses travaux la plus rapide exécution. L'éminentissime président, par ses lumineuses explications, prévenait les difficultés; et, les avis recueillis, prenait immédiatement sa détermination. Il se pourrait, et c'est le plus ordinaire, que le Prélat qui préside un Synode, fût assisté d'un archidiacre qui, au besoin, fût chargé de développer théologiquement les statuts, et que, les avis donnés, le Prélat se réservât d'en conférer dans son conseil privé et ne manifestât son jugement que dans les séances subséquentes.

Les travaux du Synode de Reims n'en ont pas moins duré six jours, et occupé deux sessions et dix séances. Cinq heures, chaque jour, étaient consacrées aux congrégations générales, et dans l'intervalle des séances, diverses commissions

débattaient des questions annexées aux matières du Synode. Vingt-huit chapitres de statuts, plusieurs appendices considérables, deux rapports importants, un catalogue des livres défendus, la matière d'un volume entier, tel sera le premier résultat de ces travaux.

Nous avons résumé les séances du premier jour, remarquables surtout par les prescriptions sur les livres défendus par le Saint-Siége, conformément à l'index qui fournira au diocèse de Reims, sans y être promulgué, la plus sûre direction pour les études sacerdotales et les lectures des fidèles.

Le second jour fut consacré à divers règlements concernant les confréries et pieux pèlerinages, l'usage du rochet et de la barette, la prédication, le soin des écoles, l'administration temporelle des paroisses, les saintes huiles, le baptême, les parrains et marraines, la première communion. Nous signalerons en particulier l'appel fait au zèle de tout le clergé pour obtenir des administrations municipales deux écoles pour les deux sexes dans chaque commune, puis le vœu unanime du synode, proclamé à la satisfaction de tous les fidèles lors de la clôture, que les fabriques et les administrations civiles soient conviées à procurer aux pauvres des bancs ou des chaises dans les églises sans rétribution ni distinction; et les pieux fidèles, à mettre les églises paroissiales, par des dons et fondations, dans la possibilité d'entretenir les bancs ou les chaises, de manière qu'après un certain temps, personne, riche ou pauvre, ne soit plus obligé de payer sa place dans les églises.

Au troisième jour il fut traité de la messe paroissiale, de l'honoraire des messes, des autels portatifs et des devoirs du confesseur. L'éminentissime président dont la parole est toujours aussi substantielle que précise, traita avec plus d'abondance et de plénitude cette matière qui lui est chère, *l'administration discrète et miséricordieuse des sacrements*. Il est juste que son diocèse avant tout profite de sa longue expérience en ce point, des études approfondies qui lui ont donné une si belle place parmi les théologiens moralistes, et des travaux qui ont opéré une heureuse révolution dans les traditions dures et illogiques du rigorisme, trop souvent inspirées des novateurs du dix-septième siècle. Dans ses entretiens avec son clergé, comme dans ses doctes écrits, le théologien de Reims n'avança rien que sur la parole des grands maîtres de la science sacrée, ou sur les décisions des Conciles, ou sur les termes exprès des constitutions apostoliques. Dans ses pieuses conférences sur les devoirs du confesseur considéré comme père, docteur, médecin et juge, on retrouvait saint Liguori, Benoît XIV, Léon XII, saint Thomas, le quatrième Concile de Latran, le Concile de Trente. Il citait saint Jean Chrysostôme, saint Raymond de Pegnafort, saint Antonin, saint Odilon de Cluny, saint François de Sales, en commentant ce mot qui a fait le tour des âges catholiques : Il vaut mieux rendre compte à Dieu d'un excès de miséricorde que d'un excès de sévérité. Initiateur et comme intermédiaire, depuis longues années, entre la France et les théologiens étrangers, il aimait surtout à citer ces grandes autorités qui n'ont jamais cessé d'être vivantes audelà des monts. Le Synode entendit avec un religieux respect, une sentence d'un Synode de Cervia, tenu en 1836 : Le confesseur qui renverrait durement le pénitent désespéré, serait un ministre non du Christ, mais de Satan (1). Mais en même temps le sage prélat insistait sur les dangers d'une indulgence aveugle ou d'une routine sans principe. Il eut occasion de faire remarquer par

(1) Confessarius namque, qui dure dimitteret pœnitentem, vel qui ei diceret, umquam : *damnatus es*, aut *desperandus es*, non minister Christi, sed dœmonii habendus est.

les textes et les bulles de Benoît XIV et de Grégoire XV, que l'Eglise romaine était plus sévère, en quelques points graves, que les novateurs rigoristes, qui l'ont accusée de relâchement.

Plusieurs séances au troisième et quatrième jour suffirent à peine à ces matières intéressantes. On y ajouta, vers la fin du quatrième jour, quelques règlements touchant la visite des malades, l'administration du saint viatique, le sacrement de l'extrême-onction, le titre clérical des ordinands et la proclamation des bans pour les ordres sacrés. En toutes ces choses le savant prélat ne se contenta pas d'apporter son esprit de sagesse et de recueillir de judicieux avis. Il insista, en outre, sur tout ce qui rappelait les dispositions du rituel romain et la pureté intégrale de la liturgie romaine. Ces précautions prises, il pouvait aborder ce qui occupa la première séance du cinquième jour, l'examen de quelques usages particuliers au diocèse de Reims. Sans donner à ces usages ni l'autorité archiépiscopale, ni la valeur d'un statut diocésain, ils furent déclarés purement facultatifs, réservés en grande partie à la cathédrale, interdits dans la plupart des autres églises où ils sont tombés en désuétude, et strictement réduits à ce qui n'est point en opposition avec la prescription et l'esprit de la liturgie romaine. En plusieurs cas il fut arrêté qu'on aurait recours au Saint-Siége.

Ainsi se trouva rempli, dans l'avant-dernière séance, tout le cadre des matières destinées aux délibérations du Synode. Il nous reste à faire connaître les travaux des commissions, leurs rapports, les communications de la dernière séance et la clôture de cette importante assemblée.

J.-B. Pitra, de l'abbaye de Solesmes.

La *Commune* d'Avignon publie la lettre suivante :

« Viriat, le 11 septembre 1851.

« Je reçus hier à la campagne le *Conciliateur de Vaucluse*, publié à Carpentras le 6 du courant.

« En parcourant les différentes dépositions dans l'affaire de Rose Tamisier, j'eus lieu d'être étonné, pour ce qui me concerne, de celle de M. le curé de Saint-Saturnin.

« Cette déposition, prise dans le sens absolu, *n'est point exacte*, et tend à induire en erreur les lecteurs du journal sur mes convictions personnelles au sujet des faits de Rose Tamisier.

« Il suffit de rappeler les circonstances dans lesquelles j'ai dû intervenir pour comprendre la réponse que le curé m'attribue, et les mesures si contraires à cette réponse, prises peu de temps après, et que la France connaît.

« Cette réponse était bien moins mon appréciation personnelle que la conséquence logique des nombreux rapports que j'avais reçus et des affirmations particulières de M. le curé. En effet, lui disais-je le 19 décembre, à mon arrivée à Saint-Saturnin, sur les dix heures du soir : *Si les choses se passent ainsi, il y a du prodigieux, mais je m'abstiendrai de prononcer jusqu'à ce que j'aie informé ou fait informer canoniquement.*

« La lumière ne se fit pas attendre. A onze heures, à peine étais-je entré dans l'appartement qui m'était destiné, je dis à M. le curé que je tenais à me trouver le lendemain matin à la chapelle en même temps que *Rose Tamisier*, et je le chargeai de faire connaître immédiatement mes intentions à cette fille. La réponse fut *que Dieu ne permettait pas qu'il y eût d'autres témoins de l'apparition du sang que Rose et sa compagne.*

« Cette réponse, en m'indiquant qu'on avait grand intérêt à couvrir des voiles du mystère un fait qui ne pouvait avoir de portée qu'autant qu'il nous était donné de constater évidemment son origine, me donna immédiatement le soupçon d'une misérable jonglerie.

« C'est pourquoi, ainsi que l'avoue M. le curé, je ne permis qu'avec grande *répugnance* à Rose Tamisier d'entrer seule, le lendemain, à la chapelle.

« Je fus porté à cette concession par les divers rapports et les dires de M. le curé, qui établissaient que le sang apparu sur le tableau se reproduisait, après avoir été complétement étanché.

« Je crus qu'il était prudent de voir de mes yeux tout ce qui se passait, et de m'assurer particulièrement de la réapparition du sang.

« L'on sait qu'après avoir fait essuyer convenablement quelques gouttelettes restées suspendues autour de la plaie de côté figurée sur le tableau, ainsi que les autres parties du corps sur lesquelles M. le sous-préfet d'Apt avait recueilli d'assez fortes gouttes de sang, rien ne vint confirmer ce qui m'avait été si authentiquement attesté.

« Dès-lors, mon opinion personnelle fut formée, et rendu au presbytère de Saint-Saturnin, je dus déclarer à M. le sous-préfet d'Apt, qui me priait de signer le procès-verbal des faits dont je venais *d'être le témoin*, *que je ne pouvais rien signer*, *parce que je n'avais rien vu de surnaturel*. Plusieurs prêtres et une foule de personnes laïques se pressaient dans le salon de M. le curé quand je fis cette réponse.

« A mon retour à Avignon, qui eut lieu dans la soirée de ce jour, je tins le même langage à M. le préfet et à d'autres personnes accourues pour me demander ma pensée sur les faits de Saint-Saturnin.

« En conséquence, je fis fermer la chapelle, je nommai la commission chargée d'informer canoniquement, et je publiai, quelque temps après, sa décision, qui était aussi la mienne, à laquelle ont adhéré le clergé et les fidèles.

« Signé : † J. M. M., *Archevêque d'Avignon.*

« Pour copie conforme,

« Avignon, le 21 septembre 1851.

« Barrère, *vic. gén.* »

M. Dupin continue son rôle d'orateur-paysan, et ce n'est pas nous qui lui en ferons un reproche. Le talent toujours vert et toujours un peu rude du président de l'Assemblée va bien aux populations nivernaises. Le reste de nos agriculteurs y trouvera profit et on y rencontre des conseils qui sont bons à méditer et à suivre partout. Tels sont ces divers passages :

« L'état des affaires publiques influe toujours puissamment sur les affaires privées. Il importe que vous en soyez bien convaincus, afin que vous ne croyiez pas qu'il suffit à chacun d'être bien dévoué à ses intérêts particuliers, et qu'on peut impunément rester indifférent à l'intérêt général. — Dans les monarchies où les masses sont étrangères au gouvernement, on peut se reposer sur l'autorité de tout ce qui regarde les affaires de l'Etat. Les citoyens sont comme les passagers d'un navire qui s'en rapportent au capitaine et à l'équipage du soin de les conduire au port. Plusieurs dorment pendant une partie de la traversée, et n'en arrivent pas moins heureusement. — Mais dans les républiques, tant de repos et de laisser-aller n'est pas permis. Comme tout le monde est appelé à se mêler des affaires, il faut que tout le monde s'en mêle en effet. — Autrement, si les honnêtes gens se relâchent et se tiennent les bras croisés, les mauvais loin d'imiter cette inertie, redoublent d'audace et d'activité pour le mal, et peuvent ainsi rester maîtres du terrain. — Attendez-vous alors à tous les maux et à recevoir les étri-

vières sanglantes que vous réserve l'anarchie; mais, si cela arrive, ne vous en plaignez pas; car ce sera votre faute, et votre très-grande faute. »

M. Dupin vient ensuite au choix des députés à élire : voici les avis qu'il prie les hommes influents de donner aux électeurs. Ils sont excellents et prennent dans sa bouche une grande autorité :

« Dites-leur chaque jour que, s'ils veulent vivre en repos et travailler ou commercer en pleine sécurité, ils doivent ne confier l'honneur et le droit de les représenter qu'à des hommes de bonne renommée, accoutumés à respecter la morale et les lois, et non à des hommes qui ne se seraient signalés que par leur disposition à les enfreindre; que leurs suffrages doivent se porter sur des députés fermement résolus à garantir de toute espèce d'outrage les personnes et les propriétés, et à réprimer avec vigueur ces malfaiteurs qui ne montrent d'empressement que pour attaquer l'ordre social; ces pervers dont l'organisation, ramifiée sur toutes les parties du territoire, se révèle incessamment par des actes où se montre avec impudeur le mépris du droit et l'insulte à toute espèce d'autorité. — Recommandez-leur surtout de se tenir en garde contre les mauvais conseillers, les hommes irréligieux, les propagandistes de fausses nouvelles et les colporteurs de calomnies; car c'est une chose désolante de voir avec quelle facilité on abuse de la crédulité de ces bons et honnêtes villageois. Tel homme à qui ils ne voudraient pas vendre un porc ou un mouton à crédit, parce que c'est un homme ruiné ou taré, s'il se met à parler politique et à pérorer en foire ou dans un cabaret, les trompe et les entraîne avec une incroyable facilité. Lorsque arrivent les élections, ces séducteurs se montrent habiles, surtout à détourner les suffrages : vous les avez vus avec eux et leurs complices attendre les gens de campagne à la porte des villes, et arracher de leurs mains honnêtes et pures le bulletin qui exprimait leur première, leur véritable pensée, pour y substituer des noms qui leur sont inconnus, et qui ne laissent plus tard que la honte et le repentir de les avoir acceptés. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — Un externat va être établi par Mgr l'Evêque de Nantes dans sa ville épiscopale. Cet établissement ne comprendra cette année que les classes de huitième, septième, sixième et cinquième; les classes supérieures seront ajoutées successivement d'année en année.

La lettre suivante a été adressée à l'*Univers*. Nous la reproduisons pour aider à sa publicité. Il est important de démasquer les intrigants qui, sous le voile de la religion, trompent la charité des fidèles :

AU RÉDACTEUR.

« Couvent Sainte-Marie, 27 septembre 1851.

« Monsieur le Rédacteur,

« Vous avez déjà signalé plusieurs intrigantes qui, sous divers titres, exploitaient la charité catholique en compromettant des congrégations religieuses auxquelles elles étaient étrangères. Je vous prie d'ouvrir vos colonnes à la réclamation suivante :

« Une aventurière, se disant supérieure générale des Sœurs du Calvaire, consacrées à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et se prévalant audacieusement de la signature d'un de nos plus célèbres Evêques, se permet de faire des quêtes en France et à l'étranger pour de prétendues œuvres de missions. Je préviens les personnes charitables que les Sœurs du Calvaire sont complétement étrangères à ces quêtes, et que depuis l'époque où mon Evêque m'a confié la direction de

ces pieuses filles, aucune d'elles n'a fait ni reçu l'autorisation de faire aucune quête.

« J'ai l'honneur, etc. F. PHILPIN,

« *Supérieure des Sœurs du Calvaire.* »

Nouvelles religieuses.

ROME. — S. Em. Mgr le Cardinal Patrizi, Evêque d'Albano et vicaire-général de Sa Sainteté, a fait l'ordination dans la basilique de Latran. Il a conféré les ordres à 12 prêtres, 14 diacres, 14 sous-diacres, 12 minorés.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'état de santé de M. Annat, curé de Saint-Merry, ne laisse plus d'espoir aux fidèles et au clergé de cette grande paroisse. Les médecins déclarent que c'est le résultat d'une rupture de l'un des vaisseaux intérieurs. Le respectable curé a vu tout aussitôt l'extrémité de sa situation. Avant-hier au soir, de son propre chef et avoir tout réglé lui-même, il a fait appeler son premier vicaire, M. l'abbé Causse, pour recevoir de sa main les derniers sacrements; la foi la plus vive, la piété la plus touchante ont marqué cet instant suprême, que le digne pasteur a voulu accomplir presque sans témoins, afin d'être plus entièrement à Dieu.

— S. Em. le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, est à Paris depuis quelques jours.

— Hier ont eu lieu les obsèques de M. Haumet, curé de la paroisse de Sainte-Marguerite. Sur l'invitation de Mgr l'Archevêque, MM. les ecclésiastiques assistant à la retraite s'étaient réunis aux curés et aux autres prêtres de Paris pour rendre les derniers devoirs à ce pasteur universellement regretté. Une foule immense encombrait l'église et les rues adjacentes, nous avons signalé le même empressement à la mort de M. Colin, curé de Saint-Sulpice; le peuple, malgré les efforts qu'on fait pour le pervertir, est toujours bon juge des vertus sacerdotales, et ceux-là mêmes à qui l'on a appris à crier après la soutane rendent hommage au bon prêtre qui, sous leurs yeux, a vécu dans l'exercice de la charité. Le service funèbre a été célébré par M. l'abbé Buquet, vicaire général et archidiacre de Notre-Dame, assisté, comme diacre et sous-diacre, par M. Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et par un autre de MM. les curés de Paris. Les coins du poêle étaient tenus par MM. les curés de Saint-Roch, de Saint-Etienne-du-Mont et deux chanoines de la métropole. L'absoute a été faite par Mgr l'Evêque de Calcédoine.

DIOCÈSE DE TARBES. — La retraite ecclésiastique a été signalée par la rétractation de M. l'abbé Galan, prêtre de Lannemezan, qui, par deux écrits, publiés en 1849, avait contristé le premier pasteur, le clergé et les fidèles du diocèse. Le 20 de ce mois, Mgr l'Evêque, dans une des fréquentes allocutions qu'il adressait à ses prêtres réunis, leur dit, en empruntant à l'Eglise sa langue majestueuse, ces paroles de la sainte Ecriture si bien adaptées à la circonstance :

« Très chers coopérateurs, je vous annonce une grande joie qui sera partagée par tout le peuple de ce diocèse. Un de mes fils était mort, et il est revenu à la vie; il s'était égaré, et il est retrouvé. »

Puis il leur lut la lettre suivante :

« Tarbes, le 18 septembre 1851.

« Monseigneur,

« Je viens remplir auprès de Votre Grandeur un devoir que la conscience m'impose. J'ai publié, en 1849, deux écrits offensants pour votre personne et at-

tentatoires aux droits des Evêques. Je reconnais aujourd'hui mes torts; je condamne de cœur comme de bouche tout ce qu'il y a de répréhensible dans mes deux publications.

« Je suis heureux, Monseigneur, de cette rétractation pour la consolation de votre cœur, l'honneur du sacerdoce et l'édification des fidèles. J'ai la confiance que vous accorderez à mon repentir le pardon que je sollicite du meilleur des pères.

« Daignez, etc. GALAN, prêtre.

« *P. S.* Je consens, Monseigneur, à tout usage que vous pourrez faire de ma lettre pour le bien de la religion. GALAN. »

Le Prélat ajouta :

« Ce pardon, nous l'avons accordé de grand cœur; rendons grâces à Dieu. »

« *Deo Gratias*, répondirent tous les assistants, qui avaient écouté cette lecture avec bonheur, et qui se sont ensuite empressés de féliciter M. Galan d'une démarche qui le réhabilite et qui l'honore. »

DIOCÈSE DE ROUEN. — Le *Courrier du Havre* annonce l'arrivée dans cette ville de Mgr le Nonce du Mexique. Son Excellence, après avoir passé quelques jours à Paris, se rend en Angleterre pour s'y embarquer. On sait que c'est le premier Nonce envoyé en Amérique.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — On lit dans les journaux de la ville :

« Dans le nombre des prêtres qui ont été admis à présenter à S. Em. le Cardinal-Archevêque le tribut de leur profonde vénération et de leurs regrets, nous devons mentionner les membres du chapitre métropolitain. Pieusement agenouillés autour de la couche du vénérable malade, ils ont reçu la bénédiction du Pontife, qui voulait leur adresser les touchantes paroles que son cœur lui suggerait dans cette douloureuse circonstance. Sur les instances qui lui ont été faites que sa faiblesse ne le lui permettait pas, Son Eminence a retenu les élans de ce zèle apostolique que les approches du moment suprême semblent rendre plus fréquents; le digne Prélat leur a répété cependant à plusieurs reprises qu'il se recommandait humblement aux prières et au bon souvenir de son chapitre métropolitain. L'émotion était profonde au milieu de l'assistance pieusement recueillie.

« Au milieu des consolations religieuses ménagées au saint vieillard, la Providence s'est plu à lui réserver les douces consolations de la famille; un frère bien digne de son affection, et des parents dévoués entourent dans ces moments suprêmes le lit de douleur sur lequel s'achève la vie d'un pieux Evêque.

« Nous ne pouvons constater aucune amélioration dans l'état du malade; la fièvre et la faiblesse augmentent de moment en moment, sans que néanmoins les facultés mentales s'affaiblissent sensiblement. — A. M. »

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — On lit dans la *Liberté* :

« La pose des vitraux coloriés vient d'être terminée à Saint-Maurice, dans les cinq grandes croisées faisant face au portail principal. Disposées presque sur un même plan, ces riches verreries donnent à la partie de l'édifice qui renferme le chœur, un aspect magnifique. L'œil est peut-être choqué tout d'abord par un assemblage de couleurs vives et tranchées, mais les connaissenrs prétendent que cela est nécessaire et qu'il faut laisser au temps le soin d'adoucir cet éclat chatoyant, et de donner aux vitraux le ton terne et mat que l'on remarque dans les églises où ces travaux d'art ont pu être conservés.

« Les deux croisées des extrémités représentent six portraits de saints vénérés particulièrement dans la Flandre; ce sont : saint Pierre, saint Eloi, sainte Ca-

therine, saint Waast, saint Maurice et sainte Barbe. Ces personnages sont en pied et surmontés de dais gothiques.

« Les vitraux des deux autres croisées en pans coupés, qui avoisinent le tableau du siége de Lille, dessinent simplement une tapisserie, au milieu de laquelle se trouvent intercalés des écussons portant les emblêmes des douze apôtres ; puis les armes du Pape, des trois derniers Evêques de Cambrai, de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre et de la ville de Lille.

« La ville n'intervient en aucune façon dans la dépense de ces travaux ; elle se refuse même à en payer les devis. Il faut déplorer cette lésinerie à l'égard du seul monument remarquable que nous ait légué le moyen âge et féliciter doublement la magnificence privée qui aide le doyen de cette église à accomplir la tâche qu'il a si courageusement entreprise. »

Diocèse de Montpellier. — La nouvelle église de Cazouls a été bénie la semaine dernière par M. l'archiprêtre de Saint-Nicaise, assisté de plus de trente prêtres accourus des paroisses voisines. C'est encore un monument religieux élevé par la piété des fidèles. Depuis onze ans les habitants de Cazouls ont multiplié les sacrifices pour accomplir cette œuvre.

Diocèse de Lyon. — Mgr Fransoni, Archevêque de Turin, vient de recevoir une fort belle émeraude, entourée de gros brillants ; elle porte, écrite sur l'émail du cercle de l'anneau, l'inscription suivante : *Eusebio redivivo*. Cette émeraude était accompagnée de l'adresse suivante :

« Révérendissime Excellence,

« Voici une humble offrande que les catholiques des Deux-Siciles, présentent à Votre Excellence Révérendissime ; peut-être cette offrande est-elle la dernière venue, mais elle ne le cède certainement à aucune autre par l'affection et l'admiration qui l'ont conseillée. C'est un anneau que nous offrons au glorieux Archevêque de Turin, parce qu'il a souffert la prison et l'exil plutôt que de manquer de fidélité à l'Eglise à laquelle il est uni.

« Avec les Pères du Concile de Constantinople : *Nous suivons le siége apostolique, nous lui obéissons, nous communiquons avec ceux avec lesquels il communique, et nous condamnons ceux qu'il a condamnés.* Nous tournâmes nos regards vers ce dispensateur de toute vérité, quand nous apprîmes les maux qui désolaient l'Eglise dans la personne d'un si illustre Pontife. Aujourd'hui le successeur de Pierre a parlé, il a loué la fermeté invincible de Votre Excellence Révérendissime ; et toute contestation aurait cessé, s'il avait plu à Dieu de mettre un terme à l'erreur.

« Des membres appartenant à toutes les classes de notre société civile, ecclésiastique ou laïque, de tout sexe, de tout âge, se sont réunis pour offrir en commun un tribut de vénération à Votre Excellence Révérendissime si bien louée, selon ses mérites, par le Vicaire de Jésus-Christ. Les Evêques les plus pieux, des provinces de ce côté du Phare, ont pris part à cette collecte, avec des Prélats, des chanoines, des prêtres de l'un et l'autre clergé, de jeunes séminaristes, des religieuses, des hommes illustres dans le barreau, dans l'armée, dans la magistrature civile et dans le commerce, des dames distinguées par leur naissance et leurs richesses et plus encore par leur piété, des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, élevés dans les maisons religieuses, des élèves du collége et de l'école militaire, et enfin de pauvres femmes recueillies par la charité chrétienne. Des ecclésiastiques et des personnages haut placés dans les emplois civils de l'île de Sicile, ont voulu également y concourir, et deux habiles joailliers de Naples nous ont offert leurs soins avec empressement sans exiger aucun salaire pour la fabrication de l'anneau.

« Le centre d'où est parti l'appel, et où ont été recueillies les offrandes pécuniaires, a été le bureau de la bibliothèque catholique, à laquelle depuis dix ans, nous cinq, prêtres napolitains, apportons notre faible obole, pour le triomphe de la foi catholique.

« Daignez donc accepter, Excellence Révérendissime, l'hommage que toute une na-

tion vient offrir au nouvel Eusèbe, au généreux imitateur de cette lumière de la Sardaigne, exilé lui aussi sur la terre de France, et que tous espèrent voir rendu, au premier jour, à la tendresse de son troupeau désolé. Pour nous, interprètes de ce vœu général, et si publiquement exprimé, qui osons adresser cette lettre avec l'anneau à Votre Excellence Révérendissime, nous baisons sa main avec respect, et la prions d'accorder à tous ceux qui ont concouru à cette œuvre et à nous-mêmes sa bénédiction pastorale,

« De Votre Excellence Révérendissime les humbles et dévoués serviteurs, directeurs de la bibliothèque catholique.

« *Signé :* Gennaro, car. Maresca, Giuseppe Garavini, Gaetano Sanseverino, Giuseppe Placente, Antonio d'Amelio.

« Naples, le jour de l'Assomption de la Vierge, 1851. »

Diocèse d'Angers. — On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

« La paroisse de Saint-Serge vient de faire une perte cruelle. Le prêtre qui l'administrait depuis vingt et quelques années, qui connaissait si profondément tous ses besoins et savait si bien les satisfaire, M. le curé Bedeau est décédé hier mardi. La mort l'a saisi inopinément, et dans quelques heures son terrible ouvrage a été consommé.

ESPAGNE. — Le Gouvernement a reçu la bulle de Sa Sainteté, qui donne force de loi ecclésiastique au Concordat conclu entre le Saint-Siége et l'Espagne. Cette pièce importante n'est pas encore publiée. On l'attend avec impatience, car elle fixera les interprétations qu'on doit donner au texte du Concordat.

ANGLETERRE. — S. E. Le Cardinal Wiseman a adressé à S. G. Mgr l'Archevêque d'Armagh une traite de 15 liv. st., dont 5 liv. st. pour les frais de l'association de défense et 10 liv. pour l'Université. Son Eminence espère que ce n'est qu'un à-compte sur les dons qu'il sera disposé à faire à l'association.

IRLANDE. — Le comité de l'association pour la défense de la foi catholique vient de publier une adresse aux catholiques du Royaume-Uni ; elle est signée, au nom du comité général, par l'Archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, président de l'association.

Il est dit, dans cette adresse, que l'on ne peut pas, sans de grands efforts combinés, de grands sacrifices personnels et des fonds considérables, réaliser tous les objets que se propose l'association, et notamment obtenir la révocation des lois de pénalité, la parfaite liberté de l'Eglise catholique, le libre exercice de la juridiction ou de l'autorité des Evêques catholiques même d'une nature spirituelle, la propagation de l'enseignement catholique dans les rangs du peuple, la représentation du catholicisme dans le Parlement du royaume et le dégrèvement des charges pour l'Eglise protestante qui pèsent sur la population catholique en Irlande.

Le Comité engage tous les catholiques à se rallier à l'association pour la défense de la foi transmise par les Apôtres, et que les catholiques doivent préférer même à leur existence.

Le 18 octobre, l'association catholique se réunira à Dublin.

LUXEMBOURG. — La retraite pastorale a commencé le 22 septembre. Elle est prêchée par les PP. Zobel et Friderich de la Congrégation de Saint-Liguori. Le peu de local dont on peut disposer au séminaire n'a pas permis d'admettre tous les prêtres qui se sont présentés. Cet empressement à rechercher les exercices spirituels est d'un bon augure pour le clergé luxembourgeois.

— Le même mouvement se manifeste en Prusse. Deux retraites successives

ont été prêchées par le rév. P. Burgstahler, de la Compagnie de Jésus. Les prêtres, qui depuis si longtemps étaient privés de ce moyen de sanctification, ont manifesté le désir d'y pouvoir recourir chaque année ; en outre, voulant en étendre le bienfait à leurs ouailles, ils ont pris la résolution de leur procurer des missions. De tous côtés des demandes arrivent à l'évêché. La partie du diocèse qui parle polonais appelle les PP. Jésuites qui ont évangélisé avec tant de succès dans la Haute-Silésie.

SPIRE. — Mgr l'Evêque est dangereusement malade ; on l'a recommandé aux prières des fidèles.

AMÉRIQUE. — Le Concile provincial de Québec a tenu sa première session le 15 août dernier. Tous les Evêques de la province avaient pu s'y rendre : NN. SS. Gaulin, Evêque de Kingston ; Bourget, Evêque de Montréal ; Guignes, Evêque de Bytown ; de Charbonnel, Evêque de Toronto; Phelan, Evêque de Carrha, administrateur de Kingston; Prince, Evêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal ; Baillargeon, Evêque de Tloa, coadjuteur de Québec ; Mac Donald, Evêque de Charlotte-Town ; Mullock, Evêque de Newfoundland. La seconde session a eu lieu le 21 août. C'était la première fois que les Evêques de la province se réunissaient en Concile, et malgré le dépit d'assez mauvais goût de quelques dissidents, les imposantes cérémonies de ces assemblées solennelles ont produit leur effet ordinaire sur les nombreux fidèles. A la procession de clôture, on comptait près de trois cents prêtres. Les discours ont été prononcés par Mgr de Charbonnel et Mgr Mullock. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans les *Lettres parisiennes* de M. A. de Saint-Chéron les lignes suivantes :

« Ce matin, 29 septembre, de nombreuses messes ont été dites dans les églises et chapelles de Paris pour célébrer l'anniversaire de la naissance de M. le comte de Chambord. Plus le génie de l'homme paraît impuissant pour diriger les événements, plus nous semblons prendre plaisir à augmenter encore notre impuissance par nos divisions, plus la prière est nécessaire. Dieu, depuis le 29 septembre 1820, a continué son œuvre, malgré nos imprévoyances, nos faiblesses et nos folies, il a continué son œuvre par les révolutions, par des morts éclatantes, par des rapprochements inespérés.

M. de Lamartine a dit de celui qu'il a appelé l'*Enfant du miracle :*

Il saura qu'aux jours où nous sommes,
Pour vieillir au trône des rois,
Il faut montrer aux yeux des hommes
Ses vertus auprès de ses droits.

M. Victor Hugo, de son côté, a dit :

Honneur au rejeton qui deviendra la tige,
Henri, nouveau Joas, sauvé par un prodige,
A l'ombre de l'autel croîtra vainqueur du sort.
Un jour, de ses vertus notre France embellie,
A ses sœurs, comme Cornélie,
Dira : Voilà mon fils, c'est mon plus beau trésor.

Les prédictions des deux illustres poètes sont réalisées. L'Europe en est témoin.

Dieu a fait le roi ; la mission de la France est de faire la royauté. — Al. de Saint-Chéron. »

— Le 5 octobre, jour anniversaire de la mort de la reine Hortense, mère du Président de la République, un service funèbre sera célébré dans l'église de Rueil, où le tombeau est élevé à côté de celui de l'impératrice Joséphine.

— Le journal la *Presse*, qui avait été condamné par défaut pour avoir reproduit la lettre de M. Victor Hugo à l'*Avénement du Peuple*, a été acquitté contradictoirement hier par le jury de la Seine.

— Rose Tamisier est arrivée à Nîmes très-souffrante, et on a dû la transporter à bras de la voiture qui l'avait amenée dans la maison d'arrêt. Une Sœur de charité est chargée de lui donner des soins pour l'aider à se rétablir. En attendant, le jugement de l'affaire qui la concerne a été remis indéfiniment.

— Nous recevons des nouvelles de Calais d'aujourd'hui, deux heures du matin. L'opération de la reprise du fil électrique jeté à la mer avait parfaitement réussi. Le fil a été ressaisi, reporté au point de la marée haute, et soudé au fil qui communique à la station de Calais. Hier dimanche, à sept heures du soir, tout ce travail était terminé.

On allait demander la permission de transmettre à la côte anglaise l'ordre de mettre le feu par le fil électrique à un des canons des remparts de Calais, afin de bien constater la communication entre la côte d'Angleterre et celle de France.

Ce soir, à six heures, un grand dîner donné à l'Hôtel-de-Ville a dû célébrer l'heureuse réussite de cette merveilleuse tentative.

Demain, à neuf heures, Douvres communiquera avec Paris ; il y avait encore une lacune entre le point de départ à Douvres, le South-Foreland et la station. On pourra donc, avant vingt-quatre heures d'ici, avoir des communications entre Londres et Paris, on peut même dire entre Londres et Trieste. Pourquoi faut-il que nous ne puissions pas dire entre Londres et Marseille, grâce au temps perdu en hésitations pour le chemin de fer de Paris à la Méditerranée ! — L. Boniface.

P. S. Nous recevons à l'instant une dépêche télégraphique qui nous est expédiée par un de nos amis de Calais :

« Calais, 29 septembre, deux heures et demie du soir.

« Un canon du rempart de Calais vient d'être tiré par le courant électrique envoyé de Douvres. Les navires du port sont pavoisés. L'on prépare une brillante réception aux ingénieurs Crampton et Wollaston à l'Hôtel-de-Ville. » (*Constitutionnel*.)

— Par des décisions récentes, la commission municipale de Paris a voté des sommes importantes consacrées à la construction de nouveaux égouts. On se ferait difficilement une idée de la multiplicité et de l'étendue de ces voies souterraines de circulation pour les eaux sales.

Le développement des égouts de Paris présente une étendue d'environ 130,000 mètres, soit trente-trois lieues de larges routes, en solide maçonnerie qui circulent sous les deux mille deux cents voies publiques de la capitale.

— Deux sapeurs-pompiers, les sieurs Passoirs et Durand, de la compagnie casernée rue Saint-Nicolas, 68, ayant trouvé un mandat sur la Banque de France, de 5,875 fr., sortant de la caisse de M. Caffin, agent de change à Paris, se sont empressés de le rapporter à ce dernier, et ils ont refusé la récompense qui leur était offerte. M. Caffin n'a d'autre moyen de s'acquitter envers eux qu'en donnant de la publicité à leur belle action, et nous nous empressons d'y concourir pour notre part.

— C'est une chose bien regrettable que les hôpitaux de Paris soient trop encombrés pour permettre de recevoir, pendant deux ou trois jours, des hommes fatigués, qu'un peu de repos empêcherait souvent de tomber véritablement malades. Dans les hôpitaux de province, quelques lits sont spécialement réservés pour les voyageurs; mais le plus souvent surtout dans les villes considérables, le nombre en est insuffisant. Marseille seule possède un hôpital spécial, l'hôpital Sainte-Françoise, où il y a trente-six lits spécialement affectés au repos des voyageurs; vingt de ces lits sont destinés aux hommes, le reste aux femmes; il y a de plus, dans cet hospice, une crèche où on allaite les nouveaux-nés. Les voyageurs qui sont admis dans cet établissement, y sont nourris et y séjournent pendant trois jours, temps nécessaire pour qu'ils puissent s'y reposer. De sages précautions ont été prises pour que cette institution charitable ne soit pas exploitée par le vagabondage.

— On vient de retrouver sur le mont Tombelène, immense rocher granitique situé à environ 2 kilomètres du mont Saint-Michel, les débris d'une tombe qui remonte au commencement du treizième siècle, et qui est d'un grand intérêt archéologique. Ce rocher, qui a environ 40 mètres de haut sur 1,200 mètres de circonférence, a été témoin d'événements historiques nombreux et importants et qui remontent à l'époque des Gaulois et finissent au commencement de la première révolution. En 1135, Bernard, abbé du mont Saint-Michel, y établit un petit monastère, qui dura jusqu'au dix-septième siècle, et fut, pendant cet espace de temps, un lieu de pèlerinage vénéré des habitants des pays d'alentour. On pense que la tombe dont on retrouve les vestiges, et qui était placée dans un petit caveau taillé dans le roc, était celle de Jordan, abbé du mont Saint-Michel, qui mourut vers 1212 et fut inhumé en ce lieu.

Le roi Philippe-Auguste fit construire sur le mont Tombelène un fort qui fu souvent assiégé, plusieurs fois pris et toujours repris par les Français. Lorsque Fouquet devint gouverneur de la Bretagne, il répara ce fort et augmenta ses travaux de défense; mais à sa chute il fut entièrement abandonné. On retira sa garnison, et les religieux du monastère le quittèrent également. Quelques années après, Louis XIV fit démolir les fortifications sans but, depuis qu'elles étaient sans défense.

Une chapelle, placée sur un des versans de la montagne, et que les marins apercevaient au loin en mer, survécut seule. Elle était placée sous la double invocation de Notre-Dame et de Sainte-Appoline. Une lampe y brûlait jour et nuit. De nombreux pèlerins venaient sans cesse en ce lieu pour adresser leurs prières à la Vierge. Cette humble chapelle disparut en 89. Nous apprenons avec plaisir qu'il est question de la rétablir. Le mont Tombelène, entouré de tous côtés par la mer, n'est abordable qu'à marée basse.

— On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« De braves ouvriers nous signalent le trait suivant qui mérite d'être livré à la publicité.

« La nuit dernière, un incendie a éclaté dans les magasins de M. Oriolle, et une grande partie de notre population s'est portée sur le lieu du sinistre. La rivière est proche : des chaînes furent établies. Parmi les plus courageux et les plus infatigables travailleurs qui en formèrent les anneaux, se trouvait un *ecclésiastique* dont nous regrettons d'ignorer le nom.

« Arrivèrent une dizaine de socialistes qui, en présence d'un désastre immense, au milieu de l'émotion générale, ne remarquèrent qu'une chose, l'énergie et le dévouement de l'ecclésiastique. Aussitôt les voilà cherchant un organe de leurs sentiments : ayant aperçu un enfant d'une douzaine d'années, ils le lancè-

rent vers le prêtre occupé à lutter contre le fléau, et, l'excitant, lui firent crier, à plusieurs reprises, d'une voix qui domina le tumulte : *A bas la soutane!*

» N'est-ce pas une chose odieuse, nous disait un de ceux qui nous signalaient ce fait, n'est-ce pas une chose infâme que ces prétendus amis du peuple, qui n'ont sur les lèvres que le mot de fraternité, se choquent de l'habit avec lequel un homme se porte au secours de son prochain, et qu'ils l'outragent lâchement, par la bouche d'un enfant?

« Nous devons ajouter qu'un ouvrier bien connu pour ses opinions républicaines, mais de ces honnêtes travailleurs qui croient encore que les chefs de la démocratie — que l'on voit chaque jour insulter le catholicisme dans leurs journaux, se rire de pratiques pieuses et calomnier les prêtres — rêvent le bien-être du peuple, disait en regardant tour à tour les insulteurs et ses poings musculeux : Ah! si j'étais plus près...

« Les huit ou dix individus en question comprennent incomparablement mieux la doctrine des maîtres, aussi est-ce la fleur de la démocratie socialiste de notre chrétienne et monarchique cité. — A. Poinsel. »

— La frégate le *Mississipi*, qui porte Kossuth et sa suite, est en rade à Marseille. Les réfugiés, fatigués de la traversée, ont obtenu l'autorisation de descendre à terre et de parcourir les rues de la ville. Hier, au moment où Kossuth s'est rembarqué, vers deux heures de l'après-midi, une foule de curieux s'est réunie sur la Canebière pour le voir passer, et des cris de : Vive Kossuth! vivent les Hongrois! vive la République! se sont fait entendre.

Le soir, les autres Hongrois, qui n'avaient pas suivi Kossuth sur le navire américain, se sont rendus au café Bodoul, et aussitôt un rassemblement de quelques centaines de personnes s'est formé dans la rue Saint-Ferréol, et en un instant le café a été rempli. Des battements de mains ont salué la présence de ces étrangers La police est venue mettre un terme à cette incommode ovation en faisant évacuer le café et en favorisant la retraite des réfugiés hongrois, qui se sont échappés par une porte de dégagement.

— Le roi de Naples continue à se venger en prince chrétien des calomnies anglaises et révolutionnaires. Les agitateurs obstinés de la Sicile, non contents de tout le sang versé dans une lutte fratricide, avaient de nouveau provoqué la sévérité des conseils de guerre et des cours spéciales de justice. Neuf sentences de mort avaient été prononcées par ces tribunaux. Les condamnés ont obtenu des commutations de peine par divers décrets royaux qui remontent au 17 août dernier, et qui viennent d'être publiés dans les feuilles siciliennes.

Par les mêmes décrets, deux autres Siciliens, les nommés Tamburello et Vito Circello, condamnés à dix-huit ans et à dix ans de fer, ont vu cette peine commuée en dix et six ans de bannissement.

Ainsi, il restera toujours vrai de dire que Ferdinand II n'a pas signé jusqu'à ce jour une seule condamnation à mort pour crime d'Etat.

— Le célèbre romancier américain John Fenimore Cooper est mort le dimanche 14 septembre à sa résidence de Coopers'Town. Il était âgé de 62 ans.

— C'est le jour de Saint-Michel qu'a lieu l'élection du lord-maire. Assemblée en grande cérémonie à Guildhall, la cour des aldermen avec les principaux officiers de la corporation ont élu pour l'année prochaine l'alderman Hunter. Un vote de félicitation a été adopté pour l'ancien lord-maire.

— Voici le curieux résultat de la réforme postale en Angleterre que fait connaître un livre plein d'intérêt et récemment publié sous ce titre : *L'Angleterre comparée à la France* :

« Depuis la réduction qui ne fait payer que deux pences (20 cent.) par once,

pourvu que l'on affranchisse, on a fait servir la poste à l'envoi de choses qui, antérieurement à cette mesure, n'eussent jamais pris cette voie. Par exemple, des serins, des coqs, des souris blanches, tout en vie, ont été mis à la poste, et leur port payé après pesage. On constate même dans le rapport officiel que, les souris étant adressées *poste restante*, elles ne furent réclamées qu'au bout d'un mois, et que le réclamant remboursa les frais de nourriture et de garde. L'envoi le plus fréquent est le gibier dans la saison.

« Il en est de même quant aux *plum-puddings* de la *Christmas* (époque de la Noël) et aux gâteaux de mariées. Quelquefois on met des *banknotes* nues à la poste, l'adresse étant au dos. Il y en a eu de jetées ainsi dans la boîte, qui étaient d'une valeur de 50 liv. st. (1,250 fr.). Les sangsues sont aussi un article assez commun. Une mère adresse à son fils en pension des confitures, et une paysanne envoie à son frère au service de la crême. Une fois un bocal de cerises se brisa dans le sac et fit une grande injure à un magnifique voile de point d'Angleterre qu'une lettre portait à la reine douairière. Les envois de homards, crabes et crevettes sont des attentions de familles et de l'amitié que la rapidité de la poste transmet sans frais à leur destination. Pour les légumes dans leur primeur, on ne manque pas non plus de recourir à ce transport accéléré. Mais je m'arrête ici en signalant l'envoi fait par la poste, à un naturaliste, d'une collection d'araignées vivantes et d'un petit serpent à moitié endormi. »

— La tour qui existe dans l'intérieur des bâtiments du lycée Napoléon, autrefois collége Henri IV, est en ce moment l'objet de réparations assez importantes. Cette tour, dernier débris de l'antique église de l'abbaye de Sainte Geneviève, est par sa base le monument le plus ancien de ce genre que l'on rencontre à Paris, après la tour quadrangulaire qui surmonte le portail principal de Saint-Germain-des-Prés. La tour de Sainte-Geneviève, qui jusqu'à la révolution servit de clocher à l'église abbatiale, est d'une hauteur médiocre, et appartient par sa construction à trois époques différentes.

La partie inférieure est du dixième ou onzième siècle, tandis que l'on reconnaît facilement le style de l'architecture gothique du treizième siècle dans les ogives des fenêtres percées au premier et au second étage de cet édifice.

Vers la fin du quinzième siècle, sous le règne de Charles VIII, le tonnerre étant tombé sur l'abbaye y causa de graves dommages et nécessita le rétablissement de la partie supérieure de la tour, dont la construction est si solide qu'elle n'a point été réparée depuis cette époque.

L'ancienne église de Sainte-Geneviève, élevée sous l'invocation de saint Pierre par Clovis et sainte Clotilde, subsista jusqu'en 857, qu'elle fut détruite par les Normands. Elle fut reconstruite et agrandie par l'abbé, vers la fin du douzième siècle. Devenue propriété nationale en 1791, cet édifice fut démoli bientôt après. La rue Clovis, dans sa partie comprise entre la place du Panthéon et le carrefour formé par les rues Descartes et Mouffetard, occupe tout l'emplacement de la nef de cette église. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 1er OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 10 à 92 95. — Le 3 p. 100, 56 15 à 56 00. — Actions de la Banque, 2,125 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 102 0/0. — Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Cuba.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS.

Le drame révolutionnaire qui vient de mettre en émoi la précieuse colonie espagnole, s'est terminé avec la mort par laquelle le principal coupable a expié son criminel attentat.

Chacune des péripéties de cette triste équipée a démontré que les masses n'étaient point dans la révolution ; les documents fournis par la polémique entamée depuis le commencement de la lutte ont établi, d'une part, la sollicitude de l'Espagne pour sa belle possession, et de l'autre, la situation prodigieusement florissante de l'île, situation qui ne laissait pas l'ombre d'un prétexte à des plaintes sérieuses contre la métropole.

Et pourtant, quelques obscurs pirates ont failli ruiner complétement cette prospérité et faire de cette île le pendant de Haïti, dont la révolution a transmis à Cuba le sceptre des Antilles qu'elle tient avec tant d'éclat.

Dans l'intérieur de l'île, les envahisseurs n'ont trouvé de point d'appui que chez quelques jeunes gens enthousiastes, hallucinés par des chimères et de vagues aspirations d'indépendance. Les uns ont expié par la prison leurs rêves insensés, les autres, et c'est le plus grand nombre, se sont retirés aux Etats-Unis ou en Europe, à la recherche d'une liberté imaginaire. Ceux-ci, du moins, retourneront dans leur patrie, guéris et désillusionnés ; nous les regardons volontiers comme les moins dangereux.

Mais ce qui nous préoccupe à cette heure, c'est le ferment de dissolution morale et politique qui se manifeste dans la jeunesse de l'île ; d'irrécusables symptômes en révèlent l'existence, nous ne croyons pas utile de prodiguer les arguments pour la démontrer, nous ne voulons qu'en rechercher les causes pour en indiquer ensuite le remède.

Deux fois, à un an d'intervalle, en 1850-51, nous avons visité Cuba et, dans l'intervalle, nous avons parcouru l'Amérique continentale du Sud, cette vaste et délicieuse région qui fut jadis le plus beau fleuron de la couronne de Charles V et qui renferme aujourd'hui les nouvelles sections hispano-américaines, ou républiques..... indépendantes.

L'étude de ces diverses contrées nous a démontré combien l'Espagne, dans ses conquêtes en Amérique, avait pris à cœur la propagation du christianisme et lui avait fait une part prédominante sur tous ses intérêts d'un autre ordre. L'histoire lui conservera le souvenir

de cette gloire et Dieu lui en tiendra compte dans ses destinées futures. Au reste, ce caractère profondément catholique imprimé à toutes ses possessions transatlantiques lui vaut encore parmi ces peuples une sympathie que le temps ni l'émancipation politique n'ont pu déraciner, et tandis que l'Angleterre protestante est, pour le Yankee, un objet d'exécration, jamais l'Indien du Sud-Américain ne se rappelle l'Espagne, EL REY, sans une expression de religieuse reconnaissance.

Pour nous, qui, dans la marche des temps et dans les révolutions dont le globe est le théâtre, ne voyons que l'accomplissement des desseins du Très-Haut, après nous être rendu compte de l'immense développement de la puissance espagnole en Amérique par l'apostolat religieux et civilisateur qu'elle y accomplit, nous avons dû rechercher aussi les causes de sa décadence, et nous les avons pareillement trouvées empreintes d'un cachet admirablement providentiel.

Si le protestantisme épargna l'Amérique méridionale, l'encyclopédisme, en revanche, y exerça de funestes ravages, à partir de la fatale conjuration d'Aranda, Pombal et Choiseul contre la Compagnie de Jésus, dont l'action contribuait puissamment à l'illustration des métropoles européennes, et jetait des flots de civilisation et de foi dans les colonies espagnoles et portugaises. Si l'expulsion des Jésuites, de l'aveu même de Talleyrand, fut l'avant-coureur de la révolution européenne, elle fut aussi le premier jalon posé à l'émancipation hispano-américaine.

C'est que dans ces contrées éloignées, la Compagnie réalisait de grandes et magnifiques entreprises. La colonisation du Paraguay restera comme le plus insigne monument de sa gloire dans le Nouveau-Monde. Son incontestable supériorité a été, au surplus, presque unanimement attestée par tous les inspecteurs royaux délégués par la cour de Madrid pour visiter ses domaines d'Amérique. Ulloa, entre autres, qui visita ces contrées dans le dernier siècle et dont le rapport, relativement au clergé des deux ordres, n'est qu'un long et sarcastique réquisitoire, établit une exception honorable en faveur de la Compagnie de Jésus.

La révolution française, fruit amer de l'Encyclopédie, arriva bientôt après et l'Empire lui succéda. Lors de la guerre d'Espagne, par suite des traités de Charles IV avec l'Empereur, c'est le commerce et la marine française, qui, les premiers, brisent les barrières jusqu'alors infranchissables entre les colonies espagnoles et les autres nations européennes. La France y réveilla ces velléités démocratiques, dont l'émancipation anglo-américaine avait semé les premiers germes. Rappelons ici que l'indépendance des colonies britanniques fut principalement l'œuvre des nations qui devaient en retirer pour elles-mêmes les plus désastreuses conséquences, la France en y for-

mant ses premières hordes révolutionnaires, l'Espagne en cimentant elle-même la révolte de ses propres colonies.

Qui ne reconnaîtrait le doigt de Dieu dans cette double catastrophe ! Deux nations s'étaient liguées pour porter le premier coup de bélier contre les murs du sanctuaire ; elle se retrouvaient encore cheminant aveuglément sur le sentier de leur commune ruine.

.... Au moyen âge, l'Europe catholique s'était liguée aussi à la voix d'un pieux cénobite pour délivrer en Orient le Sépulcre de son Dieu. Elle retourna de cette glorieuse campagne le front couronné de lauriers immortels, traînant à sa suite des trésors inépuisables d'or, de science, d'art, toute une civilisation enfin, qui, répandue dans l'Occident chrétien effaça les derniers souvenirs de son antique splendeur païenne. Après les triomphes remportés en Orient, un monde nouveau vient perpétuer les brillants exploits de la chevalerie chrétienne, et l'Espagne qui, par un dernier triomphe, terminait en Europe la lutte entre la croix et le croissant, reçoit de Dieu l'empire du nouvel hémisphère.

Quelques siècles après, cette même Europe se rassemble encore à la voix stridente d'un cynique vieillard. C'est Voltaire qui crie de son organe satanique : *Écrasez l'infâme!* Cette lutte dure encore et les alliés couverts de fange et de sang roulent de défaite en défaite jusqu'à la situation effroyable où se débat à cette heure l'Europe entière ! L'Espagne a été, plus que toutes les autres, châtiée de sa défection, par cela même que dans ses jours de foi elle avait reçu davantage. Dès que sa puissance, en Amérique, n'eut plus sa raison d'être providentielle, cette puissance s'évanouit. Il n'y a, dans tout cela, qu'un des mille traits de la justice de Dieu !

L'Espagne surmonte un instant la crise intérieure qui avait troublé sa paix et ensanglanté son sol, mais le virus révolutionnaire s'est infiltré dans son sang, elle porte au cœur le cancer rongeur du libéralisme et elle demande bientôt des armes de suicide, un parlement, une constitution, une presse libre. Elle oublie qu'elle a, par de là les océans, cinquante millions de citoyens qu'il est impossible de gouverner par les rouages parlementaires et qui, néanmoins, voudront bientôt en être régis, ou se les adjugeront de leur chef. En 1821, l'insurrection générale de ses colonies vient lui rappeler ces vérités méconnues, et, bientôt après, la bataille d'Ayacucho scelle à jamais le libelle de divorce entre l'Espagne et ce qui fut son empire des Indes.

Voilà ce que l'Espagne a recueilli pour avoir oublié les principes éternels dont l'observation promet à l'humanité, non-seulement la plénitude du bonheur dans l'infini, mais lui assure sur la terre la paix, la gloire et le véritable progrès.

Certes, l'émancipation de l'Amérique devait tôt ou tard avoir son jour, seulement au lieu de s'opérer par la violence et la révolution, elle eût émané d'une entente pacifique entre elle et l'Europe, sans

secousse, sans haine, sans point d'arrêt dans leurs rapports intimes, et ici un exemple remarquable vient confirmer notre hypothèse, l'empire du Brésil, issu pacifiquement du sein de la métropole.

Que si nous portons l'analyse sur les événements postérieurs à l'émancipation hispano-américaine, tous nous sont également expliqués par la raison providentielle. Que seraient devenues les églises de ces contrées pendant les dernières guerres civiles de l'Espagne? Les ordres religieux eussent été supprimés comme à Cuba et le patrimoine de l'Église déclaré, d'un trait de plume, propriété nationale. Et que fussent devenus ces peuples dans cette disette de nourriture spirituelle, à une aussi grande distance de la métropole? Disons plutôt que Dieu a voulu préserver de ces désastres ces contrées que trois siècles ont suffi pour couvrir de sainteté.

Dans le nouveau système politique qui régit les anciennes colonies espagnoles, les mêmes phénomènes se retrouvent après trente ans d'émancipation. Celles qui se sont cramponnées à l'ancre de salut de la foi ont été bénies et ont acquis une vie robuste, témoin le Chili où la religion a conservé tout son prestige, et il en est récompensé par vingt ans de paix augustienne, dont chaque jour amène de nouveaux et utiles progrès. Vient ensuite le Pérou qui reprend ses traditions religieuses et aussitôt la paix renaît dans son sein. Les Républiques où le catholicisme a souffert les atteintes sacriléges des partis, ont été frappées d'anarchie et traînent misérablement leur précaire existence. Il n'y a dans la main de Dieu qu'une seule balance pour toutes les nations; il n'y a point, devant lui, deux poids et deux mesures.

Après cette excursion sur un terrain étranger en apparence à notre titre, on nous demandera, avec raison, où nous voulons en venir. C'est ce que nous allons dire.

Nous avons fait ressortir la mission de l'Espagne en Amérique au point de vue religieux, et nous avons vu, l'histoire à la main, que sa fortune y a constamment suivi les proportions dans lesquelles cette mission a été remplie.

Or, si tout marche à souhait dans l'île de Cuba, au point de vue gouvernemental et généralement matériel, nous devons dire, à notre grand regret, que la religion constitue une pénible exception à l'égard de tout le reste.

Nous avons vu que l'irréligion est fatale à l'Espagne, surtout en Amérique, et nous venons le lui rappeler en signalant la situation religieuse que nous avons constatée à Cuba.

En premier lieu, nous mettons la suppression des ordres religieux, et nous ne comprenons pas leur abolition à Cuba, tandis qu'ils ont été maintenus aux Philippines et dans les autres possessions espagnoles en Asie. L'action des congrégations religieuses dans les pays éloignés est plus importante qu'on ne se l'imagine communément. Sans rappeler qu'aux Dominicains et aux Franciscains, et plus tard

aux Jésuites, est due la conversion à la foi de toute l'Amérique, nous nous bornerons à citer un fait actuel et bien connu en France, la situation religieuse et morale du Canada, objet de l'édification de tous les voyageurs catholiques. Cette foi si vive et si pure, cet esprit éminemment français qui survit à près d'un siècle de domination étrangère, sont l'œuvre des trois congrégations françaises, les Sulpiciens, les Jésuites et les Oblats, qui se partagent l'apostolat dans ce pays; il en est de même des Dominicains et des Franciscains dans l'Amérique espagnole; les supprimer, c'est frapper du même coup la foi catholique et l'attache à l'Espagne entretenue par ces deux congrégations, et leur prompt rétablissement nous semble d'autant plus nécessaire à Cuba que le nombre des prêtres séculiers y est fort au-dessous des besoins réels de la population.

Il y a un règlement qui interdit l'accès de la colonie à tout individu non catholique; néanmoins, le pays regorge de membres des autres cultes, et nommément d'Américains et d'Anglais protestants. Leur présence, combinée avec le relâchement religieux des masses, contribue à l'accroître par l'exemple et la propagation de doctrines dangereuses pour l'unité religieuse de l'île. Au point de vue politique, on ne saurait nier que les résidants Anglo-Américains, la plupart protestants, n'aient exercé une influence plus ou moins considérable sur les derniers événements. Si la loi qui les exclut eût été observée, on se serait trouvé avec un élément provocateur de moins dans le cœur même de la colonie.

Une censure existe à Cuba, très-rigide, mais encore plus inconséquente; tandis qu'elle défend la publication de toute pensée politique pour peu qu'elle soit hasardée, elle laisse tranquillement circuler les feuilles les plus subversives du Vieux-Monde. Quant aux romans modernes, cette lèpre immonde du journalisme et de la littérature, non-seulement ils circulent tout à l'aise, mais nul ne songe à mettre obstacle à leur publication dans les journaux. Ainsi, la censure défendra de parler de l'indépendance de Cuba, mais elle ne verra nul inconvénient à ce que l'on exalte l'émancipation Anglo et Sud-américaine ou que l'on disserte sur les inconvénients du système colonial; elle ne permettra pas que l'on attaque la légitimité royale de S. M. la reine Dona Isabel II, mais elle a laissé passer les *Mystères de Paris* et *Martin l'Enfant-trouvé*, où l'héritage est qualifié de *grande iniquité;* elle empêchera les attaques directes contre Sa Sainteté Pie IX ou contre tel dogme de la foi catholique; mais le *Juif-Errant*, ce blasphême en dix volumes, où rien de ce qui est sacré n'a été épargné, a fait les délices de la littérature et de la société cubaine. Après cela, nous le demandons, à quoi sert donc ce simulacre de censure?

Un des plus effrayants symptômes du relâchement religieux que l'on remarque surtout à la Havane, c'est la violation publique du saint jour de dimanche, nul ne se gêne pour tenir sa boutique toute

grande ouverte. On dirait, en vérité, d'une ville de France aux plus mauvais jours de la monarchie de Juillet.

De cet ordre de choses il s'ensuit que, par le manque de pasteurs, la ferveur religieuse s'éteint graduellement, et, d'autre part, que la propagande irréligieuse sourdement fomentée par les résidants non catholiques et par la presse et les écrits venus d'Europe, consomme dans les masses la corruption morale et intellectuelle. La jeunesse dont l'imagination réclame un aliment quelconque, se trouve ainsi livrée sans frein à l'influence des idées exotiques et s'hallucine de telle façon que le premier Lopez venu la trouve prête à lui livrer la sécurité et la prospérité du pays.

En signalant l'unique infirmité qui nous paraît affecter sérieusement l'île de Cuba, nous sommes heureux d'enregistrer un symptôme rassurant, une réaction bien favorable qui s'accomplit dans sa métropole ecclésiastique, Santiago, grâce au zèle éclairé et à l'apostolat infatigable de son nouveau pasteur, Mgr Antoine Claut. Une véritable révolution religieuse s'est opérée en quelques mois dans cette ville, et les dernières fêtes de Pâques rappellent celles de l'Ancien-Testament, célébrées sous le règne du pieux Ezéchias. Il y a eu là une véritable rénovation spirituelle, et nous en tirons un heureux augure pour le reste des villes dont se compose la province ecclésiastique qui embrasse les deux îles de Cuba et de Porto-Rico.

Toutefois, il nous paraît indispensable qu'au nombre des mesures que prend le gouvernement de S. M. catholique pour consolider l'ordre public à Cuba, la question religieuse ait une part sérieuse; certes, il est d'autres réformes que les circonstances demandent, mais nous soutenons que la religion est la clé de voûte du problème, sa décadence est le danger le plus réel qui menace la domination espagnole : si on ne se hâte de la relever, on n'aboutira qu'à éloigner la tempête sans la dissiper.

En laissant à l'Espagne ce dernier coin dans le Nouveau-Monde, la Providence a sans doute des vues qu'il n'appartient point à l'homme de scruter, c'est tout au plus s'il lui est permis de supputer les événements et d'en tirer des déductions plus ou moins probables. Dans cette limite, nous nous permettons de dire que la dernière affaire du Cuba nous laisse entrevoir des résultats immenses pour l'Espagne, si elle sait tirer parti de la conjoncture et de la position qu'elle lui fait en Amérique. Ce n'est point ici le lieu de nous livrer à une pareille étude, nous la réservons pour un travail spécial sur cette question que nous comptons publier bientôt.

Un dernier mot. Bien des lecteurs nous accuseront, les uns de monomanie religieuse, les autres d'obscurantisme et d'intolérance. Nous ne sommes que trop fait à ce double reproche et nous répondons aux premiers que nous préférons rechercher dans l'action divine la raison des faits historiques, plutôt que de les accepter passi-

vement en vertu de la théorie des *faits accomplis*, basée sur un fanatisme antichrétien. Aux autres nous disons qu'en voyant le monde couvert de débris amoncelés au nom d'un tolérantisme aveugle, à la vue surtout de cet incendie allumé à Cuba aux torches de la funeste tolérance que nous venons de signaler, nous sommes très-disposé à prendre l'éteignoir nonobstant les déclamations de ce libéralisme échevelé qui sollicite un bill d'indemnité pour toutes les erreurs et pour tous les désordres. Nous ne voulons pas faire ici un procès en forme à cette fâcheuse innovation politique et religieuse de notre temps qu'on est convenu d'appeler *tolérance*, mais nous confessons humblement que, dans nos convictions, c'est un des agents les plus actifs des bouleversements qui affligent les nations où elle a été admise au nombre de ses dogmes fondamentaux, et nous faisons des vœux sincères pour que le bon sens public en fasse justice et qu'elle disparaisse dans le gouffre où se sont abîmées déjà tant d'utopies mort-nées de ce siècle. R. M. TAUREL.

L'*Ami de la Religion* n'aurait pas tout dit à ses lecteurs au sujet des solutions politiques, dans ses articles sur le livre de M. de la Boulaye, s'il n'y ajoutait ces quelques passages de celui de M. J.-P. Schmit, intitulé : *Ce qui est possible, ce qui n'est guère possible, ce qui n'est pas possible :*

XXXIV.

Trois partis légitimistes pour un.

La force du principe de l'hérédité est telle que tous les partis monarchistes s'en appuyent. N'est-ce pas l'hérédité impériale que défendent les bonapartistes, en la personne du neveu de Napoléon ? N'est-ce pas le même principe que mettent en avant les orléanistes purs, en faveur du comte de Paris ? Comment les uns et les autres osent-ils contester l'application que les légitimistes en font à leur tour au comte de Chambord ?

Il n'y a pas plusieurs manières cependant d'être l'héritier de son père. Il n'y a pas de principe mieux reconnu que celui de la légitimité de l'hérédité, puisque chacun de ces trois partis l'invoquent et que ces trois partis composent la grande majorité de la France.

On ne peut pas le nier chez l'un sans être obligé de le nier chez l'autre ; ce n'est donc pas un, ce sont trois partis légitimistes que nous avons en présence. Je n'ajonterai même pas à ce que je viens de dire pour le prouver, qu'aucun, probablement, n'avouerait qu'il soutient une cause illégitime.

Si le principe est le même, cela veut-il dire que les droits sont égaux par rapport à la France ? C'est une autre question, tirée de ce que l'hérédité monarchique existe, non pas au profit de l'héritier, mais au profit de la nation.

Qui donc jugera, si ce n'est elle-même, des trois droits en litige, celui qui lui est le plus favorable ?

J'ai tort de parler de trois, puisqu'il a été établi plus haut que l'Empire n'ayant plus sa raison d'être se trouve hors de cause, et qu'il est évident d'autre part que l'hérédité impériale ne peut s'impliquer naturellement ni légalement pour la présidence élective de la République.

Restent donc les deux royautés dont les représentants ont si bien reconnu le droit de la France qu'ils ont déclaré attendre sa décision.

C'est désormais à elle à prononcer.

XXXV.

Avantages pour la France de la situation relative des deux branches.

La France ne manquera pas de se rappeler qu'elle a laissé tomber successivement trois monarchies par effroi d'une régence : l'Empire, la restauration, l'établissement de Juillet. Elle a eu l'instinct plus que la mémoire des calamités que presque toutes les régences lui ont values.

En 1848, elle est tombée de la régence dans la République : je ne sais ce qu'elle a gagné au change : mais en supposant même qu'elle trouve le remède pire que le mal, il est probable que si elle se décide un jour à jeter le remède par la fenêtre, ce ne sera pas pour se contenter du mal qui la laisserait toujours sous la menace d'un retour au remède.

Il est donc clair que, si elle ne veut pas de l'un, elle ne peut vouloir davantage de l'autre.

Elle semblerait être parvenue à un de ces états désespérés, où l'on ne sait plus, comme on dit vulgairement, à quel saint se vouer.

Mais Dieu qui ne veut pas qu'elle périsse, qui veut du moins lui mettre sous la main jusqu'au dernier moment les moyens de salut, lui a ménagé une circonstance assez singulière, pour qu'on n'hésite pas à la considérer comme providentielle, une circonstance qui ne s'est rencontrée, que je m'en souvienne, dans l'histoire d'aucun autre peuple.

C'est qu'en rentrant dans le cours naturel de l'hérédité, les choses, en apparence si pleines de difficultés, s'arrangent, se concilient d'elles-mêmes : l'héritier de la branche aînée reprend son rang; l'héritier de la branche cadette, en reprenant le sien, voit s'ouvrir pour lui une succession exempte de toute contestation, de toute commotion, suivant l'ordre de la nature, qui semble avoir voulu s'associer aussi à l'accomplissement de ce grand acte de fusion, commandé par l'intérêt de la France, en refusant des enfants à madame la comtesse de Chambord.

C'est même un grand bonheur de ne trouver en présence l'un de l'autre que deux princes dont l'un, précisément celui qui personnifie plus particulièrement l'hérédité, est un homme fait, éprouvé par l'adversité, pour qui les leçons de cette dure école des rois n'ont pu demeurer stériles, un homme susceptible de s'engager par sa propre parole ; dont l'autre n'est encore qu'un enfant soumis sans doute aux mêmes leçons, mais encore incapable par son âge d'en profiter, et n'offrant pour garantie, pendant longtemps, que des engagements pris par autrui.

Ainsi, dira-t-on, c'est parce que c'est un enfant qu'il convient de le dépouiller !

On peut sans doute faire un bel étalage de sentimentalisme à ce sujet, oubliant qu'on n'a pas fait autre chose en 1830, non pour rentrer dans la vieille loi fondamentale de la monarchie, mais pour violer cette loi protectrice qui sauva tant de fois la patrie.

On prétendait alors s'appuyer sur l'intérêt de la France. C'est aujourd'hui de même, par l'intérêt de la France, qu'on appuie la doctrine de la fusion.

Elle dit à la France, si profondément ébranlée par les terribles secousses qu'elle a subies : Si tu tiens passionnément à rentrer dans un état normal, seul capable de te rendre la paix et la prospérité égarées au milieu des décombres que ces

commotions ont multipliées autour de toi, ton premier besoin doit être de rétablir la monarchie sur sa base normale; une chose appelle l'autre; tu ne peux logiquement abandonner l'une sans renoncer à l'autre.

Le respect que tu porteras au principe de l'hérédité monarchique sera la plus sûre consécration de l'hérédité particulière. Quand on viole d'abord un principe au sommet de l'échelle, comment espérer de le conserver intact aux échelons inférieurs? Ceux qui dépouillent les rois, enseignent à traiter plus tard les particuliers comme des rois. C'est assurément un fort grand honneur, mais auquel ils se déroberaient volontiers. N'est-ce pas depuis qu'on s'est mis à spolier la royauté systématiquement, qu'on a vu se développer tant de systèmes attentatoires à la propriété?

Tout se tient, dans une société organisée; c'est un collier d'où l'on ne peut laisser échapper une perle sans voir toutes les autres la suivre. Combien, hélas! sont déjà tombées, qu'il sera peut-être impossible de retirer du bourbier où elles se sont enfouies!

On se rappelle que le ministère belge a dissous le Sénat de Bruxelles pour se venger du vote de ce corps contre son projet d'impôt sur les successions. Les élections qui viennent d'avoir lieu ne sont pas de nature à satisfaire la politique de MM. Frère et Rogier. Les appréciateurs les plus favorables à leur cause sont obligés de reconnaître que c'est un coup manqué.

Quel était, en effet, le but du Cabinet de Bruxelles? C'était de changer la majorité qui a condamné son dangereux système. Or, s'il est parvenu, par des intrigues et des manœuvres de tous genres, à exclure neuf de ses adversaires, il a perdu lui-même sept de ses partisans. La proportion numérique des ministériels et des membres de l'opposition reste donc la même.

Si d'ailleurs les catholiques doivent regretter profondément de voir le Sénat privé momentanément d'hommes comme MM. de Baillet, Cogels, etc., ils ont pu éliminer de l'autre côté quelques-uns de leurs adversaires les plus acharnés et les plus fanatiques.

L'honorable M. Dumon-Dumortier, l'ancien président, le principal auteur de l'échec ministériel, est sorti doublement vainqueur de la lice électorale; car non-seulement il a été maintenu par ses commettants, mais le collége qui le nomme et qui élit deux membres, a remplacé un de ses collègues, qui s'était séparé de lui, par un nouveau sénateur qui partage ses opinions.

En somme, le parti du libéralisme faux et exclusif reste en minorité dans le Sénat; et les élections dernières prouvent qu'il a cessé d'accroître sa détestable influence sur l'opinion publique. CHARLES DE RIANCEY.

Mort de S. Em. le Cardinal d'Astros.

On lit dans le *Midi* :

« Hier lundi 29 septembre, à neuf heures du matin, S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Toulouse est décédé dans la maison des missionnaires du diocèse, après dix jours de maladie. L'illustre Prélat était né à Tourves, diocèse de Fréjus, le 15 octobre 1772, il avait été sacré Evêque de Bayonne le 9 juillet 1820, promu à l'archevêché de Toulouse, le 6 juillet 1830, et créé Cardinal-Prêtre de la sainte Eglise romaine le 30 septembre 1850.

« Mgr Jean-Marie Mioland, ancien Evêque d'Amiens, préconisé Archevêque de Sardes et coadjuteur de Toulouse, avec future succession, le 2 avril 1849, succède immédiatement au vénérable Cardinal décédé. Le diocèse et le clergé

connaissent déjà les vertus et le dévouement apostolique du digne Prélat que la Providence leur a donné pour premier Pasteur ; ils savent ce qu'ils doivent attendre de la sagesse de ses conseils et de la touchante bonté qui le caractérise. En lui reposent aujourd'hui nos espérances religieuses ; elle ne seront point trompées, nous en avons pour gage la confiance de l'éminent Prélat qui l'avait appelé à partager sa charge pastorale, les monuments de sa piété à Lyon, et les regrets qu'il a laissés dans le beau diocèse d'Amiens.

« Mgr le Cardinal d'Astros, qui a occupé avec tant d'éclat pendant vingt-deux ans le siége de Toulouse, a terminé pieusement sa glorieuse vie, environné de regrets et d'hommages, appelant sur sa personne le douloureux intérêt de toute la ville et du diocèse, et en particulier celui des prêtres dévoués qui entouraient son lit de mort.

« Ce matin, à trois heures, le vénérable malade a reçu pour la seconde fois le saint viatique des mains de M. l'abbé Roger, vicaire-général. Il était aisé de s'apercevoir que tout mourait chez le saint pasteur, excepté son cœur plein d'amour pour Dieu et pour son troupeau.

« Quelques signes précurseurs d'une mort prochaine se sont manifestés ; Mgr le coadjuteur-Archevêque a récité les prières de la recommandation de l'âme. Quelques mots d'édification ont été ensuite adressés au malade qui témoignait les comprendre très-bien. Ces admirables paroles de saint Paul, qui avaient quelque chose de sublime dans la circonstance : *Certus sum quod neque mors, neque vita*, etc., etc., sorties d'une pieuse bouche sont venues comme imprimer un nouveau degré d'énergie aux sentiments du saint vieillard.

« A quelques gestes et à un dernier éclair de ses yeux à demi voilés par la mort, alors que la parole expirait sur ses lèvres, l'assistance a pu comprendre que le cœur du Prélat vénéré était tout entier à son Dieu. Presque au moment suprême, il a voulu faire le signe de croix, dernier témoignage de la vivacité de sa foi ; il n'a pu l'achever, et son bras débile est retombé sur son corps amaigri.

« Peu après, il a remis son âme à son créateur, sans effort, sans agonie ; sa vie s'est éteinte paisiblement, et le ciel s'est ouvert pour recevoir l'âme du saint Pontife dont la mémoire sera longtemps en vénération parmi nous et honorée dans l'église de France.

« Les obsèques solennelles auront lieu le mardi 7 octobre ; les honneurs dus à son rang seront rendus aux restes mortels du Prélat-Cardinal : le temps permettra à NN. SS. les Evêques suffragants de se rendre à la cérémonie funèbre.

« Le corps de Son Eminence, ayant été embaumé, a été exposé dans une chapelle ardente, au palais archiépiscopal. Après les obsèques, le cœur du vénérable Prélat sera porté dans l'église des missionnaires diocésains, où il restera déposé.

« Au moment où nous écrivons ces lignes, la foule se porte à l'archevêché pour contempler les restes vénérés du bien-aimé Pontife et donner à sa mémoire des témoignages bien mérités de respect et de regrets.

« Des tentures noires drapées de violet décorent le grand portail de l'archevêché et la grande porte intérieure. Le corps du Prélat repose sur un lit funèbre ; il est revêtu des insignes de Cardinal : ses traits respirent la sérénité du juste.

« Des ecclésiastiques récitant les prières des morts occupent en avant de l'estrade les places qui leur sont réservées. Ce matin, Mgr l'Archevêque a célébré dans la chapelle ardente la messe funèbre et jeté de l'eau bénite sur le corps de son illustre prédécesseur. Le chapitre métropolitain a rempli le même devoir ; il a été ensuite présenter ses hommages au premier pasteur du diocèse. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Le dimanche 2 novembre 1851, à quatre heures de l'après-midi, se fera, chez les Dames Augustines du Saint-Cœur-de-Marie, rue de la Santé, 29, comme les autres années, l'ouverture d'une retraite pour les Dames; celles qui voudront demeurer à la communauté, trouveront des chambres meublées; de même les dames ou demoiselles qui ne pourraient quitter leur maison, si elles le désirent, s'arrangerout pour prendre leurs repas à l'établissement. Il y aura place à la chapelle, pour toutes les personnes qui voudront profiter de ces saints exercices qui seront au nombre de trois chaque jour : le matin à neuf heures; l'après-midi à deux heures; le troisième à quatre; cette dernière instruction sera suivie du salut pendant ces huit jours qui finiront le 10 novembre, lundi soir. Le prédicateur sera le révérend Père Olivaint.

— Mgr l'Archevêque envoie chaque jour l'un de ses secrétaires visiter M. le curé de Saint-Merry, qui est toujours dans de cruelles et extrêmes douleurs. Hier, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Besançon est allé porter ses consolations au respectable mourant.

— La clôture solennelle de la retraite ecclésiastique aura lieu demain à huit heures moins un quart très-précises, dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice.

— L'adoration des Quarante-Heures aura lieu le 4, à la chapelle des Dames de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, rue Picpus, 15. Les 5, 6, 7, à la chapelle des Franciscaines, rue Saint-Louis au Marais, 40. Les 8, 9, 10, à la chapelle des Dames de Saint-Joseph, Faubourg-Saint-Jacques. Les 11, 12, 13, à la chapelle des Sœurs de la Croix-de-Saint-André, rue de Sèvres, 90.

— Deux prêtres du petit séminaire de Paris viennent d'être appelés par Mgr l'Archevêque au ministère actif du clergé paroissial.

M. l'abbé Paulin du Chesne, directeur des études du petit séminaire, est nommé second vicaire à Saint-Philippe-du-Roule.

M. l'abbé Cathelin, professeur de rhétorique, est nommé premier vicaire à la nouvelle paroisse de la Trinité, érigée sur les terrains de l'ancien Tivoli.

Diocèse de Quimper. — Près de cent quarante prêtres se sont trouvés réunis pour l'ouverture du Synode, qui a eu lieu le lundi 22 septembre. Après les prières d'usage, Mgr l'Evêque a proclamé comme suit les noms des dignitaires et officiers du Synode :

Assesseurs et consulteurs de l'Evêque : M. Sauveur, vicaire-général; M. Keraudy, vicaire-général, et MM. Goujon et Jégou, vicaires-généraux honoraires. — Promoteurs du synode : M. Langrez, chanoine, et M. Cozanet, professeur de morale au séminaire. — Secrétaires : M. Guizouarn, chanoine honoraire, curé d'Elliant, et M. Quentric, curé de Landivisiau. — Notaires : M. Alexandre, chanoine honoraire, curé de Pleyben, et M. Evrard, secrétaire de l'évêché. — Maître des cérémonies : M. Le Guen-Kerneizon, chanoine honoraire, directeur économe du grand séminaire, et M. le vicomte de La Houssaye, professeur d'Ecriture sainte.

Diocèse de Lyon. — Mgr l'Evêque de Samarie, vicaire apostolique de Natal (Afrique méridionale) est en ce moment à Lyon. Ce Prélat appartient à la Société des Oblats de Marseille, congrégation fondée par Mgr l'Evêque de cette ville et qui se dévoue aux missions étrangères. Le P. Laverlochère, l'apôtre des sauvages des mers glaciales, fait partie de cette société. Mgr l'Evêque de Sama-

rie se dispose à emmener une colonie d'ouvriers évangéliques pour porter les lumières de l'Evangile et les bienfaits de la civilisation à des peuplades sauvages, dispersées au sein de la Cafrerie. Les difficultés et les dangers de cette nouvelle mission tout incalculables.

DIOCÈSE D'AMIENS. — On écrit de Domleger :

« Une imposante cérémonie s'est accomplie dimanche dernier dans notre commune. Par les soins de notre digne curé, on a transporté dans l'église de la paroisse les reliques de saint Firmin et de saint Léger, notre patron. Les saintes reliques, portées par seize jeunes gens, étaient suivies par une procession composée de la jeunesse du pays, portant des étendards et des bannières, des jeunes filles vètues de blanc, portant la statue de la Sainte-Vierge, et et d'une foule tellement considérable, que le défilé à duré plus de deux heures.

« Une petite allocution de notre vénérable pasteur, qui a vivement impressionné son auditoire, a terminé dignement cette belle cérémonie, dont le souvenir se perpétuera longtemps dans la mémoire des habitants. — Lefebvre. »

DIOCÈSE DE TULLE. — Une bien triste nouvelle nous arrive de la Chine. M. l'abbé Vachal, natif de Lafage, canton de Lapleau, missionnaire, vient de mourir, martyr de sa foi et de son zèle pour le salut des infidèles. Nous ne connaissons pas encore les détails de sa mort, mais il paraîtrait qu'ayant été mis en prison, il a été empoisonné. C'est un nouvel apôtre et martyr du diocèse de Tulle qui a donné sa vie pour la sainte cause de la vérité et du salut des âmes. Nous espérons pouvoir donner plus tard une notice sur la vie et les travaux du glorieux combattant de la sainte milice.

— La mort a enlevé aussi depuis peu, M. Dusel, curé de Moustier Ventadour, dont la vie tout apostolique a été couronnée par la mort la plus édifiante. Une longue maladie avait depuis longtemps fait pressentir la fin prématurée de cet excellent prêtre.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Dans un petit village de sept cents âmes, appelé Bellignies, canton de Bavay, il n'y avait qu'une pauvre église délabrée et trop petite pour la population. Le propriétaire du château, M. le baron de Molembaix, vient d'en faire construire une à ses frais, composée de trois nefs, séparées par des colonnes en marbre du pays et dont le fût, haut de près de cinq mètres, est d'une seule pièce ; elle peut être regardée comme une des plus belles de l'arrondissement d'Avesnes. Le pieux donateur, pour compléter son œuvre, construit, attenant à l'église, un vaste presbytère et une maison d'école, où des religieuses, dotées à perpétuité, donneront l'instruction chrétienne aux jeunes filles et visiteront les malades. L'église a été bénie le 21 juillet, par M. Philippe, vicaire-général. Près de quarante prêtres assistaient à cette cérémonie.

— Mgr l'Archevêque a consacré, le mois dernier, l'église d'Esquermes-les-Lille, vaste monument en style roman-byzantin. Une souscription faite dans sa paroisse a ajouté plus de 50,000 fr. aux fonds votés par le conseil municipal.

ESPAGNE. — Certains individus se disant chargés de faire une quête en faveur des religieuses de Jaen, ont fait imprimer dans quelques journaux une prétendue lettre de Mgr D. José Escolano, Evêque de ce diocèse. Le vénérable Prélat a démenti l'assertion de ces imposteurs, désavoué la fausse lettre et prié le gouvernement espagnol de prévenir, par l'entremise de ses agents diplomatiques, le succès de cette fraude audacieuse.

CONSTANTINOPLE. — Nos abonnés nous sauront gré de reproduire la lettre suivante, publiée par le *Journal des Villes et des Campagnes* :

« Peut-être, Monsieur, vous ferai-je plaisir en vous disant un petit mot de nos

œuvres ici : Saint-Benoît, que nous habitons, autrefois habité par les RR. PP. Jésuites, est situé dans le faubourg de Galata, lequel est uni à Constantinople par deux ponts jetés sur la Corne-d'Or (golfe), et soutenus sur la surface de l'eau par des bateaux faits exprès.

« Dans l'enceinte de Saint-Benoît, il y a deux établissements que nous dirigeons, celui des Frères de la Doctrine chrétienne et celui des Sœurs de la Charité. Nous avons la direction spirituelle de deux établissements semblables placés à Péra, autre faubourg attenant à Galata, mais situé en haut de la même colline; ajoutez à cela la direction de plusieurs autres petites écoles tenues par des particuliers. Le collége de Rebez, situé à deux heures plus haut, vers la mer Noire, le long du Bosphore, est tout entier à notre charge et direction. Le nombre de toute cette jeunesse à catéchiser et à confesser peut aller de onze à douze cents; il y a ensuite un assez grand nombre de personnes de tous pays, de toutes langues à confesser, à secourir, ce qui nous oblige à apprendre des langues diverses : je fais usage de la langue grecque et de la langue turque.

« Nous sommes en bons rapports avec les hommes de toutes croyances. Vous avez dû apprendre par les journaux que le sultan actuel est favorable aux chrétiens, au point de se compromettre auprès des musulmans. Peut-être savez-vous déjà que le gouvernement turc vient de remettre aux Evêques arméniens nommés par le Pape le *bérat,* ou diplôme d'installation : c'est l'ambassadeur de France qui l'a obtenu. Il est également très-probable qu'il obtiendra la restitution des saints Lieux, usurpés par les Grecs et occupés par eux depuis près de cent ans.

FAVEYRIAL, *p. et missionnaire.* »

JUBILÉ. — Les nouvelles que nous continuons de recevoir sont des plus consolantes. Partout les exercices du Jubilé ont produit d'admirables résultats. Les prédications suivies par d'immenses auditoires, les communions nombreuses dans les localités mêmes où les sacrements étaient délaissés, le zèle des fidèles à élever des croix ou des calvaires en commémoration de l'année sainte, sont des témoignages irrécusables des sentiments de foi qui animent encore les populations, et donnent de belles espérances pour l'avenir. Nous ne pouvons enregistrer, sans tomber dans de continuelles redites, ces récits si chers à la piété; qu'on nous permette cependant les détails suivants empruntés à une correspondance du diocèse de Cambrai :

« L'élan qui a été donné au diocèse lors du Jubilé dit de Pie IX en 1847, pendant lequel on compta près de cinquante mille personnes qui revinrent à la pratique des devoirs religieux, est surpassé cette année. Tous les curés de ville et de campagne ont demandé des missionnaires qui annonçassent la parole de Dieu à leurs ouailles, et dans l'impossibilité où furent la plupart d'en trouver, il se sont faits missionnaires eux-mêmes, et, changeant mutuellement de paroisse, ils ont prêché pendant huit, douze et quinze jours dans les églises les uns des autres. Les prêtres de la maison de Saint-Charles, à Cambrai, quoiqu'ils ne soient qu'au nombre de cinq, ont donné, eux seuls, près de cinquante retraites qui toutes, à quelque légère exception, ont été couronnées des succès les plus heureux.

« Mgr l'Archevêque lui-même s'est, pour ainsi dire, fait missionnaire. Parti pour sa tournée pastorale, dès le commencement du carême, il n'est rentré à Cambrai qu'à la mi-juillet. Le Prélat a visité la plus grande partie des arrondissements de Cambrai et de Douai, où il a confirmé et prêché une et deux fois dans toutes les églises. Une paroisse du Cambresis qui compte plus de cinq mille âmes, Solesmes, avait jusqu'ici résisté à tout ce que le zèle le plus brûlant

avait fait pour la tirer de son indifférence, Monseigneur a voulu l'évangéliser lui-même; pendant douze jours, il s'y est fait entendre matin et soir, et Solesmes est sorti de son apathie : l'immense majorité des habitants s'y est approchée des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Comme l'autorité diocésaine a laissé aux curés la facilité de choisir, pour donner le Jubilé à leur paroisse respective, le temps qui leur paraîtrait le plus convenable, il reste encore un très-grand nombre de paroisses rurales et quelques villes, entre autres Lille, Roubaix et Valenciennes, à évangéliser. Les travaux apostoliques doivent recommencer le 31 août et se continuer jusqu'au 31 décembre. Tout porte à croire que les succès de la fin de l'année ne seront ni moins grands, ni moins nombreux que ceux obtenus dans les six premiers mois. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La commission de permanence s'est réunie hier jeudi. Il a été question de l'état général du pays, qui continue à demeurer calme; et de la loterie des lingots d'or, qui suivra son cours devant la justice. La commission se réunira le 18 octobre.

— Voici un avis que M. le préfet de police transmet à tous les commissaires de police relativement à la loterie des lingots d'or :

« Le tirage aura lieu dans un délai très-rapproché, et, je l'espère, vers le *quinze octobre*, aussitôt que le désordre qui réguait dans les écritures, aura permis de faire rentrer les billets non placés.

« Ce tirage sera fait avec toutes les précautions possibles, avec toutes les garanties propres à éloigner la fraude, à prévenir les manœuvres, et à assurer les lots aux légitimes porteurs des billets désignés par le sort.

« On a signalé quelques billets doubles : le nombre qui en a été constaté est extrêmement restreint et n'est nullement propre à justifier les alarmes qu'on a cherché à propager à cet égard. Les billets doubles dont l'existence a été établie, étaient évidemment, d'après les circonstances qui accompagnaient leur émission, non le produit de la fraude, mais la suite d'erreurs qui sont inévitables, il faut en convenir, quelques soins qu'on emploie, quelques précautions de contrôle qu'on prenne, lorsqu'il est question d'inscrire *sept millions de chiffres différents*. Que d'ailleurs, les billets doubles qui pourront se produire soient le résultats d'erreurs, ou même le produit de la fraude, c'est là un danger qui frappe toutes les loteries et auquel n'échappe pas la Banque de France elle-même. Si ce cas se présente, on fera ce qu'on fait en pareil cas, on aura recours aux talons qui sont conservés et en lieu sûr; on remontera à la souce de l'émission, on cherchera enfin à constater par tous les moyens possibles la légitimité de la possession des porteurs, et s'il se trouve des coupables, ils seront livrés à la justice. »

— Le prince Guillaume-Charles de Prusse est mort à Berlin le 29 septembre. Né le 3 juillet 1783, il était oncle du roi et père de la reine de Bavière et de la princesse Charles de Hesse.

— L'Académie française, dans sa séance du 25 septembre, a procédé au renouvellement de son bureau : M. de Salvandy a été élu directeur, et M. Mérimée, chancelier.

— Après une instruction qui a duré deux mois et demi, une ordonnance de non-lieu vient d'être rendue dans l'affaire de l'*Equitable*, dont le directeur, M. de Montry, avait, du reste, été déjà mis en liberté depuis plus d'un mois.

— On assure que des dispositions sont prises en ce moment pour que les élections de la garde nationale puissent avoir lieu dans le courant de novembre. On sait qu'aux termes de la nouvelle loi, les conseils de recensement, autrefois exclusivement composés des maires et des conseillers municipaux, le seront dorénavant, par moitié, de citoyens désignés par les préfets On s'occupe activement, et avec un soin tout particulier, de ces désignations, qui doivent exercer une grande influence sur les opérations du recensement.

— Les Anglais sont maniaques et rien ne tient comme leurs fantaisies. Lord Londonderry s'est constitué — on ne sait pourquoi — le champion d'Abd-el-Kader. Obtenir la mise en liberté de l'émir, est l'idée fixe du noble pair. Nous voyons très-bien, pour notre part, le profit que la politique anglaise tirerait de la rentrée de notre ancien ennemi dans nos possessions d'Afrique. Quant au noble lord, il ne peut paraître préoccupé que d'une affaire d'humanité. Repoussé il y a quelques mois dans ses tentatives près du gouvernement français, il recommence aujourd'hui, et les feuilles d'Outre-Manche publient la correspondance nouvelle qu'il a eue avec M. le Président de la République. Comme on devait s'y attendre, le Président a répondu que les intentions du cabinet n'avaient pas plus changé que ses motifs et, qu'à regret sans doute, il ne pouvait pas mettre en liberté l'émir, dont le nom seul est une menace pour la tranquillité de l'Afrique française.

— Est-ce que le *Journal des Débats*, en louvoyeur habile, chercherait à prendre par avance le vent de 1852, et éprouverait-il aussi le besoin de donner des gages à la future révolution ? Les lignes suivantes de M. Michel Chevalier qu'il publie, autorisent à cet égard bien des suppositions :

« Le 24 Février fut une sédition qu'on aurait pu éviter ou déjouer ; le 25 fut un événement considérable, d'une incalculable portée, *conforme aux desseins de Dieu* et à la pente de l'histoire, ce fut l'avénement de la démocratie ; et, en ce sens, *le 25 Février dure encore et ne finira pas.* On pourra et on devra régulariser ce régime nouveau ; il en a grand besoin. On pourra hésiter sur les combinaisons organiques à y adapter ; ce n'est pas un de ces problèmes dont on trouve la solution en se jouant. Nous avons tâtonné, nous tâtonnerons encore. Mais un fait est certain, le siècle est démocratique et doit le rester. *La démocratie est la donnée fondamentale de notre époque. Les lois et les mœurs ont à s'y conformer.* »

— Hier a eu lieu, au marché des Innocents, la fameuse et antique promenade de la reine des citrouilles pour l'année 1851. A la suite d'un concours qui a eu lieu entre les cultivateurs de potirons, qui ont envahi la plaine de Saint-Mandé, le plus gros est choisi, puis enrubané, fleuri et placé sur un riche brancard, pour être promené dans les halles et marchés.

La reine des citrouilles de 1851 n'est pas aussi grosse que le budget ni le bœuf gras ; cependant elle a une certaine ampleur. Qu'on en juge : sa hauteur est de 1 mètre 05 ; sa circonférence, au ventre, de 4 mètres 10, et son poids, de 241 kilogrammes 22 centigrammes 1/2.

La reine des citrouilles de 1845 pesait 1 kilogramme 1/2 de plus, et elle était la plus grosse connue.

— *Télégraphe électrique.* — Le 29 septembre, à une heure et demie, M. Crampton s'étant placé sur le rempart de Calais, a prononcé le mot *fire* (feu), que la communication électrique a porté de l'autre côté de la Manche, et, deux minutes et demie après, le fil électrique rapportait l'étincelle qui faisait partir un canon du rempart.

M. Crampton a envoyé une dépêche au Président de la République et une au ministre de l'intérieur.

— Kossuth est à Marseille, au Lazaret. Il demande au gouvernement français la permission de traverser la France pour se rendre en Angleterre. Les Anglais lui préparent une réception triomphale. Le maire de Southampton lui a envoyé une adresse, à laquelle il a fait répondre qu'il avait le plus grand désir de témoigner « à l'éminent peuple anglais sa reconnaissance pour la protection que l'opinion publique en Grande-Bretagne a jetée dans la balance de sa destinée. »

Le comte Batthyani est, dit-on, autorisé à résider à Paris.

— Le Sahara central vient d'être ensanglanté par une affreuse catastrophe. La population de Guerara, ville située à environ quatre journées sud d'El-Aghouat, dans le Mzab oriental, a été presque entièrement massacrée par suite d'une de ces haines héréditaires et immémoriales qui divisent la plupart des villes du désert.

Guerara est habitée par les Oulad-Balat et les Oulad-Alaboum. A la suite de querelles intestines, plusieurs individus de cette dernière tribu avaient été chassés de la ville. Retirés à Berrïan, autre cité des Beni-Mzab. ils s'entendirent avec les Arabes des Mkhalif-el-Djereub, Oulad-Yahya, Chaamba, etc., et marchèrent sur Guerara en deux corps. Pendant que le plus faible attirait la population active en dehors de la ville par une démonstration d'attaque simulée, le corps principal pénétrait dans la place et massacrait tout ce qui se présentait à lui, sans même épargner les femmes.

— L'*Ordre*, sous la signature de M. Lemoine, publie les nouvelles suivantes de Suisse :

« La fièvre électorale éclate en ce moment en Suisse, et des luttes sérieuses vont s'engager sur tous les points pour le renouvellement des 120 députés qui forment le conseil national.

« De ces élections dépend ou le triomphe des principes libéraux conservateurs, ou celui du socialisme qui se déguise encore sous le nom de radicalisme politique.

« A Berne, la lutte sera *furieuse*. Les radicaux font des efforts inouïs pour reconquérir le pouvoir dont le peuple les a dépouillés. Ils convoquent assemblées sur assemblées, et présentent dans leurs journaux les patriciens comme d'infâmes voleurs. (*Sic.*) Ces attaques provoquent des procès en calomnies; mais comme ces procès ne peuvent pas être jugés tout de suite, on va toujours en se disant que si on remporte la victoire électorale, on se moquera d'un jugement.

« Les meneurs ne se gênent pas pour annoncer que si les élections sont défavorables à la sainte cause, ils tenteront de ramener la fortune sous leurs drapeaux d'une manière moins pacifique. Ces menaces ne se réaliseront pas, car les conservateurs sont parfaitement résolus à repousser la force par la force. Déjà les membres les plus influents du gouvernement paient de leur personne et ne craignent pas de se mettre en rapport intime avec le peuple, afin de l'éclairer sur ses intérêts.

« Ils sont si réellement préparés à toutes les éventualités, qu'ils ont décidé qu'en cas de lutte le commandement général des troupes serait remis au colonel de Stürler, le même qui, au 15 mai, a écrasé la révolution dans les rues de Naples. Les émeutiers connaissent l'énergie du colonel. Aussi est-il probable qu'ils y regarderont à deux fois avant de le provoquer. »

— Francfort, 25 septembre. — Voici, d'après la *Gazette de Prusse*, la teneur de la résolution prise par la diète germanique dans sa séance du 23 août dernier au sujet de la presse :

« La diète germanique charge la commission pour les affaires politiques, nom-

mée le 10 juillet, par suite des conférences ministérielles tenues à Dresde, de proposer le plus tôt possible des dispositions générales pour empêcher l'abus de la liberté de la presse, et somme les gouvernements de la confédération de procéder encore, avant que ces dispositions aient paru, par tous les moyens légaux, notamment par la punition des coupables, à la suppression des journaux et des écrits périodiques qui poursuivent des buts athées, socialistes et communistes, ou qui tendent au renversement des monarchies, et en particulier de veiller à ce que les moyens légaux suffisants ne manquent pas à cet effet dans les différents Etats de la confédération. Pour faciliter les travaux de la commission touchant la législation fédérale, la diète germanique est disposée à lui adjoindre, pour l'élaboration des dites dispositions, une ou plusieurs personnes versées dans cette partie, et elle invite la commission à lui soumettre des propositions relativement au choix de ces personnes. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Les églises et le clergé du Havre,

Par M. l'abbé LECOMTE.

Le Havre, chose rare pour une ville de 60,000 âmes, peut donner, comme un simple particulier, le jour de sa naissance. Une charte de François I[er] est son acte de baptême. Eh bien ! au Havre, les chroniqueurs sont nés avec la ville, et ils y ont duré plus longtemps qu'ailleurs. Après le brave marguillier Guillaume de Marceilles, nous voyons apparaître presque simultanément François Levéziel, choriste de Notre-Dame, et Pierre Biot, choriste de Saint-François, qui tous deux nous ont laissé de précieux mémoires sur le vieux Havre, sur le Havre des confréries, des obits, des vitraux, des oratoires et des processions. Ces hommes, nés et élevés dans l'église, ont dû hériter de notes rédigées par leurs devanciers, et que leurs travaux ont fait oublier, à peu près comme Justin a fait perdre Trogue-Pompée.

Je me figure qu'au seizième et au dix-septième siècle chaque prêtre écrivait. Nous le voyons bien par M. de Clieu dont M. Lecomte nous donne l'histoire. Lui aussi était chroniqueur à sa manière ; chaque jour il tenait sur les événements de sa paroisse des notes malheureusement égarées. Il était si conteur, de sa nature, que dans ses grands ouvrages bibliques, ascétiques et théologiques, il ne put s'empêcher de parler de la peste de 1668, de la maladie des gencives de 1690, du tremblement de terre de 1692, de la famine de 1693 et du bombardement de 1694. Tous les prêtres devaient avoir ainsi leurs notes, leurs journaux et leurs mémoires.

Ce fut avec ces éléments réunis que l'abbé Pleuvry, le premier historien du Havre, publia, en 1765, un vol. in-12, intitulé : *Histoire, antiquités et description de la ville et du port du Havre-de-Grâce,* dédiée au Cardinal de Larochefoucauld, protecteur de la maison de la *Miséricorde.*

Les prêtres du Havre prenaient des notes jusque sur la terre étrangère, et l'abbé Anfray, le dernier d'entre eux, publia à Winchester les feuilles détachées de sa *Galerie havraise,* pieux souvenir de la patrie qui comme un baume parfumait son exil.

Quand la tombe se fut fermée sur ce dernier des chroniqueurs, le clergé était rentré dans ses sanctuaires, mais humble et fatigué, il ne s'occupait plus qu'à relever la pierre des églises et à ramener au bercail des brebis égarées. Les laïcs alors firent invasion dans l'histoire. Levée en ouvrit la porte par sa *Biographie havraise,* Pinel y appliqua les premiers *Essais* de l'archéologie, et M. Morlent, dans son *Havre ancien et moderne,* donna un échantillon de ce que pouvait, en

histoire locale, l'esprit philosophique et voltairien de la restauration. Nous ne craignons pas d'être démenti par l'honorable et laborieux bibliothécaire du Havre (qui depuis a tant et si bien étudié sa ville qu'il la sait par cœur), quand nous dirons que ce livre, léger et superficiel, fut composé comme un article de journal ou comme un pamphlet philosophique. L'auteur s'est grandement relevé dans le *Havre et son arrondissement,* recueil remarquable où perce le goût des études sérieuses et des meilleures traditions historiques. MM. Paillard et Labutte s'y montrent des écrivains de la bonne école.

Mais ici le clergé reparaît. Il ne m'appartient pas de parler de la part que je pris à la publication de ce recueil, ni des notices sur Etretat et l'abbaye de Graville; par ces essais je préludais aux *Églises de l'arrondissement du Havre,* qui recommencent l'ère ecclésiastique. M. l'abbé Lecomte fut donc au Havre doublement mon successeur, et dans le saint ministère et dans l'histoire locale.

Permettez-moi de vous dire ce que c'est que M. Lecomte.

M. l'abbé Lecomte n'est ni un historien, ni un antiquaire. C'est un chroniqueur et le chroniqueur ecclésiastique par excellence. Il en a l'âme simple et naïve, et surtout le cœur pieux et honnête. Il y a chez lui, dans ses pensées comme dans son style, un parfum de bonhomie, d'innocence et de loyauté patriarcale. C'est un souffle de ce monde, mais que le monde n'a point flétri. On sent que la bouche qui le produit est pure et que la fleur qui l'exhale est vierge. M. Lecomte possède, dans son présent et dans son passé, toutes les qualités qui font le bon chroniqueur. Né à la campagne, il en a conservé la simplicité chrétienne, la sainte franchise et la fraîcheur native. Elevé dans le temple comme Joas, il s'est consacré à Dieu dès son enfance comme Samuel. Vêtu de la robe blanche des enfants de chœur, sa première occupation fut de « *présenter au prêtre et l'encens et le sel.* » Comme saint Basile il ne connut que deux chemins dans sa jeunesse, celui de l'école et celui de l'église. Fils adoptif d'un confesseur de la foi, il a sucé dans ses sages entretiens l'amour de la vérité et l'horreur du mal.

Maintenant que nous avons fait connaître l'auteur, faisons connaître le livre et avec lui la ville qui en est l'objet. Nous résumerons le tout en trois mots : les hommes, les institutions, les monuments.

L'origine de la plupart des villes se perd dans la nuit des temps. Des légendes, des fables, des contes de fée entourent ordinairement leur mystérieux berceau. Le Havre, au contraire, est une ville neuve sortie des eaux comme Venise. La main puissante de François Ier l'a tirée de la mer comme une perle de l'Océan. Fille d'un roi chevalier et chrétien, cette reine de la mer naquit dans une barque et grandit dans une chapelle. Mais plus heureuse que bien des cités, elle sait le jour de sa naissance, je dirais presque de son baptême. On comprend qu'avec cela l'histoire soit facile, aussi point de dissertation sur les Troyens, les Gaulois et les Normands, sur César, Charlemagne ou les chevaliers de la Table-Ronde. Ici tout est clair, précis, historique ; mais aussi tout est chrétien et chevaleresque. D'une main sûre M. l'abbé Lecomte place en 1516 le premier curé du Havre. C'est peut-être en Europe la seule ville de 60,000 âmes qui puisse ainsi nommer le premier de ses curés.

Chose étonnante et que nos mœurs actuelles ne comprennent pas ; c'est que le curé du Havre alors c'était le curé d'Ingouville. La vieille église de Saint-Michel, perchée sur la côte comme sur un rocher, était le Capitole d'où relevait la Rome nouvelle.

Cette bizarrerie, qui fut d'abord une nécessité physique, devint plus tard une

institution féodale contre laquelle échoua la puissance des rois et des pontifes. Cela tenait à la force de la féodalité. Le roi de France pouvait bien créer un évêché au Havre, mais il ne pouvait y faire une cure. L'Archevêque Colbert put élever la ville à la dignité de doyenné, mais il ne put conférer à l'église le titre de paroisse. On ajoute qne si le Cardinal de Richelieu eût vécu six mois de plus, la chapelle de Grâce fût devenue une cathédrale. Les châtelains de Graville, seignenrs et patrons de ces rivages, conservèrent toujours à l'état de servage cette ville si fière de son commerce, de ses remparts et de ses mille vaisseaux.

La constitution civile du clergé a laissé peu de traces en France, et, au concordat, chacun s'est empressé d'anéantir jusqu'à ses institutions les moins coupables. Eh bien! au Havre, son œuvre est restée vivante. La démarcation qu'elle avait établie, sanctionnée par le temps et les pasteurs légitimes, a gardé jusqu'à nous force de loi civile et religieuse.

Toutefois, qu'on ne s'imagine pas qu'à cause de ce caprice féodal, la ville ait manqué de prêtres ou d'églises. Loin de là : outre les églises de Notre-Dame et ne Saint-François, il y avait les couvents des Capucins, des Pénitents et des Ursulines, les chapelles de l'Hôpital, de la Citadelle, de l'Arsenal, de Saint-Roch et de la communauté de Saint-Charles.

Les prêtres fourmillaient aussi dans la ville, ce fut à telle point, que pendant les cinquante années de son ministère curial, M. De Clieu en enterra 90. Les registres de la fabrique, compulsés par M. Lecomte, lui ont fourni pour son livre plus de 400 noms ecclésiastiques. C'est beaucoup en trois cents ans.

Les prêtres naissaient comme par enchantement sur cette terre originairement chrétienne. Presque tous étaient des enfants du sol que des hommes saints formaient à leur image et qui transmettaient religieusement aux enfants le Dieu des pères. Ainsi élevé à l'ombre de l'autel et sur les bancs de l'école, le clergé du Havre a été saint et éclairé, et le catalogue dressé par M. Lecomte nous révèle non-seulement des peintres, des orateurs, des historiens, des naturalistes, mais encore des apologistes, des martyrs, des pontifes et des confesseurs.

C'est du clergé saint et vénérable de cette église neuve, mais pleine de vie, que M. l'abbé Lecomte nous donne l'histoire.

Le livre de M. Lecomte est une galerie ecclésiastique, c'est une série de peintures sacerdotales et de tableaux apostoliques. C'est mieux encore, c'est presque un martyrologe et quelquefois une vie des saints. On y voit, pendant trois siècles, se perpétuer, au sein de la même ville, un ministère de bénédiction et de sainteté; des vertus héréditaires descendre d'âge en âge et se transmettre de génération en génération; la charité croissant avec les misères et prenant toutes les formes selon les maux de l'humanité. En un mot, c'est une chaîne dont le premier anneau est dans le ciel tandis que les derniers sont encore sur la terre. Aussi le clergé actuel n'est pas oublié, et il fallait tout le bon cœur de notre confrère pour aborder une matière si délicate. Ce ne sera pas là le côté le moins attrayant de son œuvre pour les simples fidèles, car ils aiment à entendrent parler des prêtres qu'ils connaissent et qui sont pour eux des intermédiaires entre la terre et le ciel.

Autour du prêtre, âme vivante de l'Eglise, se rangent naturellement les institutions qui sont le fruit de sa parole et les enfants de son zèle.

A présent le Havre est rempli de sociétés par actions ou en commandite, de compagnies d'assurances, de chemins de fer, de banques, de bateaux à vapeur, d'entrepôts, de magasins, d'usines et de docks. Mais à la place de ces associations commerciales sans fin et sans nombre pour l'exploitation de la matière sous

toutes les formes, savez-vous ce que renfermait le Havre de Notre-Dame de Grâce, le Havre de François Ier, et de Henri IV et de Louis XIV? C'était ici, comme dans toutes les villes de France, des associations de prières et d'aumônes, des corporations d'arts et métiers, des confréries, des charités, de saints exercices et des réunions d'âmes pieuses.

Ç'a toujours été l'esprit de l'Eglise de se prêter aux besoins des temps qu'elle traversait. L'hérésie du seizième siècle niait les images, le Purgatoire et l'Eucharistie, la foi multiplia les obits et les messes des morts, les croix de cimetières et de chemin, les confréries et les processions du Saint-Sacrement. Lorsque l'industrie naissante était pressurée par les vexations féodales ou les exigences du fisc, l'Eglise réunissait les travailleurs en corporations d'arts et métiers, et sous la bannière du patron ils traitaient plus librement de leurs affaires en célébrant leurs fêtes et en faisant leurs pains bénits.

La piété de saint François-de-Sales fit naître les associations de prières; la charité de saint Vincent-de-Paul fit surgir les établissements de bienfaisance. Avec le premier on vit paraître les oratoires, les livres ascétiques, la science de la direction, les confréries du Rosaire, les couvents de la Visitation et du Carmel. Avec le second naquirent les hospices des vieillards, les crèches d'enfants trouvés, les bibliothèques chrétiennes, les maisons d'orphelins, les frères et les sœurs des écoles.

Le Havre aussi a connu ces miracles de la charité, et depuis deux cents ans son sol a été le théâtre d'une noble émulation, où chacun a cherché un remède pour tous les maux, une consolation pour toutes les misères. Depuis cent ans l'indigent sait le chemin de la *Miséricorde,* où la sœur de la Providence lui donne le pain de chaque jour. Toutes les semaines les enfants de Saint-Vincent-de-Paul portent au pauvre. jusque dans son grenier, le pain qui nourrit le corps et la parole qui soutient l'âme. Le malade a un lit préparé dans les salles de l'hôpital, et le vieillard, délaissé par ses enfants, trouve de saintes filles dans les sœurs de Saint-Vincent et de Saint-Thomas-de-Villeneuve. L'ignorant sait le chemin des écoles et des bibliothèques; le naufragé a ses boîtes fumigatoires, le sourd-muet ses maîtres et l'apprenti ses patrons. L'enfant délaissé par sa mère est reçu dans la crèche de Jésus-Christ; l'enfant privé de père trouve une famille dans la Maison des Orphelines; l'enfant illégitime sent la main de Saint-Régis effacer de son jeune front la flétrissure de sa naissance; l'enfant du pauvre est accueilli dans les salles d'asile, et plus tard des écoles sans nombre se disputent le bonheur de le recevoir et de l'instruire. En deux mots, le Havre-de-Grâce se présente à nous avec une couronne de bénédictions et de bonnes œuvres mille fois plus précieuse à nos yeux que cette ceinture aux mille couleurs que forment autour de lui les pavillons de toutes les nations. Et si vous regardez de près ces œuvres charitables, vous verrez que toutes ont eu pour berceau l'Eglise et pour aliment la parole du prêtre. L'abbé Cochet.

(La fin à un prochain numéro.

BOURSE DU 3 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 85 à 92 10. — Le 3 p. 100, 56 00 à 56 05.— Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00.— 5 p. 100 belge, 102 0/0.— Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Condamnation

Et prohibition de l'ouvrage qui a pour titre : Institutions de Droit ecclésiastique, *par Jean-Népomucène Nuytz, professeur à l'Université royale de Turin, et d'un autre écrit du même auteur, intitulé :* Traité de Droit ecclésiastique universel.

PIVS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Ad Apostolicæ Sedis fastigium sola miserentis Dei clementia, nullo suffragio meritorum evecti, atque a cælesti Patre familias vineæ suæ custodiendæ præpositi, omnino officii Nostri, ac muneris esse ducimus, si qua noxia germina excrevisse noscamus, ea succidere, atque evellere stirpitus, ne in Dominici agri perniciem altius radices agant, ac diffundantur. Et sane quum jam inde ab Ecclesiæ surgentis exordio, tamquam in igne aurum, probari oportuerit electorum fidem, idcirco Apostolus vas electionis monitos jam tum fideles voluit surrexisse quosdam, qui « *convertunt et conturbant Evangelium Christi* » (ad Gal. 1.), quibus falsas doctrinas disseminantibus, Fideique deposito detrahentibus « *etiamsi Angelus evangelizet, præterquam quod evangelizatum est* » anathema diceretur. Et quamquam infensissimi veritatis hostes profligati semper victique ceciderint, nunquam tamen destiterunt assurgere, acriusque exerere vires, quibus universam, si fieri posset, Ecclesiam labefactare niterentur. Hinc profanas manus iniicientes in Sancta, Apostolicæ hujus Sedis prærogativas, et jura invadere, Ecclesiæ constitutionem pervertere, atque integrum Fidei depositum pessumdare ausu impio contenderunt. Porro etsi Nobis magno solatio sit Christi Servatoris promissio, qua portas inferi nunquam contra Ecclesiam prævalituras edicit, non possumus tamen

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Elevé à l'honneur du Siége apostolique non par Nos mérites, mais par la seule clémence du Dieu des miséricordes, et préposé par le divin Père de famille à la garde de sa vigne, Nous Nous croyons strictement obligé, en vertu de Notre charge, de couper et d'extirper entièrement tous les germes pernicieux que Nous parvenons à découvrir, afin qu'ils ne s'enracinent ni ne s'étendent au grand dommage du champ du Seigneur. Et, certes, nous savons que, dès le berceau de l'Eglise naissante, il a été nécessaire que la foi des élus fût éprouvée comme l'or dans la fournaise, ainsi que l'annonçait aux fidèles de son temps l'apôtre saint Paul, en les avertissant qu'il s'en élevait plusieurs qui « renversaient et corrompaient l'Evangile du Christ » (aux Gal., 1), ajoutant qu'à ces propagateurs de fausses doctrines, à ces perfides qui trahissaient le dépôt de la foi, il fallait dire anathème, sans en excepter même un ange, « s'il arrivait qu'un ange enseignât un autre évangile que celui qui a été prêché. » En vain les ennemis acharnés de la vérité ont toujours été abattus et vaincus, jamais ils n'ont cessé de se relever, luttant avec un nouvel accroissement de fureur pour opérer, s'il se pouvait, l'entière destruction de l'Eglise. De là l'audace impie avec laquelle, portant leurs mains profanes sur les choses saintes, ils se sont efforcés d'usurper les prérogatives et les droits de ce Siége

non intimo cruciari animi angore, gravissimam animarum perniciem considerantes, quam ex effræni pravos libros edendi licentia, perversaque impudentia, ac scelere quidlibet contra divina ac sacra audendi latius in dies manare comperimus.

Jamvero in hac librorum undique grassantium peste, locum sibi vindicat Opus sic inscriptum « *Juris Ecclesiastici Institutiones Joannis Nepomuceni Nuytz in Regio Taurinensi Athenæo Professoris* « Itemque » *In Jus Ecclesiasticum universum Tractationes* » *Auctoris ejusdem*, cujus nefarii Operis doctrina ex una illius Athenæi Cathedra sic diffusa est, ut selectæ ex eo acatholicæ theses ad disputandum propositæ sint prolytis ephebis, qui lauream, seu doctoris gradum consequi adspirarent. In his vero libris, ac thesibus in speciem adserendi jura Sacerdotii, atque Imperii ii traduntur errores, ut pro salutaris doctrinæ præceptis venenata omnino pocula iuventuti porrigantur. Auctor siquidem pravis suis propositionibus, earumque commentis, illa omnia, quæ a Romanis Pontificibus Prædecessoribus Nostris, præsertim Joanne XXII, Benedicto XIV, Pio VI, ac Gregorio XVI, atque a tot Conciliorum decretis, præsertim a Lateranensi IV, Florentino ac Tridentino damnata jamdiu ac reiecta sunt, quodam fuco novitatis adspersa, atque illita Auditoribus proponere suis, ac typis edere non erubuit. Quandoquidem palam et aperte in editis dicti Auctoris libris asseritur » Ecclesiam vis inferendæ potestatem non habere, neque potestatem ullam temporalem directam, vel indirectam. Divisioni' Ecclesiæ in Orientalem atque

apostolique, de pervertir la Constitution de l'Eglise, de ruiner de fond en comble le dépôt de la foi. Aussi, quoique Nous trouvions une grande consolation dans la promesse par laquelle le Christ, Notre Sauveur, Nous a donné la certitude que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre son Eglise, Nous ne pouvons cependant ne pas éprouver un cruel serrement de cœur en voyant la perte des âmes, qu'augmente chaque jour la licence effrénée avec laquelle sont répandus les mauvais livres, l'impudence perverse et criminelle qui pousse à tout oser en haine des choses divines.

Dans cette peste de mauvais livres qui fond sur nous de toutes parts, mérite de prendre place l'ouvrage intitulé : *Institutions de Droit ecclésiastique, par Jean-Népomucène Nuytz, professeur à l'Université royale de Turin,* ainsi que le *Traité de Droit ecclésiastique universel,* du même auteur ; œuvres dont la doctrine malsaine, enseignée par l'auteur dans sa chaire, s'est tellement répandue, que les licenciés y ont pris des propositions anticatholiques et en ont fait leurs thèses pour le grade de docteur. Dans ces livres, dans ces thèses, sous couleur de déterminer les droits du sacerdoce et ceux de l'empire, sont professées de telles erreurs que, au lieu d'un enseignement orthodoxe, la jeunesse y puise des leçons tout à fait empoisonnées. L'auteur, en effet, tant dans ses méchantes propositions que dans les commentaires dont il les accompagne, n'a point rougi de soutenir devant ses auditeurs et de livrer à l'impression, après avoir essayé de leur donner un tour nouveau, toutes les vieilles erreurs déjà tant de fois condamnées et rejetées par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, surtout par Jean XXII, Benoît XIV, Pie VI et Grégoire XVI, et par les canons de tant de Conciles, principalement par ceux de Latran (IV), de Florence et de Trente. Car les livres publiés par lui disent formellement et ouvertement :

Occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulisse; præter potestatem Episcopatui inhærentem, aliam esse attributam temporalem a civili imperio vel expresse vel tacite concessam, revocandam propterea cum libuerit a civili imperio : civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competere potestatem indirectam negativam in Sacra : civilem potestatem, ab Ecclesiastica, si damno afficiatur, sibi consulere per potestatem indirectam negativam in Sacra; illi competere nedum jus, quod vocant, *exequatur*, sed vero etiam appellationem ab abusu; in conflictu legum utriusque potestatis, jus Civile prævalere; nihil vetare alicujus Concilii generalis sententia, aut universorum populorum facto, Summum Pontificatum ab Romano Episcopo, atque Urbe ad alium Episcopum, aliamque Civitatem transferri; nationalis Concilii definitionem nullam aliam admittere disputationem, et civilem administrationem, rem ad hosce terminos exigere posse : doctrinam comparantium libero Principi Romanum Pontificem, et agendi in universa Ecclesia, doctrinam esse, quæ medio ævo prævaluit, effectusque adhuc manere : de temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputare inter se Christianæ et Catholicæ Ecclesiæ filios. » Plura quoque de Matrimonio falsa asseruntur « Nulla ratione ferri posse Christum evexisse Matrimonium ad dignitatem Sacramenti; matrimonii Sacramentum non esse nisi quid contractui accessorium, ab eoque separabile, ipsumque Sacramentum in una tantum nuptiali benedictione situm esse : jure naturæ Matrimonii vinculum non esse indissolubile : Ecclesiam non habere potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed eam civili potestati competere a qua impedimenta existentia tollenda sint : causas Matrimoniales, et Sponsalia suapte natura ad forum civile pertinere; Ecclesiam sequioribus sæculis dirimentia impedimenta inducere cœpisse, non jure pro-

« Que l'Eglise n'a point de puissance coactive, ni aucun pouvoir temporel, soit direct, soit indirect; que le schisme qui a divisé l'Eglise en orientale et en occidentale a eu pour cause les excès de pouvoir des Pontifes romains; qu'outre la puissance inhérente à l'Episcopat, il en a une autre, temporelle, en vertu des concessions expresses ou tacites de l'Etat, et révocable, par conséquent, au gré de ce dernier; que l'Etat, même quand il est gouverné par un infidèle, jouit d'un pouvoir indirect et négatif dans les choses sacrées; que non-seulement le droit connu sous le nom d'*exequatur* entre dans sa compétence, mais encore l'appel comme d'abus; que, dans les conflits entre les deux puissances, l'Etat prévaut; que rien ne s'oppose à ce que, par décret d'un Concile général, ou par le fait de tous les peuples, le souverain-pontificat soit transporté de l'Evêque et de la ville de Rome, à un autre Evêque et à une autre ville; qu'une définition émanée d'un Concile national n'est point sujette à rectification, et que l'administration civile peut réduire la chose en ces termes : que la doctrine de ceux qui comparent le Pontife romain à un monarque dont le pouvoir s'étend à l'Eglise universelle, est une doctrine née au moyen âge, et dont les effets durent encore; que la compatibilité du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel est une question controversée entre les fils de l'Eglise chrétienne et catholique. » Il y est encore soutenu plusieurs erreurs touchant le mariage : « Qu'on ne peut démontrer par aucune raison que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement; que le sacrement du mariage est un pur accessoire au contrat, dont il est conséquemment séparable, et que le sacrement lui-même consiste dans la bénédiction nuptiale seulement; que le lien matrimonial n'est pas indissoluble de droit naturel; que l'Eglise n'a pas le droit d'introduire des empêchements dirimants, mais que ce droit appartient à l'Etat, qui seul

prio sed illo jure usam, quod a civili potestate mutuata erat; Tridentinos Canones (Sess. 24 de matrim. c. 4.), qui anathematis censuram illis inferunt, qui facultatem impedimenta dirimentia inducendi Ecclesiæ negare audeant, vel non esse dogmaticos, vel de hac mutuata potestate intelligendos. » Quin addit « Tridentinam formam sub infirmitatis pœna non obligare ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere : Bonifacium VIII votum castitatis in Ordinatione emissum nuptias nullas reddere primum asseruisse. » Plura denique de potestate Episcopali, de pœnis hæreticorum, et schismaticorum, de Romani Pontificis infallibilitate, de Conciliis temere atque audacter in hisce libris proposita occurrunt, quæ persequi singillatim, ac referre in tanta errorum colluvie omnino tædeat.

peut lever les empêchements existants ; que les causes matrimoniales et les fiançailles ressortissent, de leur nature, au for civil; que l'Eglise, dans la suite des siècles, a commencé à introduire des empêchements dirimants, non en usant d'un droit qui lui fût propre, mais en vertu d'une prérogative qu'elle tenait de l'Etat; que les canons du Concile de Trente (*Sess.* 24, *de Matrim.*, c. 24) qui fulminent l'anathème contre ceux qui osent dénier à l'Eglise le droit d'introduire des empêchements dirimants, ou ne sont pas dogmatiques, ou doivent être entendus de ce droit conféré par l'Etat. » Bien plus, on ajoute : « Que la forme définie par le Concile de Trente n'oblige point, sous peine de nullité, lorsque l'Etat en prescrit une autre, et veut que le mariage contracté en cette nouvelle forme soit valable ; que Boniface VIII a avancé le premier que le vœu de chasteté émis dans l'Ordination annulait le mariage. » On trouve encore dans ces livres, sur la puissance épiscopale, sur la punition des hérétiques et des schismatiques, sur l'infaillibilité du Pontife romain, sur les Conciles, plusieurs propositions audacieuses et téméraires qu'il Nous répugne de relever et de signaler une à une dans un si grand amas d'erreurs.

(*La fin au prochain numéro.*)

Synode de Reims.

(Troisième article. Voir le n° 5274.)

Nous ne pouvons nous séparer du Synode de Reims, sans reporter un regard en arrière sur la succession de ces vénérables assemblées, les plus anciennes de l'Eglise chrétienne. Nous sommes en présence de ce *Presbyterium* qui apparaît aux premiers jours de l'ère chrétienne. Car des auteurs graves en ont vu des traces dans les Actes des Apôtres, quand à l'arrivée de saint Paul à Jérusalem les *vieillards* se rassemblèrent autour de l'Apôtre saint Jacques et conférèrent sur les dangers que courait leur nouveau frère. Ces conférences des *anciens* du sanctuaire apparaissent fréquemment dans les monuments primitifs. Saint Jean semble avoir laissé à ses disciples de l'Asie-Mineure l'usage de se réunir souvent sous la présidence d'un *ange* de l'Eglise : c'était le nom profondément symbolique de l'Evêque. Il n'a pas été possible de trouver les vestiges d'un Concile, depuis celui de Jérusalem jusqu'à la fin du second siècle. Mais il n'est pas douteux qu'au

plus fort des persécutions, il n'y ait eu de fréquentes assemblées des prêtres et des clercs autour des premiers successeurs des Apôtres. Il existe, par quelques rares fragments, un livre attribué à saint Polycarpe, très-anciennement cité sous le titre de *Réponses* (*capitula reponsionum*), on dirait un recueil de sentences dictées par le saint martyr pour répondre aux consultations de ses disciples, rassemblés autour de lui. L'un d'eux, saint Irénée, nous fait connaître dans un beau langage avec quel avide empressement ces disciples interrogeaient ces *Anciens*, qui tenaient le saint dépôt des mains des Apôtres. Il cite en divers endroits des sentences de vieillards avec une solennité qui permet d'y voir autre chose qu'un mot recueilli dans un entretien ordinaire.

Ce n'est guère toutefois qu'au troisième siècle qu'on aperçoit des traces plus sensibles d'assemblées régulières. Les lettres de saint Cyprien, que l'on pourrait appeler synodales ou pastorales, adressées aux clercs et aux confesseurs de son Eglise, les épîtres cononiques de saint Denys d'Alexandrie et de Grégoire-le-Thaumaturge, les canons de saint Pierre-Alexandrin, martyr, supposent plutôt des Assemblées synodales que des Conciles, plus difficiles à rassembler au milieu des persécutions, et plus exclusivement réservés aux controverses pendantes entre plnsieurs Eglises.

Il y a surtout une série considérable de monuments trop peu connus qui nous semblent le point de départ des statuts synodaux : ce sont les pénitentiaux, dont les plus anciens proviennent de l'Eglise romaine et ont été recueillis par les Evêques d'Irlande et d'Angleterre. La plupart remontaient aux temps où la pénitence publique était en usage : on sait qu'en Orient elle fut abolie dès la fin du quatrième siècle.

Il suffit d'ailleurs de se rappeler l'antique forme de la vie cléricale dans les six premiers siècles pour voir que les Synodes se trouvaient comme naturellement amenés par la force des choses. Clercs et prêtres vivaient en commun dans la plupart des Eglises, sous la vigilance permanente de l'Evêque ; la prière, le travail, les lectures, l'apostolat, les cérémonies saintes, resserraient cette belle union à qui on doit peut-être les nombreux saints et les grands Evêques qui ouvrent les annales de chaque Eglise. Là, le Synode était comme en permanence, l'enseignement était tout oral, et les conférences, comme on le voit par les écrits des Pères, se succédaient à chacune des fêtes, qui ramenaient tous les prêtres de leurs diverses missions à l'Eglise mère et autour de la Chaire pontificale.

Nous nous sommes arrêté volontiers à ces souvenirs lointains, parce qu'il semble que l'Eglise doive retrouver en ces derniers temps les institutions qui ont fait sa force dans sa jeunesse et son adolescence. Si de nouveaux malheurs ou les desseins adorables de la Providence obligeaient le clergé à reprendre la vie commune des premiers âges, il est incontestable que l'institution des Synodes serait sa force et sa consolation. Lors même qu'il ne serait plus possible à nos vénérables Pères des Conciles provinciaux de se rassembler, l'Evêque trouverait toujours un asile pour convoquer ses prêtres, fallût-il se réfugier dans ces lieux que l'antiquité appelaient les *Conciles des martyrs, circuibat cryptas et Concilia martyrum* (1).

Nous ne pensons pas nous être beaucoup écarté, par ces réflexions, comme on le verra bientôt, du Synode de Reims, et surtout de sa dernière séance, qui fut principalement consacrée à des œuvres d'association, à des communications réciproques du clergé et de son vénérable chef, à des exhortations qui rappelaient vivement les périls et la vigueur du presbyterium des anciens jours. Les

(1) *Gesta S. Stephani papæ ad Diem*, XXIII, Jun.

matières principales du Synode étaient épuisées; on devait prendre connaissance des travaux des commissions, entendre leurs rapports, discuter les vœux du clergé, librement émis sur tous les objets de sa sollicitude, et recueillir enfin les dernières recommandations de Son Eminence. M. Regnault, curé de Charleville, rapporteur sur la question du catéchisme diocésain, fit connaître des vues et des dispositions très-sages pour concilier l'usage d'un grand et d'un petit catéchisme, fortifier et faciliter cet enseignement fondamental. M. Dumas lut un autre rapport également intéressant sur un vaste projet de bibliothèques paroissiales, que l'éminentissime Archevêque désire réaliser autant qu'il se pourra dans tout son diocèse.

M. Regnault prit une seconde fois la parole, au milieu d'une profonde attention : il avait à rendre compte des vœux exprimés par le clergé en dehors des matières proposées à l'examen synodal. Ces vœux roulaient principalement sur plusieurs questions pratiques au sujet desquelles on désirait connaître la pensée de Son Eminence. L'esprit judicieux et éclairé que tous les étrangers avaient remarqué dans les discussions du clergé rémois, se manifesta en cette occasion, qui fit ressortir en même temps la plus franche et la plus filiale confiance envers l'éminentissime président. Il y a tout lieu d'espérer qu'il en serait ainsi partout ailleurs, et nous aimons à redire qu'au Synode de Reims l'expression des vœux du clergé était si respectueuse et la pensée si sage, qu'assurément cet incident seul suffirait pour trancher la question des grands avantages, même administratifs qu'offrent les Synodes; et pour montrer quelle distance sépare les plus humbles assemblées de l'Eglise de l'arène humiliante et tumultueuse de nos assemblées politiques.

Avant la clôture du Synode, le doyen du chapitre, M. Bara, fut prié de donner solennellement lecture d'un Bref récemment émané du Saint-Siége, et adressé à Son Eminence, concernant la Congrégation des Bénédictins de France. Il nous sera permis d'exprimer un humble remerciement pour les généreuses et indulgentes paroles que Son Eminence a daigné, en cette occasion, adresser à ses prêtres. Les encouragements si consolants que sa bienveillance a fait descendre jusqu'à nous du siége apostolique ne pouvaient nous parvenir par un organe plus cher et plus vénéré, et l'Eminentissime Cardinal de Saint-Callixte, qui a choisi ce titre pour avoir un lien de plus avec l'ordre de Saint-Benoît ne pouvaient exprimer plus solennellement ses sympathies qu'en cette assemblée synodale ni dans un lieu plus convenable que la patrie de Dom Mabillon et de Dom Ruinart.

Le moment était venu de clore le Synode : une grave émotion a saisi cet imposant auditoire quand le prince de l'Eglise, parlant pour la première et unique fois de sa pourpre, symbole du martyre, protesta que, s'il plaisait à Dieu d'appeler le pasteur et le troupeau à combattre les combats du Seigneur, il était prêt avec ses prêtres; et que, puissante par l'union du chef et des membres, sous l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, l'Eglise de Reims, au besoin, marcherait la première et donnerait l'exemple.

Il fut aisé de retrouver ces graves pensées et sous les salutaires souvenirs du Synode, dans la cérémonie qui eut lieu le lendemain, dimanche, pour la clôture. Le clergé, comme à l'ouverture, reprit solennellement la procession, les chants prescrits et ses places au vaste chœur de la basilique. La messe fut de nouveau célébrée par Son Eminence avec une solennité que rehaussaient le concours et l'attitude pieuse des fidèles. Puis, en face de tout ce peuple attentif et recueilli, le clergé déploya ses rangs, pour former, aux pieds de la chaire, une couronne autour du Cardinal; le prédicateur, M. l'abbé Nauquette, curé de Sédan, eut

l'heureuse idée de prendre pour sujet : *les combats de l'Eglise.* La beauté de ce tableau, qu'on aime toujours à revoir, les graves préoccupations de tous les esprits qui pensent à l'avenir, les heureux développements de l'orateur, soutinrent, malgré son organe un peu voilé, l'attention de l'immense auditoire jusqu'à la fin de ce remarquable discours. L'orateur fut fidèle au plan naturel que ce sujet présente, en suivant l'ordre des temps. Nous regrettons de ne pouvoir citer que quelques paroles, qui suffiront pour qu'on y reconnaisse la bonne et saine éloquence, presque bannie des chaires de la capitale et réfugiée dans plus d'une modeste église de province. L'orateur avait décrit énergiquement une dernière lutte, celle que l'Eglise soutint au seizième siècle. Il termine ainsi :

« Comme un arbre majestueux qui courbe momentanément la tête sous les coups de la tempête, l'Eglise releva bientôt son front embelli de tout l'éclat et de toute la majesté que donnent les grandes infortunes. Avec le dix-neuvième siècle une nouvelle ère commence, un nouveau Pontife succède à celui qu'on annonçait comme le dernier, et aujourd'hui que le siècle vient à peine d'atteindre la moitié de sa course, aujourd'hui qu'on entend encore, pour ainsi dire, l'écho lointain des attaques scientifiques du siècle précédent et de ses rires sur une religion qu'il ne croyait pas digne d'une discussion sérieuse, eh bien! M. F..., s'il y a quelque chose de prouvé et d'établi, c'est qu'il n'y a pas au monde une autre force morale plus réelle et plus vivante que celle de l'Eglise, c'est que la science qu'on avait mise en guerre avec la foi devient de jour en jour plus chrétienne dans ses résultats les plus certains, dans ses conquêtes les plus positives; et ce serait le temps qui nous manquerait, bien plutôt que les faits, si nous voulions énumérer ici toutes les réhabilitations opérées au profit de la vérité catholique dans le domaine de l'histoire, de l'art, de la poésie et de la science. »

Ce sermon fut couronné par un bel éloge de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, une exhortation touchante à la jeunesse rémoise pour l'enrôler dans cet apostolat des bonnes œuvres, puis par une quête abondante en faveur des pauvres. Mgr le Cardinal y ajouta une indulgence de cent jours solennellement octroyée à toute l'assistance. Sa voix altérée par les travaux du Synode ne lui permettant pas de se faire entendre, M. Maille, secrétaire synodal, chargé de lire un résumé des actes, fut en même temps son interprète auprès du clergé, des autorités de la ville, des ouvriers et des pauvres, pour exprimer sa reconnaissance du concours rencontré dans tous les rangs pour cette belle solennité. Au chant du *Te Deum*, le clergé revint processionnellement par le grand portail, la place du parvis et les vastes cours archiépiscopales, à la salle du Sacre. Il fallut traverser lentement deux haies profondes de fidèles, et Son Eminence eut peine à faire passer son cortége au milieu de flots d'enfants agenouillés, de tout âge et de toute condition, qui, selon l'usage de Reims, tenaient à recevoir et à emporter dans leurs familles la bénédiction d'un prince de l'Eglise.

Tout le cortége étant rentré dans la grande salle synodale, le clergé une dernière fois se pressa autour de Son Eminence : M. Fournier, curé archiprêtre de Rhetel, fut chargé d'exprimer l'unanime reconnaissance. Il fut difficile de ne pas partager l'émotion du Cardinal. C'était, en outre, la première occasion où le clergé rémois pût féliciter l'auguste Prélat de sa haute et nouvelle dignité. Ce n'est pas seulement à Reims qu'il y aurait eu écho pour ces mots entre autres que nous avons retenus : « Rome et la France ont applaudi à votre élévation; l'Eglise de Reims a été justement fière, et nous remercions Dieu de ce qu'il a plu au glorieux Pie IX d'environner de tant de splendeurs celui qui est après Sa Sainteté notre premier Père dans l'ordre le plus élevé qui soit ici-bas. » Le Prélat parut oublier cet hommage à ses hautes dignités pour renvoyer modestement

tout le bien du Synode au bon esprit de son clergé, et laissa à tous pour dernier souvenir un vœu qu'il aime à redire : « Puisse mon vénérable clergé mesurer son respect et sa soumission pour son Archevêque sur le respect et la soumission de l'Archevêque pour le Souverain-Pontife ! »

J.-B. Pitra, de l'abbaye de Solesmes.

Deux personnages principaux ont mêlé leur nom aux événements de Hongrie. L'un, le comte Batthyani a sacrifié sa fortune, son rang, l'avenir de sa famille, à une cause qu'il regardait comme celle de la nationalité. L'autre, Louis Kossuth, a fait sa réputation en perdant sa patrie, en la jetant d'un mouvement de résistance modérée dans les sanglantes crises de la révolution. Apôtre ardent du radicalisme, et même, dit on, du communisme, ce dernier a profité des prétendues nécessités de la lutte terrible qu'il avait provoquée pour s'arroger, pendant tout le temps qu'elle a duré, un pouvoir dictatorial et absolu.

Entre ces deux hommes, le gouvernement français a dû faire une différence. Sa conduite n'a pas été la même à l'égard de l'un et de l'autre. M. Batthyani a obtenu facilement l'autorisation de résider en France, où il n'apporte que les regrets de l'exilé. Kossuth, comme nous l'avons dit, avait fait la demande de traverser notre pays avant de se rendre en Angleterre. Il a subi un refus que motivait suffisamment sans doute la connaissance de son caractère entreprenant et de ses relations intimes avec la démagogie européenne, et qui depuis a été plus complétement encore justifié par la suite des faits et gestes de l'audacieux tribun.

Après avoir été à Marseille l'objet d'une espèce d'ovation qui a bien failli dégénérer en véritable émeute, il s'est imaginé d'adresser au Peuple de cette ville une *proclamation* faite, autant que possible, pour échauffer le zèle révolutionnaire. Voici quelques passages de cette pièce, qui n'est pas seulement remarquable par sa ridicule emphase, mais par les liens qu'elle révèle entre le dangereux agitateur et les anarchistes de tous les pays :

« Citoyens, dit-il, le gouvernement de la République française m'ayant refusé la *permission de traverser la France*, le peuple de Marseille, obéissant à l'élan d'un de ces instincts généreux du cœur français qui sont une source intarissable de la grandeur de votre nation, m'a bien voulu honorer par une manifestation de ses sentiments républicains ; manifestation honorable dans ses motifs, virile dans sa résolution, paisible dans son ardeur, et majestueuse dans son calme, comme la nature, cette grande image de Dieu, avant l'orage.

« J'ai entendu mon nom mêlé au chant de la *Marseillaise* et au cri de *Vive la République !* le seul cri légal en France, le seul dont la légitimité est rachetée par tant de sang des martyrs de la liberté. »

Il y a plus de deux pages sur ce ton. Voilà le specimen des discours dont la mesure du gouvernement français a privé nos démocrates, de même que les troubles de Marseille indiquent assez l'effet que s'en promettaient ceux qui se préparaient à les accompagner de tumultueuses ovations d'un bout à l'autre du territoire.

Ce qui a exalté à ce point l'orgueil de Kossuth, qu'il se croit le droit de régenter l'occident de l'Europe comme il en a remué l'orient, c'est, il faut le dire, la protection extraordinaire dont il a été entouré depuis sa chute. Jamais prince ne s'est vu aussi chaudement soutenu contre des rebelles victorieux que ce révolté vaincu ne l'a été par des puissances alliées de celles dont il s'est déclaré le mortel ennemi. C'est l'intervention diplomatique qui a obtenu sa liberté ; c'est le

gouvernement des Etats-Unis qui a mis à sa disposition le bateau à vapeur qui l'a transporté; c'est l'Angleterre qui lui prépare des triomphes.

Le corps municipal de Londres n'a-t-il pas décidé qu'il lui serait fait une réception magnifique comme au *premier citoyen* du monde? Trois seulement des membres de cette corporation ont eu le courage de voter contre une si scandaleuse manifestation. Kossuth doit être conduit à Guildhall dans la calèche découverte de lord Dudley. L'aristocratie et la bourgeoisie anglaise ne pouvaient assurément moins faire pour l'adversaire du vieux général que la populace de Londres a voulu mettre en morceaux.

Il importait de bien montrer aux plus aveugles que cet agent de désordre est encore le protégé, le favori de lord Palmerston, et même de presque toute la Grande-Bretagne. Le gouvernement de Washington est dépassé. Cependant nous ne trouvons pas surprenant que les révolutionnaires (cœurs si tendres, à en juger par leur histoire) accusent la cruauté du pouvoir établi chez nous à l'égard d'un de leurs chefs étrangers. Mais les honnêtes gens feront bien de garder leur commisération pour d'autres infortunes que celles d'un aventurier auquel des Etats de premier rang s'intéressent et s'attachent de toute leur jalousie et de toute leur haine contre l'ordre continental. CHARLES DE RIANCEY.

Bulletin de la politique étrangère.

On a pu reconnaître pendant le voyage de l'empereur d'Autriche dans ses Etats d'Italie que, loin de lui être hostile, le peuple aime au contraire son gouvernement. L'opposition existe dans la classe moyenne et dans une partie de la noblesse, qui, s'abandonnant à une déplorable illusion, croient travailler à l'indépendance nationale, tandis qu'elles prêtent uniquement l'appui de leur influence à la démagogie dont elles seraient les premières victimes.

A son retour à Vienne, l'empereur a assemblé le conseil des ministres et les membres du conseil de l'empire. On dit qu'il a été question, dans cette réunion, des propositions que le prince de Schwartzenberg et le baron de Kubeck doivent faire à Sa Majesté sur la possibilité de donner au pays une Constitution nouvelle et des lois qui devront être ultérieurement promulguées à cet égard.

Le *Boersenhalle* de Hambourg annonce que la crise ministérielle est terminée dans le Hanovre. L'ancien cabinet reste en maintenant les principes qu'il a suivis jusqu'à ce jour; il y a même lieu d'espérer que les réformes projetées recevront bientôt leur exécution. L'ordre équestre a donc peu de chance de faire admettre ses réclamations par la Diète germanique, abandonné qu'il est désormais par le gouvernement hanovrien.

La *Gazette de Cologne* fait remarquer à ce sujet que la retraite du ministère aurait été un danger non-seulement pour le Hanovre, mais pour tout le nord de l'Allemagne.

La *Gazette de Prusse* signale que dans la nuit du 2 au 3 la police a arrêté les membres du conseil d'une association qui, d'après les aveux de l'un d'eux, se proposait de fournir des armes, en cas de révolution, à ses coreligionnaires démocrates.

On a saisi des listes de membres, des livres de comptes, des armes et des munitions. Par ordre du procureur d'Etat, les individus arrêtés pendant la nuit ont été transférés, le 4, dans la prison criminelle. Il y a eu cinquantes visites domiciliaires.

On écrit de Kehl, grand-duché de Bade, à la *Gazette des Postes de Francfort*, que, par suite des mesures adoptées par le préfet de police de Paris, le gouver-

nement grand-ducal a adressé les instructions suivantes à tous les bailliages du grand-duché :

1° Tout individu qui ne pourra prouver qu'il est citoyen du grand-duché de Bade ou d'un autre Etat, devra être renvoyé au-delà de la frontière; 2° les sujets badois recevront un passeport pour le lieu de leur domicile; les autorités en seront informées, etc., etc.; 3° les étrangers, et notamment les ouvriers suspects, devront être renvoyés au-delà de la frontière, etc.

Le grand-duc de Wiesbade vient de promulguer une ordonnance portant que les droits fondamentaux du peuple allemand sont abrogés, en exécution d'une résolution adoptée à cet égard par la Diète germanique.

Le ministère espagnol continue à se traîner plutôt qu'il ne vit. Chaque jour voit poindre une crise nouvelle. Le retour prochain du maréchal Narvaez à Madrid a été l'occasion de bien des commentaires, auxquels ils ne faut accorder qu'une confiance très-limitée. Ce qui est certain, c'est que la fraction des modérés qui lui a arraché le pouvoir, semble assez embarrassée de sa victoire, et que si on a eu des reproches à adresser à l'administration du maréchal, ceux qui l'ont remplacé sont loin de faire mieux que lui. On s'occupe avec activité des améliorations à apporter au régime de l'île de Cuba.

La Suisse est toujours agitée par l'approche des élections. Le canton de Fribourg, toujours opprimé par les radicaux, est soumis à un serment que l'acte fédéral n'autorise pas. Les électeurs dont la conscience le repousse ont réclamé, mais leurs plaintes ne seront probablement pas écoutées, et il sera passé outre, au mépris de toute justice.

Malgré les efforts des radicaux, il paraît que les conservateurs seront en majorité dans le conseil fédéral. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque, dans l'après-midi de samedi, est allé visiter sur sa couche de souffrance, M. Annat, curé de Saint-Merry, dont l'état, depuis deux jours, a cessé, nous assure-t-on, d'être aussi inquiétant.

— Demain mardi, 7 octobre, auront lieu à Toulouse les obsèques de S. Em. le Cardinal d'Astros.

Le chapitre métropolitain de Paris fera célébrer le même jour, à neuf heures très-précises, un service solennel pour le repos de l'âme de cet illustre Pontife, qui, jusqu'à sa promotion à l'épiscopat, fit partie du chapitre comme chanoine titulaire, et plus tard, comme vicaire-général du diocèse de Paris.

— Samedi dernier, la cérémonie de la clôture solennelle de la retraite ecclésiastique du clergé de Paris s'est faite dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice. Les prêtres étaient en habit de chœur, précédant Mgr l'Archevêque, lequel a célébré les saints mystères après l'hymne du *Veni, Creator*. Les retraitants internes et externes, au nombre de 500, ont reçu la divine Eucharistie des mains de leur Archevêque.

Mgr Chalandon, coadjuteur de Belley, a clos ces saints exercices par un discours sur le sacerdoce.

Après la rénovation des promesses cléricales, Mgr l'Archevêque a donné la bénédiction solennelle du très-Saint-Sacrement, et la cérémonie s'est terminée par le *Te Deum*, les prières pour le dernier Archevêque et les prêtres défunts.

Malgré le mauvais temps la foule encombrait les pérystiles de l'église et au séminaire, pour recevoir la bénédiction du premier pasteur.

— M. Vacher, curé de Rouy-sous-Bois, voulant procurer aux soldats du fort,

qui se trouve sur sa paroisse, l'avantage d'assister à la messe le dimanche, a obtenu de l'administration la permission de transformer une casemate en chapelle. Non content d'avoir fait toutes les démarches exigées, il s'est imposé des sacrifices et a fait les premiers frais que nécessitait la transformation. C'est mercredi dernier, 24 septembre, qu'a eu lieu la bénédiction de ce petit monument religieux ; tout le régiment et les chefs de régiments voisins s'y sont rendus avec empressement, musique en tête, et ont assisté à cette imposante cérémonie avec beaucoup de recueillement.

L'archidiacre, M. l'abbé Lequeux, leur a adressé une allocution courte mais pathétique sur les heureux résultats que peut produire la pratique de la religion parmi les braves défenseurs de la patrie. Ces nobles paroles ont produit sur la foule innombrable qui les écoutait une vive impression.

Diocèse d'Arras. — On lit dans la *Liberté* :

« Le Souverain-Pontife vient de donner à Mgr Parisis, Evêque d'Arras, un témoignage nouveau de son affection. Le Nonce du Mexique, de passage à Paris, a remis à notre nouvel Evêque, de la part de Sa Sainteté, un exemplaire du Pontifical et du Canon de la messe, dont les volumes, magnifiquement reliés aux armes de Pie IX, sortent des ateliers pontificaux. On sait que le don de ces chefs-d'œuvre de typographie, de gravure et de reliure, d'un prix inestimable, est une marque toute particulière de bienveillance que le Saint-Père réserve d'ordinaire aux Cardinaux et aux Archevêques.

« Mgr le Cardinal de La Tour-d'Auvergne reçut autrefois le même présent.

« On se préoccupe vivement dans le diocèse de l'arrivée de Mgr Parisis. Quelques journaux et des correspondances privées ont indiqué le 10 de ce mois comme l'époque de l'installation de Sa Grandeur. Cette date ne repose sur aucun fondement.

« Les bulles d'institution ne sont pas encore parvenues au conseil-d'Etat, et rien ne fait prévoir qu'elles puissent être enregistrées avant le 15 octobre.

« Le jour de l'entrée officielle de Mgr Parisis dans sa ville épiscopale ne peut donc pas être fixé avant l'enregistrement des bulles qui l'instituent Evêque d'Arras. — Jules d'Auriol. »

Diocèse de Carcassone. — Le 2e hussards a fait, selon l'usage qui se perpétue dans ce corps, célébrer à la cathédrale un service commémoratif du 23 septembre 1845, journée de deuil qui rappelle le souvenir d'un des épisodes les plus douloureux, mais en même temps d'un épisode sublime de nos guerres d'Afrique, le combat de Sidi-Brahim.

Diocèse de Rodez. — Mgr Croizier est arrivé à Millau lundi soir. Le lendemain, à huit heures du matin, il a dit la messe à l'église Notre-Dame, et conféré le sacrement de confirmation à un grand nombre de fidèles. Monseigneur est reparti dans la journée pour Vabres.

Diocèse de Belley. — M. le curé de Guéreins voyait avec douleur le triste état de son église délabrée. N'écoutant que son zèle et secondé d'ailleurs par le maire de la commune, il ne recula pas devant le projet d'une construction nouvelle. Une souscription fut ouverte et bientôt remplie, quoique Guéreins ne compte guère qu'un millier d'âmes. La révolution de 1848 vint tout arrêter, tout remettre en question. A peine un peu d'ordre fut-il rétabli, que le digne prêtre reprit son œuvre, et il est parvenu à doter sa paroisse d'une jolie église gothique. Malgré la difficulté des temps, les principaux habitants n'ont pas fait défaut; il est vrai que le pasteur donnait l'exemple, et sacrifiait presque tout son patrimoine.

Le dimanche, 21 septembre, Mgr l'Evêque de Belley est venu remplir la promesse qu'il avait faite de consacrer lui-même la nouvelle église. La pluie qui, depuis la veille, ne cessait de tomber, le poids de l'âge, les fatigues du long cérémonial de la dédicace, ne furent pas des obstacles pour le désir que Sa Grandeur avait de donner cette marque d'affection à cette petite partie de son troupeau. En retour, par sa piété et son recueillement, elle donna à son premier pasteur les marques de reconnaissance qui pouvaient le plus vivement toucher son cœur.

Diocèse de Clermont. — L'antique chapelle de Notre-Dame de Roubignac, autrefois pèlerinage célèbre, restait abandonnée et semblait destinée à s'en aller en ruines. Deux jeunes archéologues la visitaient il y a six mois environ. Surpris de rencontrer dans la solitude un petit monument très-remarquable, de l'architecture romane dont les échantillons bien conservés sont si rares, leur génie artistique s'y attacha en même temps que leur cœur de chrétien s'affligeait de voir le senctuaire de Marie sans prières et sans culte. Depuis lors, le dimanche ils venaient revoir leur chère église, déposaient quelques fleurs sur l'autel aux pieds d'une statue de la sainte Vierge, qu'ils avaient remise en possession de son antique chapelle, arrachaient les ronces, remettaient en place les dalles soulevées, étudiaient de nouveau les vieilles murailles noircies par les siècles, et au retour de ces pieuses expéditions faisaient partager à tous leur enthousiasme pour le monument qu'ils avaient adopté. Bientôt les sympathies s'accrurent, on s'occupa d'une restauration à laquelle riches et pauvres ont voulu concourir. La veille de la Nativité, tout était achevé, et M. l'archiprêtre de Lodève rendait solennellement au culte la chapelle de Roubignac qui, à huit siècles de distance, témoigne une seconde fois de la piété des fidèles pour la mère de Dieu.

Diocèse d'Angers. — La fête des soldats martyrs, patrons de ce diocèse, a été célébrée dans la belle chapelle souterraine que la munificence de Mgr l'Evêque a spécialement destinée aux hommes. Tandis que l'église cathédrale retentissait encore des chants de l'office de la nuit, une troupe de trente ou quarante militaires, suivis d'un prêtre et d'enfants de chœur, se sont dirigés sur deux lignes, au milieu de la foule étonnée, vers le grand autel. Là, tous ces soldats prosternés ont adoré un instant le Maître des rois et des peuples, et le prêtre ayant pris le Saint-Sacrement, le porta vers la chapelle souterraine, précédé de son cortége. Deux grenadiers escortaient le Saint-Sacrement avec des torches à la main. Mgr l'Evêque, toujours si empressé à seconder et à encourager toute bonne œuvre, toute bonne inspiration, s'était fait un bonheur de présider à la fête. Le Saint-Sacrement exposé, il a commencé le sacrifice de la messe, et, en même temps, cent voix d'hommes ont fait résonner les voûtes sonores de la chapelle. Quelques musiciens ont exécuté, durant toute la messe, de beaux cantiques, dont le refrain était redit avec âme par tous les militaires.

ANGLETERRE. — L'Archevêque catholique M'Hale a prêché, dimanche dernier, à la chapelle Saint-Nicolas, à Liverpool, au bénéfice de l'école de charité de cette paroisse. La chapelle était comble, quoique le prix d'entrée fût fixé à 1 et 2 shellings. »

LOMBARDIE. — La gazette officielle de Milan du 22 donne un aperçu des économies opérées dans le grand hôpital de la ville depuis que les Sœurs ont pris le 1er juin 1850 la direction de la cuisine. On nous pardonnera de reproduire ce détail de comptes vulgaires en faveur des réflexions qu'il a fait naître. La moyenne annuelle du charbon était de 344 boisseaux ; les Sœurs n'en ont consumé que 122 ; on avait brûlé l'année précédente 222 livres d'huile ; 157 ont suffi

aux Sœurs; on avait dû ajouter 2,440 livres de pain à la quantité portée sur les règlements diététiques : les Sœurs en ont épargné 2,591 livres. La dépense des sangsues, dont les Sœurs sont aussi chargées, a diminué de 28,292 fr. De pareils résultats devraient ouvrir les yeux à certains philanthropes qui voudraient bannir les Sœurs des hôpitaux.

TUNIS. — La mission de cette partie de l'Afrique, desservie par les PP. Capucins, est érigée en vicariat apostolique sous la présidence de Mgr Sutter, du même ordre, Evêque *in partibus*. Ce vicariat sera sous la protection de la France. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. le comte et Mme la comtesse de Chambord sont arrivés à Vienne, le 27 septembre, accompagnés de M. le comte de Locmaria, de M. le vicomte de Monti, et de Mme la comtesse de Chabannes. Le lendemain, les augustes voyageurs sont repartis pour Frohsdorff, où ils étaient attendus par un grand nombre de Français fidèles, venus pour offrir leurs hommages à M. le comte de Chambord, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Madame, duchesse de Berry, est toujours à sa résidence de Brundsée, en Styrie. Son Altesse royale se rendra, vers la mi-novembre, à Venise, où elle doit habiter son palais Vendramini pendant l'hiver.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, les courses d'automne au Champ-de-Mars de Paris auront lieu les dimanche 19, jeudi 23 et dimanche 26, pour neuf prix montant ensemble à plus de 40,000 fr.

— M. Gladstone, l'auteur des lettres sur Naples qui ont fait tant de bruit, vient d'arriver à Paris avec sa famille. Il se propose, dit-on, de se rendre dans le midi de la France, où il va passer l'hiver.

— M. Jules Gondon vient de réunir en un volume, sous ce titre : « La Terreur au royaume de Naples, » la réponse si solide et si concluante qu'il a faite aux deux lettres de M. Gladstone.

— Voici une pièce honorable pour la démagogie de Maine-et-Loire ; elle nous révèle combien il faut faire de fond ssur les sentiments de modération qu'affichent les journaux qu'on regarde comme ses organes :

« Quatrebarbes, ton discours du 4 septembre est trop anti-constitutionnel pour qu'il te soit pardonné, TU SERAS PENDU COMME UN CHIEN.

« Tu es un traître à la patrie ; TU PÉRIRAS avec la honte et l'ignominie d'un transfuge.

« Espérons que 1852 nous ouvrira la voie salutaire qui nous permettra de rendre à notre pays le plus grand de tous les services, celui de TERMINER A TOUT JAMAIS TA RACE MAUDITE et ton principe anti-français.

« Un habitant de Doué-la-Fontaine. »

— Les querelles intestines des prisonniers de Belle-Isle, et particulièrement les barbesiens et les blanquistes, ne sont pas apaisées. Elles ont donné lieu, les 23 et 24 septembre dernier, à des actes de barbarie que l'autorité n'a pu réprimer que trop tard.

Le 24, les détenus se trouvaient sur le préau et fêtaient l'anniversaire de la première République. Les parties contendantes se trouvant ainsi en présence, ne purent se maîtriser, et elles se ruèrent les unes sur les autres. Le premier jour, les gardes parvinrent à les faire rentrer dans l'ordre ; mais le lendemain 24, la lutte recommença et fut plus acharnée. Quand un piquet de la ligne ap-

pelé sur les lieux les eut séparés, plusieur prisonniers étaient déjà très-grièvement blessés.

Dix détenus appartenant aux deux camps ont été mis en cellule. — Havas.

— On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*, 27 septembre :

« M. Bretaudeau, curé de Jallais, vient d'être l'objet d'un acte de brutalité révoltante dont on ne s'explique pas la cause.

« Mardi matin, vers six heures, il venait de quitter le presbytère pour se rendre à l'église, quand tout à coup il a eté attaqué par un individu armé d'un bâton, et qui s'est mis à l'en frapper avec violence sur la tête. M le curé, couvert de sang et sur le point de perdre connaissance, a eu cependant encore la force de crier au secours. Par bonheur, les sieurs Bazin et Landier et Mme veuve Réveiller ont entendu ses cris de détresse, et sont arrivés à temps pour l'arracher au misérable qui le frappait à coups redoublés et semblait au paroxisme de la fureur.

« Aidé des personnes accourues à son secours, M. le curé s'est rendu chez Mme Réveiller, où il a reçu les premiers soins, puis il a été reconduit au presbytère.

« L'auteur de cet acte de brutalité est le nommé René Remigereau, tailleur d'habits. M. le curé peut d'autant moins s'expliquer les violences dont il a été victime, qu'il ne se rappelle pas avoir jamais adressé la parole à son agresseur. »

— Le *Courrier du Havre* publie la lettre suivante, qui lui a été remise par trois des émigrants qui sont sur le point de s'embarquer pour la Californie. Elle est dictée par un sentiment trop chrétien pour que nous ne nous empressions pas de la reproduire :

« Monsieur le rédacteur, permettez-nous, s'il vous plaît, de vous prier d'insérer dans une des colonnes du plus prochain numéro de votre estimable journal, que demain, à l'heure de midi, il sera dit, à l'église Notre-Dame, une messe que les émigrants volontaires pour la Californie, embarqués sur le navire le *Malouin*, de la maison Marzion et Ce, ont demandée au clergé du Havre, qui s'est empressé d'accéder à leur désir.

« Les émigrants volontaires ont l'honneur d'inviter les autorités civiles et militaires, ainsi que MM. les habitants du Havre, à assister à cet office divin.

« Louis de Fischer. — C. Dabrigeon, Deshayes,
« *chefs d'escouade.* »

— On écrit de Bayonne, le 1er octobre :

« En exécution des délibérations du conseil municipal de Bayonne, une cérémonie imposante a dignement consacré le souvenir du riche et généreux bienfaiteur de nos établissements religieux et charitables, M. Lormand, qui a légué sa fortune à notre ville.

« Les autorités civiles et militaires de Bayonne et de Saint-Esprit, les consuls des puissances étrangères, les administrateurs des institutions de bienfaisance, répondant à l'invitation de l'administration municipale, se sont rendus au service célébré à la cathédrale hier, à dix heures du matin, par les soins de Mgr l'Evèque, qui a tenu à rendre lui-même à la mémoire de M. Lormand les honneurs de la religion.

« Après la cérémonie, le cortége, précédé de la musique militaire, s'est rendu par les rues de l'Argenterie et du Pont-Mayou, dans la rue Ouesque, devant la maison de M. Lormand. Là, sur l'ordre du maire, et au son de la musique, on a découvert les plaques posées dans la nuit, dont l'une, placée à l'angle de la rue, indique le nouveau nom qu'elle doit porter, et l'autre, placée sur la maison de M. Lormand, est destinée à perpétuer sa mémoire. Voici cette inscription :

« J.-T. Lormand, bienfaiteur de Bayonne, né dans cette maison le 4 septembre « 1762, y est mort le 24 janvier 1847. »

— Les nouvelles de l'Amérique anglaise annoncent que l'on a découvert de l'or dans la vallée de la rivière Chandine, dans le Bas-Canada. Cette découverte a fixé l'attention de nombreux aventuriers. Cinq cents Américains, chercheurs d'or, et plusieurs autres de New-Brunswick se sont mis en quête, et cinq associations avaient eu assez de succès pour les encourager à poursuivre leurs travaux. On représente la région minérale comme s'étendant sur une surface de 3,000 milles carrés, et l'or se trouve dans les lits des cours d'eau et les montagnes voisines. Des morceaux d'or attachés à des quartz ont été découverts; mais on n'a pas trouvé de veine aurifère de quartz. (*Morning-Chronicle.*)

— Le conseil d'arrondissement de Montélimar a émis le vœu que le conseil général accordât la somme la plus forte possible pour l'érection d'une statue à Mme de Sévigné, dont les restes reposent dans l'église de Grignan; le conseil municipal de Grignan a émis le même vœu. Ce double vœu a été soumis au conseil général de la Drôme, qui s'est associé à la pensée des deux conseils, en témoignant le regret de ne pouvoir, vu l'insuffisance de ses ressources, concourir à l'érection de ce monument.

A défaut de ce concours, le *Courrier de la Drôme* ouvre une souscription dans ses bureaux.

— Un amateur connu par son goût prononcé pour les sciences physiques et naturelles, M. de Montheulin, vient de laisser par son testament une somme de 10,000 fr. pour être donnée en prix à la personne qui inventera une machine aérostatique au moyen de laquelle elle se dirigera en ligne droite dans les airs.

— Un maître pilote de la Trinité, le brave Polas, est mort récemment dans un naufrage, laissant une jeune veuve et deux enfants en bas âge. Il est mort universellement regretté. C'était le meilleur pilote des Antilles. Nul ne connaissait mieux les côtes de la Martinique, les passes et les bas-fonds. Mais il était dignement secondé par sa femme Mariette Polas, qui l'égalait en courage et en expérience. Lorsqu'un navire était hors de route et que son mari était absent, elle allait seule à sa rencontre et le pilotait comme le meilleur lamaneur.

Les autorités de le Trinité, prenant en considération la position de cette pauvre femme, les services qu'elle a rendus au pays, son mérite et son courage, lui ont conféré le brevet de pilote. Mariette Polas a passé d'une manière brillante l'examen exigé par les règlements et elle est entrée en possession de ses nouvelles fonctions. Elle est jeune encore et belle, sa figure est martiale; elle porte ie costume d'homme. C'est le second exemple d'un fait de ce genre. En 1810, une femme a commandé le corsaire français l'*Amazone*, qui s'est signalé par de brillants faits d'armes dans la mer des Antilles.

— Le fort de la Vitriolerie, à Lyon, a été, dimanche, le théâtre d'une scène dont le début tragique s'est vu suivi du plus grotesque dénouement.

Depuis quelques minutes, le canon de la place répondait vigoureusement au feu des assiégeants. Un curieux, vêtu d'une élégante redingote et d'un pantalon en satin noir, debout sur le parapet, examinait la manœuvre des batteries. Tout à coup il enjambe une embrasure. « Ne passez pas! lui crient les artilleurs; ne passez pas, il y a du danger! » Mais il s'obstine et enjambe de plus belle; et, au moment où notre entêté arrivait en face de la dernière pièce, le coup part et l'enveloppe de flammes et de fumée.

Un cri d'effroi s'échappe, les dames se trouvent mal, on s'élance!... Mais ô surprise! la poudre à canon venait d'opérer un changement à vue inattendu et digne de la baguette de Robert-Houdin. Un instant étourdi, notre homme s'était

relevé, et dans quel équipage? En veste et en caleçon. Le feu avait respecté les bottes, mais du pantalon il n'en était plus question. Il avait disparu avec les pans de la redingote, sous forme d'amadou, et le vent en dispersait les restes dont chacun voulut avoir un morceau. L'effroi avait fait place à une hilarité générale.

L'intrépide promeneur, qui n'était pas blessé du reste, conservait tout son flegme, et comme le juste d'Horace, seul, il ne paraissait point étonné au milieu des ruines encore fumantes de sa fashionable toilette. Un brave troupier courut à la caserne du fort et en rapporta son pantalon rouge, qu'il s'empressa d'offrir au sans-culotte. Celui-ci l'enfila sans hésitation et s'en fut dans ce costume pittoresque, rappelant à la foule égayée Robert-Macaire à la recherche d'une position sociale.

— On écrit de Berlin, le 28 septembre : « Le projet d'établir sur tous les principaux points de Berlin des horloges électriques est maintenant en pleine exécution. Des fils conducteurs pour ces horloges ont déjà été posés dans la rue Royale (Kœningstrase) et dans la Grande-Rue, et on en pose actuellement aussi dans six autres rues. Chacune de ces horloges coûtera la modique somme de 12 thalers (15 fr. 60 c.), et les frais d'entretien se monteront tout au plus à 3 thalers (11 fr. 40 c. par an. L'horloge principale, qui donnera le mouvement à toutes les autres, a été construite par M. Liedke, horloger de la cour. »

— Un singulier phénomène s'est produit le 26 septembre à Raab, en Hongrie. Pendant un violent orage accompagné d'une forte pluie, on vit tomber des nuages un globe de feu qui paraissait de la grosseur d'une grenade de 80 livres. Cette boule tomba sur une maison dont elle traversa le toit, endommagea plusieurs plafonds, traversa un mur, mais sans rien enflammer, et sans qu'il arrivât aucun mal aux personnes qui se trouvaient dans les appartements où elle a passé.

— On écrit de Madrid, 28 septembre :

« Avant-hier, la reine Isabelle II, se rendant à la promenade par la rue de l'Arsenal, a rencontré le viatique que l'on portait chez un malade dans la rue de Bordadores. La reine est descendue à l'instant de sa voiture pour y faire monter le prêtre ; elle a suivi la voiture, et, malgré l'état avancé de sa grossesse, elle est montée jusque dans l'appartement où se rendait le prêtre. »

— Y avait-il chez les anciens des médecins et des chirurgiens attachés aux armées et chargés officiellement de prodiguer leurs soins aux blessés et aux malades? Si l'on consulte les auteurs, on ne rencontre aucune mention de cette pratique; mais dans ces derniers temps, on a trouvé en Angleterre des inscriptians qui montrent que sous l'empire romain il existait des médecins attachés aux armées. On a découvert, parmi des débris d'antiquités romaines, à Housestead, dans le Northumberland, une table sur laquelle se trouve l'inscription suivante :

Sous la consécration des dieux du royaume des ombres, à Anicius Ingenuus, médecin ordinaire de la première cohorte des Tongriens ; il mourut à l'âge de vingt-cinq ans.

M. le professeur Simpson, d'Edimbourg, à une brochure duquel nous empruntons ces détails, ajoute : La première cohorte tongrienne, qui éleva ce monument sur le tombeau de son jeune médecin, se distingua sous Agricola, à la bataille du Mont-Grapius.

Plus tard, ainsi qu'on le voit par des inscriptions, elle fut employée à Castlecary à élever une portion de la muraille romaine d'Antonin, qui s'étendait du

Forth à la Clyde; plus tard encore, elle stationnait à Gramond, près d'Edimbourg, où elle élevait un autel aux *Matres Alaterbæ* et *Campestres*; plus tard enfin, elle stationnait dans le Cumberland et dans le Northumberland, où elle élevait le monument en question, avec plusieurs autres.

Quant à ce jeune médecin, son titre MED. ORD., *medicus ordinarius* semble indiquer qu'il y avait plus d'un médecin attaché à la cohorte, sans quoi le mot *ordinaire* n'aurait pas été employé; cela pourrait même faire supposer qu'il y avait des médecins extraordinaires. La tablette tumulaire élevée à ce jeune médecin est ornée et travaillée avec soin, ce qui semble indiquer l'estime dont il jouissait auprès de sa cohorte.

— On lit dans le *Commerce de Sablé*, du 30 septembre :

« Une découverte curieuse a été faite dernièrement dans les caves de Saulges, par trois jeunes gens de Chemiré-le-Roy, qui emploient les loisirs de leurs vacances à sonder ces excavations extraordinaires et à y guider les visiteurs. Ayant aperçu une ouverture inexplorée jusqu'ici, au bout de la cave de Rochefort, ils y ont pénétré hardiment et, par un petit sentier sous-terrain, où l'on ne marche qu'en rampant, ils sont arrivés à une grotte basse et de peu d'étendue. Après quelques recherches dans les fissures du rocher, recherches activées par la découverte antérieure de plusieurs pièces de monnaie éparses sur le sol, ils ont fini par trouver un petit coffret en bois tellement miné par l'humidité et les années, qu'il est tombé en poussière sous la pression de leurs mains. Ce coffret contenait 350 autres pièces de deux modules seulement, et dans un état parfait de conservation, quoique très-oxidées. Une partie de ces pièces, aux armes de France, ont été frappées sous le règne de Charles VII et portent d'un côté : *Karolus Francorum Rex*, et de l'autre côté une croix grecque avec ces mots : *Sit nomen Domini benedictum*.

« Les autres sont aux armes de Bretagne et appartiennent vraisemblablement à l'époque de Jean V, dit le Sage, fils de Jean-le-Vaillant; elles portent la même légende que les précédentes; de l'autre côté on lit : *Johannes Britonum Dux*. Ces pièces sont du genre de celles qu'on appelle gros billon.

« On se perd en conjectures sur l'époque où elles ont été déposées dans ce lieu, et les motifs qui ont déterminé leur propriétaire à les renfermer dans une cachette de si difficile abord. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Les églises et le clergé du Havre,

Par M. l'abbé LECOMTE.

(Suite et fin. Voir le n° 5275.)

Mais les institutions passent avec les hommes, et le plus puissant moyen que nous ayons de juger ceux qui ne sont plus, ce sont les monuments. Résultats d'idées essentiellement transitoires, les monuments sont chargés d'en transmettre à la postérité l'expression et le souvenir. Fils de l'homme, le monument dure plus que son père. Quand on y réfléchit, est-il quelque chose de plus étrange que nos cathédrales et nos abbayes? Fruits d'institutions perdues et de mœurs oubliées, elles restent parmi nous comme des vieillards attardés qui

n'ont point suivi leurs contemporains dans la tombe. Tout ce qu'elles voient, tout ce qu'elles entendent doit leur paraître étranger. Etonnez-vous donc qu'elles aient l'air si triste et qu'elles ne disent rien aux hommes d'aujourd'hui. Il faut être chrétien pour les comprendre, et avoir leur foi pour entendre leur langage.

Les monuments du Havre, ce sont ses immenses bassins toujours remplis de navires aux grands mâts pavoisés; mais c'est dans le livre de M. Frissard que vous trouverez l'histoire de ces jetées de pierre, de ces môles de granit, de ces lacs creusés de main d'homme, superbes traces du passage des rois et des empereurs.

A coup sûr, la parole du prêtre n'a que des bénédictions pour ces merveilles de la puissance humaine, mais ce n'est point à elles qu'elle s'attache. Ce qu'elle aime, c'est de raconter les grandes œuvres de la religion; c'est qu'elle préfère au palais des rois et aux tours des conquérants, ce sont les chapelles des saints et les églises de Dieu.

L'église, voilà sa joie, son bonheur et sa richesse; aussi le prêtre l'étudie depuis les fondements sanctifiés par la prière jusqu'à la croix qui règne sur nos cités, jusqu'à ce coq de la vigilance qui rend au village les oracles du temps.

Le chroniqueur ecclésiastique connaît tout ce qui concerne son église; il sait de quelle carrière sont tirées les pierres de l'édifice, quelles barques les ont amenées des bords de la Seine jusqu'à son embouchure, et quelles mains les ont travaillées avec la scie et le marteau. Il suit pas à pas la marche de l'édifice; il compte les aumônes et les gouttes de sueur qui entrent dans chaque assise de pierre. Chez lui rien ne meurt, et, comme dans la pensée de Dieu, tout est vivant dans ses pages. On y trouve les noms du maître maçon qui a fait le devis et le *pourtraict,* du trésorier qui a conduit l'œuvre, des maçons et des manouvriers qui ont travaillé sous ses ordres, des charpentiers qui ont posé les combles, des huchiers qui ont découpé les stalles, des fondeurs qui ont coulé les cloches et des verriers qui ont orné les roses et les fenêtres.

Jusqu'ici le Havre ne connaissait guère que deux noms d'artistes chrétiens, Duchemin qui avait fondé Notre-Dame et Hérouard qui l'avait soutenue. M. l'abbé Lecomte groupe autour de ces deux maîtres une pléïade d'hommes habiles qui en sont comme les satellites. Le Havre lui devra les peintres-verriers Morin (1563) et Masquerel (1589 1609), le sculpteur Symon Levesque (1609), et surtout Pierre Larbitre, ce grand imagier qui travailla pour Lillebonne et pour Montivilliers (1583-1610). Il aura conquis une nuée de maîtres-maçons, parmi lesquels nous citerons Jehan Jourdin (1572), Etienne Hallingues (1598), Jean Crespin, Jehan Levesque, de Caen (1609), et Lucas Guéronnel (1620-37). Paris même pourra revendiquer les noms de Jean Bouillet, de Paul Desmonts (1620), de Marc Robelin (1628-30) et de Lemercier, architecte du roi Louis XIII. Rouen y verra revivre avec orgueil les noms de Me Hardouin (1610) et de Pierre Legenepvois (1617), conducteurs des œuvres de ses belles églises, et les facteurs d'orgues renommés Jehan Largillier (1580) et Guillaume Lesselier (1638). Tous ces noms dormaient dans la poudre des registres. M. Lecomte a opéré pour eux une vraie résurrection. Nouvel Ezéchiel, il a soufflé sur cette vieille poussière, et elle s'est animée à sa parole. Son livre est donc un vrai jugement dernier où chacun est appelé pour recevoir selon ses œuvres.

A la vue de ce peuple de travailleurs et des grands monuments qui sont sortis de leurs mains, on s'est souvent demandé où nos pères ont trouvé des ressources pour bâtir nos merveilleuses églises et les décorer avec tant de magnificence.

Le chroniqueur nous les fait toucher au doigt. Il nous montre les marguilliers faisant la cueillette du dimanche avec le plat du trésor, les aumônes des fidèles arrivant les jours de pardons et de jubilés, les droits tirés de la sépulture dans l'église, les legs testamentaires, les revenus des terres et des fondations, et les offrandes en nature telles que le lin, le blé, la laine, le sel et le poisson. Dans la chronique tous les dévouements, tous les sacrifices sont inscrits en lettres d'or comme dans le livre de Dieu. C'est un commencement de la récompense promise aux hommes de bonne volonté.

Après la construction viennent l'ameublement et la décoration. Le chroniqueur sait à point nommé quel jour on a placé des stalles pour le clergé, des bancs pour les fidèles, un jubé pour les lectures, une chaire pour les prédications. Il nous fait assister à la consécration de l'église, à la bénédiction des cloches, à la translation du cimetière et à la fondation des écoles, il déroule devant vous tous les trésors de l'église. D'une main pieuse et filiale il revêt les murs de tapisseries, peuple l'orgue d'instruments d'harmonie, rehausse les autels de tableaux et de bas-reliefs, couvre les nefs de pavés faïencés, de mosaïques peintes, de tombeaux armoriés et de dalles funèbres incrustées de marbre ou de cuivre; puis il ferme le chœur et les chapelles avec des balustrades de bois, de pierre, de marbre ou de métal; suspend aux voûtes des lampes d'argent et de vermeil, charge les autels de candelabres ciselés et de reliquaires éblouissants, et nous montre au fond du tabernacle, où Jésus réside, des ciboires et des ostensoirs chargés de pierreries, digne demeure de Dieu sur la terre. Salomon dut mettre moins de complaisance à étaler aux yeux de la reine de Saba les richesses du temple de Jérusalem.

Enfin, rien de ce qui touche l'Eglise ne lui est indifférent. Il tient note des moindres événements qui s'y passent. Tout ce qui franchit le seuil de la maison de Dieu devient sacré pour lui et reste acquis au temple de mémoire. C'est ainsi qu'il rapporte la visite des gouverneurs et des archidiacres, des rois et des Pontifes. Les grands événements qui agitent la patrie n'ont pour lui de retentissement qu'à travers les voûtes du temple et les échos du sanctuaire. C'est qu'aussi l'on trouve tout dans l'église, depuis le baptême de saint Louis sur les fonts de Poissy jusqu'à l'inhumation de Louis XIV sur les registres de Saint-Denis; depuis les *Te Deum* de Napoléon jusqu'aux *De Profundis* de Louis XVI.

Je m'arrête, mais en terminant cette analyse déjà trop longue, je veux résumer en quelques mots l'Eglise du Havre telle que nous la fait voir le livre de M. l'abbé Lecomte.

Cette Eglise est une des plus jeunes et des plus neuves de France, et, pourtant, elle est une des plus riches et des plus illustres; elle ne compte que trois siècles d'existence et déjà elle a fourni une carrière glorieuse qui ferait honneur à de vieilles Eglises dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Prenons, si vous le voulez, le catalogue de ses prêtres et vous verrez qu'elle a donné à la religion des défenseurs, à la science des adeptes, au pays des historiens, à l'humanité des bienfaiteurs, aux nations des apôtres, à l'Eglise des Pontifes, à la foi des confesseurs, au ciel des martyrs.

Tandis que l'abbé Dicquemare étudiait sur les bords de l'Océan les *Limites des règnes de la nature*, et enrichissait de ses découvertes le *Journal de Physique*, les musées et les archives académiques, les abbés Biot, Levéziel et Pleuvry, défrichaient le champ de l'histoire locale, compilaient, et publiaient ces précieux mémoires que personne n'a encore fait oublier. Dominés par le goût des saintes lettres, qui firent toujours la gloire de l'Eglise, les Bénédictins dom Garet et dom Letournois s'ensevelissent dans leurs cellules de Rouen et de Jumiéges,

pour y commenter la Bible et éditer les Pères; tandis que brûlant de zèle et dévorés de la soif du martyre, d'ardents apôtres vont jusque dans les Indes et dans la Chine, porter la lumière de l'Evangile, et l'un d'eux meurt Evêque de Gortyne, et vicaire apostolique du Tong-King occidental. La philosophie attaque la religion, l'abbé Clémence se lève pour la défendre, et pendant qu'il prend place parmi les apologistes de la foi, l'abbé de Quélen, élevé à l'évêché de Bethléem, siége parmi ses juges. De nos jours, la gloire de l'épiscopat n'a point manqué à l'Eglise du Havre. Sans parler de M. de Grainville, élu, au Concordat, Evêque de Cahors, elle a vu le dernier de ses pasteurs s'asseoir à Bayeux sur la chaire de saint Exupère et devenir comte romain et assistant au trône pontifical.

Le poison circule dans les canaux publics; le peuple boit lentement la mort avec l'eau de ses fontaines; la science dort, mais la charité veille. L'*esprit* du Frère Constance, dirigé par son cœur, lui fait trouver un remède. Les enfants du pauvre sont abandonnés sans travail et sans instruction : nouveau Vincent-de-Paul, l'abbé Anfray les recueille dans ses bras et fonde, pour eux, la maison de Miséricorde, l'une des gloires du Havre.

Le glaive de la persécution vient frapper l'Eglise de France, le clergé du Havre saura prendre sa part du calice des douleurs. Ceux ci, comme MM. Gigot et Pottier, verseront leur sang dans le séminaire de Saint Firmin; ceux-là, comme M. Lemarchant, iront confesser la foi sur les sables brûlants de Sinnamary; d'autres, comme MM. Bruzen, Beuzelin, Taveau, Saffray et Lemonnier, après avoir erré longtemps sur les bords du Rhin et de la Tamise, y laisseront leurs ossements qui pulluleront plus tard et feront germer une génération de catholiques.

Et aujourd'hui cette Eglise est devenue la sœur hospitalière des chrétientés naissantes de l'Amérique et de l'Océanie. Assise aux portes de la France, elle est la borne milliaire des missions étrangères. Combien de fois n'avons-nous pas vu, réunis dans son enceinte, des prêtres, des Evêques, des missionnaires et des vicaires apostoliques qui allaient aux extrémités du monde porter la parole sainte de l'Evangile. Les uns partaient pour la Chine, cette terre des martyrs; pour le Tong-King, ce tombeau des missionnaires; les autres faisaient voile pour l'Océanie, afin de renouveler dans ces îles sauvages les merveilles du Paraguay; d'autres enfin, allaient fonder, dans le Nouveau-Monde, une Eglise qui bientôt fera pâlir celles de la vieille Europe. Eglise du Havre, c'est toi qui as été choisie, parmi tant d'autres, pour recueillir les dernières paroles de ces apôtres, pour voir le dernier sacrifice de ces martyrs, pour entendre la dernière prière de ces prêtres et pour recevoir la dernière bénédiction de ces Pontifes; aussi, du sein de sa Chaire éternelle, le Pasteur souverain de Rome et de l'Eglise t'a-t-il envoyé sa sainte bénédiction! Sois donc heureuse, toi que la main de Dieu a choisie pour être la maison de ses apôtres et de ses prophètes et qu'il a associée ainsi au grand œuvre de la rédemption du monde.

L'abbé Cochet.

BOURSE DU 6 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 92 05 à 91 95. — Le 3 p. 100, 56 05 à 56 20.— Actions de la Banque, 2,117 50. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00.— 5 p. 100 belge, 102 0/0.— Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Condamnation

Et prohibition de l'ouvrage qui a pour titre : Institutions du Droit ecclésiastique, *par Jean-Népomucène Nuytz, professeur à l'Université royale de Turin, et d'un autre écrit du même auteur, intitulé :* Traité de Droit ecclésiastique universel.

(Suite et fin. Voir le nº 5276.)

Quapropter compertum est, Auctorem per hujusmodi doctrinam, ac sententias eo intendere, ut Ecclesiæ constitutionem, ac regimen pervertat, et Catholicam fidem plane destruat; siquidem ne errantes in viam possint redire justitiæ, externo judicio, et potestate coercitiva Ecclesiam privat, de matrimonii natura, ac vinculo falsa sentit, ac docet, et jus statuendi, vel relaxandi impedimenta dirimentia Ecclesiæ denegat, et civili addicit potestati; denique sic Ecclesiam eidem civili imperio subditam esse per summum nefas asserit, ut ad potestatem civilem directe vel indirecte conferat quidquid de Ecclesiæ regimine, de personis, rebusque Sacris, de judiciali Ecclesiæ foro Divina est institutione, vel Ecclesiasticis legibus sancitum, atque adeo impium renovat Protestantium systema, quo fidelium societas in servitutem redigitur civilis imperii. Quamquam vero nemo est qui non intelligat perniciosum hujusmodi, pravumque systema errores instaurare jamdiu Ecclesiæ judicio profligatos, tamen ne simplices, atque imperiti decipiantur, admonere omnes de pravæ doctrinæ insidiis ad Nostrum pertinet Apostolatum; expedit siquidem « ut ibi damna fidei sarciantur, ubi non potest fides sentire defectum » (S. Bern. Ep. 190). Propterea de unitate, atque integritate Catholicæ fidei ex Apostolici ministerii officio solliciti, ut fideles omnes perversam auctoris doctrinam devitent,

Il est donc établi que, par une semblable doctrine et par de telles maximes, l'auteur tend à détruire la Constitution et le gouvernement de l'Eglise, et à ruiner entièrement la foi catholique, puisqu'il prive l'Eglise de sa juridiction extérieure et du pouvoir coërcitif qui lui a été donné pour ramener dans les voies de la justice ceux qui s'en écartent; qu'il admet et professe des principes faux sur la nature et le lien du mariage ; qu'il refuse à l'Eglise le droit de statuer sur les empêchements dirimants et l'accorde, au contraire, au pouvoir civil; puisqu'enfin, par un suprême écart, il subordonne tellement l'Eglise à ce même pouvoir civil, qu'il attribue à celui-ci, directement ou indirectement, tout ce qui, dans le gouvernement de l'Eglise, dans ce qui regarde les personnes et les choses sacrées, dans la juridiction ecclésiastique, est d'institution divine ou sanctionné par les lois canoniques, renouvelant ainsi le système impie du protestantisme, qui réduit la société des fidèles à n'être que l'esclave de l'autorité civile. Il n'y a personne qui ne comprenne tout le danger et toute la perversité d'un système qui préconise des erreurs depuis longtemps déjà anathématisées par l'Eglise : cependant, afin que les simples et les ignorants ne soient point trompés, il est du devoir de Notre apostolat de prémunir les fidèles contre les dangers de ces fausses doctrines; « il

fidemque a Patribus per hanc Apostolicam Sedem columnam, et firmamentum veritatis, acceptam constanter teneant, memoratos libros in quibus recensitæ nefariæ opiniones continentur ac defenduntur, accurato primum examini subjecimus, ac deinde Apostolicæ censuræ gladio percellere, ac damnare decrevimus.

«faut, en effet, que la défense de la foi «parte du lieu où la foi est indéfecti«ble » (saint Bernard, Lettre 190). Gardien, en vertu de Notre ministère apostolique, de l'unité et de l'intégrité de la foi catholique, chargé de signaler aux fidèles les doctrines perverses de l'auteur, et de veiller à ce qu'ils restent fermement attachés à la foi que les Pères ont transmise à ce Siége Apostolique, colonne et base de la vérité, Nous avons d'abord soumis à un examen attentif les livres où sont renfermées et défendues les opinions funestes que Nous venons de rappeler ; puis, Nous avons résolu de les frapper du glaive de la censure apostolique et de les condamner.

Itaque acceptis consultationibus in Theoligica, et Sacrorum Canonum facultatibus Magistrorum, acceptisque suffragiis VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium Congregationis Supremæ et universalis Inquisitionis, motu-proprio, ex certa scientia, ac matura deliberatione Nostra, deque Apostolicæ potestatis plenitudine, prædictos libros, tamquam continentes propositiones, et doctrinas respective falsas, temerarias, scandalosas, erroneas, in S. Sedem injuriosas, ejusdem juribus derogantes, Ecclesiæ regimen, et divinam ejus Constitutionem subvertentes, schismaticas, hæreticas, Protestantismo ejusque propagationi faventes, et in hæresim, et in systema jamdiu ut hæreticum damnatum in Luthero, Bajo, Marsilio Patavino, Jandune, Marco Antonio De-Dominis, Richerio, Laborde, et Pistoriensibus, aliisque ab Ecclesia pariter damnatis inducentes, nec non et Canonum Concilii Tridentini eversivas, reprobamus, damnamus, ac pro reprobatis, et damnatis ab omnibus haberi volumus, et mandamus. Præcipimus idcirco, ne quisquam fidelium cujuscumque conditionis, et gradus etiamsi specifica et individua mentione dignus esset, audeat præfatos libros, ac theses apud se retinere, aut legere sub pœnis suspensionis a divinis quoad Clericos, et quoad laicos excom-

C'est pourquoi, après avoir pris l'avis des docteurs en théologie et en droit canon; après avoir recueilli les suffrages de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition suprême et universelle, de Notre propre mouvement, avec science certaine, après mûre délibération de Notre part, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous réprouvons et condamnons les livres ci-dessus, comme contenant des propositions et des doctrines respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses pour le Saint-Siége, contemptrices de ses droits, subversives du gouvernement de l'Eglise et de sa Constitution divine, schismatiques, hérétiques, favorisant le protestantisme et la propagation de ses erreurs, conduisant à l'hérésie et au système depuis longtemps condamné comme hérétique dans Luther, Baïus, Marsile de Padoue, Janduno, Marc Antoine de Dominis, Richer, Laborde, les docteurs de Pistoie et autres également condamnés par l'Eglise ; Nous les condamnons enfin comme contraires aux canons du Concile de Trente, et Nous voulons et Nous ordonnons qu'ils soient tenus de tous pour réprouvés et condamnés. Nous ordonnons, en conséquence, qu'aucun fidèle, de quelque condition et de quel-

municationis majoris ipso facto incurrendis, quarum absolutionem et relaxationem Nobis, et successoribus Nostris Romanis Pontificibus reservamus, excepto tantum quoad excommunicationem mortis articulo. Mandamus quoque Typographis, ac Bibliopolis, cunctisque, et singulis cujuscumque gradus et dignitatis, ut quoties prædicti libri ac theses ad eorum manus pervenerint, deferre teneantur Ordinariis sub iisdem respective pœnis, nempe quoad Clericos suspensionis a divinis, quoad laicos excommunicationis majoris superius comminatis. Neque tantum memoratos libros, ac theses, sed alios, aliasque quoscumque sive scriptis, sive typis exaratos libros, vel forte exarandos, et imprimendos, in quibus eadem nefaria doctrina renovetur ex integro, aut in parte, sub iisdem pœnis superius expressis damnamus, reprobamus, atque legi, imprimi, retineri omnino prohibemus.

Hortamur tandem in Domino, et obsecramus Venerabiles Fratres, quos Nobiscum pastoralis zelus, et Sacerdotalis constantia conjungit, ut pro sibi commisso docendi ministerio omni sollicitudine vigilantes in custodia gregis Christi, oves suas a tam venenatis pascuis, hoc est ab horum librorum lectione avertere satagant; et quoniam « veritas cum minime defenditur, opprimitur » (S. Felix III, dist. 83.) murum æneum, et columnam ferream sese constituant pro domo Dei contra vaniloquos, et seductores, qui divina atque humana jura sus deque miscentes neque Cæsari quæ sunt Cæsaris, neque quæ Dei sunt, Deo ipsi reddentes, Sa-

que rang qu'il soit, même ceux dont la condition et le rang exigeraient une mention spéciale, ne puisse posséder ou lire les livres et les thèses ci-dessus signalés, sous peine d'interdit pour les clercs, et, pour les laïques, d'excommunication majeure, interdit et excommunication qui seront encourus par le fait même, Nous réservant, à Nous et à Nos successeurs les Pontifes romains, le droit de les adoucir ou d'en absoudre, à moins, en ce qui concerne l'excommunication, que celui qui l'a encourue ne soit à l'article de la mort. Nous ordonnons aux imprimeurs, aux libraires, à tous et à chacun, quels que soient leur rang et leurs fonctions, de remettre aux ordinaires ces livres et ces thèses, toutes les fois qu'ils tomberont entre leurs mains, sous peine d'encourir, comme Nous venons de le dire, les clercs, l'interdit, les laïques, l'excommunication majeure. Et non-seulement Nous condamnons et réprouvons, sous les peines qui viennent d'être édictées, les livres et les thèses désignés plus haut, et défendons absolument de les lire, de les imprimer, de les posséder, mais Nous étendons cette condamnation et ces défenses à tous les livres et thèses, soit manuscrits, soit imprimés ou à imprimer, dans lesquels la même funeste doctrine serait reproduite en tout ou en partie.

Nous exhortons enfin dans le Seigneur et Nous supplions les Vénérables Frères qui Nous sont unis dans le zèle pastoral et dans la fermeté sacerdotale, de considérer que le ministère doctoral dont ils sont investis leur impose le devoir de veiller en toute sollicitude à la garde du troupeau du Christ, et d'éloigner ses brebis de pâturages si vénéneux, à savoir de la lecture de ces ouvrages; et parce que, « quand la vé« rité n'est point défendue, on l'op« prime, » (S. Félix, III, dist. 83), qu'ils soient un mur d'airain, une colonne de fer pour le soutien de la maison de Dieu contre les déclamateurs et les séducteurs qui, confondant

cerdotium, et imperium committunt inter se, atque adeo impetere utrumque, atque evertere conituntur.

Ut autem præsentes Litteræ omnibus innotescant, nec quisquam illarum ignorantiam prætexere, et allegare valeat, volumus ac jubemus ipsas ad valvas Basilicæ Apostolorum Principis, et Cancellariæ Apostolicæ, nec non Curiæ Generalis in Monte Citatorio, et in acie Campi Floræ de Urbe per aliquem ex Cursoribus Nostris, ut moris est, publicari, illarumque exempla ibi affixa relinqui, sic vero affixas, ac publicatas perinde omnes afficere, ad quos spectant, ac si unicuique illorum personaliter notificatæ atque intimatæ fuissent. Præsentium quoque Litterarum transumptis etiam impressis, manu alicujus publici Notarii subscriptis, et Sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eamdem fidem in judicio, et extra haberi volumus, quæ eisdem his haberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 22 augusti anno MDCCCLI, Pontificatus Nostri anno sexto. A. Card. Lambruschini.

les choses divines et les choses humaines, ne rendant ni à César ce qui est à César, ni à Dieu ce qui est à Dieu, poussent l'un contre l'autre le Sacerdoce et l'Empire, et s'efforcent de les précipiter dans des conflits mortels à tous les deux.

Et afin que les présentes Lettres soient connues de tous, et que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance, Nous voulons et ordonnons qu'elles soient publiées, selon l'usage, par un de Nos *Curseurs,* aux portes de la Basilique du Prince des Apôtres, de la chancellerie apostolique, du tribunal supérieur sur le mont Citorio, et sur la place du Champ-de-Flore; qu'elles y soient en outre affichées, et que, par suite de cette publication, elles produisent leur plein effet contre qui de droit, comme si elles avaient été personnellement notifiées et intimées. Nous voulons également que toute copie de ces Lettres, même imprimées, signées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, ait en justice, et partout ailleurs, la même autorité que l'original lui-même.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo piscatoris die 22 augusti anno MDCCCLI, pontificatus nostri anno sexto. A. Card. Lambruschini.

Mandement publié par Mgr Mioland au sujet de la mort de S. Em. le Cardinal d'Astros, son prédécesseur sur le siége archiépiscopal de Toulouse.

Jean-Marie Mioland, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique Archevêque de Toulouse et de Narbonne, Primat de la Gaule narbonnaise, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus Christ :

Dieu, nos très-chers Frères, vient d'appeler à lui votre premier Pasteur et votre Père, et c'est pour vous annoncer ce triste événement que nous devons vous parler pour la première fois.

Cette vie qui fut constamment précieuse aux yeux du Seigneur s'est éteinte au milieu des bénédictions qu'il réserve à ses élus. Le vénérable Cardinal s'était consacré à Dieu dès ses plus jeunes années, et ce fut dans les temps les plus orageux qu'il mit le dernier sceau à cette consécration. Jusque dans la vieillesse et les infirmités il a conservé les habitudes d'une piété exacte et fervente qui avaient sanctifié toute sa carrière, et nous l'avons vu toujours le même à son

dernier soupir, s'unissant aux pieuses pensées qui lui étaient suggérées, rendre son âme à son Créateur, au milieu des prières de l'Eglise que nous offrions pour lui. Aussi pouvons-nous bien lui appliquer avec confiance ces paroles du Saint-Esprit : « Seigneur, vous avez manifesté sur votre serviteur votre miséricorde « dans toute sa plénitude; vous lui avez donné de marcher toujours d'un cœur « droit en votre présence dans la vérité et la justice. »

Vous savez, nos très-chers Frères, comment cette sainte vie vous fut dévouée sans réserve. Avec quel soin ce Pasteur vraiment selon le cœur de Dieu veillait aux intérêts de votre salut! Quelle sollicitude pour conserver dans sa pureté le dépôt sacré de la foi! Quel courage à le défendre! Quelle vigilance pour faire fleurir dans le clergé la discipline et la perfection sacerdotales, pour fonder ou soutenir les institutions les plus propres à sanctifier les fidèles! « Le Seigneur lui « avait donné la science des saints; il n'a eu de zèle que pour le bien; ses pieds « ont marché constamment dans la voie droite! C'est pourquoi Dieu a rendu ses « longs travaux vénérables aux yeux de tous et les a glorifiés d'une dernière « couronne d'honneur. »

Toutefois, N. T.-C. F., qu'est-ce que la vie la plus innocente aux yeux de celui qui juge les justices mêmes, et dont l'œil découvre des taches jusque dans les anges? Nous vous appelons donc autour de la dépouille mortelle de votre bien-aimé Pontife. Nous recommandons à votre filiale piété celui qui vous aima comme un père, et, s'il ne l'a déjà reçue, que par vos prières, vos saints sacrifices, vos bonnes œuvres, il obtienne la couronne de gloire promise par le prince des pasteurs à ceux qu'il a établis pour paître son troupeau et qui en ont été les modèles.

Et nous, N. T.-C. F., que cet auguste Pontife avait voulu appeler à partager son ministère pastoral, et qui devenons aujourd'hui son successeur, ce n'est qu'en tremblant que nous recevons ce dépôt que l'Eglise nous confie. Comme l'Apôtre, « nous vous en conjurons par Notre Seigneur Jésus-Christ et par la charité du « Saint-Esprit, aidez-nous de vos prières auprès de Dieu. » Aidez-nous à conserver cet héritage qui fut si cher à celui que nous pleurons : alors tant de saintes œuvres ne périront pas entre nos mains; son esprit les animera toujours; son paternel souvenir les protégera contre notre faiblesse, et il nous aura été donné de recueillir, comme le legs le plus précieux de notre Père, son amour pour vous, N. T.-C. F., et son dévouement à vous servir et à vous sauver.

Le corps de S. Em. le Cardinal d'Astros est resté exposé dans la chapelle ardente du palais archiépiscopal; le concours des personnes de tout âge et de toute condition attiré par un sentiment de vénération auprès des restes mortels du Prélat, a été prodigieux. De nombreux factionnaires, le corps des pompiers et la police ont dû contenir la foule aux abords du palais. Un très-grand nombre de personnes pieuses agenouillées devant le lit funèbre demandaient qu'on fît toucher aux mains du vénérable Pontife des chapelets, des médailles, et autres objets de piété. MM. les curés de la ville, et d'autres ecclésiastiques du diocèse, ont célébré chaque jour les saints mystères dans la chapelle ardente, suivant l'ordre indiqué. Trois fois par jour, depuis la mort du vénérable Cardinal, les cloches de la ville ont sonné le glas funèbre en signe de deuil.

Dimanche, l'affluence des habitants de la campagne qui sont venus rendre un dernier hommage à leur Archevêque, a été considérable.

On annonce, qu'outre NN. SS. les évêques suffragants, d'autres Prélats doivent assister aux obsèques. Le corps de S. Em. sera déposé, comme on le sait, dans

les caveaux des Archevêques situés dans le sanctuaire du chœur de l'église métropolitaine Saint-Etienne.

L'Annuaire des Deux Mondes et la Hollande.

On a publié récemment à Paris un ouvrage assez considérable, sous ce titre : *Annuaire des Deux Mondes*, histoire générale des divers Etats pour l'année 1852.

Ce livre, rédigé dans un esprit trop souvent mauvais, ne saurait manquer de répandre, à propos de la politique contemporaine, de nombreux et regrettables préjugés. Il donne, en particulier sur la Hollande, des aperçus dont nos correspondants de ce pays relèvent avec raison la partialité, les erreurs et les injustices.

On ne doit pas plus se fier aux appréciations qu'il contient, sous le rapport politique qu'au point de vue religieux.

S'il est, par exemple, dans l'histoire la plus récente des Pays-Bas, un fait qu'il importait de montrer sous son vrai jour et qui méritait au moins une étude attentive et un examen consciencieux, c'est le changement de cabinet qui a élevé au pouvoir M. Thorbecke à la place de M. Doncker-Curtius. Il n'en est peut-être pas un, dans tout l'*Annuaire*, qui soit présenté sous des couleurs plus fausses et avec une plus grande ignorance du sujet.

L'avénement de M. Doncker-Curtius aux affaires avait été salué comme l'ouverture d'une ère nouvelle dans les provinces néerlandaises. On allait le voir à l'œuvre ce tribun qui, pendant trente années, avait constamment combattu pour une réforme constitutionnelle! Et quel concours de circonstances favorables rendait sa tâche plus facile! L'ancienne loi fondamentale, objet de ses longues attaques, s'était enfin affaissée sur elle-même. La nouvelle venait d'être promulguée aux acclamations d'une majorité nationale. Elle paraissait pleine de sève et d'avenir. L'opinion était calme et confiante. Des Chambres, composées d'hommes intelligents, capables, dévoués, offraient un point d'appui irrésistible. Rien de plus aisé, dans de telles conditions, que de gouverner sans se laisser aller, soit aux entraînements des novateurs, soit aux tendances contraires du parti rétrograde. Le moment était donc venu de compléter, par de bonnes lois, par une sage organisation du pays, l'application loyale des principes (trop longtemps méconnus ou dénaturés) de la justice distributive et de la liberté égale pour tous.

Au contraire, qu'arrive-t-il? Tout d'un coup, le ministère, qui n'avait qu'à marcher dans une voie d'ordre et de réparation, s'arrête court. On s'étonne, il recule. On le presse, il se cabre. On veut le ramener, il s'éloigne On aperçoit cependant la main qui a courbé sous son influence ce fougueux coursier et qui, tour à tour, le retient ou le dirige jusque dans ses écarts.

M. Doncker-Curtius avait respiré l'air de la cour. Etourdi déjà de ses succès, plus orgueilleux qu'indépendant, facile à prendre par sa vanité, il avait prêté l'oreille aux flatteries, aux séductions de tout genre. On commença par miner sa popularité. Au lieu d'actes, on ne lui permettait plus que des discours. Quand il lui fallut sortir des phrases, il ne proposa que des projets détestables, manifestement destinés à d'inévitables échecs. Il n'avait pas encore vu le piége, qu'il y était tombé. Ceux qui l'y avaient poussé applaudirent à sa chute.

Cependant, ils avaient compté sur sa succession, et en cela ils furent trompés dans leur espoir. Le ministère qu'ils avaient rêvé, le pouvoir qu'ils avaient cru ressaisir leur échappèrent de nouveau. Du moins auraient-ils voulu en écarter

M. Thorbecke qu'appelait le vœu public, et dont la loyauté et le talent devaient faire le plus solide obstacle à leurs desseins. Malgré toutes les intrigues et les machinations, ils furent réduits à subir M. Thorbecke; et le nouveau ministère, qui a rendu déjà de grands services, en rendra de plus grands encore si on lui en laisse le temps et s'il reste fidèle à ses antécédents et à lui-même.

L'*Annuaire des Deux Mondes*, pour ménager M. Doncker-Curtius et les influences dont il a été la dupe et la victime, fait de cet épisode un récit sans couleur comme sans vérité. Il n'en a pas compris, il n'en a nullement expliqué la portée.

Il ne risque pas moins d'égarer le public européen sur un point qui nous touche de bien plus près, et nous ne saurions passer sous silence la légèreté et la malveillance de ses jugements à l'égard de nos frères les catholiques de Hollande.

Il ne voit, dans leur juste levée de boucliers, qu'une question de places et d'emplois. Leurs griefs, selon lui, n'auraient rien de commun avec leur foi; leur mobile unique serait la cupidité.

C'est étrangement rétrécir et dénaturer un débat, sur lequel, grâces à Dieu, la lumière est faite aujourd'hui.

C'est tout un système d'arbitraire, d'oppression et d'exclusion qui pèse sur les catholiques néerlandais et contre lequel ils réclament à bon droit. Ils sont douze cent mille, c'est-à dire presque la moitié de la population du royaume. Eh bien! il est très-vrai sans doute qu'ils demandent qu'on ne les considère point, pour le seul fait de leur croyance, comme incapables et indignes de toute participation aux fonctions publiques depuis la plus éminente jusqu'à la plus infime. Le rôle de parias politiques les blesse et leur paraît pénible. Mais ce n'est pas là leur seul sujet de plainte, tant s'en faut. Ils en ont d'autres plus graves à leurs yeux et plus insupportables à leur conscience que celui-ci ne l'est à leur légitime ambition.

Ce qu'ils ne peuvent avec la plus extrême abnégation, tolérer sans mot dire, c'est que le parti protestant s'immisce dans leurs affaires spirituelles, s'oppose à l'érection d'évêchés au lieu de vicariats apostoliques, et tâche de priver l'Eglise dont ils sont les enfants du rétablissement de sa hiérarchie et de son organisation régulière chez eux.

Ce qu'ils n'admettent pas davantage, ce qui excite également leurs constantes doléances, c'est que la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution actuelle demeure une lettre morte; c'est que l'instruction soit tout entière sous la main d'inspecteurs et d'instituteurs protestants, et qui prennent à tâche de combattre et de ruiner la foi dans le cœur de la jeunesse catholique; c'est que leurs enfants enfin se voient forcés de fréquenter des écoles où leur religion est sans cesse insultée, où l'histoire, la littérature, tout l'enseignement enfin ne tend qu'à les détourner du culte de leurs pères pour les entraîner dans les errements de la prétendue réforme ou plutôt d'un rationalisme sceptique.

Or, l'état de l'instruction publique en Hollande est précisément une des merveilles qu'admire le plus l'*Annuaire des Deux Mondes*. Et quelle autorité invoque-t-il? Celle de M. Cousin. Nous convenons, en effet, que M. Cousin a beaucoup loué les écoles mixtes des Pays-Bas, et d'après nos propres renseignements nous ajouterons qu'elles sont dignes de ses éloges. Elles ont dû lui paraître excellentes, car elles sont tout à fait selon son cœur.

Nous signalons l'opinion du grand prêtre de l'éclectisme, du plus acharné des Universitaires. Cela nous suffit. Il est toutefois curieux de savoir comment elle s'est formée et sur quoi elle repose. M. Cousin, par exemple, quel que soit l'esprit qui l'animait dans ses recherches, a-t-il du moins vu, étudié, examiné par lui-même? Peut-on le regarder comme un témoin partial mais éclairé? Eh! mon

Dieu, non. Quand il est arrivé en Hollande, il était déjà tout prévenu en faveur d'une organisation d'origine napoléonienne. Les plus hauts personnages du protestantisme le saisirent à peine descendu de voiture. On l'entoura, on l'accabla de politesses et d'avances.

Il ne séjourna pas longtemps, on ne lui montra des livres, des méthodes, des classes, que ce que l'on voulut bien. On lui cacha ce qui eût pu refroidir son enthousiasme. Il put ainsi le conserver et le proclamer dans ses rapports, dans ses écrits, dans ses discours, en toute bonne foi et sans scrupule, sinon en parfaite connaissance de cause.

Toujours est-il que le régime des *écoles mixtes* auquel il est si fort attaché en France et qu'il est allé admirer en Hollande, est une des plus douloureuses plaies dont souffrent nos frères.

M. Cousin n'a été qu'un touriste; il n'a fait qu'une *visite à l'Université* d'Utrecht. Mais le correspondant de l'*Annuaire* aurait dû pousser un peu plus loin l'étude des choses. Malheureusement il n'a sur tout ce qu'il traite que des notions également superficielles et érronées. Il n'est pas plus au courant de la presse que de l'enseignement. Du moins il fait à peine mention des journaux qui, comme le *Tidj* et tant d'autres, soutiennent avec au ant de talent que de courage, les droits d'une puissante minorité. Et il ne tarit pas d'éloges pour des feuilles et des publications qui n'ont d'autre mérite que la virulence et le cynisme de leurs attaques contre la religion et l'honneur de leurs compatriotes. Joignez à tout cela qu'il jette à tort et à travers dans son résumé des noms honorables qui sont bien étonnés de se rencontrer là où il les met et de jouer sous sa plume le rôle qu'il leur attribue.

Tel qu'il est cependant, ce travail est une preuve nouvelle de l'intérêt qui s'attache de plus en plus à la situation de la Hollande. A peine a-t-il paru, que la *Revue des Deux Mondes* consacre au même sujet une série d'articles. Le même recueil signale dans sa *chronique* une conversation presque incidente qui a eu lieu récemment à la seconde chambre de La Haye sur l'instruction primaire. Nous avons les premiers essayé d'attirer de ce côté l'attention publique. Nous sommes enchantés de voir qu'elle s'y tourne. Nous l'y suivrons, pour notre part, avec sollicitude, et il ne tiendra pas à nous qu'elle n'évite, sur le terrain trop peu connu où elle pénètre, les embûches et les piéges dans lesquelles l'ignorance et parfois la mauvaise volonté de ses guides pourraient la faire tomber.

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR. — Marie Guilhem, pauvre fille d'Arpajon, près Aurillac, avait perdue l'ouïe et la parole, depuis l'âge de huit ans, à la suite d'une maladie qu'elle éprouva à cet âge. Placée, comme indigente, dans l'établissement des sourds-muets de Riom à l'âge de douze ans, elle y passa trois ans pendant lesquels elle acquit l'instruction complète qu'y reçoivent ces infortunés. Rentrée à quinze ans dans sa pauvre famille, elle se vit bientôt forcée d'en sortir pour aller de porte en porte solliciter un pain que ses parents étaient dans l'impuissance de lui accorder. Mais la pauvre enfant avait puisé dans la maison de Riom un don supérieur à celui des langues : La notion de Dieu et de sa providence manifestée par la révélation chrétienne; sa piété et sa foi étaient d'autant plus vives qu'elles étaient plus concentrées; quelque récit de Rocamadour était tombé sous ses yeux; dès cet instant elle avait conçû l'espérance d'obtenir,

par cette intercession, la fin de sa cruelle infirmité et de recouvrer avec la parole le moyen de gagner sa vie par son travail.

Aussitôt la malheureuse enfant s'attache avec une invincible persévérance à prélever sur ses pauvres aumônes une petite épargne dont elle puisse faire une oblation; et puis, de porte en porte, elle gagne la chapelle de Rocamadour, ôtant ses sabots dans sa ferveur, et marchant nu-pieds par esprit de pénitence. — Trois ans de suite elle renouvelle son pieux dessein sans se laisser abattre par les difficultés ni, ce qui est plus encore, par l'épreuve de la longueur du temps.

Marie Guilhem sortait l'an passé de la dernière messe de sa neuvaine pour gagner le cabaret où elle avait trouvé un asile et reprendre ensuite en mendiant le chemin de ses montagnes, lorsque arrivée sur cette porte elle éprouva une commotion violente pareille à celle qu'occasionnerait une frayeur de surprise, et les mots : Ah ! mon Dieu! s'échappent de sa bouche; dès cet instant, la jeune muette a recouvré l'usage de la parole.

Dans ces tristes pérégrinations de mendicité, la jeune Marie Guilhem avait trouvé un accueil hospitalier à Marcillac, dans une famille honorable, qui compatissait d'autant plus volontiers à son infortune, qu'un de ses enfants était atteint de la même disgrâce. Cette similitude valait à notre petite muette un toit protecteur, et depuis plusieurs années, Marie Guilhem arrivait régulièrement à l'époque des vendanges, toujours sûre d'être bien reçue et de passer une quinzaine de jours dans cette maison d'où elle ne repartait jamais sans emporter quelques secours et quelques vêtements.

La dernière saison des vendanges s'était écoulée sans qu'elle parût; on avait fait de tristes conjectures sur cette absence, et supposé que la pauvre enfant était morte.

Ce fut une surprise agréable pour M. A..... de la voir reparaître à sa porte peu de jours après que son souvenir était revenu dans ses entretiens de famille, mais cette surprise fut bien plus grande encore, et elle ne connut plus de bornes lorsqu'il l'entendit lui parler très-distinctement.

Appelé l'an dernier à Marcillac, pour prendre part aux opérations du conseil de révision, j'arrivai chez M. A....., mon collègue, au moment de cette surprise, et j'entendis de la bouche de la jeune muette le récit touchant de sa guérison. L'accent en était tel, qu'après l'avoir entendu, la pensée de le suspecter ne serait venu à personne. Pour moi, je n'éprouve aucune hésitation à rendre compte de mes impressions à ce sujet. *Quod vidi, testor.* Et ce sont là les croyances que certains prétendus apôtres de l'humanité s'efforcent d'effacer du cœur des peuples pour les remplacer par le catéchisme des droits de l'homme et du citoyen! — Eugène de Barrau.

Diocèse de Nancy. — Dimanche dernier, la Confrérie de la Pénitence (Tiers-Ordre de saint François d'Assise), — rétablie depuis 1805 en la paroisse de Saint Nicolas, autrefois église des Capucins, dans l'ancienne chapelle où elle existait antérieurement à la Révolution, — a célébré solennellement la fête de saint François d'Assise, son patron. Une foule nombreuse remplissait l'église : les confrères occupaient la chapelle du Tiers-Ordre tout entière. A l'office du soir, après les complies, chantées en faux-bourdon par plus de cent cinquante voix d'hommes, le R. P. Hue, prieur des Dominicains de Nancy, a prononcé un sermon dont le texte était celui des premières paroles du *Pater :* paroles que prononça saint François, lorsque, conduit devant l'Evêque d'Assise par son père mécontent de ses pieuses largesses, il se dépouilla même de ses habits et aban-

donna tout à son père en disant qu'il pourrait désormais répéter avec bien plus de raison : *Notre Père qui êtes aux cieux.*

Ces pieuses confréries, qui procurent à leurs membres tant d'avantages spirituels, entretiennent un constant esprit de piété chez les fidèles de tout sexe et de tout âge. De nos jours, malheureusement, un trop grand nombre d'hommes se dispensent facilement, soit par respect humain, soit par paresse, d'assister aux offices, et croient avoir fait beaucoup quand ils ont assisté à une messe basse le dimanche ! Assurément ce n'est pas là l'esprit de l'Eglise. Or, rien n'est plus propre à combattre efficacement cette désolante indifférence que les congrégations d'hommes qui ont leurs offices réguliers, leurs fêtes patronales, leurs pieuses assemblées : on est uni pendant la vie par une douce confraternité, on est conduit au cimetière par tous les confrères assemblés, et après la mort on vit encore dans le souvenir et dans les prières de ses frères : c'est être religieux au milieu du monde..... Le bon exemple mutuel excite tous les confrères à ne jamais négliger leurs devoirs religieux; on se soustrait ainsi plus aisément à l'empire de l'indifférence et du respect humain. Aussi les offices du Tiers-Ordre sont un sujet d'édification pour tous ceux qui y assistent ; et il n'est personne qui, au sortir de ces saintes réunions, ne se sente le cœur réchauffé et plein d'espoir encore pour une société où se rencontrent de tels éléments de salut. — L. Lallement,

SCHWYTZ. — La fête de la *Consécration des anges* qui a lieu tous les sept ans a été célébrée à Einsiedlen, les trois derniers dimanches de septembre. Mgr l'Evêque de Bâle prêcha le premier dimanche, Mgr l'Evêque de Saint-Gall et le Révérendissime abbé de Mariastein assistèrent aux cérémonies du second, et le Révérendissime abbé d'Engelberg à celles du troisième. Le premier jour 20,000 pèlerins étaient arrivés de toutes les parties de la Suisse, du Voralberg, du Tyrol, de la Souabe et de la France.

ESPAGNE. — On sait que dans le mois de mai dernier un décret royal a constitué une Chambre ecclésiastique à qui sont attribuées la plupart des fonctions et des prérogatives appartenant autrefois à la Chambre de Castille. Un des secrétaires de cette dernière commission était chargé, sous le titre d'agent du roi, des demandes à faire en cour de Rome; cette place, qui avait été supprimée, vient d'être rétablie. Un des employés du ministère de grâce et justice, section des affaires ecclésiastiques, en remplira les fonctions. Son service sera gratuit, mais il recevra du gouvernement mille francs par an pour les frais de bureau. Il percevra les taxes des dispenses et les versera au trésor public.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. le duc de Nemours a adressé la lettre suivante au *Morning-Post*, à propos de la correspondance échangée entre le marquis de Londonderry et le Président de la République française :

« A M. l'éditeur du *Morning-Post*.

« Monsieur,

« C'est seulement hier, et par la traduction qu'en ont donnée les journaux français et belges, que j'ai eu connaissance des lettres du marquis de Londonderry, qui ont été insérées dans le numéro de votre journal du 1er octobre. C'est ce qui vous expliquera pourquoi je viens si tard demander à votre loyauté de publier la présente réponse aux paroles du marquis sur ma famille.

« Lord Londonderry, en effet, ne se contentant pas du rôle facile de champion

de la mise en liberté d'Abd-el-Kader, juge à propos de déverser à cette occasion l'injure sur le feu roi Louis-Philippe, mon père, et sur mon frère le duc d'Aumale. Je laisse aux esprits sains et aux cœurs bien placés le soin d'apprécier cette manière de faire de la générosité, en dirigeant des attaques gratuites contre un prince banni de sa patrie, contre un roi mort dans l'exil, dont on avait plus d'une fois accepté l'hospitalité. Mais, en même temps, je déclare ici formellement que ces attaques sont calomnieuses, et fort de l'honneur de tous les miens, je les repousse ici, en leur nom, avec la même hauteur que les assurances de pitié et de commisération qui les suivent.

« Recevez, etc.

— Une souscription ayant été ouverte pour les malheureux ouvriers que l'incendie de l'usine des Ponts de-Cé va laisser sans travail, Mgr l'Evêque d'Angers s'est empressé de souscrire pour la somme de 50 fr.

— Le général Enna qui commandait la première colonne envoyée contre les envahisseurs de Cuba est mort des suites de la blessure qu'il avait reçue.

— Lundi dernier, 6 octobre, a été célébré dans l'église paroissiale de Rueil le service funèbre pour S. M. la reine de Hollande, Hortense de Beauharnais, belle-fille et belle-sœur de l'empereur et roi Napoléon, mère du Président actuel de la République qui assistait à la cérémonie.

— On lit dans l'*Union du Var*, du 4 :

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons, de source certaine, la nouvelle suivante :

« M. de Falloux, qu'on s'attendait à voir prolonger son séjour à Nice, dans la « résidence d'été habitée par sa famille, est parti le 2 octobre pour Paris. »

— M. l'abbé Cochet vient de découvrir un quatrième cimetière mérovingien dans la vallée de l'Eaulne. Cette fois, c'est à Lucy, village situé entre Londinières et Neufchâtel, qu'il a porté ses investigations. Dans un champ de blé appartenant à M. Suzémont, il a trouvé huit vases en terre, blanche, noire ou grise; deux sabres à un seul tranchant, des couteaux et des ciseaux en fer, un magnifique style en bronze orné de deux croix latines; deux agrafes de ceinturon en bronze argenté d'un beau travail; l'une des deux est ornée d'une croix grecque gravée en creux, et enfin une médaille romaine du Haut-Empire. Mais le plus curieux résultat de cette exploration, ce sont cinq pièces d'or rencontrées sous une plaque de ceinturon où elles avaient été cachées dans une bourse de cuir et mises en terre sans que l'on ait soupçonné leur existence. Ces pièces, parfaitement conservées, et qui semblent n'avoir jamais servi, sont des tiers de sous d'or de nos rois mérovingiens. Sur l'une est, d'un côté, une tête barbare avec cette légende: TVRONV. De l'autre, une croix grecque, avec ces mots : DOMNISISILONO. — Sur les autres. sont des croix ancrées et de grossières figures, ovec des légendes peu lisibles parmi lesquelles pourtant on déchiffre : MOTIDO—VATVNANDVS. Ce sont sans doute les noms des monétaires et les noms des localités ou ces agents du fisc battaient monnaie au nom des descendants de Clovis.

Ces curieux objets seront déposés au musée départemental de Rouen.

— La fameuse réclamation de D. Pacifico, qui a failli mettre le feu à l'Europe, et pour laquelle l'Angleterre avait pris fait et cause contre la Grèce avec une si prompte et si brutale vivacité, vient d'avoir son dénouement. Trois commissaires, un Français, un Anglais et un Grec, ont été chargés d'examiner les griefs de l'ancien consul portugais. Le rapport constate que les allégations de M. Pacifico n'ont presque point été justifiées; et il conclut par les phrases suivantes :

« Dans ces circonstances et considérant qu'il est possible qu'un petit nombre de documents de médiocre importance se soient perdus lors du pillage de la

maison de M. Pacifico à Athènes; tenant compte aussi des dépenses encourues par lui pendant cette enquête, les commissaires sont d'avis qu'il a droit à recevoir du gouvernement grec une somme de 150 liv. sterl. (3,760 fr.) pour le dommage qu'il a éprouvé. »

Les 150 liv. sterl. ont été mises à la disposition de M. Pacifico. Ce rapport montre combien l'Angleterre avait eu tort de se faire l'écho des plaintes de ce personnage, ou plutôt combien ces plaintes n'étaient qu'un prétexte futile mis en avant par la politique de lord Palmerston pour servir les desseins ambitieux et violents de la Grande-Bretagne. C'est une raison de plus pour nous féliciter de l'attitude énergique déployée en cette circonstance par le général de La Hitte au nom de la France.

— Le dernier recensement de la Grande-Bretagne mérite d'être étudié dans tous ses détails. Les statisticiens mettent l'Irlande à part, et décomposent ainsi le total du chiffre de l'Angleterre, de l'Ecosse et des îles de la mer anglaise, qui est de 20,919, 531 âmes, dont 10,184,687 du sexe masculin, et 10,734,844 du sexe féminin.

Angleterre et pays de Galles : 17,905,831, dont 8,754,554 du sexe masculin, et 9,151,277 du sexe féminin.

Ecosse, 2,870,784 : sexe masculin, 1,363,622; sexe féminin, 1,507,162.

Iles de la Manche, etc. : 142,916, dont, sexe masculin, 66,511; sexe féminin, 76,405.

Londres, 2,363,141, dont, sexe masculin, 1,104,356; sexe féminin, 1,258,785.

En 1801, la population de la Grande-Bretagne n'était que de 10,942,646. Elle a doublé en cinquante ans. Mais qu'est ce que ce progrès en comparaison de celui de la population des Etats-Unis, qui, en 1800, était de 5,319,762 âmes, et qui, au recensement de 1850, comptait 23,267,498, 2 millions et un tiers de plus que la population de l'Angleterre et de l'Ecosse en 1851 ? La moyenne de l'augmentation décennale en Angleterre est au-dessous de 15 p. 100; elle est de 35 p. 100 aux Etats-Unis.

Jusqu'ici, le chiffre de la population d'Irlande rivalisait presque, dans la progression, avec celui des Etats-Unis. Quelle chute depuis dix ans!

En 1841, on comptait, en Irlande, 8,175,124 âmes, 1,472,787 familles, 1,384,360 maisons.

En 1851, on n'y compte plus que 6,515,794 âmes, 1,207,002 familles, 1,115,007 maisons.

Ainsi, en dix ans, l'Irlande a perdu 1,659,330 habitants, 265,785 familles, et 269,353 maisons.

Ces chiffres ne sont-ils pas un acte d'accusation contre le régime que les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne continuent à imposer à la malheureuse île soumise, depuis si longtemps, à leur odieuse tyrannie ?

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 8 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 90 à 91 85. — Le 3 p. 100, 56 00 à 56 10. — Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,129 75. — 5 p. 100 belge, 000 0/0. — Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Colonisation chrétienne de l'Algérie.

MEDJEZ-AMAR.

(Deuxième article. Voir le n° 5272.)

En 1849, la colonie de M. l'abbé Landmann était arrivée trop tard pour entreprendre aussitôt la culture en grand. La saison était avancée déjà. Il fallut se borner à créer des jardins.

Aucune œuvre ne commence sans difficulté et ne se poursuit sans épreuve. Il y avait six Frères à l'établissement et quinze enfants. Pendant une absence du directeur, dont l'expérience trouvait à s'employer à tout instant, un Frère mourut. Ce fut la suite d'une imprudence. Il avait voulu courir à Ghelma sur une mule. Il s'était trop hâté. En quelques heures une hémorragie l'enleva. On était alors au mois d'octobre.

On eut aussi à regretter la perte de quatre enfants. L'un fut emporté par une fièvre chaude, les trois autres par la dyssenterie. On avait été réduit, à cette époque, faute d'autres aliments, à se nourrir presque exclusivement de légumes secs. Depuis que le régime alimentaire a été réglé, les maladies et les indispositions ont diminué de nombre à la fois et de gravité. Elles sont devenues aussi rares et pas plus dangereuses qu'en France.

Bientôt les vides furent comblés, et au-delà. Le personnel se compose aujourd'hui de deux prêtres, non compris M. l'abbé Landmann, de huit Frères et de quatre-vingt-dix enfants. De ces quatre-vingt-dix enfants, quarante seulement, placés par l'administration, apportent à Medjez-Amar la subvention de 90 centimes par tête. Les autres sont élevés gratuitement. Il n'y en a donc pas la moitié qui paient.

Sous tous les rapports, le progrès a été constant aussi bien que considérable. En 1850, l'établissement recueillit 500 hectolitres de blé et 56 d'orge. Cette année, la récolte a doublé. On a eu aussi un peu de seigle. On a fait encore quelques essais pour planter du tabac. Une autre innovation, enfin, a complétement réussi. Les oliviers sauvages abondent dans le pays et fournissent avec leurs fruits une huile excellente. On a monté un moulin pour cette exploitation, qui a fourni 1,100 litres d'huile dès la première année. On en vend un peu, mais on en garde la plus grande partie pour l'usage et la consommation de la maison.

C'est aux enfants qu'est dû le matériel agricole. Le gouvernement avait donné quelques bestiaux. Maintenant la colonie possède 40 vaches, 15 paires de bœufs, des génisses et des veaux, 12 chèvres, en tout 106 bêtes à cornes, un troupeau de 250 moutons, 125 porcs, un cheval, 6 mulets et 6 ânes.

Dans les seize premiers mois de leur installation les petits colons ont défriché, pour leur compte seulement, 50 ares de jardins d'été, 50 ares de jardins d'hiver, et, de plus, ils ont beaucoup contribué au défrichement de 8 hectares, opéré tant par des ouvriers arabes que par des militaires.

Le système adopté par le fondateur à l'égard de ses jeunes travailleurs, pour stimuler et récompenser leur émulation, permet de leur former un pécule et de préparer leur avenir. Il n'est pas jusqu'aux plus petits, ceux de six à neuf ans, qui ne gagnent 10 centimes par semaine; ceux de neuf à douze ans ont droit à 20 centimes; ceux de quinze à dix-huit en reçoivent 40; ceux de dix-huit à vingt et un, 50. A vingt et un ans, les orphelins deviennent libres; c'est à leur sortie seulement que l'argent de leur masse est remis à leur disposition. Ils trouvent ainsi une sorte d'épargne et de dot.

On a vu que l'établissement tire des secours des militaires et des Arabes. Il exerce aussi sur les uns et sur les autres une précieuse influence. Il est temps de dire quelques mots de ces auxiliaires.

En Algérie, l'armée qui a conquis, qui protége et qui défend le sol, prête aussi ses bras pour le travailler et le féconder. C'est un service de plus qu'elle rend à l'Etat; c'est aussi pour elle le meilleur préservatif contre les vices et les nostalgies qui décimeraient ses rangs plus que ne le fait le feu de l'ennemi.

Il y a presque toujours à Medjez-Amar une vingtaine de soldats. Ils sont employés, soit aux constructions, soit à la préparation des terrains à mettre en culture. Ils ont une petite paie. Ils se plaisent beaucoup dans la colonie, s'y conduisent parfaitement et ne la quittent qu'avec peine, après y avoir pris souvent, par le seul attrait du bon exemple, des habitudes religieuses qu'ils conservent au milieu des camps et des périls de la vie de garnison.

La colonie agit aussi de plusieurs manières sur les indigènes avec lesquels elle entretient de fréquents rapports.

Il est vrai qu'aucun des petits colons n'est Arabe. On peut le déplorer. Le premier âge serait certainement le plus accessible aux salutaires impressions de la foi. Mais le fanatisme des parents y met un obstacle jusqu'à ce jour invincible. Le zèle le plus fervent et le plus éclairé est obligé à d'extrêmes ménagements pour les susceptibilités de la population infidèle. Pour réunir les enfants des deux races sous le même toit, il faudrait y établir deux genres d'éducation, deux régimes; les moindres détails, la nourriture, par exemple (on sait l'interdiction du cochon, du vin pour les musulmans), tout

cela donnerait lieu, au moins en ce moment, à beaucoup de complications et d'embarras.

Mais, autour de la colonie se trouvent, en assez grand nombre, des familles indigènes. M. l'abbé Landmann emploie leurs services et en est très-satisfait. Ces Arabes se distinguent en *khommas* ou cultivateurs, et en *fellahs* ou journaliers. On donne aux uns le cinquième des produits, comme vingt sacs d'orge pour cent; aux autres, un salaire qui ne revient pas très-cher. Ils fournissent de leur côté ou des redevances en nature, ou des journées de service, soit de leurs bras, soit de leurs bêtes de somme. Ces arrangements ne donnent presque jamais matière à contestation sérieuse.

Le voisinage de ces familles, bien loin d'être une gêne ou un danger, est aussi d'un utile secours. Elles sont sensibles aux bienfaits et s'attachent facilement à leurs protecteurs. On a soin de les entretenir dans ces bonnes dispositions par de petits cadeaux, qu'on leur distribue à certaines époques et aux principales fêtes de l'année. Au printemps, on leur donnera une vache laitière; à Noël, des vêtements, des couvertures, des chemises pour les enfants. On leur procure des médicaments, on leur accorde des secours et des soins, en cas de maladie. On parviendra, par ces moyens, à leur cœur, s'ils sont bien convaincus que la bonté qu'on leur montre vient de sentiments généreux et non de calculs ou de faiblesse.

Il faut leur faire beaucoup de bien; mais la bienfaisance elle-même est sans prix à leurs yeux quand ils ne la voient pas accompagnée de la justice et de la fermeté. S'ils ont été préparés par des exemples de sévérité et de force, ils se livrent à une admiration vraie, à une reconnaissance sincère; c'est alors que les prodiges de la charité les émerveillent et les gagnent.

Qu'il nous soit permis de citer ici un fait qui a singulièrement fortifié et accru l'autorité morale de M. l'abbé Landmann sur ses pauvres voisins.

Un jour, sortant de la chapelle où il avait dit la messe, il vit se présenter à lui l'une des femmes d'un de ses fellahs. Tout bon musulman, on ne l'ignore pas, peut avoir jusqu'à quatre femmes légitimes, pourvu que sa fortune soit en rapport avec ce genre de luxe. Les moins riches en ont trois, deux, selon leur aisance. Leur empire sur ces malheureuses créatures est presque illimité.

La pauvre femme qui venait trouver M. l'abbé Landmann avait la figure ensanglantée. Elle tenait un mouchoir à la main. L'abbé Landmann lui demande ce qu'elle avait là. C'étaient trois dents que son mari lui avait cassées, après l'avoir battue et maltraitée outrageusement.

Ce dernier était sans excuse. Il n'avait rien à lui reprocher. Il l'avait épousée depuis trente ans; elle lui avait donné trois enfants; elle était devenue vieille, voilà le seul crime dont elle était coupable. Le mari avait donc acheté une autre femme, une jeune, la-

quelle n'avait que douze ans et lui avait coûté 80 douros ou 400 fr. Jusque-là il n'avait pas excédé son droit. Mais, non content de donner à une rivale la place, le rang de sa première femme, il avait imaginé de faire de celle-ci la servante de la seconde. La vieille ne pouvant supporter cet excès d'humiliation, elle résista. De là la querelle et les coups.

L'abbé Landmann sentit que le cas était grave. Il s'adressa aux officiers qui composent ces sortes de corps administratifs, politiques, judiciaires qu'on nomme les *bureaux arabes*. Les bureaux arabes rendent la justice, un peu à la turque sans doute, mais dans la plupart des cas avec bon sens et équité. L'abbé Landmann avait insinué, en leur portant la cause du fellah, qu'il ne serait pas mauvais de faire comprendre à cet homme « qu'il *n'est pas agréable aax vieux d'être battus.* » En effet, le coupable fut mandé. Il se défendit lui-même, bien entendu. L'interrogatoire ne fut pas long et confirma les faits. On lui demanda comment il avait pu frapper sa femme à ce point de lui casser les dents : « Oh ! répondit-il, c'est qu'elles ne tenaient plus guère. » Malgré cette excuse, il fut condamné à recevoir à son tour cinquante coups de bâton, et, selon la coutume, après avoir subi la sentence, il en dut payer les exécuteurs tant par coup. De plus, il déboursa 5 fr. pour chaque dent brisée. Compensation bien juste sans contredit quoique encore assez faible pour le tort qu'il avait fait à la bouche de son ancienne compagne. En résumé, le total de l'amende fut d'environ 40 fr., et cette partie de la peine ne lui paraissait pas moins pénible que l'autre. Aussi elle porta ses fruits. Depuis lors il devint très-doux à l'égard de la vieille arabe, et redoubla de respect et de bons services pour M. l'abbé Landmann.

Cette correction fit beaucoup d'honneur au fondateur de Medjez-Amar, non-seulement aux yeux du condamné, mais à ceux des autres Arabes.

Il y a des points sur lesquels il importe de ne leur faire aucune concession; ce sont tous ceux qui touchent à la dignité et à la prééminence de notre nation. Il n'y a pas de milieu pour eux entre le commandement ou la sujétion. Si nous ne maintenons pas devant eux notre supériorité, ils concluent que nous leur sommes inférieurs. Jamais M. l'abbé Landmann et ses compagnons ne se laissent donner le nom que l'Arabe aime à nous appliquer de préférence, celui de *Roumis*. Ils se font appeler *Franciz*, Français. Dans la pensée des indigènes, ce mot de *Roumis* est une injure. Le *Français* est leur vainqueur ; ils voudraient le confondre avec le *Romain* qu'ils ont vaincu.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés montrent assez que la colonie de Medjez-Amar est aussi glorieuse pour la patrie que pour la religion. C'est par des institutions semblables que notre drapeau pousse en Algérie de profondes et solides racines. La prospérité de celle-ci et ses excellents résultats ont été reconnus récemment en-

core par la commission africaine chargée d'examiner les établissements de cette nature ; et elle a proposé de lui assurer des accroissements plus grands encore en lui attribuant une nouvelle allocation de 20,000 fr. et la concession définitive de 5 à 600 hectares de plus dont la promesse lui a été faite dès l'origine. M. le général de Saint-Arnaud, le brave et brillant conquérant de la Kabylie, a été l'un des plus chauds comme des plus puissants patrons de cette juste demande. Parmi les protecteurs de l'orphelinat on distinguait aussi le commandant supérieur du cercle de Guelma, ce brave et religieux commandant Fournier, dont la mort héroïque a été la perte la plus sensible de notre vaillante armée dans la dernière expédition, si féconde en épisodes émouvants et en éclatants faits d'armes. Au reste, si M. l'abbé Landmann, à son début, a pu gémir de se voir isolé, abandonné, quelquefois même contrarié par de tristes et systématiques oppositions, la constance de ses efforts est largement récompensée maintenant. Tout le monde lui rend justice ; et dans l'administration comme dans les camps, parmi les chefs militaires ou civils, on s'accorde à reconnaître que la religion, agissant comme elle le fait à Medjez-Amar, à Ben-Achnoun, à Misserghin, est l'un des meilleurs instruments pour la colonisation de l'Algérie.

On a là, sous le même coup d'œil, l'épreuve et la contre-épreuve. On voit ce qui s'est fait ici dans ce petit camp du cercle de Ghelma, avec des bâtiments voués à l'abandon, une vingtaine de mille francs, une demi-douzaine de religieux et des enfants. Et tout alentour, au contraire, dans ces villages annoncés à grand bruit, là où ont été jetés les colons et les émigrants par milliers, là où l'État a enfoui 27 millions, on ne trouve que des ruines, un échec absolu, un véritable désespoir. Quoi de plus instructif qu'un tel contraste ! Il faudrait être insensé ou aveugle pour ne pas en être éclairé.

Nous n'avons pas à retracer le déplorable tableau de ces colonies soi-disant agricoles, si imprudemment improvisées en 1848. Pour la plupart d'entre elles, la désertion a été complète. Il reste 20 familles dans les endroits où l'on en avait établi 120, 140 ! Les prétendus colons que l'on y avait envoyés ont nui doublement à l'Algérie ; ils en ont compromis la sécurité en y venant ; puis ceux qui n'y ont pas péri et qui sont rentrés en France la calomnient encore en disant qu'on n'y va que pour y mourir, et dégoûtent ainsi le pays d'une de ses plus belles possessions.

Le fait est que l'émigration, au moment où elle arriva à flots pressés sur les rivages africains, se composait presque exclusivement d'ouvriers des villes parfaitement inhabiles et incapables de se plier au genre de vie qu'ils allaient prendre. Si ce n'étaient pas pour la plupart des émeutiers, c'étaient du moins des gens imbus d'idées très-fausses et de prétentions fort exagérées. Ils auraient été dès l'abord placés dans les conditions les plus convenables, qu'on n'aurait pas pu, selon toute probabilité, s'épargner leur mécontentement et

leur échec. Mais d'ailleurs, ils étaient partis trop tôt. Rien n'était prêt pour les recevoir. Les logements manquaient, ils durent se contenter de tentes. Les terrains n'étaient ni limités ni préparés, pas d'occupation pour leurs bras. En revanche, tous les mauvais genres de distraction se disputaient leur oisiveté. Les entreprises de bals pullulèrent ; mais elles ne firent même pas concurrence à celles des clubs. Les arrivants allaient à la réunion socialiste, au spectacle, à la danse, à l'orgie ; inutile de dire qu'ils n'allaient pas à l'Eglise. A Héliopolis, par exemple, il y avait une chapelle ; le curé y venait d'une lieue. Un dimanche, M. l'abbé Landmann s'y trouva. Il y vit quatre femmes pour toute assistance, et sur ces quatre, deux n'attendirent pas même pour s'en aller la fin de l'office divin.

Nul sentiment de religion, nulle règle de morale, nulle occupation, les dangers d'une température à laquelle il faut s'acclimater ; le vice et la misère régnèrent partout, et ce fut une véritable débâcle, pleine de désolation et de honte.

Ne restons pas sur ces pénibles impressions. Il est juste, d'ailleurs, et nous aimons à ajouter que dans celles des anciennes colonies qui subsistent, la situation s'est depuis quelque temps améliorée. On a mieux choisi les familles successivement appelées pour remplacer celles qui ont disparu. Ce sont en général des ménages qui offrent plus de garanties de moralité et qui sont tirés des campagnes, de sorte qu'ils apportent dans leur nouveau séjour la connaissance du travail de la terre et les habitudes d'ordre, de sobriété et d'énergie qu'exige ce genre de labeur.

Le ministère évangélique a là une immense carrière. La population qui porte, et qui trop souvent déshonore le nom chrétien, n'est pas hostile au prêtre. Elle a besoin de conseils, de secours ; la croix est encore pour elle un souvenir de la patrie abandonnée. Il n'est pas impossible d'y réveiller la foi ; la régularisation des mœurs serait la conséquence naturelle du retour à la croyance et à la pratique de la religion. C'est une belle partie de la tâche réservée au sacerdoce, s'il est contraint d'ajourner pour un temps plus ou moins long l'accomplissement de la mission à laquelle la Providence semble l'appeler : la conversion des infidèles.

Cette question en soulèverait mille autres qu'il n'est pas opportun d'aborder ici. Nous nous bornerons donc à reproduire en terminant quelques idées sur lesquelles nous avons entendu M. l'abbé Landmann et d'autres ecclésiastiques distingués insister avec force.

Selon lui, il ne faut pas, fût-on parvenu à faire des néophytes, se hâter de les baptiser. Il allègue l'exemple et la leçon de la primitive Eglise. Au milieu des races Africaines, le christianisme est nouveau comme il l'était, dans les premiers temps de sa venue, au sein de la société païenne. Constantin-le-Grand, saint Augustin étaient hommes faits quand ils reçurent le baptême. Les catéchumènes devaient être, en effet, longuement et mûrement éprouvés avant de recevoir, avec

le sacrement de la régénération, un caractère auquel leur vie antérieure, leurs habitudes les avaient si peu préparés, tandis que leur entourage allait l'exposer en eux à de perpétuelles atteintes. On conçoit quelle prudence était nécessaire vis-à-vis de ces âmes destinées peut-être à ne pas trouver de milieu entre l'héroïsme des confesseurs et l'ignominie des apostats.

Il paraît aussi qu'il n'y a guère lieu d'espérer que d'ici à longtemps les Arabes arrivent en nombre considérable à la vérité par l'influence de la prédication. Il faut que leurs sens soient frappés avant leur esprit. Les musulmans sont, en général, aussi grossiers et ignorants que fanatiques. Il ne faut pas s'étonner qu'ils ne veuillent pas s'instruire de notre sainte religion, ils ne connaissent pas la leur. Tout ce que savent la plupart d'entre eux se réduit à ceci : « Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète ! » Les passions satisfaites viennent à l'aide de cette croyance complaisante autant qu'aveugle, et forment autour d'elle un rempart d'obscurité.

Cependant les faits, qui font encore impression sur ces intelligences abruties, leur apportent en ce moment un grave scandale. Allah leur a promis une victoire éternelle, et ils sentent bien qu'elle leur échappe. Tandis que ce doute les ébranle, l'Europe chrétienne leur envoie à chaque instant de nouveaux conquérants qui ne les étonnent et ne les émerveillent pas moins que nos soldats. Ce sont nos prêtres, nos Frères, nos Sœurs. Le service divin, avec ses pompes et ses touchants mystères, se célèbre enfin presque partout où s'est établie cette nation qu'ils avaient d'abord crue sans Dieu. Les religieux se multiplient à côté. Dans la seule province de Constantine, il n'y a guère de villages qui ne possèdent trois ou quatre Sœurs. Soixante-dix sont arrivées encore il y a quelques mois ; leur zèle ne manquera pas d'occupation. C'est là ce qui donne l'espoir que la grâce ne poursuivra pas toujours en vain ces cœurs endurcis. Ils sont comme ces glaciers des montagnes que le soleil fond peu à peu, quoiqu'ils paraissent longtemps immuables comme des rocs. Sourds à la voix évangélique, ils ne sont pas insensibles à l'action et au rayonnement de la charité. Les ouvriers envoyés dans cette partie du champ du père de famille ne doivent donc pas se décourager dans leur entreprise, mais la reprendre et la commencer dès lors par le côté où ils ont plus de prise. « Si vous ne croyez pas à mes paroles, diront-ils comme leur divin Maître, croyez à mes œuvres. » Et leurs labeurs, tôt ou tard, ne resteront pas sans fruit et sans récompense.

Charles de Riancey.

DECRETUM.

Meliapuren.

Beatificationis seu declarationis martyrii Ven. servi Dei

JOANNIS DE BRITTO

Sacerdotis professi Societatis Jesu.

In universum mundum ire, et prædicare Evangelium omni creaturæ ex Sancti Patris instituto solemne quum sit Societati Jesu, illud potissimum ejus Alumni quarto voto obstricti totis viribus intendunt, ut Filium hominis confiteantur coram hominibus, et animam ponant etiam inter Idololatras, ut miseros a cæcitate liberatos Christo lucrifaciant, ejusque Ecclesiæ novos filios adjungant. Hos inter post primitias Martyrum apud Japoniæ gentes Deo ab eadem oblatas, non immerito eminet VEN. JOANNES DE BRITTO ex præclara stirpe Ulyssipone genitus ac paulo adultior factus inter ephebos Petri secundi Lusitaniæ Regis cooptatus : sed pia institutione edoctus, morumque integritate præditus, novit illico aulam declinare, ac scientia Sanctorum proludens quintum decimum ætatis annum quum vix attigisset, Societati Jesu nomen dedit. Sacerdotio nondum initiatus, sed ministerio jam maturus, Indicæ Missionis desiderio flagrans, comparatis feliciter omnibus ad id operis necessariis ad Madurensem sacram expeditionem laboribus ærumnisque fœcundissimam in Malabaria Provincia deputatur. Evangelicus hic operarius tredecim annorum spatio quum multos ex gentilitate eripuisset, multaque hominum millia sacro fonte lustrasset, jussu Reguli Maravarum comprehensus incredibili animi constantia durum carcerem toleravit, immanique tormenti genere excruciatus pellitur in exilium, suisque Moderatoribus obsequens Europam iterum petiit.

La Société de Jésus ayant été particulièrement destinée par son saint fondateur à aller dans le monde entier et à prêcher l'Evangile à toute créature, c'est à remplir cette mission que ses enfants se lient étroitement par leur quatrième vœu, se dévouant à confesser le Fils de l'Homme devant les hommes, et donnant même leur vie parmi les infidèles, afin de gagner ces malheureux à Jésus-Christ, après les avoir délivrés de leur aveuglement, et d'engendrer ainsi de nouveaux fils à son Eglise. Entre ces héros, après les prémices des martyrs offertes à Dieu par la Société chez les nations japonaises, se fait remarquer à juste titre le Vénérable Jean de Britto, qui naquit à Lisbonne d'une race illustre et fut admis dès son adolescence parmi les pages de Pierre II, roi de Portugal. Mais la pieuse éducation qu'il avait reçue et l'intégrité de ses mœurs le poussèrent bientôt à se retirer de la cour, et, préludant à la science des saints, étant alors à peine âgé de quinze ans, il entra dans la Compagnie de Jésus. Il n'était pas encore promu au sacerdoce, mais il était déjà mûr pour le ministère sacré, lorsque, brûlant du désir de participer à la Mission des Indes, et remplissant heureusement toutes les conditions que cette œuvre exigeait, il fut envoyé dans la province de Malabar, à Maduré, sainte expédition, si féconde en travaux et en souffrances de toute espèce. Là, cet ouvrier évangélique, après avoir, pendant treize ans, converti de nombreux idolâtres et baptisé des milliers d'hommes, trouva, par les ordres du Rajah de Maroya, une dure captivité qu'il supporta avec une incroyable constance d'âme, pour endurer ensuite d'affreuses tortures et le

Negotiis sibi demandatis circa easdem Missiones egregie expeditis, ad Malabariæ regiones remeavit, ac majori nisu incœptum jam inde sacrum ministerium explens, multisque denuo ad fidem conversis, adducitur ad ejusdem Tyranni tribunal, ubi Christi fidem palam professus, oblata dona despiciens si Idoli nomen saltem invocasset, nec minis territus, nec verberibus fractus, in odium fidei capitis sententia damnatus martyrium fortiter subiit pridie nonas februarii anno MDCXCIII. Sanctitatis fama clarissimi hujus Martyris per Indias diffusa, ac Signis de cœlo datis illico increbrescens Meliapurensem Ordinarium primum, Coccinensem deinde et Goanum impulit ad Informativos Processus adornandos, quibus accedentibus de more Apostolicis tabulis, præmissisque omnibus de jure et stylo præmittendis, kalendis juli anno MDCCXXXVIII in ædibus Reverendissimi Domini Cardinalis Sancti Clementis Relatoris coactus fuit Sacrorum Rituum Præparatorius Cœtus super Dubio; « *An constet de Martyrio et Causa Martyrii in casu et ad affectum de quo agitur?* »

Quum vero in hac Congregatione fuerit dubitatum an VEN. JOANNES contra Ecclesiæ mandatum usus fuisset nonnullis Gentilium ritibus dum Missiones expleret, sa: me: Clemens Papa XII expediens judicavit, ut hujus articuli examen supremo Sacræ Inquisitionis Tribunali committeretur : sed Pontifice antequam hoc judicium prodiisset e vivis erepto, illius Successor sa: me: Benedictus Papa XIV, qui dum in minoribus esset munere Promotoris Fidei in Causæ hujus præliminaribus, et Consultoris Referendarii penes Sacram Inquisitionem super hoc obstativo fun-

bannissement. Il revint alors en Europe par ordre de ses supérieurs.

Il y accomplit avec une grande énergie tout ce dont il était chargé pour le besoins de ces missions, et se hâta de regagner le Malabar, où il reprit ses travaux apostoliques avec un accroissement de zèle. Il obtint de nouvelles et nombreuses conversions, par suite desquelles, ayant été traduit au tribunal du même tyran, il confessa ouvertement la foi du Christ, et, méprisant les offres magnifiques qu'on lui faisait pour l'amener à invoquer une seule fois le nom de l'Idole, sans s'épouvanter des menaces, sans céder aux coups, il fut condamné, en haine de la foi, à avoir la tête tranchée, et subit courageusement le martyre la veille des nones de février de l'année 1693. Le bruit de la sainteté de ce très-illustre martyr s'étant répandu dans les Indes, et Dieu la confirmant par des miracles, l'Ordinaire de Maduré d'abord, et, à son exemple, celui de la Cochinchine et celui de Goa, préparèrent les informations juridiques, auxquelles ayant ajouté tout ce qui est d'usage, une réunion préparatoire de la Congrégation des Rites sacrés eut lieu, aux calendes de juillet de l'année 1738, dans le palais du rapporteur, le révérendissime Cardinal de Saint-Clément, pour examiner le doute : *An constet de martyrio et caussa martyris in casu et ad effectum de quo agitur.*

Et comme dans cette Congrégation il s'était élevé un doute sur la question de savoir si le vénérable Jean n'avait pas usé pendant ses missions, contre les prescriptions de l'Eglise, de certains rites païens, le Pape Clément XII, de sainte mémoire, jugea expédient de soumettre l'examen de cet article au tribunal suprême de la Sainte-Inquisition. Le Pontife mourut avant qu'une sentence fût intervenue. Son successeur, le Pape Benoît XIV, de sainte mémoire, qui, avant d'être élevé au Saint-Siége, avait rempli les fonctions de promoteur de la foi dans les préli-

ctus fuerat, motu proprio Caussa ad se avocata statuit Congregationem Sacrorum Rituum Ordinariam coram se cogendam decimo kalendas maii anno MDCCXLI super sequenti Dubio : « *An obstent objecti ritus quominus procedi possit ad ulteriora in casu et ad effectum de quo agitur?* » In illa igitur auditis non solum Promotoris Fidei oppositionibus, et singulorum Cardinalium sententiis, iisdem etiam deinde mature perlectis et examinatis, diligentissimeque perpensis, quum constiterit non in signum protestativum fuisse adhibitos, uti penes Gentiles, sed mere actus fuisse vitæ civilis sicuti commune est omnibus, adhuc tamen multa adhibita prece, ac Sacro celebrato, sexto nonas julii anno eodem decrevit : « Objectos a Promotore Fidei ritus non obstare quominus in præsenti Caussa ad ulteriora procedatur, ad discussionem nimirum Dubii de Martyrio, et Caussa Martyrii, nec non de Signis, seu Miraculis, quæ Servo Dei deprecatore adhibito patrata dicebantur. »

Eliminatis propterea hisce difficultatibus, quamprimum super hoc ipso Dubio disputandum erat in Præparatorio Cœtu, nisi repente oborta fuisset procella in Lusitania Regno Provinciam illam Societatis Jesu percutiens, ac paullo post supervenientes vicissitudines, quæ Societatem universam divexarunt. Omni vero impedimento jam cessante, coadunatus fuit ad Vaticanas Ædes coram Reverendissimis Patribus Sacris Ritibus addictis sexto idus Aprilis Anno vertente : nuperrime demum sextodecimo Kalendas Octobris instaurata quæstio in Generali Conventu coram SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX, ubi Reverendissimo Domino Cardinali Aloisio Lambruschini Præ-

minaires de cette cause, et celles de consulteur référendaire auprès de la Sainte-Inquisition, sur ce litige, ayant évoqué la cause par un *Motu Proprio*, ordonna que la Congrégation des Rites sacrés se réunirait devant lui le dixième jour des calendes de mai de l'année 1741, pour examiner le doute : *An obstent objecti ritus quominus procedi possit ad ulteriora in casu, et ad effectum de quo agitur?* Il entendit, en conséquence, les oppositions du promoteur de la foi, recueillit l'avis de chacun des Cardinaux, et ayant ensuite lu, examiné, et très-attentivement pesé les unes et les autres, comme il constait que ce saint n'avait point usé des rites en question à la manière des Gentils, qui y attachent une valeur superstitieuse, mais qu'il s'y était simplement accommodé, comme à des pratiques communes de la vie civile, le Pontife ayant encore beaucoup prié et célébré les saints mystères, rendit, le sixième jour des nones de juillet de la même année, le décret suivant : « Les rites objectés par le promoteur de la foi ne s'opposent pas à ce que, dans la cause présente, il soit passé outre, savoir, à la discussion touchant le doute du martyre, la cause du martyre et les signes ou miracles obtenus, selon la rumeur publique, par les prières du serviteur de Dieu. «

Ces difficultés étant écartées, on allait ouvrir la discussion sur le Doute lui-même dans une réunion préparatoire, lorsque s'éleva tout à coup dans le royaume de Portugal la tempête dont la Compagnie de Jésus y fut frappée, et que suivirent de si près les vicissitudes dont elle fut partout accablée. Tout empêchement ayant désormais cessé, la réunion a eu lieu au Vatican, en présence des révérendissimes Pères préposés aux rites sacrés, le sixième jour des ides d'avril de la présente année, et dernièrement enfin, le dix-septième jour des calendes d'octobre, la question ayant été reprise en assemblée générale en présence de notre très-Saint-Père le Pape Pie IX, où, en l'ab-

fecto, loco et vice Reverendissimi Domini Cardinalis Della-Genga Sermattei Relatoris absentis, proposita Caussa, Reverendissimi Domini Cardinales cœterique Patres suffragia singuli protulerunt.

Quibus attente auditis, Sanctissimus Dominus suam sententiam dicere distulit, ac benignissimis verbis eosdem dimittens, hortatus est præsertim ad humiles preces Deo in hujusmodi gravissimo judicio fundendas, adhibitisque etiam per se precationibus, Sanctitas Sua hac die sacra Principi Militiæ Cælestis, cujus fortitudinem longo annorum spatio VEN. JOANNES in Religione propaganda, ac Jesu Christi Nomine asserendo fuerat imitatus, novi Fœderis Hostia piissime litata, iterumque superni luminis auxilio implorato, petiit Hospitium Innocentianum Apostolicum ad oram Tyberis, ubi in minoribus vigilantissimi Præsidis munus explevit, et accitis coram se Reverendissimo Domino Cardinali Aloisio Lambruschini Episcopo Portuensi Sanctæ Ruffinæ et Centumcellarum, Sacrorum Rituum Congregationi Præfecto, ac R. P. Andrea Maria Frattini Sanctæ Fidei Promotore una mecum subscripto Secretario, iisdemque adstantibus rite pronunciavit : « Constare de Martyrio et Caussa Martyrii prædicti Ven. Servi Dei JOANNIS DE BRITTO, multis Signis a Deo illustratis et confirmatis, ac propterea in hac Caussa procedi posse ad ulteriora quin deveniatur ad discussionem aliorum Miraculorum præter Signa prædictis in Congregationibus proposita et examinata. »

Atque hoc Decretum in vulgus edi, et in Acta Sacrorum Rituum Congregationis referri mandavit tertio Kalendas Octobris Anno MDCCCLI.

A. Card. Lambruschini.

Episcopus Portuensis Sanctæ Rufinæ et Centumcellarum Sacrorum Rituum Congreg. Præfectus.

Loco † Sigilli

L. G. Fatati *S. R. C. Secretarius.*

sence du révérendissime Cardinal della Genga Sermattei, rapporteur, le révérendissime Cardinal préfet, Louis Lambruschini, ayant proposé la cause, les révérendissimes Cardinaux et les autres Pères ont donné chacun leurs suffrages.

Après les avoir attentivement écoutés, le très-Saint-Père différa d'émettre son jugement, et, congédiant l'assistance en termes pleins de bonté, il exharta tout le monde à répandre devant Dieu d'humbles et ferventes prières, devoir dont il s'acquitta lui-même le premier. Puis, en ce jour consacré au prince de la milice céleste, dont le vénérable Jean a imité la force en travaillant pendant tant d'années à propager la religion et à confesser le nom de Jésus-Christ, Sa Sainteté offrit l'hostie de la nouvelle alliance, implora de nouveau le secours de la lumière divine, et s'étant rendue à l'hospice apostolique, situé sur les bords du Tibre, après y avoir rempli en pasteur vigilant les devoirs secondaires de sa charge, il appela devant lui le R. S. Cardinal Louis Lambruschini, Evêque de Porto, Sainte-Ruffine et Civita-Vecchia, préfet de la Congrégation des sacrés Rites, ainsi que le R. P. André-Marie Frattini, promoteur de la foi, avec moi, secrétaire, soussigné, et, en leur présence, il prononça canoniquement : « Il conste du « martyre et de la cause du martyre « du vénérable serviteur de Dieu Jean « de Britto, illustrés et confirmés de « Dieu par plusieurs prodiges ; c'est « pourquoi on peut sûrement procéder « dans cette cause aux mesures ultérieures et passer à la discussion des « miracles autres que les prodiges déjà « proposés et examinés dans les Congrégations ci-dessus indiquées. »

Et Sa Sainteté a ordonné que ce décret fût publié et inséré dans les actes de la Congrégation des Rites sacrés, le 3 des calendes d'octobre de l'an MDCCCLI.

Le Cardinal Lambruschini,

Episcopus Portuensis, Sanctæ Rufinæ et Centumcellarum, sacrorum Rituum Congreg. præfectus.

Loco † Sigili. L. G. Fatati,

S. R. C. Secretarius.

DECRETUM.

Sabbatho die 27 Septembris 1851.

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum S. Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PP. IX. sanctaque Sede apostolica Indici librorum pravæ doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum habita in Palatio apostolico vaticano damnavit et damnat, proscripsit, proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indice librorum prohibitorum referri mandavit et mandat Opera, quæ sequuntur :

Manuale Compendium juris Canonici, ad usum Seminariorum, juxta temporum circumstantias accomodatum. Auctore J.-F.-M. Lequeux ec. ec. *Decr.* 27 *Septembris* 1851.

I Benefattori dell'Umanità. *Decr. S. Officii Feria IV.* 17 *Septembris* 1851.

Defensa de la autoridad de los Gobiernos y de los Obispos contra les pretenciones de la Curia Romana por Francisco de Paula G. Vigil. *Brevi* SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII PP. IX. *diei* 10 *Junii* 1851.

Juris Ecclesiastici Institutiones Joannis Nepomuceni Nuytz in Regio Taurinensi Athenæo Professoris « *Itemque* » In Jus Ecclesiasticum universum Tractationes : Auctoris ejusdem. *Brevi* SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII PP. IX. *die* 22 *Augusti* 1851.

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere, vel retinere audeat, sed locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus ea tradere teneatur, sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PP. IX. per me infrascriptum S. C. a Secretis relatis SANCTITAS SUA Decretum probavit et promulgari præcepit.

In quorum fidem etc.

Datum Romæ die 28 Septembris 1851.

J.-A. *Episcopus Sabinen. Card. Brignole Præfectus.*

Loco † Sigilli.

Fr. A. V. Modena Ord. Pr. S. Ind. Congr. a Secret.

Décret.

Samedi 27 septembre 1851.

La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux de la Sainte Eglise romaine — préposés et délégués par Notre Saint Père le Pape Pie IX et par le Saint-Siége Apostolique à l'Index des livres de mauvaise doctrine, à leur proscription, leur correction et leur autorisation dans l'universalité de la république chrétienne — tenue dans le palais apostolique du Vatican, a condamné et condamne, elle a proscrit et elle proscrit ou elle a ordonné et ordonne d'insérer dans l'Index des livres prohibés comme ayant été condamnés ailleurs, les ouvrages qui suivent :

Manuale Compendium juris canonici, ad usum seminariorum, juxta temporum circumstantias accommodatum. Auctore J. F. M. Lequeux. ec. ec. Decr. 27 septembre 1851.

I Benefattori dell'Umanità. Dec. S. Offic. feria IV 17 septembre 1851.

Defensa de la autoritad de los Gobiernos y de los Obispos contra les pretenciones de la Curia Romana por Francisco de Paula G. Vigil. Par Bref de N. S. P. le Pape Pie IX, du 10 juin 1851.

Juris ecclesiastici Institutiones Joannis Nepomuceni Nuytz in Regio Taurinensi Athenæo professoris — Itemque.— In jus ecclesiasticum universum Tractationes : Auctoris ejusdem. Par Bref de N. S. P. le Pape Pie IX, du 22 août 1851.

C'est pourquoi, que personne de quelque degré et de quelque condition que ce soit, n'ose, en quelque lieu et langue que ce soit, éditer à l'avenir, lire, retenir les susdits ouvrages condamnés et proscrits; qu'on soit tenu de les remettre aux ordinaires des lieux ou aux inquisiteurs de l'hérésie, sous les peines indiquées dans l'Index des livres défendus.

Ces choses ayant été référées à N. S. P. le Pape Pie IX par le soussigné secrétaire de la S. C., Sa Sainteté a approuvé le décret et en a ordonné la promulgation. En foi de quoi, etc.

Donné à Rome le 28 septembre 1851.

J. A., Evêque de Sabine.

Card. Brignole, préfet.

Fr. Ange Vincent Modena, de l'Ordre des Prêcheurs,
secrétaire de la S. C. de l'Index.

Place † du sceau.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — Nous sommes heureux d'annoncer la création d'un nouvel établissement dont Mgr l'Evêque de Nantes vient de doter sa ville épiscopale.

Aux nombreuses institutions établies par ses vénérables prédécesseurs, et pour lesquelles il s'est déjà lui-même imposé tant de sacrifices, Monseigneur ajoute, cette année, une nouvelle maison qui doit achever de prouver à toutes les familles l'intérêt qu'il porte au bonheur de leurs enfants. C'est un externat qui porte le nom de *collége de Saint-Rogatien et Saint-Donatien.*

Les études comprendront toutes les matières qui font l'objet de l'enseignement dans les maisons d'instruction secondaire. Cette année, on y fera les classes de huitième, septième, sixième et cinquième. La classe de quatrième sera ajoutée l'an prochain, et successivement toutes les autres.

Une école primaire *préparatoire aux classes de latin* sera annexée à l'établissement.

— Il est d'usage de n'admettre dans les colléges et dans les maisons d'éducation, où se donne l'enseignement secondaire, que des enfants au-dessus de sept ou huit ans, sachant lire et écrire.

Les exceptions sont rares, et parmi les plus connues on doit citer les maisons fondées par M. l'abbé Le Boucher, sous la dénomination d'établissements Sainte-Marie, où l'on reçoit les enfants dès l'âge de quatre ans.

Encouragé par le succès et la confiance, le fondateur de ces établissements prend aujourd'hui les mesures les plus efficaces pour affermir et perfertionner cette œuvre si intéressante de l'éducation de la première enfance.

Des dames religieuses, ayant l'expérience de cette éducation première, préparées à cette œuvre spéciale, ont été chargées par l'abbé Le Boucher de cette division de très-jeunes enfants, sous le double rapport de l'éducation et de l'enseignement, dans ses établissements Sainte-Marie.

Confiés aux soins matériels et pieux des Sœurs de Sainte-Marie, les jeunes enfants au-dessous de sept ans, ceux à qni leur âge ne permet pas encore de commencer et de suivre les cours préparatoires de l'enseignement secondaire, forment ainsi, dans ces établissements, une division entièrement distincte, n'ayant

d'autre rapport avec le reste de la maison, que la surveillance exercée sur leur instruction et leur tenue, par M. l'abbé Le Boucher, supérieur, et par les directeurs respectifs. Dortoir, réfectoire, lieux de récréation, tout y est spécial et séparé selon les convenances de l'âge des élèves et du caractère des institutrices.

Les deux conditions de l'éducation première : suppléer aux soins maternels et préparer, dès les premiers principes, les intelligences à l'instruction la plus élevée, sont plus complétement et plus heureusement remplies que jamais, par ces nouvelles dispositions, dans les établissements Sainte-Marie.

Car, d'une part, en adjoignant à des maisons d'éducation secondaire une institution spéciale de tout jeunes enfants, on se ménage le moyen de surveiller et de diriger, comme on l'entendra le mieux, les premiers enseignements, pour les faire entrer, en une juste proportion, dans un plan général des études ; de telle sorte que cette instruction première soit une vraie préparation ; que le temps qu'on y a consumé n'ait pas été perdu, comme il arrive le plus souvent, quand il faut tout recommencer, quand les pas qui ont été faits n'ont laissé aucune trace ou ont marqué des sentiers qui n'aboutissent à rien.

D'un autre côté, si la discipline, si le soin délicat et minutieux des jeunes enfants exigent un plan plus patient, des mains plus douces que ne le sont ordinairement celles des hommes ; et puisqu'il fallait retrouver pour eux une tendresse et une sollicitude maternelle, à qui pouvait-on mieux s'adresser qu'à des cœurs de femme, qui ne vivent que du sentiment religieux, ce sentiment fécond en dévouements sans limites?

Au reste, il ne s'agit nullement ici d'une agglomération d'écoles de différents degrés. C'est l'enseignement secondaire pris dès ses premiers principes et dans son germe; en réunissant sous la bannière du christianisme, sous un symbole pieux, sous l'influence d'un même esprit, dans le cadre d'un même plan, l'éducation de la première enfance, celle de l'adolescence, celle de la première jeunesse, on a eu en vue de remplir, autant qu'il était possible, cette condition essentielle de l'unité dans l'éducation, qui consiste, comme l'indique le sens commun, à relier dans un même système le commencement, la continuation et la fin.

J.-A. Lalanne,
Docteur ès-lettres, directeur du collége Sainte-Marie.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Le chapitre métropolitain a célébré aujourd'hui la fête de saint Denis, premier Evêque de France, dont la solennité est renvoyée à dimanche prochain. Comme les années précédentes, une foule de fidèles chrétiens se pressait dans les nefs de Notre-Dame dans le double but d'honorer la mémoire de saint Denis, et de rendre un nouvel hommage de reconnaissance, d'amour et de vénération au grand Archevêque de Paris qui portait le même nom; second Denis, martyr, mort victime sainte et propitiatoire de nos funestes dissensions. Aux Carmes, où repose le cœur du généreux Pasteur, la foule se pressait silencieuse, prosternée pieusement aux pieds des autels; elle méditait jusqu'où peut aller l'abnégation dans un cœur vraiment chrétien. Passer en faisant le bien, mourir pour ses semblables, telle fut la sainte et glorieuse mission de Mgr Denis-Auguste Affre, Archevêque de Paris.

— Mgr l'Evêque d'Orléans a traversé Paris hier, revenant d'un pélerinage qu'il était allé faire au tombeau de saint François de Sales, à la Grande-Chartreuse, où il a célébré la fête de saint Bruno.

— Avant-hier, 9 octobre, a eu lieu, à l'extrémité du douzième arrondissement,

rue du Banquier, barrière Fontainebleau, l'inauguration d'une nouvelle école de garçons et de filles, confiée par la ville de Paris aux Frères de l'Ecole chrétienne et aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. M. le curé de Saint-Médard a béni solennellement les classes, les salles d'étude, les préaux de cette maison, qui relève spirituellement de la paroisse : le clergé présent se composait de M. le curé de Saint-Etienne du-Mont, de M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de M. l'abbé Durand et de plusieurs autres ecclésiastiques.

M. le baron Clément, maire du douzième arrondissement, présidait la cérémonie, entouré d'un grand nombre de membres du bureau de bienfaisance, et du comité cantonal de l'instruction publique. La foule des parents était considérable, ainsi que celle des enfants, dont un bon nombre entrait pour la première fois dans une école. M. le maire a ouvert la cérémonie par d'excellentes paroles, empreintes de cette élévation, de ce zèle, et de ces traits remarquables de bon sens qui caractérisent son esprit et son administration. Après lui, M. le curé de Saint-Médard, au nom des enfants de la paroisse, a remercié, comme le sait faire un homme d'esprit et de cœur, M. le maire et la ville de Paris de leur active et généreuse sollicitude pour cet arrondissement, l'un des plus nécessiteux de la capitale.

De tels bienfaits honorent en effet nos magistrats et leur assurent une longue et solide reconnaissance.

— Mgr le Nonce a visité hier la maison des Petites Sœurs des Pauvres de la rue Saint-Jacques, et a partagé l'admiration générale pour cette belle œuvre de la charité chrétienne.

— L'amélioration survenue depuis huit jours dans l'état de M. le curé de Saint-Merry, s'est maintenue suffisamment pour rassurer l'espoir de ses amis et des fidèles de cette grande paroisse.

Diocèse de Blois. — La paroisse de Verdes, canton d'Ouzouer-le-Marché, vient d'achever l'œuvre importante qu'elle s'était imposée; la construction d'une nouvelle église. C'est le 30 septembre dernier qu'a eu lieu la bénédiction solennelle. Mgr l'Evêque avait invité Mgr Pie, Evêque de Poitiers, à faire la cérémonie, et lui-même inaugura le nouveau temple en y célébrant pontificalement les saints mystères.

Diocèse d'Amiens. — C'est dimanche qu'a eu lieu la bénédiction de la mer; cette importante cérémonie avait, malgré le mauvais temps, attiré une foule assez considérable sur la plage. C'était un touchant spectacle de voir tous ces hommes à l'extérieur rude, le chapeau bas, les yeux fixés vers la mer, répéter les prières du prêtre; nous sommes certain qu'un étranger ne pourrait voir pour la première fois cette pieuse et touchante cérémonie sans être vivement ému. — Ch. Bousquet.

Diocèse de Moulins. — La messe du Saint-Esprit, pour la rentrée des classes du petit séminaire, a été célébrée dans l'église paroissiale d'Iseure. Cette pieuse cérémonie avait attiré un grand concours d'amis et de parents des jeunes élèves. C'est Mgr l'Evêque qui a officié. Le Prélat a profité de la circonstance pour adresser à cette nombreuse réunion quelques-unes de ces bonnes paroles dont il a le secret. Il a surtout développé les avantages de l'éducation chrétienne.

Diocèse de Grenoble. — On lit dans l'*Ordre* :

« La fête de saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, a été célébrée hier au couvent de la Grande-Chartreuse, avec le cérémonial accoutumé. Tous

les Chartreux se sont rendus processionnellement à la chapelle consacrée à ce saint, où une grand'messe a été dite.

« Dans la matinée, deux prises d'habit ont eu lieu.

« Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, assistait à cette cérémonie, qui avait attiré un certain nombre d'ecclésiastiques. »

DIOCÈSE DE LYON. — La retraite ecclésiastique est ouverte au grand séminaire de Saint-Irénée. Elle est prêchée par M. l'abbé Desgeorge, missionnaire de la maison des Chartreux. Le lendemain de la clôture de cette retraite, aura lieu le Synode diocésain convoqué par Mgr le Cardinal-Archevêque.

— La *Gazette de Lyon* annonce la mort de M. Maillavin, curé depuis trente-sept ans de la paroisse de Saint-Vérand. Cet ecclésiastique, affligé d'une maladie des organes de l'ouïe, avait, à force d'observations, acquis des connaissances pratiques dont le premier résultat fut sa propre guérison. Continuant ses études, il appliqua au soulagement de ses frères, la science qu'augmentait une expérience de chaque jour. Dès lors on vit, dans un modeste village des montagnes, affluer de tous les points de la France les malheureux frappés de surdité; riches et pauvres rencontraient la même cordialité, le même empressement : aux riches le charitable curé demandait pour ses pauvres; aux pauvres il distribuait l'aumône des riches, afin de les indemniser de leur voyage.

Bientôt, du produit de la reconnaissance, l'heureux prêtre dota sa chère paroisse d'une église et d'une cure commodes, d'un couvent où de bonnes Sœurs distribuent aux enfants les leçons éclairées d'une sage et solide instruction.

Ne voulant pas que son ministère souffrît en rien de ses occupations médicales, il passait des étrangers à ses malades, à lui, à ses propres enfants, et de là au confessionnal; il prenait sur ses nuits, et bientôt une maladie grave mit ce vénérable prêtre aux portes du tombeau : le bon pasteur allait donner sa vie pour ses brebis. Dimanche passé, sentant sa fin approcher, il chargea son vicaire d'une commission qui couronnait dignement une sainte vie, et on vit à la messe un jeune abbé en pleurs, demander à toute la paroisse au nom de son curé, pardon de tous les scandales qu'il avait pu lui donner pendant les trente-sept années qu'il avait passées à sa tête; et les sanglots de tous les assistants lui répondirent comme pour protester contre les propres paroles du bon curé.

BELGIQUE. — A l'occasion de la rentrée des élèves dans les lycées et collèges, les Evêques belges viennent de prendre une mesure qui, aux yeux des parents catholiques, aura une immense signification :

Ils ont défendu au clergé de célébrer, à l'ouverture des classes, la messe du Saint-Esprit pour les établissements d'instruction auxquels le clergé a dû refuser son concours.

Quelque rigoureuse qu'elle paraisse, cette mesure est juste; elle est la conséquence légitime, inévitable, de la position que le ministère a faite au clergé.

Pour bien comprendre cette position, il faut se rappeler que la loi sur l'instruction moyenne a été dictée par un esprit systématiquement hostile aux ministres de la religion. De l'aveu de ses auteurs, cette loi a pour but de diminuer l'influence sociale du clergé et de soustraire l'éducation de la jeunesse à sa direction. Les articles de cette loi ont été combinés de manière à rendre l'action morale du clergé dans les établissements fondés par l'Etat nulle ou illusoire. Les Evêques, invités à faire donner l'instruction religieuse dans ces maisons, ont déclaré que, dans les conditions faites aux ministres des cultes, l'enseignement

religieux serait inefficace, impossible; ils ont laissé entendre que les leçons de religion ne serviraient dans ces circonstances qu'à tromper les parents, en couvrant d'un voile religieux l'œuvre de démoralisation que la loi devait nécessairement opérer.

Le ministère ne s'est arrêté ni devant ce refus, ni devant ces craintes : il a manifesté l'intention positive de faire enseigner la doctrine sacrée par des laïques. Aux yeux des catholiques, c'est là une entreprise ouvertement schismatique; c'est refuser aux chefs de l'Eglise une autorité et des droits, que, d'après nos croyances, ils tiennent de Dieu.

Les établissements d'instruction, auxquels le clergé n'a pu accorder son concours, représentent donc cette loi foncièrement hostile à l'influence sociale du principe religieux : ils tendent, d'après leur institution, à annuler l'influence morale du clergé sur la jeunesse chrétienne; ils protestent par leur existence contre les refus et les alarmes des Evêques; ils sont destinés à faire prévaloir un principe schismatique, destructif de l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique... Or la messe du Saint-Esprit, célébrée pour ces institutions, ne serait pas un simple signe d'approbation; elle passerait aux yeux du public pour l'approbation la plus solennelle et la plus éclatante que le clergé puisse donner. Celui-ci se perdrait donc dans l'opinion publique, et manquerait à tous ses devoirs, s'il célébrait maintenant la messe du Saint-Esprit pour les établissements de l'Etat.

— Le Souverain-Pontife Pie IX vient de créer M. le baron de Gerlache chevalier de l'ordre de Pie, en même temps qu'il créait chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand M. A. Baudon, président-général de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

En accordant cette distinction à M. le baron de Gerlache, le Pape a voulu honorer plus encore le président pour la Belgique de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de Saint-François-Régis et de plusieurs autres œuvres admirables de charité chrétienne, que l'homme politique éminent qui a tant contribué à l'établissement de la nationalité belge et de la liberté religieuse, que le président du Congrès national, le chef de la magistrature belge et l'écrivain distingué que les lettres, le pays et la religion revendiquent à des titres divers.

Ce que Pie IX a voulu bénir et glorifier, c'est particulièrement l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul dont le centre est à Paris et qui rayonne aujourd'hui déjà dans le monde entier.

ANGLETERRE. — Une nouvelle mission catholique, dirigée par les RR. PP. Oblats de Marie, s'établit dans le voisinage de l'église anglicane de Saint-Sauveur, à Leeds, dans des circonstances bien faites pour éveiller toutes les sympathies des catholiques. Cinq ministres protestants attachés à Saint-Sauveur sont rentrés dans le sein de l'Eglise, et ils font à leurs nouveaux frères un appel en faveur de l'œuvre qui doit rameler leur ancien troupeau au bercail dans lequel ils ont eu le bonheur de rentrer. Voici leur lettre publiée dans le *Catholic Standard*. Elle est autorisée par les signatures de l'Evêque de Beverley et de S. Em. le Cardinal Wiseman :

« Londres, 20 septembre 1851.

« Nous sommes persuadés que les amis de notre sainte religion seront heureux d'apprendre qu'une nouvelle mission est sur le point de s'établir tout près de l'église anglicane de Saint-Sauveur à Leeds, sous la direction des religieux Oblats de Marie-Immaculée. Ces bons Pères ont été appelés par l'Evêque du diocèse. On vient de louer une maison pour leur résidence; ils auront pour chapelle un édifice attenant à la maison, et qui peut contenir environ trois cents per-

sonnes. Cet arrangement est loin de pouvoir fournir à tous les besoins présents de la nouvelle mission, mais le seul praticable dans l'état présent des choses.

« Nous croyons de notre devoir de faire tout notre possible pour favoriser cette excellente œuvre, et cela pour plusieurs raisons, parmi lesquelles nous ne pouvons passer sous silence les droits du district de Saint-Sauveur à notre gratitude et à nos efforts pour son bien spirituel, puisque c'est l'endroit où nous et tant d'autres de nos chers amis avons reçu le don inestimable de la connaissance de la sainte religion catholique ; c'est de plus un fait notoire qu'un grand nombre de nos anciens paroissiens de Saint-Sauveur sont fortement persuadés de la vérité des principaux points de la doctrine catholique, et entreront, selon toutes les apparences, dans la voie où Dieu nous a conduits quand la nouvelle mission sera établie au milieu d'eux. D'ailleurs, une mission dans cette localité sera d'un avantage immense pour le grand nombre de pauvres catholiques qui y sont établis.

« Nous nous adressons donc à nos amis catholiques, en état de nous assister, afin qu'ils nous aident de leurs largesses : nous les leur demandons pour l'amour de Dieu et pour celui de la très-Sainte-Vierge, au mystère de l'Immaculée Conception, de laquelle la nouvelle mission doit être dédiée.

« Ont signé : Thos. Minster, dernièrement curé de Saint-Sauveur ; R. Ward, curé en 1815 et 1816 ; G.-S. L. Crawley, dernièrement vicaire de Saint-Sauveur ; S.-P. Rooke, idem ; Henry Cowbes, dernièrement ministre officiant à Saint-Sauveur-Leeds le 24 juillet 1851.

« Les souscriptions peuvent être remises à Mgr l'Evêque de Beverley, Micklegate, York, ou au R. M. Cooke, au presbytère de la chapelle catholique, Richmont-street, à Leeds. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On assure que les ministres qui représentent à Paris les puissances du Nord se sont vivement émus et de la proclamation de Kossuth et de l'adresse de la municipalité de Londres. Des courriers sont partis à cet égard pour leurs gouvernements respectifs.

Il serait bien temps que les puissances continentales s'entendissent pour demander compte à la politique insulaire de ses provocations et de ses encouragements à l'anarchie.

— Les démocrates français, désolés de n'avoir pu tirer de M. Kossuth un plus grand parti, tâchent d'exploiter encore sa courte apparition et son attitude provocatrice à Marseille. Ils ont décidé qu'ils lui feraient une adresse et lui dédieraient une médaille par souscription. On ne demande aux souscripteurs que cinq centimes, et encore on leur promet le portrait du grand homme sur papier ordinaire. Les mauvais plaisants disent que les démocrates rendent justice à leur idée en reconnaissant qu'elle ne vaut pas deux sous.

— Don Manuel Godoy, prince de la Paix, ancien ministre du roi Charles IV, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

— Les journaux, ne sachant que dire, ont mis sur le tapis, dans ces derniers jours, la candidature de M. le général Changarnier à la présidence de la République. On s'est beaucoup agité pour savoir ce qu'au retour de l'Assemblée l'honorable général ferait au sujet de la proposition Creton. Votera-t-il pour? votera-t-il contre? s'abstiendra-t-il? Tandis qu'on lui adressait toutes ses questions à

Paris, il est parti pour son pays et s'est rendu dans sa famille auprès de sa mère malade.

— Ce matin, le commissaire de police de la commune de Grenelle était occupé à faire effacer par un peintre une inscription qui avait été tracée la nuit en lettres majuscules sur le mur de l'établissement de bains tenu par le sieur Boutard et situé rue Vialat. Voici cette inscription qui, d'après la disposition des lignes, semblerait dénoter chez son auteur une prétention poétique :

Malheureux ouvriers, sans pain et sans travaux,
Vite, dépêchez-vous, brûlez les aristos ;
Puisqu'ils sont sans entrailles, montrons-nous sans pitié.
Et qu'ils expirent tous sous leurs toits embrasés.

— Par arrêté du 6 de ce mois, M. le général Castellane, commandant l'état de siége, vient d'interdire dans les départements composant la 6e division militaire, la publication, la vente et le colportage des almanachs ci-après :

1° *Almanach du travail*, par A. Perdiguier, Leneveu, V. Schœlcher ; 2° *Almanach du village*, par Joigneaux, Mathieu (de la Drôme) et Perdiguier ; 3° *Almanach populaire de France*, par F. Bouvet, Pascal Duprat, etc. ; 4° *Almanach des Opprimés*, par Magen ; 5° *Almanach de la République du peuple*.

— M. de Falloux, en passant à Lyon, le 6 de ce mois, a été invité à visiter le cercle du Commerce, où une réunion nombreuse l'attendait. On y remarquait notamment M. le général Castellane et les principales notabilités de la ville. M. Sauzet, l'ancien président de la Chambre des députés, a adressé au jeune et illustre homme d'Etat une allocution animée par l'éloquence la plus vraie et les plus nobles sentiments. M. de Falloux, dans une admirable réponse, a tracé le tableau de la situation actuelle de la France. Il a montré la nécessité de l'union de tous les gens de bien ; il a dit combien serait dangereuse et criminelle à la fois, en un temps comme le nôtre, la tendance qui leur est trop commune de s'isoler dans la retraite, de s'éloigner des luttes politiques, de s'abandonner au hasard. Leur apathie ou leurs divisions, voilà les seules chances de succès des ennemis de la société. Tous ceux qui ont entendu l'éminent orateur se sont retirés convaincus qu'il n'y a que le rapprochement de tous les partis honnêtes sous un même drapeau, qui puisse assurer le salut de la France.

— Le rédacteur en chef du journal le *Pays*, M. A. de la Guéronnière, a publié récemment un portrait de Louis-Napoléon. Il avait, à ce qu'il paraît, écrit un autre article au sujet de M. le comte de Chambord. Il ne voulut pas cependant le livrer à l'impression sans avoir consulté M. de Lamartine. M. de Lamartine lui a conseillé de n'en rien faire. Pourquoi ? Les raisons sont dignes d'attention. Les voici :

« Ne touchez pas, écrit M. de Lamartine à M. de la Guéronnière, aux adversaires-nés de la République ; *ils paraîtront trop grands* sous vos mains !

« Mais, dites-vous, je toucherai aussi aux républicains, et j'en ferai de grandes figures historiques qui auront leur importance, leur hauteur et leur prestige sous les reflets de ma plume dans l'œil du peuple.

« Je suis persuadé que c'est votre intention, mais je suis convaincu *que vous échouerez* dans cette seconde partie de vos *études* historiques. Pourquoi ? Parce que les quatre ou cinq figures civiques que vous voudrez sculpter et placer en perspective devant l'imagination du peuple, n'ont derrière elles *ni les noms de leur race, ni l'histoire de leurs ancêtres, ni l'auréole des préjugés, ni le patronage des vieux partis, ni la clientèle des reconnaissances, des faveurs ou des espérances des cours*, que les opinions dynastiques font reluire sur leur candidat au trône, pour fasciner l'œil des multitudes. »

Ceci a-t-il besoin de commentaires ?

— L'*Union*, revenant sur quelques-uns des points traités par les conseils-généraux dans leur dernière session, s'exprime ainsi sur l'application de la loi de l'enseignement, en faveur de laquelle elle n'est pas suspecte de partialité :

« Un article de la nouvelle loi de l'enseignement oblige les conseils académiques à adresser des rapports annuels aux conseils-généraux sur l'état de l'instruction. Ces rapports ont été partout l'objet de l'attention la plus sérieuse; et deux résultats excellents ont pu être constatés : le nombre des écoles, surtout des écoles où la religion forme la base de l'enseignement, s'est accru d'une manière notable; par une conséquence naturelle, le nombre des écoliers a augmenté. Aussi la loi est-elle très-généralement approuvée dans son principe et dans ses dispositions essentielles. A peine quelques critiques se sont attachées à des détails qui peuvent être changés sans que l'ensemble en soit altéré ou compromis. Par exemple, il a été demandé que des distinctions hiérarchiques fussent établies entre les instituteurs primaires, et des susceptibilités se sont étonnées de ce que la rétribution scolaire est perçue par le receveur municipal. »

Le *Journal des Débats* s'exprime exactement dans le même sens, presque dans les mêmes termes. Il ajoute qu'on a réclamé sur quelques points contre le minimum de 600 fr. assuré aux instituteurs.

— Un placard autographe, marqué du timbre rouge d'un comité démocratique, et contenant les excitations les plus incendiaires à la vengeance et à la révolte, a été affiché sur plusieurs points de la ville de Vaise.

— On écrit de Châteauneuf-sur-Sarthe, 2 octobre, que depuis plus de quinze jours on vit dans la plus grande anxiété. Les incendies se succèdent avec une rapidité vraiment effrayante. Dans la commune du Coudray, le feu a été mis trois fois dans une semaine dans la même ferme; à Bierné, à Saint-Laurent, à Daon, des barges de paille sont devenues successivement la proie des flammes.

On a arrêté le 1er de ce mois, dans la commune de Chéré, un individu âgé de vingt-et-un an, qui est regardé comme insensé dans le pays; il se disposait à mettre le feu à une grange, et a avoué qu'on lui avait donné 15 francs pour l'y engager.

Les rouges parcourent les campagnes, proclamant hautement que ce sont les prêtres et les nobles qui mettent partout le feu pour dégoûter les paysans de la République; mais la plupart des habitants de nos campagnes savent bien à qui attribuer ces incendies renouvelés d'une autre époque, et qui n'ont d'autre but que de les ruiner. — J. Brodu.

E. de Valette, *ch. hon.*

BOURSE DU 10 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 50 à 91 25. — Le 3 p. 100, 56 90 à 56 80.— Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,128 75.— 5 p. 100 belge, 102 0/0.— Emprunt romain, 74 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Sciences religieuses.

Mélanges archéologiques, par les auteurs de la Monographie de la cathédrale de Bourges. (*3 premières livraisons du tome II.*)

Je me rappelle avoir lu sur une vieille buire, d'un remarquable travail, cette naïve devise : « L'art est une si belle chose, qu'on flânerait devant pendant la vie entière. » Simple et familière exclamation, qui n'est, du reste, que la traduction vulgaire de cet axiome profond et triste de l'antiquité : « *Ars longa, vita brevis.* » Or, c'est surtout en présence des œuvres de l'art chrétien que ces deux mots reviennent à l'esprit. Jamais la brièveté de la vie ne se fait plus péniblement sentir qu'en face des merveilles semées avec tant de profusion dans ces âges bénis; jamais le besoin des longues contemplations n'est plus impérieux que devant ces créations qui portent si irrésistiblement à réfléchir et à méditer. Avec quel intime plaisir, avec quelle jouissance d'intelligence et de cœur, ne se laisse-t-on pas aller aux impulsions si vives et si douces que réveillent les productions du génie inspiré par la foi! Depuis les conceptions les plus vastes et les plus grandioses, depuis celles qui jettent d'abord dans la surprise et l'étonnement, jusqu'aux délicatesses indescriptibles des travaux les plus minutieux et les plus fins, que de sensations diverses, et vers quel abîme de pensée et d'admiration ne se trouve-t-on pas entraîné! Magnificence et hardiesse dans les plans, fécondité inépuisable et habileté singulière dans les détails; découverte des règles et des lois les plus sévères, dont l'application est ensuite voilée et dissimulée à dessein sous les fantaisies brillantes de l'imagination; appropriation exacte à la destination spéciale de chaque objet, que ce soit un temple ou que ce soit la navette d'un thuriféraire; et au-dessus de cette richesse de formes, un respect souverain de l'unité, une religieuse obéissance aux prescriptions du dogme, de la liturgie, de la discipline; une science approfondie et un symbolisme vivant qui sert d'enseignement perpétuel aux populations : voilà quelques-uns des traits qui distinguent le moyen âge, qui sont l'attribut propre et spécial de ses monuments, et qu'on ne peut considérer sans vénération et sans regrets!

Qu'ils étaient grands ces artistes, ces peintres, ces sculpteurs, ces architectes, ces orfèvres, ces miniaturistes, dont les travaux demeurent pour nous émerveiller et nous instruire; et en même temps qu'ils étaient humbles, puisque leur nom, perdu pour la postérité, n'a été conservé que dans le souvenir des anges! Et puis, quelle solidarité touchante les unit, ces glorieux inconnus, à tous les chré-

tiens qui leur ont succédé, à nous-mêmes, derniers venus au milieu de l'affaiblissement des saintes croyances, mais qui, au moins, avons su rapprendre le culte du passé, l'affection des chefs-d'œuvre de nos pères !

N'est-il pas vrai que quand nous entrons dans les basiliques de Chartres ou de Paris, quand nous nous extasions devant le trésor d'Aix-la-Chapelle, n'est-il pas vrai que nous nous sentons comme au foyer domestique, et, si on me permet cette parole, n'est-il pas vrai que nous sommes chez nous?

Le dogme qui a fait élancer ces flèches jusqu'aux nues, c'est notre dogme, vérité toujours ancienne et toujours nouvelle. L'histoire que représentent ces reliefs, c'est notre histoire. Ces saints, dont les ossements vénérés reposent sous les arceaux déficats de cette châsse, ce sont nos patrons, les patrons de nos mères, de nos femmes et de nos fils. Cette dynastie de Pontifes qui range sa majestueuse succession le long de cette colonnade, au portail de cette cathédrale, c'est la dynastie de notre premier Pasteur; la place de notre Evêque, de celui qui confirme nos enfants et ordonne nos prêtres, elle est là, bien plus assurée sur son humble trône, que celle des fils de Charlemagne sur le siége impérial.

Cette communauté, cette co-propriété, si j'osais ainsi le dire, qui nous fait au dix-neuvième siècle regarder comme notre bien les créations du treizième; qui, de l'art chrétien tout entier depuis les catacombes jusqu'à la fresque d'Assises par Overbeck, ne forme qu'un seul et magnifique ensemble; on ne la trouve que dans l'Eglise catholique. Et cela est tout simple. L'Eglise catholique seule, en effet, a le triple caractère d'unité, d'universalité et de perpétuité. Ce qui, pour l'art, se traduit en unité dans la croyance inspiratrice, universalité dans la nature des sujets représentés, perpétuité dans les sentiments à exprimer et à produire, comme dans les enseignements à donner et dans le but à atteindre. Aussi, peut-on le dire à bon droit, l'art chrétien ne se mesure pas aux forces ordinaires de la nature humaine : il a quelque chose de grand et de divin, comme la vérité qui le guide et le vivifie, comme la sanctification des âmes dont il doit être un des moyens, comme la gloire de Dieu et des saints dont il est chargé de raconter les merveilles.

Telles sont les réflexions qui viennent naturellement à l'esprit, lorsque, dans quelques-unes de ces heures rapides qu'on essaie de soustraire aux brûlantes agitations de la vie publique, il est permis de s'arrêter devant les résultats consolants des travaux entrepris depuis une vingtaine d'années pour la réhabilitation du moyen âge. J'ai notamment sous les yeux les deux publications, à mon sens les plus importantes en ce genre : les « *Annales archéologiques*, » de M. Didron, et les « *Mélanges*, » des RR. PP. Martin et Cahier. Rien ne saurait donner une idée plus haute et plus grande du génie chrétien que ces deux Recueils. J'ai parlé souvent du premier : il conti-

nue avec un courage, un succès et un talent que tous les amis du beau et du savoir apprécient et applaudissent.

Je suis en retard à l'égard du second : qu'on me permette de me dédommager.

Voici cinq livraisons du deuxième volume. Nos lecteurs voudront-ils bien se rappeler que je les ai entretenus du tome précédent? Ces livraisons contiennent un mémoire sur la *Châsse de* SAINT-TAURIN d'Evreux. Cette châsse forme en quelque sorte la suite de la châsse de Notre-Dame-d'Aix-la-Chapelle : c'est une des phases successives de l'orfévrerie religieuse, qui n'est pas plus demeurée stationnaire que l'architecture. Il y a même des rapprochements très-curieux et très-intéressants à faire entre l'une et l'autre. L'auteur du mémoire n'a garde d'y manquer. Histoire et légende de Saint-Taurin, description de la châsse, explication des bas-reliefs, recherches sur le symbolisme des animaux qui se trouvent figurés dans le monument; et, à ce propos, une dissertation pleine d'intérêt sur les diverses bêtes symboliques qui sont données comme attributs aux vices, tels sont les principaux chapitres que contient cette remarquable monographie. Nous appelons surtout l'attention des archéologues sur les dessins tirés d'un manuscrit du quatorzième siècle, où chacun des sept péchés capitaux est mis en rapport avec un état de la société, un oiseau et un quadrupède; et, sur une reproduction d'un autre M. S., dont les jolies miniatures représentent toutes les vertus triomphant des vices, chacun et chacune accompagnés d'animaux symboliques. Ce mémoire et ses « illustrations » sont du P. A. Martin.

Le P. Cahier nous donne ensuite un véritable traité des représentations de Notre Seigneur Jésus-Christ en croix, sous le titre modeste de « cinq plaques d'ivoire sculpté. » Ces plaques sont précieuses, non-seulement par leur travail, mais par les figures qui sont associées à la scène auguste et douloureuse de la mort du Sauveur. L'habile et savant auteur, après avoir décrit ces cinq sujets, entre dans une discussion profonde où l'érudition le dispute à la piété, et il examine tour à tour les divers personnages accessoires, tels que l'Eglise et la synagogue, le soleil et la lune, l'océan et la terre, ou encore la très-Sainte-Vierge, les saintes femmes et saint Jean. A propos de la représentation de Notre-Dame, le pieux antiquaire s'élève avec une grande énergie contre une tendance relativement moderne qui a altéré la grandeur et la majesté de la mère de douleurs; il rappelle que la Vierge, selon le texte évangélique, se tenait debout au pied du gibet où expirait son divin Fils; que l'énergie de sa foi et la force de sa tendresse le préservèrent de cette faiblesse trop humaine, de cet évanouissement, de ce *spasimo*, qui a été introduit dans des temps moins fidèles à la sévère et haute tradition. Que de fois, dans l'humble sphère où il m'a été donné de m'occuper d'art chrétien, que de fois n'ai-je pas moi-même répété cette observation? L'autorité d'un juge aussi compétent que le P. Cahier m'a fortement

confirmé dans mon sentiment : d'autant plus qu'il a pris soin de prouver que l'innovation que je déplore ne date que de la fin du treizième siècle. Jusque-là, c'est-à-dire aux époques les plus pures et les plus grandioses de l'art, le respect de la vérité s'était religieusement conservé. Nous supplions tous les artistes chrétiens d'y revenir avec soin. Qu'ils méditent selon l'invitation des maîtres de la vie spirituelle ; qu'ils méditent à la suite de saint Bonaventure l'abîme de force et de douleur qui s'ouvrit au fond du cœur de la très-Sainte-Vierge. pendant l'agonie du Calvaire, et ils verront tout ce qu'il y a de sublime et de divin dans cette attitude historique : « *Stabat Mater !* »

J'ajouterai, au reste, que cette scène du « *spasimo*, » qui sans doute fait aussi une impression profonde, est parfaitement autorisée dans une circonstance particulière de la passion : Au moment, par exemple, où Notre Seigneur Jésus-Christ ayant expiré, le soldat vient lui percer le côté d'un coup de lance. Voici ce que rapporte saint Bonaventure. Cet épisode est plein de larmes et de sentiment :

« Les soldats voyant que les voleurs vivaient encore, leur brisent les jambes, les tuent, les descendent et les jettent en toute hâte dans une fosse. Comme ils revenaient vers le Seigneur Jésus, sa Mère, craignant qu'ils n'en fissent autant à son Fils, résolut de recourir à son amour, c'est à-dire à sa douce et naturelle humilité. Et s'étant mise à genoux, les bras étendus, le visage couvert de pleurs et la voix pleine de sanglots, elle s'adresse à eux en disant : « Hommes qui êtes mes frères, je vous en supplie au nom du Dieu très-haut : ne me torturez pas davantage dans mon Fils bien-aimé, car je suis sa lamentable mère, et vous savez, mes frères, que je ne vous ai point offensés... Faites-moi cette grâce que vous ne le frappiez point, afin que je puisse au moins le livrer entier à la sépulture. Il n'est pas nécessaire que ses jambes soient brisées, car vous voyez qu'il est mort et que son âme est partie : voilà près d'une heure qu'il est expiré?... » Or, Longin, orgueilleux et impie alors, mais qui depuis fut un martyr et un saint, brandissant sa lance de loin, et méprisant ses prières, fit au côté droit du Seigneur Jésus une large blessure, et il en sortit du sang et de l'eau. Alors la mère de Jésus tomba à demi morte entre les bras de Madeleine. »

Assurément c'est là une belle et touchante scène, et digne, selon moi, d'inspirer un peintre chrétien.

Revenons aux savants auteurs des *Mélanges archéologiques :* ils me pardonneront la digression précédente en faveur de saint Bonaventure.

Le P. Ch. Cahier publie, dans la troisième livraison, le récit d'une procession du Saint-Sacrement à Barcelonne en 1424, C'est un vrai drame liturgique. Cette même livraison et une partie de la quatrième sont consacrées à l'introduction d'un livre très-curieux. Ce livre est le « *Physiologue*, » ou *Bestiaire*, petit traité des animaux fabuleux ou symboliques, ouvrage primitivement écrit en grec (selon toute probabilité), puis fréquemment traduit et copié dans le moyen âge. Pour la première fois, ce singulier reste des opinions fantastiques de

nos aïeux est l'objet d'une publication spéciale, collationnée avec soin sur plusieurs manuscrits et éditée avec la patience et l'intelligence des érudits les plus consommés.

Cette publication remplit la cinquième livraison tout entière. Elle sera d'un haut intérêt pour l'étude de la symbolique dans les siècles chrétiens, et elle servira, grâce aux notes et aux rapprochements qui en donnent la clé, à expliquer une foule de représentations bizarres dont jusqu'ici le secret était un mystère pour la plupart des archéologues.

Une brève et intéressante notice sur quelques « étoffes historiées, bysantines et autres, » s'intercale dans la première partie de ce deuxième tome, et fait au « *Physiologue* » une agréable diversion.

On voit de quelles richesses s'est orné le trésor qu'offrent à la science les illustres auteurs de la monographie de la cathédrale de Bourges.

Il nous reste à parler des planches qui accompagnent le texte ou qui le complètent. Ce que la gravure sur bois, ce que la gravure au burin, ce que la chromo-lithographie peuvent produire de plus délicat, de plus fin et de plus vrai, se trouve au service des « *Mélanges.* » L'art est tributaire de la science et il la seconde merveilleusement. Les dessins en or de la châsse de saint Taurin et ceux des plaques d'ivoire, sont des chefs-d'œuvre. Exactitude, ton, perspective, reproduction fidèle, tout y est : on voit la passion de l'artiste et du chrétien pour son œuvre.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans cinquante ans d'ici, on recherchera les œuvres graphiques du P. Martin, comme on est aujourd'hui curieux des dessins et des gravures des maîtres.

Les planches du *Bestiaire* sont charmantes de nuances et de naïveté, les chromo-lithographies des étoffes ont un relief et une splendeur remarquables. Que ne les reproduit-on en tissus? Elles auraient un succès fou.

En relisant ces lignes, je m'aperçois qu'on me taxera peut-être d'enthousiasme. J'affronte volontiers le reproche. En premier lieu, je sais que je dis vrai et je supplie les incrédules ou les hésitants de voir et de juger par leurs propres yeux. Secondement, avec des religieux aussi humbles et aussi dévoués que les habiles et savants écrivains, la louange est à l'aise : elle ne s'arrête pas sur eux, ils la reportent aux antiques artistes dont ils sont les élèves et dont ils célèbrent les œuvres; ils la reportent à l'institut auquel ils appartiennent et qui s'associe à leurs travaux; ils la reportent surtout à l'Auteur de tout bien et de tout don, à Celui dont *la plus grande gloire* est le but de leur vie entière! Henry de Riancey.

Nous enregistrons, en nous abstenant de tout commentaire, des nouvelles qui, sans avoir un caractère officiel, ont cependant acquis

beaucoup de consistance et dont nous n'avons pas besoin de signaler la gravité.

Depuis plusieurs mois, on avait remarqué l'insistance du *Constitutionnel* à combattre la loi électorale dont il fut, à l'époque de son vote par l'Assemblée, l'un des plus intraitables partisans. Malgré les relations intimes que M. le docteur Véron, propriétaire et rédacteur en chef de cette feuille, se vante d'entretenir avec l'Elysée, on aimait à ne voir dans ce revirement qu'une fantaisie de journaliste; et l'on se rappelait que d'autres interprètes de M. Louis-Napoléon et de ses ministres lui avaient renvoyé plusieurs fois toute la responsabilité de ce qu'ils appelaient « ses incartades et ses excentricités. »

M. Véron, toutefois, ne se décourageait pas. Il redoublait d'efforts et de violence contre la fameuse loi qui, en barrant le passage aux socialistes, a l'inconvénient, à ses yeux, de diminuer les chances de réélection dont il flatte le Président de la République. Il est parvenu, assure-t on, à s'entendre à ce sujet avec M. Emile de Girardin, et ces deux hommes d'Etat auraient concerté un programme dont la première idée appartient, croyons-nous, à M. de Lamartine, et que voici : 1° Rétablissement du suffrage universel comme en 1848; 2° renouvellement, avec ou sans la révision de la Constitution, des pouvoirs du prince-président.

Entre les brigues de ceux qui l'entourent et qui se sont partagés pour et contre ce plan, le Président a su longtemps se tenir, en apparence du moins, dans un état complet de neutralité. On n'avait même pas pu le faire sortir du système de mutisme qu'il affectait à cet égard avec ses propres ministres, champions décidés de la loi actuelle, de cette loi que M. Léon Faucher a faite et dont M. Baroche a dit : « Elle est le drapeau du cabinet! »

Sur ces entrefaites, M. le docteur Véron a poussé la hardiesse jusqu'à rapporter des paroles qu'il aurait entendues, dans une conversation, de la bouche même de M. Louis-Napoléon :

« On traitait, dit-il, il y a peu de jours, devant le Président de la République, la question de la loi du 31 mai, et on insistait sur les chances heureuses qu'elle offrait à sa réélection, surtout dans les villes. Il répondit : « Ce n'est pas pour moi une ques« tion d'éventualités plus ou moins favorables, mais *une question de principes*. Il « n'existe que deux principes : celui de l'hérédité et celui de la souveraineté nationale. « Jamais on ne pourra faire le bien avec une quasi-légitimité quelconque. Je ne com« prends pas comment tant d'hommes politiques distingués ont pu entretenir une es« pérance contraire sous Louis-Philippe. Mon pouvoir, issu sans restriction de la vo« lonté nationale, est une véritable légitimité, *et je ne saurais consentir à devenir la « branche cadette du suffrage universel*. »

Vendredi, un conseil des ministres a eu lieu. Le Président y assistait. Les versions varient sur les détails de ce qui s'y est passé. Au fond, ce qui semble indubitable, c'est que la question de la loi du 31 mai a été agitée; qu'à ce propos des explications ont été demandées respectueusement mais formellement à M. Louis-Napoléon, notamment par MM. Léon Faucher et Baroche; que les réponses, d'a-

bord évasives, ont fini par être assez claires et assez peu satisfaisantes pour décider les ministres à offrir leur démission.

M. Carlier, préfet de police, qui était également au conseil, aurait ensuite déclaré que si l'on renonçait à la loi il ne croirait pas pouvoir répondre de la sûreté publique, et qu'il n'aurait plus qu'à se retirer.

Le Président n'a ni accepté ni refusé les démissions. Il a été décidé d'un commun accord que l'on prendrait trois jours de réflexions. Les résolutions définitives ont donc été remises à demain mardi.

Quelques heures seulement nous séparent de ce rendez-vous. D'ici-là toutes les conjectures seraient hasardées et inutiles. Hier au soir, pour rassurer sans doute l'opinion, la *Patrie* annonçait que le Président et les ministres étaient allés, chacun de leur côté, à la chasse.

Quoi qu'il en soit, on peut dès à présent assurer que le pays, qui désire le calme, gardera rancune à ceux qui voudraient jeter, dans une situation déjà bien assez difficile, de nouvelles complications.

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles de Rome.

Le décret relatif à la cause du vénérable serviteur de Dieu Jean de Britto, que nous avons reproduit dans un de nos derniers numéros, a été publié par le Saint-Père, à l'hospice de Saint-Michel où Sa Sainteté s'était rendue pour célébrer la fête du glorieux archange, un des patrons de la ville de Rome. Après la messe, le Pape monta sur le trône qui lui avait été préparé, et procéda à la cérémonie en présence des Cardinaux Lambruschini, Evêque de Porto et préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Antonelli, pro-secrétaire d'Etat, Tosti, visiteur apostolique de l'hospice de Saint-Michel; des Prélats Frattini, promoteur de la Foi et Fatati, secrétaire de la Congrégation, et du P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, à laquelle appartenait le vénérable martyr.

Après cette imposante fonction, le Saint-Père parut au balcon de l'hospice qui s'ouvre sur le port de *Ripa-Grande* : une salve d'artillerie des bâtiments pavoisés, salua le Souverain-Pontife, qui donna la bénédiction apostolique à la foule immense des fidèles. Des acclamations mêlées au bruit du canon, portèrent à Pie IX un nouveau témoignage de l'amour de son peuple.

Sa Sainteté visita ensuite l'exposition qui se fait chaque année, à cette époque, des travaux exécutés dans l'hospice par les orphelins qu'il élève. On sait qu'ils y sont, suivant leurs goûts et leurs facultés, instruits dans les beaux-arts ou dans les métiers. Le tissage des laines, en particulier, a toujours été une spécialité de l'hospice de Saint-Michel, et cette année on pouvait constater de nouveaux progrès dans la perfection. Les jeunes élèves dont les ouvrages attiraient l'attention, ont été félicités et encouragés par le Pape, avec cette bonté si noble et si touchante qui ravit tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher.

A peu de distance de Saint-Michel se trouve la petite église de *Santa-Maria-dell'-Orto*. Elle est le siége d'une confrérie des arts-et-métiers, et Notre Saint-Père s'y rendit à pied pour adorer le Saint-Sacrement qui y était exposé pour les

Quarante-Heures. Sa dévotion satisfaite, il passa dans l'oratoire voisin et admit les confrères au baisement du pied. Il leur adressa ensuite quelques paroles empreintes d'une paternelle affection, et leur apprit que par son ordre une commission est chargée d'étudier les moyens de réorganiser les corporations de divers métiers, dissoutes par les malheurs du temps. Réunis ainsi dans une pensée de religion à la fois et de prospérité matérielle, les ouvriers conserveront plus aisément leurs bonnes traditions, seront plus difficiles à séduire par les agents de l'impiété et du désordre qui profitent de leur isolement pour les tromper, exerceront sur leurs camarades une espèce d'apostolat, et deviendront un des boulevards de la société menacée.

Cette pensée du Saint-Père rencontrera, nous n'en doutons pas, de grands obstacles dans son exécution, elle est trop bien appropriée au caractère et aux sentiments du peuple romain, pour que les ennemis de tout bien ne fassent pas tous leurs efforts pour la traverser, et qui sait quelles insinuations perfides, quelles calomnieuses imputations n'ont pas été déjà répandues!

A Rome, il y a comme dans toutes les capitales, une écume de la population façonnée à toutes les turpitudes et à tous les crimes si on veut en payer le prix. Et ne soyons pas juges trop sévères, car c'est à nous étrangers que la faute en remonte en partie. Depuis plusieurs siècles, tous les peuples affluent à Rome, non plus comme autrefois en pèlerins pieux, mais uniquement pour satisfaire une curiosité profane et charmer les loisirs d'une vie souvent déréglée. Quoi d'étonnant si le contact d'hommes qui passent en prodiguant l'or autour d'eux, se jouant de toute croyance, de toute moralité, a déposé dans la population romaine des germes de corruption? Mais tout n'est pas vicié, il s'en faut beaucoup, et quand on a pu connaître les artisans de Rome ailleurs que dans les *locande*, les boutiques fréquentées par les étrangers et les places publiques, on s'est convaincu que beaucoup de familles ont conservé les mœurs et la foi des meilleurs jours. De pieuses associations seront donc un excellent moyen de conservation et de propagande pour le bien.

Ce qui semble prouver que la masse ne s'abandonne pas si aisément à la direction des agents de Mazzini, c'est l'exécrable emploi qu'ils font des machines infernales. A quoi bon recourir à ces engins de lâche trahison, s'ils trouvaient la majorité du peuple docile à leurs enseignements? Quand on est obligé de recourir aux flèches empoisonnées, aux pétards de mitraille, c'est que les assassins ne se rencontrent pas encore si aisément. La police a dernièrement saisi plusieurs de ces instruments de destruction, et, ce qui est mieux, elle est sur les traces de ceux qui les ont fabriqués. Un des misérables qui, le 3 mai 1849, ont massacré sur la place du Pont Saint-Ange trois paysans qu'ils prenaient pour des Jésuites déguisés, a été guillotiné à Rome le 27 septembre. Il paraissait inaccessible à tout sentiment de repentir, et est arrivé au pied de la fatale machine en blasphémant et en vomissant des injures contre l'Eglise et contre ses ministres dont il repoussait les avis et les consolations. Le délai qu'on accorde à Rome aux condamnés a produit chez lui un changement total. Bien des pieuses âmes étaient alors en prières, et elles ont été exaucées. Pettinelli s'est confessé et a fait demander pardon à la foule avant de subir sa peine.

Nous avons reçu le texte de l'allocution prononcée par le Saint-Père au consistoire secret du 5 septembre. Elle a trait en grande partie au concordat signé il y a quelques mois avec l'Espagne.

Sa Sainteté a exposé aux Cardinaux assemblés les principaux points de cette convention dont nous nous sommes longuement occupés; comme d'habitude, nous en donnerons le texte. Nous y remarquons, dès à présent, une phrase que

nous voulons reproduire, tant elle renferme dans son énergique concision de vérités profondes.

En rapportant ce qu'il a fait pour maintenir à l'Eglise, en Espagne, le droit de posséder, le Saint-Père s'écrie : « Et plût à Dieu que partout et toujours les bien consacrés à Dieu et à son Eglise fussent demeurés inviolables et que les hommes eussent conservé pour eux le respect qui leur est dû. Nous n'aurions pas à déplorer tant de maux et de calamités de tout genre que personne n'ignore et qu'ont attirés sur la société civile elle-même ces iniques et sacriléges spoliations des choses et des biens ecclésiastiques qui ont ouvert la voie aux funestes erreurs du *socialisme et du communisme.* »

A la fin de son allocution, le Pape passe aux affaires de Toscane, que nous avons suivies aussi en leur temps, et enfin il indique la mission du nouveau nonce au Mexique et l'état de l'Eglise en Angleterre. Ses dernière paroles sont pour la conduite des Prélats anglais la plus haute et la plus solennelle sanction.

La question des chemins de fer avance, malgré les difficultés dont elle est hérissée. La solution en paraît à présent complète. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Il y a une petite feuille qui occupe une place assez singulière dans la presse. Son titre, sa rédaction, son esprit, tout y est inexpliqué et, ce nous semble, assez peu explicable. Nous voulons parler du *Journal général de l'Instruction publique et des cultes.*

Quant aux *cultes* d'abord, il ne s'en occupe guère, et il ne s'en occuperait pas du tout, malgré son enseigne, que nous nous garderions de lui en faire un crime. Le reproche que nous sommes obligés de lui faire, c'est que, sans en parler directement, il se sert de mille moyens indirects et détournés, et ne néglige pas une occasion de se prononcer dans un sens opposé aux droits et aux intérêts de l'Eglise catholique.

Or, le *Journal général de l'instruction publique* possède ou affiche, du moins, un caractère qui engagerait une responsabilité plus haute que la sienne et remonterait jusqu'aux chefs de l'administration. Le gouvernement a son *Moniteur;* le *Journal général* passe pour être celui du ministère de la rue de Grenelle. Il commence par une *Partie officielle,* comme son grand confrère. Il reçoit à insérer, dans cette partie de ses colonnes, les actes, arrêtés et pièces diverses relatives à l'enseignement. Qui est-ce qui lui procure ces communications? Qui est-ce qui songe à ce petit journal? Est-il donc vrai que c'est un journal de l'Etat et qu'il dépend du ministre?

Nous ne posons que cette question. Nous pourrions en soulever bien d'autres. Car, en raison, sans doute, de ses prétentions à être l'organe d'un ministère, le *Journal général de l'instruction publique et des cultes* s'arroge des priviléges, que le *Moniteur universel* n'oserait pas lui-même s'attribuer. Le *Moniteur universel* a un gérant. Le *Journal général* en a-t-il un? On cherche en vain son nom en tête ou à la fin des huit pages qu'il publie deux fois par semaine. Le *Mouiteur universel* qui, dans sa partie non officielle, ne fait jamais de politique, se soumet scrupuleusement à la loi des signatures. Le *Journal général* ne connaît pas cette loi. C'est à couvert, sous la protection de l'anonyme, qu'ici il attaque le parti catholique et dénature la conduite du clergé en Irlande ; que là, il encourage et soutient un projet d'Université fédérale, conçu en Suisse par les radicaux comme un nouvel instrument pour arracher à la vraie religion les populations qui lui sont restées jusqu'à ce jour si énergiquement fidèles.

Ce dernier article est, nous le disons hautement, la cause et l'objet de nos protestations. Nous tenons à savoir de qui part et qui voudra prendre sur soi

ne approbation, dont l'esprit de parti va s'emparer chez nos voisins et qu'il ne manquera pas d'attribuer, comme il en a le droit, à l'administration française, si le *Journal général* en est en effet l'organe autorisé.

Cette approbation, d'ailleurs, paraît entière et sans réserve. Si même quelques unes des objections que le projet en question a rencontrées en Suisse y sont présentées, on peut dire qu'elles ne le sont qu'affaiblies et atténuées autant que possible. Et de plus, tandis qu'on déclare qu'en fait elles n'arrêterons pas la réussite du projet, on laisse bien entrevoir qu'en droit on n'y attache pas non plus beaucoup d'importance.

Il y en a au moins une cependant qui est capitale; c'est que l'Université dont il s'agit, semblable au séminaire général de Joseph II et au collége philosophique du roi Guillaume, n'est qu'une institution, *mixte de nom*, et, en réelité, dirigée contre l'Eglise et la foi catholiques.

« L'enseignement universitaire, dit le *Journal général de l'instruction publique et des cultes*, comprendra quatre diivsions : LA PHILOSOPHIE, le droit, la médecine et la THÉOLOGIE. Cette dernière est formée de *deux sections* : l'une consacrée à la *théologie protestante* et l'autre à la *théologie catholique. Un* SÉMINAIRE PÉDAGOGIQUE et PHILOLOGIQUE est joint à la Faculté de philosophie. »

Est-il possible de proclamer plus ouvertement le principe des *Universités* et *Facultés mixtes*, toujours réprouvé par le Saint-Siége, toujours combattu par l'Episcopat, toujours attentatoire à la conscience des fidèles?

Le *Journal général* est obligé lui-même de convenir de la répulsion dont la future Université est sur ce point l'objet. On jugera de ce qu'il en pense au fond d'après la manière dont il en rend compte :

« L'idée de réunir les deux Facultés théologiques est, continue-t-il, celle que l'on blâme le plus généralement; *il paraît* qu'en l'ÉTAT OU SONT ENCORE JUSQU'A CE JOUR LES CONSCIENCES DANS LES CANTONS CATHOLIQUES, les étudiants en théologie de ce pays consentiraient difficilement à s'asseoir sur les mêmes bancs que leurs condisciples protestants. »

N'est-il pas évident que le *Journal général* forme, aussi bien que les radicaux suisses, le vœu de voir changer l'*état où sont encore jusqu'à ce jour les consciences catholiques!*

Mais si le *système mixte*, appliqué aux Facultés, est un moyen de préparer et d'avancer ce changement, à plus forte raison obtiendra-t-il le même résultat si on l'étend à la formation d'une *école normale*. Et n'est-ce pas là cette autre institution dont le *Journal général* feint de ne pas soupçonner la portée : « Le *séminaire pédagogique* et PHILOLOGIQUE, » attaché non pas aux sections divisées de la Faculté de théologie, mais à la FACULTÉ DE PHILOSOPHIE?

Et maintenant qui aurait la nomination, la direction des professeurs; qui formerait le personnel, qui inspirerait l'esprit de cette Université composée mi-partie, dit-on, de catholiques et de protestants; de cette Université qui aurait deux Facultés de théologie, l'une affirmant la foi, l'autre protestant contre elle, et un *séminaire pédagogique* enfin où l'on pourrait apprendre à enseigner la négation de toute croyance?

L'Université, son séminaire, ses Facultés de théologie, la Faculté soi-disant catholique surtout instituée sans Rome ni l'Episcopat, tout cela serait manifestement dans la main du conseil fédéral, conseil où les protestants et les radicaux sont en majorité, et dont le président deux fois au moins sur trois appartient au représentant d'un canton protestant, sans compter que l'Université aurait encore son siége à Zurich, dans une ville protestante!

Assurément, à ne consulter que les termes formels de ce programme, il n'est

pas difficile de saisir les intentions de ses auteurs. D'ailleurs, si l'on en doutait encore, il suffirait de se rappeler que les mêmes hommes, sous l'influence desquels on veut placer les consciences fidèles, sont ceux qui, au prix du déchirement de la Confédération et de l'explosion d'une guerre civile, leur ont arraché le sanctuaire et l'asile qu'elles s'étaient réservés pour elles, sans forcer personne d'y venir, à Lucerne. Ces hommes, qui prétendaient l'indépendance de leurs coréligionnaires et la sécurité de la majorité protestante en Suisse menacées par l'établissement de sept Jésuites dans un canton qui les appelait unanimement, traitent maintenant de chimériques les alarmes des catholiques auxquels ils ont envoyé des soldats pour les opprimer avant de les inviter aux prédications des professeurs qui doivent les convertir, c'est-à-dire leur ravir la foi après la liberté. Mais leurs desseins ne tromperont pas les esprits les plus simples. Ils ont eu pour eux la force, ils l'auront peut-être encore. Mais ils n'auront jamais l'éloge des hommes religieux et honnêtes. Nous sommes sûrs que M. de Crousheilhes notamment n'est pas leur admirateur, et nous espérons que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, averti, prendra des mesures pour faire régulariser la position du *Journal général* et ne pas permettre à quelques universitaires entêtés et inconnus de se draper dans le prestige de son autorité, si ce n'est de son nom.

CHARLES DE RIANCEY.

Le *Moniteur* publie un rapport sur le concours d'agrégation pour les lettres. Le président du concours, M. Dubois, dit que jamais les candidats n'ont soutenu des épreuves plus brillantes. Au contraire, les dernières années dénotaient une décadence continuelle et progressive.

Ce fait est bon à rapprocher de celui que le *Journal des Débats* et l'*Union* constataient récemment à propos de l'enseignement primaire. Il est certain que depuis la loi nouvelle, le nombre des écoles et des élèves a augmenté en France, et que l'instruction y est plus répandue aussi bien que meilleure. En même temps les belles-lettres, les hautes études, vont, nous assure-t-on, refleurir.

Voilà deux preuves de plus à l'appui de la thèse de liberté pour laquelle nous avons si longtemps combattu. La concurrence réveille ceux que le monopole engourdissait. Le monopole était stérile et funeste; la concurrence, courageusement soutenue par des hommes de foi et de zèle, sera féconde et bienfaisante.

CHARLES DE RIANCEY.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — L'institution établie l'année dernière par les PP. de la Compagnie de Jésus à Saint-Etienne, sous le nom de collége de Saint-Charles, portera désormais celui de collége Saint-Michel. Le local de l'ancienne Ecole des Mines qu'il occupait était devenu insuffisant pour le nombre des élèves. Les familles qui ont appelé les Pères songeaient à construire un édifice digne du but qu'elles se proposent, lorsque le supérieur-général des Frères des écoles chrétiennes a voulu se défaire de son immense et magnifique pensionnat, qui a été acheté.

Outre l'enseignement classique et le cours professionnel, il y aura à partir de cette année un cours préparatoire à l'école des Mines, à l'école centrale des arts et manufactures, aux écoles du gouvernement (écoles de Saint-Cyr, de la Marine, des Eaux-et-Forêts et d'Alfort.)

Synode du diocèse de Vannes.

Conformément au vœu exprimé l'année dernière par le Concile de Rennes Mgr l'Evêque de Vannes avait invité au mois de mars dernier les principaux membres de la famille sacerdotale à se réunir près de lui, en Synode, pour le 30 septembre. Cette grave et solennelle réunion était attendue avec d'autant plus d'intérêt, que l'église de Vannes n'en avait point vu de semblable depuis le Synode qui fut tenu dans ce diocèse le 22 septembre 1693, sous l'épiscopat de Mgr D'Argonges.

La première session générale du Synode a eu lieu mardi matin, 30 septembre, à neuf heures et demie.

Monseigneur a nommé officiers du Synode : MM. Baron, vicaire général, promoteur; Le Joubioux, chanoine, secrétaire; Jégo, recteur de Guidel, pro-secrétaire; Flohy, professeur au grand séminaire, maître des cérémonies.

Les membres du Synode ont été ensuite répartis en six commissions.

Dans la deuxième session générale, tenue le mercredi après midi, à deux heures et demie, et dans la troisième, tenue à cinq heures et demie, MM. les rapporteurs ont donné lecture des vœux émis et adoptés dans leurs commissions respectives.

A chaque vœu émis, Mgr de la Motte consultait le Synode par assis et levé. Le vénérable Prélat a déployé dans cette circonstance un talent de discussion et des connaissances théologiques qui n'ont pas fait moins d'impression sur les membres du Synode que cette exquise urbanité et cette bonté touchante qui ne l'abandonnent jamais.

Mgr de la Motte possédait les cœurs de tous ses prêtres; il était haut placé dans leur estime et dans leur vénération; mais nous ne craignons pas de dire qu'ils l'ont, s'il est possible, mieux apprécié que jamais pendant la durée du Synode.

Les règlements proposés par les commissions doivent faire partie des statuts diocésains qui seront, à une époque rapprochée, publiés par Monseigneur.

La dernière session générale s'est tenue jeudi matin, à neuf heures, et s'est terminée par une scène touchante. M. le curé de Baud, doyen des prêtres du Synode, a été dans cette circonstance, comme il l'a déjà été dans d'autres, l'interprète des sentiments de tous. Il a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

« Monseigneur,

« La veille de la clôture du Concile provincial de Rennes, vous exprimâtes, au nom des Pères et des autres membres de ce mémorable Concile, les sentiments d'amour et de reconnaissance dont tous étaient pénétrés pour le vénérable métropolitain qui le présidait.

« Nous voulons, Monseigneur, suivre l'exemple qui nous a été donné par le Concile de Rennes. Nous voulons vous exprimer, avant de quitter le lieu du Synode, les sentiments de reconnaissance et d'amour dont nos cœurs sont pénétrés pour vous.

« Depuis longtemps, Monseigneur, vous nous avez habitués à vos bienfaits. Sans parler de toutes les autres choses qui feront bénir éternellement votre épiscopat dans le diocèse, vous nous avez procuré le bonheur d'être unis par un lien de plus à l'Eglise, mère et maîtresse de toutes les églises, en nous rendant la liturgie romaine. — Une nouvelle fois, Monseigneur, permettez-nous de vous en remercier.

« Votre administration si paternelle, grâce a laquelle le diocèse n'a point été agité par ces questions irritantes qui en ont troublé certains autres, ne nous faisait pas désirer, mais nous faisait plutôt redouter l'établissement d'une officialité diocésaine. Mais vous avez pensé qu'une bonne institution valait mieux qu'une bonne administration, parce que la première est permanente. Vous avez voulu garantir l'avenir de votre clergé. Nous ne pouvons pas ne point être profondément touchés de cette marque de votre sollicitude pour le bonheur de vos prêtres.

« Le diocèse était dépourvu de statuts qui fussent incontestablement en vigueur.

« Vous avez cru, et c'est aussi l'avis de tous vos prêtres, qu'il est utile d'en publier de nouveaux.

« Pour les faire, Monseigneur, vous n'étiez nullement tenu de nous consulter. Mais nos conseils, vous les avez appelés ; nos vœux, vous avez voulu les entendre. Père, ami de vos prêtres, vous avez voulu vous entourer d'une partie de votre famille sacerdotale, d'une partie de ceux qui ont pour vous le plus grand respect, uni au plus sincère attachement. Grâces, Monseigneur, vous en soient rendues ! nous sommes tous, et nos confrères qui n'ont pas le bonheur d'être ici, sont, comme nous, reconnaissants de la confiance que vous nous témoignez.

« Indépendamment de l'intérêt que nous inspirent les questions que nous avons traitées dans le Synode, nous ne pouvons qu'être touchés de ce que vous avez exaucé nos ardents désirs de voir se renouer la chaîne des Synodes diocésains, trop longtemps, hélas ! interrompue par le malheur des temps.

« Souffrez, Monseigneur, qu'en terminant, nous exprimions le vœu de tous nos cœurs, celui de vous conserver encore de longues années : *Ad multos annos !* »

Mgr de la Motte a répondu :

« Je vous remercie, Messieurs, mes amis, mes enfants, de l'affection que vous portez à votre vieil Evêque, à votre vieux père. Cette affection rendrait, si cela se pouvait, plus vifs encore les sentiments dont mon cœur est pénétré pour vous et pour nos frères absents.

« Pendant la longue durée de mon épiscopat, j'ai dû au clergé respectable et chéri auquel Dieu m'a donné d'appartenir, bien des jours de bonheur. Je lui en ai dû de bien précieux, à mes yeux, aux temps si difficiles de nos épreuves. Jamais je ne lui en ai dû d'un bonheur plus pur et plus complet que l'a été celui que vous m'avez donné pendant notre Synode.

« Maintenant que vos vœux me sont connus, je vais m'occuper de la rédaction de nos statuts diocésains. Je les rédigerai moi-même. D'autres que moi, je le sais, les rédigeraient très certainement d'une manière moins imparfaite. Mais j'ai pensé que les paroles mêmes de votre meilleur ami, de votre père, s'insinueraient plus efficacement dans vos cœurs, dans les cœurs de la totalité de mes enfants, et, dès-lors, je n'ai pu résister.

« Puisse Dieu, Messieurs, vous combler de ses bénédictions : puisse-t-il en combler nos frères absents ! Puisse-t-il me donner de me retrouver un jour dans le ciel, avec vous, avec vous tous, que j'aime tant sur la terre ! »

Tout n'était pas terminé. Avant de se séparer, le Synode a voulu laisser à notre digne et saint Prélat un souvenir d'amour et de reconnaissance. Il lui a fait don d'un magnifique Missel, et de superbes carter d'autel, que M. l'abbé Thétiot, doyen du chapitre, lui a présentées en lui adressant les paroles suivantes que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire :

« Monseigneur,

« Permettez que je vienne, au nom des prêtres qui composent votre Synode, supplier Votre Grandeur de vouloir bien agréer ce faible hommage de l'amour respectueux et de la reconnaissance sans borne dont nous sommes pénétrés pour le digne Prélat qui veut bien nous appeler ses amis, ses frères et ses enfants, ce qui nous dédommage amplement de toutes les peines attachées à l'exercice du saint ministère; oui, nous les emporterons dans le tombeau ces consolantes paroles d'un Evêque à ses prêtres qu'il veut bien encore appeler sa grande et belle famille sacerdotale. »

Vivement ému, Monseigneur a répondu à ce témoignage d'amour et de vénération par quelques-unes de ces paroles remplies d'effusion et de tendresse, dont il possède le secret à un si haut degré. Des larmes étaient dans tous les yeux, et les membres du Synode se sont séparés sous une impression difficile à décrire, emportant de leur première réunion diocésaine un de ces souvenirs qui ne meurent jamais. (*La Bretagne*, de Vannes.) — Georges Cadoudal.

Funérailles de S. Em. le Cardinal d'Astros.

C'était un émouvant spectacle que ce long cortége de deuil, où l'Eglise et l'Etat, réunis dans une commune pensée et représentés par leurs plus nobles mandataires, rendaient un dernier hommage au Prélat que ses vertus apostoliques, sa position dans l'épiscopat, conquise par ses luttes glorieuses et les éminents services rendus à la religion, ont placé si haut dans l'estime de ses contemporains et du clergé de France. Nous avons vu dans ce révérencieux concours de fonctionnaires et de magistrats de divers ordres, dans ces honneurs militaires qui ont accompagné les dépouilles mortelles du prince de l'Eglise, une grande manifestation religieuse et un éclatant témoignage rendu aux croyances catholiques, source de prospérité et de gloire pour les empires et de bonheur pour les peuples.

La religion devait déployer toutes ses pompes aux funérailles de ce Prélat si modeste pendant sa vie, et l'épiscopat semblait devoir un digne tribut à celui de ses membres qui défendit si héroïquement les droits de l'Eglise. Cinq Evêques et deux Archevêques réunis au Prélat métropolitain de Toulouse assistaient à ces solennelles obsèques, et en même temps qu'ils en rehaussaient l'éclat par leur présence, ils rendaient à la mémoire vénérée de l'illustre défunt un tribut de pieuse estime; rien ne manquait donc à ces funérailles pontificales, et l'Eglise de Toulouse en conservera le souvenir; elle aimera à associer à celui du premier pasteur enlevé à ses respects les noms de ces Prélats dévoués qui sont venus déposer sur le cercueil du Cardinal les témoignages de leurs pieuses sympathies et l'expression de leurs regrets; elle leur en conservera de la reconnaissance.

La population toulousaine se pressait sur nos places et dans nos rues; ses travaux étaient interrompus pour voir défiler le cortége. Le concours des spectateurs était prodigieux, et du sein de cette foule respectueuse qui eût voulu contempler encore les traits de ce Pontife dont elle a si souvent sollicité les pieuses bénédictions, il ne s'elevait qu'une voix, qu'un hommage de vénération rendu à un Evêque dont la vie et les vertus furent exemplaires, et qui mérita le nom glorieux de confesseur de la foi.

Pendant la célébration des obsèques, conformément aux dispositions de la loi, le canon a annoncé les funérailles du prince de l'Eglise, que l'Etat met au rang de ses grands dignitaires. Voici l'ordre du cortége, qui est sorti à neuf heures environ du palais archiépiscopal :

Les trompettes et un détachement du régiment de hussards ouvraient la marche; sous la première croix marchaient les diverses communautés non cloîtrées des religieuses, les Sœurs de Saint-Dominique, de l'Espérance, de Saint-Joseph de l'Apparition, les Sœurs de la Croix, les Dames de Nevers et les respectables Filles de Saint-Vincent-de-Paul. Sous une autre croix marchaient deux à deux les membres de la Société de Saint François-Xavier, modestes ouvriers pour la plupart, qu'il faut louer de leur zèle et de leur pieux concours. Un corps de musique militaire terminait cette partie du cortége. On voyait ensuite les Frères des Ecoles chrétiennes; enfin le clergé du diocèse et de la ville, précédé de la croix, à peu près dans cet ordre : les jeunes ecclésiastiques des séminaires qui ont pu se rendre à la cérémonie et ceux qui sont attachés aux paroisses de la ville, un grand nombre de desservants des églises rurales, les curés doyens, les archiprêtres en étole noire. Sous la croix du chapitre étaient rangés les prêtres missionnaires du diocèse, les prêtres de Saint Sauveur, les curés de la ville et les chanoines de la métropole; au milieu d'eux et à le fin du cortége ecclésiastique marchaient les Evêques par ordre d'ancienneté dans l'Episcopat : NN. SS. les Evêques de Carcassonne, de Pamiers, de Limoges, d'Aire et l'ancien Evêque de Bayonne; les Archevêques d'Albi et d'Auch, et Mgr l'Archevêque de Toulouse, officiant, et précédé de la croix métropolitaine. Tous les Prélats portaient leur mitre d'argent et la chape de velours noir, dont les bords étaient relevés par des chanoines de leur église.

Enfin apparaissait le cercueil renfermant les dépouilles mortelles du vénérable Cardinal, sur lequel se portaient les yeux inquiets de la multitude. Il était recouvert de damas violet frangé d'argent et orné du rochet de dentelle et de la mosette rouge. La barrette cardinalice, la mitre précieuse, la crosse et la croix métropolitaine, insignes du Prélat, étaient portées par les ecclésiastiques qui précédaient le cercueil. Des cordons attachés aux angles étaient tenus par MM. le lieutenant général commandant la division, le premier président de la Cour d'appel, le président du tribunal de première instance et le maréchal-de-camp commandant le département en l'absence de M. le préfet. Derrière la bière marchait le respectable frère du Cardinal, conduisant le deuil, accompagné de M. le secrétaire général de l'archevêché et de l'ancien secrétaire particulier du Prélat décédé. Un grand nombre d'ecclésiastiques en manteau long, appartenant au diocèse de Toulouse et à des diocèses voisins, suivaient aussi le cercueil.

Tous les représentants du département, à l'exception de M. de Limairac, absent pour cause de maladie, les autorités judiciaires, civiles et militaires faisaient partie du cortége funèbre ; M. le maire de la ville et le président du tribunal de commerce, la Cour d'appel, le tribunal de première instance, les juges de paix, les états-majors de la division et de la place, M. le secrétaire-général et les conseillers de préfecture, le corps et les autorités municipales, une députation de l'académie des Jeux-Floraux, dont le Cardinal était membre, les fonctionnaires de l'Université, les administrateurs des hospices et tous les chefs et employés des diverses administrations civiles de la ville ; la Société de Saint-Vincent-de-Paul et un grand nombre de personnes appartenant aux diverses conditions de la société, parmi lesquelles on voyait les membres du barreau, et des représentants de la presse.

Un détachement de hussards terminait cette longue marche funèbre.

Après avoir parcouru les rues indiquées, le cortége est entré dans l'église métropolitaine : le clergé et les autorités ont pris place dans le chœur ; NN. SS. les Prélats ont été occuper les fauteuils disposés dans le sanctuaire, du côté de l'Epître ; vis-à-vis et du côté de l'Evangile s'est placé Mgr l'Archevêque de Tou-

louse, officiant, assisté des dignitaires de son chapitre; au milieu du chœur s'élevait une estrade sur laquelle on a exposé le cercueil. La messe a été chantée en plain-chant, et les corps de musique ont exécuté des marches funèbres pendant la cérémonie.

Après la célébration des saints mystères, les cinq absoutes solennelles prescrites pour les obsèques épiscopales ont été faites par NN. SS. les Evêques suffragants de Carcassonne et de Pamiers, et NN. SS. les Archevêques d'Albi, d'Auch et le Prélat célébrant. Bientôt après, le cercueil a été descendu de l'estrade et porté sur les bords du caveau, pendant que le clergé faisait entendre ces chants graves et pathétiques qui annoncent aux chrétiens qu'un de leurs frères va prendre possession *de la maison de l'éternité.*

Après ces touchantes prières, Mgr l'Archevêque a fait la dernière absoute ; les quatre hauts fonctionnaires qui portaient, comme nous l'avons dit, les cordons du cercueil, M. le maire de Toulouse et M. le président du tribunal de commerce sont venus jeter de l'eau bénite sur la bière. Le vertueux docteur d'Astros est venu, dans le plus profond recueillement, remplir ensuite ce pieux devoir et dire un dernier adieu à un frère vénéré. Pendant que l'Archevêque officiant faisait entendre le dernier souhait de l'Eglise pour ses fils décédés, le cercueil a été descendu dans le caveau.

La dépouille mortelle du vénérable Cardinal est enfermée dans une double bière, dont l'une est de plomb, l'autre en bois de chêne ; cette dernière porte une plaque de cuivre, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

Hic jacet Eminentissimus ac Reverendissimus
D. D. Paulus-Theresia David d'Astros
S. E. Cardinalis presbyter Archiepiscopus
Tolosanus et Narbonensis Galliarum primus
Qui nono ætatis suæ septuagesimo anno
Clarus meritis migravit ad Dominum,
Posquàm unum suprà vigenti annum
Tolosanum rexit ecclesiam.
Natus Tourves diœcesis Fore Juliensis
Die XVI oct bris an. MDCCLXXII
Diem supremum Tolo æ obiit
Die XXIX septembris MDCCCLI.

Sur la pierre tumulaire qui recouvre le caveau où reposent les restes mortels du Prélat, sera prochainement gravée une inscription latine reproduisant les titres et rappelant la mémoire du Prélat décédé.

Dans un des prochains numéros de ce journal, nous consacrerons un article nécrologique au vénéré Pontife qui par ses vertus honora le siége de Toulouse, et dont nous venons de décrire les pompeuses obsèques. (*Midi.*) — A.-M.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Le *Gazette de France* publie ce soir la lettre et la note suivante :

« Paris, le 12 octobre 1851.

« Monseigneur,

« J'ai reçu hier au soir la notification que vous avez bien voulu me faire du décret de la Congrégation de l'Index du 27 septembre 1851, et je m'empresse de déposer la déclaration suivante dans les mains de votre Excellence :

« Ayant consacré ma vie tout entière au service de l'Eglise, et craignant par dessus tout d'être dans cette circonstance une occasion de scandale, je déclare me soumettre humblement au jugement que la Sainte Congrégation de l'Index a porté sur l'ouvrage que j'ai publié sous le titre de : *Manuale compendium juris canonici ad usum seminariorum juxta circumstantias temporum accomodatum.*

« Daignez, Monseigneur, agréer, etc. LEQUEUX,

« *Vicaire général.* »

M. Lequeux nous prie de joindre à cette déclaration la note suivante :

« La sincérité de la déclaration qui précède ne m'empêche pas de réclamer contre plusieurs assertions de l'article de la *Correspondance de Rome* du 24 juillet dernier, article reproduit par l'*Univers* du 11 octobre, par lesquelles ma doctrine est dénaturée. Je ne crois pas présentement devoir entrer dans la discussion détaillée de ces assertions. Je pense qu'il est encore moins opportun d'engager une polémique, par rapport aux autres points qui me paraîtraient pouvoir être très-légitimement défendus. Mais en vue des circonstances dans lesquelles s'est passée la plus grande partie de ma vie, je crois devoir déclarer que ma conscience ne me reproche pas d'avoir soutenu avec connaissance aucun sentiment contraire à l'enseignement du siége apostolique, pour lequel j'ai toujours professé et recommandé aux autres la soumission la plus entière. Je ne vois pas, en particulier, sur quel fondement on pourrait insinuer qu'il y a du rapport entre mes opinions et les doctrines du professeur Nuytz, doctrines dont la plupart sont directement et explicitement combattues dans mon *Manuel.* »

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC. — On écrit d'Evran à la *Foi Bretonne :*

« La semaine dernière, une imposante cérémonie religieuse venait couronner le zèle et le dévouement du clergé et des paroissiens d'Evran, pour la reconstruction de leur église, qui occupe maintenant un rang distingué parmi les plus belles églises du diocèse.

« Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc a procédé d'abord à la bénédiction du nouvel édifice, et après avoir célébré la messe, Sa Grandeur a bénit trois superbes cloches au milieu d'un clergé nombreux et d'une foule pressée qui remplissait l'église. Après la cérémonie, un banquet de cent couverts réunissait dans le jardin du presbytère, près du vénérable Prélat et du digne curé d'Evran, plus de cinquante ecclésiastiques, les parrains et marraines des trois cloches et les notabilités de l'arrondissement de Dinan.

« Dans toute cette journée de fête pour les habitants d'Evran, on a remarqué l'absence de l'autorité municipale. »

DIOCÈSE DE POITIERS. — Dimanche, 5 octobre, deux religieuses de la Salle de Vihiers ont été installées à Senillé, canton de Châtellerault, pour y diriger une école de jeunes filles, et pour y donner des soins aux malades. Toute la population s'était portée au-devant d'elles avec un sentiment d'allégresse et de bonheur difficile à décrire. Le matin, immédiatement avant la grand'messe, le clergé, précédé des fidèles, est sorti de l'église en procession, pour aller prendre *les bonnes Sœurs* dans leur couvent, et les a conduites comme en triomphe aux pieds des autels, en chantant le cantique : *Benedictus Dominus Deus Israel,* etc. Le soir, immédiatement après l'office divin, le clergé, précédé de la même assistance, est revenu processionnellement au couvent, pour en faire la bénédiction solennelle, et n'est retourné à l'église qu'en chantant un *Te Deum* d'actions de grâces.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans le *Moniteur du Loiret :*

« La seconde période de l'année jubilaire est commencée. Les travaux de ré-

coltes ont nécessité une interruption qui, dans les pays de vignobles, dure encore. Dans les contrées où les céréales dominent les habitants profitent des premiers temps de repos pour se livrer aux exercices religieux de l'année sainte.

« Le Jubilé a été ouvert dimanche dernier par M. Pelletier, vicaire-général, dans plusieurs paroisses de la Beauce, à Oison, Tivernon, Chaussy et Tellay-le-Gaudin. Tout annonce que les exercices seront bien suivis.

« Mgr l'Evêque est de retour à Orléans depuis vendredi soir. »

DIOCÈSE D'ARRAS. — Les bulles d'institution de Mgr Parisis, Evêque d'Arras, sont arrivées de Rome au commencement de cette semaine, et ont été transmises hier, mercredi, au conseil d'Etat. « L'enregistrement, ajoute la *Liberté d'Arras,* aura lieu dans la huitaine, et il est à peu près certain que Mgr Parisis fera son entrée à Arras jeudi prochain, 16 de ce mois. »

Les nominations aux évêchés de Langres et d'Autun paraissent encore fort incertaines, malgré les bruits divers qu'on répand sur cette promotion.

ANGLETERRE. — Une communauté de dames réunies sous la direction du Dr Bennett, vient de rentrer dans l'Eglise catholique. Leur abjuration a été publique et s'est faite entre les mains de M. Oakeley dans l'église de Saint-Jean, à Islington, entre les vêpres et la bénédiction du Saint-Sacrement. Les nouvelles converties sont au nombre de huit : trois Sœurs principales, trois Sœurs servantes, deux élèves. La cérémonie avait attiré une foule considérable.

PIÉMONT. — On sait que malgré le texte du *Statuto*, malgré les réclamations des catholiques, malgré les tristes conséquences que doit amener sa détermination, le ministère persiste à ouvrir un temple protestant à Turin. A quelle secte appartiendra l'édifice nouveau ? Les sympathies toutes britanniques du cabinet pourraient donner de fortes chances aux anglicans ; mais tout ce qui n'est pas catholique fera valoir ses droits ; il y a déjà des Vaudois, anciens habitants du pays, des calvinistes appuyés par Genève, des luthériens sortis de la Suisse, et voici venir les Mormons qui, du fond de l'Amérique, accourent offrir au Piémont leur orviétan spirituel. L'apôtre est un nommé Laurent Snow, qui répand avec profusion deux traités où la doctrine de Smith est enrichie de ses propres rêveries. Les vérités fondamentales de la religion y sont niées, et la lecture en est dangereuse pour le peuple innocent et prévenu par les déclamations démagogiques. Le gouvernement piémontais verra ce qu'il peut gagner à favoriser la publication de pareilles doctrines. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. Alex. de Saint-Priest, ancien pair de France et membre de l'Académie française, vient d'être emporté par la fièvre typhoïde, à Moscou, où l'avait appelé le désir d'embrasser une dernière fois son vénérable père. C'est une grande perte pour les lettres et pour la société parisienne.

On dit que M. de Saint-Priest travaillait depuis deux ans à une vie de Voltaire. L'étude approfondie du patriarche de l'incrédulité a sans doute beaucoup servi à ramener à la religion un cœur naturellement droit mais qui avait eu le malheur d'être élevé dans l'admiration sans réserve du dix-huitième siècle.

Ses dernières paroles ont été pour la France et pour Dieu.

« Le nom de la France, écrit-on, revenait constamment sur ses lèvres ; il répétait sans cesse qu'il voulait bien mourir, mais mourir en France. Il a demandé le curé de Moscou, notre compatriote, a fait pendant quatre jours une confession générale, a communié le lendemain dans de grands sentiments de piété, et le

29 septembre il a expiré. » Les honneurs funèbres ont dû lui être rendus le 2 octobre, à midi.

— M. de Falloux est arrivé à Paris.

— M. le général Changarnier, malgré l'état inquiétant où il a laissé sa mère, est revenu pour assister à la prochaine réunion de la commission de permanence.

— Le *Moniteur* insère, dans sa partie officielle, une publication faite en vertu de l'art. 26 de la loi du 26 mai 181 , et contenant extrait d'un jugement par défaut devenu définitif, qui condamne, pour divers délits de presse, à trois ans d'emprisonnement et 4,000 fr. d'amende, le citoyen Paget (Lupicin), auteur et propagateur d'une brochure imprimée à Bruxelles, en 1851, sous le titre : *Mgr de Chamon, Evêque de Saint-Claude, faussaire; M. de Vincent, préfet du Jura, imposteur; le sieur Laurençot, juge d'instruction près le tribunal d'Arbois, violateur des lois.*

— Les recettes effectuées par la caisse de retraites pour la vieillesse, à Paris, du 29 septembre au 5 octobre inclusivement, s'élèvent à 103,165 fr. Les nouveaux comptes sont au nombre de 374. On voit que cette utile institution est en voie de progrès.

— Le marquis de Londonderry veut avoir le dernier mot. Comme on l'a accusé d'avoir caché une partie de la lettre qui lui a été adressée par M. le Président de la République et d'en avoir par là dénaturé le sens, il rétablit son texte complet, dans lequel la phrase suivante est la plus remarquable :

« Je veux *tôt ou tard mettre l'émir en liberté,* parce que je crois que l'hon-
« neur de la France y est engagé. — J'ai trouvé la Porte-Ottomane très-bien
« disposée à l'accueillir. Mes intentions ne sont pas changées vis-à-vis l'émir,
« mais il fallait attendre encore. »

— Le 25 septembre, M. Froment Meurice a eu l'honneur de remettre à S. A. R. Mme la duchesse de Parme la toilette qui lui a été offerte par souscription, et qui vient de fixer à un si haut point l'attention des visiteurs à l'exposition de Londres. Il serait difficile de dire combien Son Altesse Royale a été touchée de ce magnifique présent, de ce pieux souvenir de ses fidèles amis de France. La toilette a été placée dans l'une de ces merveilleuses galeries du palais Farnèse, où se trouve la plus riche collection des Corrége, des Parmesan, des Carrache, etc. Parme possédait autrefois le berceau du roi de Rome et la toilette que la ville de Paris avait offerte à Marie-Louise en 1811. Au premier choléra, Marie-Louise, voulant soulager bien des infortunes, fit fondre et vendit la toilette. Plus tard, quand Marie-Louise mourut, l'Autriche réclama le berceau du roi de Rome, de sorte que Parme trouve dans la nouvelle toilette une compensation des pertes qu'elle avait souffertes.

— La paroisse de Villemanôche (Villa Monacorum), au diocèse de Sens, qui forme un bourg, anciennement fortifié, possédait encore, après nos révolutions, deux cloches remarquables par leur antiquité comme par les noms de leurs parrains; l'une d'elles avait été fondue en 888, un siècle environ après l'invention de cet instrument d'église : elle portait un cachet d'originalité dans sa forme, et on y lisait cette inscription : *Campana sum non Nola ✠ fui Eudonio vero rege ✠ Formoso papa ✠ Galterio senonense episcopo.*

Cette cloche avait été fendue de haut en bas par un boulet de canon amorti de loin; on en apercevait la marque au centre.

L'autre cloche porte qu'elle a eu pour parrain : « l'*un des premiers des descendants du célèbre chancelier de Lhospital, principal ministre de Charles IX; Lhospital, dont les sages conseils furent impuissants pour empêcher le détestable massacre de la Saint-Barthélemy.* »

La première de ces inscriptions éclaircit un point de l'histoire de France assez obscur, à savoir : La *légitimité du comte Eudes*, reconnu pour roi de France par le Pape Formose et par l'Archevêque de Sens, Gauthier Ier; et en même temps une circonstance de la vie du Pape Formose, si maltraité par les Romains après son décès, qui cependant aurait été très-estimé de l'Eglise de la Gaule celtique, puisqu'au diocèse de Sens on gravait son nom sur les premières cloches en usage dans nos antiques basiliques. — Clavel, chan. hon. de Sens

— Nous recevons la lettre suivante :

« Valence, le 10 octobre 1851.

« Monsieur le rédacteur,

« Depuis quelque temps, plusieurs journaux, connus par leur attachement aux bons principes, ont souvent annoncé avec éloge un ouvrage intitulé : *Exposition canonique des droits et des devoirs dans la hiérarchie ecclésiastique*, par M. Jouve, chanoine de Valence.

« Cet ouvrage vient d'être fortement recommandé dans un *prospectus* spécial publié par MM. Perisse, libraires. Ces recommandations et la position honorable qu'occupe l'auteur dans le clergé peuvent induire le public en erreur. Je suis donc obligé, et c'est un devoir pour l'administration diocésaine à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, de vous informer que le livre de l'*Exposition canonique* n'est point approuvé par Mgr l'Evêque de Valence, que les graves théologiens qui l'ont examiné y ont trouvé des choses répréhensibles et une tendance dangereuse.

« Je compte sur votre obligeance et sur votre zèle à défendre les saines doctrines pour insérer cette lettre dans votre estimable journal, et je vous prie de recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

« GRIVEL, *vicaire-général de Valence.* »

— On lit ce soir dans la *Patrie* :

« On nous apprend à l'instant que des troubles sérieux ont éclaté dans le département du Cher, arrondissement de Sancerre. Nous manquons de détails; mais nous croyons savoir que le gouvernement aurait reçu la nouvelle que force est restée à la loi. — P. Mayer. »

— Les journaux de l'Allier racontent que M. Sartin, représentant du peuple, de la nuance la plus éclatante, vient d'être la cause d'une sanglante collision. Il s'agissait pour ses amis et pour lui d'inaugurer la maison d'un *frère* destinée à être transformée en restaurant démocratique et social. Au moment où le banquet non autorisé réunissait les convives, la gendarmerie est arrivée, et les agents de l'autorité ayant été maltraités, ont arrêté quelques-uns des tapageurs. Malheureusement tous les meneurs n'avaient pas été saisis, car une partie d'entre eux sont allés au-dehors former des rassemblements. Deux fois les prisonniers ont été délivrés et repris. Les gendarmes, enfermés dans la salle où ils avaient déposé, à défaut de prison, les chefs démagogues, y ont été littéralement assiégés. Ils ont dû, pour se dégager, faire usage des armes à feu. Force est, à ce qu'il paraît, restée à la loi. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 13 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 91 05 à 91 75. — Le 3 p. 100, 55 60 à 55 55. — Actions de la Banque, 2,110 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 102 0/0. — Emprunt romain, 74 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Crise ministérielle.

On lit dans le *Moniteur :*

« Tous les ministres ont déposé leur démission entre les mains « de M. le Président de la République. Cette démission a été ac- « ceptée. Les anciens membres du cabinet continueront à expédier « les affaires jusqu'à la nomination de leurs successeurs. M. le pré- « fet de police a adressé à M. le ministre de l'intérieur sa démission, « qui a été acceptée. »

A cette nouvelle officielle, que nous faisions pressentir dans notre dernier numéro, nous ajoutons ici quelques détails qu'on donne comme parfaitement exacts.

Il paraît que des essais de rapprochement et de conciliation ont encore été tentés dans le conseil, qui a eu lieu hier, à onze heures du matin, à Saint-Cloud. Quelques membres du cabinet auraient offert de saisir l'Assemblée, à son retour, d'un projet qui introduirait des modifications notables dans la loi électorale du 31 mai. Le Président a persévéré dans l'opinion que la loi pouvait et devait être abrogée d'une manière absolue et complète. Tous les ministres auraient alors déclaré qu'ils ne prêteraient pas leur concours à une proposition de ce genre. C'est alors que leurs démissions et celle du préfet de police ont été définitivement acceptées.

Cependant, sur la demande expresse de M. Louis-Napoléon, ils ont consenti à remplir leurs fonctions jusqu'à la formation d'un nouveau ministère.

Des bruits contradictoires ont couru sur de prochains changements dans le commandement de l'armée de Paris. Les uns annonçaient la destitution de M. le général Magnan; d'autres affirment qu'il va réunir la 1re division militaire à l'armée de Paris déjà placée sous ses ordres, et se trouver ainsi investi d'une autorité analogue à celle qui a été retirée, au commencement de l'année, à M. le général Changarnier. Il n'y a rien de certain à cet égard.

Hier la commission de permanence avait été convoquée d'urgence sur la demande de cinq des représentants qui la composent. Aujourd'hui elle s'est réunie à midi, sous la présidence de M. le général Bedeau.

Les craintes si souvent renouvelées de coups d'Etat soudains et violents ont trouvé dans cette réunion peu d'échos. On s'est préoccupé davantage des dangers qui résultent, dans des circonstances comme les nôtres, de l'absence de gouvernement. Les troubles du Cher et de l'Allier se sont, disait-on, propagés dans la Nièvre. Les

sociétés secrètes relèvent partout la tête et s'agitent. M. Louis-Napoléon, en se séparant de l'administration actuelle, n'en a pas encore, à ce qu'il paraît, trouvé ou même préparé une autre pour la remplacer.

Les ministres démissionnaires consentiraient-ils à garder leurs portefeuilles jusqu'au 10 novembre? Ont-ils quelques renseignements, inconnus jusqu'ici, à fournir sur leur retraite? L'Assemblée attendra-t-elle, en face des éventualités qui peuvent surgir, la fin de ses longues vacances, ou bien la commission de permanence, par une convocation spéciale, en pressera-t-elle le terme?

Avant de résoudre cette dernière question, la commission a décidé qu'elle entendrait demain les ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre.

Les deux Montagnards, qui font partie de la réunion, se sont prononcés, assure-t-on, avec chaleur contre la convocation immédiate. Pour d'autres motifs, la majorité paraîtrait incliner dans le même sens. On ne croit pas qu'il y ait à redouter pour l'instant, d'aucun côté, une explosion sérieuse. Le Président a le champ libre. On ne voudrait pas que ses imprudents et funestes amis trouvassent le moindre prétexte de rejeter sur d'autres une responsabilité qui leur appartient tout entière, et l'on pense qu'il vaut mieux les laisser aux prises avec les difficultés de la position où ils viennent de se placer.

Cette fois, en effet, il leur sera difficile d'égarer l'opinion du pays. Ils ne sauraient plus alléguer des rivalités de pouvoir ou des défauts de caractère, comme à l'époque de la destitution du commandant en chef de l'armée de Paris. La commission de permanence n'a pas fait de bruit pendant toute la durée des vacances législatives: elle ne dit mot encore. Enfin, ils s'en prendront, sans doute, malgré tout, à l'Assemblée, mais bien à tort. Elle n'est pas là.

Quels sont d'ailleurs les hommes dont le Président se sépare, et d'où vient la rupture?

Les ministres actuels ne sont pas suspects à l'Elysée. Ils sont tombés une fois devant la majorité pour avoir consenti à la disgrâce de M. le général Changarnier, cette espèce de défi jeté à la puissance parlementaire. L'Assemblée n'a fait taire ses succeptibilités à leur égard, lorsqu'ils sont rentrés aux affaires, qu'en raison de leur attitude énergique contre le socialisme et la révolution.

M. Carlier a donné des preuves éclatantes de son dévouement à la personne de M. Louis-Napoléon, autant que de son courage et de son habileté contre les chefs et les soldats de l'émeute.

Voilà les ministres qui refusent de suivre le Président de la République dans la voie où il veut se lancer! Voilà le préfet de police qui ne croirait plus pouvoir répondre, après le retrait de la loi électorale, de la tranquillité publique!

Cette loi elle-même, cause de la scission, a été, il est vrai, votée

par les représentants. Mais par qui a-t-elle été présentée, soutenue, imposée même à quelques-unes des fractions de la majorité ? Par les ministres personnellement investis de la confiance du chef du Pouvoir exécutif. Le *Constitutionnel*, devenu depuis si virulent contre cette loi, et qui la dit *condamnée*, ne souffrait pas alors qu'on hésitât à la voter. Il était tout aussi tranchant dans ses anathèmes contre les esprits scrupuleux qui osaient y proposer la moindre modification, le plus léger amendement. Il les accusait de céder à des passions de parti, de ne consulter que des intérêts égoïstes, de trahir la cause de l'ordre.

Aujourd'hui, le *Constitutionnel*, avec les siens, refuse de faire comme d'autres sa part de sacrifices, et il déserte le drapeau élevé en commun dans une pensée de désintéressement et d'union contre le désordre et l'anarchie.

Aujourd'hui, le *Constitutionnel* et ceux qui acceptent ses idées regardent la loi électorale comme incompatible avec la Constitution. Pourquoi ? Parce qu'elle leur semble un obstacle à la réélection inconstitutionnelle du Président de la République !

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que les démissions ministérielles, la retraite du préfet de police, l'abandon de la loi du 31 mai, annoncent plus qu'un changement de personnes, mais un changement de politique.

A une politique plus ou moins conforme aux vœux de la majorité parlementaire, mais toujours adversaire résolue de la révolution, en succède une autre, inconnue, qui jusqu'à présent ne se dévoile et ne se recommande que par les noms de ses parrains, M. Véron, M. de Girardin, M. de Lamartine.

Faut-il redire, à cette occasion, le mot que l'instinct d'autres catastrophes inspirait au poète dont les conseils triomphent : *Alea jacta est.*

M. de Lamartine n'a cessé de donner à M. Louis-Napoléon des avis qu'il est peut-être permis de traduire ainsi : « Si la vraie popularité s'éloigne de vous, courez après la fausse. » Il est profondément regrettable que l'exemple de ce qu'une semblable préoccupation a valu pour lui-même au membre de la Commission exécutive n'ait pas mis en garde l'élu du Dix-Décembre. Lui aussi, il croit, dit-on, retremper sa popularité dans le rétablissement du suffrage tel qu'il était en 1848. Il se trompe ; il peut se séparer des hommes d'ordre, il ne saurait attirer à lui ses anciens adversaires. Il ne se sauvera pas, et il réservera peut-être à son pays de terribles épreuves en s'isolant des autres défenseurs de la société.

Si l'on en croit quelques-uns de ses nouveaux organes, il proteste qu'il ne veut pas aller jusqu'à la démagogie ; mais il se reproche de n'avoir pas fait assez pour la *démocratie*. Eh bien ! qu'il veuille bien lire les journaux démocrates ; il verra quelle réponse ils font à ces avances. Ils disent assez clairement : « Nous ne vous tendons pas les

bras parce que nous comptons bien vous faire tomber sous nos coups avec les armes que vous nous rendez! » Nous ne sommes donc pas sans doute destinés à voir le scandale d'une alliance entre le pouvoir et la Montagne. Mais la Montagne sent que la force lui revient à mesure que le pouvoir s'éloigne de son point d'appui naturel et qu'il se rapproche d'elle. C'est là le grand mal.

Espérons encore que Dieu épargnera à la France la victoire que la révolution aux aguets rêve à la vue de ces complications, et que l'Assemblée, retrempée dans l'esprit des populations que ses membres viennent de visiter, contribuera à son retour par son attitude à rétablir la sécurité et l'ordre menacés en son absence.

Charles de Riancey.

Allocution de notre Saint-Père le Pape Pie IX

Dans le Consistoire secret du 15 septembre.

Venerabiles Fratres,

Quibus luctuosissimis perturbationibus et calamitatibus ob tristissimas rerum conversiones multos per annos inclyta Hispana Natio de catholica Ecclesia, et hac S. Sede tot illustribus, gloriosissimisque factis optime merita, miserandum in modum fuerit exagitata, quæque gravissima, et numquam satis deploranda mala amplissimi illius Regni Ecclesiis, Episcopatibus, Capitulis, Monasteriis, cunctoque Clero, Populoque fideli incubuerint, et quæ sæva deinde clades Catholicam Religionem, Sacrorum Antistites, ecclesiasticosque viros afflixerit, divexarit, quæque adversus sacratiora Ecclesiæ jura, ejusque bona, libertates, et adversus hujus Apostolicæ Sedis dignitatem, auctoritatemque ibidem fuerint perpetrata, universo, qua late patet, terrarum orbi, ac Vobis multo magis compertum, exploratumque est, Venerabiles Fratres. Atque optime scitis quanta cura, et studio rec: me: Gregorius XVI. Prædecessor Noster expostulationes, querimonias, preces adhibuerit, nihilque intentatum reliquerit, ut afflictis illic, ac prostratis religionis rebus succurreret, mederetur, et consuleret. Neque ignoratis, qua sollicitudine Nos, vix dum, licet immerentes, inscrutabili Dei judicio in ejusdem Decessoris Nostri locum suffecti, et in hac sublimi Principis Apostolorum Cathedra collocati fuimus, præcipuas paterni Animi Nostri curas, cogitationesque ad clarissimam illam Nationem convertimus, quo ecclesiasticas ibi res, quantum fieri posset, ad Sacrorum Canonum nor-

Vénérables Frères,

Toute la terre connaît et vous connaissez mieux que personne, Vénérables Frères, les troubles et les calamités, suite funeste de révolutions déplorables qui ont agité, il y a plusieurs années, l'illustre nation espagnole, si dévouée à l'Eglise catholique et à ce Saint-Siége. Vous savez aussi quels maux en ont été la conséqence pour les Eglises, les évêchés, les chapitres et les monastères, pour tout le clergé et pour tout le peuple fidèle de ce vaste royaume, quelle persécution a sévi contre la religion catholique, contre les sacrés pasteurs et les autres ecclésiastiques, et de quelles violences ont été l'objet les droits les plus sacrés, les biens, les libertés de l'Eglise, la dignité et l'autorité de ce Siége apostolique. Vous n'ignorez pas non plus avec quelle sollicitude, avec quel zèle notre prédécesseur Grégoire XVI, de sainte mémoire, s'efforça, par ses réclamations, ses plaintes, ses prières et par tous les moyens en son pouvoir, de porter secours à la religion dans ce pays et d'y réparer ses ruines.

Elevé, malgré notre indignité, et par un secret jugement de Dieu, à la charge qu'occupait notre prédécesseur, les premières pensées de notre âme et nos premiers soins furent donnés à cette nation si chère, afin d'y rétablir les affaires ecclésiastiques, autant que cela se pouvait, d'une manière conforme à la règle des sacrés canons, et de guérir les blessures faites à cette Eglise. C'est pourquoi, après Nous être assuré que certaines conditions

mam componere, et inflicta Ecclesiæ vulnera sanare possemus. Quamobrem postquam certiores facti fuimus, præcipuas quasdam, ac potiores conditiones, et cautiones a Nobis antea præscriptas fuisse admissas, ac in tuto positas, Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ Mariæ Elisabeth postulationibus alacri, ac libentissimo animo obsecundantes ad Eam, ut probe nostis, misimus Venerabilem Fratrem Joannem Archiepiscopum Thessalonicensem opportunis facultatibus, et instructionibus munitum, qui apud ipsam Catholicam Majestatem Apostolici Delegati, ac deinde suo tempore Nostri, et hujus S. Sedis Nuntii munus obiret, omnemque suam operam ecclesiasticis ibi negotiis tractandis, ordinandis, sedulo ac sollicite impenderet. Ac meministis, Venerabiles Fratres, nihil Nobis potius, nihil antiquius fuisse, quam illius Regni Ecclesias legitimo pastore a longo jam tempore pene omnes misere viduatas idoneis Antistitibus in primis committere, Nostrasque in id curas, Deo bene juvante, et Ipsius Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ opera, non levi certe animi Nostri consolatione optatum exitum habuisse.

Jam vero Vobis significamus Nostras sollicitudines pro aliis sacris, ecclesiasticisque illius Regni rebus componendis susceptas, ob propensam præsertim ejusdem Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ in Religionis bonum voluntatem haud cecidisse irritas. Siquidem post diuturnam operosamque tractactionem Conventio inter Nos, et Reginam Catholicam est inita, quam delecti ex utraque parte Plenipotentiari subscripserunt, Nomine quidem Nostro idem Venerabilis Frater Archiepiscopus Thessalonicensis, Nomine autem Reginæ Dilectus Filius Nobilis Vir Eques Emmanuel Bertran de Lis a publicis Majestatis Suæ negotiis. Quam Conventionem ab eadem Regina, et a Nobis ipsis, audito consilio VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium Congregationis negotiis ecclesiasticis extraordinariis propositæ, jam ratam habitam, Vobis exhiberi mandavimus una cum Apostolicis Nostris Litteris, quibus Conventionem ipsam confirmavimus, ut omnia clarius, et plenius agnoscere possitis.

Illud quidem Nobis vel maxime cordi fuit, ut sanctissimæ nostræ religionis incolumitati, et spiritualibus Ecclesiæ rebus studiosissime consuleremus. Itaque consti-

et garanties importantes et principales, d'abord proposées par Nous, avaient été adoptées avec promesse de les observer, condescendant avec joie aux instances de Notre bien-aimée Fille en Jésus-Christ, Marie-Isabelle, Nous envoyâmes, comme vous savez, muni des pouvoirs et des instructions nécessaires, Notre Vénérable Frère Jean, Archevêque de Thessalonique, pour remplir auprès de Sa Majesté catholique les fonctions, d'abord de délégat apostolique, et plus tard celle de Nonce de ce saint Siége, afin de traiter avec le plus grand soin et de faire aboutir les affaires ecclésiastiques de ce royaume. Vous vous rappelez, Vénérables Frères, que Nous avions surtout à cœur de pourvoir de pasteurs légitimes les Eglises de ce royaume, si misérablement veuves, depuis tant d'années, d'Evêques dignes de les régir, et que, par une protection particulière de Dieu et par les soins de Notre bien-aimée Fille en Jésus-Christ, Nous eûmes la joie d'atteindre ce but désiré.

Aujourd'hui Nous pouvons vous apprendre que nos efforts pour régler les autres affaires sacrées et ecclésiastiques de ce royaume n'ont pas été stériles et que Nous le devons principalement à la bonne volonté de Notre bien-aimée Fille en Jésus-Christ et au désir qu'elle a de procurer le bien de la religion. Aprés de longues négociations entre Nous et la reine catholique, une convention a été souscrite par les plénipotentiaires des deux parties : en Notre nom, par notre Vénérable Frère l'Archevêque de Thessalonique; au nom de la reine, par son ministre des affaires étrangères, notre cher fils, le noble Em. Bertran de Lys. Cette convention, ratifiée par la reine, l'a été par Nous, après que Nous avons eu pris l'avis de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, et Nous ordonnons qu'elle vous soit communiquée avec la Lettre apostolique par laquelle Nous la confirmons, afin que vous ayez maple et claire connaissance de toute l'affaire.

Le grand objet de Nos préoccupations est d'assurer l'intégrité de notre religion très-sainte et de pourvoir aux besoins spirituels de l'Eglise. Or, vous verrez que

tutum perspicietis, Catholicam Religionem cum omnibus suis juribus, quibus ex divina sua institutione et Sacrorum Canonum sanctione potitur, ita unice in eo Regno, veluti antea vigere ac dominari debere, ut omnis alius cultus plane sit amotus, et interdictus. Hinc cautum quoque est, ut instituendi, ac docendi ratio in cunctis tum Universitatibus, tum Collegiis, tum Seminariis, tum publicis, privatisque scholis cum ejusdem catholicæ religionis doctrina plane congruat, atque Episcopi, aliique Diœcesani Antistites, qui ex proprii ministerii officio in catholicæ doctrinæ puritatem tuendam, propagandam, et in christianam juventutis educationem procurandam totis viribus incumbere debent, nullo prorsus umquam præpediantur impedimento, quominus publicis etiam scholis sedulo advigilare, et in illas pastoralis sui muneris partes libere exercere possint. Ac pari studio ecclesiasticæ auctoritatis libertatem, dignitatemque asserendam curavimus. Etenim non solum statutum est Sacrorum præsertim Antistites ad Episcopalem eorum jurisdictionem exercendam plena libertate pollere, quo catholicam fidem, et ecclesiasticam disciplinam tueri, et morum honestatem in christiano populo tutari, et optimam juvenum, eorum potissimum qui in sortem Domini vocantur, institutionem procurare, et alia omnia proprii ministerii munera explere valeant; verum etiam decretum est omnes Regni Magistratus eorum operam præstare debere, quo ab omnibus ecclesiasticæ auctoritati et dignitati debitus exhibeatur honor, observantia, et obedientia. Accedit etiam, ut præstantissima Regina, ejusque Gubernium iisdem Episcopis valido suo patrocinio, et præsidio omnem opem ferre profiteantur, cum ab ipsis pro pastorali munere illorum potissimum hominum improbitas est cohibenda, et coercenda audacia, qui fidelium mentes pervertere, moresque corrumpere nefarie commoliuntur, et a proprio grege detestabilis, ac dira perversorum librorum pestis, atque pernicies est avertenda, ac profliganda. Et quoniam relatum ad Nos est, ex nova Diœcesium divisione majora spiritualia bona in illius Regni fideles redundare, iccirco novam hujusmodi circumscriptionem Nostra auctoritate, et ipsius Reginæ consensu peragendam statuimus, atque Apostolicas de hac re suo tempore proferemus Litteras, postquam ea omnia fuerint perspecta, et statuta, quæ ad rem ipsam

dans la convention susdite on a pris pour base ce principe que la religion, avec tous les droits dont elle jouit en vertu de sa divine institution et des règles établies par les sacrés canons, doit, comme autrefois, être exclusivement dominante dans ce royaume, de telle sorte que tout autre culte en sera banni et y sera interdit. Il est par conséquent établi que la manière d'élever et d'enseigner la jeunesse dans toute université, collége ou séminaire, dans toute école publique ou privée, sera pleinement conforme à la doctrine de la religion catholique. Les Evêques et les chefs des diocèses qui, en vertu de leur charge, sont tenus de protéger la pureté de l'enseignement catholique, de le propager, de veiller à ce que la jeunesse reçoive une éducation chrétienne, ne trouveront aucun obstacle à l'accomplissement de ces devoirs; ils pourront, sans rencontrer le moindre empêchement, exercer la surveillance la plus attentive sur les écoles même publiques, et remplir librement, dans toute sa plénitude, leur charge de pasteurs.

Nous avons, avec la même sollicitude travaillé à assurer la dignité et la liberté du pouvoir ecclésiastique. Il a été adopté non-seulement que les sacrés pasteurs jouiraient de la plénitude de leur puissance dans l'exercice de la juridiction épiscopale, afin de protéger efficacement la foi catholique et la discipline ecclésiastique, de conserver dans le peuple chrétien l'honnêteté des mœurs, de procurer aux jeunes gens, à ceux principalement qui sont appelés à être le partage du Seigneur, une bonne éducation, de remplir, en un mot, tous les devoirs de leur ministère; mais, de plus, il a été convenu que les autorités civiles devront, en toute occasion, s'attacher à faire rendre à l'autorité ecclésiastique l'honneur, l'obéissance et le respect qui lui sont dus. Ajoutons que l'illustre reine et son gouvernement promettent de soutenir de leur puissance et de défendre les Evêques, lorsque leur devoir les obligera de réprimer la méchanceté et de s'opposer à l'audace de ces hommes qui cherchent à pervertir les esprits des fidèles ou à corrompre leurs mœurs, ou lorsqu'ils devront prendre des mesures pour éloigner de leurs troupeaux et en extirper la peste mortelle des mauvais livres.

Une nouvelle circonscription diocésaine du royaume d'Espagne était regardée comme pouvant être la source d'un plus

perficiendam sunt necessaria. Cum autem Religiosæ Familiæ pie institutæ, ac recte administratæ maximo sint Ecclesiæ, et civili societati usui, et ornamento, quantum in Nobis fuit haud omisimus eniti, ut illic Regulares Ordines conserventur, restituantur, augeantur. Atque in eam profecto spem erigimur fore, ut propter avitam ejusdem Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ pietatem, et eximiam Hispaniæ Nationis religionem ipsi Regulares Ordines ibi pristina dignitate, ac splendore fruantur. Ne quid autem Religionis bono quavis ratione officere possit, non solum constitutum est, Leges, Ordinationes, et Decreta quæcumque Conventioni adversantia de medio sublata omnino esse ac penitus abrogata, verum etiam sancitum, ut cetera omnia, quæ ad ecclesiasticas res, et personas pertinent, de quibus in Conventione nulla est habita mentio, juxta canonicam, et vigentem Ecclesiæ disciplinam exigi, et administrari plane debeant.

Nec vero ea prætermisimus, quæ ad temporale Ecclesiæ bonum possunt pertinere. Omni enim studio, et contentione vindicandum, ac tuendum curavimus jus, quo Ecclesia pollet, acquirendi scilicet, et possidendi quæcumque bona stabilia, et frugifera, veluti innumera prope Conciliorum acta et Sanctorum Patrum sententiæ et exempla, et Prædecessorum Nostrorum Constitutiones apertissime loquuntur, sapientissime docent, ac demonstrant. Atque utinam ubique gentium, ubique terrarum possessiones Deo, ejusque Sanctæ Ecclesiæ dicatæ semper inviolatæ fuissent, et homines debita illas reverentia essent prosequuti! Equidem haud cogeremur deflere plurima, omnibusque notissima mala, et damna in civilem ipsam societatem derivata ex injusta prorsus, et sacrilega ecclesiasticarum rerum, ac bonorum spoliatione, et direptione, quæ ad funestissimos quoque ac perniciosissimos *Socialismi, et Communismi* errores fovendos magna ex parte viam munivit. Jam porro in Con-

grand bien spirituel pour les fidèles; c'est pourquoi, de Notre autorité et du consentement de la reine, Nous entreprîmes de la tracer, et Nous publierons à ce sujet des lettres apostoliques, lorsque tout ce qui regarde l'accomplissement de ce travail sera discuté et conclu.

Quant aux communautés religieuses, si utiles à l'Eglise et à l'Etat lorsqu'elles sont maintenues dans la discipline du devoir et régulièrement gouvernées, Nous n'avons pas manqué, autant qu'il a été en Nous, de mettre les ordres réguliers en situation d'être conservés, rétablis et multipliés. Et en vérité, la piété traditionnelle de la reine, Notre chère fille dans le Christ, et l'amour envers la religion, qui est le trait distinctif de la nation espagnole, Nous donnent la consolation d'espérer que les ordres religieux recouvreront chez ce peuple toute la considération dont ils jouissaient autrefois, et y reprendront leur ancienne splendeur. Afin donc que rien ne pût nuire au bien de la religion, non seulement il a été arrêté que toute loi, ordonnance ou décret contraire à la présente convention serait retiré et abrogé, mais encore il a été stipulé qu'en ce qui concerne les affaires et les personnes ecclésiastiques, dont il n'est pas fait mention dans cette convention, on devra se conformer entièrement à la teneur des sacrés canons et de la discipline aujourd'hui en vigueur dans l'Eglise.

Nous n'avons pas négligé les intérêts temporels de l'Eglise, et Nous avons mis toute notre sollicitude à maintenir énergiquement son droit, soit à acquérir, soit à posséder des biens et des revenus de toute nature; droits qu'attestent, proclament et démontrent les actes innombrables des Conciles, les enseignements et les actions des saints Pères et les constitutions de Nos prédécesseurs. Et plût à Dieu que partout et toujours les biens consacrés à Dieu et à son Eglise fussent demeurés inviolables et que les hommes eussent conservé pour eux le respect qui leur est dû! Nous n'aurions pas à déplorer tant de maux et de calamités de tout genre que personne n'ignore et qu'ont attirés sur la société civile elle-même ces iniques et sacriléges spoliations des choses et des biens ecclésiastiques qui ont ouvert la voie aux funestes erreurs du *socialisme et du communisme*.

Vous trouverez donc établi et confirmé dans la nouvelle convention le droit de

ventione constabilitum, firmatumque conspicietis Ecclesiæ jus novas acquirendi possessiones, ac simul sancitum, ut proprietas bonorum omnium, quæ vel in præsentia possidet, vel in posterum acquiret, integra, et inviolabilis omnino habeatur atque persistat. Hinc constitutum etiam fuit, ut, nulla interposita mora, Ecclesiæ illa omnia statim restituantur bona, quæ nondum divendita fuere. Verum cum ex gravibus, ac fide dignis testimoniis acceperimus, nonnulla ex iisdem bonis nondum alienatis ita in deterius esse prolapsa, et administrationis incommodis obnoxia, ut evidens constet Ecclesiæ utilitas, si illorum pretium in publici æris alieni reditus numquam quavis alia ratione transferendos convertatur, ejusmodi permutationi indulgendum esse censuimus, postquam vero bona ipsa fuerint Ecclesiæ restituta.

Omnem quidem dedimus operam, ut Episcopi, Capitula, Seminaria, Parochi congruis, ac stabilibus potiantur reditibus, qui Ecclesiæ perpetuo addicti, ab ea libere erunt administrandi. Et si vero hi reditus cum antiqua Hispani Cleri dote conferri non possint, et ob temporum asperitatem minores, quam Nos optavissemus, existant; tamen probe noscentes, qua singulari religione, et pietate idem Hispaniarum Clerus summopere præstet, plane non dubitamus, quin ipse in divina voluntate conquiescens, et omni virtutum genere magis in dies undique refulgens, in vineam Domini naviter, scienterque excolendam alacriori usque sollertia, et studio incumbat, cum præsertim per ecclesiasticam libertatem in Conventione sancitam iis omnibus expeditus sit impedimentis, quæ antea libero sacri ministerii exercitio adversabantur, atque ita Populorum obsequium, amorem, et venerationem sibi magis magisque conciliet, et devinciat. Ceterum cum plenum, ac liberum acquirendi, ac possidendi jus fuerit sancitum ac servatum, patet Hispanis Ecclesiis aditus ad ampliores obtinendos reditus, quibus et majori divini cultus splendori, et decentiori Cleri sustentationi facilius, et commodius consulatur. Atque id felicioribus temporibus ex regia Carissimæ in Christo Filiæ Nostræ munificentia, ejusque Gubernii studio, et ex egregia, ac perspecta Hispanæ Nationis religione futurum Nobis pollicemur. Ex iis, quæ raptim, cursimque commemoravimus, intelligitis, Venerabiles Fratres,

l'Eglise à acquérir de nouvelles possessions; il est de plus stipulé qu'à l'égard des biens dont elle jouit, ou qu'elle pourra acquérir dans la suite, l'Eglise en conservera à toujours la propriété entière et inviolable, et quant aux biens qui n'ont pas encore été vendus, qu'ils lui seront restitués sans retard. Cependant, ayant appris par des témoignages graves et dignes de foi que quelques-uns des biens non encore aliénés sont tombés dans un état si misérable et d'une si onéreuse administration, qu'il y aurait avantage pour l'Eglise à les voir aliénés et à en échanger la valeur contre des rentes sur l'Etat, Nous avons cru devoir consentir à cet échange, mais à cette condition que les rentes données en retour ne pourront jamais être détournées à aucun autre usage, et ce consentement, Nous ne l'avons donné que pour les biens dont la restitution à l'Eglise a été effectuée.

Nous avons de plus tout mis en œuvre pour que les Evêques, les chapitres, les paroisses et les séminaires jouissent de revenus convenables et assurés. Ces revenus assignés à l'Eglise à titre perpétuel, seront laissés à sa libre administration. Tout cela, assurément, ne peut pas se comparer à l'antique richesse du clergé espagnol, et par suite de la difficulté des temps, ils sont de beaucoup inférieurs à ce que nous aurions désiré. Mais Nous savons quelle est la religion et la piété du clergé de l'Espagne, c'est pourquoi nous ne doutons pas le moins du monde que, se résignant à la volonté de Dieu et travaillant de plus en plus à s'enrichir de toutes les vertus, il n'applique toutes ses forces à cultiver avec une industrie et une ardeur plus vive, laborieusement et en conscience, la vigne du Seigneur, d'autant plus qu'en vertu de la liberté garantie à l'Eglise par la nouvelle convention, il est heureusement délivré de tous les obstacles qui entravaient auparavant le ministère sacré, et qu'il lui est par conséquent plus facile de s'attirer et de se concilier l'obéissance, l'amour et la vénération des peuples. Au reste, le droit plein et entier d'acquérir étant stipulé et garanti, les Eglises espagnoles ont une voie ouverte pour arriver à la possession de revenus plus considérables et qui leur fournissent le moyen de pourvoir plus décemment à la splendeur du culte divin et d'assurer aux membres du clergé un traitement plus convenable. Nous comptons aussi, pour des temps meilleurs, sur la mu-

quo studio Nostras omnes curas in ecclesiasticis Hispaniæ rebus instaurandis posuerimus, ac futurum confidimus, ut, divina adspirante gratia, in amplissimo illo Regno catholica Ecclesia, ejusque salutaris doctrina quotidie magis latissime dominetur, vigeat, et efflorescat.

nificence royale de notre bien-aimée fille en Jésus-Christ, sur les soins de son gouvernement et sur l'amour et le dévouement que porte à la religion la nation espagnole. Par tout ce que Nous vous indiquons parfaitement, vous comprenez, Vénérables Frères, avec quel soin Nous Nous sommes appliqué à rétablir les affaires ecclésiastiques de l'Espagne et quelle est notre espérance de voir dans ce beau royaume, avec l'aide de Dieu, l'Eglise catholique et sa doctrine salutaire grandir, croître et fleurir de plus en plus chaque jour par un merveilleux progrès.

Nunc vero noscatis velimus, Dilectissimum in Christo Filium Nostrum Leopoldum II. Magnum Etruriæ Ducem et Lucensium Ducem pro egregia sua pietate vehementer optasse, ut vigentes in Etruria leges quodammodo ordinari, et componi possent cum iis omnibus, quæ ecclesiasticas leges respiciunt. Itaque enixis precibus a Nobis efflagitavit, ut nonnulla interea temporis conciliare vellemus, cum eidem religiosissimo Principi in animo fixum destinatumque sit, plenam cum hac Apostolica Sede in posterum inire Conventionem, qua in regionibus ei subjectis ecclesiasticarum rerum regimini, et rationibus prospere consulatur. Quocirca firma, ac certa spe freti fore, ut idem Dilectissimus in Christo Filius Noster ejusmodi Conventionem juxta Nostra desideria majori qua fieri potest celeritate sit initurus, illius votis obsecundantes aliqua capita a VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalibus ejusdem Congregationis Negotiis ecclesiasticis extraordinariis propositæ perpensa, interim constituta fuere, quæ a Nobis, et ab ipso Principe rata habita sunt. Quibus quidem capitibus, seu articulis inter cetera constitutum est, ut Episcopi omnem habeant libertatem in iis omnibus peragendis quæ ad sacrum pertinent ministerium, ac in scripta, et opera, quæ de rebus ad religionem spectantibus tractant, censuram ferant, ut propriam eorum episcopalem auctoritatem libere adhibeant ad fideles a prava quavis lectione tum religioni, tum moribus perniciosa arcendos, ac simul cautum, ut omnes cum hac B. Petri Cathedra catholicæ veritatis, et unitatis centro libere communicare valeant, et causæ omnes spirituales, et ecclesiasticæ ad sacræ potestatis judicium unice et omnino spectare debeant ex sacrorum Canonum præscripto. Non levi autem jucunditate

Nous voulons maintenant vous faire connaître que notre bien-aimé fils en Jésus-Christ, Léopold II, grand duc de Toscane et duc de Lucques, s'est trouvé porté, par la piété qui le distingue, à vouloir que les lois en vigueur dans la Toscane fussent mises en harmonie avec les lois ecclésiastiques. Il Nous a donc demandé avec instance de nos occuper de cet objet. Ce prince si religieux ayant résolu de conclure pour l'avenir avec le Saint-Siége apostolique une convention étendue, destinée à régler dans les Etats qui lui sont soumis le gouvernement et l'administration des choses ecclésiastiques, Nous avons la confiance que Notre bien-aimé fils en Jésus-Christ s'empressera, en effet, selon nos désirs, de conclure une convention semblable. C'est pourquoi, de l'avis de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sacrée-Congrégation pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, quelques articles furent dressés et adoptés par les Cardinaux de cette Congrégation, et ensuite ratifiés par Nous et par le grand-duc. Dans lesdits articles il est stipulé entre autres choses que les Evêques, en ce qui touche à l'exercice de leur ministère, jouiront d'une pleine et entière liberté; qu'ils auront le droit de censure sur les écrits et sur les livres qui traitent de la religion; qu'ils exerceront librement leur propre juridiction épiscopale pour éloigner des fidèles toute lecture dangereuse, soit pour la foi, soit pour les mœurs : que chacun pourra librement communiquer avec cette chaire, centre de la vérité catholique et de l'unité, et que toutes les causes spirituelles et ecclésiastiques seront uniquement et exclusivement soumises, comme le veulent les saints canons, au jugement de la puissance sacrée.

Nous avons aussi éprouvé une grande

affecti fuimus, propterea quod idem Dilectissimus in Christo Filius Noster haud omisit Nobis polliceri, et profiteri, se omnem suam opem, et operam esse collaturum ad sanctissimam nostram religionem tutandam, ad divinum cultum tuendum, et ad publicam morum honestatem fovendam, ac valido suo auxilio præsto futurum, quo Sacrorum Antistites episcopalem eorum auctoritatem libere exerceant. Quocirca confidimus, ut, Deo bene juvante, earum, quas indulsimus, rerum usus in Ecclesiæ utilitatem cedat, iis insuper difficultatibus penitus amotis, quæ hucusque ejusdem Ecclesiæ libertati obstiterunt.

Denique certiores Vos facimus, Nostras jam convertisse curas ad catholicæ religionis res in longinqua regione componendas, ac Nos magna spe sustentari fore, ut Conventio possit iniri, quæ juxta Nostra, et vestra desideria Ecclesiæ juribus, rationibus, ac prosperitati respondeat. Ac vel maxime optaremus, ut hujusmodi exemplum omnes earum dissitarum partium regiones, quarum populos præcipuo caritatis affectu in Domino prosequimur, imitari properarent, quo penitus averterentur plurima, et maxima damna, quibus in nonnullis præsertim earumdem partium regionibus immaculata Christi sponsa cum summo animi Nostri dolore affligitur, ac divexatur. Atque hic haud possumus, quin illis Venerabilibus Fratribus vehementer gratulemur, eisque meritas, debitasque tribuamus laudes, qui in tristissima licet conditione ibi constituti, tamen haud omittunt episcopali eorum zelo, et firmitate Ecclesiæ causam strenue tueri, ejusque jura impavide defendere, ac dilectarum ovium saluti sollicite prospicere.

Hæc erant, Venerabiles Fratres, quæ Vobis hodierno die significanda existimavimus. Reliquum est, ut numquam desinamus dies, noctesque in humilitate cordis Nostri, et in sinceritate fidei, firmitate spei, et caritatis ardore assiduas clementissimo misericordiarum Patri adhibere preces, ut omnipotenti sua dextera, quæ mari et ventis imperat, Ecclesiam suam sanctam a tantis, quibus jactatur, procellis eripiat, eamque a solis ortu, usque ad occasum novis, ac splendidioribus triumphis exornet, et augeat.

consolation en recevant de Notre bien-aimé fils en Jésus-Christ la promesse et l'assurance qu'il donnera tous ses soins, et qu'il emploiera tout son pouvoir à défendre notre religion très-sainte, à protéger le culte divin, à promouvoir l'honnêteté des mœurs et à garantir par son puissant appui aux sacrés pasteurs la liberté la plus entière dans l'exercice de leur autorité épiscopale. Nous avons la confianc que, par le secours divin les choses que Nous avons obtenues seront utiles à l'Eglise, surtout en considérant que celles qui jusqu'à présent entravaient sa liberté ont été complétement enlevées.

Nous finirons en vous apprenant que Nous Nous sommes appliqué à rétablir les affaires de la religion catholique dans un pays lointain et que nous avons une grande espérance de conclure, là aussi, une convention qui sera, selon Nos désirs et les vôtres, propre à garantir les prérogatives et à assurer la prospérité de l'Eglise. Nous souhaiterions ardemment qu'un tel exemple fût imité dans toutes les contrées éloignées, dont Nous aimons tendrement dans le Seigneur les populations, afin de porter remède aux maux si graves et si multipliés qui, dans quelques-uns de ces pays surtout, affligent et oppriment l'épouse immaculée du Christ. L'affliction que nous en ressentons est grande, mais Nous ne pouvons Nous refuser la consolation de féliciter et de louer nos Vénérables Frères qui, placés dans une situation si déplorable, n'en défendent pas moins avec toute l'ardeur et toute la fermeté du zèle pastoral la cause de l'Eglise, soutenant ses droits intrépidement et veillant avec sollicitude au salut de leur troupeau.

Telles sont les paroles que Nous avons cru devoir vous adresser en ce jour, Vénérables Frères. Cependant ne cessons jamais, ni le jour, ni la nuit, d'un cœur humble, avec une foi sincère, une espérance assurée et une charité ardente, de présenter à la clémence du Père des miséricordes de continuelles prières, afin que, de sa main toute-puissante, qui commande aux vents et à la mer, il arrache sa sainte Eglise du sein des orages et fasse luire sur elle le jour d'un nouveau triomphe.

Enseignement catholique.

Collége Saint-François-Xavier à Vannes (Morbihan).

Vannes, le 11 octobre 1851.

Il y a à peine dix-huit mois, un certain nombre de pères de famille concevait la pensée de fonder à Vannes un collége catholique dirigé par les Pères Jésuites, ces maîtres habiles que désignaient naturellement au choix des Bretons tant de bons souvenirs laissés dans le pays par leurs anciens établissements à Rennes, à Vannes, à Quimper, à Sainte-Anne-d'Auray.

Cet appel ne pouvait manquer d'être entendu.

Peu de mois après l'ouverture de la souscription, la somme nécessaire pour faire face aux dépenses de première installation était réalisée, et, le 15 octobre 1850, plus de deux cents externes entraient au nouveau collége.

Depuis cette époque, l'établissement de Saint-François-Xavier a pris des développements, on le peut dire, sans exemple. Le 12 mars dernier, le pensionnat n'avait pu recevoir qu'une quarantaine d'internes, les vastes bâtiments des Ursulines n'étant pas encore appropriés à leur nouvelle destination. Aujourd'hui, cent quarante internes ont été admis à Saint-François-Xavier, où plus de deux cents externes recevront le bienfait d'une éducation gratuite. Les travaux ont été exécutés avec une célérité et une entente vraiment admirables ; les constructions terminées seront suffisantes pour 1852 ; mais elles indiquent des projets ultérieurs bien plus vastes (1). Les nouvelles demandes d'admission que les révérends Pères enregistrent tous les jours les forceront certainement à doubler, l'an prochain, le magnifique dortoir de cent et tant de lits, dont il nous a été donné d'admirer, il y a peu de jours, les vastes proportions, et des fenêtres duquel nous avons pu embrasser la vue du Morbihan et de ses côtes pittoresques.

Si nous avons été pleinement satisfait du collége Saint-François-Xavier par rapport à son admirable situation à l'extrémité d'un enclos comme il s'en trouve rarement au milieu d'une ville, et par rapport à l'excellente disposition de ses bâtiments où toutes les exigences de l'hygiène ont été si habilement ménagées, au point de vue de l'enseignement cette maison nous a paru bien plus remarquable encore. Dans les examens publics où paraissent tantôt un certain nombre de sujets d'élite, tantôt la majorité des classes, les élèves de Saint-François-Xavier ont fourni des preuves de leur application soutenue et donné à leurs parents la mesure de ce qu'ils peuvent attendre de leurs enfants sous la direction de pareils maîtres. Des déclamations, des explications, des compositions, publiques aussi, ont permis à tous de se faire une idée exacte de cette méthode d'enseignement si justement célèbre.

Cette année, les nouveaux élèves du collége Saint-François-Xavier ont subi, avec avantage, les épreuves du baccalauréat. Sur les sept candidats *sérieux* qu'il a présentés, cinq ont obtenu leur diplôme avec honneur. Mais, hâtons-nous de le dire, le R. P. Pillon, recteur de la maison, n'attache à cet examen qu'une im-

(1) Le collége de Saint-François-Xavier se trouve placé dans les plus heureuses conditions. Situé dans le département le plus catholique de l'ancienne province de Bretagne, à l'abri de toutes les tourmentes révolutionnaires, cet établissement est appelé au plus brillant avenir. Son personnel de professeurs est admirablement choisi ; son recteur, qui a fait ses preuves à Brugelette, est un homme tout à fait hors ligne qui n'a rien négligé pour donner aux études tout le développement possible. Il y a au collége de Saint-François-Xavier un cours de mathématiques spéciales, une académie de dessin et de peinture, dirigée par un habile artiste, élève de Gérard, un cabinet de physique, de minéralogie, etc.

portance très-secondaire. « Faites de bonnes, de fortes études, mes chers enfants, et le baccalauréat vous sera accordé par surcroît. »

Ces paroles prononcées, il y a quelques semaines, devant un auditoire du douze cents personnes, ont été comprises de tous et chaleureusement applaudies.

Avant-hier, 9 octobre, jour de la fête de Saint-Denis, avait lieu l'ouverture des classes. Dans l'enceinte trop étroite de la chapelle du collége, se pressait une brillante assemblée. Mgr l'Evêque de Vannes, avec un nombreux clergé, M. le préfet du département, M. le recteur de l'Académie, le maire et ses adjoints, le président du tribunal, le procureur de la République, un grand nombre d'autres fonctionnaires, avaient bien voulu donner aux bons Pères un nouveau témoignage de leur bienveillance.

Le discours d'ouverture a été prononcé par le R. P. de Boylesve, préfet des études. Dans une improvisation rapide, mais pleine de ce bon sens vigoureux, si rare de nos jours, l'orateur a développé cette idée : « Quel est le but des familles en envoyant leurs enfants au collége de Saint-François-Xavier, et quel est le but des maitres en acceptant la mission de les élever ? »

« Former des hommes de bien, c'est-à-dire des chrétiens tels que, dans notre siècle, il les faut à la religion et à la société, voilà notre but, s'est écrié le bon Père. A ceux qui nous demandent quels grands hommes, quels savants, quels orateurs, quels politiques nous avons formés, nous répondons que Dieu seul donne le génie, et que, de nos jours, les grands hommes sont très-rares partout.

« Le développement du talent, l'avons-nous jamais étouffé ? Avons-nous jamais renvoyé idiots ceux que Dieu avait favorisés de ses dons? Descartes, Bossuet, Condé, Corneille, ont été élevés par les Jésuites, et leur génie n'était pas inférieur apparemment à celui des grands hommes élevés ailleurs. Aux familles qui nous confient leurs enfants, nous ne promettons pas de faire de nos élèves des hommes d'élite, nous nous bornons à leur dire que, avec du bon sens et de la bonne volonté, nons en ferons des hommes de bien, des chrétiens qui puissent être utiles à la religion et à leur pays. Le talent pour nous, ce n'est pas la fin, mais simplement le moyen.

« Science, poésie, éloquence, tout cela n'est que vaine spéculation, si tout cela ne concourt pas à fortifier, à rectifier la volonté. Pour les Jésuites, l'éducation est une véritable mission. Et voilà pourquoi, malgré toutes les révolutions, malgré les conseils de leurs amis, les invitant à céder à l'orage, à se borner aux travaux ordinaires du ministère, ils profitent du moindre répit qu'on leur accorde pour fonder de nouvelles maisons sur les ruines de celles d'où on les a expulsés. Ce n'est pas, comme on l'a dit, que les Jésuites soient nécessaires à l'Eglise, qui a traversé sans eux des jours bien terribles. Non, nous ne sommes pas nécessaires à l'Eglise, mais nous lui sommes utiles, et la preuve c'est qu'elle nous a rétablis ! »

Le Père de Boylesve a eu un mouvement voisin du sublime, lorsque, se tournant vers les nouveaux élèves, il leur a dit : « Croyez-vous que nous nous soyons astreints, tous tant que nous sommes, au rude et ingrat labeur de l'enseignement uniquement pour vous apprendre des langues, pour vous enseigner les sciences et les belles-lettres? Non, non; nous sommes tous des Missionnaires, et nous n'aurions pas accepté avec joie le joug que nous portons, si nous n'y avions vu un apostolat, et un apostolat des plus efficaces ! »

Si notre mémoire ne nous faisait défaut, nous résumerions ici, dans son ensemble, l'éloquente péroraison du savant Jésuite. Voici seulement une analyse décolorée des dernières paroles de l'orateur :

« Le géant Goliath avait vainement défié les guerriers d'Israël. Nul n'avait osé se mesurer contre lui. David se présente. A Saül, qui lui oppose sa faiblesse, le jeune berger répond qu'il s'est exercé à combattre les lions et les ours pour défendre son troupeau, et que, avec l'aide de Dieu, il vaincra le Philistin. David, en effet, fut victorieux. Enfants, et vous aussi, vous êtes appelés à combattre les géants de l'impiété moderne. Préparez-vous donc, dès votre jeunesse, à ces luttes terribles. En vous, nous voyons trois cent cinquante apôtres. Mais que dis-je? douze hommes ont sufli pour convertir le monde! Ah! si de ce collége sortaient seulement tous les ans trois ou quatre apôtres, l'enfer en frémirait! »

Qu'il me soit permis, en terminant ce compte-rendu, de revenir quelques instants sur le passé. Lorsque, à la fin de 1849, nous soutenions avec ardeur, dans ce Recueil, le projet de loi sur la liberté de l'enseignement, projet incomplet, imparfait, nous ne le contestions pas, mais mille et mille fois préférable au *statu quo,* des catholiques, des frères d'armes, auprès desquels nous avions longtemps combattu, nous accusèrent d'avoir fait une sorte de pacte avec nos anciens adversaires, et Dieu sait de quelle amertume nos cœurs furent abreuvés!

Aujourd'hui, devant les fruits excellents qu'à déjà produits cette loi de 1850, et en voyant s'élever, avec le concours des gens de bien de tous les partis, des établissements aussi admirables que le collége de Saint-François-Xavier, qui voudrait reproduire les injustes accusations de 1849? Aurélien de Courson.

— Ussel. — L'école libre d'Ussel a ouvert ses classes mardi dernier. Elle a déjà cinquante élèves.

Voilà donc un collége en pleine voie de prospérité qui ne coûte rien à la ville d'Ussel, tandis que son collége universitaire lui coûtait six ou sept mille francs pour avoir, en dernier lieu, dix à douze élèves.

— On attend avec impatience à Ussel la réouverture de l'école des Frères. Ces pieux instituteurs si chers aux enfants et aux familles, étaient partis après la sortie des classes et le refus du conseil municipal de renouveler l'allocation des fonds nécessaires pour leur traitement. Le conseil municipal étant aujourd'hui complétement modifié dans le sens favorable à l'école, comme nous l'avons déjà dit, après les dernières élections, les fonds pour le traitement des Frères vont être votés, et l'école va reprendre ses cours, au premier jour, à la grande satisfaction de la population. — Gorse.

— La *Gazette du Midi* annonce la rentrée du *collége catholique du Sacré-Cœur* à Marseille, et ajoute :

« Des professeurs dévoués et nombreux (en tout quarante maîtres environ), les uns ecclésiastiques, les autres laïques, réunissent leurs efforts pour procurer à l'esprit une instruction solide et variée, en même temps qu'ils forment le cœur sous l'influence salutaire de la religion.

« On donne dans l'établissement deux enseignements distincts : l'enseignement classique et l'enseignement commercial et industriel.

« L'enseignement classique est aussi complet, le niveau des études est aussi élevé que dans tout autre établissement.

« L'enseignement commercial et industriel comprend ce qui est marqué dans le programme des écoles spéciales les mieux organisées.

« En outre, quelques jeunes gens peuvent remplacer certains cours de l'enseignement classique, moins utiles pour eux, par des cours appartenant à l'enseignement commercial.

« On reçoit quatre catégories d'élèves : des pensionnaires, des demi-pensionnaires, des externes fréquentants et des externes libres.

« Une succursale vient d'être organisée à proximité de l'établissement princi-

pal, en faveur des externes fréquentants; il y a pour eux des salles d'étude, une cour spacieuse et même un réfectoire pour ceux que leurs parents seraient bien aises de laisser tout le jour. Des maîtres particuliers sont préposés à leur surveillance.

« Les externes libres sortent immédiatement après les classes.

« Tous les externes continueront à participer, comme les pensionnaires, aux diverses espèces d'enseignements, même à l'enseignement religieux et aux principaux exercices de la chapelle, sans que, néanmoins, il y ait entre eux aucune communication. »

— On lit dans la *Commune* d'Avignon :

«Le collége de Saint-Joseph vient d'ouvrir les cours de sa troisième année. Son programme établit quatre catégories : pensionnaires, demi-pensionnaires, externes restants, qui sont retenus de sept heures à midi, et de une heure à sept; et externes libres, qui assistent aux classes et aux exercices religieux. Comme toujours, l'externat libre est complétement gratuit.

« Nous n'insistons pas sur cette dernière circonstance : elle parlera assez d'elle-même auprès de tout homme de bonne foi. Réussira-t-elle à détruire d'injustes préventions, à désarmer d'aveugles haines? Nous ne savons, mais nous aimons à l'espérer, et nous serons toujours fiers d'avoir vu notre ville d'Avignon prendre à cet égard l'initiative; toujours nous nous féliciterons d'avoir pu contribuer en quelque chose à ce premier pas fait dans l'enseignement en faveur de la liberté et d'une véritable fraternité. — H. d'Anselme. »

Erection d'une statue au Pape Sylvestre II

(GERBERT, D'AURILLAC).

Lettre-circulaire de Mgr l'Evêque de Saint-Flour au clergé de son diocèse, pour annoncer cette fête.

Messieurs et bien-aimés Coopérateurs,

Encore quelques jours, et une fête, appelée depuis bien des années par les vœux les plus ardents, par des vœux qu'inspiraient également et l'amour de la religion et l'amour de la patrie, sera célébrée dans notre chère cité d'Aurillac. Gerbert, cet humble berger de la vallée de Saint-Simon, qui devint l'enfant adoptif et la plus brillante gloire du monastère de Saint-Géraud (1), Gerbert, ce savant si célèbre, *dont l'intelligence*, au témoignage de ses contemporains, *était comme une bibliothèque de toutes les sciences*, et qui, le premier entre les enfants de la France, fut appelé à s'asseoir, sous le nom de Sylvestre II, dans la chaire de Saint-Pierre, après avoir gouverné successivement l'abbaye de Bobio et les églises archiépiscopales de Reims et de Ravenne, et rempli l'Europe entière du bruit de son nom, Gerbert va voir s'élever à sa mémoire, dans cette cité qui fut témoin de ses premiers pas dans les sciences divines et humaines, un monument chargé de perpétuer, non point ce nom que neuf siècles de gloire ont immortalisé, mais bien l'expression de la piété fraternelle et de l'admiration de tout un peuple, heureux de l'appeler son concitoyen.

Voilà bientôt treize ans que le projet d'ériger à ce grand Pape une magnifique statue en bronze fut conçu par M. Grognier, alors maire d'Aurillac ; cette pensée si généreuse et si chrétienne devait être entendue de tous, et nous ne pouvions qu'y applaudir. Nous nous empressâmes d'unir notre concours à celui de

(1) Géraud, de Saint-Céré, sixième abbé d'Aurillac, et Raymond, de Lavaur, son successeur, furent les maîtres de Gerbert.

tant d'hommes distingués, qui, de tous les points de notre diocèse et de plusieurs autres parties de la France, répondirent à l'appel du digne magistrat ; et il nous fut bien doux de voir l'auguste successeur de Sylvestre II, le Pape Grégoire XVI, encourager lui-même cette noble entreprise par sa haute approbation et sa pieuse munificence. Le 31 octobre 1844, ce saint Pontife nous faisait dire par son secrétaire-d'Etat, le Cardinal Lambruschini, *qu'il voulait contribuer, lui aussi, à l'érection du monument que l'amour de ses compatriotes préparait à Sylvestre II, à ce grand Pape qui se distingua d'une manière si éclatante par la sainteté de sa vie, l'universalité de ses connaissances et l'ardeur de son zèle apostolique, et dont la mémoire ne cessera d'être louée d'âge en âge.*

Aujourd'hui, N. T.-C. C., nous sommes heureux de vous annoncer que ce monument va être inauguré. Grâce au dévouement des membres de la commission et au zèle incessant du respectable M. Grognier, des offrandes ont été recueillies de toutes parts ; la statue de Sylvestre II doit arriver demain à Aurillac, le piédestal qui doit la porter est élevé ; et le jeudi 16 octobre sera célébrée cette solennité religieuse et patriotique qui, tout en honorant la mémoire d'un *pauvre berger retiré de la poussière, appelé à être le précepteur des monarques et à s'asseoir au rang des chefs du peuple de Dieu*, sera pour tous pleine de graves et saints enseignements. Déjà NN. SS. les Evêques de Tulle et de Limoges nous ont promis d'honorer cette fête de leur présence, et nous comptons aussi sur le concours de notre clergé et de plusieurs ecclésiastiques des diocèses voisins.

Le jeudi matin, à dix heures et demie, la sainte messe sera dite au pied du monument par un des Evêques, et la bénédiction pontificale sera précédée d'un discours. Tous les ecclésiastiques assistant à la solennité se rendront à dix heures à la maison de la Mission, d'où l'on partira processionnellement : ils devront apporter leur rochet et leur barrette. Le jeudi soir, le *Te Deum* sera chanté à l'église paroissiale de Saint-Géraud, et il y aura sermon et bénédiction du très-Saint-Sacrement. Le vendredi et le samedi soir, il y aura dans la même église sermon et bénédiction, pour préparation à la fête du glorieux patron d'Aurillac, qui doit être solennisée le dimanche suivant, 19 octobre, avec office pontifical.

Recevez, Messieurs et bien-aimés Coopérateurs, la nouvelle assurance de mon dévouement affectueux.

† FRÉDÉRIC, *Evêque de Saint-Flour.*

Saint-Flour, 8 octobre 1851.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE D'AMIENS. — Dimanche dernier, a eu lieu la fête patronale de Saint-Wulfran. Cette solennité a reçu, cette année, un nouvel éclat de la présence de Mgr l'Evêque d'Amiens. Aux vêpres, le Prélat est monté en chaire, et a pris pour sujet de son discours la double influence exercée par les saints sur nos destinées éternelles et temporelles.

Le lendemain, Monseigneur a donné, dans l'Eglise de Saint-Wulfran, la confirmation aux enfants des quatre paroisses de la ville et de quelques paroisses voisines. Tandis qu'il retournait de l'église de Saint-Wulfran au presbytère, la foule se pressait sur ses pas. Des mères pieuses s'offraient sur son passage, présentant leurs enfants à la bénédiction du Pontife.

Le même jour, la confirmation a été donnée aux élèves des Ursulines. Après cette cérémonie, Mgr a présidé une réunion des membres de la *Société de Marie*. Un rapport lui a été adressé sur cette œuvre et a constaté que, sans compter en-

core une année d'existence, cette société patrone déjà près de soixante petites filles pauvres, et les aide par des secours physiques et moraux à améliorer leur présent et leur avenir. Des vêtements sont donnés à ces enfants; on les oblige à fréquenter les classes des Sœurs de la Providence où elles sont initiées aux connaissances et surtout aux travaux manuels qui conviennent à une femme. Elles recevront aussi des secours pour l'apprentissage d'un état. Cette œuvre de charité ne pouvait manquer d'obtenir les encouragements de Mgr de Salinis, toujours préoccupé des intérêts matériels et moraux des pauvres.

Diocèse de Grenoble. — Mgr l'Evêque de Grenoble a adressé au clergé de son diocèse la circulaire suivante :

« Grenoble, le 10 octobre 1851.

« Monsieur le curé,

« Je regrette avec tout mon clergé les conflits qui se sont élevés au sujet de la Salette. Ces discussions par la presse divisent les prêtres, scandalisent les fidèles et nuisent au bien des âmes que nous ne pouvons opérer que dans l'union et la paix. Elles sont d'ailleurs, de la part d'un prêtre, un empiétement sur mon autorité. Chacun, sans doute, peut adresser à son Evêque ses vues et ses réclamations, mais lui seul a le droit de prononcer dans les questions religieuses. Je crois donc qu'il est de mon devoir d'intervenir et de mettre fin à toutes ces discussions, et je défends *expressément* à tous les prêtres de mon diocèse de faire aucune publication directe ou indirecte, sans une autorisation de ma part.

« Je vous salue bien affectueusement en Notre-Seigneur.

« † Philibert, *Evêque de Grenoble.*

P. S. Par un rescrit en date du 19 septembre 1851, Sa Sainteté le Pape Pie IX a bien voulu proroger le Jubilé en faveur de mon diocèse jusqu'à la fin du mois de mai 1852. »

Missions. — On a des nouvelles de la corvette la *Capricieuse,* qui se trouvait, à la fin du mois de juin, dans les mers de Chine. Après avoir parcouru les côtes de la Corée, la corvette était revenue à Macao, qu'elle devait quitter pour se rendre au Tonquin, afin de réclamer des missionnaires qui avaient été arrêtés par ordre du grand mandarin de Kecho. Le commandant avait appris ces faits de M. de Montigny, consul de France à Shang-Haï, et il proposait d'agir sans retard.

Depuis quelque temps, un redoublement de sévérité était exercé contre les chrétiens par les autorités de la Cochinchine, du Thibet, de Laos et du Tonquin, et des missionnaires venaient d'être martyrisés, d'autres arrêtés, et leur sort inspirait les plus grandes inquiétudes. On annonçait un second bâtiment, la corvette la *Sérieuse*, et sa présence dans les mers de Chine était vivement attendue. Chaque fois que le pavillon français se montre dans ces parages, il y produit un excellent effet.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On lit dans le *Moniteur :*

« Le gouvernement a été informé que des troubles graves avaient éclaté le 12 octobre dans l'arrondissement de Sancerre (Cher). Les magistrats de Sancerre ayant arrêté et fait conduire dans la prison de cette ville trois habitants de Précy, parmi lesquels figurait le maire révoqué de la commune, M. Desmoineaux, les hommes de désordre de Précy et des communes voisines formèrent le projet de les délivrer. Dans la matinée du 12, des bandes armées de fusils et de faux et représentant une force d'environ cinq cents individus se dirigèrent sur

Sancerre. A deux heures elles arrivaient à Ménétréol, à quelques kilomètres de cette ville. Là elles firent halte, et ayant appris que Sancerre était défendu par la garde nationale, qu'appuyaient plusieurs brigades de gendarmerie, elles commencèrent à rétrograder.

« M. le préfet du Cher, à la première nouvelle de l'insurrection, s'était rendu en personne à Sancerre. M. le préfet de la Nièvre, averti à temps, avait fait diriger un escadron de chasseurs sur Précy. Le général commandant le département du Cher, le procureur-général de Bourges et le secrétaire-général s'étaient portés sur Sancerre avec cent cinquante artilleurs. Les insurgés, déconcertés par cette combinaison rapide de mouvements, se dispersèrent dans les bois. Vingt-six individus ont été arrêtés, dont plusieurs les armes à la main. Ils vont être conduits à Bourges. La Cour d'Appel a évoqué l'instruction.

« Les fonctionnaires publics de tout ordre, les troupes et la gendarmerie ont fait leur devoir.

« Les désordres ont été réprimés et l'autorité veille. Bien que les forces dont elle dispose dans le département suffisent à cette tâche, un bataillon de ligne a été dirigé sur Bourges. Ce n'est pas assez pour le gouvernement de comprimer les mauvaises passions, il veut rassurer les bons citoyens en étendant sur eux une protection toujours prompte et sûre. »

— On lit dans la *Patrie* :

« Nous apprenons à l'instant que de nouveaux troubles, — plus sérieux, mais réprimés avec autant d'énergie et de décision que ceux mentionnés plus haut, viennent encore d'éclater dans le Cher. Les détails nous arriveront probablement demain. — P. Mayer. »

— On commence à s'occuper sérieusement dans les départements des prochaines élections. On comprend que les diverses fractions de l'opinion qui veulent le maintien de l'ordre n'ont qu'une chance de salut et de succès, l'union. Aussi voit-on se former des comités de rapprochements, de conciliation, composés des hommes les plus honorables et les plus influents des anciens partis, rassemblés dans une pensée commune. La Haute-Vienne, la Creuze et l'Ille-et-Villaine ont donné l'exemple. Avignon vient de voir se former à son tour une réunion de ce genre. Il est urgent d'en provoquer sur tous les points du territoire. Qu'on se hâte partout de suivre le conseil donné avec tant d'éloquence et d'apropos à Lyon par MM. Sauzet et de Falloux !

— La *Revue de Dublin* vient de publier des considérations du plus haut intérêt sur l'érection d'une église italienne à Londres et sur l'établissement projeté d'une chapelle protestante à Rome. Nous rendrons compte très-prochainement de ce beau travail, où l'on reconnaît le talent de discussion de l'éminent Archevêque de Westminster. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Les Saints-Lieux.

Pendant que notre diplomatie revendique la propriété des Saints-Lieux, avec un zèle et une activité pour lesquels l'Eglise lui devra, quel que soit le succès, la plus grande reconnaissance, nous n'avons pas cru inutile de rappeler quelques détails de cette question peu connus ou presque entièrement oubliés, et qu'il importe de faire connaître aux catholiques de France. Ces détails, nous les avons en grande partie puisés dans un livre fort remarquable et dont nous avons déjà entretenu les lecteurs de l'*Ami de la Religion*. Nous voulons parler du *Pèlerinage à Jérusalem*, publié tout récemment par

Mgr Mislin, ancien précepteur de l'empereur d'Autriche (1). Mgr Mislin a visité toute la Palestine : il est demeuré assez longtemps à Jérusalem pour bien connaître la situation déplorable faite aux religieux, gardiens du Saint-Sépulcre, par les envahissements successifs des Grecs et des Arméniens depuis quarante ans, et par l'avidité des Turcs. Il a fait une partie de son pèlerinage avec le Patriarche, Mgr Valerga; il a vécu dans l'intimité de nos consuls; il a même vu M. Gobat, l'Evêque anglican de Jérusalem. sur les missions duquel, pour le dire en passant, il donne les plus intéressants détails. Il a donc pu puiser tous ses renseignements à des sources sûres, et l'on doit avoir pleine confiance dans les faits qu'il rapporte.

Nous ne rentrerons pas avec lui dans l'historique de la question des Saints-Lieux. Ce travail a été fait pour ce journal par l'un des hommes qui n'ont pas le moins contribué à appeler sur ce point l'attention du gouvernement. Nous voulons seulement donner quelques notions sur les établissements de Terre-Sainte.

Ces établissements sont plus nombreux et plus dispendieux qu'on ne le pense. Ils ne se bornent pas, comme on le croit communément, à trois ou quatre couvents ouverts aux pèlerins à Jérusalem, Bethléem, Nazareth, Jaffa. Voici, d'après Mgr Mislin, le nombre des établissements qui appartiennent aux Pères de Terre-Sainte :

Couvents, 21 ; églises, 23; hospices, 11 ; prêtres, 102; Frères laïcs, 67; paroisses, 16; écoles, 10; élèves, 694; catholiques, 12,122.

Or, ces couvents, ces églises, ces hospices, il faut les entretenir, les réparer quand ils tombent en ruines, les fournir d'ornements sacrés. Ces 102 Pères, ces 67 Frères laïcs, ce ne sont pas les catholiques du pays qui peuvent les nourrir. Rien n'est plus misérable que les chrétiens de la Palestine, et sans les aumônes des religieux qui partagent avec eux leur pain, il y a longtemps que ce pauvre reste de la catholicité, derniers adorateurs fidèles que la peste et les Turcs aient laissés autour de son berceau, aurait disparu détruit par la faim.

Il n'y a pas jusqu'aux écoles qui ne soient une source de ruine pour les religieux. Les sept cents enfants qu'ils instruisent, à qui ils donnent un peu de science avec la foi, savez vous à quel prix on les préserve de la contagion du schisme et de l'hérésie? En les nourrissant, en les fournissant de livres et de vêtements. Ajoutez à cela les impôts excessifs qu'il faut payer aux Turcs, les luttes journalières à soutenir contre les Grecs et où l'argent est le seul appui du droit. On est effrayé de la somme énorme nécessaire aux religieux pour se maintenir en Terre-Sainte. Le seul couvent de Jérusalem payait, il y a peu de temps encore, plus de 30,000 francs d'imposition. Au-

(1) Voici le titre exact de cet ouvrage : *Les Saints-Lieux, pèlerinage à Jérusalem, en passant par la Hongrie, la Slavonie, les Provinces Danubiennes, Constantinople, l'Archipel, le Liban,* par Mgr Mislin. Paris, chez Guyot frères.

jourd'hui les pachas sont moins exigeants, mais il y a vingt autres couvents, et partout il faut payer.

Ces sommes énormes, où les religieux les puisent-ils? Ce n'est pas dans les biens de leur ordre : les Franciscains n'ont pas un sou de revenu : ils ne vivent que d'aumônes.

Ce n'est pas non plus dans les largesses des pèlerins. Depuis plus de deux cents ans, il ne vient pas cent pèlerins latins. chaque année, à Jérusalem. « En 1589, dit Mgr Mislin, on ne vit que sept pèlerins en Palestine. En 1656, Thévenot se trouva le vingt-deuxième au Saint-Sépulcre. M. Seetzen était seul à Pâques de l'année 1806. En 1831, dit le P. de Géramb, nous étions quatre. En ce moment nous sommes sept : quatre Anglais, Mgr Pompallier, le baron Baum et moi ; et pendant mon séjour, il est encore arrivé trois ouvriers allemands. »

La plupart de ces pèlerins sont pauvres. L'hospitalité qu'on leur donne dans tous les couvents est plutôt une charge qu'une ressource pour les religieux. Quelle différence navrante de cet abandon des catholiques à l'affluence des pèlerins grecs et arméniens! On les compte tous les ans par trois et quatre mille, et tous, pauvres ou riches, apportent leur aumône au Saint-Sépulcre. Espérons que la France donnera, sur ce point, l'exemple aux autres nations catholiques de l'Europe. Grâce à nos bateaux à vapeur, nous pouvons, en deux mois, visiter la Palestine. En moins de quinze jours, vous allez de Marseille à Beyrouth. Un mois suffit pour parcourir les principaux sanctuaires de la Palestine. Ce voyage, fait avec économie, ne coûterait pas 1,500 fr. Quant aux dangers, il n'y en a plus; les voleurs sont devenus rares en Terre-Sainte, et l'on y est plus en sûreté qu'en Italie. Les pèlerins latins reparaîtront donc bientôt à Jérusalem. Tous ceux qui ont vu le tombeau de saint Pierre voudront prier aussi sur cet autre tombeau, bien autrement saint et vénérable, où Dieu a reposé. Qui ne donnerait deux mois de sa vie pour baiser la grotte de Bethléem et la roche du Golgotha! Qui n'a rêvé de voir les flots du Jourdain et de la mer de Galilée, les sommets du Carmel et du Thabor? Je le dis avec confiance, le jour n'est pas loin où, aux approches de la Pâque, des *trains de pèlerinage* conduiront à Jérusalem les catholiques de France, d'Espagne et d'Italie. Il y a cent ans, qui allait à Rome? Qui n'y est point allé aujourd'hui?

En attendant les largesses des pèlerins, il faut soutenir nos établissements de Terre-Sainte, et empêcher qu'ils ne tombent en ruines. Les aumônes d'Europe deviennent rares. L'Espagne, qui envoyait plus de 300,000 fr. chaque année, en envoie, dit-on, de 15 à 20,000 à peine. Le Portugal qui donnait 200,000 fr., ne donne plus rien. Je sais combien de dons confiés à des dépositaires infidèles, et de quêtes faites par des hommes d'une moralité douteuse ont ralenti le zèle des catholiques de France. Mais parce qu'il y a eu des

abus, est-ce une raison d'abandonner les Pères de Terre-Sainte qui en ont été les premières victimes? En Autriche et en Bavière, on quête tous les ans, le jour du Vendredi saint, pour le Saint-Sépulcre. On avait pensé que ce saint jour, quand tous les cœurs sont émus par ce récit de la Passion, qui fait couler les larmes du peuple depuis dix-huit siècles; la foule, se ressouvenant qu'elle a été rachetée par le sang de Jésus-Christ, ne refuserait pas son obole pour le Calvaire et pour le Saint-Sépulcre. On n'a pas été trompé; car la première quête que l'on fit à Vienne produisit 64,249 florins.

Si partout on avait eu le même zèle, quand, en 1808, l'église du Saint-Sépulcre fut brûlée, les Pères de la Terre-Sainte eussent pu la rebâtir à leurs frais, les Grecs ne s'en seraient jamais emparés. Supposé qu'ils nous la rendent, ils nous la rendront nue; il faudra l'orner et l'entretenir.

Avant de terminer, nous permettra-t-on de rappeler un détail de cette grande question, qui a bien son importance, cependant. Il s'agit du droit que nous payons aux Turcs pour obtenir l'entrée de l'église du Saint-Sépulcre. Croira-t-on, en Europe, que les chrétiens sont gardés à vue dans leur propre église par trois ou quatre Turcs qui la souillent de leur présence!

« Ils sont, dit Mgr Mislin, à moitié couchés sur leur divan, causant, fumant et prenant le café; ce sont eux qui ont la clé de cette sainte basilique, et ils l'ouvrent chaque fois que cela est réclamé par une des trois nations, grecque, arménienne et latine, qui jouissent seules de ce privilége, sauf à payer une entrée qui revient à 100 paras, 2 fr. et demi, plus un peu de café. Les pèlerins pauvres attendent que de plus riches aient fait ouvrir l'église pour entrer avec eux. »

Que nous ayons dévoré cette honte quand le Croissant tenait en échec toutes les forces de la chrétienté, je le conçois. Il le fallait bien alors! Mais aujourd'hui que les nations catholiques sont le seul rempart qui sépare Constantinople de la Russie, je ne vois pas pourquoi nous n'exigerions pas la ruine de ce dernier vestige de notre abaissement. A coup sûr, les Grecs ne s'y opposeront pas : ils en profiteraient comme nous. — Mais on a toujours payé ce droit, dira-t-on, et il y a prescription.

On ne prescrit jamais contre la religion ni contre l'honneur.

L'abbé E. Daras.

BOURSE DU 15 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 00 à 90 10. — Le 3 p. 100, 55 20 à 55 30. — Actions de la Banque, 2,095 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 000 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Observations de S. Em. le Cardinal Wiseman

SUR LE BILL DES TITRES ECCLÉSIASTIQUES ET SUR LA CHAPELLE PROTESTANTE A ROME.

On sait que des réclamations ont été adressées au gouvernement anglais relativement à la situation des protestants anglais à Rome, et qu'on a voulu faire obliger le Pape à laisser bâtir une église dans l'intérieur de la ville. Lord Harrowby et le docteur Blomfield, évêque de Londres, ont chaudement appuyé cette mesure. C'est à leurs arguments que répond S. Em. le Cardinal Wiseman dans l'écrit dont nous commençons aujourd'hui l'analyse. Ce n'est pas au point de vue théologique que le savant Cardinal envisage la question; il la laisse sur le terrain où l'ont placée les deux membres de la chambre des pairs, et on verra avec quelle supériorité de raison il la traite.

Avant d'aborder ce sujet qui n'est qu'un épisode de l'affaire de *l'agression papale*, Mgr Wiseman s'arrête à présenter quelques considérations sur le bill des titres ecclésiastiques dont il démontre *l'immoralité* :

« Quels que soient les défauts dont est entaché cet acte, dit il, aucun n'égale la manière dont il détruira dans beaucoup d'esprits le respect pour la loi et pour ceux qui la font. »

Toutes les lois ont contre elles les passions et les intérêts que leurs prescriptions atteignent, mais quelle que soit la résistance, les mécontents ne peuvent jamais l'appuyer sur un principe moral :

« Il en est tout autrement quand la loi est considérée par une très-considérable partie de la population comme injuste, contraire à la loi de Dieu, aux principes de la religion, aux droits de la conscience. Personne ne peut douter que l'autorité est plus sûre et la société plus solidement établie, quand le prédicateur peut hardiment inculquer l'obéissance à la loi et le moraliste mettre cette obéissance au rang des devoirs. Mais que peut-il y avoir de plus dangereux qu'une lutte entre la soumission et la conscience, et la conviction qu'on ne peut suivre les prescriptions de cette règle intérieure que par la désobéissance? Et si, en outre, ce sentiment n'est pas restreint à une seule classe de personnes guidées par un intérêt commun, mais qu'il soit la solennelle détermination d'un corps qui n'a d'autre lien que celui d'un principe, et qui compte des membres dans toutes les classes de la société, dans la pairie, la noblesse, la haute bourgeoisie, le commerce, chez les artisans et les pauvres, — ne faut-il pas avouer que c'est un coup de dé bien hardi que celui qui, pour faire triompher un parti, risque d'éteindre dans un pareil corps tout sentiment de respect pour les décisions prises par l'autorité délibérante? »

Et c'est l'immanquable effet du bill contre les titres ecclésiastiques. Dans un état constitutionnel la loi est supposée être la déter-

mination du peuple; c'est sa souveraineté qui parle et agit. Or, comment veut-on que l'Irlande, qui tout autant que l'Angleterre fait partie de l'empire britannique, regarde comme un produit de sa volonté un bill contre lequel elle proteste énergiquement, qu'elle rejette, qu'elle répudie, qu'elle abhorre, parce qu'il blesse ses sentiments les plus sacrés et outrage ce qu'elle aime par-dessus tout, sa religion? Voilà donc des millions d'hommes obligés de se demander à qui ils doivent obéir, ou à leur devoir ou à une loi que leur pays n'a pas voulu faire, et qui n'est pour eux qu'un abus de la force, contraire à la constitution. Quelle que soit leur conduite dans la pratique, un coup fatal a été porté au principe d'obéissance :

« Outre la population presque entière de l'Irlande, un nombre considérable de personnes en Angleterre, et plus encore dans les colonies, s'accordent à penser que la plus grande partie de la dernière session du Parlement s'est passée à porter une loi tyrannique et immorale, contraire aux principes religieux qu'ils professent, qui les met dans l'alternative d'obéir à Dieu ou aux hommes, et force leur conscience à se refuser à leur obéissance habituelle à la loi. Et ce n'est pas un hasard, un accident, un résultat de quelque funeste influence. C'était prévu ; personne n'a pu douter que le gouvernement ne le sût parfaitement, à moins qu'il ne considérât le corps entier des catholiques comme dépourvu de tout principe. Mais il est clair que le mal a été prévu : dans le discours de clôture de la Chambre des lords, le seul effort tenté pour adoucir l'amertume des consciences outragées, a été d'insinuer que la loi ne serait pas oppressive dans la pratique, et n'attaquerait pas les droits religieux. C'était reconnaître l'oppression en théorie; ce n'était qu'une immoralité de plus. C'était avouer qu'une loi avait dû être portée avec le sentiment que son application serait une injustice. Mais il y a plus. L'idée de punition est associée dans l'esprit des hommes avec celle de crime. C'est un sentiment moral. Tout le monde sait que Dieu ne punit pas quand il n'y a pas de faute, et la grande règle de la législation humaine doit être de reproduire le plus possible ce type divin. »

Aussi le peuple sait bien que tout acte mauvais mérite un châtiment; le nom de voleur, d'assassin, d'ivrogne, etc., se lie dans son esprit avec l'idée d'amende ou de prison, mais le titre d'Archevêque ou d'Evêque n'a jamais été pour lui synonyme de « criminel. » Au contraire, on sait que le caractère des Prélats, en Irlande, est l'objet du respect et d'une sainte affection. Il faut donc que l'Irlandais renonce à ces sentiments et range ses Evêques dans la classe des hommes dont le nom seul rappelle une pénalité justement appliquée, ou (ce qu'il fait), qu'il regarde comme une grande injustice, et, par conséquent comme une immoralité, la mesure législative qui les frappe.

Tout dans la loi est fait pour révolter les catholiques. On est habitué à mesurer la grandeur du délit sur la gravité de la peine. Or, quand on voit dans les papiers publics qu'une révolte contre les agents de la police est « *sévèrement* punie par le tribunal par une amende de vingt schellings ou quatorze jours de prison; » qu'un autre acte d'agression semblable commis dans un état d'ivresse en-

traîne « quarante schellings pour l'ivrognerie et quarante pour avoir insulté un officier public, » ne faut-il pas conclure que la loi considère comme énorme le crime de l'Evêque, puisque le minimum de la peine qui lui est appliquée est une amende de cent livres, suffisante à défrayer une semaine entière passée dans les actes de désordre que nous signalions tout à l'heure? On a voulu aller plus loin, on a proposé la déportation; c'est-à-dire que tandis que les Mazzini, les Achilli, les Struve, les Zambianchi, les Ledru-Rollin, obligés de fuir la justice de leur pays, sont bien-venus sur le sol anglais, le crime épiscopal auquel s'applique l'acte du Parlement paraissait de nature à ne pas être toléré dans un pays qui reçoit de pareils hôtes :

« Ceci ne s'adresse pas à ceux qui, professant une confiance implicite dans l'omnipotence du Parlement, regardent comme un crime la contravention à tous les caprices de la législation, mais aux esprits exempts de préjugés qui croient à l'existence du juste et de l'injuste basés sur des principes supérieurs à la Chambre haute, plus élevée que le trône lui-même. Or, ceux qui adoptent cette théorie *inconstitutionnelle* et qui croient que LA NATION n'a pas le pouvoir de créer des principes moraux, demanderont quel est donc le crime ou l'offense dont la détermination a occupé pendant six mois la sagesse de ce puissant peuple, et a dû enfin être soumis à une des pénalités pécuniaires les plus fortes qui se trouvent dans le livre des statuts; surtout si on considère que cent livres ne sont pas une légère portion du revenu d'un Evêque catholique. La réponse est celle-ci : l'offense consiste en ce qu'un Evêque dit la vérité; en ce qu'il dit ce qu'il ne pourrait nier sans mensonge. Si on demandait à l'Archevêque Cullen ou à l'Evêque Ryan : « Etes-vous Archevêque d'Armagh? êtes-vous Evêques de Limerick? » et qu'ils répondissent : « Non, » il n'y a pas un protestant, depuis lord John Russell jusqu'à M. Stowell, qui ne s'écriât que le Prélat a parlé contre sa conviction et qu'il a proféré un vil mensonge. On l'accuserait de dissimulation, de restriction mentale, d'équivoque, peut-être de mensonge évident. C'est exactement la situation de Notre Seigneur devant le grand-prêtre des juifs, quand on lui adresse cette question : « Etes-vous le Christ, le Fils de Dieu vivant? » Ils savaient ce que sa conscience lui disait là dessus, et qu'il ne pouvait ni nier ni éluder la vérité, et les conséquences de son aveu devaient lui être fatales. Tel est le cas des Evêques. S'ils parlent suivant leur conscience, ils commettent un crime passible de cent livres d'amende.

« Mais le catholique peut raisonner ainsi : « Mgr Ryan est certainement mon Evêque. Si je le nie, je deviens schismatique ou quelque chose de pire, car j'appartiens à son diocèse. Mais comment ce rapport est-il établi? Voici. Je suis né à Limerick, et il est Evêque de... Arrêtez! ne prononcez pas le nom! ce serait sans doute un crime de le prononcer, car la loi le poursuit d'une telle horreur que cette phrase dans la bouche de l'Evêque lui vaudrait cent livres d'amende! » Il n'y a pas d'homme de bon sens qui puisse admettre une telle distinction. Si c'était un délit pour les Stuarts exilés de s'instituer eux-mêmes rois d'Angleterre, chacun voit que ceux-là participaient à leur faute, qui leur en donnaient le titre, même dans un toast. Mais d'après cette curieuse pièce de législation religieuse (car c'est évidemment la loi faite par un parti religieux contre un autre), un catholique doit travailler à se persuader qu'il n'y a pas le moindre mal à donner un titre qui expose celui à qui il est donné, s'il le prend, à une grave pénalité. Cela ne confond-il pas pleinement le sens moral? Si vous assurez que

le Dr Murray est Archevêque de Dublin et que vous lui en donniez le titre, vous ne commettez aucun délit ; s'il le prend, le voilà devenu un malfaiteur aux yeux de la loi !

« Que peut penser d'une telle loi tout esprit droit, tout cœur honnête, sinon qu'elle est non seulement injuste, mais qu'elle porte les caractères du mensonge, de l'immoralité, de la persécution? Car n'est-ce pas une loi de persécution que celle qui vous met dans l'alternative ou d'encourir une pénalité, ou de nier ce dont votre religion et votre conscience vous ont convaincu? La persécution consiste à forcer les hommes de renier leurs convictions religieuses par la crainte des souffrances que leur attirerait leur franche confession, et chaque Evêque d'Angleterre et d'Irlande est maintenant dans ce cas. »

Sans doute ceux qui ont porté cette loi repoussent de toutes leurs forces le rôle de persécuteurs, mais c'est en vain, la vérité les accable de toutes parts. Supposons, continue l'éminent Prélat, un cas qui doit nécessairement se présenter :

« L'Evêque de *** va recevoir la récompense de ses travaux; il est aussi nécessaire de lui donner un successeur, qu'il l'est pour l'Eglise catholique d'être épiscopale. Si le territoire auquel il était préposé ne reçoit pas un autre Evêque, il devient acéphale, presbytérien, tout ce qu'on voudra, autre que catholique, et s'il en arrivait autant à tous les siéges successivement, la constitution de l'Eglise serait détruite. Or, comment pourvoir à cette succession? par un seul moyen, suivant la doctrine catholique, et c'est précisément celui dont la loi fait un crime. Peut-on nier que le gouvernement épiscopal ne soit une des nécessités de l'Eglise catholique? et n'est-ce pas persécuter que d'empêcher par des peines sévères qu'il y soit pourvu? Et comment y pourvoir, sinon par un « Bref, « un Rescrit, ou des Lettres apostoliques, ou tout autre acte écrit obtenu de « Rome. » Or, quiconque fait venir de pareils actes est passible d'une amende de 100 livres. N'est-ce pas là une persécution religieuse? »

Que sera-ce, si on considère les conséquences de la consécration faite nécessairement par trois Evêques, qui, tous trois, partagent la même pénalité?

Quoi qu'on dise, le caractère de la persécution reste attaché au bill des titres ecclésiastiques.

Après cette discussion, pleine à la fois de logique et de verve, Mgr Wiseman flétrit en quelques lignes la conduite de la Chambre dans cette trop fameuse discussion. Il signale les apostasies des uns, l'ignorance des autres, l'entêtement de tous à faire passer le bill, quelles que pussent en être les conséquences et la portée ;

« Recte si possis, si non, quocumque modo rem. »

puis il aborde la question principale qu'il s'est proposée : celle de l'Eglise protestante à Rome. Nous le suivrons bientôt dans cette polémique, où bien des impostures sont dévoilées, bien des idées fausses rectifiées, et qui démontre jusqu'à l'évidence que les prétentions du gouvernement anglais ne peuvent être défendues par aucun homme de bon sens et de bonne foi.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Crise ministérielle.

La commission de permanence a tenu hier une séance dans laquelle elle a arrêté la résolution vers laquelle elle inclinait déjà mercredi. Elle ne croit pas qu'il y ait nécessité de convoquer en ce moment l'Assemblée, et elle ne veut pas sans une urgence absolue augmenter l'inquiétude du pays en sonnant, pour ainsi dire, le tocsin d'alarme.

Elle a d'abord entendu les trois ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre, qui n'ont fourni aucune explication nouvelle.

Interpellé sur l'origine de la crise et sur les troubles du centre de la France, M. Léon Faucher a fait une réponse très-laconique et conçue à peu près en ces termes :

« A l'approche de la réunion de l'Assemblée, la politique à suivre a été mise en discussion entre le Président de la République et le ministère. Un dissentiment complet s'est produit entre eux touchant la loi du 31 mai. Le Président veut son abrogation complète. Les ministres n'ont pas partagé cet avis ; ils ont donné tous leur démission, qui a été acceptée. »

Quant aux troubles dans les départements du centre, M. Léon Faucher a dit qu'il ne pouvait que confirmer les détails insérés dans le *Moniteur*. Les renseignements qui sont parvenus aux divers ministres, et notamment un rapport du préfet du département du Cher, daté de Précy, où avait été le quartier-général de l'insurrection, lui permettent d'affirmer que la répression a été complète.

Les ministres de la justice et de la guerre ont ajouté quelques détails particuliers parvenus à leurs ministères respectifs.

M. le général Randon, ministre de la guerre, répondant à une interpellation particulière qui lui était adressée, a déclaré que les troubles de la Nièvre et du Cher étaient complétement apaisés, grâce à l'énergie de la magistrature, de l'administration et de l'armée, et que les troupes qu'on a fait venir sur les lieux afin d'appuyer la gendarmerie étaient suffisantes pour prévenir toute nouvelle tentative de la part du parti démagogique.

Un membre de la commission ayant demandé à M. le ministre de l'intérieur s'il restait encore quelques chances de voir le cabinet rentrer aux affaires, celui-ci n'a dit ni oui ni non. Il s'est borné à répéter qu'il n'y avait qu'un seul dissentiment entre le Président et le ministère, et qu'il portait sur l'abrogation de la loi du 31 mai.

On avait attribué à M. Léon Faucher le mot suivant qu'il aurait dit, le matin même du jour où les démissions ont été acceptées : « Le Prince réfléchira et il fléchira. » M. Léon Faucher s'est montré cette fois moins explicite.

Après la sortie des ministres, la commission a passé à la lecture du procès-verbal de sa dernière séance. Elle a prié son secrétaire, M. Armand de Melun, d'adresser au *Moniteur* une note pour rectifier

des récits erronés, relatifs à cette réunion, qui ont paru dans quelques journaux de l'Opposition, notamment dans le journal l'*Avénement du Peuple*, héritier ainsi qu'on le sait du journal l'*Evénement*, et comme celui-ci placé sous le patronage et l'influence de M. Victor Hugo.

On a ensuite abordé la discussion du sujet principal. Tous les orateurs se sont prononcés dans le même sens contre la convocation immédiate. La commission ne donnera pas prise au reproche de fomenter l'agitation. Son attitude calme et digne rassurera au contraire les esprits. Les questions pendantes ne peuvent être résolues que par l'Assemblée ; elles le seront à son retour, et tout autant qu'elles devront l'être.

La commission s'est ajournée à dimanche.

De son côté, le Président, qui s'est si fort et si soudainement avancé, ne se presse point de faire de nouveaux pas. Il laisse ses ministres démissionnaires vaquer aux soins de l'administration et à la répression des émeutes. Il ne s'occupe même pas, dit le *Constitutionnel,* de chercher un autre cabinet. Il écrit. Il s'attache tout entier à la rédaction de son Message. On affirme qu'il est, à ce travail de plume, au moins pour dix ou douze jours encore.

D'ici là, les nouvelles qui arrivent de tous les départements auront pu, sans doute, parvenir jusqu'à lui. Les flatteurs lui promettaient, à l'anniversaire du 14 octobre, une victoire comme celle d'Iéna. Ils sont loin de compte. Partout la résolution du Président a produit le plus fâcheux effet sur les diverses nuances du parti modéré. Sans examiner ce que valent tels ou tels détails de la loi du 31 mai, cette loi, dans presque toutes les provinces, a été considérée comme le drapeau de l'ordre. Le retrait est au contraire le drapeau de l'anarchie et du socialisme. Des modifications, dit on, soit ! Mais l'abrogation entière absolue ne serait qu'une concession funeste et un encouragement aux mauvaises passions de la démagogie. On engage fortement les représentants à ne point y donner les mains, et l'Assemblée à réparer l'échec que vient de subir la cause de la société.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans la *Patrie :*

« Il y a eu aujourd'hui à midi, au palais de l'Elysée, un conseil de ministres pour l'expédition des affaires.

« A trois heures, M. Billault a eu une longue conférence avec le Président de la République. » — Amédée de Cesena.

M. le docteur Véron écrit ce qui suit dans le premier article du *Constitutionnel* de ce matin :

« Il ne reste plus que les principes de justice et d'hérédité, que représente le comte de Chambord, et le suffrage universel, que représente Louis-Napoléon Bonaparte.

« Depuis l'élection du 10 Décembre, il s'est produit bien des intrigues ; le comte de Chambord est seul resté sage et digne. »

Voici les dernières nouvelles qu'on a reçues du département du Cher :

« La promptitude avec laquelle les autorités du Cher et de la Nièvre avaient dirigé des forces contre les bandes armées, les avait d'abord bientôt mises en fuite. Dès lundi matin, on pouvait espérer que la tranquillité était rétablie dans ces contrées et assurée pour longtemps ; malheureusement, il ne devait pas en être ainsi, et ces bandes, qui avaient fui à l'approche de la force armée, se sont reformées aussi nombreuses sur d'autres points qui n'étaient pas occupés militairement. Mardi matin on était informé à Nevers que les environs de Jouet, de Saint Léger, de Beffes et d'Argenvières étaient de nouveau infestés par des bandes armées, jetant l'effroi dans les hameaux et les habitations isolées, forçant les habitants paisibles de se joindre à eux, et se livrant aux outrages et aux voies de fait envers eux qui leur opposaient de la résistance.

« C'est ainsi que M. Bonnet, maire de Saint Léger, après avoir d'abord raisonné le chef d'une ces bandes, qui s'était présentée dans sa commune, essaya, avec quelques-uns de ses administrés, de résister courageusement et tenta de repousser les insurgés ; mais bientôt, accablé par le nombre, il reçut des blessures graves, et n'eut que le temps de se soustraire par la fuite au mauvais parti qu'on n'aurait pas manqué de lui faire.

« Beaucoup de personnes dont les habitations sont isolées, saisies d'effroi et d'épouvante, les ont abandonnées, et sont venues se mettre en sûreté sur la rive droite de la Loire.

« Le général Pellion, en résidence à Moulins, vient de s'installer à Nevers pour tout le temps que sa présence sera nécessaire, et un bataillon du 41e régiment d'infanterie arrive de Paris à Nevers, à quatre heures du soir, par un convoi spécial du chemin de fer.

« Mercredi, neuf heures du matin.

« On annonce que M. le sous préfet de Saint-Amand a fait hier, dans la soirée, d'importantes arrestations. Foultier, l'un des principaux chefs de ces bandes, a été arrêté. On est sur la trace des meneurs ; ils ne tarderont pas à tomber entre les mains de la justice. »

— On écrit de Bourges :

« En revenant de Précy à Sancerre, où M. le sous-préfet et M. le procureur de la République étaient allés, accompagnés seulement de quelques gendarmes, ils tombèrent, sans le savoir, au milieu des insurgés. Ceux-ci se disposaient à leur fairs un mauvais parti, et déjà ils faisaient entendre leur cri habituel : A bas les aristos ! lorsque l'un des gendarmes, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, mit le sabre à la main, et s'adreesant au plus furieux, lui dit : « Misérable, tu ferais mieux d'être au travail pour nourrir ta femme et tes enfants. En tout cas, je vous conseille de ne vous livrer à aucune violence, si vous ne voulez pas être écrasés par les brigades qui nous suivent. »

« Le courage de ce gendarme et le stratagème employé par lui dégagèrent les deux fonctionnaires et leur petite escorte qui purent arriver sans difficulté à Sancerre. — Gaillard de Cochu. »

— En passant à Vierzon, la démagogie tenta la propagande dans le 5e de hussards qui l'a traversé le 12.

Vers neuf heures du soir, un exalté socialiste tenait dans un café des propos

démagogiques devant le nommé Chagny, brigadier du 5e hussards. Ce brave soldat arrêta l'individu et le livra à la gendarmerie.

Hier matin, l'escadron a été passé en revue par le lieutenant-colonel sur la place Sérancourt; il a mis à l'ordre du jour la belle conduite de Cagny et l'a récompensé par le grade de maréchal-des-logis. — Gaillard de Cochu.

— Le deuxième bataillon du 41e de ligne est arrivé hier à la gare de Bourges, d'où il a été dirigé sur Nérondes.

Le troisième bataillon arrive aujourd'hui dans nos murs; il sera logé aux Carmes et dans l'aile de bâtiment du grand séminaire qui se trouve rue des Arènes.

Bulletin de la politique étrangère.

La Suisse est à la veille des élections fédérales. Dans les circonstances où se trouve l'Europe, le résultat des votes est de la plus haute importance, et le parti radical ne s'y trompe pas. Partout il redouble d'efforts, et à Berne, en particulier, il ne néglige rien pour ressaisir le pouvoir que lui ont arraché les conservateurs. Il vient d'y publier un manifeste électoral, en convoquant les patriotes jurassiens à Délémont; c'est dans le Jura aussi que les catholiques peuvent efficacement travailler au maintien de l'ordre et de la société; nous espérons qu'ils ne feront pas défaut. Il y a trop de cantons où les conservateurs se retirent de la lutte électorale. A Fribourg, nous ne pouvons que les plaindre; le canton est iniquement soumis à un régime exceptionnel; on impose aux électeurs un serment auquel leur conscience se refuse; et s'il était nécessaire d'excuser leur abstention, nous ferions remarquer que les radicaux protestants du district de Morat refusent aussi d'aller voter, tant ils trouvent d'arbitraire et de tyrannie dans le pouvoir exécutif qui s'est imposé aux vaincus! Quant à Genève, à Neuchâtel, partout enfin où, le système d'abstention est adopté, nous n'avons pas la prétention de juger une conduite inspirée, sans doute, par de puissantes considérations, mais nous ne cesserons de rappeler que le radicalisme est l'ennemi qu'il faut combattre à outrance, et que dût-on, pour le vaincre, imposer silence à des amours-propres de parti et sacrifier quelques questions secondaires, ce serait un devoir de s'y résoudre.

Et c'est surtout aux catholiques que nous nous adressons ici; car, il ne faut pas s'y tromper, si quelquefois les radicaux leur ont prêté leur appui dans des luttes contre les conservateurs protestants, c'était avec une arrière-pensée de division qui devait plus tard servir leurs desseins. Les illusions à cet égard ne sont plus permises après que la secte a cru pouvoir agir et parler à découvert. Est-ce que chez nous, dans les moments de crise, et quand la démagogie se croit, comme à présent, près de triompher, ses organes ne se déchaînent pas aussitôt contre l'Eglise? Est-ce que dans leurs chansons de cannibales le prêtre n'est pas toujours un des premiers désignés à la *vengeance du peuple?* A ce propos, nous signalerons ici une brochure intitulée : « *Le Radicalisme suisse dévoilé, ou un cas de conscience à l'occasion des élections.* » On vient de nous la remettre, et un coup-d'œil rapide nous a fait voir que l'auteur est dans le vrai, et que son travail peut être utile à ses compatriotes.

Pendant que la Suisse est en travail d'une assemblée fédérale, plusieurs pays voient leurs ministères en dissolution. Ainsi, à Madrid on attend d'un jour à l'autre une modification profonde. La retraite de M. Gioia, ministre de l'instruction publique en Piémont, paraît certaine. En Danemark, la démission de deux ministres est, dit-on, acceptée; et, à Vienne, on parle de la retraite du ministre de l'intérieur, qui entraînerait une dislocation du cabinet. Il semblerait que la région politique a aussi ses maladies endémiques.

En Autriche, toutefois, la crise ministérielle n'aurait rien d'inquiétant. Le récent voyage de l'empereur dans la Lombardie, a prouvé qu'il est loin d'être impopulaire, les mesures d'ordre qu'il a prises dans ses Etats allemands ont eu l'assentiment de la grande majorité, et tout permet d'espérer que son gouvernement saura prévenir l'explosion de nouvelles révoltes. L'influence de l'Angleterre sur les déterminations de la Sublime-Porte, relatives à Kossuth, n'a pas été, on le conçoit aisément, vue de bon œil à Vienne. Il a été question un instant du rappel de l'ambassadeur autrichien à Londres, surtout à cause de la réception préparée à l'exilé hongrois; le projet a été ensuite abandonné; toutefois, des représentations ont dû être adressées à lord Palmerston.

Nous ne pouvons oublier ici que Sa Seigneurie, dont nous sommes habitués à rencontrer la main dans tous les troubles qui agitent l'Europe, vient de voir refuser par la diète de Francfort l'envoi qu'il avait fait des lettres de M. Gladstone. Après les réfutations sous lesquelles a succombé le pamphlet du membre des Communes, c'est en effet un assez triste cadeau à recevoir.

L'impulsion donnée par les ennemis du pouvoir de l'Espagne à Cuba n'a pas été arrêtée par la misérable issue de l'expédition Lopez. D'autres aventuriers ont maintenu quelque agitation dans les Etats du Sud de l'Union, mais leurs efforts n'amèneront aucun résultat. On nous écrit que le gouvernement de Washington a désavoué toute participation à cet attentat en destituant le fonctionnaire qui a laissé partir le *Pampero*. A New-York, le contre-coup des désordres de la Nouvelle-Orléans s'est à peine fait sentir; il y a eu des meetings, mais les meetings signifient peu de chose dans un pays où on en rassemble pour les motifs les plus futiles. Le bas peuple, excité par quelques meneurs, avait projeté de briser les presses du journal espagnol la *Cronica;* il a suffi d'une escouade de sergents de ville pour faire avorter toute tentative de désordre.

Les nouvelles que nous avons de l'Amérique du Sud n'apprennent rien de décisif touchant les opérations militaires dans la Plata. Une rencontre avec Oribe était imminente; nous croyons qu'elle devait être décisive, et que les prochaines lettres nous feront connaître le résultat de cette guerre souillée déjà par des actes de férocité dignes des sauvages. Nous ne savons rien de la Nouvelle-Grenade et du Mexique, dont la situation était bien critique lors des dernières nouvelles.

E. de Valette, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Nous avons la douleur d'annoncer la mort du respectable M. Annat, curé de Saint-Remy. C'est après une cruelle agonie, qui a commencé le dimanche, que le curé est mort mardi, à quatre heures de l'après-midi.

Le corps est exposé; les fidèles de cette grande paroisse, ainsi que ses nombreux confrères et amis, viennent chaque jour prier et témoigner leurs vifs et sincères regrets devant cette dépouille mortelle d'un prêtre zélé autant qu'instruit, qui a travaillé jusqu'à la fin avec courage dans la vigne de notre Sauveur Jésus-Christ.

Diocèse de Belley. — On lit dans le *Journal de l'Ain* :

« Hier, sous l'éclat d'un soleil qui, par extraordinaire, brillait comme au mois de juillet, a eu lieu l'inauguration de la restauration si heureusement accomplie de l'inimitable église de Brou.

« C'était comme une véritable cérémonie du moyen âge, disposée devant cette façade étalant avec coquetterie ses clochetons brodés, ses galeries délicates et

ses rosaces à jour. A l'entrée de l'église étaient placés sur une table les plans du monument, la plaque d'inauguration, et les instruments de la maçonnerie. Le clergé, Mgr de Belley en tête, avec ses ornements pontificaux, a pris place à droite de l'édifice; le préfet, le colonel et les autorités à gauche. Les ouvriers de Brou, quelques-uns avec des brassards, étaient sous le portique et rappelaient ces illustres confréries de bâtisseurs du douzième siècle, qui jetaient dans les airs ces magnifiques ouvrages qui étonnent encore les voyageurs. Parmi ces ouvriers, on remarquait M. Regembal, ex-représentant du peuple, dont le ciseau est resté fidèle à notre monument. Pour couronnement de l'enceinte il faut grouper une population nombreuse de citoyens, de militaires, de dames de tous rangs s'étageant sur l'esplanade.

« M. Dupasquier, l'architecte de cette restauration, s'est adressé d'abord à M. le préfet, pour le remercier du concours si empressé et toujours intelligent de l'administration. M. le préfet, dans une allocution que distinguait l'élégance du langage, a montré qu'il avait une connaissance parfaite de nos monuments religieux; il a retracé l'histoire de l'art au moyen âge et prouvé qu'il avait bien saisi le caractère poétique et religieux de l'édifice que nous devons à la munificence de Marguerite d'Autriche.

« M. Dupasquier s'est dirigé ensuite vers Mgr Devie; il l'a remercié aussi de sa sollicitude pour les arts, de l'appui qu'il lui avait constamment prêté, à lui et à ses ouvriers; il a rappelé, en quelques mots, le souvenir de feu M. Perrodin, supérieur du séminaire, dont le zèle était constamment dirigé vers l'église de Brou, mutilée plus d'une fois par la main des hommes.

« Mgr Devie, d'une voix forte et accentuée, a félicité architecte et ouvriers de leurs travaux pour réparer les ravages du temps et les dégâts causés par la *malice* des hommes. Qu'on ne dise plus, a-t-il ajouté, que nous faisons moins bien que les anciens, car tous les travaux faits à Brou sont mieux et plus solides que ce qu'on a réparés; ils ne le cèdent en rien en délicatesse et en perfection. Il faut remercier Dieu aussi de ce que tout cela a été accompli sans accident. Intermédiaire entre le ciel et la terre, le Prélat a béni ensuite le nombreux auditoire accouru à cette cérémonie, en disant aux ouvriers qu'il leur serait tenu compte dans le ciel de leur travail sur la terre pour les œuvres de Dieu. Il a terminé en remerciant la population de l'amour qu'elle avait toujours porté à l'église de Marguerite d'Autriche.

« Puis après ont été entonnés les chants religieux, et la bénédiction a eu lieu. — (*Journal de l'Ain.*) »

Diocèse de Toulouse. — Les services funèbres ordonnés par le Mandement de Mgr l'Archevêque pour le repos de l'âme de son vertueux prédécesseur, ont été célébrés dans les diverses églises de la ville et du diocèse, avec la pompe et le recueillement qu'exigent le rang et la vertu de l'éminent Cardinal décédé.

Un service solennel sera célébré dans l'église métropolitaine, le 1er novembre prochain; un orateur distingué y prêchera l'oraison funèbre de l'illustre Prélat.

Diocèse de Poitiers. — La bénédiction de la nouvelle cloche que la paroisse de Ligugé vient de se donner au moyen d'une souscription à laquelle tous les habitants ont pris part, a été signalée par la présence de trois Evêques. Mgr de Brézé, Evêque de Moulins, faisait la cérémonie à laquelle assistaient Mgr l'Evêque d'Angoulême et le Pasteur du diocèse.

Diocèse de Lyon. — Le 15 septembre, le clergé de la ville de Lyon perdait un de ses membres les plus honorables dans la personne de M. Chirat, curé de Notre-Dame-de-Saint-Louis. M. Chirat n'était âgé que de soixante ans.

DIOCÈSE D'AMIENS. — La petite paroisse de Moyenneville vient d'être dotée d'un bâtiment pour l'école chrétienne par la piété de la famille de Valanglart. La bénédiction en a été faite par M. le curé de Behem, en présence des donateurs et des petits enfants conduits par une Sœur de l'Assistance. On ne saurait trop encourager les bonnes œuvres de ce genre, ni trop remercier les personnes charitables qui en prennent l'initiative, car l'instruction du pauvre, jointe à sa moralisation, offre à l'ordre social de précieuses garanties pour l'avenir.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Pendant toute la semaine dernière, une foule compacte de fidèles de tous les rangs de la société, mais surtout de notre excellente population ouvrière, n'a pas cessé de se presser, chaque soir, dans la vaste église de Saint-Cannat autour des autels de la Vierge du Rosaire, pour la vénérer et célébrer ses louanges. En présence de ce peuple immense, animé de la même foi et du même amour envers la Mère de Dieu, l'esprit remontait involontairement vers ces temps malheureux où la dévotion au Rosaire sauvait notre belle patrie des barbares du dedans comme plus tard par sa confiance en Marie, l'Europe échappait à l'invasion des barbares du dehors; mêlés à la foule nombreuse qui, d'une seule voix, saluait et proclamait la reine du ciel secours et protectrice des chrétiens *auxilium christianorum,* il nous semblait qu'elle devait nous sauver de nouveau des malheurs qui nous menacent et mériter encore une fois ce titre qu'un saint Pape lui donnait pour témoignage de sa reconnaissance et de celle de l'univers chrétien.

« Mgr l'Evêque, qu'on est assuré de voir chaque année ouvrir l'octave du Rosaire, a célébré la messe de communion qui, dimanche, a duré plusieurs heures; divers membres des plus distingués de notre clergé se sont fait un honneur de venir officier aux exercices du matin ou du soir, et grande a été notre émotion, mardi, quand nous avons vu un descendant de Pierre l'Ermite donner le salut à la foule pieusement agenouillée; prêtre depuis quelques semaines seulement, et missionnaire de la Congrégation dont notre Evêque si zélé est le fondateur, il se destine à évangéliser les peuples; puisse-t-il, à la voix de notre Prélat vénéré comme son aïeul à celle d'Urbain II, conquérir à Dieu de nombreuses âmes, et se montrer le digne petit-fils de celui qui ébranla l'Europe au cri de : Dieu le veut! et la fit voler à la délivrance du Saint-Sépulcre.

« Le même soir, nous avions en face de nous et mêlé aux lévites du sanctuaire un jeune ex-ministre anglican. Nous l'avions déjà vu, il y a quelques mois, dans nos murs : humble pèlerin, il se dirigeait vers la Ville éternelle pour y remercier Dieu de lui avoir ouvert les yeux à la lumière de la vérité, et puiser sur les tombeaux des saints Apôtres cet esprit de foi et de sacrifice qui lui sera si nécessaire, lorsque revêtu du caractère sacré du sacerdoce, il aura à recommencer au milieu de ses compatriotes l'œuvre du saint et généreux moine Augustin; nous l'y accompagnons de nos vœux, et nos cœurs s'ouvrent à l'espérance en voyant la foi animer toujours nos populations, et rallier à elle des hommes qui ont dû pour cela lui sacrifier tout ce que notre siècle égoïste et matériel estime et recherche le plus. »

— Une somme de 25,000 francs vient d'être votée par le conseil municipal pour l'érection de la statue de Mgr de Belzunce. Sur ce chiffre, 6,000 francs seront affectés au piédestal.

ESPAGNE. — La vaste et belle église de Notre-Dame-d'Atocha, attenante à un couvent de Dominicains, converti depuis la révolution en hôtel des invalides, est loin de compter le nombre de prêtres qui serait nécessaire à la décence du culte. Ce sanctuaire cependant doit être cher à plus d'un titre aux madrilènes;

car s'il est le siége d'une dévotion très-populaire dans la ville, il conserve aussi le souvenir des vieilles gloires de l'Espagne, racontées par les bannières qui pendent à sa voûte. On assure que la reine vient d'y établir un clergé composé de sept prêtres qui auront pour supérieur un aumônier de la cour, ou un ecclésiastique constitué en dignité.

ALLEMAGNE. — Mille pasteurs protestants se sont réunis, vers la mi-septembre, à Elberfeld. Cette assemblée a cherché les moyens de résister aux sectes dissidentes, et particulièrement au rongisme ; mais leur principale attention s'est tournée contre le catholicisme, dont les protestants d'Allemagne et d'Angleterre tâchent d'arrêter les progrès, en l'attaquant par une propagande active jusque dans les pays catholiques. On sait avec quelle vivacité et par quels alliés ils poursuivent cette guerre en Sardaigne et en Suisse ; mais on ne connaît pas assez leur campagne en France.

Le pasteur Pressensé, de Paris, a donné là-dessus quelques renseignements à l'assemblée d'Elberfeld. Elle a été ravie d'apprendre, par lui, que *deux mille cinq cents* colporteurs sont incessamment occupés à répandre les *bonnes doctrines* parmi les catholiques de France, et que leur propagande est *comblée de bénédictions*.

PIÉMONT. — La gazette officielle de la Savoie publie une statistique, d'où il résulte que, dans les Etats sardes, il y a 493 couvents d'hommes ou de femmes et 77 collégiales.

COLONIES. — *L'Ordre et la Liberté* de Caen publie une lettre écrite par Mgr Le Herpeur, Evêque de la Martinique :

« ..... Ma réception à la Martinique a été aussi consolante que je pouvais l'attendre. J'ai trouvé de grandes sympathies dans les autorités et dans toute la population. Le bien se fait lentement. Déjà j'ai obtenu que l'église des Ursulines serait rendue au culte, et qu'une troisième paroisse serait fondée à Saint-Pierre. On va travailler aux réparations indispensables. Mon séminaire-collége prend bien. Plus de trente élèves de la colonie sont déjà venus se joindre à ceux de France qui m'avaient accompagné. Il me manque une maison vaste et convenable. Le clergé sent la nécessité de quelques réformes, et a déjà adopté celles que j'ai prescrites.

« Des hommes, ennemis de tout bien, parcourent la colonie pour y prêcher le désordre. Ne pouvant faire mes visites pastorales avant le mois de novembre, j'ai cru devoir faire un Mandement pour prévenir les populations contre les menées que l'on emploie. J'unirai mes efforts à tous ceux des hommes qui veulent l'ordre et la religion. J'espère ; mais je prévois de grands obstacles. Dieu me viendra en aide.....

« † ETIENNE, Evêque de Fort-de-France.

« Saint-Pierre, 20 août. »

ÉGYPTE. — Les nouvelles que nous recevons d'Alexandrie continuent à être bonnes. Les ecclésiastiques jouissent d'une tranquillité parfaite, ils célèbrent les cérémonies du culte publiquement comme s'ils étaient en pays chrétien, et ils se plaisent à reconnaître que les bons offices des agents diplomatiques français sont pour beaucoup dans cet heureux état de choses.

Les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne et celles des Sœurs ont eu leurs distributions des prix qui ont attiré la foule ravie d'assister à ce touchant spectacle. Mgr Perpetuo Guasco, dont le zèle ne laisse échapper aucune occasion d'exercer le ministère apostolique, a présidé ces deux cérémonies et relevé dans ses discours les avantages de l'éducation chrétienne.

Dernièrement un prêtre cophte s'est converti au catholicisme avec sa femme et ses enfants à Syout, dans la Haute-Égypte. Ces conversions, chez les Cophtes, ne sont pas rares et dédommagent les missionnaires du peu de fruit qu'ils produisent parmi les nombreux émigrants de l'Europe.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. Benoist-d'Azy, vice-président de l'Assemblée nationale, vient de prononcer un discours remarquable au comice agricole de l'arrondissement de Nevers. Le défaut d'espace nous empêche de reproduire en entier ce discours, qui est un appel éloquent à l'union de tous les partis. Nous nous bornerons à en citer la péroraison, qui a été chaleureusement applaudie :

« Chacun de nous, dans ces temps difficiles, a un devoir à remplir, devoir de dévouement et d'activité. Unissons nos efforts pour conjurer ces orages, oublions nos divisions passées, fruit de soixante ans de révolutions; oublions surtout toutes les défiances; nous n'avons qu'une même pensée, qu'un même intérêt : sauver la société, sauver notre pays. Mais les leçons terribles que la Providence nous a condamnés à subir ne doivent pas être perdues pour nous; qu'elles profitent à tout le monde, que chacun de nous reconnaisse que les conditions de la société sont posées par Dieu lui-même; qu'à côté des lois qui imposent à tous le travail et la résignation, qui disent au laboureur courbé sur la charrue qu'il doit bénir son travail et se résigner, et placer dans le fruit de ce travail ses modestes espérances, il y a aussi pour celui que son propre travail ou celui de ses pères a placé dans une autre situation, des devoirs envers la société, devoirs de bienveillance, de bienfaisance, de sacrifices, de dévouement affectueux.

« Le dévouement réciproque est le véritable lien social; l'égoïsme, c'est le mal sous toutes ses formes; le dévouement, c'est le bien, c'est cette abnégation de soi-même qui ennoblit l'homme en l'élevant vers Dieu, c'est le courage, c'est la générosité, c'est la charité chrétienne. Et qui ne le sent au fond de son cœur, qui ne se sent plus élevé et meilleur quand il a pu faire un acte de dévouement à ses semblables et à son pays? Qui, au contraire, s'il a pu se laisser aller à l'entraînement des passions désordonnées et égoïstes, ne se sent intérieurement frappé d'une invincible humiliation?

« Recueillons en nous nos bons sentiments et faisons-en la base de notre politique, pour notre bonheur comme pour notre honneur, pour l'honneur de notre pays; unissons-nous pour donner ce grand exemple et former dans l'avenir une nation plus heureuse et meilleure. »

— Vendredi dernier ont eu lieu, à Saint-Thomas-d'Aquin, les obsèques de M. A. de Blignières, professeur de rhétorique au collége Stanislas. Ce jeune homme, ancien lauréat des concours universitaires, avait obtenu, en 1849, l'accessit du prix d'éloquence décerné par l'Académie française. Il venait de terminer un volume plein de savantes recherches et d'intéressants aperçus sur Jacques Amyot, quand la mort est venu le saisir à Lyon dans un voyage qu'il avait entrepris pour réparer sa faible santé atteinte par les fatigues du travail. La religion, qui avait animé et soutenu sa courte et laborieuse carrière, a consolé les derniers moments d'une vie tout entière consacrée aux lettres et à la charité.

— Les travaux de la nouvelle église Sainte-Clotilde, dans le faubourg Saint-Germain, ont été conduits avec une assez grande activité pendant le cours de la campagne actuelle. A la fin de l'année dernière, ainsi que nous l'avons dit, tou-

tes les grosses constructions étaient terminées, à l'exception du couronnement des deux tours du grand portail. Depuis cette époque, l'architecte du monument, M. Gau, a mis la dernière main à son œuvre, et les sculpteurs ont pris possession de l'intérieur et de l'extérieur de l'édifice. Ces travaux de sculpture et d'ornementation qui s'exécutent simultanément pourront être poussés avec rapidité, car il y a à Sainte Clotilde toute une colonie de sculpteurs venue de Notre Dame, et que la suspension momentanée de travaux analogues laissait depuis quelque temps inoccupée. Tous les points de l'édifice en cours d'exécution ont été attaqués en même temps ; le grand portail et les tours, les portails latéraux, la nef et les bas-côtés, ainsi que la chapelle de la Sainte Vierge placée dans l'abside. La sculpture et l'ornementation des tours et de la galerie qui surmonte la seconde ordonnance du monument sont déjà arrivées aujourd'hui à la moitié de leur exécution totale. A la fin de l'année prochaine, il sera possible de juger le monument dans son ensemble et d'apprécier les résultats de ce premier essai de l'architecture gothique de la seconde période tenté à Paris en plein dix-neuvième siècle.

— M. l'abbé Clergeau, ex-aumônier de M. de Chateaubriand et auteur du système transpositeur appliqué à l'orgue, vient de mettre à la disposition de l'autorité municipale de la ville d'Auxerre quinze livrets, de 15 francs chacun, de la caisse de prévoyance de cette ville, pour être distribués aux élèves de toutes les écoles gratuites sans distinction, qui s'en montreraient les plus dignes. M. Clergeau s'engage formellement à renouveler cet acte de libéralité pendant deux ans encore, et même indéfiniment s'il ne survient aucun obstacle. On ne saurait mieux louer le donateur qu'en citant les paroles prononcées par M. Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre et maire de la ville d'Auxerre, lors de la distribution de ces livrets, qu'il faisait en même temps que celle des prix aux élèves des écoles. Ces paroles, les voici : « M. l'abbé Clergeau, vous le comprendrez, chers enfants, a voulu vous instruire en vous gratifiant. Il vous montre ce qu'on peut attendre de la pratique persévérante des devoirs qui vous sont enseignés ; et, tandis que sa main vous présente l'encouragement et la récompense, sa vie entière vous offre le précepte et le modèle à suivre. Et, remarquez le bien, mes amis, sa prévoyance vous suit au-delà même du seuil de l'école ; il dispose pour votre avenir ; et, en proposant un prix à ceux que leur conduite et leur travail auront désignés particulièrement au choix de leurs maîtres, il sait en prolonger la durée par la nature même du bienfait ; il récompense votre âge mûr des efforts de votre enfance, tout en vous dotant dès l'enfance pour le temps de l'âge mûr. »

M. le maire faisait ressortir aussi toute la délicatesse de l'action de M. l'abbé Clergeau qui, ayant, au commencement de ses études à Auxerre, obtenu une bourse de la ville, semble ne voir dans son acte de munificence qu'une sorte de restitution.

— Les journaux de Nîmes annoncent que l'affaire de Rose Tamisier ne sera jugée que dans les premiers jours de novembre.

— Onze des transportés de juin, qui étaient détenus à la prison civile d'Alger, se sont évadés dans la nuit de samedi à dimanche. Deux jours auparavant, un autre détenu, le sieur Maillard, qui avait été transféré à l'hôpital civil et qui y était resté en convalescence, avait également réussi à s'évader. On a trouvé sur un mur de la prison civile une grosse corde garnie de nœuds qui paraîtrait avoir servi à l'escalade et à la descente. Une surveillance très-active est en ce moment exercée sur la côte, notamment dans la direction de Bab-el-Oued.

— *Saint-Pol.* — Une tentative d'assassinat vient d'avoir lieu avec des circonstances qui dénotent dans son auteur une audace bien rare.

Deux religieuses clarisses, de la communauté du Haut-Pont à Saint-Omer, quittaient la ville à huit heures et demie et suivaient la grand'route de Lillers pour se rendre à Bryas.

A un kilomètre et demi de Saint Pol, elles aperçoivent devant elles un individu à figure sinistre qui semblait ralentir le pas en les voyant derrière lui. Elles eurent la pensée de rebrousser chemin ; mais rassurées par la proximité des maisons et la vue d'une voiture qui venait de passer, elles continuent de marcher.

A ce moment l'individu se retourne sur elles et leur crie : la bourse ou la vie! Les religieuses avaient à peine répondu qu'elles n'avaient aucun argent, qu'il fondit sur l'une d'elles pour lui donner un coup de couteau en pleine poitrine, sa consœur se jeta sur l'assassin afin de détourner son bras et de sauver sa victime. Elle y réussit, mais l'arme la frappa elle-même à la cuisse, où elle lui fit une large blessure. Un second coup, détourné également par la courageuse fille de Sainte Claire, l'atteignit à la jambe et a pénétré assez avant.

Les deux religieuses se défendaient mutuellement contre leur infâme agresseur et l'une d'elles lui donna sur la tête un violent coup de parapluie qui le fit trébucher. L'autre saisit la lame du couteau, qui se brisa et lui resta dans la main, dont les trois premiers doigts sont blessés légèrement.

L'assassin alors lâcha prise et se sauva à travers champs dans la direction de Troisveaux.

La religieuse blessée perdait beaucoup de sang, et néanmoins elle s'efforçait, appuyée sur le bras de sa compagne, de revenir à Saint-Pol, lorsque la voiture d'un menuier vint à passer, et les ramena dans la maison où elles avaient reçu l'hospitalité.

M. Bornay, médecin, appelé immédiatement, reconnut qu'il n'y avait dans les blessures aucun caractère de gravité.

Les deux religieuses sont dans un état satisfaisant. La justice informe et la gendarmerie est sur la trace du coupable.

— Un grand malheur vient d'arriver à Mayence. Le 9 de ce mois, l'association catholique allemande s'était réunie en une dernière séance. La salle était remplie d'auditeurs. Tout à coup la flamme d'un des becs de gaz qui éclairaient la salle s'étant élevée, le cri : au feu! se répandit. Les dames qui étaient dans les galeries se précipitèrent aussitôt vers la porte, qui était très-étroite. Il y eut alors une scène effrayante; celles qui voulaient sortir les premières arrachèrent aux autres leurs chapeaux, leurs châles, leurs robes; quelques-unes, parmi lesquelles se trouvent deux jeunes filles âgées de seize ans, furent étouffées. Trois autres ont été grièvement blessées. Heureusement les personnes qui se trouvaient dans la salle ne prirent point l'alarme, autrement il serait arrivé de plus grands malheurs.

— On lit dans la *Gazette de Fribourg :*

« Les collectes ordonnées par le gouvernement pour les inondés, ont donné lieu à d infâmes tromperies du parti de l'opposition. A Rapperswyll, à ce que raconte le *Vaterland*, un peu avant la collecte officielle, deux Messieurs ont circulé et rassemblé les dons qu'avaient préparés les habitants. Ensuite sont venus les vrais collecteurs et on a découvert que la première était faite par des radicaux en faveur de M. Stæmpfli. La même chose a eu lieu dans plusieurs districts du Jura. Les dons pour les inondés, à l'assemblée populaire d Herzogenbuchsée, furent les premiers à prendre cette direction inconnue aux donateurs. »

— Le *Moniteur du soir* contient l'article suivant :

« On parle beaucoup dans le monde diplomatique d'une note presque menaçante qui aurait été adressée au gouvernement pontifical par le Foreign-Office. L'application à un sujet britannique des mesures générales de sécurité adoptées par la police romaine, aurait donné lieu à cette nouvelle inconvenance de lord Palmerston. Ce n'est pas la première fois que le ministre anglais cherche à s'immiscer dans les affaires de Rome. On sait avec quelle ardeur certains missionnaires anglicans se livrent à la vente de leurs bibles dans les Etats pontificaux. On n'ignore pas non plus qu'ils ont été surpris maintes fois en flagrant délit de propagande démagogique. Jusqu'à présent, la cour de Rome s'est contentée de faire reconduire à la frontière ces apôtres d'un nouveau genre. Mais véritablement la longanimité du Cardinal Antonelli est trop généreuse.

« Il est temps d'appliquer avec rigueur les lois conservatrices du pays aux agitateurs cosmopolites que lui dépêche lord Palmerston. Ce sera la meilleure réponse à la note qu'il vient d'adresser au gouvernement pontifical.

« E. Berry. »

— Dans l'une des dernières séances de l'Exposition, deux serruriers, l'un Américain, l'autre Anglais, avaient parié l'un contre l'autre une somme de 10,000 fr. qu'ils feraient une serrure incrochetable. L'Américain ouvrit la serrure britannique, mais l'Anglais n'avait pu parvenir à forcer celle de son rival quand deux serruriers français, en l'examinant, en saisirent si promptement les secrets que l'Américain s'empressa de renoncer à son fastueux défi et de retirer la serrure et l'enjeu.

— Le journal anglais l'*Express* donne, dans son numéro de mercredi dernier, cette espèce de procès-verbal de la clôture de l'exposition universelle :

« Le palais de cristal a été fermé définitivement aujourd'hui; le prince Albert présidait la cérémonie. Le temps était fort mauvais. L'assistance n'a pas été assez nombreuse pour remplir toutes les galeries de face, le transept et les avenues de l'édifice. A midi précis, S. A. R. a pris place sur une plate-forme élevée à l'endroit où se trouvait la fontaine de cristal. Elle était entourée des commissaires royaux et des membres de la commission exécutive. La solennité a commencé par l'exécution de la première strophe de l'hymne national chantée par un chœur qu'accompagnaient les mille voix des assistants.

« Lord Canning, au nom des jurys, a donné lecture du rapport et présenté la liste des exposants ayant droit à des récompenses, ainsi que les rapports des divers jurys. Le prince a répondu par un discours écrit, dans lequel il exprime sa satisfaction du succès de l'exposition en général. On a chanté ensuite la seconde strophe de l'hymne national. L'Evêque de Londres a dit les prières d'actions de grâces, et la cérémonie, qui a duré en tout trente-cinq minutes, s'est terminée par le chant en chœur de l'*Alleluia.* »

— Il se tient à Sartilly une foire qui a reçu et conserve le nom de *foire au chat*. Il y a à peu près cinquante ans, dit la chronique, un fermier des environs de Sartilly devait 100 fr. à son maître : il se décida à vendre une vache pour s'acquitter, mais il fut convenu avec le maître que, quel que fût le prix de la vache, le maître se contenterait et donnerait quittance. Le fermier ne se borna pas à mener sa vache au marché; il y mena aussi son chat, et se plaça sur le champ de foire avec les deux animaux. A ceux qui lui demandaient combien il voulait vendre sa vache, il répondait : Je ne vends pas la vache sans le chat; c'est 10 fr. la vache et 100 fr. le chat. Beaucoup s'éloigèrent, trouvant le chat trop cher; mais enfin un acquéreur se présenta, qui donna la somme. Le maître du fermier, qui s'était rendu à la foire pour surveiller la vente, rit du tour, reçut les 10 fr. et donna quittance. Mais l'histoire avait fait du bruit, et, depuis lors, la foire de Sartilly a pris le nom de *foire au chat*. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Notre Saint-Père le Pape vient d'adresser à M. l'abbé Blanc, sur son *Cours d'Histoire ecclésiastique*, la lettre la plus bienveillante, datée du 13 septembre dernier. Nous n'en citerons que les dernières paroles qui témoignent plus particulièrement des sentiments d'estime et d'affection paternelle de Pie IX pour l'auteur : « Nous vous adressons toutes les louanges que méritent votre zèle ar« dent pour notre Siége apostolique et pour le clergé français. Recevez, dès ce « moment, bien-aimé Fils, comme gage de notre affection paternelle pour vous, « et comme le prélude de tous les dons célestes, la bénédiction apostolique, « que nous vous donnons de tout notre cœur. » Ce témoignage du Père commun vient heureusement compléter la satisfaction que déjà bon nombre de lettres les plus flatteuses de NN. SS. les Cardinaux, Archevêques et Evêques de France ont donnée à M. Blanc, touchant le même ouvrage. De tels suffrages ne peuvent qu'inspirer un nouveau courage à l'auteur du *Cours*, qui ne négligera rien pour les justifier de plus en plus, soit en profitant des observations toutes pleines de bienveillance qui lui ont été adressées, surtout par plusieurs professeurs d'histoire ecclésiastique, soit en ajoutant à ce premier ouvrage d'autres travaux historiques destinés à former un ensemble d'études graduées et complètes sur l'histoire de l'Eglise.

Du Ministère pastoral

A L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES JEUNES GENS.

(Quatrième article. Voir le nº 5243.)

III.

De la Confession des enfants; qu'il faut les confesser souvent.

Ce serait peu encore de confesser les enfants dès le plus bas âge, et avec tout le soin désirable, si on ne les confessait souvent. Cet âge, hélas! est si léger, si fragile! Les instructions d'un confesseur zélé, et qui connaît les voies du cœur, pourront bien toucher un enfant, lui faire même de très-vives impressions; mais ces instructions seront bien vite oubliées; ces impressions s'effaceront presque aussitôt si elles ne sont très-souvent renouvelées; sans cela, rien qui demeure, rien qui dure. La comparaison d'une cire molle est très-juste, appliquée à l'enfance; mais il faut suivre jusqu'au bout cette comparaison : si le trait se grave aisément sur la cire, il y tient peu. Ce n'est qu'à force de répéter et d'inculquer les mêmes choses aux enfants qu'on peut enfin les leur faire retenir et les rendre assez présentes, assez fixes dans leur esprit pour qu'elles puissent sensiblement influer sur leur conduite. Or, cela suppose que le confesseur voit souvent les mêmes enfants.

Une observation importante, et qui trouve naturellement sa place ici, c'est que cette même légèreté, qui rend les enfants oublieux, exige non-seulement qu'on les voie et qu'on leur parle souvent au saint tribunal, mais aussi qu'on leur donne les avis les plus nécessaires en la manière la plus propre à les leur graver profondément

dans la mémoire. Le secret pour cela, c'est de leur dire peu de choses à la fois, mais de bien choisir les choses qu'on doit leur dire et d'y revenir souvent. Il faut s'arrêter à ce qu'il y a de plus essentiel pour former leur esprit et leur cœur, et le leur rappeler très-fréquemment, en employant presque toujours les mêmes termes. Les choses, dites ainsi, sont comme des pierres de granit qu'on dépose au fond de ces jeunes âmes, et qui y forment des assises si dures que rien ne pourra jamais les ébranler. Tout ce que les passions et les vices pourront plus tard mettre dessus aura peu de consistance, en comparaison : tout cela passera tôt ou tard, et le fondement solide que vous aurez bâti et affermi, pendant cinq ou six ans, dans les profondeurs de l'âme, demeurera toute la vie, et reparaîtra un jour, entier et à nu.

Non-seulement les enfants sont légers, ils sont aussi très-fragiles et exposés à toutes sortes de dangers et de séductions. C'est ce qui rend surtout pour eux la confession fréquente, nécessaire. Vous avez confessé cet enfant aujourd'hui : vous l'avez trouvé pur comme un ange ; c'est bien : mais l'ange demain peut tomber : un mal terrible et jusqu'alors inconnu peut tout à coup faire invasion dans cette âme neuve. A la maison, à l'école, dans les champs, dans la rue, que de périls ! Cet enfant si innocent va rencontrer peut être un de ces détestables amis que saint Augustin appelait *amicos inimicissimos*, lequel jettera dans ses sens la première étincelle d'un brûlant incendie. Que deviendra ce pauvre enfant, sans lumières, sans expérience, et déjà savant dans le mal, avant de connaître les motifs de l'éviter, que deviendra-t-il si vous ne le revoyez que dans un an ou dans six mois ? Je réponds tout simplement qu'il est perdu ! Vous le retrouverez gâté profondément ; et il en aura probablement gâté d'autres. Le péché sera devenu vice : la chaîne tenace de l'habitude se sera formée. Le poison reçu dans les sens, aura passé de là dans le cœur, et sera monté jusqu'à l'esprit. Vous aurez beau l'avertir, le prier, le conjurer, le menacer ; rien ne fera. Comment le préparerez-vous à sa première communion ? Si vous l'aviez revu, lorsque le mal était encore récent, vous l'auriez probablement guéri : du moins eussiez-vous empêché le mal de croître et de s'envenimer ; maintenant il est trop tard !

Qu'est-il besoin de le faire remarquer ? Ce que nous venons de dire n'est que la lamentable histoire d'une multitude innombrable d'enfants qui contractent, dès l'âge tendre, ces habitudes affreuses que la première communion interrompt à peine, et qui, après avoir ravagé le jeunesse, tyrannisent encore l'âge mûr et font souvent l'opprobre de la vieillesse elle-même ! *Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit non recedet ab eâ.* A ce mal qui est la ruine des corps et des âmes, des individus et des familles, et qui, par les nuages qu'il amoncelle sur l'esprit, fait, à lui seul, plus d'impies que tous les systèmes des incrédules ensemble, à ce mal quel préservatif,

quel remède? Que chacun pense comme il l'entendra. Je tiens et je répète, avec Gerson, que le préservatif et le remède le plus efficace, c'est la confession, bien faite et fréquente.

Aussi tous les rituels et tous les auteurs qui ont écrit sur la théologie pastorale recommandent-ils la fréquente confession des enfants. Les Conciles de Milan tenus sous saint Charles veulent qu'on les confesse tous, *pour le moins*, quatre fois chaque année, sans préjudice des confessions plus fréquentes pour ceux à qui elles seraient nécessaires : et Mgr l'Evêque de Reims, dont nous avons invoqué déjà l'autorité, ayant eu occasion de citer à ses prêtres ce règlement dans une retraite, ajoutait : « Les Pères de ces Conciles auraient sans « doute exigé davantage s'ils eussent vécu en un temps comme le « nôtre où la corruption de l'enfance est si précoce et si profonde, et « où le milieu dans lequel ces pauvres enfants sont réduits à vivre « est si empesté. »

Est-ce à dire que ce ne soit pas assez de confesser les petits enfants quatre fois par an? — Ce n'est pas assez, certainement, si l'on peut les confesser plus souvent ; or, on le peut dans la plupart des paroisses, dans celles surtout où l'éloignement des sacrements de la part des grandes personnes laisse malheureusement tant de loisir aux confesseurs et tant de place dans les confessionnaux devenus déserts.

Mais il y a surtout deux sortes d'enfants qui doivent être confessés beaucoup plus souvent : 1° ceux qui se disposent à la première communion ; 2° ceux qui sont sujets à de mauvaises habitudes ou qui se trouvent dans des occasions très-dangereuses. La chose est évidente pour les premiers, tout le monde le reconnaît, et l'on confesse généralement ces enfants tous les mois, d'abord, et ensuite tous les quinze jours, à mesure que la première communion approche. Quant aux seconds, la chose n'est pas moins évidente, mais on n'y fait peut-être pas autant attention. Tous les auteurs qui traitent des moyens de guérir les habitudinaires et de préserver ceux qui sont en danger de péché, disent cependant unanimement que le moyen principal, nécessaire même pour cela, c'est la confession très fréquente : non-seulement tous les auteurs le disent, mais la raison le crie. Or, cette nécessité de la fréquente confession pour guérir de l'habitude, pour soutenir contre l'occasion, existe-t elle moins pour les enfants que pour les grandes personnes? Au contraire, le besoin en est bien plus grand pour les enfants, par cela même qu'ils sont plus faibles. De là que conclure? C'est que, quand même il y aurait des enfants pour lesquels des confessions plus rares pourraient suffire, ce ne seraient certainement pas ceux dont nous parlons ici. Renvoyer à trois mois un enfant qui vient de tomber dans tel péché, qui commence à s'engager dans telle habitude, qui se trouve exposé à telle occasion, c'est renoncer à le sauver, c'est vouloir le perdre! C'est comme si le médecin qui soigne un malade gravement menacé mettait trois mois d'intervalle entre ses visites : à moins qu'on ne pense que les mala-

dies de l'âme sont plus faciles à guérir que celles du corps et exigent moins d'application et de suite dans le traitement. Trois mois! hélas! que de choses peuvent se passer en trois mois, dans certaines situations d'enfants, et quels effroyables progrès le mal peut faire!

Une autre conclusion à tirer de ceci, c'est que la pratique de confesser tous les enfants d'une paroisse, d'une école, en masse, à de certaines époques périodiques, n'est bonne qu'à la condition de n'être pas exclusive. Il est fort à propos sans doute qu'il y ait des temps, des jours fixés, annoncés d'avance, pour la confession des enfants : les parents et les maîtres les envoient alors, plus régulièrement, et on les a en bien plus grand nombre. Mais ces confessions communes, plus ou moins distancées, ne doivent nullement exclure les confessions intermédiaires plus fréquentes pour les enfants qui auraient un besoin particulier de se confesser plus souvent. Là où les nécessités sont si diverses, une pratique uniforme ne serait qu'une aveugle routine.

Ajoutons une autre classe d'enfants qu'il importe de confesser plus souvent; et plût à Dieu que cette classe fût nombreuse! Ce sont les enfants de grâce et de bénédiction, les enfants privilégiés du Seigneur, sur lesquels l'Esprit saint semble s'être plu à verser, dès l'âge tendre, les dons les plus distingués de sa crainte et de son amour. Il croît de tels enfants dans l'Eglise pour toutes les conditions ; mais souvent ces enfants ont des vocations supérieures : ce sont des Samuels que Dieu prépare de loin pour son sanctuaire, ou de ferventes vierges qu'il dispose à être un jour la gloire et l'édification des cloîtres. Quelquefois aussi ce ne sont que comme des fleurs passagères écloses pour le ciel et prêtées seulement à la terre pour quelques jours. Il est du devoir des pasteurs et des confesseurs de discerner ces âmes d'élite parmi toutes les autres; et, quand ils les ont une fois reconnues, de leur donner des soins tout particuliers pour seconder en elles les desseins de Dieu. Il y a souvent en de telles âmes les plus grands trésors d'avenir pour elles-mêmes et pour l'Eglise : heureuses quand elles rencontrent, dès l'enfance, un œil assez pénétrant pour découvrir les richesses cachées qu'elles portent, et une main assez habile et assez charitable pour leur donner cette culture spéciale, plus délicate et plus assidue, que leur grâce et leur vocation réclament.

P. Gaduel, vicaire-général.

(*La suite à un prochain numéro*).

BOURSE DU 17 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 90 à 90 60. — Le 3 p. 100, 55 86 à 55 65.— Actions de la Banque, 2,105 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 101 3/4.— Emprunt romain, 75 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Voltaire et son temps,

ÉTUDES SUR LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

Par L.-F. BUNGENER.

—

(3e article. Voir le numéro 5273.)

I.

Leibnitz et Bossuet, nous l'avons dit, avaient entrevu, avec effroi, à la fin de leur carrière, les terribles catastrophes que réservait à l'Europe le débordement des *mauvaises doctrines et des mauvaises mœurs*. Le premier de ces grands hommes avait même nettement prédit que les disciples des philosophes rationalistes « lâchant la bride à leurs passions brutales, METTRAIENT LE FEU AUX QUATRE COINS DE LA TERRE, *pour satisfaire leur plaisir ou leur avancement.* »

Voltaire et ses adhérents, qui se flattaient. comme leurs disciples d'aujourd'hui (1), que la révolution s'arrêterait au premier signal qu'ils donneraient, et que l'incendie, « après avoir consumé le mauvais, respecterait le bon, » Voltaire et son école semblent n'avoir conçu aucune crainte, éprouvé aucun doute sur les conséquences de la lutte qu'ils avaient engagée contre la vieille société chrétienne.

« Tout ce que je vois, écrivait Voltaire en 1767, *jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement* et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin... Les jeunes gens sont bien heureux! ILS VERRONT DE BELLES CHOSES! »

« Cette révolution, ajoutait Grimm en 1768, aura du moins sur les précédentes l'*avantage de s'effectuer sans qu'il en coûte de sang!* »

Ces pacifiques illusions, à la veille, pour ainsi dire, des réalités terribles qui allaient épouvanter les *quatre coins de la terre*, se prolongèrent, pour le plus grand nombre de ces rhéteurs, jusqu'au jour où l'échafaud révolutionnaire se dressa aussi pour les ennemis de l'INFAME. On sait que, en présence des horreurs de 1793, Condorcet, faisant allusion à Voltaire, prononça cette grande parole que M. Bungener connaît sans doute, mais qu'il n'a pas jugé à propos de citer dans son livre: « Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait, mais c'est lui qui a fait tout ce que nous voyons! »

Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait! — Oui, cela est vrai, car il aurait eu horreur du gouvernement de la démagogie l'homme qui, dans une foule de lettres, s'élève avec tant d'énergie contre la sottise

(1) Voir le dernier article de M. Cousin dans la *Revue des Deux Mondes*, ceux de MM. Chambolle, Saint-Marc Girardin, etc.

et la brutalité de la multitude, et qui saisit toutes les occasions de traiter quiconque n'est ni philosophe ni bel esprit de la façon que voici :

« — Votre Majesté rendra un service éternel au genre humain en détruisant l'infâme superstition (le christianisme), je ne dis pas chez *la canaille,* QUI N'EST PAS DIGNE D'ÊTRE ÉCLAIRÉE ET A LAQUELLE TOUS LES JOUGS SONT PROPRES, mais chez les honnêtes gens, chez les hommes qui pensent... c'est à vous de donner le pain blanc aux enfants *de la maison* (les philosophes), et de laisser le pain noir aux chiens (1). »

« — Les Turcs prétendent que leur alcoran a tantôt un visage d'ange, tantôt un visage de bête. Cette définition de l'Alcoran convient assez au temps où nous vivons. Il y a quelques philosophes; *voilà les visages d'anges.* Tout ce qui se fait allieurs ressemble fort à des visages de bêtes. »

« — Ne comptez pour votre prochain que *les gens qui pensent*; regardez le reste des hommes comme les loups, les renards et les cerfs qui habitent nos forêts (1). »

Ailleurs, dans une lettre à d'Alembert, le philosophe qui, dans ses livres, faisait *l'apothéose de l'homme*, parle en ces termes *de tous les hommes* qui n'avaient pas au cœur la haine qu'il ressentait contre *le Crucifié :*

« Nous aurons bientôt *de nouveaux cieux et une nouvelle terre,* j'entends *pour les honnêtes gens,* car, pour la canaille, *le plus sot ciel et la plus sotte terre sont ce qu'il lui faut !* »

Ces sentiments, il faut le reconnaître, la plupart des bourgeois révolutionnaires, qui jetèrent bas la monarchie, les avaient au fond du cœur. Eux aussi voulaient conquérir une *nouvelle terre;* mais, pour *la canaille,* la plus *sotte terre* leur semblait assez bonne.

A ce propos, M. Bungener fait observer, avec infiniment de raison, que, à côté *des sentimentalités économiques* et du dogme absolu de la souveraineté du peuple, il y avait, au dix-huitième siècle, un profond dédain pour les masses, un grand oubli de leurs intérêts positifs :

« Rousseau lui-même, dit l'écrivain protestant jugeant avec un rare bon sens son compatriote le Génevois, Rousseau lui-même se préoccupait médiocrement du peuple. Le peuple est sous sa plume comme l'armée dans les combinaisons d'un général. *Il en a besoin pour vaincre;* son amour ne va guère au-delà de ce besoin (3). »

N'est-ce pas là, en quelques lignes, soit dit en passant, l'histoire de tous les petits rhéteurs démocratiques de ce temps-ci?

(1) Lettre au roi de Prusse, janvier 1757.

(2) Lettre au marquis d'Argens, août 1762.

(3) Voltaire, dont M. Michelet a fait, après bien d'autres, l'un des apôtres de la démocratie, Voltaire écrivait ce qui suit au *grand* Frédéric :

« Quand je vous suppliais d'être le restaurateur de la Grèce, ma pensée n'allait pas jusqu'à vous conjurer de rétablir la démocratie. JE N'AIME PAS LE GOUVERNEMENT DE LA CANAILLE ! »

Il faut reconnaître que certains démocrates oublient assez facilement les injures.

II.

De même que Voltaire et ses amis ne *comptaient pour leur prochain* qu'une certaine classe de lettrés plus ou moins hostiles à toute religion, de même ne réclamaient-ils *la tolérance*, la liberté de penser, que pour les philosophes qui travaillaient à remplacer la foi par la négation universelle. Les empereurs romains, par exemple, ont fait subir aux chrétiens les plus cruelles persécutions. Les ont-ils véritablement persécutés? se demande Voltaire. Et il s'efforce d'établir que les païens n'en voulaient pas au christianisme en tant que dogme, et que ce sont les chrétiens qui ont forcé les empereurs à sévir contre eux :

« Il est évident, dit-il dans ses *Lettres chinoises, indiennes et tartares,* que si les clercs de Nicomédie n'avaient pas pris querelle avec les valets de pied de Galérius, et que si un enthousiaste insolent n'avait pas déchiré l'édit de Dioclétien, jamais cet empereur, jusque-là si bon, et mari d'une chrétienne, n'aurait permis la persécution qui éclata les deux dernières années de son règne! »

Que dites-vous de cette justification du bourreau aux dépens des victimes? Au style près, n'est-ce pas là la manière de procéder du *National*, de la *Presse* et autres feuilles démagogiques, transformant, à grand renfort de calomnies et de mensonges, les bandits qui assassinent dans les rues de Rome en victimes de la scéléralesse machiavélique des Jésuites!

« L'excellent Dioclétien n'eût jamais permis la persécution, si un enthousiaste insolent n'avait déchiré son édit! »

Le *National*, tous les jours, n'emploie-t-il pas contre l'Eglise des arguments de la même force? Singulière apologie! Des millions de chrétiens vont être persécutés : tant pis pour eux. Pourquoi s'en est-il trouvé un qui déchirât un édit? Pourquoi des clercs de Nicomédie se sont-ils pris de querelles *avec les valets de pied de Galérius?*

Voilà comment M. de Voltaire comprenait l'humanité!

Quant à sa bonne foi en matière d'assertions historiques, en voici un petit échantillon : cela pourra profiter à MM. E. de Girardin et Pelloquet, dans leur polémique contre le Saint-Siége et contre l'*Univers :*

Voltaire, on vient de le voir, affirme que la persécution vint, sous Dioclétien, de ce qu'un chrétien avait déchiré l'édit impérial. Or, l'histoire nous apprend que l'*édit déchiré* était précisément l'édit de persécution!

N'est-ce pas là un de ces *bons tours* qu'aiment tant à exécuter les *Robert Houdin* de la presse voltairienne et révolutionnaire?

III.

J'ai lu quelque part, dans les *Girondins,* de M. de Lamartine, que Voltaire, au dix-huitième siècle, s'était montré le grand apôtre de l'humanité. M. Bungener, tout bon protestant et Génevois renforcé



qu'il est, refuse de s'associer à ce panégyrique niaisement *sentimental :* il fait observer « qu'un fait paraissait à Voltaire digne d'éloges ou exécrable, selon que les auteurs étaient ou non ses amis et ses complices en impiété. »

Rien de plus vrai. Ainsi, dans une lettre à la comtesse de Lutzelbourg (lettre portant la date de 1759), le célèbre *apôtre* se laisse aller à raconter, avec une sorte de ravissement, les cruautés exercées en Portugal contre quelques pauvres Jésuites :

« On dit qu'on a roué le révérend Père Malagrida. DIEU SOIT BÉNI ! »

Dans une autre lettre adressée à M. Vernes, en 1761, on lit ce qui suit :

« On m'écrit qu'on a enfin brûlé trois Jésuites à Lisbonne. Ce sont là DES NOUVELLES BIEN CONSOLANTES ! »

Mais, tout à coup, le vieux renard se ravise : « Des bûchers au dix-huitième siècle ! » s'écrie-t-il avec indignation; et voilà qu'il feint l'attendrissement sur le sort de l'infortuné Malagrida ! — Pourquoi ce changement si subit ? — C'est qu'il a appris que Malagrida avait été condamné par l'inquisition. Libre à Pombal de faire brûler un aussi grand nombre de Jésuites qu'il voudra; Pombal est un philosophe; Pombal a fait traduire en portugais plusieurs ouvrages de M. de Voltaire; mais que l'inquisition prononce une sentence de culpabilité *même contre un Jésuite,* quelle abomination !

C'est encore l'histoire de nos démagogues; tous les massacres dont les buveurs de sang de 1793 se sont rendus coupables, ils les excusent; ils proclament que le salut de la patrie exigeait ces effroyables hécatombes. Mais que, pour se défendre contre l'écume d'une populace ameutée, un roi, un empereur, un général tirent l'épée et sévissent contre les rebelles, aussitôt les révolutionnaires de vociférer à l'unisson contre la *barbarie* d'un Ferdinand de Naples, d'un Joseph d'Autriche, et contre la *férocité* des Cavaignac, des Radetzki et des Changarnier !

IV.

En fait de comédie, il faut lire, dans le chapitre VI du premier volume de M. Bungener, l'histoire admirablement racontée de la liaison de M. de Voltaire avec Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, Catherine II. Cette femme, que M. de Buffon, dans une lettre à elle adressée, appelait « une tête céleste, digne de régir le monde entier, » avait d'abord inspiré du dégoût aux philosophes eux-mêmes. D'Alembert, dans une lettre adressée à Voltaire, avouait que la philosophie *ne doit pas trop se vanter de pareils élèves* (1). Le patriarche de Ferney, écrivant à *son cher frère* Demilaville, n'hési-

(1) D'Alembert ajoute : « Mais que voulez-vous ? Il faut aimer ses amis avec *leurs défauts !* » Or, *l'un des défauts* de la *grande* Catherine, c'était d'avoir assassiné son mari !

tait pas, de son côté, à « trouver bien peu philosophe le procédé de *la philosophe* du Nord, » laquelle portait sans remords une couronne acquise par le crime. Mais, peu d'années après, lorsque la *Sémiramis du Nord* se fut hautement déclarée *incrédule ;* lorsqu'elle eut pris sous son patronage tous les hommes et tous les livres qui prêchaient l'impiété. Voltaire dressa un autel à la grande impératrice, et ayant reçu d'elle « une épître charmante, » il fit part à son ami d'Argental de la *conversion* qui s'était opérée en lui : « Vous voyez, lui mandait-il, comme elle en use avec les philosophes, *et vous sentez bien que feu Monsieur son mari aura tort devant la postérité !* »

En vérité, je comprends, à cette heure, la profonde sympathie de la tourbe universitaire, démocratique et socialiste, pour le grand apôtre de l'impiété. Presque tous les traits que l'on peut noter dans la vie si longue de cet homme, ne les retrouve-t-on pas, en effet, dans celle de la plupart de nos petits tribuns d'aujourd'hui ? Comme alors, des personnages longtemps méprisés prennent place sur les autels que leur dresse l'esprit de secte ou de parti ; comme alors, on les honore, on les couvre de flatteries, après les avoir couverts de boue ! On a besoin d'eux : cela suffit pour qu'on les adopte. Il n'est pas de noms tellement compromis, tellement dégradés, dont certains hommes ne soient prêts, si leur intérêt l'exige, à faire un symbole ou un drapeau. N'avons-nous pas vu le *National* allumer ses cassolettes devant M. Victor Hugo, tour à tour courtisan des deux branches de la maison de Bourbon, et auquel la feuille démocratique avait fait, pendant dix-huit ans, une guerre si implacable ? Et M. E. de Girardin, l'homme le plus honni, le plus méprisé par les républicains d'autrefois ; M. de Girardin, écarté naguère avec tant de dédain par un *conclave démagogique,* n'est-il pas aujourd'hui, avec son digne ami M. V. Hugo, l'un des chefs de file de la démagogie et l'une de ses espérances ?

V.

L'autre jour, pendant que je feuilletais le trente-deuxième chapitre de l'ouvrage de M. Bungener, un rapprochement m'est venu tout à coup à l'esprit, entre le système de *concession* pratiqué au dix-huitième siècle et celui que M. Lourdoueix voudrait faire adopter aujourd'hui par les feuilles catholiques.

Dans les dernières années de la monarchie de Juillet, la *Gazette de France,* qui ne voulait pas reconnaître, malgré l'aveu très-explicite de M. Pierre Leroux, que le mot *jésuitisme* ne s'adresse pas à une corporation isolée, mais à l'Eglise tout entière, la *Gazette* aurait voulu qu'on jetât les Jésuites à la mer, afin de désarmer les haines d'une multitude abusée. Depuis la révolution de Février, la feuille de M. Lourdoueix a persisté dans les mêmes errements. C'est en vain que la presse démagogique accumule contre l'Eglise les mensonges les plus odieux. C'est en vain que le Saint-Siége, l'Epis-

copat, le sacerdoce tout entier, sont insultés, calomniés, avec une audace inouïe; on se croit obligé, par prudence, à faire la sourde oreille, et l'on ne descend dans l'arène que pour attaquer les publicistes catholiques coupables d'avoir défendu, avec énergie, telle ou telle dévotion à la Sainte-Vierge. Eh bien! c'est ainsi que procédaient les *habiles,* même dans le clergé, dans la dernière moitié du dix-huitième siècle.

En ce temps-là, un abbé de Besplas, chargé de faire le panégyrique de Louis IX, se croyait obligé d'appeler le saint roi, Louis tout court. En 1767, l'abbé de Bassinet renonça à réciter un texte des Pères ou de l'Ecriture, au début de son sermon, et il ne fit pas suivre son exorde de l'*Ave Maria.* On ne saurait s'imaginer jusqu'où on poussa la précaution en ces matières. Nous en avons cité quelques exemples, dans un précédent article, à l'occasion du panégyrique de Fénelon par l'abbé Maury. Or, quel fut le résultat de toutes ces lâches concessions à l'incrédulité philosophique? Tout le monde le sait.

M. Bungener, c'est une justice que nous sommes heureux de lui rendre, proteste avec une noble énergie contre cette honteuse politique de quelques prêtres à demi conquis par le scepticisme. Mais il s'en faut que les jugements de l'auteur méritent toujours la même approbation. Ainsi, l'écrivain protestant, au chapitre xxx, n° 5, de son ouvrage, s'est oublié jusqu'à écrire les incroyables lignes que voici :

« Un catholique ne peut pas se poser nettement sur le terrain du christianisme évangélique..... Il est malaisé d'avoir à soutenir à la fois l'existence de Dieu et l'autorité du Pape, l'immortalité de l'âme et la transsubstantiation. Le catholicisme en présence de l'incrédulité, c'est un soldat surchargé de bagages, et de bagages qu'il ne lui est pas permis de déposer en combattant. C'est une armée *qui ne peut abandonner les mauvais postes pour se concentrer et se fortifier dans les bons.* Voilà pourquoi l'apologétique protestante a toujours été meilleure que celle des catholiques. »

En vérité, il faut que l'aveuglement de M. Bungener soit bien profond, pour que de telles paroles aient pu tomber de sa plume! Eh! quoi, Monsieur, ne savez-vous pas que Leibnitz, quoique protestant lui-même, a dit que si l'Eglise catholique venait jamais à manquer au monde, les sectes protestantes toutes seules seraient incapables de s'y conserver? L'apologétique protestante, dites-vous, a toujours été meilleure que celle des catholiques. Mais, en admettant qu'il en soit ainsi, il y a un fait auquel vous ne prenez pas garde, c'est que le catholicisme est sorti triomphant de la lutte à mort que lui ont livrée les philosophes du dix-huitième siècle, tandis que le protestantisme, auquel il est permis *d'abandonner tant de postes et de déposer son bagage à volonté,* a presque succombé, en Allemagne et dans une grande partie de la Suisse, aux attaques du rationalisme? Jetez les yeux, Monsieur, sur les diverses sectes des héréti-

ques, qui, ayant pris à la lettre le principe fondamental du protestantisme, l'indépendance de la raison en matière de religion, ont tout à fait rejeté le principe catholique de l'autorité, et dites-nous où ces sectes ont abouti? Tout le monde le sait : à la négation de l'Ecriture sainte, de la divinité de Jésus-Christ, de toute religion révélée et positive!

M. Bungener n'en est pas, assurément, à ignorer le programme d'un recueil périodique fondé à Berne par les *philosophes* du protestantisme, programme conçu en ces termes :

« Tant qu'il y aura un Dieu, il y aura un culte pour lui; tant qu'il y aura un culte, il y aura des prêtres; tant qu'il y aura des prêtres, il y aura une Eglise. En voulant donc se débarrasser de toute Eglise, de tout prêtre, de tout culte, IL FAUT SE DÉBARRASSER DE DIEU. Nous travaillerons donc *à démolir l'idée de l'existence de Dieu!* »

Le christianisme, pour les penseurs de l'Allemagne protestante, n'est aujourd'hui qu'une *religion dégradante*. On sait que le célèbre poëte Goëthe faisait sa prière, le matin, devant un Jupiter en marbre. Aujourd'hui, la secte dont Fuerbach est le chef et l'apôtre, prétend fonder un néo-paganisme plus immonde encore que le premier.

Voilà où en est, à cette heure, le protestantisme philosophique.

Quant au protestantisme religieux, nul doute qu'il ne s'engouffrât bientôt, lui aussi, dans toutes ces erreurs, dans toutes ces folies et ces turpitudes, si, comme le disait naguère l'un des plus savants hommes de l'Italie, « il venait à lui manquer la lumière d'irradiation et de reflet de l'Eglise catholique! » AURÉLIEN DE COURSON.

La séance de la commission de permanence, qui était annoncée pour hier dimanche, a eu lieu en effet; mais elle a été courte et n'a pas offert un grand intérêt.

Cependant, les rapports parvenus à M. le général Bedeau et dont il a donné lecture, signalent des tentatives d'embauchage exercées sur les militaires. On désigne même l'endroit qui serait le principal foyer de ces manœuvres.

Bien imprudents et bien dangereux sont les instigateurs de pareilles pratiques! Ils croient peut-être ne servir que des projets ambitieux en travaillant les casernes. Mais porter atteinte, sous quelque prétexte que ce soit, à la discipline, c'est ouvrir la porte à la propagande révolutionnaire dans l'armée; c'est commettre un crime de lèse-trahison contre la société.

Des individus, qui passent pour avoir appartenu à l'association du Dix-Décembre, redoublent aussi d'agitation. Ils ont essayé d'organiser une démonstration soi-disant présidentielle, à l'occasion de l'arrivée du brave colonel de Gardarens et de son régiment. Les soldats sont restés muets et impassibles.

M. le général Bedeau a invité ensuite les membres de la commis-

sion, nouvellement arrivés à Paris, à faire connaître les impressions qu'ils ont recueillies dans les provinces d'où ils reviennent.

M. Moulin a témoigné du mécontentement général que les résolutions du Président ont excité dans le Puy-de-Dôme. Les meilleurs amis de M. Louis-Napoléon, a-t-il dit, en ont été vivement affectés et les démocrates ne lui en ont pas su le moindre gré.

M. Hubert-Delisle a rapporté que, dans la Gironde, les nouvelles de la capitale n'avaient rencontré qu'un sentiment obstiné d'incrédulité. Plus tard, quand elles se sont confirmées, elles ont particulièrement blessé ceux qui, par amour de l'ordre et du repos, tendaient à se resserrer davantage en 1852 autour de l'Elu du Dix-Décembre.

Les affaires ont éprouvé sur-le-champ un temps d'arrêt et un ralentissement considérable.

M. de Montigny a reçu du département du Nord, et M. Bocher, de la Normandie, des renseignements parfaitement identiques.

La commission s'est ajournée à jeudi, à moins d'incident imprévu.

Si la correspondance des préfets est sincère, et si elle est mise sous les yeux du Président, elle doit porter un coup mortel aux absurdes et chimériques illusions dont quelques coupables flatteurs ont voulu le bercer.

Il a reçu, comme nous l'avons dit, M. Billault, mandé exprès de Nantes. On connaît mieux le talent de M. Billault que sa politique; et son entrée au ministère ne passait point pour un fait improbable. Cependant, au moins jusqu'à ce jour, il paraît qu'il n'a pas pu s'entendre avec le chef du Pouvoir exécutif. Les uns affirment qu'il a formulé un refus absolu de s'associer à une demande d'abrogation de la loi du 31 mai et de se séparer ainsi définitivement du parti de l'ordre. D'autres racontent une version différente. Selon eux, M. Billault n'aurait pas dénié tout à fait son concours; il ne l'aurait mis qu'à une condition. Il accepterait et proposerait le retour au suffrage de 1848, pourvu qu'en même temps M. Louis-Napoléon se désistât solennellement de toute pensée de réélection.

Ce matin, M. Billault, qu'on disait reparti pour Nantes, était encore à Paris.

Les anciens amis de M. Louis-Napoléon se montrent très-irrités contre la candidature de M. le prince de Joinville. Ils disent que c'est elle qui a décidé le Président au coup de tête qui jette une telle perturbation dans l'état des choses, et qui avance peut-être de six mois, non sans en changer les conditions, la crise de 1852.

Charles de Riancey.

Par décret du Président de la République, du 15 octobre courant, Mgr de Marguerye, Evêque de Saint-Flour, est nommé à l'évêché d'Autun, vacant par le décès de Mgr du Trousset d'Héricourt.

— Par décret du Président de la République, du 15 octobre courant, M. Lyonnet (Jean-Baptiste), chanoine de la cathédrale de Lyon, est nommé à l'évêché de Saint-Flour, en remplacement de Mgr de Marguerye, nommé à l'évêché d'Autun.

— Par décret du Président de la République, du 15 octobre courant, M. Guérin (Jean-Jacques-Antoine), vicaire-général de Besançon, est nommé à l'évêché de Langres, en remplacement de Mgr Parisis, nommé à l'évêché d'Arras.

Nos lecteurs savent que le Souverain-Pontife ne néglige rien pour donner à son peuple les institutions les plus propres à rétablir l'ordre, la tranquillité et le bonheur dans la société si profondément troublée. L'organisation des provinces, des communes; celle du conseil d'Etat; les lois de finances, la révision du code et dernièrement la convention passée avec l'Autriche, la Toscane et Modène au sujet des chemins de fer, prouvent l'activité que Pie IX s'efforce d'imprimer aux diverses branches de l'administration; mais le saint Pape sait que toute la science gouvernementale échoue misérablement quand elle ne puise pas ses inspirations à la source de toute règle et de toute justice; il sait qu'en vain les rouages administratifs seront admirablement combinés si leur action reste matérielle et mécanique, et que, sans la religion, principe de toute obéissance comme de tout commandement, il n'est pas de paix pour les peuples non plus que pour les individus. Et, comme il n'est pas pour les fidèles d'enseignement plus utile que l'exemple de ceux que leur vocation appelle à être le sel de la terre, le Saint-Père ne néglige rien pour raviver dans les ordres religieux l'esprit primitif qui en a fait de si utiles auxiliaires de l'Eglise dans la grande œuvre de la sanctification des hommes.

La lettre suivante, adressée aux chefs d'ordres par S. Em. le Cardinal Orioli, préfet de la Congrégation des Evêques et réguliers, fera voir quelle est à cet égard la sollicitude du chef de l'Eglise.

E. de Valette, *ch. hon.*

« Le désir qu'a Sa Sainteté de voir refleurir les ordres religieux si utiles à l'Eglise et à la société l'a engagée à exciter de vive voix les supérieurs généraux à prendre des moyens efficaces pour atteindre ce but qui tend uniquement au bien des ordres eux-mêmes. Ayant avec la plus grande satisfaction trouvé les supérieurs parfaitement disposés à répondre avec zèle à ses vœux, elle m'a commandé, en ma qualité de préfet de la Sacrée-Congrégation des Evêques et réguliers, de leur communiquer les dispositions suivantes :

« 1° La vie commune parfaite sera introduite dans toutes les maisons de noviciat, dérogeant à tout indult, privilége ou exemption qu'auraient pu obtenir les individus qui doivent en faire partie.

« 2° Les maisons de profès, d'éducation et d'études seront ramenées à la parfaite observance des constitutions de leurs instituts respectifs, spécialement en ce qui touche la pauvreté.

« 3° Dans toutes les maisons, on établira avec les précautions ordinaires la

caisse commune dans laquelle tous les religieux, nonobstant quelque privilége que ce soit, devront déposer l'argent, ne pouvant retenir plus que ne permettent leurs constitutions respectives. Quant aux religieux mendiants qui ont la permission spéciale de faire usage de quelque somme, ils devront, nonobstant tout privilége, la déposer entre les mains du syndic apostolique ou de l'ami spirituel qui sera choisi avec l'agrément du supérieur-général ou du provincial (1). Et Sa Sainteté se réserve détablir ultérieurement des dispositions relatives aux indults accordés aux religieux pour l'usage de l'argent.

« Le Saint-Père, en confiant l'exécution des dispositions précédentes aux supérieurs-généraux, les charge de toute la responsabilité et leur recommande de redoubler de zèle et de ne rien négliger pour rétablir encore, dans les maisons où le relâchement se serait glissé, la pleine observance de la règle et des constitutions, sans laquelle on ne peut ni acquérir ni conserver le véritable esprit qui doit animer les religieux.

« Vous ferez donc exécuter, dans votre ordre, ces dispositions pontificales. Dieu vous garde. »

Réunion générale de l'Association de Pie IX, à Mayence.

Le mouvement religieux qui se développe en Allemagne est trop sensible pour nous laisser indifférents aux œuvres qui peuvent lui donner une impulsion plus forte. Parmi celles dont l'action paraît devoir être la plus féconde, on doit mettre en première ligne l'Association catholique qui s'est formée sous le nom de N. T.-S. P. le Pape Pie IX. On sait qu'elle vient de tenir sa réunion générale annuelle à Mayence, les 7, 8 et 9 de ce mois. Voici, sur les travaux de cette session, quelques détails qui ne peuvent qu'avoir pour tous les catholiques un grand intérêt :

Tous les Etats de l'Allemagne y étaient représentés ; on remarquait des prêtres de plus de vingt diocèses, des professeurs de séminaire et d'université, des avocats, des rédacteurs de journaux catholiques, etc.

Le 7, les députés, après avoir assisté à une messe solennelle chantée à Notre-Dame, se réunirent dans une vaste salle de l'hôtel de Francfort. Le président de l'Association de Mayence se contenta de proclamer en peu de mots l'ouverture de la session et laissa la parole à l'Evêque de la ville, Mgr le baron de Ketteler, qui voulut bien prononcer le discours d'ouverture. Sa Grandeur, après avoir exprimé le bonheur qu'il éprouvait à voir l'Association se répandre dans toute l'Allemagne, prit pour texte de son allocution l'activité toujours croissante et les funestes effets de la mauvaise presse.

(1) Il est défendu aux religieux mendiants non-seulement de porter de l'argent sur eux et d'en garder pour leur usage personnel, mais encore d'en conserver dans le couvent pour les besoins de la communauté. Les aumônes qu'ils recueillent dans les quêtes sont toujours faites en nature ; comme aussi la plupart des travaux de maçonnerie, menuiserie, etc., les religieux ne pouvant pas les faire par eux-mêmes, sont exécutés par de charitables artisans. Comme cependant il est des cas où il faut absolument de l'argent, les aumônes des messes, les honoraires des prédicateurs, tout le petit pécule du couvent, en un mot, reste déposé chez un homme pieux qui s'en fait l'administrateur. On l'appelle : le syndic, l'ami, le bienfaiteur, etc. Ce dernier titre se donne aussi aux personnes qui se font un plaisir de recevoir et de coucher les Frères quêteurs dans leurs courses lointaines ; ou dont les aumônes régulières sont assurées à la communauté. J'ai connu de nobles familles qui tenaient à leur titre de bienfaiteur des Capucins autant qu'à celui de leur blason. E. DE V.

Plusieurs membres prirent ensuite la parole : M. de Hartmann, de Lintz, pour rendre compte des travaux du Vorort et des progrès de l'Association dans la Haute-Autriche; M. Lang, rédacteur d'un journal de Ratisbonne, pour faire connaître la nouvelle association littéraire de Ratisbonne et d'Amberg, et demander qu'elle soit aggrégée à la grande Association de Pie IX; le Dr Michélis, pour réclamer en faveur de Mayence l'honneur d'être de temps à autre le siége des réunions générales; cette ville a pendant longtemps été par ses Evêques le lien de l'Allemagne avec le Saint-Siége, et c'est dans ses murs que l'Association a été fondée. M. Hüllmeyer, du clergé de la cathédrale de Spire, a vivement ému l'assemblée en déclarant qu'il avait fait le voyage uniquement pour recommander aux ferventes prières de ses frères son Evêque Mgr Weiss, dangereusement malade; il a été décidé que tous les membres assisteraient le lendemain à la messe célébrée à l'intention du Prélat par Mgr l'Evêque de Mayence.

Le même jour, à trois heures, les membres procédèrent à l'élection du président. M. le chevalier de Hartmann, de Lintz, fut nommé par acclamation universelle, et M. le Dr Wieck, de Breslau, fut élu vice-président. Après la nomination des secrétaires, on forma quatre bureaux entre lesquels furent partagées les affaires à traiter dans la session.

Le soir on se réunit encore, et parmi les orateurs on entendit avec intérêt un ouvrier de Mayence faire l'éloge de sa condition considérée au point de vue chrétien. L'arrivée de M. le comte Joseph de Stolberg et de M. le baron de Ketteler, frère de l'Evêque, fut saluée par d'affectueuses acclamations.

Les travaux commencèrent le lendemain, 8 octobre; près de cinq mille personnes assistaient à la séance. M. de Hartmann l'ouvrit en prononçant à haute voix ces paroles : « Loué soit notre Seigneur Jésus-Christ. » Et mille et mille voix répondirent à ce salut chrétien par l'acclamation : « Dans l'éternité. » Après la lecture du procès-verbal, on entendit celle des arrêtés de la quatrième assemblée générale qui furent envoyés aux bureaux pour constater leur accomplissement. La première discussion qu'amenait l'ordre du jour roulait sur le siége de la prochaine réunion générale. Quatre villes épiscopales étaient proposées : Munster, Paderborn, Osnabrück et Hildesheim. Munster fut désigné, et sur la demande de M. Aloysius Schmitt, de Hanensteier, dans la Forêt-Noire, on décida qu'en cas d'empêchement on choisirait Fribourg, en Brisgau, pour répondre aux pressants besoins religieux de ces populations.

Une proposition relative aux dépenses du Vorort fut écartée à l'unanimité. Les membres déclarèrent qu'unis par la charité et pleins d'une fraternelle confiance les uns envers les autres, toute question pécuniaire était indigne d'une assemblée catholique, et n'amènerait qu'une perte de temps regrettable.

On prit ensuite quelques mesures de conservation et de propagande; puis on passa à la question la plus intéressante de cette séance. Il s'agissait d'une adresse de félicitations à S. Em. le Cardinal Wiseman et au Primat d'Irlande, président de l'Association catholique pour la défense des droits religieux :

« C'est, disait-on, à l'intervention personnelle de l'honorable Archevêque de « Westminster, c'est à ses luttes ceurageuses dans lesquelles il a triomphé de « tous les obstacles suscités par des ennemis déclarés, ou par des amis timides « et pusillanimes, que l'Angleterre est redevable du bonheur de posséder un « épiscopat catholique. Un résultat de ces efforts généreux, résultat d'un avan- « tage immense, a été cette tempête qui a dévoilé si bien la bassesse de l'angli- « canisme dans les scènes scandaleuses qui ont atteint un but tout à fait opposé « à leur tendance. L'Eglise catholique est debout, plus glorieuse et plus forte « que jamais, et le triomphe du ministère hostile est devenu pour lui un triom-

« phe de honte et de confusion. Pour la première fois, on voit les catholiques « d'Angleterre et d'Irlande unissant leurs efforts, et ceux que le lien politique « n'a pu associer pendant des siècles, la religion, dans peu de jours a su les « unir dans une inviolable alliance ; et c'est un second succès qui a couronné « les généreux efforts de S. Em. le Cardinal Wiseman.....

« .... Ces pays appartiennent, eux aussi, au corps mystique de Jésus-Christ, « dont les membres doivent se partager mutuellement et les tristesses et les joies. » L'adresse fut jugée d'autant plus désirable, qu'un membre de l'assemblée fit observer que les Irlandais avaient coutume de ne considérer les catholiques d'Allemagne que comme des demi-catholiques, préjugé que cette adresse était de nature à faire évanouir. Aussi conclut-on à l'unanimité en faveur de l'adresse à l'Association catholique de la défense en Irlande, et l'on en confia la rédaction aux membres du 4ᵉ bureau.

Un prêtre français fit alors à l'assemblée générale le rapport de la Mission allemande à Paris ; nous en parlerons dans un prochain article.

M. D'Andlau soumit alors à la discussion la proposition suivante : « L'assemblée générale de l'Association de Pie IX est priée de déterminer la Confédération germanique à porter une loi sur la sanctification des dimanches et des fêtes. » On débattit cette question avec beaucoup de vivacité. M. Baudri, de Cologne, surtout, l'appuya de toutes ses forces, et motiva la nécessité de cette mesure, en disant que la bonne volonté des individus était insuffisante pour atteindre ce noble but ; qu'il fallait l'intervention de la puissance temporelle, d'autant plus que l'observation du dimanche était d'une extrême importance pour la moralité et le bonheur des pauvres ouvriers. La proposition fut admise unanimement, et on arrêta que le Vorort présenterait à tous les gouvernements allemands un mémoire sur la sanctification du dimanche. On apprit avec plaisir, au milieu même de la discussion, que quelques gouvernements allemands avaient déjà pris l'initiative et que d'autres étaient sur le point de les imiter. Aussi espère-t-on que la requête de l'assemblée générale de l'Association de Pie IX recevra l'accueil le plus favorable, et ne tardera pas d'être mis à exécution.

Dans la seconde réunion du même jour, on s'occupa spécialement des institutions charitables, des ateliers, des hospices, des maisons d'éducation. Ces œuvres, auxquelles s'emploie l'Association de Saint-Boniface, ont été vivement recommandées à l'Assemblée générale par M. le comte de Stolberg.

La dernière assemblée, tenue le 9 au soir, fut honorée par la présence de S. Em. le Cardinal Geissel, Archevêque de Cologne. Nous avons raconté l'accident qui a failli amener une épouvantable catastrophe ; malgré le deuil qu'il a jeté dans plusieurs familles, l'impression produite par la réunion de l'Association est profonde, et les membres se sont séparés en répétant leur devise :

« Dieu bénisse l'Association de Pie IX. »

E. de Valette, *ch. hon.*

Enseignement catholique. — *Collége d'Arles.* — Les espérances qu'avait fait naître la création d'un collége libre se réalisent de plus en plus. L'établissement se mourait entre les mains des universitaires ; il revient à la vie aujourd'hui, et le succès a dépassé toutes les espérances.

Reconstitué en 1850, à une époque peu favorable à une institution nouvelle, le collége vit presque immédiatement le nombre de ses élèves triple de celui qu'avaient obtenu les derniers fonctionnaires officiels. La réouverture des classes, qui vient d'avoir lieu, a constaté un accroissement nouveau. Le nombre des élè-

ves a doublé, comparativement à l'année dernière, et il doit augmenter encore. L'avenir de la maison est donc assuré.

Pouvait-il n'en être pas ainsi pour une entreprise si agréable à la population et dirigée avec tant de zèle et de capacité? D'une part, le vénérable Prélat qui a bien voulu accepter cette lourde charge ne recule devant aucun sacrifice et trouve dans son cœur d'Evêque des trésors de bienveillance et d'amour; car il sait comment un pasteur doit répondre à ces paroles du Maître : *Allez et enseignez*; de l'autre côté, le directeur et tous ceux qui prêtent leur concours à son œuvre ont pour les élèves des soins paternels, des efforts de tous les instants, et apportent dans les fonctions du professorat, si modestes, en apparence, les qualités les plus aimables, les talents les plus variés et surtout ce zèle et cette patience devant lesquels les obstacles disparaissent.

La cité tout entière s'est émue, elle applaudit avec bonheur à un établissement dont elle a déjà reçu et dont elle espère à bon droit tant de bien. Elle reporte sa reconnaissance vers son premier pasteur, vers ceux qu'elle a chargés de le seconder dans cette grande œuvre, vers l'administration qui n'a pas hésité à l'entreprendre et a su la conduire au succès qui se manifeste aujourd'hui. — Ch. Esménard.

L'*Ordre* donne des détails sur la conduite tenue par les Anglais, en 1850, dans les îles Ioniennes, placées, depuis 1815, sous leur protectorat. On sait qu'ils y avaient, par leur détestable oppression, provoqué, l'année dernière, un regrettable soulèvement. Nous avions rappelé ces souvenirs à lord Palmerston, à propos de ses démarches et des pamphlets de M. Gladstone contre le roi de Naples. Les extraits suivants, tirés des documents officiels, imprimés et communiqués à Chambre des communes, précisent les faits :

On y lit (page 12, rapport du lord haut-commissaire, M. Ward) :

« L'Archevêque qui, ainsi que tous les dignitaires de l'Eglise grecque, s'est conduit admirablement, a non-seulement, *sur ma demande*, excommunié solennellement le prêtre Noclaro y Vlacco et tout le reste de sa bande, mais il a encore inclus, dans sa lettre pastorale, tous ceux qui leur ont donné refuge, asile, etc., etc... Quant à moi, j'ai offert, au nom du gouvernement, mille dollars pour l'appréhension de chacun des chefs *morts ou vifs*. »

Page 68. Rapport du major King :

« Dix-huit personnes ont été fouettées dans le district de Scala..... Ces hommes, *par des motifs d'humanité de ma part*, ont été renvoyés après une simple punition, variant de vingt-quatre à cinquante coups de fouet. Pour le bon exemple, ils ont été fouettés dans leurs communes... »

Suit la liste des personnes fouettées et l'indication des délits pour lesquels la punition a été infligée. On y remarque à la page 74 :

« N° 5. Le prêtre Panagin Gousin, trente-six coups de fouet devant les habitants du village dont il était le curé, pour s'être rendu coupable d'équivoque, de fausseté et de négligence à son devoir. »

Ce qu'on appelle ici son devoir, c'est l'emploi de son influence religieuse en faveur du gouvernement.

« N° 7. Le prêtre Giovanni Cipriati, curé de Chiovata, douze coups de fouet pour avoir causé avec les prisonniers, et avoir, plusieurs fois, refusé de se taire. »

Page 69. Rapport du lieutenant-colonel Trollope :

« 73 personnes ont été fouettées... un homme, M. Giovantini, est mort vingt-neuf jours après, non de la punition infligée, mais du traitement monstrueux auquel il a été soumis... »

Page 69. Rapport du lord haut-commissaire :

« Votre Seigneurie trouvera aussi un état de 21 sentences capitales *qui ont été exécutées ;* 16 autres ont été commuées.

« Quant à la destruction des maisons, 17 ont été brûlées *par mesure de police*, et non de vengeance. C'était en effet la seule manière à l'aide de laquelle un officier commandant un district pouvait *forcer les rebelles absents à revenir*... Quand on a fait l'appel des habitants de Scala, 60 étaient absents, cachés dans les bois et nourris par leur famille ou les paysans... C'était seulement par la crainte de voir détruire ce qu'ils possédaient que ces hommes étaient amenés à se soumettre. »

Les pages 81 et suivantes renferment un état des personnes condamnées à mort et exécutées. Nous citons certains passages :

« Michale Cutrocoi Pietro,

« 1° Pour être entré dans le village de Valeriano avec Théodore Vlacco (le chef de l'insurrection).

« 2° Pour avoir été vu en compagnie de Vlacco et autres rebelles armés à Féromona, vers le 30 août, *ou environ*.

« Pendu le 17 octobre à Chiovata.

« La plupart des exécutions, dont le nombre est de 21, sont motivées comme celle qui précède. — Le nombre des hommes tués par les soldats pendant l'insurrection est inconnu, mais chaque rapport des officiers chargés de la répression mentionne quelques victimes. — Quant aux troupes de la reine, on ne trouve, dans ces rapports, nulle indication qu'un seul ait été tué ou même blessé. — Au début de l'insurrection seulement, un policeman a été tué et un sergent de police blessé. »

Au lieu de faire la leçon à un prince étranger, dans les Etats duquel la diplomatie britannique a fomenté et encouragé les plus désastreuses insurrections, lord Palmerston et M. Gladstone auraient dû se servir, celui-ci de son influence et celui-là de son autorité, pour empêcher et réparer de telles horreurs qui déshonorent leur propre patrie. CHARLES DE RIANCEY.

Nous sommes priés d'insérer la note suivante :

ÉVÊCHÉ D'ANGERS.

Loterie de M. Hubert, curé de Longué.

Le diocèse d'Angers vient de faire une perte cruelle en la personne de M. Hubert, curé de Longué. Homme de foi et d'énergie, M. Hubert voulait faire construire une église digne de la paroisse importante confiée à ses soins, pour remplacer l'ancienne église, qui menace ruine. Cet esprit, fécond en ressources, s'était arrêté à la pensée d'une loterie offrant aux souscripteurs le quart du produit en lots qui seraient composés soit de livres utiles à des ecclésiastiques, soit d'ornements et d'objets d'argenterie destinés au culte.

Ce plan était en voie d'exécution, et déjà des travaux considérables avaient été commencés lorsque la mort est venue tout à coup frapper cet excellent curé. Mgr l'Evêque d'Angers a aussitôt rendu une ordonnance pour nommer un commissaire actif et intelligent, lui prescrivant de se rendre sur les lieux et de lui faire un rapport détaillé sur le résultat de la loterie, l'état des travaux, les dépenses effectuées, soldées ou non soldées, et les mesures prises par le défunt pour réaliser les promesses faites aux souscripteurs. M. Chailloux, curé de Jumelles, voisin et ami de M. Hubert, s'est aussitôt livré à ce travail. Il résulte de son rapport que la comptabilité était tenue avec beaucoup d'ordre et que les souscripteurs n'ont rien à redouter : la somme des lots achetés excède même le quart promis.

Voici un extrait du rapport très-lucide de M. l'abbé Chailloux :

Chap. 1er. *Recettes.* — Les recettes de la loterie, non compris celles qui peuvent encore advenir, s'élèvent en ce moment à 34,812 fr. 37 c.

Chap. 4. — La somme employée par feu M. Hubert en acquisition de lots s'élève à 11,912 fr. 65 c.

Le détail en serait trop long. Il est, article par article, porté à l'inventaire dressé par M. Chailloux ; les objets principaux sont :

19 chasubles or vrai, de diverses couleurs.
19 chasubles or demi-fin id.
10 étoles brochées or fin.
20 aubes confectionnées.

Une grande quantité de galons or fin ou demi-fin ; une grande quantité de pièces de percales de diverses couleurs, d'étoffes de soie, satin, moire, gros de Tours et damas non employés.

La somme pour ce que dessus, ornements, étoles et étoffes, s'élève à.	9,018 fr.	45 c.
Le tulle pour aubes à.	229	95
Six grandes caisses de livres de l'imprimerie de M. Migne. .	2,165	25
Une autre caisse contenant : Histoire des Conciles, Philosophie du Christianisme, Œuvres du Cardinal de la Luzerne (150 volumes environ).	500	»
	11,913	65

MM. les souscripteurs, par les détaillés donnés plus haut, peuvent voir l'ordre que mettait dans sa gestion le vénérable défunt et s'assurer que leurs intérêts sont entièrement sauvegardés, puisque la somme employée à l'acquisition des lots dépasse le quart de la recette qu'il était convenu d'y appliquer. Nous recommandons de nouveau cette bonne œuvre à la charité du clergé et des fidèles.

Angers, le 16 octobre 1851. JOUBERT, *vic.-gén.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu les 21 et 22 octobre, à la Congrégation des prêtres de l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement, rue Picpus, 9 ; les 23, 24 et 25, à la chapelle des Dames de Saint-Maur, rue Saint-Maur-Saint-Germain, 8 ; les 26, 27 et 28, à la chapelle de l'asile de la Providence, à Montmartre ; les 29, 30 et 31, à la chapelle de Notre-Dame-Consolatrice, rue de la Roquette, 103.

— Dimanche, a eu lieu dans la maison n° 71 de la rue Notre-Dame-des-Champs, l'inauguration d'une fort jolie chapelle nouvellement reconstruite pour l'école préparatoire que dirige M. Mage. Une réunion nombreuse d'ecclésiastiques et de personnes du monde assistait à cette cérémonie, toujours si grave et si touchante.

DIOCÈSE D'ARRAS. — Voici la lettre circulaire que MM. les vicaires-généraux capitulaires adressent au clergé de ce diocèse à l'occasion de la prise de possession du siége d'Arras par Mgr Parisis :

« Monsieur le curé,

« Notre attente va être enfin comblée. L'illustre Prélat que la divine Providence a appelé à gouverner le diocèse d'Arras sera dans quelques jours au milieu de son peuple ; il répandra sur nos têtes ses premières bénédictions, et il recevra le premier hommage de notre obéissance.

« Nous nous empressons de vous annoncer que Sa Grandeur fera son entrée solennelle dans sa ville épiscopale mardi 21 de mois, vers midi un quart.

« Le lendemain, sera célébré par Monseigneur lui-même, à neuf heures précises, le service de six semaines, pour le repos de l'âme de S. Em. Mgr le Cardinal de La Tour d'Auvergne,

« Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

« WALLON CAPELLE, *vic. capit.*

« PROYART, *vic. cap.*

« PARENTY, *vic. cap.*

« Arras, 17 octobre 1851. »

Nota. Monseigneur a manifesté le désir que le clergé adoptât la barrette en drap noir; celle de MM. les chanoines aura liseré rouge et houpqe de soie de même couleur.

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Le Synode diocésain a eu lieu ce matin, 16 octubre. La pluie a empêché la procession de se développer au dehors. Les membres du Synode ont dû se rendre par l'intérieur dans l'église primatiale. Voici l'ordre des cérémonie : Son Eminence le Cardinal-Archevêque a célébré la messe basse, à laquelle tous les membres du Synode ont communié.

« Après la messe, M. Crozet, curé de Notre Dame de Montbrison, est venu s'agenouiller aux pieds de Mgr l'Archevêque; là, il a prononcé à haute voix la formule de profession de foi et du serment prescrite par le pontifical. Après quoi tous les membres du Synode sont venus, deux à deux, prononcer une formule abrégée et recevoir la bénédiction du Pontife.

« Après cette imposante cérémonie, a eu lieu la lecture d'une partie des décrets du Concile de Lyon. Cette lecture terminée, Son Eminence a prononcé une courte et chaleureuse allocution, pour recommander à son clergé la fidèle observation des décrets et l'attachement au Souverain-Pontife.

« Enfin Mgr l'Archevêque a entonné le *Te Deum,* et la procession, ne pouvant sortir, s'est développée de nouveau dans l'intérieur de l'église. »

DIOCÈSE D'EVREUX. — On lit dans le *Courrier de l'Eure*, 16 octobre :

« Lundi dernier, Mgr l'Evêque d'Evreux a béni, en grande cérémonie, la chapelle de l'hospice de la communauté des religieuses d'Harcourt, qui vient d'être entièrement restaurée. Monseigneur était assisté de M. le grand-vicaire Seugé, de M. le doyen d'Harcourt, du clergé de la commune et de plusieurs paroisses voisines. M. de Salvandy était aussi présent à cette solennité, ainsi que la commission administrative de l'hospice, MM. les membres du conseil municipal d'Harcourt. »

MISSIONS. — On mande de Constantinople :

« M. Domercq, préfet apostolique des Lazaristes dans le Levant depuis la mort de M. Leleu, a cessé ses fonctions, et il est remplacé par M. E. Boré, directeur du collége de Bebec. M. Domercq est parti par le dernier bateau à vapeur français et se rend à Paris. Homme instruit, tolérant, d'un grand savoir-vivre, M. Domercq laisse dans le Levant les plus honorables souvenirs, et il ne pouvait être mieux remplacé que par M. Boré, si connu dans ce pays par ses rares qualités. »

ESPAGNE. — Quatre Sœurs de la Charité, parties de Figueras, sont allées s'établir à Cadaques, où on leur confie le soin de l'hôpital et l'enseignement des petites filles. Le clergé, les dames et toutes les personnes notables de la ville leur ont fait l'accueil le plus empressé. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous recommandons aux personnes pieuses et aux personnes charitables une œuvre éminemment chrétienne et sainte : c'est la reconstruction de l'église de Fontmerle (Corrèze), dédiée à Sainte-Agathe. La pauvreté du lieu ne permet à ses habitants, qui sont animés de l'esprit d'une foi vive, de contribuer à cette œuvre que par le travail de leurs mains.

Les petites sommes provenant de la souscription seront versées (pour Paris) entre les mains de Mme la baronne de Crouseilhes, rue du Bac, 97; et pour la province, entre les mains de M. le curé dans la paroisse duquel elles auront été recueillies, qui les fera parvenir au secrétariat de l'évêché de Tulle, pour être transmises à l'abbé Maisonneuve, curé de Fontmerle.

Chronique et Faits divers.

Le *Moniteur* publie un rapport de M. le ministre de l'intérieur, rendant compte des questions qu'il a adressées aux préfets et des réponses de ceux-ci sur l'état des travaux entrepris pour occuper les classes ouvrières, et sur les ressources que peuvent consacrer à ce but les villes et les départements. Les constructions et réparations d'églises et d'édifices religieux, souvent aux frais des particuliers, figurent en assez grand nombre dans cette statistique.

— Par decret individuel du Président de la République, en date du 15 octobre courant, M. Cardon de Garsignies, Evêque de Soissons, précédemment vicaire-général du même diocèse, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

— Sur 170 grandes médailles accordées par le jury de l'exposition universelle, 56 appartiennent à la France.

— Les journaux de Bourges du 18 octobre annoncent qne le procureur-général et le préfet du Cher sont de retour dans cette ville, après s'être assurés que toute émotion était apaisée dans le Sancerrois.

M. le général d'Alphonse est revenu vendredi.

On annonce que les batteries d'artillerie vont rentrer à Bourges.

Le 5e hussards a quitté Bourges le 18 pour se rendre à Précy.

On ne sait pas encore si l'affaire des troubles du Sancerrois viendra aux assises du quatrième trimestre ou s'il n'y aura pas des assises extraordinaires.

— Des ordres ont, dit on, été expédiés du ministère de l'intérieur a la prison de Belle-Isle. pour transporter au Mont-Saint-Michel les prisonniers les plus turbulens des deux partis blanquiste et barbésiste. Le gouvernement, dans l'intérêt même des prisonniers, est décidé à mettre un terme à ces luttes sauvages entre des hommes auxquels le malheur devrait donner une certaine dignité.

(*Ce'an.*)

— Il y a en ce moment recrudescence d'activité à l'Hôtel-des-Monnaies du quai Conti. Les lingots d'or et d'argent continuent d'affluer. Cette semaine, il a été frappé pour plus de 100,000 fr. de pièces de 20 cent , 500,000 fr. de pièces diverses de 1 et de 2 fr. au type de la République.

— Quelques journaux ont, par erreur, annoncé la mort de M. le général Rapatel, colonel de la deuxième légion et représentant de Paris. Nous pouvons affirmer que M. le général Rapatel, que l'on a fait mourir subitement après le lieutenant-colonel de Laborde, son ami, se porte bien.

— Le directeur-général des Musées a l'honneur de prévenir le public et MM. les artistes, que le Musée du Luxembourg est fermé provisoirement pour les travaux que nécessite sa réorganisation. — Un nouvel avis annoncera sa réouverture.

— Un curé du Calvados revenait d'un village où il avait prêché. — Chemin faisant, il est arrêté par deux voleurs qui, le pistolet sous la gorge, le forcent à donner son argent, consistant en quelques pièces de monnaie, puis sa redingote et jusqu'à son gilet. — Se voyant presque nu, il prie alors les voleurs de lui donner au moins en échange un vieille veste que portait l'un des deux. Ces *braves gens* y consentent et s'éloignent.

Quelques minutes après, le curé les entend revenir sur leurs pas ; il a peur, se cache dans une haie, et les voleurs le dépassent sans l'apercevoir. — Rentré chez lui, il trouve dans une poche de la veste cinq pièces d'or qui valent deux ou trois fois ce qu'on lui avait volé.

Le vénérable pasteur eut un moment la pensée de faire afficher qu'il tenait les cent francs à la disposition des susdits ; mais réfléchissant qu'on ne viendrait pas, et pour cause, les réclamer, il les a versés tout bonnement dans le tronc des pauvres de son presbytère. — (*Journal de'Fécamp.*) — Desiles.

— Le compte-rendu de la *Société de patronage* de Nancy renferme l'édifiant récit que nous reproduisons ici :

« Jeanne Coqueri fut reçue à l'hospice Stanislas de Nancy, le 23 août 1810, comme enfant abandonné. Elle fut confiée à Jean Béringer, de Bouxières-sous-Froidmont, pauvre, mais très-honnête homme, qui se fit une obligation de conscience de prendre le même soin de Jeanne que de ses trois enfants, et il fut bien secondé par sa femme, aussi vertueuse que lui. Jeanne répondit à cette sollicitude et fit de rapides progrès dans la connaissance de la religion et la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

« Dès l'âge de quatorze ans, elle entra en service dans le but bien arrêté d'employer ses gages à soulager ceux-là mêmes qui l'ont élevée.

« Avec les années, Jeanne Coqueri a vu augmenter ses gages, parce que ses maîtres tenaient à la conserver. Elle s'est toujours concilié leur estime, par une probité à toute épreuve, une intégrité de mœurs qui ne donne pas même prise à la calomnie, une attitude spéciale pour remplir ses fonctions, une douceur inaltérable, une vigilance continuelle et une rare pudeur pour soigner les petits enfants qui lui étaient confiés, une charité vive et industrieuse pour les malades.

« Le père Béringer et sa femme sont avancés en âge et bientôt ils ne gagneront plus par leur travail de quoi payer le loyer d'une maison ; Jeanne Coqueri leur en achète une qu'elle leur lègue par son testament avec droit de reversibilité à leurs enfants.

« Didier Béringer, son frère de lait, reste veuf avec des enfants ; il se marie en secondes noces et sa famille augmente ; Jeanne lui procure aussi une maison et lui en donne la propriété, moyennant une redevance annuelle de 60 fr., et cela dans l'intérêt moral et matériel de cette pauvre famille.

« Sa sœur de lait a été mariée à un pauvre ouvrier d'Eply, qui est mort du choléra en 1849 ; et elle est restée veuve avec plusieurs enfants. Aussitôt que Jeanne apprit ce malheur, elle lui envoya son gage de l'année, 160 fr.

« Jamais Jeanne n'a songé à l'avenir ; elle s'est oubliée elle-même pour ne s'occuper que des autres. Parvenue à l'âge de quarante ans, elle n'a rien amassé pour elle, elle ne s'est rien conservé.

« La Société de patronage ne saurait récompenser de telles vertus. Cependant le comité a voulu lui donner un témoignage de sa haute estime, en lui envoyant un beau christ en or, avec cette inscription : *La Société de patronage à Jeanne Coqueri, pour sa bonne conduite.* »

— Si nous ne devions obéir avant tout au désir plein de modestie exprimé par M. le duc de Céreste peu de temps avant sa mort, nous dirions quelle fut sa

vie tout entière; nous parlerions et de l'illustration de ses ancêtres, et de ses distinctions personnelles; nous montrerions ce qu'il fit à toutes les époques de sa longue et honorable carrière; nous rappellerions qu'il commanda le régiment formé de l'ancienne légion de l'Aisne, qu'il reçut le titre de maréchal-de-camp, qu'il fut pair de France, grand d'Espagne, etc., etc.; mais sa volonté nous impose silence, et d'ailleurs en présence d'une tombe à peine fermée et dans laquelle a disparu tout ce qui était humain, nous préférons qu'on s'entretienne du bien qu'il a fait, dans ce département surtout, autour de son château de Fourdrain, où sa mémoire restera gravée dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. — Après avoir donné pendant de si nombreuses années l'exemple d'une fidélité inébranlable à ses convictions religieuses et politiques; après avoir conquis l'affection générale autant par la simplicité de ses manières que par la bonté de son cœur, une dernière épreuve était réservée à sa foi et à sa résignation de chrétien. Atteint d'une longue et douloureuse maladie, voyant la mort s'avancer à pas lents, il s'y est préparé avec piété; il a voulu recevoir les sacrements avant le moment où les forces l'auraient abandonné, et rien n'a été touchant comme les paroles qu'il a adressées à ceux qui l'entouraient pendant cette auguste cérémonie. Aussi, quand le 28 du mois dernier, il a rendu le dernier soupir entre les mains et sous la bénédiction du prêtre dont la parole avait adouci ses souffrances, une espérance pleine de confiance a pu tempérer une trop juste douleur, et soutenir, dans ce moment cruel, la courageuse énergie de Mme la duchesse de Céreste, qui, après cinquante-quatre ans de l'union la plus heureuse, lui survit pour continuer seule le bien qu'elle a commencé avec lui.

Une telle vie, une telle mort n'ont pas besoin d'éloge. Aussi nous bornons-nous à ce peu de mots qui seront accueillis, nous en avons la certitude, avec une douloureuse et générale sympathie. (*Journal de l'Aisne.*)

— Deux soldats de la garnison de Rodez (12e léger) ont trouvé, en furetant dans le creux d'un rocher sur les bords de l'Aveyron, au-dessous de Cayssiols, une bouteille en fer blanc fort ternie par la rouille, qu'ils se sont empressés d'ouvrir. Elle contenait une petite feuille de papier enveloppant une pièce d'or, et sur cette feuille était écrit ce qui suit :

In nomine Domini nostri J. Ch. Amen.

Anno Incarnationis Domini 1686, *ego Paulinus de Jalinqua qui hoc suscripsi et sigillo meo signavi : cum opporteret ut à Gallico regno exiam, nam Rex Ludovicus XIV noster reformatam religionem in regno tollere non vult, aurum meum condidi in loco Cayssolensi per ingentem rupem prope basim sub quartam quercum. Hic sunt triginta millia librarum quas requirere spero post pessecutionem finitam nostræ Religionis.*

Factum in Cayssiolo, regnante Ludovico XIV Galliæ et Navarræ rege.

In ingente rupe quæ est supra Aveyronem t 4 t 2 | 2 *A.*

P. de Jalenque.

Testes : de Saunhac, Villelongue.

Pour certificat : *Grimaldus*, notaire, avec sceau.

A la feuille pendent trois empreintes d'écussons armoriés attachés par de petits rubans, deux sur cire à cacheter, un doré sur cuir.

La pièce originale ci-dessus a été communiquée par M. le major commandant le dépôt du 12e léger au président de la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, le 11 octobre 1851. (*Echo de l'Aveyron.*)

— Tout récemment, en défrichant un petit bois situé sur la ferme de Montvoisin, en la commune de Saint-Germain-en-Coglais, on a trouvé, pour ainsi dire à fleur de terre, un cercueil en calcaire coquillier, d'un seul morceau, orienté

de l'est à l'ouest et contenant encore quelques ossements semblables à tous ceux qu'on a déjà rencontrés plusieurs fois dans les communes de Vendel, Louvigné-du-Désert, Châtellier, etc., et dont il est difficile de préciser l'âge d'une manière certaine. Toujours est-il que l'usage des cercueils en pierre existait dès l'époque mérovingienne ; ce sont ceux en calcaire coquillier que l'on trouve le plus fréquemment.

Si d'un côté on découvre des antiquités, d'un autre côté on en détruit aussi bien près de nous : telle est cette belle *pierre branlante* du rocher de Montlouvier, en la commune de Louvigné.

Cet énorme bloc de granit, qui n'avait pas moins de quatorze mètres de circonférence et qu'un seul homme pouvait facilement faire osciller, tant il était posé en équilibre parfait sur sa base de même nature que lui ; eh bien! cet antique témoin des temps primitifs, près duquel les Druides venaient rendre des oracles ou la justice il y a quelques mille ans, vient d'être détruit à jamais par une main ignorante, au milieu du dix-neuvième siècle! — Oh! siècle des lumières, pour combien d'yeux n'es-tu encore que ténèbres.

Il est malheureusement encore presque certain qu'un acte de vandalisme semblable aura lieu tôt ou tard sur un autre monument voisin, dit la *Grotte de Saint-Guillaume*, qui bientôt n'existera plus, comme l'autre, que dans la tradition.....

Ces monuments ont été signalés dans le *Nouveau dictionnaire d'Ogée ;* dans l'*Histoire de la baronnie de Fougères*, par MM. Maupillé et Bertin, et décrits avec leurs légendes dans l'*Annuaire de Fougères* de 1850.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous avons plusieurs fois déjà recommandé aux mères de familles l'*Ami des Jeunes filles*, dirigé par Mme Drohojowska. Cette dame vient de recevoir une approbation que nous nous empressons de reproduire, et qui fera plus que nos éloges pour concilier à son excellent recueil la confiance des parents. Voici la lettre qu'a daigné lui adresser Mgr l'Evêque de Rodez :

« Rodez, le 19 septembre 1851.

« Madame la comtesse,

« C'est avec justice, comme avec bonheur, que j'aime à rendre hommage à vos écrits et à votre talent. J'ai lu, dans mes moments de loisir, votre histoire de l'Algérie et les Femmes illustres de la France ; et des personnes qui me sont chères et capables de vous apprécier m'ont parlé avec estime et approbation de votre intéressant journal intitulé : l'*Ami des Jeunes filles*, que de bons journaux ont d'ailleurs encouragé. Amour profond et toujours soutenu de la religion et de la vertu, traits historiques bien choisis et dignes d'exciter l'attention, style pur et clair, noble, élégant, voilà, Madame, ce que j'ai trouvé dans vos livres, et je serais charmé qu'ils fussent partout répandus et accueillis comme ils le méritent.

« Veuillez agréer, Madame la comtesse, l'assurance de ma considération distinguée et de mon respectueux dévouement.

« † JEAN, Evêque de Rodez. »

BOURSE DU 20 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 60 à 90 55. — Le 3 p. 100, 55 80 à 55 75.— Actions de la Banque 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 101 5 8.— Emprunt romain, 75 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le devoir des catholiques allemands

DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES; *par* J.-F. Buss. Ratisbonne, 1851.

Quantùm potes, tantùm aude!

I.

Tandis que, en 1848, l'Allemagne conservatrice tenait tête à la révolution par les armes et refoulait dans son antre l'hydre effrayante de la démagogie, une agitation salutaire se produisait dans son sein. Dans son inépuisable fécondité, le génie du catholicisme faisait germer enfin à la face de cette terre si longtemps désolée et presque stérile, le grain de sénevé d'une puissance nouvelle, — d'une puissance née du droit, prenant pour règle le droit et proposant pour terme à ses efforts une œuvre de pur et généreux patriotisme, de noble et religieuse abnégation. Alors naissante seulement, cette puissance n'a pas tardé à grandir. Aujourd'hui, le grain de sénevé est devenu un arbre immense; ses branches se sont étendues au loin et cependant la sève, de plus en plus abondante, promet encore pour l'avenir la plus belle des croissances.

Bien des lecteurs auront déjà deviné que nous voulons parler de l'*Association catholique* d'Allemagne. Il est inutile d'énumérer tous les titres qui recommandent cette magnifique création à l'attention non-seulement des catholiques, mais encore de tous les esprits sérieux et élevés. Il y a là, — et nous ne serons certainement pas le seul à le penser, — il y a là les éléments de solution d'un problème difficile et souverainement important dans nos sociétés modernes, peut-être le terrain sur lequel, après avoir engendré tant de souffrances et servi de prétexte à tant de bouleversements, viendront s'équilibrer dans la mesure de la vérité et des besoins réels, tous ces principes qui de nos jours agitent tant les esprits : l'autorité sans arbitraire ni despotisme, la liberté sans désordre, l'égalité sans injustice, le respect sincère des droits des peuples sans folle démagogie, la stabilité qui conserve sans l'immobilité qui fait languir et donne la mort.

De temps en temps, les feuilles publiques entretiennent leurs lecteurs des faits qui concernent l'*Association catholique* d'Allemagne; cependant, il est si difficile de présenter d'une manière complète, et avec son véritable caractère, une œuvre née dans une contrée et au milieu d'une nation dont le génie et la situation diffèrent sur tant de points des nôtres, que nous profitons avec le plus grand empressement des lumières que vient de nous donner sur ce sujet le Dr Buss dans un volume important publié récemment.

II.

Un homme comme M. Buss n'a plus guère besoin qu'on le fasse connaître. Professeur brillant à l'université de Fribourg, il est un de ces laïques éminents que la Providence a choisis de nos jours pour être les défenseurs de l'Eglise, pour proclamer devant les peuples et les gouvernements les droits inaliénables qu'elle tient de son fondateur, et répandre autour d'eux leur zèle infatigable, leur foi inspirée et l'éclat de leur science. Il a été l'un des premiers à fonder des associations catholiques dans l'ouest de l'Allemagne. De tous côtés sa parole si énergique et si populaire allait remuer et rallier pour sa grande entreprise les hommes qui conservaient dans leur cœur une étincelle de foi et de dévouement. Dans des temps orageux, alors même que la révolte armée sillonnait en tous sens les belles plaines du grand-duché, lorsque l'effroi public paralysait un si grand nombre d'hommes de bien, lui, il allait tenir des assemblées populaires depuis l'extrémité sud de la Forêt-Noire jusqu'aux frontières bavaroises, remontant le courage des bons et avec une hardiesse qui faillit plus d'une fois lui devenir funeste, démasquant l'hypocrisie des sectaires du radicalisme, mettant à nu leurs détestables et sinistres projets (1). Enfin, c'est lui que la première assemblée générale des associations de Pie IX, etc... choisit par acclamation pour son président, voulant ainsi qu'il fût comme l'âme de cette réunion qui devait tracer les statuts fondamentaux de la grande *Association catholique* d'Allemagne.

Mieux que tout autre, M. Buss peut donc nous instruire de ce qui a rapport à cette œuvre, nous dire ce qu'elle est, les résultats qu'elle est appelée à produire, les conditions de son développement et de sa prospérité. Pour aujourd'hui, nous ne recueillerons dans les quatre premiers chapitres de son ouvrage que ce qui peut nous donner une idée de la manière dont il envisage le principe d'association par rapport aux nécessités religieuses, politiques et sociales de l'Allemagne actuelle.

III.

Le fondement de nos sociétés modernes est dans l'équilibre des conditions de l'unité sociale et de la liberté individuelle. Cet équilibre, qui tendait à se réaliser sous l'influence des idées chrétiennes et l'action de l'Eglise au moyen âge, la réforme est venue le détruire en proclamant le principe de l'*individualisme* religieux. De là, en effet, le mal s'est étendu successivement à toutes les sphères de la vie

(1) On peut voir dans la *Volkshalle* du 21 novembre 1848, comment le Dr Buss courut, à *Richefsheim* (frontière bavaroise), les plus grands dangers, n'échappant pour ainsi dire à la mort que par un miracle. Quel que soit leur affublement, les radicaux se reconnaissent partout aux mêmes traits. Leur parle-t-on le langage de la raison et de l'équité, leur oppose-t-on une attitude digne et ferme, ils vous répondent par le tumulte et l'assassinat.

sociale, et aujourd'hui il n'est rien que cet élément de dissolution n'ait atteint : au fond, c'est la cause cachée de toutes les souffrances que nous endurons, le principe du malaise universel. Tous les liens de confiance ont disparu, parce qu'il n'y a plus de vie commune et que l'égoïsme a tout refroidi. Voyez comme les gouvernements s'épuisent en efforts stériles pour apaiser l'inquiétude et le mécontentement populaires. C'est que, comme le dit M. Buss, « il s'agit de guérir les *âmes* » et que « la société n'a pas la *paix intérieure.* » L'individualisme a poussé hors de ses voies l'instinct religieux des nations chrétiennes qui réclame le frein de l'autorité, laquelle en échange leur donne la vie; il a perverti la science en l'imprégnant du venin du rationalisme; à la vertu chrétienne, qui seule est capable de soulager les souffrances de la société, il a tenté de substituer une froide et impuissante philanthropie.

Tandis que l'anarchie la plus effrénée minait les assises mêmes de la société, le vertige s'emparait des gouvernements. Isolés de leurs peuples comme les peuples étaient isolés entre eux, ils ont cherché leur force dans l'odieuse bureaucratie : sous la masse des formes ils ont étouffé les derniers restes de la vie nationale, et dans ce naufrage de toutes les libertés les plus sacrées l'Eglise elle-même a été enveloppée.

Ce que M. Buss signale particulièrement comme un vice profond dans l'état politique et social de l'Allemagne, c'est l'absence du caractère et du génie de la nation dans les institutions qu'on lui a données. Il y voit la raison pour laquelle les gouvernements ont trouvé si peu d'appui dans le peuple lors des derniers bouleversements. « La bourgeoisie, dit-il quelque part, la bourgeoisie poussée hors de sa sphère traditionnelle a perdu cette force avec laquelle elle résistait autrefois au moindre changement de sa Constitution, et c'est pour cela qu'à l'occasion des événements de mars elle n'a opposé à la démagogie que l'indécision et la peur. » Pour y remédier, il n'y a qu'un moyen; c'est que les gouvernements se retrempent dans le génie historique des peuples, qu'ils jettent au vent toutes ces institutions qu'une ridicule manie d'imitation a fait importer du dehors. Ainsi, pour le dire en passant, l'éminent juriste n'a que du dédain pour cette fièvre de *constitutionalisme* qui a envahi successivement tous les pays de l'Europe : il y voit un mensonge, un pur formalisme auquel l'esprit national des Allemands, en particulier, est essentiellement antipathique. Au lieu de prendre l'état des mœurs et les traditions historiques pour point de départ des réformes, on prenait pour règle d'abstraites spéculations les vaines théories des partis. Comment de pareilles institutions pourraient-elles prendre racine et avoir de la durée? « Lors de la révolution de mars 1848, on jeta à la tête de la nation toutes les libertés; lui a-t-on donné en même temps la sagesse et la modération qui les rendent salutaires? Faites mieux en vous efforçant d'harmoniser avec le génie de chaque

peuple les institutions et les lois qui doivent le régir ; évitez les formes creuses, mais tenez à ce qui est fondamental et sachez y attacher le peuple ; vous l'y attacherez en l'y intéressant ; vous l'y intéresserez en l'y faisant participer autant qu'il en est capable. »

IV.

Tout cela suppose un esprit public reconstitué sur les bases de l'unité des principes et des croyances.

Mais comment rallier les esprits lorsque les distances qui les séparent sont si grandes? Comment réunir autour d'un même tronc des rameaux que trois siècles de tempêtes ont dispersés? Où est la puissance capable de conquérir de l'ascendant sur cette société que l'orgueil a corrompue jusqu'à la moëlle de ses os, où tout vit dans l'isolement, où l'égoïsme, le culte des intérêts matériels ont exercé de si effrayants ravages? L'ancre de salut de l'Allemagne, la puissance qui la sauvera c'est l'Eglise. « Précisément parce qu'elle est la plus grande, la plus sainte école du respect, elle combattra et vaincra ce siècle destructeur de tout respect. » Déjà elle s'est soustraite au joug honteux que la bureaucratie faisait peser sur elle, et par lequel elle entravait son action sur les peuples et lui enlevait sa popularité. Il lui reste désormais à répandre avec une profusion nouvelle, sur une société en proie à l'incrédulité, au doute, à toutes les misères de l'esprit et du corps, les trésors inépuisables de sa foi et de son espérance, et à exercer sur elle sa compatissante charité.

La Providence vient de lui susciter un auxiliaire puissant, en ranimant au milieu de l'Allemagne l'esprit d'association. Déjà ce principe sauva une fois la société européenne : à une époque où les pouvoirs publics étaient sans action et presque totalement dépourvus d'autorité, les associations furent en effet le dernier refuge qui protégeât les droits des individus contre la force brutale, et la civilisation naissante contre la prépondérance de l'élément barbare. C'était alors un phénomène presque tout nouveau, car l'unité abstraite de l'Etat chez les anciens excluait inexorablement tout autre principe de vie sociale. A nous aujourd'hui de reprendre l'œuvre de nos pères, à nous de la perfectionner et de l'étendre, en l'appliquant à des besoins nouveaux.

Voici comment M. Buss s'exprime sur le caractère particulier nécessaire aux associations à créer : « Elles seront de telle nature qu'elles seront à la fois les auxiliaires de l'Eglise et de l'Etat, s'occupant de sauvegarder tous les intérêts sur lesquels ces deux puissances ne peuvent exercer une action suffisante. En même temps elles viendront aussi en aide au peuple, évitant de blesser les intérêts d'aucune classe de citoyens. Elles devront à la fois arrêter les ravages de l'esprit de séparatisme au sein de la société, et lui prêter l'assistance morale et matérielle. » « Ainsi constituées, elles auront pour effet de donner à ceux qui y entreront pleine conscience de leur

dignité personnelle et de leur valeur morale; quant au peuple, il y trouvera une règle vivante d'après laquelle il formera sa moralité; par là enfin, on donnera une expression publique à la conscience publique. » Ce n'est pas tout. Les associations sont appelées à donner à l'Allemagne un bienfait d'un autre genre. Le temps est venu où les gouvernements allemands, convaincus d'impuissance à protéger certains intérêts, sont contraints d'en abdiquer successivement le dépôt entre les mains de la nation. Or « ce rôle nouveau confié au peuple déterminera naturellement la création d'associations qui, se ramifiant à l'infini, embrasseront dans tous leurs détails les intérêts qu'elles auront à faire valoir. Du sein du peuple et dans une admirable gradation, elles s'élèveront d'une part jusqu'à l'Etat, de l'autre, jusqu'à l'Eglise. Les unes conserveront leur indépendance et exerceront leur action isolément, d'autres s'uniront entre elles; celles qui auront plus d'importance, soit en raison du but qu'elles poursuivront, soit à cause de la solidité de leur organisation, deviendront des *corporations,* et l'Etat leur concédera les droits d'une personne morale. Les associations devenues corporations serviront de centre commun à une quantité d'autres associations, et ainsi tous les intérêts auront trouvé une sauvegarde et une défense, toutes les forces vives pourront développer leur activité sans pouvoir jamais nuire. Ainsi l'on parviendra à neutraliser efficacement le venin de la démocratie tout en conservant ce qu'elle a de salutaire. »

Telle est la mission des associations en Allemagne. Nous regrettons vivement de ne pouvoir ajouter à notre esquisse le vaste plan d'organisation tracé par M. Buss dans le quatrième chapitre de son livre.

Nous venons de rendre compte de la partie générale de son travail. Il nous reste à présenter l'histoire de l'origine et du développement de l'*Association catholique.* L'abbé A. Sisson.

Les négociations sont, à ce qu'il paraît, définitivement rompues entre M. le Président de la République et M. Billault.

La liste suivante a été colportée par quelques donneurs de nouvelles, peu autorisés : M. de Royer, à la justice; M. Brenier, aux affaires étrangères; M. le général de Saint-Arnaud, à la guerre; M. Michel Chevalier, à la marine; M. Peauger, à l'intérieur ; M. Sallandrouze, à l'agriculture et au commerce; M. Schneider, aux travaux publics; M. Giraud, à l'instruction publique; M. Duclerc, aux finances. — M. de Maupas, préfet de police.

Un tel ministère ne serait qu'un nouvel *intérim.*

La *Patrie* disait hier au soir que la crise « était entrée dans une nouvelle phase et qu'elle aurait une prompte solution. » Ceci ne serait pas une solution. Charles de Riancey.

M. le ministre de l'intérieur vient de provoquer et d'obtenir de M. le Président de la République un décret qui met encore deux départements en état de siége. Ces deux départements, on les a nommés, sont le Cher et la Nièvre.

Le rapport que publie ce matin le *Moniteur* est assez intéressant pour que nous le reproduisions ici : c'est une des pages qui doivent servir un jour à l'histoire de la démagogie depuis 1848 jusqu'en 1852 :

« La situation des départements du Cher et de la Nièvre préoccupe vivement l'opinion publique, et devait éveiller toute la sollicitude du gouvernement.

« Sous l'impression du mouvement insurrectionnel dont le Cher a été plus particulièrement le théâtre, on a demandé de toutes parts des mesures qui permissent non-seulement de rétablir l'ordre, mais encore de faire régner sur les deux rives de la Loire la sécurité à laquelle ont droit les citoyens qui observent les lois.

« Le gouvernement a tenu compte de ces vœux. Mais avant d'y déférer, et tout en assurant la répression des troubles qui avaient éclaté, il devait en reconnaître d'abord l'étendue et en rechercher l'origine.

« Cette recherche a été faite pendant que des colonnes de troupes sillonnaient et fouillaient les communes insurgées. Il en résulte que l'on *ne peut pas considérer les deux révoltes du* 13 *et du* 14 *octobre comme les conséquences d'un égarement accidentel ou d'une effervescence purement locale.* A chaque pas que l'on fait dans cet examen, se révèle plus clairement l'action des sociétés secrètes qui enlacent une grande partie des départements du Cher et de la Nièvre, qui pénètrent jusque dans les campagnes, *qui ont une organisation toute militaire, qui fabriquent de la poudre, se fournissent d'armes et tiennent les affiliés en haleine, tantôt par des démonstrations, tantôt par des échauffourées, en attendant le jour du combat.*

« Cette situation me paraît constituer l'état de péril imminent, dont l'existence, aux termes de la loi du 9 août 1849, autorise la mise en état de siége d'une partie du territoire. J'ai donc l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, de décider que l'état de siége sera appliqué aux départements du Cher et de la Nièvre. J'espère que cette mesure, que les circonstances commandent, ne sera pas d'une longue durée. Nous avons à effacer les traces de la révolte et à prévenir une nouvelle prise d'armes. Ce résultat obtenu, il deviendra sans doute possible au gouvernement de rétablir le cours ordinaire des lois dans les deux départements qui vont être placés temporairement sous le régime prévu par l'art. 106 de la Constitution. »

Vient ensuite le texte du décret.

M. Léon Faucher a certainement bien raison d'user jusqu'au dernier jour du pouvoir qui reste provisoirement entre ses mains pour maintenir, autant qu'il dépend de lui, l'ordre public. Le ministre démissionnaire s'honore par cette fermeté. Mais n'est-il pas évident que le salutaire effet des actes contresignés par les membres d'un cabinet expirant, est singulièrement affaibli par l'incertitude qui plane sur la politique de leurs successeurs ?

Les révolutionnaires, tout en baissant momentanément la tête sous des coups de vigueur, ne sentent pas moins renaître leur cou-

rage à la vue des espérances qui s'ouvrent de nouveau devant eux. Ils se disent que le ministère actuel armera vainement la société en guerre, et qu'un autre ministère doit venir bientôt pour faire sonner la retraite et leur livrer passage.

Ils se consolent donc de revers passagers et se flattent que si M. Louis-Napoléon s'obstine dans la voie où il entre, il leur assurera de deux choses l'une : ou un triomphe légal en 1852 par le rétablissement du suffrage de 1848, ou des chances plus grandes d'insurrection et de succès violents par l'affaiblissement de la discipline militaire et par la complicité morale du Pouvoir exécutif avec les adversaires de la loi électorale du 31 mai, qui aura besoin alors d'être énergiquement défendue.

Il est certain que dans les difficultés où le Président jette avec lui l'Assemblée et la France, la révolution n'a qu'à gagner. Mais quoique les flatteurs de M. Louis-Napoléon nient aujourd'hui jusqu'à l'existence de la majorité parlementaire, celle-ci se retrouvera bientôt à son poste ; et les dispositions des départements annoncent d'avance que le pays ne lui fera pas défaut si elle sait rester elle-même unie et résolue pour la défense de la société.

CHARLES DE RIANCEY.

Le réveil de la démagogie coïncide malheureusement avec la nouvelle attitude de M. le Président de la République. Tandis que l'état des départements du Cher et de la Nièvre exige la mise en vigueur de lois exceptionnelles, les révolutionnaires de tous les pays ont les yeux fixés sur nous. Les uns saluent dans Kossuth le chef d'un prochain mouvement dans l'Europe orientale, et la voix de Mazzini recommence à jeter ses brandons de révolte sur l'Italie.

Ecoutons un instant l'oracle de la République italienne :

« Grâce à l'influence que lui ont value les événements de 1849 et le drapeau qu'il a déployé, grâce à l'importance de l'élément national qu'il représente, et de la question de liberté de conscience qui doit se résoudre à Rome, et de l'ennemi étranger que l'Italie est appelée à combattre, le comité national italien jouit d'une grande confiance parmi ses frères des autres contrées. Et il se flatte que les liens qu'on forme aujourd'hui pour la guerre d'émancipation seront un acheminement à la future politique nationale, et engendreront ces alliances pacifiques entre peuples pour le temps que l'Italie, constituée en nation, devra développer cette puissance de vie économique, commerciale et maritime qui frémit dans son sein.

« En Angleterre, où les libres conditions déterminent une expression diverse aux sympathies, il s'est formé une société du nom des *Amis d'Italie*, dans le but de régler et de concentrer toutes les marques d'intérêt et d'affection qui surgissent de tous côtés pour la cause italienne, et d'en hâter le triomphe par la voie de la presse, des meetings, de l'action parlementaire et par tous les moyens que la conscience permet. Cette société grandit de jour en jour et se fortifie, et nous promet des résultats importants.

« Il manquait à la libre action des éléments qui, d'accord avec le comité italien, creusassent le tombeau de l'empire : l'influence d'un homme qui s'identifie avec l'aspiration de tout un peuple ; Kossuth est aujourd'hui libre et ouvertement notre frère. »

On voit que M. Mazzini prend ses alliés partout où il les trouve ;

Hongrois, Anglais, peu lui importe. Tous les éléments lui paraissent bons pour l'œuvre rêvée par son étrange patriotisme.

D'ailleurs, il ne tiendra pas à lui que le feu n'éclate bientôt :

« Forts de notre droit et du consentement de ceux qui, en Italie, soupirent en frémissant après le moment de l'action ; forts de la pensée qui embrase tous les peuples qui ont avec nous communauté de souffrance et d'espoir, *et sont, comme nous, décidés à combattre*, nous marchons rapidement à une insurrection nationale dont les événements de 1848 ont été le gage certain. *Il ne s'agit pas d'années, mais probablement de mois.* »

Il faut prendre acte de ce sinistre avertissement.

Et si, d'ailleurs, l'on doutait encore de l'entente, du concert, du complot permanent dont les liens rattachent ensemble les anarchistes d'un bout du monde à l'autre, le passage suivant suffirait sans doute à éclairer les plus incrédules :

« La triste expérience de 1848 et 49 a porté ses fruits. En France, en Espagne, en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, à Vienne, tout le long de la chaîne des Alpes, sur le bord du Danube, parmi les peuples de notre même race oubliés depuis trop longtemps, parmi les hommes qui, les premiers, jouirent avec nous des bienfaits de la civilisation européenne, *la partie active de la démocratie à formé un pacte d'alliance offensive et défensive*, que toutes les machinations des rois conjurés ne peuvent que resserrer davantage. Grâce aux événements et à *la propagande non interrompue des hommes dévoués de tous les pays*, grâce aux soins du comité démocratique central qui en est l'interprète et le faîte, l'Europe des peuples est aujourd'hui une armée dont la base d'opérations est au midi et la pointe au nord. De quelque côté que nous vienne le signal, et peu nous importe le lieu du signal, *les peuples n'étant pour nous que des légions d'une même armée, le signal sera suivi*. Le premier peuple qui, au nom du devoir et du droit, se soulèvera en masse contre ses oppresseurs, sera l'avant-garde de la bataille. La révolution ne sera ni française, ni allemande, ni italienne, ni hongroise; elle SERA EUROPÉENNE. »

Est-ce, nous le demandons, en présence de telles machinations et de telles menaces, le moment pour les hommes d'ordre de faire des concessions et de désarmer?

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans l'*Union* :

« Nous recevons aujourd'hui une lettre de Frohsdorff du 17, qui nous apporte de douloureux détails sur une crise que Mme la comtesse de Marnes a subie, mais dont le danger est heureusement passé.

« A la suite d'un refroidissement éprouvé dans ce climat assez âpre, et où la température s'abaisse facilement, l'auguste fille de Louis XVI fut contrainte de garder le lit. Bientôt la maladie prit un caractère plus grave, et cependant le médecin de M. le comte de Chambord, M. le baron Thouvenot, ne voulait pas désespérer. La nuit du 15 au 16, et la journée, furent également mauvaises. Le 16, à huit heures du soir, un médecin de Vienne, mandé par M. le comte de Chambord, arriva pour se joindre à M. le baron Thouvenot. L'avis de ce médecin donna les plus sérieuses inquiétudes. Mais, dans la nuit du 16 au 17, le mieux s'établit, et le 17 au matin, le médecin de Vienne, qui, la veille, avait perdu tout espoir, déclara lui-même qu'il regardait l'auguste malade comme sauvée.

« Le 15, était le jour de la fête de Mme la comtesse de Marnes et de Mme la comtesse de Chambord, toutes deux unies par le même nom et par le même

amour pour l'auguste chef de la maison de Bourbon. Le 16, est l'anniversaire toujours douloureux, toujours saignant de la mort de la reine Marie-Antoinette.

« Dieu, pendant ces deux jours a éprouvé l'héroïque et sainte princesse, l'honneur et la gloire de sa race. Pendant ces jours de douleur et d'anxiété, toute la population de Frohsdorff était en prières aux pieds des autels, et Dieu a écouté les vœux qui lui étaient adressés par tous ceux à qui la vie de Mme la comtesse de Marnes est si précieuse et si nécessaire.

« Nous n'avons pas besoin de parler des mortelles alarmes que M. le comte et Mme la comtesse de Chambord ont éprouvées pendant cette crise dangereuse. Elles n'ont été égalées que par leur joie, lorsque les médecins ont proclamé que l'auguste malade était sauvée. »

Une autre correspondance dit qu'à l'occasion de la Sainte-Thérèse, fête de S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême, S. A. I. l'archiduchesse d'Autriche Sophie, mère de l'empereur, s'est rendue à Frohsdorff, pour faire une visite à la famille royale.

Le Nonce du Pape était venu aussi le jour de la fête pour dire la messe dans la chapelle du château.

Synode d'Amiens.

Le gouvernement de l'Eglise repose sur l'autorité. Parlant au nom de la puissance divine, Jésus-Christ a dit à ses Apôtres : *Allez et enseignez toutes les nations*. Ces paroles ont créé un monde nouveau. Ce monde, c'est l'Eglise, qui, dès son origine, apparaît établie par l'autorité de Jésus Christ, et ne se maintient, dans la suite des temps, qu'avec l'appui de la même autorité. Elle s'exerce, cette suprême et indéfectible autorité, par le successeur du Prince des Apôtres, par les Conciles, par les Evêques. Descendant de ces hauteurs, elle se répand jusque dans les derniers degrés de la hiérarchie catholique. Pour l'administration de leurs diocèses, et dans les limites qu'ils jugent bon de tracer, les Evêques peuvent accorder une part de leur autorité aux simples prêtres soumis à leur juridiction. En ces derniers temps, la France a vu cette nouvelle manifestation de ce gouvernement de l'Eglise invoquant les divers degrés de l'autorité qui la dirige, des Conciles provinciaux se sont tenus, portant des décrets qu'ils soumettaient à la souveraine approbation du Chef de l'Eglise. Après les Conciles sont venus les Synodes diocésains, assemblées consultatives convoquées par l'Evêque, non pour porter des lois, mais pour être entendues dans leurs respectueuses observations sur les lois arrêtées par lui pour la bonne administration de son diocèse.

Privée, depuis près d'un siècle, de ces réunions synodales, l'Eglise d'Amiens vient de les voir renaître par les soins de Mgr de Salinis, fidèle observateur des prescriptions du Concile de Soissons. Le Synode d'Amiens, tenu au commencement de ce mois, se composait du chapitre, des archiprêtres, des doyens, des curés en titre, de deux curés amovibles pour chaque canton, de vicaires, d'aumôniers, de membres appartenant aux diverses congrégations religieuses du diocèse. Deux cents prêtres avaient répondu à l'invitation épiscopale. Ayant manifesté le désir d'assister au Synode, l'Evêque de Gallipolis, *in partibus infidelium*, a, pendant toute sa durée, occupé un trône qui lui avait été préparé à la droite de l'Evêque diocésain. Toute une semaine le Synode a eu trois réunions par jour, dont chacune se prolongeait au-delà de deux heures. Le matin, à sept

heures, se tenaient les sessions, dans lesquelles, après le discours, la messe et les prières du pontifical, se faisaient les promulgations selon toutes les formes canoniques, en présence et après les ordres de Monseigneur siégeant pontificalement, environné de son conseil et de son chapitre. Ces actes synodaux solennels s'accomplissaient dans le chœur et la nef supérieure de la chapelle du séminaire. A neuf heures et demie du matin et à trois heures du soir, le clergé, toujours en habit de chœur, descendait dans la nef inférieure pour les congrégations générales, toujours présidées par Monseigneur. Dès l'ouverture du Synode, il en avait invité tous les membres à exprimer leur opinion avec une entière liberté dans toutes les délibérations qui allaient s'ouvrir. Une des premières eut pour objet le rétablissement de la liturgie romaine. Un vif intérêt s'attachait à cette question traitée dans presque tous les Conciles provinciaux et tous les Synodes diocésains. Aujourd'hui, un mouvement général se manifeste en faveur de l'unité liturgique dont les avantages sont reconnus et désirés universellement. Il y a deux ans, le Concile de Soissons a frappé de sa réprobation les liturgies particulières; le Souverain-Pontife appelle de ses désirs l'adoption universelle de la liturgie romaine. Saisissant toutes les occasions favorables à son rétablissement, déjà Mgr de Salinis, avec l'approbation du chapitre, l'avait inaugurée à la cathédrale d'Amiens dès le dernier Avent. Le grand et le petit séminaire du diocèse l'avaient demandée. Avant de prendre une résolution définitive, le sage Prélat voulait interroger son clergé sur une mesure si importante, et dans une occasion solennelle où ses vœux pourraient se faire entendre. Le Synode lui offrait cette occasion. Les raisons qui appuient le rétablissement de la liturgie romaine, les objections qu'on lui oppose, il les exposa dans deux congrégations qui durèrent chacune près de trois heures. L'assemblée synodale avait à se prononcer pour ou contre cette liturgie. Elle adopta son rétablissement et pour l'office privé et pour l'office public. Invité à déclarer si le Bréviaire romain devait être repris, le Synode, votant par assis et levé, répondit : Oui, par acclamation et à l'unanimité. Pour l'office public, il exprima l'avis, sans aucune réclamation, qu'il fallait revenir à la liturgie romaine le plus tôt possible, et en suivant, pour la mise à exécution, la marche indiquée par la prudence. Encore un peu de temps, et toute la liturgie romaine se verra adoptée dans le diocèse d'Amiens : elle devra son rétablissement aux efforts de Mgr de Salinis. Cet acte comptera parmi ceux de son épiscopat, qui lui apporteront la plus douce consolation.

D'autres sujets aussi très-importants se sont offerts aux délibérations du Synode d'Amiens. Les décrets du Concile de Soissons appelaient des modifications pour les statuts diocésains. Les uns ont été changés, d'autres remplacés, tous mis en harmonie avec les prescriptions de ce Concile. L'Adoration perpétuelle a été proposée. Née dans le diocèse d'Amiens en 1658, puis tombée en désuétude, elle y renaîtra. Le clergé et les fidèles verront en elle une ressource précieuse offerte à leur piété dans les temps malheureux où nous sommes. Sondant une des plaies de notre époque, les lectures impies et licencieuses, le Synode s'est occupé de la Propagation des Bons livres. Le bien opéré par les bibliothèques particulières de quelques paroisses ne pourrait-il, ne devrait-il pas être étendu? Cette question a été résolue par un projet de bibliothèque diocésaine, qui, avec une organisation forte et durable, répandrait les bons livres dans les villes et jusque dans le dernier hameau du diocèse. Le catéchisme, son importance, la manière de procéder dans la distribution de son enseignement, le temps que les enfants doivent lui donner avant et après la première communion, ont fourni aussi la matière de délibérations aussi intéressantes qu'utiles. Le Synode a mis fin à ses travaux en s'occupant d'une institution recommandée par le Concile de

Soissons, et déjà commencée par l'Evêque d'Amiens : c'est l'officialité. Avant de l'établir définitivement, il a voulu s'éclairer des avis de son clergé. Il lui a proposé les règlements de ce tribunal ecclésiastique ; examinés les uns après les autres, ils ont été acceptés, après avoir subi quelques modifications, qui toutes révèlent la tendance de Monseigneur à adoucir de plus en plus la condition des justiciables.

Toutes les matières soumises aux délibérations du Synode ont amené, non des débats animés, mais une discussion toujours grave, paisible, solennelle. Non-seulement Monseigneur permettait, mais il voulait que toutes les opinions se fissent jour. Il dirigeait les délibérations avec une impartiale bienveillance ; sa science les éclairait d'une vive lumière ; sa parole éloquente les animait d'un intérêt toujours croissant. Il avait été donné encore à cette grave assemblée d'écouter le P. de Ravignan. Tous les jours, à sept heures du matin, dans un entretien où éclataient le talent et la piété du célèbre orateur, il disposait tout le clergé d'un grand diocèse à traiter avec maturité les questions synodales qui devaient remplir sa journée. Le jour de la clôture du Synode, du haut de la chaire catholique d'Amiens, sa parole s'est encore fait entendre devant tout le clergé et une nombreuse assistance accourue pour contempler cette dernière cérémonie. Elle s'est faite avec une solennité qui commandait le respect et l'admiration. Pendant la messe célébrée pontificalement par Mgr de Salinis, on vit l'Evêque de Gallipolis quitter son trône pour aller s'agenouiller au pied de l'autel et recevoir la communion comme les simples fidèles. Après lui, le chapitre, les archidiacres, archiprêtres, curés en titre, curés amovibles et tous les prêtres se sont avancés vers la Table sainte dans un ordre solennel et dans un recueillement profond. Ce spectacle faisait naître dans toutes les âmes une vive et religieuse émotion. Après la messe, ont commencé les prières, antiennes et psalmodie selon le rit romain, puis les allocutions, enfin les promulgations des décrets et statuts qui n'avaient pu avoir lieu dans les sessions précédentes. De ce nombre, était celui qui touche la liturgie. D'après sa teneur, en ce qui concerne l'office privé, tous les prêtres, excepté ceux qui sont âgés de plus de cinquante-cinq ans, sont invités de la manière la plus expresse à prendre le bréviaire romain. Le bréviaire amiénois ne sera plus que toléré, trois mois après la présente promulgation. Le décret touchant l'office public est rendu conformément aux conclusions dont nous avons parlé plus haut. Avant de se séparer, ces deux cents prêtres qui avaient suivi le Synode et venaient en rendre grâces à Dieu, ont fait retentir les voûtes de la cathédrale des belles et touchantes acclamations au Dieu *Père des miséricordes, de toute consolation et de toute grâce*, au Souverain-Pontife, au premier pasteur du diocèse, au diocèse lui-même.

Cette première assemblée synodale laissera dans le clergé un souvenir précieux et plein de reconnaissance pour son Evêque. L'ensemble de ses délibérations exercera une heureuse influence sur le bien général que le diocèse d'Amiens peut et doit en espérer.

PAILLART.

Mgr l'Evêque de Coutances nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante, et nous en demande l'insertion :

« Coutances, le 19 octobre 1851.

« Monsieur le rédacteur,

« Le journal la *Voix de la Vérité*, dans son numéro du 2 du présent mois, annonce à ses lecteurs : « Que l'Evêque de Coutances, ayant reconnu beaucoup « d'inconvénients en ce que les fêtes de Noël, de l'Ascension, de l'Assomption

« et de la Toussaint doivent être célébrées aux jours qui leur sont propres.... a « supplié humblement (en 1838) la Congrégation des Rites d'étendre aux quatre « fêtes susdites l'indult de translation au dimanche suivant, etc... »

« La vérité est, Monsieur le rédacteur, que l'Evêque de Coutances a fait solliciter en 1837, auprès du Saint-Père, l'autorisation de transférer au dimanche les fêtes supprimées par le Concordat en 1801. La demande de son official n'avait aucun trait aux fêtes conservées par le même Concordat.

« Quelques semaines après l'envoi à Rome de cette supplique, *et non en* 1838, comme l'insinue le contexte du décret en question, en cela en opposition avec sa propre date, M. l'official de Coutances reçut l'indult rapporté par le journal la *Voix de la Vérité*. Il s'empressa, après s'être concerté avec son Evêque, de retourner vers sa source le rescrit même, ne pouvant en attribuer la concession qu'à un travestissement complet de la supplique, fruit de ce que l'*inévitable* agence romaine est ordinairement beaucoup au-dessous de sa tâche.

« On reçut bientôt après, et dans le même temps, deux autres décrets n'ayant pour objet que la translation des fêtes *supprimées :* ils portent les dates des 11 mars et 23 septembre 1837. Le premier, antidaté, semblait être une substitution à l'incroyable décret renvoyé à Rome, et le second une confirmation de celui qu'il accompagnait. L'un et l'autre furent mis à exécution dans le diocèse en 1838.

« Ce ne peut être que par erreur de l'éditeur de la Collection imprimée à Rome, qu'on passe sous silence le premier des décrets dont l'Evêque est resté possesseur pour faire revivre celui qui eût dû être anéanti.

« L'Evêque de Coutances, averti par l'obligeance d'un de nos collègues, que la collection des décrets de la S. Congrégation des Rites, imprimée à Rome, reproduisait comme *sollicité par lui* l'étrange indult qu'il avait repoussé, se hâta de réclamer de vive voix et par écrit, auprès de LL. EExc. les Nonces apostoliques, résidant successivement à Paris, pour obtenir, par leur entremise, la suppression de cette pièce qui lui paraissait plus injurieuse à la Congrégation qui l'avait accordée qu'à l'Evêque qui l'aurait sollicitée.

« Il attendait en silence l'effet des promesses qui lui avaient été faites tour à tour par les deux Nonces.

« Mais aujourd'hui qu'un journal qui fait profession d'être dévoué aux intérêts du Saint-Siége vient fixer l'attention du public sur le rescrit erroné, un plus long silence devint impossible.

« L'Evêque de Coutances croit donc devoir s'inscrire en faux contre l'assertion du journal précité, qui lui attribue une supplique qu'il n'a même jamais eu la pensée d'adresser au Saint-Père.

« Bien que formellement averti de son erreur par la lettre de M. l'abbé Poret, ancien official de Coutances, en date du 12 du présent mois, M. le rédacteur du journal la *Voix de la Vérité* n'a pas encore cru devoir tenir compte de cet avertissement.

« Veuillez, Monsieur le rédacteur, afin que la vérité se fasse jour, me rendre le service d'insérer la présente réclamation dans un de vos plus prochains numéros.

« Agréez l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels je suis,

« Monsieur le rédacteur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« † L. J., *Ev. de Coutances.* »

AU RÉDACTEUR.

Nevers, le 20 octobre 1851.

Monsieur,

J'adresse au directeur de la *Presse* la lettre suivante, que je vous prie d'insérer dans votre estimable journal :

Monsieur le Rédacteur,

Dans un article de votre journal reproduit par la *Voix de la Vérité*, vous affirmez que depuis dix ans le livre de M. l'abbé Lequeux est lu dans vingt-huit ou trente séminaires de France ; que ses doctrines sont enseignées avec l'autorisation des Evêques, sans que jamais ni les Evêques, ni les professeurs, qui, sans doute, connaissent les dogmes de leur religion, y aient trouvé une seule proposition condamnable.

Je m'empresse, Monsieur, de réclamer contre l'inexactitude de cette assertion pour ce qui regarde le grand séminaire de Nevers. Lorsque l'enseignement du droit canonique y a été introduit, c'est à défaut de tout autre ouvrage élémentaire qu'on a été forcé d'adopter celui de M. Lequeux ; mais ce serait une erreur de croire qne nous avons partagé toutes ses opinions. Longtemps avant la condamnation du *Manuel* nous nous sommes écartés de ses sentiments ; plusieurs fois même nous les avons formellement contredits : on doit présumer qu'il en a été ainsi dans les autres séminaires de France.

Nous n'avons donc été ni *étonnés* ni *scandalisés* de la condamnation du *Manuel*. C'est même avec empressement que nous nous sommes soumis sans aucune réserve à toutes les prescriptions du décret.

Vous voudrez bien, je l'espère, Monsieur, faire preuve d'impartialité en insérant cette lettre dans un de vos prochains numéros.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'abbé NORBERT ROY,
Professeur de droit canon et d'histoire ecclésiastique.

La *Commune* d'Avignon publie la lettre suivante, adressée à Mgr l'Evêque de Nancy :

« Tong-King méridional, le 18 mai 1851.

« Monseigneur,

« En qualité de votre diocésain, j'ai eu plusieurs fois intention de vous écrire pour vous offrir mes hommages respectueux ; mais n'ayant pas l'honneur d'être connu personnellement de Votre Grandeur, j'ai cru devoir jusqu'ici m'en abstenir. Aujourd'hui j'ai hâte de rompre le silence pour vous annoncer une nouvelle qui, j'en suis sûr, remplira de consolation votre cœur d'Evêque.

« C'est que l'un de vos enfants, ordonné par vous, M. Augustin Schœffler, vient de remporter la palme du martyre le 1er de ce mois, dans la ville chef-lieu de la province de Sôn-Tây, appartenant au Tong-King occidental. Il a été décapité, et sa tête a été jetée dans le fleuve, selon la teneur du dernier édit rendu contre nous. Que Dieu en soit béni et loué !

« M. Schœffler n'était ici que depuis fort peu d'années. Nous ne nous sommes jamais rencontrés ; mais, en qualité de compatriotes, nous étions en grandes relations épistolaires. Sa carrière au Tong-King occidental, quoique courte, a été fort bien remplie, car il était d'un grand zèle. Aussi Mgr d'Acanthe, vicaire apostolique du Tong-King occidental, avait cru devoir le charger du soin de tous les chrétiens de la province de Sôn-Tây, qui est limitrophe de la Chine. Il eut

d'abord assez de peine pour se rendre dans cette province ; enfin il y arriva, mais il n'y fut pas longtemps en paix.

« Comme il allait en voyage accompagné d'un prêtre indigène et de quelques catéchistes, il fut arrêté inopinément par le chef d'un village païen. Celui-ci ne voulant que de l'argent, exigeait 200 barres d'argent pour la rançon de ses prisonniers.

« Les Annamites lui répondirent que n'ayant aucun argent sur eux, il leur serait impossible de se procurer cette somme, à moins qu'ils ne fussent relâchés pour en aller chercher ailleurs.

« Sur cela, on relâcha tous les Annamites et on garda seulement comme ôtage M. Schœffler. Ce fut un grand bonheur, et cela simplifia singulièrement l'affaire; car vous pensez bien qu'aucun de ceux qui furent relâchés ne revînt. De cette manière, M. Schœffler fut seul compromis.

« D'un autre côté, les païens ne recevant point d'argent, et l'affaire étant nécessairement ébruitée, ils furent bien obligés de livrer leur prisonnier aux mandarins, se gardant bien de dire qu'ils en avaient laissé échapper plusieurs.

« Les mandarins, saisis de l'affaire, se conformèrent aux lois portées contre nous, et rendirent une sentence de mort contre notre confrère. Nous n'en fûmes point étonnés, puisque cette sentence était conforme à la législation existante ; mais la sentence, avant d'être exécutée, avait besoin d'être ratifiée par le roi, et nous croyions que, sous un prétexte ou un autre, il renverrait M. Schœffler à Symapour ; cela a eu lieu précédemment pour plusieurs missionnaires arrêtés.

« Il n'en a point été ainsi. Le roi a confirmé la sentence purement et simplement; il a fait donner 300 onces d'argent à celui qui avait arrêté notre confrère, et ordonné que sa tête serait jetée dans le fleuve ; elle aurait dû être précipitée dans la mer (pour apaiser les mânes des Annamites mis à mort lors de la bataille navale livrée dans la rade de Touranne par le capitaine Lapierre) ; mais la mer étant trop éloignée de Sôn-Tây, on s'est contenté de la précipiter dans le fleuve.

« Voilà donc l'ère du martyre qui semble vouloir recommencer ici, et nous savons le sort qui nous attend si nous tombons entre les mains de Tio-Dîne. Dieu en soit béni et loué! que sa sainte volonté soit toujours faite en tout et partout!

« Jusqu'ici nous avions cru que notre jeune roi, qui depuis son avénement au trône a déjà tant fait pour son peuple, voulait aussi renoncer au système de persécution de son aïeul, Minh-Mênh, de détestable mémoire. Il est bien vrai qu'au commencement de son règne il avait lancé *ab irato* un édit sanglant contre les missionnaires européens; mais on expliquait facilement cela, car le roi et tous les mandarins étaient encore sous l'impression de la terreur et de la colère que les armes françaises leur avaient fait éprouver; d'ailleurs on semblait ne pas presser l'exécution de cet édit; d'ailleurs encore, le principal mandarin, sur le rapport duquel cet édit avait été rendu, est gouverneur de la province de Nghé-An depuis plus d'un an. Or, nous n'avons qu'à nous louer de lui, et l'an dernier il avait témoigné un grand désir de rencontrer en particulier l'un de nous. Mais cette conférence ne put avoir lieu, par suite de circonstances indépendantes de de la volonté de ce mandarin.

« Nous avions donc tout lieu de croire que la rigueur de cet édit était purement politique. Malheureusement les circonstances ont changé. Le frère aîné du roi, nommé Hoang-Bao, qui souffre toujours très-impatiemment de se voir exclu du trône, a jusqu'ici employé tous les moyens pour mettre les chrétiens

dans son intérêt; il n'a pas réussi, mais ses démarches n'ont pu être ignorées du roi et de ses mandarins. Outre cela, il y a quelque temps, le même Hoang-Boa prit la fuite clandestinement; il paraît que son dessein était de passer la mer et d'implorer le secours des Européens pour monter sur le trône. On est est parvenu à l'arrêter, et maintenant il est gardé à vue.

« Mais tout cela augmenta singulièrement les soupçons du roi et sa haine contre nous. Je ne sais si c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer l'arrêt de mort rendu contre M. Schœffler. Cependant je suis bien aise, Monseigneur, de vous dire que cette affaire a fait ici très-peu de sensation, et nous continuons à aller notre train ordinaire absolument comme auparavant, et remplissant tous les devoirs de notre ministère comme si rien n'était.

« Il y a plus : cette année, j'ai célébré la fête de Pâques plus solennellement que jamais, et cela dans une petite chrétienté enclavée au milieu d'un village païen où aucun Européen n'avait pu mettre le pied depuis vingt-cinq ans. Le nombre des chrétiens accourus de tous côtés était considérable, mais le nombre des païens l'était bien davantage. Nous avons fait toutes les cérémonies en grande pompe, avec procession autour du village.

« C'est qu'un mandarin chrétien (au moins de nom) était venu voir sa famille, et avait tenu à honneur de m'inviter à venir célébrer la Pâque chez lui. Tous les mandarins des environs avaient été avertis officiellement. C'était une nouveauté bien étrange dans ces parages. Les orincipaux d'entre tous ces païens sont venus me faire visite très-poliment; et cependant ces mêmes païens, si honnêtes avec moi à cause du mandarin et du nombre des chrétiens qui me gardaient, m'auraient arrêté à mon retour, s'ils l'avaient pu.

« Aussi M. Schœffler, qui est arrivé ici longtemps après moi, est arrivé au but avant moi; mais je ne désespère plus de remporter la même palme que lui, car nos chrétiens, n'étant plus dominés par la peur, comme les années précédentes, nous laissent toute liberté pour aller les visiter, et quel que soit le danger que nous courons, nous n'avons garde d'être plus peureux que nos chrétiens, et nous profitons de l'espèce de liberté qui nous est accordée pour prêcher *à dextris et à sinistris*.

« De cette manière, et vu les dispositions actuelles du roi, il est presque impossible que nous échappions à ses satellites.

« Cependant c'est moins des mandarins que nous avons à craindre que des païens, surtout lorsque nous allons en route pendant la nuit et qu'il faut traverser des villages païens. On se trouve quelquefois arrêté au moment où on s'y attend le moins. Or, si nous étions arrêtés et livrés officiellement aux mandarins, ceux-ci, malgré toute leur bonne volonté, ne pourraient pas nous tirer d'affaire.

« D'après ce qui précède, vous pouvez juger, Monseigneur, que la légalité et la jurisprudence d'ici sont fort différentes de celles d'Europe.

« Quoi qu'il en soit, que la volonté sainte de notre Dieu soit toujours faite!

« Il y a deux ans, le Saint-Siége avait témoigné le désir de réunir les chefs des trente-deux vicariats apostoliques de ces parages en Concile à Hong-Kong, pour y terminer plusieurs affaires importantes, entre autres pour régulariser l'etat de notre clergé, ériger trois archevêchés et changer les vicariats apostoliques en évêchés titulaires. Ce Concile devait avoir lieu cette année; nous n'attendions plus que les derniers ordres du Saint-Siége pour nous rendre à Hong-Kong, mais nous n'entendons plus parler de rien.

« Permettez-moi, Monseigneur, d'offrir par votre entremise à M. Delable, votre grand-vicaire et mon ancien condisciple au séminaire, l'assurance de mon

amitié bien affectueuse, et veuillez recevoir celle du profond respect avec lequel je suis, en union de prière et de saint sacrifice,

« Monseigneur,

« De Votre Grandeur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

« † Cl. Masson, *Evêque de Laranda.* »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Les funérailles du vénérable abbé Annat, curé de Saint-Merry, ont eu lieu lundi, à onze heures, avec une très-grande pompe et au milieu d'un concours immense de fidèles. Le clergé de la capitale et de la banlieue s'est fait un devoir d'assister aux funérailles de ce bon pasteur. Le deuil était conduit par M. l'abbé Annat, son frère, premier vicaire de Montmartre. Les coins du poêle étaient portés par MM. Lecourtier, chanoine théologal, archiprêtre de Notre-Dame; James aîné, chanoine titulaire; Petétot, curé de Saint-Roch; et Frasey, doyen des curés de Paris. M. l'abbé Buquet, premier vicaire-général de Paris, archidiacre de Notre-Dame, a fait la première absoute et la levée du corps. Il a aussi chanté la messe solennelle des morts. M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, lui a servi de sous-diacre d'office, et M. Legrand, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, a rempli les fonctions de diacre. Les Frères de la Doctrine chrétienne, les Sœurs de la Charité, les Frères prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique, assistaient en députation à ce convoi. Les autorités administratives du 4e arrondissement, MM. les chanoines de Notre-Dame étaient présents. Les pauvres, en grand nombre, portant un flambeau à la main, étaient rangés dans les chapelles latérales du chœur. Après la célébration de la messe, les dépouilles mortelles de M. l'abbé Annat ont été descendues dans un caveau de l'église de Saint-Merry, escortées vers cette dernière demeure par un peloton d'un régiment de ligne. M. Annat était membre de l'ordre national de la Légion-d'Honneur. Pasteur de Saint-Merry depuis 1836, il avait été nommé chanoine honoraire de la métropole par Mgr Affre. M. l'abbé Annat est le quatrième des douze curés de première classe de Paris enlevé par la mort dans le court espace d'un an. Puisse la tombe se fermer pour longtemps en faveur de ses confrères, que sa perte prématurée plonge dans la désolation. M. l'abbé Annat avait à peine 54 ans.

Paris, le 20 octobre 1851.

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons assisté aujourd'hui aux obsèques de notre cher et vénérable confrère, M. Annat, curé de Saint-Merry.

D'autres vous diront la pompe de ses funérailles, le concours immense du clergé et de ses paroissiens.

Pour moi, je veux vous dire ma profonde émotion pendant la procession autour de l'église; les nombreuses chapelles de l'église étaient toutes remplies de pauvres ayant à la main un cierge allumé. Le corps du cher défunt passait avec peine entre une double haie des pauvres qu'il avait soulagés. Tous les yeux de ces pauvres étaient pleins de larmes, et à mesure que nous passions, ils nous remettaient des couronnes funèbres pour déposer sur le cercueil, qui en était chargé.

Voilà le plus bel éloge d'un prêtre et d'un pasteur; cet éloge a été aussi abondamment décerné qu'il a été justement obtenu.

Agréez, etc. Le Courtier,

Chanoine, archiprêtre de Notre-Dame de Paris.

— M. l'abbé Terrasse, ancien supérieur du grand séminaire diocésain du Puy, ancien curé de la paroisse de Saint-Laurent de cette ville, et doyen d'âge du clergé de Paris, a été nommé aumônier du nouvel institut religieux des Sœurs de Saint-Joseph, fondé dans le faubourg Saint-Jacques, près de l'Observatoire.

— M. l'abbé Gasnier a été nommé supérieur du grand séminaire de l'archevêché de Bourges, en remplacement de M. l'abbé Ruel, nommé vicaire de la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris.

— Deux cents élèves en théologie ont été admis pour l'année scolaire 1851-1852 au grand séminaire de Saint-Sulpice. Cinquante élèves en philosophie et en sciences mathématiques et physiques ont été reçus au séminaire d'Issy, école ecclésiastique préparatoire : Total 250 élèves.

Diocèse du Puy. — Le dimanche, 12 octobre, a été bénie la chapelle rurale de Sainte-Marguerite-de-la-Séauve, réédifiée dans la paroisse de Saint-Maurice-de-Lignon, par la piété de quelques fidèles qui, affligés de voir le sanctuaire de la sainte détruit depuis 1792, avaient pris la résolution de le relever de ses ruines, et qui ont heureusement exécuté leur pieux projet.

Diocèse de Carcassonne. — On écrit en date du 15 octobre :

« Notre ville a eu hier le bonheur de jouir d'une solennité qui consolera les amis de la religion des scandales et des sacriléges qui trop souvent affligent les populations.

« Cette solennité a eu pour objet la *résurrection*, inespérée dans nos murs, de l'ordre des Carmes déchaussés, qui ont acquis et restauré l'église et le couvent occupé avant 1790 par le même ordre.

« Les religieux, au nombre de neuf, parmi lesquels on compte le Père Hermann, le célèbre pianiste, ont choisi la fête de sainte Thérèse, la réformatrice de l'ordre, pour procéder à l'inauguration de leur maison. En effet, hier l'église, naguère transformée en remise destinée au roulage, occupée tantôt par des animaux immondes, tantôt par le club né de la révolution de Février, a été, dès les neuf heures du matin, réconciliée par une bénédiction épiscopale. Après cette cérémonie, Mgr l'Evêque, suivi d'un nombreux clergé et des religieux, s'est rendu dans l'église paroissiale de Saint-Vincent, pour y prendre le Saint-Sacrement et le porter solennellement dans la nouvelle église. Une messe basse a été immédiatement célébrée par le premier vicaire-général, à la suite de laquelle on a chanté le *Te Deum*.

« Le soir, on a célébré les premières vêpres de Sainte-Thérèse auxquelles Monseigneur a assisté. Le Prélat n'a pas voulu laisser son œuvre incomplète : il est monté en chaire, et, pendant trois quarts d'heure, il a captivé son nombreux et brillant auditoire en paraphrasant fort à propos l'histoire de Judas Macchabée, qui, s'étant rendu maître de Jérusalem avec son armée, nettoya les Lieux-Saints, releva les pierres des autels profanés et rétablit le culte public.

« Tout ce que Monseigneur a si bien raconté, a impressionné les fidèles, parmi lesquels on remarquait des vieillards témoins des persécutions qu'eut à subir l'Eglise de France, qui eut aussi ses Antiochus.

« La population carcassonnaise applaudit à la bienvenue des bons Pères religieux, qui partout reçoivent les hommages d'une juste vénération; ils seront d'utiles auxiliaires au clergé séculier, insuffisant dans certaines localités aux époques où les prédications deviennent une nécessité. — Raymond. »

Diocèse de Blois. — Hier, 20 octobre, a eu lieu, dans l'église cathédrale, un service solennel en mémoire de Mgr Fabre des Essarts, Evêque de Blois, décédé l'année dernière à pareil jour.

L'église était tendue de noir, un catafalque en occupait la travée la plus rapprochée des degrés du chœur.

Mgr Pallu du Parc a officié pontificalement.

Le chapitre, le clergé de la cathédrale, celui des autres paroisses de la ville, des prêtres des environs, les séminaires, les corporations religieuses, les écoles, les pensionnats et beaucoup d'autres personnes, assistaient à cette imposante cérémonie qui, en ravivant les regrets que nous a fait éprouver la perte prématurée d'un Prélat éminent, reportait en même temps nos pensées sur les consolations qui nous ont été données par la divine Providence, dans les vertus de son illustre successeur.

DIOCÈSE DE SÉEZ. — Jamais, nous écrit-on de Tinchebray, notre ville n'avait joui d'un aussi beau spectacle. NN. SS. les Evêques de Séez et de Bayeux, le R. P. J.-M. de Lamennais, ancien vicaire-général de la grande aumônerie, chanoine de Saint-Denis, supérieur de l'ordre des Frères de l'instruction chrétienne en Bretagne; MM. le sous-préfet, le procureur de la République, l'inspecteur des écoles primaires de Domfront; plusieurs vicaires-généraux et chanoines de Séez et de Bayeux, un nombreux clergé et une foule immense venue de toutes les parties des deux diocèses, se trouvaient réunis dans l'église pour assister à l'inauguration de l'établissement des *Frères de Sainte-Marie de Tinchebray.*

Après la messe pontificale, célébrée par Mgr de Bayeux, Mgr de Séez a pris la parole, et, dans un discours admirablement approprié, a développé les avantages de l'œuvre en démontrant la nécessité de l'éducation, soit pour la société civile, soit pour la société religieuse, et ensuite la nécessité, pour l'une et l'autre, de l'éducation religieuse.

On s'est ensuite rendu processionnellement à la nouvelle maison, sur laquelle les deux Prélats ont appelé les bénédictions de Dieu.

IRLANDE. — Le comte d'Arundel et Surrey a visité, avant son départ de Limerick, presque toutes les institutions charitables et religieuses de la ville. Il a laissé partout d'abondantes aumônes, dont la somme ne monte pas à moins de 450 liv. (11,250 fr.)

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Voici, d'après le *Moniteur*, la liste par ordre de mérite des élèves nommés à l'Ecole polytechnique, par décision ministérielle du 16 octobre 1851, d'après le classement du jury d'admission :

MM. 1. Lerouxeau de Saint-Dridan; 2, Binse; 3. Barbé; 4, Vincent; 5. Layrle; 6, Noblemaire; 7, Brosselin; 8, Roman; 9, Lorieux; 10, Revel de Bretteville; 11, Mallard; 12, Montgolfier; 13, Laugaudin; 14, Lahougue; 15, Desmares; 16, Larousse; 17, Raymond; 18, Vesignié; 19, Fenoux; 20, Vaucheret; 21, Bonnet; 22, Arnould; 23, Mullot; 24, Beaunis; 25, Vosseur; 26, Lasvignes; 27, Fourtagnier; 28, Bugnot; 29, Malbes; 30, Vidalin; 31, Vuillaume; 32, Rovel; 33, Braulart; 34, de Mirbel; 35, Fontaine; 36, Darquier; 37, Massieu; 38, Gabin; 39, Gallon; 40, Bertrand; 41, Lefebvre; 42, de la Taille; 43, Foissac; 44, La Marle; 45, Picard; 46, Demeaux; 47, Damourette; 48, Segretain; 49, Glises; 50, Pety; 51, Verdin; 52, Dewulf; 53, Pipon; 54, Berthot; 55, Mugnier; 56, Gresset; 57, Séard; 58, de Polignac; 59, Delabrousse; 60, Perreau; 61, Duréault; 62, Moissenet; 63, Coulon; 64, Terré; 65, Vuaflard; 66, Corbin; 67, Lanty; 68, Cheylus; 69, Ducy; 70, Renouf-Dubreil; 71, Rémond; 72, Dheu; 73, Doucet; 74, Duplessis; 75, Biffe; 76, Macé; 77, Vatonne; 78, Bureaux de Pusy; 79, Boeswillwald; 80, Soubrat; 81, Bergeron; 82, de Rive; 83, Desou-

che; 84, Faivre; 85, Dufilhol; 86, Aubert; 87, Fontaine; 88, Geoffroy; 89, Salvain; 90, Rodet; 91, Hellot; 92, Lestelle; 93, Chicoysneau de Lavalette; 94, Crépin; 95, Bories.

— On lit dans le *National de l'Ouest*, 18 octobre.

« M. de Falloux, arrivé hier au soir à Angers, vient de partir pour le Bourg-d'Iré, où le service anniversaire de Mme de Falloux aura lieu mercredi 29 octobre. »

— TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN. — On écrit de Douvres, à la date du samedi 18 octobre :

« Hier, le grand câble pour la communication télégraphique entre l'Angleterre et le continsnt a enfin été attaché à Sangatte, sur la côte de Calais. La portion de câble ajoutée a un mille de long et a été manufacturée à Wappring par les mêmes procédés que celui déjà submergé. Il a été envoyé par la Tamise sur le steamer *Red-Rover*, bien que son poids ne fût que de sept à huit tonneaux; ce mode a été trouvé plus commode, à cause de la difficulté de l'enrouler dans les limites d'un truck de chemin de fer. En arrivant à un mille des côtes de France, où l'extrémité du câble déjà placé avait été attachée à une bouée, le *Red-Rover* a été rejoint par le *Fearless*, capitaine Bullock, qui est resté sur les lieux jusqu'à la fin de l'opération. Le bout du câble submergé a été hêlé à bord; l'un des bouts du mille additionnel qui devait le compléter y a été ajouté au moyen de soudure, et la jointure a été recouverte de plates-bandes de fer vissées par-dessus. Le capitaine Bullock avait choisi un moment de calme, afin que le balancement du navire ne vînt point contrarier une opération si délicate. Le point de jonction des deux câbles est tout aussi fort, tout aussi solide que les autres parties. La communication entre les deux côtes est donc aujourd'hui parfaite. Le capitaine Bullock, qui a apporté à cette opération le concours utile de ses connaissances, a quitté Calais aujourd'hui, sur le *Fearless*, pour retourner à Portsmouth. On dit que, moyennant des arrangements pris avec les chemins de fer français, une dépêche de Londres à Paris de vingt mots ne coûtera que 15 sh., c'est-à-dire 5 sh. de plus qu'il n'en coûte de Londres à Liverpool ou de Londres à Douvres. Toutefois, la nouveauté de ce moyen de communication n'a pas encore permis d'établir avec certitude un tarif régulier. Il a été calculé que le télégraphe sous-marin pourra, en cent minutes, imprimer cent messages de quinze mots, et que la totalité des communications entre l'Europe, l'Angleterre, l'Inde et l'Amérique, employant, à ce qu'on suppose, huit câbles pendant douze heures par jour, rendrait 96,000 livres sur un tarif d'un shelling par message de quinze mots. Le câble actuel, et tout ce qui en dépend, a coûté 20,000 livres. On regarde aujourd'hui en France l'extension du fil télégraphique à Marseille comme une annexe indispensable au télégraphe sous-marin, parce que les ramifications des fils entre Paris et ce port placeraient les capitales des deux pays en contact instantané avec Marseille. On estime cette dépense à 3,000 livres. D'un autre côté, la communication télégraphique est aujourd'hui établie entre Ostende et Trieste, route plus courte d'environ deux milles. Des arrangements sont pris, dit-on, pour favoriser des observations astronomiques au moyen du télégraphe sous-marin. La compagnie du chemin de fer du Sud-Est a consenti à conduire des fils de son télégraphe à l'observatoire de Greenwich, qui, lié ainsi au télégraphe sous-marin, pourra communiquer avec l'Observatoire de Paris, usant des mêmes moyens; ainsi, des observations simultanées pourront être faites par notre observateur royal à Londres, et par M. Arago à Paris. » (*Morning-Chronicle*.)

— La maison Paturle-Lupin, Seydoux, Siéber et compagnie, fait construire

en ce moment à ses frais au Câteau, dans la rue de Saint-Quentin, une salle d'asile d'une forme monumentale, dont la dépense s'élèvera, nous assure-t-on, au-delà de 30,000 fr. Cet établissement, dont la direction doit être confiée à des Sœurs, sera ouvert le 1er mai prochain aux enfants des nombreux ouvriers qui habitent la ville du Câteau.

— Poix. — Les sourdes rumeurs à propos d'incendies et d'incendiaires ne cessent pas de circuler dans l'arrondissement d'Avesnes.

Mme Vaille, veuve d'un cultivateur, et qui possède à Poix une très-belle ferme, a reçu, avant-hier, par le facteur rural d'Anglefontaine, une lettre anonyme contenant des menaces de mort et d'incendie, non-seulement contre elle et sa famille, mais contre tous les gens aisés du pays.

L'écriture de cette lettre n'est pas déguisée, et le style, quoique singulier, est celui d'un homme possédant quelque instruction. En voici, du reste, la teneur :

« Tu as une ferme immense, des meules à la campagne. Tout cela sera dans « peu de temps le théâtre d'un vaste incendie. Oui, et si cela ne suffit pas à « mon impitoyable vengeance, tes fils, tes filles sont là, je les égorgerai tous « sans t'oublier. — Crains-moi !

« Je te salue,

« Le MÊME qui a incendié Gommegnies, etc. »

En marge sont écrits ces mots : « Malheur aussi à plusieurs d'Anglefontaine. »

Les personnes de la commune les plus expertes en écriture ont cherché inutilement à découvrir l'auteur de cette pièce menaçante. La ferme de Mme Vaille est solidement bâtie en briques ; elle est couverte en ardoises et les abords en sont défendus par des fossés ; aussi les habitans craignent-ils médiocrement les entreprises des malfaiteurs.

— On lit dans la *Corrèze* :

« La cérémonie, pour l'érection de la statue de Gerbert (le Pape Sylvestre II), a eu lieu à Aurillac le 16 du courant, comme nous l'avions annoncé. Des préparatifs avaient été faits pour donner à cette fête tout l'éclat d'une grande solennité. Mais le temps a beaucoup contrarié toutes les prévisions des habitants d'Aurillac. Il a plu toute la journée. La sainte messe n'a pas pu être célébrée au pied de la statue comme on l'avait désiré. Il a fallu se retirer dans l'Eglise. Mgr de Saint-Flour, Prélat officiant, était assisté de NN. SS. de Tulle et de Limoges. Il a prononcé un discours de circonstance qui a été très bien accueilli. Après la messe on s'est rendu sur la place, au pied de la statue, et MM. de Parieu, ancien ministre, et son père, maire d'Aurillac, ont prononcé chacun un discours qu'il était difficile d'entendre à cause du mauvais temps. Le clergé était très-nombreux, mais il ne put sortir en habit de chœur.

« Le soir il y eut un banquet auquel assistaient les trois Prélats. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 22 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 55 à 90 80. — Le 3 p. 100, 55 85 à 56 00. — Actions de la Banque 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 101 5/8. — Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Mort de madame la comtesse de Marnes.

Les espérances dont on s'était flatté pour le rétablissement de Mme la comtesse de Marnes ont été trop tôt dissipées. Marie-Thérèse de France n'est plus. Née le 19 décembre 1778, parvenue à sa soixante-treizième année, le 19 octobre au matin, elle a rendu à Dieu son âme si sainte et si héroïque!

Nous sommes pénétrés d'une émotion indéfinissable en annonçant cette grande perte, ce deuil public. Le siècle où nous sommes et le pays où nous vivons ont pu s'habituer à la chute des trônes et à l'ébranlement des sociétés. Mais notre génération serait insensible à tout ce qu'il y a de plus sacré dans la nature, de plus attendrissant dans l'histoire, de plus vénérable dans l'humanité, si elle ne savait pas déposer un tribut unanime de respects et de douleurs sur la tombe de la fille de Louis XVI. Et ce n'est pas la France, dont l'esprit et le cœur pourront jamais être égarés au point de méconnaître, dans cet instant solennel, en face du royal cercueil, la triple majesté de la race la plus auguste, de la vertu la plus ferme et du malheur le plus constant, réunis sur la même tête comme les seuls, mais comme les immortels fleurons de sa couronne.

Il y a deux cents ans, entre ces deux catastrophes qui ont, en Angleterre, préludé aux désastres incomparablement plus déplorables de la France, c'était à propos de la mort de deux femmes, de deux Reines, que l'aigle de Meaux faisait la leçon aux rois et aux peuples et leur montrait la main divine, poursuivant ses desseins de justice ou de miséricorde au milieu du fracas des révolutions. L'Europe, encore stupéfaite des horreurs du régicide, de la monstrueuse prospérité de Cromwel et du retour non moins extraordinaire de Charles V, était appelée à réfléchir sur les vicissitudes des empires à l'occasion de la vie et de la mort de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, et de Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans. Aujourd'hui l'Europe entend redire encore : *Madame se meurt ; Madame est morte !* Et certes, le génie de Bossuet n'a pas vu se dérouler un sujet plus digne de lui que l'existence de l'orpheline du Temple, enlevée dans l'exil après tant d'épreuves et de souffrances, à l'anniversaire du meurtre de sa mère, la reine Marie-Antoinette.

La naissance de Mme la comtesse de Marnes coïncide avec les origines de la révolution; son enfance en a vu les scènes les plus hideuses; elle fut la personnification, en quelque sorte, de tous les malheurs que l'anarchie entraîne à sa suite.

A Versailles, au 5 et 6 octobre, elle était avec sa mère au moment

où celle-ci s'enfuit à demi vêtue devant les envahisseurs ignobles, dont les piques fumantes vinrent fouiller son lit. Elle était au balcon du palais quand la voix d'un forcené cria : *Pas d'enfant !* Dans la journée du 10 août, elle était entre le roi et la reine, à l'Assemblée législative, au siége du château et dans ce cruel voyage à Paris, où les odieux vainqueurs qui escortaient la voiture royale apportaient à la portière, et faisaient voir à leurs victimes les têtes sanglantes des gardes-du-corps massacrés. Elle était au Temple, le 3 septembre, quand les assassins enrégimentés y présentèrent la tête de la princesse de Lamballe. Elle y était encore, quand elle en vit successivement sortir pour monter à l'échafaud — et au ciel ! — le roi martyr, la reine, sa mère, Mme Elisabeth, sa tante, cet ange de douceur et de vertu. Elle y était, n'ayant pas même la consolation d'y voir son jeune frère, ce pauvre enfant, dont le lent supplice dépassa en horreur tout ce que la cruauté la plus lâche et la plus vile a jamais inventé dans toute la durée des siècles.

Et cependant, quand elle échappa enfin à ses bourreaux, quand elle fut rendue en échange des commissaires livrés par Dumouriez, elle, la captive, dont la liberté servait ainsi à sauver des Français, quels sentiments emportait-elle à l'égard de sa patrie? « N'êtes-vous pas bien heureuse, lui demanda-t-on, de quitter la France? » — « La prison du Temple, oui, répondit-elle, mais la France oh ! non! (1) »

Elle n'a que quatorze ans, et à la place de la captivité, elle ne trouve encore que l'exil. Elle ne passera que quinze années sur cette terre à laquelle elle porte un si profond, un si sincère amour. Son mariage avec M. le duc d'Angoulême, plus tard Dauphin, la Restauration, la naissance de M. le comte de Chambord, furent les rares et uniques rayons de joie qui vinrent éclairer la moins malheureuse période de sa vie. Eclairs rapides et fugitifs, d'ailleurs assombris chaque fois par de funestes coups, comme l'assassinat du duc d'Enghien, les Cent-Jours, la mort de M. le duc de Berry, et enfin la recrudescence de la révolution qui, en 1830, rejetait sur la terre étrangère la branche aînée des Bourbons en attendant qu'elle fît subir à la branche cadette un sort plus humiliant encore en 1848.

Dans l'intervalle, elle avait eu à pleurer le roi Charles X et le roi Louis XIX, dont elle soutint les derniers instants, dont elle avait consolé les dernières années, avec une magnanimité de cœur et une égalité d'âme qui ne connurent jamais ni l'amertume dans l'adversité ni le ressentiment dans l'injure.

Mme la comtesse de Marnes n'a pas joui du bonheur de la maternité ; elle reportait toutes ses affections sur M. le comte de Chambord, sur l'auguste compagne que Dieu lui a donnée, sur sa nièce

(1) M. Alfred Nettement a écrit un admirable livre sur la vie de Mme la comtesse de Marnes. La mort de l'auguste princesse lui a inspiré encore de nobles et touchantes pages. Nous avons emprunté quelques traits à la plume éloquente de l'écrivain fidèle.

bien-aimée ; elle laisse un vide irréparable au fond de ces cœurs reconnaissants. Sa perte sera vivement sentie par tous les malheureux dont elle était restée la bienfaitrice, par toutes les âmes honnêtes et généreuses, à quelque parti qu'elles soient attachées, dans lesquelles n'a pas été étouffée la dernière étincelle de sympathie pour les grands caractères et pour les grandes calamités! « Elle appartient à la postérité, écrit ce matin un écrivain peu suspect de partialité; c'est la plus grande infortune de l'histoire (1). »

Il est cependant une partie de sa famille qu'elle n'a pas eu le bonheur de voir se rapprocher d'elle avant de mourir. Ce sera, nous n'en doutons pas, un poignant regret dans le cœur des princes de la branche d'Orléans, si leur réconciliation avec le chef de leur maison n'est pas plus avancée qu'on ne le sait dans le public, de penser qu'ils n'ont pas donné à la fille de Louis XVI la consolation de se jeter dans les bras qu'elle leur tendait.

Nous n'en dirons pas plus. Qu'une douleur commune rapproche du moins ceux que la politique n'aurait dû jamais diviser, et que la voix réveillée du sang leur inspire des résolutions dignes d'eux et seules capables de hâter le salut de la France!

Quelques mots encore, et nous avons fini.

Mme la comtesse de Marnes, depuis le moment où elle a vu le jour jusqu'à celui où ses yeux se sont fermés pour la dernière fois, a été comme une victime d'expiation. Jamais la grande loi du sacrifice et de la réparation ne s'est exercée d'une manière plus frappante que sur la vieille famille de saint Louis, et entre tous les siens que sur cette sainte et courageuse princesse. Louis XVI, Marie-Antoinette, Mme Elisabeth, tous et toutes ont souffert, ont péri pour des fautes qui n'étaient pas les leurs ; elle a souffert avec tous, pour tous et plus que tous. Jamais plus de vertu sur le trône n'a été aux prises avec plus de douleur ; jamais la résignation n'a mieux égalé les épreuves. Enfin, le combat cesse, l'heure de la récompense est venue, la femme fidèle, l'âme chrétienne, la fille des rois a fini sa mission et achevé sa tâche. Mais cet événement, que les hommes d'Etat regarderont sans doute comme indifférent à la politique, ne se rattache-t-il pas, en réalité, dans les desseins de la Providence, aux plans encore inexpliqués de Celui *par qui règnent les rois et de qui relèvent tous les empires?* En vertu de cette solidarité merveilleuse qui lie les existences humaines, les mérites des uns ne retombent-ils point en bénédictions sur les autres? Les vertus ne rejaillissent-elles pas, comme les iniquités, des pères, sur les enfants? A la veille des crises nouvelles qui nous menacent, Dieu n'aurait-il voulu qu'épargner à la vieillesse de sa servante une répétition des catastrophes qui ont pesé sur toute sa carrière! ou bien la fin de sa vie devrait-elle marquer, au contraire, le terme prochain de nos maux? Et si la

(1) M. Chambolle, dans le Journal l'*Ordre*.

vue de jours plus heureux ici-bas lui a été refusée, comme à Moïse l'entrée de la Terre désirée, le Seigneur, après ce dernier sacrifice, daignera-t-il accorder à la race de l'auguste victime et à son peuple le prix de souffrances et de larmes, qui sont aussi les souffrances et les larmes de nos tristes générations? CHARLES DE RIANCEY.

Les journaux légitimistes ont paru ce matin encadrés de noir en signe de deuil. Nous n'avons pas besoin de dire les sentiments qu'ils expriment. Nous reproduirons seulement quelques lignes écrites par M. le marquis de Pastoret, et qui ont été insérées en tête de l'*Assemblée nationale :*

« C'est avec le cœur brisé, avec le sentiment d'une profonde douleur, que nous annonçons une bien triste nouvelle. La France, l'Europe, la société, la religion viennent de faire une perte irréparable : la fille de Louis XVI, cette admirable sainte, fille d'un martyr, et martyre plus longtemps que lui, vient de remettre dans le sein de Dieu une âme que Dieu avait formée pour être *la force de quelques-uns et l'exemple de tous.* Marie-Thérèse de France vient de mourir.

« A peine avons-nous tracé ces mots douloureux, que la plume s'arrête dans notre main, à nous que ses héréditaires bontés avaient pénétré d'un si profond respect et d'un si pieux attachement. Demain peut-être essaierons-nous de parler d'elle à ceux qui la connaissaient et qui vont la pleurer, à ceux qui ne furent pas assez heureux pour la connaître et dont elle eût été la providence.

« Jamais le Seigneur n'appela à lui un plus noble cœur; jamais la France ne perdit un cœur plus français. Elle est morte dans le sein du Seigneur, mais elle est morte sans revoir la France !

« 22 octobre 1851. PASTORET. »

Voici également des extraits remarquables du *Journal des Débats* et de l'*Ordre :*

« Nous ne racontons point ici la vie politique de Mme la duchesse d'Angoulême. On a beaucoup altéré la vérité en disant autrefois qu'elle se mêlait activement aux affaires. On l'avait dit aussi de sa malheureuse mère, et nous avons vu dernièrement, par des récits fidèles, combien la reine Marie-Antoinette avait au contraire de répugnance et d'éloignement pour la politique. Les tragiques catastrophes au milieu desquelles avait grandi la prisonnière du Temple avaient dû lui laisser un profond dédain de la terre.

« Dans le testament de Louis XVI, nous trouvons ces simples et belles paroles : « Je « recommande mes enfants à ma femme... Je lui recommande de leur faire regarder « les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) comme des biens « dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et « durable de l'éternité. » La pieuse fille de Louis XVI avait obéi à ce vœu suprême. Autant elle montrait de courage héroïque dans la lutte, autant elle montrait de résignation après que Dieu avait prononcé. Sa vie ne fut qu'un long et douloureux pèlerinage : ce que l'on pourrait appeler le chemin de la croix. — John Lemoine. »

M. Chambolle, de son côté, s'exprime ainsi :

« C'est un deuil universel dans le parti légitimiste; que ce soit au moins pour la France un sujet de recueillement et de religieuse piété.

« Ceux qui ont vécu près de l'auguste princesse qui vient de mourir, ou qui ont conservé le culte de sa famille, raconteront sa vie, diront quelles furent, dans les diverses épreuves de cette vie qui commença près du trône et vient de s'achever dans l'exil, ses sentiments, ses vertus, ses douleurs.

« Nous qui, en détestant du plus profond de notre âme les crimes et les fureurs qui ont dénaturé le grand mouvement de 1789, n'avons jamais maudit la révolution elle-

même, nous nous inclinons avec une respectueuse émotion devant cette tragique destinée.

« A la place de la couronne qu'elle devait porter, Dieu lui en réservait une autre. Elle est la plus grande infortune de l'histoire. »

Enfin, M. Berry, dans le *Moniteur du soir,* qui représente la nuance élyséenne, s'écrie :

« Pourquoi nos discordes civiles n'ont-elles pas permis à cette noble et sainte femme, si profondément éprouvée par l'infortune, d'achever sa pieuse vie au milieu de cette France qu'elle aimait ? »

Les journaux révolutionnaires rejettent au milieu des nouvelles diverses l'annonce de ce douloureux événement. Ils le cachent comme un remords. CHARLES DE RIANCEY.

La séance de la commission de permanence a eu lieu hier, mais elle n'a offert aucun intérêt. Les membres de la réunion étaient au grand complet. M. Didier, l'un des deux Montagnards, a réclamé contre la mise en état de siége de la Nièvre et du Cher. Il a demandé que les ministres de la guerre et de l'intérieur fussent invités à venir s'expliquer sur cet acte. Mais quand on a été au vote, son collègue de l'extrême Gauche, M. Yvan s'est seul joint à lui. A l'unanimité, moins ces deux voix, on a passé à l'ordre du jour.

La commission s'est ajournée à lundi prochain. Dans le cas où un ministère se serait enfin formé, elle s'assemblerait dès le lendemain.

CHARLES DE RIANCEY.

CONFÉRENCES ADRESSÉES AUX PROTESTANTS ET AUX CATHOLIQUES, *par J.-H.* NEWMAN, *de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri, traduites de l'anglais par J.* GONDON. 1 *vol. in*-8°, 1850. *Chez Sagnier et Bray.*

CONFÉRENCES PRÊCHÉES A L'ORATOIRE DE LONDRES, *par le rév. P. J.-H.* NEWMAN, *traduites par J.* GONDON. 1 *vol. in*-8°, 1851.

I. — Quand le rév. P. Newman apprit que M. J. Gondon allait donner à la France le premier de ces deux volumes, il écrivit à son habile traducteur, pour lui exprimer des doutes sur l'opportunité de cette traduction : « Dans le cours de ces conférences, disait il, j'insiste beaucoup sur cet argument : que les objections qui empêchent de croire au catholicisme ne sont pas plus fortes que celles qu'on peut élever contre la croyance en Dieu (1). L'idée d'une providence et d'un gouverneur moral est si profondément enracinée dans l'es-

(1) Sur dix-huit conférences, une seule est employée par le P. Newman à développer cet argument. Il est vrai que cette conférence est une des plus remarquables. Mais elle ne contient pas, ce nous semble, une seule phrase capable de donner à qui que ce soit une tentation de scepticisme.

prit anglais, que la doctrine de l'existence de Dieu est une sorte de point d'appui à l'aide duquel on peut arriver, en Angleterre, à remuer et à conduire un penseur au catholicisme. Mais pensez-vous que la question puisse être posée de la même manière en France? On reproche aux Français de pousser sans aucune appréhension une idée jusqu'à ses dernières limites; or, en insistant devant eux sur les difficultés que l'on rencontre à prouver l'existence de Dieu, au lieu d'arriver, s'ils ont des dispositions au scepticisme, à leur faire accepter le catholicisme, n'est-il pas à craindre qu'on ne les pousse à nier la Divinité, de telle sorte que l'argument, fécond en bons résultats à Londres, en produirait de mauvais à Paris? »

Une pareille crainte fait assurément beaucoup d'honneur au rév. P. Newman; mais nous félicitons M. Gondon de ne pas avoir renoncé à son entreprise par une déférence excessive pour les scrupules si désintéressés de l'illustre oratorien. S'il y a chez nous des esprits pervers qui ne reculent pas même devant l'athéisme, il y en a un bien plus grand nombre qui cherchent à s'établir dans un vague déisme; or, il importe souverainement de dissiper les illusions de ces esprits *d'entre-deux,* comme dit Pascal, en leur montrant leur inconséquence. Ceux qui seraient capables de préférer les absurdités et les résultats monstrueux de l'athéisme aux difficultés du catholicisme ne méritent guère, ce nous semble, de préoccuper les théologiens. Ce sont des âmes perdues, qui ne peuvent être régénérées que par un miracle de la grâce. La science ne peut rien pour les guérir; le prédicateur et le controversiste n'ont donc guère à en tenir compte dans le choix de leurs arguments et de leurs méthodes.

Le rév. P. Newman n'avait rien à craindre. Les hommes capables de préférer *systématiquement* le scepticisme et l'athéisme aux saintes doctrines du catholicisme ne liront pas la traduction de ses belles Conférences.

Ces hommes d'ailleurs ne sont point, grâce à Dieu, aussi nombreux chez nous qu'on le suppose en Angleterre. Le déisme rationaliste, si commun dans notre patrie, recouvre, il est vrai, un fond obscur de scepticisme et d'athéisme *pratiques;* mais, la plupart du temps, on ne se rend pas compte de ce *mystère d'iniquité* que l'on porte en soi-même. Tel qui vit, parle et raisonne habituellement comme un athée ou un sceptique, ne voudrait pas s'avouer à lui-même qu'il n'est pas chrétien. Par une contradiction qui semble *impossible*, et qui n'en est pas moins très-*naturelle*, notre société mondaine est à la fois plus impie et plus religieuse qu'elle ne l'imagine. Dieu seul peut mesurer ces abîmes d'ignorance et d'inconséquence.

Quand la révolution de Février éclata, le peuple de Paris était assurément fort peu religieux; et néanmoins quel respect ne montra-t-il pas tout à coup pour les choses de la religion! Les officiers et les soldats de notre armée d'Italie représentent fidèlement notre bourgeoisie, nos classes ouvrières et la population de nos campagnes;

n'ont-ils pas montré un respect filial pour le Vicaire de Jésus-Christ? C'est qu'au fond la masse de la nation française conserve plus de foi qu'elle ne paraît en avoir; le peuple anglais, au contraire, en a peut-être moins qu'il n'en montre.

Il y a, nous l'avouons, chez le peuple anglais des sentiments religieux qui le rendent bien supérieur aux autres nations protestantes et qui ramènent chaque jour au catholicisme l'élite de ses enfants. Il sait mieux que nous se garantir des honteuses folies d'une impiété systématique; mais la véritable foi, et la charité sublime qui en est le fruit, sont en revanche beaucoup plus rares chez lui que chez nous. L'état intérieur de la foule mondaine est à peu près en France ce qu'il est chez nos voisins. Dans la plupart des consciences, la foi n'est qu'endormie; elle a surtout besoin d'être secouée, réveillée et fortifiée.

Les Conférences du rév. P. Newman sont parfaitement appropriées à ce besoin général des âmes. Les grandes vérités du christianisme y sont développées avec tant de solidité et de grâce, avec tant de force et d'onction, qu'elles ne sauraient manquer d'émouvoir et de convertir les lecteurs bien disposés, en France comme en Angleterre.

II. — Les deux volumes que nous annonçons sont les premiers que le P. Newman ait composés depuis qu'il est prêtre catholique. Quand on les compare avec les écrits antérieurs à sa conversion, on y remarque un progrès étonnant dans le fond et dans la forme. Lisez, par exemple, l'*Essai sur le développement de la doctrine chrétienne,* dont M. J. Gondon publia une traduction en 1848 (1), ou les *Discours sur la théorie de la croyance religieuse,* traduits plus récemment par M. l'abbé Deferrière (2); vous y sentirez partout l'effet pénible d'un grand esprit qui cherche la vérité, mais ne la possède pas encore. Il entrevoit ce qu'il cherche; il en saisit des lambeaux d'une main tremblante; mais d'autres parties lui échappent, et l'ambiguïté de son langage trahit bien souvent les perplexités de son âme. Ici, au contraire, plus de tâtonnements, plus d'équivoque; le style est ferme et clair comme la pensée. Ce n'est plus un chef d'école écrivant pour des amis ou des élèves initiés à ses formules; c'est un saint prêtre, un fervent missionnaire, à la parole émue et pénétrante, un apôtre au cœur brûlant de zèle; en un mot, c'est, de tout point, un *homme nouveau*, régénéré et pour ainsi dire transfiguré par l'influence surnaturelle d'une grâce manifeste.

Les Conférences du P. Newman ont obtenu en Angleterre un succès éclatant. Les premiers ouvrages, publiés par le théologien le

(1) 1 volume in-8°, chez Sagnier et Bray. Au titre modeste d'ESSAI *sur le développement de la doctrine chrétienne*, M. Gondon a substitué le titre ambitieux et inexact d'*Histoire du développement de la doctrine ch étienne*. En préparant ainsi une déception au lecteur, on le dispose à une sévérité excessive.

(2) 1 volume in-8°, chez Sagnier et Bray, 1850.

plus célèbre de l'Université d'Oxford, devenu catholique, prêtre et oratorien, ne pouvaient manquer de fixer l'attention publique; mais l'impression qu'ils ont produite a dépassé l'attente générale. Ils nous semblent dignes d'obtenir aussi dans notre patrie un succès croissant et durable. Le philosophe, le moraliste, le controversiste, le théologien, les liront avec un intérêt égal et un égal profit; après les avoir lus, ils voudront les relire et les méditer souvent, sûrs d'y trouver toujours une source pure et inépuisable d'instruction et d'inspiration religieuse.

S'il me fallait caractériser d'un mot le R. P. Newman, considéré comme prédicateur, je l'appellerais *le Massillon de l'Angleterre*. Mais son éloquence a des caractères variés qui ne se prêtent nullement à une définition si courte et si simple. Elle rappelle, en effet, tour à tour, et les homélies de saint Jean-Chrysostome, et les sermons de Massillon, et les conférences du P. Lacordaire. Je ne veux pas dire assurément que le P. Newman réunisse les talents divers de ces maîtres incomparables, jusqu'à les égaler tous à la fois. Jamais il ne s'élève à la hauteur où ces modèles sont parfois arrivés ; mais il a du moins quelque chose des mérites différents qui existent chez eux à un degré supérieur; et ces mérites variés s'harmonisent chez lui avec une grâce naturelle et originale qui donne à son éloquence un charme tout particulier. Pour ne rien exagérer, je dois dire néanmoins qu'il n'est pas toujours égal à lui-même, et qu'il a, tour à tour, des moments de sécheresse, de diffusion et de pesanteur fatigante. Il lui arrive alors de donner à sa pensée des développements excessifs, ou de ne pas la développer d'une manière suffisante. C'est ainsi qu'après avoir exposé longuement une difficulté, il se borne quelquefois à indiquer rapidement un principe de solution, dont la valeur, très-solide au fond, pourrait ne pas être aperçue au premier coup d'œil par un bon nombre de lecteurs.

III. — Dans la première série de ces Conférences, le R. P. Newman a évité toute controverse capable d'irriter et d'éloigner les anglicans. Pour fonder l'Oratoire à Londres et à Birmingham, il fallait être avant tout conciliant et pacifique. Rien n'était plus facile au saint missionnaire, dont l'humilité et la douceur répugnent visiblement aux discussions et aux luttes blessantes.

Les dix-huit sermons qui forment cette première série, sont adressés tout à la fois aux catholiques et aux protestants. En fortifiant la foi des uns, ils tendaient à préparer la conversion des autres. Leurs sujets sont variés, comme les circonstances pour lesquelles ils ont été choisis. En voici la table : — But du prédicateur; — Des appels et des avertissements de la grâce; — Le prêtre de l'Evangile; — Pureté et amour; — La sainteté est le critérium du principe chrétien; — La volonté de Dieu est le but de la vie; — De la persévérance dans la grâce; — La nature et la grâce; — La lumière de la grâce; — La foi et le jugement privé; — La foi et le doute; — Espérances

du missionnaire catholique; — Les mystères de la nature et de la grâce; — Le mystère de la condescendance divine; — L'infinité des attributs de Dieu; — Souffrances morales de Notre-Seigneur dans sa Passion; — Objet et convenance des gloires de Marie.

Sans attaquer ouvertement les préjugés des hommes au milieu desquels il a vécu longtemps, le P. Newman, en traitant ces divers sujets, faisait déjà tomber dans l'esprit de ses auditeurs protestants, bien des illusions et des doutes. Il devait bientôt enlever à ses anciens collègues leurs derniers subterfuges.

Dans la seconde série des ses Conférences, il aborde en effet et discute méthodiquement les principales difficultés qui retiennent les anglicans *puséistes* et empêchent ou retardent leur conversion. Voici les propositions qu'il établit successivement pour détruire ces difficultés :

1° Ni l'état politique, ni l'état religieux des pays catholiques ne peuvent fournir une objection sérieuse contre la sainteté de l'Eglise; — les dissidences entre les catholiques n'empêchent point l'unité de l'Eglise; — les sectes schismatiques et hérétiques n'empêchent point sa catholicité; — l'histoire de son développement ne porte nulle atteinte à son apostolicité.

2° L'église anglicane manque des conditions essentielles à la vie d'une église; — le mouvement de 1833 (connu en France sous le nom de *mouvement puséiste*), est contraire à l'esprit de l'anglicanisme et ne saurait en émaner; — la direction providentielle de ce mouvement n'est point vers l'église anglicane, ni vers un parti de cette église; — cette direction ne tendait ni à former une *église-branche*, ni à former une secte.

Il suffit d'indiquer ces propositions, pour faire sentir leur importance et l'intérêt que leur démonstration doit inspirer, même à des lecteurs français. Qui de nous, par exemple, n'a entendu reprocher à l'Eglise l'état politique et religieux de l'Italie ou de l'Espagne, comme si l'Eglise pouvait être responsable des désordres et des abus qui se produisent contrairement à ses doctrines? Les autres questions, traitées par le P. Newman, ont un caractère plus spécialement théologique; il s'en faut bien toutefois qu'elles intéressent seulement les théologiens de profession. Nos dissidences ne sont-elles pas alléguées souvent comme une objection décisive contre l'unité catholique? L'existence et la puissance des sociétés schismatiques et hérétiques ne doivent-elles pas sembler à tout esprit superficiel un argument irréfutable contre la catholicité de l'Eglise? La prétendue philosophie de l'histoire de MM. Vacherot, Saisset, P. Leroux, etc., n'a-t-elle pas enfin pour but principal d'obscurcir l'origine apostolique de nos croyances? Au fond, les difficultés qui arrêtent les anglicans de l'école d'Oxford, diffèrent très-peu de celles qui sont exploitées chez nous par les protestants et les ennemis du christianisme.

Les Conférences du P. Newman peuvent donc fournir à nos apologistes et à nos prédicateurs français des matériaux précieux et d'excellents modèles. Celles mêmes qui sont consacrées plus spécialement à montrer les vices de l'anglicanisme, seront beaucoup plus utiles qu'elles ne le paraissent au premier abord. Le génie politique du peuple anglais, son rare bon sens et sa merveilleuse industrie excitent chez nous une si vive admiration, que le protestantisme anglican inspire à beaucoup d'esprits graves une estime périlleuse et imméritée. Il est donc très-opportun de montrer au public français les infirmités de l'anglicanisme, et les puissantes raisons qui ramènent à notre Eglise les anglais les plus éclairés et les plus religieux.

C'est ce que M. J. Gondon s'est proposé, dans les nombreuses publications dont il a enrichi, depuis sept ans, notre littérature théologique (1). Puissent des travaux si utiles obtenir, d'une manière chaque jour plus complète, le succès qu'ils méritent!

L'abbé H. de Valroger.

Mgr l'Evêque de Fréjus a récemment publié une lettre pastorale sur la *profanation du dimanche*. Dans un temps où, plus que jamais, l'autorité humaine a disparu, parce qu'on a voulu la séparer de sa source, plus que jamais il importe de rappeler le grand, le nécessaire, le salutaire principe de la souveraineté de Dieu, dernier refuge de la société aux abois; plus que jamais il est essentiel de remettre en honneur l'observation de l'auguste et sainte Loi, signe immémorial et primitif de notre sujétion à l'égard de la toute-Puissance qui a créé les peuples comme les individus, et de notre gratitude pour l'infinie Bonté qui les gouverne dans le temps, comme elle leur procure tous les moyens de salut pour l'éternité.

Voici les principaux passages de l'éloquente instruction du vénérable Prélat :

« Proclamons sans détour, et faisons retentir le plus haut possible ces lois de Dieu, ces *paroles qui ne passeront pas*, tandis que tout le reste disparaît en poussière ou en fumée : ces mots auxquels nulle puissance, nulle révolte, nulle révolution ne peut rien ôter dans les siècles des siècles; ces mots, ces volontés de l'Eternel : « Souviens-toi de sanctifier le sabbat, le jour du Seigneur. Tu « travailleras pendant six jours, mais le septième est au Seigneur ton Dieu. En « ce jour, tu ne feras pas le travail ordinaire de tes mains, ni toi, ni ton fils, « ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton cheval, ni ton bœuf, ni ton « âne, ni aucun de ceux qui vivent avec toi. » *Souviens-toi*, dit le texte sacré, *memento*, *souviens-toi de garder le sabbat*. Moïse ne promulgue pas une loi nouvelle : Dieu, par son organe, ne fait que rappeler, confirmer et corroborer le précepte antique, donné dès le premier jour au premier homme, et que Jésus-Christ, dans la suite des siècles, a couvert d'une dernière sanction pour tous

(1) Outre les traductions que nous avons citées, voyez le remarquable volume que M. Gondon publia en 1844, sur le *mouvement religieux en Angleterre*, et de nombreux articles dans l'*Univers*.

les temps, en déclarant qu'il n'était pas venu *pour abolir le décalogue, mais pour l'accomplir*, et en ajoutant ce trait suprême : *Si vous voulez arriver à la vie éternelle, observez les commandements,* les commandements anciens, qu'il se mit à réciter sur-le-champ dans les termes primitifs.

« Il est cependant vrai, et personne ne l'ignore, que par l'autorité divine transmise aux apôtres, le dimanche fut substitué au sabbat, dès les premiers jours qui suivirent la mort et la résurrection de Jésus, précisément en l'honneur de cette résurrection glorieuse du Sauveur, et à cause de cette espèce de création d'un ordre tout nouveau qui se consomma, quelques semaines plus tard, par la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, pour renouveler spirituellement la face de la terre par l'établissement de l'Eglise et la prédication de l'Evangile. Il est également vrai que cette loi divine de la sanctification du dimanche admet, non dans son esprit, non dans son essence, mais dans son application générale et particulière, certains tempéraments accidentels, certains relâchements momentanés que le Dieu de bonté n'a point voulu refuser en toute rencontre à ses enfants. Jésus-Christ lui-même a signalé ces cas d'indulgence exceptionnelle; et il reprochait à l'hypocrite sévérité des pharisiens de n'en vouloir reconnaître aucun. L'Eglise catholique fait le même reproche au rigorisme protestant; et elle déclare à ses disciples que l'imminence ou seulement la crainte fondée d'un grave dommage dans leurs intérêts, même temporels, à plus forte raison des dangers spirituels ou des devoirs extraordinaires d'un ordre encore plus élevé, dont l'accomplissement serait ou tout à fait incompatible, ou extrêmement difficile à concilier avec l'ensemble des pratiques ordonnées pour la sanctification du dimanche, sont des raisons suffisantes pour que l'on puisse, dans ces circonstances déterminées, ou se livrer au travail manuel, ou même n'assister quelquefois qu'en esprit au saint sacrifice de la messe, sans y être de corps.

« Mais où est ici, je le demande, la nécessité, pour des classes entières et nombreuses, de ramener presque tous les dimanches une notable partie des travaux des autres jours de la semaine? Dans une contrée où le plus éclatant soleil ne cesse de briller sur les têtes pendant de grands mois que l'on est souvent tenté de trouver trop longs, où le ciel refuse, pour ainsi dire, la pluie et les orages aux vœux qui les appelle, quelle nécessité y a-t-il que, durant ces mêmes mois de magnifique été, les faux et la charrue, les bœufs et les chevaux, avec un nombreux cortége d'hommes, de femmes et d'enfants, soient, le dimanche, dès le plus grand matin jusqu'au soir, dans les champs ou sur l'aire, pour ouvrir des sillons, amasser des gerbes, dépouiller l'olivier ou la vigne, fouler les blés ou le raisin, qu'aucune intempérie n'atteint ni ne menace? Quelle nécessité ou quelle raison de faire gémir, ou retentir, ou rouler, chaque dimanche, les bruyants instruments de tant de métiers divers, dans un pays où l'on trouve, de village en village, un si grand nombre d'hommes et de jeunes gens qui se contentent, en tout temps et en toute saison, d'un travail et si court et si léger ; dans un pays où, grâce à la douceur du climat, à l'extrême division des propriétés, à l'extrême variétés des productions du sol, les besoins de la vie sont à la fois et si restreints et si faciles à satisfaire, pour la très-grande majorité des habitants? Quelle raison enfin, admissible au tribunal de l'Evangile, conciliable avec ses prescriptions essentielles, d'ouvrir, le dimanche, non une fois ou deux dans l'année, mais chaque dimanche, des réunions de vendeurs et d'acheteurs indigènes et forains, des marchés publics en un mot, non-seulement d'objets de consommation journalière ou de comestibles, nécessaires ou utiles pour l'usage des familles, et par cela même assez facilement permis ou tolérés,

mais de toutes sortes de denrées et d'objets négociables, dont le transport, dont l'étalage, dont l'examen, la comparaison, la discussion, l'achat, la vente, la livraison mettent forcément, nécessairement, inévitablement la plupart des personnes employées à ces opérations, dans l'impossibilité matérielle et habituelle de remplir l'impérieux devoir que la religion, c'est-à-dire, Dieu même et non les prêtres, leur impose à toutes? Non, non; il n'y a point de raison, point de légitime excuse, pas même de prétexte recevable; il n'y a au fond d'une telle conduite que ce sentiment trop connu auquel Jésus-Christ a depuis si longtemps opposé cette foudroyante sentence : *Que servirait à l'homme de gagner le monde entier, s'il perd son âme?*

« Qu'une telle conduite soit tenue par les maîtres et les adeptes du philosophisme athée ou panthéiste, et par les disciples incorrigibles de l'impiété voltairienne, il faut le déplorer, mais on le conçoit. Que les instigateurs des troubles sociaux, que les niveleurs, qui demandent l'abolition de toute loi sur la terre et nient Dieu dans le ciel, que ceux-là poussent les populations au mépris des préceptes divins, comme à la haine et au mépris de toute autorité quelconque, on s'en afflige, on s'en effraie, on en tremble pour l'avenir, on ne saurait néanmoins s'en étonner. Ces malheureux font leur métier; ils savent où ils tendent, et ils prennent les moyens les plus sûrs d'arriver à leurs fins. Mais comment des hommes honnêtes, des hommes probes, qui ont tout à perdre, rien à gagner au succès des perturbateurs, des hommes qui ont pris pour devise, avec les chefs de leurs divers partis, ces grands mots de propriété, de famille, de religion (oui, même de religion!), comment ces mêmes hommes se trouvent-ils, en principe si indifférents, en pratique si contraires à l'un des plus importants préceptes de la loi chrétienne, au seul commandement qui règle d'une manière précise les rapports d'adoration et de soumission directe de la société tout entière envers son éternel auteur? — Quoi donc! lorsque, il y a trois ans à peine, on nous disait de toutes parts, à la tribune, dans les livres, dans les journaux, dans les salons, partout et en toute circonstance : Sans vous, nous périssons; il faut que la religion vienne à notre aide; il faut que le clergé s'empare du peuple, le gagne et le dirige, ou nous sommes perdus! Cela voulait-il dire seulement : Arrêtez le bras du peuple, domptez ses volontés, je ne sais par quels moyens, empêchez-le d'envahir nos possessions; faites qu'il respecte nos personnes, nos biens et nos plaisirs : nous ne vous demandons que cela; sur tout le reste nous pensons comme ceux qui l'égarent, et nous continuerons de l'encourager par nos exemples à l'oubli profond de ses devoirs et des nôtres envers l'immortel Souverain des siècles et des âmes? Etait-ce cela?

« Non; nous ne voulons pas le penser. Mais nous ne voulons pas, non plus, nous ne voulons pas surtout conniver à de pareils desseins. Loin de nous un ministère tronqué, un ministère sans dignité et sans conscience, un ministère de servitude et de prévarication! La loi de Dieu est une, et ne peut se scinder. Elle n'est pas pour un temps, elle est pour tous les temps. Elle n'est pas pour le pauvre contre le riche, elle n'est pas pour le riche contre le pauvre : elle est pour Dieu, et pour tous les hommes sans distinction. Pour Dieu, afin de lui rapporter son droit universel sur tout ce qui respire et qui existe; pour l'homme, afin de lui assurer la grâce et les bienfaits de Dieu, en retour de sa fidélité. Qui rejette un point de la loi évangélique, l'ébranle tout entière, dit l'apôtre saint Jacques, et perd tout droit de l'invoquer à son profit en quoi que ce soit. Ces vérités si simples, si manifestes, ne seront-elles jamais comprises et retenues? On s'écrie : Nous sommes des hommes d'ordre, et nous ne voulons pas de nouvelles révolutions. Non! quand vous profanez ouvertement, publiquement le saint

jour du dimanche, comme quand d'autres ailleurs, n'importe où, étalent les déréglements de leur vie et promènent au grand air leur libertinage sans honte, vous sapez et ils sapent les fondements de l'édifice social, vous lui retirez ou vous affaiblissez ensemble, quoique diversement, ses plus fermes, ses plus indispensables appuis. Je ne le dis à personne en particulier, mais à tous en général, et au monde entier, s'il pouvait et s'il daignait écouter cette parole de franche, austère, mais sûre et salutaire vérité : en agissant de cette manière, vous n'êtes pas, vous n'êtes plus des hommes d'ordre, mais de désordre. Vous donnez contre vous, à la révolte et aux plus odieux excès, la plus ample matière et les plus spécieux arguments. Vous faites précisément tout ce qu'il faut pour que ces révolutions nouvelles, dont en effet vous ne voulez pas, viennent pourtant fondre sur vous et vous broyer, comme ce fléau de Dieu, comme cet Attila, de sombre et gigantesque mémoire, qu'une main divine, une force inconnue poussait instinctivement, disait-il, à la destruction du vieil empire romain. »

M. l'abbé Migne nous adresse une lettre que nous ne pouvons reproduire en entier, mais dont voici les principaux passages :

« Petit-Montrouge, le 24 octobre 1851.

*A M. le Directeur de l'*AMI DE LA RELIGION.

« Monsieur,

« Vous avez inséré dans votre numéro du 23 du courant une lettre de Mgr l'Évêque de Coutances, par laquelle l'honorable Prélat se plaint d'un deni de justice commis à son égard par un journal que je croyais pourtant bien impartial, la *Voix de la Vérité*. Cette lettre est trop récente et trop grave pour que vos lecteurs n'en aient pas la teneur présente à la mémoire. Sans donc entrer dans la discussion ni même dans l'exposition du point en litige, je me contenterai, pour vous prendre peu de place, de répondre ce qui suit :

« 1° L'article dont se plaint Monseigneur est tiré tout entier de la collection des décrets de la Congrégation des RITS par Gardellini. La *Voix de la Vérité* n'y a pas ajouté un seul mot soit d'approbation, soit d'improbation.

« 2° La lettre envoyée par M. l'abbé Poret, official de Mgr de Coutances, a été reproduite dans la *Voix de la Vérité* le jour même de sa réception. Elle se trouve intégralement au numéro du 15 octobre, accompagnée d'une réflexion donnant raison à Mgr Robiou.

« 3° Avant cette reproduction, une insertion analogue venue du Mans, et toute en faveur de Monseigneur, avait eu lieu dans le numéro de la veille et antérieurement à toute réclamation de la part de Sa Grandeur.

« 4° Les numéros de la *Voix de la Vérité* contenant la lettre du Mans et celle de Coutances ont été adressés *franco*, gratis et en leur temps, à Mgr Robiou et à son official.....

« Agréez, etc. L'abbé MIGNE, directeur de la *Voix de la Vérité*. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une fort jolie chapelle vient d'être érigée dans l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas par les soins du zélé pasteur de cette même église, M. l'abbé Debeauvais. Les peintres y mettent la dernière main. On espère qu'elle sera bénite la semaine prochaine par Mgr Sibour, Archevêque de Paris, et que son inauguration solennelle aura lieu à l'occasion de la fete de la Toussaint; elle est spécialement destinée aux réunions des catéchismes de persévé-

rance, des confréries et assemblées de charité. Les plus grandes églises de Paris envieront cette remarquable chapelle.

— M. Blondel, peintre d'histoire, né à Paris le 25 juillet 1781, vient de terminer et de mettre à découvert, dans Saint-Thomas-d'Aquin, quatre nouvelles pages de peintures murales qui complètent le transseps de cette belle et élégante église. Ces peintures nouvelles sont dans le bras gauche du transseps, où se trouve l'autel de la Vierge. Le principal morceau qui est au-dessus de l'autel représente la solennité du mariage de la Vierge, faisant pendant à la Circoncision, qui est de l'autre côté. A la voûte, à droite et à gauche, sont de plus petits morceaux représentant : à la voûte, des Anges portant la croix ; à droite, la Religion ; à gauche, la Force et la Justice.

— L'ouverture de l'école théologique des Carmes, qui devait avoir lieu vers la fin de ce mois, est ajournée. Les élèves, appartenant au diocèse de Paris, qui devaient en faire partie, sont rentrés au séminaire de Saint-Sulpice, où ils ont achevé leur cours de théologie.

— C'est par erreur qu'on a annoncé la nomination de M. Terrasse à l'aumônerie des Dames de Saint-Joseph-de-Cluny. Ce vénérable ecclésiastique occupe ce poste depuis plus de dix ans.

Diocèse de Tours.— Le ministère de l'intérieur a affecté un crédit de 71,000 fr. aux travaux de restauration de l'église abbatiale de Saint-Julien.

Diocèse d'Angoulême. — La ville d'Angoulême entreprend la construction d'une église, dont le devis atteint le chiffre de 200,000 fr.

Diocèse de Lyon. — Mgr Fransoni, toujours empressé à saisir toutes les occasions de prouver sa sollicitude pour son troupeau, a envoyé 500 fr. pour l'église en construction dans l'oratoire St-François-de-Sales, à Turin.

Diocèse de Cambrai. — Pendant cette semaine qui précède le Jubilé, un salut préparatoire est chanté chaque soir à Saint-Maurice de Lille. Avant-hier, M. le doyen était en chaire et venait de commencer son instruction lorsqu'un individu qui s'était glissé dans l'auditoire s'écria d'une voix forte et à deux reprises : *C'est faux, ne le croyez pas !* Cette grossière interruption amena un vif mouvement d'indignation parmi l'assistance. Quelques personnes expulsèrent de l'église le coupable, qui n'était autre qu'un jeune homme de quinze ans, nommé Gustave Matteur, contre lequel on a dressé procès-verbal.

Le jeune Gustave a avoué tranquillement qu'il a fait ce scandale pour se venger des prêtres, qui, pendant plusieurs années, auraient refusé de l'admettre à la première communion à cause de son ignorance.

Diocèse de Nancy. — Lundi dernier, 20 de ce mois, a eu lieu, en l'église de Saint-Nicolas, la bénédiction du nouveau campanile et des six jolies cloches qui s'y vont installer pour offrir, dans les jours solennels, non-seulement aux habitants de la paroisse, mais à la cité tout entière, leur grave et joyeux carillon.

En l'absence vivement regrettée de Mgr l'Evêque, MM. les vicaires-généraux, accompagnés d'une partie notable du clergé nancéien, ont présidé à cette religieuse et si instructive cérémonie.

La flèche élégante, à la croix dorée, lancée vers le ciel par les soins et le bon goût de M. l'abbé Lange, curé de la paroisse Saint-Nicolas, donnera désormais à son église un aspect plus monumental, en même temps qu'elle sera un embellissement de plus pour Nancy; et les cloches, heureusement harmoniées, formeront, par leurs accords, une mélodie religieuse sans égale dans le pays. Ainsi, une fois encore, il sera prouvé que la Religion, fille du Ciel, est vraiment la mère de la poésie et des beaux-arts.

Diocèse d'Arras. — *Installation de Mgr Parisis.* — On lit dans le *Courrier du Pas-de-Calais*, 22 octobre :

« Dès neuf heures du matin, la foule circulait dans les rues que devait parcourir le cortége, examinant, avec une curiosité avide, les dispositions prises pour recevoir avec éclat le chef que la Providence vient d'appeler au siége d'Arras, illustré par une administration qui, entre les mêmes mains, est demeurée un demi-siècle; siége que n'avait pas voulu abandonner pour un rang plus élevé, celui d'Archevêque de Paris, le vénérable Cardinal de la Tour-d'Auvergne-Lauraguais, dévouement que rappelait si bien la simple et touchante inscription qui décorait son lit funèbre : « *Il a voulu vivre et mourir parmi nous.* »

« Trois arcs de triomphe avaient été érigés sur le passage du cortége ; les dispositions de celui que les Sœurs de la Charité avaient élevé en face de leur maison, avaient permis de placer, dans des intervalles et sur les degrés ménagés à dessein, de jeunes demoiselles vêtues de blanc. Sur le sommet et les contours de cet arc de triomphe, on lisait ces mots :

« *Avant de le connaître déjà nous l'aimons. — Notre espoir est en lui. — Il aime les pauvres, il protége l'enfance.*

« Les décorations de l'arc élevé vis-à-vis l'institution des Ursulines portaient au sommet : *Voilà notre père. — Protector noster aspice Deus.* Au front du reposoir de la porte Ronville, on lisait : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

« Beaucoup de maisons étaient tendues de draperies formant guirlandes.

« A midi trois quarts, le canon annonce l'arrivée de Mgr Parisis. Sa voiture, entourée d'un piquet de cuirassiers, franchit la porte Ronville; il met pied à terre, revêt ses habits pontificaux, prend sa crosse en main, et le cortége se met en marche vers la cathédrale.

« Partout la foule se presse sur le passage du cortége et se découvre avec respect devant la croix.

« Les autorités, l'état-major de la place, les officiers de la garde nationale et de la garnison, le clergé, ont pris place dans le chœur; les cérémonies religieuses s'accomplissent, puis monseigneur se dirige vers la chaire. Un silence solennel règne dans cette enceinte où ondulent les flots du peuple, et Monseigneur prononce un discours qui, tout d'abord, révèle en lui les talents qui constituent l'orateur chrétien.

« Nous ne pouvons malheureusement donner l'ensemble de ce discours, dont l'effet a été immense.

« Avant de quitter la chaire, Monseigneur, en rappelant les services rendus par M. le préfet dans le département de la Haute-Marne, s'est félicité de le voir administrer le Pas-de-Calais. Il a dit encore que les temps étaient difficiles, qu'il fallait veiller avec persévérance, avec courage, au salut de la société ; repousser, sans relâche, les mauvaises doctrines qui se produisent et qui, pervertissant le cœur et l'esprit, nous conduiraient à l'abîme, si jamais elles prévalaient sur le bon sens et la conscience.

« Nous le répétons, l'effet de ce discours a été immense. La parole de Monseigneur est nette, incisive, profonde ; il impressionne, il attache, et l'on sent que ce ministre de Dieu est digne d'occuper la chaire et d'y faire entendre les leçons de l'Evangile.

« Le soir, les façades du grand et du petit séminaire resplendissaient d'une illumination au gaz. Plusieurs maisons particulières étaient également illuminées.—Y. Duprez. »

— On lit dans la *Liberté* :

« Hier a eu lieu dans la cathédrale le service de six semaines de Mgr de la Tour-d'Auvergne, Evêque d'Arras. Mgr Parisis a officié pontificalement d'après le rit romain. Tous les chanoines se trouvaient dans le chœur avec la chape noire. Dans la nef on comptait plus de trois cents prêtres et le grand séminaire, tous en rochet et en surplis. Au milieu du transsept, sous le dôme, s'élevait un magnifique cénotaphe éblouissant de lumière, sur lequel se trouvaient les insignes du cardinalat. Aux colonnes du chœur, au-dessus du maître-autel et des trois grands portails, on voyait les armes encadrées de deuil du vénérable Prélat. Après l'évangile, M. Planque, chanoine titulaire de la cathédrale, a prononcé l'oraison funèbre de Mgr de la Tour-d'Auvergne. Il a pris pour texte ces paroles de l'Ecclésiastique : *Ipse est directus divinitus in pœnitentiam gentis, et tulit abominationes impietatis.*

« Il a montré, dans la première partie de son discours, les grâces nombreuses que Dieu avait répandues sur notre pieux Evêque. Dans la seconde partie, il a indiqué l'emploi de ces grâces précieuses.

« Après le discours, Mgr Parisis a continué le saint sacrifice, qui a été suivi de l'absoute solennelle. Il était près de midi lorsque la cérémonie a été entièrement achevée. — Lepreux. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

M. le Président de la République quittera Saint-Cloud lundi prochain pour rentrer au palais de l'Elysée.

Il est probable, dit le *Moniteur du soir*, que le Président attendra son retour à Paris pour faire connaître la formation de son nouveau cabinet.

—Le procureur de la République a fait saisir aujourd'hui, à la poste et dans ses bureaux, le journal la *Feuille du Peuple*, à raison de la publication d'un article intitulé : l'*Inégalité devant l'Eglise*. Des poursuites sont dirigées contre le gérant du journal et l'auteur de l'article, sous l'inculpation d'outrages à la religion.

—On a reçu de Southampton, par le télégraphe électrique, la nouvelle que Kossuth est arrivé avec sa suite. Il a été reçu aux docks par le lord-maire, qui a pris place, avec lui, sa femme et leurs enfants, dans une voiture à quatre chevaux, jusqu'à la résidence du maire, où il a adressé, en anglais la parole à 5,000 personnes, pour les remercier de leur bonne réception. Il a proposé trois *vivat* pour Sa Majesté et trois autres pour M. Andrews, le maire de Southampton.

D'après la dépêche, tout s'est passé avec ordre.

— La prétendue commission de surveillance, que la Montagne a formée avant la prorogation, publie un appel pressant aux représentants de sa couleur. Elle les somme de se trouver exactement à la séance du 4 novembre, pour la réouverture de l'Assemblée.

— On lit dans l'*Union* :

« Le deuil du roi Charles X et de M. le comte de Marnes a été porté, pendant six mois, par les royalistes de France, comme tous les deuils royaux. Nous apprenons que nos amis porteront, pendant le même espace de temps, le deuil de Mme la comtesse de Marnes. »

— On écrit du Mans :

« La charité a tant d'attraits pour les cœurs que la foi n'a point encore quittés, que le récit de ses moindres œuvres les réjouit. Voilà pourquoi, au risque d'alarmer la modestie d'une âme chrétienne, nous voulons dire le trait suivant, pour le plaisir et l'édification de tous :

« Il y a trois semaines, la dyssenterie commençait à exercer ses ravages, qui heureusement n'ont pas été d'une alarmante gravité dans notre ville. Un pauvre ouvrier charroyeur en fut subitement atteint, et réduit en peu de jours à garder le lit. Son labeur quotidien suffisait à peine auparavant à la nourriture de sa femme et de ses enfants. Le père malade, tous furent réduits à la plus pressante misère. En deux jours, toutes les épargnes furent épuisées, et le troisième il n'y avait plus qu'à mourir... ou bien à attendre le secours providentiel de celui qui prend soin, comme des petits oiseaux du ciel, de tous ceux qui ont le bonheur de mettre en lui leur confiance.

« Un voisin de la pauvre famille désolée, vieux domestique retiré, vivant, lui aussi, de ses épargnes, fruits de trente années d'un pénible travail, apprend le malheur de cet infortuné malade. « Laissez-moi prendre votre cheval et votre voiture, s'empresse-t-il de dire à son malheureux voisin, je ferai moi-même vos charrois, tandis que ma femme demeurera jour et nuit, aussi longtemps que vous en aurez besoin, pour vous donner les soins que ne peut vous donner la vôtre.

« Et depuis quinze jours, le charitable voisin, après avoir quêté partout du travail, s'en vient chaque soir déposer dans la main de son cher malade le salaire de la journée. Les peines, les fatigues ne lui coûtent pas ; il est heureux du bien qu'il fait ; il retrouve toute l'activité et la vigueur de la jeunesse.

« Nous venons d'apprendre que le malade est entré en convalescence : le vieux domestique va retourner à son repos, heureux d'ajouter à sa vie le souvenir de deux semaines si saintement employées, et Dieu lui gardera, c'est bien son espérance, la récompense qu'il a promise à celui qui donne à son frère au moins l'aumône d'un verre d'eau. » É. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

L'Ostensoir de la cathédrale de Cambrai.

Notre correspondance de Cambrai, après nous avoir fourni les renseignements les plus consolants sur les résultats du Jubilé dans le diocèse, ajoutait quelques mots au sujet de l'ostensoir donné par S. Em. le Cardinal Giraud pour remplacer celui que Fénelon avait laissé en témoignage de sa soumission au décret du Saint-Siége touchant son livre des *Maximes des Saints*.

Ce fait édifiant de la vie de l'illustre Archevêque a été mis dans tout son jour par les savantes et infatigables recherches de M. l'abbé Gosselin, et, quoiqu'il en ait été plusieurs fois question dans notre Recueil (1), nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur présenter ici un résumé de la discussion élevée à ce sujet.

C'est une tradition constante, confirmée par la correspondance de Fénelon et par les registres de l'ancien chapitre de Cambrai qu'en 1714 Fénelon fit présent à son église cathédrale d'un très-bel ostensoir d'or pur. A ce fait, que personne ne révoque en doute, la tradition ajoute que cet ostensoir était porté par un personnage symbolique (la Foi ou la Religion) foulant aux pieds plusieurs livres, sur l'un desquels on lisait : *Maximes des Saints*. Ce point, qui constitue toute l'importance du don fait par Fénelon, a été nié.

(1) Voir l'*Ami de la Religion*, t. XXII, p. 414; t. XXV, p. 399; t. LXXIII, p. 428 t. LXIV, p. 31; t. XCIV, p. 218 et 263; t. XCVI, p. 425.

Le Cardinal de Beausset, après avoir hésité à l'adopter dans son *Histoire de Fénelon*, s'est enfin décidé à le rejeter sur les observations qui lui furent adressées par M. Servois, vicaire-général de Cambrai.

S'il pouvait y avoir doute à l'époque où écrivait l'illustre Cardinal, on verra que, grâce aux découvertes de M. Gosselin, on ne peut se refuser maintenant à reconnaître l'authenticité d'un fait si cher à la piété.

M. Servois alléguait contre la tradition, *devenue populaire*, qu'elle reposait uniquement sur l'assertion gratuite de d'Alembert, dans son Eloge de Fénelon, lu à l'Académie en 1774.

C'était déjà une erreur, car, dès 1766, le fait de l'ostensoir est rapporté dans le *Dictionnaire historique* de Chandon.

Mais il y a plus : il existe des témoignages directs et de la plus haute valeur. Ainsi M. Languet, contemporain de Fénelon, élevé en 1715 à l'évêché de Soissons, et mort Archevêque de Sens, écrit dans des mémoires manuscrits trouvés par M. Gosselin au séminaire de Versailles : « Il fit présent dans la suite à son église métropolitaine, « d'un riche vase pour l'exposition du Saint-Sacrement, QUE J'AI VU « DANS LE TRÉSOR DE CETTE ÉGLISE. On y voit un ange qui tient en « ses mains le soleil qui contient la sainte hostie, et foule de son « pied plusieurs livres réprouvés de l'Eglise; et sur un de ces livres, « est gravé le titre de celui de l'Archevêque de Cambrai : MAXIMES « DES SAINTS. »

Vingt-trois personnes ont certifié « qu'elles ont souvent vu ou tenu « dans leurs mains la remontrance que Mgr de Fénelon, Archevêque « de Cambrai, a donnée à sa métropole, représentant un ange te- « nant élevé un soleil, et ayant le pied droit posé sur un livre au dos « duquel on lisait : MAX. DES SS. »

M. l'abbé de Calonne, conduit au Canada par les événements de la révolution, écrivait en 1820 : « J'ai été vicaire-général, official et « chanoine de Cambrai, sous MM. de Choiseul, de Fleury et le prince « Ferdinand; j'ai eu le bonheur de porter cet ostensoir en proces- « sion. Mais ce qui est plus concluant, je l'ai examiné à loisir, avec « calme et soin, dans la sacristie..... J'atteste que cet ostensoir d'or « pur, représentait la Religion portant dans une main le soleil élevé « au-dessus de sa tête, foulant aux pieds plusieurs livres, parmi les- « quels il y en avait un sur le couvercle duquel, et non sur le dos, « on lisait en toutes lettres : MAXIMES DES SAINTS. »

M. l'abbé Isnord, curé de Saint-Pierre d'Amiens, écrit, en 1826, à M. Gosselin : « J'ai vu, en 1779 ou 1780, lors de mon passage à « Cambrai..... le dit ostensoir tel qu'il est décrit par M. de Calonne, « excepté pourtant que la statue représentant soit la Religion, soit la « Foi..... tenait certainement l'ostensoir, non d'une main, mais des « deux. Quant à l'inscription de ces mots : MAXIMES DES SAINTS, je « me rappelle bien et très-bien l'avoir lue et relue. »

M. l'abbé Evrard, ancien chanoine de la métropole de Cambrai, écrit... « On me montra entre autres choses la remontrance en ques- « tion... On me dit... que le livre QUI ÉTAIT AUX PIEDS DE LA STA- « TUE était le livre condamné. » Le témoin n'a pas examiné avec soin, mais IL A VU. Son témoignage sans valeur, s'il était isolé, ajoute au poids de ceux qui ont étudié davantage l'ostensoir.

M. l'abbé Alberi, aussi ancien chanoine de Cambrai : « Cet osten- « soir... représentait, sous l'emblême d'un ange portant de ses deux « mains un soleil élevé au-dessus de sa tête, la Vérité foulant aux « pieds .... plusieurs livres, c'est-à-dire trois volumes inégale- « ment placés l'un sur l'autre, dont le couvercle du dernier avait « en dessus pour intitulé les quatre mots suivants en deux lignes :

DES MAXIMES
DES SAINTS. »

D'autres personnages, M. l'abbé Godefroy, M. l'abbé Carondelet de Potel, M. l'abbé Lenglet, M. l'abbé d'Haussy, etc., affirment le même fait. Il est donc acquis à l'histoire.

On ne s'arrêtera pas à quelques variantes dans la description que les témoins font de l'ostensoir. Après de si longues années, il n'est pas étonnant qu'on varie sur la désignation d'une figure symbolique dans laquelle chacun d'ailleurs peut avoir reconnu dès l'origine, la Foi, la Religion ou la Vérité, selon l'interprétation que lui aura paru indiquer l'œuvre de l'artiste.

Il est bien à regretter qu'un monument si précieux de la soumission filiale de l'Archevêque de Cambrai au jugement du Saint-Siége, n'ait pu échapper à l'œuvre de destruction que poursuivait avec rage l'impiété triomphante à la fin du dernier siècle; à l'époque de la révolution il eût pu être sauvé. Mme de Campigny, petite-fille du marquis de Fénelon, rencontra à Ypres, chez M. Asseline, Evêque de Boulogne, un ancien chanoine de Cambrai, qui savait où l'ostensoir était déposé ; on offrait de le rendre pour une somme de 12,000 fr. Mais les malheureuses circonstances où se trouvait alors Mme de Campigny ne lui permirent pas cette acquisition, et elle dut y renoncer, malgré le prix qu'y donnaient ses souvenirs de famille et ses sentiments de piété.

Plus tard, en 1802, un inconnu vint, avec un grand air de mystère, offrir à Mgr Belmas, nouvellement installé sur le siége de Cambrai, de lui faire recouvrer l'ostensoir de Fénelon moyennant une somme de 10,000 fr. L'Evêque n'avait pas le moyen de faire une telle dépense, et comme, depuis lors, aucune démarche de ce genre n'a été renouvelée, tout porte à penser que ce joyau du trésor de la cathédrale de Cambrai a été définitivement détruit

Il restera cependant un témoignage matériel de l'humble soumission de l'immortel Archevêque de Cambrai. M. l'abbé Gosselin, en

comparant les divers témoignages, dont nous n'avons rapporté que les principaux, est parvenu à se faire une idée exacte de l'ostensoir primitif; sous sa direction, il en a été fait un dessin qui a servi de modèle à M. Poussielgue-Rusand pour l'ostensoir que S. Em. le Cardinal Giraud a donné à son église métropolitaine.

Sur un socle de forme carrée, on voit une statue allégorique, vêtue d'une longue robe et d'une tunicelle qui descend jusqu'aux genoux. Le voile qui lui couvre les yeux la fait reconnaître pour la Foi. Ses deux mains élevées soutiennent au-dessus de sa tête un cercle formé d'épis de blé et de feuilles de vigne entrelacés, et dans lequel est renfermée la sainte hostie. Elle foule du pied droit plusieurs volumes fermés et placés transversalement l'un sur l'autre. Sur la couverture du premier, on lit les mots suivants, en deux lignes, et en toutes lettres : DES MAXIMES DES SAINTS; sur le dos d'un autre, on lit : INSTITUTIONES CALVINI; un troisième indique un ouvrage de Luther. Le devant du socle porte cette inscription : VERÈ TU ES DEUS ABSCONDITUS. A la droite du personnage principal, on voit (comme dans la composition primitive) un petit ange ailé, de dimension beaucoup moindre; son attitude exprime les sentiments d'adoration, d'amour et de respect, dus à notre Seigneur Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie.

Cet ostensoir doit être une reproduction bien exacte de celui dont nous déplorons la perte, car on nous assure qu'un ancien chantre de la métropole, qui avait connu l'ostensoir de Fénelon, s'écria en apercevant le nouveau : « Voilà l'ostensoir de la vieille métropole; seulement il me semble plus grand. »

Sur le dos du socle, on lit cette inscription : *Hocce monumentum humilis submissionis Fenelonii pie instauravit donoque dedit venerabili capitulo ecclesiæ Cameracensis metropolitanæ Petrus Cardinalis Giraud, Archiepiscopus Cameracensis MDCCCL.*

Nous nous sommes contenté de rapporter les témoignages qui attestent la réalité du fait controversé. M. l'abbé Gosselin, dans une excellente dissertation qui nous a servi de guide, répond aux objections assez faibles des adversaires. Ce morceau de parfaite critique est mis en tête de l'édition des œuvres complètes de Fénelon, que le vénérable et savant Sulpicien publie en ce moment.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 24 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 35 à 90 40. — Le 3 p. 100, 55 60 à 56 65. — Actions de la Banque 2,085 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 101 3/8. — Emprunt romain, 75 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le *Moniteur* de ce matin contient une série de décrets signés du Président de la République seul, par lesquels :

« M. Corbin, procureur-général près la Cour de Bourges, est nommé ministre de la justice, en remplacement de M. Rouher ;

« M. Turgot, ancien pair de France, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Baroche ;

« M. Charles Giraud, membre de l'Institut, est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. de Crouseilhes ;

« M. de Thorigny, ancien avocat-général près la Cour d'appel de Paris, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Léon Faucher ;

« M. Xavier de Casabianca, représentant du peuple, est nommé ministre de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. Buffet ;

« M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée nationale, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. Magne ;

« M. le général de division Leroy de Saint-Arnaud, commandant la deuxième division de l'armée de Paris, est nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. le général Randon ;

« M. Hippolyte Fortoul, représentant du peuple, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. de Chasseloup-Laubat ;

« M. Blondel, inspecteur-général des finances, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Achille Fould. »

De plus :

« M. Charles Giraud, ministre de l'instruction publique et des cultes, est chargé par intérim, de remplir les fonctions de ministre de la justice, en l'absence de M. Corbin ;

« M. Turgot, ministre des affaires étrangères, est chargé, par intérim, de remplir les onctions de ministre des finances, en l'absence de M. Blondel. »

Enfin :

« M. de Maupas, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Carlier. »

La *Patrie* racontait hier que les négociations ouvertes avec M. Billault et suspendues un instant, avaient été reprises à deux ou trois fois, puis enfin définitivement rompues. Elle ajoutait que la retraite de l'ancien député avait fait rentrer les combinaisons ministérielles exclusivement dans le cercle d'hommes appartenant au parti de l'ordre.

Les décrets du *Moniteur* prouvent que la *Patrie* était bien informée. De quelque côté que soient venus les obstacles à la pensée qu'on paraît avoir caressée de rapprocher dans le même Cabinet d'anciens membres de la majorité et quelques représentants d'opinions contraires, il a donc fallu renoncer à ce malencontreux calcul.

Ce point éclairci et cette question vidée pour le moment, le champ des incertitudes est encore assez vaste.

La réunion des noms qu'on vient de lire, et qui représentent des

individualités honorables, ne comporte en effet par elle-même aucune signification politique.

Ce n'est pas un ministère, c'est tout au plus une liste de ministres.

Pourrait-on même attribuer ce titre à des hommes qui n'auraient accepté que la tâche de fournir des signatures à la marche des affaires et de transmettre à l'Assemblée le futur Message du Président de la République, si ce Message surtout doit proclamer toujours le principe de l'abrogation de la loi du 31 mai ?

L'*Ordre*, journal défavorable à l'Elysée, rapportait hier, sans la garantir, la révélation d'un compromis assez étrange qui serait intervenu entre le Président et les nouveaux chefs de son gouvernement. Ceux-ci, quoique les élus de son choix personnel, ne prendraient qu'à moitié ou ne prendraient pas du tout la responsabilité du Message. Bien plus, tandis que le Message contiendrait la demande du Président d'abroger la loi électorale absolument et complétement, les ministres seraient autorisés à présenter en leur nom un projet qui se bornerait à introduire dans la même loi des modifications, dont l'Assemblée, d'ailleurs, est disposée à prendre l'initiative.

Le Message ne serait plus alors qu'une sorte d'appel fait au pays ; une protestation contre les tendances prétendues réactionnaires de l'Assemblée ; une manœuvre pour ne pas se brouiller avec celle-ci et se remettre à ses dépens à la quête d'une fausse popularité.

La situation que se feraient de cette façon le Président et ses ministres serait trop équivoque pour que nous la leur prêtions, quant à nous, avant qu'ils la prennent ouvertement.

Cette conduite ne saurait, en tout cas, se justifier par une théorie qui s'est produite depuis quelque temps, et que voici : c'est que les ministres ne sont pas des personnages politiques, mais simplement des chefs d'administration.

Parmi les ministres actuels, on remarque, en effet, des hommes comme M. Lacrosse, vice-président de l'Assemblée, ancien ministre; M. Charles Giraud, ancien ministre ; M. Turgot, ancien pair de France ; tous personnages politiques assurément. Ce n'est pas non plus pour avoir suivi une des carrières qui dépendent du ministère de l'intérieur que M. de Thorigny, ancien avocat-général, y est porté. La même observation tombe sur M. Casabianca, le nouveau ministre de l'agriculture. Enfin, encore bien moins, dira-t-on que M. Fortoul, professeur de belles-lettres, soit arrivé par la filière ordinaire au poste de ministre de la marine.

Il n'y a donc que M. le général de Saint-Arnaud, M. Corbin et M. Blondel qui aient rendu des services spéciaux.

Or, il est à remarquer que les ministères attribués à MM. Corbin et Blondel doivent être gérés par *intérim* par deux de leurs collè-

gues; leur absence n'indique-t-elle pas qu'on présume plutôt qu'on n'a encore obtenu d'une manière officielle leur consentement?

Les intérims offrent encore ces particularités curieuses qu'un même ministre, M. Turgot, réunira dans ses mains deux départements aussi différents que ceux des affaires étrangères et des finances; et que le département de la justice soit, temporairement au moins, confié non pas aux deux ou trois ministres qui sont magistrats, mais à M. Giraud qui ne l'est pas.

Ce qui est grave et redoutable en tout ceci, c'est le résultat auquel on arrive, à contre-cœur sans doute, mais comme par une pente logique et fatale; c'est la désorganisation successive de l'œuvre si laborieusement accomplie par l'union et les efforts de tous dans ces trois dernières années; c'est la dispersion des forces concentrées pour la résistance contre la démagogie. On a successivement destitué M. le général Changarnier et M. Carlier; on a porté atteinte à l'organisation de l'armée de Paris, on modifie la préfecture de police; on manifeste l'intention de bouleverser le système électoral et l'on risque de démoraliser en attendant les électeurs des nuances modérées. On dit ensuite, il est vrai, que le Président suffira seul à la défense de la société. Les hommes d'ordre ne peuvent pas se rassurer sur cette parole en voyant le Pouvoir exécutif s'isoler d'eux et chercher une base et des racines nouvelles sur un terrain ignoré, au risque de demeurer seul debout, comme une quille que la première bille lancée au hasard renverserait, au milieu d'un champ où tant de passions furieuses et implacables peuvent d'un jour à l'autre se déchaîner à l'envi.

CHARLES DE RIANCEY.

M. Granier de Cassagnac publie ce matin, dans le *Constitutionnel,* un article qui a pour conclusion implicite la mise en état de siége de toute la France, « attendu que ce qui est nécessaire dans la Nièvre et dans le Cher, serait UN PEU UTILE PARTOUT, » et qu'il nous faut « un régime prompt, sommaire, résolu, expéditif, qui supprime toute lenteur, tout délai, toute discussion. »

Cet article est-il le programme du ministère à l'avénement duquel le *Constitutionnel* a tant contribué? S'accorde-t-il avec la politique du futur Message basée sur le rétablissement du suffrage comme en 1848?

Nous laissons aux gens habiles le soin d'expliquer cette contradiction ou de soutenir qu'elle n'existe pas.

Mais, un peu plus loin, le Moniteur officieux de l'Elysée a laissé échapper une phrase qui n'est certainement qu'un *lapsus calami.*

Après avoir dit que « les hommes sont presque tout en France, » il ajoute :

« C'est là ce qui fait la puissance incomparable du Président de la République,
« parce que sa personne, son nom, sa race, l'ordre, l'autorité, la RELIGION
« DONT IL EST LE SYMBOLE, dans l'imagination et dans le souvenir des hom-
« mes..... etc. »

Nous comprenons qu'on ait longtemps aimé à considérer M. Louis-Napoléon comme le *symbole de l'ordre et de l'autorité*; mais comme le SYMBOLE DE LA RELIGION, il n'y a ni imagination, ni souvenir, ni même adulation qui puisse aller jusque-là.

CHARLES DE RIANCEY.

Observations de S. Em. le Cardinal Wiseman,

SUR LE BILL DES TITRES ECCLÉSIASTIQUES ET SUR LA CHAPELLE PROTESTANTE A ROME.

(Suite et fin. Voir le n° 5281.)

La dernière séance du Parlement a été marquée par un incident dont nos lecteurs ont pu reconnaître toute la portée. Le comte d'Harrowby, se fondant sur les « prétentions que l'Eglise de Rome élève à une plus grande tolérance en Angleterre, » a demandé « si le gouvernement avait l'intention d'interposer ses bons offices pour obtenir de la cour de Rome la permission d'élever dans l'enceinte de la ville un temple protestant; » puis, dévoilant plus franchement sa pensée, le noble lord a ajouté que « la question n'était pas de savoir si les protestants anglais avaient ou non besoin d'un édifice consacré à leur culte, mais s'ils pouvaient, en qualité de protestants, jouir à Rome de la même liberté que trouvent en Angleterre les catholiques romains anglais ou étrangers. » L'Evêque de Londres, appuyant la motion de lord Harrowby, avança que « les anglicans avaient bien à Rome une grange destinée au culte protestant, mais que puisque les catholiques, non contents des églises qu'ils ont déjà, et qui leur sont plus que suffisantes, se proposent, sous les auspices de l'Evêque de Rome, de bâtir une magnifique cathédrale, sous l'invocation de saint Pierre, dans la ville de Londres, dont la métropole est dédiée à saint Paul, on ne peut blâmer les anglicans d'en vouloir faire autant à Rome. »

Nous ne citons de cette discussion que ce qu'il en faut pour rappeler les faits. S. Em. Mgr Wiseman reproduit, dans son entier, le compte-rendu qu'en a donné le *Times*, le 8 août, et il en fait la base de son argumentation.

D'où vient, dit-il, ce désir soudain d'avoir un temple dans les murs de Rome? Le voici : les journaux ont publié certains documents émanés du Saint-Siége et de l'Archevêque de Florence, qui autorisaient en Italie des souscriptions destinées à subvenir aux frais d'une église italienne à Londres. Les journaux anglais se sont emparés de ce fait; ils ont voulu y voir « le premier pas dans les conséquences de la dernière agression de l'Evêque de Rome contre la reine et sa couronne; » ils ont dénoncé « le nouvel attentat du Pape, » qui venait de décréter l'érection d'une église métropolitaine, et, sur ces données, ils ont publié maints articles qui peuvent, dit Son Eminence, se réduire à l'argument suivant :

« Le Pape vient d'ordonner l'érection, à Londres, d'une nouvelle et splendide cathédrale catholique, et c'est une conséquence du rétablissement de la hiérarchie en Angleterre, c'est-à-dire de l'agression

papale; DONC, nous devons exiger que les protestants aient une chapelle dans les murs de Rome, au lieu d'une grange hors de l'enceinte. Nous avons autant de droits à une chapelle dans Rome, que les catholiques en ont à une église à Londres. »

A cela, le Cardinal répond : 1° l'argument est fondé sur une fausse supposition. 2° le fait allégué fût-il vrai, on n'en pourrait pas tirer la conséquence qu'en déduisent les protestants.

I.

Voici donc ce qu'avancent les champions de l'Eglise anglicane :

« Le Pape, après avoir établi la hiérarchie, et sans tenir compte des réclamations qu'a soulevées cet acte, vient de procéder audacieusement à une autre agression : elle consiste dans l'ordre de bâtir une nouvelle cathédrale à Londres, en l'honneur de saint Pierre. »

Tout cela est faux.

Le Pape n'a pas ordonné de bâtir une nouvelle église à Londres. Tout le monde sait que, pendant longtemps, les catholiques n'ont pu accomplir leurs devoirs religieux que dans les chapelles des ambassadeurs. Ce n'est que depuis environ trente ans, que, sur la demande de Mgr Poynter, le gouvernement sarde obtint, pour l'église qu'il couvrait de sa protection, la présence continuelle d'un prêtre italien. C'était un progrès, sans doute, mais on ne tarda pas à reconnaître combien il était insuffisant, et les inconvénients dont on avait une longue expérience décidèrent, en 1847, à séparer les Anglais des Italiens, en bâtissant une église pour ces derniers. Ce plan fut approuvé par Mgr Wiseman, alors pro-vicaire apostolique, et soumis à la sanction du Saint-Siége, qui donna son adhésion par un acte de la S. Congrégation de la Propagande, en date du 7 décembre 1847. En 1848, le 25 février, S. Em. le Cardinal Orioli, préfet de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, adressa une circulaire à tous les Evêques d'Italie pour leur recommander d'autoriser des quêtes dans leurs diocèses, en faveur de cette œuvre.

Quand, en 1850, M. Melia, le chapelain italien, retourna en Italie pour reprendre les quêtes interrompues par les événements politiques, il était porteur d'une autorisation de Mgr Wisemann, datée du 10 août 1850, dans laquelle le Prélat rappelle l'église dont il avait été antérieurement question. Tous les actes que cite Son Eminence ont été publiés dans leur temps, ce sont des dates positives contre lesquelles il n'y a pas d'objection possible, ceux-là donc n'ont pas même à s'excuser sur leur ignorance qui ont présenté comme une nouvelle agression du Pape un projet qui n'a pas été conçu à Rome, que le Saint-Père a seulement approuvé, et cela *trois ans* avant qu'il fût question de hiérarchie en Angleterre.

Quant à l'idée d'en faire « une cathédrale, siége de l'ordinaire de Londres. S. Em. le Cardinal Wiseman, » comme s'exprime le Dr

Blomfield, elle appartient à ce révérend Evêque anglican. Car ni le Pape, ni aucune autorité à Rome, ni l'Archevêque, ni personne n'a exprimé ou laissé entrevoir l'idée de faire une cathédrale de l'église italienne. Il est vrai que cette église sera construite sur un vaste plan, mais c'est parce que, quoi qu'en dise le révérend docteur, les catholiques sont loin d'être à l'aise dans leurs églises actuelles, et que d'ailleurs il faut penser aux progrès que fait tous les jours la vraie foi; il est certain encore que les Allemands, les Polonais y auront des chapelles, mais il n'est pas vrai que cela constitue une cathédrale.

Tout est donc faux dans la première partie de l'argument protestant. La discussion pourrait s'arrêter là, car la base détruite, tout l'édifice s'écroule; mais il est bon de faire voir que la prétention élevée par les anglicans est de tout point insoutenable.

II.

Puisque le Pape fait bâtir une église chez nous, a dit le fanatisme anglican, rendons-lui la pareille, élevons un temple aux portes du Vatican; aussi bien, voyez comme nos coreligionnaires sont traités à Rome! « Le Pape, s'écrie le *Times, condamne* les Anglais à célébrer le service divin dans une *grange,* sans portes!.... Dans une grange, hors des murs, dit lord Harrowby..... Dans une grange, répète le D[r] Blomfield! » Une GRANGE, c'est le cri de guerre. A ce mot, les anglicans, qui n'ont jamais fait le pèlerinage du Colysée ou de l'Apollon du Belvédère, se figurent leurs compatriotes *condamnés* à prier dans quelque masure lézardée, au pavé rugueux, parmi les tas de blé, de seigle et d'avoine, troublés par les souris et les rats, souillés par les toiles d'araignées; c'est un horrible spectacle! mais il faut le dire, l'imagination seule en fait les frais.

« Le local dans lequel nos frères protestants sont *condamnés à prier* est bien clos de portes et de fenêtres; ses murs sont dans un parfait état de propreté. Un bon tapis est étendu sur le sol, *more anglicano,* et un calorifère y répand au besoin une douce chaleur. Il est garni de siéges, il a sa chaire, sa table tout comme une paroisse d'Angleterre. Est-ce là ce qu'on entend communément par une grange? Le local a pu avoir autrefois cette destination; qu'importe, s'il a été approprié à son nouvel usage! En Italie et en Espagne il y a peu de palais dont une partie du rez-de-chaussée ne serve de grange ou de cellier, dit-on pour cela que les nobles propriétaires sont logés dans une *grange?* Il est évident que ce mot a été uniquement employé *ad captandum;* on l'a choisi pour éveiller les colères du peuple, qui se passionne volontiers contre les mots; nouvel exemple de l'honnêteté, de la justice et de la moralité de la cause tout entière.

« D'ailleurs, on peut ajouter que si la chapelle anglaise a quelques rapports avec une grange, la faute en est à ceux qui l'ont librement choisie. Il ne manquait pas dans le voisinage d'autres bâtiments, de villas, par exemple, qu'on pouvait se procurer. Mais on était loin de s'en plaindre, et avant que le mot d'ordre de la GRANGE fût donné, il nous semble que M. Burgess, dont le zèle pieux s'exhale

à présent dans une si bruyante indignation, s'est montré reconnaissant pour l'établissement d'un lieu de prières régulier « hors des murs. » Un mot sur ce dernier reproche. Le lecteur s'imagine peut-être que Rome est entourée de remparts avec glacis et contrescarpe, rejetant toute habitation à une portée de canon de ses fronts menaçants. Il n'en est rien. Le voyageur qui vient du Nord, après avoir fait un mille entre des villas et d'autres bâtiments, passe sous l'arc de triomphe de la porte du Peuple et se trouve tout d'abord sur la plus belle place de la ville. De grands hôtels lui annoncent qu'il est dans le quartier des étrangers. Les trois rues qui rayonnent de la place sont remplies de logements occupés par nos *compatriotes opprimés.*

« Et c'est à une centaine de pas en dehors de la porte, en face de la villa Borghèse, si délicieuse avant la République, qu'est située cette terrible GRANGE. Mais ce lieu a-t-il été choisi dans une intention d'opprimer ou d'humilier les protestants? Que ceux-là répondent qui se rappellent son établissement et qui le regardèrent alors comme un grand avantage. »

Après avoir fait justice de cette calomnieuse imputation, Son Eminence passe à l'examen des motifs sur lesquels les protestants appuient leur prétention. Nous avons cité plus haut les paroles de lord Harrowby, qui se résolvent, ainsi que celles de l'Evêque anglican de Londres, dans cet argument : « Les catholiques ont et réclament le droit de bâtir des églises à Londres; donc les protestants devraient en faire autant à Rome. » Voici comme y répond Mgr Wiseman, nous ne voulons pas affaiblir par l'analyse un raisonnement si solide :

« Cela pourrait être si nous réclamions ou si nous possédions ce droit comme *catholiques* et non comme *sujets*, au même titre que les Méthodistes, les Mormons, les Jumpers ou les Unitairiens. Les sujets catholiques de la Grande-Bretagne ne veulent et ne font ni plus ni moins que ce qui est accordé à leurs compatriotes, bien plus que ce qui est accordé à tous les étrangers, aux Grecs, aux Mahométans, aux Hindous et aux Parsis, et, autant que nous pouvons le savoir, aux adorateurs de Mumbo Jumbo. Est-ce là la situation de lord Harrowby et de ceux que lui et le docteur Blomfield comprennent sous le pronom « nous? » Voici, pour être dans le vrai, comment ils devraient raisonner : « Les *sujets* catholiques de la reine Victoria réclament *comme tels* le droit de jouir *dans leur pays* de la liberté de culte qui leur appartient; donc, *à pari*, les sujets protestants de la même souveraine réclament *comme tels* le même droit dans un pays étranger. » Nous le demandons à lord Harrowby, que nous avons toujours tenu pour un homme sensé, y a-t-il parité? Sommes-nous donc, nous catholiques anglais, des sujets temporels du Pape, pour que notre « grande prétention » de bâtir une église dans les Etats de la reine, autorise les sujets temporels de Sa Majesté à faire une semblable demande au Saint-Père? Ne sommes-nous pas au contraire les sujets de la même souveraine, élevant des prétentions bien diverses : — nous, catholiques (si ce terme *prétention* peut nous être appliqué), dans notre propre pays, — eux, les protestants, dans un pays étranger. Dans notre pays, nous avons *des droits ;* cela leur en peut-il créer, par réciprocité, dans un autre?

« Réformons donc ainsi la phrase de lord Harrowby : « La question est de savoir si *nous, comme protestants*, devons jouir de la même liberté *à Rome* que les *catholiques romains, comme sujets,* ont ici, c'est-à-dire dans leur propre pays. » Le sophisme saute aux yeux. Nous le répétons, ce n'est pas ici une question de eligion, m ais de droits civils; les catholiques ne réclament pas ici un droit ex-

clusif, mais celui qu'ils partagent avec toutes les autres formes de religion. S'il y avait un corps de protestants, sujets du Pape, dont l'existence fut reconnue par lui, et qui réclamassent contre un refus de liberté de culte, on pourrait, jusqu'à un certain point, établir une parité entre leurs réclamations à Rome et les nôtres en Angleterre; mais il faut être aveugle pour trouver cette parité, et pour la proposer au gouvernement anglais comme point de départ de ses actes, quand les réclamants sont sujets dans un cas et ne le sont pas dans l'autre; quand un côté ne fait qu'exercer un droit admis et établi légalement, tandis que l'autre ne peut prétendre à aucun droit. »

Mais que signifie ce « nous » pour qui on veut à Rome les mêmes droits que les catholiques possèdent en Angleterre? « Nous, » ce n'est pas la nation avec ses flottes et ses canons, sans doute; ce serait trop brutalement en appeler au droit du plus fort. Cela se fait, l'Angleterre l'a prouvé plusieurs fois, mais cela ne se dit pas en plein Parlement, du moins sans précautions oratoires. « Nous » signifiera donc les Anglais protestants qui vont à Rome; population toujours changeante, plus occupée souvent des musées que du temple, et qui jamais ne s'élève à un millier de personnes. Des renseignements positifs établissent qu'en 1849, 576 Anglais sont allés à Rome, environ 1,100 en 1850, et dans la première moitié de 1851, 820. Retranchez de ces chiffres un certain nombre de catholiques, remarquez que ces voyageurs ne font que se succéder dans la ville, et concluez quelle est l'importance de l'*Eglise protestante* à Rome! Elle est telle, que pendant l'été le pasteur est généralement absent et la GRANGE fermée. Et voilà ce qu'on oppose aux millions de catholiques Irlandais et Anglais, qui forment une portion si notable de l'empire britannique; qui ont sur son sol leurs propriétés ou y exercent leurs professions; qui en supportent les charges et les impôts; qui le servent dans les armées de terre et de mer! A ne considérer même que les seuls Italiens pour qui se bâtira l'église, ils sont plus de 5,000 à Londres; ils y sont établis pour la plupart, ont fondé des entreprises industrielles, ont confondu leurs intérêts avec ceux du peuple anglais, au point qu'à la seconde génération, dans bien des cas, ils n'en sont plus distingués que par la consonnance étrangère de leur nom. Vraiment on se demande si le docteur Blomfield est sérieux quand il dit : « Certainement, ils (les catholiques) ne peuvent pas nous blâmer quand nous demandons à faire à Rome ce qu'ils font à Londres. »

On a vu que dans toute cette discussion, l'éminent Archevêque s'abstient de toucher la question abstraite du droit de tolérance. Il s'est tenu constamment au point de vue de ses adversaires et les a battus sur le terrain qu'ils avaient choisi, en montrant l'absurdité de ce raisonnement : « Parce que Rome refuse à des *étrangers* une certaine liberté, l'Angleterre la doit refuser aussi à quelques-uns de ses *citoyens*, et ce parce qu'ils professent la même religion que Rome. »

Mais ce n'est pas assez, et son implacable logique les poursuit dans toutes les subtilités de leur argumentation.

On met en avant le principe de réciprocité, mais est-ce que l'Angleterre prétendrait, par exemple, imposer à tous les pays le principe de libre échange? Est-ce qu'un marchand anglais, agissant suivant ce principe en Espagne, ne serait pas un vrai contrebandier? La tolérance universelle est nécessaire en Angleterre, elle a été arrachée à l'exclusivisme de l'Eglise établie par les sectes dissidentes, et les catholiques y ont participé quand il eût été dangereux de la leur refuser; c'est une conséquence de la pluralité des religions. Mais dans les pays où la cause n'existe pas, l'effet doit n'exister pas non plus : là où il n'y a personne à tolérer, la tolérance ne peut être ni un droit ni une concession. La loi, par conséquent, ne la reconnaît pas. Ainsi en est-il à Rome, à Naples, en Espagne. Or, exiger que ces gouvernements agissent contre leurs propres lois, pour se conformer aux lois anglaises, c'est manquer à toutes les règles du droit des gens. Invitez d'abord la nation à changer ses lois pour les conformer aux vôtres si elle le juge convenable; jusque là respectez sa législation propre. Ainsi dans le cas dont il s'agit : vous voulez bâtir une église protestante à Rome? adressez-vous au Pape, non pour violer les lois de ses Etats, mais pour lui en demander la modification. Il réfléchira alors s'il lui convient, n'ayant pas de sujets protestants, de faire une législation pour des protestants..... à peu près comme la Suisse pourrait établir un code de navigation..... et comme il est le Pape, qu'il ne considère pas les catholiques comme plongés dans d'abrutissantes ténèbres, qu'il ne trouvera pas très-avantageux pour ses sujets d'ouvrir la porte à la prédication de toutes les nouvelles doctrines, il vous refusera probablement; à moins qu'il n'accorde quelque prudente concession pour rendre plus faciles les rapports entre les nations et surtout pour donner aux étrangers une occasion de dépouiller leurs vieux préjugés.

Pour en finir avec le principe de réciprocité, remarquons que ce n'est pas sur la demande du Pape que l'Angleterre a concédé la tolérance aux catholiques : ils l'ont conquise eux-mêmes par un combat qu'ils ont vaillamment soutenu sans se laisser abattre par trois siècles de défaites et de tyrannie.

« Nos compatriotes, s'écrie M. Blomfield, aiment à rencontrer dans leurs temples la décoration intérieure et extérieure..... » Ainsi, c'est pour donner à quelques touristes l'agrément de s'asseoir dans un temple comfortable que des milliers de livres ont été recueillies en Angleterre? Le Dr Blomfield lui-même croit-il que s'il s'était agi de bâtir une église anglicane dans un pays luthérien, en Suède, par exemple, les bourses se fussent si facilement ouvertes? et n'est-il pas évident, au contraire, que ce n'est pas à l'amour de l'anglicanisme, mais à la haine de Rome qu'est due cette générosité? Une église protestante à Rome! Cela veut dire : corruption de la foi catholique,

diffusion de l'erreur, éclatantes apostasies, confusion du catholicisme ; on n'a pensé qu'à cela. On a voulu ménager au protestantisme un moyen de se répandre parmi les populations catholiques et non pourvoir au comfort des dévots anglicans.

Le docteur Blomfield demande qu'une église anglicane soit bâtie à Londres, et quand on a voulu acheter, pour servir d'emplacement à l'église catholique des Italiens à Londres, un des terrains qui appartiennent à sa très-révérende Seigneurie, la proposition a été rejetée. Si l'Evêque anglican est bien convaincu que l'Eglise de Rome soit la grande prostituée de l'Apocalyse, son refus n'a rien qui doive étonner ; il a obéi à sa conscience en refusant à un culte qu'il regarde comme idolâtrique le moyen de se propager. Mais, tout autant que le docteur Blomfield, le Pape est tenu d'agir selon ses convictions ; et comme il sait que l'anglicanisme est une hérésie, on ne doit pas s'attendre à le voir venir en aide à sa propagande.

Et puis, quel moment choisit-on pour élever une pareille prétention? Celui où le Souverain-Pontife a été couvert d'outrages en Angleterre ; quand la mesure qu'il a prise dans les limites de son autorité spirituelle vient d'être ignominieusement repoussée, déclarée nulle et de nul effet, et que les Evêques nommés par lui sont soumis à des peines sévères ! Non, des pairs d'Angleterre n'ont jamais pu regarder le moment comme « favorable. » et s'ils avaient besoin d'être éclairés encore sur la portée de leur démarche à la Chambre haute, quelle révélation n'a pas dû leur porter cette inscription tracée sur tous les murs de Londres : « *Demàndez une Eglise à Rome, ou.... brûlez toutes les* MAISONS DE MESSES *en Angleterre.* » N'est-ce pas là le langage du fanatisme le plus brutal ! Si une main grossière avait tapissé les murs de Rome d'une invitation aux *trasteverini* de brûler la GRANGE HORS DES MURS comme une boutique de prédications hérétiques, qu'en aurait pensé le cabinet britannique? Ne s'en serait-on pas ému au Foreign-Office, et les agents diplomatiques de l'Angleterre n'auraient-ils pas reçu l'ordre d'exiger une réparation? Mais il ne s'agit que des catholiques outragés à la vue du monde entier représenté à Londres pendant l'Exposition, et on a gardé le silence ! Et on ose parler de réciprocité !

Enfin, supposez qu'on élève en Angleterre une chapelle dans laquelle le Souverain fût, en principe, représenté comme marqué du sceau de la vengeance de Dieu ; où l'on enseignât que c'est pour chacun un devoir de le renverser du trône, trouverait-on bien extraordinaire qu'une telle religion ne reçût pas de grands encouragements du gouvernement, et qu'il ne l'aidât pas à se répandre dans le peuple? Eh bien ! c'est précisément ce qu'on veut faire à Rome. Le protestantisme même dans sa forme modérée de l'Eglise établie regarde comme un devoir (sauf peut-être quelques exceptions personnelles) de dénoncer le Souverain des Etats de l'Eglise, comme l'antechrist, comme l'homme de péché, comme celui que Dieu doit

détruire par le souffle de sa bouche. On dira que tout ceci s'applique au caractère ecclésiastique du Pape, et non à son pouvoir civil ou temporel ; soit, mais comme, de fait, les deux caractères se trouvent réunis dans la même personne, toute insulte adressée à l'un est nécessairement partagée par l'autre. Et le gouvernement pontifical a bien fait assez, quand il a toléré que de telles doctrines fussent prêchées dans une chapelle hors des murs. Mais attendre que le Saint-Père autorisera l'érection d'une église richement ornée au milieu de sa métropole, afin que ses sujets soient plus tentés d'y entrer, l'entendre traiter d'usurpateur des droits de Dieu et du pouvoir que tout bon chrétien doit travailler à détruire, ce serait trop compter, sinon sur la mansuétude de l'Evêque, du moins sur la faiblesse et l'aveuglement du Prince de l'Eglise.

Nous n'avons donné qu'une esquisse du travail de l'éminent auteur. Nous croyons cependant avoir assez suivi ses idées pour montrer avec quelle supériorité il détruit tous les prétextes sur lesquels l'anglicanisme veut appuyer ses prétentions. Nul doute que cet écrit ne produise un grand bien dans une foule d'esprits prévenus, mais honnêtes. Quant à ceux que dévore la haine de l'Eglise et qui sont beaucoup moins anglicans que révolutionnaires, nous savons d'avance qu'ils ne liront même pas la brochure de Mgr Wiseman. Ils puisent leurs inspirations ailleurs, et les passions hideuses trouvent toujours plus leur compte à suivre les leçons des Achilli et des Gavassi qu'à recueillir les accents de la vérité et de la bonne foi. Les saturnales de l'année dernière vont se renouveler; le 5 novembre « le Pape, le Cardinal et..... la main tremble en l'écrivant..... la Vierge Marie seront promenés en public revêtus des costumes les plus grotesques et fustigés à diverses reprises durant la procession. » Tous les catholiques seront profondément affligés, l'impiété aura son heure d'ignoble triomphe, mais en dépit de ces dégoûtantes convulsions d'un corps qui se dissout, la foi de Jésus-Christ continuera ses triomphes et l'Angleterre sera sauvée par ceux-là qu'elle voudrait maintenant anéantir. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Mgr l'Evêque de Limoges a prononcé les touchantes paroles qu'on va lire, à la distribution des prix des Frères des écoles chrétiennes établis dans sa ville épiscopale. On aimera à retrouver ici ces conseils si pleins d'apropos et de douce et éloquente onction :

« Si l'homme est l'être le plus parfait de la création, c'est aussi celui dont le développement complet exige le plus de temps, de soins, de douceur et de sagesse. Aussi Dieu a confié sa naissance et sa première éducation à la famille, centre merveilleux de tendresse, d'énergie et de sacrifices, la famille qui ne vit, ne travaille et n'agit que pour élever l'enfance ; ce n'est pas seulement sa destination providentielle ; c'est sa gloire, c'est son bonheur.

« Vous souvient-il, mes chers enfants, avec quelle patience, quelle douceur

vos bons parents ont supporté les peines, les soucis de toutes sortes qui ont accompagné votre première éducation? Dès les premiers moments de votre existence, de combien de soins multipliés et délicats ne fûtes-vous point environnés? J'en appelle à l'affection et à la gratitude de vos cœurs envers cette tendre mère, providence de vos premières années, dont vous avez, pour ainsi dire, usé la vie, occupé les jours, troublé les nuits, absorbant à vous seuls cette âme où la maternité a caché tant de trésors d'amour et de dévouement. Pendant ce temps, votre père, s'arrachant avec courage aux séductions du repos et aux attraits des plaisirs, embrassait les plus rudes travaux et se condamnait aux privations et aux sacrifices pour assurer votre avenir.

« Bientôt vos parents durent songer à vous éloigner de la maison paternelle pendant la plus grande partie du jour, pour vous confier à la sollicitude de maîtres pieux, habiles et dévoués, qui devaient continuer l'œuvre si difficile de votre éducation. Il ne nous est pas donné de dire tout ce que les admirables fils de l'immortel de la Salle ont apporté à cette noble mission de douce gravité et d'austère tendresse, pour compléter la mission de la famille. C'est par leurs soins, c'est sous leur habile direction que se sont accomplis, avec les progrès de votre âge, vos progrès dans la piété et dans l'étude. Eux aussi, non moins dévoués que votre père, non moins affectueux que votre douce mère, ont veillé, avec la plus grande sollicitude, aux diverses phases et aux évolutions successives de votre vie, vous conduisant dans la difficile et pénible transition de l'âge de l'innocence à l'âge de la vertu, adoucissant pour vous les aspérités du chemin, excitant votre courage, aiguillonnant votre paresse, ne s'effrayant jamais de vos répugnances ni de vos murmures, et attendant toujours avec une patience héroïque que le travail amenât le succès. Chers enfants, cet admirable dévouement des guides pieux de votre enfance nous rappelle, en ce moment, cet ange dont parle l'histoire sainte, qui avait pris une forme humaine pour diriger le jeune Tobie dans de lointaines pérégrinations, et dont la nature céleste ne se révéla qu'après qu'il eut terminé sa mission, en le ramenant dans la maison paternelle.

« Cet asile de la piété et de l'étude, plusieurs d'entre vous vont, sans doute, le quitter bientôt pour entrer dans une carrière nouvelle : c'est-à-dire que de nouvelles sollicitudes, de nouveaux soucis, de nouveaux travaux vont commencer pour vos parents et pour vous. N'en soyez pas surpris, mes chers enfants, les sollicitudes de la vie ne finissent qu'avec la vie elle-même. La première éducation de la famille vous avait préparés à celle que vous avez reçue de vos maîtres; celle-ci n'est elle-même qu'une préparation à la mission qui vous attend dans la société. L'existence de l'homme est bien courte : elle s'écoule avec rapidité : les enfants d'hier sont les hommes d'aujourd'hui et seront les vieillards de demain.

« Il est donc une question d'avenir prochain, de bonheur, de salut, qui se pose maintenant devant vous, et que nous devons vous aider à résoudre.

« D'abord ce n'est pas à nous, vous le comprenez, qu'il appartient de désigner la carrière dans laquelle vous devez entrer; la Providence seule règle les vocations comme les destinées. Aussi bien, le choix de la vôtre dépend de certaines conditions d'aptitude, de goût, de convenance, de succès, qu'il est du devoir de vos familles, et de votre devoir, autant que le permet la faiblesse de votre âge, de discerner et d'apprécier.

« Mes chers enfants, prémunir et conseiller, c'est tout ce que nous pouvons faire dans cette délicate question.

« Ainsi notre devoir à nous, c'est de vous inspirer la probité sévère, le dé-

vouement généreux, l'amour de l'ordre, le patriotisme sage et éclairé qui honore toutes les professions, en même temps que les habitudes de travail et de religion surtout les rendent fécondes.

« Notre devoir est de vous apprendre que c'est toujours l'homme qui ennoblit ou qui dégrade la position que son choix ou la nécessité lui a faite, et que, si malheureusement il y a quelquefois au sein des professions des abaissements honteux, il se rencontre souvent, au sein des états les plus modestes, de nobles âmes, de belles réputations, des cœurs élevés et généreux.

« Notre devoir est de vous rappeler que le travail le plus assidu est la garantie la plus sûre de la moralité individuelle, parce qu'il donne à la vie un but immédiat et à toutes les forces de l'âme une issue favorable. Il s'empare de l'activité ardente du jeune homme, et le soustrait à la funeste influence des dégoûts, des passions, et de ces insatiables désirs de changement, qui sont les tristes fruits de l'oisiveté. Le travail, ne l'oubliez pas, est à la fois un châtiment providentiel et un remède salutaire, et vous devez, pour être toujours chrétien, l'envisager moins comme un moyen de fortune, que comme une condition d'expiation, et aussi d'estime, d'influence et de bonheur.

« Cependant il s'est rencontré des hommes dans ce siècle qui n'ont conçu et exprimé d'autre mobile des efforts et de l'activité de l'homme que le mobile honteux de l'argent. Grâces à Dieu, l'activité de l'homme a un but plus vrai, plus noble, plus élevé; ce but, c'est l'amour et l'accomplissement du bien. Chacun peut et doit le réaliser dans la mesure de sa condition, de ses talents, de ses efforts, se souvenant que l'homme, après la vie, a un compte sévère à rendre au Créateur, qui les lui a donnés. Qu'il ait cultivé la terre en creusant chaque jour de nouveaux sillons, qu'il se soit livré aux travaux plus pénibles de la pensée, qu'il ait porté le sceptre ou l'épée, ou manié le marteau du travailleur, il sera rétribué selon ses œuvres au tribunal de Dieu, qui pèse toutes choses dans l'éternelle balance de sa justice.

« Mes enfants, c'est ainsi que vous comprenez votre mission sur la terre; c'est ainsi que vous la font comprendre tous les jours vos pieux instituteurs.

« Et voilà pourquoi, au milieu des acclamations de la France chrétienne qui les bénit et les admire, l'Eglise prépare en ce moment à leur illustre fondateur les honneurs qu'elle décerne à ceux de ses enfants qu'elle a placés sur ses autels.

« Que ce vertueux et digne prêtre, de la Salle, dont le nom est déjà une des gloires de notre patrie, jouisse du haut des cieux des succès providentiels et des développements immenses de l'œuvre qu'il a si solidement fondée! Que son institut, qui déjà a porté ses bienfaits au-delà des mers, s'étende plus loin encore, s'il est possible, et prospère! La ville de Limoges, si chère à notre cœur d'Evêque et de père, et qui est si noblement représentée dans cette enceinte par ses respectables pasteurs et par ses prêtres, par son premier magistrat si constamment dévoué à ses intérêts, et par de vaillants guerriers, la ville de Limoges lui décerne en ce jour un juste tribut d'hommages, et contemple avec admiration les fruits précieux et abondants de son zèle en vous, mes chers enfants, qui fûtes toujours les objets de sa prédilection, et qui serez à jamais sa plus belle couronne. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — A dater du samedi 25 octobre, et pendant neuf jours

(le dimanche excepté), une messe en noir sera dite tous les jours, à neuf heures précises du matin, à la chapelle du monument expiatoire de la rue d'Anjou-Saint-Honoré, pour le repos de l'âme de l'auguste fille de Louis XVI. Cette initiative touchante a été prise par M. l'abbé Bernier, aumônier de cette chapelle, fondée par Mme la comtesse de Marnes, et où l'illustre princesse allait prier si souvent. Le respectable ecclésiastique a été ainsi de lui-même au-devant des demandes qui lui auraient été adressées. (*Union.*)

— Mgr Lyonnet, Evêque nommé de Saint-Flour, et Mgr de Marguerye, transféré à Autun, sont arrivés à Paris.

DIOCÈSE DE LANGRES. — Le chapitre de la cathédrale a fait présenter l'adresse suivante à Mgr Guerrin, Evêque nommé de Langres :

« Monseigneur,

« Nous venons d'apprendre à l'instant par le *Moniteur* l'heureuse nouvelle de votre nomination à l'évêché de Langres. Nous ne voulons pas différer de vous témoigner la joie que nous en éprouvons et de vous remercier d'avoir accepté ce fardeau. Nous vous en sommes d'autant plus reconnaissants, que nous n'ignorons pas l'éloignement que vous avez toujours eu pour l'Episcopat et les répugnances qu'il vous faut surmonter pour vous y laisser élever.

« Laissez-nous cependant vous dire, Monseigneur, que votre humilité seule vous empêche de voir ce qui est visible à tous ceux qui vous connaissent, que vous possédez éminemment les qualités nécessaires à un Evêque. Nous voyons dans votre nomination une nouvelle preuve de la protection de Dieu sur notre diocèse, et nous serons heureux d'avoir à notre tête un Prélat que ses vertus, ses lumières, son expérience rendent si propre à combler le vide laissé par Mgr Parisis, et à continuer le bien qu'il a fait parmi nous.

« Nous croyons pouvoir, Monseigneur, vous promettre que vous trouverez dans les dispositions des fidèles, et surtout dans le bon esprit du clergé, des consolations et de puissants éléments de succès pour votre ministère. Vous possédez déjà les sympathies, nous disons plus, vous possédez l'affection de tous ; comment le respect et l'obéissance pourraient-ils vous faire défaut ?

« Nous vous prions de compter particulièrement sur le dévouement et le concours empressé du chapitre de votre cathédrale, qui hâte par ses vœux le jour où il lui sera donné de recevoir votre première bénédiction.

« Nous sommes, etc. (*Suivent les signatures.*) »

DIOCÈSE D'AMIENS. — Des travaux considérables s'exécutent en ce moment dans l'église de Maison-Ponthieu : ils sont dus à un legs magnifique fait par M. le marquis Charles des Essarts. M. le curé et le conseil de fabrique comprenant la grave responsabilité qui pesait sur eux par suite de l'emploi à faire des largesses du donateur, avaient demandé au ministère l'autorisation de les consacrer à décorer le sanctuaire et le chœur de leur église. Elle fut accordée, et l'on commença le magnifique travail, qui fait aujourd'hui de cette église une des plus remarquables du diocèse. M. le curé et les fidèles de Maison-Ponthieu, voulant témoigner leur reconnaissance à la famille du donateur, ont obtenu de l'autorité diocésaine de prendre pour second patron de leur église, celui du pieux marquis des Essarts.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — On lit dans les journaux de la ville :

« Un journal a assigné au Cardinal d'Astros le treizième rang parmi les Archevêques de Toulouse décorés de la pourpre romaine. Nous en comptons quatorze.

« Il ne faut comprendre parmi nos Archevêques qui ont porté le chapeau que

ceux promus au cardinalat pendant qu'ils occupaient le siége de Toulouse ; mais il faut comprendre aussi parmi ces derniers ceux qui, sans cesser d'être Archevêques de Toulouse, étaient nommés par permission spéciale du Pape à un autre siége, qu'ils administraient également et qui recevaient alors la barrette. La double élection de Jean II d'Orléans nous offre cette particularité, très-rare sans doute. Ce Prélat, à qui nous devons la grande sacristie de Saint-Etienne et le pilier de la nef qui porte son nom, étant Archevêque de Toulouse reçut le chapeau, et fut nommé aussi Evêque d'Orléans par Léon X, en 1533; il administra les deux siéges, et mourut cette même année. Ce Prélat doit être compris au nombre des Archevêques de Toulouse décorés de la pourpre, et dès lors nous en comptons quatorze au lieu de treize. Pierre de la Chapelle Taillefer, 45e Evêque de Toulouse, fut le premier Cardinal nommé par Clément V, et transféré au siége de Palestrine en 1305; le dernier est jusqu'à aujourd'hui Mgr Paul-Thérèse-David d'Astros.

« Le siége de Toulouse a été occupé depuis l'apostolat de saint Saturnin par 46 Evêques et 42 Archevêques, en y comprenant le Prélat qui gouverne aujourd'hui le diocèse.

« Voici l'inscription tumulaire gravée sur le marbre qui ferme le caveau où est déposé, à côté de plusieurs autres, le cercueil qui contient les restes mortels du Cardinal d'Astros :

Hic etiam quiescit
Eminentissimus et Reverendissimus Paulus-Theresia-David
d'Astros.
S. R. E. Card. Presbyter, Archiepic. Tolosanus
Et Narbonensis, Galliarum Primas,
Invictus fidei et defensor sacrorum canonum
Propugnator acerrimus, Ecclesiæ decus et lumen,
Pro cujus libertate et gloria vincula et carcerem expertus,
Omni genere virtutum clarus, in magna sanctitatis fama
Diem supremum obiit die 2. kalend. octobris
MDCCCLI. »

SERVIE. — Une revue publiée à Pesth, en langue servienne, donne les détails suivants sur le patriarcat de Servie :

« Les dates suivantes résument l'histoire de ce patriarcat :

Conversion des Serviens, vers	873
Premier archevêque servien,	1219
Daniel II, onzième archevêque et premier historien servien,	1325
Joannitius Ier, premier patriarche servien,	1340
Le patriarche de Constantinople excommunie le patriarche et le clergé serviens,	1351
Le patriarche de Constantinople reconnaît l'indépendance du patriarche servien,	1376
Cessation du titre patriarcal après l'entrée d'une grande partie du patriarcat servien sous l'autorité de l'Autriche,	1766
L'Archevêque de la Servie autrichienne reprend le titre patriarcal,	1848

« Les Serviens embrassèrent le christianisme dans le neuvième siècle et suivirent le sort et la direction des patriarches de Constantinople. Au douzième siècle, ils envoyèrent Sabbas, fils du roi de Servie, Etienne Néman, et archimandrite du monastère Vatoped, au patriarche de Constantinople, Germain, pour lui demander un Archevêque de leur propre nation. La distance et la différence des langues, disaient ils, les obligeaient à cette mesure. Le patriarche

consentit à leur demande et nomma ce même Sabbas Archevêque de Servie. Il donna en même temps à l'Eglise servienne le droit de choisir elle-même ses Archevêques, et à l'Archevêque le droit de sacrer les Evêques, sans s'adresser pour cela, comme auparavant, au patriarche de Constantinople. Jusqu'en 1340, cet état de choses se continua sans aucun changement, A cette époque, Etienne Douchan, roi de Servie, célèbre par ses conquêtes et par ses projets sur Constantinople, conçut l'idée d'élever l'Eglise servienne au même rang que celle de Constantinople et de réunir sous un patriarche nouveau la Servie, la Bulgarie et l'Akride (Justiniana prima); à cet effet, il engagea tous les archevêques et Evêques de ces contrées à se réunir avec les principaux de leur clergé et les grands, dans la ville de Scopia. Cette assemblée choisit unanimement l'Archevêque de Servie, Joannitius I[er], pour occuper le nouveau siége patrirrcal. Il prit le titre de patriarche de Servie, de Bulgarie et de toute l'Illyrie, et se déclara égal en tous points aux patriarches d'Orient. Cette déclaration, on le comprend, excita au plus haut dégré l'indignation du patriarche de Constantinople, et il s'empressa d'excommunier le nouveau patriarche et tout son clergé. C'était la seule mesure qu'il pût prendre, car avant de procéder à l'élection de Joannitius, les Serviens avaient eu la précaution d'exclure de toutes les fonctions ecclésiastiques, dans leur pays, les prêtres grecs, partisans naturels du patriarche de Constantinople, qui auraient pu s'opposer à leur entreprise. Cette excommunication, dont les Serviens ne tinrent aucun compte, fut levée en 1376 par Philothée, patriarche de Constantinople, qui reconnut les droits du patriarche de Servie.

« En 1766, après que la Servie eut été partagée en deux parties, dont l'une passa sous la domination de l'Autriche, le titre de patriarche de Servie se trouva aboli, car le gouvernement autrichien, désormais maître de Carlowitz, ancien siége patriarcal de Servie, voulut que les successeurs des patriarches se contentassent du simple titre d'Archevêque. Ce sont les députés du peuple servien qui choisissent depuis ce temps ce chef de leur Eglise et soumettent leur choix à l'approbation de l'empereur d'Autriche. »

Les détails qui précèdent sont traduits du servien, comme nous l'avons dit en commençant. Nous avons également indiqué la source où nous prenons les chiffres qui suivent :

Le patriarcat serbe compte 8 diocèses, 57 doyennés, 2,465 ecclésiastiques, 1,706 églises, 1,202 écoles paroissiales avec 57,886 élèves, 396,690 familles, et 1,716,697 fidèles. Ce patriarcat est partagé ainsi :

Diocèses.	Doyennés.	Eglises.	Elèves,	Couvents.	Croyants.
Karlowitz	6	155	5,501	15	159,723
Arad	14	487	4,650	»	324,689
Batch (Neusatz)	4	69	5,038	2	121,595
Ofen-Bude.	3	63	5,038	2	21,223
Carlstadt	19	199	4,819	1	225,851
Pacratz (Packracz)	10	154	2,082	1	105,239
Temeswar.	10	317	19,226	3	169,026
Verchez (Versecz	6	264	15,886	»	289,347

La partie de l'ancien patriarcat servien qui est restée à la Turquie après que le siége patriarcal fut tombé sous la domination autrichienne, forme aujourd'hui la principauté de Servie. Sur une population de 285,000 âmes, cette principauté a son Archevêque et deux Evêques. D'après les données offficielles publiées en 1846, voici quelques détails de la statistique religieuse de la Servie actuelle :

Eglises,	298
Couvents,	38
Elèves du séminaire théologal,	245

La population totale de la Servie est de 2,500,000.

Missions. — La lettre de Mgr Masson, Evêque de Laranda, nous a fait connaître l'état religieux du Tong-King méridional. A ces renseignements, nous ajouterons les suivants sur le vicariat apostolique du Tong-King central : nous les extrayons d'une lettre de Mgr l'Evêque de Platea, coadjuteur de ce vicariat, desservie par des prêtres espagnols. Au moment où ce prélat écrivait (23 avril 1851) la mission, sans jouir d'une tranquillité parfaite, était assez calme cependant pour qu'on pût évangéliser presque partout. Mgr de Platea se félicite en général des résultats obtenus, soit parmi les infidèles convertis à notre sainte foi, soit parmi les chrétiens attiédis ramenés à une vie plus conforme à la loi de Dieu. Voici le résumé qu'il a dressé des sacrements administrés pendant un an :

Baptêmes d'adultes,	638
Baptêmes d'enfants d'infidèles en danger de mort,	24,677
Baptêmes d'enfants de catholiques,	7,289
Baptêmes d'enfants d'infidèles, rachetés et confiés à des catholiques,	691
Confirmations,	28,257
Confessions,	128,623
Communions,	124,111
Extrême-Onction,	5,862
Mariages,	1,361

La mission apostolique aurait été bien plus riche, si les ouvriers étaient plus nombreux. Trente-cinq prêtres, tant espagnols qu'indigènes, ne peuvent suffire aux besoins d'un vicariat aussi étendu. L'Evêque, lui-même, attaqué, pendant sa visite pastorale, par des fièvres obstinées, a dû interrompre ses travaux pendant quelques mois.

La publication du jubilé pour cette année, 1851, avait réveillé la ferveur des chrétiens, et les missionnaires allaient redoubler d'efforts, quand les nouveaux édits sont venus troubler l'état de demi sécurité dont jouissait la mission. Mgr l'Evêque de Platea raconte la capture et les premiers tourments de M. Schœffler, et présage son prochain martyre.

CHINE. — Un missionnaire, M. Guillemin, écrit de Hong-Kong, en date du 10 juillet, qu'*une chapelle a été pillée*, détruite par une bande de soldats chinois. Un chrétien a été mis en prison, où il est mort, et ses parents, au nombre de dix-sept, après avoir vu dévaster leur logement, ont dû chercher leur salut dans la fuite:

« Ainsi, dit M. Guillemin en terminant sa lettre, ainsi, aux portes mêmes de Quang-Tong, nous aurons vu en quelques jours un pauvre jeune homme périr dans les fers, une chapelle pillée et détruite, une famille de chrétiens privée de tous ses biens et obligée de chercher sa consolation dans l'exil. S'il en est ainsi, sous les yeux mêmes de nos Européens, qu'en sera-t-il au centre de la Chine, d'où les nouvelles nous arrivent chaque jour plus tristes et plns alarmantes. Il y a quelques jours Mgr Rizzolati, vicaire apostolique de la province du Hou-Quang, nous apprenait qu'un de ses prêtres venait d'être pris avec 300 chrétiens, et jeté dans les fers. Le vicaire apostolique du Chang-Tong nous annonce également qu'un de ses chrétiens a été saisi à Pékin, et que l'empereur a juré par son trône de détruire jusqu'au dernier chrétien de son empire. Enfin, au moment où je trace ces lignes, nous recevons la triste nouvelle de la mort d'un de nos confrères, de M. Vachal, qui vient d'expirer dans une des prisons du Yu-Nan, après y avoir passé près de trois mois et avoir été cruellement flagellé, contre la teneur formelle des traités passés entre la France et la Chine. Son catéchiste, pris avec lui, est mort le même jour; ce qui, joint à différentes autres raisons que je n'expliquerai pas ici, fait dire aux païens aussi bien qu'aux chrétiens, qu'ils ont été empoisonnés.

E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

L'instruction relative aux troubles du Cher se poursuit avec activité et révèle à chaque instant les plus tristes vérités.

Dans le seul petit village de Meillan, le juge d'instruction se trouve en présence de soixante inculpés, tous affiliés aux sociétés secrètes. Cinq ou six des plus compromis, entre autres le *citoyen* Joultier, le meneur de la bande, ont été mis au secret dans les prisons de la ville. Les autres sont de pauvres imbéciles que la présence de l'autorité a terrifiés et qui demandent pardon en pleurant.

— Un détachement de troupes de ligne assiste à Meillan l'autorité judiciaire. Une patrouille reste dans le pays pour la nuit; les autres retournent chaque soir à leur quartier de Saint-Amand. Le régiment disponible pour les éventualités est à Bourges.

— Le 22, dans la journée, treize individus sont arrivés à Bourges et ont été menés à la maison d'arrêt. Nos braves soldats qui formaient l'escorte étaient chargés d'armes de toute espèce, telles que fusils, pistolets, mousquetons, fourches, faucilles, etc.; elles ont été remises au dépôt de la chambre d'accusation.

On nous assure que de nombreuses arrestations auraient eu lieu à la Charité.

— On sait qu'à la suite de la retraite des avocats chargés de plaider devant le conseil de guerre de la 6e division, dans l'affaire du complot de Lyon, M. le garde des sceaux donna des ordres aux procureurs-généraux des cours d'appel au barreau desquels appartenaient les avocats de cette affaire, pour que des poursuites disciplinoires fussent dirigées contre eux. Le conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Lyon a prononcé contre les avocats de Lyon la peine de la suspension pendant un mois. Le conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Bourges vient aussi de prononcer sur cette plainte. Il a prononcé contre M. Michel (de Bourges) la peine de la suspension pendant trois mois. Cette décision a été rendue par défaut, M. Michel (de Bourges) n'ayant pas comparu devant le conseil.

— On lit dans le *Moniteur de la Mayenne* du 23 octobre :

« Deux lettres du canton d'Athis nous signalent une scène de désordre et de scandale dont la paroisse de Berjou aurait encore une fois été le théâtre. Un groupe de mauvais sujets se serait formé dans un hameau de cette commune, celui de Vervan, et là une affreuse et sacrilége parodie des mystères catholiques aurait été représentée par le chef de la bande, affublé d'informes oripeaux. Un autel aurait été dressé pour cette indigne mascarade, et le célébrant aurait adressé aux assistants un de ces prêches dont le cynisme et la lubricité ne pourraient se traduire sous notre plume.

« On nous assure, toutefois, que l'honorable maire de Berjou a fait son devoir; qu'un procès-verbal, dressé par lui et transmis a l'autorite supérieure, a amené l'arrestation du chef de cette horde ignoble, et qu'une information judiciaire lieu dans ce moment. »

—M. Carré, conseiller à la Cour d'appel de Paris, qui se trouvait dans les bureaux de la *Voix du Proscrit* lors de la dernière descente de police qui y a été faite, et qui a publié dans les journaux plusieurs lettres destinées à expliquer sa conduite, vient d'être cité à comparaître devant la Cour de Cassation, le 5 novembre prochain. C'est M. le conseiller Rocher qui doit faire à la Cour le rapport de cette affaire.

— L'ancien préfet de police, M. Carlier, a rendu un arrêté, approuvé par M. Faucher, par lequel le tirage de la loterie des Lingots d'or est irrévocablement fixé au dimanche 16 novembre, à midi précis. Ce tirage aura lieu au Cirque-Olympique des Champs-Elysées. Une commission spéciale, composée de MM. Mounin Japy, doyen des maires de Paris; Berenger, juge de paix du 1er arrondissement; Klein, juge au tribunal de commerce; de Bessé, chef de bureau au ministère des finances; et de Crouzas Cretet, caissier principal de la Banque de France, est chargée de présider à toutes les opérations relatives à ce tirage.

— 170 émigrants, allant chercher fortune en Californie, sont arrivés à Nantes dimanche, à onze heures du matin. Ce départ s'effectue sous la direction de M. V. Marziou, ancien directeur de la société de l'Océanie. Ils vont s'embarquer sur l'*Alphonse Cézard*.

Un grand nombre de ces futurs chercheurs d'or sont allés entendre la messe de midi à Saint-Nicolas, et M. l'abbé Fournier a fait entendre de touchantes paroles, qui ont produit une vive émotion.

De là, les émigrants ont pris le bateau à vapeur de Paimbœuf.

— On avait fait courir, avant-hier à la Bourse, le bruit que M. le prince de Joinville allait annoncer officiellement sa candidature à la représentation du département de la Seine, et à la présidence de la République. Un de ses amis aurait reçu le manifeste, dont le *Journal des Débats* et *l'Ordre* auraient dû faire le lendemain l'insertion dans leurs colonnes. On citait même le personnage qui avait reçu le premier la communication, et on en montrait de prétendus extraits. L'*Assemblée Nationale* a démenti dès hier et le *Journal des Débats* ainsi que l'*Ordre* démentent ce matin une nouvelle qu'ils reconnaissent de nature, si elle avait été fondée, à faire peu d'honneur au prince.

— Le sultan vient de faire remettre à M. de Lavalette, ambassadeur à Constantinople, six magnifiques chevaux de race qu'il envoie au Président de la République.

— Lord Palmerston a reçu du ministre de Naples à Londres, M. le prince de Castelcicala, une lettre relative à la publication de M. Gladstone et l'envoi de la réfutation de M. Mac Farlane, avec invitation de faire parvenir à ses agents la défense aussi bien que l'attaque du gouvernement napolitain. Mais lord Palmerston ne se contente pas de refuser cette juste demande. Il y ajoute une réponse aussi grossière dans la forme que malveillante au fond. Après avoir pris sous sa garantie les dires faux et calomnieux de M. Gladstone, il passe aux menaces vis-à-vis du roi des Deux-Siciles auquel il prédit de nouvelles explosions. Mieux que personne, assurément, le gouvernement anglais, qui a la main dans tous les troubles de l'Europe, doit être au courant des machinations et des complots dont l'Italie est le théâtre. Mais il a déjà été trompé dans ses espérances, et il faut espérer que sa lettre, si elle encourage les agitateurs de ce pays, achèvera aussi d'ouvrir les yeux aux puissances continentales et à leur inspirer de salutaires mesures. La conduite de lord Palmerston n'a pas de précédents, et elle est monstrueuse dans l'histoire de la diplomatie.

— Dans un récent meeting, sir Lacy Evans, l'un des amis de lord Palmerston s'est écrié : « Il est à regretter que Mazzini n'ait pu triompher à Rome. »

— La municipalité de Barge (Piémont) a inauguré le 12 de ce mois dans l'église paroissiale un monument en marbre à la mémoire de Charles-Albert qui, dans son exil volontaire, avait pris le titre de comte de Barge. A cette occasion, une somme considérable a été affectée à l'achat de vêtements pour les pauvres pendant cet hiver, et le docteur Bertini, député de Barge, a fondé une bourse dans le collége Charles-Albert, dit *des provinces*, pour un enfant du pays.

— Depuis l'introduction de l'orgue accompagnateur dans le chœur de nos églises, l'usage d'accompagner le plain-chant s'est répandu très-rapidement. En effet, l'orgue dissimule l'insuffisance des voix, supplée à leur nombre restreint et aux qualités qui leur manquent, en même temps qu'il ajoute par lui-même à la pompe des offices divins.

Les églises de campagne et les chapelles où on n'a pu placer un orgue à tuyaux, possèdent, pour la plupart, de petites orgues, dites harmoniums, dont la facture a été très-améliorée depuis plusieurs années. Les instruments ne manquent donc pas. Quant aux organistes, ils sont extrêmement rares. La cause peut en être attribuée :

1° Au défaut d'encouragement donné à cette branche de l'art religieux;

2° A la somme de connaissances spéciales nécessaires pour toucher l'orgue convenablement;

3° A la lenteur et à la fausse direction de l'enseignement adopté généralement;

4° Au défaut d'éducation chrétienne, sans laquelle il est difficile au jeune organiste d'acquérir promptement une connaissance suffisante de la liturgie, et de s'approprier, comme il convient, l'esprit des différentes parties de l'office divin.

Il faut ajouter à ces inconvénients la difficulté pour l'artiste de résumer en soi la science du plain-chant et celle de la musique ; c'est avec l'aide de cette dernière que l'on peut former des accords et tirer parti des nombreuses ressources de l'orgue.

M. Félix Clément a pensé qu'un enseignement spécial contribuerait à former des organistes et des maîtres de chapelle, et rendrait ainsi quelques services à l'art religieux.

Cet artiste va ouvrir chez lui des cours d'*harmonie pratique*, *de plain-chant* et *d'accompagnement d'orgue*, à l'usage des jeunes organistes, des ecclésiastiques et de toutes les personnes qui désirent se livrer à l'étude de la musique religieuse.

En conséquence, les objets principaux du Cours sont : La lecture et la transposition du plain-chant et de la musique à toutes les clefs; l'étude des modes grégoriens ; la connaissance et la pratique de l'harmonie; l'application des accords aux morceaux de plain-chant, soit au-dessus, soit à la basse ; l'étude de la manière d'écrire pour les voix; l'accompagnement d'orgue ; la participation de l'orgue aux offices divins.

Quelques élèves seulement sont admis à suivre chaque cours, à cause des observations détaillées dont le travail de chacun doit être l'objet.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

ERRATUM. — Dans le premier article du dernier numéro, nos lecteurs auront substitué d'eux-mêmes le nom de *Charles II* d'Angleterre à celui de *Charles V*, erreur typographique.

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 75 à 90 45. — Le 3 p. 100, 55 80 à 55 70.— Actions de la Banque, 2,085 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 101 5/8.— Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale et Mandement de Mgr l'Evêque d'Arras,

A L'OCCASION DE LA PRISE DE POSSESSION DE SON DIOCÈSE.

Pierre-Louis Parisis, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque d'Arras, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Avant d'entrer dans la nouvelle carrière apostolique que la divine Providence, dans ses impénétrables conseils, ouvre devant nous, nous avons dû, N. T.-C. F., chercher à nous pénétrer de nouveau des redoutables devoirs de l'Episcopat.

La longue expérience que nous avions déjà faite de cette sainte et terrible charge; le sentiment profond de notre faiblesse, appuyé sur les souvenirs mêmes de notre précédent ministère, quelque consolant qu'il ait été; enfin la multitude de ces ouailles nouvelles et l'énormité de ce fardeau qui nous attendaient dans un avenir prochain; tout se réunissait pour nous porter à réfléchir plus sérieusement que jamais à la responsabilité d'un Evêque devant Dieu et devant les hommes : devant Dieu, qui nous jugera bientôt, notre âge seul suffit pour nous en avertir; devant les hommes, qui attendent beaucoup de nous, surtout en ces jours d'ébranlement et de détresse, de souffrance et de stupeur.

Dans le recueillement de ces graves préoccupations, nous nous sommes rappelé ces paroles de nos saintes Ecritures : Souviens-toi des jours anciens, étudie la succession des générations passées; interroge les pères, et ils t'instruiront; demande à tes ancêtres, et ils te répondront : *Memento dierum antiquorum, cogita generationes singulas, interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi; majores tuos, et dicent tibi.* (Deut., XXXII, 7.)

Nous avons donc remonté le cours imposant de vos annales, N. T.-C. F. nous y avons étudié les lumières et les vertus, les travaux et les sacrifices, les douleurs et les conquêtes de nos saints prédécesseurs sur cette terre confiée aujourd'hui à nos soins, et qu'ils ont rendue ou maintenue chrétienne en l'arrosant de leurs sueurs, de leurs larmes, et quelques-uns peut-être de leur sang.

La parole du Seigneur s'est bientôt accomplie en nous, car il nous a suffi de consulter leurs traces et d'interroger leurs exemples, pour découvrir nos voies et comprendre nos devoirs.

Sans nous reporter jusqu'aux hommes apostoliques qui vinrent les premiers présenter le flambeau de l'Evangile aux Atrebates et aux Morins, et dont l'histoire se réduit pour nous aux légendes vénérables que l'Eglise a consacrées dans son culte; en ne faisant aller nos souvenirs que jusqu'à cette conversion de Clovis, qui est une si grande date dans l'histoire du monde, qui est la première dans celle de France, et que l'illustre patron de cette Eglise d'Arras eut la gloire insigne de préparer directement et personnellement, nous avons surtout remarqué deux caractères dominants dans la vie apostolique de vos Evêques : c'est qu'ils ont travaillé sans relâche à combattre l'erreur et à réformer les mœurs. Permettez que nous vous rappelions comment ils l'ont fait, et qu'ainsi, dans ce moment solennel, nous indiquions, moins à vous, N. T.-C. F., qu'à nous-même, les devoirs que, placé au même rang et chargé des mêmes fonctions que ces vénérés Pontifes, nous aurons à remplir parmi vous et pour vous.

Combattre l'erreur ! Peut-être ce devoir est-il peu compris dans un siècle qui favorise comme un progrès, et qui loue comme une conquête, la promiscuité de toutes les doctrines et l'égale estime de tous les cultes, même les plus contradictoires.

Et cependant la vérité est une, et c'est pour la défendre contre toutes les erreurs que le Fils de Dieu est venu faire briller sa grande lumière aux yeux des peuples assis dans les ombres de la mort. C'est pour cela que, chargé de continuer son divin sacerdoce, l'Episcopat catholique doit, avant tout, garder fidèlement le dépôt des vraies doctrines, évitant toute nouveauté profane dans le langage, et repoussant toute prétention opposée à la science de Dieu. Et c'est aussi N. T.-C. F., ce que vos Evêques ont pratiqué dans tous les temps, malgré toutes, les difficultés et tous les périls.

Que n'ont pas souffert et que n'ont pas bravé les premiers de tous, saint Vaast et saint Antimond, pour aller planter l'étendard de la foi chrétienne au sein de l'idolâtrie la plus invétérée, et pour prêcher sans relâche, pendant de longues années, l'Evangile de la croix aux peuplades les plus intraitables et les plus féroces ! Quels efforts n'ont pas dû faire, pendant plus d'un siècle encore, les Evêques saint Dominique, saint Védulphe, saint Géry, saint Berthoad, saint Autbert, saint Vindicien, saint Omer, saint Bain, soit pour extirper les restes encore vivants du paganisme, soit pour faire revenir aux autels du vrai Dieu ces mêmes barbares retournés au culte de leurs idoles!

Ce que ces premiers apôtres de vos contrées, N. T.-C. F., ont fait et ont enduré pour y implanter la foi, ne le voyons-nous pas se renouveler dans leur successeurs pour en défendre scrupuleusement tous les dogmes à mesure que des erreurs nouvelles venaient les attaquer?

Au neuvième siècle, c'est Halitgaire qui s'oppose aux dévastations sacriléges des iconoclastes, et soutient, par la puissance de sa doctrine, le culte antique des saintes images.

Au onzième, c'est Gérard Ier, qui, dans un Concile tenu en cette même ville d'Arras, combat les absurdes et impures doctrines du manichéisme, et déploie une ardeur infatigable pour ramener au bercail de la foi chrétienne ses ouailles égarées.

Au treizième, c'est le savant Asson, qui fait une guerre non moins déclarée aux Albigeois, à ces fanatiques déréglés, dont nos écrivains modernes ont osé faire des martyrs, et qui n'étaient que les ennemis implacables de la société, plus encore peut-être que ceux de la religion.

Au seizième et au dix-septième, c'est Matthieu Moulard pour Arras, Jean Ier pour Saint-Omer, Claude de Breteuil pour Boulogne, qui réunissent tous les efforts de leur zèle, de leur science et de leur énergie, pour résister à l'envahissement de la grande hérésie des temps modernes, la plus épouvantable de toutes, parce qu'elle attaque le principe même de la foi en rompant avec toute tradition, et parce qu'elle ouvre les portes au rationalisme en plaçant le libre examen au-dessus de la parole de Dieu.

Enfin, au dix-huitième siècle, c'est Baglion de la Salle, qui réjouit l'Eglise par son adhésion solennelle à une Bulle fameuse, et par la condamnation éclatante de cette étrange et subtile erreur qui égarait les hommes par l'excès même d'une certaine perfection, qui marchait escortée de l'autorité du savoir et de l'austérité des mœurs, et qui aurait vraiment séduit les élus, s'ils pouvaient l'être (Marc, XIII, 22.)

. Voilà donc, N. T.-C. F., le premier exemple que nous ont laissé nos illustres

prédécesseurs dans les trois diocèses réunis aujourd'hui sous notre juridiction : combattre l'erreur.

On comprend toutefois, et il doit être superflu de le dire, qu'il ne s'agit aucunement de la guerre aux personnes. Les mêmes Ecritures qui nous ordonnent de combattre les bons combats de la foi, et de prêcher à temps et à contretemps la vraie parole de Dieu, nous commandent non moins expressément d'être doux, indulgents, patients envers tous, même envers ceux qui résistent à la vérité. La vraie tolérance, dont notre siècle croit avoir fait la découverte, est donc vieille dans l'Eglise, puisqu'elle entre dans les devoirs rigoureux de tout chrétien, et bien plus encore dans ceux de tout pasteur des âmes; puisqu'il nous est dit : Pour vous, ô homme de Dieu, pratiquez non-seulement la justice, la piété, la foi, mais aussi la charité, la patience, la douceur.

Au reste, ce devoir de la bienveillance envers les esprits égarés par l'erreur, quelle qu'elle soit, il nous sera facile de le remplir, N. T.-C. F., parce que nous ne voyons en eux que des malades qui inspirent surtout une compassion pleine d'intérêt. Aussi, quand même de leur côté, par impossible, quelques-uns d'eux se montreraient gratuitement nos adversaires, nous espérons bien n'oublier jamais qu'il nous est commandé d'imiter Celui qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, qui répand sa rosée sur les justes et sur les injustes.

Mais cette part étant faite à l'indulgence et à la charité envers tous, que n'aurons-nous pas à vous dire, N. T.-C. F., contre les erreurs des temps actuels ?

Hélas ! pour nous servir d'une expression de l'Evangile, ces erreurs s'appellent Légion ; car elles ne vont plus isolées, elles marchent toutes ensemble, les plus récentes unies avec les plus anciennes. Y en a-t-il une seule de toutes celles qui ont été enfantées depuis l'origine du monde par le délire de l'esprit ou par la dépravation du cœur, qui n'ait aujourd'hui ses disciples et ses apôtres ?

Quelles sont les vérités, même les plus vulgaires et les plus fondamentales, qui n'aient été combattues et niées de nos jours ? Quelles sont les vertus, même les plus douces et les plus saintes, qui n'aient été repoussées comme odieuses et conspuées comme infâmes ? Quelles sont enfin les conditions d'être, même les plus essentielles, du genre humain, qui n'aient été attaquées comme des abus et maudites comme des crimes ?

C'est donc à nous, N. T.-C. F., à vous prémunir contre tous ces mensonges ; car, quelle que soit l'agitation des pensées humaines, la vérité du Seigneur demeure éternellement. Les systèmes passeront, les hérésies passeront, les blasphèmes de l'impiété passeront, *ipsi peribunt ;* mais vous, ô vérité de mon Dieu, vous restez toujours la même, et il n'y a ni âge ni années pour vous ; ce que vous étiez hier, vous l'êtes aujourd'hui, vous le serez dans tous les siècles.

Nous donc qui avons l'honneur incomparable d'être auprès de vous, N. T.-C. F., selon l'expression de l'apôtre bien-aimé, un des coopérateurs de cette vérité immuable et divine, nous le disons tout de suite, avec l'apôtre des nations, afin que l'on comprenne bien nos devoirs : Nous ne pouvons rien faire contre elle, parce qu'elle est la parole et la volonté de Dieu ; nous ne pouvons pas même lui retrancher un point ni lui changer un iota : nous pouvons souffrir pour elle ; nous pouvons, s'il plaît à Notre-Seigneur, mourir pour elle ; mais nous ne pouvons rien, nous ne voulons rien, et, en ce qui est de notre domaine, nous ne tolérons rien contre elle ; *non possumus aliquid contra veritatem, sed pro veritate* (II Cor., XIII, 8).

Le second devoir de l'Episcopat catholique et le second exemple que nous ont

laissé nos vénérables prédécesseurs, c'est de travailler à la réforme des mœurs en ce qu'elles ont de contraire à la morale de l'Evangile.

Ce devoir est la conséquence et le complément du premier; car il est écrit que la foi sans les œuvres est une foi morte; que ceux-là n'entreront pas dans le royaume des cieux qui seulement par l'adhésion de leur intelligence aux vérités révélées auront dit : Seigneur, Seigneur; mais ceux-là seulement qui auront fait la volonté de Dieu par l'accomplissement entier de sa loi. Or la loi du Seigneur, dit le Prophète, n'est pas seulement la lumière de nos esprits, c'est elle aussi qui règle la pureté de nos cœurs et la conversion de nos âmes.

Aussi voyons-nous que vos premiers pasteurs, N. T.-C. F., ont combattu les vices toujours et partout, même quand il y avait pour eux danger à le faire. Ils ont repoussé, réprouvé, condamné l'emportement des passions et la dépravation des mœurs, aussi bien contre la fière barbarie des temps reculés que contre la mollesse dissolue des derniers siècles; aussi bien chez les grands et les puissants du monde que dans les obscures multitudes : et ce n'est pas une des moindres gloires de ce diocèse de compter parmi ses Pontifes des hommes de foi qui portèrent avec succès jusqu'au trône, souillé par le sang ou par le désordre, cette terrible parole : *Non licet,* qui a coûté la vie à saint Jean-Baptiste et à tant d'autres.

Au reste, en dehors de ces circonstances extraordinaires, vos Evêques, nos très-chers Frères, n'ont-ils pas, à toutes les époques, adouci ou purifié les mœurs publiques par la sainteté de leurs exemples, par l'autorité de leurs discours, par la haute influence de leurs visites pastorales, et ensuite soit par les préservatifs de l'éducation chrétienne donnée aux premiers âges de la vie, soit par les améliorations morales opérées à l'aide des retraites et des missions, soit par la majesté des offices et les pieuses confréries des paroisses, soit enfin par toutes les institutions salutaires et les merveilleuses industries du zèle catholique?

Car, nos très-chers Frères, sachez-le bien, ce n'est pas les raisonnements de la sagesse humaine, ni même par le frein des lois, que l'on procure de bonnes mœurs aux nations; c'est par la force des croyances, et par le sentiment profond du devoir devant Dieu.

C'est une bien pauvre et bien triste morale, que dis-je? c'est une morale désastreuse, que celle qui se borne à faire éviter les cas de cour d'assises ou de déshonneur public. N'en avons-nous pas la preuve sous les yeux, et n'est-ce pas une vérité de fait, qu'il est désormais impossible aux moins clairvoyants de révoquer en doute : à mesure que la philosophie a remplacé la foi et que la politique a supplanté la religion, les mœurs n'ont-elles pas été toujours en baissant partout? Et, malgré certains dehors de politesse qui en déguisent le dépérissement, ne sont-elles pas tombées aujourd'hui à un degré d'affaissement sans remède, puisqu'il est certain que généralement le sens moral est perdu, que l'iniquité n'inspire plus ni horreur ni répugnance, et qu'en dehors des hommes complétement catholiques, nous ne trouvons plus dans les consciences, je ne dis pas assez de vertu pour inspirer un repentir selon Dieu, mais seulement assez de lumières pour produire un remords purement naturel et païen?

Oh! non, ce n'est pas ainsi que le comprenaient nos saints prédécesseurs. Entendez, nos très-chers Frères, ce que disait du premier d'entre eux un des plus grands écrivains du moyen âge : « Il (saint Vaast) fit briller partout la con-
« naissance de la loi divine, il fit répéter et bénir par toutes les bouches le nom
« très-saint de Jésus-Christ, Notre-Seigneur : et alors on vit fleurir dans les

« mœurs la très-chaste honnêteté de la vie, parce que l'amour de la céleste pa-
« trie brûlait dans tous les cœurs. »

Et voilà, nos très-chers Frères, maintenant encore, après plus de treize cents ans, à quoi se réduit tout le secret de notre saint ministère. Nous formons des âmes pour le ciel, et c'est ainsi que nous les formons même pour la terre. En les ornant des vertus qui rendent agréables à Dieu, nous leur ôtons tout ce qui pourrait les rendre vraiment répréhensibles même devant les hommes ; parce que la crainte de Dieu fait éviter tout ce qui est mal, et que le désir de lui plaire fait pratiquer tout ce qui est bien. Et c'est pour cela qu'il est écrit que la piété est utile à tout, ayant les promesses de la vie présente en même temps que celles de la vie future.

Vous nous seconderez donc, nos très-chers Frères, pour votre propre intérêt, même en ce monde, vous nous seconderez dans tout ce que, à l'exemple de vos anciens pasteurs, nous entreprendrons pour établir, pour agrandir, pour fortifier le règne de Dieu parmi vous.

Car le règne de Dieu, c'est le règne de la justice et de la charité, c'est le règne de la concorde et de la paix, c'est le règne de l'ordre enfin, de l'ordre dont on parle tant aujourd'hui, hélas! et que plusieurs comprennent si peu quand ils se font volontiers les complices du plus grand de tous les désordres, qui est de déplacer Dieu en refusant de le mettre, comme il en a le droit éternel, à la tête de toute chose.

Lors donc que vous nous verrez prendre quelques mesures ou proposer quelques œuvres soit pour la dignité du culte public et pour la beauté de la maison de Dieu, soit pour la meilleure éducation de la jeunesse et pour la plus parfaite préparation des élèves du sanctuaire, soit pour le soulagement de ceux qui souffrent et pour la conversion de ceux qui s'égarent, soit enfin pour l'accomplissement de tous nos devoirs de Pasteur des âmes et de Père des pauvres, vous nous seconderez, nos très-chers Frères, toujours par vos sympathies et vos prières, et, autant qu'il vous sera possible, par le secours de votre influence et les sacrifices de votre coopération.

Vous nous seconderez particulièrement de votre bienveillance, magistrats de tout ordre, à la tête desquels nous voyons pour gouverner ce département un homme d'une loyauté si ferme et d'un dévouement si vrai ; vous tous qui, dans l'administration, dans la justice, dans l'armée, exercez tant de vigilance et déployez tant d'activité pour prévenir ou repousser certains périls, en effet fort redoutables : oui, vous seconderez notre ministère, car il porte avec lui le secours d'en haut ; et vous savez qu'il est écrit que si Dieu ne garde lui-même la cité, c'est en vain que veillent ceux qui sont préposés à sa garde.

Mais c'est surtout vous qui nous seconderez, qui nous apprécierez, qui serez toujours et en toute occasion nos coopérateurs, prêtres de Jésus-Christ, si nombreux déjà et cependant trop peu nombreux encore pour cet immense troupeau; vous qui avez déjà tant fait pour le bien, et qui désirez avec nous tant faire encore.

Oh! oui, nous connaissons déjà, au moins en partie, vos travaux : tous ces colléges catholiques, toutes ces écoles chrétiennes, toutes ces maisons d'orphelins, toutes ces œuvres d'assistance et de sanctification pour tous les âges. Nous savons que vous avez été ainsi la gloire et la consolation du noble Pontife auquel nous avons l'honneur de succéder, de ce Prélat auguste, d'une foi si vive et d'une dignité si imposante, dont le long Episcopat, commencé sur des ruines, a fait réparer tant de désastres, fonder tant d'institutions, et sauver tant d'âmes!

Nous savons aussi combien vous avez été puissamment aidés, et par ces communautés ferventes dont la charité semble se multiplier et s'assouplir à mesure que le malheur des temps produit des besoins plus nombreux et plus divers, et par ces dévouements non moins admirables sous les livrées du monde, qui, par un contraste miraculeux, sont devenus, dans ce siècle matériel, plus fréquents et plus héroïques que jamais.

Qu'ils reçoivent ici notre reconnaissance et nos bénédictions tous ceux, prêtres et laïques, qui ont déjà préparé si utilement cette terre que Nous avons à cultiver à notre tour, pour lui faire porter de plus en plus des fruits de salut, pour en féconder surtout les parties restées, hélas! jusqu'ici stériles et rebelles!

Mais, nous le leur demandons instamment par la charité de notre commun Maître et Sauveur Jésus-Christ, qu'ils veuillent bien tous nous continuer cette précieuse assistance! Nous n'osons pas dire que nous y avons des droits; et cependant nous sera-t-il défendu de rappeler ici ce que personne n'ignore, que nous avons quitté un diocèse où tous nos plus difficiles travaux étaient achevés, où tous nos établissements étaient complets, où toutes les règles de notre administration étaient dictées et suivies, où le ministère pastoral, sous l'action d'un clergé intelligent et pieux, faisait chaque année des conquêtes et des progrès visibles; enfin, où nous n'avions plus qu'à jouir, au milieu d'un troupeau connu et bien-aimé, d'un repos studieux dont notre vie depuis si longtemps agitée éprouvait le besoin ?

Nous l'avons quitté, ce cher diocèse, malgré tous nos serrements de cœur, sur les sollicitations les plus dignes de respect et de déférence, sans qu'on ait pu grâce à Dieu, nous offrir pour nous y déterminer aucun avantage humain, et uniquement parce qu'il nous a été dit que nous pourrions faire au milieu de vous plus de bien qu'ailleurs.

Ce bien à faire, ce bien à vous faire, c'est notre seul désir, c'est notre seul trésor, j'oserais dire c'est notre seule passion. Veuillez donc tous, N. T.-C. F., nous vous en conjurons, nous prêter votre appui, afin que cette unique espérance ne soit pas vaine.

O prêtres, ce bien, nous ne pouvons le faire qu'avec vous et par vous; car vous nous remplacez auprès des peuples, et votre ministère est le nôtre. Soyez-en sûrs, en ce qui nous concerne, nous vous y soutiendrons de tout notre pouvoir; nous vous y défendrons sur tout ce qui touche à la dignité, à la liberté, à l'efficacité de vos saintes fonctions.

Mais aussi, en retour, ô vous qui êtes particulièrement nos frères en Jésus-Christ, vous soutiendrez notre autorité, vous seconderez nos efforts, vous faciliterez nos travaux, comme vous l'avez toujours fait à l'égard de notre illustre prédécesseur, par la gravité de vos mœurs, par l'activité de votre zèle, par la simplicité de votre obéissance, par la sincérité de votre confiance et de votre amour.

Pour nous, en montant sur ce siége sacré, où nous allons être en spectacle aux anges et aux hommes, nous ne pouvons que nous rappeler avec un saisissement de confusion et de crainte que si tous, Evêque et prêtres, nous devons nous montrer en toutes choses un exemple de bonnes œuvres par notre doctrine, par notre pureté, par notre sagesse, nous, votre chef, nous avons plus particulièrement l'obligation d'être la forme et le modèle de tout le troupeau.

Nous devrions donc, comme le grand Apôtre, pouvoir vous dire à tous : Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. (I Cor., IV, 16.)

Ah! demandez-le pour nous à l'Evêque de nos âmes, N. T.-C. F., et que le sentiment de nos besoins redouble la ferveur de vos prières !

Et vous, ô Marie, reine des Apôtres, heureusement première patronne de ce diocèse, qui vous élève des monuments si remarquables, ne permettez pas que celui qui en devient aujourd'hui le pasteur reste trop au-dessous de la charge énorme qui lui est confiée !

Et vous, nos saints prédécesseurs, bienheureux protecteurs de ces contrées, obtenez-nous de marcher sur vos traces, d'imiter votre foi et votre zèle, votre patience et votre douceur, votre compassion et votre charité, afin qu'à l'arrivée du Prince des Pasteurs, nous recevions, avec tous ceux qui nous sont confiés, la couronne inaltérable de gloire !

Les correspondances de Frohsdorf nous apportent le testament de Mme la comtesse de Marnes. Il est digne d'être placé à côté de celui de Louis XVI. On ne lira pas non plus sans attendrissement des détails circonstanciés sur les derniers moments de Marie-Thérèse de France.

Une telle vie devait être couronnée par une telle mort.

« TESTAMENT.

« Au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

« Je me soumets en tout aux volontés de la Providence; je ne crains pas la mort; et malgré mon peu de mérites, je m'en rapporte entièrement à la miséricorde de Dieu, lui demandant toutefois le temps et la grâce de recevoir les derniers sacrements de l'Eglise, avec la piété la plus fervente.

« Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle j'ai vécu aussi fidèlement qu'il m'a été possible, et à qui je dois toutes les consolations de ma vie.

« A l'exemple de mes parents, je pardonne de toute mon âme, et sans exception, à tous ceux qui ont pu me nuire et m'offenser, demandant sincèrement à Dieu d'étendre sur eux sa miséricorde, aussi bien que sur moi-même, et le suppliant de m'accorder le pardon de mes fautes.

« Je remercie tous les Français qui sont restés attachés à ma famille et à moi, des preuves de dévouement qu'ils nous ont données, des souffrances et des peines qu'ils ont subies à cause de nous.

« Je prie Dieu de répandre ses bénédictions sur la France, que j'ai toujours aimée, au milieu même de mes plus amères afflictions.

« Je remercie l'empereur d'Autriche de l'asile qu'il a accordé, dans ses états, à ma famille et à moi. Je suis reconnaissante des preuves d'intérêt et d'amitié que j'ai reçues de la famille impériale, surtout dans des circonstances bien douloureuses. Je suis sensible aussi aux sentiments que m'ont manifestés un grand nombre de ses sujets, particulièrement les habitants de Goritz.

« Ayant toujours considéré mon neveu Henri et ma nièce Louise comme mes enfants, je leur donne ma bénédiction maternelle. Ils

ont eu le bonheur d'être élevés dans notre sainte religion, qu'ils lui restent constamment fidèles, qu'ils soient toujours les dignes descendants de saint Louis! Puisse mon neveu consacrer ses heureuses facultés à l'accomplissement des grands devoirs que sa position lui impose! Puisse-t-il ne s'écarter jamais des voies de la modération, de la justice et la vérité!

« J'institue mon neveu Henri, comte de Chambord, mon légataire universel.

« Je veux que mes restes soient déposés à Goritz, dans le caveau des Franciscains, entre mon mari et son père. On ne fera pas pour moi de service solennel, on dira seulement des messes pour le salut de mon âme. »

La lettre suivante est datée du 20 octobre :

« Nous venons d'assister à un douloureux et sublime spectacle, la fin calme, courageuse et chrétiennement résignée d'une grande et sainte existence consacrée par soixante années de malheurs inouïs subis avec la constance d'une vertu inaltérable, et qui s'est éteinte, proscrite encore après tant d'années, en bénissant sa patrie, en pardonnant sans exception à tous les ennemis de sa famille. Le 19 octobre 1851, à onze heures dix-sept minutes du matin, la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, la sœur de Louis XVII, la nièce de Mme Elisabeth, est allée rejoindre dans le ciel les victimes du Temple, dont les images entouraient son lit de mort, et semblaient l'appeler à venir enfin partager avec elles la couronne immortelle des martyrs.

« Mme la comtesse de Marnes jouissait encore, le 12 octobre, d'une santé qui paraissait parfaite. Les Français nombreux qui l'entouraient à cette époque, et qu'avait attirés à Frohsdorf le desir de lui rendre hommage le jour de sa fête, s'étonnaient de l'activité bienveillante avec laquelle elle se plaisait à leur montrer les environs de sa demeure, de la vivacité de ses sentiments pour son pays ; ils s'attristaient seulement quand ils lui entendaient dire avec émotion : — « Chère France!... je suis trop âgée pour la revoir!... que Dieu la protège! et « qu'un jour mon neveu puisse lui faire reprendre le cours de ses glorieuses des- « tinées! L'espoir désintéressé d'un bonheur que je ne partagerai pas sur la terre, « suffit désormais à ma consolation... »

« Ce jour même elle reçut une lettre de Mme l'archiduchesse Sophie, mère de l'empereur, qui lui annonçait son intention de la visiter à l'occasion de sa fête. « Dans le cas où vous seriez empêchée de recevoir ma visite, lui disait-elle, je « pourrais la remettre plus tard ; mais je n'y renonce pas ; car, ma chère tante, « je me fais une fête de vous revoir... » Hélas! cette fête devait être cruellement troublée.

« Le 13, pendant la messe, vers neuf heures trois quarts, Mme la comtesse de Marnes éprouva les premières atteintes du mal auquel elle devait succomber. Au moment de s'évanouir elle quitta la chapelle, mais ferme contre la douleur, elle voulut se rendre au salon quelques instants après pour ne causer aucune inquiétude à sa famille. La pâleur et la contraction de ses traits nous effrayèrent. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord la supplièrent de rentrer dans son appartement, et firent appeler M. le baron Thévenot, son médecin, qui lui donna tous les secours qu'exigeait son état.

« Le 14, Mme l'archiduchesse Sophie arriva de Schœnbrunn avec sa suite. Mme la comtesse de Marnes voulait absolument se lever pour la recevoir; le

médecin fut obligé de lui faire un devoir de conscience de rester dans son lit, d'où elle ne pouvait sortir sans un danger immédiat. L'archiduchesse vint la voir dans sa chambre ; elles s'entretinrent longtemps ensemble ; l'auguste malade parlait librement et avec une grande affection de tout ce qui intéresse au plus haut degré les nobles sentiments et le cœur maternel de l'achiduchesse..... La maladie semblait oubliée, on eût dit qu'elle avait cédé aux soins de la médecine.

« Le 15, jour de sa fête, le Nonce apostolique, Mgr Viale, vint la visiter et célébrer la messe à Frohsdorf à son intention. L'archiduc Maximilien d'Este arriva aussi pour la complimenter ; mais le docteur Thévenot défendit qu'elle reçût aucune visite, craignant l'agitation qui commençait à se manifester, et annonçait un redoublement de fièvre. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord lui apportèrent seuls leurs hommages ; et cette journée, qui devait être heureuse, fut profondément attristée. D'ailleurs, comme symbôle de la destinée de cette princesse, son jour de fête était immédiatement suivi du terrible anniversaire de l'atroce assassinat de la reine Marie-Antoinette. Ce jour néfaste, qu'elle passait dans le deuil et la retraite la plus absolue, réveillait tous les souvenirs les plus douloureux de son âme, et nous en redoutions alors de dangereux effets. — « Rien ne pourra m'empêcher, nous disait-elle, d'aller demain à la « chapelle, rendre à la mémoire de ma mère les devoirs auxquels je n'ai jamais « manqué. »

« Dans la nuit, son état s'aggrava d'une manière désolante ; à côté d'elle, veillait sans cesse Mme de Sainte-Preuve, dont elle avait protégé les premières années, et qui est la petite-fille de sa respectable institutrice Mme de Fréminville. — « Ma chère enfant, lui dit-elle, il faut nous quitter : entendez-vous ce « qui se passe dans ma poitrine? ne vous y trompez pas : c'est le râle de la « mort. » Mme de Sainte-Preuve, agenouillée auprès du lit, ne pouvait retenir ses larmes. — « Qu'est-ce donc qui mouille mes mains? lui dit-elle. » Et, s'exaltant dans le délire de la fièvre, elle priait avec ferveur, improvisant des litanies, elle répétait souvent : « Saints patriarches, saints anges, protégez mon neveu ! « sauvez la France !... Mon Dieu, disait-elle aussi, recevez mon âme dans votre « miséricorde, toute indigne que j'en suis ! Écoutez la prière de votre humble « servante sur le seuil de l'éternité ! »

« Malgré cette nuit funeste, malgré le râle qui persistait, dès le matin elle voulut s'élancer de son lit afin d'aller prier pour sa mère ; nous parvînmes à la retenir en lui disant que le Nonce venait de célébrer le saint sacrifice pour Marie-Antoinette. « Témoignez-lui combien je suis touchée et reconnaissante, » répondit-elle. M. l'abbé Trébuquet lui proposa alors d'accomplir les vœux de son cœur en recevant la communion en viatique ; elle saisit cette idée avec bonheur ; le calme rentra dans son âme, qui s'éleva vers Dieu avec la haute piété qui était sa vie habituelle.

« Le soir, le docteur Seeburger, premier médecin de l'empereur, vint unir ses lumières à celles du docteur Thévenot ; ils cherchèrent ensemble à se rendre un compte exact de l'état de la malade, et des moyens qu'on pourrait employer pour la sauver. Ils constatèrent que le mal était une pleuro-pneumonie aigüe, d'une nature tellement grave qu'il n'y avait presque plus de ressources. Toutefois, la nuit et le lendemain matin, il se manifesta une réaction favorable qui rendit aux médecins, et à nous tous, l'espérance que nous avions perdue.

« Profitant de cette amélioration inespérée, Mme la comtesse de Marnes se fit placer dans un canapé et transporter dans son salon de travail, près de son bureau, dont elle ouvrit les tiroirs, pour mettre ses papiers en ordre. Elle m'inter-

rogea avec une lucidité parfaite sur toutes les affaires de la colonie, dont elle m'avait confié la direction, s'informant en détail des intérêts de tous, même des personnes les plus humbles, et donnant quelques ordres, pour son service particulier, à M. de Sainte-Preuve, son secrétaire. Elle me demanda ensuite de lui lire les nombreuses lettres qui lui étaient adressées; elle les classa elle-même, et m'indiqua avec précision ce que je devais répondre. « Actuellement, me dit-« elle, je veux voir Charles de Sainte-Maure; sa présence me rappelle son ex-« cellente mère que j'ai tant aimée, et dont la mort funeste a été causée par son « affection pour moi.

« Vous appellerez ensuite Stanislas de Blacas, j'ai quelques communications « à transmettre par lui à son frère et à sa famille. Je voudrais bien voir aussi « M. de Villette; mais il est sourd, je serais obligée d'élever la voix, ma poitrine « est trop fatiguée; j'en suis peinée, il est si attaché à mon neveu. Plus tard « vous m'amènerez la bonne Mme de Chabannes; je veux qu'elle donne de mes « nouvelles à Mme de Rougé, qui se désolera d'être partie de Frohsdorf au mo-« ment où j'allais tomber malade; qu'elle écrive aussi à Caroline de Choiseul, « que, pour venir à mon aide, elle ne doit pas quitter son père dans l'état de « souffrance où il se trouve; c'est à lui premièrement qu'elle doit ses soins et « ses consolations. Vous écrirez à la duchesse de Lévis combien je suis touchée « de son aimable lettre et de son désir de me revoir... Je la reverrais moi-même « avec grand plaisir, mais je suis si âgée et si malade... A la volonté de Dieu! « J'en parlerai plus longtemps avec M. de Lévis... » J'amenai les personnes qu'elle m'avait indiquées, elle les garda avec elle quelques minutes.

« Appelez à présent, me dit-elle, M. Charlet, et qu'il m'apporte tous ses pa-« piers; c'est un travail que j'ai à régler avec lui, tandis que j'en ai encore la « force; j'y attache beaucoup d'importance. » Il s'agissait d'une liste de secours considérables qu'elle voulait faire distribuer à des personnes malheureuses. Son dernier acte fut ainsi consacré à cette bienfaisance qui a soulagé tant d'infortunes.

« M. le docteur Thévenot la supplia de rester dans un repos absolu, il appréhendait le retour des accidents qui nous avait tant effrayés la veille. Le calme disparu en effet, la fièvre se représenta avec le caractère le plus alarmant, les organes cérébraux furent envahis dans la nuit. Dès-lors ce ne fut plus qu'une suite de prières ferventes. — « Mon Dieu, disait-elle, je vous demande pardon de « mes fautes : assistez votre humble servante, dans ce moment qui va décider « de mon éternité. »

« Les docteurs Thévenot et Sceburger passèrent la nuit auprès d'elle, employant toutes les ressources de la science, mais hélas! sans aucun succès; les forces s'éteignaient, les mouvements étaient paralysés. Cependant encore, dès que M. le comte de Chambord lui adressait la parole, c'était comme la résurrection de son intelligence. A cette voix aimée, elle répondait exactement et avec une tendresse maternelle...«Adieu, je suis anéantie!» Telles furent ses dernières paroles.

« Courbée sur ce lit de douleur, Mme de Sainte-Preuve humectait les lèvres desséchées de l'auguste malade; elle devinait sa volonté à ses moindres mouvements, et la secourait dans ses angoisses avec le zèle intelligent et tendre d'une Sœur de la Charité qui soigne sa mère expirante. M. l'abbé Trébuchet récitait les prières des agonisants, parfois elle les suivait avec ardeur; mais le râle devenait toujours plus faible. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord, agenouillés, priaient éplorés avec toute la colonie..... Un silence subit et profond glace nos cœurs..... Au-dessus de la mourante était un tableau représentant

l'ange consolateur, qui montre à Louis XVI l'éclat de la gloire céleste..... Le digne prêtre éleva son bras et la croix vers cette image..... Unissant ainsi à la pensée de la grande expiation du Calvaire, les douloureux souvenirs du 21 janvier, et le sacrifice actuel de la vertu proscrite, expirant dans l'exil. Nos âmes comprirent son âme, nos cœurs répétèrent avec le sien : « Fille de saint Louis « et de Louis XVI, montez au ciel ! »

« Marie-Thérèse n'est plus!... elle a passé, en faisant le bien sans ostentation, en subissant toutes les douleurs sans murmure... Les grandeurs d'ici-bas ne lui ont pas été légères; Dieu avait marqué sa place dans le ciel... que sa volonté soit faite ! »

Des lettres postérieures annoncent que, le samedi 25 octobre, les restes mortels de Mme la comtesse de Marnes ont été descendus dans la chapelle du château, où le sacrifice de la messe a été célébré par le Nonce apostolique, venu spontanément de Vienne. Tout Neustadt y assistait, depuis les autorités civiles et militaires jusqu'aux simples particuliers, tous ayant demandé avec empressement l'autorisation de venir prier avec la famille royale en deuil.

A compter de ce moment, le corps, déposé dans une salle du château, convertie en chapelle ardente, a été le but d'un pèlerinage perpétuel. Toutes les populations du voisinage, que Marie-Thérèse de France avait comblées de ses bienfaits, venaient visiter pieusement ses restes et adresser à Dieu leurs vœux ardents pour le repos de son âme.

En l'absence de l'empereur d'Autriche, Mme l'archiduchesse Sophie, sa mère, a envoyé un des archiducs, ses fils, pour offrir ses compliments de condoléance à M. le comte et à Mme la comtesse de Chambord.

Le dimanche 26, le convoi est parti pour Goritz, où devront reposer les dépouilles de Mme la comtesse de Marnes, auprès de celles du feu roi Charles X, jusqu'à ce qu'il plaise à la France de réclamer ce funèbre héritage.

M. le comte de Chambord a décidé qu'il porterait pour son auguste tante le deuil de mère. Ce deuil est de six mois.

CHARLES DE RIANCEY.

La commission de permanence s'est réunie lundi. M. Charles Giraud, ministre de l'instruction publique, est venu, dans cette séance, lire une lettre de M. le Président de la République, notifiant la formation du nouveau ministère.

« Est-ce sérieux? » a demandé un membre.

Après quoi, le président ayant constaté que personne ne demandait à faire d'autres observations et celle-ci suffisant, a levé la séance.

On se demande de tous les côtés : Que signifie ce ministère? à quelle politique a-t-il voué ses services? C'est un mystère.

L'événement d'hier a été un article de M. le docteur Véron. Lui

au moins, on le croyait content : pas du tout. « Pendant tout le temps qu'a duré la crise, dit-il, *obsédé de trop de conseillers* et ayant peut-être à lutter contre *un de ses familiers, sans tact, sans expérience et dont la fortune politique a vu le jour dans des aventures sans succès,* M. le Président de la République NE NOUS A FAIT L'HONNEUR D'AUCUNE CONFIDENCE. »

Après ce reproche, le directeur du *Constitutionnel* s'adoucit et n'en promet pas moins son patronage au nouveau cabinet. Bien plus, se disant mieux renseigné sur le contenu du Message qu'il n'avoue l'avoir été sur le choix des ministres, il raconte que dans ce document le Président demandera *de sa propre volonté* « l'appel immédiat au peuple pour sa propre réélection et la révision de la Constitution par l'Assemblée actuelle. »

Rien que cela!

Là-dessus la Bourse, qui regarde M. Véron comme un confident souvent indiscret, mais d'ordinaire bien informé, a pris une certaine alarme; et les fonds, malgré de grands efforts faits pour les soutenir, ont baissé de 30 centimes.

Mais aussitôt la *Patrie*, affichant un air autorisé, déclare que les « allégations du *Constitutionnel* sont complétement erronées. » Signé : Amédée de Céséna.

Ce matin, silence du docteur Véron.

L'obscurité est donc plus profonde que jamais. L'imagination est livrée aux conjectures, comme la politique aux aventures. Le fameux Message peut seul dissiper les incertitudes. Il n'y a qu'à l'attendre.

CHARLES DE RIANCEY.

Bulletin de la politique étrangère.

La lettre de lord Palmerston au prince de Castelcicala ne pouvait rester sans réponse, et le ministre des affaires étrangères de Naples l'a faite dans une note au chevalier Temple, ministre plénipotentiaire de la reine d'Angleterre. L'insulte faite par lord Palmerston a été vivement sentie, on le reconnaît au ton de froideur extrême du ministre napolitain, et d'ailleurs le prince de Castelcicala quitte Londres avec un congé illimité. L'impérieux ministre anglais avait déjà reçu une leçon dans le refus qu'a fait, comme nous l'avons dit, la Diète de Francfort, de recevoir communication officielle des lettres de M. Gladstone.

« La Confédération germanique, est-il dit dans la résolution prise à l'unanimité, ne peut s'empêcher de ne voir dans la communication officielle de pamphlets publiés par un particulier, sur les affaires d'une puissance tierce, qu'un procédé extraordinaire, en dehors des formes usitées dans les relations internationales entre gouvernements, et elle ne peut que décliner absolument l'invitation jointe à cette communication, de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un gouvernement étranger indépendant. »

On assure que les Cabinets de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg ont répondu d'une manière plus ferme et plus concluante, et voici que Naples, par la dignité de son langage diplomatique, rappelle lord Palmerston au sentiment des convenances, qu'il a si malheureusement oubliées.

L'irritation produite par ces actes imprudents du ministre des affaires étrangères d'Angleterre ne peut que s'accroître au récit de l'accueil fait à Kossuth. Ces vivats, ces ovations, ces banquets, quoique dépourvus de tout caractère officiel, n'en sont pas moins une insulte que le ministère permet à l'égard d'un gouvernement ami. L'Autriche a déjà manifesté son mécontentement en autorisant son représentant à s'absenter de Londres. Le patronage et la glorification de toutes les insurrections mettent l'Angleterre en état d'hostilité sourde avec tous les gouvernements.

Il est à remarquer que M. Kossuth a tout à fait changé d'allures en touchant le sol de la Grande-Bretagne. Son pathos démagogique, à Marseille, est trop récent encore pour qu'on l'ait oublié; et voilà qu'à Southampton il proclame bien haut qu'il *n'a pas fomenté les révolutions; qu'il n'a pas travaillé dans des conspirations secrètes; nul ne pourra*, s'écrie-t-il, *m'accuser d'avoir été un républicain rouge!* C'était bien la peine d'ouvrir la souscription à cinq centimes pour entendre le héros maggyare désavouer les frères, avant même que la médaille soit frappée!

On a prétendu que le gouvernement piémontais se rapprochait de l'Autriche, peut-être parce qu'il commence à sentir ce que pèse l'amitié protectrice de l'Angleterre. Nous le désirons pour le bien du pays qu'on entraîne dans une politique fatale; mais il serait bien plus important encore de rétablir avec le Saint-Siége les relations que réclament les vrais catholiques plus nombreux qu'on ne le voudrait laisser croire. Malheureusement, le choix du nouveau ministre de l'instruction publique rend bien problématiques les bonnes intentions du cabinet. M. Farini, né dans les Etats pontificaux et mêlé à toutes les menées révolutionnaires, n'a guère de titre que celui de réfugié politique et de rédacteur du journal ministériel, le *Risorgimento.* On se demande si sa nomination n'est pas un nouveau défi jeté au Saint-Père. Les journaux piémontais font observer à cette occasion que toutes les places sont données de préférence à des étrangers pourvu qu'ils aient fait leurs preuves comme révolutionnaires. Ces messieurs, à qui le Piémont est livré en pâture, voient de très-mauvais œil les révélations que vient de publier Guerrazzi, l'ancien dictateur de Florence.

Le commandement militaire du grand-duché de Toscane vient d'être confié à un officier supérieur autrichien, M. le colonel Ferrari, élevé au grade de général au service de la Toscane. Tous les généraux en chef sont mis en disponibilité, et le ministère de la guerre supprimé, au moins pour un temps.

On nous écrit du Jura catholique qu'une majorité dans le sens conservateur se dessine d'une manière bien marquée dans le district de Porrentruy, et que, selon toute apparence, les autres districts du Jura voteront dans le même sens. Les opérations ont commencé aussi à Fribourg sans donner de résultat définitif.

Argovie a nommé sa quatrième Constituante. Nous verrons si cette fois on pourra présenter au peuple une Constitution qu'il ne rejette pas avec dédain ou colère. Après trois essais infructueux, il semble qu'on devrait réussir ou conclure que la chose est impossible. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Par décret du 5 août 1851, Notre Saint-Père le Pape Pie IX accorde l'indulgence de cent jours aux fidèles qui récitent pieusement, une fois par jour, la prière suivante à la Sainte-Vierge, ainsi que l'indulgence plénière une fois par mois à ceux qui la récitent tous les jours du même mois; en outre, l'indulgence de quarante jours à ceux qui, dans les tentations, récitent l'aspiration qui suit :

Prière à la Sainte-Vierge. « O ma Maîtresse! O ma Mère! Je m'offre à vous tout entier, et, pour vous donner une preuve de ma dévotion, je vous consacre aujourd'hui mes yeux, mes oreilles, ma bouche, mon cœur, ma personne tout entière. Puisque je suis à vous, ô bonne Mère! conservez-moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession. »

Aspiration dans les tentations. « O ma Maîtresse! O ma Mère! Souvenez-vous que je suis à vous, conservez-moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession. »

Voici le décret par lequel les indulgences sont attachées à la récitation des prières ci-dessus :

Décret Urbi et Orbi. — De l'audience de Sa Sainteté, le 5 *août* 1851.

« Le Révérendissime Père préposé général de la Compagnie de Jésus ayant représenté humblement que plusieurs de ses membres, dont l'occupation principale est l'éducation des jeunes gens dans la piété et les lettres — dans le but de tromper les efforts de l'ennemi de la nature humaine, qui tente de les entraîner à leur perte et surtout aux mœurs dissolues par ses artifices malicieux, par les instigations et les conseils de leurs compagnons, trop souvent par les exemples de leurs parents — nourrissaient la confiance de leur faire trouver un secours très efficace en les engageant à recourir à la protection de la Sainte-Vierge dans les tentations contre la chasteté; qu'ils avaient recueilli les effets les plus heureux de la pratique de réciter, le matin et le soir, après la salutation angélique, la prière : *O ma Maîtresse, ô ma Mère, je m'offre à vous;* etc.; et l'aspiration plus courte : *O ma Maîtresse, ô ma Mère, souvenez-vous,* etc., dans les tentations; c'est pourquoi le Révérendissime préposé général susnommé a demandé instamment à Sa Sainteté de daigner, dans son apostolique bénignité, ouvrir le trésor sacré des indulgences à ceux qui embrassent cette pratique, afin d'amener plus facilement les jeunes gens à l'adopter.

« C'est pourquoi Notre Saint-Père le Pape Pie IX, accueillant avec bienveillance la demande en question, accorde aux fidèles de l'un et l'autre sexe qui, le matin et le soir, après la salutation angélique, réciteront avec ferveur et de cœur au moins contrit la prière ci-dessus en quelque langue que ce soit, pourvu que la version en soit fidèle, l'indulgence de cent jours une fois par jour ; à ceux qui l'auront fait tous les jours du mois, l'indulgence plénière une fois par mois, au jour où étant animés de vrais sentiments de pénitence, s'étant confessés et nourris de la sainte communion, ils visiteront une église ou bien un oratoire public et y prieront pendant quelque temps selon l'intention de Sa Sainteté. L'indulgence de quarante jours est en outre accordée chaque fois que, dans un moment de tentation, on récitera également dévotement et avec contrition de cœur pour le moins, l'aspiration ci-dessus en quelque langue que ce soit, pourvu encore que la version en soit fidèle. La présente concession étant valable à perpétuité sans aucune expédition de Bref, avec faculté d'appliquer les indulgences désignées au soulagement des fidèles défunts, nonobstant toutes choses à ce contraires.

« Donné à Rome au secrétariat de la Congrégation des Indulgences.

« F. Card. ASQUINI, préfet; A. COLOMBO, secrétaire. »

Un voyageur qui a pu admirer, en Amérique, les effets du zèle de Mgr Demers, Evêque de Vancouver, veut bien nous communiquer les réflexions suivantes à l'occasion du départ du vénérable Prélat pour sa mission apostolique :

« Pendant que, sur le rivage de l'Angleterre, un tribun maggyare, après avoir, en passant, jeté son mot à la grande ville phocéenne, aborde sans toucher la terre, porté dans les bras de la foule enivrée, qui pleure de tendresse et fait pleuvoir sur son passage les acclamations et les fleurs, — un digne et vénérable apôtre de l'humanité et du christianisme quittait ces jours derniers la France indifférente, et du Havre-de-Grâce s'éloignait en silence, sur le vaisseau qui le ramène aux lieux de ses pacifiques conquêtes, de ses nobles et bienfaisants exploits. Il était venu au milieu de nous, au centre du grand pays émanci-

pateur, il y a quelques mois déjà, racontant sa vie laborieuse, ses travaux pénibles, sa mission sainte, et demandant un peu d'aide pour continuer et agrandir l'œuvre à laquelle il consacre des jours sans cesse menacés ; et c'est à peine si un faible écho a répété une ou deux de ses paroles, à peine si, dans la population de la ville tumultueuse, son nom a une ou deux fois retenti. Il a passé presque inaperçu !

« Si ce martyr de la civilisation et de la religion avait joué le moindre rôle politique, si son drapeau portant en légende quelque signe magique, avait flotté dans les guerres intestines, si son bras avait frappé au lieu de bénir : — ou bien, les uns, dispensateurs de la puissance, l'eussent accablé de louanges, d'honneurs, de marques de distinction ; — ou bien les autres, avides de manifestations, eussent improvisé pour lui les ovations les plus enthousiastes, mettant sa vie en péril pour lui témoigner leur brutale admiration ; les portiques se fussent illuminés ; les matrones, sans nul doute, eussent voulu, comme aux jeux antiques, décerner à la *victime des tyrans* la couronne civique tressée de leurs mains, et les banquets populaires, féconds en toasts ardents, auraient été dressés pour le *grand libérateur* qui eût dû, par intervalles, se livrer sur le balcon aux hurrahs frénétiques de la foule impatiente.

« Mais, plus que jamais, dans des temps de fièvre politique comme les nôtres, de petites intrigues, où les ambitions mesquines, égoïstes dans leur aveuglement, prennent à tâche de seconder, de tous leurs efforts, les tentatives criminelles des légions subversives, il n'y a pas de place pour la parole douce et paisible de l'homme de bien, du pasteur des âmes. L'humanité n'a, toujours, d'autels et de souvenirs que pour qui flatte des passions et laisse des traces profondes de trouble et de destruction.

« Cependant non-seulement cet homme est un apôtre de la civilisation, mais encore il est revêtu d'un sacré caractère. Vaillant soldat de la foi, vénérable dignitaire de l'Eglise, c'est le R. P. Demers, l'Evêque de Vancouver, le digne compagnon de l'abbé Blanchet, Archevêque de l'Orégon.

« Après un long apostolat au nord des Etats-Unis, dans l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, il est allé, il y a quelque quatorze ans, de Québec, des rives du Saint-Laurent, à la ville de Vancouver, sur les bords du Columbia, par une route périlleuse de plus de dix-huit cents lieues, porter la parole de Dieu aux sauvages habitants de l'Orégon, aux Indiens barbares de l'île de Whidbey, aux tribus anthropophages. Seul, n'ayant d'autre arme que le divin symbole, il s'est avancé au milieu de ces peuplades, les moralisant, les évangélisant, baptisant les enfants dans les bras de leur mère, semant sur son passage l'aumône de la prière, les trésors de la charité, les dogmes sacrés et régénérateurs du christianisme.

« Il a dirigé ses pas en tous lieux, arrachant les populations aux langes de la barbarie, dessillant les yeux voilés par l'idolâtrie ; partout, évoquant la vie dans les sauvages solitudes et secouant le flambeau de la foi partout où régnaient les ténèbres.

« Dans ses pérégrinations apostoliques, il a rencontré la femme asservie, avilie par la polygamie ; il a brisé ses chaînes et a dit : Elle sera ton égale, ta compagne. Il a trouvé le jeu aveugle qui enfante le meurtre ; il a dit : Tu ne joueras point ; et c'est à qui est venu jeter à ses pieds les instruments du jeu. Il a vu l'Indien de la tribu voisine vaincue, réduit à l'esclavage ; il a dit : C'est ton frère ; et il n'y a plus eu d'esclaves. Il a su qu'au-delà des *cascaderange* il y en avait qui, dans d'horribles sacrifices, mangeaient la chair et buvaient le sang de leurs semblables ; il s'est arraché des bras des néophytes éplorés le suppliant, à genoux, de ne pas s'exposer à une mort certaine. Et s'élançant au milieu des

anthropophages, après avoir donné cours aux accents de son indignation, il a laissé place au pardon. Les barbares se sont prosternés en répétant : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

« Il ne s'est pas arrêté tant qu'il y a eu à conquérir une intelligence à la civilisation, un cœur à la morale, une âme au christianisme, — la plus noble des conquêtes dont peuvent s'enorgueillir à juste titre l'humanité consolée, la religion triomphante.

« Si tous ces mots pompeux, emphatiques, d'amour cosmopolite de l'humanité, de fraternité solidaire entre tous les membres de la grande famille, n'étaient pas dans la bouche de la plupart de ceux qui les profèrent, de vains mots, irréfléchis ou calculés, mots d'ordre incompris redits d'échos en échos, ou masques d'ambitieux qui en font métier et marchandise, ceux qui composent cette phalange nombreuse qui embouche la trompette de la publicité, seraient venus recueillir les touchantes paroles du Révérend Père, applaudir à son dévouement apostolique, l'encourager dans son œuvre sainte; et la foule se serait empressée de déposer son offrande pour prêter ainsi son concours au lutteur infatigable, au champion intrépide de l'émancipation de tout un peuple en proie à la barbarie, de la propagation de la foi chrétienne dans la nuit de l'idolâtrie.

« Mais leur intérêt ne pouvait être acquis, une œuvre aussi pacifique, aussi sainte. Et lorsqu'un jeune voyageur, revenu de pays lointains, accouru pour entendre les récits attachants du vénérable Prélat, se retraçant les dangers qu'avait affrontés le digne Evêque, comprenant la sublimité du but qui les avait fait braver, jeta sur le papier, dans un élan d'admiration, une imparfaite ébauche, c'est en vain qu'il alla frapper aux portes de presque tous les interprètes de l'opinion publique, leur demandant asile pour un mot d'actions de grâces.

« Les uns, organes de l'ordre, prétendirent qu'ils étaient trop *voltairiens* pour ouvrir leurs colonnes aux paroles d'un apôtre du catholicisme; les autres ignoraient l'Orégon et prétextèrent que personne ne savait dans quelle partie de l'*Océan atlantique* se trouvait l'île de Quadra et Vancouver; on ne peut répéter ce que disaient de ces gens qui nieraient volontiers que les lettres et les sciences ont été sauvées par les moines au dixième siècle et qui préfèreraient voir la civilisation engloutie sous des flots de barbares plutôt que de la voir sauvée par les ministres de la religion.

« D'autres enfin, avancèrent que Mgr Demers n'était pas Français, que c'était un Canadien; oubliant que le Canada appartint longtemps à la France; que, depuis près de quatre-vingt dix ans que la domination anglaise pèse sur ce pays, tous les cœurs, tous les instincts y sont restés fidèles à la patrie primitive et que, d'ailleurs, il ne s'agit pas d'une œuvre étroite mais humanitaire, le catholicisme comme la civilisation ne connaissant ni les frontières, ni les barrières, mobiles et passagères conventions des hommes.

« Le Révérend Père n'a pu rester longtemps éloigné de sa chère famille, de ses pauvres sauvages : c'était pour eux qu'il était venu sous un ciel étranger, afin de récolter les moyens d'améliorer leur vie matérielle. Mais il lui semblait qu'ils souffraient loin de lui, qu'ils l'appelaient; et un bon père a-t-il pu jamais résister aux prières de ses enfants !

« L'air lui manquait aussi d'ailleurs, comme à tous ceux qui ont parcouru les mondes. L'espace lui semblait rétréci. Ce n'était plus le vaste horison où se déroulent les larges vallées ondoyantes, sillonnées par des fleuves majestueux et que circonscrivent les crêtes gigantesques de montagnes neigeuses.

« Mgr Demers vient de partir ces jours derniers par le Havre, sur le vaisseau

qui doit le ramener vers les rivages bien-aimés, impatient de reprendre son œuvre d'émancipation religieuse, de tutelle civilisatrice.

« M. l'abbé Russeau, secrétaire-archiviste de Mgr l'Archevêque de Paris, a bien voulu accepter la mission de recevoir les dons destinés à soutenir une œuvre qui intéresse si vivement à la fois le chrétien, le citoyen, le philosophe et l'ami sincère de l'humanité. ANATOLE CHATELAIN,

« *Ancien délégué du ministère de l'agriculture et du commerce*
« *dans les deux Amériques.* »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Samedi, 1[er] novembre, fête de tous les Saints, Mgr l'Archevêque de Paris célébrera pontificalement les offices à Notre-Dame.

— Le P. Ventura continuera la suite de ses savantes Conférences religieuses dans l'église de la Madeleine, pendant la Station de l'Avent. L'éloquent théatin occupera la chaire le jour de la Toussaint, de la Dédicace des Eglises, de Noël et de l'Epiphanie.

—Une retraite spirituelle de huit jours, en faveur des dames du monde, commencera le lendemain de la fête de la Toussaint, 2 novembre, dans le couvent des Dames Augustines, de l'ordre du saint Cœur de Marie, rue de la Santé. Les instructions religieuses seront prêchées par le R. P. Olivant.

— Une assemblée de charité aura lieu dimanche prochain, 2 novembre, avant le chant des Vêpres, dans l'église Saint-Eustache. Cette assemblée aura pour but l'assistance des pauvres malades par l'intermédiaire des dames de charité, dont la réunion sera, a cette occasion, générale. M. l'abbé Godreau, curé de cette église, prononcera une allocution.

—M. l'abbé Bautain, vicaire-général, promoteur de l'archevêché de Paris, prêchera la Station de l'Avent dans l'église Saint-Roch; il occupera la chaire le samedi, fête de la Toussaint, et le lundi suivant, 3 novembre, jour ou seront transférés les offices funèbres en faveur des morts, le 2 tombant cette année le dimanche.

M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire d'Angoulême, prêchera à Saint-Germain-l'Auxerrois, à trois heures et demie, le jour de la Toussaint et tous les dimanches de l'Avent. La Station sera remplie : à Notre-Dame, par M. l'abbé de Laplanche, chanoine de Séez; aux Missions-Etrangères, par M. l'abbé Darboy, premier aumônier du lycée Napoléon ; à Saint-Germain-des-Prés, par M. l'abbé de l'Etang; à Saint Thomas-d'Aquin, par le R. P. Félix; à Saint-Eustache, par M. l'abbé Ledreuille, aumônier de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce ; à Saint-Séverin, par M. l'abbé Deplace, chanoine de Paris ; à l'Abbaye-aux-Bois, par M. l'abbé Chévojon ; à Saint-Etienne-du-Mont, par le R. P. Lefèvre; à Sainte-Valère, par le R. P. de Pontlevoy.

— Une messe demandée par des ouvriers a été célébrée aujourd'hui, à Notre-Dame-des-Victoires, par M. l'abbé Desgenettes, curé de la paroisse, pour le repos de l'âme de la reine Marie-Thérèse. Les assistants étaient nombreux et profondément recueillis.

A Saint-Thomas-d'Aquin, l'affluence des fidèles était aussi considérable.

— M. l'abbé Lequeux fait publier la lettre suivante :

« Paris, le 29 octobre 1851.

« Monsieur,

« Je vous prie de faire connaître à vos lecteurs que je suis entièrement étranger à la polémique élevée dans plusieurs journaux à l'occasion du décret de la

Congrégation de l'*Index*, relatif à l'un de mes ouvrages, et que je suis le premier à déplorer les allégations inexactes et le ton très-peu convenable de ces articles.

« Agréez, etc. LEQUEUX, vic. gén. »

DIOCÈSE DE NANCY. — Les RR. PP. Zobel, Durer et Prauveiller, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur, viennent de donner les exercices du Jubilé dans la paroisse de Loudrefing. Dans l'intervalle de douze jours, toute la paroisse a été entièrement renouvelée. Tous les hommes, le maire et le conseil municipal à la tête, se sont approchés des sacrements. Malgré l'urgence des travaux de la campagne, depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à huit heures et demie du soir, ces trois missionnaires et le curé étaient occupés au confessionnal. Pour la procession de la plantation de la croix, des vieillards octogénaires ôtaient eux-mêmes les pierres qui pouvaient nuire à la beauté des chemins où devait passer la procession, afin de montrer par là, disaient-ils, l'exemple à la jeunesse, et de faire encore quelque chose pour Jésus-Christ. Tous les jeunes gens se sont empressés de se faire inscrire pour avoir l'honneur de porter, durant la procession, le Christ et l'arbre de la croix sur lequel il était attaché. On peut dire avec vérité qu'aujourd'hui tous les habitants de Loudrefing n'ont qu'un esprit, qu'un cœur, qu'une seule volonté, qui est d'aimer Dieu de tout leur cœur, et le prochain comme eux-mêmes. N'y a-t-il pas ici une vraie consolation pour le chrétien? Tandis que les divers mouvements politiques divisent les esprits, aigrissent les cœurs, jettent l'épouvante dans toutes les classes de la société, dans le même moment, l'action de l'Eglise catholique réunit les esprits, réconcilie, console, soulage, réjouit tous les cœurs, et fait ce que la politique ne fera jamais de tous les hommes qu'elle atteint, de vrais frères qui sachent se sacrifier les uns pour les autres, regardant, selon les principes de leur foi, comme fait à Jésus-Christ même ce qu'ils font à leurs semblables. Et sans sortir de Loudrefing, là, il y a une soixantaine de familles pauvres, qui n'ont rien, et qui vivent au jour le jour. Eh bien! ces pauvres sont contents et même heureux; et notre Père céleste par la charité chrétienne les rassasie tous les jours. Là les riches sont contents des pauvres et les pauvres sont contents des riches, parce qu'ils sont tous également riches en Jésus-Christ et de Jésus-Christ. Quand est-ce que nos sages philanthropes sentiront une fois, qu'il y a chez le pauvre une faim que tout l'or du monde ne saurait contenter, et une soif que les vins les plus délicats ne sauraient apaiser? Hélas! un esprit égaré et un cœur corrompu ont toujours faim et soif! En vain vous leur donneriez la richesse, leur convoitise ne serait point satisfaite.

BERMAN, *professeur au séminaire.*

ALLEMAGNE. — Le vicaire apostolique pour le royaume de Saxe, Mgr Joseph Dietrich, a fondé pour le royaume de Saxe dix-huit stations de mission qui produisent les meilleurs fruits. Le 7 et le 8 de ce mois, il a tenu des conférences pastorales à Dresde, et le 13 et le 14 à Bautzen. Il bâtit maintenant une école catholique supérieure.

SUÈDE. — L'*Echo universel* de La Haye publie les détails suivants sur là triste situation des catholiques en Suède :

« Une correspondance nous apprend qu'une quinzaine de femmes, la plupart mariées et mères de famille, sont menacées d'exil pour avoir embrassé la religion catholique. Dénoncées par un des rédacteurs de la feuille radicale, *Folkets Rœst*, ces pauvres victimes du fanatisme luthérien ont été traduites devant la police correctionnelle, puis traînées devant les pasteurs de leurs paroisses, et enfin accusées devant la cour royale (*svea hofratt*) comme apostats incorrigibles, afin d'être punies selon la rigueur de la loi par l'exil, pour « avoir aposta-

« sié la doctrine évangélique pure et en avoir embrassé une erronée. » Sans les vacances des tribunaux, le prêtre qui les a reçues dans le sein de l'Eglise catholique serait probablement déjà condamné à la même peine.

« Cette intolérance poursuit non seulement les dissidents, mais elle tient les propres adeptes de Luther sous le joug de lois sévères, telles que celle qui défend aux sujets suédois, sous peine d'une amende de 10 thalers, d'assister à l'office divin dans un autre temple que le leur, et comme si ce régime ne suffisait pas à la quiétude de la religion d'Etat, la Diète vient de rétablir en 1851 une loi suivant laquelle tout individu riche ou pauvre, jeune ou vieux, en un mot, tout Suédois de tout âge, de tout sexe et de toute condition, passera tous les ans un « *hus fœr hœr,* » c'est-à-dire un examen sur son catéchisme. En outre, la Diète a rejeté la proposition de permettre aux luthériens eux-mêmes de se réunir, hors du temps des offices, dans des maisons particulières pour y lire la Bible, et cependant cette faculté n'était demandée qu'à la condition que le maître de la maison répondrait : 1° de l'ordre, 2° qu'aucun discours ne serait prononcé, 3° qu'aucune erreur ne serait répandue, et 4° que la réunion se ferait sous la surveillance du pasteur et du syndic de l'église, avec l'obligation de poursuivre les contraventions à la loi.

« Aussi, une proposition timide en faveur de la liberté des cultes a t-elle été rejetée par les Etats en 1851 comme elle l'avait été en 1844 et en 1848, et trois Etats, la *noblesse,* le *clergé* et les *paysans,* ont rejeté à une immense majorité la demande d'autoriser le gouvernement à confier, exceptionnellement, quelques chaires des universités à des célébrités étrangères ou même à des professeurs non luthériens, parce que des catholiques pourraient s'y glisser et y trouver l'occasion de faire des prosélytes.

« Il était, du reste, facile à prévoir que, dans un pays où l'on ne peut se réunir pour prier, même avec la permission de l'autorité, la liberté d'enseignement n'aurait aucune chance d'être adoptée. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Le nouveau préfet de police, M. de Maupas, a fait pour son entrée en fonctions une proclamation qui a été affichée sur les murs de Paris, et dont voici le passage principal :

« Maintenir la tranquillité publique, opposer une insurmontable barrière à « l'esprit d'anarchie, répondre par une attitude énergique aux menaces des éter- « nels ennemis de la société, déjouer leurs coupables manœuvres et les réduire « à l'impuissance, tel est le plus important de mes devoirs ; je m'efforcerai de le « remplir.

« Sous la main d'une administration ferme, sous la salutaire influence de lois « et de mesures protectrices, sous l'égide du chef de l'Etat et de son invariable « politique d'ordre, la sécurité de Paris est assurée. »

Puissent les bonnes intentions et les heureux pronostics de M. le préfet de police se réaliser en effet.

— M. le général Pellion, qui commande l'état de siége dans le département de la Nièvre, a fait entendre aux populations des avis énergiques. Après avoir annoncé que le régime exceptionnel qu'il est chargé de maintenir protégera les gens honnêtes, il menace de la plus énergique répression les fauteurs d'anarchie. « Toute tentative de désordre, s'écrie-t-il, serait immédiatement écrasée.»

« Le jour est venu, ajoute-t-il, où la terreur doit changer de côté. C'est main- « tenant à ces gens qui n'ont rien de Français, qui osent invoquer le nom et « l'intérêt du peuple pour préconiser tous les crimes, à trembler ! Le vrai peu-

« ple les renie, le vrai peuple, celui qui a porté aux extrémités du monde la gloire « de nos armes et le renom de loyauté de notre nation, veut vivre de son tra- « vail, élever honnêtement sa famille et léguer à ses enfants la tradition de « l'honneur, avec le fruit de ses économies ; le vrai peuple renie avec indigna- « tion ce ramassis de vagabonds, de pillards et d'incendiaires qui croient pou- « voir vivre dans un désordre perpétuel, abrités derrière la terreur qu'ils ont su « pour un moment inspirer aux gens honnêtes, mais timorés.

« Ouvriers des villes et des campagnes, ne vous laissez pas intimider par les « perfides conseils de ces gens qui ne se disent vos amis que pour vous pousser « au désordre. Regardez dans le passé, et vous verrez toujours ces excitateurs, « ces péroreurs de la place publique, absents au moment du danger. Si le triom- « phe de la mauvaise cause était possible, ils reparaîtraient alors pour partager « entre eux seuls les bénéfices d'un succès sans durée. Dans la défaite, leur ha- « bileté sait toujours les soustraire à la rigueur de la loi, à laquelle ils vous aban- « donnent sans remords. A eux les places, les avantages; à vous tous les périls, « et, en fin de compte, la prison et la ruine de vos familles. Comprenez le donc « aujourd'hui, vous êtes pour eux le marchepied, les instruments qui, dans « leurs folles espérances, doivent les élever au pouvoir.

« Croyez-en mes conseils, chassez ces faux amis, rentrez dans la pratique des « devoirs imposés aux honnêtes gens, et notre pays reprendra cette sécurité sans « laquelle il n'y a ni travail ni prospérité possibles. »

— On vient d'inaugurer la statue de Guillaume-le-Conquérant à Falaise, lieu de sa naissance. A cette occasion, M. Guizot a prononcé un discours dont nous nous plaisons à reproduire la fin.

L'illustre orateur avait comparé l'époque des longues guerres entre l'Angleterre et la France et l'époque actuelle représentée dans son progrès matériel par l'exposition de Londres. Il a terminé ainsi :

« Lequel des deux spectacles est le plus beau? Certes, au milieu des perplexités qui nous pressent, dans notre état si agité et si précaire, notre temps a de quoi être fier et plein d'espérance; pourvu que notre espérance et notre fierté ne nous précipitent pas dans les prétentions et dans les chimères d'un fol orgueil. Nous pouvons à bon droit nous féliciter et jouir des bienfaits et des merveilles de notre civilisation; pourvu que notre civilisation ne soit pas elle-même un palais de cristal qu'on admire et qui disparaît tout à coup, et que nous ne soyons pas obligés de dire d'elle, dans la langue du grand poète que la Normandie a donné à la France :

Et comme elle a l'éclat du verre
Elle en a la fragilité.

« Messieurs, je ne veux pas, au milieu de cette fête si brillante, prononcer des paroles tristes, mais vous me pardonnerez l'expression d'un sentiment qui est, j'en suis sûr, celui de tous les hommes sensés et de tous les gens de bien. Quand on est lancé en plein océan, et par de violents orages, c'est peu d'avoir un bon vaisseau, bien armé, richement pourvu d'hommes intelligents et braves ; il faut encore, il faut surtout que l'équipage soit uni et que le navire ait de fortes ancres; car c'est vraiment de là que dépend le salut. Soyons fermement unis; sachons saisir les fortes ancres de la société et nous y attacher ensemble; Dieu nous donnera le salut quand nous aurons fait ce qu'il faut pour le mériter. »

E. de Valette, *ch. hon.*

BOURSE DU 29 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 00 à 89 75. — Le 3 p. 100, 55 55 à 55 40.— Actions de la Banque 2,085 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 000 0/0.— Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le Père Mathew.

L'apôtre de la tempérance est de retour à New-York après avoir consacré deux ans et demi à parcourir les Etats-Unis et le Canada pour y convertir le peuple à la sobriété. Le mois de novembre prochain verra son retour en Irlande; aussi les derniers jours de son séjour en Amérique ont-ils été plus occupés que jamais, et les retardataires ou les indécis veulent profiter de l'occasion de prêter le serment de la tempérance entre les mains du missionnaire. Dimanche, 12 octobre, le Père Mathew a administré le *Pledge* à la cathédrale de New-York après la grand'messe, puis après les vêpres et fort avant dans la soirée, à un concours empressé de postulants. Avant la cérémonie il a adressé ces paroles aux assistants :

« Ce n'est pas comme un remède contre l'intempérance que je « vous fais prendre l'engagement de ne plus boire; c'est comme un « préservatif contre l'ivrognerie, car prévenir vaut mieux que gué- « rir. Comprenez donc bien, mes chers Frères, que je ne m'adresse « pas seulement à des ivrognes, mais aussi à ceux qui ne sont ja- « mais tombés sous la fatale influence des liqueurs spiritueuses. La « tempérance est la plus ancienne institution de la création, et je « puis dire que la première société de tempérance fut établie par le « Tout-Puissant lui-même dans le Paradis terrestre. Dieu créa nos « premiers parents sobres et ne leur donna aucune boisson eni- « vrante; il leur donna l'eau de la fontaine de vie. Croyez-moi, mes « chers Frères, il n'y a pas de jouissance digne d'un être raisonna- « ble et d'un chrétien qui ne puisse être obtenue sans avoir recours « au vin et au *whisky*. Aucun homme n'a été mis au monde ivro- « gne, aucun homme n'a été destiné par Dieu et par la nature à de- « venir ivrogne. Et cependant nous avons vu des ivrognes sur toute « la terre. Nous avons vu l'ivrogne entraîné dans les plus profonds « abîmes de la misère; par sa passion il est tombé sous les coups de « la loi, et cependant il avait été un innocent enfant, et aussi pur de « toute faute que le plus pur de cette Congrégation. L'abstinence de « toute boisson fermentée est donc nécessaire pour chacun de vous « comme un préservatif. Le seul homme qui peut se mettre la main « sur le cœur et dire qu'il ne sera jamais cet être dégradé que l'on « appelle un ivrogne, c'est celui qui vient ici prendre le *Pledge*. « C'est l'usage des boissons fermentées qui cause la mendicité et le « crime; n'en buvez pas et vous vous épargnerez beaucoup de mi- « sères. Si je viens à vous malgré ma faiblesse, c'est pour vous sau- « ver, avec l'assistance divine, de la plus lamentable des calamités.

« Quatorze ans se sont écoulés depuis que j'ai élevé pour la première
« fois la bannière pure et sans tache de la tempérance dans ma chère
« Irlande. Je ne suis plus qu'un débris du Père Mathew d'autrefois.
« Cependant je ne m'afflige pas, je dirai plus, je me glorifie de l'in-
« firmité qui m'est échue en partage au service de mon divin Maître.
« Le peuple irlandais, qui était malheureusement adonné aux li-
« queurs fortes, est accouru par milliers pour s'enrôler sous la ban-
« nière de la tempérance ; et, après cinq ans de prédications, j'ai pu
« compter cinq millions de mes bien-aimés compatriotes parmi les
« membres de notre Société. Alors un changement prodigieux se
« déclara au milieu d'eux. Les prisons se dépeuplèrent et la plus
« grande geôle put être fermée. Le démon de l'ivrognerie a été banni
« et l'Irlande est devenue de nouveau l'île des saints. Mais je re-
« grette de dire qu'en émigrant en Amérique, beaucoup d'entre
« vous ont violé leur serment indirectement ; ils ont obtenu des or-
« donnances de médecins, et beaucoup d'Irlandais en quittant leur
« terre natale pensent qu'ils ne pourront sans liqueurs fortes sup-
« porter les fatigues du voyage. Mais hélas, combien d'entre eux ont
« continué à boire après leur arrivée, et jusqu'à leur entière des-
« truction. C'est pour corriger ce grand mal que, malgré ma faible
« santé, je suis au milieu de vous, mes chers Frères, et je sais que
« vous vous enrôlerez tous sous ma bannière. Depuis mon arrivée
« en Amérique j'ai converti à la tempérance plus de 500,000 per-
« sonnes, et j'ai la confiance que vous aussi, en jurant d'observer
« cette vertu, vous serez fidèles à votre promesse. Reposez-vous
« sur l'assistance divine du soin de vous épargner les tentations,
« et croyez-moi, le Tout-Puissant n'a jamais refusé d'aider celui
« qui tend vers lui ses mains suppliantes. Je serai prêt à vous re-
« cevoir tous les jours de cette semaine pour vous enrôler dans ma
« société, et maintenant que ceux qui veulent être tempérants s'a-
« vancent. »

A ces mots, une foule compacte d'hommes, de femmes et d'enfants se précipite vers la Sainte-Table; les pères portent leurs enfants au-dessus de leur tête; les mères présentent leurs nourrissons et veulent aussi les enrégimenter dans l'innombrable cohorte des buveurs d'eau. Le Père Mathew fait s'agenouiller le premier rang sur les marches du sanctuaire, puis leur fait répéter l'engagement suivant, qu'il prononce avec solennité : « Je promets, avec l'assistance de « Dieu, de m'abstenir de toute liqueur enivrante, y compris les cor- « diaux, la bière et le cidre, et d'empêcher, autant que possible, « par mon exemple, l'intempérance chez les autres. » — Chaque groupe de postulants passe ensuite à la sacristie, où les noms sont enregistrés sur le grand-livre de la Tempérance par les secrétaires du Père Mathew, et où de petites médailles sont distribuées aux convertis.

Le vénérable prêtre qui a ainsi usé sa vie pour le bien de l'huma-

nité est réellement un grand homme. Il languit maintenant sous un commencement de paralysie et ses jours peuvent être comptés sur la terre; mais son nom vivra dans la postérité la plus reculée, et sa place est marquée au ciel parmi les saints. Ce que nous aimons dans le Père Mathew, c'est le zèle ardent et infatigable, joint à une simplicité d'enfant, une modestie admirable et une piété angélique.

Une ville qu'a traversée l'apôtre de la tempérance est renouvelée de fond en comble, et pendant longtemps on n'y entend plus parler de rixes ni de crimes. Un Evêque de l'ouest des Etats-Unis nous disait, il y a deux jours, qu'il avait eu le bonheur de posséder le Père Mathew pendant une semaine dans sa ville épiscopale. Avant son arrivée il ne se passait pas de jour où quelque femme ne vînt exhiber une contusion, une meurtrissure ou un bras cassé et pleurer des désordres de son mari. Parfois aussi c'était le mari qui venait se plaindre de l'inconduite de sa femme, et la vie du Prélat se consumait en tentatives de réconciliation entre battants et battues. Depuis le passage du missionnaire, trois mois se sont écoulés sans qu'une discussion se soit élevée dans les ménages des bons Irlandais convertis à la tempérance. C'est que l'ivrognerie par le vin est presque de la sobriété auprès des effets hideux du détestable *whisky*. Sous son influence fatale l'homme devient une bête féroce, il ne reconnaît plus ni femme ni enfant, et sa soif insatiable demande toujours de nouvelle boisson jusqu'au moment où il tombe insensible et ivre mort.

C'est un grand honneur pour le catholicisme d'être identifié à cette croisade contre le vice de l'intempérance. Un grand nombre de protestants prennent aussi le *pledge;* mais pour cela ils pénètrent dans nos églises, ils viennent s'agenouiller aux pieds du Père Mathew, c'est entre ses mains qu'ils veulent déposer leur promesse, et parfois cette confiance est suivie d'une conversion totale. Si l'apôtre est absent, le protestant qui veut réformer sa conduite n'ira pas trouver son ministre; l'honnête homme vêtu de noir ne lui paraît pas revêtu d'un caractère sacré; mais il frappera à la porte du prêtre catholique, et se croira plus engagé envers sa conscience et envers Dieu si le missionnaire reçoit son vœu d'abstinence et de sobriété.

Le monde politique reconnaît la haute importance de la réforme prêchée par le Père Mathew pour la morale et la tranquillité publique. La popularité du digne prêtre est immense en Amérique, et à la voix d'Henry Clay, l'homme d'Etat le plus considérable des Etats-Unis, une souscription nationale s'est organisée pour indemniser de ses pertes l'apôtre de la tempérance et mettre à l'abri de la misère ses dernières années perclues de glorieuses infirmités.

Henry de Courcy.

Depuis quinze jours le pivot, autour duquel tournent toutes les incertitudes, était le Message du Président de la République. A en croire les confidents de l'Elysée, le chef du pouvoir exécutif ne s'occupait que de la rédaction de cette pièce. C'est là qu'il déposait et fixait sa politique. Une fois ses idées mises sur le papier, les agents ne lui manqueraient pas pour les exécuter.

Est-ce qu'il serait si difficile, disait-on avec dédain, de trouver en France des ministres?

Cela n'a pas été, à ce qu'il paraît, aussi aisé que tout d'abord on se l'était figuré. Enfin pourtant on a pu réunir une liste, la liste que chacun connaît! Mais voici qui est bien autre chose! Le Message, le fameux Message, dont la première idée a fait tomber M. Baroche et M. Faucher, le Message, qui devait être le programme du nouveau Cabinet, le Message, dont on a fait tant de bruit, le Message, s'il faut en croire la *Patrie*, feuille semi-officielle, est encore dans les nuages!

« NOUS SOMMES AUTORISÉS A DÉCLARER, a dit hier M. Amédée de Césena, que le Président de la République n'a pas encore COMMENCÉ A RÉDIGER SON MESSAGE. »

Il eût été peut-être plus simple et plus vrai d'annoncer, sans fracas, que l'ancien Manifeste venait d'être déchiré et qu'on allait travailler à en faire un nouveau. Puisse le dernier ne pas ressembler à celui dont le *Constitutionnel* a cru devoir publier le résumé, et dont il a suffi de montrer l'esquisse pour qu'il s'évanouît en fumée.

Maintenant M. Louis-Napoléon est plus seul que jamais. L'isolement qu'il a cherché lui-même lui ouvrira-t-il les yeux! Il n'est pas jusqu'à M. le docteur Véron, qui ne se sépare de sa cause.

Dans un article qui commence par ces mots: *Expliquons-nous,* le *Constitutionnel* raconte qu'il a commis ses indiscrétions d'avant-hier par calcul; qu'il a révélé le contenu du Message pour le faire modifier, qu'il a cru le moment venu d'avertir l'opinion publique, seule assez forte pour contrebalancer, dans l'esprit du Président, la funeste influence « des conseils intimes *qui le harcèlent depuis son lever jusqu'à son coucher,* » et qui pourrait, en définitive, aboutir « à des *im-« prudences* qu'on croirait opportunes, à des VIOLENCES qu'on croi-« rait salutaires. »

Quel est l'auteur de ces projets insensés? A qui s'appliquent des accusations si graves et si directes? Il n'y avait qu'à ajouter un nom propre. M. Véron n'a pas hésité à écrire celui de M. de Persigny, l'ancien compagnon du prince dans les aventures et dans les infortunes de sa jeunesse.

C'est donc M. de Persigny, qui aurait joué le principal rôle dans la crise ministérielle; c'est lui qui aurait « soutenu la candidature de M. Billault, *exagérant* même par ses commentaires les *idées démagogiques* qu'on prête à cet avocat disert... » C'est M. de Persigny

enfin qui pousserait de toutes ses forces le Président à changer son drapeau ; c'est lui qui « *croit trop tenir dans sa main la démocratie, la* DÉMAGOGIE MÊME, et pouvoir en disposer à *son gré, au profit de Louis-Napoléon Bonaparte!* »

Avait-on tort, s'il en est ainsi, de se défier de l'entourage du Président, et de ne point chercher là le dernier abri de la société?

Après le coup qu'elle reçoit, la faveur de M. de Persigny durera-t-elle? Les ministres dont il a inspiré le choix auront-ils une politique différente de la sienne? Si celle-ci succombe en effet, à laquelle ira le Pouvoir? Si l'obscurité redouble sur ce point, la lumière qui s'est faite à d'autres égards, depuis quelques jours, frappera les yeux les plus disposés à s'aveugler.

On ne saurait trop approuver, en attendant, l'attitude pleine de réserve et de sang-froid que garde la commission de permanence. Elle a tenu hier sa séance ordinaire et a décidé qu'à moins d'événement inattendu, elle ne se rassemblerait plus avant la réunion de l'Assemblée. Nous touchons au moment des explications, mais personne ne veut le précipiter. L'Assemblée aura le dernier mot, comme le dit ce matin le *Journal des Débats;* c'est pour cela qu'elle ne doit pas se hâter de le dire. CHARLES DE RIANCEY.

Frohsdorff.

La grand'messe, à Frohsdorff, a été dite par un prélat, abbé de Neustadt, assisté du vénérable abbé Trébuquet, aumônier de Mme la comtesse de Marnes.

Auprès de M. le comte et de Mme la comtesse de Chambord, se trouvait l'archiduc Maximilien d'Este, oncle de Mme la comtesse de Chambord.

Les généraux et les corps d'officiers de la garnison de Neustadt, les officiers de la maison de M. le comte de Chambord, les autres personnes du service du prince, et des Français, venus de Vienne ou de France, assistaient à ces derniers devoirs rendus à la plus grande, à la plus illustre et à la plus infortunée des princesses. Tous étaient en grand deuil, et tous les yeux étaient pleins de larmes. Non seulement la chapelle du château était remplie de monde, mais la foule encombrait les corridors, la cour, et tous unissaient leurs prières à celles qui étaient dites à l'autel.

Le catafalque n'offrait aucun de ces ornements qui rappellent les grandeurs de la terre. L'auguste princesse, qui a tant souffert, était protégée par le crucifix qui reposait sur le cercueil ; les souffrances du Christ lui avaient toujours donné du courage pour supporter ses propres souffrances, et sa mort, toute chrétienne comme sa vie, puisait son dernier éclat dans l'auréole de sa gloire. L'inscription placée sur le cercueil porte ces mots :

« Ici repose Marie-Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, mariée au comte de Marnes, née le 19 décembre 1778, morte le 19 octobre 1851. »

La douleur de M. le comte et de Mme la comtesse de Chambord ajoutait encore à la douleur des assistants. Après la messe, M. le comte de Chambord est allé jeter de l'eau bénite sur le cercueil. Après lui est venu l'archiduc Maximilien, et toute l'assistance a suivi. A la sortie de la chapelle, le salon s'est rem-

pli, et M. le comte de Chambord est venu remercier les personnages qui, dans cette douloureuse circonstance, avaient donné une nouvelle preuve de leur respect et de leur attachement pour son auguste tante en même temps que de sympathie pour lui.

S. A. R. Madame, duchesse de Berry, qui habite Brunsée (en Styrie), et qui n'a pu assister aux derniers moments de son auguste sœur, devait rejoindre M. le comte de Chambord le 26, à Glonitz, pour de là aller à Goritz avec le cortége funèbre. La douleur de Madame, en apprenant cette fatale nouvelle qu'elle était loin de prévoir, a été ce qu'elle devait être, profonde, immense, et le cœur de l'auguste princesse, si douloureusement éprouvé lui-même, a reçu de ce lamentable événement un des coups les plus cruels et les plus difficiles à supporter. — Théodore Anne.

— Il appartenait à la ville où Mme la comtesse de Marnes a passé ses premières années et dans laquelle elle répandit tant de bienfaits, de payer à sa mémoire le tribut solennel d'hommage et de respect qui lui est dû.

C'est pourquoi, il sera célébré à Versailles, le mardi 4 novembre, à onze heures, un service funèbre en son honneur.

Les personnes attachées à la mémoire de cette sainte princesse sont invitées à assister à ce service, à la suite duquel il sera fait une quête en faveur d'une œuvre de bienfaisance de la ville.

— Des messes particulières ont été célébrées dans la plupart des paroisses de Paris pour Mme la comtesse de Marnes. La paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, en particulier, ne pouvait manquer à ce pieux devoir : aussi, pendant toute la dernière semaine d'octobre, le saint sacrifice a-t-il été offert deux fois chaque jour pour l'auguste princesse qui avait édifié par ses sublimes vertus les habitants de cette paroisse, et soulagé ses innombrables pauvres par d'abondantes aumônes dont le souvenir n'est pas éteint dans les cœurs de tous ceux qui en ont reçu le bienfait.

— Les journaux des départements nous apprennent aussi que dans la plupart des villes de France, des messes ont été dites pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse.

— M. l'abbé Mailly, directeur de la chapelle française à Londres, fonctions qu'il remplit depuis la mort du saint abbé de La Porte, un des vénérables débris de l'émigration du clergé catholique, a été appelé à Claremont, avec tout son clergé, par les princes de la famille d'Orléans, afin de célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de l'auguste fille de Louis XVI.

Un autre service sera célébré à la même intention, le vendredi 31 octobre, dans la chapelle française de Londres. On sait que Mme la comtesse de Marnes a longtemps et souvent prié pour la France dans cette chapelle, bâtie avec les deniers de l'émigration aux jours de la première révolution.

— Mme la duchesse d'Orléans, en apprenant à Eisenach la douloureuse nouvelle, a fait célébrer un service auquel elle a assisté avec les deux princes ses fils, et a fait prendre le deuil à sa maison.

— D'un autre côté, nous lisons dans l'*Assemblée nationale* que M. le duc de Nemours vient d'écrire à Paris une lettre conçue dans les termes les plus dignes, et d'après laquelle une personne investie de sa confiance est chargée d'aller à Frohsdorff porter à M. le comte de Chambord les compliments de condoléance de tous les princes de la maison royale de Bourbon.

Nous avons annoncé qu'à la rentrée des classes en Belgique, l'E-

piscopat a défendu que des messes du Saint-Esprit fussent célébrées en faveur des établissements où l'enseignement religieux n'est pas organisé. Cet acte se justifiait de lui-même. Il n'en a pas été moins vivement attaqué par les journaux ennemis de l'Eglise et même par des fonctionnaires publics. Le parti soi-disant libéral, qui parle tant de l'indépendance du pouvoir civil, n'a pas, comme on le voit beaucoup de respect pour l'indépendance de l'autorité spirituelle. Les choses ont été poussées si loin, que S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines a cru devoir adresser une lettre à ce sujet au directeur du *Journal de Bruxelles*. Cette pièce importante, que nous nous faisons un devoir de reproduire, est d'ailleurs la plus écrasante réfutation des clabauderies dont les feuilles rouges, soufflées par leurs amis de l'étranger, commencent à se faire ici les dignes organes.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici la lettre du vénérable Cardinal :

« Malines, le 24 octobre 1851.

« Monsieur le Directeur du *Journal de Bruxelles*,

« J'étais bien décidé à ne pas répondre aux attaques injustes et passionnées dont le clergé a été l'objet de la part de quelques journaux, à l'occasion du refus de la messe du Saint-Esprit pour la rentrée des classes dans les établissements d'instruction publique. De pareilles attaques n'ont rien de nouveau pour nous ; nous y sommes habitués. D'ailleurs, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, votre journal a victorieusement défendu la cause de la religion et de la vérité. Mais depuis que le *Moniteur* a reproduit un discours prononcé par un fonctionnaire public à l'installation d'un athénée de l'Etat, dans lequel cet acte de l'autorité spirituelle est hautement blâmé, j'ai cru que le silence ne m'était plus permis. Je viens donc vous prier de vouloir bien accueillir dans vos colonnes quelques explications sur la mesure qui a été prise relativement à la messe du Saint-Esprit.

« Tous les ans, à la rentrée des classes, plusieurs établissements d'instruction s'adressaient au curé de leur paroisse pour obtenir une messe spéciale du Saint-Esprit. Parmi ces établissements il s'en trouvait dont l'organisation et la direction laissaient à désirer sous le rapport religieux, et ces prières publiques de l'Eglise étaient parfois réclamées plutôt pour donner à l'établissement l'apparence d'une piété qui n'y régnait pas, et obtenir ainsi la confiance des parents peu éclairés, que par un véritable esprit de religion.

« Dans ces circonstances, les curés étaient souvent dans le doute sur la conduite qu'ils avaient à tenir, et la discipline ecclésiastique me faisait un devoir de leur tracer à cet égard une règle précise.

« Par ma circulaire du 23 septembre dernier, j'ai donc établi que la faveur d'une messe spéciale du Saint-Esprit ne pouvait être accordée qu'aux écoles ou aux colléges, dans lesquels on donnait à l'instruction et à l'éducation religieuses les soins nécessaires, sous mon autorité et ma direction, ou celle du curé de la paroisse : *Cùm superioribus annis sæpe orta sint dubia circa celebrationem missarum quæ initio anni scholaris peti solent a rectoribus collegiorum seu scholarum ad impetrandam opem. Spiritùs sancti, ideò statuendum duximus ut ejusmodi missæ in posterum celebrentur pro solis collegiis seu scholis in quibus sub nostrâ seu parochi loci auctoritate et directione juvenes doctrinâ et moribus christianis rite informantur.* Tel est le texte de ma circulaire.

« Cette règle est en parfaite conformité avec les principes de l'Eglise catholique, et si elle n'avait été appliquée qu'à des écoles privées, on ne se serait sans doute pas attaché à la combattre ; mais, comme l'application en a été faite aux athénées qui viennent d'être organisés en vertu de la loi du 1er juin 1850, on a cru devoir l'attaquer avec violence.

« Cependant le clergé ne pouvait agir autrement sans manquer à ses devoirs. Il est vrai que les années précédentes on a célébré des messes spéciales à l'ouverture des cours des athénées, quoique dans quelques localités ils laissassent à désirer sous le rapport religieux. Le clergé a donné par là une nouvelle preuve de la modération dont il sait toujours user lorsque ses devoirs le permettent. Mais après la publication de la correspondance de M. le ministre de l'intérieur avec l'épiscopat, une pareille condescendance était devenue impossible. Cette publication a rendu les vices du nouveau système d'enseignement public si patents, qu'un concours quelconque de la part du clergé eût été l'inconséquence la plus évidente. Elle a appris à la Belgique entière que ce système n'offre aucune garantie réelle sous le rapport des principes religieux, et que, d'après les explications de M. le ministre, les nouveaux athénées sont constitutionnellement et légalement des établissements *mixtes*, et qu'ainsi ils ne peuvent être catholiques.

« Dès lors comment le clergé pouvait-il donner son approbation à ces établissements, leur prêter son appui, en contribuant à leur installation par une messe du Saint-Esprit ? Cette solennité religieuse n'eût pas été une simple condescendance ; elle eût passé avec raison, aux yeux du public, pour l'approbation la plus formelle et la plus éclatante que le clergé pût donner au système qu'on s'attache à faire prévaloir dans l'enseignement public, et contre lequel le clergé est forcé de réclamer. Le refus de célébrer la messe du Saint Esprit est donc une conséquence si nécessaire et si légitime de ce système, que tout homme réfléchi et éclairé devait s'attendre à cette mesure. D'ailleurs elle ne renferme rien d'insolite, puisque très souvent des messes spéciales sont refusées à des associations contre les actes desquels le clergé est obligé de protester.

« Ce n'est pas la première fois que le clergé belge se trouve dans la nécessité de devoir refuser son concours à des établissements d'instruction publique ; et l'on n'a pas encore oublié ce qui s'est passé sous le gouvernement des Pays-Bas. Lorsque le collége philosophique fut érigé pour l'instruction des jeunes clercs, contrairement aux principes catholiques, le Saint-Siége ordonna au clergé de se tenir *passif*, c'est-à-dire de ne poser aucun acte qu'on aurait pu regarder comme une approbation de cet établissement. Or, c'est précisément la règle que le clergé a suivie et qu'il devait suivre, en refusant la messe du Saint-Esprit dans les circonstances présentes. Dans un pays comme le nôtre, où la liberté des cultes est établie, y a-t-il rien de plus injuste que de lui en faire un grief? Lorsqu'il s'agissait d'obtenir le concours du clergé pour l'exécution de la loi, on ne cessait d'exalter le droit *de s'abstenir*, qu'il possède. Le refus de la messe du Saint-Esprit est-il autre chose qu'un acte d'abstention? Ce refus est donc légal et constitutionnel. Il n'a d'ailleurs été accompagné d'aucune circonstance blessante ni pour les établissements qui en étaient l'objet, ni pour l'autorité civile. Il ne pouvait donc y avoir, aux yeux de tout homme impartial, aucune raison plausible pour le critiquer.

« Je ne m'arrêterai pas au reproche qu'on a fait au clergé d'avoir refusé les prières de l'Eglise, demandées pour des enfants. Le clergé se fait un devoir de prier pour toutes les classes de la société, et la jeunesse surtout est l'objet de sa pieuse sollicitude. Mais autre chose est de prier pour les jeunes gens, autre chose est de poser un acte public et solennel, qui impliquerait l'approbation d'un système nuisible à la jeunesse. L'intérêt bien entendu de cette portion chérie de notre troupeau exige que nous fassions l'un, et que nous nous abstenions absolument de l'autre.

« Afin de rendre le clergé plus odieux, on s'est attaché à faire ressortir les inconvénients que devait entraîner le refus de la messe du Saint-Esprit. Mais la crainte de ces inconvénients ne pouvait pas autoriser le clergé à faire un acte illicite ; et dès lors ce n'est pas à lui que ces inconvénients doivent être imputés. Je crois devoir répéter ic ce que je disais à M. le ministre de l'intérieur dans ma lettre du 13 mai dernier : « Nous ne sommes que trop convaincus de ces inconvénients, et lorsque nous les joi- « gnons à tant d'autres que nous pourrions signaler à notre tour, nous sommes ef- « frayés des maux dont la Belgique serait menacée, si la loi du 1er juin 1850 venait à « être exécutée de la manière que vous l'entendez. S'il dépendait de nous de dissiper « l'affligeante perspective qui s'offre à nos yeux, aucun sacrifice ne nous coûterait ; « mais il est manifeste que ce danger ne provient pas de nos actes et qu'il n'est pas en

« notre pouvoir de le faire disparaître. Nous reconnaissons que, si le gouvernement ne « lève pas les obstacles qui s'opposent à notre concours, les conséquences les plus fâ- « cheuses en résulteront pour le pays; mais nous aurons au moins la consolation d'a- « voir fait tous nos efforts pour les détourner, et nous en déclinerons la responsabilité « avec d'autant plus d'assurance, que notre conduite dans toute cette affaire est ap- « prouvée par celui qui est le gardien né des intérêts religieux et moraux des nations « catholiques, et dont le jugement en matière d'instruction et d'éducation religieuse « fait loi pour tous les membres de l'Eglise. »

« J'espère que les journaux qui ont censuré la conduite du clergé, ou reproduit des pièces où cette conduite était blâmée, voudront bien aussi publier la présente justification.

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

« ENGELBERT, Cardinal-Archevêque de Malines. »

Coutances, le 28 octobre 1851.

*A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

Monsieur,

Dans sa lettre du 24 du courant, insérée dans le numéro de votre estimable journal du samedi 25, M. l'abbé Migne affirme qu'il a adressé *franco, gratis et en leur temps,* à Mgr l'Evêque de Coutances et à moi, les numéros de la *Voix de la Vérité,* contenant la lettre du Mans et la mienne.

J'affirme, au nom de Monseigneur et au mien, que, ni Sa Grandeur ni moi, n'avons reçu le numéro qui contenait une lettre du 12 de ce mois.

Si, comme je suis loin de le révoquer en doute, puisque M. l'abbé Migne l'affirme formellement, il a bien voulu adresser, et à notre vénérable Prélat et à moi, le numéro de son journal, qui contenait ma susdite lettre, M. l'abbé Migne a été mal servi, ou par la personne chargée par lui d'affranchir et de mettre à la poste, ou par les employés mêmes de la poste.

M. l'abbé Migne peut faire tel usage qu'il voudra de cette déclaration pour retrouver les numéros égarés; *je tiens uniquement à constater qu'ils ne sont point parvenus à leur destination.*

Soyez assez bon, je vous prie, Monsieur, pour insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros, et daignez agréer, avec l'expression de ma reconnaissance, l'hommage de mes sentiments les plus dévoués.

L'abbé PORET,
Chanoine de Coutances, ancien vic.-gén. et official.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Etienne, supérieur des Lazaristes, officiera toute la journée à Saint-Eustache, le dimanche 2 novembre, jour de la fête patronale. M. le curé a été heureux de profiter de cette occasion pour réunir, sous la présidence du digne successeur de saint Vincent-de-Paul, les Sœurs de la paroisse, les Œuvres de charité et surtout celle de la Visite des malades, dont M. Etienne est le fondateur et le directeur général. L'assemblée aura lieu dans le grand salon du presbytère.

— La Société des Missions étrangères, qui tout récemment encore a été illustrée par le martyre de M. Schœffler, au Tong-King, et la mort de M. Vachal, dans les prisons du Yân-Nân, vient de faire partir deux nouveaux missionnaires pour la Malaisie : ce sont MM. Contant, du diocèse de Besançon, et Delpech, du diocèse de Montauban. Le premier est destiné à évangéliser les sauvages de la presqu'île Malaise; le second se rend au séminaire général que la Société possède

dans l'île de Pulo Pénang, pour la haute éducation du clergé indigène. Ces deux messieurs se sont embarqués à Londres le 27 du présent mois.

— L'Adoration des Quarante-Heures aura lieu les 1, 2, 3 novembre à la chapelle de Notre-Dame-de-Sion, rue du Regard, 11 ; les 4, 5, 6 à la chapelle de Saint-Merry, cloître Saint-Merry ; 7, 8, 9, à la chapelle des Dames de la Visitation, rue d'Enfer, 98 ; les 10, 11, 12, à la chapelle des Martyrs, rue Vaugirard, 76 ; les 13, 14, 15, à la Maison Ecclésiastique, rue des Postes, 18.

Diocèse de Cambrai. — *La Liberté de Lille* rend compte comme il suit de l'effet produit dans la ville par les prédications du Jubilé :

« Tous ceux de nos concitoyens ayant encore dans le cœur un grain de foi vont en foule écouter les éloquents orateurs qui prêchent le Jubilé. Nos six églises sont, en ce moment, trop petites ; la vaste enceinte de Saint-Maurice est elle-même insuffisante, et beaucoup de retardataires doivent chaque jour renoncer à y pénétrer. Toutes les conférences se passent dans le plus grand ordre, et elles sont remarquables par le recueillement et l'attention des nombreux auditeurs. On peut, dès à présent, être assuré que le Jubilé de 1851 produira les mêmes et consolants résultats obtenus dans tant d'autres localités. »

Diocèse du Mans. — On lit dans le *Maine* :

« Dans une visite que Sa Grandeur fit à l'abbaye de Solesmes, lors de son voyage en notre pays, au mois d'août dernier, Mgr Parisis, évêque actuel d'Arras, demanda au R. P. Abbé un religieux Bénédictin, pour professer l'Ecriture-Sainte en son grand séminaire. On nous apprend que le P. Lacombe a été désigné pour remplir cette chaire importante. En faisant cette innovation, Mgr l'Evêque d'Arras donne une preuve bien flatteuse de l'intérêt qu'il porte à ces savants religieux. »

Diocèse de Saint-Brieuc. — On lit dans la *Foi Bretonne* :

« L'ouverture du Jubilé a été célébrée dimanche dernier avec le pieux entraînement que l'on pouvait attendre de la population de Saint-Brieuc. L'affluence était extrême à la cathédrale ; dans un magnifique discours, le R. P. Milet a fait appel à ces sentiments nobles et généreux que la Foi seule peut féconder pour le bonheur des familles et le rétablissement de l'ordre dans les Etats. La procession s'est ensuite mise en marche ; elle s'est acheminée vers Saint-Michel, et il était plus de six heures lorsqu'elle est rentrée à la cathédrale. C'était un spectacle bien consolant que cette énorme multitude où tous les rangs se confondaient et qui suivait l'étendard de la Croix dans l'attitude du plus profond recueillement. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement, que Monseigneur a donnée.

« L'heureux présage de la première journée a semblé se confirmer pleinement par ce que nous avons vu hier. On ne peut douter que le Jubilé ne produise ici les fruits les plus abondants Le zèle de notre clergé paroissial a admirablement préparé ces résultats. »

ANGLETERRE. — On se rappelle, dit le *Tablet*, les violentes diatribes de M. Drummond contre les religieuses catholiques dans la dernière session du Parlement. Nous recevons de Londres la nouvelle suivante : « Je ne crois pas que les journaux aient encore annoncé la conversion de lady Gagé, fille de M. Drummond. La conversion de leurs plus proches et plus chers parents est la punition le plus à souhaiter pour les ennemis de l'Eglise catholique. »

— Il y a quelques jours un singulier procès se déroulait en Angleterre, à Hammersmith : voici les faits qui amenaient devant le tribunal de police une nonne faisant partie d'un établissement religieux de cette ville, comme étant pré-

venue d'avoir coupé les cheveux d'une jeune fille, Angeline Adam, contre sa volonté.

Les autorités de la paroisse s'étaient saisies de cette affaire et poursuivaient elles-mêmes la plainte à la requête de la jeune Angeline.

Cette dernière dépose devant les magistrats : elle annonce qu'en juillet dernier elle a fait connaissance à Liverpool d'un prêtre, dans une maison où elle était placée en service. Il la convainquit d'aller à Londres, et là il la fit placer dans le couvent du Bon-Pasteur.

Peu de temps après, les nonnes de ce couvent voulurent lui couper les cheveux ; mais Angeline, qui est protestante, s'y opposa formellement. Cependant elle fut, par surprise, dépouillée de sa chevelure. Plusieurs fois elle tenta de s'évader après avoir vainement réclamé sa liberté, et enfin elle y parvint après plusieurs tentatives demeurées infructueuses.

Telle était la déclaration de cette jeune fille ; mais, à l'audience, de nombreux témoignages sont venus détruire tous les éléments de cette déposition, et n'ont pas tardé à tourner contre la plaignante.

Il paraît que cette fille, lorsqu'elle fut placée à Liverpool, s'était annoncée comme catholique et ayant été pendant quatre ans dans un couvent de Hampstead, où elle avait pris le nom de Marie-Anne Durke. Elle édifiait tout le monde par sa piété. On la crut sur parole ; et lorsqu'elle témoigna le désir d'entrer au couvent d'Hammersmith, on lui en facilita les moyens.

Le chapelain de ce couvent, entendu à l'audience, a demandé que l'on laissât à la conscience, aux remords de la plaignante le soin de justifier les nonnes d'Hammersmith. Mais le magistrat ayant déclaré que, pour lui, la conduite d'Angeline était une véritable diffamation, on l'a emprisonnée, et on instruit contre elle une action correctionnelle dont elle aura à répondre plus tard, pour avoir calomnié une communauté entourée des respects de la contrée d'Hammersmith.

IRLANDE. — Le *Tablet* publie une correspondance de Londres où l'on remarque le passage suivant :

« J'ai vu récemment le rapport annuel de la société des écoles hiberniennes de demoiselles—une association qui a pour but de faire des prosélytes des enfants irlandais — et qui se vante de n'avoir dans ses écoles pas moins de 3,897 enfants catholiques. Le rapport avoue avec une franchise un peu brutale que le seul moyen efficace de faire infiltrer l'hérésie est la distribution de vêtements et de nourriture. Il s'y trouve publié plusieurs lettres de directrices et de ministres ; mais une lettre d'un ministre supérieur du comté de Cork surpasse toutes les autres par le mélange de sentiment enthousiaste et de brutalité froide. C'est dans cette lettre qu'il remercie quelqu'un du don de 5 liv. « pour nos enfants mourants de faim.... » Ensuite il parle de leurs souffrances et ajoute : « Ceux qui sont dans la vigueur de l'âge souffrent aussi ; mais j'ai toujours le plus de pitié des jeunes ; si la faim les a déchirés quelque temps, ils sont si *faibles* et si *soumis.* » Voici le point digne de remarque. Le pasteur prend à cœur l'intérêt du peuple, mais ne fait rien pour lui ; car il ne reniera pas sa religion pour un morceau de pain. Mais les enfants!.... Les enfants sont si *faibles* et si *soumis* qu'ils accepteront tout ce qu'on leur donnera, même quand ce serait la nourriture empoisonnée et empestée de l'hérésie. Voilà pourquoi les demoiselles recommandent cette école comme une bonne institution. Les juifs et les païens reçoivent de l'argent des protestants, mais ceux-ci ne les convertissent point ; mais les pauvres enfants catholiques, quand ils sont affamés assez longtemps, sont si *faibles* et si *soumis*, qu'on peut faire d'eux ce qu'on veut. »

HOLLANDE. — Mgr Henricus den Dubbelden, Evêque d'Emmaüs, vicaire apostolique de l'évêché de Bois-le-Duc, est mort dans son palais épiscopal, dit le Groote-Rawenberg, dans la nuit du 13 au 14 octobre.

Mgr Henricius den Dubbelden naquit à Asten (Brabant septentrional), le 13 décembre 1769. Il fit ses études théologiques à l'Université de Louvain, et fut ordonné prêtre en 1794 par le Nonce apostolique Mgr Brancadoro. Ayant desservi quelques paroisses comme vicaire, il fut nommé curé de la commune de Gemert en 1800, et le 10 février 1810, le vicaire-général Van Alphen le créa doyen du district de Helmond. Sa Sainteté Grégoire XVI le nomma, le 5 juin 1831, *administrator apostolicus interimus*, et, en 1832, les soins spirituels de Maëstricht et de Leyks-Gestel lui furent confiés. Le 10 septembre 1834, il se démit des fonctions nombreuses que lui procurait la cure très-étendue de Gemert, et alla habiter le château dit le Groote-Rawenberg, sous Saint-Michels-Gestel.

Ses soins touchants pour ses administrés, qui, dans les temps de troubles de 1830 avaient tenu une conduite si paisible, le firent nommer, le 4 septembre 1834, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, et Guillaume II le créa, en 1846, commandeur du même ordre. Sa Sainteté Grégoire XVI le nomma, le 14 janvier 1842, vicaire apostolique de Bois-le-Duc et en même temps Evêque d'Emmaüs *in partibus infidelium*. Le sacre eut lieu le 10 avril de la même année, dans la belle et antique cathédrale de Bois-le-Duc, par Mgr l'Evêque de Curium, assisté de NN. SS. les Evêques de Chersonèse et d'Hirèse, de Dardanie et de Gerra. Les nombreuses créations dans le diocèse de Bois-le-Duc attestent le zèle infatigable de Mgr de Dubbelden. Il créa des retraites annuelles pour le clergé; la première eut lieu en 1833; il fit bâtir le nouveau séminaire de Haren, dont Monseigneur posa solennellement la première pierre le 30 juin 1836, et qui fut achevé et occupé en juillet 1839. L'Institut catholique des Sourds-Muets, renommè partout, doit aussi sa création à son amour inépuisable pour les malheureux.

La mort de l'illustre Prélat a été sainte comme sa vie; il est mort en priant, le mardi 14, après minuit, en présence de M. l'abbé Wilmer, secrétaire de l'évêché, et du révérend curé de la paroisse.

Un service solennel, pendant lequel on prononcera son oraison funèbre, aura lieu mercredi 22 octobre, au grand séminaire de Haren. Tous les Prélats du pays y assisteront, et Mgr l'Evêque de Gerra, le digne successeur de Mgr d'Emmaüs, officiera pontificalement. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Le nouveau ministre des finances était en Corse à l'époque de sa nomination. Il est, dit-on, très-douteux qu'il accepte le portefeuille qu'on lui a proposé.

— On assure que M. Corbin a refusé le portefeuille de la justice.

— Par divers décrets insérés au *Moniteur* d'hier et d'avant-hier, les anciens ministres de M. Louis-Napoléon, MM. Léon Faucher, de Crouseilhes et Magne ont été nommés commandeurs de l'ordre de la Légion-d'Honneur; MM. Buffet, Achille Fould et Rouher, chevaliers.

— M. Carlier s'étant cru diffamé par une note d'un journal de province, reproduite par le journal la *Révolution*, a traduit cette dernière feuille en justice. Elle a été condamnée par défaut. Son gérant et son rédacteur en chef sont pas-

sibles, chacun et solidairement, d'après ce jugement, de dix-huit mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

— A Falaise, le jour de l'inauguration du grand Guillaume, un des représentants du Calvados, M. Bocher a porté au clergé le toast suivant, avec un apropos, une délicatesse d'expression qui nous font un devoir de le reproduire :

« Messieurs, a-t-il dit, après diner il faut payer ses dettes, et nous en avons une sacrée à acquitter. Je porte un toast au clergé, qui, sans bruit, sans fanfares, se trouve toujours là où il y a une bonne action à faire, une gloire à consacrer. La journée a commencé par ses bénédictions, qu'elle finisse par nos remerciements au clergé! »

La journée s'est terminée par un bal brillant et par l'illumination des ruines du vieux donjon où naquit, il y a huit siècles, Guillaume-le-Conquérant.

— Voici quelques passages de la proclamation de M. le général d'Alphonse, commandant l'état de siége du département du Cher :

« Investi du commandement, j'en userai avec énergie pour protéger les honnêtes gens et pour écraser les fauteurs d'anarchie.

« Aidé par tous les gens de bien, je maintiendrai la tranquillité du pays, et je saurai comprimer cette poignée de pillards et d'incendiaires dont le mauvais vouloir viendra se briser contre ma volonté. »

— La séance publique annuelle des cinq académies a eu lieu sous la présidence de M. de Tocqueville. On y a entendu, outre une courte allocution du président, un rapport de M. Mignet sur des travaux philologiques, une dissertation de M. Arago sur la constitution physique du soleil, des mémoires de M. Wallon, Ampère et Ancelot, et un éloge de M. le baron Denon écrit par M. de Pastoret et lu par un de ses confrères. On a remarqué principalement dans ce discours un tableau vrai et animé de la société du dix-huitième siècle.

— S'il importe de signaler les efforts employés pour entraîner les ouvriers dans la voie du mal, on est d'un autre côté bien consolé en voyant leur résistance aux mauvais conseils, aux séductions que leurs faux amis offrent à leurs misères. Partout leur raison instinctive, leur bon sens, leurs intérêts les poussent à former des associations de secours mutuels.

La belle vallée de Montmorency se distingue par ce zèle d'association ; nous avons parlé de celle qu'y préside notre ami M. Sylvain Caubert, et qui se compose de 600 membres, sans compter un grand nombre d'aspirants. Saint-Leu a suivi cet exemple et marche rapidement vers un semblable succès. Hier, la Société de Sannois, formée des riches et populeuses communes de Franconville, Argenteuil, Cormeilles, Montigny, etc., etc., célébrait sa fête patronale. La grand'messe a été chantée par M. le curé de Cormeilles, assisté de celui de Franconville; l'abbé Ledreuille, aumônier du Val-de-Grâce, qu'on peut bien appeler le prédicateur des ouvriers, a prononcé une de ces allocutions où l'esprit et l'éloquence s'allient si bien à la bonhomie, et que ses assistants ont parfaitement apprécié.

Après la cérémonie religieuse, un grand banquet a réuni les membres de la Société et les nombreux délégués des sociétés voisines ; il était dirigé par MM. Hacquin, Sylvain Caubert, Olry, présidents des sociétés de la vallée, et par M. Lacour-Chenel, maire de Franconville, qui ont animé la fête par de gaies allocutions et de fraternels toasts.

— On lit dans l'*Abeille de la Vienne* :

« Nous avons été prévenus que l'on colporte pour les vendre des reliquaires que l'on donne comme provenant du couvent de Sainte-Croix et comme renfer-

mant des reliques authentiques de sainte Radegonde. Nous sommes autorisés à déclarer que ces reliquaires ne proviennent point de la maison des Dames de Sainte-Croix, qui n'ont autorisé personne à se servir de leur nom pour faire un pareil commerce. »

— On lit dans la *Bourgogne* :

« M. de Lamartine, qui, au moment des vendanges, avait quitté son château de Saint-Point pour venir résider à Monceaux, est en ce moment excessivement souffrant par suite d'un rhumatisme aigu, dont il a été attaqué il y a bientôt quinze jours. Voilà plus d'une semaine que le malade n'a pas quitté le lit, et le moindre mouvement lui cause des douleurs insupportables. M. de Lamartine est d'autant plus contrarié de cette grave indisposition, qu'il craint beaucoup de ne pouvoir se rendre à Peris à l'époque de la réunion de l'Assemblée nationale, comme c'était son intention. »

— Une correspondance datés de Krems (basse Autriche), le 17 octobre, raconte comme il suit l'explosion de la poudrière de cette ville :

« Le 10 de ce mois, le directeur de la poudrière située à environ trois quarts de lieue de notre ville, reçut du gouverneur-général de Vienne l'ordre de lui expédier huit quintaux de poudre. Il exécuta cet ordre le lendemain matin, et après le départ de l'envoi, il se rendit au magasin pour examiner la provision de poudre qui restait. Au premier coup-d'œil, il s'aperçut que cette provision était minime, tandis que, d'après les registres, elle devait être d'environ six quintaux. Il fit peser la poudre, et l'on constata qu'il n'y en avait que cent vingt livres. Une soustraction frauduleuse parut certaine au directeur, et il se hâta d'en rendre compte au ministre de la guerre. Celui-ci envoya à la poudrière une commission d'enquête ; les membres de cette commission arrivèrent dans la matinée de mardi dernier à Krems, et là ils prirent une voiture de place qui les conduisit à la poudrière ; à peine en eurent ils franchi le seuil, que la poudrière sauta avec une terrible détonation.

« Les trois membres de la commission, deux soldats du 2e régiment de génie et une petite fille de huit ans ont été tués ; quatre soldats du corps-de-garde ont été grièvement blessés ; un paysan et son fils, qui travaillaient dans un champ voisin, ont été frappés par des fragments de pierre de la poudrière, qui ont enlevé au premier un bras, à l'autre une jambe. La voiture qui avait amené les trois commissaires a été broyée, tandis que les deux chevaux attelés à cette voiture n'ont éprouvé aucun mal.

« La plupart des vitres des villages environnants ont été cassées, et quelques maisons ont éprouvé de légères oscillations.

« Tout porte à croire que l'explosion de la poudrière est le résultat d'un crime, commis peut être par l'auteur même de la soustraction de la poudre, afin d'éviter le châtiment qui l'attendait.

« La justice militaire informe sur ce terrible événement. »

—*Perte de la corvette de l'Etat l'*ALCMÈNE.—Des correspondances de Sydney (Nouvelles-Galles-du Sud), reçues par la malle de l'Inde, nous annoncent qu'un nouveau et déplorable sinistre vient de frapper notre marine nationale. La corvette française, de 36 canons, l'*Alcmène*, commandée par M. d'Harcourt, s'est perdue complétement le 3 juin dernier, sur un banc de rochers de la côte de la Nouvelle-Zélande, dans sa traversée de Hobart-Town (terre de Van-Diemen), à Shockinga

Douze hommes de l'équipage ont perdu la vie dans ce sinistre ; le reste, 180 hommes environ, réussirent à gagner la terre, où ils reçurent, de la part des indigènes de Ngatiapa, l'accueil le plus hospitalier. Une partie des naufragés se dirigea ensuite vers Auckland, où le gouverneur des Nouvelles-Galles-du-Sud,

instruit de ce malheureux événement, s'était empressé d'adopter les mesures les plus efficaces pour venir en aide à nos compatriotes restés à la Nouvelle-Zélande.

Une fatalité persévérante semble s'être attachée à l'*Alcmène* pendant toute la durée de la campagne, qui a abouti à ce triste dénouement. On n'a pas oublié, en effet, qu'au mois de novembre dernier, deux de ses officiers et douze de ses hommes furent massacrés et dévorés par les cannibales de la Nouvelle-Calidonie; depuis lors, pendant son séjour à la terre de Van Diemen, quatre de ses matelots se noyèrent en se portant au secours d'un bateau en détresse.

L'*Alcmène*, au moment où elle quittait Hobart-Town, venait de faire, dans ce port, des réparations dont le chiffre s'était élevé à 100,000 fr. environ.

(*Journal du Havre* du 20 octobre.)

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis :*

« Les journaux de la Nouvelle-Orléans nous apportent quelques détails sur un épouvantable sinistre dont le télégraphe nous avait déjà transmis la nouvelle. On lit dans l'*Abeille* du 30 septembre : « Le bateau à vapeur *Brillant*, capitaine Hart, parti d'ici samedi soir pour le Bayou-Sara, a éprouvé un accident lorsqu'il se trouvait devant le Bayou-Goula. Sa Bouilloire de bas bord a éclaté et a emporté tout ce qui se trouvait à l'avant du bateau. M. James Fullerton, le second a été tué; le premier commis a été horriblement échaudé, ainsi que plusieurs chauffeurs et passagers du pont; deux assistants ingénieurs ont été tués. Une personne du bord a été lancée à cent pieds en l'air et est tombée dans le fleuve. Au moment de l'accident, le capitaine Hart se trouvait dans une cabine, et n'a conséquemment pas eu à souffrir de l'explosion.

« *P. S.* — La catastrophe a été bien plus terrible qu'on ne l'avait pensé d'abord. Le capitaine Hart a dit qu'au moment de l'explosion il y avait à bord du *Brillant* près de cent personnes, et, qu'après l'accident il ne s'en était trouvé que vingt-cinq !!! Le capitaine Hart ne peut préciser le nombre des passagers, mais il pense que la destruction a été considérable parmi ces derniers.

« D'après une statistique présentée par le secrétaire-général de la compagnie d'assurance sur la vie des personnes voyageant sur les chemins de fer de la Grande-Bretagne, le risque d'être tué et celui d'être blessé, que l'on court en voyageant sur les railways actuels des trois royaumes, seraient : le premier, dans la proportion de 1 à 65,363,735, et l'autre dans celle de 1 à 8,512,486; mais dans ce calcul, on a seulement tenu compte des accidents inévitables, et non de ceux auxquels les voyageurs s'exposeraient par imprudence ou par témérité.

« Si ces données sont exactes, ce qu'il y a tout lieu de croire, il est beaucoup moins dangereux de voyager sur les voies ferrées que sur les routes ordinaires, en voitures traînées par des chevaux. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

—

Œuvres du Cardinal Giraud,

Contenant les Instructions, Lettres Pastorales, Mandements et Discours; suivis de Sermons inédits. 3e édition, augmentée d'un Discours sur la Dévotion au Sacré Cœur de Jésus, etc., d'une Notice biographique, par M. l'abbé CAPELLE, *et ornée du Portrait du Cardinal Giraud.*

On a beaucoup vanté, puis beaucoup déprécié, comme c'est l'usage, cet axiome célèbre de Buffon : *Le style est l'homme même.* Pour moi, je le crois rigoureusement vrai, et surtout bien moins obscur qu'on ne le prétend. Tout écrivain supérieur se réfléchit dans ses ouvrages. Et certes, puisque de l'avis de tous les littérateurs, le style est l'expression de la pensée, seul il doit suffire à découvrir la phy-

sionomie, le naturel, le caractère, les qualités, l'âme, l'esprit, le goût d'un auteur qui se révèle enfin au public. Quand Bossuet me ravit par ses illuminations soudaines, qu'il m'entraîne avec lui dans ces régions élevées où son génie plane avec tant d'assurance, et qu'au milieu de ses élans les plus impétueux, il m'offre sans cesse cette rectitude de bon sens dont il ne se départ jamais, ces idées neuves et sublimes sous des mots simples et vulgaires, cette noblesse, cette majesté d'élocution sans apprêt, sans emphase, et ces traits de flamme qui éclairent, échauffent et vivifient à la fois, je n'ai nul besoin de recourir à l'histoire pour connaître à fond le grand Pontife, le plus éloquent des orateurs, l'indomptable athlète de la foi catholique, celui que ses contemporains, parlant d'avance le langage de la postérité, saluèrent du titre de Pére de l'Eglise. Si je lis Fénelon, la mélodie de ses accents, son élégance exquise, la grâce enchanteresse de sa diction, les couleurs pures et suaves dont il embellit les leçons de sa sagesse, me dévoilent le charme de son caractère, la beauté de son âme, et tous les trésors d'un cœur tendre et vertueux.

Appliquons au Cardinal Giraud dont on vient de publier les œuvres cette régle que je crois sûre et inflexible, elle nous donnera une juste idée de sa personne et de ses vertus évangéliques. On sait que sa vie fut celle d'un saint Evêque, et qu'il remplit toujours avec une régularité édifiante les augustes devoirs que sa dignité lui imposait. Par la franchise de ses manières, l'aménité de son caraclère, sa piété tendre et affectueuse, sa charité douce et indulgente, il s'était concilié tous les cœurs, et il avait pu opérer le plus grand bien dans deux vastes diocèses où son nom n'est encore prononce qu'avec attendrissement et reconnaissance. Nous avons entendu nous-même l'illustre Cardinal se féliciter de n'avoir jamais interdit un seul prêtre à Rodez. Avait-il à blâmer, à reprendre, sa parole avait un charme si persuasif, elle était empreinte d'une onction si pénétrante, qu'aussitôt les cœurs étaient changés et rendus à la vertu. « Je n'ai « jamais réprimandé un ecclésiastique, disait-il, que je n'en aie fait « un ami. »

Mais ce rare assemblage de qualités éminentes, qui commandent tout à la fois la vénération et l'amour, ne ressort-il pas également de la lecture de ses ouvrages? En est-il un seul où il ne se peigne tout entier, qui ne retrace la noblesse de son caractère, l'élévation de ses sentiments, son égalité d'âme, sa droiture de cœur, sa bonté compatissante? Loin de courir après un vain bruit de célébrité littéraire, il avait condamné à l'oubli les sermons qu'il avait prêchés avec tant d'éclat à la cour, et dont une faible partie, sept seulement, paraît pour la première fois dans cette troisième édition de ses œuvres. Le reste a été détruit par l'illustre auteur lui-même. S'il a consenti à publier de son vivant et à réunir en deux volumes les *Instructions pastorales*, c'est que l'édification des fidèles confiés à ses

soins lui imposait cette nécessité! Il est donc vrai de dire qu'il s'est placé, à son insu et sans s'en douter, au rang des meilleurs écrivains de notre époque.

Je sais qu'il y a un préjugé défavorable contre les mandements, les gens du monde ne les lisent guères, la forme seule leur en déplaît; ce n'est pour eux qu'un cadre assez triste, propre tout au plus à recevoir les enseignements de la piété sur quelques points de morale ou de discipline. Avant de souscrire à leur décision tranchante, je leur demanderais s'ils ont jamais lu ce qu'ils critiquent avec tant de hauteur. Quand ils auront rempli cette condition, la première de toutes pour bien juger, ils seront persuadés, j'aime à le croire, que tel mandement renferme plus d'idées saines, plus d'aperçus justes, plus de considérations élevées, plus de vérités pratiques que maintes brochures ou traités de morale dont ils font dépendre le salut de la France, surtout quand ils en sont les auteurs. C'est sous cette forme que M. de Boulogne, M. de Quelen, M. Fayet, M. le Cardinal Giraud ont fait entendre les plus éloquentes protestations contre les ravages de l'impiété, des mauvaises mœurs et de l'indifférence.

Quel sujet paraissait moins propre que celui des *cabarets* aux mouvements d'une haute éloquence? Voyez cependant avec quelle supériorité l'illustre Cardinal se joue de toutes les difficultés, avec quel courage il aborde une matière qui ne lui offrait que des tableaux de dégradation et de honte; de quelle main ferme il sonde cette plaie repoussante de nos mœurs dégénérées; quelle vive lumière il porte dans ces repaires impurs de la débauche la plus grossière et la plus abjecte! Un seul morceau que je me permettrai de citer justifiera mes éloges: « C'est aux pasteurs qu'il faut demander « tous les ravages que cause dans le bercail cette malheureuse fré- « quentation des cabarets : désertion des sacrements, abandon de la « prière, éloignement des divins offices, oubli des vérités du salut. « Faut-il s'en étonner? Tandis que le ministre de Dieu immole dans « le saint temple l'hostie sans tache de propitiation, il est un autre « autel où une jeunesse insensée porte ses vœux, il est un autre « dieu auquel elle court sacrifier; il est d'autres mystères qu'elle a « hâte de célébrer, mystères de honte et d'ignominie, renouvelés « des saturnales du paganisme; autel souillé, c'est la table de l'in- « tempérance et de la débauche; divinité immonde qui ne se peut « apaiser que par les grossières libations de l'ivresse; oserais-je la « nommer après saint Paul, qui a dit de ces êtres dégradés *qu'ils* « *font leur dieu de leur ventre*? Tandis que le pasteur fait descendre « du haut de la chaire sacrée les enseignements de la sagesse, il est « une autre chaire dont ils vont interroger et recueillir les oracles, « chaire de pestilence, école de libertinage et d'impiété! Là, le blas- « phème au lieu de la prière; là, les chants dissolus à la place des « saints cantiques. Là, circulent avec les coupes les propos licen- « cieux, et les viandes auraient moins de saveur, et les vins per-

« draient de leur arome, s'ils n'étaient relevés et assaisonnés de « bouffonneries obscènes, de facéties impies, de médisances et de ca« lomnies sacriléges. Or, comment voulez-vous que tout principe et « tout sentiment de foi et de crainte de Dieu ne soient pas étouffés « jusqu'en leur dernier germe, dans ces conventicules de licence, « où les choses saintes sont sans cesse tournées en dérision, les pra« tiques du culte conspuées, le ministère ecclésiastique bafoué, au « grand applaudissement et au milieu des trépignements de joie « d'une foule en délire? »

Il semble qu'on ne pouvait rien dire sur les cloches après ces paroles si gracieuses de M. de Châteaubriand qui sont restées dans la mémoire de tous les connaisseurs : « Oh ! quel cœur si mal fait n'a « tressailli au bruit des cloches de son lieu natal, de ces cloches qui « frémirent de joie sur son berceau, qui annoncèrent son avénement « à la vie, qui marquèrent le premier battement de son cœur, qui « publièrent dans tous les lieux d'alentour la sainte allégresse de son « père, les douleurs et les joies encore plus ineffables de sa mère ! « Tout se trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le « bruit de la cloche natale : religion, famille, patrie, et le berceau « et la tombe, et le passé et l'avenir. » Cependant Mgr Giraud a su trouver le moyen de rajeunir son sujet et de peindre avec les plus brillantes couleurs le charme des souvenirs, la douceur et la vivacité d'émotions pieuses qui s'attachent au clocher et à ses bruits harmonieux. Quel magnifique parallèle entre l'orgue et la cloche ! « L'orgue, voix du dedans, qui déroule ses flots d'harmonie sous les « voûtes sonores des basiliques, autour des vieux piliers des grandes « nefs, dans les retraites mystérieuses du sanctuaire. La cloche, voix « du dehors, qui ébranle au loin la terre du tonnerre de ses longs « mugissements. L'orgue, expression de la prière publique dans les « temples consacrés à la religion. La cloche, expression de la prière « universelle, de la prière catholique dans le temple auguste de l'u« nivers. L'orgue, voix des anges et des saints, qui, de la hauteur « des vitraux où sont représentés leurs combats et leurs victoires, « descend sur la multitude recueillie pour soupirer à son oreille les « joies et les gloires du ciel. La cloche, voix du peuple et de l'hu« manité tout entière, qui, des profondeurs d'une vallée de larmes « et d'exil, fait monter jusqu'au trône de l'Eternel la plainte de la « souffrance et le cri de la détresse avec les vœux de l'espérance et « de l'amour ! L'orgue enfin, *voix magnifique*, mais qui, ne dépas« sant point la limite de l'enceinte sacrée, ne peut être entendue que « de pieux fidèles qui la fréquentent. La cloche, *voix pleine de force « et de vertu*, qui tonne aux oreilles des transfuges de notre foi, en « dépit de leurs efforts pour échapper aux poursuites des remords ; « qui brise l'*impie pareil au cèdre altier* ; qui porte les terreurs de « l'avenir et les épouvantes de l'éternité dans les solitudes des con« sciences, vides de Dieu, *véritable désert* qu'un vent brûlant des-

« sèche et que nulle rosée ne fertilise, et qui *éclaire,* comme d'un « rayon sinistre, les replis ténébreux où elles s'enveloppent et le « noir abîme où elles vont se précipiter. »

Une gloire que le Cardinal Giraud partage avec Bossuet et Fénelon, c'est d'avoir uniquement écrit pour remplir les devoirs de son état. Pendant tout le temps qu'il fut Evêque de Rodez, il ne manqua jamais de visiter toutes les années une partie de son diocèse, et chaque fois il faisait précéder sa visite par une instruction pastorale, qui avait pour but d'exciter le zèle des fidèles, de fortifier leur foi et de faire fleurir en tous lieux la vraie piété. Ses mandements pour le Carême sont plus spécialement consacrés à des points de doctine, de morale et de discipline. Il y en a sur le jeûne, sur la pénitence, sur l'esprit de la pénitence, sur la brièveté du temps, sur la voie de la Croix, sur le Catéchisme. On ne saurait trop engager les jeunes orateurs qui se destinent à la chaire chrétienne à méditer profondément sur les riches développements que l'éloquent Prélat donne à ces vérités importantes; ils apprendront ainsi, selon le mot sublime de Bossuet, à dilater leurs talents du côté du ciel, et ils laisseront à l'écart ces sujets philosophiques, également étrangers à la religion et à l'éloquence, plus dignes du portique et du lycée, dit Maury, que de la chaire évangélique, étonnée de faire entendre au peuple chrétien des discours auxquels un orateur cosmopolite n'aurait besoin de faire aucun changement pour les débiter avec la même convenance dans les mosquées de Mahomet ou dans les pagodes des Indes. Selon une expression devenue niaise à force d'être répétée, on veut des sujets palpitants d'actualité. Eh bien! je ne connais rien qui convienne plus à nos besoins que les sujets traités par le pieux Cardinal. Le ciel, dit-on, est irrité contre nous; eh bien! nous ne fléchirons son courroux qu'en observant fidèlement les lois de l'Eglise. Ce qui se passe sous nos yeux est de nature à nous dégoûter de la terre et à élever nos pensées vers les biens d'une autre vie. Nous ne pouvons atteindre nos sublimes destinées qu'en suivant cette *voie royale et vivante* que l'Homme-Dieu nous a tracée du haut de sa Croix. Nous cherchons la vérité, nous ne la trouverons que dans ce livre élémentaire qu'on nous mit entre les mains aux jours de notre enfance, et devant lequel pâlissent les plus étonnantes conceptions de tous les philosophes anciens et modernes. Nous faisons grand bruit de notre amour pour les pauvres; on dirait que cette classe si honorable aux yeux du christianisme, a été dédaignée jusqu'à ce qu'il a plu à la philanthropie de la relever de son état d'abjection et de lui prodiguer les conseils de sa sollicitude éclairée. Mieux que nos docteurs modernes, le Cardinal Giraud indique un moyen efficace de secourir les pauvres avec discernement et dans la mesure de leurs besoins, en formant dans chaque localité un peu considérable, un fonds commun administré par des mains dévouées et intelligentes, où viennent se verser toutes les libéralités privées. J'aime aussi la vi-

gueur avec laquelle il s'élève contre les vices de l'éducation domestique : vraiment il est honteux qu'on doive nous répéter si souvent que l'éducation, pour être bonne, doit être religieuse, et qu'elle ne le sera point si elle n'est exercée par des hommes religieux.

On le voit, en croyant ne s'adresser qu'à ses diocésains, le Cardinal Giraud instruit la France entière, et il lui fait entendre les vérités les plus utiles et les plus salutaires.

En vain nous voudrions le dissimuler; nous sommes tous coupables, tous nous avons commis les fautes qu'il signale, et il est de notre intérêt à tous de profiter des avertissements qu'il nous donne et d'adopter les réformes qui lui sont inspirées par le zèle le plus pur et le plus sincère. C'est au nom de la religion qu'il se présente pour guérir les maux de la patrie, et tandis que le rang élevé qu'il occupe dans l'Eglise garantit aux enseignements du Pontife l'estime, le respect et l'obéissance; l'onction pénétrante de ses accents, la grâce persuasive de son langage, le charme attendrissant de sa parole lui gagnent tous les cœurs et font aimer sa personne. Mais nulle part il n'a donné une plus haute idée de ses qualités éminentes et de son rare talent de grand écrivain que dans le discours qu'il prononça à l'occasion de son retour de Rome.

Ce discours, quoiqu'il ne se compose que d'un petit nombre de pages, renferme des beautés d'un ordre supérieur et respire partout la pompe, la majesté, la magnificence de la Ville éternelle. C'est peut-être ce qu'on a écrit de plus admirable sur Rome, avec la Lettre de M. de Châteaubriand à M. de Fontanes sur le même sujet. Ah! lorsque l'éloquent Pontife épanchait la joie de son âme et racontait à son peuple l'impression profonde qu'avait reçue sa foi en foulant la terre des Apôtres et en contemplant le Pasteur suprême qui occupait si glorieusement la chaire de saint Pierre, pouvait-il prévoir qu'avant deux ans une faction impie viendrait attenter à la majesté du Siége de Rome, à l'inviolabilité de la personne très-sacrée de son auguste Chef, et au libre et légitime exercice de ses droits? Grâce à la noble initiative de la France, notre vaillante armée a replacé sur son trône le Père commun des fidèles. Le Vatican a revu de nouveau le noble exilé de Gaëte, et sa voix, toujours pleine de vertu et de magnificence, retentit encore du haut des sept collines pour confirmer ses frères dans la même foi et dans la liberté des enfants de Dieu!

L'abbé Dassance.

BOURSE DU 31 OCTOBRE.

Le 5 p. 100, 90 05 à 90 15. — Le 3 p. 100, 55 55 à 55 75. — Actions de la Banque 2,085 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 101 0/0. — Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le devoir des catholiques allemands

DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES,

PAR LE Dr F.-J. BUSS.

Quantùm potes tantùm aude!

—

(Deuxième article. Voir le n° 5283.)

V.

La mission des associations en Allemagne est grande et noble : par elles la régénération de la société devient possible et se réalisera. Telle est la pensée du docteur Buss. Mais la condition qu'il n'en sépare jamais, c'est qu'elles prennent racine au sein du christianisme, que l'Eglise les pénètre de sa vie, qu'elles soient fécondées par cet esprit de sacrifice et de dévouement que l'Evangile seul peut donner. C'est ainsi que le prodigieux développement qu'a pris l'esprit d'association depuis quelques années produira des résultats salutaires et durables; c'est ainsi que les associations se conserveront elles-mêmes. Le christianisme est en quelque sorte leur terre natale; c'est lui qui en rendant à l'individu le sentiment de sa dignité et sa valeur dans la société les a rendues possibles; l'Eglise, en vertu même de sa constitution, les favorise; d'ailleurs, sans le christianisme et sans l'Eglise, aucune puissance n'est plus capable de défendre le monde actuel et de se défendre elle-même contre les causes de dépérissement qui nous minent intérieurement.

Ce principe posé, nous allons suivre M. Buss dans l'exposé historique de la naissance et du développement de l'*Association catholique* (1).

VI.

C'est dans le grand-duché de Bade que furent faits les premiers efforts, pendant la décade de 1835 à 1845 : « Dans aucun pays, dit M. Buss, une bureaucratie incrédule n'accablait l'Eglise de Dieu d'un joug plus pesant : dans aucun pays on ne chercha avec plus d'empressement des armes contre cet ilotisme catholique : nulle part on n'eut recours plus tôt au secours des associations. » Ces associations ne devaient plus être constituées comme les anciennes confréries.

(1) C'est le nom que porte *la réunion* de toutes les associations catholiques répandues en Allemagne, depuis leur première assemblée générale à Mayence, au mois d'octobre 1848. Les noms de *Piusvereine*, *Paulusvereine*, etc., conviennent à des associations particulières plus ou moins étendues.

Dès lors on comprit que les circonstances si nouvelles où l'on se trouvait exigeaient aussi pour les associations catholiques un caractère particulier et inusité, qu'au lieu de suivre comme on avait fait jusque-là la voie officielle de la *dépendance canonique,* il fallait désormais se placer sur le terrain de l'*autonomie laïque*, et, tout en prenant pour règle la doctrine et l'esprit de l'Eglise, tout en manifestant envers l'Episcopat la plus humble et la plus filiale déférence, se donner une organisation libre et indépendante. Cependant cette idée ne fut point encore pleinement réalisée dans les essais que l'on tenta dans le grand-duché. L'on ne dégagea point assez l'action des associations de la sphère officielle du gouvernement ecclésiastique, et dans cette confusion les associations trouvèrent le principe de leur impuissance et leur ruine. C'était un enseignement pour l'avenir. M. Buss le signale avec intention à un certain parti qui tend à jeter aujourd'hui l'*Association catholique* dans les mêmes errements.

Arriva 1848, et soudain tout un essaim d'associations couvrit le sol de l'Allemagne devenu libre. Un mouvement salutaire, quoique désordonné à tant d'egards, débarrassait d'un coup les peuples germaniques de l'odieuse contrainte sous laquelle l'empire de la police faisait auparavant tout gémir. Le génie de l'Eglise catholique, mère et protectrice traditionnelle des associations, le besoin d'utiliser la liberté nouvelle au profit de ses institutions, l'intérêt qu'inspire au peuple tout ce qui la touche, enfin la nécessité même de réagir contre les excès de tout genre et d'intervenir dans la marche générale des affaires par une haute influence morale, toutes ces causes donnèrent naissance à une multitude d'associations *catholiques*. Cette fois on fit un pas nouveau et décisif dans la voie où étaient déjà entrées les associations du grand-duché de Bade : on s'organisa d'une manière tout à fait indépendante; les associations devaient être libres dans leur action et porter le cachet de l'élément laïque. Leur essor fut rapide : elles étaient à la fois le produit spontané de la vie religieuse et du sentiment national.

Nous ne pouvons présenter le tableau du développement successif des premières associations. M. Buss, au reste, ne parle lui-même avec quelques détails que de l'Association catholique de Fribourg. Le célèbre professeur en était le président. C'est assez dire qu'elle était active pour le bien, poursuivant son œuvre, étendant de tous côtés son prosélytisme, malgré les calomnies, malgré les difficultés matérielles, malgré l'apathie de ceux qui semblaient être ses auxiliaires et ses soutiens naturels. Au bout de fort peu de temps, le pays de Bade comptait au-delà de cinq cents associations filiales (1).

(1) C'est précisément vers cette époque (été et automne de 1848) où l'Allemagne était encore si agitée que M. Buss déploya ce zèle et ce courage qui lui ont attiré l'admiration universelle. Il ne se dissimulait pas les dangers qu'il courait, mais il obéissait à une impulsion plus élevée que celle de la crainte. Au sentiment d'un devoir sacré il joignait un admirable courage civil. « De pareils périls, dit-il quelque part, sont insé-

VII.

L'unité du génie catholique, celle des aspirations et des besoins avaient fait que, presque partout, les associations catholiques allemandes se ressemblaient dans leurs traits fondamentaux. Bientôt, cependant, le besoin d'une alliance plus étroite encore se fit sentir. Le *Piusverein* de Mayence l'exprima de bonne heure. A l'occasion de la dédicace du Dôme de Cologne, un grand nombre de membres de différentes associations particulières et d'autres catholiques dévoués s'entretinrent de la nécessité d'une *assemblée générale*. Elle fut décidée, et l'Association centrale de Mayence fut chargée de la convoquer pour les 3, 4 et 5 octobre (1848). Le choix était providentiel. Né dans les circonstances difficiles, au milieu d'une cité qui ressentit des premières la secousse de Février, le *Piusverein* de Mayence surmonta tous les obstacles qui s'opposaient à sa formation, et, grâce au zèle de ses membres, il devint promptement l'un des plus nombreux et des plus florissants de l'Allemagne. Et puis, Mayence était une ville épiscopale ; à une époque de détresse, Mayence, par son séminaire, par ses journaux, par cette pléiade d'hommes éminents qu'elle avait produits ou recueillis dans son sein, avait eu la gloire d'être le foyer scientifique et le porte-drapeau de l'orthodoxie allemande ; enfin, n'était-ce pas là le siége de saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne? Ne convenait-il pas que ce fût là que s'organisât la croisade nouvelle que la Providence semble destiner à ramener sous la bannière du Christ et de l'Eglise une société redevenue païenne? M. Buss rend encore attentif au voisinage de Mayence et de Francfort où siégeait alors la constituante allemande. « En face de cette dernière, dit-il, Mayence devait montrer avec quelle rapidité et quelle facilité les Allemands se réunissent des contrées les plus éloignées, lorsqu'ils se trouvent sur le terrain d'une même croyance. Aux divisions, au désordre qui régnaient à Francfort, Mayence devait opposer la puissance de l'esprit d'unité et de conservation du catholicisme. » Nous renonçons à l'analyse de tous les documents que M. Buss nous fournit sur l'histoire de la première assemblée des Associations catholiques à Mayence. Ils ne prennent pas moins de cent pages de son livre. Du moins, l'on nous permettra de dire combien nous avons été touché de cette belle relation. Plus fort que jamais nous avons senti battre notre cœur de catholique en entendant tant de généreuses et chrétiennes paroles, en assistant en pensée à *cette Pentecôte nouvelle de tous les peuples de l'Allemagne,* depuis les Alpes tyroliennes jusqu'à la

parables de la vie d'un homme populaire, dans des temps agités : il ne doit point les fuir, mais leur opposer la confiance en Dieu. Par ce moyen il inspirera lui-même au peuple, en sa personne et en son œuvre, une confiance qui est indispensable pour opérer de grandes choses. Le peuple aime dans ceux qui le dirigent une certaine hardiesse : celle-ci donne à la réalité une certaine poésie qui a pour les masses un attrait irrésistible. » (Page 153.)

Baltique, depuis les rives du Rhin jusqu'aux frontières de la Turquie.

Le but de cette assemblée était de réunir en une vaste fédération toutes les Associations catholiques déjà existantes et toutes celles qui naîtraient encore. L'alliance y fut consommée et soumise à un ensemble de *statuts fondamentaux* déterminant l'organisation de la grande union et l'étendue de la sphère d'action des associations qui la composent. En voici les principales dispositions :

I. — *Organisation de l'Association.*

Toutes les associations catholiques allemandes représentées à l'assemblée constituent *une* association sous le nom d'*Association catholique d'Allemagne.* — Assemblées périodiques composées des délégués des associations particulières. —Direction des affaires communes par un *vorort* qui est en même temps l'exécuteur des décisions de l'assemblée générale. — Pour être admises dans l'*Association catholique*, les associations particulières devront *au moins* se proposer pour but la réalisation de la liberté de l'Eglise. — Pour faire partie d'une association particulière, il suffit d'être un catholique irréprochable.

II. — *Activité intérieure de l'Association.*

L'Association catholique s'efforcera par tous les moyens légaux d'obtenir une entière liberté pour l'Eglise et fera respecter tous ses droits; elle travaillera à conquérir la liberté de l'enseignement, s'occupera activement de la culture intellectuelle et morale du peuple, soulagera autant qu'il sera en elle les souffrances de la société, veillera à ce que les fondations de bienfaisance et celles qui sont en faveur de l'Eglise et des écoles conservent leur destination; enfin elle sauvegardera le droit de libre association. Dans ce but, elle emploiera tous les moyens fournis par les lois, notamment le droit de libre réunion et d'association, le droit de pétition, la liberté de la parole et de la presse; par la propagation de bons livres elle exercera une influence salutaire sur les *esprits*, tandis que, par l'exercice des œuvres de la charité chrétienne, elle viendra au secours des misères *corporelles* du peuple.

III. — *Attitude extérieure de l'Association.*

En se déclarant *catholique*, l'Association exprime son attitude envers le Chef de l'Eglise, l'Episcopat et le clergé. — Elle ne sera hostile à aucun gouvernement qui protégera la liberté, la justice et les bonnes mœurs. — Elle ne troublera en rien l'existence légale des autres communions, se contentant de veiller à sa propre conservation. — Elle participera à toutes les joies et à toutes les douleurs de l'univers catholique tout entier, en manifestant publiquement ses sympathies et en soutenant partout le droit, par ses conseils et l'assistance de la charité fraternelle.

Telle est la substance des statuts de la grande *Association catholique d'Allemagne*. On en remarquera la simplicité, l'ampleur en même temps que le caractère profondément catholique et la haute sagesse. Il y avait un écueil à éviter : c'était d'étouffer le libre développement des associations particulières sous la pression des lois communes. On s'en préserva heureusement. Et tout cela fut fait avec une parfaite entente; pas un instant l'on ne descendit de la magnifique hauteur à laquelle on s'était élevé dès le commencement. « A voir l'élan inspiré de tous ces hommes, dit M. Buss, président de l'assemblée, on se fût cru transporté aux plus beaux jours de l'Eglise : il y avait tant d'union parmi eux, une si grande condescendance, que cette réunion offrait l'aspect d'une oasis de paix au milieu d'une époque de discorde. » L'abbé A. SISSON.

(La suite au prochain numéro.)

C'est demain, 4 novembre, que l'Assemblée reprendra ses séances. Le gouvernement du Président de la République va se trouver à même d'exposer, d'une manière officielle, devant les représentants du pays, les événements inattendus qui ont troublé le dernier mois de la prorogation parlementaire. Les nouveaux ministres ont à expliquer leur arrivée aux affaires et à donner au public connaissance de leur programme. M. Louis-Napoléon doit avoir achevé son Message.

Le cabinet du 27 octobre est déjà modifié. Sur la liste qui a paru lundi dans le *Moniteur*, on avait remarqué les noms de MM. Corbin et Blondel, désignés l'un pour la justice, l'autre pour les finances, quoique absents. Leur absence nous avait inspiré la pensee qu'ils avaient peut-être été nommés sans qu'on eût obtenu leur assentiment préalable. Nous ne nous étions pas trompés, au moins en ce qui touche M. Corbin. Cet honorable magistrat n'a pas accepté le portefeuille qu'on lui avait offert, et il paraît qu'on ne le lui avait donné que parce qu'il n'était pas à Paris pour le refuser.

Le *Moniteur* a paru extraordinairement, le jour de la Toussaint, pour annoncer à sa place la nomination de M. Daviel, procureur-général de la cour d'appel de Rouen.

On ne dit rien encore de M. Blondel.

Aujourd'hui, le Président de la République a dû communiquer au conseil son Message. Si la lecture qui en aura été faite à ceux qui doivent le porter au Palais-Bourbon n'a pas soulevé de leur part d'autres difficultés, on assure que ce document sera remis à l'Assemblée le jour même de la reprise de ses travaux.

Dans le cas où avec le Manifeste un projet concernant la loi du 31 mai serait déposé, il serait renvoyé dans les bureaux et suivrait le cours ordinaire des projets de loi émanés de l'initiative ministérielle.

On s'est quelque peu ému d'un ordre du jour de M. le général Saint-Arnaud, qu'on affectionne particulièrement à l'Elysée comme

un homme d'entreprise et d'exécution. Il est le premier ministre de la guerre depuis 1848, qui, en s'adressant à l'armée et en lui rappelant les devoirs de la hiérarchie et de l'obéissance, n'ait pas soufflé mot du respect dû à la loi. On signale même cette phrase qui peut être en effet interprétée en divers sens dans les circonstances où nous sommes: « Sous les armes, le règlement militaire est l'UNIQUE LOI. »

On a parlé d'interpellations à cet égard comme au sujet de la formation du ministère.

Il est impossible de dire d'avance ce que fera la majorité. Les dispositions de ses membres ont été singulièrement affermies et encouragées par le cri de l'opinion publique à Paris et dans les départements. Son attitude doit être calme et sévère. Quant à ses actes, ils dépendront nécessairement des paroles, des propositions et de la conduite du pouvoir exécutif. CHARLES DE RIANCEY.

Un des membres les plus jeunes et les plus distingués de l'Assemblée, M. Fresneau, publie aujourd'hui un écrit destiné par son auteur à cimenter l'union de la majorité en montrant que cette union est en ce moment la seule planche de salut pour le pays. M. Fresneau a brillamment débuté à la Constituante en combattant avec succès des propositions anarchiques; dans la Législative, il est resté l'un des fermes défenseurs des principes sur lesquels reposent l'ordre moral et l'ordre social. Il se montre fidèle à la cause qu'il a toujours soutenue en s'opposant avec courage à des illusions et à des prétentions qui ne nous conduiraient par la voie des chimères qu'à la triste réalité des catastrophes.

Voici quelques extraits de la brochure de M. Fresneau :

« Ce qui est en présence, ce ne sont pas un homme et des hommes, le président et les parlementaires, le prince Louis-Napoléon et quelques rivalités orgueilleuses; non, ce sont deux systèmes, ou, si le mot effraie, deux expédients, deux moyens de conservation entre lesquels il est urgent de saisir la vraie planche de salut.

« A l'Elysée, on veut écraser l'anarchie, nous n'en doutons pas; mais on le veut, en ce moment, par un procédé plus dangereux que l'ennemi même. Dans cette demeure d'exilés, pays d'aventures, on rêve de personnifier la France, grâce au prestige d'un nom. Cette personnification accomplie, on y voit un Hercule qui étouffera en se jouant les factions. Voilà, non la partie matérielle, mais la partie intelligible et avouable du plan, la seule qui se discute, la seule que nous puissions supposer dans l'esprit d'un neveu de l'empereur. La foi de l'Elyséen se résume en ces mots, qu'il répète à qui veut les entendre : « Avec le orince Louis-Napoléon, tout est sauvé; point de salut hors de sa personne! » La combinaison n'est pas profonde, on le voit; en revanche, elle est simple.

« Au Palais-Législatif, on résiste à cette vision, on y résiste avec énergie. Pour ne pas être sauvé? par jalousie de métier? par une antipathie puérile pour une personne ou pour un nom? Pas le moins du monde. On résiste parce qu'on voit dans cet édifice, bâti avec une personne et un nom, la plus vide, la plus périlleuse des chimères. Une assemblée nationale est tenue de connaître la nation, ses vertus, ses vices, son histoire. Or, les murs mêmes du palais Bourbon raconteraient, à défaut de témoins, les désastres de pouvoirs tombés de haut, et qui cependant, auprès de ce dont on nous menace, n'avaient rien osé. Dans notre atmosphère toute chargée de souvenirs, les rêves de la prison s'évanouissent, l'ardeur de l'exil s'y éteint, l'esprit d'aventure n'y peut pénétrer. Là, pour

le salut de la société, comme Pascal pour celui de son âme, on ne se contente pas du *probable*, on cherche le *sûr*. Là-bas, en deux mots, on veut faire un miracle contre la loi à l'aide d'un homme qui meurt; ici, on entend faire tout simplement son devoir selon la loi, en s'appuyant sur des forces qui ne meurent pas. »

La question ainsi posée, M. Fresneau rappelle l'histoire de la majorité; il dit comment elle s'est formée, ce qu'elle a fait, ce qu'elle aurait pu faire si le pouvoir exécutif n'avait sans cesse tâché de s'isoler d'elle, de l'entraver et de jeter la division dans son sein :

« Elle était unie à son début, cette majorité compacte, résolue. Quatre cent cinquante voix s'étaient groupées d'un côté, soixante à quatre-vingts de l'autre, et les deux nuances représentées dans un cabinet mixte assuraient au gouvernement, dans les questions délicates, plus de cinq cents suffrages. Aussi la confiance du pays soutenait cette majorité immense. Elle avait foi en elle. A son aspect le socialisme cria, et il avait raison ; mais aussitôt après le fantôme s'enfuit, et s'enfuit, vous vous le rappelez, par le chemin habituel aux fantômes. Sans doute cet accord reposait sur des conditions réciproques; mais trouvez le moyen de gouverner à d'autres conditions dans un pays où le sol, bouleversé par soixante ans de discordes, vient d'être encore plus profondément remué, s'il est possible, par des dissentions récentes ! »

Le renvoi du premier ministère du Président avait suscité des mécontentements et des alarmes; il ne découragea pas la bonne volonté du pouvoir législatif :

« La politique de l'extrême confiance prévalut. Elle coûtait beaucoup à quelque esprits, elle ne demandait rien à aucune conscience. Elle fut suivie avec un ensemble auquel l'opposition aida. En quinze jours, ses violences eurent changé toute chose, et transformé une discussion en un combat. A l'exception d'un article que des scrupules honorables écartèrent, la loi de déportation fut votée. La loi sur la presse passa. Discutée au bruit du tocsin de la guerre civile, la loi électorale ne subit pas un amendement. D'un commun accord, on renonça à la corriger, jusqu'au moment où les résultats de la statistique et l'apaisement des menaces, permettraient de le faire librement et en connaissance de cause. Le plan conçu par la majorité se trouvait ainsi exécuté par la majorité entière. En mouvement comme au repos, après comme avant les élections du 10 mars, *quatre cent cinquante* membres avaient pu se taire ensemble, ou parler tout d'une voix, avançant du même pas, donnant au pays l'exemple d'une grande action exercée par le sacrifice de toutes les dissidences. Voilà ce qui s'est fait, et ce qu'on ne saurait trop rappeler à ceux qui nient que la majorité soit capable d'union. Il lui a fallu un prodige de discipline pour entrer dans la voie où son union a péri. On l'en chasse, ce n'est peut-être pas un aussi grand malheur qu'on le croit. La fausse union des pouvoirs empêchait l'union réelle de la majorité. La première n'a pas péri, car vous voyez bien qu'elle n'existait pas. La seconde doit évidemment renaître.

« Le passé s'éclaire, le pays comprend, les esprits se rapprochent, les griefs s'oublient; sous la pression d'un danger social, l'union se consolide sur le terrain d'une politique toute tracée ; la majorité se reconstitue enfin. Et voilà les succès de la politique du 31 octobre perdus en vingt-quatre heures! La voilà morte elle-même, cette politique, morte pour ne plus renaître, car elle n'a perdu personne et s'est trahie elle-même. Elle devait mettre la majorité en poussière, et la majorité se reforme ; elle devait éloigner le pays de l'Assemblée, et l'on ne rencontre que des gens qui disent : « Si le Président nous aide, nous nous en féliciterons; mieux vaut deux planches de salut qu'une; mais s'il nous manque, tout n'est pas perdu, l'Assemblée nous reste. Voilà la planche de salut qui ne nous manquera pas. »

Il est certain que le Président a rendu à l'Assemblée la vraie popularité, par les efforts mêmes qu'il a faits pour se procurer la fausse.

CHARLES DE RIANCEY.

M. de la Guéronnière, rédacteur en chef du journal le *Pays*, l'un des amis les plus dévoués de M. de Lamartine, républicain du même genre que le poète, homme d'esprit et de cœur après tout, vient de publier un portrait de M. le comte de Chambord. Ses opinions n'ont pas altéré sa conscience; elles rendent son témoignage moins suspect de partialité. Nous reproduisons quelques-unes de ses pages.

CHARLES DE RIANCEY.

« Le comte de Chambord est la plus belle tête de prince de l'Europe. Sa beauté physique n'est sur ses traits que le reflet de la beauté morale. La franchise, la loyauté, la bienveillance éclairent son regard. L'intelligence illumine son front. L'ensemble de sa figure présente cette harmonie et cette pureté de lignes dont le pinceau de Raphaël ou le ciseau de Phidias peuvent seuls reproduire le caractère et les effets. Tout en lui, l'expression des yeux, les tons du visage, l'accent de la voix, la cadence des gestes, les mouvements de la main, décèlent cette virilité d'une âme saine qu'aucun souffle n'a desséchée, qu'aucun poison n'a altérée, qu'aucun vice n'a dégradée. Cette âme, on la voit, on la sent, on l'entend, er cette transparence est si lumineuse qu'il semble, en approchant d'elle, qu'on n'en soit séparé que par une glace sans tain.

« Ainsi s'explique l'espèce de fascination qu'exerce ce roi sans royaume sur tous ceux qui l'approchent. Sa tête est découronnée de son diadème, et cependant il y a sur son front une sorte de rayonnement qui n'est que l'échappement de la lumière intérieure dans la vie physique. Ce qui frappe au premier aspect, ce n'est ni la perfection des traits, ni la finesse des lignes, ni l'harmonie des proportions, ni rien de ce qui constitue la beauté matérielle. Non! c'est la sympathie rehaussée par la majesté, en un mot, quelque chose qui vous reporte à la grandeur de Louis XIV et à la bonté de Henri IV.

« Une femme illustre, beaucoup plus habituée à exercer la fascination qu'à la subir, Mme la princesse de Liéven, rencontra un jour M. le comte de Chambord chez Mme la duchesse de Noailles, à Ems. C'était un juge compétent et peut-être même un peu sévère. La curiosité de Mme de Liéven était très-excitée. Cette figure de prétendant manquait à la galerie de ses impressions; elle se riait avec une railleuse et spirituelle incrédulité de ces enthousiasmes attendris que les amis de ce nouveau prince Edouard rapportaient de leur pèlerinage de fidélité. Habituée qu'elle était à recevoir dans la familiarité de ses élégantes causeries les hommes les plus illustres de l'Europe, elle se promettait de contempler sans éblouissement et sans émotion cette grandeur héréditaire, pâle rayon d'un soleil couchant qui allait bientôt disparaître dans le temps. M. le comte de Chambord se présenta. Ce qu'il porte avec lui de majesté et de bonté dans le rayonnement de son âme sur son visage, frappa tout d'abord Mme de Liéven. Cette grande dame, encore plus difficile à émouvoir que les grands hommes dont elle est le charme, la pénétration et souvent l'inspiration, fut émue comme l'eût été une simple femme de la Bretagne. Le soir, elle rencontra M. Berryer, et elle ne riait plus des attendrissements monarchiques.

« L'accueil que M. le comte de Chambord fait aux nombreux Français qui vont le visiter dans son exil est cordial sans familiarité, digne sans prétention, royal sans fierté. Il déploie une coquetterie toute particulière pour les hommes qui n'appartiennent plus à sa cause et qu'un sentiment de respect ou de curiosité amène à lui. C'est surtout avec ceux-ci que son esprit s'abandonne et

se livre, mais sans affectation, sans exagération et sans concession. Il étonne alors par sa connaissance précise des hommes et des choses ; il charme par sa droiture de conscience et par sa richesse d'esprit ; il fait oublier à ses interlocuteurs qu'il est un prétendant et un exilé à cinq cents lieues de sa patrie. On croit sentir la France, son esprit, son inspiration ; on croit entendre la voix du siècle dans cette voix qui fait résonner tous les échos des siècles éteints.

« La nature explique l'esprit. Après avoir montré M. le comte de Chambord tel qu'il est dans son aspect extérieur, je le jugerai facilement tel qu'il doit être dans son organisation morale. Avant tout, il sent en lui la vie d'un prince. Né dans un berceau royal, au pied d'un trône ; donné à sa race comme la compensation du crime qui avait frappé son père ; sorti comme par miracle, rameau inespéré, des racines d'une tige fauchée par le couteau d'un assassin, il a concentré en lui toute la sève de cette monarchie dont il est le dernier représentant. Il s'y est assimilé par toutes ses impressions, par toutes ses sensations, par tous ses regrets, par toutes ses espérances, par tous les mouvements de son intelligence et de son cœur. Il y a puisé en quelque sorte une nature nouvelle. En un mot, il s'est fait roi, et à ses yeux cette royauté, mêlée avec son sang et avec son nom, est tellement inaltérable, que, s'il n'en porte pas le sceptre dans la main, il en porte toujours le droit dans sa conscience.

« Ce respect absolu du principe dont il est le représentant forme le principal trait du caractère que j'étudie. Mais cette inflexibilité n'a pu cependant ni comprimer, ni fausser une nature expansive et ouverte à toutes les impressions vraies, à tous les sentiments généreux, et à toutes les idées jeunes. M. le comte de Chambord croit à son dogme comme y croyait Jacques II dans le château de Saint-Germain. Pas plus que lui, il n'aurait voulu consentir à abdiquer, en faveur d'un autre Guillaume d'Orange, un droit qu'il considère comme une vérité. Mais, à la différence de Jacques II, si le sang est vieux, l'esprit est nouveau. M. le comte de Chambord n'a aucun préjugé. L'éducation de l'exil, ses recueillements, ses méditations, ses enseignements ont triomphé de tout ce que les traditions de famille ou de caste auraiunt pu lui suggérer de faux et de contraire à l'esprit du temps. Sa loyauté, sa franchise, sa fermeté de conscience, sa pureté de cœur l'ont guidé et lui ont fait toucher à beaucoup de vérités et à beaucoup de réalités qui ne sont pas toujours à la portée du regard des princes. Intelligence curieuse et chercheuse, il a voulu tout voir, même ce qu'on aurait voulu lui cacher. Ses voyages, accomplis simplement, sans cortége et sans appareil, lui ont appris le monde et les hommes. En étudiant l'histoire sur les champs de bataille dont il allait remuer pieusement la cendre, il étudiait aussi l'humanité dans ses passions, dans ses besoins, dans ses entraînements, dans ses mœurs. En un mot, le prétendant qui croit tout dominer s'oubliait, et l'homme qui doit juger se formait.

« M. le comte de Chambord n'a régné jusqu'à présent que dans l'exil ; son gouvernement a été anonyme.

« Deux caractères principaux apparaissent dans la conduite politique de M. le comte de Chambord depuis qu'il est homme. Ces caractères sont : la réserve et la fermeté. Sa réserve n'est pas seulement, de sa part, la dignité de son rang, elle est aussi la prudence de son esprit ; il n'y a en lui rien de tranchant ni d'absolu ; son honnêteté, sa droiture, sa passion du bien le portent naturellement à la conciliation. D'un autre côté, le sentiment de son droit, l'inflexibilité de son dogme, le témoignage de sa propre conscience donnent à sa volonté quelque chose de net et d'accentué. Il a de l'autorité sans y prétendre ; ce qu'il veut, il le maintient sans l'imposer.

« Sa nature d'opinion se retrouve dans sa nature d'esprit. Il n'est absolu que dans son droit; tolérant pour les hommes et pour les idées, il n'est exclusif que de ce qui est impossible. Cette tolérance s'élève même parfois jusqu'à l'indépendance. Il s'affranchit autrement de certains préjugés et de certaines solidarités; il ne craint même pas de désavouer certains dévouements trop ardents, sans jamais blesser cependant les intentions qui s'égarent ou les sentiments qui s'exaltent. C'est ainsi, par exemple, qu'il répudie sans hésitation toute pensée de guerre civile. Cela tient à ce qu'il se considère moins comme un prétendant que comme un principe. Il n'avancera pas, il attendra; et, s'il est vaincu par le destin, on peut être sûr que ce ne sera pas dans une nouvelle bataille de Culloden.

« Toutefois, il y a une Vendée qu'il regarde encore comme possible et qui le verrait peut-être accourir dans ses rangs; ce n'est pas la Vendée royaliste que Mme la duchesse de Berry essaya vainement de réveiller. Ce qu'une femme et une mère n'a pu faire serait impossible, même à un héros, s'il en était un. Mais une Vendée sociale, pour la défense de la propriété et de la religion, si ces deux choses inébranlables pouvaient être ébranlées par la démence ou par la violence, le trouverait prêt à se mettre à sa tête. Il sait qu'il n'y a plus qu'un droit qu'il soit permis de soutenir avec une épée : ce n'est pas le droit d'un parti, mais celui de la société. — A. de la Guéronnière. »

Funérailles de Mme la comtesse de Marnes.

Nous recevons de Frohsdorff les nouvelles suivantes :

« Le samedi, 25 octobre, le cercueil contenant les restes de Mme la comtesse de Marnes a été transporté de la chapelle ardente dans la chapelle du château, sous la garde des quatre religieux de l'ordre de Saint-François chargés de veiller et de prier auprès du corps. Le même jour, à dix heures et demie du matin, on a célébré une messe solennelle pour le repos de l'âme de Mme la comtesse de Marnes. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord et S. A. R. Mgr l'archiduc Maximilien d'Este y assistèrent dans la tribune de la chapelle, ainsi que les dames attachées au service de la famille royale et les autorités de la ville de Neustadt. Les religieux se placèrent aux quatre angles du catafalque derrière lequel se tenaient aussi les gens du service particulier de Mme la comtesse de Marnes. Les personnes attachées à M. le comte de Chambord et celles qui se trouvaient en ce moment en visite à Frohsdorff se placèrent au côté droit de l'autel. Après les absoutes, M. le comte de Chambord est descendu de la tribune pour rendre les devoirs religieux à son auguste tante.

« Le dimanche, 26 octobre, M. le comte et Mme la comtesse de Chambord, avec leur suite, sont partis de Frohsdorff pour se rendre à Goritz. Leur départ a eu lieu à huit heures du matin. A quatre heures de l'après-midi, le cercueil contenant les restes de Mme la comtesse de Marnes a été placé sur une voiture de deuil et est parti pour Goritz. Il était suivi immédiatement de la voiture de la princesse, occupée par M. l'abbé Trébuquet, son confesseur, M. le comte et Mme la comtesse de Montbel, et M. de Sainte-Preuve, son secrétaire particulier. Les deux valets de chambre montèrent sur le siége de la voiture de deuil et les deux autres serviteurs sur le siége de la voiture de suite. Le convoi s'est dirigé sur Mürzzuschlag. Là se sont trouvés MM. le marquis de Sainte-Maure, le marquis de Villette et le baron Charlet, secrétaire des commandements de l'auguste défunte, désignés par M. le comte de Chambord pour recevoir et accompagner le convoi. La voiture de deuil a été placée entre deux wagons : le premier des-

tiné aux gens de service, et le second aux personnes nommées par M. le comte de Chambord pour accompagner jusqu'à Goritz les restes de Mme la comtesse de Marnes. De Czernicza il a été envoyé un valet de pied à M. le comte de Chambord pour le prévenir de l'heure précise de l'arrivée du convoi, qui, sans s'arrêter à Goritz, s'est dirigé vers la montagne de Castagnavizza. M. le comte de Chambord s'y est trouvé avec sa suite pour accompagner le cercueil qui a été porté à l'église des Franciscains.

« Après le service funèbre et les cérémonies religieuses, les restes mortels de Mme la comtesse de Marnes ont été déposés, suivant ses dispositions testamentaires, entre le cercueil de M. le comte de Marnes, son époux, et celui du roi Charles X ; il a été dressé procès-verbal de la remise du corps aux religieux Franciscains par les commissaires désignés à cet effet par M. le comte de Chambord. Ils ont signé ce procès-verbal, et les religieux leur ont délivré l'acte de réception du corps. » CHARLES DE RIANCEY.

Lettre circulaire de Mgr l'Evêque du Mans à MM. les ecclésiastiques de son diocèse, relative à la souscription ouverte dans le but d'offrir à Sa Sainteté Pie IX, au nom de la province de Tours, un prie-Dieu sculpté par M. Blottière (du Mans).

Le Mans, 25 octobre 1851.

Pendant les pieux exercices de la dernière retraite ecclésiastique, nous vous avons communiqué de vive voix, nos très-chers Coopérateurs, le projet d'ouvrir une souscription dans le but d'offrir à notre Saint-Père le Pape Pie IX, au nom de la province de Tours, le magnifique prie-Dieu exécuté au Mans, avec une perfection inimitable, par M. Blottière, assisté d'ouvriers habiles, patients et dévoués comme lui. Et, nous devons le dire, nous avons été heureux de voir ce projet aussi favorablement accueilli.

Le moment de le réaliser est arrivé. Notre digne et vénéré métropolitain y attache, comme nous, le plus grand prix, et prenant dans l'exécution de ce dessein l'initiative qui lui appartient, il a envoyé au Mans l'un de ses chanoines, M. l'abbé Bourassé, connu dans toute la France par ses écrits. Cet archéologue distingué a fait de cet admirable monument de sculpture la description que nous vous envoyons avec cette circulaire. En même temps, et afin de le faire mieux connaître encore, une gravure de haute proportion a été tirée à grands frais ; elle en représente les deux faces principales avec une très-remarquable fidélité, quoique d'une manière nécessairement incomplète.

Le prix d'un tel chef-d'œuvre devient, par la perfection du travail et la longueur du temps qu'il a fallu y consacrer, au-dessus des fortunes particulières.

D'un autre côté, il convenait de donner à ce précieux objet une destination qui fût en rapport avec son caractère exclusivement religieux. De là est venue la pensée de l'acquérir au moyen de souscription volontaires et de l'offrir au Chef suprême de l'Eglise comme un pieux hommage de la province ecclésiastique de Tours.

« Ce projet, nous écrit Mgr l'Archevêque de Tours, vous paraîtra sans doute,
« Monseigneur, digne du vénéré Pontife qui nous est si cher, digne de notre
« belle et antique province, de tout temps célèbre par son attachement au Saint-
« Siége et renommée par son zèle éclairé pour tout ce qui a rapport à l'art
« chrétien et aux chefs-d'œuvre qu'il produit. En présentant celui-ci à Pie IX
« nous ne ferons que suivre des exemples qu'on retrouve fréquemment dans la
« suite des siècles. Combien de fois n'a-t-on pas vu les rois et les peuples, les

« Evêques et les prêtres, envoyer à Rome, comme à la patrie commune, mettre « aux pieds du Père des fidèles ce que l'art et le génie avaient produit, au mi- « lieu d'eux, de plus riche et de plus remarquable? C'est ainsi que Rome chré- « tienne, déjà reine et maîtresse par la foi, l'était devenue aussi par toutes les « merveilles réunies dans ses sanctuaires et dans ses palais. Si faible que soit « notre tribut, la province de Tours, en l'adressant au Saint-Père, aura du « moins la gloire d'avoir contribué à maintenir et à perpétuer cette belle et tou- « chante tradition. Placé près de Pie IX, ce monument lui rappellera des enfants « fidèles et dévoués, unis à lui d'esprit et de cœur. Chaque fois qu'il s'age- « nouillera sur ce prie-Dieu, destiné à recevoir ses ferventes prières, ses sou- « pirs et ses gémissements, le Vicaire de Jésus-Christ nous donnera une part « plus abondante à ses paternels souvenirs et à ses affectueuses bénédictions. »

Si l'on considère attentivement la description du prie-Dieu et la gravure qui le représente, on se convaincra aisément que ce magnifique travail de tant d'années de patience et de sacrifices, dont le prix ne saurait être exactement déterminé, peut valoir, comme on l'affirme d'après des notes régulières que nous avons eues sous les yeux, au moins de 40 à 50,000 francs.

L'artiste, homme recommandable à tous égards et connu de la plupart d'entre vous autant par sa foi que par son talent, a pris l'engagement de céder pour le montant de la souscription, quel qu'il soit, ce chef-d'œuvre que l'amour de l'art l'a conduit (imprudemment peut-être, si le génie ne trouvait en lui-même la justification de ses œuvres) à exécuter avec une telle perfection. Mais la justice demande, vous le comprendrez comme nous, nos chers Coopérateurs, que nous nous efforcions, par nos offrandes personnelles et par notre zèle à en procurer d'autres, de couvrir ses avances, de payer raisonnablement son travail et de le mettre en état de supporter les nouveaux frais qu'il lui faudra faire pour transporter ce précieux objet, avec les précautions nécessaires, et le placer lui-même à Rome.

Les noms de tous les souscripteurs et le chiffre de l'offrande de chacun seront inscrits sur un registre spécial conservé à l'évêché. Un relevé exact en sera fait et envoyé à l'archevêché de Tours pour y être également conservé. Nous serons ainsi toujours en état de rendre compte de la souscription à ceux qui désireraient en connaître le résultat, soit pour le diocèse, soit pour la province.

Il ne s'agit point ici d'une de ces œuvres qui demandent des sacrifices annuels, mais d'un acte unique en son genre et qui ne se renouvellera pas. Nous en avons la confiance, aucun de nous ne voudra se dispenser d'y concourir par une offrande convenable; nous sommes même persuadé que beaucoup de pieux fidèles ou d'amateurs des arts seraient, en quelque sorte, contristés de ne pouvoir s'associer à cette œuvre tout à la fois religieuse et artistique.

Malgré nos charges si nombreuses, nous croyons devoir nous inscrire personnellement pour 500 fr., et nous le disons ici non pour satisfaire un vain amour-propre, mais pour montrer combien nous désirons vivement la prompte et digne réalisation du projet.

Que MM. les curés veuillent donc bien recueillir au plus tôt les souscriptions qu'ils pourront obtenir, et les envoyer au secrétariat de l'évêché avec la liste des souscripteurs.

Agréez, nos chers Coopérateurs, la nouvelle assurance de nos sentiments inaltérables de dévouement et d'affection.

† J. B., Év. du Mans.

(On recevra les souscriptions au bureau du journal.)

M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires veut bien nous communiquer l'appel suivant qu'il fait aux catholiques à l'occasion des infâmes et sacriléges mascarades que des journaux anglais ont annoncées pour le 5 novembre. En partageant la douloureuse indignation exprimée par le vénérable directeur de l'archiconfrérie, nous espérons avec lui que Marie, invoquée dans ce sanctuaire où elle se plaît à manifester sa miséricorde, demandera pour l'Angleterre de nouvelles grâces de conversions, et que les ignobles injures de la populace ameutée tourneront à la gloire de celle qui tant de fois a obtenu le rètour des plus obstinés pécheurs. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

« Les fidèles sont prévenus que mercredi prochain, 5 novembre, toutes les messes seront célébrées, à l'église de Notre-Dame-des-Victoires, dans l'intention de faire amende honorable et réparation à la majesté divine et à la gloire de l'auguste Marie, de l'horrible sacrilége que le maire d'une des villes d'Angleterre se propose de commettre dans ce jour à la tête d'une populace effrénée : c'est l'outrage le plus sanglant à la gloire de la très-Sainte-Vierge, la pensée en fait frémir d'horreur ; l'idée n'a pu en être inspirée que par l'enfer et ne peut être exécutée que par ses suppots.

« Il nous appartient, c'est un devoir pour nous, catholiques, enfants de cette divine Mère qui nous comble de tant de bénédictions, il nous appartient de nous placer entre elle et les coupables, de déposer à ses pieds l'hommage de notre douleur, de lui offrir les vœux les plus ardents pour la conversion de l'Angleterre, de conjurer son cœur maternel avec la plus grande confiance et sa mansuétude de convertir le malheureux, l'impie qui a osé concevoir et mettre au jour l'abominable pensée dont l'exécution déshonorerait à jamais la nation qui la verrait commettre.

« Catholiques, enfants de Marie, membres de l'archiconfrérie de son Cœur très-saint et immaculé, vous surtout au nom desquels nous faisons devant Dieu cette protestation à la face du ciel et de la terre, venez en ce jour entourer l'autel de Marie, assister au divin sacrifice dans lequel son divin Fils Jésus-Christ, notre Sauveur, vient s'immoler pour les péchés du monde, honorez le Fils et la Mère par une sainte communion offerte aux pieuses intentions que nous venons de vous proposer. Que ce nouveau témoignage du pieux et tendre intérêt que nous ne cesserons de prendre au sort de nos frères bien-aimés les catholiques d'Angleterre les console dans les tribulations par lesquelles il plaît à la divine Providence de les éprouver. L'Eglise catholique, fondée sur saint Pierre, verra s'évanouir à ses pieds tous les efforts de ses ennemis ; les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. C'est à nos frères d'Angleterre que s'adressent aujourd'hui ces paroles de notre divin Sauveur : « *Ne craignez point, petit troupeau*, vous aurez de grandes afflictions dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde, et par ma victoire je vous ai obtenu des grâces pour vaincre aussi vous-même. »

« A huit heures du soir, à la prière ordinaire, nous réciterons le chapelet, nous chanterons les litanies de la Sainte-Vierge, afin qu'en répétant les paroles divines que l'ange a adressées à Marie, les titres glorieux que l'Eglise lui attribue, nous dédommagions sa gloire des insultes que l'impiété et l'hérésie lui adressent.

DUFRICHE DESGENETTES,
Curé de Notre-Dame-des-Victoires. »

2 octobre 1851.

Nouvelles religieuses.

ROME. — La correspondance de l'*Univers* rapporte ce trait où se peint toute la bonté du Pape pour nos braves soldats. Depuis quelques semaines les hommes de la classe partent pour la France, et presque tous, avant de quitter Rome, veulent recevoir une dernière bénédiction du Saint-Père. Cette faveur leur est toujours accordée. Ils vont se mettre en rang dans les antichambres, et lorsque le Pape sort pour sa promenade du soir, il s'arrête au milieu d'eux, leur adresse le plus souvent quelques-unes de ces bonnes paroles dont il a le secret; leur donne une médaille et les bénit. Le 18 de ce mois, une dizaine d'artilleurs étaient allés ainsi, avant de partir, chercher cette bénédiction, qui a pour eux tant de prix. Quand ils entendirent venir le Saint-Père, ils s'agenouillèrent pieusement. Arrivé à eux, le Pape leur demanda s'ils avaient leur congé. Sur leur réponse affirmative, il leur dit : « Puisque vous allez en France, dites bien à vos parents et à vos amis que vous avez vu le Pape ; que non-seulement vous l'avez vu, mais que vous lui avez parlé; qu'il vous a bénis, et qu'il a béni aussi vos familles; que vous l'avez laissé à Rome, et qu'il veut rester au milieu de vos camarades, avec les autres soldats français. Soyez toujours bons chrétiens. » Il donna ensuite à chacun une médaille en bronze de la madone de Rimini.

Malheureusement il avait oublié un de nos braves artilleurs, qui, désolé de n'avoir pas sa médaille, tendait les bras et aurait presque appelé à haute voix le Saint-Père, si le respect ne l'eût pas retenu. Cependant le Saint-Père s'éloignait toujours, et tout espoir paraissait perdu. Par bonheur le Pape s'aperçut enfin qu'il lui restait une médaille, et comme il n'avait pris que le nombre juste, il lui fut aisé de conclure qu'il devait y avoir eu un oubli. Il revint donc sûr ses pas, et il demanda si quelqu'un n'était pas sans médaille. « C'est moi, Saint-Père, c'est moi, » se mit à crier notre artilleur, tendant encore les bras avec une nouvelle ardeur. Le Saint-Père s'approcha avec bonté, et le rendit heureux en lui remettant enfin la médaille si ardemment désirée. « Voyez, disait en se retirant le Pape au prélat qui l'accompagnait, voyez comme ils manœuvrent bien, faisant allusion à la précision avec laquelle ils étaient tous tombés à genoux et à la régularité de tous leurs mouvements. On voit bien que ce sont des artilleurs. »

Rentré à sa caserne, un de ces bons enfants disait : « Quand je serai dans mon village, j'attacherai au mur de ma maison la médaille que m'a donnée Pie IX, et quand on saura que le Pape l'a bénie et me l'a donnée de sa propre main, tout le monde viendra la baiser et faire une prière devant elle. » — Barrier.

Diocèse de Paris. — A dater d'aujourd'hui 3 novembre, une octave solennelle de prières en faveur des trépassés aura lieu à l'autel de la chapelle de Notre-Dame-du-Suffrage de l'église de Saint-Merry. MM. Coquand, secrétaire-général de l'archevêché de Paris; Faudet, curé de Saint-Etienne-du-Mont; Lequeux, archidiacre de Saint-Denis; Hamon, curé de Saint-Sulpice; James, chanoine de Paris; Surat, archidiacre de Sainte-Geneviève, vicaire général de Paris; Reboul, premier vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, viendront successivement y célébrer les saints mystères.

— Une octave de prières est aussi célébrée à la chapelle des RR. PP. Capucins, sur le boulevard Montparnasse. Une messe, suivie d'une instruction, est dite chaque jour à neuf heures; le soir à sept heures, bénédiction et sermon.

— La station de l'Avent sera prêchée : à Saint-Paul-Saint-Louis, par M. Neveu, chanoine d'Evreux, aumônier du lycée de Rouen; à Saint-Merry, par

M. Maitrias, chanoine de Moulins ; à Saint-Gervais, par M. Thomas ; à Saint-Nicolas-des-Champs, par le R. P. Chable.

— L'Œuvre des Anglais, établie à l'église Saint-Louis-d'Antin, va reprendre le cours de ses instructions. On entendra cette année, comme l'année dernière, MM. le supérieur et les professeurs du grand séminaire des Irlandais, qui ont si puissamment contribué à fonder cette Œuvre, et de temps en temps les prédicateurs célèbres de l'Angleterre et de l'Irlande qui seraient de passage à Paris.

— La fête de saint Charles-Borromée, un des patrons de l'église de Saint-Sulpice, y a été solennisée hier avec une grande pompe.

Le panégyrique de l'illustre Cardinal a été prononcé par M. l'abbé Castan, chanoine honoraire de Paris et neveu de l'Archevêque martyr. Les reliques de saint Charles-Borromée ont été exposées à la vénération des chrétiens pendant tout le cours du jour ; la foule était immense et attestait, par sa piété et son recueillement, le besoin que nous avons de ne pas perdre de vue les exemples de la vertu chrétienne. — D. de L.

Diocèse de Versailles. — L'église de Saint-Leu-Taverny a été inaugurée la semaine dernière par Mgr l'Evêque de Versailles, en présence de M. le Président de la République. C'est dans l'église de Saint-Leu que reposent les restes du roi Louis, du prince royal de Hollande, de Napoléon-Louis, grand-duc de Berg et ceux enfin de Charles Bonaparte.

La nouvelle église est charmante. Le style est un composé de gothique et de roman. Elle est enrichie de peintures et de sculptures remarquables.

On remarquait à cette solennité MM. Jérôme Bonaparte, les généraux Roguet, Cavaignac, Piat, Marmier, le préfet de Seine-et-Oise, etc.

La quête a été faite par Mme la princesse Mathilde, accompagnée de M. le général Roguet.

Diocèse de Montpellier. — Une double abjuration vient d'avoir lieu dans la chapelle de l'hôpital Saint-Eloi. M. Paulhan (Adolphe), de Nîmes, ex-sous-officier au 16e régiment de ligne, et M. Fochner (Philippe), de Naples, sergent au 2e régiment de la légion étrangère, ont abjuré le protestantisme entre les mains de M. Bouisset, vicaire-général du diocèse, et en présence d'un grand concours de fidèles que cette cérémonie avait réunis aux pieds des autels.

Diocèse du Puy. — Mgr de Morlhon a quitté, samedi dernier, sa ville épiscopale pour aller à Craponne, clore les exercices du jubilé. Malgré les mauvais jours que nous traversons, la foi a obtenu dans cette localité un triomphe aussi complet que le permettaient les circonstances.

TURIN. — Le *Progresso* annonce la pose de la première pierre du temple protestant. Parmi les assistants, on remarquait M. Abercromby, ambassadeur d'Angleterre; le comte de Redern, ministre de Prusse; M. Kinney, ministre américain; M. Bert, pasteur à Turin. E. de Valette, *ch. hon.*

M. le docteur Massé a reçu de M. de Falloux la lettre suivante, à la publicité de laquelle nous sommes heureux de prêter notre concours. On trouvera dans cette lettre des conseils faciles à suivre et inspirés par une charité pratique et une sollicitude désintéressée et dévouée pour les classes populaires :

De l'importance d'établir dans chaque commune un mobilier et un vestiaire consacrés au service des pauvres.

A M. le Rédacteur en chef du journal la *Santé universelle.*

Mon cher docteur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire part du charitable projet que vous avez formé pour rendre les secours de la médecine plus accessibles aux classes pauvres; et, puisque vous voulez bien demander mon concours pour cette bonne œuvre, je vais, en ma qualité de campagnard, vous dire ce que l'expérience m'a enseigné sur ce sujet :

Tout homme ayant habité la campagne avec le moindre souci des souffrances qui l'environnent, s'est promptement convaincu que ce n'est ni le zèle du médecin, ni l'assistance affectueuse de la famille, ni l'assistance pécuniaire du riche, qui manquent à l'indigent malade: mais les instruments mêmes indispensables à la médecine et à la charité. Combien de fois le cœur le plus empressé ou le plus ingénieux à soulager la douleur est-il demeuré impuissant dans sa bonne volonté par l'impossibilité de procurer à temps les secours nécessaires? Combien de remèdes salutaires ne sont pas prescrits par les médecins parce qu'ils savent d'avance qu'il ne serait pas possible de les procurer aux malades? Ici, une application immédiate de sangsues pourrait sauver le malade, mais il faut aller les chercher à une distance de plusieurs lieues, et quand elles arrivent, le moment favorable pour en faire usage est passé; là, des bains chauds seraient nécessaires, mais la baignoire manque; dans un autre cas, c'est une transpiration abondante qui aurait été le moyen de salut si on avait eu un lit suffisamment couvert pour la provoquer... Voilà comment, dans une foule de circonstances, des indispositions légères, d'abord, dégénèrent ensuite en infirmités chroniques et causent trop souvent la ruine de toute une famille, surtout quand elles frappent le chef de la maison.

Rien ne serait donc plus utile que de procurer à chaque commune rurale, un certain nombre de choses, qui sont indispensables pour administrer aux pauvres malades les premiers secours de la médecine, comme par exemple *une boite de ventouses, une baignoire, plusieurs couvertures de laine, des draps et des oreillers de rechange, quelques vêtements de flanelle, les premiers appareils pour panser les fractures, quelques caustiques pour prévenir les effets de la morsure des chiens enragés ou des reptiles vénimeux,* etc., etc.

Cet humble MOBILIER, ce modeste VESTIAIRE, consacrés au service des pauvres, seraient déposés, selon les convenances de chaque localité, ou bien chez le curé, ou chez le maire, ou chez les Sœurs, s'il y en a; ou, enfin, au bureau de charité, si la commune en possède un.

Pour se procurer et pour entretenir le mobilier de ces ambulances rurales, une somme bien modique suffirait, et, selon les localités, elle serait fournie, ou par les propriétaires aisés de la commune; ou à leur défaut par une cotisation extrêmement minime et facultative des habitants eux-mêmes.

Quel service vous auriez rendu, cher docteur, si par le moyen de l'excellent journal que vous venez de fonder, vous réussissiez à faire généralement adopter cette fondation de prévoyance !

Déjà il existe quelque chose d'analogue dans plusieurs chefs-lieux de canton, mais les communes rurales sont déshéritées de tous secours publics, et quand elles n'ont pas le bonheur d'être habitées par un propriétaire riche et charitable, les pauvres malades y restent exposés à toutes les souffrances dont il vous appartient de provoquer le soulagement.

Le but que j'indique à votre zèle est sans doute difficile à atteindre, mais il n'est pas au-dessus des ressources de notre pays où l'émulation est toujours facile à éveiller dès qu'il s'agit de charité.

Je termine cette lettre, déjà bien longue, en vous félicitant de la bonne pensée qui vous a conduit à fonder votre journal, et en vous renouvelant, cher docteur, l'assurance de mes plus vives sympathies pour votre œuvre et pour vous-même.

A. de Falloux.

Bourg-d'Iré, 25 octobre 1851.

Chronique et Faits divers.

A partir d'aujourd'hui, 3 novembre, le Président de la République recevra, le lundi soir, MM. les représentants du peuple et les hauts fonctionnaires.

— On lit dans l'*Univers* :

« M. Daviel, avocat libéral sous la Restauration, avait été nommé avocat-général après la révolution de Juillet : soit qu'il ne convînt plus au Gouvernement, ou que le Gouvernement ne lui convînt plus, il se démit bientôt de ses fonctions pour rentrer dons les rangs du barreau rouennais. La révolution de 1848 lui a rendu son importance ; mais il a dû laisser passer avant lui son confrère M. Sénart, qui est immédiatement devenu procureur-général et ministre, pour redevenir avocat. M. Daviel est l'auteur d'un ouvrage de jurisprudence sur *le régime des cours d'eau*. Cette circonstance le désignait naturellement au ministère de la marine, qui a été décerné à un professeur de belles-lettres. M. le Président de la République n'y a pas songé. — Coquille. »

— On annonce que M. Carlier, l'ancien préfet de police, a reçu de la part d'un grand nombre d'officiers et de gardes nationaux de la deuxième légion, l'invitation de se mettre sur les rangs, pour remplacer M. le général Rapatel, démissionnaire, comme colonel de cette légion. M. Carlier aurait accepté la candidature.

— Nous signalons avec plaisir un fait qui honore notre brave armée.

Une dame, qui avait obtenu l'admission à l'orphelinat du Puy d'un jeune enfant, fit part à M. le commandant du bataillon en garnison au Puy, de l'embarras où elle se trouvait pour former le trousseau indispensable pour l'admission. Deux jours après, une somme suffisante était envoyée en son nom et en celui de MM. les officiers du bataillon, et cinq ou six jours après, cet enfant était recueilli dans l'établissement.

— On lit dans le *Journal du Haut-Rhin* :

« Il y a quelques jours, deux soldats et un caporal du 74e, en garnison à Thann, se promenaient sur la grande route. Tout à coup l'un d'eux aperçoit sur le sol quelque chose de brillant. Il se baisse..., c'est une noble pièce de cinq francs. Mais elle n'est pas seule, à quelques pas, il y en a une seconde, une troisième ; la terre en est jonchée, on dirait que quelque Petit-Poucet en a semé le chemin pour reconnaître sa route au retour du bois. Pendant que nos soldats les ramassaient, surviennent deux de ces juifs nomades, toujours en quête d'une affaire. — Ils se joignent aux soldats pour ramasser la bienheureuse manne ; les soldats vont plus vite pour être les premiers au partage, mais les israélites ont bonnes jambes et ils cherchent à distancer les troupiers ; bref, il en résulte une espèce de course au clocher, qui conduit nos chercheurs d'argent jusqu'à la voiture d'un roulier, qui cheminait paisiblement, sans se douter de rien.

« — Eh ! crient les soldats d'une commune voix, voiturier, n'avez-vous pas perdu de l'argent ?

« Le voiturier pâlit, saute à son coffre ; en effet, un sac à la panse rebondie s'est brisé et a laissé échapper son contenu.

« Pendant que le malheureux compte son argent, les deux industriels font de vifs reproches aux soldats. « Pourquoi avoir raconté le fait au voiturier ; argent « trouvé n'a pas de maître, et d'ailleurs Charles X l'a dit : Tout ce qui tombe « dans le fossé est pour le soldat. »

« Le caporal regarde ses conseillers de travers. — Est-ce que nous sommes des voleurs par hasard ? — Voiturier, combien vous manque-t-il ?

« Le voiturier indique la somme.

« — Nous n'avons trouvé que tant, disent les soldats. Ce sont ces deux messieurs qui ont le reste.

« Les deux messieurs nient. — Les troupiers leur sautent à la gorge.

« — Dépêchons de cracher au bassinet, ou en route pour le poste.

« En un clin d'œil la somme est complétée. Le voiturier veut donner une gratification aux soldats. « Non, disent-ils, au régiment on n'a pas besoin d'être « payé pour être honnête. »

« M. le colonel Puech, informé du fait, a mis ces braves gens à l'ordre du jour et leur a donné un avancement, mérité d'ailleurs par leur bonne conduite habituelle. — Les troupiers en sont encore à comprendre pourquoi leur colonel a cru devoir les inscrire au *babillard* du fourrier. — L.-W. Ravenèz. »

— Piémont. — L'excellente et courageuse feuille la *Campana* vient de recevoir de S. Em. le Cardinal Wiseman une lettre par laquelle il la remercie de la pensée généreuse qui lui a fait ouvrir, la première en Sardaigne, ses colonnes à une souscription ponr l'érection d'une nouvelle église à Londres, sous le vocable de saint Pierre. Le chiffre de la souscription s'est élevé à 7,500 livres.

E. de Valette, *ch. hon.*

Un auteur qui a rendu de grands services à la religion et à la société par ses nombreux écrits, et que nous voudrions pouvoir nommer pour lui assurer les sympathies de tous les gens de bien, et surtout du clergé, épuisé par les souffrances et par les frais d'une longue et cruelle maladie, dont il est encore impossible de prévoir la fin, se trouve en ce moment exposé aux besoins les plus pressants. — Nous nous faisons un devoir de signaler cette noble infortune à nos lecteurs, persuadés qu'ils aimeront à prouver leur reconnaissance à un homme aux travaux duquel ils ont plus d'une fois applaudi.

Les offrandes seront reçues au bureau de notre journal.

DÉMONSTRATION PHILOSOPHIQUE DU CATHOLICISME, *à tous ceux qui tiennent à la vérité, à leurs semblables, à leur patrie. Par M. l'abbé* Polge, *chanoine de l'église métropolitaine d'Aix, professeur de dogme à la faculté de théologie de cette ville. 1 vol. in-8°.*

Le titre de cet ouvrage en dit toute l'importance. Le catholicisme est cette vérité religieuse que tout homme raisonnable doit chercher, parce que sans elle il n'est point de paix pour les individus, point d'ordre pour la société, point de prospérité, de gloire pour les empires. Les prétentions des églises nationales, celles des rationalistes, celles de la politique, sont loyalement discutées, et tout homme de bonne foi est obligé de convenir que c'est le catholicisme qui est chargé de la grande mission. Nous n'entrerons pas dans le détail des *démonstrations* qui remplissent quinze chapitres ; le lecteur voudra les voir lui-même. Nous

nous contenterons de faire quelques citations. On aime mieux entendre l'auteur et c'est la meilleure manière de faire connaître son livre.

Après avoir montré la nécessité et l'importance de la vérité, et cité à ce sujet de magnifiques passages des Pères de l'Eglise, M. Polge ajoute : « Ces belles paroles feront penser les esprits supérieurs ; et à quoi doivent servir les nobles facultés que Dieu leur a données, si ce n'est à contempler les charmes de la vérité et à s'enivrer de ses délices? La science nous permettra de penser qu'elle ne voudra pas rester étrangère à ses biens. Elle ne serait pas assez ambitieuse, si elle se contentait de trimpher dans ses domaines, jetant sur tout le reste des regards indifférents ou dédaigneux. Quelque riche qu'elle soit de ses trésors scientifiques, elle est pauvre si elle ne connaît pas la vérité ; elle voudra la posséder, car il n'est rien qui soit aussi digne de son ambition, de ses efforts. Ses recherches dans l'histoire, son indépendance qui la met au-dessus des préjugés, son éloignement de tout ce qui approche de l'erreur, doivent l'amener avant tous les autres à la lumière. Quand on est instruit, et que l'on ne repousse point la vérité, tant de voix la signalent, tant de monuments nous conduisent à elle, qu'il est presque impossible de s'y méprendre.

« Les savants anglais ont déjà envoyé une avant-garde illustre, qui a été saluée par l'Europe croyante avec autant de joie que de respect. Ceux d'Allemagne viendront se joindre à eux. Outre la paix de l'esprit et du cœur qui les attend, et que la science et le génie seuls ne donnent point, ils comprendront qu'ils ont besoin de la vérité pour purifier leur savoir, pour achever leur renommée. »

Il faut entendre l'auteur parlant de la constitution de l'Eglise et de sa magnifique ordonnance. Paraphrasant le mot du patriarche : *C'est ici le camp de Dieu*, il s'exprime ainsi : « Quand on a considéré le catholicisme, c'est le nom qui lui convient. A la vue de ce spectacle magnifique que nous offre sa hiérarchie, nous montrant le Pontife suprême suivi des Evêques, à la tête des prêtres, tous animés du même esprit, tous professant la même foi, tandant au même but, détruisant toutes les erreurs, triomphant de tous les ennemis qui s'élèvent contre la vérité, on s'écrie, comme devant l'armée céleste : C'est là le camp de Dieu! Et quel autre nom donner à cette subordination que rien n'altère, à cette unité éternelle que rien ne peut rompre, à cette sainte intégrité de la foi qui ne souffre jamais d'atteinte? Il faut voir dans cette belle ordonnance la sagesse d'en haut, l'ordonnateur suprême, et l'Eglise éternelle comme la puissance qui la fonda : « Vous êtes pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. » Alors seulement vous comprenez le catholicisme, le monument a trouvé son architecte, l'œuvre sublime son auteur.

« Ainsi vous expliquez et cet ascendant prodigieux que l'Eglise catholique conserve, tandis que toutes les grandeurs de la terre s'abaissent et perdent de leur prestige ; et ce respect profond dont l'environnent ceux mêmes qui ne partagent pas sa foi ; et cet intérêt universel qu'elle inspire, de sorte que les protestants qui réfléchissent n'hésitent pas à déclarer que *sa chute serait la chute du christianisme positif* ; et les incrédules eux-mêmes avouent sans détour que l'ordre social en a besoin. C'est une vérité reconnue ; personne n'oserait penser sans terreur au vide effrayant que la papauté laisserait au milieu des nations, si elle pouvait disparaître, tant est grande la place qu'elle occupe, tant l'on est convaincu qu'elle est nécessaire. Aussi toutes les fois qu'une main sacrilége a osé la toucher, on a entendu crier tous les peuples. Et naguère, lorsque les factieux l'ont méconnue, qui n'a été profondément ému? La politique devenue religieuse s'est alarmée ; et les gouvernements, comme s'ils avaient reçu l'ordre d'en haut, se sont disputé l'honneur de voler à la défense du trône pontifical me-

nacé. Mais si l'insulte a pu s'élever jusqu'à la papauté, comme elle s'est élevée jusqu'au Fils de Dieu, le ciel s'est déclaré aussi pour elle comme pour lui! Lorsque Jésus-Christ est livré à la multitude, c'est alors qu'on le voit puissant, et ses ennemis mêmes confessent sa divinité.

« Mais en voyant cela nous disons : Qui donc est nécessaire sous le soleil? Abattez les trônes, envoyez les maîtres du monde mourir dans l'exil, détruisez les plus grands empires, annoncez la fin de toutes les églises nationales, personne n'y fait attention; du moins la terre n'en est nullement troublée, ou tout au plus ce n'est que le bruit passager de la tempête. D'où vient donc que l'univers tremble quand la papauté est menacée? Quelle institution que celle qu'on ne peut toucher sans remuer le ciel, sans désoler la terre! »

Ayant montré l'Eglise catholique ainsi resplendissante de la grandeur et de la puissance de Dieu, et les protestants les plus éclairés forcés de lui apporter l'hommage de leur admiration et de leur respect, tandis qu'ils n'ont pour leur secte que l'indifférence ou le mépris, l'auteur termine cet important chapitre par ces mots : « Il faut que la vérité soit ici bien évidente, puisque des hommes aussi instruits et aussi exempts des préjugés, nos adversaires enfin ont parlé avec si peu de ménagement de leur religion et se sont crus obligés de dire des choses aussi glorieuses en l'honneur du catholicisme. Nous attachons un grand prix à ce suffrage : après toutes les raisons que nous avons données, il fait bon voir l'erreur venir joindre sa voix à toutes les voix si fortes et si imposantes, et dire, elle aussi, aux disciples qu'elle égarait autrefois, que c'est dans le catholicisme que se trouve la vérité.Quand les ennemis mêmes laissent tomber leurs armes et jettent des couronnes sur le passage du triomphateur, qui oserait dire qu'il n'a pas mérité le triomphe? »

L'espace nous manque pour donner une idée de ces chapitres où l'auteur prouve que le catholicisme seul éclaire véritablement l'homme, le sanctifie, l'agrandit, le console, le rend heureux. Nous sommes forcés d'admettre aussi ceux où il nous le montre l'ami le plus puissant et le plus dévoué des peuples. Là, M. Polge sonde les maux de la société, en indique les remèdes, et fait voir que ce n'est que par le catholicisme que la société peut être sauvée, et que les Etats ébranlés et malheureux deviendront solides et florissants.

Ce livre, enfin, est plein de preuves, d'autorités que fournissent souvent les adversaires eux-mêmes, de traits qui reposent l'attention en même temps qu'ils l'éclairent, de faits qui portent la conviction dans les âmes; et tout cela est présenté avec un style clair, élevé, nerveux, coloré, de sorte que la lecture en est aussi utile qu'agréable. Nous croyons donc qu'un pareil ouvrage a sa place marquée dans toutes les bibliothèques; celles surtout que forment avec tant de zèle les associations des bons livres, et dont Dieu se sert pour faire tant de bien à la société, celles-là trouveront dans la *Démonstration philosophique du catholicisme* cette instruction religieuse sans laquelle on ne fera rien pour la France.

RENÉ HATON.

BOURSE DU 3 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 25 à 90 45. — Le 3 p. 100, 55 70 à 55 90. — Actions de la Banque 2,0)0 00. — Obligations de la Ville, 1,385 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 101 5/8. — Emprunt romain, 75 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

La rentrée du Parlement a été ce qu'elle devait être. L'Assemblée s'est montrée calme, ferme et résolue. A un acte d'agression injustifiable, à une déclaration qui passe tout ce que les prévisions les plus hostiles avaient pu inventer, elle a répondu par un acte de modération et d'énergie, par un gage de dévouement inébranlable à l'ordre et à la sécurité publique.

En entrant dans la salle, on pouvait pressentir ce qui arriverait : les esprits étaient inquiets, mais froidement déterminés, et de ce contraste naissaient une gravité contenue et une solennité inaccoumée. Il y avait dans l'air un sentiment général de rapprochement et de conciliation entre les membres de cette majorité, si malheureusement divisée naguères, unie aujourd'hui devant l'imminence du péril. L'impression reçue par les populations de tous les départements était la même, et les Représentants revenaient à Paris sous le coup de la répulsion unanime que la politique nouvelle du Pouvoir avait inspirée.

Dès deux heures l'hémicycle était rempli de groupes animés. Les députés s'abordaient avec empressement et se serraient la main avec cette sorte d'émotion qu'on éprouve au matin d'une grande lutte. Des bruits contradictoires se répandaient. Quelques personnes se persuadaient que le gouvernement, instruit par les avis si répétés de l'opinion, reculerait encore au dernier moment, et qu'au lieu d'une abrogation complète, absolue de cette loi du 31 mai, qui est le drapeau de l'ordre, il chercherait quelque transaction, quelque accommodement qui lui épargnerait les applaudissements et les votes de la Montagne. D'autres, mieux informés, estimaient que le Message serait l'exposé de la pensée devant laquelle était tombé le dernier cabinet. Mais tous, du moins, s'attendaient à ce que l'habileté, la dignité, la réserve du langage sauvassent ce que cet étrange et déplorable revirement avait de triste et d'alarmant pour les vrais intérêts de la France.

Au milieu de ces colloques divers, M. Dupin est monté au fauteuil : on croyait à un petit discours de lui. Il s'est contenté d'ouvrir la séance et de faire lire par M. Chapot le procès-verbal de celle du 11 août dernier. Puis on a procédé à l'appel nominal : chacun des membres présents a déposé dans une urne placée sur la tribune un bulletin où son nom était écrit.

Pendant cette opération, les ministres sont entrés et ont pris place à leur banc : sauf trois ou quatre, c'étaient des figures absolument

nouvelles. Ils ont excité un peu de curiosité et éprouvé le plus grand embarras.

A trois heures, M. Tiburce Lelion de Thorigny, ministre de l'intérieur, a paru à la tribune et a demandé à l'Assemblée la permission de lui donner lecture du Message de M. le Président de la République. Le plus grand silence s'est établi : les bancs avaient rarement été aussi garnis; les tribunes étaient combles. *Conticuerê omnes, intentique ora tenebant*. D'une voix solennelle et accentuée, le ministre a commencé sa lecture. Nous donnons plus bas les principaux passages de ce long document, qui n'a pas duré moins d'une heure et demie à lire. Nos lecteurs l'apprécieront. Voici l'effet qu'il a produit sur l'Assemblée. Les déclarations fort vives contenues dans le préambule sur les manœuvres de la démagogie et le ferme propos de lui résister ont excité quelques murmures à Gauche. La Droite et le Centre étaient calmes et muets.

L'exposé de l'administration intérieure, déroulé par chapitres correspondants aux divers ministères, a bientôt fatigué l'attention. Ce narré en style de bureau, espèce d'hymne filandreux à la gloire de toutes les directions et sous-directions ministérielles, n'a présenté aucune espèce d'intérêt. Il n'y a eu que deux ou trois mouvements, l'un, lorsque le Message a parlé de ses projets de bienfaisance à l'égard des vieux débris des armées impériales; l'autre, lorsque le ministre a prononcé le mot *marine*. Une hilarité générale s'est emparée de l'Assemblée et tous les regards se sont portés vers M. Fortoul. Pourquoi donc cet homme d'esprit et de talent, ce professeur distingué s'est-il laissé fourvoyer à ce point d'accepter le gouvernement de la flotte et des colonies?

L'Assemblée avait hâte d'arriver à la partie politique du Message. Quand M. de Thorigny l'a abordée, le silence s'est rétabli et l'attention a redoublé. Ainsi que nous le disions, cette partie a outrepassé tout ce que les imaginations les plus prévenues pouvaient se figurer. Rien n'égale le sentiment de mécontentement et de souffrance avec lequel la majorité a entendu le procès fait à la loi du 31 mai, l'attaque directe contre l'un des actes les plus salutaires qui soit émané d'elle, contre cet acte qui avait rassuré tous les gens de bien, fait trembler les méchants et anéanti les menaces et les espérances de l'anarchie.

Eloge outré de ce qu'on appelle une loi de circonstance et dont on demande l'abrogation radicale; arguties à peine dignes du journalisme; calculs et combinaisons que le génie du *Constitutionnel* n'aurait pas même osé mettre en avant; exposé sans retenue et sans dignité, où l'intérêt personnel se montre de la façon la moins dissimulée : c'était à n'en pas croire nos oreilles. Nous qui avons toujours professé pour les dépositaires du Pouvoir un respect que leurs fautes n'ont pas altéré, il nous a été douloureux de voir le chef actuel d'un grand Etat s'exposer de propos délibéré à l'expression de

tous les sentiments qui dominaient invinciblement l'esprit de la majorité entière, et que la France éprouvera comme nous. Les ministres semblaient consternés : la Montagne bondissait de joie et elle avait des peines infinies à ne pas éclater en applaudissements. Elle reconnaissait toutes ses théories, toutes ses phrases, toutes ses doctrines sur le suffrage universel dans la bouche du premier magistrat de la République. Qu'on juge ce que ce triomphe devait faire éprouver aux membres de la Droite et du Centre!

Après le Message, M. le ministre de l'intérieur a lu l'exposé des motifs et le texte du projet de loi qui abroge la loi du 31 mai. C'est le retour pur et simple aux dispositions du décret de la Constituante du 15 mars 1849, sauf l'addition d'une exclusion, celle des condamnés pour vente de substances alimentaires falsifiées. Le ministre s'est fait honneur de cette invention, ce qui a excité des rires universels. Le ridicule se mêlait au péril.

M. Berryer a pris la parole alors pour repousser la prise en considération de l'urgence qu'avait demandée le gouvernement. Une discussion assez confuse s'est engagée sur l'ordre du jour : M. de Girardin est venu appuyer la politique du Message, et la Montagne a battu des mains. M. Berryer a reparu à la tribune et a insisté sur le rejet de la proposition d'urgence. Il était essentiel que, dès le premier pas, la résistance fût nettement établie. Ce n'était pas le compte des Montagnards. Ils auraient bien voulu que l'Assemblée votât l'urgence de la discussion : c'eût été une sorte de premier succès contre la loi du 31 mai. Ils se sont mis à hurler contre M. Berryer. « Taisez-vous donc, ministériels ! » s'est écrié un membre de la Droite, M. de Vergeron ! Le mot a fait fortune : il est toute la situation.

La majorité hésitait un peu : elle avait le désir d'arriver à un débat immédiat et la volonté ferme de repousser toute demande d'abrogation. Ne pas voter d'urgence, c'était renvoyer le projet de loi au conseil-d'Etat et traîner en longueur. Voter l'urgence, c'était donner une satisfaction au ministère et à la Gauche.

La situation la plus nette a été préférée. A la demande d'urgence, les trois ministres représentants, une douzaine d'élyséens, et toute la Montagne se sont levés. Voilà les soutiens de M. le Président de la République. Plus de quatre cents membres de la Droite et du Centre ont voté contre.

Telle est la solennelle et première réponse au Message. Le pays la comprendra et en saura gré à l'Assemblée vers laquelle se tournent maintenant toutes ses espérances.

Aujourd'hui, le renouvellement du bureau a occupé toute la séance. M. Dupin a été réélu comme président. Sur les vice-présidents, trois seulement sont sortis de l'urne : ce sont MM. Bedeau, Daru et Benoist-d'Azy. Les voix se sont partagées entre MM. Léon Faucher et Vitet. Quatre des secrétaires sur six ont été élus :

MM. Chapot, Lacaze, Yvan et Moulin. MM. de Kerdrel, Peupin, Bérard et Grimault ont eu le plus de suffrages après eux.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici les passages politiques du Message présidentiel. Nous donnerons ultérieurement quelques extraits de ce document, en ce qui touche l'administration intérieure et les affaires étrangères :

Message du Président de la République.

Messieurs les Représentants,

Je viens, comme chaque année, vous présenter le compte sommaire des faits importants qui se sont accomplis depuis le dernier Message.

Toutefois, je crois devoir passer sous silence les événements qui, malgré moi, ont pu produire certains dissentiments toujours regrettables.

La paix publique, sauf quelques agitations partielles, n'a pas été troublée, et même, à plusieurs époques, où les difficultés politiques étaient de nature à affaiblir le sentiment de la sécurité et à exciter des alarmes, le pays, par son attitude paisible, a montré dans le gouvernement une confiance dont le témoignage m'est précieux.

Il serait néanmoins imprudent de se faire illusion sur cette apparence de tranquillité. Une vaste conspiration démagogique s'organise en France et en Europe. Les sociétés secrètes cherchent à étendre leurs ramifications jusque dans les moindres communes; tout ce que les partis renferment d'insensé, de violent, d'incorrigible, sans être d'accord sur les hommes ni sur les choses, s'est donné rendez-vous en 1852, non pour bâtir, mais pour renverser.

Votre patriotisme et votre courage, à l'égal desquels je m'efforcerai de marcher, épargneront, je n'en doute pas, à la France, les périls dont elle est menacée. Mais, pour les conjurer, envisageons-les sans crainte comme sans exagération, et tout en étant convaincus que, grâce à la force de l'administration, au zèle éclairé de la magistrature, au dévouement de l'armée, la France ne saurait périr, réunissons tous nos efforts afin d'enlever au génie du mal jusqu'à l'espoir d'une réussite momentanée.

Le meilleur moyen d'y parvenir m'a toujours paru l'application de ce système, qui consiste, d'un côté, à satisfaire largement les intérêts légitimes; de l'autre, à étouffer, dès leur apparition, les moindres symptômes d'attaque contre la religion, la morale, la société.

Ainsi, procurer du travail en concédant à des compagnies nos grandes lignes de chemin de fer, et avec l'argent que l'Etat retirera de ces concessions, donner une vive impulsion aux autres travaux dans tous les départements, encourager les institutions destinées au développement du crédit agricole ou commercial, venir, par des établissements de bienfaisance, au secours de toutes les misères, telle a été et telle doit être encore notre première sollicitude, et c'est en suivant cette marche qu'il sera plus facile de recourir à la répression, lorsque le besoin s'en fera sentir.

RÉSUMÉ.

Vous venez d'entendre l'exposé fidèle de la situation du pays; elle offre pour le passé des résultats satisfaisants; néanmoins, un état de malaise général tend chaque jour à s'accroître. Partout le travail se ralentit, la misère augmente, les intérêts s'effraient et les espérances anti-sociales s'exaltent à mesure que les pouvoirs publics affaiblis approchent de leur terme.

Dans un tel état de choses, la première préoccupation du gouvernement doit être de rechercher les moyens de conjurer les périls et d'assurer les meilleures chances de salut. Déjà, dans mon premier Message, mes paroles à ce sujet, je m'en souviens avec orgueil, furent favorablement accueillies par l'Assemblée. Je vous disais :

« L'incertitude de l'avenir fait naître bien des appréhensions, en réveillant « bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espé- « rances, et ne nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, « vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra re- « faire nos lois fondamentales et régler le sort du Pouvoir exécutif. Si vous ne « la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de « sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, « entendons-nous afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la vio- « lence qui décident du sort d'une grande nation. »

Aujourd'hui, les questions sont les mêmes et mon devoir n'a pas changé. C'est de maintenir l'ordre inflexiblement, c'est de faire disparaître toute cause d'agitation, afin que les résolutions qui décideront de notre sort soient conçues dans le calme et adoptées sans contestation.

Ces résolutions ne peuvent émaner que d'un acte décisif de la souveraineté nationale, puisqu'elles ont toutes pour base l'élection populaire. Eh bien! je me suis demandé s'il fallait, en présence du délire des passions, de la confusion des doctrines, de la division des partis, alors que tout se ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité leur dernier prestige; s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé, incomplet, le seul principe qu'au milieu du chaos général la Providence ait maintenu debout pour nous rallier?

Quand le suffrage universel a relevé l'édifice social par cela même qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en restreindre plus longtemps la base? (Interruptions diverses.) Enfin, je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité?

Le doute n'était pas possible, et, sans vouloir m'écarter un seul instant de la politique d'ordre que j'ai toujours suivie, je me suis vu obligé, bien à regret, de me séparer d'un ministère qui avait toute ma confiance et mon estime, pour en choisir un autre composé également d'hommes honorables, connus par leurs sentiments conservateurs, mais qui voulussent admettre la nécessité de rétablir le suffrage universel sur la base la plus large possible. (Mouvement en sens divers.)

Il vous sera donc présenté un projet de loi qui restitue au principe toute sa plénitude, en conservant de la loi du 31 mai ce qui dégage le suffrage universel d'éléments impurs, et en rend l'application plus morale et plus régulière.

Ce projet n'a donc rien qui puisse blesser cette Assemblée; car si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait de la loi du 31 mai, je n'entends pas renier l'approbation que je donnai alors à l'initiative prise par le ministère, qui réclama des chefs de la majorité, dont cette loi était l'œuvre, l'honneur de la présenter. (Rires ironiques à gauche.) Je reconnais même les effets salutaires qu'elle a produits. (Nouvelle interruption. — Nouveaux rires.)

En se rappelant les circonstances dans lesquelles elle fut présentée, on avouera que c'était un acte politique bien plus qu'une loi électorale (Réclamations et bruit), une véritable mesure de salut public; et toutes les fois que la majorité me proposera des moyens énergiques de sauver le pays, elle peut

compter sur mon concours loyal et désintéressé. (Rires ironiques et interruption violente.) Mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps limité.

La loi du 31 mai, dans son application, a même dépassé le but qu'on pensait atteindre. Personne ne prévoyait la suppression de trois millions d'électeurs, dont les deux tiers sont habitants paisibles des campagnes. Qu'en est-il résulté? C'est que cette immense exclusion a servi de prétexte au parti anarchique qui couvre ses détestables desseins de l'apparence d'un droit ravi et à reconquérir. Trop inférieur en nombre pour s'emparer de la société par le vote, il espère, à la faveur de l'émotion générale et au déclin des pouvoirs, faire naître sur plusieurs points de la France à la fois, des troubles qui seraient réprimés sans doute, mais qui nous jetteraient dans de nouvelles complications.

Indépendamment de ces périls, la loi du 31 mai, comme loi électorale, présente de graves inconvénients. Je n'ai pas cessé de croire qu'un jour viendrait où il serait de mon devoir d'en proposer l'abrogation. Défectueuse, en effet, lorsqu'elle est appliquée à l'élection d'une Assemblée, elle l'est bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination du Président; car, si une résidence de trois ans dans la commune a pu paraître une garantie de discernement imposée aux électeurs, pour connaître les hommes qui doivent les représenter, une résidence aussi prolongée ne saurait être nécessaire pour apprécier le candidat destiné à gouverner la France.

Une autre objection grave est celle-ci. La Constitution exige, pour la validité de l'élection du Président par le peuple, deux millions au moins de suffrages; et s'il ne réunit pas ce nombre, c'est à l'Assemblée qu'est conféré le droit d'élire. La Constituante avait donc décidé que, sur dix millions de votants portés sur les listes, il suffisait du cinquième pour valider l'élection.

Aujourd'hui le nombre des électeurs se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est intervertir la proportion, c'est-à-dire demander presque le tiers au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éventualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assemblée. C'est donc changer positivement les conditions d'éligibilité du Président de la République.

Enfin, j'appelle votre attention particulière sur une autre raison décisive peut-être.

Le rétablissement du suffrage universel sur sa base principale donne une chance de plus d'obtenir la révision de la Constitution. Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter.

Ils s'appuyaient sur cet argument, qu'ils savaient rendre spécieux : la Constitution, disaient-ils, œuvre d'une Assemblée issue du suffrage universel, ne peut pas être modifiée par une Assemblée issue du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de l'écarter, et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays à une Constitution immuable : Voilà le suffrage universel rétabli; la majorité de l'Assemblée, soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la presque unanimité des conseils-généraux, demande la révision du pacte fondamental. Avez-vous moins de confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dénouement pacifique des difficultés du jour.

La loi du 31 mai a ses imperfections; mais fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays?

On objecte, je le sais, que, de ma part, ces propositions sont inspirées par

l'intérêt personnel. Ma conduite depuis trois ans doit repousser une allégation semblable. Le bien du pays, je le répète, sera toujours le seul mobile de ma conduite. Je crois de mon devoir de proposer tous les moyens de conciliation et de faire tous mes efforts pour amener une solution pacifique, régulière, légale, quelle qu'en puisse être l'issue.

Ainsi donc, Messieurs, la proposition que je vous fais n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite : c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation. Mais à chaque jour sa tâche.

Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma haute estime.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Elysée-National, le 4 novembre 1851.

Nous faisons suivre cette péroraison du Message de M. le Président de la République, de l'exposé des motifs du projet de loi présenté par le ministère. C'est le complément de la première pièce :

(Après la lecture du Message, M. le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau l'exposé des motifs et le projet de loi portant abrogation de la loi du 31 mai.)

De toutes parts : Lisez! lisez!

M. DE THORIGNY, ministre de l'intérieur. Messieurs les représentants, il n'est pas, pour un pays libre, de moment plus grave et plus solennel que celui du renouvellement, par le suffrage public, des grands pouvoirs de l'Etat.

Nous touchons à l'époque où cet acte si important de la vie politique devra s'accomplir parmi nous. Les esprits s'en préoccupent vivement, et tous les regards sont dès à présent fixés sur cet avenir prochain auquel se lient si étroitement les intérêts du pays.

Il faut à un peuple, pour traverser paisiblement ces épreuves décisives, une confiance absolue en lui-même et dans les institutions.

Il faut qu'il retrouve dans les pouvoirs auxquels il remet sa destinée l'expression libre et sincère de sa volonté.

C'est là que l'Assemblée nationale législative, c'est là que le pouvoir exécutif puisent leur force et leur autorité.

Cette force, cette autorité dont vous êtes si légitimement investis, et devant lesquels tous s'inclinent avec respect, appartiendront aussi aux pouvoirs nouveaux lorsque la volonté nationale se sera manifestée.

Mais c'est à une condition, c'est que ces nouveaux pouvoirs découleront de la même source et procéderont de la même origine.

Un obstacle se présente à cette pleine consécration.

C'est le principe adopté dans la loi du 31 mai 1850.

Il ne peut appartenir à aucun ami de l'ordre de méconnaître le sens et le caractère de cette loi.

Elle fut une énergique réponse aux défis des passions démagogiques et restera à jamais comme un souvenir et comme un exemple de ce que peuvent l'esprit d'ordre et la raison publique contre les menaces des factions. (Rires sur quelques bancs de la gauche.)

Mais ce serait fermer les yeux à la lumière que de ne pas reconnaître que la loi du 31 mai a dépassé le but qu'elle se proposait d'atteindre en imposant à l'exercice du droit électoral une condition dont l'excessive rigueur va bien au-delà de tout ce que la

prudence du législateur a jamais exigé pour l'accomplissement des actes les plus importants de la vie civile.

Astreindre l'électeur à trois années de domicile et à un mode de constatation de ce domicile qui devait avoir l'effet imprévu de retrancher tout à coup des listes électorales un tiers des citoyens appelés à voter, n'était-ce pas peut-être porter les esprits à se demander si c'était encore là l'exercice du suffrage universel? (Murmures d'approbation à gauche.)

Cette loi qui s'explique par la circonstance qui l'a fait naître ne répondrait donc plus aujourd'hui au vœu public.

Nous vous proposons, en conséquence, de revenir au principe de la loi du 15 mars 1849.

Qu'on ne cherche pas dans cette résolution un prétexte à l'inquiétude.

Où est, en effet, le danger? L'Assemblée nationale actuelle n'est-elle pas née de ce principe, et ne serait-elle pas une protestation contre toute vaine crainte?

Faut-il rappeler aussi l'élection du 10 décembre qui repose sur la même base et la signification éclatante qu'elle portait en elle-même contre toute pensée de désordre et d'anarchie? (Très-bien!)

Mais en élargissant le cercle électoral, la loi qui le trace ne devra rien perdre de sa moralité.

Les incapacités et les indignités énoncées dans les lois précédentes seront frappées de la même exclusion.

Nous avons ajouté à la classe des individus indignes de prendre part à l'exercice du droit électoral ceux qui, par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851, auront été condamnés à l'emprisonnement pour la vente des substances alimentaires falsifiées.

Nous avons cru devoir aussi laisser à la confection des listes électorales la garantie de régularité et de sincérité que doit offrir l'assistance donnée au maire de chaque commune de deux délégués désignés par le juge de paix du canton.

Il est une autre disposition dont l'utilité frappera tous les esprits.

En attribuant à chaque électeur inscrit le droit de contrôle sur les admissions ou omissions aux listes électorales de sa commune, la loi a posé sans doute une digue aux irrégularités et aux fraudes. Mais cette barrière peut quelquefois devenir impuissante par l'incurie, la faiblesse ou la crainte.

Nous avons pensé que, conformément à ce que le conseil d'Etat a admis dans un règlement récent sur le mode de procéder dans la formation des contrôles de la garde nationale, il serait utile de conférer au sous-préfet de l'arrondissement le droit de déférer d'office au juge de paix les irrégularités ou les fraudes qui pourraient venir à sa connaissance.

Il y aurait là une garantie plus efficace encore de la sincérité des listes électorales.

Que les esprits se rassurent donc.

La seule pensée qui nous anime en vous présentant ce projet de loi, c'est d'épargner au pays des agitations nouvelles, c'est d'ôter aux mauvaises passions tout prétexte même de désordre, c'est d'entourer les pouvoirs nouveaux de la vénération et de la confiance qui vous sont accordés à vous-mêmes. C'est enfin de conduire pacifiquement le pays à l'accomplissement légal et régulier de ses destinées.

Croyez-le bien : l'ordre sera partout énergiquement protégé, et plus la liberté règnera aux abords de l'urne électorale, plus nous saurons maintenir le respect dû aux lois qui garantissent la paix publique.

Ce projet de loi, par sa nature même, et par les questions qu'il embrasse, a un caractère d'urgence qu'il est impossible de méconnaître.

Il n'est pas besoin de dire à l'Assemblée qu'en apportant sans retard son attention à ce projet, elle mettra par cela même un terme aux discussions peut-être irritantes qu'un tel sujet pourrait soulever dans un pays agité par tant de partis et de sentiments contraires.

Nous lui demandons, par ces motifs, de vouloir bien le prendre en considération d'urgence.

Quelques voix : Déposez le projet!

D'autres voix : Non! non! — Lisez! lisez!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR :

Projet de loi.

Le Président de la République
Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée par le maire, assisté de deux délégués, désignés pour chaque commune par le juge de paix et domiciliés dans le canton.

Les délégués auront le droit de consigner leurs observations sur le procès-verbal ; ce procès-verbal sera déposé par le maire, avec la liste électorale, au secrétariat de la mairie, pour être communiqué à tout requérant.

Art. 2. Elle comprendra par ordre alphabétique :

1° Tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant dans la commune depuis six mois au moins. (Rumeurs. — Agitation ;)

2° Ceux qui, n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et d'habitation, les acquerront avant sa clôture définitive ;

3° Les militaires présents sous les drapeaux dans les armées de terre ou de mer seront inscrits sur la liste électorale de la commune où ils auront satisfait à l'appel.

Art. 3. Les fonctionnaires publics seront inscrits sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils exerceront leurs fonctions, quelle que soit la durée de leur domicile dans cette commune.

La même disposition s'applique aux ministres en exercice des cultes reconnus par l'Etat.

Les membres de l'Assemblée nationale pourront requérir leur inscription sur la liste électorale du lieu où siége l'Assemblée.

Art. 4. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale et ne pourront être élus :

1° Les individus désignés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849 ;

2° Les faillis non réhabilités, dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

3° Les individus désignés au paragraphe 4 de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés ;

4° Les individus condamnés à l'emprisonnement en vertu de l'art. 330 du Code pénal ;

5° Les individus qui, par application de l'art. 8 de la loi du 17 mai 1819 et de l'art. 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille;

6° Les individus condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement, en vertu des art. 98, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 112 et 113 de la loi du 15 mars 1849 ;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou de décisions judiciaires ;

8° Les condamnés pour vagabondage ou mendicité ;

9° Ceux qui auront été condamnés à trois mois de prison au moins, par application des art. 439, 443, 444, 445, 446, 447 et 452 du Code pénal ;

10° Ceux qui auront été déclarés coupables des délits prévus par les art. 410 et 411 du Code pénal et par la loi du 21 mai 1836, portant prohibition des loteries. (Chuchotements et sourires sur quelques bancs de la gauche ;)

11° Les militaires condamnés au boulet ou aux travaux publics ;

12° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application des art. 38, 41, 43 et 45 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée ;

13° Les individus condamnés à l'emprisonnement par application de l'art. 1er de la loi du 27 mars 1851.

Art. 5. Les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages

et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique ; pour outrages publics envers un juré à raison de ses fonctions, ou envers un témoin à raison de ses dépositions ; pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, et pour infractions à la loi sur le colportage, ainsi que les pionniers des compagnies de discipline, ne pourront pas être inscrits sur la liste électorale pendant cinq ans, à dater de l'expiration de leur peine.

Les fusiliers des compagnies de discipline rentreront en jouissance du droit électoral à l'expiration de leur punition.

Art. 6. Seront rayés de la liste électorale, à la requête du ministère public, pour un laps de temps qui ne pourra être moindre de cinq ans ni excéder dix ans, et dont la durée sera fixée par le tribunal, les individus qui auront encouru une condamnation pour les délits prévus par les art. 338 et 339 du Code pénal.

Art. 7. Les militaires et les marins présents sous les drapeaux continueront à être répartis dans chaque localité en sections électorales par département.

Leurs bulletins seront recueillis et envoyés au chef-lieu du département dans un paquet cacheté, et confondus dans les diverses sections électorales du chef-lieu avec les bulletins des autres électeurs.

Art. 8. Nul n'est élu ni proclamé représentant au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits sur la totalité des listes électorales du département.

Art. 9. En cas de vacances par option, démission, décès ou autrement, le collége électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de six mois, à partir de la notification, qui doit être faite par le président de l'Assemblée nationale au ministre de l'intérieur.

Art. 10. Pour la confection des listes électorales dressées en exécution de la présente loi pour l'année 1852, toutes les règles prescrites par la loi du 15 mars 1849, en ce qui concerne les délais et les réclamations, seront observées, et les listes seront closes trois mois après la promulgation de la loi.

Le droit ouvert aux élections par l'art. 7 de la loi du 15 mars 1849 appartiendra au sous-préfet dans chaque arrondissement.

La révision annuelle des listes pour les années suivantes sera faite aux époques et d'après les règles déterminées au titre II de la loi du 15 mars 1849.

Art. 11. Continueront à être exécutées, pour les élections de l'Algérie et des colonies, les dispositions de la loi du 15 mars 1849, jusqu'à la promulgation des lois organiques prévues par l'art. 109 de la Constitution.

Art. 12. Les lois antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Nous demandons, dit en terminant le ministre, que l'Assemblée veuille bien, pour ce projet, prendre l'urgence en considération. (Agitation très-marquée dans les divers rangs de l'Assemblée.)

Plusieurs journaux annoncent que l'ancienne réunion de la rue des Pyramides, où l'Elysée comptait autrefois ses plus nombreux partisans, a eu hier une séance. Beaucoup de membres étaient absents.

MM. de Montalembert, de Broglie, Daru et Odilon Barrot, ajoutent-ils, ont été nommés présidents.

Il a été décidé qu'on chercherait à reconstituer la majorité, et à cet effet, le bureau a été chargé de s'entendre avec le cercle de la rue de Rivoli, pour reformer une réunion analogue à celle qui a porté le nom de *Réunion du conseil-d'Etat*.

Parmi les représentants qui ont pris la parole, au sujet de la loi du 31 mai, on cite MM. Beugnot, Daru et de Broglie. Ces honorables membres étaient d'avis de s'entendre avec la Droite pour arrêter les modifications qu'il convient d'apporter à la loi du 31 mai, conformément aux résolutions de la commission de l'administration intérieure, en repoussant l'abrogation pure et simple.

M. Daru a soulevé aussi une question assez débattue il y a quelque temps. Il a demandé que la Réunion des Pyramides s'occupât prochainement de la question de savoir si l'époque des élections parlementaires ne devait pas être avancée.

Il serait très-désirable assurément que toutes les fractions de l'opinion modérée se concertassent d'avance sur les résolutions qu'elles peuvent avoir à prendre en commun en face de la gravité et de la complication des circonstances.

CHARLES DE RIANCEY.

M. de Salvandy a consacré quelques pages éloquentes à l'oraison funèbre d'une des femmes dont la religion et la charité ont le plus déploré la perte récente. On y remarquera les passages suivants de l'éminent publiciste sur l'émigration et sur la mort de Mme la comtesse de Marnes :

« On n'a pas dit assez quelle école inattendue ce dut être d'idées et d'impressions patriotiques que l'émigration ! L'esprit public s'est accoutumé à confondre les choses très-diverses que ce nom comprend : d'abord, l'élan téméraire qui porta quelques esprits, en représailles de l'audace croissante du parti révolutionnaire contre les institutions et les croyances publiques, à se séparer d'un cours d'idées dont ils prévoyaient en effet trop bien la tendance dernière et fatale, mais qu'ils ne pouvaient arrêter ni suspendre ainsi ; ensuite, l'esprit de corps, l'esprit de sacrifice, qu'en France on appelle l'honneur, et qui contraignit tant d'expatriés involontaires à se ranger où semblaient être ensemble la fidélité et le péril ; plus tard, l'empire d'une autre loi, celle du danger personnel et direct, qui obligea des familles entières de se dérober à la contagion effroyable des massacres et de l'échafaud, en cherchant au loin la première des libertés humaines, la sûreté, que leur refusait la patrie. Cette loi plie à son joug tour à tour jusqu'aux premiers chefs et aux premiers soldats de la révolution : La Fayette, au milieu de son armée, se réfugiant sur le territoire ennemi et ne sauvant sa tête qu'à l'abri du cachot d'Olmuz ; Dumouriez, du milieu de ses victoires, voué à la même fatalité ; Beurnonville fait prisonnier de l'ennemi par un soin officieux pour qu'il ne le fût pas du bourreau. Le jeune Louis-Philippe, vainement illustré à Valmy et à Jemmapes, n'échappe ni par le patriotisme, ni par la gloire, à la nécessité de fuir cette même révolution qui ne devait le couronner trente ans plus tard que pour le proscrire de nouveau le lendemain !

« Tous ces Français, arrivés des coins extrêmes de l'horizon à ce rendez-vous imprévu d'un même exil, s'y trouvaient aussitôt un lien commun, l'amour de leur pays ! Qui n'a vu M. de Maistre, dans sa correspondance, avec l'élévation de cœur qui convenait à un si grand esprit, défendant noblement contre les colères de l'étranger les émigrés de toutes les dates, coupables, disait-on, *de se réjouir du succes de leurs bourreaux*, parce qu'en effet sur leurs visages perçait une émotion de joie et d'orgueil à tous les triomphes de ces armées de la révolution, devant lesquelles ils fuyaient ! L'histoire des nations n'a rien de plus beau que ce glorieux reproche. Ceux qui ont connu Mme la duchesse de Maillé dans toute la force de ses sentiments et de ces opinions, au milieu des épreuves réservées à sa maturitè et à la nôtre, savent ce qui avait dû se passer dans l'âme de la jeune expatriée au foyer de l'étranger.

« Sa famille rentra dès qu'une aveugle furie cessa de placer entre la fuite et l'échafaud les Français coupables du crime d'être en possession des avantages auxquels tous veulent parvenir. L'éducation de la patrie acheva de développer les dons heureux de son cœur, de son âme, de sa vive et forte intelligence. Une so-

lidité prématurée la désigna de bonne heure à l'estime du monde. Ce fut alors qu'elle épousa, dans la situation retirée faite par l'ère impériale à tout ce qui ne servait pas la nouvelle cour, M. le duc de Maillé, loyal grand seigneur, esprit franc et vif, qui portait dans ses traits nobles et ouverts l'empreine des qualités historiques de sa maison.

« Celle que Mme la duchesse de Maillé allait saluer sur la terre étrangère avant de mourir, la fille de saint Louis et de Louis XVI est montée au ciel. Un deuil du cœur comme du sang a rapproché ces deux monuments solennels de la violence que font les révolutions aux notions inviolables de la justice et aux sentiments vrais des peuples : Claremont et Frohsdorff. Mme la comtesse de Marnes, si Française par la naissance, puisqu'elle avait le privilége d'être la fille de tous nos rois, était encore plus Française par les sentiments. On ne sait pas quel martyre multiple et cruel est la proscription pour ces Français à part, qui sont la France même depuis l'origine de notre histoire, dont le cœur confine à toutes nos frontières, à tous nos champs de bataille, à toutes nos gloires, à tous nos siècles de vie et de grandeur nationale !

« Quand Mme de Maillé avait abordé celle qui a connu le Temple et qui regrettait la patrie : « Oh ! ma chère duchesse, s'était-elle écriée, dites-moi si je « reverrai la France ! » Elle disait à quelqu'un, en lui serrant les mains avec une émotion vénérable qui ne peut s'écrire : « Venez-vous nous annoncer que nous « reverrons la France bientôt? Parlez-moi avec vérité : croyez-vous que je « mourrai en exil? » Puis elle ajouta : « Deux fois vingt ans d'exil dans une vie, « c'est bien long! » Elle ne comptait pas la vie du Temple dans ses sujets de plainte ; la fille de Louis XVI ne comptait que les jours passés aux foyers et sous les lois de l'étranger !... Dieu a été touché de cette incomparable infortune Quel sera son arrêt sur les nôtres? Espérons dans les âmes choisies qui prient pour la France ! »

AU RÉDACTEUR.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de me servir de votre estimable feuille pour donner de la publicité au fait suivant, dont tous les ecclésiastiques apprécieront la gravité.

Il y a quelques jours, me trouvant en voyage, je conçus des doutes sur la validité de l'hostie qui me fut donnée dans une paroisse pour célébrer le saint sacrifice de la messe. Croyant mes doutes fondés, j'ai fait examiner ces hosties par un chimiste distingué, et l'analyse qu'il en a faite a constaté qu'elles étaient composées en grande partie avec de la fécule de pommes de terre.

Je n'aurais attribué à ce fait, déjà très-grave, qu'une importance toute locale, mais je viens d'apprendre que ces hosties sont fabriquées à Paris, et qu'il en existe de nombreux dépôts dans les provinces, où elles trouvent un débit facile, à cause de leur belle apparence et de la modicité de leur prix. Aussi je m'empresse de recourir à la publicité pour signaler cette fraude. Quelle qu'en puisse être la cause, elle est certaine, et il suffira que mes confrères la connaissent pour qu'ils se tiennent sur leurs gardes.

Généralement il faut se défier des hosties qui sont très-légères, très-brillantes et presque transparentes. Les hosties de pur froment ont une couleur plus mate et plus de consistance.

Voici, du reste, une expérience qu'il est facile à tout le monde de faire et qui peut mettre tout de suite sur la voie de la fraude. Il suffit de délayer l'hostie dans un verre avec de l'eau ordinaire.

L'hostie de pure farine conserve dans l'eau sa blancheur imperméable à la lumière, tandis que l'hostie falsifiée devient plus transparente et prend un reflet d'une couleur encore plus bleuâtre.

Au bout de quelques heures la première épaissit, parce qu'il est de la nature de la farine d'absorber beaucoup d'eau. La seconde, loin d'augmenter en volume, semble, au contraire, se dissoudre.

Enfin, si on agite à froid la masse liquide, elle prend avec la première une apparence laiteuse, comme celle que l'on obtient par le mélange de l'eau et de la farine ordinaire, ce qui n'a pas lieu lorsque l'hostie est formée en grande partie avec de la fécule de pommes de terre.

J'ose espérer, Monsieur le Rédacteur, de votre dévouement à tout ce qui intéresse la religion, que vous voudrez bien publier ma lettre le plus promptement qu'il vous sera possible.

Veuillez agréer, etc.

C. ROUARD DE GARD,
prêtre directeur de la maîtrise.

Limoges, 28 octobee 1851.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Samedi, jour de la Toussaint, vers cinq heures du soir, un événement bien douloureux est venu frapper comme un coup de foudre les fidèles qui étaient rassemblés à la chapelle de Lourcine pour entendre les vêpres. M. L..., aumônier de cet hôpital, qu'il desservait depuis quinze ans avec un zèle et une piété au-dessus de tout éloge, est tombé raide à la renverse, au moment où il allait commencer l'office divin.

Ayant depuis quelques années une maladie de cœur, qui, plusieurs fois, avait inspiré des inquiétudes sur ses jours, on pouvait croire encore cetta fois à une attaque passagère ; malheureusement tout espoir de le sauver fut bientôt perdu, et, malgré les soins les plus empressés de M. le directeur et des internes de garde, l'infortuné aumônier ne put être rappelé à la vie. Il entrait à peine dans sa cinquantième année.

DIOCÈSE DE LYON. — Mgr de Saint-Palais, Evêque de Vincennes (Etats-Unis d'Amérique), est en ce moment à Lyon. Le Prélat, natif de Montpellier, réside depuis seize ans en Amérique où il a rendu de grands services à la religion en qualité de missionnaire.

Il succède sur le siége de Vincennes à Mgr Baziz, aussi d'origine française, enlevé après quelques mois seulement d'épiscopat à l'affection de ses diocésains.

Mgr de Saint-Palais est jeune encore, et la vigueur de sa constitution jointe à un zèle infatigable et à des qualités éminentes assurent de grands et durables succès à son apostolat.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Indépendamment de ses deux conférences quotidiennes à Saint-Maurice, à Lille, le révérend et infatigable Père Lavigne fait chaque jour une instruction dans la chapelle de la citadelle pour les militaires de la garnison. Là, comme partout, il est entouré d'un nombreux auditoire.

— Tous les doyens de Lille sans exception ont dû éprouver un vif chagrin pendant les fêtes de la Toussaint, celui de voir une partie de leurs paroissiens obligés de se priver des offices faute de place dans les églises. Partout en effet il y avait encombrement, et la cohue des personnes qui voulaient entrer quand même était telle qu'à Saint-Maurice, par exemple, on a dû fermer les portes malgré les réclamations des gens qui se trouvaient dehors.

— Mgr l'Archevêque, qui s'est rendu à Lille pour donner le sacrement de Confirmation, a reçu samedi la visite officielle de toutes les autorités militaires de la ville.

DIOCÈSE DE TULLE. — Mgr l'Evêque de Tulle vient de faire à Roziers, canton d'Egleton, la clôture du Jubilé. Les travaux apostoliques des prêtres dévoués qui ont dirigé cette pieuse retraite ont été couronnés d'un plein succès. C'était un touchant spectacle de voir tous ces habitants des deux sexes, recueillis dans le même sentiment religieux se presser en foule autour de la table sainte. Mgr l'Evêque a vivement intéressé l'auditoire en rappelant, que c'était à Roziers, au territoire du château de Maumont, qu'était né le célèbre Roger dont la famille avait pris les roses pour armoiries, et qui devint Pape sous le nom de Clément VI. C'est ce Pontife qui élargit pour les fidèles le trésor des indulgences, en réduisant de cent à cinquante ans, le temps qui devait s'écouler entre deux Jubilés. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Hier à midi a eu lieu au Palais-de-Justice la rentrée des Cours et Tribunaux. A onze heures, les membres de la Cour de Cassation, ayant à leur tête M. le président Mesnard et M. le procureur-général Dupin ; la Cour d'Appel, ayant a sa tête M. le premier président Troplong et M. le procureur-général de Royer, se sont dirigés par la galerie neuve jusqu'à la Sainte-Chapelle, où les attendait le clergé. Là une messe du Saint-Esprit a été célébrée, à l'issue de laquelle les Cours se sont rendues dans leurs chambres respectives.

Mgr l'Archevêque de Paris, qui avait assisté à la messe, a honoré de sa présence l'audience de la Cour de Cassation; il a été conduit par M. Locher, conseiller, et par M. Sevin, avocat-général, sur un siége qui lui était réservé à la gauche de M. le président Mesnard.

M. le procureur-général Dupin a requis d'admettre les avocats du conseil de l'ordre présents à la barre à renouveler leur serment ; la Cour a reçu leur serment, et l'audience a été levée après un quart d'heure.

Aucun discours n'a été prononcé.

A la Cour d'Appel, M. l'avocat-général Meynard de Franc a prononcé un discours de rentrée. Dans ce discours, l'honorable magistrat a passé en revue l'œuvre immense accomplie par Napoléon, et, après avoir constaté que l'élection du Président avait été un acte de reconnaissance nationale, il a fait resssortir la grandeur de la mission de Louis-Napoléon ayant à défendre la société.

Les membres au conseil de l'ordre ont aussi renouvelé le bureau professionnel.

M. l'avocat-général Meynard de Franc a donné lecture d'un décret de M. le Président de la République prorogeant d'une année la chambre temporaire, à cause du grand nombre d'affaires inscrites au rôle, et nommant pour président de cette chambre M. le conseiller Rigal. M. Rigal a aussitôt prononcé le serment.

L'audience a été levée à midi et demi. (*Patrie.*)

— Le Message est placardé à profusion sur tous les murs de Paris. On assurait ce soir à l'Assemblée que dans les faubourgs des groupes assez nombreux se formaient près de ces affiches, et que des orateurs les commentaient dans l'intérêt de M. le Président de la République, qui serait représenté comme le restaurateur des droits du peuple.

— Au moment où le mot de ministère de la marine était accueilli par les rires

de l'Assemblée, M. Fortoul se pencha sur son pupitre et se mit à écrire : « Il jette l'*encre*, » s'écria un membre du côté droit. M. Dupin ajouta, assure-t-on : « Connaissez-vous quelqu'un dans l'Assemblée plus habile que M. Fortoul à virer de bord? Voilà pourquoi il est ministre de la marine. » Ces saillies ont excité une vive hilarité.

— Goritz, 28 *octobre, au soir*. — Toute la funèbre cérémonie s'est très-dignement accomplie, suivant l'ordre du jour déjà envoyé. L'Archevêque, la mitre en tête avec tout son clergé, a été au-devant du convoi jusqu'au bas de la montagne des Franciscains, et l'a accompagné à pied jusqu'à l'église. M. le comte de Chambord avec ses deux cousins, le comte de Montemolin et l'infant don Ferdinand, a suivi le cercueil à pied et tête nue. Le général Wimpfin, commandant la province, est venu de Trieste pour assister à la cérémonie; toutes les autorités civiles et militaires de la ville suivaient aussi le convoi en grande tenue. Enfin toute la population faisait la haie, témoignant toute sa douleur, tous ses regrets, toute sa vénération pour cette auguste princesse, qui l'a toujours accablée de ses bienfaits.

Mme la duchesse de Parme, Mme la duchesse de Berry et Mme la comtesse de Montemolin ont assisté au service dans deux tribunes avec Mme la comtesse de Chambord.

Après la messe et les absoutes dites par l'Archevêque, toute l'assistance s'est retirée, et le duc de Lévis, M. de Montbel et quelques amis et serviteurs fidèles ont rempli la douloureuse mission de faire placer sous leurs yeux le cercueil de la comtesse de Marnes dans le caveau où reposent déjà ceux de son mari et du roi Charles X, attendant dans ce Saint-Denis de l'exil que les portes de la patrie soient rouvertes à leur race, pour venir reprendre leur place dans le tombeau des rois leurs aïeux. Le maréchal Marmont était venu aussi de Venise pour assister à cette pompe funèbre, qui était vraiment bien touchante, bien imposante. — Guelle.

— Le procureur de la République a fait saisir aujourd'hui chez le sieur Hippolyte Magen, éditeur, l'*Almanach de la Vérité*. Des poursuites sont dirigées contre le sieur Magen, auteur et éditeur, et le sieur Beaulé, imprimeur, sous l'inculpation d'*outrages à la religion catholique*.

— M. Billault, que M. Véron avait assez mal traité dans ses révélations sur la crise ministérielle, a cru devoir adresser au *Constitutionnel* une lettre dont nous reproduisons les passages les plus importants :

« Appelé directement par M. le Président dès le début de la crise, j'ai respectueusement décliné la mission de m'occuper des personnes avant d'être d'accord sur les choses. Dans des circonstances où tout est si difficile, bien des systèmes se produisaient autour de M. le Président. J'ai refusé de m'associer à tout autre qu'à celui que j'avais eu l'honneur de lui soumettre. Rappelé plus tard et autorisé à former un cabinet qui pratiquât la politique que j'avais indiquée, et à laquelle la haute sagesse de M. le Président avait bien voulu donner son approbation, j'aurais pu facilement composer un cabinet d'hommes loyaux, capables, mais encore peu connus. Plusieurs d'eux m'avaient fait les offres de concours les plus cordiales, et je leur en garde un reconnaissant souvenir. Pour porter un fardeau aujourd'hui si lourd, je n'ai pas cru que cette combinaison fût la meilleure : j'ai pensé devoir tenir à ce que dans le ministère se trouvassent des noms qui, par leur passé comme par leur présent, fussent certains de rencontrer tout de suite dans l'opinion une confiance tout acquise, et, rassurant pleinement le pays, rendissent moins difficile la rude tâche qu'il s'agissait d'entreprendre.

« Après des négociations, toujours bien peu faciles en ces sortes d'affaires, on

était arrivé à une combinaison qui me semblait réunir ces éléments : la haute sagesse de M. le Président en a préféré une autre, et, malgré les instances dont il m'a honoré, j'ai cru devoir me retirer. »

— M. J.-M. Flocon, ancien administrateur des lignes télégraphiques et père de M. Ferdinand Flocon, ancien membre du gouvernement provisoire, est mort jeudi dernier dans un âge avancé.

— C'est aujourd'hui que les registres d'inscriptions ouvrent aux Ecoles de droit et de médecine.

— Désormais toutes les bibliothèques publiques sont ouvertes au public. Les vacances sont terminées partout.

— M. Alfred de Brossard, dont nos lecteurs ont lu avec sympathie d'intéressants articles dans l'*Ami de la Religion,* vient de publier un écrit sous ce titre : *De la souveraineté française selon l'histoire.* Nous rendrons compte de ce curieux et important travail. E. de Valette, *ch. hon.*

Le devoir des catholiques allemands

dans les circonstances actuelles,

Par le d[r] F.-J. Buss.

Quantùm potes tantùm aude !

—

(Troisième article. Voir le n° 5289.)

VIII.

L'Association catholique était fondée. Désormais elle devait agir. Suivant les décisions de l'assemblée générale, des adresses furent envoyées de divers côtés : au libérateur de l'Eglise d'Autriche, l'empereur François-Joseph ; au captif de Chillon, Etienne Marilley, Evêque de Lausanne et de Genève ; au confesseur de la foi, l'Archevêque Fransoni ; à Mgr Laurent, l'exilé de Luxembourg. Partout elle stimule l'activité de ses associés, ouvre son sein aux nombreuses associations qui surgissent sur tous les points de l'Allemagne, recommande la tenue régulière des assemblées comme un moyen d'éducation catholique du peuple ; pour la même raison, elle avertit de favoriser l'érection d'une *Université libre catholique* dont le plan avait déjà été proposé à l'Episcopat allemand dans la conférence de Wurtzbourg ; enfin, pleine de sollicitude pour les besoins des classes populaires, elle provoque la fondation d'associations de Saint-Vincent-de-Paul. C'est au milieu de ce déploiement de zèle, que l'*Association catholique* vit arriver l'époque de sa *seconde assemblée générale.* On avait désigné Vienne pour lieu de réunion : l'état de siége y mit obstacle. On choisit alors *Breslau.*

Arrivés dans la capitale de la Silésie, le 8 mai 1849, les délégués des Associations la trouvèrent encore toute souillée du sang que la guerre civile venait d'y répandre, deux jours auparavant : pour comble de malheur, on se trouvait placé sous le régime de l'état de l'état de siége qui avait déjà éloigné de Vienne. Cependant, grâce à

la bienveillance des autorités militaires, on obtint la permission de tenir les assemblées de l'Association.

Cette fois l'on avait une tâche plus modeste qu'à Mayence. Les bases de l'Association étaient arrêtées; pour y changer quelque chose, il fallait au moins attendre le temps. On n'avait donc qu'à développer l'œuvre commencée, dessiner de plus en plus nettement le caractère de l'Association, la consolider et l'étendre. Après quatre jours de délibérations et de travaux, l'assemblée se sépara. Donnons un aperçu succinct de ses résolutions principales :

§ 5. A partir de 1850, il n'y aura qu'*une* assemblée *générale* annuelle de l'Association. Cependant, il y aura pour les associations particulières une assemblée annuelle *provinciale*.

§ 9, 10, 11, 14. Mesures pour l'extension et l'organisation des associations particulières.

§ 15. La Sainte-Vierge est la patronne de l'Association catholique.

§ 16 21. Déclarations et dispositions relatives à la liberté d'enseignement. L'Association se rallie au principe du Concile de Würtzbourg : « Les parents catholiques ont, comme membres de l'Eglise, le devoir sacré de veiller à l'éducation catholique de leurs enfants. » De là toute une série de conséquences importantes.

§ 22. Création de sociétés de Saint-Vincent-de-Paul ; salles d'asile, établissements d'instruction pour les apprentis et ouvriers, bibliothèques populaires, associations de femmes pour le soin des malades.

§ 23, 24, 25. Mesures en faveur des missions catholiques.

§ 26. Appel au zèle des fidèles pour la splendeur du culte.

§ 27. Erection d'un monument à Joseph de Gœrres, en récompense des services qu'il a rendus à l'Eglise.

§ 28. Conseil aux associations particulières de ne point se mêler aux questions politiques du jour.

Quel est maintenant le jugement que porte M. Buss sur cette assemblée? Nous prions nos lecteurs de le remarquer : « Que si nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de la seconde assemblée générale, nous ne pouvons que reconnaître que tout y a été fait avec charité, avec égards et un véritable dévouement..... Cependant, malgré que nous en ayons, il nous semble que cet élan qui régna à Mayence lui a manqué. S'était-elle mise en dehors des grands faits de la situation? Le sentiment profond des souffrances et des besoins de la nation ne l'animait-il plus? Le cachet de l'universalité de la nation allemande s'était-il effacé devant l'esprit d'une association particulière? Ces impressions, nous n'avons pu nous en défendre. Faut-il attribuer cette infériorité au refroidissement de l'inspiration nationale, à la prépondérance de l'élément provincial dans un lieu de réunion situé à l'extrémité de l'Allemagne, ou bien enfin, la pression de l'état de siége y est-elle pour quelque chose? Quoi qu'il en

soit, nous n'avons plus retrouvé à Breslau cette élévation, cette largeur d'idées, cette haute appréciation des plaies sociales, cette sévérité à juger des gouvernements et des partis coupables, qui ont caractérisé la réunion de Mayence. L'assemblée a ployé sous le fardeau des événements et en votant sa résolution vingt-huitième, la crainte de manquer aux conditions de la lutte lui a fait déserter le champ de bataille. »

IX.

Cinq mois après, 2, 3 et 4 octobre, une troisième assemblée générale fut tenue à Ratisbonne. Une seconde fois, l'état de siége avait détourné de Vienne.

Les actes de cette assemblée furent nombreux et importants. D'abord elle promulgua le règlement définitif des réunions générales de l'Association catholique. Nous profitons de l'occasion pour donner une idée de la manière dont ces assemblées se tiennent.

Les associations particulières ne peuvent déléguer que leurs propres membres. A cet effet elles leur donnent un mandat écrit dont la validation est soumise à l'assemblée générale dans une réunion préparatoire.

La durée de la session est de trois jours : elle s'ouvre par la célébration de l'office divin.

Il y a des réunions publiques et spéciales. Celles-là sont consacrées aux discours et excluent toute discussion. Celles-ci sont employées uniquement aux délibérations.

Le président choisit le bureau et l'assemblée ratifie ou non son choix. S'agit-il d'une question de fond, les résolutions ne passent qu'aux deux tiers des voix des membres présents; s'agit-il, au contraire, d'une question de forme, la majorité absolue des suffrages est suffisante; lorsqu'une protestation est faite par le quart des délégués présents, l'exécution de la résolution est suspendue jusqu'à ce que l'on ait pris l'avis des assemblées centrales des provinces. Quand les députés d'une provinces trouvent les intérêts de leur association lésés par une résolution, ils ont le droit de protester, et alors, c'est le vote des assemblées provinciales qui tranche la question.

Chaque assemblée générale détermine dans son avant-dernière séance spéciale, le lieu où se tiendra l'assemblée subséquente.

Donnons maintenant une courte indication des résolutions les plus importantes.

Au premier rang § 7. Fondation d'une association spéciale pour les missions catholiques, dans les communes pauvres ou en pays protestants, sous le nom d'*Association de Saint-Boniface*. L'assemblée générale donna immédiatement à la nouvelle association des statuts et un règlement.

§ 14. On recommande la jeunesse studieuse au zèle et à la vigilance spéciale des associations particulières.

§ 15, 16. Etablissement de caisses d'épargne ou de caisses de secours; sollicitude particulière pour les bons ouvriers catholiques; les protéger par des certificats et des lettres de recommandation.

§ 12. Extension de l'Association de Saint-Charles-Borromée pour la propagation des bons livres.

Toutes ces mesures ont une importance incontestable : comme ses devancières, l'assemblée de Ratisbonne a rendu d'éminents services à l'*Association catholique*. Cependant, dans le nombre des résolutions que nous avons omis de citer, il en est que M. Buss regrette vivement. Avec ce regard si sûr que nous lui avons vu déjà jeter dans la situation de l'Allemagne, avec cet instinct des besoins vrais de la société allemande tout entière, il découvre maintenant les défauts qui tendent à se glisser dans l'*Association catholique* et à en dénaturer le caractère. Ecoutons-le se plaindre : « En général, une sorte de bureaucratie commence à envahir l'association : toujours des programmes, des adresses, des proclamations remplies de cette soumission qui amène le servilisme. Contentons-nous donc d'agir chrétiennement et ayons moins de souci des gouvernements... A Ratisbonne, non plus, nous ne retrouvons plus cet élan pour les intérêts généraux qui dominait à Mayence. C'est à peine si l'on ose pousser un soupir étouffé contre le règne de la bureaucratie; pour ce qui est des attentats indignes qui ont été commis contre la liberté, l'ordre et l'honneur de l'Allemagne, pas une seule voix pour protester. La politique, dira-t-on, est interdite. Mais a-t-on défendu aussi ce qui n'est que le sentiment de la justice universelle? Nous le savons, il y a dans le catholicisme un profond respect pour tout ce qui est établi; mais trop souvent ce respect dégénère en une véritable abdication de soi-même. On se livre à ceux qui gouvernent. C'est là s'avilir. Je vous le demande : à l'exception de l'Autriche, quel est le gouvernement qui a tenu la promesse qu'il avait faite de donner la liberté à l'Eglise? Rien n'a été fait, pas un seul acte. A Mayence déjà, cette amitié pour les gouvernements tendait à se faire jour. Plusieurs membres de l'Assemblée de Francfort crurent devoir m'adresser, en ma qualité de président, des plaintes contre deux orateurs qui avaient prononcé des paroles sévères mais méritées contre les gouvernements. Je me garderai de faire droit à de pareilles réclamations. Aussi la presse catholique réactionnaire ne fut-elle pas satisfaite de Mayence, tandis que Breslau lui revint à merveille. Ce fait est pour nous un enseignement. En finissant, voici ce que je dis aux catholiques allemands : l'Association catholique doit chercher sa force en elle-même : si elle recourt à un autre appui, elle périra. »

X.

A partir de l'Assemblée de Ratisbonne (octobre 1849), une année entière s'écoula. Conformément à la résolution adoptée à Breslau, il ne devait plus y avoir qu'une assemblée générale annuelle. *Linz*

avait été choisi pour lieu de réunion. L'Association catholique y fut donc convoquée pour le 23 septembre 1850.

Dans un appendice à son ouvrage, M. Buss rend brièvement compte de ce qui se passa dans cette assemblée. Nous serons donc court nous-même.

La réunion fut nombreuse; plus que jamais on était accouru avec empressement de tous les points de l'Allemagne. Vingt-deux diocèses s'y firent représenter par les délégués d'une ou plusieurs associations. De plus, un grand nombre d'étrangers de distinction assistèrent aux séances publiques. On s'occupa beaucoup de l'entension à donner aux sociétés de Saint-Vincent-de-Paul; on recommanda instamment la création d'éeoles pour les fabriques, ainsi que l'introduction de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

On développa certains points relatifs à l'Association de Saint-Boniface; on arrêta que son action embrasserait tous les catholiques allemands, soit en Allemagne soit à l'étranger. On résolut la fondation d'une association catholique des Beaux-Arts dont l'organisation fut remise à la prochaine assemblée générale.

Les assemblées centrales provinciales reçurent pour tâche de publier des calendriers populaires.

Enfin, l'on arrêta que tout membre d'une association autre que celle du lieu de l'assemblée et toutes celles qui se trouveraient dans le même diocèse, aurait le droit de voter. Ces dernières ne pourraient se faire représenter par un nombre de délégués plus fort que le cinquième du nombre total.

Tel est le sommaire des actes principaux de l'Assemblée de Linz. L'Association poursuivait l'œuvre commencée.

Une vie nouvelle, un enthousiasme plus ardent avait animé cette réunion. La confiance que le gouvernement autrichien avait manifestée en elle avait dilaté toutes les âmes; on s'en montra reconnaissant.

Nous terminons ici notre exposé historique des faits qui concernent l'origine et le développement de l'*Association catholique* d'Allemagne. Depuis l'Assemblée de Linz, une nouvelle assemblée a été tenue: une autre occasion se présentera pour en parler. Il nous reste, dans un prochain article, à présenter quelques réflexions sur l'impulsion que réclament actuellement les Associations catholiques.

L'abbé A. Sisson.

BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 89 90 à 90 15. — Le 3 p. 100, 55 80 à 55 75. — Actions de la Banque, 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 000 0/0. — Emprunt romain, 75 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Service pour Mme la comtesse de Marnes.

La mort de la sainte et auguste fille de Louis XVI a été un deuil national et un malheur public. Il fallait qu'un témoignage solennel de la douleur et de la vénération de la France fût consacré au souvenir de l'illustre victime de nos discordes et de nos crimes. Il fallait que, dans la capitale, témoin et complice des scènes d'horreur qui ont abreuvé de tant de fiel le cœur de l'héroïne du Temple, à deux pas de cette place fatale où a coulé le sang de son Père et de sa Mère, il fût donné un exemple éclatant de réparation et de repentir, et que dans ce grand acte d'expiation, la nation entière fût représentée depuis l'élite de ses hommes d'Etat jusqu'aux plus humbles de ses laborieux enfants. Cette pieuse et haute pensée a été réalisée hier matin.

Un service funèbre avait été demandé à l'église de la Madeleine par les membres de la Droite de l'Assemblée législative; il a eu lieu à midi, au milieu de la pompe la plus majestueuse.

La vaste nef était transformée en chapelle ardente : des tentures de deuil couvraient toutes les parois et dessinaient les autels latéraux. Des milliers de flambeaux remplaçaient la clarté du jour; un baldaquin de velours noir, frangé d'hermine, dominait un magnifique catafalque; tout respirait la douleur et commandait le recueillement. Aussi, malgré le nombre immense des assistants qui remplissaient l'église, l'ordre, le calme, le silence le plus profond n'ont pas cessé de régner un seul instant.

M. le curé de la Madeleine a tenu à honneur d'officier. La messe a été chantée, partie par des chœurs de musique, partie en plain-chant. Les voix des exécutants étaient entraînées et subjuguées elles-mêmes par le sentiment si touchant et si ému qu'éprouvait la foule entière, et elles prenaient un accent plus triste, plus pénétré, plus suppliant. Le *Dies iræ*, cette hymne incomparable où la foi et la poésie luttent et se surpassent à l'envi, a arraché des larmes; et c'est à peine si M. Alexis Dupont, qui a déployé dans ce chant sublime les ressources si pures de son beau talent, a pu maîtriser les sanglots qui se trahissaient dans sa poitrine.

Rien ne saurait donner une idée suffisante de la piété et du recueillement où était plongée toute l'assemblée fidèle. Dans ces rangs pressés, que contenait à peine le saint édifice et qui refluaient jusque sous les colonnes du péristyle, se voyaient confondus d'anciens ministres, des magistrats, de vieux serviteurs, des militaires, des administrateurs, des jeunes gens, quelques nobles femmes, un grand

nombre d'ouvriers couverts de leurs vêtements de travail ; tous les rangs divers que compte la société étaient mêlés et réunis dans une pensée commune et dans un égal empressement. Toutes les divisions que soixante années de révolutions ont tracées au milieu de notre pauvre et chère patrie s'effaçaient au pied des autels et devant ce cénotaphe, qui semblait dire : « Vous tous qui avez souffert et qui passez par ce chemin, regardez et voyez s'il y a jamais eu une vie de douleurs et de vertus semblable à la mienne ! »

Nous n'avons pu remarquer, sans émotion, près de trois cents membres de l'Assemblée nationale, qui s'étaient fait un devoir de rendre ce public hommage à la mémoire de la fille de Louis XVI. Hommes de tous les partis honnêtes, ayant suivi des routes différentes pendant leur carrière politique, aujourd'hui rassemblés en face de la triple majesté du malheur, de l'héroïsme et de la royauté, tous semblaient profondément affectés de la grande leçon que donnait ce monument vide, ce cercueil sans sceptre et sans couronne ; ce souvenir de la plus courageuse et de la plus infortunée des femmes, née sur les marches du trône, jetée au fond d'un cachot, arrosée en quelque sorte du sang de toute sa famille, mariée en exil, touchant deux fois ce sol bien-aimé de la patrie pour y rapporter le trésor de ses pardons et de ses bienfaits, proscrite une troisième fois, reine une heure, « le temps de voir signer l'abdication de Louis XIX, » recevant sur la terre étrangère les derniers soupir de son second père et de son époux, assistant de loin aux redoutables jugements de Dieu, succombant enfin et ne trouvant sur ses lèvres mourantes et dans son cœur expirant que des paroles d'amour pour son Dieu et pour la France, de bénédiction et de miséricorde pour ceux qu'elle a tant aimés et qui l'ont souvent si cruellement martyrisée !

On le voyait à l'attitude si religieuse, si méditative de tous ces fronts inclinés ; on le devinait aux regards humides de ces yeux levés au ciel : l'histoire de ce demi-siècle, si fécond en terribles événements, se peignait à l'esprit de chacun sous les formes grandioses de la mort, sous les traits si doux et si tristes de l'auguste victime pour qui s'offrait le sacrifice de propitiation et de paix. Et à cette histoire contemporaine quel commentaire touchant que la présence de tant de têtes illustres rapprochées autour de ce catafalque ! Le comte Molé, le comte de Montalembert près de MM. Berryer et de Falloux ; M. le général Changarnier, M. de Salvandy à côté de M. le marquis de Pastoret et de M. de Saint-Priest ; M. l'amiral de Mackau, M. le général Rulhières à côté de M. le duc d'Escars et de M. le duc de Clermont-Tonnerre ; M. le duc Pasquier, M. de Mornay, M. le général Lebreton à côté de M. le général de Lahitte et de M. le général Oudinot ; le général Le Flô, le général Fabvier, MM. Kératry, Piscatory, de Mérode, Vitet, d'Houdetot, de Lagrenée, etc., etc., et tant d'autres dont le nom se rattache également, à divers titres, à la gloire de la France.

La puissance de la mort, et de la mort d'une sainte, est bien grande devant Dieu et devant les hommes. Espérons que la tombe de Marie-Thérèse sera le lien de la réconciliation et de la concorde. Il y a, — et c'est une doctrine admirable de l'Eglise,—il y a dans le sacrifice et dans l'immolation du juste une vertu toute singulière et presque divine. Or, quand on s'arrête à contempler les destinées de la fille de Louis XVI, quand on regarde cette victime si noble et si pure, à laquelle aucun genre de supplice n'a été épargné et qui n'a, après sa longue et royale carrière, obtenu aucune des réparations qui semblaient dues et à ses infortunes et à ses mérites; la pensée de la justice et de la bonté de Dieu nous saisit invinciblement, et on ne peut s'empêcher de dire : Il faut que la Providence réserve à la France et à la famille de Saint-Louis de grandes miséricordes, puisqu'elle daigne accepter pour toutes deux d'aussi solennels holocaustes ! Le cercueil de Marie-Thérèse, ouvert sur la terre d'exil, crie grâce et pardon pour le peuple qui a laissé tuer le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, Madame Elisabeth de France, qui a trois fois repoussé loin de lui les princes et les rois qui n'avaient vécu que pour sa prospérité et pour sa gloire, et qui n'est pas encore revenu de ses funestes et lamentables erreurs !

Après la dernière absoute, au moment où la cérémonie était terminée, les grandes portes de la Madeleine ont roulé sur leurs gonds : un large rayon de soleil est entré dans l'église et est venu projeter ses lumineuses clartés sur le catafalque et sur l'autel. Est-ce une illusion ? Il nous a semblé que cet éclair d'en haut qui venait de passer sur la place de l'échafaud de Louis XVI et qui illuminait le cénotaphe de Marie-Thérèse, était le symbole et le gage d'une satisfaction de la Providence et comme l'aurore des temps nouveaux où la justice, la paix, la réconciliation, opérées par les souffrances de la famille de Saint-Louis, se rétabliraient dans notre chère patrie autour du chef auguste de cette maison de Bourbon si grande et si éprouvée !

HENRY DE RIANCEY.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque de Paris, avant de repartir, hier, pour Saint-Germain, a voulu aller célébrer lui-même, dans la chapelle des Martyrs, aux Carmes, une messe pour Mme la duchesse d'Angoulême, bienfaitrice particulière de cet établissement.

Le Prélat avait déjà payé son tribut d'hommage et de prières à cette grande mémoire, dans sa chapelle privée; mais il n'en a pas moins saisi avec empressement cette nouvelle occasion de témoigner de ses sentiments envers une princesse dont le nom, a-t-il dit dans quelques mots adressés avec une religieuse émotion à l'assistance, est à lui seul une belle oraison funèbre, ou plutôt le plus éloquent panégyrique que l'on puisse prononcer, parce qu'il n'y eut jamais de vie plus éprouvée par le malheur et plus riche en vertu et sainteté.

A l'exemple et d'après l'autorisation de Mgr l'Archevêque, MM. les curés de Paris ont tous célébré hier jeudi, dans leurs églises respectives, une messe de *Requiem* pour Madame la comtesse de Marnes. Partout l'assistance des fidèles a été aussi considérable que profondément recueillie durant cet acte de religieuse reconnaissance envers une auguste princesse qui fut, dans la patrie comme dans l'exil, la Providence des pauvres, le soutien de l'infortune dans tous les rangs.

Un service solennel a été célébré avant-hier dans la cathédrale d'Orléans pour le repos de l'âme de Mme la comtesse de Marnes.

Mgr l'Evêque d'Orléans a fait l'absoute.

C'est surtout en la ville d'Orléans qu'il convenait d'accomplir un tel devoir. La première en France, cette ville a eu le courage d'adresser à la Convention une pétition pour demander la mise en liberté de Madame Royale, comme on appelait alors Mme la comtesse de Marnes.

Cette pièce, qui honore les annales de la ville d'Orléans, appartient à l'histoire; nous sommes heureux de pouvoir en donner le texte :

« 28 floréal an III.

« Citoyens représentants,

« Tandis que vous avez rompu les fers de tant de malheureux, victimes d'une « politique ombrageuse et cruelle, une jeune infortunée, condamnée aux larmes, « privée de toute consolation, de tout appui, réduite à déplorer ce qu'elle avait « de plus cher, la fille de Louis XVI languit encore, au fond d'une si horrible « prison, orpheline si jeune encore, abreuvée de tant d'amertumes, de tant de « deuil. Elle a bien douloureusement expié le malheur d'une auguste victime, « hélas! qui ne prendrait pitié de tant d'infortunes, de son innocence, de sa « jeunesse!

« Maintenant que sans craindre le poignard des assassins et la hache des bour- « reaux on peut faire entendre la voix de l'humanité, nous venons solliciter sa « mise en liberté et sa translation auprès de ses parents. Car qui d'entre vous « voudrait la condamner à habiter des lieux encore fumants du sang de sa fa- « mille?

« La justice, l'humanité ne réclament-elles pas sa délivrance, et que pourrait « objecter la défiance la plus inquiète, la plus soupçonneuse?

« Venez, entourez tous cette enceinte, formez un cortége pieux, vous, fran- « çais sensibles, et vous tous qui reçûtes des bienfaits de cette famille infortu- « née, venez, mêlons nos larmes, élevons nos mains suppliantes et réclamons la « liberté de cette jeune innocente, nos voix seront entendues.

« Vous allez prononcer, citoyens représentants, l'Europe applaudira à cette « résolution, et ce jour sera pour nous, pour la France entière, un jour d'allé- « gresse et de joie. »

Séances de l'Assemblée.

A la fin de la séance d'hier l'Assemblée avait décidé qu'elle mettrait, pour aujourd'hui, à l'ordre du jour de ses bureaux, la discussion du projet de loi électoral. Quelques membres avaient pensé à renvoyer ce projet au conseil-d'Etat. Cela semblait la conséquence naturelle du rejet de la proposition d'urgence. On a mieux aimé arriver le plus tôt possible à une lutte ouverte contre le ministère. Il faut que la France sache que l'Assemblée ne veut pas abolir la

loi du 31 mai, sur les étranges sommations du Pouvoir et de la démagogie. Des modifications, si elles sont reconnues utiles et nécessaires, interviendront plus tard. Quant à présent, à une demande radicale d'abrogation, il faut répondre par un refus radical. Telle a été l'opinion émise dans tous les bureaux par les membres de la majorité reconstituée. Les Montagnards seuls, et à leur suite certains politiques flottants du tiers-parti, et un très-petit bataillon de ministériels quand même se sont prononcés dans le sens du projet du gouvernement et du Message du 4 novembre. Voici les noms des commissaires élus :

Contre l'abrogation : 1er bureau, M. Wolowsky; 2e M. Baze; 3e M. Chegaray ; 6e M. de Kermarec ; 7e M. Janvier; 8e M. Dufour; 9e M. Am. Dubois; 10e M. de Vatimesnil ; 11e M. Benoist d'Azy; 12e M. Jules de Lasteyrie ; 13e M. Molé ; 14e M. Chassaigne-Goyon.

Pour : M. Grévy (5e bureau), et M. de Larochejaquelein (4e)

Ces résultats sont significatifs. Ils ont fait tout l'intérêt et toute l'occupation de la journée.

En séance publique, l'Assemblée a repris le vote du budget commencé hier. L'instruction publique et les cultes ont rempli toute la journée. On a eu d'abord une défense héroïque et malheureuse d'une *Ecole normale* fondée à Paris pour les directrices de salles d'asile. Il y a longtemps que nous nous étions élevé contre cette création plus ridicule encore qu'inutile : la commission du budgel a proposé de la supprimer. Le ministre s'est évertué en vain à la soutenir ; la Montagne seule l'a appuyée et le crédit a été refusé. Il en a été de même d'une proposition inouïe d'un démocrate inconnu sollicitant la création de je ne sais combien de milliers d'Ecoles supérieures.

On a ensuite passé aux cultes. Selon sa louable habitude, la Gauche a voté contre tous les articles de ce budget. Voilà la tolérance et l'intelligence des Montagnards ! Mais le chef-d'œuvre a été une sortie incroyable de M. Em. Barrault contre le clergé de l'Algérie. Les orphelinats de Ben-Aknoûn et de Miserghin, le grand séminaire, les ordres religieux et le bien qu'ils opèrent, Mgr l'Evêque d'Alger et son zèle, tout a été attaqué par l'ancien prédicant de la salle Taitbout, avec un luxe de gestes télégraphiques, avec des roulements d'yeux et des cascades de phrases à égayer l'Assemblée la plus morose. Si encore M. Barrault qui « se pique de garder les convenances » était resté fidèle à ce programme ! si seulement il avait respecté la vérité ! Mais rien qu'à l'entendre il était facile de surprendre les exagérations, la passion, et l'ignorance des faits les plus notoires. L'Assemblée, qui pendant quelque temps n'avait pas pu se décider à prendre ce discours au sérieux, a fini par s'en indigner, et on a rappelé le malencontreux orateur à ses pérégrinations en Turquie à la recherche de la femme libre. Tous les représentants sont partis d'un immense éclat de rire.

M. Barrault a relevé le gant avec une imperturbable assurance : « Vous me rappelez les plus beaux jours de ma vie, s'est-il écrié ! » Nouvelle et plus brillante hilarité. « C'était le berceau du socialisme; nous n'étions que cent à peine, et aujourd'hui notre drapeau est planté jusqu'à cette tribune et il vous fait trembler ! » « Il nous fait rire ! » a-t-on répondu de la Droite. La Montagne a applaudi à double reprise M. Barrault. La belle Genèse pour les deux cents Montagnards que le chaos du saint-simonisme !

M. le général d'Hautpoul a répondu à M. Barrault. L'ancien gouverneur-général de l'Algérie a eu un beau et légitime succès. Il a rendu une justice éclatante aux admirables travaux du P. Brumauld et du Père Abram. Il a décrit avec soin, et aux applaudissements de toute la Chambre, les bienfaits précieux que répandent sur notre colonie ces prêtres si calomniés. Et il s'est écrié ensuite : «Vous me direz que ce sont des Jésuites et des Lazaristes? Eh bien ! que m'importe? Quand je vois des hommes qui servent courageusement Dieu et la France, je les respecte, je les honore, je les encourage partout où je les trouve ! »

Ces simples paroles ont été couvertes des bravos de la Droite. Excité par ces sympathies, M. d'Hautpoul a repris une à une les allégations de M. Barrault et les a réduites au néant avec une aisance, un bonheur d'expression et parfois un piquant d'esprit et d'apropos qui lui ont valu les marques les plus éclatantes de la faveur de l'Assemblée. L'ex saint-simonien est resté sous le coup. En vain a-t-il essayé de regimber : il n'a fait que s'attirer la plus verte réplique de M. Passy. Au nom de la commission du budget, l'honorable rapporteur a exalté dans les termes les plus solennels les services immenses que les ordres religieux et le clergé rendent à l'Afrique française, et l'Assemblée s'est associée par ses vives adhésions à cet hommage si juste et si bien exprimé. On a levé la séance après cet incident. En résumé, l'incartade de M. Barrault a été heureuse ; elle a amené un triomphe pour l'Eglise et spécialement pour les Jésuites !

Hier, l'Assemblée était toute préoccupée : la situation, qui ne se dénoue pas vite, domine et absorbe les esprits. De plus, trois scrutins ont entrecoupé les débats; ce qui jette toujours une singulière inattention à travers les rangs des représentants. Enfin, un vice-président a été élu, c'est M. Vitet, qui a obtenu 322 voix : M. L. Faucher n'en a réuni que 217. M. Grimault et M. Peupin ont été nommés secrétaires : M. de Kerdrel n'a échoué que d'une seule voix. La majorité, qui estime et aime le jeune et courageux représentant d'Ille-et-Vilaine, a été très-affligée de cet échec, dû uniquement à l'inexactitude de quelques membres.

Entre temps on a discuté ou plutôt on a voté le budget. Il n'y a eu de contestation comme aujourd'hui que sur le ministère de l'instruction publique. La commission a refusé de ratifier une dépense de 27,000 fr. pour l'érection du lycée du Mans, attendu que l'admi-

nistration n'a pas observé les règles et formalités financières. La ville du Mans a toute espèce de droit à posséder un lycée; mais au milieu du débat d'attributions l'intérêt local a disparu. La majorité a rejeté le crédit malgré les efforts de M. de Lamoricière et de la représentation de la Sarthe.

Il s'est élevé aussi une petite discussion entre la commission et le ministre sur le fonds de secours aux établissements d'instruction. Jusqu'ici les établissements publics avaient été seuls appelés à y puiser. D'après les prescriptions de la loi nouvelle, les établissements privés doivent y participer. Si cette mesure est équitable, elle n'est pas du goût des bureaux, et M. Giraud, leur organe, est venu demander ou qu'on augmentât le chiffre de l'allocation, ou qu'on la restreignît aux colléges de l'Etat. Cette singulière prétention a été très-vivement combattue par M. Passy, et elle a amené à la tribune M. de Crouseilhes qui, avec une grande fermeté de langage, a rendu hommage aux progrès immenses qu'a faits l'enseignement libre et religieux, grâce au régime de la loi du 15 mars. Il a été très-applaudi par la Droite et par le Centre, et comme la Gauche se récriait contre les colléges de « Jésuites : » « Ils ont la confiance des populations et c'est ce qui fait leur succès, » a répondu l'ancien ministre. « Oui, oui, » a-t-on repris à Droite. « Faites-en autant! » a crié une voix en s'adressant à l'Opposition. L'Assemblée a ri de ce défi devant lequel la Montagne est restée silencieuse.

Les questeurs ont déposé une proposition tendant à réglementer le droit qu'a le président de l'Assemblée de convoquer l'armée pour la garde du Parlement. CHARLES DE RIANCEY.

Voici le texte de la proposition qui a été déposée aujourd'hui par les questeurs :

« Art. 1er. Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« Il exerce au nom de l'Assemblée le droit conféré au pouvoir législatif de fixer l'importance des forces militaires pour sa sûreté, d'en disposer et de désigner le chef chargé de les commander.

« A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois.

« Art. 2. Le président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux;

« Art. 3. La présente loi sera mise à l'ordre du jour de l'armée et affichée dans toutes les casernes sur le territoire de la République.

« Signé : BAZE, général LEFLO et de PANAT, questeurs. »

Nous donnons aujourd'hui les détails statistiques qui tirent de leur insertion dans le Message du Président de la République, un carac-

tère officiel et qui paraissent de nature à intéresser nos lecteurs.

Nous nous conformons dans nos extraits à l'ordre suivi par le document en question :

INTÉRIEUR.

Dans la plus grande partie de la France, les mesures ordinaires ont suffi pour assurer l'ordre; mais l'état de siége, maintenu dans la 6e division militaire, a dû être étendu au département de l'Ardèche ensanglanté par des collisions fréquentes, et, plus récemment encore, aux départements du Cher et de la Nièvre effrayés d'un commencement de jacquerie.

Les réfugiés politiques entraient dans des affiliations dangereuses; quelques-uns ont dû être expulsés, mais l'hospitalité a continué à s'étendre à un très-grand nombre.

Une somme de plus de 486,000 fr. a été répartie entre 2,000 réfugiés.

Les vices de l'organisation municipale ressortent de la nécessité où s'est trouvé le gouvernement de révoquer en un an, sur l'avis du conseil-d'Etat, 401 fonctionnaires électifs, dont 278 maires et 123 adjoints.

La dissolution des conseils municipaux s'est élevée à 126, celle des gardes nationales à 139.

Quoique le maintien de la sécurité et l'application des mesures sévères soient dévolus principalement au ministère de l'intérieur et réclament avant tout son action, son zèle éclairé n'a rien épargué pour qu'elle s'étendît en même temps à tous les moyens de stimuler le travail, cette première condition du bien-être et de la tranquillité.

Ainsi l'administration municipale de Paris a adopté deux vastes projets qui en même temps offrent l'avantage de faciliter l'approvisionnement de la capitale et de l'embellir : je veux dire la construction des halles et le prolongement de la rue de Rivoli.

L'impulsion s'est bientôt communiquée de Paris aux départements, qui ont affecté des sommes considérables à des travaux utiles.

La science et les arts ont reçu de notables encouragements, et les sommes importantes votées pour la restauration de plusieurs monuments historiques ont reçu leur application.

Deux projets de loi demandant une solution prompte : l'un a pour objet de déterminer les indemnités dues aux citoyens qui ont éprouvé des dommages matériels lors des événements de février et de juin; l'autre est relatif à la réorganisation du travail dans les prisons.

FINANCES.

La paix et l'ordre ont surtout pour effet d'améliorer la situation des classes laborieuses, et cette amélioration est attestée par les mouvements des fonds des caisses d'épargne. Les dépôts de cette nature ont augmenté pendant 1850 et pendant les six premiers mois de 1851 avec une rapidité telle, qu'à aucune époque on ne pourrait signaler un semblable accroissement. Mais cet état de choses avait ses dangers, et l'Assemblée, de concert avec le gouvernement, a cherché à les prévenir en conciliant par la loi du 30 juin dernier les intérêts de ces institutions justement populaires et ceux de l'Etat.

Cette loi commence à recevoir son exécution.

Une autre loi a concédé les paquebots-postes de la Méditerranée à l'industrie particulière. Il est désirable que des concessions semblables permettent d'étendre nos relations de commerce et de correspondance avec les pays transatlantiques.

TRAVAUX PUBLICS.

L'importance commerciale, politique et militaire des chemins de fer devient de jour en jour plus évidente. Le gouvernement l'a compris, et la réduction des crédits ne l'a pas empêché de poursuivre avec la plus grande activité l'achèvement des travaux sur la ligne principale de Paris à Strasbourg et sur l'embranchement de Metz à la frontière prussienne.

Quatre sections, formant ensemble une étendue de 210 kilomètres, auront été inaugurées en 1851, et dans le premier semestre de l'année prochaine la ligne entière de l'Est pourra être livrée au public.

Plus de 100 kilomètres ont été ajoutés à chacune des lignes de Paris à Bordeaux et de Paris à Lyon. Celle de Tours à Nantes est complète.

En résumé, la longueur totale des sections ouvertes à la circulation en 1851 dépasse 500 kilomètres, et les travaux ont été assez avancés sur les autres sections pour permettre d'ajouter à notre réseau 330 kilomètres en 1852.

Un chemin de ceinture est reconnu nécessaire pour relier les têtes de lignes des principaux chemins de fer qui partent de la capitale.

Vous avez fixé d'urgence au 10 novembre prochain la discussion de deux projets de loi relatifs au chemin de fer de Paris à la Méditerranée.

Parmi les travaux des bâtiments civils et des palais nationaux qui auront été terminés dans le cours de cette année, je mentionnerai les bassins de Versailles et de Saint-Cloud, la bibliothèque Sainte-Geneviève, l'hôtel du Timbre et la restauration des salons du Louvre.

Un projet de loi relatif à l'achèvement du Louvre est à l'étude, et vous sera incessamment présenté.

COMMERCE.

Quelques faits très-regrettables avaient inspiré des inquiétudes sur l'organisation des sociétés et agences tontinières. Une commission procède à la révision des statuts, en vue d'y introduire toutes les améliorations et toutes les garanties que comporte la nature de ces établissements.

Il a été publié un règlement d'administration publique sur les sociétés de secours mutuels, en exécution de la loi du 15 juillet 1850. Il leur laisse la plus entière liberté, sous la seule réserve des garanties indispensables.

La loi du 4 mai 1851 a déterminé les bases du contrat d'apprentissage dans l'intérê des familles ouvrières et dans celui de l'industrie. Elle aura pour effet d'assurer à l'apprenti de légitimes garanties d'instruction et de moralité, sans porter atteinte à la liberté du travail et au droit de la famille.

Un décret du 17 mai dernier a déterminé les exceptions à la règle établie par la loi du 9 septembre 1848, qui a limité à douze heures la durée du travail effectif dans les manufactures et usines. Le gouvernement croit avoir justifié la confiance du législateur.

Les avances faites par certains patrons à leurs ouvriers plaçaient souvent ces derniers dans l'impossibilité de les rembourser et les engageaient pour un temps illimité. La loi du 31 mai dernier, en réduisant à 30 fr. le chiffre des avances privilégiées, a concilié la liberté du travail avec le respect dû aux conventions.

La supériorité de certaines branches d'industrie s'est confirmée ou révélée à l'Exposition de Londres, comme le prouvent les nombreuses récompenses accordées à nos exposants. En effet, la France, relativement, en a plus obtenu, à elle seule, que les autres pays, y compris l'Angleterre. Le tableau de la distribution générale le démontre (1). Et ce ne sont pas seulement nos produits d'art, de goût et de luxe qui nous ont valu de tels succès : nos machines, nos instruments de précision, nos produits chimiques, nos cuirs ouvrés, notre quincaillerie, de même que la préparation de nos matières premières, ou nos procédés de fabrication et de teinture, ont été l'objet des plus honorables distinctions.

L'exposition universelle aura ajouté une page des plus glorieuses aux annales de l'industrie française.

JUSTICE.

Le dernier Message constatait que l'Assemblée était saisie de trois projets de loi essentiels :

(1) A la France.	1,050
A l'Angleterre	2,365
Aux autres pays.	1,771
	5,186

Or, proportionnellement au nombre respectif des exposants, la France se trouve avoir obtenu : 60 récompenses sur 100 exposants; l'Angleterre, 29 sur 100; les autres pays, 18 sur 100.

Le premier, sur l'organisation judiciaire, est encore à l'état de rapport;

Le second, sur les hypothèques, sera prochainement soumis à une troisième lecture;

Le troisième, sur l'assistance judiciaire. La loi a été votée le 23 janvier dernier.

L'administration n'a rien négligé pour en assurer la rapide exécution. Partout les bureaux d'assistance sont dès à présent en fonctions, et le pauvre peut, à l'égal du riche, faire valoir ses droits devant les tribunaux.

La loi sur le mariage des indigents reçoit aussi une heureuse application.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

La loi du 15 mars 1850 a eu, quant à l'instruction primaire, les meilleurs résultats. L'administration électorale, plus rapprochée des établissements et aidée du concours des délégués cantonaux, a exercé une surveillance plus active.

La facilité accordée aux communes de substituer, dans certains cas, des écoles libres à des écoles publiques, n'a pas diminué le nombre de ces dernières.

Le nombre des écoles communales augmente : il était de 34,446 au moment de la promulgation de la loi : il est maintenant de 34,939.

L'instruction des filles, si importante au poidt de vue des principes religieux et du bon ordre dans les familles, s'est répandue de plus en plus. On comptait 10,171 écoles communales de filles en 1850, on en compte 10,542 en 1851.

La nouvelle loi n'a point été favorable au développement de l'enseignement libre des garçons : il y avait 4,950 écoles libres de garçons en 1850; il n'y en a plus que 4,622.

Il est autrement des écoles libres de filles. En 1850, elles étaient au nombre de 11,088; en 1851, elles sont de 11,378.

En résumé, il y a sur l'ensemble des écoles primaires une augmentation de 806.

L'organisation de l'instruction publique, d'après les bases de la loi nouvelle, est, depuis un an, entièrement achevée. Les conseils académiques ont montré dans l'exercice de leurs pouvoirs autant de fermeté que de modération. Le conseil supérieur, placé au sommet de la hiérarchie, maintient une puissante unité, et, j'ai le droit de le dire, la liberté de l'enseignement, développée d'une manière remarquable, est sans danger, parce qu'elle sera contenue dans de justes limites.

Dans la transition de l'ancien régime universitaire à un régime de liberté, beaucoup de positions honorablement et péniblement acquises se trouvent menacées. Cependant de modestes fonctionnaires, enlevés à leur carrière par des événements de force majeure, ne doivent pas perdre le prix de leurs services passés. Une proposition vous sera soumise à cet effet, et vous vous associerez, je n'en doute pas, à cette œuvre de juste réparation.

La création de trois évêchés aux Antilles et dans l'île de la Réunion est maintenant un fait accompli. Les Evêques ont pris possession de leurs siéges, et déjà, à la Martinique, à la Réunion, à la Guadeloupe, leur influence salutaire permet d'apprécier le bienfait qui résulterait de l'action d'un clergé plus nombreux. Aussi quelques dépenses seront-elles indispensables pour la fondation des séminaires-colléges déjà autorisés en principe par le décret organique des évêchés coloniaux. Vous reconnaîtrez, je le pense, l'utilité d'achever, sans trop de retard, l'œuvre si heureusement commencée.

L'Assemblée nationale, en accueillant la demande du ministre des cultes en faveur des édifices diocésains, n'a pas seulement donné une preuve de son intérêt pour la conservation de nos grands monuments, elle a voulu témoigner aussi de sa sollicitude pour les besoins de la religion. Persister dans ces généreuses dispositions, ce sera en outre favoriser l'ouverture de vastes ateliers de construction dans un grand nombre de départements où la situation de la classe ouvrière menace de devenir très-pénible.

Les cultes non catholiques ont eu aussi leur juste part de la sollicitude du gouvernement.

GUERRE.

L'effectif général de terre n'était, au 1er octobre dernier, que de 387,519 hommes et 84,306 chevaux. Si les circonstances n'y mettent aucun obstacle, cet effectif rentrera dans les limites budgétaires de 1852, qui le réduisent à 377,130 hommes et 83,435 chevaux.

Aucun nouveau supplément de crédit ne sera nécessaire pour 1851.

Les crédits accordés par le budget de 1851 ont permis d'organiser cette année 231 nouvelles brigades de gendarmerie. La création de 230 autres aura lieu en 1852, et l'accroissement de dépense qui en résultera se trouvera plus que compensé par les réductions opérées sur l'effectif des autres armes.

Vous connaissez l'importance des opérations militaires du printemps dernier dans la partie orientale de la Kabylie, et les succès qui, en quatre-vingts jours de marche, ont couronné la brillante valeur de nos troupes sous le commandement d'un général que ma confiance a appelé au ministère de la guerre. Les tribus du cercle de Djijelli soumises, la vallée de l'oued Sahel pacifiée, le commerce des huiles alimenté par les Kabyles considérablement accru, tels sont les résultats heureux de cette campagne.

Sur 1,145 tribus dont l'existence a été constatée en Algérie, 1,100 ont reconnu la souveraineté de la France, et celles qui s'y dérobent encore sont les plus pauvres et les plus éloignées.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

A Rome, notre situation est toujours la même, et le Saint-Père ne cesse de montrer sa constante sollicitude pour le bonheur de la France et pour le bien-être de nos soldats. Le travail d'organisation du gouvernement romain marche lentement ; un conseil-d'Etat est cependant établi. Les conseils municipaux et provinciaux s'organisent peu à peu, et serviront à former une consulte destinée à prendre part à l'administration des finances. D'importantes réformes législatives se poursuivent ; enfin on s'occupe avec activité de la création d'une armée qui rendrait possible le retrait des forces étrangères stationnées dans les Etats de l'Eglise.

A Constantinople, la protection des intérêts religieux a exigé depuis une année notre active intervention. Il a fallu régler les difficultés élevées, soit dans le sein de la communion catholique, soit entre les diverses communions chrétiennes ; terminer les contestations les plus graves au sujet du mode d'institution des Evêques arméniens ; enfin s'occuper d'une transaction qui mette un terme aux déplorables querelles nées trop souvent de la possession des Saints-Lieux. Si chacun est animé de notre esprit de conciliation, ces tristes débats auront cessé pour jamais.

ENSEIGNEMENT LIBRE. — L'école libre d'Ussel vient d'ouvrir un cours supérieur de français dans lequel on enseignera la grammaire française, la littérature, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la géométrie, le dessin linéaire, l'arpentage, la tenue des livres, la physique, la chimie, l'astronomie, la cosmographie, la musique, c'est-à-dire toutes les sciences nécessaires à la bonne éducation du père de famille, de l'homme du monde, du propriétaire, du marchand, de l'industriel, du grand nombre en un mot.

C'est un grand service rendu au pays. Les hautes études ne peuvent jamais être que le privilége de quelques-uns, et les études incomplètes, comme on les a faites si souvent jusqu'à présent, étaient plutôt nuisibles qu'utiles. L'enfant qui doit savoir peu, doit surtout apprendre ce qui lui est utile, ce qui doit lui servir dans la conduite de la vie. Le cours supérieur de français embrasse précisément le cercle pratique des connaissances usuelles qui suffisent en général à l'éducation de la jeunesse. On peut donc prédire un grand succès à cette école qui sera pour l'établissement d'Ussel une nouvelle source de prospérité.

Instruction synodale de Mgr l'Evêque de Luçon.

A la suite du Synode tenu au mois de juillet de cette année, Mgr l'Evêque de Luçon a publié cette Instruction qui embrasse les points principaux du ministère pastoral et ecclésiastique. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier cette pièce, dont la lecture et l'étude ne peuvent qu'être de la plus grande utilité pour tous ceux à qui

est confié le soin des âmes. Forcés de nous borner, nous choisirons les passages qui nous ont semblé être d'un intérêt plus général.

Après avoir donné un aperçu rapide des sessions du Concile de Bordeaux et retracé la physionomie générale de cette vénérable assemblée, le Prélat aborde les questions qu'il se propose de traiter. La première est celle des études ecclésiastiques.

Mgr l'Evêque de Luçon en relève l'importance; il fait voir que, si le ministère ne laisse pas le loisir nécessaire à des travaux approfondis, il peut et doit cependant s'allier à une étude régulière de l'Ecriture sainte, de la théologie et des saints Pères. Puis il ajoute :

« Ces études sérieuses nous rendront insipides et insupportables les lectures si faciles, et par là même si frivoles, de notre époque; ces lectures superficielles, vaines, légères, quand elles ne sont pas dangereuses et coupables; ces lectures passionnées, qui ne respirent que le sensualisme, qui sèment partout les germes de l'insubordination et de l'indépendance; ces lectures irréligieuses, qui favorisent l'indifférentisme, en mettant toutes les fausses et damnables religions sur le même niveau que la véritable Eglise.

« Or, c'est surtout la presse quotidienne ou périodique qui présente tous ces inconvénients à la fois, et principalement celui de détourner de toute étude sérieuse, approfondie, et de donner presque toujours des idées fausses sur ce qui touche à la vraie religion.

« Dans cette triste nécessité où nous sommes, par suite des malheurs du temps, de ne pas rester entièrement étrangers à la connaissance des événements qui peuvent survenir, faisons choix de l'un des organes les plus dévoués à la religion; du journal qui présente plus de sérieux dans la forme, plus de sagesse dans les principes, plus du zèle dans la défense de la vraie foi; du journal qui apprécie à leur juste valeur les attaques inouïes auxquelles sont exposés tous les droits de l'Eglise, qui combatte ces funestes principes et qui les flétrisse. Un écrit périodique de ce caractère est une bonne lecture. Mais combien ces journaux ne sont-ils pas rares! Combien, au contraire, ne sont-ils pas communs ceux qui, chaque jour, viennent attaquer la morale, la justice, la société, la famille, la religion!

« Aux jours de Février 1848, un journal défendait avec autant de talent que de zèle quelques principes propres à relever la société presque abattue; il parvint à une vogue très-considérable par un rabais fort extraordinaire; mais depuis, ses mauvaises tendances se manifestèrent et attaquèrent cette société qu'il avait d'abord défendue. Aujourd'hui comment un prêtre pourrait-il sans scandale recevoir une feuille hostile à toute espèce de bien, et surtout à la religion chrétienne? comment un ecclésiastique pourrait-il s'y abonner à frais communs avec un ou plusieurs laïques, et leur procurer ainsi un poison aussi dangereux? comment pourrait-il accepter habituellement une feuille dont la lecture peut devenir si funeste, sans faire croire, par là même, à ceux qui la lui fournissent, qu'elle ne présente point de danger.

« Hélas! nos très-chers Coopérateurs, dans un siècle aussi crédule que le nôtre, où sans étude, sans examen, sans réflexion, on adopte si aisément les plus fausses opinions sur la foi d'autrui, combien d'esprits bons et solides ont été dépravés et faussés par de mauvaises lectures! Et ces funestes poisons n'ont-ils pas pénétré quelquefois jusque dans les maisons sacerdotales?

« C'est pour empêcher ce fléau d'étendre ses ravages jusqu'à vous, que nous défendons expressément à tout ecclésiastique de notre diocèse, non-seulement de s'abonner, soit isolément, soit en société, mais encore de recevoir, ou même simplement de lire *ordinairement* le journal *la Presse*, que nous rangeons parmi les livres dont la lecture leur est interdite,

« Certains journaux dont les auteurs aiment la religion distribuent en prime des ouvrages répréhensibles. Vous n'oublierez pas qu'il ne vous est pas possible de recevoir indistinctement ces ouvrages sans donner à penser aux fidèles qu'ils n'offrent aucun danger, tandis qu'ils en présentent de plus ou moins grands.

V. Bibliothèques communales.

« Les maux dont les lectures pernicieuses accablent l'Eglise paraissaient excessifs, et l'on se fût à peine imaginé qu'ils pussent recevoir quelques accroissements, lorsqu'est venue se manifester à la France une œuvre nouvelle, ennemie de la religion, des mœurs, de la famille ; je parle de l'association pour l'œuvre des *Bibliothèques communales*.

« Si cette entreprise, ce qu'à Dieu ne plaise, venait à se réaliser, par là même, se trouverait, dans chaque commune, une collection composée de volumes dont plusieurs sont frappés des foudres de l'Eglise ; dont un bon nombre prêchent cette grossière et dangereuse religiosité des Franklin et des Jussieu ; cette religiosité qui convient à toutes les sectes, à toutes les superstitions, et dont les peuples même idolâtres s'accommoderaient volontiers.

« Dans cette bibliothèque viendraient se ranger une foule d'ouvrages dont il est impossible d'apprécier l'esprit ; car ils sont encore en projet. En effet, l'auteur de cette entreprise s'est réservé la composition de vingt-cinq volumes, que, du reste, il vendra bien chèrement. Il est aisé de prévoir quelle sera leur tendance, puisque, après avoir consacré seulement cinq volumes à toute l'histoire de notre France avant 1789, l'auteur de cette entreprise voudrait que la période de nos désastres, depuis cette époque jusqu'à la fin de l'empire, ne remplît pas moins de *dix volumes* : abrégé d'un ouvrage très-blâmable : l'*Histoire de la Révolution* par M. Thiers. Comme si ce quart de siècle renfermait seul presque toutes les gloires de la France. L'auteur annonce d'ailleurs, pour indiquer encore mieux l'esprit de cette collection, que la partie scientifique se compose d'ouvrages adoptés par l'ancien Conseil royal de l'Instruction publique ; ce qui, bien loin de faire naître la confiance, n'est propre qu'à inspirer de vives et justes défiances.

« De plus, dans toutes les communes, nos pauvres paysans pourraient désormais étudier, avec Montesquieu, l'*Esprit des lois* et *les Causes de la grandeur et de la décadence des Romains,* ce qui sans doute contribuerait puissamment à la bonne culture de leurs terres. Ils pourraient en outre lire des pièces dramatiques : un volume de Molière, un de Voltaire, etc., presque tous les poèmes épiques qui existent, sans oublier les *Aventures de Don Quichotte,* et même un roman de Walter-Scott. On a fait choix, comme on devait s'y attendre, d'éditions qui ne sont point expurgées des passages libres ou dangereux qui les déparent.

« Cette funeste entreprise, si elle s'établissait entièrement, procurerait, il est vrai, à l'éditeur ou fondateur des bénéfices pécuniaires énormes ; car la plupart des livres se paieraient le double et le triple de ce qu'ils valent ordinairement en librairie.

« Le fondateur a dû se méprendre étrangement sur la portée des paroles bienveillantes qu'il prétend lui avoir été adressées par Sa Sainteté le Pape

Pie IX. Il se trompe également lorsqu'il se croit appuyé par le suffrage d'éminents personnages, qui ne peuvent pas être favorables à une œuvre conçue peut-être dans des vues louables, mais exécutée sur des bases très-répréhensibles.

« Au besoin, vous éclairerez vos paroissiens sur la nature de cette entreprise. Vous les détournerez de l'aider par leurs souscriptions : vous donnerez aux membres du conseil municipal qui vous les demanderaient les renseignements propres à fixer leur opinion, et vous leur ferez comprendre que les approbations dont cette œuvre se glorifie n'empêchent pas qu'elle ne puisse être très-nuisible, et que les principes sur lesquels on l'appuie ne soient très-mauvais. »

Le moyen de combattre les progrès du mal produit par les mauvais livres, est l'abondante et intelligente diffusion des bons ouvrages. Sa Grandeur rappelle l'organisation donnée à cette œuvre dans le diocèse de Luçon, se félicite des succès obtenus déjà, et recommande le zèle qui la développera davantage.

Nous suivrons prochainement Mgr l'Evêque de Luçon dans l'exposé qu'il fait des principales règles du ministère pastoral.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Denie prêchera en anglais demain dimanche, fête de la Dédicace des Eglises, à une heure et demie, dans l'église de Saint-Louis-d'Antin, nue Caumartin.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On écrit de Marseille, le 4 novembre :

« A la nouvelle des stupides et insolents outrages que l'anglicanisme se prépare à renouveler contre le *papisme*, en joignant cette fois la statue de la Sainte-Vierge aux mannequins qui seront publiquement brûlés, un noble élan s'est emparé des cœurs catholiques. C'est demain, 5 novembre, que doit avoir lieu dans toute l'Angleterre cette sacrilége et honteuse manifestation. Demain aussi, dès sept heures du matin, des prières expiatoires commenceront dans l'église de la Mission de France et dureront toute la journée. Plusieurs autres associations et communautés religieuses devront se joindre à cette pensée à la fois si chrétienne et si française. »

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — Un décret du Président de la République, en date du 25 octobre, rendu sur la présentation de Mgr l'Archevêque de Toulouse, confirme dans leurs fonctions de grands-vicaires MM. l'abbé Roger et de Pons. Ce même décret institue pour troisième vicaire-général M. l'abbé Bélaval, chanoine de la métropole. L'opinion publique a déjà applaudi à cette nomination, et c'est avec plaisir que nous la reproduisons dans nos colonnes.

DIOCÈSE DE RODEZ. — On lit dans l'*Echo de l'Aveyron* :

« Personne n'ignore dans le département de l'Aveyron que Mgr l'Evêque, ayant jugé à propos de transférer M. Molinier, desservant de la succursale de Castanet, canton de Sauveterre, dans une autre succursale, cet ecclésiastique n'a pas voulu s'y rendre, et qu'il a trouvé appui et secours pour sa résistance dans un grand nombre d'habitants de cette paroisse. On se rappelle, à Rodez, une espèce de violence morale que tentèrent auprès du premier pasteur une réunion inaccoutumée de paroissiens, le premier jour de l'an 1851.

« Mgr l'Evêque a toujours été bien convaincu qu'il avait le droit inhérent à

son titre de transférer MM. les desservants, droit dont il a fait un très-rare usage pendant une administration de neuf années, mais qu'il est quelquefois très-utile d'exercer pour le bien des pasteurs ou des populations ; et jamais, jusqu'à ce jour, on ne s'était insurgé dans ce diocèse contre l'exercice de ce droit et de cette discipline.

« Le prélat a employé tous les moyens qu'il a crus propres à ramener des esprits égarés ; il a envoyé tour à tour un curé et un vicaire à Castanet, présentés par le vicaire forain, un de ses vicaires-généraux, un missionnaire du diocèse, pour faire entendre des paroles de charité, de bonté, de devoir à cette population ameutée ; en retour, ils n'ont généralement recueilli que des paroles d'indifférence et de dédain, et quelquefois des outrages.

« Certains habitants de Castanet sont allés trouver le métropolitain, quelques-uns mêmes sont allés trouver le Pape pour faire révoquer la mesure épiscopale. Ceux-ci ont entendu de la bouche du Saint-Père une parole qui aurait dû mettre fin à tout : Soumettez-vous, leur a dit le Pasteur suprême, en les bénissan, *à la volonté et à l'autorité de votre Evêque.*

« Magré cela, on n'a cessé de répéter en certains lieux que Mgr l'Evêque de Rodez recevrait, soit du Nonce apostolique, soit autrement, l'ordre de rétablir M. Molinier dans son ancienne paroisse : on a affirmé constamment que le Saint-Siége était saisi de cette affaire, et qu'il prononcerait comme si la discipline de l'Eglise de France allait tout à coup être changée pour un incident survenu à Castanet d'Aveyron.

« Voyant que les habitants de cette paroisse s'opiniâtraient dans cet espoir, la plupart trompés, et par ignorance, NN. SS. l'Archevêque d'Albi et l'Evêque de Rodez ont cru devoir, pour les désabuser et leur ôter tout prétexte de désobéissance, solliciter du Saint-Siége une déclaration formelle et par écrit, qui corroborât leur décision, et leur vœu vient d'être rempli.

« Par un rescrit du 15 septembre dernier, adressé à Mgr l'Archevêque d'Albi et transmis à Mgr l'Evêque de Rodez, à M. le maire de Castanet, à M. Molinier, etc., le Saint-Père déclare que, dans la controverse qui s'est élevée entre l'Evêque de Rodez et le curé Molinier au sujet de là translation de ce pasteur de la paroisse de Castanet dans une autre, il a approuvé et confirmé cette translation, et il ordonne que sa sentence soit notifiée comme il conviendra. *Ipsius Parochi translationem approbavit et confirmavit, ac notificari mandavit, etc.*

« Il faut espérer qu'une déclaration si claire, si nette et si peu favorable aux doutes et à toutes les arguties de la dispute, ouvrira les yeux à ceux des habitants de Castanet qui, jusqu'à ce moment, n'ont pas voulu se soumettre, et procurera bientôt à cette paroisse infortunée les avantages qui résultent de la présence d'un bon curé, et de l'union et de l'heureuse et filiale harmonie avec le premier pasteur. » — (*Communiqué.*)

— L'installation des Frères de la Doctrine chrétienne, dans la maison que leur avait préparée la commune de Laguiole, a eu lieu le 20 de ce mois, comme il avait été annoncé.

Dès le matin, les tambours de la garde nationale annonçaient à la milice bourgeoise le concours qu'elle était appelée à donner à cette auguste cérémonie.

Quelques heures plus tard, l'on vit arriver de tous les points les curés, les vicaires et tous les prêtres du canton allant se réunir, au presbytère de Laguiole, à ceux de cette ville pour la célébration religieuse de cette fête.

De leur côté, toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires du canton se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville avec les employés des diverses administrations et

les notables du canton, accourus de tous points pour témoigner de la sympathie générale en faveur de l'établissement inauguré.

— Les Sœurs de Saint-Joseph, de Lyon, qui se vouent avec tant de zèle à l'enseignement des classes indigentes, ont formé un couvent au Pont-de-Salars. Elles ont été installées la semaine dernière dans l'ancien presbytère.

Diocèse de Cambray. — La consécration de la nouvelle église d'Esquermes, par Mgr Régnier, a eu lieu avec toute la pompe que comportait cette solennelle cérémonie. Un grand nombre de curieux s'étaient rendus de bonne heure dans cette commune, dont les habitants avaient orné les rues comme pour un jour de grande fête.

Diocèse de Nantes. — On se rappelle qu'une souscription a été ouverte, peu de temps après la mort du vénérable abbé de Courson, dans le but d'élever un monument à la mémoire de ce saint prêtre, qui a laissé parmi nous un ineffaçable souvenir.

M. le ministre de l'intérieur a bien voulu, à la demande de Mgr l'Evêque de Nantes, accorder un bloc de marbre statuaire pour l'érection de ce pieux monument dans la chapelle du séminaire des Philosophes, où a été déposé le cœur de M. l'abbé de Courson.

L'exécution de cette œuvre d'art est confiée à l'habileté de M. G. Grootaers.

Diocèse d'Autun. — La paroisse de Saint-Usuge, canton de Louhans, vient de faire une grande perte dans la personne de M. Couillerot, son digne curé.

C'est à son dévouement charitable que les fabriques de Saint-Usuge et de Vincelles, son annexe, doivent la plus grande partie des ornements de leur culte et la restauration toute récente de leurs deux églises. Son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, chaque année, lui faisait consacrer une partie de ses rentes à entretenir au séminaire des jeunes gens de sa commune. Pendant les vacances, il les retirait chez lui pour les garantir du contact du monde qui aurait pu devenir funeste à leur vocation. Souvent il les conduisait avec lui dans ses promenades aumônieuses, afin de les former, par son exemple, à la plus belle et à la plus digne occupation d'un bon prêtre.

Sa mort a été, pour tous ses paroissiens, une désolation générale. Chacun règrettait en lui un ami, un bienfaiteur, un père : chacun suivait sa dépouille mortelle en pleurant.

ESPAGNE. — La *Gazette* publie une circulaire de M. Ventura Gonzalez Romero, ministre de grâce et justice, aux Evêques du royaume, pour les prévenir que le conseil royal a examiné et approuvé un *motu proprio* du Pape Pie IX, en date du 12 avril 1851, et revêtu du sceau du pêcheur. Ce *motu proprio* assujettit aux ordinaires diocésains, comme délégués du Siége apostolique, toute maison de congrégation ou ordre régulier qui s'établirait en Espagne pendant dix années, à partir du 12 avril.

AUTRICHE. — Les Evêques de Hongrie, et nominativement Scitovszky, Palugyny de Neutra, Raunolder de Wesprim et Karner de Raab, ont été convoqués pour se rendre à Vienne le 1er novembre, afin d'y continuer les délibérations commencées à Gran.

LOMBARDIE. — M. Bianchi, curé d'un petit village situé au pied des montagnes de Valtrompia, vient de recevoir la croix du Mérite. Voici les circonstances qui ont attiré sur cet ecclésiastique l'attention de l'empereur. C'était pendant les terribles journées de mars 1849; M. Bianchi étant à Brescia, fut averti que quelques scélérats s'étaient réunis en tumulte en face de l'hôpital militaire de Sainte-

Euphémie et demandaient à grands cris la mort d'environ 400 blessés autrichiens. Au péril de sa vie, il se jeta au-devant de cette bande de forcenés et malgré leurs menaces atroces parvint à les contenir et à sauver les malheureux soldats.

NAPLES. — Le roi de Naples fait construire, à Potenza, un collége pour les RR. PP. Jésuites. Les autorités de cette province se sont rendues en corps auprès de Sa Majesté pour mettre à ses pieds leurs actions de grâces pour ce bienfait.

ANGLETERRE. — Jeudi dernier a eu lieu la bénédiction de la chapelle catholique de Gravesend, bâtie aux frais d'un ecclésiastique protestant, M. Blow. Le consécrateur, Mgr l'Evêque de Southwark, était accompagné dans cette cérémonie par S. Em. le Cardinal Wiseman, qui, pendant la messe, adressa un discours à la nombreuse assistance. Plus de quarante prêtres formaient le cortége des deux prélats.

— A Leeds, le 22 octpbre, une solennité semblable réjouissait les cœurs des fidèles. S. G. Mgr l'Evêque de Beverley, présidait à l'inauguration de la chapelle de Sainte-Marie, destinée à la nouvelle mission dont nous avons dernièrement entretenu nos lecteurs. Parmi les assistants, on remarquait surtout les ministres anglicans convertis à la foi catholique, ainsi que les PP. Oblats de Marie à qui est confiée cette portion de la vigne du Seigneur. On regrettait vivement que l'exiguité du local ne réponde pas aux besoins de la population catholique, et que les protestants soient ainsi privés de satisfaire la curiosité que les porte à s'enquérir de cette doctrine dont on leur dit des choses si étranges, et qui, dès qu'ils la connaissent, les attire souvent d'une manière irrésistible. La charité viendra sans doute en aide au zèle des Missionnaires.

— Dans le Cheshire, Mgr Brown, Evêque de Shrewsbury, a présidé à l'ouverture de la chapelle que M. Samuel Grimshaw, esq. a érigée dans son château d'Errwood-Hall, et où il admet le public. Plus de 300 personnes se pressaient dans l'enceinte trop étroite pour contenir tous ceux qu'avait attirés un spectacle si consolant.

— Une retraite prêchée à Stelybridge a été suivie avec tant d'empressement que les Missionnaires ont dû prêcher en plein air, l'église ne pouvant suffire à la foule des fidèles. Les prêtres du voisinage appelés en aide aux ouvriers évangéliques sont restés jour et nuit au confessionnal pendant les trois derniers jours. Plus de 4,000 personnes ont approché de la sainte Table.

BELGIQUE. — Le tribunal de première instance de Bruxelles a eu à connaître ces jours-ci d'une question de liberté religieuse, qui, peu importante en fait mais grave en principe, mérite d'être exposée à nos lecteurs.

Le nommé Pierre Deroock, ouvrier, meurt à Borght-Lombeek, le 2 septembre. Sa veuve néglige de faire la déclaration légale, et l'enterrement a lieu en plein jour, comme d'ordinaire, avec le concours de M. le vicaire Le Corbisier, qui procède aux cérémonies religieuses.

Plainte est formulée par M. l'officier de l'état-civil à M. le procureur du roi qui ordonne une instruction judiciaire.

Dans les interrogatoires la veuve Deroock convient qu'elle n'a pas fait la déclaration requise; que deux jours après le décès elle a demandé et obtenu les prières de l'Eglise et que l'enterrement s'est accompli sans avoir reçu l'autorisation nécessaire.

M. Le Corbisier déclare qu'il n'a pas fait inhumer le corps, qu'il a simplement

procédé aux cérémonies de l'Eglise, supposant que l'autorisation préalable avait été accordée.

Au tribunal on a invoqué contre M. le vicaire le paragraphe premier de l'article 358 du code pénal, punissant de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de seize à cinquante francs *ceux qui, sans l'autorisation préalable de l'officier public, auront fait inhumer un individu décédé.*

Un remarquable plaidoyer de Me Van Overloup a démontré que les poursuites dirigées contre M. Le Corbisier n'avaient pas de fondemeni légal.

Le prévenu n'a pas *fait iuhumer* Deroock ; il a simplement procédé anx cérémonies religieuses et accompagné le corps au cimetière où il l'a laissé aux soins du fossoyeur.

Ce fait est-il punissable?

La Cour de cassation de France s'est prononcée pour la négative le 27 janvier 1832. L'article 358, dit l'arrêt, ne s'applique qu'aux personnes ayant intérêt à l'inhumation, et ne peut pas être étendu aux pasteurs qui ne font que lever les corps et les accompagner hors des églises et temples. — Tel était aussi l'avis de M. le procureur-général Dupin.

Cependant les conclusions de M. Van Overloup, quoique fortement motivées, n'ont été adoptées qu'en partie par le tribunal, car M. Le Corbisier a été condamné à une amende de 3 fr.

SUISSE. — Valais. — Le Jubilé est ouvert depuis quelque temps dans un certain nombre de paroisses du Bas-Valais. Il est prêché en bien des localités par Mgr l'abbé de Saint-Maurice, Evêque de Bethléem, qui déploie, à seconder MM. les curés, un véritable zèle apostolique.

CONSTANTINOPLE. — Mgr Nicolas Murad, Archevêque de Laodicée, Maronite, s'étant rendu dans le mois de septembre à Constantinople pour les affaires de sa nation, reçut un parfait accueil du visir Reshid-Pacha et du ministre des affaires étrangères Ali-Pacha, et par l'entremise de la pieuse famille arménienne catholique de Duzoghi, il obtint de la Sublime-Porte l'autorisation d'élever une église à Saïda pour la nation maronite. Avant son départ, le grand-visir lui offrit de la part du Grand-Seigneur une très-belle tabatière d'or enrichie de brillants. E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

MM. de Melun (Ille-et-Vilaine) et de Melun (Nord), ont présenté une proposition relative aux loteries. Nous la reproduisons. — *Article unique.* Les loteries désignées dans l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, ne pourront être autorisées que par un décret du Président de la République, sur l'avis conforme du conseil-d'Etat, lorsque leur valeur dépassera la somme de 20,000 fr.

— M. le préfet de l'Isère vient de recevoir de l'évêché d'Autun, la lettre suivante :

« Autun, le 28 octobre 1851.

« Monsieur le préfet,

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de verser dans la caisse du receveur particulier d'Autun, une somme de 2,000 fr. pour les victimes de l'inondation de l'Isère. Elle provient des offrandes recueillies jusqu'à ce jour dans le diocèse d'Autun. Nous sommes heureux d'avoir pu répondre à votre appel.

« Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.

« *L'un des vicaires généraux capitul. d'Autun,*

« Giraudet, *vic.-gén. capit.* »

— M. le ministre des affaires étrangères a présenté au Président de la République les membres de la Conférence sanitaire internationale. M. Turgot a rappelé que le but de cette Conférence était, de la part des douze gouvernements qui ont des possessions dans la Méditerranée, de s'entendre sur les moyens de créer, autant que possible, une uniformité dans les quarantaines, uniformité qui rendrait au commerce de toute l'Europe un inappréciable service. Il a loué ensuite les délégués des travaux qu'ils ont déjà accomplis, du zèle qu'ils ont montré, et de leurs efforts continus dans une voie toute de conciliation.

M. le Président de la République a bien voulu ajouter à ces éloges si flatteurs l'expression de l'intérêt qu'il prenait lui-même aux travaux de la conférence, et l'espoir qu'il concevait de les voir incessamment aboutir au résultat le plus utile pour les communications internationales. M. C.-E. David, président de la Conférence, a remercié, au nom de ses collègues, M. le Président de la République de l'accueil que lui et son gouvernement avaient fait aux représentants de onze des nations les plus éclairées de l'Europe, et lui a annoncé que la Conférence aurait sans doute, d'ici à un mois ou six semaines, l'honneur de lui présenter le résultat de ses consciencieux débats pour atteindre le but pacifique et civilisateur imposé à ses efforts et à son zèle. (*Moniteur.*)

— M. le ministre de l'instruction publique vient de faire déposer à la Bibliothèque nationale un manuscrit des plus importants pour l'étude et la solution de toutes les questions qui se rattachent à l'archéologie musicale. Ce manuscrit, résultat d'une mission spéciale confiée à M. Théodore Nisard par le département de l'instruction publique, forme un grand in-folio de cinq cents pages : c'est la reproduction fidèle, le *fac simile* rigoureux du célèbre antiphonaire de Montpellier, exécuté au commencement du douzième siècle, et que quelques savants faisaient même remonter au onzième. Bien que postérieur d'environ trois siècles, à l'époque de Charlemagne, dont on le supposait contemporain, ce monument offre les plus précieuses ressources pour l'histoire de la musique au moyen âge.

— On vient de vendre, à une vente importante de livres, qui a eu lieu à Nuremberg, un manuscrit très-précieux. C'est un livre d'heures écrit entièrement de la main du célèbre moine dom Calmet, et orné par lui d'enluminures et d'images peintes d'un très-beau travail. Dom Calmet, célèbre bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, est connu par des travaux très-importants d'histoire religieuse; mais ce qu'on ignore généralement, c'est qu'il était aussi grand artiste qu'écrivain distingué.

Mme Duchâtelet, qui était liée d'amitié avec lui et qui le recevait à son château de Circy, parle de lui dans sa correspondance et constate ce fait.

La réputation méritée qu'il s'était acquise et la protection de la duchesse de Lorraine, le firent nommer, en 1718, abbé de Saint-Léopold de Nancy. Pour remercier sa vertueuse protectrice, il lui fit hommage d'un livre d'heures écrit et peint de sa main, et qu'il mit trois années à terminer. Ce livre sortit de France à la fin du siècle dernier, et devint la propriété d'un riche seigneur allemand. Après avoir appartenu à différents possesseurs, il vient d'être vendu, par suite de la liquidation d'une riche succession, à la vente de Nuremberg. Il a été acheté par le roi de Bavière, pour sa belle collection de manuscrits.

— On sait qu'une colonne mobile parcourt le département de la Nièvre.

Après quelques jours de repos à Nevers, la colonne mobile s'est mise en marche dimanche, à midi, pour explorer une partie de l'arrondissement de Château-Chinon. M. le général Pellion et M. le préfet étaient à sa tête. Cette nouvelle expédition a pour but de rassurer les populations contre les menées des anarchistes, qui essaient d'exploiter au profit du désordre la mesure de l'état de

siége, qu'ils représentent aux habitants du Morvan comme le moyen le plus certain de les réduire en esclavage.

La propagande socialiste s'exerce dans ces contrées avec autant de zèle que de succès, parce que dans ces montagnes l'ignorance est grande et que les esprits s'y laissent facilement égarer à l'aide des propos les plus mensongers et les plus absurdes.

— Le grand-duc de Toscane, par décret du 23 octobre, a dissous les gardes nationales dans ses Etats. Les bataillons de chasseurs volontaires resteront chargés du maintien de l'ordre et seront augmentés autant que l'exigeront les besoins du service.

Clermont-l'Hérault. — On lit dans le *Languedocien* :

« Cette semaine, une école de Frères de la Doctrine chrétienne s'est ouverte à Clermont. Fondé par le patriotisme intelligent du conseil municipal, encouragé par l'intervention généreuse de plusieurs personnes de la localité, qui ont souscrit spontanément pour les premiers frais indispensables ; ce nouvel établissement d'instruction gratuite a reçu l'approbation de la population tout entière, et les pères de famille se sont empressés d'envoyer leurs enfants à ces nouveaux maîtres, jaloux avec raison de les faire participer aux bienfaits d'une éducation éminemment morale et religieuse. »

— Belgique. — Il est une bonne œuvre, qui n'est pas assez connue, et qui pour avoir son centre à Bruxelles n'en répand pas moins ses salutaires effets sur toutes les provinces de la Belgique. Nous voulons parler de l'*Association en faveur des pauvres églises*. On sait qu'il est des paroisses pauvres dans les campagnes où les objets les plus indispensables au culte manquent ou se trouvent dans un état inconvenant de service. Des dames, des demoiselles appartenant aux premiers rangs de la société, animées d'un saint zèle pour la maison du Seigneur, se réunissent dans le but de venir au secours de ces paroisses, et quatre fois par an, après avoir exposé les objets qu'elles ont procurés ou confectionnés elles-mêmes, elles les distribuent aux églises les plus dépourvues. Aujourd'hui mardi et demain mercredi, tout le monde pourra visiter ces objets à la chapelle Salazar, rue des Sols, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. On y verra aussi le Catalogue des ornements que les associations de Gand et d'Anvers ont exposés pour la première fois.

Honneur à ces dames qui concourent ainsi à la gloire de Dieu, honneur et bénédictions à quiconque coopère à une aussi sainte œuvre ! Chacun peut faire partie de cette association moyennant la modique rétribution de 2 fr. 50 c. par an, et la commission reçoit avec reconnaissance tout objet dont on peut disposer pour l'ornement des églises ou la splendeur du culte.

— Dans une nombreuse promotion de sénateurs que vient de faire la reine d'Espagne, on remarque M. Donoso Cortès, marquis de Valdegamas, ambassadeur à Paris, et M. D. Jose Munos, comte del Retamoso, frère aîné du duc de Riansares.

E. de Valette, *ch. hon.*

BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 80 à 90 45. — Le 3 p. 100, 56 15 à 55 85. — Actions de la Banque, 2,120 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 98 3/8. — Emprunt romain, 76 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

Samedi, la discussion du budget a continué sans grande attention de la part de la Droite. Comment contester des chiffres qu'une commission compétente a examinés pendant plusieurs mois? Il n'y a guère qu'à voter de confiance, mais non pas sans désagrément pour le ministère. En premier lieu, M. de Thorigny s'est vu refuser une somme de 32,000 fr. qu'il paie à une correspondance lithographiée qu'on expédie aux préfets. Cette correspondance a une couleur politique souvent injurieuse à l'Assemblée. M. le ministre a cru sauver son crédit en déclarant qu'on faisait un tri dans ladite correspondance, qu'on n'envoyait que les nouvelles et qu'on se gardait d'adresser les appréciations. La Chambre n'a pas compris ce partage. M. Larabit est venu réclamer la nécessité d'une presse gouvernementale « hautement subventionnée. » Nos souvenirs nous trompent-ils? Nous avions cru que M. Larabit était jadis de l'opposition et qu'alors... mais depuis... la fortune et les flots sont changeants!

Secondement, M. Savoye est venu débiter une pitoyable tirade, en style de tribun allemand, pour glorifier les réfugiés politiques et pour demander compte au gouvernement de n'avoir pas reçu M. Kossuth avec des couronnes civiques. Le ministère n'a pas répondu : c'était faire bien triste figure, surtout quand on venait de se croire obligé de prendre gracieusement acte des demandes du citoyen Schœlcher qui voudrait que les musées fussent tous les jours ouverts au public. — Et les heures de travail pour les artistes et les élèves, s'il vous plaît? — Et aussi quand, sur les aigres-douces observations du citoyen Jules Favre à propos des brevets d'imprimeur, on s'était contenté de répondre qu'on appliquerait la loi avec impartialité.

Le ministère n'a eu qu'un seul bon mot. Le citoyen Crémieux réclamait de sa plus grosse voix l'entrée de nos musées pour les blouses et les casquettes. En fait, on ne les proscrit nullement et il suffit de passer un dimanche au Louvre pour s'en assurer. En théorie, M. de Thorigny a répondu que les ordres étaient donnés pour admettre toute personne « vêtue décemment, » La Chambre a ri et la Montagne en a été pour ses frais de popularité.

Au commencement de la séance, MM. Berryer, Etienne et Lebœuf ont été élus membres du conseil de surveillance de la caisse d'amortissement.

On se préoccupait vivement du décret qui avait paru le matin dans le *Moniteur*, et qui convoque, pour le 30 du courant, les électeurs de la Seine, à l'effet d'élire un représentant en remplacement de

M. le général Magnan. Rien ne pressait. Le gouvernement a six mois pour faire les élections, et M. Magnan a donné sa démission le 10 juillet : on avait donc jusqu'au 10 janvier. Pourquoi cette précipitation? pourquoi venir jeter une épreuve électorale au milieu de l'émotion que soulève le conflit entre les grands pouvoirs à propos de la loi électorale du 31 mai? Il y a, dans l'Assemblée, beaucoup d'esprits qui regardent cette convocation presque comme une provocation ou une menace. Ce fait doit évidemment conseiller au Parlement d'être plus vigilant et plus ferme que jamais.

L'attitude des journaux de la Montagne est encore plus significative. Ils n'ont pas un mot de blâme pour la circulaire de M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, où ne se trouve pas une syllabe sur le droit qu'a l'Assemblée d'appeler les forces nécessaires à sa défense; et quant à la proposition des questeurs, qui n'est que la simple réglementation d'un droit constitutionnel, droit que M. le Président de la République s'est empressé de reconnaître en mai 1849, sous la Constituante, quand il a fait afficher dans les casernes l'article de la Constitution dont il s'agit, les feuilles démocratiques, ces gardiennes si austères de l'indépendance parlementaire, la trouvent inopportune et mal introduite. Quels tendres ménagements pour le ministère!

Aujourd'hui l'Assemblée s'est encore occupée du budget. Il n'y a guère eu que des querelles de détail, les intérêts locaux se donnant carrière et demandant à propos des travaux publics, qui un canal, qui un port, qui un bassin, qui un tronçon de chemin de fer. La Chambre a été impitoyable et elle n'a presque donné satisfaction à personne, qu'à l'intérêt général et à la bourse des contribuables.

Une seule question politique a été introduite : le citoyen Schœlcher demandait qu'on augmentât les pensions des fondateurs de la République... sous la monarchie, lisez : Des insurgés de toutes les dates, depuis 1815 jusqu'à 1848. La majorité a, comme de raison, rejeté la demande des républicains de la veille.

Un représentant, le citoyen Sartin, a eu des démêlés avec les autorités à propos des affaires de Commentry. Il se plaint que des violences aient été commises contre lui et il désire interpeller le ministre. « Soit, répond M. de Thorigny; à demain! » Les interpellations auront lieu demain.

A la fin de la séance, voici le citoyen Laurent (de l'Ardèche) qui monte à la tribune. Qu'est-ce que c'est? se demande-t-on. Le citoyen orateur explique avec assez d'embarras qu'il voulait interpeller le ministre sur la mise en état de siége de l'Ardèche et des deux autres départements soumis à ce régime pendant la prorogation : il raconte une odyssée assez insignifiante qu'il a faite du banc des ministres au bureau du président, — aller et retour, — et finalement il déclare qu'il ajourne ses interpellations. Eh bien! alors pourquoi donc cet intermède? L'Assemblée rit, et le citoyen Laurent descend de la tribune, assez peu flatté de cet accueil.

Sur les bancs et dans les couloirs, il n'était question que du discours de M. le Président de la République aux officiers de l'armée de Paris. Les variantes des journaux élyséens étaient fort commentées et cet acte était l'objet d'un blâme général. CHARLES DE RIANCEY.

Nous avons dit l'attitude et les votes de l'Assemblée dans les bureaux au sujet de la proposition de M. le Président de la République pour le retrait de la loi du 31 mai. Les opinions émises par des membres appartenant aux diverses nuances de la majorité achèveront d'éclairer les lecteurs. CHARLES DE RIANCEY.

1er BUREAU.

M. BAROCHE dit que son opinion en faveur de la loi du 31 mai ne saurait être douteuse pour personne. Il se borne à prier le commissaire, quel qu'il soit, de hâter autant que possible la conclusion des travaux de la commission. Il importe au pays que la question soit tranchée dans le plus bref délai.

2e BUREAU.

M. LÉON FAUCHER déclare qu'il est sorti du ministère pour ne point présenter le projet de loi demandant l'abrogation de la loi du 31 mai.

Il ajoute qu'il est pour le rejet pur et simple : il demande au bureau de ne pas songer à le nommer commissaire, sa position particulière l'empêchant de pouvoir prendre une part active au débat qui va avoir lieu.

M. DE LARCY demande à s'expliquer en peu de mots sur la présentation du projet. Il y voit toute autre chose qu'un projet législatif. Il ne peut y avoir qu'un acte de politique personnelle dans un intérêt exclusivement personnel.

Il est inouï de voir le pouvoir exécutif proposer l'abrogation d'une loi faite sur sa proposition.

Ce serait la porte ouverte à l'anarchie. Il croit que celui qui verrait dans un tel moyen la perspective d'arriver à son but se tromperait.

3e BUREAU.

M. BEUGNOT se prononce contre le projet. Il rappelle la pensée de la loi et en justifie la sagesse et la constitutionnalité. Il invoque les lois précédentes pour prouver que le gouvernement provisoire, comme la Constituante, a entendu l'universalité des suffrages dans un sens restreint, c'est-à-dire comportant des conditions comme des exclusions. Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'améliorer, de modifier cette loi, mais de la rapporter, d'en condamner les principes. Il discute la question de l'opportunité, et la résout négativement, en invoquant les renseignements donnés par le Message sur les trames de la démagogie.

Au fond, il ne peut admettre qu'on rapporte la loi en vue d'enlever un prétexte à la discussion des pouvoirs futurs.

Il regarde le projet comme une proposition faite à l'Assemblée de se désavouer elle-même.

4e BUREAU.

M. BÉCHARD. Ce que veut le projet de loi, c'est le retour pur et simple à la loi de 1849. Je n'en veux pas. Ce serait nous ramener, après quatre ans de lutte persévérante et heureuse, au point de départ, c'est-à-dire à la démagogie. Je rejette le projet de loi ; je n'admets pas même qu'il puisse être amendé, et je ne voterai que pour un commissaire qui prendra l'engagement de rejeter le projet de loi, quels que soient les amendements qu'on propose. Ce n'est qu'après ce rejet que nous examinerons quelles modifications il convient de faire à la loi du 31 mai.

5e BUREAU.

M. DARU. Je ne reconnais pas à la loi le caractère d'une loi politique et de circonstance. On s'est demandé si, dans un Etat républicain, la formation des pouvoirs pu-

blics ne devait pas incomber à tout citoyen, quelle que fût sa capacité. On a pu se tromper sur cette appréciation de la capacité, et les réclamations sur ce point pourront être examinées, mais ce n'est pas ce qu'on fait. On ne vient pas nous dire : « Etudions et réformons. » Ces paroles auraient pu être entendues. On nous dit : « Si vous n'abrogez pas cette loi volontairement, nous vous forcerons bien à le faire. »

Au-dehors et au-dedans, nous n'entendons pas d'autre langage. Le fer et le feu, voilà les arguments qu'on nous apporte; et vous voudriez que des hommes de cœur cédassent à ces menaces! Non, cela est impossible, nous ne pouvons répondre que par un refus.

6e BUREAU.

M. PISCATORY. D'honnêtes gens, un peu timides, diront : Oui, c'est déplorable, le Président a eu grand tort, mais comment maintenir une loi violemment attaquée par l'Opposition, et que dénonce le chef du pouvoir exécutif? Comment la défendre? Par la ferme volonté de la majorité légale, qui, quoi qu'on en dise, aura toujours pour elle le pays et l'armée, tant que, ne provoquant jamais, elle résistera avec une fermeté calme et inébranlable. Croit-on que le pays, que l'armée ne comprennent pas ce qu'ils voient? et ce qu'ils voient, le voici :

Pour arriver à son but, qu'apparemment personne ne s'avise plus de nier, M. le Président de la République a compté sur la révision, que la majorité et le parti modéré accueillaient avec faveur. Cette combinaison n'ayant pas réussi, il frappe aujourd'hui à une autre porte et fait à la fois les deux tentatives que voici : Vaincre le parti modéré et la majorité par l'abrogation de la loi, ou par son maintien le brouiller avec les masses qu'il a le fol orgueil de croire à lui.

Quant à l'Opposition, elle attaque franchement la loi, parce qu'elle la croit mauvaise, et parce qu'elle lui fait obstacle pour devenir majorité.

Il est donc bien évident que si la majorité actuelle ne veut ni la perpétuité du Président ni l'intronisation de l'Opposition, elle doit dire haut et ferme un non qui ralliera le pays ébranlé, inquiet, comme l'avait rallié le vote énergique de la loi qu'on veut aujourd'hui abroger.

M. BERRYER. Ce n'est pas pour la majorité une question de puéril amour-propre, mais de dignité. Il s'agit de savoir si elle persévérera dans sa politique. Si la loi a besoin de quelques modifications, ce n'est pas le moment de les introduire dans une proposition qui n'est pas un acte législatif, mais un acte politique, une partie du Message présidentiel. L'Assemblée et le pays l'ont parfaitement compris. Il ne s'agit pas pour le Président, qui l'a présentée, approuvée, qui a pris l'engagement de l'appliquer à tous les genres d'élection, de changer une loi qu'il croit mauvaise : c'est un véritable changement de politique.

Il est de l'honneur de l'Assemblée de maintenir la politique dont le Président se sépare aujourd'hui; elle doit faire respecter le vote du premier corps de l'Etat. Qu'elle repousse radicalement la proposition du gouvernement, sauf à discuter dans la loi municipale, ou les autres projets que l'initiative parlementaire a pu présenter, les modifications dont la loi électorale est susceptible.

10e BUREAU.

M. DE MONTALEMBERT dit qu'il a trop énergiquement et trop fidèlement appuyé le pouvoir exécutif pour ne pas avoir besoin de saisir la première occasion de déplorer la faute que vient de commettre ce pouvoir en proposant l'abrogation de la loi du 31 mai.

Cette loi, à laquelle je m'honore, dit l'orateur, d'avoir pris une part considérable, n'était nullement, comme on l'a dit, une provocation à la démocratie ; c'était une réponse au défi que la révolution avait lancé au parti de l'ordre par les élections de Paris. Elle a rendu au pays le calme, la sécurité, la prospérité relative et temporaire, la seule dont il puisse jouir sous l'empire de nos idées et de nos institutions. Elle a été exécutée partout sans difficulté, et elle l'eût été jusqu'au bout et jusque dans les élections générales, si l'harmonie entre les deux pouvoirs eût été maintenue. Dans les luttes qui ont troublé cette harmonie si nécessaire, je n'ai pas donné tort au pouvoir exécutif; je regrette d'autant plus qu'il ait compromis par cette mesure si imprudente et si imprévue les avantages que sa conduite antérieure lui avait donnés aux yeux du

pa esys. Ce que je combats encore plus, s'il est possible, que le projet qui propose l'abrogation de la loi du 31 mai, ce sont les doctrines qui lui servent d'exposé dans le Message du Président. Ces doctrines, contrairement à l'intention de l'auteur, j'en suis sûr, ne sont que la reproduction de celles que nous croyons avoir écoutées, réfutées et repoussées dans la discussion de la loi. Elles se résument dans la menace de la guerre civile. Nous ne devons ni céder à cette menace ni croire à ce danger. On nous demande une sorte d'acte de contrition, non pour le mal, mais pour le bien que nous avons fait; nous ne consentirons pas à ce désaveu. On nous demande de désarmer en présence d'adversaires plus impérieux et plus redoutables que jamais, et qui, bien loin de désarmer, nous ajournent à 1852 pour assister au triomphe de leur cause et à la défaite définitive de la nôtre. Sans doute la loi du 31 mai n'est pas le palladium de la société, n'est pas la seule ni la principale ressource du parti de l'ordre, n'est pas surtout l'unique remède aux maux de notre état social. Il y a d'autres remèdes, d'un ordre plus élevé et d'une efficacité plus certaine, que mes amis et moi nous avons sans cesse réclamés et partiellement obtenus sous le régime actuel. Mais cette loi est un ouvrage avancé de la citadelle sociale, et il ne faut pas l'évacuer; elle est un remède en quelque sorte topique à un mal positif, aux abus du suffrage universel : il ne faut pas y renoncer. On ne prétend pas que cette loi, même dans sa sphère restreinte, soit sans défauts; elle a été faite avec rapidité; elle peut offrir des difficultés d'application. Une occasion naturelle d'y apporter les changements nécessaires, sans renier le principe même de la loi, se présente à nous dans la prochaine discussion de la loi municipale. Le rapport de M. de Vatimesnil propose des facilités, peut-être trop larges, pour constater le domicile; on peut en adopter quelques-unes et les rendre applicables aux élections politiques. Ainsi se trouveraient écartées les seules objections sérieuses à la loi du 31 mai. Je repousse donc le projet, qui ne se borne pas à modifier, à corriger notre loi, mais qui tend à l'abroger purement et simplement. Plein d'une respectueuse reconnaissance pour les services immenses que le Président de la République a rendus depuis trois ans à la cause de l'ordre, pour ceux qu'il lui rend chaque jour encore, je ne me crois pas obligé de le suivre dans les erreurs de son jugement, mais je me crois encore moins obligé de l'imiter. Je ne veux pas répondre à sa faute par d'autres fautes. Après avoir repoussé sa proposition, je ne m'associerai à aucune des mesures qui auraient le caractère de représailles, qui alarmeraient le pays déjà trop inquiet, et qui retourneraient contre l'Assemblée l'opinion qui s'est prononcée en sa faveur.

M. DE VATIMESNIL dit qu'en qualité de membre de la commission chargée de préparer la loi du 31 mai, et de rapporteur de la loi municipale, il doit exprimer son opinion sur l'une et sur l'autre. Ce qu'il y a d'important dans la loi du 31 mai, c'est ce qui concerne le domicile électoral; sur ce point, la loi a adopté deux principes : premièrement, le domicile ne s'acquiert que par une résidence de trois années; secondement, il ne peut se constater que par des preuves irréfragables. Le premier de ces principes est à l'abri de toute atteinte; rien n'est plus moral, rien n'est plus nécessaire que les trois années de domicile; on ne vote d'une manière morale et éclairée qu'autant qu'on vote au milieu des siens, au milieu de personnes dont on est connu; on a choisi le délai de trois années pour une autre raison, c'est parce que c'est le temps de la durée de la législature; pour empêcher que le même électeur pût voter dans deux colléges différents, dans ce même délai. L'autre principe, la nécessité de preuves irréfragables, ne peut non plus être sérieusement contesté; les dispositions du Code civil, relatives au domicile, auraient donné lieu à des questions d'appréciation de fait, d'intention, de volonté, qui auraient rendu impossible la confection des listes électorales.

Seulement la loi du 31 mai a peut-être été trop avare dans l'admission des modes de preuves. L'honorable orateur croit que le nombre des preuves à l'aide desquelles le domicile électoral peut être constaté pourrait être augmenté, et c'est l'opinion qui a prévalu dans la commission de la loi municipale. Si les modifications proposées par le projet de la commission sont adoptées par l'Assemblée, il n'y aura plus que ceux qui mènent une vie errante qui seront exclus de la liste électorale.

M. DE BROGLIE résume les trois opinions qui se sont produites dans la discussion; il dit qu'il n'a rien à répondre au grief d'inconstitutionnalité reproché à la loi du 31 mai; tout a été dit à cet égard à la tribune. Il n'approuve pas non plus la seconde opinion

qui tend à déplacer le projet du gouvernement, mais à travailler à l'améliorer dans un but de conciliation; il pense que c'est le plus mauvais moyen de rétablir la bonne harmonie entre les deux pouvoirs. L'honorable orateur déclare que personne ne désire plus que lui le bon accord entre eux, et que personne n'y travaille avec plus de sincérité, mais il croit que l'expérience doit engager l'Assemblée à suivre une autre voie.

Le 29 octobre, M. le Président de la République a remplacé un cabinet qui avait la confiance de la Chambre par un nouveau cabinet; l'Assemblée a soutenu ce cabinet; plus tard un ministère renversé par un vote de défiance a été reconstitué par lui; elle a encore passé condamnation. Aujourd'hui on propose un changement sur le fond des choses; les principes du Message sont contraires à ceux de la majorité; si nous cédons encore comme nous avons cédé sur les personnes, le Président pourra croire qu'il peut tout oser et que l'Assemblée est disposée à faire toutes les concessions. Au lieu de travailler à la conciliation, on ne ferait qu'augmenter des prétentions qui rendraient toute conciliation impossible. Il faut résister avec mesure, avec modération, et repousser purement et simplement le projet.

11e BUREAU.

M. BENOIST D'AZY. On parle de guerre civile; mais c'est la loi du 31 mai qui a éloigné les chances de guerre civile en ôtant la confiance à ceux qui espéraient un triomphe prochain. Quant à ces menaces d'organisation extra-légale ou de vote à main armée, tout cela n'est pas sérieux. La loi, si elle est maintenue par la Chambre, comme il l'espère, recevra son exécution entière, et la paix publique ne sera pas troublée. Au reste, il ne se préoccupe pas des menaces, il n'examine que l'état du pays, et croit plus que jamais à la nécessité du maintien de la loi du 31 mai.

Peut-être plus tard y aura-t-il lieu à modifier quelques points de détails, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas de s'en occuper. Dans un intérêt personnel, qui ne s'est pas dissimulé, on demande à l'Assemblée de défaire l'acte le plus important accompli par elle; elle doit répondre en repoussant purement et simplement le projet présenté.

Ce n'est pas que la majorité ait peur du suffrage universel; non, elle ne craint rien de la population paisible et honnête; elle repousse seulement de l'urne électorale cette population nomade qui ne lui offre pas de garanties, et ce résultat, obtenu par la loi du 31 mai, l'orateur veut le conserver; il repoussera d'une manière absolue le projet du gouvernement, et il demandera qu'il ne soit pas passé à une seconde lecture.

13e BUREAU.

M. MOLÉ. Je ne voudrais pour rien au monde prononcer des paroles qui pourraient être une cause d'irritation; mais quand je me rappelle comment la loi du 31 mai a été préparée et présentée à l'Assemblée, comment elle a été promulguée, je ne saurais m'expliquer ce qui se passe aujourd'hui. Je crains bien que le Message et le projet de loi nouveau n'aient un résultat tout contraire à celui qu'on en attend. Dans notre pays surtout, ce qui réussit le moins, ce sont les choses que l'on croit inspirées par un sentiment d'intérêt personnel. J'estime que le projet de loi actuel est un acte politique et non une loi électorale. J'aurais pu consentir à des modifications, mais je repousse l'abrogation pure et simple qui nous est demandée.

On peut ajouter à ces considérations politiques deux remarques de fait qui ne manquent pas de signification :

La première est que les trois ministres qui sont représentants se sont abstenus de paraître dans les bureaux pour y soutenir le Message qu'ils ont apporté à la tribune.

La seconde, c'est que la proposition du Président de la République a été unanimement et exclusivement soutenue par tous les membres de l'Extrême-Gauche et de la Montagne.

Il n'y a qu'une exception dans la Droite, celle de M. de la Rochejaquelein. CHARLES DE RIANCEY.

Hier, 9 novembre, anniversaire du 18 brumaire, M. le Président de la République a cru devoir prononcer un discours. Il l'a adressé au corps des officiers nouvellement arrivés à Paris et qui lui étaient présentés par M. le général Magnan. Après avoir parlé des *épreuves difficiles* que la discipline a traversées avec honneur, il a continué ainsi :

« Si la gravité des circonstances les ramenait et m'obligeait de faire appel *à votre dévouement*, *il ne me faillirait pas*, j'en suis sûr, parce que, vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon droit, avec l'honneur militaire, avec les intérêts sacrés de la patrie; parce que *j'ai mis à votre tête des hommes qui ont toute ma confiance* et qui méritent la vôtre; parce que si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernements qui m'ont précédé et je ne vous dirais pas : « *Marchez, je vous suis* ; mais je vous dirais : « *Je marche, suivez-moi.* »

Cette allocution n'a reçu de la part des assistants qu'un accueil assez froid. On ne trouvait ni opportune ni de bon goût la dernière phrase, si sévère pour le passé ; on remarquait que le discours du Président pas plus que l'ordre du jour du ministre de la guerre ne parlait de la Constitution ni des lois. On s'en est ému, à ce qu'il paraît, jusqu'au sein du cabinet, et c'est aux réclamations de plusieurs de ses membres qu'au mot : *mon droit*, l'édition de la *Patrie* a ajouté ceux-ci : RECONNU PAR LA CONSTITUTION. Ces derniers mots, en effet, ne se trouvaient point dans le *Bulletin de Paris* ni dans le *Moniteur du soir* qui ont paru auparavant.

CHARLES DE RIANCEY.

Entre tous les hommages rendus à l'auguste mémoire de Mme la comtesse de Marnes, il en est encore un que nous ne saurions passer sous silence. C'est le récit que M. le marquis de Pastoret vient de faire de la vie de la fille de Louis XVI. Il appartenait à l'un des hommes dont la fidélité héréditaire a eu le bonheur de l'approcher et de la vénérer de plus près, de retracer le vivant tableau de tant de grandeur, d'infortunes et de vertus royales. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier ces pages pleines d'intérêt et d'émotion, si fécondes en leçons de vrai patriotisme, de courage héroïque et de résignation chrétienne. Nous voudrions qu'elles pussent être répandues dans toutes les classes de la société. L'existence tout entière de Marie-Thérèse de France est un modèle et un exemple qui appellent la méditation et l'admiration de toutes les âmes généreuses.

Nous en emprunterons quelques traits à la plume éloquente de M. de Pastoret.

Voici d'abord un épisode qui se reporte à la date funeste du 6 octobre :

« Après des journées menaçantes, une nuit terrible a livré à la populace l'entrée de ce majestueux séjour. La foule y a pénétré, non plus la foule idolâtre dont les empressements pensèrent un soir coûter la vie à la reine ; mais une foule hideuse et meurtrière, des assassins, des prostituées ; ils ont parcouru toutes les chambres, fouillé tous les passages; ils ont percé de balles le lit de la reine, dont ils demandaient la tête. Puis le jour est venu ; mais un jour menaçant et funeste : des soldats venus de Paris, les insurgés, la populace sont maîtres des abords du château, que les gardes-du-corps ont défendus au prix de leur vie. La cour de

marbre est remplie d'assiégeants; les airs retentissent de cris, de blasphèmes; d'affreuses menaces appellent le roi, la reine, le dauphin, Madame, qui, forcés d'abandonner leurs appartements, se sont retirés dans un salon qui donne sur cette cour. Ils ne paraissent point : vingt coups de fusil sont tirés dans les fenêtres. Une de ces balles traverse le salon et s'enfonce dans la boiserie, au-dessus de la tête de la reine. A ce coup, le roi se leva en sursaut et courut vers elle; M. de La Luzerne, qui avait accompagné le roi, fit, sans mot dire, un mouvement de côté et se plaça devant le carreau par où étaient passées les balles. « Merci, Monsieur de La Luzerne, dit la reine, merci; mais ne vous mettez point là, ce n'est point votre place. Et vous, Sire, ajouta-t-elle en prenant le roi par la main, ne doublez pas le danger en le partageant ; ce n'est pas à vous qu'on s'adresse. » Elle prit Madame Royale d'une main, M. le dauphin de l'autre, commanda d'un geste impérieux à M. de La Luzerne d'ouvrir la fenêtre, et fit quelques pas pour s'y présenter. « Point d'enfants, s'écrièrent d'en bas quelques voix, des voix de mères, sans doute. La reine repoussa doucement ses enfants dans la chambre, puis elle avança sur le balcon. »

Après avoir raconté la fin et les suites de cette affreuse journée, M. de Pastoret continue ainsi :

« Hâtons-nous de le dire tout haut, ces hommes ivres de sang, ces femmes qu'excitait la débauche, cette multitude haletante et déguenillée, prête aux excès et suant le crime, ce n'était point le peuple de Paris, car le peuple de Paris a conservé, même dans les plus mauvais jours, le sentiment de ce qui est bon, respectable et vrai. Si on ne lui a pas toujours laissé entendre la voix du devoir, du moins n'a-t-il méconnu jamais ce qui parlait à son bon sens amical, à son instinct d'ordre, à ses affections de famille. Les misérables qui avaient fait le 6 octobre et qui devaient faire le 20 juin ou le 10 août furent l'effroi de Paris, mais ne furent jamais ses enfants. Ces hommes-là ont des complices, non des concitoyens, et les révolutions sont leur unique patrie.

« La famille royale entra le soir aux Tuileries. Les Tuileries, alors, étaient bien loin de ressembler à ce que nous les voyons aujourd'hui. Leurs parterres et leurs fleurs venaient, du côté du jardin, jusqu'aux galeries du château; mais ces parterres étaient publics et ne laissaient aucune liberté aux princes, à qui le château retombait en partage. Du côté opposé, trois cours séparées par des murs, des bâtiments confus, des maisons particulières, des écuries, s'entassaient au long de ces trois cours et donnaient à cette façade, tournée du côté de la ville, l'apparence d'un château de province étouffé par son village. Il n'y avait donc plus aux Tuileries ni solitude, ni promenades, ni liberté d'aucun genre. Une ère de privation et d'esclavage s'ouvrait pour la famille royale; là elle put, jour par jour, heure par heure, calculer les progrès de sa ruine, écouter les fureurs calculées qu'on suscitait autour d'elle, passer des incapables conseils de M. Necker aux inutiles intrigues de M. Dumouriez, subir les pédantesques impertinences de M. Pétion et les criminelles tentatives dont Mme Roland était le présomptueux instigateur. C'est au milieu de ces angoisses, au bruit de ces fureurs, que Madame Royale passa d'une riante enfance à une adolescence douloureuse. Elle était à Varennes au 21 juin 1791, aux Tuileries au 20 juin 1792, dans les tribunes de l'Assemblée nationale au 10 août, de funeste mémoire. Elle entra au Temple avec son père et sa mère, heureuse encore, si toutefois on a pû prononcer en ce temps-là le mot de bonheur, heureuse encore d'être au milieu des objets de son affection la plus tendre. Quand la porte de l'enclos du Temple s'ouvrit pour donner passage à la famille royale, quand un municipal de service

auprès du guichet vint reconnaître les captifs que lui envoyait l'Assemblée, il en compta cinq, cinq dans le moment de la jeunesse ou dans la force de l'âge, cinq à qui toutes les prospérités du monde avaient été, sur leur berceau, promises par avance. A trois années de là une seule de ces cinq personnes survivait encore et pleurait ceux qui n'étaient plus.

« Ce n'est point ici, ce n'est point au nom de celle qui a tant pardonné, qu'il faudrait redire les détails de ces trois années. L'histoire n'a rien de pareil en fait de crimes ; la foi royale et chrétienne n'a rien de comparable en fait de clémence. Madame Royale elle-même a écrit en quelques pages les souvenirs de cette captivité, et ces quelques pages égalent tout ce qu'il y a de pieux et de touchant dans les actes de l'Eglise. Orpheline déjà, déjà peut-être dévouée à la mort, elle ne dit des autres que ce qu'elle ne peut s'empêcher de taire ; elle excuse ou néglige tout ce qui se rapporte à elle ; et si quelquefois l'indignation de son cœur parle plus haut que sa volonté même, c'est quand il s'agit des misères de sa mère ou du mortel dépérissement dont son frère fut victime. Cet admirable écrit, nous devons bien le rappeler, elle avait seize ans quand elle le traça d'une main timide, à l'insu de ses geôliers, sans feu, sans lumière, presque sans sommeil. On dirait que les quatre martyrs, qui, des murs du Temple, s'étaient élevés aux cieux, avaient emporté vers le Seigneur tout ce qui appartenait à sa justice, afin qu'il ne restât sur la terre que le repentir. »

On ne saurait dire, sans une admiration profonde, les sentiments que la jeune princesse emportait, à l'égard de la France, au sortir du Temple :

« Dans la nuit du 24 au 25 décembre, on était aux portes de Bâle ; le prince de Gavres, nommé pour recevoir Madame, l'y attendait depuis un mois ; les prisonniers, objets de l'échange, y avaient également été conduits. Les récépissés, car ce fut avec cette forme étrange que l'on procéda à la délivrance de la captive, les récépissés étaient prêts ; dès le lendemain l'échange pouvait être consommé ; l'on crut qu'il allait l'être. « Je viens de voir, écrivait le secrétaire « d'ambassade chargé de ces détails, je viens de voir la fille du dernier roi des « Français ; elle manifeste le plus vif regret de se voir au moment de quitter la « France ; les honneurs qui l'attendent à la cour d'Autriche la touchent bien « moins que le regret de la patrie. La voyageuse, dit-il dans une autre dépêche, « a demandé à la citoyenne Soucy quel était le sort qui l'attendait à Vienne. La « citoyenne Soucy a répondu qu'elle épouserait peut-être un archiduc. Elle lui « répondit avec ingénuité : « Vous n'y pensez pas ; ne savez-vous donc pas « que nous sommes en guerre. » La citoyenne Soucy répondit : « Mais vous « seriez peut-être un ange de paix. » — A cette condition-là, répliqua-t-elle, « je ferais ce sacrifice à ma patrie. » L'échange n'eut pas lieu ce jour-là. Toutes les formalités déjà remplies, et sur le moment d'être conduite à Bâle, la prisonnière ne put retenir l'expression de ses regrets : « La France ! la France ! disait- « elle sans cesse. Mon Dieu ! quitter la France ! ne puis-je donc passer une nuit « encore sur la terre française ? » L'échange fut remis au lendemain. Le lendemain (26 décembre), M. de Gavres et M. de Degelmann vinrent la recevoir. Elle les accueillit avec une grande politesse, remercia, les larmes aux yeux, les officiers qui l'avaient accompagnée, puis sa voiture partit. Elle traversa le long pont de Bâle en regardant derrière elle. Elle n'était plus captive, mais elle se sentait exilée. »

Terminons par quelques détails touchants d'une vie si bien remplie et d'une mort si sainte :

« Ses yeux avaient des larmes pour tout ce qui était élevé ou généreux; jamais elle ne parlait du passé pour s'en plaindre. Sa voix, quelquefois brusque comme celle de Louis XVI, tremblait quand elle nommait son père ou sa mère; quand elle parlait de son frère mort, elle l'appelait pauvre petit avec une inexprimable émotion. Le 21 janvier de chaque année, elle s'enfermait, courbée sous le poids de ses souvenirs; ne voyant personne, qu'une ou deux femmes à qui elle avait permis de pleurer avec elle; mais, ce jour fini, elle ne sortait de sa retraite que plus indulgente et meilleure, et plus disposée à oublier, à consoler ceux qui avaient besoin de consolation ou d'oubli. »

Nous avons déjà remarqué que Mme la comtesse de Marnes était atteinte mortellement à l'anniversaire du meurtre de sa mère :

« Elle reçut les secours que la religion prépare à ceux qui vont quitter la terre; et du lit de ses dernières douleurs, elle pria pour ceux qu'elle laissait après elle. Une petite chambre étroite et longue, qui n'avait, pour ornements, que les portraits de *ceux qui ne sont plus,* un lit plus simple que celui de ses femmes, quelques meubles sans ornement; et, devant cette chambre, un cabinet plus grand, plus clair, mais aussi modestement meublé, dont quelques tableaux relatifs à la campagne d'Espagne, décoraient seuls les murs, formaient à Frohsdorff tout l'appartement qu'elle s'était réservé. Au pied de ce lit, où se livrait ce dernier assaut, que l'on appelle l'agonie, dans cette chambre resserrée, en face de ces pieuses et chères images qui avaient été les compagnes de sa vie, M. le comte et Mme la comtesse de Chambord étaient agenouillés; un prêtre, digne d'assister cette sainte, récitait les prières du départ; des femmes éplorées, des serviteurs au désespoir pleuraient dans le cabinet; depuis sept heures déjà, la vie impuissante s'anéantissait par degrés devant la mort; un silence d'attente et d'effroi suspendit tout d'un coup les sanglots, les pleurs, les prières mêmes. Le prêtre leva la main vers un crucifix placé au-dessus du lit funèbre, et, le rabaissant aussitôt, il fit le signe de la croix. La fille des rois, des saints et des martyrs était retournée auprès de Madame Elisabeth, auprès de Marie-Antoinette et de Louis XVI. »

Il n'y a rien à ajouter à de tels récits; les larmes d'attendrissement et de regret qu'ils font couler valent mieux que tous les éloges.

CHARLES DE RIANCEY.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 7 novembre, le conseil supérieur de l'instruction publique est convoqué le 29 novembre courant, pour une session ordinaire d'un mois.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Avant-hier, dimanche de la DÉDICACE, Mgr l'Archevêque de Paris, malgré ses vives douleurs de névralgie, a bien voulu quitter sa maison de repos de Saint-Germain-en-Laye, pour venir procéder, dans la maison centrale de Saint-Lazare, à la bénédiction de l'ancienne cellule de Saint-Vincent-de-Paul. On sait que, grâce au zèle de M. l'abbé Dupré, premier aumônier, et au concours puissant de M. le directeur, de M. le préfet de police, cette cellule sanctifiée déjà par l'illustre apôtre de la charité, vient d'être transformée en chapelle de secours pour cette prison, qui en a déjà une plus spacieuse.

Hier, la présence du premier pasteur, les augustes prières et cérémonies de l'Eglise, l'assistance des Dames de l'Œuvre des prisons, de M. le préfet de police, du directeur, des administrateurs, des Sœurs et des employés de toute la maison, avaient fait croire un instant que ce n'était plus là une maison de correction. C'était une réunion profondément chrétienne. Plus de deux cents recluses ont communié de la main de Mgr Sibour, lequel, dans une allocution empruntée au cœur du *bon et suprême pasteur*, le sauveur Jésus-Christ, a fait verser des larmes touchantes par ces paroles évangéliques :

« Vous pensiez que le ciel est trop élevé, et que vous êtes trop infirmes par « indignité pour aller jusqu'à lui ; mais voici que, par l'ordre du divin Maître, je « viens le faire descendre jusqu'à vous. »

Après la messe, qui a été suivie de la Confirmation qu'ont reçue un grand nombre de recluses, on a porté, au chant du *Te Deum* et dans la nouvelle chapelle, la châsse qui renfermait une partie des reliques de Saint-Vincent-de-Paul. Toute l'assistance suivait la procession, qui a été terminée par la bénédiction archiépiscopale.

Mgr l'Archevêque est reparti pour Saint-Germain le soir à quatre heures.

Diocèse d'Arras. — Par ordonnance, en date du 28 octobre, Mgr Parisis a organisé comme il suit l'administration supérieure de son diocèse :

« ..... Nous nous sommes empressé de former auprès de nous divers conseils qui pussent nous éclairer de leurs lumières, nous aider de leur concours, et nous suppléer au besoin.

« Le premier de ces conseils est celui qui se rattache au gouvernement de notre diocèse. Il se compose de nos vicaires-généraux, qui sont : MM. Parenty, Proyart, Favrel, de La Tour-d'Auvergne et Des Billiers.

« MM. les vicaires-généraux ont tous les mêmes pouvoirs, qui sont les nôtres. Cependant, pour mieux partager les travaux entre tous, chacun d'eux est spécialement chargé d'une partie de ce qui se rattache au gouvernement de ce diocèse.

« Vous aurez donc à vous adresser à M. Parenty pour les legs et fondations, les érections de succursales, le contentieux des fabriques, etc. ;

« A M. Proyart pour les confréries, reliques, indulgences, calvaires, chemins de croix et en général pour tout ce qui concerne les pratiques de dévotion ;

« A M. Favret pour les points de liturgie et pour tous les cas de dispenses ;

« A. MM. Des Billiers et de La Tour-d'Auvergne pour les budgets et comptes des églises.

« ..... Après avoir constitué notre *Conseil* d'administration, nous avons dû aussi, et cela dans l'intérêt de tous, de l'Evêque lui-même aussi bien que des prêtres qui lui sont subordonnés, établir le tribunal de notre *Officialité*, non-seulement pour décider ce qui se rapporte aux causes matrimoniales, mais aussi et surtout pour juger dans les formes canoniques, les causes du contentieux. A cet effet, nous avons nommé :

« *Official*, M. Favrel ; *Assesseurs*, MM. Herbet et Liévin ; *Promoteur*, M. Fréchon ; *Vice-promoteur*, M. Lequette, directeur au grand séminaire ; *Secrétaire*, M. Teruinck. »

Sa Grandeur établit en outre un *Conseil des cas de conscience* destiné à maintenir l'uniformité dans les principes de morale, et une *commission* chargée du choix de l'édition de plain-chant qui sera adoptée pour le diocèse revenu à la liturgie romaine.

Diocèse de Saint-Brieuc. — Nous avons assisté samedi à une cérémonie

qui laissera parmi nous de longs et bien doux souvenirs, à une cérémonie telle qu'on n'en a peut-être jamais vu d'aussi édifiante, même dans notre catholique cité. Nous voulons parler de la communion générale du Jubilé pour les hommes. Dès sept heures du matin, la vaste église de Saint Michel se remplissait d'une foule recueillie, à l'air grave et heureux tout ensemble, qui après s'être réconciliée avec Dieu, venait cimenter la paix par la participation aux saints mystères.

Oh ! qu'elle a dû être grande la joie du vénéré pasteur du diocèse ! comme ils ont dû se réjouir en Jésus-Christ, ces prêtres zélés qui partagent sa vive sollicitude, et ces pieux et éloquents missionnaires qui ont jeté avec tant d'amour la céleste semence dans les cœurs, à la vue de près de trois mille chrétiens, réunis pour faire une profession solennelle et publique de leur foi !

Avant la messe de communion, le R. P. Milet est monté en chaire et a montré que la seule union digne de l'homme est celle que lui offre la sainte communion ; puis M. l'abbé Bigrel, vicaire-général, a célébré le saint sacrifice au milieu du plus religieux recueillement. Le moment de la communion arrivé, Monseigneur a voulu rompre lui-même le pain de vie à ses chers enfants, pendant que d'intervalle en intervalle de pieux cantiques ou de chaleureuses allocutions faisaient passer dans les âmes les sentiments les plus doux. La communion, commencée à huit heures, était à peine finie à dix heures, et cependant Monseigneur s'était vu dans l'obligation d'appeler à son aide le respectable curé de Saint-Michel.

Au prône de la grand'messe à la cathédrale, le R. P. Milet n'a pu résister aux sentiments qui oppressaient son cœur ; il a proclamé hautement que peu, bien peu de villes avaient offert un si magnifique spectacle et donné de si douces consolations aux ouvriers évangéliques.

Animés d'une sainte ardeur et dans le pieux dessein d'affermir le bien qu'ils ont fait parmi nous, les bons Pères continuent cette semaine le cours de leurs fructueuses instructions, qui seront couronnées dimanche par une communion générale dans chaque paroisse.

— On lit dans la *Bretagne* de samedi :

« Près de 200 adultes, parmi lesquels on ne comptait guère qu'une dizaine de femmes, ont reçu aujourd'hui le sacrement de confirmation à la chapelle de l'évêché.

« Demain dimanche, immédiatement après les vêpres de la cathédrale, le clergé se rendra processionnellement à la chapelle Saint-Pierre pour la cérémonie de la bénédiction du Calvaire élevé en souvenir du Jubilé.

« Les exercices du Jubilé seront clos lundi soir par un salut solennel d'actions de grâces pour toutes les faveurs obtenues pendant les jours de bénédiction que nous venons de traverser. »

Diocèse de Cambrai. — On lit dans la *Liberté :*

« Les fidèles des paroisses de Lille auraient presque le droit d'être jaloux de la préférence marquée qu'accorde Mgr Régnier aux militaires de la garnison. Trois fois, pendant cette semaine, Monseigneur a honoré de sa présence la réunion des militaires à la chapelle de la citadelle.

« Mardi soir, il a officié solennellement et a pris la parole ; le lendemain il est venu de nouveau faire une allocution à ses amis de prédilection, et avant-hier le digne Prélat, vraiment infatigable, a voulu remplacer le R. P. Lavigne indisposé, et il a adressé aux soldats une paternelle et touchante instruction.

« Pendant une heure il les a conjurés de profiter de ces jours de miséricorde

pour remplir leurs devoirs religieux : ses exhortations persuasives auront porté, nous n'en doutons pas, les plus heureux fruits.

« Demain enfin, Mgr l'Archevêque doit donner la confirmation et la communion à un grand nombre de militaires dans cette même chapelle de la citadelle. »

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Le Jubilé a été ouvert à Fay-aux-Loges le dernier dimanche d'octobre, par M. Valgalier, vicaire-général. La procession qui s'est faite au-dehors a été magnifique. C'est M. Pau, prêtre de la Miséricorde, qui prêche dans cette paroisse.

Plusieurs prêtres de la même société donnent également les exercices du Jubilé dans diverses églises; M. Beaucé à Givraines, M. Baillard à Aulnay-la-Rivière, M. Lelerre à Vrigny.

M. Pelletier, vice-général, a ouvert le Jubilé le jour de la Toussaint à Morville, le lendemain à Jouy-en-Pithiverais et à Crottes.

DIOCÈSE DE ROUEN. — La communauté de l'hospice général vient de faire une perte sensible dans la personne de Mme Thérèse-Amable Tharel, en religion Sœur Saint-Joseph. Née à Rouen le 15 octobre 1783, elle était entrée à l'hospice au mois de juillet 1804. La révolution avait détruit la Congrégation de la Sainte-Vierge; c'est en grande partie à l'active et pieuse persévérance de Mme Tharel qu'on doit d'avoir vu se relever cet ordre charitable; en 1822, le 4 mai, ses efforts étaient récompensés et l'office de la Sainte-Vierge était récité par les nouvelles Sœurs réunies dans la chapelle. Après avoir été pendant près d'un demi-siècle l'édification d'une communauté dont elle a rempli les charges les plus importantes, Sœur Saint-Joseph est morte le 3 de ce mois dans les sentiments de la plus tendre piété.

ANGLETERRE. — Mgr l'Evêque de Northampton a administré, la semaine dernière, le sacrement de confirmation aux soldats du 4e régiment caserné actuellement aux barraques de Weedon. On aime à voir ce beau corps conserver religieusement son esprit catholique. Parmi les quarante-cinq confirmants, quatre étaient des nouveaux convertis.

Le 5 novembre n'a pas été souillé à Londres par les manifestations *anti-papistes* qu'on avait annoncées avec jactance. La police est intervenue pour empêcher tout excès, et Guy Fawkes a été promené comme chaque année, sans insulte plus directe aux catholiques. Il en a été de même dans les provinces, du moins autant qu'ont pu nous l'apprendre les nouvelles que nous avons reçues jusqu'à présent.

SAVOIE. — Le 30 octobre, les Frères de la Doctrine chrétienne ont rouvert leur écoles à Chambéry. L'empressement des parents à faire inscrire leurs enfants montre combien sont appréciés les soins de ces excellents instituteurs. En peu de temps le chiffre des élèves s'élevait à plus de sept cents.

TERRE-SAINTE.— Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem, est parti de Rome, pour cette ville par le paquebot du 22. On se souvient que ce Prélat, sacré par le Souverain-Pontife en 1847, est le premier Patriarche qui, depuis que les Saints-Lieux sont au pouvoir des infidèles, ait reçu la mission de résider à Jérusalem. Avant lui les Patriarches décorés de ce titre vivaient, comme celui de Constantinople, loin de leur siége. La tolérance introduite si heureusement dans l'empire ottoman, l'établissement à Jérusalem d'un évêché protestant, dont le titulaire y résidait, le désir de relever un siége aussi illustre et de donner une protection plus efficace aux intérêts catholiques et d'avancer la restitution des Lieux-Saints usurpés par le schisme, furent les motifs qui déterminèrent cette

mesure, qui, nous nous en souvenons, surprit et consola tout le monde chrétien.

Le nouveau Patriarche partit donc pour sa destination, mais il y trouva des besoins très-pressants et des obstacles de plus d'une sorte. Pour comble d'embarras, un conflit malheureux touchant ses prérogatives et sa juridiction s'éleva avec les religieux de Saint-François, qui depuis six siècles veillent sur le saint Tombeau, sous le titre si connu et si estimé de *Pères gardiens de Terre sainte*. La France, habituée depuis des siècles à honorer, à soutenir, à protéger les vénérables religieux, se mêla dans le débat, et son intervention ne fit qu'augmenter les difficultés.

Le jeune patriarche revint alors en Europe, se rendit à Paris, où il obtint du secours pour son intéressante mission, et donna au gouvernement des explications sur ses démêlés avec les Pères Franciscains, toujours si chers à la France, et qui ont tant de droits à sa protection et à sa reconnaissance pour tous les services qu'ils nous rendent dans le Levant. De Paris, Mgr Valerga vint à Rome, où il est resté près de deux ans. Enfin, le Saint-Père, persuadé que sa présence à Jérusalem y serait utile, lui a fait témoigner le désir de le voir retourner à son poste, et Mgr Valerga est parti, emportant l'espérance de reprendre bientôt possession des sanctuaires usurpés par les Grecs. E. de Valette, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La police de Paris ayant été informée que plusieurs condamnés contumaces politiques, réfugiés en Angleterre, en Belgique et en Suisse, devaient se rendre prochainement à Paris pour s'y mettre en rapport avec les meneurs du parti anarchiste, des ordres furent donnés immédiatement pour que leur arrivée fût tenue, avec soin, en observation; et, par suite de ces mesures, deux des principaux membres du comité central des réfugiés de Londres, les sieurs Vidil et Gouté, condamnés contumaces politiques, ont été arrêtés, hier au soir, à Paris, où ils venaient d'arriver.

Des perquisitions ont été opérées aux domiciles des personnes chez lesquelles ils étaient descendus, et ont procuré la saisie de diverses pièces politiques qui paraissent mériter un examen sérieux. (*La Patrie.*)

— Une colonne expéditionnaire forte de 200 hommes d'infanterie et de [illegible] hussards, avec caissons de cartouches, est partie ce matin de Bourges pour explorer toute la partie sud du département; elle est commandée par M. Quatterey, lieutenant-colonel du 41e de ligne. Des ordres sont donnés pour que les autres parties du département soient successivement explorées de la même manière. Deux demi-batteries d'artillerie ont ordre de se tenir prêtes à marcher au premier avis. (*Idem.*)

— Les nouvelles que nous recevons de Mâcon, sur l'état de la santé de M. de Lamartine, sont très-affligeantes, bien qu'elles ne soient pas de nature à inspirer des alarmes à ses amis. La maladie rhumatismale dont il est atteint s'est aggravée et étendue à toutes les parties du corps. Les souffrances sont cruelles et tout mouvement impossible. Son médecin craint que cet état ne se prolonge encore pendant plusieurs semaines. (*Pays.*)

— M. Armand Marrast, ancien président de l'Assemblée constituante, est dangereusement malade. M. Armand Marrast s'était rendu samedi dernier chez son frère pour y dîner en famille. Au milieu du repas, il a été frappé d'une attaque de paralysie, et depuis ce moment il n'a pas recouvré la parole.

— On annonce la mort de M. William Mackensie, entrepreneur de travaux

publics, qui a construit en France les chemins de fer de Rouen, du Havre et de Dieppe. Simple ouvrier à ses débuts, M. Mackensie s'était élevé par sa conduite et son intelligence à une des plus hautes fortunes industrielles de notre temps : il laisse plus de 12,500,000 fr.

— C'est jeudi dernier, 6 novembre, que se sont ouverts devant la Cour d'appel les débats de l'affaire de Rose Tamisier. Le rapport lu au commencement de la séance rappelle et groupe habilement les faits déjà connus de nos lecteurs. Après la lecture de cette pièce, M. le président Chaumont a procédé à l'interrogatoire de la prévenue.

Rosette a répondu avec beaucoup de simplicité et de précision. « Les faits révélés par les débats sont vrais; elle n'est pour rien dans leur accomplissement, elle n'est l'instrument de personne; elle n'appartient pas à la secte de Vintras. Si elle a demandé à demeurer seule dans l'église avant que le miracle se produisît, c'est parce que de violentes douleurs lui annonçant l'approche du fait surnaturel, elle ne voulait pas que le public fût témoin de ses angoisses. »

M. l'avocat-général Tailhand a pris ensuite la parole. Passant rapidement sur les faits du procès, qu'il considère comme constants, M. Tailhand s'est attaché principalement à préciser la qualification de ces fautes. Suivant lui le tribunal s'est trompé, il était compétent; l'art. 262 du Code pénal est ici applicable. Sa conviction, sur ce point, résulte de l'examen des textes et des discussions qui ont précédé l'adoption de l'art. 262. Il conclut en conséquence à ce que la Cour infirme le jugement et, retenant le fond, fasse à la prévenue l'application de la loi.

L'audience est levée à cinq heures.

— La Seine continue à grossir, par suite des pluies continuelles que nous avons depuis quelques jours.

La hauteur de l'eau, au Pont-National, était aujourd'hui de 2 mètres 65 centimètres; différence de hauteur depuis vingt-quatre heures : 35 centimètres en plus.

— On écrit d'Orléans, le 7 septembre, à la *Patrie* :

« Ce matin, à la pointe du jour, la surveillance des cantonniers du chemin de fer du Centre a déjoué une tentative criminelle.

« Le passage d'un bataillon dirigé d'Angers vers Châteauroux avait été annoncé d'Orléans. Des hommes qui se font un jeu de la vie de nos soldats ont traîné sur la voie de fer d'énormes madriers dont l'effet certain eût été fatal au convoi spécial. Le ministère public a commencé des perquisitions actives, et nous espérons que justice sera faite d'un acte aussi criminel. »

— Les pièces de l'affaire dite du Complot du Midi sont parvenues vendredi au greffe de la Cour de cassation. Le jour fixé pour les débats n'est pas encore connu. C'est M. le conseiller Isambert qui fera le rapport. Mᵉ Martin (de Strasbourg) et Mᵉ Nouguier doivent soutenir le pourvoi.

— On rapporte le trait suivant qui prouve combien le dévouement, inspiré par la religion, sait commander l'abnégation et la charité dans nos campagnes :

Le desservant d'une des paroisses ravagées par la dyssenterie (Notre-Dame-des-Landes), se rend chez une pauvre famille. Le père, la mère, six enfants gisent sur des lits pleins d'ordure, en proie à d'horribles souffrances ; une odeur infecte s'exhale de cette maison : le bon pasteur, pouvant à peine respirer, exhorte, encourage, rend un peu d'espérance, saisit un balai, nettoie tout, met tout en ordre; puis court à un kilomètre, chez une respectable famille : Marie, dit-il à l'aînée des filles, j'ai besoin de vous, il faut que vous acheviez l'œuvre que j'ai commencée; les T... sont bien malades, il faut que vous les soigniez. La jeune

fille semble hésiter, rougit, baisse les yeux, garde un instant le silence, relève la tête et répond : J'y vais, M. le curé. — Bien, ma fille. — J'allais t'en donner l'ordre, dit la mère. Ta sœur se rendra chez les ***, qui ont aussi la dyssenterie et personne pour les soigner.

Quelle simplicité dans le dévouement de la mère et de ses deux jeunes filles! La Providence les a protégées ; malgré toutes leurs fatigues elles n'ont point été malades.

Rœulx. — Un malfaiteur ayant à adresser une menace anonyme à une personne de cette commune a cru devoir faire passer sa lettre au curé. Voici la singulière missive que le pasteur a reçue par la poste :

« Monsieur le curé, vous vous trouvez souvent chez Mme Risbourg, pro-« priétaire, dites-lui, si vous le voulez, que j'ai le projet de la détruire son peu « et d'incendier ses bâtiments. Je l'apprendrai à céder à mes desseins.

« Je vous dis cela afin que vous sauviez son âme. »

Cette lettre ne porte aucune signature et paraît avoir été écrite de la main gauche. On soupçonne comme pouvant en être l'auteur un individu mal fâmé du pays qui se livre au vagabondage et a déjà été désigné par la clameur publique comme coupable de plusieurs incendies. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Explication historique, dogmatique, morale, liturgique et canonique du Catéchisme, par M. l'abbé GUILLOIS, *curé du Pré, au Mans.* — 4 gros volumes in-12.

Nous ne nous proposons pas de faire connaître la bonne et utile *Explication du Catéchisme*, de M. l'abbé Guillois. Nous arriverions trop tard. Plus de 20,000 exemplaires écoulés en ont porté la connaissance dans tous les diocèses de la France et de ses colonies, et jusqu'à la chapelle française de Londres. Une traduction allemande, qui a déjà eu trois éditions, nous fait savoir, d'un aotre côté, le cas qu'en font les catholiques des provinces rhénanes. Nous ne nous proposons pas davantage d'en faire l'éloge. Que pourraient valoir nos paroles, après le jugement si flatteur qu'en ont porté la plupart de nos Prélats, les plus éminents en talent et en piété ?

« L'approbation unanime que l'Episcopat et le clergé ont donné à votre ou-« vrage, et la réputation universelle dont il jouit, écrivait à l'auteur, le 29 août « 1849, S. E. le Cardinal Fornari, alors Nonce de Sa Sainteté en France, sont « la juste récompense du soin avec lequel vous l'avez composé, de votre atta-« chement sincère et filial à la Chaire de Saint-Pierre, et du zèle avec lequel « vous avez défendu et représenté dans toute leur pureté les doctrines du Saint-« Siége. »

« — Nous nous plaisons à reconnaître et à attester, écrivait, le 22 avril 1849, « Mgr Morlot, Archevêque de Tours, que, parmi les livres qui ont pour objet de « développer les vérités et les enseignements de la religion, celui-ci est l'un des « plus exacts, des plus instructifs, des plus intéressants. Nous adressons à l'es-« timable auteur nos sincères félicitations pour le service éminent qu'il a rendu « à ceux qui étudient le Catéchisme et à ceux qui l'enseignent. Nous formons « les vœux les plus ardents pour que son ouvrage ait tout le succès qu'il mé-« rite..... Je l'ai lu avec un intérêt toujours soutenu, et souvent je le consulte « avec un profit réel. »

— Mgr l'Evêque du Mans « en recommande la lecture et l'usage aux prêtres « et aux fidèles de son diocèse (le 8 juin 1849). »

— S. Em. le Cardinal-Archevêque de Reims *félicite* M. l'abbé Guillois *d'être l'auteur d'un si bon livre :*

« Je vous félicite particulièrement, dit cette Eminence, d'avoir su vous élever « au-dessus de certains préjugés du pays, préjugés nationaux sur quelques ques- « tions, concernant le dogme, la morale et la discipline, au sujet desquelles vous « avez sagement fait prévaloir l'esprit de notre Mère la sainte Eglise romaine, « sur le gallicanisme, dont l'esprit n'est pas entièrement éteint en France. (Le « 29 décembre 1849.) »

— Mgr l'Archevêque de Bordeaux n'est pas moins favorable : « C'est un « vaste répertoire, dit-il, de la sience du catéchiste, mise à la portée de ses au- « diteurs, par un style simple, une explication nette et précise, et des exemples « bien choisis. (Le 23 mars 1850.) »

Nous croyons inutile de citer davantage. Quand de telles autorités ont prononcé, on peut dire que l'opinion du clergé est fixée.

Mais, pour obtenir de tels encouragements et un tel succès, il faut que l'ouvrage ait un mérite réel. Le mérite, en effet, est incontestable. Le plan est des plus simples. Le dogme, la morale, les sacrements, la liturgie; voilà les quatre grandes divisions, et chacune forme un volume bien rempli. Le style est ce qu'il doit être; c'est-à-dire, simple, naturel, clair, sans prétention, comme sans vulgarités choquantes. La méthode catéchistique, par demandes et par réponses, est d'une grande ressource pour l'auteur. Elle lui permet une allure vive, soudaine, imprévue. Il peut, à volonté, avancer, s'arrêter, faire une digression, sans avoir besoin de recourir à ces phrases parasites, qui n'ont d'autre but que de lier les parties du discours ou de ménager des transitions. Mais le véritable mérite de l'ouvrage, celui sans lequel tous ces avantages accessoires seraient sans objet, c'est qu'il renferme un excellent enseignement élémentaire de la religion. Il existe un grand nombre d'ouvrages de ce genre : nous ne pensons pas que, dans les circonstances actuelles, aucun autre doive lui être préféré. Après s'être procuré à grands frais une foule d'auteurs estimés, dont la liste ne remplit pas moins de onze pages, et dont la plupart sont rares, et quelques-uns presque inconnus en France, après s'être livré, avec courage et persévérance, à l'étude et à l'analyse de ces auteurs, pendant au moins douze ans, M. l'abbé Guillois est parvenu à faire un livre, qui, sous un titre bien modeste, nous paraît destiné à faire beaucoup de bien. Ce livre s'adresse à tous les âges de la vie et à tous les rangs de la société; mais il convient surtout à ceux qui ont la pénible, mais honorable et importante mission d'enseigner le catéchisme. Précis et grave dans l'exposition du dogme, sage et modéré dans les règles de la morale, plein d'égards et de respect envers l'Episcopat et le Saint-Siége, quand il s'agit de poser les principes hiérarchiques, disciplinaires ou liturgiques; ce livre, disons-nous, sous un format commode et portatif, met et tient toujours à la disposition du catéchiste les connaissances variées dont il a besoin pour son humble apostolat, et les grandes preuves des vérités fondamentales de la religion, et tous les détails pratiques de sa vie chrétienne, et jusqu'à la petite anecdote qui intéresse toujours si vivement le jeune auditoire.

Puis l'*Explication du Catéchisme* n'est point un ouvrage invariablement arrêté, condamné à ne plus recevoir ni améliorations, ni nouveaux développements. Il y a bien loin, au contraire, de la première édition, publiée en un volume en 1839, à celle que nous annonçons aujourd'hui, et celle-ci aura le même sort qu'ont eu celles qui ont précédé. D'abord, M. l'abbé Guillois n'est pas de ces hommes vulgaires et pleins d'eux-mêmes, qui s'imaginent n'avoir plus rien à apprendre ou à désapprendre, ou qui refusent de parti-pris de reconnaître leurs torts, lors même qu'ils leur sont signalés par une critique modérée et

amie. Voulez-vous, au contraire, lui faire un grand plaisir? Indiquez-lui une inexactitude à rectifier, une omission à réparer, une amélioration quelconque à introduire; et, à la première édition, qui ne se fera pas attendre longtemps, vous recevrez une entière satisfaction. A part les avis utiles qu'il reçoit toujours avec reconnaissance, M. l'abbé Guillois, travailleur infatigable, sait profiter avec bonheur, pour compléter son œuvre, de tout ce qui s'imprime ou s'accomplit de notre temps. Se publie-t-il, par exemple, quelque ouvrage sérieux, qui, sous un rapport ou sous un autre, fasse faire un pas à la science sacrée, comme le *Droit ecclésiastique* du docteur Phillips? Aussitôt M. Guillois se met à l'analyser et à le dépécer, pour en extraire tout ce qu'il peut faire entrer dans son cadre. Paraît-il une constitution pontificale, une décision de l'une des saintes Congrégations romaines, un décret de l'un de nos Conciles provinciaux? Ce décret ou cette décision est immédiatement enregistrée, pour qu'elle ne fasse pas défaut en temps utile. De même, s'il survient une nouvelle hérésie ou erreur quelconque, elle est sans retard étudiée, discutée et réfutée avec soin. Avec la seule *Explication du Catéchisme* de M. Guillois, le catéchiste est sûr d'être toujours au courant de ce qui se fait ou s'imprime d'important pour ou contre la religion. Il existe, comme chacun sait, un grand nombre d'abrégés de théologie et de droit canon, et nous sommes loin de méconnaître leur mérite et leur utilité. Mais, même en présence de ces abrégés, le catéchisme du Mans conserve toute sa valeur. Il y a certainement dans les premiers d'excellentes choses qui ne peuvent pas se trouver dans celui-ci : mais, en même temps, il y a dans celui-ci beaucoup de choses intéressantes, pour un catéchiste surtout, que l'on chercherait vainement dans les abrégés.

Nous croyons trouver une autre cause du prodigieux succès de l'*Explication du Catéchisme* dans la vénération si profonde que professe l'auteur pour le Saint-Siége, ses lois, ses enseignements, ses institutions. Après avoir su désapprendre, M. l'abbé Guillois veut être catholique de cœur et d'action, comme on l'est à Rome, et partout, et non à la manière des Pithou, des Dupuy et autres, pas même à la manière de la trop célèbre assemblée de 1683. Il croit et dit, que, quand le Père commun des fidèles adresse la parole à ses enfants, sa parole doit commander le respect sur tous les points de l'univers, qu'il y ait ou non des Alpes ou un conseil d'Etat. Il publie donc sur les toits les lois de l'Eglise, telles qu'il les connaît, sans se mettre en peine s'il sera approuvé des uns ou blâmé des autres. Comme le preux chevalier d'un autre âge, il ne connaît qu'une chose, a fidélité à son devoir. Or, à l'heure qu'il est, le clergé français, dans son immense majorité du moins, ayant à sa tête son vénérable Episcopat, sent plus vivement que jamais la nécessité de se serrer autour de la chaire de saint Pierre. Assez longtemps il a essayé de ces tristes et dangereuses opinions, qui, depuis deux ou trois siècles, tiennent notre belle France sur la pente du schisme; et, si elle n'y est pas tombée, c'est bien à la sage longanimité des Papes que nous le devons. Instruit à l'école des faits, et se dépouillant d'injustes préventions, il tourne avec amour ses regards vers le saint vieillard du Vatican, qui a hérité des promesses suprêmes et de qui seul peut lui venir le salut, au milieu des tempêtes qui menacent et l'Eglise et la société entière. Le clergé de France donc, croyons-nous, donne sa préférence, aujourd'hui, aux livres qui lui redisent le mieux ses religieuses sympathies pour Rome; et, ainsi, ce qui, à une autre époque, aurait tué à sa première apparition l'ouvrage de M. Guillois, est précisément ce qui, maintenant, fait sa force et son avenir.

C'est pourquoi nous pensons que M. Guillois fera bien de ne pas oublier le conseil si bienveillant et si honorable en même temps qu'a bien voulu lui adres-

ser l'Eminentissime Archevêque de Reims. Pour que les heureux effets de son catéchisme soient permanents, il faut qu'il en fasse *disparaître en tout le gallicanisme dont il est encore un peu infecté*. Sur l'invitation de l'excellent Cardinal, la correction, nous le savons, a été aussitôt et franchement entreprise. Cependant il reste peut-être encore quelque chose à faire.

Pour notre compte, et sans vouloir entrer dans les détails, nous nous bornons à déposer ici un double vœu.

Notre premier vœu est que M. Guillois prenne pour base de son travail sur la liturgie le véritable rit romain à l'exclusion de tout autre. Le rit romain, ses saintes formules, ses usages, ses cérémonies, ses solennités, voilà, selon nous, quel doit être son point de départ dans tout le cours de son traité. Qu'il puisse ensuite, quand l'occasion s'en présente, faire une digression pour enrichir son œuvre de ce qu'il y a de bon et d'édifiant dans les autres rits, même dans nos rits modernes, quels que soient leur tache originelle et leur état anormal, le plan de l'ouvrage le demande, et encore plus l'intérêt des lecteurs. Mais ces digressions ne doivent être qu'accidentelles. Puis, dans un traité qui ne forme pas moins d'un volume de plus de sept cents pages, nous aimerions à rencontrer des notions un peu plus complètes sur l'ensemble de cette imposante liturgie romaine, l'un des plus beaux monuments que nous aient légués les siècles chrétiens. L'origine apostolique de cette liturgie, ses développements à travers les siècles, son universalité, ses admirables formules, surtout celles du sacramentaire et du pontifical; le droit liturgique, d'abord, confié presque entier aux grandes églises, puis modifié, en Occident, par l'introduction du rit romain en France au huitième siècle, et en Espagne au douzième, et enfin, définitivement réservé au Saint-Siége par le Concile de Trente et les Papes, le pouvoir disséminé des Evêques n'ayant pas suffi pour conserver l'unité dans les saintes formules; les travaux des Papes pour la parfaite correction des six livres liturgiques, leurs constitutions générales et particulières pour l'introduction de ces livres dans toutes les églises de la chrétienté, et tous les efforts que leur zèle leur suggère, depuis près de trois cents ans, pour l'entière exécution du décret de Trente; les immenses travaux de cette vénérable Congrégation des rits, dans laquelle nous voyons siéger d'ordinaire le tiers environ des Cardinaux de la sainte Eglise romaine, ayant à leur service la science et l'expérience de trente à quarante consulteurs choisis parmi les théologiens et les canonistes les plus distingués de Rome, travaux si mal appréciés et presque dédaignés par nos auteurs français: ce sont là, croyons-nous, autant de questions d'un véritable intérêt dans les circonstances où nous sommes; et, sur chacune de ces questions, quelques notions simples et élémentaires ne pourraient manquer d'être bien accueillies. La véritable science liturgique est négligée en France : il faut la faire revivre, il s'agit de savoir s'il nous sera donné un jour de prier, comme prient le Pape et à peu près tous les Evêques de la chrétienté, et comme ont prié tous les siècles chrétiens, et en particulier tous les saints auxquels l'Eglise décerne les honneurs de la canonisation ou de la béatification; ou bien, si par une dissidence qu'il n'est pas facile d'expliquer, nous devrons continuer à prier, comme l'ont résolu quelques hommes suspects dans la foi ou égarés par le mauvais goût de leur siècle, et comme n'a prié aucun saint ou bienheureux que l'Eglise jusqu'ici ait placé sur nos autels. Que M. l'abbé Guillois se souvienne qu'il a devant lui, sans parler des colonies et des pays étrangers, soixante diocèses en France, qui sont déjà en possession du rit romain ou en voie d'y revenir prochainement. Et, sur les vingt diocèses, encore étrangers à l'heureux mouvement liturgique qui réjouit si fort le cœur de notre bien-aimé Pie IX, il en est probablement plusieurs qui n'en

sont pas aussi éloignés qu'ils le paraissent. Leur silence peut avoir d'autres causes que l'indifférence ou l'opposition.

Le second vœu que nous formons, c'est que l'auteur prenne pour texte de ses explications, non le catéchisme du Mans (dont, au reste, il s'écarte souvent), ni le catéchisme d'aucune église particulière; mais le catéchisme de l'Eglise romaine, plus connu sous le nom de catéchisme du Concile de Trente, parce qu'il a été rédigé et publié en exécution d'un décret de ce Concile. L'œuvre de M. Guillois n'est pas circonscrite aux bords de la Sarthe et de la Mayenne. Il lui faut un texte qui ait partout autorité. Ce texte ne peut être que le Catéchisme du Concile de Trente, catéchisme préparé et rédigé avec tant de soin par les hommes les plus éminents, et en quelque sorte sous les yeux du Concile de Trente et du Saint-Siége, et ensuite publié et recommandé de la manière la plus instante à tous les Prélats de la catholicité par les Papes saint Pie V et Clément XIII. Son usage, il est vrai, n'a pas été prescrit, comme celui des livres liturgiques, *sous peine de désobéissance.* Mais il faut voir en quels termes les Souverains-Pontifes que nous venons de nommer en font l'éloge, et avec quelle énergie ils expriment le désir de le voir adopter dans toutes les églises. Nous sommes loin, assurément, bien loin des Conciles provinciaux de la fin du seizième siècle, qui, s'inspirant de la pensée du siége apostolique, exigeaient qu'il se trouvât en latin et en langue vulgaire dans chaque presbytère, et voulaient que tous les curés le sussent à peu près en entier de mémoire, et qu'ils en fissent le sujet ordinaire de leurs entretiens entre eux et de leurs instructions pour leurs peuples. Et, pourtant, cet admirable abrégé de la doctrine catholique n'a rien perdu de son ancien mérite. Quoi qu'il en soit, nous ne demandons pas que M. l'abbé Guillois en fasse une partie essentielle ou intégrante de son ouvrage; il y aurait peut-être des inconvénients à donner à son cours catéchistique un volume de plus; mais nous l'invitons à examiner s'il ne lui est pas possible de faire imprimer séparément, en français et en latin, ce catéchisme si vénérable du siége apostolique, de manière qu'il puisse à volonté être joint à l'*Explication* ou en être séparé. Quant à l'*Explication* elle-même, elle restera ce qu'elle est, sauf quelques inversions dans la série des questions. Si notre pensée peut être réalisée, et nous le croyons, M. l'abbé Guillois n'aura pas seulement donné à son œuvre une base plus solide et beaucoup meilleure : il aura encore rendu un autre service important à ses confrères dans le sacerdoce en leur mettant entre les mains un livre infiniment précieux, qu'ils connaissent à peine, lorsque, dans l'intention du Saint-Siége, il devrait leur être familier.

En résumé, l'*Explication du Catéchisme* de M. l'abbé Guillois, dans les circonstances actuelles, est le meilleur ouvrage de ce genre que nous connaissions. Nous félicitons sincèrement l'auteur, non-seulement d'avoir fait un bon livre, mais encore de savoir profiter de son expérience et de ses continuelles études, pour l'améliorer à chaque nouvelle édition, et le rendre de plus en plus digne de ses nombreux lecteurs. LOTTIN, chanoine du Mans.

BOURSE DU 10 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 65 à 90 40. — Le 3 p. 100, 56 00 à 55 70. — Actions de la Banque, 2,085 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0 0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

Hier, à la fin d'une séance orageuse, M. Daru a lu le rapport sur l'abrogation de la loi du 31 mai.

Disons-le tout de suite ; ce rapport est un acte de courage et de patriotisme. De plus, le style en est ferme, net, élevé ; l'argumentation concise et concluante; la pensée entièrement conforme à l'attitude calme et résolue qui convient à la dignité de l'Assemblée et à la protection vigilante et mesurée de l'ordre social.

On ne rangera pas M. Daru parmi les adversaires systématiques de l'Elysée. L'honorable rapporteur, bien loin d'être un opposant de parti pris, est un des membres de la majorité qui jusqu'ici se sont montrés constamment favorables à M. le Président de la République. Son esprit conciliant a inspiré tout son travail. Se renfermant, avec un soin scrupuleux, dans l'acte même proposé par le Message, il ne s'est pas permis la moindre allusion aux circonstances étranges dans lesquelles il s'est produit, ni aux tendances inquiètes et ambitieuses dont il est le trop éclatant manifeste.

M. Daru s'est donc tenu avec raison dans une extrême réserve. Et cependant, comme la différence des deux politiques qui sont en présence, ressort sur cette question unique mais fondamentale de la loi d'élection ! — L'une sans principes et sans suite, n'invoquant que la peur, fanfaronne et timide à la fois, se retournant par calcul contre des mesures qu'elle a proposées par expédient, passant de la réaction à l'agitation, toujours à la piste de la popularité, bonne ou mauvaise, et s'égarant dans les caprices les plus dangereux pour le triomphe d'une idée fixe ; — l'autre, moins vive il est vrai, quelquefois tiraillée, mais en définitive tenant compte de l'état du pays, sagement attachée aux idées de rapprochement et d'union entre les hommes ; pleine de respect pour les principes conservateurs de l'ordre et même pour les formes de la légalité qui sont les dernières règles à sauvegarder dans un temps si fécond en tentatives d'anarchie et en rêves de dictatures; fortement résolue à ne pas faire devant les passions soulevées amende honorable des efforts qu'elle a faits pour les comprimer, et ne cédant enfin ni devant les menaces de la démagogie ni devant les défaillances complices du Pouvoir, le terrain si laborieusement reconquis depuis deux ans et demi sur la révolution.

Il est triste assurément qu'il ait fallu retourner contre le Message les réponses qui ont souvent fait justice des arguties comme des violences de la Montagne. Mais cette occasion, si fâcheuse qu'elle soit,

aura du moins donné lieu à l'un des auteurs de la loi électorale d'en rétablir une fois de plus le caractère et la portée. M. Daru a prouvé que cette loi fut et un acte politique et la consécration d'un principe juste; qu'elle fit, par sa seule promulgation, reculer l'émeute renaissante; que, par son maintien, elle arme l'exercice du suffrage universel d'une garantie morale sans laquelle il serait incompatible avec les conditions de toute république régulière et de tout peuple libre; que, par conséquent, renier cet acte et déserter ce principe, uniquement par peur des violences criminelles de ceux dont elle déjoue les funestes desseins, ce serait courber dès à présent la tête devant les factieux, ce serait préparer leur victoire, et, bien loin de leur ravir un prétexte, ce serait leur donner des armes et des forces nouvelles pour la guerre civile.

Nous donnons, un peu plus loin, en entier, le texte de cet exposé si lucide et si décisif. La lecture en a été couverte par les applaudissements de la majorité. La Montagne l'a honoré de ses interruptions. Rien donc n'a manqué à son succès.

La discussion a été fixée à demain jeudi.

Si le rapport de M. Daru a été le principal événement de ces jours-ci, il ne doit pas faire oublier d'autres incidents, caractéristiques aussi de la situation.

Et d'abord la séance, dont il a rempli les derniers instants, avait été auparavant consumée presque tout entière par des interpellations. Interpellations dans le langage de la Gauche est un synonyme de scandales. On s'attendait donc à de pitoyables scènes. Par malheur, la Montagne n'a pas été seule à y jouer son rôle habituel; et le Pouvoir n'y a fait à son tour qu'une bien pauvre et bien triste figure.

De quoi s'agissait-il cependant? Un représentant de la nuance la plus foncée, M. Sartin, qui n'est pas orateur et qui ne monte pas d'ordinaire à la tribune parlementaire, a voulu, pendant les vacances, présider un banquet républicain. Il est venu raconter à l'Assemblée qu'il dînait dans une maison particulière, chez un ami; que cinq gendarmes ont soudain envahi, le sabre au poing, la salle à manger où se trouvaient quinze convives; que ces gendarmes, non contents de violer ainsi un domicile privé, se sont jetés sur les assistants, les ont insultés, menacés; ont mis la main sur lui, au mépris de son inviolabilité, et enfin ont donné pendant plus de quinze minutes des coups de sabre à lui et à ses amis. A ce simple mais étonnant récit, on se demandait déjà comment, ainsi taillés en pièces durant un quart d'heure, le représentant Sartin et ses compagnons d'infortune étaient encore en vie pour se plaindre.

Sur les entrefaites les choses ont été présentées différemment par M. Léon Faucher d'abord, puis par M. Daviel. D'abord il a été expliqué que la prétendue maison d'ami où les faits se sont passés, n'était autre chose qu'un cabaret, un *café*, comme dit l'enseigne, *dédié*

aux ouvriers socialistes. L'enseigne n'avait peut-être pas encore été exposée, mais la déclaration avait été faite, mais la patente était payée; c'était donc bien un lieu public. Or, un arrêté du préfet de l'Allier, rendu en raison de l'agitation qui tourmente ce département, avait interdit les banquets et les réunions politiques dans les lieux publics. Le représentant Sartin était donc, tout comme les autres citoyens rassemblés autour de lui, en flagrant délit de contravention.

Quelques régularités de forme ont été omises, dit-on, par le brigadier de gendarmerie lorsqu'il se présenta au milieu d'eux; à la bonne heure. Mais cela n'empêche pas que bien loin d'être les agresseurs, ce sont précisément les agents passifs de la force publique qui ont été attaqués, maltraités, meurtris. On les a outragés; on a essayé de les désarmer; on a braqué sur l'un d'eux un fusil, dont M. Sartin a heureusement relevé le canon; à un autre on jetait des bouteilles cassées; un troisième a reçu une blessure au front et son sang a coulé. Telle a été cette mêlée, de laquelle pas un de leurs adversaires n'a rapporté une cicatrice, et dont la conclusion, suivant M. Sartin, devait être la punition des gendarmes.

M. le ministre de l'intérieur a demandé la parole après M. Sartin et son avocat M. Bac. Pour répondre au témoignage de l'un et à la plaidoirie de l'autre, M. de Thorigny n'aurait eu qu'à s'entendre avec son prédécesseur, M. Léon Faucher, ou avec son collègue, M. Daviel. Mais il était contrarié que M. Faucher se fût défendu lui-même avec des pièces qu'il avait eues entre les mains, parce qu'elles se rattachaient à son administration, ou qui lui avaient été communiquées par le ministre de la justice. Il a mis très-maladroitement l'Assemblée dans la confidence de son mécontentement. De ses paroles à double entente, la Gauche a conclu que M. Faucher avait soustrait des papiers qu'il aurait dû laisser dans son portefeuille ministériel. M. Faucher réclame. Premier tumulte.

M. de Thorigny, un peu déconcerté déjà, sentant que la Gauche vient à lui et préoccupé de ne pas repousser de telles avances, oublie alors tout à fait la position difficile des fonctionnaires et de l'armée dans les départements où la démagogie conspire et s'agite; il ne craint pas de porter dans le cœur des plus fermes le découragement et l'indécision par d'imprudents aveux; il sacrifie directement le maire de Commentry, et blâme indirectement les autres autorités. Alors la majorité s'émeut et proteste. Le ministre répète sa phrase : nouvelle explosion de murmures à Droite et au Centre, de bravos à Gauche. Le président crie aux interrupteurs : « On ne laissera donc jamais un ministre répondre aux interpellations, comme il l'entend, BIEN OU MAL. » Ce mot est saisi sur tous les bancs et y provoque un tonnerre d'applaudissements significatifs. M. de Thorigny, écrasé par cette improbation, ne trouve qu'une réplique grossière à adresser à M. Dupin : « Vous avez dit une parole malhonnête, » dit-il. M. Du-

pin, de son côté, tâche d'atténuer l'effet du coup qu'il a porté par des explications, que couvrent le bruit de sa sonnette et les cris de la Montagne, qui prend sous son patronage le ministre de l'intérieur. Et M. de Thorigny redescend de la tribune après avoir enfin excusé les gendarmes et reconnu qu'ils ont à exécuter et non à discuter les consignes qu'ils reçoivent.

Il lui manquait encore les éloges de M. Jules Favre. M. Jules Favre est venu à la tribune lui témoigner son perfide assentiment et exposer ensuite la théorie de la résistance brutale, de la rébellion à main armée, du droit de la guerre civile, appartenant, selon l'école révolutionnaire, à tout individu qui croit qu'on viole la loi à son égard !

Les ministres eux-mêmes ont fini par sentir la désastreuse impression que produisait ce débat. M. de Thorigny redemandait la parole; MM. Giraud et Daviel ne la lui ont pas laissé prendre. M. Daviel s'est exprimé très-convenablement, en termes clairs, fermes; M. Giraud a affirmé que la politique du cabinet nouveau serait toujours conservatrice; qu'elle serait la même que celle du cabinet précédent. « Alors pourquoi l'avez-vous remplacé? — Retirez la proposition d'abrogation, » lui répondait la Gauche avec ironie. La majorité écoutait silencieuse et triste.

Au vote, elle s'est montrée plus compacte et plus forte que jamais. L'ordre du jour a été prononcé par 491 voix contre 228.

Et pourquoi donc M. de Thorigny s'était-il trouvé si peu au courant de cette affaire? C'est qu'il avait été fort occupé d'autre chose la veille. La proposition des questeurs, pour la garde de l'Assemblée, était encore pendante devant la commission de l'initiative parlementaire. Cette commission, ayant mandé dans son sein les ministres de la guerre et de l'intérieur, en avait reçu, à ce qu'il paraît, des explications très-rassurantes. Le droit de l'Assemblée n'était contesté par personne; le décret de la Constituante qui le réglemente était encore en vigueur; si on le cherchait bien, on le retrouverait affiché sur les murs des casernes. Tel avait été le langage des ministres, tel du moins il aurait été recueilli par les membres de la commission et consigné par eux dans leur procès-verbal. Mais voilà que ce procès-verbal a été contesté par eux et que M. de Thorigny, sur des observations venues de haut, aurait été chargé de faire une lettre destinée à contredire les souvenirs présents à l'esprit de la commission. Il paraît que cette lettre n'était pas facile à tourner, et que c'est cette besogne épistolaire qui, en l'absorbant, l'a empêché de préparer son début pour la tribune.

Bref, dans les commissions comme dans l'Assemblée, dans les discours ministériels et autres, c'est toujours la même chose. Il n'y a que palinodies, contradictions, faiblesse insigne. On a un texte pour celui-ci, un texte pour celui-là; une phrase pour le Parlement, un sens pour l'armée, une interprétation pour la Bourse; un salut pour

la majorité, un sourire pour la Montagne. Si les intentions ne sont pas mauvaises, c'est au moins que la position est bien fausse. La Gauche elle-même n'est pas dupe de ce double jeu, mais il ne lui déplaît point et elle en profite. Il sera sévèrement jugé par tous ceux qui ne comprennent pas que la politique d'un gouvernement, grand ou petit, puisse se passer absolument de courage et de loyauté.

La Montagne sent que cette politique lui rouvre les avenues du pouvoir. Aussi va-t-elle affecter d'ici à quelque temps la discipline et la modération. Elle a eu hier une réunion complète. Elle a délibéré sur la conduite qu'elle aurait à tenir demain; elle a décidé unanimement qu'un seul orateur, M. Michel (de Bourges) prendrait la parole en son nom, que les interrupteurs imprudents comme les orateurs maladroits auraient bouche close, qu'enfin il ne serait nullement question dans cette circonstance de menaces ni de prévisions de guerre civile. La tactique n'est pas malhabile; y sera pris qui voudra.

Aujourd'hui l'Assemblée avait à son ordre du jour des projets importants sur les chemins de fer de Lyon à Avignon et de Paris à Lyon. Mais un membre de la Gauche a demandé que l'on commençât par le second; alors M. le ministre des travaux publics a déclaré que, préparé à la discussion du premier, il ne l'était plus pour l'autre. On a donc renvoyé les chemins de fer à un autre jour et on a fini le budget de l'Algérie.

M. Lagrange a annoncé qu'il préparait des interpellations sur les obstacles apportés par le ministère aux réunions relatives à l'élection du 30 novembre. Elles ont été fixées à samedi.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« La vingt-quatrième commission d'initiative parlementaire a tenu encore aujourd'hui deux séances : la première à midi, la seconde à quatre heures. Dans cette dernière séance, elle a pris en considération, avec quelques modifications, la proposition des trois questeurs.

« La commission était au grand complet; trente membres ont pris part au scrutin; 23 voix se sont prononcées pour le principe de la proposition; six voix se sont prononcées contre; un membre s'est abstenu.

« M. Vitet a été chargé d'élaborer le rapport.

« Voici le texte de la nouvelle rédaction : L. PAILLET.

« Sera promulgué comme loi, mis à l'ordre de l'armée et affiché dans les casernes, l'art. 6 du décret du 11 mai 1848, dans les termes ci-après :

« Article unique. Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« A cet effet, il a droit de requérir la force armée et toutes les autorités militaires dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants on fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par les lois. Signé : LE FLÔ, BAZE, PANNAT. »

Il paraît qu'il y a eu des négociations très-actives entre la gauche et les partisans de l'Elysée, afin de faire rejeter toute mesure destinée à protéger l'indépendance de l'Assemblée. Un Montagnard a dit : « Tout, même la destruction de l'Assemblée, plutôt que d'être ex« posés à tomber entre les mains de Changarnier! »

CHARLES DE RIANCEY.

Quelques représentants, qui ont voté la loi du 31 mai, mais qui ne veulent pas se brouiller avec l'Elysée, se sont réunis dans un des bureaux de l'Assemblée et ont décidé que, contrairement aux conclusions présentées par M. Daru, ils demanderaient une seconde lecture du projet présidentiel. Ces honorables membres du Parlement ont bien soin de déclarer en même temps que dans cette seconde lecture, ils feraient subir les plus grandes modifications au projet pour se rapprocher de la loi du 31 mai. Le Président ne doit pas être très fier de ces amis honteux de sa politique, qui ne veulent pas la suivre et qui n'osent pas l'enrayer.

CHARLES DE RIANCEY.

Rapport de M. Daru sur l'abrogation de la loi électorale.

M. DARU, rapporteur. L'abrogation de la loi du 31 mai nous est demandée par le gouvernement, au nom de la paix publique, pour enlever aux factieux un prétexte de désordre; au nom de la sincérité du suffrage universel et de la libre expression de la volonté nationale, pour qu'au milieu des ruines qui nous entourent un principe reste encore debout. La loi est donc attaquée, non pas dans ses dispositions secondaires, mais dans ses conditions essentielles et vitales. La question telle qu'elle nous est posée, telle qu'elle est écrite dans le Message de M. le Président de la République et dans le projet de loi du gouvernement, c'est la question du maintien ou de l'abandon du principe posé dans la loi du 31 mai. Nous n'avons donc d'autre alternative que de déserter ou de défendre ce principe.

Quelque regret que nous éprouvions de nous trouver, sur ce point important, en désaccord avec le pouvoir exécutif, nous devons aux légitimes inquiétudes qui se sont tout d'un coup répandues dans le pays, nous nous devons à nous-mêmes de dire tout haut, à tout le monde, notre opinion tout entière, et de ne pas laisser un seul moment les esprits incertains, en suspens sur les résolutions que nous vous proposons de prendre, sur la politique que nous vous conseillons de suivre.

Votre commission a donc décidé, Messieurs, qu'il vous serait rendu compte sur-le-champ du résultat de son travail et de la délibération à laquelle elle s'est livrée.

La loi du 31 mai est restée à nos yeux ce qu'elle était il y a deux ans; elle a été alors, et elle est encore aujourd'hui tout à la fois un acte politique et la consécration d'un principe juste. En demandant à la Constitution des mesures préservatrices contre les abus possibles du suffrage non-seulement universel, mais illimité, en subordonnant la capacité électorale à la garantie du domicile régulièrement constaté, nous avons voulu faire en 1850 et nous avons fait réellement une loi morale.

Le suffrage universel, désordonné, tel qu'il a été pratiqué dans les premiers jours de la révolution, tel même qu'il a été incomplétement organisé dans les premiers mois de 1849, a pu, dans ces circonstances exceptionnelles, à ces moments suprêmes où le péril commun rapproche les hommes de toutes les opinions, fonctionner sans compromettre les intérêts sociaux du pays. Mais, sous la forme qu'il avait alors, confuse et sans règle, en temps ordinaire il ne saurait, à notre avis, dans aucun pays du monde, constituer ni une république forte ni un peuple libre. (Approbation à droite.)

Sans doute l'Assemblée n'a pas la prétention d'avoir résolu du premier coup le mieux possible, le vaste et difficile problème de l'organisation électorale sous le régime de la souveraineté populaire. Elle peut modifier, reviser son œuvre, mais elle n'a pas à renier la pensée qui l'a inspirée en 1850.

Si l'on envisage, non plus le principe de la loi du 31 mai, mais la portée politique qu'elle a eue, on ne contestera pas que cette loi n'ait puissamment contribué au rétablissement de l'ordre, en ranimant la confiance ébranlée, en relevant les courages par cela même qu'elle montrait les deux pouvoirs de l'Etat unis dans la ferme volonté de faire respecter leur résolution commune, et qu'elle donnait la mesure de la force de ses pouvoirs en face de résistances passionnées, de défis menaçants, d'appels ouverts à la révolte. En effet, à partir de ce jour, et jusqu'à ces derniers temps, l'esprit de désordre avait paru peu à peu diminuer, l'esprit d'ordre grandir et se fortifier.

Cependant, si notre conscience et notre raison se sont trompées, si l'intérêt de la sécurité publique veut que nous reconnaissions hautement aujourd'hui l'erreur dans laquelle nous serions tombés en 1850, nous ne devons pas hésiter à le faire. Les Assemblée s'honorent en réparant leurs fautes, quand elles en ont commis. Il ne saurait nous en coûter de dire, si nous le pensions, que la loi du 31 mai, utile à son heure, a fait son temps et épuisé sa mission.

Mais si, au contraire, les principes sur lesquels cette loi repose nous paraissent aujourd'hui, comme en 1850, justes; si la garantie du domicile, exigée comme condition de l'électorat, nous paraît aujourd'hui, comme en 1850, sage, alors il faut, par un acte significatif, non-seulement maintenir, mais rétablir, relever l'autorité de cette loi, afin de ramener à elle le respect des populations et de lui restituer la plénitude de sa puissance morale. (Légères rumeurs.)

Quelle est la situation de la France au moment où s'ouvre ce grave débat?

Les pouvoirs publics approchent de leur terme; par cela même leur autorité s'affaiblit, l'audace des partis anarchiques s'en accroît; leurs menées vous sont signalées par le Message présidentiel, qui vous les montre disciplinés, organisés, répandus sur toute la surface de la France, et prêts à profiter de nos divisions et de nos fautes. Les projets les plus coupables, l'époque où on compte mettre ces projets à exécution ne sont d'ailleurs un mystère pour personne.

Pendant que les factions s'agitent, la masse de la nation demeure paisible, mais s'inquiète. Lasse de révolutions, elle demande aux pouvoirs qui la représentent paix et sécurité. C'est là en effet son premier besoin. Elle demande une solution pacifique et légale des difficultés au milieu desquelles le pays se débat; et, dans sa juste appréhension de sanglants conflits, elle se montre d'avance non-seulement sévère, mais prête à se retourner contre ceux qui assumeraient la responsabilité de lever un signal de lutte, et qui appelleraient ainsi sur la France le cortége de calamités que les discordes civiles entraînent inévitablement après elles. (Mouvement approbatif à droite.)

Dans cette situation, que convient-il de faire?

Faut-il que la société se dépouille des armes légales qu'elle a entre les mains, au risque de décourager par là ses plus fermes défenseurs? Quand les partis sont debout, quand ils avouent leurs pensées d'agression; lorsque des symptômes éclatants, des signes manifestes prouvent et révèlent l'imminence, la permanence du danger que la crise de 1852 peut faire éclater, est-ce bien le moment d'enlever à la cause de l'ordre, avec la loi du 31 mai, une de ses plus précieuses garanties? Cette loi, par les attaques mêmes dont elle a été l'objet, n'a-t-elle pas revêtu le caractère d'une de ces mesures que l'on ne saurait rapporter entièrement sans paraître céder à la menace, et, par conséquent, sans s'affaiblir!

Voilà ce que chacun se demande. Incertaine de la marche à suivre, portant avec anxiété ses regards sur l'avenir, cherchant le but vers lequel il faut tendre, la partie la plus sensée, la plus sage, la plus éclairée de la nation est, si nous ne nous trompons, disposée à accueillir des modifications à la loi du 31 mai, et en même temps à repousser toute concession faite à l'esprit de révolte, toute solution qui semblerait une désertion de principe, et par conséquent une faiblesse. (Approbation à droite.)

Nous avons eu en effet depuis deux ans un étrange spectacle. La loi du 31 mai a été dénoncée au pays comme une violation de la Constitution, comme un attentat (à gauche : Oui! oui!); on a protesté contre vos décisions souveraines; on vous a demandé impérieusement le retrait de cette loi, en menaçant l'Assemblée d'une insurrection gé-

nérale le jour où les élections se feraient, et en déclarant que les citoyens exclus se rendraient dans les comices et voteraient malgré la loi, au nom et par le droit de la force, ce qui est la négation même du droit... (Bruit.)

Plusieurs voix à gauche : Au nom et par le droit de la Constitution.

M. LE PRÉSIDENT. Vous discuterez, laissez faire le rapport.

M. DARU. On vous a dit que cette loi, née des circonstances, devait périr avec elles ; que cette loi avait été une sorte de défi, presque de provocation, à laquelle on saurait répondre à son jour et à son heure.

Devant de telles démonstrations, vous n'avez pas dû laisser fléchir et déconsidérer un acte émané des pouvoirs de l'Etat et régulièrement consommé ; vous ne l'avez pas dû, car c'eût été affaiblir ces pouvoirs aux yeux des populations, infirmer l'autorité des lois, leur inviolabilité, le sentiment de respect dû aux décisions de la législature, sentiment malheureusement déjà trop ébranlé en France ; c'eût été avouer, en quelque sorte, la pensée coupable que l'on vous imputait, et contre laquelle proteste la conduite entière de l'Assemblée depuis trois ans.

Vous avez donc maintenu purement et simplement la loi. Votre puissance ne s'abaisse que devant la justice, le droit et la vérité, jamais devant la menace. (Très-bien! très-bien! — Vive adhésion à droite.)

Aujourd'hui le gouvernement témoigne la crainte que ces démonstrations ne demeurent pas vaines, que la réglementation du suffrage universel ne soit en effet un prétexte de guerre civile, et il se fonde sur ce premier motif pour demander le rappel de la loi du 31 mai.

Lors même que nous partagerions ces craintes, nous pensons que céder devant de tels prétextes serait tout à fait abdiquer la raison, l'esprit de liberté légale, et commettre une de ces faiblesses qui créent souvent le danger au lieu de l'écarter. (Assentiment marqué à droite.)

Cette concession une fois obtenue, êtes-vous sûrs qu'on ne vous en demandera pas d'autres? Une fois engagés dans cette voie, où vous arrêterez-vous? jusqu'où rétrograderez-vous ? Etes-vous sûrs que le rappel de la loi du 31 mai ne sera pas représenté à la population comme un désaveu de la politique suivie de concert par les deux pouvoirs depuis trois ans, et à laquelle l'un et l'autre veulent demeurer fidèles ? Cette potique, pourra-t-on la maintenir après l'avoir désavouée?

La souveraineté de la loi ne sera-t-elle pas atteinte elle-même jusqu'à un certain point, puisqu'elle se sera abaissée devant cette puissance comminatoire qui, après s'être dressée hardiment devant elle, aura fini par s'imposer? L'autorité morale des pouvoirs de l'Etat, la confiance que la nation place en eux, ces deux formes si nécessaires à conserver intactes et respectées, surtout quand des jours mauvais se lèvent, ne seront-elles pas ébranlées par l'apparente faiblesse d'une décision que la crainte du péril vous aurait arrachée? Et quand on aura fait tout cela, diminué l'autorité de la loi, de l'Assemblée, du gouvernement, reculé devant la menace, aura-t-on augmenté ou diminué les chances de troubles ou de luttes?

A défaut du prétexte de la loi du 31 mai, ces sociétés secrètes dont on nous parle et qui couvrent, dit-on, la France et l'Europe, n'en trouveront-elles pas d'autres? Seront-elles satisfaites? Abandonneront-elles leurs projets? Ne seront-elles pas, au contraire, animées, encouragées par un premier succès ? Ne vous proposeront-elles pas d'autres conditions qu'il vous faudra subir? On ne désarme pas ainsi l'esprit de révolte. (A droite : Très-bien! très-bien!)

Envisagée dans ses effets politiques, la mesure à laquelle le gouvernement nous convie nous semble aller contre le but même qu'il se propose d'atteindre. Loin de diminuer le péril, elle l'accroît. Loin de donner de la force au gouvernement, elle lui en ôte ; elle est tout à la fois contraire à l'opinion politique qui nous a constamment dirigés, à l'intérêt de la sécurité publique, à la dignité de l'Assemblée, à sa considération au dehors qui est la condition même de son influence, et qui, par conséquent, est une des forces les plus précieuses de la société.

Examinons maintenant le projet de loi en lui-même, et voyons si nous pouvons adopter le principe sur lequel ce projet repose.

Que nous demande-t-on? On nous demande de revenir au suffrage, non-seulement

universel, mais illimité, qu'avait proclamé la dictature accidentelle du 24 Février. (Rumeurs à gauche.)

On veut faire dater notre législation électorale, non plus de l'époque où un ordre légal et régulier a été rétabli en France, mais de l'époque où des circonstances exceptionnelles avaient créé une autorité dictatoriale. On nous demande d'accepter, de reconnaître un principe qui ferait résider la souveraineté nationale dans les masses confuses et absolues comprenant tout le monde, sans distinction des indignes et des incapables, au lieu de faire résider la souveraineté nationale, comme la Constitution le veut, dans la généralité de tous ceux auxquels la loi reconnaît la capacité d'élire et d'être élus. (Dénégations à gauche.)

Voix à gauche : Lisez l'article de la Constitution !

M. LE RAPPORTEUR. Entre ces deux systèmes, quel est celui que recommande la raison la vérité, l'esprit général de notre législation ?

Peut-on admettre cette imprudente et inexacte théorie que le suffrage universel n'est susceptible d'aucune règle, qu'il est la souveraineté même du peuple toujours en action ; que ce droit de suffrage est inhérent à l'homme, indestructible en lui, et qu'on doit lui faire réparation pour toute précaution, toute garantie légale dont on l'aurait entouré ?

Reconnaître, en fait, cette exagération théorique, ce serait abonder dans le sens de ce sectaire politique et religieux du seizième siècle, qui soutenait que « le peuple était la seule autorité dans le monde qui n'eût pas besoin de la raison pour valider ses actes. » (Rires et dénégations à gauche.)

Tel ne saurait être le résultat de l'expérience acquise par soixante ans de révolutions, après deux grands siècles de lumières. Quelles que soient les circonstances qui aient tout d'un coup intronisé en France le suffrage universel illimité, quelles que soient les voix qui l'aient proclamé, quelque bien même qu'il ait pu produire, il ne forme pas un principe supérieur, inaccessible à toute discussion, non susceptible d'erreur et de correctif.

En reconnaissant le principe de l'universalité des suffrages comme base de l'organisation de tous les pouvoirs de l'Etat, la Constitution n'a pas enlevé aux pouvoirs législatifs le droit de statuer sur les formalités auxquelles serait astreint l'exercice du droit électoral. La condition de cens a été abolie ; la limite d'âge de vingt-et-un ans a été admise ; voilà le seul droit invariablement acquis, la seule prescription de l'acte fondamental. Le reste est à régler par la loi, et spécialement la condition du domicile, dont l'éligible est exempté, et qui, par cela même, était implicitement maintenue pour l'électeur. (Exclamations ironiques à gauche. — Approbation à droite.)

A droite : C'est évident ! très-bien !

A gauche : Lisez donc l'article 30 de la Constitution !

M. LE RAPPORTEUR. L'art. 30 de la Constitution est d'ailleurs formel. En statuant que l'élection se fera par département au chef-lieu de chaque canton, il n'a admis à voter, dans chacun de ces chefs-lieux, que les habitants résidant dans les différentes localités.

La loi du 31 mai, en partant de ce principe, et en exigeant que les électeurs fussent domiciliés, n'a donc contrevenu ni à la raison ni à la Constitution ; et l'on ne peut invoquer contre elle cette souveraineté des masses comprenant tout le monde, respectable en elle-même, mais qui, comme toutes les puissances, a besoin de règles et de limites.

Jamais, dans aucun pays, ces règles n'ont été moins rigoureuses qu'elles ne le sont aujourd'hui en France ; toutes les garanties se réduisent maintenant à une seule, qu'il a fallu d'autant plus fortifier, que les autres avaient disparu.

De grandes nations, des peuples républicains n'ont jamais conçu autrement que nous ne le concevons nous-mêmes le suffrage universel ; ils ont pu appliquer d'une manière différente le principe de la réglementation du droit de suffrage, mais ils ont consacré toujours ce principe, du moins tant qu'ils ont été libres. Et ce qu'ils ont appelé dans nos mauvais jours la corruption du droit électoral, c'était son extension illimitée, et ce fut pour eux, non pas le triomphe de la démocratie, mais l'abîme on elle s'engloutit.

En Italie, dans ces petites républiques qui ont vécu glorieuses, le droit de suffrage

était subordonné à la condition de maîtrise, d'une industrie notoirement exercée, soit de toute autre façon; mais il était toujours la distinction du citoyen, et non la faculté inhérente à l'homme.

Il en était de même dans les républiques commerçantes de l'Allemagne, dans les villes anséatiques.

En Angleterre, les républicains du dernier siècle, les plus actifs, les plus entreprenants, ceux auxquels la liberté actuelle de la Grande-Bretagne n'eût pas suffi, les Harrington, les Sydney, en donnant tout à l'élection, n'admettaient l'exercice des droits électoraux qu'avec des conditions de domicile, de *foyer permanent*, de privilège de *cité* et de *corporation*, et exigeaient toujours ce qu'ils appelaient la garantie d'*attachement au sol*.

Nous avons changé ou dépassé tout cela. Par la généreuse imprudence naturelle à l'esprit français, sans beaucoup de réflexion, et certes sans préparation aucune, subitement toutes les barrières ont été abaissées, toutes les précautions ont été mises en oubli. Les citoyens à peine domiciliés, les individus nomades, qui n'ont de foyer fixe dans aucun département, ne sont connus ni moralement responsables nulle part, et qu'on peut dans quelques circonstances transporter en masse sur certains points... (Dénégations à gauche.)

A droite : Laissez donc lire! n'interrompez pas.

M. DARU, rapporteur... au gré des factions, ou pour servir à des manœuvres politiques, ont été inscrits sur les listes électorales. Certes, la dignité, la vérité du suffrage universel s'accommoderait mal d'un pareil état de choses. Plus on avait sacrifié les premières garanties de propriété possédée, d'impôt payé, de gages matériels donnés à l'Etat, plus il importait de maintenir au moins la garantie de la notoriété, acquise dans un lieu, du foyer établi quelque part. L'Assemblée l'a senti, elle a fait la loi du 31 mai, mais elle n'a voulu assurément exclure personne...

Plusieurs membres : Elle en a exclu 3 millions!

A droite : A l'ordre les interrupteurs!

M. LE PRÉSIDENT. Comment voulez-vous que je rappelle à l'ordre trente personnes qui ricanent d'une manière impertinente? Cela n'est pas possible.

M. LE RAPPORTEUR. Elle n'a voulu exclure personne (car les exclusions pour crimes et délits ne comptent pas; les indignes et les dégradés ne sont pas exclus; ils se retranchent eux-mêmes). Elle n'a voulu, pour cause de pauvreté ou de profession humble, écarter personne de la liste. Il n'y a pas de prolétaires aux yeux de la loi électorale, car elle assimile entièrement le propriétaire et le non propriétaire, l'industriel patenté et le travailleur à la journée; elle ne fait qu'une seule distinction, celle entre le domicilié et le non domicilié; distinction toute morale, qui n'a rien d'arbitraire ni de privilégié, car elle peut toujours cesser pour celui qui en est atteint. (Nouvelles exclamations à gauche; approbation à droite.)

M. ANTONY THOURET. La loi du 31 mai a exclu dans le département du Nord, que je représente, 145,000 citoyens domiciliés, et ce département est l'un des plus paisibles et des plus élairés de la France.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, Monsieur Thouret, laissez lire le rappart. Quand la discussion viendra, si vous demandez la parole, vous l'obtiendrez.

M. LE RAPPORTEUR. C'est là ce que la loi a fait, ce qu'elle avait le droit de faire; c'est là en même temps ce qu'une sage politique conseillait dans cette première et gigantesque épreuve du suffrage universel.

Mais si l'Assemblée ne peut exiger cette condition de résidence permanente pendan une durée analogue à la durée du mandat des élus, si l'Assemblée ne peut demander au pauvre comme au riche, à l'ouvrier agricole et industriel comme au fermier ou au chef d'usine, cette durée de domicile de trois ans pour exercer le plus grand droit du citoyen dans un Etat libre, elle ne peut pas davantage lui demander un an, six mois. Il faut s'incliner alors devant le principe de cette souveraineté présente dans chacun. La dictature alors ne fait que changer de nom; elle appartient à tous; l'Etat seul est impuissant à régler l'exercice des droits individuels. Si au contraire la raison résiste à cette théorie, si la loi peut et doit régler, dans l'exercice du droit électoral, ce que la Constitution a laissé en dehors de ses prescriptions formelles, l'Assemblée a bien fait

de créer des garanties à l'exercice de ce droit; et, après les avoir créées, elle fera bien de les maintenir, ne fût-ce que pour montrer qu'il n'y a pas de volonté qui puisse mettre au-dessus de la loi (rires à gauche; approbation à droite) une dictature individuelle. sous-entendue, supérieure à la loi écrite, devant laquelle la loi doit s'incliner, sous peine d'être violemment détruite. La liberté serait perdue dans un pays où une pareille doctrine prévaudrait au nom du principe républicain. Pour ceux auxquels ce principe ess cher, comme pour ceux qui, sans le préférer, l'acceptent, il y a un devoir commun à remplir, c'est de garder les grandes conquêtes de notre temps : la liberté, le système représentatif et l'égalité...

M. CHARLES LAGRANGE. Et le suffrage universel!

M. LE RAPPORTEUR..... qui seraient même en péril le jour où l'indépendance et la puissance de la loi, agissant dans les limites tracées par la Constitution, pourraient être contestées et s'effacer devant la menace de soulèvements et de violences au nom du prétendu droit que l'on invoque. (Vive approbation à droite.)

La libre et sincère expression de la volonté nationale ne peut donc, à notre avis, souffrir en se produisant par le régime de la loi du 31 mai; elle se fera jour tout aussi bien, et mieux, selon nous, que sous le régime de la loi de 1849.

Le principe de moralité, mis en cause en ce moment, est, dans notre opinion, une garantie essentielle de cette mesure d'indépendance, de moralité, de responsabilité, que l'on doit rechercher comme conditions nécessaires de l'exercice de la souveraineté. Nous pensons aujourd'hui à cet égard absolument ce que nous pensions et ce que nous avons dit en 1850.

Nous ne pouvons, en conséquence, accepter le projet du gouvernement, qui repose sur un principe diamétralement contraire, qui n'exige ni condition ni constatation de domicile, qui se contente d'une simple résidence d'une très-courte durée, sans demander à personne la preuve légale de l'accomplissement de cette condition.

L'Assemblée n'a pas admis la prise en considération de l'urgence réclamée par le gouvernement; le projet de loi se trouverait, par cela même, soumis à trois délibérations successives.

La première délibération porte sur le principe. Du moment que nous le repoussons, nous n'avons pas à entrer dans l'examen des articles, à les amender ou à les modifier. Il est d'ailleurs nécessaire de ne laisser aucun doute sur notre résolution de maintenir la pensée de la loi du 31 mai; en conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il n'y a pas lieu de passer, après une première lecture, à une seconde délibération. (Vive sensation.)

Un membre de la minorité a décliné, pour son compte, ces conclusions et les considérations sur lesquelles elles s'appuient. (Ecoutez! écoutez!)

A ses yeux, la loi du 31 mai a porté atteinte à la Constitution, détruit le suffrage universel, fondement de la République, et replacé la France sur la pente des révolutions. Il veut saisir toutes les occasions qui se présenteront à lui d'en poursuivre le rappel. Sans se faire illusion sur la pensée qui peut avoir dicté le projet, il l'accepte dans ses bases principales, et fait ses réserves pour certaines exclusions; car il ne saurait s'associer ni aux scrupules ni aux principes de la majorité; il ne veut pas y voir une sorte de calcul pour faire maintenir la loi du 31 mai, mais il y voit un faux point d'honneur dont il n'est pas touché, et qui ne peut, dans son opinion, prévaloir sur l'intérêt permanent du pays.

Une voix : C'est l'opinion de M. Grévy.

M. DARU. Un autre membre de la minorité adhère au projet sans en approuver cependant toutes les dispositions. (Nouveau mouvement.) Il apercevrait de graves inconvénients à le rejeter, et, d'un autre côté, il désirerait y apporter des modifications. Il s'associe à toute pensée de rétablir l'universalité du suffrage. A la question posée d'une manière absolue entre le maintien ou le retrait de la loi du 31 mai, il n'hésite pas à se prononcer en faveur du retrait de cette loi.

Dans un temps où le scepticisme envahit tout, le suffrage universel lui paraît être le dernier refuge de la société contre les déchirements dont les différents partis la menacent. La crainte d'une lutte éventuelle ne détermine pas son vote : il ne saurait être de ceux qui combattent une loi autrement que par la discussion, en annonçant à l'ave-

nir qu'ils lui désobéiront si elle ne leur donne pas satisfaction entière. C'est une violence morale sous l'influence de laquelle sa conscience se révolte.

Un membre : C'est l'opinion de M. de La Rochejaquelein.

M. DARU. Dans son désir de conciliation, il appellerait des transactions acceptables par une majorité dans l'Assemblée; mais en attendant qu'elles se produisent, il ne croit pas pouvoir repousser un projet dont le principe lui parait bon.

Telles sont, Messieurs, les diverses opinions qui se sont rencontrées au sein de votre commission. Nous résumerons en un seul mot les conclusions que la majorité vous propose d'adopter.

Le gouvernement vous demande en principe l'abrogation de la loi du 31 mai; c'est en principe que la majorité de votre commission vous demande de maintenir cette loi.

Toutefois, nous ne méconnaissons pas qu'il peut être utile ou même nécessaire de modifier quelques-unes des dispositions qu'elle consacre. Si l'on fait appel à la sagesse et à l'impartialité de l'Assemblée pour introduire des améliorations que conseillera la justice et qu'a indiquées l'expérience, nous ne doutons pas que cet appel ne soit entendu; mais, à notre avis, ces modifications ne peuvent trouver place et ne doivent se faire que sur le terrain même du principe déjà consacré, c'est-à-dire du domicile que nous entendons conserver comme condition de l'électorat. (Nouvelle approbation à droite.)

De cette façon, loin de compromettre la pensée fondamentale de la loi, vous lui donnerez, par le fait même d'un nouvel et sérieux examen, comme par le fait des améliorations qu'elle aura reçues, une puissance nouvelle et une plus haute considération.

Telle est la marche qui nous paraît concilier tout à la fois la prudence et la fermeté. Dans les temps difficiles où nous vivons, le devoir de l'Assemblée est de résister également aux entraînements qui ressembleraient à de la faiblesse et à ceux qui dégénéreraient en témérités. Gardienne de la paix et de l'ordre, dépositaire de ces grands soutiens de la société, elle sent la lourde responsabilité qui pèse sur elle, et ne voudra à aucun prix encourir le reproche d'avoir, par ses actes, aggravé l'inquiétude des esprits. En demeurant ferme, calme, en se montrant animée d'une seule passion, celle du bien public, elle répondra à l'attente et aux vrais besoins du pays, et parviendra à mettre un terme à des dissidences toujours si regrettables entre les grands pouvoirs. (Marques nombreuses d'approbation à droite.)

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — A dater du 13 de ce mois, la messe sera célébrée tous les dimanches dans la nouvelle chapelle établie sur le boulevard du Mont-Parnasse.

DIOCÈSE DE RENNES. — On lit dans le *Commerce breton :*

« Un décret du 5 février 1850 a reconnu la régularité de l'affiliation des protestants d'Ille-et-Vilaine à l'Eglise consistoriale de Nantes. Profitant des dispositions de ce décret, ceux de nos concitoyens qui professent la religion dite réformée ont demandé et obtenu l'ouverture d'un local destiné à la célébration de leur culte. Une chapelle évangélique va donc être établie prochainement à Saint-Malo.

« L'ouverture est accordée à la condition qu'aucune cérémonie du culte protestant ne sera pratiquée extérieurement, et qu'on ne pourra invoquer cette autorisation pour réclamer l'interdiction des cérémonies publiques du culte catholique. »

DIOCÈSE DE CAHORS. — On lit dans la *Corrèze :*

« Une installation pleine d'intérêt a eu lieu dernièrement au chef-lieu de la commune de Saint-Martin-de-Vers, canton de Lauzès. Trois Sœurs du couvent

de Vaylats sont allées prendre possession, sous l'autorité de Mgr l'Evêque de Cahors, de la maison destinée à les recevoir.

« Cette fondation est due à la libéralité de M. l'abbé Cassagnes-de-Peyronnenq, dont toute la fortune a été employée à des legs pieux à l'autorisation desquels sa famille a donné son adhésion.

« Après beaucoup de difficultés auxquelles n'ont pas été étrangères les excitations du voltairianisme éclopé des rares esprits-forts du lieu, Mgr l'Evêque a pu remplir les intentions du vénérable fondateur. Aujourd'hui Saint-Martin a une maison d'école pour ses jeunes filles, et des secours assurés pour ses malades. »

Diocèse de Nîmes. — Dions, le 6 novembre. — Le départ du R. P. Balmet, missionnaire mariste, qui vient de prêcher avec tant de succès le Jubilé dans notre commune, a été l'occasion d'une démonstration touchante de la part de tous les habitants, qui ont voulu manifester, de la manière la plus éclatante, combien ils étaient reconnaissants envers le saint prêtre qui leur a fait tant de bien. M. le maire et les membres du conseil municipal, au nom de leurs administrés, se sont rendus auprès de M. l'abbé Balmet et lui ont adressé les plus honorables remercîments pour le zèle qu'il leur a prodigué.

Toute la population s'était portée aux alentours du château d'où le missionnaire devait partir dans la voiture de M. de Trinquelague-Dions, qui devait l'accompagner jusqu'à Nîmes. Des cris de : Vive le missionnaire! retentirent de toutes parts lorsque la voiture se mit en marche. Une procession s'organisa spontanément par compagnies au nombre de quinze hommes, chacune avec une oriflamme en tête, pour escorter la voiture jusqu'à la Calmète. Des chants religieux furent entonnés et continués jusqu'à cette commune, interrompus de temps en temps par les cris de : Vive le missionnaire! A la Calmète, la population vint se joindre à celle de Dions, pour fêter le prédicateur qui leur avait prêché une mission l'an dernier, avec non moins de succès qu'à Dions. Les adieux furent des plus émouvants de part et d'autre, et laisseront dans le cœur de tous un durable souvenir. — Auger.

Diocèse d'Orléans. — Le P. de Ravignan doit arriver prochainement à Orléans et prêchera à Sainte-Croix pendant six dimanches consécutifs, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au dimanche de l'Epiphanie.

Diocèse de Nantes.— Dimanche dernier, Mgr l'Evêque a bénit la chapelle du collége des saints Donatien et Rogatien. Un nombre assez considérable de parents, réunis aux élèves et aux prêtres dévoués qui dirigent le nouvel établissement, donnait à cette cérémonie le caractère d'une fête de famille.

Diocèse d'Ajaccio. — Le dimanche 19 octobre, Mgr Sarrabayrouze, Evêque d'Hétalonie, *in partibus*, cooadjuteur de Mgr l'Evêque d'Ajaccio, a reçu la consécration épiscopale des mains de son Evêque, assisté de NN. SS. de Marseille et de Viviers. On sait par quels liens ces deux Prélats sont unis à la Corse. Mgr de Mazenod, il y a douze à quinze ans, a doté cette province d'une colonie de la Congrégation des Oblats de Marie, dont il est le supérieur-général et le fondateur, et outre une maison de missionnaires établie dans un ancien couvent de Franciscains près de Vico, ces religieux fondèrent, sous les auspices et l'autorité de l'ordinaire, le premier séminaire diocésain qu'ait eu la Corse. Ce fut un signal de rénovation pour le clergé qui, privé jusqu'alors d'éducation cléricale, n'avait d'autre ressource que d'aller en petit nombre suivre les cours de théologie des universités de Pise et de Rome, quand étaient remplies les cinq ou six places payées par l'Etat au séminaire d'Aix. Mgr Guibert, aujourd'hui Evêque de Vi-

viers, et alors maître des novices de la Congrégation des Oblats, fut mis à la tête du nouvel établissement que Mgr l'Evêque d'Ajaccio confiait aux religieux de son ordre, et les souvenirs de sa charité, de son zèle et de sa prudente direction sont restés impérissables dans le cœur du clergé qu'il a formé.

Il n'est donc pas étonnant que le voyage des deux Prélats dans l'île de Corse ait été une ovation continuelle. Partout les populations se sont portées au-devant d'eux; des escortes d'honneur se sont spontanément formées, on les accueillait par des vivats mille fois répétés, on se disputait l'honneur de les recevoir.

Le surlendemain du sacre, qu'on dut faire sur la place publique, tant était considérable la foule accourue de toutes les parties de l'île, les quatre Evêques se mirent en route pour aller visiter l'arrondissement de Sartène. Dans le récit qu'un de nos amis nous adresse de ce voyage, nous remarquons les circonstances suivantes : La petite ville d'Olmetto était divisée en deux factions acharnées; les paroles de conciliation des Evêques ont été accueillies avec reconnaissance, et la paix était faite si le principal offensé dont on a tué le fils ne se fût soustrait, en s'éloignant, à toute influence pacificatrice.

Dans la visite de l'arrondissement de Corte, les Prélats retardés en route se virent obligés de traverser de nuit la chaîne de montagnes qui court du nord au sud de la Corse. On sait ce que sont ces routes de montagnes : sentiers quelquefois à peine tracés, souvent coupés par de profonds ravins et se perdant sous les voûtes de forêts épaisses. L'entreprise pouvait sembler dangereuse, mais le pieux enthousiasme du peuple vint en aide à ses Evêques. Des feux s'allumèrent dans tous les villages, et les montagnards se relayèrent pour escorter le cortége avec des torches. C'est au milieu de ces témoignages de respectueuse sympathie que les Evêques parcoururent une partie de la Corse, donnant la confirmation dans les principales localités, prêchant tour à tour en italien et en français, visitant les écoles et les établissements religieux et laissant partout un vif et profond souvenir de leur passage.

Missions. — On lit dans la *Bretagne*, de Saint-Brieuc :

« On se rappelle que M. Beurel, missionnaire à Singapour, est venu cette année chercher en France des instituteurs et des institutrices pour sa mission. C'était là pour lui une œuvre du plus haut intérêt : parce que sans écoles pour instruire les enfants des principes de la religion, les missionnaires catholiques ne peuvent se promettre de grands succès dans l'étendue de la Malaisie, à cause de la propagande des méthodistes anglais.

« Après bien des courses et des peines, ce zélé propagateur de la foi a réussi dans son dessein, et il se dispose à rentrer dans sa chère mission. Voici ce qu'il vient d'écrire à ce sujet à M. l'abbé Mando, professeur au collége ecclésiastique de Tréguier :

« Mon cher ami, j'ai bien des embarras dans le moment; car je fais mes pré-
« paratifs de départ pour retourner à Singapour. Je viens de faire un voyage en
« Belgique, et mon retour est définitivement arrêté à bord d'un grand navire
« d'Anvers, nommé la *Julie*. Le départ doit avoir lieu du 15 au 20 novembre.
« J'emmène avec moi six Frères, quatre Sœurs et une bonne fille qui leur est
« agrégée; puis deux missionnaires d'une amabilité à ravir les anges. Ainsi, nous
« serons quatorze passagers.

« L'armateur, qui est un homme vraiment chrétien, nous accorde une belle
« chambre pour la célébration de la sainte messe et pour nos autres exercices
« religieux. Nous serons à peu près comme dans une communauté. Chaque jour
« nous aurons la messe, toutes les fois que le temps le permettra.

« Ensuite viendra le travail. Les uns étudieront l'anglais, les autres le malais,

« d'autres le chinois, et quelques-uns même le français; car nous avons deux « Frères américains qui ne le savent pas. Tu vois qu'ainsi chacun aura de l'ouvrage; et, grâce à ces occupations régulières, nous trouverons que le temps « passera vite.

« Prie le Seigneur pour nous, et recommande bien à nos bons anges de « nous garder, de nous préserver du naufrage et de tout autre accident fâ« cheux.

« Je retourne à ma mission avec joie et attendrissement. Que serait-ce donc, « si tu m'avais accompagné! Tu aurais dû me suivre. Deux amis comme nous « ne devaient se quitter qu'à la mort, pour aller ensuite se réunir au ciel dans « l'éternelle charité. »

« M. Beurel retourne à Singapour avec d'autant plus d'empressement que, depuis son départ, sa mission a éprouvé de graves tribulations. Les païens voyaient avec dépit les recrues qu'il faisait parmi eux. Toutefois, comme ils connaissaient le pouvoir et la considération dont il jouit dans l'île, surtout auprès du gouverneur anglais, ils n'osaient inquiéter les chrétiens. Mais aussitôt qu'il fut parti, ils formèrent contre eux des projets de vexations et de ruine. S'étant réunis, ils se jetèrent sur leurs plantations, les ravagèrent et y causèrent des dommages considérables.

« Le gouverneur anglais fut obligé d'envoyer contre eux la force armée. Il y eut même un combat au milieu de l'île, près de l'église Saint-Joseph, que M. Beurel y a élevée depuis plusieurs années. Les païens furent battus, les chefs pris et forcés de payer 9,000 fr. de dédommagement et de donner des ôtages.

« Le missionnaire va donc reparaître au milieu de ses chers néophytes, pour recevoir tout à la fois l'expression de leurs angoisses passées et celle de la joie qu'ils vont éprouver à son arrivée. Mais le moment n'est pas encore venu, car le trajet est long, et, pour le franchir, il faut ordinairement six mois de navigation. » — J.-M. Urvoy.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Oe écrit de Frohsdorff, en date du 5 novembre :

« Depuis le nouveau malheur qui vient de frapper la famille royale, il arrive ici, chaque jour, un nombre si considérable de lettres et de témoignages d'intérêt, à l'occasion de la mort de Madame la comtesse de Marnes, qu'il devient tout-à-fait impossible d'y répondre en ce moment.

« Profondément touché de cette manifestation universelle de regrets, de vénération et de douloureuses sympathies, M. le comte de Chambord désire qu'on sache en France combien il en est reconnaissant. »

— Un service solennel a été célébré ce matin à Saint-Thomas-d'Aquin, pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse de France, l'auguste fille du roi martyr, sur la demande des marchands et des ouvriers de ce quartier. MM. Hervé, tailleur; Masson, accordeur de pianos; Nedellec, horloger; Lévêque, marchand de laine, s'étaient chargés de faire une collecte dans le but de subvenir aux frais de cette cérémonie. L'accueil généreux et bienveillant fait à cette pieuse démarche par M. le curé et le clergé de cette paroisse, a permis à ces cœurs fidèles de rendre un sincère hommage à la mémoire d'une princesse auguste dont la bienfaisance égalait toutes les vertus. Ce souvenir a concouru à rendre très-abondante la quête faite pendant le service. Le deuil était mené et la cérémonie présidée par M. Charles-Louis-Désiré Poitrine de Rick, petit-fils du frère de lait du Dauphin, fils aîné de Louis XVI.

—Hier, un vénérable prêtre suivait tranquillement l'un des trottoirs de la rue

Saint-Honoré, lorsqu'un individu, passant près de lui, l'apostrophant de ces mots : *Arrière, calotin!* le heurta avec une telle violence qu'il l'envoya tomber au milieu de la chaussée. Plusieurs individus qui accompagnaient cet homme applaudirent par leurs éclats de rire à cette brutale agression. Quelques passants, témoins de cette chute, dont il attribuèrent la cause à un accident, s'empressèrent d'accourir au secours de ce respectable ecclésiastique, et après l'avoir aidé à se relever, lui prodiguèrent les soins que nécessitait son état. Mais l'auteur de ce fait ayant osé se vanter de l'avoir accompli, l'indignation de toutes les personnes présentes se tourna contre lui et contre ceux qui avaient paru approuver son odieuse conduite.

On allait lui faire un mauvais parti et le conduire chez le commissaire du quartier, lorsque cet ecclésiastique accourut et vint lui-même protéger son agresseur et le défendre contre les mauvais traitements de la foule. Celui-ci, profitant d'une protection si noble et si charitable, s'esquiva aussitôt et parvint à se dérober par la fuite aux poursuites dont il était l'objet.

Toutefois cette conduite généreuse avait vivement touché cet homme, et ce matin ce respectable prêtre recevait de son agresseur une lettre pleine d'excuses, et dans laquelle, admirant sa grandeur d'âme, il lui jurait un dévouement éternel.

— Rosette Tamisier a été condamnée, par application de l'article 262 du Code pénal, à six mois d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux dépens.

— On lit dans la *Patrie :*

« Nous recevons quelques détails sur l'arrestation de M. Vidil, ex-capitaine au 9ᵉ hussards, et de M. Gouté, maître tanneur à Blois.

« Membres tous deux du comité central à Londres, ils étaient arrivés il y a une dizaine de jours à Paris dans l'intention d'organiser une insurrection et d'exécuter un projet moins avouable encore.

« Arrêtés le 7 de ce mois chez la maîtresse de Vidil, demeurant rue Neuve-Breda, une perquisition opérée chez cette femme a fait découvrir des papiers importants, qui ont motivé des recherches chez le sieur Guérin, mécanicien à Montmartre. On a trouvé chez celui-ci une assez grande quantité d'armes pour la plupart démontées, une machine infernale pouvant lancer quinze projectiles à la fois, des ustensiles propres à fabriquer de la poudre, et un cahier manuscrit contenant des notes sur la fabrication des bombes et des machines infernales. Le sieur Guérin, déjà impliqué dans une instruction judiciaire comme auteur d'une lettre de menaces envers un honorable habitant de Bar-sur-Aube, a été mis en état d'arrestation.

« Une autre perquisition opérée chez le sieur Dupostel, marchand de vin du faubourg du Temple, a amené également la saisie de plusieurs armes et munitions, et d'une correspondance qui motive un examen sévère. Le sieur Dupostel, signalé en outre pour avoir fait fabriquer et distribuer à des gens exaltés des moules à balles, a été mis aussi sous la main de la justice.

« Enfin, une descente a eu lieu chez la dame Antoine, sœur de Blanqui. Cette dame, à l'arrivée de la justice, a cherché à faire disparaître un paquet de lettres et d'écrits politiques, qui ont été mis sous scellés. Parmi ces papiers, se trouve une minute du fameux toast envoyé par Blanqui au banquet des Egaux, le 24 février dernier, à Londres. »

— La *Vigie de Dieppe* annonce que les travaux d'installation du télégraphe qui doit mettre cette ville en rapport avec le réseau des lignes télégraphiques, sont presques terminés, et que l'appareil fonctionnera prochainement.

E. de Valette, *ch. hon.*

L'Eglise aux Etats-Unis.

(Deuxième article. Voir le n° 5246.)

II.

LES SECTES PROTESTANTES.

Le protestantisme, si divisé en Europe, trouve encore moyen de se subdiviser en Amérique. Il n'est pas d'idée si creuse, éclose dans les brumes de la rêveuse Allemagne ou de la changeante Angleterre, qui ne cherche à se développer sur ce sol libre, sans préjudice des productions du cru ; le Suédois Swedenborg y a, lui-même, trouvé des disciples, et le socialiste Cabet y réussirait, si, au lieu de se poser ouvertement en infidèle, il avait l'habileté de se rattacher de près ou de loin à Luther.

Parmi nos Frères séparés, les *épiscopaux* sont ceux qui se rapprochent le plus de nous et qui nous sont le moins hostiles. Quand l'Amérique était anglaise, ils s'appelaient anglicans et reconnaissaient le roi pour chef de leur hiérarchie spirituelle. Mais depuis l'indépendance de l'Union, la secte a adopté sans façon la Constitution républicaine, d'après cette versatilité qui distingue les protestants. Le gouvernement de l'Eglise réside en deux chambres qui se réunissent seulement tous les trois ans, la chambre des Evêques et la chambre des députés, cette dernière, composée par moitié de délégués ecclésiastiques et laïques. Les deux assemblées votent séparément, et le pouvoir des Evêques est ainsi bien restreint, puisqu'ils le partagent avec leurs ministres et leur communauté. Chaque diocèse élit son Evêque dans un Synode où l'élément laïque domine, et chaque paroisse choisit son pasteur ou le congédie à volonté ; en sorte que les fonctions épiscopales se réduisent à l'ordination des ministres du culte. C'est en 1607 que le premier temple de l'Eglise établie fut ouvert en Virginie, et jusqu'à la révolution, en 1776, les différentes congrégations relevèrent de l'évêché anglican de Londres. A cette époque, la séparation spirituelle devait suivre la séparation temporelle, et les Américains voulurent avoir chez eux une hiérarchie; mais les Prélats d'Angleterre refusèrent, bien entendu, de prêter leur concours à cette fantaisie des révoltés, et c'est en Ecosse qu'un Evêque complaisant consentit, en 1784, à consacrer le premier Evêque protestant des Etats-Unis. Ainsi, les pasteurs américains ne proviennent pas même en filiation légitime de l'Eglise anglicane, qu'ils regardent comme leur mère, et cependant il y a deux mois, cette secte, voulant faire parade de sa force, de son étendue, et retenir dans son sein ceux de ses adhérents qui, cherchant de bonne foi la vérité, ne croient plus la trouver dans l'établissement d'Henri VIII, cette secte a voulu éblouir la crédulité publique par une apparence d'universalité. Le même jour, à la même heure, un Jubilé a été ouvert dans

tous les temples d'Angleterre, d'Amérique et des Indes, qui prétendent suivre le même culte pour se targuer du titre de *catholiques*. On y a célébré par des chants, des prières et des discours, la troisième commémoration semi-séculaire de la Société pour la Propagation de l'anglicanisme, fondée à Londres en 1701, et qui a longtemps fourni les Etats-Unis de ses ministres et de ses bibles.

Mais quels que soient les efforts des sectaires ou des politiques pour soutenir cet édifice vermoulu, ils ne peuvent l'empêcher de pencher de plus en plus vers sa ruine. Ce mélange d'autorité et de liberté, ce respect pour une certaine tradition à laquelle on veut faire obéir l'interprétation privée, il n'y a là de quoi contenter personne, ni l'homme au jugement pieux et soumis, qui cherche avant tout dans l'Eglise le pouvoir transmis aux successeurs légitimes des Apôtres, ni l'esprit entreprenant qui veut commenter la Bible à sa guise, et ne prétend reconnaître pour règle de ses devoirs que son caprice du moment. Aussi les rangs des épiscopaux se dégarnissent-ils chaque jour, soit par des conversions au catholicisme, soit par des désertions malheureusement plus nombreuses en faveur des presbytériens et des unitairiens. Comme en Angleterre, c'est la partie la plus éclairée et la plus instruite en théologie, ce sont les ministres déjà renommés par leur droiture et leur bonne foi qui reviennent à Rome, tandis que les laïques ignorants de toutes matières religieuses et uniquement occupés d'interêts mercantiles, descendent encore de quelques degrés dans le gouffre de l'erreur ou de l'indifférence. Cependant la secte des épiscopaux présente aux Etats-Unis un état-major imposant de 32 Evêques et 1600 ministres, quoiqu'on n'évalue pas qu'ils aient à gouverner en totalité plus de 200,000 âmes. C'est que le culte est riche, ayant été jadis doté par les rois d'Angleterre de vastes terrains, qui ont depuis acquis beaucoup de valeur. On conçoit donc que les places soient recherchées dans une secte si florissante au point de vue financier, et l'on peut prévoir le moment où les cures étant toutes remplies, les ministres prêcheraient dans le désert de leurs temples, devant des banquettes inoccupées.

L'année dernière, sur ces trente-deux Evêques, neuf s'avouaient hautement puséistes, et le ministère de la chaire, dans l'Etat de New-York principalement, était considéré comme entièrement imbu de cette doctrine. Mais les lauriers de lord John Russell ont empêché les laïques d'Amérique de dormir. Ils ont à leur tour commencé leur campagne contre les tendances romaines; ils ont voulu réformer leurs pasteurs, et leurs premiers coups se sont portés sur le très-révérend Lévi Yves, Evêque de la Caroline du Nord, qui s'était le plus compromis à l'imitation de l'Evêque d'Exeter. Le 28 mai dernier une convention s'est réunie, composée de l'Evêque du diocèse, de vingt-huit ministres et de quarante-cinq délégués, représentant vingt-quatre paroisses : « Il s'agissait, dit le compte-rendu de cette « assemblée, d'examiner certaines tendances romaines dans les pra-

« tiques et les enseignements de l'Evêque, tendances qui ont causé « des dissentions dans ces trois dernières années. L'Evêque a fait une « rétractation pleine et solennelle de toutes ses pratiques et doctri- « nes blessantes qu'il attribue uniquement à un état de maladie dont « ses facultés mentales se seraient trouvées affectées. » Ainsi s'est terminée cette affaire par l'humiliation de l'Evêque, et l'on ne sait ce qu'il y a de moins chrétien : ou ce Dr Yves plaidant l'imbécilité comme circonstance atténuante pour ne pas perdre sa subvention; ou de ces laïques composant les deux tiers d'une assemblée et s'érigeant en censeurs de leur premier pasteur. — Un autre procès, pour les mêmes tendances, qui a eu lieu il y a quelques mois, montre ce qui choque surtout le protestantisme dans les pratiques du puséisme et combien elles le rapprochent de nous. Le révérend Prescott a été accusé de croire à l'Immaculée Conception et à la transsubstantiation; d'avoir enseigné qu'il fallait regarder les saints comme des intercesseurs et réciter souvent la Salutation angélique; d'avoir recommandé la confession et d'en avoir entendu lui-même et donné l'absolution; d'avoir tourné le dos au peuple et regardé l'autel en récitant certaines prières. — Mais l'accusé, au lieu de comparaître à la citation, s'est joint franchement aux catholiques; le jour de la Pentecôte, il a reçu la confirmation des mains de l'Archevêque de New-York au milieu d'un groupe d'enfants, et il se prépare maintenant au sacerdoce. Ainsi la guerre est déclarée comme en Angleterre à tout ce qu'il y a de pieux et de recommandable dans l'anglicanisme. Le docteur Philpots peut trouver un émule de sa faiblesse dans le docteur Yves; mais l'exemple des Neuman et des Manning doit exercer sur les âmes d'élite aux Etats-Unis une salutaire contagion. Déjà plusieurs des meilleurs sujets du clergé de New-York, MM. Forbes, Wadworth, Bailey, sont des ministres convertis appartenant aux premières familles de la ville, et l'avenir nous promet sans doute, avec la grâce de Dieu, de nouvelles et éclatantes conversions.

Si la secte épiscopale montre aussi peu d'union dans ses membres et d'autorité dans sa doctrine, que doit-il être des autres erreurs de croyances qui se partagent les Etats-Unis et qui en divisent les habitants en cinquante-six cultes principaux, comme on peut le voir dans une histoire récemment publiée des différentes *dénominations*. Lorsqu'en 1533 Henri VIII crut voir la pure lumière de l'Evangile dans les yeux d'Anne de Boleyn, suivant l'expression d'un auteur protestant, son intention n'était pas d'ouvrir ainsi la voie à toutes les variétés du schisme et de l'infidélité. L'acte de suprématie qui séparait l'Angleterre du Saint-Siége ne contenait aucune clause favorable à la liberté religieuse. Ce fut seulement une revendication de la franchise souveraine du monarque anglais contre ce qu'il appelait une intervention étrangère. Le roi voulut être le pape de ses propres domaines, et toute autre hérésie continua d'y être traitée comme un crime. L'on sait que Henry VIII n'accordait la permission de lire la

Bible qu'aux nobles et aux marchands; il se plaisait à réfuter Luther, et si ce moine ambitieux eût été Anglais, il eût péri dans un bûcher allumé par le fondateur de l'anglicanisme. C'est Bancroft, historien protestant, qui le dit; et il ajoute: « Le droit du jugement privé, loin « d'être la cause de la séparation de Rome, a été en Angleterre un « de ses derniers fruits. » Cependant, malgré les persécutions religieuses d'Henry VIII et d'Elisabeth, les partisans de Calvin gagnaient des adhérents, et tandis que Knox, après un long séjour à Genève, revenait en Ecosse et faisait adopter en 1560 par le Parlement écossais une confession de foi qui abolissait l'exercice de la religion catholique, Robert Browne prêchait en Angleterre contre la hiérarchie épiscopale et les pratiques romaines conservées par les anglicans. Le premier est le père des *presbytériens*, le second est celui des *congrégationalistes*, et ces deux sectes ont été confondues dans le principe sous le nom général de puritains. Mais ces dissidents n'obtenaient ni paix ni trève sous le gouvernement tyrannique d'Elisabeth, et en 1593 les puritains furent obligés d'émigrer en Hollande. C'est de Leyde qu'en 1620 cent puritains, sous la conduite de Brewster, s'embarquèrent sur le « *May-Flower* » pour venir coloniser une partie de l'Amérique où ils fondèrent bientôt le Massachussetts.

Comme toutes les sectes protestantes, les *congrégationalistes* prétendent représenter le mieux la primitive Eglise. Selon eux, Cranmer, le promoteur de la réforme en Angleterre, admettait le droit de chaque église de se choisir son pasteur et l'égalité de tous les pasteurs entre eux. Dans la Bible, traduite par lui, *Ecclesia* est rendu par congrégation, d'où le nom qu'a pris cette vériété de protestants. Ils déclarent que chaque groupe de chrétiens se réunissant en un lieu est un corps ayant plein pouvoir en lui-même pour admettre et exclure des membres, pour choisir, ordonner des ministres et pour les déposer, sans avoir recours à des Synodes, Conciles ou à aucune juridiction. C'est l'anarchie dans le sanctuaire, et tandis que le catholique trouve dans l'union de tous les fidèles sous un seul chef une doctrine si consolante, tandis qu'il rencontre des frères dans le monde entier, grâce à l'universalité divine de sa religion, le *congrégationaliste* ne se plaît qu'à se diviser et à s'isoler. On compte aux Etats-Unis 1,150 ministres de cette secte, 1,300 congrégations et 160,000 membres.

HENRY DE COURCY.

(*La suite au prochain numéro.*)

BOURSE DU 12 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 65 à 90 60. — Le 3 p. 100, 55 80 à 55 90. — Actions de la Banque, 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 98 3/4. — Emprunt romain, 76 0, 0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

L'Assemblée a rejeté hier, à la première lecture, la proposition du Message pour le retrait de la loi du 31 mai.

Cette décision capitale n'a été prise, il est vrai, qu'à une très-petite majorité. Il y avait 700 votants; 347 voix auraient accepté une seconde délibération; 353 l'ont repoussée.

Le Parlement s'est ainsi trouvé coupé en deux parties presque égales. Cinq ou six suffrages ont fait pencher la balance d'un côté; trois ou quatre pouvaient l'entraîner de l'autre et donner la prépondérance à la Montagne. C'est en effet la Montagne qui fait de beaucoup la majorité de cette grande minorité; et le Pouvoir, par sa nouvelle politique, lui a fourni, à cette différence près, l'appoint nécessaire à son triomphe.

Cette journée, bien loin de comprimer la révolution, va donc relever ses espérances. Il faut y compter. Vaincue encore une fois, elle ne doute plus d'une prochaine victoire. Victorieuse, elle eût pris sur-le-champ son essor. Il est permis de se demander en ce moment, avec une patriotique anxiété, à quoi tient le salut du pays.

Assurément, les 347 voix qui se sont ralliées contre les conclusions rendues à la presque unanimité par la commission ne sont pas acquises au drapeau de la démagogie. Outre les 220 représentants dont la Gauche a toujours disposé et qui font le gros de cette armée, il n'y a dans l'Assemblée qu'un très-petit bataillon d'élyséens résolus à suivre un ministère quelconque dans toutes ses évolutions, fût-ce jusqu'à l'abîme. C'est tout au plus si l'on peut ranger dans cette catégorie une quinzaine de membres. Les autres, cinquante ou soixante environ, se disaient très-déterminés à n'admettre que des modifications de détail à la loi électorale. Ils n'ont voulu voir, dans le scrutin, qu'une question de forme et non de principe. Ils ont cru ne donner qu'une satisfaction et ne faire qu'une concession de plus au Pouvoir exécutif. Voilà comme ils sont tombés dans les bras du parti qu'ils regardent toujours comme l'adversaire de la société et qui se figure de son côté qu'il les tient déjà comme sa proie.

Dans des circonstances si graves, les récriminations seraient de trop. On va dire que la majorité n'existe plus, qu'elle est morte avec la loi du 31 mai. Il n'en est rien. La loi, comme nous l'avons dit dès le premier jour, sera modifiée, non rapportée. Quant à la majorité, elle a été affaiblie, compromise par la défection d'un huitième, du septième peut-être de ses membres. Elle ne s'est pas évanouie cependant, elle a résisté et elle est restée maîtresse du terrain sur le-

quel reviendront sans doute ceux qui ne s'en sont que momentanément écartés. Dieu veuille qu'ils se rappellent à temps la leçon d'une autre époque, de la Terreur; alors c'est la faiblesse des honnêtes gens qui a préparé le règne des scélérats; c'est l'indécision de la Plaine qui a laissé le pouvoir aux monstres du comité de salut public.

En face du résultat de la séance, nous voudrions nous taire sur les circonstances qui l'ont rendue plus affligeante encore.

Un seul homme a parlé en orateur et en politique, M. de Vatimesnil. Membre de la commission pour l'examen du projet présidentiel, il a expliqué de nouveau la conduite ferme et conciliante que cette commission propose à l'Assemblée. Ferme, car elle refuse de condamner par des motifs indignes d'elle une loi d'ordre public; conciliante, car elle s'empresse d'indiquer les moyens d'améliorer convenablement cette loi et de lui faire subir les modifications indiquées par l'expérience.

La pensée de ces modifications ne date pas de la crise ministérielle. Les esprits consciencieux, éclairés, s'en préoccupaient depuis longtemps. M. de Vatimesnil a pu l'attester, comme rapporteur de la commission municipale; il a rappelé les travaux de cette commission, antérieurs de plusieurs mois au Message; il a exposé les amendements que cette commission propose d'introduire dans la formation des listes d'électeurs pour la commune. Elle a maintenu le principe conservateur du domicile; mais en en rendant les preuves plus aisées et plus complètes. Elle a fait disparaître des singularités et des injustices qui soulèvent des plaintes fondées. Selon M. de Vatimesnil, il n'y aurait qu'à consentir à l'application des mêmes listes pour toutes les élections; et le suffrage, dont on ne pourrait plus contester l'universalité, conserverait intacte la seule garantie morale qui soit conforme à l'esprit et au texte de la Constitution.

Ainsi, 1° rejet du projet du Message, comme destructif du principe du domicile; 2° mise à l'ordre du jour immédiate du titre électoral de la loi municipale; telle était la proposition de M. de Vatimesnil.

Il avait fait entendre le langage de la logique, de la modération, de la sagesse. Sa bouche n'avait pas prononcé un mot qui pût blesser les plus exigeantes susceptibilités. Il avait fini par un éloquent appel à l'harmonie des pouvoirs. M. de Thorigny aurait bien fait de prendre exemple sur son honorable contradicteur. Par malheur, il ne l'a pas voulu, ou il ne l'a pas pu. Il n'est monté à la tribune que pour répondre à des ménagements par des amertumes. De là, il laissait échapper avec effort des paroles plus que maladroites; il lançait tantôt à la commission, tantôt à l'Assemblée, des reproches qu'il s'efforçait de rétracter ensuite; et il ne pouvait parvenir, en définitive, à expliquer ni sa pensée ni la politique qu'il prétendait représenter.

La seule conclusion à tirer de son discours était toute favorable à la Montagne; c'était l'identité des vues du pouvoir exécutif avec cette partie de l'Assemblée. M. Michel (de Bourges) est venu établir et faire ressortir ce fait avec une incontestable habileté. Après quoi, ce chef des démocrates-socialistes s'est constitué très-logiquement le défenseur du Message et a mis au service de la politique, manifestée dans cette pièce, toutes ses ressources oratoires, de même que ses amis allaient lui donner toute leur approbation et tous leurs suffrages.

Nous avions dit le programme arrêté d'avance par l'Opposition dans une réunion préparatoire. Son orateur y a été aussi fidèle que possible. Il s'est bien permis encore, à travers quelques banalités démocratiques, certaines témérités tribunitiennes. Par exemple, non content de nier la nécessité du domicile pour l'électeur, il annonce comme un prochain progrès que la résidence de six mois paraîtra bientôt trop longue. Dans un autre moment, il s'écrie : « Tous ceux qui seront avec le suffrage universel NE PÉRIRONT PAS; pour les autres, il n'en SERA BIENTÔT PLUS QUESTION! » Mais ce ne sont pas là des menaces, assure-t-il. Il en a presque regret après les avoir dites. Il tient à montrer qu'au moment où des hommes d'ordre comme M. de Thorigny font les affaires de la révolution, les révolutionnaires peuvent se faire hommes d'ordre, à peu près au même titre. Puis il fait sa confession et celle des autres. Avouant que son esprit n'a pas été toujours rempli (comme il l'est à présent!) de respect pour les lois, il a donné sa propre conversion, sur ce point, comme un gage de celle du Président de la République à la démocratie et au suffrage universel. « Malgré les erreurs d'une jeunesse orageuse, ajoute-t-il, il était votre homme encore hier. » — « Et il est aujourd'hui le vôtre! » répond une voix. — « Oui, reprend M. Michel (de Bourges), il est le NÔTRE, et comme je l'ai combattu autrefois, je m'honore maintenant de le défendre. Et vous, que répondrez-vous à l'électeur qui, en 1852, se présentera devant l'urne son bulletin d'une main et de l'antre le Message du Chef du Pouvoir exécutif? »

La Montagne éclatait en bravos, en trépignements. Sur tous les autres bancs, les sentiments les plus divers étaient sur le point d'éclater, contenus encore par l'espoir que le ministère voudrait se dégager de tels embrassements. M. Daviel se présente, en effet; il avait eu un précédent heureux dans les interpellations de M. Sartin; on lui tenait compte d'une intention louable. Il vient, sans doute, repousser au nom du gouvernement une alliance fatale. On le croirait, en effet, à son début. Mais alors toute la Gauche fait explosion. On lui crie : « Vous trahissez la pensée du Président. » Il se trouble; la Droite et le Centre l'interpellent à leur tour. Alors il ne sait plus que dire, que faire. Il balbutie, il ne prononce plus que des mots nintelligibles, contradictoires. Ses efforts se perdent au milieu d'un

inexprimable scandale, jusqu'à ce qu'en retombant sur le banc ministériel il mette fin à une scène déplorable pour la dignité du Pouvoir et aussi pour celle de l'Assemblée.

Au fond, les deux ministres n'avaient eu qu'un but, celui d'empêcher l'Assemblée de se prononcer immédiatement sur la proposition en présentant le rejet pur et simple comme un défi, comme une marque de dédain pour le Président. M. Daru a clos le débat, au nom de la commission, en rendant aux conclusions de la commission leur véritable caractère.

Il était près de sept heures. Le scrutin s'est ouvert, et le résultat était entendu un quart d'heure après dans un profond silence.

Aujourd'hui, M. de Vatimesnil a tenu son engagement. Il a demandé la mise à l'ordre du jour de la loi communale. Mais alors, chose édifiante, c'est la Gauche qui a réclamé contre cette proposition. Elle sait bien que la loi électorale sortira de cette délibération, améliorée autant qu'elle peut l'être, donnant pleine et entière satisfaction à la justice et non aux passions. Voilà précisément ce qu'elle ne veut pas. Elle attaque les imperfections des lois, mais ce n'est pas pour les corriger, c'est pour les détruire. Le Message seul était son affaire.

M. Arago a mal caché cette tactique. Il s'est attiré une foudroyante réplique. M. Odilon Barrot a dévoilé toutes les batteries démagogiques avec autant de courage que d'éloquence. Des interruptions passionnées, des vociférations en masse, essayaient en vain de lui couper la parole. Il a tiré de ces violences un nouveau parti. Il les relevait, il les expliquait, il les offrait comme un enseignement à méditer aux consciences égarées hier. De telles scènes, en effet, doivent, comme il l'a dit, reconstituer l'union de la majorité et rompre le funeste pacte qui semblait conclu entre le ministère et la Montagne.

« La majorité vous juge ! » dit M. Odilon Barrot. « Vous n'avez eu que trois voix de plus que nous, » lui répond-on. « Si on votait aujourd'hui, réplique l'orateur, la majorité serait des trois quarts de l'Assemblée. » Il est couvert de bravos.

En vain l'Opposition, prise d'un zèle subit pour les questions d'affaires, invoque l'urgence des projets sur les chemins de fer. La délibération demandée par M. de Vatimesnil est fixée à lundi.

Dans le reste de la séance on a annulé l'élection du Sénégal et discuté le budget des colonies.

Au commencement, M. Antony Thouret, s'appuyant sur quelques erreurs insignifiantes et d'ailleurs rectifiées du scrutin, demandait innocemment qu'on recommençât le vote. Il a fallu l'éconduire. Le ministre de l'intérieur a déposé le projet destiné à maintenir légalement dans les départements du Cher et de la Nièvre l'état de siége établi pendant les vacances parlementaires par un simple décret.

La 24e commission d'initiative parlementaire a entendu le rapport

de M. Vitet sur la proposition des questeurs. Elle en a adopté les conclusions qui seront probablement soumises demain à l'Assemblée.

On s'entretenait des menaces que quelques têtes un peu chaudes auraient fait entendre à l'issue de la séance d'hier contre le pouvoir parlementaire. Il n'eût été question de rien moins que de coups d'Etat, de descente des faubourgs. Paris n'a jamais été plus tranquille.

On parlait aussi de l'élection du 30 novembre. Les journaux élyséens ont commencé par recommander l'abstention à leurs lecteurs; nouvel emprunt fait aux socialistes. Depuis, ils ont mis en avant la candidature de M. de Thorigny. Ils la laissent dormir ce soir.

Que dira-t-on demain? Le vent tourne et change si vite que les girouettes ne pourront bientôt plus le suivre.

CHARLES DE RIANCEY.

M. Creton a déposé, en vertu de l'initiative parlementaire, une proposition dont voici quelques articles :

« Art. 7. Quiconque, par des écrits, par des discours, par dons, conseils, promesses ou menaces, aura provoqué un ou plusieurs citoyens soit à s'abstenir de voter, soit à émettre des votes contraires à la Constitution ou aux lois, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,009 fr.

« Si le provocateur est un fonctionnaire public, il encourra de plus la privation des droits politiques pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

« Si la provocation est insérée dans un journal ou dans un écrit périodique, le journal ou l'écrit seront, indépendamment des peines sus-énoncées, suspendus pendant six mois au moins et un an au plus.

« Art. 8. Tout président de collége ou de section, tout membre du bureau ou scrutateur qui, au mépris de l'art. 57 de la loi du 15 mars 1849, aura sciemment tenu compte d'un bulletin dont le contenu serait contraire à une prohibition constitutionnelle, sera puni d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr., et de l'interdiction des droits politiques pendant un an au moins et cinq ans au plus.

« Art. 9. Tout électeur inscrit qui, sans excuse jugée valable par le bureau, se sera abstenu de voter, sera condamné à une amende de 25 fr. au moins et de 300 fr. au plus. »

Bulletin de la politique étrangère.

Les élections, en Suisse, ont amené au Conseil national une grande majorité radicale. Les petits cantons catholiques envoient des députés conservateurs; nous avons dit que Fribourg, sous la pression d'un gouvernement tyrannique, était obligé de renoncer à son vote. Dans bien des localités, les radicaux n'ont pu l'emporter qu'en faisant alliance avec les socialistes; c'est un service qu'ils paieront cher, et la Suisse va passer par de cruelles épreuves. Les choses semblent se disposer partout pour amener une lutte décisive.

La rentrée des Chambres, en Espagne, s'est faite sans aucun appareil; ce n'est pas, en effet, une nouvelle session qui s'ouvre, c'est la seconde période de celle de 1851. Le ministère s'est donné quelques appuis dans la Chambre haute par la nomination des nouveaux sénateurs; a la Chambre des députés, il se

trouve en face d'une opposition qui semble décidée à une guerre sans quartier. L'attaque cependant n'a pas encore commencé sérieusement. Le Concordat semble devoir être un des points sur lesquels s'ouvrira la campagne. Déjà au Sénat des interpellations ont été faites à ce sujet, et M. le marquis de Miraflores a résolûment accepté le débat. La manière dont certains journaux de l'opposition, la *Nacion*, en particulier, ont préludé aux discussions parlementaires, est des plus déplorables. Il est fâcheux déjà que, dans une monarchie catholique, il se trouve des hommes pour combattre une convention ratifiée par le Pape et par le souverain, mais ce qui fait trembler pour le sort futur de l'Espagne, c'est le ton de haine et de mépris qu'affectent les écrivains progressistes ; c'est à faire envie aux journaux piémontais les plus libres dans leur allure.

Le Parlement a vivement applaudi la lecture de la lettre autographe que la reine Isabelle II adresse en remerciement de sa belle conduite à « sa toujours fidèle et dévouée île de Cuba. »

Les Chambres sont ouvertes aussi en Belgique. C'est tout ce que nous en pouvons dire. Le discours du roi n'offre rien de remarquable.

Malgré les bulletins rassurants que les journaux publient sur la santé du roi de Hanovre, on doit s'attendre à recevoir d'un jour à l'autre la nouvelle de sa mort. Le duc de Cambridge, son frère, est arrivé près de lui. On a voulu prêter à ce voyage un but politique ; le duc prétendrait succéder à son frère au préjudice du prince royal, que, ajoute-t-on, son état de cécité rendrait incapable de régner. Cette supposition est dénuée de tout fondement. Le prince montera sur le trône à la mort de son père, et on assure que la diplomatie, toujours prévoyante, travaille depuis quelque temps à gagner ses sympathies à l'une des deux grandes couronnes dont l'antagonisme a été si fatal aux affaires intérieures de l'Allemagne. Que l'Autriche et la Prusse manœuvrent à la cour de Hanovre, c'est leur droit et nul ne se plaint, mais quand lord Palmerston vient, avec le ton que tout le monde lui connaît, s'immiscer dans les démêlés fédéraux, on ne souffre pas patiemment son intervention. Voici la note communiquée par écrit à l'ambassadeur britannique : « Le gouvernement hanovrien n'a aucun motif de prendre des engagements envers le gouvernement britannique dans une affaire où ce dernier intervient sans droit, attendu que c'est une affaire fédérale à régler d'après les lois fédérales ; dans toutes les questions de droit et de liberté, le Hanovre suivra la ligne que lui traceront les lois et les traités. Mais on ne peut dissimuler à l'ambassade britannique que les avis politiques de lord Palmerston doivent être soumis à un examen réfléchi, aussi longtemps que tous les ennemis de l'ordre, tous les anarchistes, tous les chefs des révolutions sur le continent, trouveraient non-seulement un asile en Angleterre, mais, en outre, accueil et protection de sa part. »

Kossuth auquel, entre autres, font allusion les derniers mots de cette note, va quitter l'Angleterre pour aller en quête de nouvelles ovations dans le Nouveau-Monde. Il s'embarquera sur le *Humboldt*, qui doit toucher à Southampton, après avoir quitté le Havre le 20 de ce mois. S'il est vrai, comme on l'assure, que Lola Montes prend passage sur le même paquebot, le héros maggyar trouvera en elle une rivale redoutable à l'endroit de l'enthousiasme des Yankees. On lui prépare cependant de brillantes réceptions ; le chargé d'affaires d'Autriche à Washington a reçu ordre de demander ses passeports si ces manifestations ont le moindre caractère officiel. Mais les autorités n'ont pas besoin de se compromettre, elles n'ont qu'à laisser faire. La démagogie a fait d'immenses progrès dans l'Union américaine ; le sol est couvert d'hommes désespérés, rebut de toutes les révolutions d'Europe, prêts à tout faire, à suivre un Lopez à Cuba, comme à se jeter

sur le Nouveau-Mexique, comme à porter Kossuth en triomphe, si cette manifestation peut amener un peu de désordre. Le gouvernement américain se sert de ces bandes, sans les avouer, comme d'auxiliaires secrets de sa politique. C'est ainsi que la révolte d'une partie du Nouveau-Mexique a été fomentée et soutenue. Sans les volontaires arrivés des Etats méridionaux de l'Union, l'ordre serait déjà rétabli.

Les nouvelles de la Plata sont trop vagues pour qu'on puisse rien affirmer. Il paraît que, sans qu'il y ait eu d'engagement sérieux, l'armée d'Oribe est en dissolution. On assure qu'il s'est adressé aux amiraux commandant les forces navales anglaises et françaises pour obtenir qu'ils transportassent ses troupes à Buénos-Ayres; mais cette demande n'a pas été accueillie.

La guerre des Cafres continue à être désastreuse pour les Anglais; de nouveaux renforts ont été demandés, et seront encore insuffisants pour couvrir une si immense étendue de pays. L'égoïste et cruelle injustice avec laquelle l'Angleterre a traité les anciens colons hollandais doit tôt ou tard, d'une façon ou d'autre, trouver son châtiment. Pendant qu'elle éprouve quelques échecs militaires au sud de l'Afrique, la puissance anglaise s'établit dans le nord. C'est pour elle et par elle que le vice-roi d'Egypte a failli rompre avec la Turquie; la question toute anglaise du chemin de fer du Caire à Alexandrie était le point principal des difficultés, elle vient d'être abandonnée par la Sublime-Porte.

E. de Valette, *ch. hon.*

Nouvelles de Rome.

Le Saint-Père a assisté aux chapelles papales qui se suivent dans les premiers jours de novembre. L'affluence des étrangers était déjà assez considérable.

On sait que la dévotion aux âmes du purgatoire est restée très-vive à Rome et dans les Etats-Pontificaux. Rien d'édifiant comme la piété avec laquelle les habitants des campagnes s'empressent de soulager par les suffrages de leurs prières les âmes de ceux qui leur furent chers sur la terre. J'ai connu des montagnards, pauvres journaliers, qui s'imposaient de sévères privations pour pouvoir, au jour des Morts, répandre quelques aumônes à l'intention de leurs parents défunts, ou qui, trop pauvres pour économiser, ajoutaient encore aux rigueurs de leur existence déjà si chétive, pour expier par leurs mortifications les fautes d'un père ou d'une mère un peu négligents de leur salut.

A Rome, des prières se font le soir pendant toute l'octave des Morts; on récite le chapelet, le *De Profundis* et autres prières. Cette année a été signalée par un grand zèle à gagner les indulgences attachées par le Pape à ces pieux exercices.

En parlant des dévotions romaines, nous ne pouvons oublier de mentionner les réunions instituées par saint Philippe de Néri, et qui ont lieu tous les soirs des jours de fête, depuis le mois de novembre jusque vers la fin du carême, dans l'église de l'Oratoire. On sait que le saint s'appliquait à soustraire ses pénitents au joug des exigences mondaines, et qu'en les conduisant par des voies en apparence fort douces, il les amenait aux actes les plus héroïques d'humilité et d'abnégation. L'histoire de sa vie, et mieux encore, la tradition orale, religieusement conservée à Rome, racontent les plus charmantes inventions de sa charité toujours aimable et spirituelle. Parmi les moyens qu'il employa avec succès, on doit compter l'institution des *Oratorio*, dont nous parlons ici. Bien des jeunes gens, pour qui le spectacle était une occasion prochaine et presque certaine e péché, alléguaient un goût irrésistible pour la belle musique; l'argument

était de poids dans un pays où, plus ou moins, tout le monde est artiste. Le saint prit ses pénitents au mot et leur donna le moyen d'entendre de la musique, et de la musique dramatique, sans s'exposer aux périls qu'il voulait leur faire éviter. On se rassemble dans une vaste salle de la maison de l'Oratoire *in Vallicelli*. La séance commence par une prière récitée en commun ; puis du haut de la Chaire on recueille quelques paroles d'édification (*un fervorino*). Quand le prédicateur a cessé, les instruments se font entendre. C'est un orchestre caché dans une tribune élevée qui exécute l'ouverture d'un opéra, chanté ensuite par des acteurs également invisibles. Ces pièces sont quelquefois l'œuvre de fameux *maestri*, et le dilettante le plus délicat peut être complétement satisfait. Quant à ceux qui ont besoin du prestige de la scène, et qui tiennent absolument à applaudir la *Prima Donna*, il est clair que c'est assez insipide pour eux; mais il est clair aussi qu'ils cherchent au spectacle autre chose que la musique, et c'est ce que saint Philippe voulait prouver. Les entractes sont remplis par des *fervorini* adressés quelquefois à l'assistance par de petits enfants. Nous nous rappelons en avoir entendu un de dix à onze ans qui récitait son petit sermon de manière à toucher les auditeurs. On chantait ce soir-là le martyre de sainte Cécile et les souvenirs de la sainte, d'Almachius et de Tiburce étaient mêlés dans l'enfantine homélie avec une grâce parfaite.

Des exercices plus sérieux sont suivis en ce moment à Rome. Le 26 de ce mois sera le centième anniversaire de la mort du bienheureux Léonard, de Port-Maurice, de l'ordre des Franciscains Récollets, missionnaire infatigable, auteur de précieux traités sur la pratique de la vie chrétienne, et dont les travaux apostoliques ont laissé en Italie un souvenir encore palpitant. C'est lui dont le grand Pape Benoît XIV s'écria en apprenant sa mort : « Nous perdons beaucoup, mais nous avons un protecteur de plus dans le ciel (*abbiamo perduto assai, ma abbiamo guadagnato un Protettore in Cielo*). »

C'est au couvent de Saint-Bonaventure que le saint religieux rendit son âme à Dieu, et pour solenniser ce glorieux anniversaire, les RR. PP. Récollets de cette communauté ont résolu de célébrer un *triduo*, les 24, 25 et 26 de ce mois, dans leur église, où repose le corps du bienheureux. Mais pour honorer dignement un apôtre si zélé, il fallait surtout l'imiter, et c'est ce que font les religieux en faisant précéder les trois jours du triduo de quinze jours de mission.

Les prêtres directeurs de l'archiconfrérie *des Amants de Jésus et Marie au Calvaire*, instituée par le saint, se sont unis aux religieux, et partagent avec eux les fatigues de la chaire et du confessionnal. On a choisi pour lieu de la mission, l'amphithéâtre du Colysée, où tous les vendredis se font les stations du *Via Crucis*. Là, sous une vaste tente qui couvre une partie de l'amphithéâtre, le peuple se rassemble chaque jour, entend un sermon sur la morale, un autre sur le dogme, et reçoit la bénédiction du Saint-Sacrement. Le matin à cinq heures et demie, la sainte messe célébrée à l'église voisine des Saints-Come-et-Damien, est suivie du Rosaire et d'une instruction sur le Décalogue. Le soir, dans la même église, méditation et bénédiction pour les hommes seulement. Le 23, la communion générale doit avoir lieu dans l'amphithéâtre. Notre Saint-Père le Pape, protecteur de l'archiconfrérie, non content de subvenir aux frais de la mission, a ouvert les trésors de l'Eglise et accordé de riches indulgences à ceux qui y prendront part.

Tout le monde connait le sanctuaire appelé *Sancta Sanctorum*, où se trouve la *Scala santa*. Cet édifice, autrefois enfermé dans l'enceinte du palais de Latran, remonte à une haute antiquité, puisqu'il en est fait mention dès le temps de Pélage II, c'est-à-dire vers la fin du sixième siècle. Restauré et embelli par

plusieurs Papes : Léon III, Innocent III, Honorius III; il a été enfin amené à l'état actuel par Nicolas III et surtout par Sixte V qui y plaça les degrés de la *Scala santa*, ot en fit élever la façade. Les escaliers latéraux, usés par la foule des pèlerins, vont être reconstruits et des réparations urgentes faites à toutes les parties de l'édifice. Pendant que le Saint-Père veille avec tant de sollicitude à la conservation des monuments importants de la ville pontificale, son zèle pour la maison de Dieu s'occupe également des plus humbles églises. Ainsi il vient de donner de sa cassette 500 écus pour aider à la restauration de Saint-Roch *a Ripetta*.

La contrebande est un des fléaux des finances pontificales. Avec une énorme étendue de côtes, une production inférieure aux besoins, et des industries jalouses d'inonder l'Italie de leurs produits, une surveillance active est indispensable. Jusqu'à présent elle est restée inefficace, malgré..... ou peut-être à cause du grand nombre d'employés. Aux barques à voiles qui croisaient sur les côtes, on va substituer des bateaux à vapeur. La dépense d'installation sera sans doute plus forte, mais on réalisera de grandes économies sur le personnel, et le service, bien plus facilement et mieux fait, restreindra la fraude et par là même enrichira le Trésor. On assure que cette année le produit des douanes est au-dessus de ce qu'on espérait : la perception de l'impôt se fait assez bien, il y a donc des éléments de bien-être qui se développeraient rapidement si la tranquillité était assurée. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Instruction synodale de Mgr l'Evêque de Luçon.

(Suite. Voir le n° 5290.)

L'obligation de la résidence est tout d'abord inculquée aux prêtres ayant charge d'âmes; nous citons ce paragraphe en entier :

« Le devoir de la résidence est imposé, sous les peines les plus graves, à tous ceux qui ont charge d'âmes. C'est la première et la plus importante des obligations qui pèsent sur eux; aussi nul Concile n'est célébré, nulle Assemblée synodale n'est tenue sans qu'on y rappelle la nécessité de cette résidence.

« Elle fut l'objet de l'un des premiers décrets de réforme du saint Concile de Trente; et cette précaution ne paraissant pas suffisante à cette auguste assemblée, elle publia par la suite un nouveau règlement, où elle établissait pour les curés des paroisses les règles suivantes : « Eedem omninò, etiam quoad culpam, « amissionem fructuum, et pœnas de curatis inferioribus, et aliis quibuscum- « que, qui beneficium aliquod ecclesiasticum, curam animarum habens, obti- « nent, sacrosancta Synodus declarat, et decernit; ita tamen, ut *quandocum- « que* eos, causa prius per Episcopum cognita et probata, abesse contigerit « Vicarium idoneum, ab ipso Ordinario approbandum, cum debita mercedis as- « signatione relinquant. Discedendi autem licentiam in scriptis gratisque conce- « dendam ultra bimestre tempus, nisi ex gravi causâ, non obtineant. »

« Or, afin que nul ne fût tenté de se faire illusion sur une matière aussi importante, le saint Concile avait établi précédemment, dans le même décret, un principe qu'il ne faut jamais perdre de vue, et que nous allons citer ici textuellement : « Quoniam... qui aliquantisper tantum absunt, ex veterum cano- « num sententia non videntur abesse, quia statim reversuri sunt : sacrosancta

« Synodus vult, illud absentiæ spatium singulis annis, sive continuum, sive « interruptum, extra prædictas causas, nullo pacto debere duos..... menses ex« cedere ; et haberi rationem, ut id æqua ex causa fiat, et absque ullo gregis « detrimento. »

« Par la miséricorde du Seigneur vous connaissez, nos très chers Coopérateurs, ce devoir de la résidence, et vous le remplissez avec une grande exactitude. Néanmoins, puisque les jours d'absences partielles et interrompues ne peuvent pas dépasser le nombre de soixante dans tout le cours de l'année, sous les peines de droit ; il faut que chacun de nous connaisse toute l'étendue de cette obligation, et qu'il ne perde jamais de vue les principes si importants que pose l'un des plus habiles et des plus savants canonistes, le sage Fagnan, sur le chapitre 4. *Relatum*, *de Clericis non residentibus*, tit. IV, lib. III, n° 10 : « Nota « ad hoc ut clericus beneficiatus (*a fortiori parochus*) licite abesse possit a be« neficio (*parochia*), duo copulative esse necessaria, videlicet honestam causam et « prælati licentiam. Ergo sola causa utcumque honesta et rationabilis, sine præ« lati licentia et dispensatione, non sufficit..... sicut neque e converso sufficit « licentia prælati sine honesta et rationabili causa. Et est ratio, quia prælati « etiam in casibus a jure permissis sine justa causa non dispensant contra « jus. »

« Deux conditions doivent donc légitimer toute absence, un motif suffisant et la permission de l'Evêque ; et alors même le curé ne peut abandonner son poste sans y laisser un vicaire approuvé par l'ordinaire, et chargé de prendre soin de la paroisse aux frais du titulaire.

« Les canonistes, les théologiens, et surtout saint Liguori, nous donnent sur cette importante matière des renseignements très-pratiques, dont nous ne saurions nous trop pénétrer, pour remplir toujours avec plus d'exactitude ce devoir essentiel.

« Voilà pourquoi, dès le 16 août 1823, Mgr Soyer d'heureuse mémoire publiait quelques dispositions empruntées aux statuts de 1767, lesquelles dans leur brièveté résument ce que cette matière a de plus important, savoir : *l'ordre à tous ceux qui sont chargés du soin des âmes de résider assidûment* ; *la défense, sous peine de suspense, de s'absenter plus de quinze jours de suite sans une permission par écrit* ; *enfin la défense de s'absenter pour vingt-quatre heures, sans avoir prié un prêtre voisin de suppléer à leur défaut et sans avoir averti leur sacristain.*

« Nul ne sera tenté de taxer ces règles de trop de rigueur, car la sacrée Congrégation du saint Concile de Trente nous apprend que l'ordinaire pourrait aller beaucoup plus loin dans ses prescriptions, sans sortir des bornes d'une sage modération. Le Pape Benoît XIII, dans le Concile romain de 1725, établit la règle suivante : « Sacrosanctæ insuper Tridentinæ Synodi decreto sancitum esse novi« mus, ut, quandocumque parochos ab eorum cura abesse contigerit, causam « ipsi coram episcopo cognoscendam, et per eum probandam exponant. Prohinc « omnibus, et singulis parochis, et animarum rectoribus, qui, sacro ut huic « relatum est concilio, per bimestre, absque pœnarum, per sacros canones in« flictarum, metu, a cura, episcopis inconsultis, abesse putant sibi licere, præ« cipimus, ne ultra biduum, absque episcopi, sive ejus vicarii generalis licentia, « in scriptis et gratis concedenda, idoneo tamen œconomo relicto, ab episcopali « curia approbato, ullatenus ab illorum parochiali statione discedant. Eos vero, « qui contra hujusce decreti dispositionem abesse præsument, episcopi, pro rata « temporis absentiæ parochialium mulctent fructuum substractione ; et si in ab-

« sentia perseveraverint, ad aliarum quoque pœnarum executionem pro contu-« macia procedant. »

« Benoît XIV, encore Archevêque de Bologne, réglait ainsi, dans sa dix-septième institution ecclésiastique, ce qui concerne la résidence : « Quod spectat ad « absentiam vel unius diei, nulli parocho sive diœcesano sive urbano permissum « esse volumus, ut stationem suam deserat, nisi sacerdoti partes suas demanda-« verit, qui, si casus inopinatus tulerit, absentis pastoris vicem præstare valeat. « Si vero ad triduum absentia protrahenda sit, præter onus sufficiendi alium « sacerdotem, etiam decernimus, ut urbani rectores facultatem scriptam a no-« bis, sive a vicario nostro generali prius obtineant; diœcesani autem a vicario « foraneo, cui subjecti sunt, ita ut, si prorogationem ultra triduum velint, ip-« sam a nobis, aut vicario nostro generali impetrare debeant, priusquam triduum « absolvatur. »

« Ces deux graves autorités sont plus que suffisantes pour bien faire comprendre l'étendue de cette obligation. Si nous les avons citées, ce n'est pas pour leur donner force de loi, mais pour vous faire aimer de plus en plus un devoir que vous remplissez avec tant d'exactitude. Nous ne croyons pas, du reste, N. T.-C. C., que vous cessiez de résider, lorsque, après avoir pris l'une des précautions indiquées dans les statuts, vous allez, pour une portion de jour, auprès de quelque confrère voisin, soit pour vous confesser, soit pour la retraite du mois.

« Vous ne remplissez pas moins le devoir de la résidence lorsque vous vous transportez aux conférences ecclésiastiques prescrites par les règlements, ou même à celles que vous formez quelquefois bénévolement entre vous, pour vous encourager à l'étude des sciences ecclésiastiques, pour resserrer les liens de la charité, et pour conserver plus d'uniformité dans la pratique de l'administration des sacrements. Ces pieuses réunions, comme celles de la retraite ecclésiastique et du Synode, ne sont pas l'une des portions les moins importantes de la charge pastorale, et loin de nuire à la résidence, elles sont en quelque sorte indispensables pour la rendre aussi avantageuse que le désirent les saints canons. »

Le Prélat entre ensuite dans le détail des devoirs pastoraux : l'obligation de la prédication fréquente. les sujets qu'il faut principalement expliquer au peuple, la manière dont il faut les traiter, les réponses aux objections que pourrait élever la négligence ou la paresse sont exposés avec autant de clarté que de force.

Nulle obligation n'a plus de ressemblance avec celle de la prédication que celle du catéchisme, ajoute Mgr l'Evêque de Luçon ; et, s'appuyant comme toujours sur l'autorité des Conciles, des constitutions apostoliques et des théologiens, il établit :

« Que c'est un devoir pour les curés de faire par eux-mêmes le catéchisme, ou, s'ils en sont légitimement empêchés, de le faire faire par ceux que l'Evêque déléguera pour remplir cettte fonction importante; que le catéchisme doit avoir lieu au moins les dimanches et les autres jours de fête; qu'il doit se faire plus souvent encore, surtout si les règlements du diocèse le prescrivent; qu'il doit être fait dans chaque paroisse; que l'on doit y enseigner les éléments de la foi, les commandements de Dieu, et les devoirs envers les parents; que ce ministère doit être rempli avec un soin, une application, un zèle qui en assurent le succès; que plusieurs, à divers titres, peuvent en être chargés, non-seulement les curés, mais encore les vicaires, les chapelains, les aumôniers; que partout où les enfants étant nombreux sont exposés à ne pas être assez instruits, parce qu'on ne peut pas les interroger, ou leur faire réciter la lettre, ou leur demander compte

des explications, il faut, surtout dans les paroisses à vicaires, diviser le catéchisme; que l'Evêque est chargé de tous ces soins; qu'il peut contraindre à les remplir, aux termes des saints canons, même par les censures ecclésiastiques; que ces obligations pèsent sur ceux qui ont le soin des âmes, non-seulement à l'égard des enfants, mais des grandes personnes qui ignorent les vérités du salut, *pueros et rudiores quosque*; que la prédication et le catéchisme sont obligatoires le même jour, en sorte que l'une ne dispense point de l'autre, mais que l'on est au contraire également tenu à l'un et à l'autre, *si diebus ipsis* (*hoc enim pariter debent muneri suo*); qu'il faut apporter à ces catéchismes la plus grande simplicité, *y nourrir les enfants du lait de la doctrine, comme une mère son fils nouveau-né;* qu'il faut sans cesse tenir ces enfants en haleine, en ayant le soin d'interroger tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là; qu'il faut éviter les longues dissertations, en se bornant à expliquer ce qui est douteux, à faire ressortir ce qui n'est dit que d'une manière implicite; qu'il faut enfin, selon le conseil de l'Apôtre S. Paul, que le catéchiste s'applique à la lecture, à l'exhortation et à la doctrine, pour se rendre capable de remplir dans l'occasion son ministère avec fruit. »

Mais pour recueillir les fruits de l'enseignement, il faut, dit le Concile de Trente, *oves suas agnoscere*. Aussi le zélé Prélat recommande la visite des paroissiens qui doit être générale, annuelle, prudente, vigilante, compatissante, polie et digne avec les grands, charitable sans familiarité avec les petits.

Les malades et les infirmes ont droit à des visites plus fréquentes, qui ont aussi leurs règles.

Vient ensuite le soin des pauvres que le pasteur a quatre moyens de secourir : par ses aumônes personnelles, par les ressources d'une confrérie de charité, par les aumônes privées, et enfin par les aumônes recueillies publiquement. En développant brièvement ces quatre sources de la charité pastorale, Mgr l'Evêque de Luçon donne sur les *Confréries de la Charité* des détails qu'on aime à retrouver ici :

« Le passage du Rituel romain que nous commentons avait dû contribuer pour beaucoup, N. T.-C. C., à faire ériger dans chaque paroisse une confrérie de charité, c'est-à-dire un établissement pieux, placé sous la sage direction et la puissante influence de l'Eglise; où les fidèles versaient en commun leurs aumônes en argent, en linge, en provisions, pour le soulagement de leurs frères souffrants.

« Ces confréries étaient généralement établies dans le diocèse avant nos troubles politiques; voici ce que nous lisons dans les statuts de 1767, au sujet de ces admirables associations : « Les curés doivent se considérer comme les pères des « pauvres. Nous leur recommandons de prendre un soin particulier de la *Con-« frérie de la Charité*, ou l'on trouve de *véritables et continuelles* ressources « pour les soulager : ils en procureront l'établissement dans leur paroisse, si elle « n'y est déjà établie, et ils prendront bien garde que, de leur temps, une insti-« tution si avantageuse ne vienne à être négligée... »

« Les règlements qu'elles suivaient, remarquables par leur sagesse, assuraient la prospérité de ces œuvres, qui possédaient dans chaque paroisse une dotation plus ou moins considérable; mais leur existence fut interdite, et leurs biens engloutis, par la spoliation de 1792. Plus tard, les revenus qui échappèrent à cette aliénation devinrent, par une autre injustice presque aussi criante, la propriété

des bureaux de bienfaisance. C'était la sécularisation de ces œuvres de charité, et leur absorption par une œuvre de philanthropie humanitaire.

« Mais la charité ne périt point, et avec le rétablissement de la religion se sont rétablies, en un grand nombre de villes, de bourgs, de paroisses, les associations charitables dont nous parlons. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Samedi 15, à huit heures et demie, M. Deplace, chanoine de la métropole, prédicateur de l'Avent à Saint-Séverin, célébrera la messe mensuelle de l'archiconfrérie de l'Immaculée Vierge de la Sainte-Espérance, et fera l'instruction d'usage.

— Mgr Guérin, Evêque nommé de Langres, est arrivé à Paris pour ses informations canoniques.

— L'adoration des Quarante-Heures aura lieu : les 16, 17, 18, à la chapelle des Dames de la Congrégation de Notre-Dame, rue de Sèvres, 106 ; les 19, 20, 21, à la chapelle des Incurables, rue du faubourg Saint-Martin, 150 ; les 22, 23, 24, a l'église des Carmes, rue de Vaugirard, 70.

— Aujourd'hui, cinq messes demandées par les ouvriers du quartier Saint-Martin, ont été célébrées dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. La plus solennelle a été dite à onze heures par le vénérable pasteur de cette paroisse, M. Faudet, doyen des curés de Paris. Nous y avons remarqué des représentants du peuple et des hommes dont le nom rappelle des services, anciens ou récents, rendus au pays, mêlés à un grand nombre d'ouvriers. Le plus grand recueillement a régné dans l'assistance. Tous hommes et femmes, sont allés ensuite jeter l'eau bénite et apporter leurs pieux hommage de prières au pied de l'humble catafalque qui représentait devant l'autel le royal cercueil de Marie-Thérèse.

DIOCÈSE D'AUTUN. — Les Frères de la Congrégation de Marie ont pris, le 6 de ce mois, la direction de l'école de la paroisse de Genelard. Quatre-vingts enfants ont suivi dès le premier jour les cours de ce nouvel établissement dû à la persévérante initiative et à la générosité de M. le comte de Tournon. Déjà depuis plus de dix ans une maison de religieuses, fondée et largement dotée par Mme la comtesse de Tournon, sa mère, dirige avec le plus grand succès l'éducation des jeunes filles. Ainsi cette noble famille, non contente de venir en aide aux besoins matériels de la population qui l'entoure, lui prépare les avantages bien plus précieux que l'esprit et le cœur recueillent d'une éducation chrétienne.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — La Congrégation des Sœurs de la Charité existant à Besançon en vertu d'un décret du 21 décembre 1810, est autorisée à fonder à Bonnevaux (canton de Mouthe), un établissement de Sœurs de son ordre, à la charge par les membres qui composeront cet établissement de se conformer aux statuts approuvés pour la maison-mère, par décret du 28 août 1810.

Le maire et le bureau de bienfaisance de Bonnevaux sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une somme de 2,000 fr. fait par la demoiselle Marie-Ludivine Lucas, suivant son testament olographe du 10 avril 1847, pour concourir à l'établissement des Sœurs de la Charité dans cette commune.

Le bureau de bienfaisance est également autorisé à accepter le legs d'une autre somme de 500 fr. à lui fait par ladite testatrice, suivant l'acte testamentaire précité. Cette somme sera placée en rentes sur l'Etat.

DIOCÈSE DE VANNES. — Le doyen des prêtres de la Bretagne,

vicaire du diocèse de Vannes, vient de mourir en cette ville à l'âge de quatre-vingt-quinze ans.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — On lit dans le *Moniteur du Loiret* :

« Dimanche dernier, 9 novembre, une fête brillante, favorisée par le plus beau soleil d'automne, avait réuni toute la population de la commune de Chaingy. Il s'agissait de la bénédiction solennelle d'une nouvelle cloche. Mgr l'Evêque d'Orléans présidait à cette cérémonie. Mme Dubessey avait bien voulu être marraine, et M. le procureur-général Leserrurier servait de parrain. M. le préfet était présent. — Mgr Dupanloup a trouvé d'éloquentes paroles pour dire tous les sentiments et tous les souvenirs, tantôt joyeux, tantôt douloureux que réveille dans l'âme le son de la cloche.

« Un riche présent a été fait à l'église de la commune. Les pauvres n'ont pas été oubliés ; M. le préfet a remis au bureau de bienfaisance une somme destinée à leur venir en aide. »

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Mgr Allard, Evêque de Samarie, Vicaire apostolique de la terre de Natal, s'est embarqué, le 11 novembre, à bord de la *Providence*, qui doit le porter au cap de Bonne-Espérance, d'où Sa Grandeur se rendra dans la mission confiée à son zèle. Le Prélat emmène avec lui deux prêtres : le P. Dunn, Irlandais, le P. Sabon, du diocèse de Valence ; un diacre, le F. Logegarey, du diocèse de Bayonne, et un Frère coadjuteur, tous les quatre membres comme lui de la Congrégation des Oblats de Marie.

A l'occasion de ce départ une cérémonie touchante avait réuni la veille dans l'église des PP. Oblats (le Calvaire) une assistance nombreuse et recueillie. Des frères allaient partir pour un lointain voyage, leurs frères qui demeurent leur avaient donné rendez-vous au pied des autels pour s'y dire un adieu peut-être éternel et se promettre de se revoir au ciel. Après avoir prononcé une allocution qui a ému bien des cœurs et fait verser bien des larmes d'attendrissement, le supérieur du Calvaire s'est mis à la tête des prêtres de sa communauté et tous ensemble sont venus baiser avec foi et amour les pieds de ces nouveaux apôtres. Ah ! qu'ils soient heureux les pas de ceux qui vont au loin évangéliser la paix, évangéliser le bien, que l'ange du Seigneur les conduise, qu'il les guide au milieu des périls, qu'il les ramène au port du salut.

Trois Evêques, ou plutôt trois apôtres, avaient bien voulu honorer de leur présence cette pieuse fête de famille. A la première place le supérieur-général de la Congrégation des Oblats, Mgr l'Evêque de Marseille qui, après avoir longtemps évangélisé les populations des campagnes, maintenant dans sa verte vieillesse envoie chaque année quelques-uns de ses nombreux enfants porter au loin la connaissance du vrai Dieu. A ses côtés se trouvait un de ses fils spirituels, Mgr Taché, Oblat de Marie, nommé coadjuteur de l'Evêque de Saint-Boniface, et depuis plus de six ans missionnaire des sauvages qui habitent les régions polaires de l'Amérique du Nord. Choisi bien jeune encore par les Evêques du Canada pour les difficiles fonctions de l'épiscopat, il est venu se fortifier aux pieds de son supérieur et recevoir de ses mains paternelles l'imposition qui fait les pontifes du Seigneur. Mgr Odin, Evêque du Texas, arrivé de Rome la veille même et descendu au palais épiscopal, avait daigné, lui aussi, vieilli déjà au milieu des pénibles labeurs de l'apostolat chrétien, venir demander à Dieu pour ces nouveaux ouvriers la charité qui fait les saints et la force qui fait les martyrs de Jésus-Christ.

LOMBARDIE. — De jeunes noirs ont été envoyés par M. Vinco Angelo, missionnaire de l'Afrique centrale, au collége dirigé, à Vérone, par M. l'abbé Mazza;

ces enfants, après avoir reçu une éducation chrétienne, retourneront dans leur pays pour seconder les missionnaires dans leur œuvre de civilisation. De jeunes Africaines sont aussi confiées aux soins d'une institutrice de la même ville.

HOLLANDE. — M. le baron de Wyckesloth, Evêque de Curium *in partibus* et commandeur de l'ordre du lion néerlandais, est décédé le 10 novembre à Warmond.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

— M. le préfet de police, informé qu'il existait une société secrète prenant le titre : la *Jeune Montagne*, a donné immédiatement des ordres pour rechercher le siége de cette société. Grâce à la précision des ordres et à l'intelligence déployée par le chef de l'expédition, les recherches ont été couronnées d'un succès complet, et des perquisitions opérées dans une maison de Batignolles, où plusieurs des conjurés vivaient en communauté, ont amené la saisie d'armes de toute espèce, de nombreuses munitions, de brassards et d'une quantité énorme d'écrits socialistes de la pire espèce.

A la suite de cette saisie, dix arrestations ont été opérées; les individus arrêtés appartiennent en majorité à la classe ouvrière.

— Les porteurs de billets gagnants, à la loterie des Lingots d'or, devront, à partir du lendemain du tirage, se présenter dans les bureaux de la loterie, rue Masséna, n° 6, pour y faire connaître leurs noms, leur adresse et le numéro de leur billet gagnant.

Note sera prise de ces indications sur un registre spécial.

Au bout de quinze jours, délai nécessaire pour que les porteurs éloignés puissent se présenter, la commission se réunira et vérifiera les billets pour qu'on puisse, immédiatement après, faire procéder à la délivrance des lots.

Le président de la commission chargée de procéder aux opérations du tirage,
MONNIN-JAPY,
Maire du 6e arrondissement de Paris.

— Parmi les nombreuses délibérations prises dans les derniers jours de la session du conseil général de la Seine, nous mentionnerons celle qui, sur le rapport de M. A. Firmin Didot, a été votée à l'unanimité.

Le jeune Desforges, né dans le département du Cher, où il fut d'abord berger, occupait ses loisirs à faire des calculs à l'aide des dispositions innées de sa précoce intelligence, et sans recourir aux chiffres qu'il ne connaît même pas.

Plus tard, il continua cet exercice de son esprit, tout en travaillant comme maçon. C'est en cette qualité qu'il était occupé aux travaux du Pont Neuf et à la canalisation du bras gauche de la Seine, lorsque les calculs qu'il fit sur le rapport entre les forces de la machine à vapeur et le volume d'eau contenu dans les bassins étonnèrent les ingénieurs, qui l'interrogèrent. Frappés de la justesse de ses réponses, ils le firent examiner par plusieurs membres de l'Institut : même surprise de leur part.

M. Pelouze a témoigné qu'en présence de plusieurs de ses collègues, membres du conseil général, ce jeune maçon avait fait mentalement des divisions et multiplications de six chiffres par trois, quatre, cinq et six chiffres, et qu'il avait trouvé en quelques instants la racine carrée d'un nombre composé de six chiffres et le carré d'autres nombres plus considérables; qu'il avait fait de même mentalement, et sans jamais se tromper, des règles d'alliage, de société, etc., qu'enfin il avait trouvé en trois minutes la racine cubique de 166,375, c'est-à-dire 55.

M. A. Firmin Didot a rappelé qu'aussi le célèbre Monge fut découvert par Bossut, qui le protégea, et en fit l'homme éminent dont s'honore la France.

Quoique le jeune Desforges n'appartienne pas au département de la Seine, le conseil général, à l'unanimité, a cru devoir lui accorder son appui.

Une somme de 100 fr. par mois lui a été allouée, et il a été placé sous la surveillance de MM. Liouville, Renault, Stourm et Pelouze, tous quatre membres de l'Institut.

— Le collége arménien de Samuel Moorat, établi à Paris et dirigé par les mékitaristes de Venise, vient de recevoir par le paquebot le *Léonidas* une trentaine d'élèves nouveaux, destinés à remplacer ceux qui avaient été rendus à leurs familles après l'achèvement de leurs études. Ces jeunes gens viennent de Constantinople et de plusieurs autres villes de l'empire ottoman, telles que Brousse, Angora, Smyrne, le Caire, etc. La plupart sont pauvres ou orphelins, et viennent, d'après les règlements hospitaliers du collége, recevoir une éducation gratuite. Quelques-uns cependant appartiennent à des familles assez riches pour faire face en tout ou en partie, aux frais de pension, et ce mélange d'enfants appartenant aux diverses classes de la nation arménienne entretient au plus haut degré l'esprit national. Les élèves récemment rendus à leur pays ont produit une vive impression sur l'esprit de leurs compatriotes. L'utilité, l'excellence d'une éducation prudente, libérale et religieuse donnée au sein de la capitale de la France ont été hautement appréciées par les Arméniens et aussi par l'administration ottomane, qui a déjà accordé des fonctions à plusieurs de ces jeunes et intéressants sujets. Le dévouement inépuisable des mékitaristes à la civilisation de leurs compatriotes arméniens n'a jamais été mieux inspiré que par la fondation à Paris du collége Moorat, dont l'enseignement a su se concilier tous les suffrages éclairés, et qui constitue un nouveau et puissant lien entre l'Orient et la civilisation européenne.

— Un Trappiste, Polonais de naissance, parcourt en ce moment quelques départements de l'est dans le but de recueillir des aumônes pour sa communauté, située près de Besançon. La vie de cet homme, presque octogénaire, offre de singuliers contrastes. Filleul de l'impératrice Catherine II, cousin-germain de Poniatowski, proche parent du prince Czartoriski, il commença par servir dans l'armée russe et parvint promptement au grade d'officier supérieur. Plus tard il fit plusieurs campagnes sous l'empereur Napoléon et commanda un corps de lanciers polonais dont il raconte avec animation les hauts faits et la valeur. Fait prisonnier et déporté en Sibérie, il parvint à s'échapper comme par miracle et alla peu après s'ensevelir à la Trappe. C'est après trente années passées dans le silence et le recueillement qu'il vient momentanément de renaître à la vie sociale.

— On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire :*

« Les ouvriers occupés à restaurer et à peindre la salle synodale de l'évêché d'Angers ont mis à jour une magnifique colonne du douzième siècle avec un chapiteau de la même époque, et entièrement peint. Cette belle sculpture était cachée dans le mur de refend que fit élever dans la salle synodale au quatorzième siècle l'Evêque Hardouin de Bueil. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

A l'occasion d'une lettre insérée dans un de nos derniers numéros, M. Lemarie publie l'avis suivant que nous croyons utile de reproduire :

« Monsieur, le *Journal des Villes et des Campagnes*, du 4 novembre courant, rapporte : *que des pains d'autel fabriqués à Paris et expédiés dans les différents*

diocèses de France se sont trouvés falsifiés. Je certifie que ceux qui sortent de ma fabrique ont toutes les qualités requises par les canons de l'Eglise et peuvent défier l'analyse chimique la plus parfaite. Les plus nombreux certificats et les témoignages honorables que j'en ai reçus de NN. SS. les Evêques de France et particulièrement de Mgr l'Archevêque de Paris martyr et de son digne successeur, dont je continue d'être le fournisseur, ainsi que la plupart des paroisses de la capitale, doivent pleinement rassurer notre nombreuse clientèle et justifient la haute confiance accordée à ma maison fondée depuis bientôt un siècle sur la paroisse Saint-Germain-des-Prés. Son vénérable pasteur, M. l'abbé Marie, qui fait usage de nos produits, est disposé à donner sur leur *confection canonique* les renseignements les p'us satisfaisants. LEMARIE,

« *fabricant*, *rue Dauphine*, 46. »

ERRATUM. — Dans notre dernier numéro, article sur la séance, page 355, ligne 41, une faute d'impression nous a fait dire : *d'imprudents aveux*, — c'est *désaveux* qu'il faut lire.

Le *Moniteur* d'hier corrige une autre erreur commise dans son précédent numéro, et que nous rectifions à notre tour. M. de Thorigny a donc dit à M. Dupin, non pas : « Vous avez laissé échapper une parole *malhonnête*; » mais « malheureuse. »

L'Eglise aux Etats-Unis.

(Troisième article. Voir le n° 5292.)

Les *presbytériens* se donnent ce nom, parce qu'ils n'admettent que de simples ministres du culte (presbyteri, prêtres) qui sont tous égaux. Comme les sectaires précédents, ils ne reconnaissent que deux sacrements seulement, le baptême et la communion; encore ils n'admettent pas qu'aucune grâce accompagne l'eau ni le pain, et ils ne font pas le signe de la croix dans le baptême. D'après eux, depuis la chute d'Adam tous les hommes sont privés de sainteté et sujets justement à l'éternel déplaisir de Dieu. La médiation de notre Seigneur Jésus-Christ peut ramener l'homme à Dieu; mais cette médiation s'opère sans le concours de la volonté humaine, et Dieu sauve ou damne qui il lui plaît. Les bonnes œuvres deviennent inutiles, Dieu ayant décidé de toute éternité de faire jouir les uns d'un bonheur sans fin et de condamner les autres aux feux de l'enfer. — A chaque temple est attaché un tribunal ecclésiastique composé du pasteur et de plusieurs anciens nommés à l'élection. Cette cour a le gouvernement spirituel de la congrégation; elle a le pouvoir d'inquisition sur la conduite chrétienne de chacun des membres, Elle appelle à sa barre les prévenus et les témoins; elle admoneste les uns, questionne les autres, puis elle porte des jugements et exclut des sacrements ceux qui sont mal notés sur ses cahiers. Et ces hommes qui se soumettent à des mercuriales publiques et à des peines disciplinaires imposées sur la dénonciation de révérends espions, ces mêmes hommes trouvent humiliant de s'agenouiller aux pieds d'un prêtre qui ne vous connaît pas, et de lui avouer ses fautes

dans le secret du sanctuaire et le silence de la nuit. Les protestants professent à l'envi une sainte horreur de l'inquisition qui jamais cependant ne s'est insinuée dans les ménages pour mesurer ce que boit le mari ou compter le nombre de prières de la femme. De quel droit d'ailleurs s'inquiétent-ils de la conduite de leur prochain, quand ils enseignent que les bonnes œuvres sont inutiles devant Dieu ?

Cette cour de police religieuse se nomme session. Une agrégation de plusieurs sessions forme un presbytère où des députés en nombre égal, ecclésiastiques et laïques, surveillent les doctrines de leurs adhérents. Les délégués d'un certain nombre de presbytères se réunissent chaque année en synode, et enfin la totalité des synodes se fait représenter à une assemblée générale annuelle, en laquelle repose la suprématie de la secte. Cette organisation compliquée est destinée à maintenir dans l'unité de foi les membres épars de ce grand corps. Mais l'ambition individuelle stimulée par le libre examen vient souvent persuader à quelque ministre qu'il interprète mieux la Bible que le synode dont il fait partie : « Et moi aussi je suis un réformateur, » se dit le novateur dans son amour-propre; et il se sépare aussitôt de ses confrères pour former une Eglise à part. C'est ainsi qu'on compte une douzaine et plus de subdivisions de presbytériens. Ceux qu'on appelle *la vieille école* et qui se rattachent par une filiation assez complète aux premiers puritains venus d'Angleterre, forment encore cent cinq presbytères et comptent six cent mille âmes.

La principale séparation eut lieu en 1802, et les dissidents qui portent le titre de *Cumberland presbyterians*, d'après le nom d'une ville de la Pensylvanie où ils virent le jour, ne sont pas moins de cinq cent mille, disséminés dans les Etats de l'Ouest. C'est vers ces contrées, sur les bords de l'Ohio, que la colonisation se porta au commencement de ce siècle, et les habitants se trouvant privés de ministres, imaginèrent d'en ordonner eux-mêmes. On décida donc en principe que les études classiques étaient superflues et même dangereuses pour faire un bon pasteur, et le brevet d'ignorance devint un appendice nécessaire à la vocation de la chaire. Un certain nombre de jeunes fermiers au sortir de la charrue s'imposèrent les mains les uns aux autres, et après cette courte formalité s'établirent les légitimes successeurs des Apôtres.

Une seconde scission s'est déclarée en 1837, et a eu des causes plus sérieuses que l'hostilité pour l'hébreu, le grec et le latin. La *nouvelle école*, comme on désigne ces dissidents, a reproché non sans raison aux vieux presbytériens d'enseigner le fatalisme. Elle a soutenu la proposition que Dieu, par l'incarnation, a fait tout ce qu'il peut faire pour le salut de l'homme, et que l'homme en conséquence doit faire le reste. C'est admettre le libre arbitre pour lui donner des proportions erronées, et refuser de croire aux grâces de

chaque jour, récompenses de la fervente prière. Ces nouveaux presbytériens méconnaissent le péché originel, et sur leur symbole figure l'erreur suivante : « Nous n'avons pas plus affaire avec le péché « d'Adam qu'avec le péché de tout autre ancêtre. »

En se séparant du corps principal des presbytériens, la nouvelle école a voulu le partage d'un capital considérable qui sert à défrayer les salaires des ministres, et est le produit de l'accumulation de legs, de donations et de souscriptions. Mais après dix ans de procès, le parti de la séparation a perdu sa cause et l'argent demeure entre les mains des vieux presbytériens. Malgré cet échec la nouvelle école s'est développée et compte quinze cents ministres et quatre cent mille adhérents. Mais le désir de conserver sa part du budget de la secte retient dans le vieux parti plus d'un pasteur indépendant.

Une autre fraction de presbytériens, les *covenanters*, sont descendants de ceux d'Ecosse. On sait que la ligue du *Covenant* fut jurée en 1586 par des rassemblements d'Ecossais pour se défendre contre les efforts des catholiques et principalement de Philippe II. Elle fut renouvelée en 1638 lorsque Charles Ier et l'Evêque Laud voulurent imposer à l'Ecosse un épiscopat anglican. Des descendants de ces fanatiques passèrent en Amérique en 1774, et ils se sont maintenus jusqu'à ce jour séparés de toute autre secte. Leur nombre ne dépasse pas douze mille personnes. Ils refusent obéissance à toute nation qui ne rend pas hommage à Jésus-Christ à leur manière, et ils restent étrangers aux Etats-Unis, ne votant pas et ne remplissant aucun emploi public. La Constitution fédérale n'a pas leur approbation, parce qu'elle ne proclame pas la religion chrétienne, parce que l'esclavage est autorisé, et parce que les juifs ou les athées sont accessibles aux emplois.

Un autre petit groupe, prenant le nom d'Eglise *presbytérienne associée*, prétend descendre des Ecossais que Charles II (disent-ils), pour apaiser les troubles de leur pays, fit enlever, transporter en Amérique et vendre comme esclaves. Il y eut trois mille de ces *Têtes rondes* réduites en servitude. Leur postérité tient à honneur de faire bande à part, et il y a de même une demi-douzaine d'autres agglomérations, portant toutes le titre d'*Eglise associée presbytérienne* et revendiquant à l'envi la gloire d'être les seuls fidèles qui interprètent la Bible de la même manière que Knox et les anciens *covenanters*.

Telles sont les subdivisions de la secte presbytérienne parmi les Américains de race anglaise. Mais nous n'avons pas encore achevé cette triste revue d'erreurs et de variations. Les Hollandais, qui furent les premiers à coloniser l'Etat actuel de New-York, étaient calvinistes, et en 1619 un temple de cette dénomination fut ouvert à New-York. Lorsque la colonie passa aux Anglais, ceux-ci cherchèrent à faire prédominer l'Eglise anglicane, et le culte hollandais fut

molesté ou même proscrit jusqu'en 1776, époque de la déclaration de l'Indépendance. Depuis lors, la secte *hollandaise réformée* jouit de toute sa liberté ; et quoiqu'elle ait adopté la langue anglaise dans ses prédications, quoiqu'elle ne diffère en rien dans ses croyances et ses erreurs des presbytériens de la vieille école, elle préfère s'isoler et avoir son organisation distincte, par suite de cette horreur de l'unité qui se trouve dans le caractère de nos Frères séparés. Les Hollandais réformés comptent environ 100,000 sectateurs, disséminés dans l'Etat de New-York.

Enfin, les émigrés allemands et suisses qui depuis plus d'un siècle viennent peupler l'Amérique, proviennent en majorité de la partie calviniste de l'Allemagne, et forment aux Etats-Unis l'*Eglise allemande réformée* sur les principes presbytériens. A peine Luther eut-il levé l'étendard de la révolte religieuse, Zuingle et Melanchthon se mirent à prêcher des doctrines souvent en opposition avec celles du moine de Wittemberg, principalement sur la présence réelle que Luther établissait au point de vue catholique. Les nouveaux novateurs eurent bientôt des partisans, et, à la mort de Zuingle, Calvin devint leur oracle. L'électeur de Heidelberg donna bientôt un corps à leurs erreurs en publiant, en 1563, un catéchisme qui porte le nom de la ville où il a vu le jour. Le prince prit pour l'aider dans sa compilation un partisan de Melanchthon et un autre de Calvin. Lui-même était disciple de Zuingle ; et de cette divergence d'opinions résulta une œuvre de compromis, qui ménage tout le monde et n'affirme rien. Elle n'en est pas moins regardée par les *Allemands réformés* comme une œuvre inspirée à l'égal de la Bible, et dans le serment que l'on fait prêter au ministre que l'on ordonne, il assure que « la doctrine « contenue dans le catéchisme de Heidelberg est la doctrine de la « Sainte-Ecriture, et doit être reçue comme doctrine révélée divi- « nement. » Les *Allemands réformés* reçoivent la confirmation par l'imposition des mains, ce qui les distingue des autres *presbytériens*, et ils ont conservé la prédication dans leur langue. Mais même en Amérique ils n'ont pas jugé à propos de rester unis, et ceux de l'Ohio et des Etats de l'Ouest se sont séparés entièrement de ceux des Etats maritimes. Les seconds sont au nombre de 200,000 sous 170 pasteurs; les premiers, 80,000, avec 50 pasteurs.

HENRY DE COURCY.

BOURSE DU 14 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 60 à 90 85. — Le 3 p. 100, 55 85 à 56 10.— Actions de la Banque, 0,000 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 98 3/4.— Emprunt romain, 76 1, 8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séances de l'Assemblée.

Ce soir, l'Assemblée législative vient de se laisser vaincre et désarmer : à 408 voix contre 300, elle a repoussé la prise en considération de la proposition de ses questeurs, qui organisait son droit constitutionnel de défense et la garantie matérielle de son indépendance et de sa souveraineté. Le ministère triomphe, ... mais à quel prix ! Sous la hautaine protection de la Montagne, avec les voix et sous les menaces injurieuses de la démagogie !

En vérité, depuis quelques jours, nous sommes destinés à assister à d'étranges abaissements. La semaine dernière, c'étaient les organes du Pouvoir subissant les éloges et l'appui de la Montagne, et commençant avec elle cette alliance funeste qui peut nous conduire aux abîmes, et qui a été si tristement scellée aujourd'hui.

C'étaient des ministres, balbutiant et hésitant à chaque phrase et à chaque pas; c'était la majorité de l'Assemblée, qui semblait si compacte au retour du Parlement, sur le maintien de la loi du 31 mai, s'amoindrissant sous de vains prétextes et se diminuant à l'aide de misérables subterfuges ; avant-hier c'était la tribune nationale signalant au pays les variations inouïes d'opinions de deux des principaux membres du cabinet : c'étaient les actes publics d'une commission, le témoignage unanime de trente membres pris dans toutes les nuances de l'Assemblée, s'élevant contre les allégations de ces deux ministres : enfin — car il faut que tout le monde subisse cette loi, — c'était la Montagne elle-même, trouvant moyen de descendre encore plus bas qu'elle n'est jamais allée, en osant faire un triomphe sans pareil à qui? A M. Charles Lagrange, à ses folies de langage et à ses témérités de menaces et d'injures. Jamais, je crois, spectacle plus désolant de faiblesse et de dissolution n'avait été donné à un grand peuple, et je ne saurais dire jusqu'à quel degré la fierté du nom français et le légitime sentiment du patriotisme en sont cruellement blessés !

M. Charles Lagrange a donc obtenu samedi un succès d'enthousiasme de la part de ses amis. Les tribuns arrogants, les orateurs à renommée, les hommes d'Etat et les hommes d'épée de la révolution, les anciens ministres, les anciens membres du Gouvernement provisoire, toute cette foule qui se prétend l'élite de la démocratie universelle, elle était là, trépignant d'aise et couvrant de ses frénétiques bravos, ce pauvre et ridicule personnage, aux gestes télégraphiques, à la parole débraillée, dont elle semblait au commence-

ment subir la présence avec peine et regret, et qu'elle aurait volontiers réduit au silence, tant il est compromettant.

Quand après une heure de parades, accueillies par les rires de l'Assemblée, le vrai révolutionnaire a reparu, quand l'homme d'action s'est montré avec le cynisme de l'audace, avec la violence de la menace et de l'agression, tendant le poing et poussant comme le cri de l'émeute contre la loi; quand le fougueux organisateur des troubles de Lyon, quand « le général Lagrange, » ainsi qu'on disait en ces lamentables journées, a eu écarté dédaigneusement les arguties de son ami Michel (de Bourges) et s'est exclamé qu'en 1852 les exclus de la loi viendraient voter de force, la Constitution dans une main et leur bulletin dans l'autre; la Montagne tout entière, les deux cents membres qui en composent toutes les fractions se sont levés, hurlant d'adhésion et battant des mains à triples salves ! C'était, à cette heure, la vérité toute nue qui se faisait jour; c'était le pronostic des temps prochains; la violence la plus outrée et la plus pitoyable entraînant d'un irrésistible élan les timides, les modérés, les formalistes !

La Droite indignée a retiré la parole au factieux, et la Montagne a redoublé ses acclamations. M. de Thorigny a prononcé quelques mots convenables et énergiques sur le respect dû aux lois. Quant à l'objet des interpellations, — l'empêchement apporté, disait M. Lagrange, à des réunions électorales démocratiques, — il avait complétement disparu. Mais le champ était ouvert. Les lauriers de M. Lagrange empêchaient M. Madier de Montjau de dormir. Il a bondi à la tribune pour essayer une révolte philosophique contre l'autorité des lois. Il s'en est fort mal tiré, s'est fait rappeler à l'ordre et n'a eu de ressource que de descendre en s'abritant sous la gloire de « son ami Lagrange ! »

Après quoi l'Assemblée, un peu calmée, a renvoyé à la commission départementale tous les projets de modification de la loi électorale dont étaient saisies les diverses commissions d'initiative.

M. Vitet a demandé ensuite la parole pour faire le rapport sur la proposition de MM. les questeurs. Nous donnons plus bas l'analyse de cette pièce importante. La lecture en a été écoutée avec un silence et un calme parfaits, et tout le monde s'accordait à reconnaître la convenance, l'habileté et la netteté du rapport. La proposition, qui ne règle qu'un droit incontestable, pouvait peut-être paraître inopportune à quelques esprits. Si le gouvernement avait eu un désir sincère de rapprochement, il suffisait que les ministres déclarassent qu'ils reconnaissaient le droit constitutionnel de l'Assemblée, et devant cette affirmation du cabinet la prise en considération pouvait être écartée. C'est ce que paraissaient avoir compris les deux ministres de l'intérieur et de la guerre, et c'est ce qui résulte de leurs paroles consignées au procès-verbal de la commission.

Au lieu de cela, le lendemain ces ministres envoyent une lettre

inqualifiable où, non-seulement ils changent d'opinion, ce qui leur était permis, mais où ils donnent un démenti à trente membres de l'Assemblée, prétendant n'avoir pas dit ce que ces trente membres ont entendu et écrit en quelque sorte sous leur dictée. Devant une telle conduite, devant la négation solennelle du droit, l'hésitation n'était plus possible et la commission a dû proposer la prise en considération.

La discussion a été fixée à lundi après que l'impression du procès-verbal et de la lettre des ministres eut été ordonnée.

Le lundi, c'était la journée qui vient de finir. Il nous faut plus que du courage pour la raconter, car nous en sortons le cœur plein de tristesse et de douleur. Au commencement de la séance, M. Ferdinand de Lasteyrie, espérant qu'au moins en principe le droit constitutionnel du Parlement serait reconnu par le ministère, était venu proposer un ordre du jour qui abrégeait le débat.

M. le ministre de la guerre a demandé aussitôt la parole, et il a lu quelques pages assez habilement écrites, mais où tout en concédant que l'Assemblée pouvait disposer des forces nécessaires à sa défense, il lui déniait catégoriquement l'exercice direct de ce droit. Toutes les réquisitions doivent, selon lui, passer par le ministre de la guerre. Qu'on juge ce qu'est une telle garantie en cas de conflit?

M. le général Le Flô a rétabli le sens de la proposition des questeurs. C'est une question de principes et d'attributions. L'Assemblée, si son droit n'est pas reconnu, n'est plus ni souveraine ni libre.

M. Crémieux a succédé au général Le Flô. Il fallait quelqu'un de la Gauche pour livrer le pouvoir parlementaire. On a choisi M. Crémieux : le choix était heureux et significatif. M. Crémieux a prétendu que la dignité et la liberté de l'Assemblée n'étaient point en cause, qu'il s'agissait d'une pure querelle de ménage entre le Président et la majorité, que l'Opposition trouvant son compte à voter avec le Président qui lui avait déjà offert l'holocauste de la loi du 31 mai, elle devait lui en savoir gré en l'appuyant dans la circonstance présente. Laissant à entendre qu'elle saurait bien se débarrasser de lui, s'il s'avisait de devenir dangereux.

On ne peut se faire idée de l'agitation et du tumulte qui s'est emparé de l'Assemblée après ce discours. Tout le monde se levait, des groupes se formaient dans toutes les parties de la salle; on eût dit les flots d'une mer soulevée par la tempête. Pendant près d'une demi-heure, il n'a pas été possible de faire reprendre aux représentants leurs places et le silence. Enfin M. Charras a dit quelques mots. Il s'est séparé de la Gauche : il voit le péril et il veut, au moins, le conjurer en sauvant les prérogatives du Parlement. Cette déclaration fait bondir la Montagne. M. Michel (de Bourges) accourt, renie M. Charras, s'écrie que la question n'est qu'une question de

parti, qu'il s'agit de créer une armée à la majorité contre la Montagne; et que, quant à lui, il s'y refusera toujours. « Si on attaque la Gauche, reprend-il, de quelque côté que vienne l'attaque, nous la repousserons. Car nous avons derrière nous quelque chose de plus fort que l'armée, c'est le peuple ! »

A ce cri, la majorité s'ébranle tout entière. M. Vitet paraît à la tribune : « Le motif d'adopter la proposition, M. Michel (de Bourges) vient de vous le donner : nous, nous demandons des moyens légaux, des forces régulières, l'armée du pays ; lui, il invoque l'émeute ! Voilà le péril. » Ces mots font une sensation profonde. M. d'Hautpoul veut parler : l'Assemblée n'écoute plus. La discussion est close.

Au moment du vote, elle reprend. M. Charras demande à la commission une explication. M. Thiers se présente pour la donner. Tumulte nouveau : la Montagne ne veut pas entendre M. Thiers. Elle mugit, elle gronde, elle essaye de le lasser de ses clameurs. Il rétablit la question, commence l'examen de la situation, attaque la circulaire du ministre de la guerre. Mais la Montagne sent que ce discours la met dans une fausse position : elle redouble ses hurlements, et M. Thiers est forcé de descendre en protestant contre la violence.

M. de Saint-Arnaud répond par quelques phrases sonores, les unes fort justes sur la discipline et ses lois, les autres fort mal sonnantes sur les droits de l'Assemblée.

Il est plus de sept heures. M. Jules Favre essaie en vain de ranimer le débat : il ne parvient qu'à relier plus étroitement l'alliance de la Montagne et du Cabinet. Enfin, on va voter : M. le général Bedeau pose au ministre une simple question : « Depuis quand le décret du 11 mai 1848, qui était affiché dans toutes les casernes, a-t-il été arraché par ordre du ministre? » M. de Saint-Arnaud hésite à répondre, les cris de l'Assemblée le forcent à le faire. Il balbutie : « A mon entrée au ministère, il était encore affiché dans quelques casernes. Voyant qu'il y avait doute sur la question, je l'en ai fait retirer. » A ces paroles, une explosion immense d'indignation éclate partout. Ainsi, il suffit que sur une loi existante un doute s'élève dans l'esprit d'un ministre, pour qu'immédiatement, quand on va discuter, il efface cette loi par un ordre de sa volonté privée ! C'est là un fait inouï et inexcusable. On va au scrutin ; un ordre du jour avait été proposé par M. de Broglie, M. Daru, M. de Montalembert. Il aurait pu concilier bien des esprits. Mais le ministère avait déclaré qu'il repoussait tous les ordres du jour et voulait une solution catégorique.

Au dépouillement du scrutin, il s'est trouvé 708 bulletins, 300 pour la prise en considération, 408 contre. Assurément, il y a une foule de motifs respectables, de craintes de conflits, de désirs d'éviter des dangers et des aventures qui ont déterminé plusieurs membres de l'ancienne majorité à voter avec le Cabinet. La presque totalité de la

Montagne s'est, pour la seconde fois depuis huit jours, associée au ministère. Aujourd'hui elle a fait son succès.

Plaise à Dieu que cette victoire ne coûte pas cher à la France!

CHARLES DE RIANCEY.

Nous reproduisons les principaux passages du rapport de M. Vitet sur la proposition de MM. les questeurs, relative au droit de réquisition du président de l'Assemblée :

« Messieurs, pour savoir s'il y a lieu de prendre en considération la proposition qui nous est présentée par vos trois questeurs, il faut l'avoir examinée en elle-même sans préoccupations, sans idée préconçue, en bien comprendre l'intention, n'y voir que ce qui s'y trouve. Si elle a pour effet de créer un droit nouveau en faveur d'un des grands pouvoirs de l'Etat, soit seulement de donner à un droit existant une extension quelconque, vous devez, sans hésiter, la déclarer inadmissible ; mais si, tout bien pesé, bien considéré, il ne s'agit évidemment que d'éclairer et de régulariser l'exercice d'un droit incontestable, de porter à la connaissance de tous ce qu'il est bon que personne n'ignore, comment à une telle proposition opposer une fin de non-recevoir?

« Votre commission, Messieurs, bien que chargée seulement de vous donner un avis sommaire sur la prise en considération, a cru devoir, en cette circonstance, ne procéder qu'avec grande réflexion et presque avec lenteur. Plus on s'était hâté en dehors de cette enceinte d'attribuer à cette proposition un caractère exorbitant et d'en grossir les conséquences, plus nous devions nous attacher à présenter exactement son véritable sens, sa véritable portée, et à ne former notre opinion qu'après un travail aussi attentif que si le fond même de la question nous eût été soumis.

« Cela dit, nous devons d'abord bien établir en quoi consiste la proposition.

« Vous savez tous que l'article 32 de la Constitution donne à l'Assemblée nationale, comme garantie de son indépendance, le droit de pourvoir elle-même à sa sûreté. « L'Assemblée nationale, dit cet article, détermine le lieu de ses séances. Elle fixe « l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose. »

« La Constitution ne dit et ne doit rien dire de plus. Les Constitutions se bornent à poser des principes; la mise à exécution de ces principes est du domaine de la loi.

« Or, la loi a-t-elle réglé, a-t-elle organisé, si l'on peut parler ainsi, le principe contenu dans l'article 32 de la Constitution? Si nous nous reportons à trois années en arrière, pendant le temps qui s'est écoulé depuis la promulgation de la Constitution jusqu'à l'avénement de l'Assemblée actuelle, nous trouvons comme moyen pratique de mettre à exécution l'article 32, sinon une loi, du moins un acte législatif qui, jusqu'à un certain point, pouvait en tenir lieu.

« Cet acte législatif, c'était le règlement de l'Assemblée constituante. L'article 83 de ce règlement chargeait le président de veiller à la sûreté de l'Assemblée, et lui donnait, comme conséquence nécessaire de ce devoir, le droit de requérir la force armée et d'adresser directement ses réquisitions à tous les officiers, commandants ou fonctionnaires, dont le concours lui semblait nécessaire. L'article 84 l'autorisait en outre à déléguer le droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.....

« Nous n'insisterons pas davantage sur les faits relatifs à cette première période. Que le droit de réquisition directe ait appartenu à l'Assemblée constituante avant la promulgation de la Constitution, cela ne peut faire l'objet d'un doute; ce qui est plus essentiel, ce qui est le fond même de notre sujet, c'est de constater, comme nous allons le faire, que postérieurement à cette promulgation et après l'élection du pouvoir exécutif actuel, ce même droit n'a pas cessé de lui appartenir.

« Vainement voudrait-on dire que c'est à titre d'Assemblée constituante qu'elle a pu le conserver ; l'objection tomberait aussitôt devant des arguments sans réplique. Il est notoire, et le décret du 28 octobre 1848 rend le doute impossible à cet égard, que l'Assemblée constituante s'est dépouillée elle-même, pour la seconde phase de sa vie parlementaire, de ce qu'on peut appeler le privilége constituant. Elle a solennellement décidé que, sauf en ce qui concernait la promulgation des lois organiques qu'elle de-

vait faire, elle laisserait entre les mains du Président élu par la nation le pouvoir exécutif tout entier tel qu'il était réglé par la Constitution.

« Donc, à partir du 20 décembre, elle n'a plus été qu'une Assemblée législative, et non-seulement son règlement n'a pas été changé depuis cette époque, non-seulement on n'a ni effacé ni modifié les articles 83 et 84, mais dans une occasion que vous avez encore présente à la pensée, il a été reconnu par deux ministres, parlant au nom du Président de la République, que ces deux articles continueraient à être obligatoires et devraient être obéis aussi bien sous le régime nouveau que sous l'empire de la Constituante seule. »

L'honorable rapporteur cite ici les faits à l'appui de ce qu'il avance, puis il conclut :

« Ainsi, Messieurs, en fait, le droit de requérir directement les troupes nécessaires à sa sûreté a été reconnu à la précédente Assemblée, devenue, comme vous, Assemblée législative. Toute argumentation qui voudrait établir entre elle et vous une différence à cet égard pècherait donc par sa base. Ce droit, elle l'a tenu pendant les premiers six mois de son essence même, par cela même qu'elle était Assemblée constituante et seule souveraine ; pendant les six derniers, elle l'a reçu, comme vous le recevez vous-mêmes, de la Constitution.

« Si la moindre incertitude pouvait subsister sur le véritable sens de cet article 32, il suffirait de recourir à la discussion que souleva sa rédaction. Là tous les doutes sont éclaircis ; ce n'est qu'après un débat, après des explications catégoriques que ces mots *et en dispose*, qui terminent l'article, furent substitués à ceux-ci : *Et en règle l'emploi.*

« On adopta les mots : « Et en dispo e, » parce qu'ils indiquaient mieux, comme le voulait et l'entendait le législateur, que la direction, le commandement et la réquisition des forces destinées à protéger l'Assemblée nationale seraient mis en cas de besoin dans les mains du président de l'Assemblée, sans l'intermédiaire obligé du pouvoir exécutif. L'opinion de l'orateur sur la proposition duquel les mots « Et en dispose » furent adoptés, est le commentaire le plus clair, le plus explicite du véritable sens de l'art. 32, et en fait ressortir nécessairement le droit de réquisition directe.

« Qu'on n'essaie donc pas de soutenir que le droit n'est pas contenu dans la Constitution, sous prétexte que l'article 32 ainsi compris serait en contradiction avec les articles 50 à 64, qui donnent au pouvoir exécutif le droit de « disposer » aussi de la force militaire, car c'est le même mot qui est employé dans les deux articles. Non, ce n'est pas là une méprise du législateur, il ne serait vraiment tombé en contradiction que si l'article 32, au lieu d'avoir un but défini, la sûreté de l'Assemblée nationale, s'étendait à tous les cas et conférait, d'une manière générale et permanente, les mêmes attributions au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif.

« Loin de là ; ce n'est que pour un seul cas d'une extrême rareté, mais qu'il ne faut pas moins prévoir. Ce n'est que pour ces cas extraordinaires que le législateur a voulu sciemment donner au pouvoir législatif le seul moyen efficace d'assurer son indépendance. Il a pour ce grand intérêt detaché exceptionnellement en sa faveur une part du pouvoir exécutif ; de même que dans des circonstances d'un autre ordre, il lui a permis de faire un semblable emprunt à un autre pouvoir, au pouvoir judiciaire.

« ..... Ce tout ce qui précède, Messieurs, il résulte invinciblement, selon moi, que le droit de réquisition directe est formellement contenu dans l'article 32 de la Constitution, et qu'il ne peut, sous aucun prétexte, vous être contesté. Dès lors, nous dira-t-on, pourquoi l'inscrire dans une loi ? pourquoi nous proposer de le sanctionner à nouveau ? »

Le rapport énumère ici les motifs développés dans la commission par les auteurs de la proposition.

Le règlement de l'Assemblée législative n'a pas reproduit les art. 83 et 84 du règlement de l'Assemblée constituante, en sorte que, quoique le droit de réquisition directe existe, on pourrait dire qu'il a perdu de sa force exécutoire.

C'est un prétexte pour la mauvaise foi, c'est pour les bons citoyens une cause de doute et d'erreur.

Ce n'est pas une mesure de circonstance ; on ne veut pas établir un antagonisme entre les deex pouvoirs ; on veut tracer clairement le devoir, faire parler la loi sans équivoque, sans obscurité ; empêcher ainsi de funestes hésitations, peut-être même des méprises, et tous les malheurs, tous les désordres qui pourraient en découler :

☞ « Quelque sérieux que fussent ces motifs et sans en connaître la valeur et la sincérité, plusieurs membres de votre commission ont cru devoir s'opposer à la prise en considération, et ont fait entendre des paroles que nous ne devons pas vous laisser ignorer. Mettant de côté l'appréciation du projet en lui-même, ils se sont attachés surtout aux raisons d'inopportunité.

« Dans les circonstances actuelles, ont-ils dit, la proposition peut, aux yeux du public, passer pour un acte agressif. Il est de l'intérêt de l'Assemblée d'éviter tout ce qui prend une telle apparence. Le pouvoir est déjà bien faible, les ennemis de la société sont bien violents, bien hardis ; ne risquerait-on pas d'augmenter leur audace en laissant voir qu'entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif il y a défiance et division ?

« A l'appui de leur opinion, ils ont demandé que les ministres fussent entendus. M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la guerre sont venus dans la commission.

« Nous ne mettrons pas sous vos yeux tous les détails de cette conférence. Ce serai inutilement allonger ce rapport. MM. les ministres ont combattu la prise en considération ; seulement, lorsqu'ils ont vu passer des généralités de la question à ses termes précis, lorsqu'on leur a demandé si les ordres donnés en 1849 par ceux de leurs prédécesseurs continuaient à être suivis, et s'ils reconnaissaient comme eux l'existence légale du décret du 11 mai 1848, ils ont à leur insu, ils le déclarent, laissé croire à tous les membres présents qu'ils se prononçaient nettement pour l'affirmative, et qu'à leurs yeux le décret n'avait pas cessé d'être en vigueur. Qui s'est trompé, de MM. les ministres écrivant le lendemain que le procès-verbal leur semblait inexact, ou bien des membres de la commission, unanimes à déclarer que le procès-verbal est de la plus complète exactitude ? C'est là une question qui ne doit pas nous détourner de notre but.

« Ce qui se rapporte à ce but, ce qu'il importe de constater et de signaler à votre sérieuse attention, c'est la pensée véritable, la pensée définitive de MM. les ministres. Or, une lettre en fait foi, ils déclarent que, dans leur conviction, le décret du 11 mai 1848 ne peut être considéré comme étant en vigueur, attendu que les dispositions de ce décret leur semblent contraires aux droits du pouvoir exécutif ; ils déclarent, en d'autres termes, que le droit de réquisition directe n'appartient pas à l'Assemblée.

« Eh bien ! Messieurs, c'est là cette raison que nous vous annoncions plus haut, et qui, indépendamment des motifs très-sérieux invoqués par les auteurs de la proposition, nous semble devoir lever toute incertitude, et vous faire adopter la prise en considération.

« En effet, si MM. les ministres avaient persisté dans les déclarations que la commission croit avoir entendues ; si, malgré quelques contradictions de langage, ils avaient maintenu le point de fait qu'à leurs yeux le décret du 11 mai était encore en vigueur, les membres opposés à la prise en considération s'en seraient fait, il faut le reconnaître, un argument puissant et peut-être victorieux. Le caractère légal du décret n'en serait pas moins demeuré contestable ; car ce n'est pas une déclaration de ministres qui donne à une prescription la force exécutive.

« Mais on eût taxé d'esprits pointilleux ceux qui se seraient attachés à une telle objection, et du moment qu'il eût été constaté que le pouvoir exécutif acceptait le décret et le regardait comme en vigueur, la proposition, pour la majeure partie des esprits conciliants, eût perdu son caractère d'utilité pratique, et la prise en considération aurait pu n'être pas adoptée.

« Mais lorsque nous voyons qu'après réflexion, à tête reposée, dans une lettre où ils s'engagent en termes formels, MM. les ministres nient que le droit de réquisition directe, ce droit essentiel et tutélaire, conséquence nécessaire de l'art. 32 de la Constitu-

tion, appartienne à l'Assemblée ; dès-lors, Messieurs, ce n'est pas seulement pour donner plus de clarté, plus d'évidence à un droit reconnu, mais insuffisamment réglé ; ce n'est plus pour éviter des hésitations et des méprises, c'est pour ne pas laisser s'accréditer une erreur capitale, une hérésie constitutionnelle, c'est pour établir incontestablement un droit dont vous ne pouvez vous laisser dépouiller, qu'il faut vous décider à voter la prise en considération.

« Hâtons-nous de le dire, cette opinion a été celle de la grande majorité de votre commission. Sur 30 membres présents au moment du vote, 23 se sont prononcés pour la prise en considération, 6 ont voté contre, 1 s'est abstenu, et encore, ce qu'il importe de constater, ni le membre qui s'est abstenu, ni les six qui ont émis un vote négatif ne se sont rangés, sur la question de principe, à l'opinion de MM. les ministres ; ils sont tous d'accord, avec la majorité de la commission, pour reconnaître que le droit de réquisition directe appartient constitutionnellement à l'Assemblée ; seulement, ils sont d'avis qu'il est inutile de régler l'exercice de ce droit par une loi, attendu qu'à leurs yeux il est suffisamment garanti par l'ensemble de la législation existante. »

Après avoir exposé les modifications apportées par la commission à la proposition primitive, l'honorable rapporteur ajoute :

« Ce que nous demandons en terminant, Messieurs, c'est, encore un coup, de bien vous pénétrer du vrai sens de la proposition, d'en bien apprécier le but, de ne pas fermer les yeux à son utilité. Il ne s'agit, songez-y bien, ni de créer un droit nouveau, ni même de faire revivre un droit éteint. Non, point de méprise à cet égard ; le droit existe.

« On serait aussi coupable de n'y point obtempérer aujourd'hui, qu'on le serait demain si, comme nous l'espérons, la proposition est adoptée ; mais la Constitution seule l'a consacré légalement aujourd'hui, et dans l'intérêt de tous, pour rendre à tous le devoir facile et clair, cela ne suffit pas. Voudriez-vous laisser planer sur de telles questions le doute et l'équivoque ? Non, Messieurs, il faut les trancher franchement, loyalement ; c'est le moyen, le vrai moyen d'établir, de cimenter la concorde entre tous les pouvoirs. A chacun son droit, à chacun son devoir, et la paix publique ne sera jamais troublée. »

Voici maintenant l'extrait des procès-verbaux :

Séance du lundi 10 *novembre*. (Onze heures du matin.)

MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre sont présents.

M. le président demande à MM. les ministres s'ils croient devoir présenter des objections à la proposition de MM. les questeurs, et s'ils s'opposent à sa prise en considération.

MM. les ministres déclarent s'y opposer formellement.

Ici M. de Thorigny développe son opinion en termes généraux.

M. LE PRÉSIDENT. Il importe à la commission de savoir quelle est l'opinion de MM. les ministres et particulièrement de M. le ministre de la guerre, sur la question réduite à ces termes : Le décret du 11 mai 1848 a-t-il, à ses yeux, conservé son autorité ? Le regarde-t-il comme étant encore en vigueur ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Les ordres donnés par le général Rullière, pendant son ministère, n'ont pas cessé d'être exécutés ; le décret est toujours copié sur les registres des régiments qui arrivent à Paris, et affiché dans les casernes. Le renouvellement de ce décret, qui est encore en vigueur, aurait un caractère de défiance et produirait un mauvais effet sur les troupes. L'armée est aujourd'hui le salut de la France. Pour remplir sa mission, elle doit rester unie dans la discipline ; la proposition serait un principe de désunion et de discorde. Si on introduit l'examen et la discussion dans les rangs, il n'y a plus d'armée. Que l'Assemblée s'adresse au ministre, il s'empressera d'exécuter ses ordres et se fera gloire de marcher à sa défense.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre suppose un cas où la difficulté n'existe pas ; il est bien évident que si les circonstances sont normales, si la réquisition peut être adressée au ministre de la guerre, le droit de réquisition directe n'a pas besoin d'être exercé. Mais il faut se placer dans d'autres hypothèses.

Et d'abord le ministre peut, dans un jour d'émeute, être éloignée de l'Assemblée ; le temps perdu à le chercher risquerait de tout compromettre. On peut d'ailleurs être dans l'impossibilité de communiquer avec lui. Le droit de réquisition directe n'est-il pas, dans ce cas, la sauvegarde de l'Assemblée ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Il y a un principe qui domine tous les autres, et d'où dépend l'existence même de l'armée, c'est l'unité de commandement. Le ministre de la guerre peut toujours se trouver, et le droit donné à un questeur de faire quitter à un chef de corps une position importante qui lui a été confiée par le général en chef, peut compromettre la défense générale. Que l'Assemblée demande au ministre toutes les troupes qu'elle juge nécessaires à sa sûreté, elles lui seront accordées.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois maintenant faire observer à M. le ministre qu'un second cas peut se présenter : le cas d'antagonisme. Cette hypothèse, nous l'espérons tous, ne se réalisera jamais ; mais l'article 32 de la Constitution l'a précisément prévue; les lois sont défiantes de leur nature. C'est pour assurer l'indépendance de l'Assemblée dans tous les cas, que la Constitution lui donne le droit de fixer les forces militaires établies pour sa sûreté, et d'en disposer. Et comme l'exercice de ce droit, dans les cas d'extrême défense, doit être libre et non subordonné, il faut bien que la faculté de requérir directement appartienne à l'Assemblée.

M. le ministre de la guerre dit qu'il ne peut répondre à une supposition qu'il lui est impossible d'admettre.

Un membre demande à M. le ministre de la guerre s'il attribue force de loi au décret du 11 mai?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Le décret est affiché dans les casernes; il est copié dans les instructions de chaque régiment ; il a force obligatoire.

UN MEMBRE. Si le décret a force de loi, il entraîne avec lui les inconvénients signalés par M. le ministre dans la proposition.

M. le ministre répète qu'il regarde le décret du 11 mai comme étant en vigueur.

UN MEMBRE DE LA COMMISSION. Dans le cas d'une invasion de l'Assemblée, un officier, requis par le président, sera-t-il tenu d'obéir ?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Il y a un commandant en chef; c'est à lui qu'il faudra s'adresser. Au 10 mai, l'ordre donné par M. le général Lebreton n'a pas été exécuté parce qu'il n'avoit pas suivi la filière hiérarchique.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois qu'il faut rétablir exactement les faits; le *Moniteur* est là, nous pouvons le consulter. Le 9 mai 1849, le président de l'Assemblée avait fait requérir un général campé aux Invalides, en lui demandant de fournir deux bataillons pour renforcer la garde de l'Assemblée. Un bataillon fut aussitôt envoyé, le second ne vint pas. Le général, interrogé par le président, déclara qu'il ne connaissait pas le décret du 11 mai 1848, qu'il ne connaissait que son chef. L'Assemblée fut saisie de la question, et le président du conseil, M. O. Barrot, se hâta de faire à la tribune la déclaration suivante :

« Le droit ne peut pas être contesté ; il est formellement écrit dans la loi : avant même d'être écrit dans la loi, il l'était en quelque sorte dans la nécessité. L'Assemblée souveraine doit être investie de pouvoirs suffisants pour veiller elle-même à son indépendance et à sa sûreté. Sans cela, elle cesserait d'être souveraine. C'est dans cet esprit que vous avez donné à votre président le droit de requérir les agents de la force publique, et de les requérir même directement. »

Le ministre de la guerre vint à son tour déclarer que c'était par un malentendu, par une erreur du général, que l'ordre du président de l'Assemblée n'avait pas reçu son exécution immédiate ; qu'à l'avenir, il en donnait l'assurance, pareil malentendu ne se renouvellerait pas.

Voilà comment les choses se sont passées; et, comme sanction des déclarations faites par les deux ministres, l'Assemblée prit, séance tenante, la résolution suivante :

« Les articles 6 et 7 du décret du 11 mai 1848 seront immédiatement mis à l'ordre du jour de l'armée, imprimés, et rendus publics par tous les chefs de corps. »

M. le ministre nous annonce que ce décret est encore en vigueur et affiché dans les casernes ; pourquoi donc la proposition, dira-t-on? Parce que, dans l'esprit de ses auteurs, il peut s'élever un doute de légalité. Le décret du 11 mai n'a pas été promulgué

comme décret, mais seulement comme partie intégrante du règlement de la Constituante; il n'a pas été reproduit dans le règlement de l'Assemblée actuelle : donc on peut soutenir qu'il n'est plus légalement en vigueur.

C'est pour prévenir toute difficulté, toute équivoque à cet égard, que la proposition a été déposée. Il importe maintenant de savoir si, dans l'opinion de MM. les ministres, le décret du 11 mai a conservé son caractère obligatoire. Je les prie de vouloir bien s'expliquer sur ce point.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le décret existe, il est sous les yeux des troupes; tous les droits contenus dans l'article 32 de la Constitution et dans le décret sont reconnus. Il est donc inutile d'aller au-delà, et le vote de la proposition dans le moment actuel, donnerait lieu à de fâcheuses interprétations.

Les ministres s'étant retirés, la commission s'ajourne au même jour, quatre heures.

Le président, VITET.

Le secrétaire, DE MELUN (Ille-et-Vilaine).

Séance des 10 (au soir), 11 *et* 12 *novembre*.

La commission, après avoir entendu MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, dans la séance du 10 novembre, à onze heures du matin, s'est réunie de nouveau le même jour, à quatre heures, pour prendre connaissance du procès-verbal de cette séance. Après avoir reconnu que la rédaction en était exactement conforme aux souvenirs encore présents de tous les membres et aux notes prises par plusieurs d'entre eux, elle a autorisé son président à communiquer copie de ce procès-verbal à MM. les ministres.

En réponse à cette communication, le président a reçu la lettre suivante, le 11 novembre, à deux heures :

« Paris, le 11 novembre 1851.

« Monsieur le président,

« Le procès-verbal que vous avez bien voulu nous communiquer, à M. le ministre de la guerre et à moi, et qui est relatif à ce qui s'est passé hier dans le sein de la commission d'initiative, renferme de graves inexactitudes qu'il est de notre devoir de signaler à votre attention.

« Après avoir rappelé la pensée, exprimée par moi, sur l'impossibilité de concilier la proposition de MM. les questeurs avec les art. 19, 40 et 64 de la Constitution, ainsi que les raisons politiques qui doivent faire rejeter la prise en considération de cette proposition, le rédacteur du procès-verbal me fait tenir ce langage : « Le décret (celui « du 11 mai 1848) existe; il est sous les yeux des troupes; tous les droits contenus dans « l'art. 32 de la Constitution et dans le décret sont reconnus. Il est donc inutile d'aller « au-delà, et le vote de la proposition, dans le moment actuel, donnerait lieu à de fâ« cheuses interprétations. »

« Ce ne sont pas là mes paroles. Permettez-moi, Monsieur le président, de les rappeler fidèlement.

« M. le ministre de la guerre, ayant répondu aux questions qui lui étaient adressées sur le fait de l'affiche dans les casernes, du décret du 11 mai 1848, j'ai demandé à présenter une observation, et j'ai formellement déclaré que ce décret me paraissait en opposition avec les attributions qui appartiennent, en vertu de la Constitution, au chef du pouvoir exécutif.

« J'ai ajouté que les ordres, quant à la nomination des chefs de la force armée mise à la disposition de l'Assemblée, conformément à l'art. 32 de la Constitution, devaient émaner du ministre de la guerre, et, en cas d'empêchement, par le chef militaire, auquel est remis le commandement supérieur des troupes.

« Cette opinion est inconciliable avec les termes du décret du 11 mai 1848; je ne peux donc admettre qu'on me fasse dire que ce décret est encore en vigueur.

« Ce décret a été rendu par l'Assemblée constituante; il en est de même du décret du 10 mai 1849, qui en a ordonné l'affiche dans les casernes.

« Je n'ai pas besoin de faire remarquer que ce qui a pu être réglé et admis par une Assemblée constituante, dans les mains de laquelle tous les pouvoirs étaient réunis, ne saurait être invoqué pour une situation essentiellement différente, où la distinction des

deux pouvoirs est consacrée et doit être maintenue, conformément au texte et à l'esprit de la Constitution.

« Je déclare donc que, dans ma conviction, le décret du 11 mai 1848 ne peut être considéré comme étant encore en vigueur, et je n'ai pas dit un mot qui puisse établir le contraire.

« M. le ministre de la guerre, en admettant que le décret avait été précédemment affiché dans les casernes, a énergiquement repoussé l'application qu'on prétendrait faire de ce décret, en revendiquant avec une parfaite précision, pour le chef du pouvoir exécutif, les droits qui lui appartiennent.

« Nous vous serions infiniment obligés, Monsieur le président, si vous vouliez bien demander en notre nom la rectification que je viens d'indiquer, et, dans tous les cas, l'annexion de la présente lettre au procès-verbal qui sera définitivement adopté.

« Veuillez agréer, etc. *Le ministre de l'intérieur*, DE THORIGNY.

« *Le ministre de la guerre*, A. DE SAINT-ARNAUD. »

La commission, après lecture de cette lettre, a voulu prendre de nouveau connaissance du procès-verbal; lecture en a été faite, et la commission ayant reconnu que la rédaction ne contenait aucune inexactitude et était la reproduction fidèle des paroles prononcées en sa présence, le procès-verbal a été définitivement adopté à l'unanimité.

La lettre de MM. les ministres demeure annexée audit procès-verbal.

Le président, VITET.

Le secrétaire, DE MELUN (Ille-et-Vilaine).

Nous recevons à l'instant la lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Saint-Claude à l'occasion de son installation, nous en donnerons des extraits dans notre prochain numéro.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Au milieu de la foule immense, triste et recueillie qu remplissait la vaste église de la Madeleine le jour du service célébré pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse de France, on remarquait plusieurs jeunes filles, accompagnées de quelques religieuses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, et qui étaient venues de bien loin pour assister aussi à cette pieuse cérémonie. C'était une députation de la maison des *Orphelines de la Providence,* fondée par Mlle Buchère, de vénérable mémoire, sur le territoire de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et sous l'auguste patronage de la famille royale.

Madame la duchesse d'Angoulême aimait particulièrement cette œuvre; elle s'y intéressa toujours; et même dans l'exil cette illustre et pieuse princesse ne l'oublia point. Nous savons qu'elle en parlait souvent, et qu'elle apprit avec douleur la mort de sa digne fondatrice.

Ces souvenirs imposent des devoirs et la reconnaissance ne peut les oublier. Voilà pourquoi les Enfants de la Providence ont voulu venir aussi prier pour leur illustre et bienveillante protectrice.

Une messe a été également célébrée à l'intention de Marie-Thérèse dans la chapelle de cette maison, rue du Regard, jeudi, 13 décembre.

— Il se dit, en l'église de Passy, du 17 jusqu'au 25 du courant, une neuvaine de messes pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse de France.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — La cérémonie de *l'Amende honorable*, qui avait été annoncée pour jeudi à Saint-Maurice, s'est faite devant une affluence de fidèles vraiment incroyable. Un journal porte à 7,000 le nombre des personnes qui se trouvaient entassées dans la vaste église.

Diocèse de Nîmes. — On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* :

« Mus. — On se souvient que les anarchistes de cette commune, à l'occasion de la clôture du Jubilé, se livraient naguère à des actes du fanatisme le plus scandaleux contre la population catholique de ce pays et son honorable curé, auquel cependant on ne peut reprocher que trop de tolérance. Une croix tombait sous les coups de ces forcenés qui veulent qu'on leur donne le nom de chrétiens, et qui voudraient anéantir tout ce qui rappelle le nom du Christ. Encouragés par l'impunité que leur assurait la longanimité des catholiques, qui n'ont pas même songé à se plaindre, ils n'ont cessé de redoubler d'insultes et de provocations de tout genre. Leur haine se montrait surtout implacable à l'encontre de M. le curé qu'ils outrageaient en toute occasion, sans doute parce qu'il supportait leurs ignominies avec patience et qu'il négligeait de les signaler à qui de droit.

« L'autorité supérieure ecclésiastique a cru cependant ne pas devoir laisser plus longtemps le vertueux prêtre en butte à d'aussi indignes traitements, et elle vient de lui assigner un poste plus avantageux. Son départ, qui a eu lieu dimanche dernier, a été l'objet des plus odieuses démonstrations.

« Plusieurs catholiques et même des prêtres qui étaient venus visiter leur confrère ont été publiquement insultés.

« Vers la fin du jour un grand feu de joie fut allumé, et, pour parodier sans doute les saturnales auxquelles se livrait, il y a quelques jours, le fanatisme anglican, une *calotte* fut solennellement brûlée et en même temps plusieurs détonations d'armes à feu apprenaient aux échos qu'en plein dix-neuvième siècle, sous un régime de liberté de conscience, et dans le pays le plus civilisé du monde, la religion de l'immense majorité des Français était l'objet des plus lâches outrages. Une farandole accompagnée de vociférations infâmes clôtura dignement cette infernale fête. » — A. Mouret.

Diocèse d'Evreux. — La semaine dernière, à Pont-de-l'Arche, tous les curés du doyenné ont célébré une messe solennelle en l'honneur de saint Charles, le patron des prêtres. Ils s'étaient réunis dans le double but de se renouveler dans la ferveur sacerdotale et de témoigner à M. l'abbé *Charles* Bidault, doyen de Pont-de-l'Arche, le jour de sa fête, combien il est doux à des prêtres, à des frères, de vivre ensemble dans une parfaite union.

C'est ce même jour qu'a été ouverte, pour la première fois, la sacristie qui vient d'être construite à Pont-de-l'Arche. Si ce n'est pas la plus belle du diocèse, c'est au moins la plus vaste : elle a 35 pieds de longueur, 27 de largeur et 14 de hauteur. Ses larges proportions étaient nécessaires au nouvel édifice pour pouvoir y placer convenablement le chapier en bois de chêne qui est, avec les stalles, le plus magnifique débris de l'ancienne abbaye de Bonport.

Les travaux de construction ont été poussés avec la plus grande activité : la première pierre avait été posée le 21 mars dernier.

Diocèse de Montpellier. — On lit dans l'*Echo du Midi* :

« M. l'abbé Coste, vice-archiprêtre et curé de l'église Saint-Jean, de Pézenas, vient de faire don au bureau de charité de notre ville d'une somme de 15,000 fr., pour être convertie en rentes sur l'Etat, au profit de l'Œuvre de bienfaisance des Dames de Bon-Secours.

« Cet acte de munificence qui augmentera d'une manière sensible les ressources dont l'Œuvre dispose, n'est pas le premier que nous connaissions de M. l'abbé Coste. Ses abondantes aumônes et la part active qu'il a prise dans toutes les circonstances à l'embellissement de son église, témoignent hautement de ses

libéralités incessantes et de son extrême sollicitude pour les pauvres de sa paroisse. »

SAINT-GALL. — Le grand conseil catholique a décidé, le 8, de réunir en une seule autorité centrale les deux conseils supérieurs qui régissaient jusqu'ici les intérêts catholiques et qui étaient le conseil d'éducation et le conseil d'administration. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

La *Patrie* a annoncé avant-hier que M. Blondel, enfin de retour à Paris, avait refusé le portefeuille des finances.

Le *Moniteur du soir,* autre journal semi officiel, ne paraît pas aussi sûr de cette nouvelle. Toutefois il dit, comme la *Patrie,* que si elle se confirmait, elle entraînerait naturellement un remaniement dans le cabinet malencontreux du 27 octobre.

— Le conseil-d'Etat s'est réuni en assemblée générale, sous la présidence de M. le vice-président de la République, les 11 et 12 novembre courant. Dans ces séances, après avoir expédié les affaires administratives à l'ordre du jour, il a adopté le rapport sur le projet de loi relatif à la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique, et sur la proposition de M. Pradié, relative à la responsabilité du Président de la République, des ministres et des autres agents ou dépositaires de l'autorité publique, en exécution de l'article 68 de la Constitution.

Le conseil, procédant conformément à l'article 7 de la loi du 22 janvier 1851, a élu au scrutin secret, et à l'unanimité, membres du bureau de l'assistance judiciaire près le conseil-d'Etat, MM. Monnier, Jahan, Dumez, membres sortants.

Les autres jours de la semaine ont été consacrés aux réunions des sections, comités et commissions.

— On lit dans le *Moniteur :*

« Un journal prétend que l'expédition dirigée en ce moment par le gouvernement français vers les côtes du Maroc, a été déterminée par la connaissance d'une expédition semblable qu'aurait ordonnée le cabinet de Londres. Cette assertion est complétement inexacte. Le gouvernement de la République ignore si l'Angleterre se propose, comme le dit ce journal, d'attaquer le territoire marocain. Quant à l'envoi de l'escadrille française qui doit se rendre devant Salé pour appuyer la demande de réparation faite, sans succès jusqu'à présent, par suite du pillage d'un navire de commerce, cette mesure était depuis longtemps déjà en délibération, et il est probable qu'elle aurait été prise plus tôt, sans la crise ministérielle survenue dans le courant du mois d'octobre. »

— Le *Moniteur* contient une liste des récompenses accordées dans la province d'Oran, en Algérie, pour les services rendus dans ce pays pendant la dernière invasion du choléra. Nous remarquons qu'une médaille d'honneur a été décernée à la communauté des Sœurs Trinitaires à Oran et des mentions honorables attribuées à M. l'abbé Brulh et à M. l'abbé Betemps, prêtres d'Oran et de Mascara.

— L'*Union électorale*, qu'on avait crue morte, a donné de nouveau signe de vie. Le *Journal des Débats* publie ce matin une lettre signée par les membres du bureau de ce comité, laquelle a pour but d'indiquer comme candidats provisoires, pour le 30 novembre, MM. Devinck, ancien président du tribunal de commerce de la Seine; Bougenel, général de division, et Marbeau, ancien adjoint au maire du 1er arrondissement.

Jusqu'à présent les efforts de l'*Union électorale* ne paraissent pas trouver beaucoup de sympathies dans les différentes feuilles qui représentent le parti de l'ordre. Il faudrait pourtant bien que d'une façon ou d'une autre on s'entendît avant la date fixée pour le scrutin.

— Le comité électoral légitimiste du département de la Seine nous adresse la communication suivante, qui est relative à la prochaine élection du département. Nous nous empressons de la publier :

« Pénétré de l'impérieuse nécessité de l'union entre tous les hommes d'ordre pour l'élection du 30 novembre, le Comité central électoral légitimiste de la Seine, après la démarche faite en son nom auprès de l'honorable M. Devinck, ancien président du tribunal de commerce de Paris, et après avoir entendu les explications pleines de patriotisme et d'un dévouement éclairé à la société qu'il a données ;

« Considérant, en outre, toutes les garanties que présentent son caractère justement estimé, sa fortune honorablement acquise par le travail, son intelligence des affaires et des intérêts du pays;

« Emet l'avis que M. Devinck doit être porté par tous les amis de l'ordre comme candidat aux élections de la Seine.

« Pour le comité central,

« *Les membres du bureau* :

« Garnier, *président* ; De Maistre, J. Bonnet, de la Ferté-Meun, Lecoffre, de Melinville, Bétoulle, A. d'Escuns, F. de La Ferronnays, de Guinaumont, L. de Rougé, Olivier de La Grange. »

— M. Madier de Montjau père, a adressé la lettre suivante à M. le comte de Chambord :

« Monseigneur,

« J'ose mettre à vos pieds l'hommage de ma profonde condoléance. Je l'ose, parce que Votre Altesse possède une générosité toute divine.

« Mes pleurs sont bien différents des vôtres, Monseigneur, ils sont mêlés à un remords cuisant. Ce remords, il est ravivé en ce moment par la pensée déchirante que sainte Marie-Thérèse de France est la troisième personne royale dont mon funeste vote a fait finir les jours loin du pays natal.

« Daignez, Monseigneur, oh ! daignez me continuer votre clémence et vos bontés. Mon âme a grand besoin de ce renfort miséricordieux pour pouvoir résister au poids de cette effrayante responsabilité.

« Je suis plus que jamais, Monseigneur, de Votre Altesse Royale, le très-respectueux, très-dévoué et très-repentant serviteur.

« MADIER DE MONTJAU,

« L'un des 219 du 7 août 1830. »

— Voici la substance de l'arrêt rendu hier par la cour de cassation, jugeant en matière disciplinaire, dans l'affaire de M. le conseiller Carré :

« Considérant qu'il résulte des faits que M. Carré a confirmé la fausse déclaration de son beau-frère sur son domicile ; sans avoir égard aux autres faits, lesquels ne sont pas justifiés, prenant en considération, d'ailleurs, la qualité de beau-frère de M. Carré, l'avertit d'être plus circonspect à l'avenir. »

— La cour de cassation, chambres réunies, a, conformément à l'article 92 de la Constitution, procédé hier à l'élection de ceux de ses membres qui composeront la Haute-Cour pendant l'année judiciaire 1851 à 1852.

Ont été élus juges : MM. Moreau (de la Seine), Pataille, Delapalme, Hardouin et Cauchy ; et juges suppléants : MM. Grandet et Quénault.

M. Legagneur, président de la Haute-Cour, dont la mission vient de se terminer, s'excusant sur le mauvais état de sa santé, avait décliné l'honneur d'une nouvelle élection et s'était désisté de toute candidature, soit comme président, soit comme membre de la Haute-Cour.

La cour a ensuite élu MM. Delangle, Chégaray et Godard de Saponay, membres du bureau de l'assistance judiciaire près la cour de cassation.

E. de Valette, *ch. hon.*

ATLAS GÉNÉRAL DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET HISTORIQUE, *par* L. Dussieux, *professeur d'histoire à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, membre de la commission centrale de la Société de géographie de Paris.*

La part des études historiques dans l'enseignement devient de jour en jour plus importante ; la géographie, qui en est l'auxiliaire indispensable, est également enseignée d'une manière plus large, et l'on a renoncé avec raison aux longues et arides nomenclatures apprises de mémoire, auxquelles l'on s'était généralement borné jusqu'ici. Mais une chose essentielle manquait encore pour rendre facile et attrayante l'étude de cette science, c'était des atlas tracés avec clarté et exactitude, exécutés surtout au point de vue de l'étude de l'histoire et dégagés des nombreuses indications qui surchargeaient sans utilité réelle les anciennes cartes à l'usage des élèves. M. Dussieux a eu surtout pour but de produire un atlas propre à l'enseignement; ses cartes peuvent servir à étudier les ouvrages des meilleurs géographes et à reconnaître les différents lieux témoins de quelque grand fait historique.

La géographie physique a été de la part de M. Dussieux l'objet d'une attention particulière. Son atlas de géographie physique et moderne a été exécuté d'après les travaux des géographes les plus estimés et les belles cartes des dépôts de la guerre et de la marine. Les bassins des grands fleuves, les limites de ces bassins, les grands accidents de terrain y sont parfaitement indiqués. Nous citerons particulièrement comme modèle de clarté et d'exactitude la carte de la France avant 1790. Cette carte donne une idée bien précise de la configuration physique de notre pays et de sa division politique à cette époque. Aucun atlas classique n'avait encore offert une carte de France aussi remarquable sous tous les rapports.

La partie de géographie ancienne est très-complète. Elle contient trente-cinq cartes, parmi lesquelles nous citerons principalement celles de la Palestine, des colonies grecques, de l'empire d'Alexandrie et de l'empire romain au quatrième siècle. On y trouve tout ce qui est utile pour l'étude des histoires sacrée et profane.

La partie du moyen âge paraîtra incessamment.

L'atlas de M. Dussieux, accueilli avec faveur lors de son apparition, est chaque jour adopté par de nouveaux établissements ; nous croyons être utiles à MM. les professeurs en appelant leur attention sur ce beau travail. René Haton.

M. Albert Cohen vient de publier une brochure dédiée aux ouvriers, dans laquelle il retrace avec beaucoup de simplicité et de vérité la vie sublime de Marie-Thérèse de France, cette digne fille de saint Louis qui soutint, avec tout l'héroïsme d'une sainte, un martyre de plus de soixante années.

Nous recommandons à nos amis cet excellent opuscule. A. de Courson.

Le devoir des Catholiques allemands

DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES,

PAR F.-J. BUSS.

Quantùm potes, tantùm aude.

—

(Quatrième article. Voir le n° 5289.)

XI.

Une première fois nous avions entretenu nos lecteurs des grands besoins religieux et sociaux de l'Allemagne et nous avions salué la réapparition de l'esprit d'association, comme le symptôme d'une double régénération; puis, nous avons assisté à la naissance et au développement de l'*Association catholique*. Le réseau est jeté sur l'Allemagne; tous les jours il s'agrandit et ses mailles se resserrent; les linéaments principaux du plan sont tracés : reste le perfectionnement, reste la mise en œuvre. Après le zèle et l'enthousiasme qui font entreprendre, vient le tour de la constance et du dévouement qui font durer et parvenir au terme. Ici la tâche des associations catholiques devient immense; la carrière qu'elles ont à parcourir n'a presque point de limites. Suivant la conception si grande et si profondément catholique du docteur Buss, elles s'élèvent du sein du peuple, d'une part jusqu'à l'Eglise, de l'autre jusqu'à l'Etat, embrassant dans leur activité toutes les branches de la culture humaine; prenant à tâche de les imprégner toutes de l'esprit du christianisme; secondant l'Eglise, autant qu'il est en elles, pour former le parfait chrétien; travaillant à donner à l'Etat de bons citoyens; rattachant toutes les classes de la société par les liens volontaires d'une vaste solidarité; écrivant sur leur drapeau : Honneur et protection à tout ce qui est juste et vrai! enfin, par la parole et en œuvres, servant à l'affermissement de l'ordre social tout entier.

Ce qui s'est fait depuis les trois années qu'existe l'Association catholique est, sans contredit, très-considérable. La Providence semble avoir voulu ainsi manifester ses intentions et désigner l'instrument des bienfaits qu'elle prépare à l'Allemagne. Mais, pourquoi se faire illusion? pourquoi cacher ce que M. Buss lui-même avoue avec tant de franchise? Une grande distance sépare encore la réalité de l'espérance. Aux difficultés inhérentes à une œuvre d'abnégation, de charité et de dévouement, se joignent contre elle des difficultés extérieures, mille écueils de tout genre. Pour réussir, l'Association devra tenir tête à tout; par l'énergie et la prudence, ménager et augmenter sa vie au-dedans, la défendre au-dehors. L'Allemagne a les yeux sur elle; l'Europe tout entière verra ses œuvres : par leur zèle et leur persévérance, les catholiques de cette grande contrée donneront au monde un noble et salutaire exemple. C'est à cet ordre de réflexions que se rattachent les derniers chapitres de l'ouvrage de M. Buss. Avec lui nous allons terminer aujourd'hui notre travail par un coup d'œil rétrospectif sur la physionomie de l'*As-*

sociation catholique, et par l'exposé du programme qu'elle a à réaliser.

XII.

Le premier besoin d'une association c'est l'unité. Il faut, pour arriver à un résultat commun, avoir un terrain d'opération commun. Ce qui amène nécessairement cette unité, ce sont les conditions d'admission des associations particulières dans l'association générale. A elles d'exprimer le caractère de l'association, de marquer soigneusement la limite de ce qui est commun et de ce qui ne l'est pas nécessairement.

Les statuts fondamentaux de l'*Association catholique* ont répondu à ce besoin par le paragraphe 8, qui exige que toute association particulière, pour être admise dans l'association générale, doit au moins avoir pour but la conquête de la liberté de l'Eglise. En deçà et au-delà, pleine latitude. Naturellement suppose-t-on que les fins poursuivies d'ailleurs par les associations n'aient rien de contraire à l'esprit du catholicisme. Cependant, cette disposition ne laisse-t-elle rien à désirer? M. Buss y trouve une lacune évidente. Selon lui, et sa remarque est parfaitement fondée, il est de l'essence des associations catholiques *d'agir* selon le catholicisme, et non pas seulement de procurer à l'Eglise la *liberté d'agir*. Or, il est manifeste que, par le paragraphe 8, les statuts fondamentaux n'exigent rien qui se rapporte à autre chose qu'à la *liberté d'agir*, et que, par conséquent, le caractère essentiel de l'Association catholique n'y est pas suffisamment exprimé. Nécessairement *l'action* étant la fin principale de l'association dans son ensemble, il s'ensuit que les associations qui entrent dans la fédération ont pour tâche d'agir elles-mêmes, suivant les modes déterminés ultérieurement par les statuts. Ces modes, comme nous l'avons vu, sont au nombre de six, dont quatre sont simplement des moyens, tandis que les deux autres s'étendent à toutes les parties du développement humain. M. Buss les analyse et en fait sentir la vraie portée avec une haute sagacité; il termine sa classification en regrettant que les statuts n'aient point assez distingué ce qui est fin d'avec ce qui est moyen.

XIII.

Au reste, il est tout à fait digne de remarque, qu'en substance, les associations particulières, nées soit avant, soit après la première assemblée de Mayence, se soient rencontrées dans leurs statuts. Cette coïncidence témoignait évidemment de l'unité catholique. Il n'y eut qu'un point sur lequel il y eut divergence, parce que l'unité de l'Eglise ne l'atteignait point, c'était la *politique*. Les associations se partagèrent à cet égard en cinq nuances différentes, mais il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui exclurent entièrement la politique. Plusieurs assemblées provinciales se prononcèrent même de la manière

la plus formelle pour que les associations suivissent une ligne de politique catholique. Cependant, le vent de la réaction étant venu à souffler, il se forma au sein de l'association catholique un parti qui devint à l'endroit de la politique d'une susceptibilité extrême. Un certain nombre de membres l'eussent même volontiers complétement interdite aux associations. Telle fut l'influence qui régna aux assemblées générales de Breslau et de Ratisbonne. Quelques paroles imprudentes y furent prononcées. C'étaient des reproches, voire même de graves soupçons; un orateur alla jusqu'à désigner le D[r] Buss. Celui-ci relève noblement le gant et non pas pour se justifier, mais, dit-il, pour empêcher que de pareilles chicanes puissent se reproduire jamais, il traite brièvement dans son livre la *question de l'empereur* (1), montrant en quelques belles pages qu'un catholique ne pouvait voir là une question du jour et de la *politique pure*. Nous ne pouvons renoncer au plaisir de citer le passage suivant: « Oui, j'ai fait de l'agitation contre un empire prussien; oui, j'ai déterminé des associations catholiques à agir contre cet empire. Je l'ai fait avec une entière conviction de rester en cela dans les limites tracées par nos statuts, et je crois avoir agi en enfant fidèle de mon Eglise et de ma patrie. Pour moi il y avait là une question politique et religieuse tout ensemble..... Je m'avançai pour l'Autriche, mu par le sentiment du patriotisme allemand et des traditions nationales: quant aux associations, je les portai à protester contre un empire héréditaire prussien, parce que la Prusse ne pouvait devenir la protectrice de l'Eglise catholique. Cependant, ce patronage est une des bases de l'empire. Ce fut là mon mobile principal. A cela j'ajoute que je n'espérais rien de bon pour l'Eglise catholique d'Allemagne, de l'hégémonie prussienne. On avait proclamé, il est vrai, la liberté de l'Eglise, mais cette liberté était-elle devenue un fait? Et puis, il est toujours de mauvais augure de voir une maison régnante abandonner ses traditions gouvernementales: or, de tout temps et récemment encore, la Prusse s'était plu à protéger le protestantisme et aimait qu'on lui attribuât ce rôle. Investie de la puissance impériale, elle aurait eu de nombreuses occasions d'exercer ce protectorat. Je fus d'autant plus excité à poursuivre mon opposition que, dès mon entrée dans la *Paulskirche*, j'avais reconnu que la diversité des confessions exerçait sur toute cette affaire la plus grande influence. Je l'ai déclaré hautement à la tribune, et je le maintiens encore avec la même conviction et la même énergie. »

On le voit, M. Buss élève la discussion assez haut pour que l'esprit de chicane ne puisse l'y atteindre. Plus que personne, il tient à conserver aux associations leur caractère; mais il sait combien les esprits étroits, les caractères pusillanimes, exploités quelquefois par

(1) Nos lecteurs se rappelleront bien l'agitation à laquelle l'Allemagne fut en proie lorsqu'il fut question de choisir l'empereur que voulait l'assemblée de Francfort.

l'intrigue et des passions secrètes, peuvent faire de mal et faire commettre de fautes. De là la vigueur et la franchise de sa parole; de là son attitude ferme et décidée. L'accuser de caresser des illusions démocratiques, ce serait le connaître bien mal; ce qui le préoccupe véritablement et avant tout, c'est de veiller aux précieux intérêts de l'Eglise catholique et d'une liberté légitime; c'est de sauvegarder la dignité et l'indépendance de l'Association catholique. Entre une agitation imprudente et l'abdication de soi-même, il découvre et signale aux catholiques allemands ce juste-milieu qu'en dépit de la difficulté des circonstances, un patriotisme pur et sincère, une inspiration religieuse et profonde font toujours rencontrer.

Quelle est donc la formule précise des attributions des associations catholiques? La voici en deux mots : « Ce que les catholiques ont à faire comme *chrétiens,* » ce qu'ils ont à faire comme citoyens, l'Association n'a rien à y voir, l'Eglise et l'Etat sont là pour le prescrire. Mais « il est une sphère d'action où se rencontrent à la fois le chrétien, le citoyen, l'homme, » et c'est là que la mission de l'Association catholique commence. Dès lors, son activité embrasse toutes les questions mixtes de l'ordre religieux, civil et social.

L'abbé A. Sisson.

(*La suite au prochain numéro.*)

Tirage de la Loterie des Lingots d'Or.

Le lot de **400,000** francs a été gagné par le numéro **2,558,115.**

Le lot de **200,000** fr. par le numéro **320,450.**

Le lot de **100,000** fr. par le numéro **2,017,288.**

Les deux lots de **50,000** fr. chacun par les numéros **5,283,574** et **2,898,291.**

Les quatre lots de **25,000** fr. par les numéros **1,338,398** — **1,732,833** — **6,472,657** et **1,383,754.**

Les cinq lots de **10,000** fr. par les numéros **6,717,264** — **3,703,820** — **5,636,775** — **6,373,590** et **5,445,786.**

Les dix lots de **5,000** francs par les numéros **3,636,306** — **2,557,871** — **2,671,870** — **4,016,769** — **1,710,342** — **400,267** — **3,924,269** — **2,808,217** — **5,757,864** et **337,856.**

Les deux cents lots de **1,000** fr. par les numéros suivants :

3,202,294	4,493,658	5,935,506	52,909
4,224,832	6,843,978	1,218,704	3,589,429
3,766,493	3,851,861	2,493,892	6,918,323
5,408,504	2,730,425	4,168,744	5,416,526
5,795,779	5,857,284	3,041,367	3,917,831
3,708,441	4,893,248	2,233,397	5,309,006
4,704,284	6,287,578	4,664,866	6,457,114
5,454,026	6,169,712	2,266,361	2,879,655

2,632,647	1,309,974	4,794,112	4,115,263
4,139,506	706,389	6,223,892	6,328,318
495.196	2,745,995	1,661,115	6,123,357
2,763.034	5,720,228	5,636,362	5,048,808
2,285,731	6,876.470	466,355	2,542,480
4,499,784	5,355.630	5,214,055	2,652,902
6,466,480	417,051	5,729,063	3,990,131
3,631,540	767,056	4,237,256	4,703,973
1,062,120	6,581,316	5,841,278	5,945,362
3,967,788	930,314	3,977,861	986,736
6,752,370	2,751,510	5,381,125	557,303
6,166,969	1,021,930	4,534,815	3,197,399
1,115,749	1,070.826	6,109,885	1,922,485
3,359,078	5,625,714	6,379,014	4,336,499
6,297,247	1,059,011	3,226,704	7,915
5,663,502	578,358	1,023.371	2,978,002
759,376	790,612	4,563,778	2,219,936
6,662,987	6,306,370	6,276,967	4,530,743
4,614,093	5,576,096	4,653,624	3,228,862
600,902	1,976,698	5,393.977	5,173,281
2,617,942	1,394,581	6,510,740	5,306,854
1,616,983	224,227	5,161,664	4,762,952
2,863,914	6,541,541	6,232,439	5,542,656
6,218.669	5.680,463	3,414,402	4,946,289
5,394,175	3,496,725	62,581	1,703,488
5,389,281	4,756,919	5,734,743	6,863,616
4,080,160	4,080,842	2,182,733	5,566,678
4,280,723	4,826,473	2,473,584	4,369,278
1,483.842	1,103,506	6,722,984	4,950,020
4,970,638	6,431,674	2,578,336	5,133,445
3,663,207	6,873,405	498,637	6,727,509
1,504,019	3,964.557	2,585.983	4,149,872
6,074,499	1,262,352	2,349,570	3,796,423
4,392,486	486,389	3,173,443	332,089
6,838,623	5,927,742	4,906,258	4,048,395
1,643,636	136,551	67,746	3,805,725
3,147,616	4,398,466	3.522,675	2,388,806
5,668,547	6,222,174	742,251	938,980
2,943,700	6,455,066	2.849.735	1,727,918
2,271,029	4,602,426	3,076,720	5,455,319
1,530,534	5,707,264	6,062,174	3,628.596
5,133,745	3,059,5[illegible]2	4,299,883	833,165

BOURSE DU 17 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 50 à 91 80 — Le 3 p. 100, 56 50 à 56 60.— Actions de la Banque, 2,117 50. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 98 3/4.— Emprunt romain, 76 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La Liberté de Penser,

REVUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE.

Il y a longtemps que nous ne nous sommes occupé de la *Liberté de penser*, cette Revue fondée, il y a quelques années, par les principaux disciples de M. Cousin, et qui, depuis la révolution de Février 1848, a franchement arboré le drapeau de la démagogie, du socialisme et de l'impiété la plus avancée.

Le dernier numéro de ce recueil (22 octobre 1851) renferme trois articles dignes de ceux dont nous avons eu occasion déjà d'entretenir les lecteurs de l'*Ami de la Religion*. Le premier de ces articles, intitulé : *Les origines du Christianisme*, a pour but de démontrer, à grand renfort de citations empruntées aux livres orientaux, que les dogmes chrétiens, celui de l'Incarnation entre autres, lequel ne se retrouve ni chez les Grecs, ni chez les Mèdes, ni chez les Perses, est une *création* de ces mystiques de l'Inde, « chez lesquels elle semble avoir pris son point de départ. »

Comment douter, en effet, qu'il n'en soit ainsi? Est-ce que, dans le poème du Bhagavata-Purana il n'est pas écrit que toutes les fois que le mal s'accroît sur la terre, *autant de fois le Seigneur naît sur la terre avec un corps mortel?* Cela est clair. Aussi M. Hippolyte Fauche, l'auteur de l'article, n'hésite-t-il pas, pour son compte, à affirmer très-catégoriquement que c'est à l'Indo-Perse que le peuple juif a emprunté l'opinion qu'un médiateur céleste, Dieu fait homme, subirait la mort pour racheter les pécheurs. La science du *savant* indieniste rappelle tout à fait celle du citoyen Pierre Leroux transformant le mot *Amen* de l'Evangile en une sorte d'invocation au Dieu *Aum*. Mais qu'importe? Le public démocratique, auquel l'on s'adresse, se pâmera d'admiration devant ces belles découvertes où l'ignorance de l'écrivain éclate à chaque ligne, et il se dira que le christianisme n'est pas *ce qu'un vain peuple pense!*

L'honorable M. Despois, professeur dans je ne sais plus lequel des lycées de Paris, ne vise pas, lui, à une érudition aussi *élevée* que celle de M. Hippolyte Fauche. Il se borne à faire le procès *au bienheureux Liguori*, lequel, dit-il, aurait écrit dans un ouvrage intitulé : *Pratique de l'amour envers Jésus-Christ*, les détestables paroles que voici :

« Tant que sainte Thérèse nourrissait une affection même pudique envers un de ses parents, elle n'était pas toute à Dieu; mais lorsqu'elle eut rompu entièrement avec cette affection, elle mérita que Jésus-Christ lui dît : « Maintenant, Thérèse, vous êtes toute à moi et je suis tout à vous! » — Le vénérable Louis Dupont avait

honte de dire à Dieu : « Seigneur, je vous aime par-dessus toutes choses, plus que les richesses, les honneurs, mes parents, mes amis, parce qu'il lui semblait dire : Seigneur, je vous aime plus que la boue, le *fumier* et les vers de terre! » Ces derniers mots soulèvent chez le jeune universitaire la plus violente colère. Ce détachement des créatures, ce mépris de soi-même, le révoltent. Quoi! nos parents, nos amis sont appelés *fumier, vers de terre ;* mais c'est l'expression même de Tartuffe! Qui ne sait que l'imbécile Orgon, voulant faire l'éloge de Tartuffe, expose ainsi les enseignements de ce *pieux* personnage :

> Qui suit bien ses leçons, goûte une paix profonde,
> Et comme du *fumier* regarde tout le monde.
> . . . .
> De toutes amitiés il détache mon âme,
> Et je verrais mourir frère, enfants, mère et femme,
> Que je m'en soucierais autant que de cela!

Ainsi, de par M. Despois, voilà le *Bienheureux Liguori* atteint et convaincu d'être un homme presque abominable, parce qu'il prêche dans des livres ce profond amour de Dieu, ce détachement parfait dont Molière, on l'a dit à M. Veuillot, n'a prétendu flétrir que l'indigne hypocrisie, dans son personnage de Tartuffe! Mais est-ce que le *Bienheureux Liguori* aurait, le premier, eu la pensée de rappeler aux fidèles ce mépris de la créature, cet amour absolu, exclusif, pour les choses du ciel dont les saints étaient dévorés? Est-ce que notre divin Maître, dans l'Evangile, ne nous dit pas : « *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait.* » Etonnant précepte qui apprend au chrétien tout ce qu'il peut attendre de grâces, de secours de la part de Celui *de qui découle tout don parfait!* On lit dans l'Ecriture, à propos du Sauveur des hommes : « *Il a passé sur la terre comme un homme errant, comme un voyageur qui se détourne pour se reposer un peu* (Jérém., XIV, 15).» N'est-ce pas ainsi que nous devons envisager notre passage en cette vie? Le vrai chrétien, voyageur d'un jour sur cette terre et fatigué de sa longue marche, *s'assied contre le premier arbre;* une seule pensée le préoccupe, c'est d'arriver sûrement à la *demeure stable* qui lui a été promise, c'est d'entrer dans le royaume *qui lui a été préparé dès le commencement du monde.* Convaincu que tout est affliction d'esprit *et que l'homme n'a rien de plus de tous les travaux dont il se consume sous le soleil* (1), il s'efforce de *cacher sa vie en Dieu et en Jésus-Christ* (2), de se *consommer dans l'unité avec le Fils et avec le Père* (3). Et, pour cela, il faut qu'il concentre en quelque sorte son amour en un seul objet, qu'il brise toutes les chaînes qui l'unissent trop étroitement aux

(1) Eccles.
(2) Coloss. III, 3.
(3) Joann. XVII, 21.

créatures, et qu'il abandonne tout pour suivre le divin Maître, *laissant les morts ensevelir leurs morts* (1).

Voilà ce que les moins savants ne peuvent ignorer.

La religion n'interdit pas les affections naturelles, bien loin delà : « Celui qui n'aime point demeure dans la mort, a dit l'apôtre saint Jean; et il ne connaît pas Dieu, car Dieu est amour. » Mais l'Evangile nous apprend qu'il faut se prêter aux hommes et ne se donner qu'à Dieu. Et, en effet, un commerce trop étroit avec la créature partage et affaiblit l'âme, dont *la conversation est dans le ciel*, dit l'Apôtre (2).

Le pieux auteur de l'*Imitation*, ce livre que les philosophes eux-mêmes considèrent comme le plus beau qui soit sorti de la main des hommes, et que M. Despois a dû feuilleter au moins, l'auteur de l'*Imitation* adresse à l'*homme parfait*, c'est-à-dire au vrai chrétien, les conseils que voici :

« Contemplez les exemples des saints Pères en qui reluisait la vraie perfection de la vie religieuse, et vous verrez combien peu est ce que nous faisons.....

« Ils renonçaient aux richesses, aux dignités, aux honneurs, à leurs amis, à leurs parents; ils ne voulaient rien du monde, ils prenaient à peine ce qui était nécessaire pour la vie.....

« Ils étaient étrangers au monde, mais unis à Dieu..... Ils se regardaient comme un pur néant, et le monde les méprisait; mais ils étaient chéris de Dieu... *et ils ont été donnés en exemple à tous ceux qui professent la vraie religion,* et ils doivent nous exciter plus à avancer dans la perfection que la multitude des tièdes ne nous porte au relâchement..... « Ce qui nous reste d'eux atteste encore la sainteté et la perfection de ces hommes qui, en combattant généreusement, foulèrent aux pieds le monde (3). »

Sans doute tous les chrétiens ne sont pas appelés à ce sublime état de perfection où un certain nombre de *familiers* de Dieu, foulant aux pieds tous les plaisirs du monde, ses richesses, ses honneurs, et la chair et le sang, ont offert, dans la pureté de leur vie, une image de la vie des Anges. Mais, dans le tumulte des sociétés, tous doivent *s'exciter*, par de tels exemples, *à avancer dans la perfection* et à vivre au milieu du monde comme s'ils n'y étaient pas.

Certes, je comprends à merveille que les *philosophes* chez lesquels la foi est morte et qui s'abandonnent au courant du siècle ne conçoivent rien à ces choses, et contemplent avec une pitié méprisante ces hommes *qui ne veulent rien du monde, qui se regardent comme un pur néant et qui sont donnés en exemple à tous ceux qui professent la vraie religion.* Mais lorsqu'on a feuilleté seulement quelques pages de l'histoire du christianisme, n'y a-t-il pas une

(1) Luc. IX, 60.
(2) Philipp. III, 20.
(3) De Imitatione Christi, lib. I, cap. XVIII.

sorte d'ignominie à venir reprocher au *Bienheureux Liguori*, comme une *tartufferie*, l'enseignement d'une doctrine qui a été celle de tous les saints Pères *en qui a relui la perfection de la vie religieuse*, depuis dix-huit cents ans?

Le même numéro de la *Liberté de penser* renferme une *Revue politique de l'Italie*, signée G. Cipri, et dans laquelle nous avons noté quelques passages qui prouvent que MM. Jacques, Despois, Deschanel et autres, ne sont pas moins révolutionnaires en politique qu'en religion. Le croirait-on? Le citoyen G. Cipri reproche au parti mazzinien de ne s'être point montré *assez révolutionnaire* pendant qu'il a gouverné la République romaine. « Après avoir abandonné à Charles-Albert la révolution lombarde, dit M. Cipri, le parti mazzinien se renferme à Rome. Là, il subit la ruse d'Oudinot, *oublie que révolution signifie* RENVERSEMENT MORAL ET MATÉRIEL DE TOUT; que, pour *détruire le gouvernement temporel des Papes*, il faut ABATTRE D'AVANCE SON POUVOIR SPIRITUEL, et, *comptant aveuglément* sur Ledru-Rollin, il ignore la position de Paris en 1849. Au lieu de laisser, *même en la brûlant comme on a fait à Moscou*, la vieille maison du catholicisme, de réunir les trente mille Italiens armés...; au lieu d'envahir la frontière napolitaine pour allumer sur les montagnes des Abruzzes et des Calabres le feu de la réaction démocratique, restée jusqu'alors *révolution royale et papale*, il préféra (le parti mazzinien) mourir de consomption! »

S'il faut en croire M. G. Cipri, ce parti mazzinien, qu'on nous représente comme si puissant en Italie, *commence à vieillir et ses armes sont usées*. S'il compte dans ses rangs des *épées très-exercées*, il possède très-peu d'hommes de science et n'a *aucune capacité supérieure*. Désormais, ajoute M. Cipri, *la science sociale a dévoré tous les partis politiques de la coterie libérale*. Aussi les mazziniens n'ont-ils qu'un seul spécifique pour se guérir de la maladie mortelle dont ils sont atteints, « c'est de rebaptiser leur programme avec l'eau de la démocratie sociale et révolutionnaire, *qui est l'avenir de l'humanité!* »

Le parti des *unitaires* est donc presque éteint en Italie. Ce sont les *fédéralistes* qui maintenant occupent la scène. Ce parti, dit M. Cipri, a pour chefs Manin, Cattaneo, Ferrari, Cernuschi, Montanelli, *capacités supérieures* qui comprennent, eux, apparemment, que révolution signifie *renversement moral et matériel de tout*.

Le citoyen G. Cipri espère beaucoup et de la haute intelligence et des bonnes résolutions de ces chefs du fédéralisme italien. Une seule chose l'inquiète, c'est que la presse religieuse et despotique est organisée, dans toute l'Europe, *mieux que jamais, mieux que toutes les autres*.

Un mot encore sur M. Despois, avant de finir cet article.

Le jeune professeur reproche très-durement à l'*Univers* d'avoir

écrit, le mois dernier, les lignes suivantes, à propos de l'expédition de Lopez contre Cuba et des exécutions qui l'ont suivie :

« Un peu de sang versé à temps sur l'échafaud a souvent épar-« gné des torrents de sang versés dans les guerres civiles et reli-« gieuses. »

HORREUR ! s'écrie le sensible universitaire. Mais il reconnaît, toutefois, que l'*Univers* n'est pas si coupable qu'on le pourrait croire. En effet, la feuille *jésuitique* n'a fait que copier une phrase du P. Loriquet, qui reproche à Louis XVI de n'avoir pas su châtier à propos quelques-uns des principaux révolutionnaires :

« La bonté de son cœur lui fit sur cet article une illusion dont il « ne revint pas : jamais on ne put lui faire entendre que quelques « gouttes d'un sang impur versées à propos font souvent le salut « d'un empire ! »

Cette phrase, parfaitement sensée, soulève chez M. Despois la plus éloquente indignation. Verser quelques gouttes d'un sang impur pour le salut d'un empire ! Mais cette théorie est digne des siècles les plus barbares ! Le rédacteur de la *Liberté de penser* ne trouve pas de paroles assez énergiques pour la flétrir ! Le sang d'un révolutionnaire n'est jamais impur, suivant lui, et qui le verse, fût-ce pour sauver un empire, doit être voué à l'exécration des siècles ! La vie des hérétiques, qui font couler des torrents de sang dans les guerres religieuses qu'ils excitent, n'est pas moins sacrée. Mais, qu'on le sache bien et qu'on se le dise, ces maximes humanitaires n'obligent pas les révolutionnaires. C'est pourquoi M. Despois, après avoir dénoncé la *férocité* de M. Veuillot et du R. P. Loriquet, accepte, en toute placidité, la définition de M. G. Cipri :

« RÉVOLUTION SIGNIFIE RENVERSEMENT MORAL ET MATÉRIEL DE « TOUT ! »

C'est un nouvel exemple de la bonne foi des voltairiens de la démagogie.

A. DE COURSON.

Le vote de lundi.

Chose étrange que les calculs et les mouvements de la politique ! Avant-hier il se forme dans l'Assemblée une majorité sur une des questions les plus graves qui touchent à l'honneur, à l'indépendance, à la dignité du pouvoir parlementaire. Eh bien ! cette majorité de hasard composée d'éléments qui hurlent de se trouver ensemble, cette majorité au fond, si elle était sincère, ne veut pas ce qu'elle a fait. Aux yeux de l'opinion publique qui ne s'arrête qu'aux grandes lignes et n'entre pas dans les détails des motifs secrets et des combinaisons de parti, la résolution de cette majorité semble signifier (et c'est bien là la portée que lui donnent les journaux particulièrement dévoués à la cause du Président de la République) que l'Assemblée n'a aucun droit de *réquisition directe* sur aucune portion de l'ar-

mée. Or, à l'exception peut-être d'une *centaine* de membres sur 408, tous les hommes qui ont voté lundi à la suite de M. le général de Saint-Arnaud tiennent pour principe que l'Assemblée jouit pleinement, souverainement de ce droit.

Au fond, qu'en conclure? c'est que ces hommes, Montagnards pour le plus grand nombre, ont bien plus écouté leurs haines contre les conservateurs de la Droite que leurs sympathies pour les droits de l'Assemblée. C'est que, — et je considère ce symptôme comme un très-grand honneur pour la minorité, — c'est que la démagogie sent bien qu'elle a plus à redouter des 300 que de M. le Président de la République; c'est qu'elle a bien vu que là est le principal obstacle à la réalisation de ses espérances anti-sociales. Quand elle aura détaché le Pouvoir des fractions divisées du parti de l'ordre, elle compte bien l'absorber et l'anéantir d'un souffle. Mais sa grande affaire, son unique passion du moment, c'est de se débarrasser de la Droite et du Centre, c'est d'en finir avec les derniers défenseurs de la « vieille société, » comme le répétait encore hier un Montagnard dans les bureaux de l'Assemblée, à propos de la jacquerie du Cher.

Or, à nos yeux, comme à ceux de tous les gens sensés, le boulevard suprême de l'ordre social, c'est l'union et la résistance énergique de toutes les fractions conservatrices. Par les tristes avances que le Pouvoir exécutif a faites à la révolution en demandant l'abrogation de la loi du 31 mai, il a commencé à dénouer ce faisceau salutaire, il a fait douter de sa détermination à demeurer d'accord avec les forces du parti de l'ordre. L'alliance du cabinet avec la Montagne ne fait qu'accroître les justes alarmes des gens de bien. Pour nous, c'est le plus lamentable symptôme de dissolution et le plus redoutable avant-coureur des périls qui menacent notre pays. Nous ne pouvons y jeter les regards sans une douleur amère, et au milieu de la faiblesse et des erreurs humaines notre foi comme notre espérance, qui ne faillissent pas, n'ont de refuge et de ressource qu'en Dieu seul!

CHARLES DE RIANCEY.

Séances de l'Assemblée.

La Montagne, ivre encore de son triomphe, semblait vouloir trancher du despote. Elle est venue hier signifier hautement, par la bouche de MM. Arago et Michel (de Bourges), qu'elle ne prendrait aucune part à la discussion de la loi communale. Elle n'entend pas faire, dit-elle, de la politique à propos d'affaires municipales. M. Bac ose même ajouter que si la loi est ainsi faite il n'y obéira pas, et M. Duché proteste dans le même sens. On juge du tumulte. M. le général Bedeau rappelle énergiquement à l'ordre tous ces factieux. L'Assemblée, dédaignant et leurs menaces et leur abstention, passe à l'ordre du jour.

La discussion a été brillante : il s'agissait de savoir si on organiserait dans chaque commune un registre civique où serait inscrits tous les habitants qui y naîtraient et qui constaterait leur origine et leur inscription au foyer communal. L'idée est excellente en théorie. Rien de plus moral et de plus juste que de rattacher tout citoyen à la partie du territoire national où il a vu le jour, où réside sa famille, où se trouvent ses premiers intérêts. Pratiquement, ce registre existe en Suisse, en Espagne. Est-il facile à établir en France? Quoique nous soyons « le premier peuple du monde » — style officiel — il n'en est pas moins certain que les deux tiers de nos maires sont bien peu capables de dresser et de tenir au courant ce grand-livre de la nationalité. C'est là ce qui a fait hésiter plusieurs personnes et nous le comprenons. M. L. Faucher s'est élevé contre les difficultés de détail, M. Heurtier et M. Lequien ont parlé dans le même sens. M. de La Boulie, M. de Vatimesnil, M. Odilon Barrot les ont réfutés, et il faut le dire avec une grande puissance de raison; sur le fond, les objections ne tiennent pas. Mais la forme? On pourra confier aux parquets la surveillance de ce registre, comme on l'a fait pour l'état civil et, en fait, depuis l'ordonnance de M. de Peyronnet, qui consacre cette surveillance, l'ordre et la régularité existent complétement dans ces actes. Ce débat a duré toute la séance et s'est terminé par un vote public, 322 voix ont adopté le registre, 128 l'ont repoussé. La Montagne s'est abstenue.

Le ministère, hier et aujourd'hui, a imité l'exemple de la Montagne. Il n'a pas dit un seul mot dans le débat. Nonobstant ce silence étrange dans une des lois les plus importantes pour le pays, la grave question du domicile a été agitée. Plusieurs orateurs ont parlé. MM. de La Rochejaquelein, Monet, Victor Lefranc, d'un côté, M. de Vatimesnil de l'autre. En fin de compte, il s'agissait de savoir si on changerait le chiffre de trois ans de domicile en celui de un an. C'eût été une première négation de la loi du 31 mai. La Montagne a voulu conjurer le péril qui la menaçait, elle a fait trève à son abstention pour un instant, et néanmoins elle a été battue : sur 631 votants, 350 ont rejeté un an, et 281 seulement se sont portés sur l'amendement. La suite du débat à demain. Charles de Riancey.

Le roi de Hanovre est mort hier matin, à sept heures. Il était né le 5 juin 1771, il venait donc d'atteindre sa quatre-vingtième année. Monté sur le trône de Hanovre le 20 juin 1837, il était dans la quatorzième année de son règne.

Le roi Ernest-Auguste était le cinquième et le seul survivant des fils du roi George III d'Angleterre. Deux de ses frères ont régné à la fois sur l'Angleterre et le Hanovre, le prince de Galles sous le nom de George IV, le duc de Clarence sous le nom de Guillaume IV. Deux autres, le duc d'York et le duc de Kent, sont morts avant que leur tour vînt de régner. La mort de Guillaume IV ayant appelé au trône d'Angleterre l'unique enfant du duc de Kent, la reine Victoria, les couronnes d'Angleterre et de Hanovre, unies depuis 1715, se trouvèrent séparées, parce

que la loi fondamentale du Hanovre n'admet les femmes à régner qu'à l'extinction de la ligne masculine. La couronne de Hanovre passa donc au cinquième fils de George III, Ernest-Auguste, duc de Cumberland.

Le nouveau roi fut reçu avec une vive satisfaction par ses sujets. Le Hanovre supportait, avec que que impatience, le lien qui l'unissait à l'Angleterre : depuis plus d'un siècle, il n'avait vu ses souverains qu'à de longs intervalles; gouverné par des vice-rois, il voyait toutes les affaires importantes se décider à Londres. La séparation des deux couronnes paraissait donc aux Hanovriens comme une restitution de leur indépendance : ils ne se séparaient de l'Angleterre que pour se rattacher complétement à la grande patrie germanique.

C'est sous le règne du roi Ernest que le royaume de Hanovre, après plusieurs hésitations, entra dans le régime constitutionnel. C'est après 1848 que les institutions reçurent leur forme actuelle.

Le roi de Hanovre laisse un fils unique, George-Frédéric de Hanovre. Ce prince, aujourd'hui âgé de trente-deux ans, et auquel on reconnaît des talents et un esprit distingué, est malheureusement aveugle. On a cru longtemps que sa cécité rendrait nécessaire une régence dont serait investi son cousin-germain, le duc actuel de Cambridge; mais le droit germanique ne mettant pas la cécité au nombre des cas d'incapacité, il paraît que le nouveau roi régnera par lui-même. Il est marié à une princesse de Saxe-Altenbourg, et l'aîné de ses enfants n'a encore que six ans.

Le feu roi, en montant sur le trône, avait conservé son titre et ses droits de duc de Cumberland. C'est en cette qualité qu'il a prêté serment à la reine Victoria. Sa mort fait donc vaquer plusieurs charges de cour en Angleterre, et des pensions considérables sur lesquelles la Chambre des communes aura à statuer dans sa prochaine session.

Extraits de la lettre pastorale publiée par Mgr l'Evêque de Saint-Claude à l'occasion de son installation.

« ..... C'est, nos très-chers Frères, avec des sentiments et sous l'empire d'émotions qui ne peuvent ni se rendre, ni se concevoir, que nous vous parlons pour la première fois, et que nous portons nos pas et nos regards vers cette terre chérie que le Père de Famille daigne confier à nos soins, à notre sollicitude, et que nous sommes appelé à féconder de nos sueurs, jusqu'à notre dernier soupir.

« Mais, dans cette circonstance si solennelle, si imposante, au moment où commencent nos relations, et où se forment entre nous les liens qui doivent nous unir étroitement et pour toujours, que nous demandez-vous? qu'attendez-vous de nous, N. T.-C. F.? Ah! n'exigez pas trop de notre faiblesse, et pardonnez-nous si nos pensées et notre langage ne répondent pas à vos désirs, et ne sont pas assez à la hauteur de notre mission divine. Oui, nous sommes heureux de vous le dire, pour cette fois, nous n'avons que l'intelligence du cœur : c'est notre cœur que nous voulons vous ouvrir tout entier. C'est pour nous un besoin de vous exprimer promptement et librement ce que nous sentons, ce que nous éprouvons pour vous. C'est pour nous un devoir de déposer en toute confiance dans vos cœurs nos craintes, nos espérances, nos affections. Nos craintes, vous les calmerez, vous les adoucirez en les partageant avec nous; nos espérances, vous saurez quels en sont les fondements et les motifs; nos affections, vous ne les repousserez pas : vous y attacherez même quelque prix; car nous

ne pouvons vous dire combien nous vous désirons, combien nous vous *chérissons dans les entrailles de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* »

Le premier motif de crainte est la sublimité d'une mission qui doit continuer celle des Apôtres; tout le redit au nouvel Evêque, qui, sortant quelquefois d'une obscurité profonde devient, tout à coup l'objet de l'intérêt comme de la vénération générale :

« Et puis, les jours ne sont-ils pas mauvais, très-mauvais? Ne sommes-nous pas à une époque de confusion et de bouleversements? Sans doute, l'Eglise a les paroles de vie; elle restera debout au milieu des débris et des ruines des institutions humaines; elle restera comme le dernier espoir, comme le salut de la société et de l'avenir; mais qui sait ce qui nous attend? Qui sait ce qu'auront à faire, ce que devront faire les premiers pasteurs, en face des énormes dangers qui s'avancent? Les peuples, effrayés et abattus, ne viendront-ils pas bientôt leur dire : Apaisez la tempête, commandez aux vents, car nous périssons; sauvez du naufrage les vérités et les principes sur lesquels tout repose; rendez-nous les croyances et les mœurs de nos pères; refaites le monde, comme l'avaient fait vos prédécesseurs et vos modèles. Que répondront-ils? Pour suffire à de telles exigences, n'auraient-ils pas besoin d'avoir, de résumer en eux, et le zèle des Apôtres, et la force des martyrs, et la science des docteurs, et la perfection des anachorètes, et la charité des anges? En nous considérant nous-même avec une idée approfondie de la situation, en nous comparant à ces grands Pontifes, à ces grandes figures que l'histoire nous montre dans les circonstances périlleuses, comment ne sentirions-nous pas courir dans nos veines le frisson de la peur? et comment ce cri ne s'échapperait-il pas de notre poitrine : Qui sommes-nous? Que dirons-nous? Que ferons-nous?

« Vous voyez, N. T.-C. F., quelles sont nos craintes, et vous les partagez, n'est-il pas vrai? Toutefois, vous n'entendez pas, vous ne voulez pas qu'il en sorte pour nous du découragement, de la défiance, ni rien qui paralyse, qui diminue l'action de notre ministère parmi vous. Que ces craintes donc si justes, si fondées, qui nous sont communes, converties en prières ferventes par la vivacité de notre foi, et jetées dans le sein de Dieu, deviennent une de nos espérances.

« Je vous ai appelé, je vous ai choisi, je ne vous ai pas méprisé..... Je suis « votre Dieu, je vous ai revêtu de ma force et de mon autorité, je serai avec « vous..... Allez..... ne craignez pas, et dites : Celui qui est m'a envoyé vers « vous. »

« Oui, N. T.-C. F., Dieu nous envoie au milieu de vous, et il sera avec nous. Faible instrument dans ses mains toutes puissantes, nous pourrons lui dire sans cesse : C'est vous qui nous avez fait ce que nous sommes; c'est vous qui confiez à notre amour les intérêts de ce bon peuple; c'est vous qui nous imposez le devoir de le conduire dans la voie du salut et de la vie éternelle : achevez donc votre ouvrage; soyez notre lumière, notre appui, notre force. Que votre grâce, à laquelle rien ne résiste, soit toujours en nous; qu'elle excite notre ardeur; qu'elle stimule, qu'elle réchauffe notre zèle. Que tous ceux que vous nous donnez pour enfants écoutent la voix de leur père; qu'ils soient tous de bons chrétiens; qu'ils sachent tous triompher des séductions et des périls du siècle; qu'ils ne forment qu'un cœur et qu'une âme avec leur pasteur; et qu'un jour, ils soient sa couronne et sa récompense. Douce et consolante prière, que nous répéterons sous toutes les formes, avec tous les accents, la nuit, le jour, dans l'oraison, à l'autel, au milieu des incessantes fatigues de notre ministère! »

Si Moïse, effrayé d'abord, se refuse à devenir le libérateur de son peuple, bientôt, plein de confiance en Celui qui l'envoie, il plaide avec succès auprès de Dieu la cause d'Israël. Bien plus puissante encore sera l'intercession du Pontife de la nouvelle alliance.

Le Prélat énumère ensuite les motifs d'espérances que lui donne l'état du diocèse si bien préparé par son vénérable prédécesseur, et il ajoute :

« Maintenant, N. T.-C. F., souffrez que nous vous parlions de nos regrets; oui, de nos regrets! Vous ne les blâmerez pas : vous les respecterez; ils vous seront, d'ailleurs, une nouvelle preuve des sentiments qui déjà nous animent à votre égard.

« Dieu, à défaut de qualités brillantes et supérieures, nous a donné du cœur et de la sensibilité. Pourquoi ne le dirons-nous pas? Dans l'enseignement, comme dans le saint ministère, nous nous sentions pris d'un attachement profond pour nos élèves et pour nos paroissiens. Notre bonheur était d'entrer dans leurs peines, pour les adoucir, et de répandre sur eux, par tous les moyens possibles, les biens ineffables dont la religion est la source. Toute notre existence leur était consacrée. En les quittant, nous éprouvions un chagrin réel, et nous leur avons voué à tous un souvenir qui ne s'effacera jamais...

« Aujourd'hui, en nous séparant de celui qui a été pour nous un père, un maître, un modèle, pourrions-nous ne pas être péniblement ému? Pontife vénéré, vous en qui la science et la vertu s'allient si bien aux qualités du cœur, vous usez, vous immolez toute votre vie, toutes vos forces, dans la prière, dans l'étude, dans les soins sans cesse renaissants d'une administration ferme, vigilante et miséricordieuse. Puissions-nous marcher constamment sur vos traces!

« Pourrions-nous jamais oublier ce diocèse où nous avons été accueilli avec tant de bienveillance! Ce clergé qui se distingue par son amour et son respect pour ses supérieurs, et par son zèle éclairé dans l'accomplissement de ses devoirs? Pourrions-nous oublier ce bon peuple montalbanais, si attaché à la religion, si fervent dans le bien, si généreux pour les pauvres? Pourrions-nous oublier toutes ces personnes qui, dans leurs peines et leurs embarras, venaient à nous, nous demandaient des conseils, et nous édifiaient par une piété aussi modeste que touchante? Pourrions-nous oublier ces associations, ces saintes communautés où nous allions souvent, soit pour y respirer l'air de la vraie dévotion, soit pour y être témoin des héroïques dévouements que sait enfanter la charité de Jésus-Christ? Vous tous qui nous connaissez, vous qui, pour la gloire de Dieu et le bien du prochain, nous avez aidé de vos prières, de votre concours, de vos largesses, vous qui prenez intérêt à notre nouvelle position, recevez ici l'expression vivement sentie de nos regrets et de notre reconnaissance. Oui, où que nous soyons, de loin comme de près, toujours nous nous souviendrons de vous! Rien au monde ne pourra briser les liens qui nous unissent! »

Après ce tribut payé aux affections du passé, le nouvel Evêque promet le dévouement de toute sa vie à tous les membres de l'Eglise qui lui est confiée, puis il s'écrie :

« O Eglise de Saint-Claude! Eglise bâtie sur un sol qu'on put prendre un jour pour une nouvelle Thébaïde, et où l'on vit tant de bons religieux s'immoler dans les austérités de la pénitence, comme autant d'holocaustes infiniment agréables à Dieu et utiles à la terre! Eglise entourée de souvenirs qui nous seront toujours présents, et qui nous rediront, et la foi prodigieuse, et les mâles vertus de ceux

qui nous engendrèrent à la vie spirituelle ! Eglise chérie, dont rien jamais ne doit nous séparer, d'autres te donneront plus, beaucoup plus que nous par leur science, par leurs travaux, par leurs mérites : nul, nous osons le dire, nul ne t'aura plus donné que nous par le cœur ! Si Dieu bénit nos efforts, s'il nous accorde encore quelques années de vie, si, par l'immolation de nous-même et avec la coopération de nos frères dans le sacerdoce, nous parvenons, au moins en partie, à réaliser le bien que nous avons en vue et qui se mûrit dans notre pensée, que nous serons content, que nous serons heureux ! Accomplissant sans retard la promesse qui résulte des paroles prononcées dans notre consécration, avec quelle joie, avec quels transports nous porterons tes vœux, tes prières, tes actions de grâces au tombeau du prince des Apôtres ! Avec quel bonheur nous déposerons les preuves de ta fidélité, de ton amour aux pieds du grand Pape que le monde contemple avec admiration, et qui doit être pour nous tous, plus que jamais, le point de ralliement, le centre de vérité, d'union, de force, dans ces malheureux jours de ténèbres et d'orages ; et, quoi qu'il arrive, tu tiendras par un lien de plus à notre sainte mère l'Eglise romaine ! »

Le *Journal des Débats* a reçu et donne aujourd'hui de tristes nouvelles relativement à l'affaire des Lieux-Saints.

L'empereur de Russie a adressé au sultan une lettre autographe dans laquelle il demande à la Porte de ne faire aucune concession à la France. La France ne demande aucune concession ; elle réclame purement et simplement l'exécution des traités, notamment du traité de 1740. Elle est bien loin, hélas ! d'obtenir satisfaction sur la question générale, puisque les ouvertures de nos négociateurs ne sont pas même acceptées pour un arrangement provisoire, assurément peu favorable à nos droits. CHARLES DE RIANCEY.

Voici l'article du *Journal des Débats* :

« Le ministre de France, sous toute réserve des droits qui nous sont assurés par les traités de 1690 et de 1740 avec la Porte, traités reconnus par elle comme bases de la négociation, avait pensé qu'on pouvait faciliter au Divan de hâter la solution de la question, en proposant un arrangement dans lequel toutes les concessions sont de notre côté, puisque les quatre sanctuaires réclamés par nous nous appartiennent, aux termes de ces traités, et que la légation de France proposait la participation en commun à ces quatre sanctuaires pour les latins et les grecs, de telle sorte que grecs et latins auraient pu y célébrer les cérémonies de leur culte. Cet arrangement paraissait accepté, lorsque le ministre des affaires étrangères, qui n'avait pas donné de réponse définitive, dit qu'il acceptait comme base de l'arrangement la participation en commun, mais que cette participation devrait être étendue à tous les sanctuaires indistinctement ; de telle sorte que les latins, qui possèdent quatorze sanctuaires, en auraient donné sept pour en recevoir deux. Le *statu quo* était préférable à un pareil arrangement, que la légation ne pouvait accepter, et contre lequel Rome et toutes les puissances catholiques (Naples excepté, qui fait cause commune avec la Russie) n'auraient pas manqué de protester. La négociation se trouva ainsi rompue, et si elle n'a pas abouti, il est clair que la lettre de l'empereur, dont Ali-Pacha avait déjà connaissance, et qui ne fut connue du corps diplomatique qu'après sa présentation au sultan, est l'obstacle qui a arrêté le divan et l'a empêché de conclure un arrangement si équitable et si libéral.

« Dès que cette circonstance a été connue de la légation, les négociations ont pris une autre tournure.

« Le départ de M. de Reculot, secrétaire de la légation à Constantinople, qui avait déjà dû partir le 25 octobre, a été encore retardé de huit jours, sur la promesse du grand-vizir et d'Ali-Pacha de soumettre l'affaire au conseil et de faire à la légation une proposition nouvelle. Comme on l'a su depuis, cette proposition nouvelle n'était autre chose que l'ancienne proposition, écartée par la légation, de la participation en commun à tous les sanctuaires. Mais cette proposition même, la Porte n'a pas osé la faire, soit par conviction d'un refus de la France, soit par cette considération que la Russie ayant formellement demandé le *statu quo*, cette proposition se trouverait en opposition avec la lettre de l'empereur.

« Dans l'intervalle, M. de Titoff, dans une conférence avec le grand-vizir et le ministre des affaires étrangères, s'était chargé de commenter la lettre de l'empereur; il a déclaré que les grecs avaient des droits antérieurs aux traités de 1690 et de 1740 avec la France; qu'en sa qualité de protecteur de la religion grecque, l'empereur son maître (et le leur probablement) était dans l'obligation de soutenir ces droits; que la Porte ne pouvait donc rien faire avec la France sans examiner d'abord cette question avec la Russie, et qu'il avait ordre de rompre ses relations et de se retirer avec toute sa légation si la Porte, méconnaissant ce droit, ne maintenait pas les choses à Jérusalem dans le plus strict *statu quo*.

« Ainsi, loin de se détendre, la situation s'est aggravée.

« Il n'est pas douteux que la Porte ne se sente vivement blessée de la prétention de la Russie de subordonner à son bon vouloir l'exécution de ses traités avec les autres puissances. On assure même que le grand-vizir et Ali-Pacha auraient offert leur démission au sultan, qui n'a pas voulu l'accepter. Mais au fond les menaces de la Russie effraient, et, avant de prendre un parti, on serait bien aise à Constantinople de savoir à quelle résolution s'arrêtera le gouvernement français.

« M. de Reculot, premier secrétaire de l'ambassade, dont le départ avait été retardé, s'est embarqué le 5 novembre pour Paris. — Armand Bertin. »

ENSEIGNEMENT LIBRE. — Le pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague, que Mgr de Jerphanion vient de fonder dans la ville d'Albi, est en pleine prospérité. A peine a-t-il été ouvert que de nombreux enfants, partis de tous les points du diocèse, sont venus témoigner au pieux Archevêque la confiance des pères de famille.

Déjà le nouvel établissement compte deux fois autant de pensionnaires que le collége universitaire de la ville.

La direction du pensionnat Saint-Louis-de-Gonzague a été confiée à un homme aussi habile que modeste, M. l'abbé Roques, licencié ès-sciences mathématiques; dès son début, il a su s'entourer de nombreux ecclésiastiques ayant tous déjà fait leurs preuves dans l'art si difficile d'élever la jeunesse.

M. l'abbé Roques, dans le discours qu'il a prononcé à la distribution des prix, a parfaitement exposé le caractère de l'institution qu'il dirige :

« Cette œuvre, dit-il, diffère profondément des maisons d'éducation qu'on appelle PETITS SÉMINAIRES : dans ces maisons, on élève principalement des jeunes gens appelés à l'état ecclésiastique, tandis qu'ici nous éleverons des jeunes gens destinés à vivre dans le monde. Notre maison différera encore des colléges de l'Université : dans ces établissements, les professeurs sont presque toujours des laïques; chez nous, l'enseignement sera exclusivement donné par des ecclésiastiques, animés d'un même esprit, menant une vie commune, recevant l'impulsion immédiate de leur Evêque, et non pas

simplement juxtaposés par des circonstances fortuites, sans principe vivifiant, sans lien qui en forme un seul tout. »

L'éducation devant répondre aux besoins du siècle où vivent les enfants, sera nécessairement, de nos jours, catholique, pour créer dans le jeune homme de fortes convictions; savante, pour lui donner une action réelle sur la société. Voici comment M. Roques résume l'exposé des moyens pour lesquels il atteindra ce double but :

« Nous ne croyons pas qu'il suffise de donner dans des circonstances analogues à celle-ci, un témoignage solennel à la vérité religieuse ; de consacrer dans le courant de l'année quelques heures à son étude. Car, s'il arrive que la vérité révélée n'occupe qu'une petite place dans l'esprit du jeune homme, si elle ne tient à aucune des vérités dont on le nourrit, si plusieurs mêmes sont placées de façon à la repousser; presque infailliblement, lorsque l'heure des passions aura sonné, elle sera renvoyée et oubliée comme une étrangère dont rien ne peut rappeler le souvenir.

« Nous croyons, au contraire, que l'enseignement est catholique alors seulement que la véritée révélée s'introduit dans l'esprit du jeune homme avec toutes les autres vérités, et qu'elle est intimement unie à chacune d'elles ; alors l'enfant la reçoit comme à son insu, la retient, pour ainsi dire, malgré lui, et elle ne peut disparaître de son esprit sans y laisser un vide immense.

« Et ce plan est conforme à la nature des choses; car le monde de la grâce est le complément, la perfection de celui de la nature ; la vérité révélée renferme une manifestation supérieure et plus vive de la vérité rationnelle, ses rayons ont pénétré dans tous les sens, ils ont porté partout une chaleur et une vie nouvelle ; en étudiant à fond l'histoire, la philosophie, l'art, on rencontrera donc nécessairement cette vérité ; on pourra, il est vrai, lui résister, mais si on est assez heureux pour ne pas la rejeter immédiatement, elle s'unira à toutes les notions déjà acquises, leur donnera une vie nouvelle, deviendra la base et le sommet de tout l'édifice intellectuel.

« Il nous semble, Messieurs, que des ecclésiastiques ayant une pensée commune, sont éminemment propres à réaliser cet enseignement religieux. Débarrassés des sollicitudes de l'avenir, obligés à une vie de retraite, ils peuvent creuser bien avant dans les sciences; étroitement liés entre eux, ils peuvent donner à leurs efforts cette unité d'action qui seule fait la force; habitués à contempler les vérités de la foi, ils peuvent les faire pénétrer dans toutes les connaissances humaines. » E. de Valette, ch. hon.

Nécrologie.

La mort vient de terminer au milieu d'unanimes regrets une des carrières les plus respectables et les plus exemplaires : Mme la comtesse de Villequier, née Dambray, s'est éteinte, âgée de près de quatre-vingt-dix ans, entourée d'une nombreuse famille pour laquelle elle avait été un véritable modèle de toutes les vertus. Aussi sévère pour elle-même qu'indulgente et bonne pour les autres, son seul luxe était l'aumône, son seul bonheur la plus constante pratique des devoirs d'une piété vive et inébranlable ; enfin, c'était une de ces femmes fortes, purifiées et grandies par les épreuves d'une vie longue et chrétienne, et qui resteront comme le type vénéré d'un temps trop loin de nous.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Vendredi prochain, 21 novembre, fête de la Présentation de la très-Sainte-Vierge, Mgr l'Archevêque de Paris se rendra au séminaire de Saint-Sulpice, pour y présider cette fête de la Mère de Dieu, solennité patronale de la congrégation de Saint-Sulpice. Sa Grandeur procédera au renouvellement des promesses cléricales de cet établissement ecclésiastique.

Diocèse de Quimper. — Le 28 octobre, l'œuvre des Frères de la Doctrine chrétienne a été inaugurée solennellement à Quimperlé (Finistère), sous la présidence de Mgr l'Evêque du diocèse, en présence des supérieurs des Frères de Lorient et de Quimper, qui accompagnaient le visiteur-général de la province de Nantes. On remarquait auprès de Mgr l'Evêque le brave amiral de Poligny des Pointes, son ami et ancien élève, en grand uniforme. Près de lui et de M. du Couëdic, représentant, se trouvait un autre représentant de la Bretagne, M. de Keridec, fondateur, dans un canton du Morbihan, des mêmes écoles chrétiennes, M. Audran, maire de Quimperlé, à la tête des maires des communes rurales, et M. le président du tribunal, ainsi que la plus grande partie des conseillers municipaux, honoraient également de leur présence la cérémonie. Après une messe en musique et un touchant discours de Mgr Graverand, les enfants ont été conduits processionnellement au milieu d'une affluence immense de peuple à la maison destinée aux frères par l'inépuisable charité de M. du Couëdic. Le Prélat a béni l'établissement et l'assistance.

Diocèse de Nimes. — On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* :

« Dimanche dernier, une colonne de deux cents sous-officiers en retraite ou en congé définitif, grossie par les délégations du corps des sous-officiers de la garnison, des autres sociétés de bienfaisance de la ville et de la société mutuelle des officiers et sous-officiers de Montpellier, partit de l'Hôtel-de-Ville à onze heures du matin, pour se rendre à l'église Saint-Charles où la musique du 23e s'était déjà rendue, ainsi qu'un grand nombre d'autorités civiles et militaires, membres honoraires de la société. La messe fut célébrée par M. d'Alzon, vicaire-général, dont le concours dévoué est acquis à toute œuvre de bienfaisance. La musique fit ne tendre pendant tout le temps des chants analogues à la circonstance.

« M. d'Alzon adressa à cette multitude d'anciens militaires, dont un grand nombre portait sur la poitrine la croix des braves et le signe de l'honneur, une de ces éloquentes improvisations que lui suggère un cœur ardent pour le bien. Ses paroles furent accueillies avec l'empressement le plus sympathique et écoutées avec la plus religieuse attention par la foule considérable d'auditeurs que l'église avait peine à contenir.

« Une quête pour les besoins de la société fut faite ensuite par M. le maire et par M. Moynier de Chamborant. La cérémonie terminée, la colonne se dirigea de nouveau dans le même ordre, accompagnée par M. le maire et M. le lieutenant-colonel du 23e, à l'Hôtel-de-Ville, où la bienveillance de l'administration autorise la société à tenir ses séances. Là, pour signaler ce jour par une bonne œuvre, une distribution de 600 bons de pain fut faite aux sociétaires pour en disposer en faveur des pauvres. »

Diocèse de Cambrai. — Mgr l'Evêque de Maduré a officié pontificalement à Saint-Maurice. Il a présidé à la cérémonie de la troisième communion générale du Jubilé, ainsi qu'à l'office du soir, pendant lequel le R. P. Lavigne a fait ses adieux à la population lilloise. Immédiatement après le sermon, le Prélat, qui appartient, ainsi que le P. Lavigne, à la Compagnie de Jésus, a donné la bénédiction papale à la foule immense qui se pressait dans toutes les parties de l'église :

La *Liberté*, du 18, ajoute :

« Chaque fois que le R. P. Lavigne pense à quitter notre cité, il trouve une nouvelle bonne œuvre à faire, et son bon cœur se laisse toucher. On nous apprend qu'au lieu de partir hier, comme il l'avait projeté, le digne missionnaire a

consenti, sur l'invitation des honorables propriétaires de la fabrique de Marquette, à se rendre dans cet établissement pendant plusieurs jours, pour évangéliser dans leurs propres ateliers les nombreux ouvriers qui y sont occupés. — V. Berchaud. »

DIOCÈSE DE MONTAUBAN. — Le sacre de Mgr l'Evêque de Saint-Claude a eu lieu le 11 novembre, à Montauban. NN. SS. l'Archevêque de Bordeaux, et les Evêques de Carcassonne et d'Agen, assistaient à cette cérémonie.

Voici ce qu'on écrit de Montauban à l'*Assemblée nationale* :

« Mgr Mabile, Evêque nommé de Saint-Claude, vient de recevoir la consécration épiscopale dans notre ville, où, pendant sept mois, il a exercé les fonctions de vicaire-général. Des regrets accompagnent le départ de Mgr Mabile, et ces regrets prouvent combien il était digne de la haute mission qui vient de lui être confiée. Les vertus modestes dont le nouvel Evêque a toujours été le modèle, son inépuisable charité, son zèle ardent et éclairé, laisseront parmi nos populations des souvenirs et des traces ineffaçables. »

DIOCÈSE DE SÉEZ. — Une belle et touchante cérémonie a eu lieu vendredi dernier dans la chapelle du collége d'Argentan. Les pensionnaires, comme c'est l'usage chaque année, avaient suivi durant la semaine les exercices de la retraite spirituelle. Cette retraite, prêchée avec une éloquence persuasive et entraînante par le R. P. Chaignon, de la société de Jésus, se terminait vendredi matin par la communion générale. Une circonstance aussi heureuse qu'inattendue vint donner un nouvel éclat à cette fête et mettre le comble au bonheur des enfants. Mgr de Marguerie, ancien Evêque de Saint-Flour, élu récemment évêque d'Autun, était arrivé depuis deux jours à Argentan pour passer quelques heures auprès de sa vénérable mère, avant d'aller prendre ppssession de son nouveau diocèse. Le Prélat, se rendant à l'invitation de M. le principal, voulut bien honorer de sa présence la clôture de la retraite et présider lui-même la cérémonie.

HOLLANDE. — Notre correspondance de La Haye nous apprend que les catholiques ont vivement senti la perte de Mgr l'Evêque de Curium, dont nous annoncions dernièrement la mort. C'était, nous écrit-on, un digne et respectable Prélat, d'un grand savoir, simple, modeste et d'une inépuisable charité. Sa grande fortune était toute employée en bonnes œuvres. L'esprit éminemment conciliateur qui le distinguait ne l'a pas empêché de lutter toute sa vie contre l'oppression sous laquelle gémissent les catholiques. Dans les dernières années de sa vie, il s'était particulièrement appliqué à défendre les intérêts spirituels des colonies que le gouvernement méconnaît complétement. Ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que les ecclésiastiques y peuvent aller exercer le saint ministère, et l'instruction y est toute aux mains des protestants. Mgr Van Wykerslooth a produit, par ses efforts, quelque bien partiel; mais l'intolérance persécutrice existe toujours, et d'une manière si criante, que dernièrement un journal protestant a cru devoir la signaler et la flétrir. Le digne Prélat, voulant perpétuer l'action de son zèle jusqu'après sa mort, a fondé une association dont le but est de pourvoir à l'enseignement des pauvres enfants catholiques dans les colonies hollandaises; une partie de sa fortune est consacrée à cette œuvre et à d'autres fondations de bienfaisance.

AUTRICHE. — On lit dans le *Lloyd*, de Vienne, du 10 novembre :

« L'assemblée des Evêques hongrois a déjà ouvert ses conférences. L'administration des biens de l'Eglise, le règlement de l'enseignement primaire et l'amélioration de la position matérielle du clergé et des instituteurs primaires : tels sont les objets de ses délibérations. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante relative à l'interdiction du travail le dimanche et les jours fériés, pour les ouvriers employés au compte de l'administration :

« Par une circulaire du 20 mars 1849, j'ai prescrit sur les ateliers dépendant du ministère des travaux publics le repos du dimanche pour les ouvriers employés à la journée, et rappelé à tous les chefs de service qu'en s'occupant des moyens d'accroître le développement des travaux publics et particuliers, le gouvernement n'entendait pas négliger la condition de l'amélioration morale chez l'ouvrier et la satisfaction des besoins de l'intelligence, au double point de vue de l'hygiène et de la moralité.

« J'attache une grande importance à ce que les prescriptions de ma circulaire soient observées. Je vous en adresse ci-joint un nouvel exemplaire, et je vous rappelle que, dans les circonstances exceptionnelles où une dérogation est indispensable, vous devez réclamer les autorisations nécessaires assez à temps pour que l'autorité compétente puisse en reconnaître l'opportunité.

« En remettant ces dispositions sous vos yeux, je dois vous faire connaître mon intention de donner à cette mesure toute l'extension compatible avec les nécessités du service. Ainsi, dans la rédaction des cahiers des charges concernant les travaux à adjuger, vous devrez à l'avenir introduire une clause qui interdise aux entrepreneurs le travail le dimanche et les jours fériés, à moins qu'une autorisation régulière n'ait été accordée pour des motifs que l'autorité administrative appréciera.

« Je vous invite à m'accuser réception de la présente circulaire, et à me rendre compte des dispositions que vous aurez prises pour en assurer l'exécution.

« Le gouvernement, en adoptant une pareille mesure, entend respecter les exigences légitimes du service et la liberté de ceux qu'il emploie ; mais il s'honorera toujours en donnant de haut l'exemple de ce respect traditionnel qui s'est de tout temps attaché au jour consacré par les lois religieuses au repos, au culte, à la famille. »

— L'*Opinion publique* fait la répartition du vote dans le scrutin d'avant-hier. Entre les divers travaux de ce genre auxquels la séance a donné lieu, celui-ci est le plus exact.

Voici comment l'Assemblée s'est partagée :

Abstentions ou absences. 22 conservateurs, 6 légitimistes, 13 membres de l'opposition de gauche.

Pour la prise en considération de la proposition des questeurs, 300 voix qui se décomposent ainsi :

134 voix légitimistes, 33 voix du tiers parti, 101 voix conservatrices, fusionistes, etc., 27 voix républicaines, 5 voix montagnardes ou révolutionnaires. Total, 300 voix.

On remarquera que la gauche s'est divisée en républicains et en révolutionnaires ou montagnards. Les républicains ont voté pour la prise en considération de la proposition des questeurs, et les montagnards, ou révolutionnaires, sauf 5, ont voté contre.

Contre la proposition des questeurs, 408 voix qui se décomposent ainsi :

185 voix appartiennent à la Montagne ; 213 voix de Bonapartistes ou Conservateurs timides ; 10 appartenant ou ayant appartenu à la réunion légitimiste. Total, 408 voix.

est digne de remarque que, tandis que les républicains modérés votaien pour la proposition au nombre de 27, avec MM. Cavaignac, Grevy et Charras, les Montagnards les plus violents votaient contre, sous la direction de MM. Michel (de Bourges), Girardin, Jules Favre et Crémieux.

Autre fait digne d'être signalé : tandis que le parti de l'ordre, dans le vote de défiance, avait donné 286 voix au Pouvoir exécutif, il ne lui en a donné dans la proposition des questeurs que 223. — Guelle.

— Une dépêche télégraphique arrivée hier au soir à Paris annonce que M. le maréchal Soult, atteint subitement d'une pulmonie aiguë, était gravement malade à son château de Soult-Berg, dans le Tarn. M. de Dalmatie, son fils, et M. de Mornay, son gendre, sont partis sur-le-champ pour Soult-Berg.

— On lit dans la *Guienne* :

« Le petit séminaire de Bordeaux vient de s'augmenter d'un jeune élève, dont le nom est un des plus grands souvenirs ecclésiastiques de notre département.

« M. le curé de Lamarque (en Médoc), avait pris à son service un enfant au nom de Pey-Berlan. Ce nom, on le sait, rappelle un Archevêque de Bordeaux du quinzième siècle, celui qui fit bâtir la tour qui s'élève auprès de la basilique Saint-André. M. le curé, aidé d'un de ses honorables paroissiens, M. Pignoguy fit quelques recherches dans les archives communales de Lamarque et d'Avinçaa, et il résulta de ce travail paléographique que le jeune Pey-Berlan, ainsi qu'un assez grand nombre de personnes de la contrée portant le même nom étaient bien les arrière-neveux du célèbre Archevêque d'autrefois.

« Mgr Donnet, informé du fait, et voulant honorer la mémoire d'un de ses dignes prédécesseurs, a demandé à ses chanoines capitulaires de former auprès du conseil général de la Gironde, la demande d'une bourse gratuite au petit-séminaire diocésain. Les efforts du chapitre ont été couronnés d'un plein succès; et maintenant, grâce au chapitre, une bonne œuvre (car les parents de Pey-Berlan ne sont rien moins que riches), une bonne œuvre, dis-je, vient de consacrer la mémoire d'une des plus vieilles gloires bordelaises. » — P. Ludow-Vigé.

— L'hiver s'annonce cette année par des rigueurs précoces sur presque tous les points de la France simultanément. Dans tous nos départements montagneux des Pyrénées, des Alpes, des Cévènes, du Jura, la neige est déjà tombée en abondance et couvre le pays élevé.

Les nouvelles récentes de la Meuse et des Vosges attestent également l'apparition de la neige dans ces contrées. Quant aux départements qui avoisinent l'Atlantique, il paraît que des vents d'ouest très-vifs y ont apporté des pluies abondantes.

Paris même subit déjà une température très-refroidie, et l'avant-dernière nuit a amené la gelée dans toutes les campagnes des environs.

A Montmartre, à Passy, dans toutes les localités élevées, on a déja vu de la glace d'une ligne d'épaisseur. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

VARIÉTÉS.

Sur un vitrail neuf de l'église Saint-Jacques de Dieppe.

L'année dernière, à l'occasion du vitrail des *Evangélistes*, posé par M. Lusson, dans l'église de Saint-Remy de Dieppe, nous constations avec bonheur l'heureux retour opéré dans l'opinion publique de notre pays en faveur des vitraux colo-

riés. Cette année, nous avous une nouvelle conquête à enregistrer, un jalon de plus à placer dans la voie de résurrection où est entrée parmi nous cette noble partie de l'art catholique. A l'heure où nous écrivons, ce n'est pas seulement la *Société des Noyés* et celle de la *Bonne-Mort* qui veulent avoir leurs tableaux de verre dans l'église de Saint-Jacques, nous avons entendu dire que l'antique et nombreuse confrérie du Rosaire voulait rendre à la merveilleuse chapelle de la Sainte-Vierge quelques-uns des glorieux mystères qui remplissaient jadis ses fenêtres. La fabrique elle-même ne veut pas rester en arrière et elle songe, dit-on, à placer au haut du chœur, fraîchement restauré, trois verrières qui seraient comme l'offrande de la paroisse. Enfin il n'est pas jusqu'à la société des Marins de Bon-Secours qui, se piquant d'émulation, ne songe à remplacer ses grisailles de 1840 par le collége apostolique tout entier. Dieu soit loué! nous les recevrons à bras ouverts.

Pour aujourd'hui bornons-nous à parler du vitrail des *Noyés* qui vient d'être placé, par M. Bernard, de Rouen. Aussi bien c'est le seul qui soit en cause. Mais auparavant disons un mot de la Société qui l'a donné et de la chapelle qui le possède.

La Société pour la sépulture des Noyés fut fondée à Dieppe dans les années 1824 et 1825. Elle dut sa naissance à un acte de générosité exercé par Mme la duchesse de Berry envers des femmes du Bout du-Quai qui étaient allées la saluer. Ces braves chrétiennes consacrèrent l'offrande de la princesse à la sépulture des noyés abandonnés jusqu'ici à la charité privée (1). Touchées de ce bel exemple, venu de si bas, des âmes généreuses s'unirent pour seconder cet élan populaire et pour lui donner force d'institution permanente. Dès ce jour la société fut créée et jusqu'ici, c'est-à-dire depuis vingt-six ans, elle a recueilli courageusement tous les noyés que la tempête ou le malheur a jetés sur nos côtes. Outre le suaire, le cercueil et la tombe, secours du corps, la société procure encore aux âmes des infortunés défunts le secours des prières de l'Eglise et le saint sacrifice de la messe.

De prime-abord, cette société demanda une chapelle, car il faut bien le dire, toute œuvre de bienfaisance dont Jésus-Christ n'est pas l'âme, porte en elle un germe de mort prochaine; celle au contraire qui s'appuie sur la croix partage son immortelle durée, elle se rajeunit et se transforme sans cesse à cette source éternelle de vie, car c'est du Christ seul qu'il est permis de dire avec vérité depuis dix-huit siècles :

Prix divin de tout sacrifice,
Tout bien se nourrit de ta foi;
De quelque mal qu'elle gémisse
L'humanité se tourne à toi
Si je demande à chaque obole,
A chaque larme qui console,
A chaque généreux pardon,
A chaque vertu qu'on me nomme :
En quel nom consolez-vous l'homme?
Ils me répondront : En son nom.

Pour obtempérer aux désirs de ces charitables associés, la fabrique de Saint-Jacques leur donna l'ancienne chapelle de Saint-Sauveur, fondée en 1300 par les

(1) Ce n'est que depuis quelques semaines seulement qu'un arrêté de M. le ministre de la marine vient de mettre à la charge de son département la sépulture des noyés sur les côtes de France.

châtelains de Longueil, et dotée par eux de maisons qui portent encore aujourd'hui le sceau de leur origine féodale et ecclésiastique (1).

La société prit grand soin du dépôt qui lui était confié. Dès 1826, elle plaça à la contretable un tableau de Joseph Flouest, le meilleur peintre de Dieppe à cette époque où le sceptre des arts était encore tenu par Drouet. Elle encaissa cette toile dans une lourde charpente de sapin dont un barbouilleur ne tarda pas à faire un marbre plus massif et plus écrasant encore.

Mieux inspirée aujourd'hui, la société, présidée avec zèle par M. Séron, et bien conseillée par M. l'abbé Lefrançois, a fait revivre, comme aux premiers jours de l'édifice, la pierre blanche des murs et des voûtes saturée depuis des siècles de plusieurs couches de badigeon. Elle a suspendu à la voûte une clef joliment sculptée et, la fenêtre, depuis longtemps dégarnie de ses tores et de ses colonnes, encaissée dans des briques grossières, a repris ses meneaux, ses colonnettes, sa rose et ses chapitaux de 1300. Ajoutons, pour être juste envers tout le monde, que le département a contribué pour 200 francs à cette restauration.

C'est dans les deux compartiments de cette fenêtre ainsi restituée qu'a été placée la verrière dont nous avons à rendre compte.

Et d'abord, parlons du choix du sujet, il nous paraît très-heureusement inspiré. Saint-Sauveur est un précieux souvenir de l'antique et primitif patron de cette chapelle, qui n'en a plus ; un délicat hommage indirectement rendu à la mémoire des pieux châtelains, ses fondateurs qui y dorment du sommeil de la paix ; une préférence bien motivée en faveur du divin protecteur des marins de nos côtes, et une suave allusion au bon et vénérable samaritain de l'humanité. Sainte Catherine trouve sa raison d'être en si bonne compagnie dans l'origine même de l'église dont elle est la seconde patronne ; en elle nous voyons revivre les antiques et vénérables traditions de l'abbaye dont parlent tous nos vieux chroniqueurs, et dont le souvenir se perpétue dans le nom d'une rue et dans celui d'une porte de l'église. C'est donc avec grand plaisir que nous voyons la jeune et illustre martyre d'Alexandrie revenir à Dieppe, avec son brillant cortége du moyen âge, pour nous rappeler tout à la fois et le moine Siméon et Gosselin, le vicomte d'Arques, et la fondation de nos églises et l'abbaye de la Trinité-du-Mont-lès-Rouen, berceau de son culte en Occident.

Nous ne dirons rien de la Trinité qui forme le remplissage. Si elle est peu motivée elle n'est guère d'un meilleur effet.

Le Sauveur du monde, *Salvator mundi,* ressemble plus à un homme qu'à un dieu ; sa pose, toutefois, est digne et convenable. Couronnée d'une nimbe crucifère, sa tête est pleine de douceur et de bonté ; de la main gauche, il tient un globe surmonté d'une croix, et, de la droite, il bénit le monde ; son manteau est bleu comme le ciel qu'il habite, et sa robe, blanche comme la neige, semble un reflet des splendeurs du Thabor.

Sainte Catherine, moins jeune que ne le veut l'histoire, est grave comme un docteur qui a vaincu la philosophie. Une tresse de cheveux descend de sa tête, couronnée comme une baronne du moyen âge ; ses épaules sont couvertes d'un manteau vert doublé d'hermine comme la pelisse d'une chanoinesse ou la pala-

(1) Plusieurs maisons de Dieppe montrent gravées sur un grès, ces quatre initiales : S. S. D. L. (Saint-Sauveur de Longueil). Cet usage de maisons marquées d'initiales existait aussi à Paris et probablement par toute la France. Dans la capitale les maisons appartenant au chapitre de Notre-Dame étaient marquées N. D. Celles des Chartreux portaient un C. Celles des abbayes de Saint-Victor, de Saint-Martin-des-Champs, de Sainte-Geneviève-du Mont et de Saint-Germain-des-Prés étaient signées : S. V.—S. M. — S. G. E. — S. G. N.

tine d'une châtelaine. Elle s'appuie sur la roue de son supplice, devenue l'ornement de son triomphe. Elle porte d'une main la palme, emblème du martyre, de l'autre un livre à fermoir d'or, symbole de sa victoire sur l'école d'Alexandrie.

L'artiste a encadré ces deux images dans des niches dont les colonnes sont très-élégantes, mais dont les frontons pèchent peut-être par une trop grande prodigalité de fleurons. Mais la guirlande de fleurs et de feuillages qui enchâsse ces deux peintures, est fraîche, coquette et gracieuse, autant que le comporte le style sévère du treizième siècle; car, il faut bien le dire, le style de ce vitrail est un peu plus ancien que celui de la fenêtre, en d'autres termes, il n'y a pas eu *entente cordiale* entre le pierre et le verre, entre l'architecte et le peintre.

Maintenant, un mot sur les emblèmes qui accompagnent les deux saints personnages, dont le premier, tout Dieu qu'il est, ne dédaigna pas de devenir l'époux spirituel du second.

Sous les pieds de Saint-Sauveur, on a placé une nef antique voguant à pleines voiles sur le vert Océan, à travers un ciel d'azur. Sous Sainte-Catherine est une église, un vieux *moustier* du douzième siècle, demi-roman, demi-ogival. Ce sont là des allégories dont le sens se rapporte tout à la fois aux saints personnages, à la chapelle et à la société. La barque convient au Sauveur qui navigua lui-même sur la mer, qui fut l'ami des pêcheurs, qui les choisit pour ses apôtres, et qui, de nos jours, est encore le patron des marins de nos côtes. Le *moustier* convient à Sainte-Catherine dont le culte est né dans le monastère de la Sainte-Trinité-du-Mont et qui partagea avec l'apôtre des Espagnes l'honneur du patronage et de la fondation de notre église. Nous ne doutons pas qu'un grain de sa poussière sacrée ne se trouve dans les fondements de la basilique de Saint-Jacques, prieurale au douzième siècle, paroissiale seulement en 1282.

Et depuis ces deux emblèmes s'appliquent très-bien à la destination de la chapelle. La barque ici, c'est l'image de la marine et de la mer, de la tempête et des naufrages d'où viennent les noyés pour lesquels l'institution est fondée. Le *moustier* signifie la sépulture chrétienne, la prière, le saint-sacrifice que demande la victime, et que la société procure. Voilà pour le sens matériel. Le sens moral est plus profond encore. Dans l'Ecriture, le monde est souvent comparé à une mer, la vie de l'homme à un voyage, le corps à une nacelle qui porte une âme naviguant vers l'éternité. Eh bien! la barque, c'est tout cela qu'elle figure : elle vogue à pleines voiles vers l'église, image du ciel, terme suprême du voyage de l'homme sur la terre. L'église, c'est la grande hôtellerie de l'humanité. Elle recueille dans son sein les voyageurs de tous les siècles et les blessés de tous les pays. C'est l'asile béni des intelligences et des cœurs, en un mot, c'est le port du salut qui reçoit tous les pèlerins de l'éternité.

L'abbé Cochet.

BOURSE DU 19 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 75 à 91 75. — Le 3 p. 100, 56 50 à 56 55.— Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50.— 5 p. 100 belge, 98 3/4.— Emprunt romain, 75 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le devoir des Catholiques allemands
DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES,
PAR F.-J. BUSS.

Quantùm potes, tantùm aude.

—

(Cinquième article. Voir le n° 5294.)

XIV.

Le moment est venu maintenant d'esquisser à grands traits les principales parties de la tâche que les associations ont à remplir, pour répondre à la pensée de leur création. M. Buss les classe en cinq catégories différentes : 1° culture religieuse et morale ; 2° instruction et beaux-arts ; 3° questions sociales et droit public ; 4° hygiène ; 5° questions économiques. Nous allons passer rapidement en revue ce que le savant docteur dit sur chacune d'elles. Nous regrettons que les bornes dans lesquelles nous devons nécessairement nous circonscrire, nous empêchent de donner une idée complète de la haute intelligence avec laquelle il traite ces matières difficiles. Dans la première partie de notre travail, nos lecteurs ont pu reconnaître la puissante portée philosophique de sa pensée; maintenant, c'est l'homme de détail, l'homme pratique qui va nous révéler son tact supérieur, son judicieux esprit d'observation.

I. *Culture religieuse et morale.* — Ici la sphère d'action des associations est vaste et importante. Mais, tout d'abord, elles ont une règle souveraine à suivre, c'est la subordination et l'humble déférence qui doit animer des laïques envers l'Episcopat. Aux Evêques est dévolue la charge de gouverner l'Eglise de Dieu ; la moindre usurpation du laïcisme deviendrait un immense danger. Mais, comme puissance législative, comme tribunal et comme gouvernement, l'Eglise a de nombreux rapports avec ses enfants qui sont en même temps membres de la société civile et politique. Ici commence la tâche des associations : à elles de conquérir et d'assurer à l'Eglise une entière *liberté*, en faisant reconnaître par le pouvoir temporel les droits qu'elle a reçus de son fondateur, en en protégeant le libre exercice contre la tyrannie des lois humaines, en les faisant prévaloir contre la chicane et d'injustes prétentions. Pour atteindre ce but, les statuts indiquent des moyens nombreux et efficaces. Mais la liberté de l'Eglise n'est qu'une condition de son activité dans la société. Les associations peuvent et doivent encore la seconder dans son action civilisatrice et moralisante, et, sous ce chef, la carrière la plus étendue s'ouvre pour elles. Elles contribueront d'abord, par

leur zèle et les secours pécuniaires, à l'œuvre salutaire des *missions*.

Pour les missions étrangères deux Œuvres sont établies en Allemagne, la Propagation de la Foi et l'Association de Saint-Boniface. M. Buss voudrait les voir fondues et en faire une œuvre exclusivement allemande sous la haute direction de la Propagande de Rome : il prévoit que tôt ou tard la situation de l'Allemagne amènera une séparation d'avec l'Association française ; quant à l'existence distincte de la Propagation de la Foi et de l'Œuvre de Saint-Boniface, elle entraîne une multiplicité de collectes qui ne laisse pas que de fatiguer le peuple. Aux missions *étrangères*, on travaillera à joindre les missions *intérieures*, au milieu des populations des villes et des campagnes. Pour qu'elles puissent suffire aux besoins il faut les organiser régulièrement et fonder des maisons pour les missions que l'on mettra entre les mains d'ordres religieux qui se vouent spécialement aux prédications populaires. Cela suppose que l'on aura donné entrée et procuré des établissements dans les diverses contrées germaniques, aux ordres religieux, dont l'influence exercera, au reste, une si bienfaisante influence sur l'amélioration totale de la société. De concert avec les missions, les confréries, les processions périodiques, les fêtes patronales, les pèlerinages, serviront efficacement à entretenir et à augmenter la piété populaire. Cependant l'attention des associations se portera tout particulièrement sur la sanctification du dimanche et le rétablissement des pratiques de la *dévotion domestique*. Les familles ne sont plus l'asile du respect et de la fidélité. L'ancienne vie de la famille a disparu ; il n'y en a même plus aujourd'hui. De là tant de maux. Et puis, il y a des peuples qui s'en sont passés ; tandis que les Allemands ne le peuvent. Pour eux, « ils vivent autour du foyer domestique ; ils sont essentiellement un peuple de famille. Chez eux, détruire la famille, c'est détruire la société. » Régénérée par le retour de la vie religieuse et des saintes pratiques, la famille régénérera bientôt la commune tout entière. « Puissent donc, dit encore M. Buss, les associations catholiques s'efforcer de ramener dans leurs demeures toutes ces vieilles coutumes si chrétiennes et si allemandes ! Puissent enfants et parents se réunir tous les jours, comme autrefois, pour réciter ensemble les prières du matin et du soir, celles qui précèdent et suivent les repas, l'*Angelus*, le *Credo* et le *Rosaire*, les recommandations à l'ange gardien, les litanies qui conviennent au temps ! Quelles bénédictions n'accompagneront pas de pareilles pratiques ! »

Après cela il ne sera plus aussi difficile de conserver les bonnes mœurs que d'autres moyens servent d'ailleurs encore à entretenir et à augmenter. M. Buss signale tout spécialement les suivants : exercice d'une sorte de *censure morale* entre les membres des associations ; associations des *personnes du même état*, gens mariés, jeunes gens, jeunes filles, etc., sous les auspices de la religion ; *associations*

ouvrières ; œuvres pour le *patronage des domestiques*, établissements tendant à mettre en sûreté la vertu et la foi de la *jeunesse studieuse ; sociétés de tempérance* contre l'usage des eaux-de-vie ; asiles pour les *personnes du sexe déshonorées*, particulièrement ceux du Bon-Pasteur ; œuvres pour la légitimation des mariages, par exemple celle de Saint-François Régis qui obtient en France de si beaux résultats ; maisons d'*orphelins* et d'*enfants abandonnés*, encore sur le modèle de celles que la charité française a établies ; associations pour l'amélioration de l'état moral des *détenus* et le patronage des *captifs libérés ; missions* dans les bagnes et les maisons de correction ; *récompenses* et encouragements donnés à la vertu. Quelle riche énumération de travaux qui réclament l'attention et le dévouement des associations catholiques (1) !

XV.

II. *Instruction et beaux-arts.* — Ici encore, il y a une condition à remplir avant de pouvoir espérer des résultats féconds, c'est la liberté de l'enseignement. « C'est le père de famille qui doit compte à Dieu et aux hommes de l'éducation de ses enfants, il faut donc laisser à la commune religieuse, c'est-à-dire aux pères de famille considérés comme chrétiens, le droit de statuer sur le caractère de l'école : ainsi, l'Eglise et l'Etat ont chacun leur légitime part d'influence. »

Les associations veilleront spécialement à ce que l'instruction religieuse soit donnée dans chacune des nombreuses écoles qui devront être établies ; à cet effet, elles ne sauraient mieux faire que de travailler de toutes leurs forces à l'introduction des ordres enseignants. Les écoles mixtes sont le tombeau de la vertu et de la foi ; il est temps d'arracher la jeunesse allemande à cette atmosphère de mortelle indifférence. M. Buss cite avec éloges le zèle que met l'épiscopat français à établir partout ses colléges libres *catholiques ;* et regrette que la division des esprits ait empêché jusqu'à présent de les imiter en Allemagne. Après cela, il dit quelques mots de l'établissement d'une *université libre* catholique, comme d'une nécessité de premier ordre. Le point de vue catholique est si différent de celui du protestantisme dans toutes les branches scientifiques qu'il est urgent de l'opposer enfin efficacement à l'influence des idées protestantes qui sont représentées par seize universités (2). L'épiscopat d'Allemagne approuva, à Wurzbourg, le plan d'organisation tel qu'il lui fut proposé par M. Buss, qui s'est occupé de cette question d'une manière toute spéciale depuis bien des années ; malheureusement, un mesquin esprit de critique a tout arrêté jusqu'à présent.

(1) Plusieurs entreprises ont déjà été faites pour satisfaire aux divers besoins que nous avons mentionnés ; des résultats consolants ont déjà été obtenus ; mais combien il reste à faire !

(2) Les universités catholiques ne sont qu'au nombre de six.

Au reste, nous ne doutons pas que d'ici à peu de temps, les efforts de cet homme infatigable ne triomphent définitivement de toutes les difficultés. A l'Université serait annexée une *académie* composée des hommes les plus éminents de la science catholique. Ceux-ci auraient pour tâche de s'occuper des questions les plus importantes qui intéressent le catholicisme et formeraient ainsi successivement comme une encyclopédie de la science d'après les principes de la foi.

Les associations se proposeront pour but de corriger autant qu'il est en elles les dangereux excès de la presse en refusant à la mauvaise presse toute espèce d'appui et en lui opposant une presse catholique fortement disciplinée. Il faut que l'Allemagne catholique ait un organe ecclésiastique et politique et une feuille centrale pour l'association. Les feuilles secondaires trouveront là une direction. Au bienfait d'une bonne presse périodique, on joindra celui des *Bibliothèques de bons livres* que l'on s'efforcera d'établir partout. Enfin, il n'est pas jusqu'au colportage et d'autres moyens de ce genre qu'il ne faille utiliser pour opposer une digue au torrent des mauvaises doctrines qui inondent de toutes parts les classes populaires. Tout cela produira des résultats infaillibles, tandis que, d'autre part, des hommes dévoués tiendront des assemblées à certains jours, et, par une éloquence vraiment populaire, appelleront à la vie les instincts généreux et les sentiments chrétiens des masses. Restent les soins que réclame la régénération des beaux-arts. Par la voie des associations on obtiendra sur ce point un succès complet. Nous avons vu dans notre second article que la quatrième assemblée générale s'est occupée de la fondation d'une association catholique des beaux-arts.

XVI.

III. *Questions sociales, droit public.* — Les associations catholiques prendront la défense de tous les principes d'ordre et de justice, et se déclareront en même temps pour tout ce qui tend à améliorer la chose publique. Avec les invariables principes de leur foi pour guides, elles utiliseront tous leurs moyens d'influence pour faire dominer dans la législation tout entière et dans la marche générale des affaires, l'esprit du christianisme, cette condition indispensable d'un ordre et d'une prospérité durables. Nous ne donnons pas ici de plus amples détails : nos lecteurs les supposeront facilement (1). Le principe qui domine toute cette sphère d'action est celui de l'immixtion des associations dans la politique. Nous en avons déjà parlé précédemment. M. Buss défend encore une fois avec une grande force de logique les principes contenus dans le passage que nous avons

(1) Sur cette question comme sur plusieurs autres des plus importantes dont il a été fait mention, le Dr Buss a publié des ouvrages spéciaux qui mériteraient chacune une étude sérieuse.

cité alors, et il en appelle à l'exemple donné en Irlande par O'Connell et l'épiscopat lui-même, et en France par les éminents catholiques dont les noms sont si connus de tout le monde.

IV. *Hygiène.* — V. *Questions économiques.* — Nous réunissons ces deux branches d'activité des associations, comme se rapportant toutes deux à l'exercice de la charité. En proposant diverses mesures à prendre, M. Buss mentionne souvent le zèle ingénieux de la charité de notre pays. Je ne dissimulerai pas que j'en fus réjoui. Propagatrice active des ferments de trouble et de désordre, la France est aussi un missionnaire infatigable du bien; par l'admirable expansion de sa charité elle devance toutes les autres nations dans l'application des principes de l'Evangile. Je me plais à l'espérer, la Providence s'en souviendra dans la balance de ses destinées.

Il est assez que nous mentionnions en passant les crèches, les salles d'asile, et plusieurs autres œuvres de ce genre. Çà et là, l'Allemagne commence de les imiter. M. Buss recommande encore les sociétés pour la surveillance des enfants mis en pension; les associations pour la conservation de la santé; celles pour l'amélioration des habitations des classes pauvres; les bains et lavoirs publics, salles chauffées; établissements où les ouvriers trouveront à bon marché une nourriture saine et solide; visite des malades; hospices pour les enfants dans les grandes villes; pour remplir un grand nombre de ces tâches, introduction d'ordres religieux se vouant particulièrement à des buts charitables.

Pour ce qui est des questions économiques, il suffit de jeter un coup d'œil superficiel sur la société pour en comprendre l'immense importance. Les associations catholiques dirigeront tout leur zèle de ce côté, prenant pour devise ces paroles du Sauveur : « Ce que vous aurez fait au moindre de mes frères vous me l'aurez fait à moi-même. » Elles ne sauraient réussir elles seules, mais elles y contribueront puissamment en travaillant à régénérer ces trois ordres de choses si fortement ébranlés aujourd'hui, la famille, la propriété, le travail. Point d'illusions; le malheur de notre époque est le fruit des fautes de tous : quand la famille sera revenue au respect de la loi qu'elle a reçue du christianisme; quand les propriétaires ne se croiront plus seulement appelés à jouir; quand le travail sera de nouveau sanctifié, l'harmonie matérielle et morale reviendra aussi. Quant au moyen de guérir les plaies affreuses que la misère accompagnée de l'immoralité a frappées au corps social, la charité officielle et privée est impuissante. Le salut de la société est à cet égard principalement dans la sublime *Œuvre de Saint-Vincent-de-Paul*. Il faut que toutes les classes de la société se rapprochent et s'unissent par les liens de la charité pour les souffrances et les besoins du corps comme pour les misères et l'indigence des âmes. Il faut que les pauvres eux-mêmes s'unissent pour secourir de plus pauvres qu'eux : l'expérience a prouvé ce que les uns et les autres

trouvent là de consolation. Par le moyen des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul on organisera encore une foule d'associations tendant à procurer de l'aisance et à inspirer le goût de l'économie aux classes laborieuses. Enfin, là où la surabondance de la population a rendu l'émigration nécessaire, les associations s'entremettront à ce que les émigrations s'opèrent en groupes assez forts et assez bien constitués pour que les mœurs essentielles et les traditions de la mère-patrie puissent se perpétuer au milieu d'eux (1).

XVII.

Nous achevons ici notre travail. Nous avions voulu donner une idée de la nécessité, de la création, du développement et de la carrière future de l'association catholique d'Allemagne. Nous l'avons fait sur les pas du président de la première assemblée générale de l'association, le Dr Buss, dont les mérites éminents sont en partie connus de nos lecteurs. En passant, nous avons signalé diverses imperfections et des écueils plus ou moins périlleux. Quel sera l'avenir de cette belle œuvre inspirée par l'élan du génie catholique et le véritable patriotisme? Ecoutons en finissant M. Buss lui-même : « L'association catholique durera, si elle reste fidèle à la pensée qui lui a donné le jour; sinon, elle périra. Son existence est à la fois entre les mains de Dieu et soumise à la volonté des hommes. Ce qu'elle réclame de ceux qui lui restent étrangers, c'est la justice; quant à ses membres, elle leur demande l'*humanité* et le *courage;* — l'humanité, *non pas celle qui faiblit devant les hommes,* mais celle qui s'abaisse devant Dieu, l'humilité virile des saints; — le courage, non pas celui qui n'est que présomption de nos propres forces, mais celui qui vient de la grâce, le courage auquel l'Eglise nous exhorte elle-même lorsqu'elle chante : « *Quantùm potes tantùm aude!* »

L'abbé Sisson.

Séances de l'Assemblée.

La discussion du titre électoral de la loi municipale continue. Par un touchant accord, le Ministère et la Montagne s'abstiennent systématiquement, et la commission, ou plutôt son éloquent et infatigable rapporteur, M. de Vatimesnil, poursuit sa tâche avec un rare courage.

Hier toutefois, elle a faibli et l'Assemblée l'a imitée. Après que le domicile d'origine eut été accordé, on devait croire que cette salutaire et excellente modification à la loi du 31 mai, suffisait aux esprits les plus difficiles. Rendre au scrutin tous les citoyens nés dans une commune et qui y prouvent une résidence de six mois, c'était

(1) Il est fortement question en Allemagne d'émigrations dans la Hongrie : le gouvernement autrichien s'occupait l'année dernière d'un plan de colonisation analogue à celui dont M. Buss trace dans l'ouvrage que j'ai entre les mains, les linéaments principaux.

rétablir sur les listes la partie la plus morale, la plus sédentaire, la plus sûre de la population agricole, celle qui aime ses foyers et qui y reste sous l'heureuse influence de la famille, du voisinage et du clocher.

Restaient les deux grands traits de la loi du 31 mai, pour le domicile d'adoption : trois années et des preuves irréfragables. Tous les hommes politiques, tous ceux qui veulent demeurer conséquents avec eux-mêmes, tous ceux qui ne se repentent pas de l'acte considérable qu'ils ont accompli en 1850, tous ceux qui prétendent ne pas revenir sur le rejet de l'abrogation sollicitée par le cabinet actuel; tous ceux-là devaient, ce semble, tenir à conserver et les trois ans et les preuves. C'est ce que M. L. Faucher a dit avec raison, c'est ce que pensait M. de Vatimesnil, c'est ce qu'a très-habilement soutenu M. de Kerdrel. La commission, à une faible majorité, n'a pas su se tenir à cette limite si sage. Elle a sacrifié les trois ans et en a proposé deux. C'est M. O. Barrot, qui est venu couvrir de son langage retentissant cette concession peu justifiable. On a voté et 218 membres seulement sont demeurés fermes, 344 s'en sont allés à « la débandade; » comme a dit M. Faucher. Ce vote, espérons-le, ne compromettra pas cependant l'adoption définitive de la loi; mais il nous paraît profondément regrettable.

L'Assemblée a été plus résolue sur les preuves. Elle a repoussé un amendement de M. Failly, soutenu par M. Rigal. C'est une satisfaction qui doit réparer l'échec précédent. Car l'importance des preuves du domicile est, de l'avis de tous, bien supérieure à celle de la durée de ce domicile, surtout quand cette durée est encore de deux ans.

Aussi a-t-elle, toute la journée, passé son temps à rejeter les diverses élucubrations que venaient lui soumettre, l'un après l'autre, tous les esprits chagrins et méticuleux qu'elle compte dans son sein. Ç'a été une vraie Saint-Barthélemy d'amendements; amendement Bouhier de l'Ecluse, amendement Raudot, amendement Monet et compagnie, etc., etc. Tout a été repoussé heureusement, et la loi, après avoir doublé tous ces écueils, a paisiblement vogué vers sa conclusion.

Cependant voici un dernier promontoire à doubler : mais ici, sous la figure d'Eole apparaît un gros homme, trapu, crépu, essoufflé, se faisant modeste et quasi patelin. C'est le « faux bonhomme » de M. Proudhon, c'est le citoyen Pierre Leroux. On fait cercle, on l'écoute : il part du déluge, il se lance dans les thèses philosophiques, historiques, et il tombe dans le pantagruélisme. Que veut-il donc avec ses gestes plaisants, avec l'ébouriffement de son style et de sa chevelure? Pourquoi cherche-t-il à adoucir la Droite en parlant des droits légitimes du passé? Pourquoi affronte-t-il l'abstension systématique et les sarcasmes de ses amis, auxquels il finit par jeter cette injure qu'ils sont *trois fois plus exclusifs que les aristocraties?* Hélas!

cet énergumène ne prétend qu'à une chose : « faire admettre au scrutin les femmes et les filles ! » L'Assemblée avait pris la chose en plaisantant, et elle a ri à gorge déployée quand M. Pierre Leroux s'est appuyé des opinions de Sieyès et de Condorcet, — c'est la punition posthume de ces deux esprits si présomptueux et si pauvres que de se voir bafoués en pleine Législative, sous une République et à la moitié du dix-neuvième siècle. — Enfin, cependant, on s'est fâché quand, abusant de la tolérance et de l'hilarité qui l'avaient recueilli, le prophète de la *Triade* et du *Circulus* s'est avisé de compromettre par ses éloges un des noms les plus vénérables du clergé de France, et l'orateur est descendu au milieu des huées universelles. Personne n'a osé appuyer ce ridicule amendement, et chacun est sorti en haussant les épaules.

Au commencement de la séance, le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi qui ajourne les élections communales jusqu'à la promulgation de la loi que discute l'Assemblée. L'urgence a été prise en considération. CHARLES DE RIANCEY.

On sait que dans sa séance du 12 novembre, le conseil d'Etat a délibéré et adopté le rapport de M. Charles Rivet sur le projet de loi relatif à la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique. Le projet a été envoyé à l'Assemblée par le conseil d'Etat.

Le travail de l'honorable rapporteur se divise en plusieurs parties :

Le titre Ier est relatif à la responsabilité du Président de la République ;

Le titre II, à celle des ministres ;

Le titre III règle les formalités de l'accusation ;

Le titre IV règle les formalités du renvoi du Président de la République devant la haute-cour, pour crimes et délits étrangers à ses fonctions ;

Le titre V a pour objet l'autorisation de poursuites criminelles ou des actions en réparation civile dirigées contre les ministres ;

Enfin, le titre VI traite de la responsabilité des agents de l'autorité publique ; le titre VII est consacré à la prescription ; le titre VIII à des dispositions générales.

Voici le texte des deux premiers titres, qui sont les plus importants :

TITRE Ier. — DE LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 1er. Le Président de la République, à raison des actes auxquels il a pris part dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué, ne peut être accusé que dans les cas suivants :

1° S'il se rend coupable d'un attentat ou d'un complot contre la sûreté de l'Etat ou dont le but serait de détruire ou de changer la forme du gouvernement ou de suspendre l'empire de la Constitution et des lois ;

2° S'il se rend coupable de provocation à la violation de l'art. 45 de la Constitution ;

3° S'il se rend coupable de la violation de la Constitution ;

En prenant en personne le commandement de la force armée ;

En cédant une portion du territoire ;

En entreprenant une guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale ;

En accordant une amnistie sans l'intervention de la loi ;

En usant du droit de grâce à l'égard d'un ministre ou de toute autre personne condamnée par la haute-cour de justice ;

En sortant du territoire continental de la République sans y être autorisé par la loi.

Art. 2. Dans les cas prévus par l'article précédent, le Président de la République es responsable, nonobstant le contreseing du ministre.

Art. 3. Dans les cas de haute trahison prévus par l'article 68 de la Constitution, ou s'il y a attentat ou complot, la peine la plus élevée prononcée par la loi en matière politique sera appliquée.

Dans tous les autres cas, la peine sera le bannissement.

Art. 4. Quiconque exécute ou fait exécuter un ordre du Président de la République non contresigné par un ministre, se rend personnellement responsable de cette exécution, et peut être puni des peines de la forfaiture, s'il est fonctionnaire, ou des peines portées en l'article 258 du code pénal, s'il n'est pas fonctionnaire, sans préjudice, dans tous les cas, des peines plus graves qui seraient encourues.

TITRE II. — De la responsabilité des ministres.

Art. 5. Les ministres, à raison des actes auxquels ils ont pris part dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être accusés dans les cas suivants :

1° S'ils se rendent coupables comme complices du crime de haute trahison prévu par l'article 68 de la Constitution ;

2° S'ils se rendent coupables, comme auteurs ou comme complices, de l'un des crimes prévus par le numéro 1er de l'article 1er ;

3° S'ils se rendent coupables d'un crime contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, prévu par le code pénal ;

4° S'ils se rendent coupables, comme auteurs ou comme complices, de l'un des crimes prévus par les numéros 2 et 3 de l'article 1er ;

5° S'ils font un abus criminel du pouvoir qui leur est confié ;

6° S'ils compromettent sciemment les intérêts de l'Etat par la violation ou l'inexécution des lois.

Art. 6. Dans les cas prévus par les numéros 1, 2 et 3 de l'article précédent, la peine la plus élevée prononcée par la loi en matière politique sera appliquée.

Dans les autres cas, la peine sera le bannissement.

Toutefois, si le crime dont le ministre a été déclaré coupable donne lieu, d'après le code pénal, à l'application d'une peine plus élevée, cette peine sera prononcée.

Art. 7. La responsabilité civile des ministres peut être déclarée toutes les fois que l'Assemblée nationale a rejeté une dépense comme faite sans crédit, ou en excédant des crédits ouverts, ou comme faite en contravention aux lois, bien qu'elle ait été imputée sur un crédit régulièrement ouvert.

La responsabilité civile des ministres peut également être déclarée en raison des dépenses qu'ils ont faites sur des crédits ouverts par décrets, lorsque ces décrets n'ont pas été convertis en lois par l'Assemblée nationale.

Mandement de Mgr l'Evêque de Grenoble,

AUTORISANT L'ÉRECTION D'UN NOUVEAU SANCTUAIRE A MARIE, SUR LA MONTAGNE DE LA SALETTE.

Philibert de Bruillard, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Grenoble,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

Un événement des plus extraordinaires, et qui paraissait d'abord incroyable, nous fut annoncé, il y a cinq ans, comme étant arrivé sur une des montagnes de notre diocèse. Il ne s'agissait de rien moins que d'une apparition de la Sainte-Vierge, que l'on disait s'être montrée à deux bergers (1) le 19 septembre 1846. Elle les aurait entretenus de malheurs qui menaçaient *son peuple*, surtout à cause des blasphèmes et de la profanation du dimanche, et aurait confié à cha-

(1) Maximin Giraut, né à Corps, le 27 août 1835, et Mélanie Mathieu, née à Corps, le 7 novembre 1831.

cun d'eux un secret particulier, avec défense de le communiquer à qui que ce fût.

Malgré la candeur naturelle des deux bergers, malgré l'impossibilité d'un concert entre deux enfants ignorants et qui se connaissaient à peine, malgré la constance et la fermeté de leur témoignage, qui n'a jamais varié ni devant la justice humaine, ni devant des milliers de personnes qui ont épuisé tous les moyens de séduction pour les faire tomber en contradiction ou pour obtenir la révélation de leurs secrets, nous avons dû, pendant longtemps, nous montrer difficile à admettre comme incontestable un événement qui nous semblait si merveilleux. Notre précipitation n'eût pas été seulement contraire à la prudence que le grand Apôtre recommande à un Evêque, mais elle eût été de nature à fortifier les préventions des ennemis de notre foi et de tant de catholiques qui ne le sont plus, pour ainsi dire, que de nom. Aussi, pendant qu'une foule d'âmes pieuses accueillaient ce fait avec un grand empressement, nous recherchions avec soin tous les motifs qui auraient été capables de nous le faire rejeter, s'il ne devait pas être admis. Nous avons même bravé jusqu'ici le blâme dont nous n'ignorions pas que nous pouvions être l'objet de la part des personnes les mieux intentionnées d'ailleurs, qui nous accusaient peut être d'indifférence ou même d'incrédulité sur ce point. Nous savions, au reste, que la religion de Jésus-Christ n'a nul besoin de ce fait particulier pour établir la vérité de mille autres apparitions célestes que l'on ne saurait rejeter sans une disposition d'impiété et de blasphème à l'égard de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Notre silence, il est vrai, n'était pas l'effet d'une vaine crainte qu'auraient pu nous inspirer les déclamations dont certains esprits faisaient retentir la France, à l'égard de ce fait comme à l'égard de tant d'autres qui intéressent la religion. Ce silence résultait de l'avis de l'Esprit-Saint lui-même, qui enseigne que celui qui croit trop précipitamment n'est qu'un esprit léger : *Qui credit citò, levis corde est.* (Eccl., 19, 4.) C'est là ce qui nous faisait un devoir de la plus sévère circonspection, principalement à cause de notre qualité de premier pasteur.

D'un autre côté, nous étions strictement tenu à ne pas regarder comme impossible un événement que le Seigneur (qui oserait le nier?) avait bien pu permettre pour en tirer sa gloire; car son bras n'est pas raccourci, et sa puissance est la même aujourd'hui que dans les siècles passés.

Nous avons aussi médité souvent, au pied des autels, ces paroles que le grand Apôtre adressait à un saint Evêque à qui il avait imposé les mains : « Si nous « manquons de foi, notre incrédulité n'empêche pas ce Dieu qui ne peut se re- « nier lui-même d'être fidèle dans ce qu'il annonce : *Si non credimus, ille* « *fidelis permanet; negare seipsum non potest.* (2 Tim., 2, 13.) Donnez ces « avertissements aux fidèles, et rendez témoignage à la vérité devant le Sei- « gneur. Ne perdez pas pour cela le temps à disputer en paroles : ce qui n'est « bon qu'à pervertir ceux qui les écoutent. (*Ibid.*, v. 14 et 15.) »

Pendant que notre charge épiscopale nous faisait un devoir de temporiser, de réfléchir, d'implorer avec ferveur les lumières de l'Esprit saint, le nombre des faits prodigieux qui se publiaient de toutes parts allait toujours croissant. On annonçait des guérisons extraordinaires, opérées en diverses parties de la France et de l'étranger, dans des contrées même fort éloignées. C'était des malades désespérés et condamnés par les médecins à une mort prochaine ou à des infirmités perpétuelles que l'on disait rendus à une santé parfaite par suite de l'invocation de Notre-Dame de la Salette, et de l'usage qu'ils avaient fait de l'eau d'une fontaine sur laquelle la Reine du ciel aurait apparu aux deux bergers. Dès les premiers jours, on nous avait parlé de cette fontaine. On nous avait assuré

qu'elle était intermittente, et ne fluait qu'après la fonte des neiges ou après des pluies abondantes. Elle était à sec le 19 septembre ; dès le lendemain, elle commença à couler, et sans interruption depuis cette époque : eau merveilleuse, sinon dans son origine, au moins dans ses effets.

De nombreuses relations, tant sur l'événement de la Salette que sur les guérisons merveilleuses qui l'ont suivi, nous étaient arrivées et nous arrivaient des lieux voisins et de divers diocèses, les unes manuscrites, les autres imprimées. Une de ces relations a pour auteur un de nos vénérables collègues qui s'est transporté des bords de l'Océan sur ladite montagne, et a paternellement entretenu les deux bergers pendant une journée presque entière (1).

Un autre fait qui nous a paru tenir du prodige, c'est l'affluence à peine croyable et néanmoins au-dessus de toute contestation, qui a eu lieu sur cette montagne à diverses époques, mais spécialement au jour anniversaire de l'apparition : affluence devenue plus étonnante et par l'éloignement des lieux, et par les autres difficultés que présente un tel pélerinage.

Quelques mois après l'événement, nous avions déjà consulté notre chapitre et les professeurs de notre grand séminaire ; mais après tous les faits indiqués ci-dessus et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'exposer, nous jugeâmes convenable d'organiser une commission nombreuse, composée d'hommes graves, pieux et instruits, qui devaient mûrement examiner et discuter *le fait de l'apparition et de ses suites*. Les séances de cette commission ont eu lieu devant nous. Les deux bergers qui se disaient favorisés de la visite de la *messagère céleste*, y ont été interrogés séparément et simultanément ; leurs réponses ont été pesées et discutées ; toutes les objections qui pouvaient être opposées aux faits racontés ont été présentées librement. Un de nos vicaires-généraux qui avait été chargé par nous de recueillir tous les faits, l'a été également de rendre compte des séances de la commission et de consigner les réponses aux objections. Ce travail consciencieux et impartial, intitulé : *La vérité sur l'événement de la Salette*, qui a été imprimé et revêtu de notre approbation, montre jusqu'à quel point on a porté l'attention et prolongé l'examen.

Quoique notre conviction fût déjà entière et sans nuage à la fin des séances de la commission, qui se terminèrent le 13 décembre 1847, nous ne voulûmes pas encore prononcer le jugement doctrinal sur un fait d'une telle importance. Cependant l'ouvrage de M. l'abbé Rousselot reçut bientôt l'adhésion, et réunit les suffrages de plusieurs Evêques, et d'une foule de personnes éminentes en science et en piété. Nous avons su que ce livre était traduit dans toutes les langues européennes. Plusieurs nouveaux ouvrages parurent en même temps et en diverses contrées sur le même fait, publiés par des hommes recommandables venus exprès sur les lieux pour rechercher la vérité. Le pélerinage ne se ralentissait pas. Des personnages graves, des vicaires-généraux, des professeurs de théologie, des prêtres et des laïques distingués sont venus de plusieurs centaines de lieues pour offrir à la *Vierge puissante et pleine de bonté* leurs pieux sentiments d'amour et de reconnaissance pour les guérisons et autres bienfaits qu'ils en avaient obtenus. Ces faits prodigieux ne cessaient d'être attribués à l'invocation de Notre-Dame-de-la-Salette, et nous savons que plusieurs d'entre eux sont regardés comme vraiment miraculeux par les Evêques dans les diocèses desquels ils se sont accomplis. Tout cela est constaté dans un second volume publié par M. Rousselot en 1850, qui a pour titre : *Nouveaux documents sur l'événement de la Salette*. L'auteur aurait pu ajouter que d'illustres prélats de l'Eglise prê-

(1) Mgr l'Evêque de La Rochelle.

chaient l'apparition de la très-Sainte-Vierge; qu'en plusieurs lieux, et avec l'assentiment au moins tacite de nos vénérables collègues, des personnes pieuses avaient fait construire des chapelles déjà très-fréquentées sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Salette, ou avaient fait placer dans des églises paroissiales de belles statues en son honneur; qu'enfin de nombreuses demandes étaient adressées pour l'érection d'un sanctuaire qui perpétuât le souvenir de ce grand événement.

On sait que nous n'avons pas manqué de contradicteurs. Quelle vérité morale, quel fait humain ou même divin n'en a pas eu? Mais pour altérer notre croyance à un événement si extraordinaire, si inexplicable sans l'intervention divine, dont toutes les circonstances et les suites se réunissent pour nous montrer le doigt de Dieu, il nous aurait fallu un fait contraire, aussi extraordinaire, aussi inexplicable que celui de la Salette, ou du moins qui expliquât naturellement celui-ci; or, c'est ce que nous n'avons pas rencontré, et nous publions hautement notre conviction.

Nous avons redoublé nos prières, conjurant l'Esprit saint de nous assister et de nous communiquer ses divines lumières. Nous avons également réclamé en toute confiance la protection de l'Immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, regardant comme un de nos devoirs les plus doux et les plus sacrés de ne rien omettre de ce qui peut contribuer à augmenter la dévotion des fidèles envers elle, et de lui témoigner notre gratitude pour la faveur spéciale dont notre diocèse aurait été l'objet. Nous n'avons, du reste, jamais cessé d'être disposé à nous renfermer scrupuleusement dans les saintes règles que l'Eglise nous a tracées par la plume de ses savants docteurs, et même à réformer sur cet objet, comme sur tous les autres, notre jugement, si la chaire de saint Pierre, la mère et la maîtresse de toutes les Eglises, croyait devoir émettre un jugement contraire au nôtre.

Nous étions dans ces dispositions et animé de ces sentiments, lorsque la Providence divine nous a fourni l'occasion d'enjoindre aux deux enfants privilégiés de faire parvenir leur secret à notre très-saint Père le Pape Pie IX. Au nom du vicaire de Jésus-Christ, les bergers ont compris qu'ils devaient obéir. Ils se sont décidés à révéler au Souverain-Pontife un secret qu'ils avaient gardé jusqu'alors avec une constance invincible, et que rien n'avait pu leur arracher. Ils l'ont donc écrit eux-mêmes, chacun séparément; ils ont ensuite plié et cacheté leur lettre en présence d'hommes respectables que nous avions désignés pour leur servir de témoins, et nous avons chargé deux prêtres qui ont toute notre confiance de porter à Rome cette dépêche mystérieuse. Ainsi est tombée la dernière objection que l'on faisait contre l'apparition, savoir, qu'il n'y avait point de secret, ou que ce secret était sans importance, puéril même, et que les enfants ne voudraient pas le faire connaître à l'Eglise.

A ces causes,

Nous appuyant sur les principes enseignés par le Pape Benoît XIV, et suivant la marche tracée par lui dans son immortel ouvrage *de la Béatification et de la Canonisation des Saints* (liv. II, chap. XXXI, n° 12);

Vu la relation écrite par M. l'abbé Rousselot, l'un de nos vicaires-généraux, et imprimée sous ce titre: *La vérité sur l'Evénement de la Salette*, Grenoble, 1848;

Vu aussi les *Nouveaux documents sur l'Evénement de la Salette*, publiés par le même auteur, en 1850; l'un et l'autre ouvrage revêtus de notre approbation;

Ouï les discussions en sens divers qui ont eu lieu devant nous sur cette af-

faire, dans les séances des 8, 15, 16, 17, 22 et 29 novembre, 6 et 13 décembre 1847 ;

Vu pareillement ou entendu ce qui a été dit ou écrit, depuis cette époque, pour ou contre l'événement ;

Considérant, en premier lieu, l'impossibilité où nous sommes d'expliquer le fait de la Salette autrement que par l'intervention divine, de quelque manière que nous l'envisagions, soit en lui-même, soit dans ses circonstances, soit dans son but essentiellement religieux ;

Considérant, en second lieu, que les suites merveilleuses du fait de la Salette sont le témoignage de Dieu lui-même, se manifestant par des miracles, et que ce témoignage est supérieur à celui des hommes et à leurs objections ;

Considérant que ces deux motifs, pris séparément, et à plus forte raison réunis, doivent dominer toute la question, et enlever toute espèce de valeur à des prétentions ou suppositions contraires dont nous déclarons avoir une parfaite connaissance ;

Considérant enfin que la docilité et la soumission aux avertissements du ciel peut nous préserver des nouveaux châtiments dont nous sommes menacés, tandis qu'une résistance trop prolongée peut nous exposer à des maux sans remède ;

Sur la demande expresse de tous les membres de notre vénérable chapitre, et de la très-grande majorité des prêtres de notre diocèse ;

Pour satisfaire aussi la juste attente d'un si grand nombre d'âmes pieuses, tant de notre patrie que de l'étranger, qui pourraient finir par nous reprocher de retenir la vérité captive ;

L'Esprit saint et l'assistance de la Vierge Immaculée de nouveau invoqués ;

Nous déclarons ce qui suit :

Art. 1er. Nous jugeons que l'apparition de la Sainte-Vierge à deux bergers, le 19 septembre 1846, sur une montagne de la chaîne des Alpes, située dans la paroisse de la Salette, de l'archiprêtré de Corps, porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire indubitable et certaine.

Art. 2. Nous croyons que ce fait acquiert un nouveau degré de certitude par le concours immense et spontané des fidèles sur le lieu de l'apparition, ainsi que par la multitude des prodiges qui ont été la suite dudit événement, et dont il est impossible de révoquer en doute un très-grand nombre sans violer les règles du témoignage humain.

Art. 3. C'est pourquoi, pour témoigner à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie notre vive reconnaissance, nous autorisons le culte de Notre-Dame de la Salette. Nous permettons de le prêcher et de tirer les conséquences pratiques et morales qui ressortent de ce grand événement.

Art. 4. Nous défendons néanmoins de publier aucune formule particulière de prières, aucun cantique, aucun livre de dévotion sans notre approbation donnée par écrit.

Art. 5. Nous défendons expressément aux fidèles et aux prêtres de notre diocèse de jamais s'élever publiquement, de vive voix ou par écrit, contre le fait que nous proclamons aujourd'hui, et qui dès lors exige le respect de tous.

Art. 6. Nous venons d'acquérir le terrain favorisé de l'apparition céleste. Nous nous proposons d'y construire incessamment une église qui soit un monument de la miséricordieuse bonté de Marie envers nous et de notre gratitude envers elle. Nous avons aussi formé le projet d'y établir un hospice pour abriter les pèlerins. Mais ces constructions, dans un lieu d'un accès difficile et dé-

pourvu de toutes ressources, exigeront des dépenses considérables. Aussi avons-nous compté sur le concours généreux des prêtres et fidèles, non-seulement de notre diocèse, mais de la France et de l'étranger. Nous n'hésitons pas à leur faire un appel d'autant plus empressé que déjà nous avons reçu de nombreuses promesses, mais toutefois insuffisantes pour l'œuvre à entreprendre. Nous prions les personnes dévouées qui voudront nous venir en aide, d'adresser leurs offrandes au secrétariat de notre évêché. Une commission composée de prêtres et de laïques est chargée de surveiller les constructions et l'emploi des offrandes.

Art. 7. Enfin, comme le but principal de l'apparition a été de rappeler les chrétiens à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, au culte divin, à l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise, à l'horreur du blasphème et à la sanctification du dimanche, nous vous conjurons, N. T.-C. F., en vue de vos intérêts célestes et même terrestres, de rentrer sérieusement en vous-mêmes, de faire pénitence de vos péchés, et particulièrement de ceux que vous avez commis contre le deuxième et le troisième commandement de Dieu. Nous vous en conjurons, nos frères bien-aimés : rendez-vous dociles à la voix de Marie qui vous appelle à la pénitence, et qui, de la part de son Fils, vous menace de maux spirituels et temporels, si restant insensibles à ses avertissements maternels, vous endurcissez vos cœurs.

Art. 8. Nous voulons et ordonnons que notre présent Mandement soit lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, à la messe paroissiale ou de communauté, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception.

Donné à Grenoble, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 septembre 1851 (cinquième anniversaire de la célèbre apparition).

† PHILIBERT, *Evêque de Grenoble.*

Par Mandement :

AUVERGNE, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Un sermon de charité sera prêché par M. Bautain, vicaire-général et promoteur du diocèse de Paris, le dimanche 23 novembre, à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Clichy, en faveur des nombreux pauvres de cette paroisse.

Les personnes qui ne pourraient assister à la cérémonie sont instamment suppliées de vouloir bien envoyer leur offrande soit à M. le curé, soit à l'une des dames quêteuses dont les noms suivent :

Mmes la générale Roguet, 13, rue d'Aguesseau, à Paris; veuve Marjolin, 68, rue Neuve-Saint-Augustin, à Paris; Eugène Faré, 37, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris; Orsat, 29, rue de la Victoire, à Paris; Dufournet, 15, rue de Neuilly, à Clichy; Rouquès, 12, rue du Réservoir, à Clichy; Gruau, 6, rue du Réservoir, à Clichy; Bajolière, 34, rue de Neuilly, à Clichy; Maes, à la Cristallerie de Clichy; Clémendot, à la Cristallerie de Clichy; Aimé Boutarel, rue du Réservoir, à Clichy. La messe sera dite pour attirer les bénédictions de Dieu sur les bienfaiteurs de l'œuvre.

— LL. EEm. les Cardinaux Dupont, Archevêque de Bourges; Mathieu, Archevêque de Besançon; Wiseman, Archevêque de Westminster, ont daigné adresser à M. l'abbé Dupré, premier aumônier de Saint-Lazare, leurs offrandes et leurs vœux pour la décoration de la chapelle, ancienne cellule de Saint-Vincent-de-Paul.

·DIOCÈSE DE NÎMES. — Dimanche dernier, les exercices du Jubilé ont été clôturés à la Grand'Combe avec la plus touchante solennité. Mgr l'Evêque de Nîmes avait voulu ajouter par sa présence à l'éclat de cette grande fête religieuse.

Arrivé la veille et reçu par le clergé, les corporations religieuses et l'administration, avec les honneurs dus à ses vertus et à son rang, le digne Prélat a distribué, le dimanche à la messe, la communion à près de sept cents hommes, ouvriers, pères de famille, propriétaires, qui venaient au banquet sacré recevoir le pain de vie, de force et d'amour.

A cette auguste cérémonie a succédé la confirmation qui a été donnée à deux cent cinquante hommes et jeunes gens, et enfin la communion générale des femmes.

L'église était trop étroite pour contenir la foule empressée des fidèles avides de s'édifier à cet attendrissant spectacle et de recueillir les paroles du bon pasteur, si pleines de bonté, d'onction et de cordiale éloquence.

A l'issue des vêpres, au milieu des flots de population, une procession est sortie de l'église se dirigeant vers le plateau de Bouzas, où la croix a été plantée aux cris mille fois répétés de : Vive la croix!

Le lendemain, Mgr Cart a voulu visiter les divers chantiers d'exploitation des mines; il s'est rendu à la Levade en s'arrêtant aux puits du Gouffre et de Trescol, et de la Levade par les plans inclinés à Champclauzon : là, sur la place carrée, près de la chapelle que la compagnie fait construire, il a réuni les mères de famille, les enfants, les ouvriers qui ne travaillaient pas en ce moment, et après une allocution toute paternelle, avec des mots comme il en sait trouver pour aller au cœur, il a donné à tous la sainte bénédiction. Au retour, Mgr l'Evêque a eu encore de bonnes paroles pour les blessés et les malades qu'il n'oublie jamais, et il a béni les enfants et les mères qui se rangeaient respectueusement sur tout son passage.

DIOCÈSE DE RENNES. — Mardi dernier, a eu lieu à Montauban la bénédiction de la nouvelle église élevée par le concours de ses habitants et le zèle de son excellent curé, M. Bessel. Mgr l'Evêque, assisté de M. Combes, grand-vicaire, présidait à la cérémonie, malgré la rigueur du temps. Plus de soixante prêtres étaient réunis autour de lui. Après l'évangile, Monseigneur est monté en chaire, où, après avoir remercié avec effusion les bons habitants de Montauban, il leur a fait entendre une courte mais sage instruction sur la grâce du Jubilé qui va ouvrir dans cette paroisse. L'église, qui paraissait si vaste, semblait alors trop étroite pour les fidèles pressés les uns contre les autres. Après la messe, deux cents invités se réunissaient sous un hangar autour de vastes tables garnies par le soin des dames de Montauban. Avec Monseigneur, avec le clergé, les notables, M. le maire, M. le sous-préfet, étaient réunis tous ces bons habitants et fermiers qui ont contribué à l'érection du monument par leurs dons ou leur travail gratuit.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Chronique et Faits divers.

On avait mis en avant M. de Thorigny pour l'élection de Paris pour le 30 novembre. Le ministre de l'intérieur a annoncé, par une lettre, qu'il retire sa candidature. Il déclare qu'il ne veut pas que son nom divise le parti de l'ordre. En fait, il avait très-peu de chances.

— On écrit du Mans à la *Patrie*, à la date du 19 novembre :

« Le parti démagogique déploie une nouvelle activité et paraît vouloir reprendre son système de propagande. Tous les moyens lui sont bons ; il ne recule même pas devant l'assassinat.

« Cette nuit, à minuit trois quarts, la sentinelle de faction à la poudrière placée derrière la caserne a été victime d'un odieux guet-à-pens de la part de six individus. Deux coups de feu ont été tirés sur elle. Atteinte seulement par le second coup, elle a eu le bras droit traversé par une balle.

« Bien que blessé et perdant son sang, le courageux soldat s'est élancé à la poursuite de ses lâches agresseurs qu'il n'a pu suivre longtemps. Son état n'inspire heureusement aucune inquiétude sérieuse.

« Ce système d'attaques serait, du reste, la réalisation des lettres anonymes et des menaces dirigées depuis quelque temps contre les militaires de la garnison. »

—Le *Journal de Maine-et-Loire* public les détails suivants sur un affreux accident, qui vient d'enlever à sa famille et à ses amis M. Gustave Benoist, auditeur au conseil d'Etat, fils aîné de M. Prosper Benoist et neveu de l'honorable M. Benoist d'Azy, vice-président de l'Assemblée.

Jeudi dernier, 13 novembre, M. G. Benoist et son frère Henri, qui étaient venus passer quelques jours au château de la Mothe, s'étaient dirigés, accompagnés de leur garde, vers les vignes de Huillé, où ils chassaient depuis quelque temps, lorsque, vers une heure de l'après-midi, Gustave et le garde, qui étaient un peu éloignés d'Henri, voient partir une perdrix devant eux; le garde la tire et la manque; Gustave la manque à son tour. Impatienté par ce mécompte auquel son adresse habituelle ne l'avait pas accoutumé, il pose brusquement la crosse de son fusil à terre et dit au garde : *Ah! mon pauvre garçon, nous ne sommes pas heureux aujourd'hui.*

Puis, après être demeuré pensif quelques secondes, la main appuyée sur son fusil, il la retire avec vivacité en disant : *Allons, la journée n'est pas encore finie...* Ce furent ses dernières paroles! Un sarment engagé sans doute dans le garde-languette avait fait partir le coup; la charge entière avait atteint à la tête le malheureux Gustave... Il était tombé foudroyé! Aux cris de désespoir du garde, Henri accourt éperdu, il se jette sur le corps inanimé de son frère, le prend dans ses bras, cherche à le ranimer par ses baisers, ses appels désespérés, par ses larmes. Hélas! tout était consommé, et il sent bientôt la main qu'il presse devenir froide dans la sienne; il s'affaisse anéanti à côté d'un cadavre.

— Il est utile, avant que Kossuth quitte l'Angleterre, de mettre au jour l'épisode suivant de l'Histoire de la révolution de Hongrie.

On se rappelle la triste fin de l'infortuné comte Eugène de Zichy, exécuté ignominieusement par ordre du gouvernement révolutionnaire de Hongrie. Ce même gouvernement s'empara, à cette occasion, des bijoux du comte, qu'il fit transporter d'abord à Pesth et Debreczin et ensuite à Lugos, petite ville du Banat. Ce fut là que le 8 août 1849, M. Duschek, ministre hongrois des finances, conformément aux ordres de Kossuth, remit au nommé César de Bolliak, de Valachie, homme de confiance de l'ex-gouverneur de Hongrie, neuf boutons en diamants et une paire d'éperons également ornés de pierres précieuses.

De Lugos, Bolliak se rendit à Orsowa, où il arriva en même temps que Kossuth, le 16 août 1849, peu de jours après la bataille de Temesvar et la soumission de Villagos, qui eut lieu le 13 août, et qui peut être considérée comme la fin de l'insurrection de Hongrie.

Réfugié en Turquie, et poursuivi par le comte Edmond Zichy, frère et unique héritier du comte Eugène, cet individu fut arrêté à Constantinople par ordre du ministre de police, Mehmed-Pacha, qui lui fit subir un interrogatoire les 14 et 15 dschemassi-ul-ahir 1266 (les 27 et 28 avril 1850) dans l'une des chancelleries.

A cette occasion, Bolliak déclara avoir pris possession de ces bijoux par ordre exprès de Kossuth, ainsi que cela résulte, d'ailleurs, d'une quittance signée par lui et trouvée parmi les papiers du gouvernement révolutionnaire. Il ajouta qu'il avait *remis à Kossuth* les éperons, à Orsowa, le 16 août 1849. Quant aux boutons de diamants, il prétendait les avoir perdus. Bolliak fixa, dans cet interrogatoire, la valeur de ces bijoux à 1,000 ducats pour les boutons et à la même somme pour les éperons; il s'engagea à déposer une somme équivalente, et il fut, sur cette promesse, mis en liberté. Bientôt après, muni d'un passeport anglais sous le nom de Timoléon Paléologue, sujet britannique, il prit la fuite et se rendit à Malte, où il arriva au mois de septembre de la même année.

Le comte Edmond Zichy réclama alors l'intervention de la légation d'Angleterre à Vienne, mais sans succès. Les réponses officielles qu'il reçut, et que nous sommes à même de donner à nos lecteurs, constatent d'une manière positive que César Bolliak, poursuivi non pour crime politique, mais pour vol ordinaire, a pu se soustraire aux poursuites légales de l'héritier de la victime, grâce à la protection qu'il a trouvée auprès des autorités anglaises, à Constantinople et à Malte.

Il résulte de ce qui précède que Kossuth, avec l'aide de son complice, s'est emparé d'une partie des bijoux appartenant à l'infortuné magnat pendu par ses ordres.

On a lu dans les journaux que Mme Pulski a remis dernièrement à Mme Kossuth des diamants d'une grande valeur. Comme ceux dont il est question ici ont, d'après la déclaration faite à Vienne, sous serment, par l'orfèvre qui les a montés, la valeur de 3,700 ducats, ou 40,000 fr. le petit récit qui précède servira pour expliquer d'où pouvaient venir les diamants que Mme Pulski prétend avoir *sauvés*, et qui, selon elle, appartiendraient à Mme Kossuth. — (*Assemblée nat.* — Am. Pellier.)

— Lord Palmerston sentirait-il le besoin de mettre sa responsabilité à couvert et de motiver ses actes d'agression contre les gouvernements européens, par la pression qu'exercerait sur lui l'opinion publique en Angleterre? On serait tenté de le croire en lisant sa réponse aux adresses de félicitation qui lui ont été présentées au sujet de Kossuth. « Il est très-flatté du suffrage approbateur de tant de ses compatriotes qui *lui savent gré* de ses efforts pour *promouvoir la cause de la liberté nationale parmi les nations qui en ont besoin.* » « Le gouvernement n'aurait pas réussi dans l'affaire des Hongrois, s'il n'avait été *appuyé par l'opinion publique*. C'est *l'opinion publique* qui donne au gouvernement sa force morale, etc. » Et remarquez que le ministre a soin de mettre le gouvernement hors de cause en disant que « organe du gouvernement de la reine qui est en alliance amicale avec les grandes puissances, il ne pourrait ratifier certaines expressions contenues dans les adresses. » En sorte que c'est la nation anglaise qui a tout fait, et lord Palmerston n'a mis dans la négociation que « une forte dose de bon sens et de jugement; » c'est lui qui l'affirme. En même temps il proclame que la force morale du gouvernement anglais (toujours appuyé sur l'opinion publique) est immense, bien plus même qu'on ne le croit généralement. Est-ce une menace que sa seigneurie adresse aux nations de l'Europe, et se croit-il le pouvoir de les révolutionner à son gré, *avec l'appui de l'opinion publique*? Cette réponse de lord Palmerston a pu flatter les honnêtes citoyens qui le venaient féliciter, mais elle confirmera tous ceux qui la liront dans la triste idée qu'il n'a que trop donnée de sa politique.

— Kossuth] est parti hier matin de Londres pour aller s'embarquer à Cowes, à bord du steamer le *Humbold* qui a dû mettre à la voile le soir même pour New-Yoik.

E. de Valette, *ch. hon.*

Le numéro de novembre 1851 des *Annales de la Propagation de la foi* vient de paraître. Il contient la suite d'une excellente *notice* sur les premiers établissements, les progrès et l'état actuel du catholicisme aux ETATS-UNIS, notice suivie d'une statistique exacte des Eglises ou missions catholiques de ces vastes contrées; — une lettre du R. P. *Léon des Avanchers*, capucin, sur la mission des GALLAS, en Abyssinie, et une note de Mgr Massaja, vicaire apostolique de cette contrée, qui résume la situation de la mission; — une lettre du P. *Fonbonne*, mariste, datée de Sydney, sur les missions de l'OCÉANIE; — deux lettres du R. P. *Séméria*, oblat, à Mgr l'Evêque de Marseille, supérieur de cette Congrégation, sur les MISSIONS DE L'INDE, île de Ceylan; — une lettre de Mgr *Bernardin de Sainte-Thérèse*, vicaire apostolique de Verapoly, également aux Indes; — enfin, la table de vingt-trois volumes que clot la présente livraison.

VARIÉTÉS.

Description du prie-Dieu

COMPOSÉ PAR M. BLOTTIÈRE ET EXÉCUTÉ PAR LUI ET SES NEVEUX.

Nos lecteurs se rappellent les détails que nous leur avons donnés sur le magnifique prie-Dieu destiné par les Archevêque et Evêques de la province de Tours à être offert à N. S. P. le Pape Pie IX. Nous empruntons à la plume si compétente en pareille matière, de M. l'abbé Bourassé, une description complète de ce chef-d'œuvre :

« Le style adopté par M. Blottière pour la composition de ce prie-Dieu est celui du commencement du quatorzième siècle, qui précéda immédiatement la Renaissance française. Ce style permet une grande richesse d'ornementation, et laisse à l'artiste assez de liberté pour que son œuvre ait un caractèra à la fois traditionnel et original. Ce choix est heureux; aussi M. Blottière a-t-il réussi à rendre la composition du prie-Dieu aussi remarquable par l'habile emploi des formes architecturales, d'une époque où l'art avait atteint un haut degré de perfection, que distinguée par les plus ingénieuses combinaisons disposées avec un goût parfait.

« I. *Prie-Dieu proprement dit.* — Le prie-Dieu, en bois de chêne, est établi sur un plan carré, avec des contre-forts d'angle très-saillants. L'ordonnance générale en est aussi élégante que régulière. Les quatre côtés sont libres et destinés à rester visibles. Les quatre panneaux en retraite sont encadrés dans des moulures nombreuses dont les profils sont d'une finesse et d'une pureté admirables. Pour abréger, nous dirons que toutes les lignes d'architecture, tant du prie-Dieu que du retable et du couronnement, sont irréprochables sous le rapport de l'ajustement, de la précision et de l'exécution.

« La décoration végétale est traitée avec une extrême délicatesse. C'est là que le talent de M. Blottière est sans rival. Les grandes feuilles de chou frisé qui ornent les accoudoirs, les rinceaux qui courent autour des panneaux, les feuilles de chêne qui couronnent le rétable, les feuilles grimpantes qui couvrent les angles des clochetons, sont sculptées avec cette exactitude et cette perfection que l'on ne rencontre que dans les chefs-d'œuvre. Toute cette partie est au-dessus de nos éloges. La description la plus détaillée, la gravure elle-même ne peuvent donner qu'une idée imparfaite de la légèreté, de l'élégance, de la vérité de ces fleurs et de ces feuilles variées.

« Les figures en haut relief qui décorent les panneaux, représentent la Foi, l'Espérance et la Charité : sur le panneau antérieur sont les armoiries du Souverain Pontife Pie IX, accompagnées des insignes pontificaux. Les sculptures de chaque panneau sont entourées d'une guirlande qui déploie ses fleurs et ses feuillages dans une gorge profonde faisant partie des moulures d'encadrement. Elle est composée de plantes symboliques : la passiflore ou fleur de la passion, emblème de la foi; l'aubépine en fleurs, emblème de l'espérance; la mauve, emblème de la bienfaisance et de la charité; le chêne, emblème de la force.

« Les contre-forts d'angle reçoivent, dans de petites niches surmontées de pinacles, douze statuettes en ivoire représentant les douze apôtres. Chaque personnage tient en main une banderole, sur laquelle on lit son nom, avec un article du Symbole des Apôtres. Ces statuettes sont très-spirituellement composées et exécutées. Elles produisent le meilleur effet et complètent admirablement la partie monumentale du prie-Dieu.

« II. *Retable.* — Le retable offre une disposition non moins régulière et non moins élégante que le prie-Dieu proprement dit. Au centre, s'ouvre une chapelle, formée de trois travées en perspective, avec leurs voûtes à nervures, terminée par un délicieux petit reliquaire en ivoire. Sous les arcs des travées se trouvent six statuettes d'anges en ivoire. A l'entrée de la chapelle, on voit saint Louis, roi de France, en manteau royal, à genoux devant la couronne d'épines : statuette en bois d'un bon style et pleine d'expression.

« De chaque côté de l'ouverture de la chapelle, sous des dais richement ciselés, sont placées deux belles statuettes en ivoire, représentant l'une la Sainte-Vierge, tenant l'enfant Jésus entre ses bras; l'autre saint Pie V, l'un des plus grands Papes qui aient occupé le Siége de saint Pierre, le patron du glorieux Pontife Pie IX, actuellement régnant.

« Voilà pour la partie antérieure du retable. La partie opposée présente deux niches à baldaquins sous lesquels s'abritent deux statuettes d'évêques, en ivoire: à droite, saint Martin de Tours; à gauche, saint Julien du Mans. Entre ces deux statuettes et au-dessous d'une fenêtre simulée à meneaux flamboyants, dans un large écusson, entouré d'une guirlande de chèvrefeuille, on lit l'inscription suivante, gravée sur ivoire :

PIO IX

SUMMO PONTIFICI

PROVINCIA TURONENSIS'

TURON.	RHEDON.
CENOMAN.	SAN-BRIOC.
ANDEGAV.	CORISOPIT.
NANTET.	VENET.

1851.

« III. *Contre-retable.* — Le contre-retable ou couronnement forme le digne complément de cette magnifique composition. Au milieu des clochetons qui surmontent les contre-forts du retable et des feuillages qui s'épanouissent au sommet des ogives, s'élève la croix avec un crucifix en ivoire. La Sainte-Vierge, *Mater dolorosa,* et saint Jean l'Evangéliste se tiennent debout à côté de la croix. Ces deux statuettes en ivoire sont appuyées sur des socles habilement combinés avec le système général de l'ornementation. Il en est de même du socle dans lequel la croix est plantée : il est recreusé d'un écusson orné, où sont sculptés des épis et une branche de vigne.

« En résumé, le prie-Dieu monumental composé et exécuté par M. Blottière

est une œuvre artistique du plus grand mérite et de la plus grande distinction. Il existe, peut être, des meubles en menuiserie sculptée aussi parfaits ; nous ne croyons pas qu'il y en ait de supérieurs. J.-J. BOURASSÉ, *ch.*

« Tours, le 24 septembre 1851. »

Le premier volume de la nouvelle édition du *Cours de droit canon*, de M. l'abbé André, vient de paraître. Cette édition est beaucoup plus complète que la première. Nous y avons remarqué un grand nombre de nouveaux articles, des additions et des modifications notables apportées aux anciens, dont plusieurs ont été entièrement refaits dans un sens qui a paru plus exact à l'auteur. Il a fait pour cela de très-nombreux emprunts à des canonistes aussi savants qu'orthodoxes; Devoti, Reiffenstuel, Fagnan, Schmalzgrucher, Ferraris, Giraldi, Guerra, Monacelli, Pignatelli, Benoît XIV, Berardi, Phillips, Gousset, Barbosa, Rebuffe, Donjat, Corradus, etc., viennent souvent corroborer les décisions de l'auteur, qui sont en général basées sur les saints canons et les constitutions des Souverains-Pontifes. Il cite aussi fort souvent les décrets de nos derniers Conciles provinciaux, etc.

Cet ouvrage, qui a mérité à M. l'abbé André un Bref du Souverain-Pontife, est dédié à Mgr l'Archevêque de Sens, qui l'a APPROUVÉ *comme ne renfermant rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs.* Ce vénérable Prélat *aime à reconnaître que ce livre n'est pas moins remarquable par la profondeur de la science que par la netteté du style et le talent de l'exposition.* Sa Grandeur, en conséquence, *en croit la lecture très-utile aux ecclésiastiques et aux personnes qui s'occupent de droit canon.* Un autre Prélat dit *qu'on y trouve partout l'empreinte d'une parfaite orthodoxie et le désir de ne rien exprimer contre les vues et les doctrines du Saint-Siége.*

Nous pensons que M. André a été bien inspiré en publiant, dans ce moment, une nouvelle édition de son œuvre. En attendant que nous en parlions avec plus de détail, nous croyons devoir la recommander, après Mgr l'Archevêque de Sens, comme un ouvrage *éminemment utile.* L'abbé BONNETAT.

La 5ᵉ livraison du tome XIᵉ (septembre et octobre 1851) des « Annales archéologiques » vient de paraître. Elle se compose d'une notice sur un vase conservé à Angers, et qu'on prétend être une des *urnes des noces de Cana* ; cette notice est de M. GODARD-FAULTRIER ; — D'un excellent article critique sur le choix des airs modernes de cantiques à l'usage de l'enfance ; cet article, intitulé l'*Eglise et l'Opéra*, est de M. Félix CLEMENT. — D'un remarquable morceau qui sert d'introduction à une « *Histoire de la sculpture au moyen âge*, » par M. l'abbé Texier. — D'un compte-rendu du *Congrès scientifique d'Orléans*, par le comte de MELLET. — De *mélanges* et de *nouvelles* et d'un bulletin très-complet sur les œuvres récentes publiées en Angleterre sur les sciences archéologiques.

BOURSE DU 21 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 45 à 91 50. — Le 3 p. 100, 56 35 à 56 50. — Actions de la Banque, 2,118 75. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 99 1/2. — Emprunt romain, 76 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Bref et Lettres apostoliques de N. S. P. le Pape

AU SUJET DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU TRÈS-S.-SACREMENT.

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Nihil certe Nobis gratius, nihil optabilius, quam ut omnes fideles magis magisque excitentur, et inflammentur ad summum pietatis studium erga Augustissimum Eucharistiæ Sacramentum, quo amantissimus Redemptor, ac Dominus Noster Christus Jesus divini sui erga homines amoris divitias veluti effundens illud inexplicabili consilio perfecit, ut sua nos præsentia numquam destitueret, immo nobiscum semper esset usque ad consummationem sæculi, ac nos sanctissimo suo Corpore, et Sanguine aleret, atque nutriret. Hinc vel facile intelliges, Venerabilis Frater, quantæ jucunditati, et consolationi Nobis fuerint tuæ litteræ die 3 hujus mensis datæ, quibus significasti, te in ista tua Parisiensi Diœcesi pientissimum Quadraginta Horarum exercitium instituisse, ut fideles tibi commissi magis in dies admirabili huic Sacramento debitum suæ venerationis cultum exhibere contendant. Ac vehementer lætati sumus, cum a te accepcrimus, fideles ipsos magna frequentia, ac devotione adiisse templa, in quibus idem Sanctissimum Sacramentum publicæ Adorationi jam fuit expositum. Itaque gratissimum Nobis fuit statim tuis desideriis obsecundare, veluti clare, aperteque noveris ex Nostris Apostolicis Litteris die 16 hujus mensis editis, et Annulo Piscatoris obsignatis, quibus omnes indulgentias ab hac Apostolica Sede eidem pio exercitio tributas quam libentissime largiti sumus, quemadmodum tuis erat in votis. Dum autem tibi de hac re summopere gratulamur, fu-

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Rien ne saurait nous être plus agréable et plus cher, que de voir le zèle et la piété des fidèles excités et enflammés de plus en plus pour le très-auguste sacrement de l'Eucharistie, sacrement où le très aimable Rédempteur de nos âmes, Jésus-Christ notre Seigneur, répandant sur tous les hommes les richesses de son amour, a exécuté ce merveilleux conseil, de ne jamais nous priver de sa présence, de demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles, et de nous donner son très-saint corps ainsi que son sang, comme nourriture et comme soutien. Vous comprendrez dès lors aisément, Vénérable Frère, quelle consolation et quelle joie Nous a causées votre lettre du 3 de ce mois, où vous nous apprenez que vous avez établi, dans votre diocèse, la pieuse dévotion des Quarante-Heures, pour porter de plus en plus les fidèles confiés à vos soins à rendre à cet admirable sacrement le culte de vénération qui lui est dû. Nous nous sommes également beaucoup réjouis en apprenant de vous que les fidèles s'étaient rendus en foule, et avec une grande dévotion, dans les différents sanctuaires où le très-Saint-Sacrement a été jusqu'à présent exposé à l'adoration publique. Il nous a donc été très-agréable d'obtempérer immédiatement à vos désirs, ainsi que vous le connaîtrez clairement par nos lettres apostoliques datées du 16 de ce mois, et scellées de l'anneau du Pêcheur ; lettres par lesquelles nous nous empressons, suivant vos vœux, d'accorder tou-

urum confidimus, ut, divina adspirante gratia, fideles tibi concrediti quotidie magis Christum Dominum in hoc Sacramento præsentem, licet absconditum, viva fide contemplantes, et sincera caritate diligentes ad ipsum cum fiducia confugiant, qui in eodem Sacramento tam familiariter nobiscum hospitari voluit, ut in eo ægri medicum, cæci lumen, egeni divitem, tristes consolatorem, peccatores advocatum haberent. Jam vero cœlestium omnium munerum auspicem, et paternæ Nostræ in te caritatis testem Apostolicam Benedictionem intimo cordis affectu tibi ipse, Venerabilis Frater, cunctisquæ Clericis, Laicisque fidelibus tuæ curæ traditis peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 21 julii, anno 1851. Pontificatus nostri anno sexto. PIUS PP. IX.

tes les indulgences que le siége apostolique a déjà concédées à ce pieux exercice. En vous adressant sur ce point nos félicitations, nous concevons l'espoir qu'à l'avenir les fidèles commis à vos soins s'appliquant chaque jour à contempler avec une foi vive Jésus présent dans ce sacrement, bien qu'il s'y dérobe à nos sens, et l'y chérissant avec un amour sincère, ne cesseront pas de recourir avec confiance à celui qui a daigné dans ce sacrement demeurer si familièrement avec nous, afin que les malades trouvent en lui un médecin, les aveugles une lumière, les affligés un consolateur, et les pécheurs un avocat. Et en même temps, comme présage de tous les biens célestes, et comme gage de Notre affection paternelle pour vous, Nous vous donnons du fond de Notre cœur, Vénérables Frères, à vous, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 21 juillet 1851, de Notre pontificat le sixième. PIUS PP. IX.

LETTRES APOSTOLIQUES.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Salutares institutiones pro Apostolico Ministerio quo fungimur promovere volentes, cœlestibus illas Ecclesiæ thesauris locupletamus, ut magis ac magis invalescant ac propagentur. Jamvero cum venerabilis Frater hodiernus Archiepiscopus Parisiensis ad excitandos Christi fidelium suæ curæ commissorum animos erga Augustissimum Eucharistiæ Sacramentum pium exercitium Quadraginta Horarum per diversas suæ Diœcesis Ecclesias toto anni circulo induxerit, vel inducere intendat; Nos precibus etiam illius Antistitis permoti sacra indulgentiarum munera pro exercitio præfato ad instar Urbis concedere statuimus. Itaque de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus

PIE IX, PAPE.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Désirant, autant qu'il appartient au ministère apostolique dont Nous sommes chargé, favoriser les Institutions que nous jugeons salutaires, nous les enrichissons des trésors de l'Eglise, pour les affermir et les propager. En conséquence, comme notre vénérable Frère, l'Archevêque de Paris, afin d'exciter la piété des fidèles confiés à ses soins, envers le très-saint-sacrement de l'Eucharistie, a établi ou a l'intention d'établir dans toutes les Eglises de son diocèse l'Adoration perpétuelle des Quarante-Heures, ayant égard à ses prières, Nous avons résolu d'accorder à cette dévotion tous les trésors d'indulgence dont elle jouit déjà dans la ville de Rome. C'est pourquoi plein de confiance en la miséricorde du Dieu tout-puissant, et en l'autorité des bienheureux

Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac sacra Communione refectis, qui Orationi Quadraginta Horarum in Diœcesi Parisiensi, sic ut præfertur, faciendæ per aliquod temporis spatium devote interfuerint, et ibi pro Christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum concedimus, quæ et Litteris Apostolicis fel. rec. Pauli V. Prædecessoris Nostri datis die 10 Mensis Maii anni MDCVI, et variis Rescriptis Congregationis indulgentiis, et sanctorum Reliquiis præpositæ pro eodem pio exercitio in alma Urbe peragi solito datæ sunt. Non obstan. Nostra, et cancellariæ apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis *ad instar*, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Interim benedicentes Domino qui pietatis hujusce consilium dedit, ipsum obsecramus, ut Christi fideles uberes inde fructus pro rei magnitudine, et sanctitate percipiant.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris die 16 julii MDCCCLI, Pontificatus Nostri anno sexto.

Pro Dno. Card. Lambruschini,
A. Picchioni, substitutus.

apôtres Pierre et Paul, Nous accordons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, vraiment pénitents, s'étant confessés, et ayant reçu la sainte communion, prendront part, pendant un certain espace de temps, aux Prières des Quarante-Heures, établie à Paris, et y offriront à Dieu leurs prières pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise, toutes et chacune des indulgences, et rémission des péchés et peines concédées par les Lettres apostoliques de Paul V Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, en date du dix mai 1606, et par les différents rescrits de la Congrégation des Indulgences et des saintes Reliques; ainsi qu'elles ont été attachées au même exercice des Quarante-Heures usité dans la ville de Rome : nonobstant Notre règle et celle de la Chancellerie apostolique, de ne point accorder d'indulgences *ad instar*, et aussi nonobstant toutes constitutions, dispositions apostoliques et autres actes. Les présentes valables à perpétuité. Et en même temps bénissant le Seigneur, qui a inspiré ce pieux dessein, Nous lui adressons Nos supplications pour que les fidèles recueillent de cet exercice des fruits abondants qui répondent à sa sainteté et à sa grandeur.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 juillet 1851, l'an sixième de Notre Pontificat.

P. le Card. Lambruschini,
A. Picchioni, délégué.

Mgr l'Archevêque de Paris publie en même temps la lettre pastorale suivante, à l'occasion du premier anniversaire de l'établissement de l'Adoration perpétuelle dans son diocèse :

« Une année s'est écoulée, nos très-chers Frères, depuis le jour où, avec l'aide de la bonté divine, Nous avons institué pour le diocèse de Paris le pieux exercice de l'Adoration perpétuelle. Vous vous souvenez que ce fut à partir du premier dimanche de l'Avent que le très-Saint-Sacrement resta exposé chaque jour à vos constants hommages. Cette année, une cérémonie semblable à celle qui eut lieu à Notre-Dame, vous réunira également, et inaugurera dans le diocèse une nouvelle série d'adorations. Mais en vous conviant à y prendre part, nous éprouvons d'abord le besoin de vous exprimer combien notre cœur s'est déjà réjoui du suc-

cès de la sainte entreprise que Nous avions formée. Partout nous avons vu avec bonheur le clergé régulier et séculier du diocèse, les communautés religieuses, les fidèles rivaliser de zèle et de piété, non-seulement pour environner notre divin Sauveur de la pompe extérieure qui est due au roi du ciel et de la terre, mais surtout pour lui prodiguer leurs adorations et leurs prières, que son amour préfère à tout l'éclat de nos ornements. Que de supplications ferventes, durant ces pieux exercices! que de grâces obtenues au pied du tabernacle! que de saintes œuvres dont l'adoration a été pour vous le principe, l'encouragement et le soutien! Toutefois, nos très-chers Frères, vous savez que pour les œuvres chrétiennes, c'est peu qu'elles débutent bien, si la persévérance ne les consomme et ne les couronne; ce serait peu qu'une première année fidèlement consacrée à l'adoration, puisque nous désirons qu'elle soit perpétuelle. Nous le désirons, et vous comprenez nos motifs. Nous le désirons, parce que tous les jours de nouveaux périls nous menacent, et que tous les jours Nous devons tendre les mains vers le ciel pour obtenir son appui. Nous le désirons, parce que tous les jours de nouveaux outrages viennent offenser la Majesté divine et que tous les jours nous devons les réparer. Nous le désirons, parce qu'il y aura toujours parmi vous des pécheurs à convertir, des infirmes à fortifier, des malheureux à consoler. Nous le désirons surtout parce qu'une seule année n'a pas épuisé les grâces que le Seigneur vous réserve; parce que son amour pour vous n'est pas moins ardent aujourd'hui qu'il ne l'a été par le passé; parce que cette année encore, et celles qui suivront, il n'attend, comme l'année dernière, pour exaucer vos vœux, que les prières que vous lui adresserez.

« Voulant donc, nos très-chers Frères, ranimer aujourd'hui vos saintes ardeurs, Nous pourrions n'invoquer d'autre motif que le bien que vous a déjà fait cette œuvre bénie, et celui qu'il vous est permis d'en espérer encore. Mais la Miséricorde divine, et la grâce du Saint-Siége apostolique vous ont ménagé, pour cette année, une nouvelle et puissante excitation, que nous nous empressons de vous faire connaître.

« A peine avions-nous établi à Paris les exercices de l'Adoration perpétuelle, que Nous Nous empressions d'en instruire le Souverain-Pontife, lui demandant pour cette institution nouvelle sa bénédiction apostolique, et le suppliant, en même temps, de lui accorder les indulgences que les Souverains-Pontifes ses prédécesseurs ont déjà concédées à cette même dévotion. La réponse de Pie IX ne se fit point attendre : d'abord par un Bref, où respire tout l'amour de ce Père commun des fidèles pour le divin sacrement de l'Eucharistie, puis par une bulle, que Nous transcrivons ainsi que le Bref, à la suite de cette lettre, il daigna attribuer à l'Adoration perpétuelle de Paris les mêmes indulgences que celles dont cette adoration est pourvue à Rome.

« Vous admirerez ainsi que Nous, nos très-chers Frères, la richesse et la multiplicité de ces indulgences :

« 1° Chaque fidèle qui, s'étant confessé (1) et ayant communié (2), visitera l'église où le Saint-Sacrement sera exposé, et y priera pendant un certain temps, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise, gagnera une indulgence plénière.

« Une indulgence partielle de dix ans et dix quarantaines est accordée aux

(1) Un Indult spécial permet aux fidèles de gagner chaque jour une indulgence plénière, lorsqu'ils ont coutume de se confesser au moins tous les quinze jours.

(2) Il n'est pas nécessaire que la communion soit faite à l'église où le Saint-Sacrement est exposé, pour gagner l'indulgence plénière.

fidèles qui visiteront la même église, avec le désir de se confesser. Toutes ces indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire.

« 3° Tous les autels des églises où le Saint-Sacrement sera exposé, seront privilégiés pour les âmes du purgatoire, pendant la durée des Quarante-Heures.

« Avons-nous tort d'espérer, nos très-chers Frères, qu'en présence de ce nouveau bienfait, votre zèle se ranimera, que votre ardeur s'accroîtra, que ceux d'entre vous, qui, l'année dernière, ont déjà tant réjoui notre cœur par leur assiduité aux pieds de nos tabernacles, continueront à Nous donner le même spectacle d'édification et de joie, et que ceux qui étaient plus froids, voudront user du moyen puissant qui leur est offert, pour la rémission de leurs péchés, et le soulagement des âmes qui leur furent chères en ce monde.

« Bénissez donc le Dieu trois fois saint, dont l'inépuisable richesse vient toujours au-devant de notre misère. Bénissez le Verbe incarné, qui ayant tant aimé les hommes, veut nous prouver dans ce divin sacrement qu'il nous aimera jusqu'à la fin : et pour Nous servir d'une expression empruntée au Souverain-Pontife, à qui Nous sommes redevables de cette immense faveur : Ne cessez plus de *recourir avec une filiale confiance à celui qui daigne demeurer ainsi familièrement avec nous, afin que les malades trouvent en lui un médecin, les aveugles une lumière, les pauvres un bienfaiteur opulent, les affligés un consolateur, et les pécheurs un avocat.* »

Nous donnons enfin l'amende honorable qui devra seule être prononcée à l'exercice du soir, les deux premiers jours de l'Adoration :

Amende honorable à Jésus-Christ, au très-Saint-Sacrement de l'autel.

Divin Sauveur, qui par un effet incompréhensible de votre amour envers les hommes, résidez dans le très-Saint-Sacrement de l'autel, et qui, au lieu des respects et des adorations que nous devrions vous y rendre, n'y recevez bien souvent que de l'indifférence, des mépris et des outrages, je viens me jeter à vos pieds, pour vous faire réparation de tout ce que vous avez souffert, et de tout ce que vous souffrez tous les jours dans ce mystère adorable.

« Je vous fais donc en premier lieu amende honorable pour toutes les irrévérences que j'ai moi-même commises en votre présence et dans vos églises, pour tous les scandales que j'y ai causés, pour le peu de zèle que j'ai eu à m'approcher de la sainte Table, et à assister au saint sacrifice de la messe, pour le peu de dévotion que j'y ai apporté, pour le peu de fruit que j'en ai retiré, pour les sacriléges que j'aurais eu le malheur de commettre, enfin pour tous les outrages que je vous ai faits, ou auxquels j'ai pu participer.

« Je vous fais en second lieu amende honorable pour tous les mépris que vous avez soufferts dans cet auguste sacrement depuis sa première institution, de tout ce que vous y souffrez chaque jour d'irrévérences et d'outrages dans tous les lieux du monde, et je vous fais réparation d'honneur pour toutes les injures, insultes et persécutions dont vous avez pu être l'objet au sacrement de votre amour, dans toute la suite des siècles.

« Prosterné à vos pieds, je vous demande très-humblement pardon ; je reconnais que vous êtes digne de tout honneur, de toute louange, de toute gloire ; je confesse que vous êtes le roi du ciel et de la terre caché dans ce sacrement ; je vous rends en cette qualité mes très-humbles hommages, et mes très-respectueuses adorations.

« Je me consacre entièrement à vous ; je me multiplie en esprit et par désir dans tous les endroits du monde où vous résidez sacramentallement ;

je vous y rends toute gloire, et je joins à mes hommages ceux que vous avez reçus de vos créatures dans le temps, et que vous en recevrez dans l'éternité.

« A l'agneau qui a été immolé pour nous, gloire, honneur, louange, puissance et bénédiction dans tous les siècles des siècles!

« Ainsi soit-il. »

Les avis suivants se trouvent à la fin du Mandement :

« Nous convoquons pour la procession du très-Saint-Sacrement qui a lieu en notre église métropolitaine, le mardi de la première semaine de l'Avent, à sept heures et demie, MM. les chanoines honoraires de cette église, et nous prévenons MM. les curés et prêtres du diocèse que des places seront réservées pour ceux d'entre eux qui se présenteront en habit de chœur pour faire partie de la procession.

« Par un Indult en date du 16 décembre 1850, N. S. P. le Pape a daigné permettre que, dans notre diocèse, les fêtes de la Purification, de la Nativité et de la Présentation de la très-sainte Vierge fussent renvoyées, pour la solennité extérieure, au dimanche le plus près non empêché, afin de faciliter la célébration de ces fêtes aux fidèles à qui les occupations et les travaux ne permettent pas d'assister aux offices en ces jours de grâce. »

Séances de l'Assemblée.

La loi communale, dans ses dispositions électorales, a enfin été votée samedi. Ce n'est pas faute, assurément, qu'on n'ait de tous côtés suscité contre elle des obstacles et des difficultés. D'une part la Montagne, continuant à s'abstenir pour les scrutins, n'en a que plus indignement redoublé ses clameurs, ses cris, ses interruptions, ses violences. D'autre part, le ministère a persévéré dans son incroyable mutisme, et on a eu l'étrange spectacle d'un cabinet hostile à l'immense majorité d'une Assemblée, restant soit dans le silence absolu, soit en minorité perpétuelle, et se présentant cependant chaque jour à son banc comme un simulacre de gouvernement. Enfin quelques personnes, particulièrement attachées à la loi du 31 mai, et estimant que les modifications apportées à cette loi ont été trop profondes, n'ont pas voulu s'y associer. Il n'est pas jusqu'au général de Grammont, qui, quoique absent, n'ait failli compromettre par un amendement inopportun le résultat définitif.

On venait de traverser les derniers défilés : on avait heureusement passé à travers les taquineries de M. Bouhier de l'Ecluse et de quelques autres. Il était quatre heures et demie. M. Dupin appelle M. de Grammont, dont la proposition consistait à frapper d'une amende les électeurs qui ne se présenteraient pas au scrutin. L'intention est bonne, et voilà bien des fois qu'on essaie de forcer les électeurs à user de leurs droits. L'application est presque impossible. M. de Grammont n'est pas à son banc. « Aux voix, » s'écrie-t-on! L'Assemblée, peu attentive, hésite; après qu'un seul côté a été consulté, chacun s'aperçoit qu'il y a surprise et doute. M. Odilon Barrot paraît à

la tribune. « On ne parle pas entre deux épreuves, » hurle la Montagne. En vain remarque-t-on qu'il n'y a pas eu d'épreuve, à peine un commencement de vote, qu'il y a évidemment erreur dans la plupart des esprits. La Gauche commence le plus effroyable tumulte qu'on puisse imaginer. M. Dupin résiste, avec courage, avec ténacité, avec héroïsme. La Droite s'indigne et demande que le président, dont l'autorité est méconnue, se couvre et suspende la séance. « Force restera à votre président, » s'écrie M. Dupin. M. de Vatimesnil, M. O. Barrot, toute la Droite et le Centre lui prêtent appui, et, après une heure de lutte et de confusion, la Gauche est réduite au silence. L'amendement Grammont est rejeté et le vote au scrutin sur l'ensemble de la loi est commencé. En voici le résultat : 443 voix contre 228. L'Assemblée passera à une troisième lecture. On remarque que cette grande majorité est, à une voix près, la même que celle qui a adopté la loi du 31 mai. Ce jour-là il y eut 444 voix pour.

Les bureaux, avant la séance, s'étaient occupés du projet de loi sur la responsabilité du Président de la République et des ministres. Presque tous les commissaires nommés sont favorables au projet. Ce matin, la commission s'est constituée et elle a nommé M. Berryer président et M. Monnet secrétaire.

Est-ce l'effet de la nomination de cette commission, est-ce le résultat de la reconstitution d'une nouvelle majorité sur la loi municipale qui avait irrité les fibres du journal favori du ministère? Toujours est-il que ce matin le *Constitutionnel* contenait, signé du nom de M. Granier de Cassagnac, un article d'injures et d'outrages envers les membres les plus considérables de l'Assemblée. Il dénonçait un prétendu complot formé par les chefs de la majorité et ayant eu pour but de créer d'abord la dictature de M. Changarnier, ou la *dictature blanche*, puis la dictature de M. Cavaignac, ou la *dictature rouge*. A d'aussi ignobles calomnies il n'y a qu'un seule réponse : le plus fier mépris et le dédain le plus profond. C'était le sentiment de la plupart des intéressés et c'était ce qu'ils manifestaient en voyant l'agitation très-vive que cet article avait jeté dans quelques esprits.

Quant aux menaces grossières dont le même journaliste a été plus que prodigue, il fallait à bien plus forte raison encore les laisser tomber dans l'oubli. Le pouvoir parlementaire ne peut être atteint par d'aussi basses et d'aussi honteuses provocations.

Aussi, bien qu'il régnât dans les couloirs une certaine émotion, l'Assemblée est-elle demeurée jusqu'à six heures parfaitement calme. Élle a écouté avec grande attention un des plus remarquable débats d'affaires auquel elle ait assisté depuis longtemps. Il s'agissait du chemin de fer de Lyon. Après M. Lacrosse et M. Sain, M. Dufaure et M. Magne ont lutté avec une admirable puissance de logique et de raisonnement. La palme est restée au dernier : l'exé-

cution par une compagnie concessionnaire semble évidemment préférable à l'exécution provisoire par l'Etat.

Au milieu du discours de M. Magne, il s'est produit un mouvement qui a suspendu la séance. On annonçait que M. Creton allait interpeller le ministère sur l'article du *Constitutionnel*. L'Assemblée s'est rapidement remise et a continué la discussion jusqu'à six heures un quart. On voyait qu'elle était maîtresse d'elle-même.

Après que M. Magne eut quitté la tribune, M. le président a dit qu'il avait reçu deux demandes d'interpellations : l'une adressée par M. Crémieux, et portant sur l'envoi à Noukahiva de trois condamnés politiques du complot de Lyon. On a décidé que cette interpellation n'aurait lieu qu'après la loi du chemin de fer. L'autre était de M. Creton et avait trait au complot dénoncé par le *Constitutionnel*. « Nous sommes aux ordres de l'Assemblée, » ont répondu les ministres. « Tout de suite, » ont demandé quelques voix. Les interpellations ont commencé immédiatement.

M. Creton a déclaré que la question qu'il avait à poser, pouvait se restreindre dans des limites très-étroites ou prendre de graves proportions, selon la réponse que les ministres lui feraient. Il leur demandait quelle part de responsabilité ils avaient dans l'article du *Constitutionnel*, et s'ils croyaient au complot. Les injures et les menaces l'Assemblée les dédaigne, mais devant des accusations formulées avec une telle précision, il faut qu'elle sache si le gouvernement croit qu'il y a dans le sein du Parlement des factieux et des conspirateurs.

Le garde des sceaux a paru à la tribune. Il a décliné la responsabilité d'un article de journal dont il n'avait pas eu connaissance, et il s'est mis à épiloguer sur je ne sais quelles appréciations du *Messager*, lequel attaquait il y a quelques jours avec vivacité les représentants qui ont voté, le 17 novembre, avec le ministère. Cette argumentation trahissait l'embarras du ministre : il a excité les vives réclamations de l'Assemblée et il est descendu sans avoir rien répondu.

M. Berryer est venu poser la question dans ses vrais, dans ses seuls termes. Il n'avait pas été partisan des interpellations. Ces basses agressions, ces calomnies odieuses, ces menaces impudentes n'inspirent que du dégoût. Mais puisque le cabinet a été interpellé, il faut qu'il s'explique nettement et qu'il dise s'il croit au complot, et s'il y croit pourquoi il ne poursuit pas les conspirateurs.

M. de Thorigny a répondu avec sa maladresse accoutumée : il a dit à l'Assemblée qu'elle n'avait qu'à *interpeller* l'auteur de l'article; ce qui a excité une hilarité générale. Enfin il a déclaré qu'il ne croyait pas à des entreprises de conspirations, sans quoi il poursuivrait les perturbateurs quelque haut qu'il fussent placés.

Et l'Assemblée s'est séparée après ce démenti public qu'elle a forcé les ministres à infliger solennellement au plus accrédité des organes ministériels.

CHARLES DE RIANCEY.

Nous avons publié le texte des principaux articles du projet sur la responsabilité du Président de la République et de ses ministres. Le rapport fait par M. Rivet et signé des noms de cet honorable conseiller-d'Etat et de M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République, expose les principes qui ont, sur cette matière délicate, inspiré le conseil-d'Etat. On en lira avec intérêt les principaux passages :

« Le 20 juin 1849, le ministre de la justice (M. Odilon Barrot) avait, au nom du gouvernement, réclamé l'initiative du conseil-d'Etat pour préparer et rédiger, en exécution du décret du 11 décembre 1848, un projet de loi sur la responsabilité du Président de la République, des ministres et des autres agents ou dépositaires de l'autorité publique.

« Le 22 juin 1850, l'Assemblée nationale a ordonné le renvoi au conseil-d'Etat d'une proposition sur le même sujet. Depuis, M. Pradié, auteur de cette proposition, l'a modifiée : le conseil-d'Etat en a été saisi de nouveau par une délibération de l'Assemblée nationale.

« Pour répondre à l'appel de l'Assemblée et à la demande du gouvernement, qu'ont maintenue les divers ministres qui se sont succédé, le conseil-d'Etat s'est livré à une instruction approfondie, que réclamait la gravité des questions à résoudre, et qui a dû embrasser l'étude des législations étrangères et l'examen des projets déjà discutés dans les Assemblées antérieures. Il a dû aussi recueillir l'avis du gouvernement sur un sujet si étroitement lié à son action.

« La proposition de l'honorable M. Pradié se borne (il le reconnait lui-même) à reproduire dans toutes ses dispositions un projet rédigé par une commission de l'Assemblée constituante, qui présenta son rapport le 28 février 1849.

« Elle contenait seulement un titre nouveau qui avait pour objet de régler les mesures qu'auraient à prendre les autorités chargées du soin de maintenir l'ordre public, dans le cas où l'Assemblée se trouverait dans l'impossibilité de remplir son mandat. Ce titre a été depuis retiré et remplacé par deux paragraphes ayant pour but de compléter l'énumération des faits qui peuvent donner lieu à une accusation de haute trahison contre le Président de la République.

« Dans sa forme actuelle, la proposition de M. Pradié se recommandait à l'attention du conseil-d'Etat, non-seulement parce qu'elle contient une rédaction qui embrasse toutes les prévisions de la Constitution, mais encore parce que, à l'époque où elle a été présentée, elle avait, dans l'Assemblée même qui avait voté la Constitution, obtenu l'adhésion d'une commission. Cependant un examen approfondi n'a pas permis de l'adopter comme la base du travail demandé au conseil-d'Etat. Il est facile d'y reconnaître les préoccupations qui agitaient alors les esprits. De là des mesures extrêmes, qui rendraient la loi stérile ou qui en feraient une arme inique et funeste entre les mains des partis. D'un autre côté, l'autorité du premier magistrat de la République y est subordonnée à des conditions si étroites et si dures, qu'il n'y aurait, pour celui qui y serait soumis, ni indépendance ni dignité.

« Le conseil-d'Etat, saisi à la fois par l'Assemblée et par le gouvernement, ne pouvait pas se renfermer dans une simple critique. Un devoir plus étendu lui était imposé, et ne lui permettait pas de s'arrêter devant les difficultés qui l'attendaient dans la rédaction d'une loi qu'on peut considérer comme la sauvegarde des plus grands intérêts du pays.

« Plusieurs articles de la Constitution concourent à fixer la limite de la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique.

« Aux termes de l'art. 68, la responsabilité du Président de la République peut s'appliquer, d'une manière générale, aux actes du gouvernement et de l'administration, mais seulement en ce qui le concerne.

« Un autre paragraphe du même article prévoit le cas où le Président de la République dissoudrait l'Assemblée nationale, la prorogerait ou mettrait obstacle à

l'exercice de son mandat. Toute tentative de ce genre est qualifiée crime de haute trahison, et la Constitution règle elle-même les moyens de répression, en même temps qu'elle trace aux citoyens et à l'Assemblée législative les devoirs qu'ils auront à remplir.

« Pour déterminer les autres cas de responsabilité, l'article 68 renvoie à la loi organique, et décide que cette loi fixera en même temps les formes et les conditions de la poursuite.

« Quelques autres dispositions de la Constitution, contenues dans les art. 91, 92, 98 et 100 sont aussi, quoique moins directement, relatives à la responsabilité.

« Le but de la loi et le cadre dans lequel elle doit se renfermer sont donc définis; le conseil-d'Etat n'a fait que suivre la division qui semblait indiquée.

TITRE Ier ET IIe. — RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET DES MINISTRES.

« Pour fixer avec certitude les limites de la responsabilité du Président de la République, il faut rechercher, dans le mécanisme des différents pouvoirs établis par la Constitution, quelle est la part d'autorité qui lui est dévolue, et comment cette autorité s'exerce.

« L'art. 67 de la Constitution refuse toute valeur aux actes du Président qui ne seraient pas contresignés par un ministre. Le fait seul d'un ordre donné sans la formalité du contre-seing pourrait, suivant les circonstances, devenir coupable; les fonctionnaires ou les citoyens qui l'exécuteraient répondraient eux-mêmes de toutes les conséquences qu'ils devaient prévenir par un refus.

« Un acte unique, dans tout le gouvernement du pays, émane du propre pouvoir du Président de la République, et n'a pas besoin d'être couvert par un contre-seing, c'est la nomination des ministres.

« Faut-il en conclure que les ministres, une fois nommés, le Président de la République reste lié par sa responsabilité à tous les actes de leur administration?

« La Constitution elle-même résout cette question.

« La disposition du premier paragraphe de l'article 64, qui investit le Président de la République du droit de nommer et de révoquer les ministres, a pour complément les autres paragraphes du même article, et les articles 66 et 67, qui organisent les attributions des ministres.

« Le gouvernement du Président de la République est défini et limité. Pour certains actes, le Président doit être assisté par le conseil des ministres tout entier; pour d'autres, le ministre compétent suffit seul. La Constitution ne se borne pas à cette distinction. Le nombre, les attributions des ministres doivent être fixés non par le Président, mais par le Pouvoir législatif. Enfin, l'article 69 admet les ministres au sein de l'Assemblée comme les intermédiaires obligés du pouvoir; eux seuls, ou les commissaires qui les assistent, jouissent de cette prérogative.

« Il y a donc un conseil des ministres dont l'intervention est indispensable, et qui a l'importance et le caractère d'une institution. C'est là que viennent aboutir tous les fils du réseau de la centralisation. L'impulsion générale est dans la pensée du Président, mais elle se traduit par l'intermédiaire des ministres. Ils résument l'administration tout entière dans son expression la plus élevée.

« Les rapports des grands pouvoirs de l'Etat, la pratique des affaires, la force irrésistible des faits le veulent ainsi. Exiger du Président de la République qe'il engage sa responsabilité sur chacune des signatures qu'il appose au bas des actes contresignés par un ministre, c'est méconnaître ce qui est vrai, utile, possible. C'est demander une connaissance des lois si étendue et si profonde, des lumières si vastes, enfin une attention si persévérante, que nulle force humaine ne saurait y suffire. L'administration échappe au Président, il n'en doit point répondre. Les ministres en répondent avant lui et pour lui.

« Mais si l'administration touche aux intérêts les plus variés et les complexes par une foule de mesures et de détails dans lesquels l'action directe du Président de la République ne saurait se manifester, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit du mouvement imprimé à la politique du gouvernement. Là on peut apercevoir son impulsion, ses tendances, sa pensée systématique; là aussi commence sa responsabilité.

« Jusqu'où s'étendra-t-elle? Aussi loin que les actes qui l'auront engagée. S'il ne s'écarte pas de la légalité, s'il ne franchit pas les limites dans lesquelles la Constitution a renfermé chacun des pouvoirs, c'est du pays seul que le chef du gouvernement relève. Il n'est justiciable que de l'opinion publique. Mais si les actes auxquels le Président de la République a concouru, ceux qu'il a provoqués ou accomplis directement ont le caractère d'un crime contre la sûreté de l'Etat ou contre la Constitution, alors le droit d'accusation s'ouvre, et le Président de la République peut être déféré, soit comme auteur, soit comme complice, à l'action des lois.

« Ainsi, pour les actes de gouvernement, le Président et les ministres peuvent être poursuivis, seuls ou collectivement, suivant qu'ils ont agi isolément ou en commun.

« Pour les actes d'administration, les ministres seuls peuvent être recherchés directement.

« Telle est la distinction importante qui sert de base au projet de loi et qui se trouve consacrée dans les deux premiers titres. Elle ressort notamment du rapprochement des articles 1er et 5. Ainsi, tandis que le Président de la République, à raison des actes auxquels il a pris part, ne peut être accusé que pour un attentat ou un complot contre la sûreté de l'Etat, ou pour une violation essentielle de la Constitution, les ministres ont à répondre, en outre, des abus criminels de leur pouvoir et de l'inexécution des lois.

« Pour l'application de ces principes, et à la suite d'une discussion approfondie, le conseil-d'Etat a jugé qu'il était mieux, dans une telle loi, de procéder par énumération que par définitions.

« Les Chambres qui, sous les gouvernements constitutionnels, se sont occupées, à plusieurs reprises, de régler la responsabilité de ministres, ont compris cette difficulté. Placé en face d'un grand corps politique, exposé à subir le contre-coup des passions ou des calculs qui dirigent trop souvent les partis, l'accusé ne peut attendre de garanties que d'une loi précise ou du tribunal souverain chargé de le juger. Sous la monarchie représentative, la Cour des pairs faisait de la loi pénale un usage en quelque sorte discrétionnaire. Il y avait peu d'inconvénients à laisser une certaine latitude à un tribunal politique exerçant un pouvoir propre, composé en grande partie de magistrats, de fonctionnaires ou de jurisconsultes habitués à pénétrer le sens des dispositions législatives, et cherchant à les appliquer conformément aux principes puisés dans la science du droit. Le caractère de la haute-cour de justice est tout autre. La haute-cour, c'est le pays lui-même constitué en jury pour rendre la justice. Les garanties sont d'un autre ordre, les procédés sont différents; c'est un verdict qui intervient. Il faut donc que la loi se renferme dans une indication de faits précis, caractérisés, sur lesquels la conscience publique puisse, sans s'alarmer, prononcer les mots sacramentels que le Code pénal exige pour établir la culpabilité.

« C'est ainsi que les termes vagues et indéterminés de TRAHISON, CONCUSSION, PRÉVARICATION, que tous les projets de loi antérieurs avaient laborieusement cherché à définir, et que la proposition de l'honorable M. Pradié leur avait empruntés, ne sont pas reproduits dans l'article 1er et 2e du projet.

« Le crime de haute trahison est écrit dans la Constitution elle-même (article 48). La loi organique, prévue par le même article, devait fixer la peine : l'article 3 y pourvoit.

« Quant à la provocation, à la violation de l'article 45 de la Constitution, le paragraphe 2 de l'article 1er l'assimile à la violation de la Constitution elle-même.

« Le conseil-d'Etat, dans le paragraphe 3 du même article, a énuméré tous les faits prévus par la Constitution et qui semblaient présenter une gravité exceptionnelle; mais il a entendu attacher à chacun de ces faits l'intention criminelle qui constitue la culpabilité. »

Parmi les cas spéciaux de responsabilité se rencontraient ceux qui donnent ouverture à une indemnité ou à dommages-intérêts au profit de l'Etat. Le projet se prononce pour le principe de la responsabilité civile et pécuniaire des agents publics. Sur ce point, il est douteux que l'Assemblée aille aussi loin que le conseil-d'Etat.

CHARLES DE RIANCEY.

M. Guizot va publier un nouvel ouvrage sous ce titre : *Méditations* et *Études morales*. Nous en avons la préface sous les yeux. Nous reproduisons dès aujourd'hui les plus magnifiques passages de ce travail, consacré à l'examen de questions vraiment fondamentales. Il est difficile de lire une plus éloquente et plus solennelle profession de foi en ce qui touche l'existence de l'*ordre surnaturel*.

Une fois ce principe posé, M. Guizot passe à d'autres considérations. Celles-ci soulèvent nécessairement des observations importantes. Mais nous sommes forcés d'en renvoyer l'analyse, ainsi que les réflexions qu'elles suggèrent, à un autre numéro.

Voici toujours la première partie de l'Introduction de M. Guizot :

« Ce ne serait pas la peine de vivre si nous ne retirions, d'une longue vie, d'autre fruit qu'un peu d'expérience et de prudence sur les affaires de ce monde, au moment de le quitter. Le spectacle des choses humaines et les épreuves intérieures de l'âme ont des clartés plus hautes, et qui se répandent sur les mystères de la nature et de la destinée de l'homme, et de cet univers au sein duquel l'homme est placé. J'ai reçu de la vie pratique, sur ces questions redoutables, plus d'enseignements que la méditation et la science ne m'en ont jamais donné.

« Le monde et l'homme ne s'expliquent point naturellement et d'eux-mêmes, par la seule vertu des lois permanentes qui y président et des volontés passagères qui s'y déploient. Ni la nature et ses forces, ni l'homme et ses actes ne suffisent à rendre raison du spectacle que contemple ou entrevoit l'esprit humain.

« Ainsi que la nature et l'homme ne suffisent point à s'expliquer eux-mêmes, de même ils ne suffisent point à se gouverner. Le gouvernement de l'univers et du genre humain est autre chose que l'ensemble des lois et des faits naturels qu'y observe la raison humaine, et des lois et des faits accidentels que la liberté humaine y introduit.

« C'est-à-dire qu'au-delà et au-dessus de l'ordre naturel et surhumain, qui tombe sous notre connaissance, est l'ordre naturel et surhumain que Dieu règle et développe, hors de la portée de nos regards.

« Et dès que l'homme cesse de croire que cela est ainsi, c'est-à-dire de croire à l'ordre surnaturel et de vivre sous l'influence de cette croyance, aussitôt le désordre entre dans l'homme et dans les sociétés d'hommes, et y fait des ravages qui les mèneraient infailliblement à leur ruine si, par la sage bonté de Dieu, l'homme n'était limité dans ses erreurs et hors d'état de se soustraire absolument à l'empire de la vérité, même quand il la méconnaît.

« Que la question religieuse soit maintenant posée entre ceux qui, plus ou moins explicitement et par des motifs fort divers, n'admettent pas l'ordre surnaturel, c'est-à-dire la plupart des philosophes, quel que soit leur nom, et ceux qui l'admettent réellement, c'est-à-dire les chrétiens, c'est ce que nul esprit sérieux ne peut contester.

« Est-ce à dire qu'entre tous ceux qui n'admettent pas l'ordre surnaturel, incrédules ou sceptiques, athées ou rationalistes, il y ait parité et confusion? A Dieu ne plaise, non-seulement que je dise jamais, mais que jamais je pense une si absurde et si odieuse iniquité! Je connais les bienheureuses inconséquences de l'esprit de l'homme, et les obscurités qui, aux yeux des plus habiles, couvrent les voies dans lesquelles ils sont engagés. Certainement entre l'impie qui nie Dieu et le rationaliste qui se repose dans la confiance que, sans sortir de l'ordre

naturel et au prix de je ne sais quelle transformation, il a trouvé et fondé Dieu, l'intervalle est immense; immense, à coup sûr, devant la justice divine aussi bien que devant l'équité humaine. Et telles sont à la fois notre effervescence et notre misère intellectuelles que, dans ce vaste espace, à tous les degrés, depuis le matérialisme grossier jusqu'au déisme pur, se rencontrent et probablement, hélas! se rencontreront toujours des esprits éminents et des cœurs sincères. Les chances et les formes de l'erreur sont infinies et infiniment variées; et l'homme, en y tombant, fait des efforts infinis pour retenir quelques débris de vérité; et Dieu permet qu'il y réussisse, ou qu'il se persuade honnêtement qu'il y a réussi : ce qui fera un jour ou son excuse ou sa planche de salut.

« J'admets toutes les distinctions, toutes les inégalités, toutes les sincérités; j'affirme seulement deux choses : l'une, qu'entre les écoles philosophiques de notre temps, quelque divers que soient leurs systèmes et leurs mérites, il y a ceci de commun qu'elles n'admettent pas l'ordre surnaturel et qu'elles s'efforcent d'expliquer et de gouverner, sans son secours, l'homme et le monde; l'autre, que, là où la foi dans l'ordre surnaturel n'existe plus, les bases de l'ordre social et moral sont profondément et de plus en plus ébranlées, l'homme ayant cessé de vivre en présence du seul pouvoir qui le surpasse réellement et qui puisse à la fois le satisfaire et le régler.

« L'ordre naturel est le champ ouvert à la science de l'homme; l'ordre surnaturel est entr'ouvert à sa foi et à son espérance; mais sa science n'y pénètre point. Dans l'ordre naturel, l'homme exerce une part d'action et de pouvoir; dans l'ordre surnaturel, il n'a qu'à se soumettre. On a dit, dans un esprit de conciliation et de paix : « La religion et la philosophie sont deux sœurs qui se doivent mutuellement respect et protection. » Paroles encore empreintes des chimères de l'orgueil humain : la philosophie vient de l'homme, elle est l'œuvre de son esprit; la religion vient de Dieu, l'homme la reçoit et souvent l'altère après l'avoir reçue; mais il ne la crée point. La religion et la philosophie ne sont point deux sœurs; ce sont deux filles, l'une de « notre Père qui est aux cieux, » l'autre du simple génie humain. Et leur condition en ce monde ne saurait être égale, pas plus que ne l'est leur origine; l'autorité est l'apanage de la religion; celui de la philosophie, c'est la liberté. »

Instruction synodale de Mgr l'Evêque de Luçon.

(Suite. Voir le n° 3293.)

Plus nous relisons ces pages où se révèle à chaque instant l'esprit de zèle et de charité de l'Evêque qui les a écrites, plus nous regrettons de ne pouvoir en offrir à nos lecteurs que de trop courts extraits. C'est dans leur ensemble qu'il faut étudier ces règles empruntées à la sagesse séculaire de l'Eglise, et si bien appropriées aux besoins de notre temps, qu'on s'étonnerait de n'y retrouver qu'un écho des âges passés, si on ne savait que, dominant les sociétés qui passent avec leurs systèmes mensongers, l'Eglise possède une organisation immuable et toujours actuelle, parce qu'elle est basée sur l'éternelle vérité.

Après avoir tracé leurs principaux devoirs aux pasteurs, Mgr l'E-

vêque de Luçon donne aux prêtres placés sous leur direction des leçons qui ne peuvent que développer en eux l'esprit sacerdotal. Il s'occupe ensuite des communautés religieuses, et, s'appuyant sur le Concile de Trente, il rappelle qu'on n'en doit établir qu'avec l'autorisation de l'Ordinaire. Il se félicite d'en posséder qui sont propres à son diocèse, et recommande aux curés de cultiver les vocations qui pourraient se manifester, soit pour la vie active dans l'enseignement populaire, soit pour la vie contemplative, « qui, par la ferveur de ses prières continuelles, soutient toutes les œuvres diocésaines. »

Le paragraphe relatif aux maîtres et maîtresses d'école amène le Prélat à s'occuper des livres qu'on met entre les mains des enfants. Il cite comme répréhensibles ou suspects ceux dont voici les titres : *Livre d'instructions morales et religieuses ; le Nouveau Testament*, qu'on prétend être la reproduction fidèle de la traduction de Sacy; *Simon de Nantua ; Robinson dans son île, ou abrégé des aventures de Robinson, à l'usage des écoles primaires, ouvrage autorisé par l'Université ; l'Histoire de France*, par P.-A. Poulain de Bossay; un autre abrégé de l'*Histoire de France*, par Mme L. de Saint-Ouen, *ouvrage couronné et autorisé par l'Université ; l'Alphabet et premier livre de lecture, autorisé par le conseil royal ; et l'un des cinq Manuels spécialement adoptés pour l'instruction publique*. Puis il ajoute :

« Voilà, N. T.-C. C., une ample moisson pour votre zèle et pour votre vigilance pastorale. Lisez exactement tous ces livres ; ne vous fiez ni au titre, qui est quelquefois trompeur ; ni au nom des auteurs, qui est quelquefois supposé. Examinez si un avant-propos, des notes perfides, des réflexions impies, ne détruisent pas les saines doctrines de celui qui a primitivement composé ce livre. Faites-nous part du résultat de vos recherches, afin que nous puissions, au besoin, prendre des mesures efficaces pour arrêter le mal.

« ..... Vous ne sauriez cependant rien faire de plus utile que de soumettre à un examen sérieux et sévère les livres en usage dans les écoles de votre paroisse, et de nous en transmettre une liste complète, où vous auriez le soin de marquer très-exactement, pour chacun de ces livres, le nom de l'imprimeur et l'année où il a été imprimé, le format, le nombre de pages.

« Tout livre anonyme qui traite des matières de religion, du dogme, de la morale, des sacrements, de l'histoire sainte, de l'histoire ecclésiastique, doit, par cela seul que l'auteur ne se nomme point, être tenu pour suspect ; il faut le retirer le plus tôt possible des mains de ces jeunes élèves.

« La loi reconnaît (art. 44) que l'enseignement religieux des écoles primaires doit être spécialement surveillé par vous. Ne souffrez jamais, N. T.-C. C., qu'un laïque, quel qu'il soit d'ailleurs, se laisse aller en votre présence à des actes d'où l'on pourrait induire qu'il surveille à son tour votre surveillance même. »

Les conférences ecclésiastiques, les confréries, les offices divins, le sacrement de pénitence, les objets de dévotion forment le sujet des paragraphes suivants. On lire, sans doute, avec intérêt les avis que Monseigneur donne relativement aux crucifix :

« Quand on nous demandera la permission de bénir des croix avec Crucifix,

des tableaux ou des images de notre Seigneur Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge ou des saints, on doit nous indiquer s'ils sont conformes aux règles de la décence, de la modestie, et aux usages ecclésiastiques.

« En combien de rencontres n'a-t-on pas perdu de vue ces règles si sages, surtout dans les tableaux du baptême de notre Seigneur Jésus-Christ, où ce divin Sauveur n'est presque jamais assez vêtu; ou bien quand on représente saint Jean-Baptiste, ou le martyre de saint Sébastien; quelquefois même, ce qui est bien plus déplorable, quand on peint la très-Sainte-Vierge?

« Pour éviter ces graves inconvénients, il serait bon de ne commander des tableaux d'église qu'à des peintres qui connaissent la religion et qui la pratiquent. Il faudrait, en outre, exiger d'eux un croquis du tableau dont on les charge, nous l'adresser, et ne recevoir par la suite le tableau que lorsqu'il serait parfaitement conforme au modèle qui aurait été fourni. Ne serait-ce pas un très-grand malheur, si ce qui doit porter les fidèles à la piété et à la modestie leur suggérait des pensées contraires à la plus belles des vertus?

« L'image de la croix ne doit jamais, dit saint Charles-Borromée, être gravée sur les pierres tumulaires qu'on foule aux pieds. On emploie pour paver bien des églises d'anciennes pierres tumulaires de granit, ou d'autres pierres dures, sur lesquelles se trouve sculptée une croix avec ou sans inscription. Si la croix est commune et ne présente rien d'extraordinaire par sa forme ou son antiquité, on pourrait la faire disparaître avant d'employer ces pierres, ou bien les retourner. Mais si elles contiennent des inscriptions remarquables, il faut les conserver, et ne pas les exposer à se détruire sous l'action continue du frottement des pieds.

« Il ne suffit pas d'éviter de mettre la croix sur le pavé, et sur les marchepieds des autels; il est encore défendu d'y placer des images, d'y représenter des traits de nos saints livres, ou de la vie des saints, ou des emblèmes sacrés.

« La croix avec l'image de notre Seigneur Jésus-Christ crucifié doit être placée à l'entrée du chœur. Voici comment s'explique saint Charles, dans le premier livre de son instruction admirable sur la construction des églises : « Sub ipso « autem cappellæ majoris fornicato arcu, in omni ecclesia, præsertim parochiali, « crucis et Christi Domini in ea affixi imago, ligno aliove genere pie decoreque « expressa proponatur, apteque collocetur.

« Quo loco si minus recte pro humili arcu fornicisve depressione collocari « potest; parieti, qui tunc super ipsum arcum est extrinsecus inhærens, affigatur sub tecto laqueato; aut certe seper janua clathrati cancelli capellæ omnino « ponatur. »

« Ces prescriptions sont très-formelles. Elles étaient obligatoires autrefois dans tous les diocèses; elles étaient exécutées dans le nôtre, comme le prouvent les quelques Crucifix qui sont encore placés à l'entrée du sanctuaire. D'ailleurs, l'office du saint jour et de l'octave de Pâques, où l'on fait tous les soirs une station devant le Crucifix du chœur, ne permet pas l'ombre même du doute à cet égard.

« Nous vous recommandons, nos très-chers Coopérateurs, de conserver très-religieusement ce Crucifix, partout où il subsiste encore, sous l'arceau du chœur, appelé pour cela même l'arc triomphal, et, s'il en a été enlevé, de l'y faire replacer quand il sera possible.

« La fureur impie des révolutionnaires se déchaîna d'abord contre ces saints Crucifix, peut-être parce qu'ils étaient plus visibles et se trouvaient mieux exposés à la vénération des fidèles. Mais ce serait ne pas connaître les règles de la

sainte antiquité ecclésiastique, dans l'un des points les plus formels, que d'ôter ces Crucifix de ce lieu qui leur est consacré, afin de les placer ailleurs, même en face de la chaire.

« Il est aisé de voir par le passage de l'instruction du saint Archevêque de Milan, que la croix seule ne suffit pas; qu'elle doit avoir un Christ sculpté en bois ou en toute autre matière convenable; que cette image doit porter à la piété et être bien travaillée; que ce Crucifix doit être placé avec goût sous l'arceau de l'entrée du chœur ou du sanctuaire; et que si l'arceau est trop surbaissé, on doit le placer au-dessus, contre le mur, du côté de l'entrée de l'église, sous un lambris convenable, ou du moins au-dessus de la grande grille de l'entrée du chœur, et non vis-à-vis la chaire, ou en tout autre lieu.

« Lorsque vous serez à même de faire sculpter une nouvelle image de Jésus crucifié, recommandez de ne pas employer cette légère draperie que, depuis l'époque de la Renaissance, on a substituée à un vêtement beaucoup plus ample et plus décent, qu'employait l'antiquité chrétienne; demandez qu'on la remplace par la tunique, qui, de la ceinture au genou, couvrait entièrement le saint Crucifix, comme on le voit dans les Christs du moyen âge. »

Au sujet des églises, ne négligeons pas la recommandation suivante :

« Ne soyez pas moins jaloux de conserver les anciens meubles de votre église, que vous ne devez jamais aliéner sans notre autorisation. Nous voulons parler surtout des calices, ciboires, monstrances ou ostensoirs, croix processionnelles, tableaux sur bois, chandeliers; en un mot, de tout l'ancien mobilier, que les brocanteurs, les marchands colporteurs, et quelquefois certains hommes se donnant pour inspecteurs nommés par le ministre de l'instruction publique viennent enlever à nos églises. A mesure que le prix qu'on vous offrirait serait plus élevé, vous devez vous opposer davantage à de semblables marchés. Les anciens ornements, devenus si rares, doivent aussi être mis à l'abri des invasions dont je parle. »

Les fabriques des églises et l'administration de leurs biens attirent particulièrement l'attention du vénérable Prélat; il insiste sur le rang qu'y doit occuper le curé, puis il donne un avis important :

« Nous ne laisserons pas échapper l'occasion, N. T.-C. C., de vous prémunir contre les ouvrages de droit civil-ecclésiastique, composés par des laïques étrangers aux matières canoniques; ou même assez souvent par des ecclésiastiques dont le point de départ et le point de vue sont uniquement le fait, ou le texte de la loi civile, et jamais le droit, ou le texte des saints canons. Ne vous abandonnez pas, sans des précautions extrêmes, à ces guides dangereux, qui décident au détriment de la juridiction ecclésiastique les points les plus délicats et les plus controversés.

« Dans les circonstances difficiles où vous serez forcés de prendre un parti, ne craignez point de recourir à nous, afin que nous vous tracions la marche qu'il sera plus convenable de suivre pour sauvegarder, autant que possible, les droits imprescriptibles de l'Eglise.

« Jamais ces droits sacrés n'avaient été attaqués avec tant de hardiesse et de persistance que pendant cette moitié du dix-neuvième siècle, qui vient de s'écouler. Cependant les catastrophes épouvantables qui bouleversèrent le monde il y a trois ans ouvrirent les yeux à quelques Etats de l'Europe; mais d'autres ont persisté dans leur aveuglement, ou bien se sont replongés dans leurs an-

ciennes ténèbres après en être sortis momentanément; d'autres se sont jetés au milieu des écueils qu'ils avaient eu, jusqu'à ce jour, la sagesse et le bonheur d'éviter. »

Quelques-uns de ces ouvrages renferment plusieurs des propositions condamnées dernièrement par N. S. P. le Pape Pie IX, dans les traités du professeur Nuytz :

« D'autres auteurs, dans des productions très-peu réfléchies, ont imprudemment adopté presque tous ces principes funestes, en sorte que rien n'est plus commun de nos jours que d'être gallican à la manière des anciens parlementaires, sans même se douter qu'on porte ainsi à la juridiction de l'Eglise les coups les plus terribles. »

Mais nous devons nous borner. Omettant donc, à regret, d'excellentes choses sur les premières communions, les missions, l'examen des livres, nous terminerons en citant les paroles que sa tendresse pour ses brebis égarées inspire au charitable Evêque :

« Les supplications offertes à Dieu, il y a six ans, pour l'Angleterre ont été exaucées, et le sont chaque jour davantage. L'Allemagne, dont les maux paraissaient plus grands et plus désespérés encore, par l'excès du rationalisme et de l'impiété où elle s'était précipitée, voit chaque jour quelques-uns de ses enfants rentrer dans le sein de l'Eglise. Un ébranlement général se fait sentir partout. Nos frères égarés de France, et ceux du diocèse en particulier, seront-ils les seuls à rester ensevelis dans leurs profondes ténèbres? Vous nous avez dit en tant de rencontres, N. T.-C. C., qu'il est presque impossible de les aborder pour leur parler de leurs intérêts éternels. Mais si nous ne pouvons pas les entretenir de Dieu, il ne faut pas, pour ce motif, désespérer de leur retour; car nous pouvons et nous devons les recommander à Dieu, en le suppliant de leur accorder ces grâces toutes spéciales dont ils ont besoin pour rentrer dans le giron de l'Eglise.

« Engagez les âmes fidèles à faire quelques pénitences, mortifications, aumônes, à l'intention de ces pauvres aveugles ; en sorte qu'il ne se passe point de semaine ni de jour, s'il est possible, où quelques âmes pieuses ne fassent à leur intention une ou plusieurs des bonnes œuvres que nous venons d'indiquer.

« A cette fin, proposez à toutes les âmes ferventes de votre paroisse d'entrer dans une association composée de *trente personnes*, dont chacune ferait dans le mois une communion et un Chemin de Croix pour la conversion de nos frères séparés. Vous établiriez à la tête de chaque section une personne sage, prudente, zélée, chargée de former une liste contenant les noms et prénoms des trente associés, et le jour où chacun d'eux, autorisé par son confesseur, communierait dans le mois pour une œuvre si excellente...

« Nous serons heureux d'apprendre que, dans chacune des écoles primaires tenues par des Frères ou des Sœurs, les enfants récitent soir et matin un *Ave Maria* pour le succès de cette œuvre. La voix de ces petits enfants si purs, si innocents, parviendra jusqu'au pied du trône de Marie, et, dans ces jours si féconds en prodiges, cette Mère de la miséricorde nous rendra les enfants que l'hérésie nous a ravis. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nouvelles religieuses.

ROME. — On lit dans l'*Osservatore romano* du 14 novembre :

« Le sanctuaire de Notre-Dame, à Lorette, célèbre dans tout le monde catho-

lique, a été visité cette année par un nombre immense de voyageurs, tant italiens qu'étrangers, de tout âge et de toute condition. L'affluence était si grande que pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, les hôtels et les maisons particulières de cette ville n'ont pas suffi ; beaucoup d'entre eux ont été contraints de passer les nuits à la belle étoile. »

Diocèse de Nancy. — Le chapitre de la cathédrale de Nancy vient de faire une perte bien sensible dans la personne de M. l'abbé Renard, chanoine titulaire et supérieur des Sœurs de la Doctrine chrétienne, mort à l'âge de 85 ans 7 mois, muni des sacrements de l'Eglise.

— Lundi 17, lendemain de la fête anniversaire de la Dédicace des Eglises, a eu lieu la bénédiction de la nouvelle église des faubourgs Saint-Georges et Sainte-Catherine. Mgr Alexis Menjaud, Evêque de Nancy et de Toul, Primat de Lorraine, assisté de MM. Delalle et Gridel, ses grands-vicaires, de plusieurs chanoines et d'autres ecclésiastiques du clergé de la ville épiscopale, présidait cette solennité.

Après les prières de la bénédiction, M. le vicaire-général Delalle a prononcé un remarquable discours analogue à la circonstance. Puis Monseigneur a célébré une messe basse, pendant laquelle des morceaux de musique ont été exécutés par les enfants de chœur de la cathédrale. M. le curé de la cathédrale a fait la quête au profit de l'église. Grand nombre de fidèles se sont empressés de venir prendre part à cette touchante cérémonie qui a été terminée par la bénédiction épiscopale et le cantique d'action de grâces.

On sait que cette église, que réclamaient impérieusement les besoins spirituels et moraux de la population locale, est due à l'ensemble des dons offerts par les vrais amis de la religion, notamment par ceux de toutes les classes de la ville de Nancy. Projetée sur la fin de l'année 1844, commencée en 1846, et continuée les années suivantes ; il reste encore le fronton et la tour à exécuter.

Colonies françaises. — Nous avons plusieurs fois parlé du zèle et de la prudence avec lesquels M. l'abbé Drouelle, vice-préfet apostolique à la Guadeloupe, avait rempli ses graves et délicates fonctions dans les temps les plus difficiles. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le témoignage de haute approbation que ce prêtre dévoué et courageux a reçu du gouvernement français. Voici le texte d'une lettre que lui a adressée M. le ministre de la marine et des colonies :

« Monsieur l'abbé,

« Vous avez annoncé votre retour de la Guadeloupe en France. Je me plais à constater que pendant que vous avez été chargé des fonctions de supérieur ecclésiastique à la Guadeloupe, vous vous en êtes acquitté de la manière la plus satisfaisante. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes reconnaît, de son côté, le zèle et la prudence dont vous avez fait preuve pendant la durée de votre mission. Je vous ai accordé un congé de six mois à partir du 11 juin 1851, date de votre débarquement à Calais. » Louis de Baudicour.

Chronique et Faits divers.

Deux décrets, insérés au *Moniteur,* nomment M. de Casabianca, ministre de l'agriculture et du commerce, ministre des finances, en remplacement de M. Blondel, non acceptant, et M. Lefebvre-Duruflé, représentant, ministre de l'agriculture et du commerce.

— Un autre décret institue des commissariats civils dans trois villes de l'Algérie, Tlemcen, Sétif et Orléanville.

Tlemcen, ville indigène, possède aujourd'hui 9,786 habitants, dont 2,695 Européens. La fertilité du sol, le commerce avec les Arabes, lui assurent un grand avenir.

Sétif, ancienne ville romaine, que nous avons relevée de ses ruines, compte aujourd'hui une population de 1,136 âmes. Son territoire offre de vastes ressources pour l'établissement de colonies agricoles. Les relations commerciales avec les indigènes y sont déjà très-importantes et grandissent de jour en jour.

A Orléanville, on compte 911 habitants, tant Européens qu'indigènes, non compris la population de deux colonies agricoles voisines qui vont être réunies à cette ville le 1er janvier prochain.

— La distribution des récompenses aux exposants de Londres a dû être renvoyée à demain par suite du désordre qui a eu lieu hier dimanche au Louvre où tout était préparé pour cette cérémonie. Le nombre des billets distribués ayant été beaucoup plus considérable que celui des places disposées dans le salon carré, il en est résulté un encombrement et des scènes déplorables. A peine le Président de la République était-il entré, que des clameurs se sont fait entendre; la foule du dedans et du dehors se pressait aux portes; c'était un tumulte impossible à décrire. Le Président a d'abord quitté la salle avec son cortége et on a essayé de se transporter dans la grande galerie. Malgré l'arrivée des soldats nécessaires au rétablissement de l'ordre, on n'a pas pu parvenir à autre chose qu'à de nouvelles collisions. Alors le Président est monté sur une chaise. « Messieurs, dit-il, je suis tout aussi désireux.... » Le tapage couvre sa voix. Silence! silence! crie-t-on. Enfin M. Louis Napoléon annonce qu'il croit nécessaire de remettre la réunion à un autre jour, qui sera ultérieurement annoncé. Le *Moniteur* de ce matin indique le rendez-vous nouveau pour demain mardi, à midi, au cirque des Champs-Elysées.

— La brigade du général Renaud a été hier passée en revue au Champ-de-Mars par le Président de la République. Les troupes qui étaient arrivées sur le terrain à dix heures, ont dû en repartir plus tôt que d'habitude, sans doute à cause de la température froide dont l'intensité se faisait sentir dans le Champ-de-Mars. Les troupes passaient à midi et demi sur les boulevards, rentrant dans leurs quartiers.

— Les nouvelles de la santé du maréchal Soult sont plus rassurantes depuis deux jours.

— L'autorité militaire, dans le département de Saône-et-Loire, vient de sévir contre un sergant du 4e léger. Ce sous-officier a été cassé de son grade et réintégré dans une compagnie du centre, pour n'avoir pas résisté avec assez d'énergie aux attaques de quelques-uns de ces socialistes de la rue, pour lesquels insulter un militaire est faire acte de courage, et le désarmer au besoin un véritable exploit. Cet acte de vigueur ne peut que produire un salutaire effet sur l'esprit du soldat, qui saura dorénavant qu'il n'a pas de ménagement à garder envers les garnements qui ne respectent pas son uniforme.

— A Rome, le 12 novembre, un service funèbre a été célébré, dans l'église nationale de Saint-Louis, pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse-Charlotte de France, comtesse de Marnes, cette noble femme, morte dans l'exil, loin de la France qu'elle aimait tant, après une vie de souffrances, d'épreuves, de piété, de vertus, telle qu'on n'en trouve peut-être pas de semblable dans l'histoire. Mgr Level, Prélat domestique de Sa Sainteté et supérieur de la maison de Saint-Louis, a chanté la messe et fait l'absoute. M. l'abbé Héry et M. l'abbé de l'Ile-Adam,

tous deux chapelains de Saint-Louis, remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre ; le reste du clergé de l'établissement assistait en surplis et un cierge à la main.

Durant cette pieuse cérémonie, les prières ont été ardentes; les vœux sont montés unanimes vers le ciel. On songeait au passé, mais on songeait aussi à l'avenir, et en demandant pour l'âme de l'auguste princesse la couronne de l'immortalité, on invoquait aussi la protection de cet ange sur la France et sur le prince qu'elle appelait son fils ici-bas, et sur lequel elle veillera encore de là-haut, nous devons l'espérer de sa tendresse maternelle.

Le même jour, à Berlin, un service solennel était célébré aussi à la même intention dans l'église de Sainte-Hedwige. Le saint édifice était rempli de monde. On y remarquait un grand nombre d'officiers. On regrettait l'absence du corps diplomatique.

— M. le duc de Montpensier a assisté à une messe solennelle qu'il avait demandée pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse, qui avait bien voulu être sa marraine.

— La cour d'Angleterre a pris le deuil pour trois semaines, à l'occasion de la mort du roi de Hanovre. On se rappelle que le deuil pris par la cour de Turin, pour Mme la comtesse de Marnes, est de la même durée.

— On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 20, sous le titre : *officiel* :

« Le testament du feu roi de Hanovre contient une disposition adressée à son fils, laquelle est ainsi conçue :

« Je ne m'oppose point à ce que mon corps soit exposé aux regards de mes « fidèles sujets, afin qu'ils puissent jeter pour la dernière fois les yeux sur moi. « Je n'ai jamais eu d'autre désir ni d'autre but que de contribuer à leur bon« heur. Jamais je n'ai agi dans des vues intéressées. J'ai voulu seulement cor« riger les abus qui s'étaient introduits dans l'administration pendant une pé« riode de 150 ans, durant l'absence du souverain, ce qui ne saurait, par con« séquent, inspirer aucun étonnement. »

— On sait qu'une frégate, la *Ville de Paris*, vient d'être construite et doit servir sur la Seine d'établissement préparatoire théorique et pratique aux écoles de marine. C'est hier, à trois heures, que ce bâtiment a été lancé auprès du pont de Neuilly, au milieu d'une foule considérable et par le plus beau soleil du monde. A deux heures et demie le bruit du canon et un roulement de tambour ont annoncé M. le curé de Neuilly et son clergé. M, le Président de la République n'a pu arriver que quand la cérémonie religieuse était terminée. Il a pris place dans une tribune où l'on remarquait MM. Emile de Girardin, Abatucci, Ancel, Estancelin, etc. L'opération du lancement a très-bien réussi.

LOUIS DE BAUDICOUR.

BOURSE DU 24 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 15 à 90 75. — Le 3 p. 100, 56 55 à 56 00. — Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Un nouveau discours de M. le Président de la République.

Nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs le discours que M. le Président de la République a cru devoir prononcer hier à la distribution des médailles de l'Exposition universelle. Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires, mais elles ont éveillé en nous des sentiments que nous ne saurions passer sous silence.

C'est avec une profonde affliction que nous les avons recueillies, parce qu'elles ne peuvent tomber au milieu de nos divisions déjà si tristes sans les envenimer encore, sans les rendre plus ardentes et plus irrémédiables.

Etait-ce un choix heureux que celui de cette fête industrielle pour venir aborder de front des questions aussi irritantes et avec une telle amertume ?

Y avait-il justice et convenance à traiter d'*hallucinations monarchiques* les opinions, le dévouement, la fidélité de tant d'hommes éminents qui ont conservé le respect et l'affection d'une forme de gouvernement sous laquelle la France a vécu heureuse et prospère pendant quatorze siècles? Qu'est-ce donc que le présent et surtout l'avenir nous offrent de si attrayant, de si noble et de si glorieux en échange de ces *hallucinations ?* Par quelle irréflexion un mot semblable s'est-il échappé de la bouche d'un prince qui doit tout le prestige de son nom à une monarchie, la monarchie impériale? Et comment se fait-il qu'il ait été prononcé par le chef d'un gouvernement qui, à la veille et au lendemain de son élection, réclamait le concours des partis monarchiques et qui depuis les a trouvés toujours prêts à le seconder dans les mesures commandées par les intérêts de la société en péril ?

Enfin, parmi les trois cents membres de cette Assemblée qui est l'objet d'un tel courroux, devait-on oublier qu'il en est un grand nombre qui ont usé toute leur vie à lutter contre la révolution, dont les pères ont porté la tête sur l'échafaud de 93 et se sont vus persécuter, dépouiller, massacrer par la Convention? Et n'est-il pas cruel pour eux de s'entendre appliquer le nom sanglant de *conventionnels ?*

Au reste, la France qui voit les actes et Dieu qui pénètre les consciences, sauront porter leur jugement. Nous nous en remettons à ce double arrêt. CHARLES DE RIANCEY.

Voici le discours adressé par M. le Président de la République aux exposants de Londres :

« Messieurs,

« Il est des cérémonies qui, par les sentiments qu'elles inspirent et les réflexions qu'elles font naître, ne sont pas un vain spectacle. Je ne puis me défendre d'une certaine émotion et d'un certain orgueil comme Français, en voyant autour de moi les hommes honorables qui, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, ont maintenu avec éclat, à l'étranger, la réputation de nos métiers, de nos arts, de nos sciences.

« J'ai déjà rendu un juste hommage à la grande pensée qui présida à l'Exposition universelle de Londres ; mais, au moment de couronner vos succès par une récompense nationale, puis-je oublier que tant de merveilles de l'industrie ont été commencées au bruit de l'émeute et achevées au milieu d'une société sans cesse agitée par la crainte du présent comme par les menaces de l'avenir ; et, en réfléchissant aux obstacles qu'il vous a fallu vaincre, je me suis dit : *Combien elle serait grande, cette nation, si l'on voulait la laisser respirer à l'aise et vivre de sa vie.*

« En effet, c'est lorsque le crédit commençait à peine à renaître ; c'est lorsqu'une idée infernale poussait sans cesse les travailleurs à tarir les sources mêmes du travail ; c'est lorsque la démence, se parant du manteau de la philanthropie, venait détourner les esprits des occupations régulières, pour les jeter dans les spéculations de l'utopie ; c'est alors que vous avez montré au monde des produits qu'un calme durable semblait seul permettre d'exécuter.

« En présence donc de ces résultats inespérés, je dois le répéter, comme elle pourrait être grande, la République française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions, au lieu d'être sans cesse troublée, d'un côté par les idées démagogiques, et de l'autre par les hallucinations monarchiques !

« Les idées démagogiques proclament-elles une vérité ? Non. Elles répandent partout l'erreur et le mensonge. L'inquiétude les précède, la déception les suit, et les ressources employées à les réprimer sont autant de pertes pour les améliorations les plus pressantes, pour le soulagement de la misère.

« Quant aux hallucinations monarchiques, sans faire courir les mêmes dangers, elles entravent également tout progrès, tout travail sérieux. On lutte au lieu de marcher. On voit des hommes, jadis ardents promoteurs des prérogatives de l'autorité royale, se faire conventionnels, afin de désarmer le pouvoir issu du suffrage populaire... On voit ceux qui ont le plus souffert, le plus gémi des révolutions, en provoquer une nouvelle, et cela dans l'unique but de se soustraire au vœu national et d'empêcher le mouvement qui transforme les sociétés de suivre un paisible cours.

« Ces efforts seront vains. Tout ce qui est dans la nécessité des temps doit s'accomplir. L'inutile seul ne saurait vivre. Cette cérémonie est encore une preuve que, si certaines institutions tombent sans retour, celles au contraire qui sont conformes aux mœurs, aux idées, aux besoins de l'époque, bravent les attaques de l'envie ou du puritanisme.

« Vous tous, fils de cette société régénérée, qui détruisit les anciens priviléges et qui proclama comme principe fondamental l'égalité civile et politique, vous éprouverez néanmoins un juste orgueil à être nommés chevaliers de l'ordre de la Légion-d'Honneur. C'est que cette institution était, ainsi que toutes celles créées à cette époque, en harmonie avec l'esprit du siècle et les idées du pays. Loin de

servir comme d'autres à rendre les démarcations plus tranchées, elle les efface, en plaçant sur la même ligne tous les mérites, à quelque profession, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent.

« Recevez donc ces croix de la Légion d'Honneur, qui, d'après la grande idée du fondateur, sont faites pour honorer le travail à l'égal de la bravoure, et la bravoure à l'égal de la science.

« Avant de nous séparer, Messieurs, permettez-moi de vous encourager à de nouveaux travaux. Entreprenez-les sans craiute; ils empêcheront le chômage cet hiver. Ne redoutez pas l'avenir.

« La tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement même à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Séances de l'Assemblée.

La séance d'hier s'est ouverte par un petit incident. On se rappelle les déclarations de M. le ministre de l'intérieur sur les interpellations de M. Creton. « Le gouvernement n'avait pas eu la *pensée* d'un complot, » etc. La sténographie avait exactement recueilli ces paroles. Mais on corrige les *épreuves* du *Moniteur*. Or, sur ces épreuves, corrigées de la main du ministre, la *pensée* était devenue la *preuve*, et la phrase avait été altérée et dans son texte et dans son sens : on lisait : « Le gouvernement n'a pas eu la *preuve* de ce complot. » M. Baze, prenant la parole sur le procès-verbal, a fait remarquer le changement : le correcteur avait de plus ajouté deux *très-bien !* à la fin du petit discours.

Le ministre était absent, il assistait à la distribution des médailles de l'exposition de Londres. M. Lacrosse a répondu pour lui et a rétabli le vrai sens, en disant que le gouvernement ne croyait pas à des « complots imaginaires. » M. Vitet présidait. Avec beaucoup de dignité et de présence d'esprit, il a clos l'incident en déclarant que le procès-verbal qui seul fait foi, contenait la version primitive de la sténographie et qu'un *erratum* serait, en conséquence, inséré au *Moniteur*. L'Assemblée a approuvé, et ce qui a été dit a été fait ce matin. M. de Thorigny en est pour ses corrections.

La séance a été tout entière consacrée à la suite de la discussion du chemin de Lyon. M. Dufaure voulait prendre sa revanche sur M. Magne. Il a été long, diffus, agressif et pas très-heureux. Evidemment la cause de la commission était perdue. Qui aurait voulu dans l'Assemblée grever de 120 millions le budget de l'Etat pour exécuter par les ingénieurs du gouvernement le reste des travaux de cette voie ferrée? La concession à une compagnie sérieuse, voilà ce que chacun — la Gauche exceptée — cherchait et souhaitait.

La compagnie que présente le gouvernement est-elle assez forte ?

Autre question. M. Passy ne le croit pas et il vient se placer en travers. Il n'est pas de l'avis de M. Dufaure : il estime qu'on peut arriver à une concession, mais il faut se donner du temps et il propose un moyen terme : voter dix millions pour continuer les travaux les plus urgents et traiter à l'aise pendant le délai de confection de ces travaux. L'Assemblée hésite, et un assez long tumulte s'ensuit. Après quoi et pour en finir, le ministre accepte l'amendement de M. Passy, qui est pris en considération à une immense majorité.

Ce matin, la commission revient. Elle a examiné l'amendement, elle l'adopte, mais porte le chiffre à 16 millions. On vote : l'Assemblée se divise : à 4 ou 5 voix les 16 millions passent, et l'ensemble de la loi est adopté. Restera le cahier des charges pour la future compagnie. On le discutera aussitôt après le budget.

C'était ensuite le tour des interpellations de M. Crémieux. Il y a trois condamnés du complot de Lyon qui doivent être déportés selon la teneur de leur arrêt. Ils sont, dit-on, en partance pour Nouka-Hiva. Au nom de l'humanité, M. Crémieux demande que la peine ne soit pas appliquée : il argue de la non-rétroactivité en ce que les faits du complot sont antérieurs à la loi de déportation. Quant à la question de droit, M. le garde des sceaux répond que d'abord il s'agit de l'exécution d'un arrêt et que l'Assemblée est incompétente : que le gouvernement ensuite est lié par la loi et doit simplement l'exécuter. Pour ce qui est de l'humanité, les mesures sont prises. Les déportés trouveront à Nouka-Hiva des logements qu'occupent et nos soldats et nos missionnaires. La permission de les accompagner a été accordée à leurs femmes. Du reste, il faut que la loi soit appliquée : son inexécution serait du plus fâcheux exemple à un moment où les passions démagogiques se raniment de plus en plus et où elles ensanglantent nos départements de leurs tentatives criminelles.

M. Bancel succède à M. le garde des sceaux. Au lieu de défendre ses « amis, » il attaque le Pouvoir, il se déchaîne contre le Président de la République. La Montagne applaudit et hurle de joie. Elle couvre son orateur de ses plus frénétiques acclamations, et en descendant il recueille les embrassements de M. Crémieux. Quel triomphe et quelle récompense !

Le ministre de l'intérieur prononce quelques phrases assez mal cousues ensemble, mais dont le sentiment était bon et que la majorité soutient avec force. Le général Fabvier paraît à la tribune, et il la quitte bientôt au milieu des cris : Aux voix ! Alors divers ordres du jour sont proposés : l'un était assez perfide, le droit de grâce appartient au chef du Pouvoir exécutif. Cet ordre du jour disait : Considérant que l'exécution des arrêts est une attribution du Président de la République, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Il n'y avait qu'une manière courageuse et nette d'en sortir : l'ordre du jour pur et simple. Il est demandé et voté par 425 voix contre 217.

Le discours de M. le Président aux exposants faisait l'objet de tou-

tes les conversations : on avait parlé d'interpellations. Il a paru beaucoup plus sage et plus digne de s'en abstenir. On ne dira pas cette fois, il faut l'espérer, que c'est l'Assemblée qui cherche les querelles.

CHARLES DE RIANCEY.

Nous recevons la lettre suivante :

UNION ÉLECTORALE.

« Paris, le 24 novembre 1851.

« Monsieur le rédacteur,

« Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite de l'élection préparatoire qui vient d'avoir lieu dans les divers comités de l'Union électorale, et à laquelle 15,173 électeurs ont pris part, M. Devinck, ancien président du tribunal de commerce, membre de la commission municipale et départementale, sorti le premier de cette élection, est devenu, par conséquent, le candidat unique de tous les électeurs amis de l'ordre, dans le département de la Seine, pour l'élection du 30 novembre.

« Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien donner place à cette communication dans votre plus prochain numéro.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

« Les membres du bureau du comité central. »

Nous ne pouvons qu'applaudir au choix fait par l'*Union électorale* dans cette circonstance. L'honorable M. Devinck n'est pas seulement un des négociants les plus considérés de la capitale et qui a rendu de grands services pendant tout le temps qu'il a présidé le tribunal de commerce. C'est aussi un des amis éclairés de la liberté religieuse. Comme membre de la commission municipale de la Seine, il a eu souvent l'occasion de défendre les intérêts et les droits de la religion. Il n'a jamais manqué à ce devoir, et les catholiques doivent se trouver heureux de lui en témoigner leur reconnaissance. CHARLES DE RIANCEY.

Le Parlement sarde continue à être l'écho des passions impies. Les déclamations de ses membres font pitié; de peur que le Pape ne s'immisce dans les affaires temporelles du Piémont, ils voudraient que le gouvernement s'occupât plus sérieusement de l'enseignement de la théologie. On peut juger du libéral patriotisme de ces hommes par l'échantillon suivant de la séance du 21 novembre :

M. BROFFERIO. S'il est une question sur laquelle l'opinion du pays s'est ouvertement prononcée, c'est assurément celle qui intéresse la *garde des droits de l'Etat contre l'usurpation de Rome,* et le ministère sait bien qu'entouré d'une désapprobation presque générale, il n'a vu l'opinion du pays lui devenir favorable que lorsque le ministre Siccardi, proposant l'abolition du for ecclésiastique, a assuré l'indépendance des lois contre l'usurpation cléricale, et *est parvenu à délivrer le pays d'une secte* qui n'a d'autre ambition que d'intervenir dans les affaires temporelles, enseignant ainsi aux autres ministres une voie dont ils n'auraient jamais dû s'écarter.

Nous savons que le gouvernement a envoyé à Rome le marquis Bartone de Sambuy, et *comme nous ignorons quelle mission lui a été confiée, nous avons des raisons de croire que la dignité du Piémont est hautement compromise.*

L'orateur parle ensuite de l'intention du ministère qui aurait le projet de supprimer la chaire de théologie, à cause d'une défense faite aux jeunes élèves par Mgr l'Archevêque Fransoni, tout-puissant dans son exil, d'assister aux leçons de l'Université, s'ils veulent entrer dans les ordres. Il termine en disant que la loi d'abolition de cette

chaire, si elle est exigée par la fausse position du gouvernement, conséquence de sa funeste politique, serait contraire aux lois traditionnelles de notre Université.

M. FARINI, ministre de l'instruction publique. On me fait un reproche encore de n'avoir pas astreint les élèves qui se destinent à la prêtrise à suivre les cours du professeur de l'Université, de préférence aux cours du professeur qui leur est assigné par leurs Evêques diocésains. Je n'ai pas exigé ce que je n'avais pas le droit de demander. Ainsi tombe ce reproche.

L'honorable M. BROFFERIO prie le ministre de s'expliquer sur le conseil universitaire qu'il a présidé dans la célèbre question du *bref pontifical* sur les ouvrages du professeur Nuytz.

M. FARINI. Le conseil universitaire étant un conseil dont les délibérations n'emportent pour le ministère aucune responsabilité, je ne répondrai pas à cette interpellation, la responsabilité ministérielle étant entièrement en dehors de cette question. (Murmures.)

M. SINEO. Le ministre Farini prétend n'avoir à rendre compte et n'être responsable que des actes ministériels. Personne ne croira que le ministre de l'instruction publique soit sans une grande influence sur les délibérations du conseil universitaire. La conduite et la prétention du ministre de l'instruction publique tendent à une flagrante usurpation des droits législatifs A mes yeux, on a voulu se poser obséquieusement vis-à-vis de la cour de Rome, en répudiant des doctrines qui avaient été consacrées par l'assentiment de la nation. Si le ministre ne défend pas une conduite dont il est impossible de le déclarer irresponsable, il a mérité les reproches et non la confiance de la Chambre.

M. DE FORESTA, ministre de grâce et justice. Messieurs, vous comprendrez aisément qu'il est des questions sur lesquelles doit se taire le ministre de grâce et justice.

M. VALERIO. La cause de la chute du ministère Gioia n'est un mystère pour personne. Il est tombé pour avoir eu le courage d'affronter le clergé. Il est aisé de voir que M. Farini se mettrait volontiers à la discrétion de l'Episcopat. Eh quoi! la nation paie 800,000 livres par an pour l'entretien des séminaires, *et le ministre de l'instruction publique ne craint pas de venir nous dire qu'il ne peut pas forcer les élèves des séminaires à suivre les cours de théologie de l'Université!* (Agitation dans les tribunes publiques.)

M. LE PRÉSIDENT. Faites silence dans les tribunes publiques!

M. CAVOUR, ministre des finances. C'est un parti pris, à ce qu'il paraît, de proclamer dans cette enceinte que le ministère s'est écarté de la politique dont l'initiative avait été prise par l'honorable M. Siccardi. Nous pouvons dès à présent donner à la Chambre l'assurance que les projets de loi qui doivent lui être présentés dans cette session *feront disparaître des craintes chimériques. Nous sommes heureux de démentir ces bruits.* (Bien!) Le ministre Gioia a quitté sa position officielle pour des raisons que je ne suis pas tenu d'exposer, et non par suite des relations politiques avec Rome à l'occasion de différends avec quelques Evêques sur l'enseignement.

On a voulu voir dans l'envoi d'un ambassadeur à Rome un changement de politique. Eh bien, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, *je déclare ici que les principes du ministère actuel n'ont jamais été modifiés*. Le ministère ne songe pas à s'écarter de la voie qui lui a été frayée, et quant aux lois votées et approuvées par le Parlement, il ne souffrira jamais *que l'on révoque en doute leur justice et leur bonté.*

M. VALERIO. Et les Concordats?

M. CAVOUR. L'honorable M. Valerio me permettra de garder le silence; ne pouvant pas nier raisonnablement qu'il ne s'agisse en ce moment de conclure un Concordat, je serais dans la nécessité, si je répondais, de m'expliquer sur le but que le gouvernement se propose d'atteindre par la voie des négociations.

M. SULIS. Je propose un ordre du jour déclarant que la Chambre ne voit dans le Bref pontifical qu'une agression contre le pays : la reconnaissance de la légitimité d'un pareil Bref par le gouvernement est un véritable acte de félonie.

M. DE FORESTA, ministre de grâce et de justice. L'ordre du jour qui vous est pro-

posé est inadmissible, attendu que le gouvernement *ne reconnaît ni ne veut reconnaître aucun Bref qui n'ait été préalablement présenté au roi pour être revêtu de l'*exequatur. Ainsi, loin d'approuver le Bref dont il s'agit, le ministère considérerait comme ayant violé la loi du pays quiconque tenterait de lui donner une valeur légale. (Bravo !)

M. SULIS. Après cette franche déclaration, il ne me reste qu'à retirer ma proposition.

M. SINEO. Pour parer d'avance à tout inconvénient à cet égard, je propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, invitant de nouveau le ministre de l'instruction publique à faire respecter les lois touchant les écoles de théologie et de droit, passe à l'ordre du jour. »

M. FARINI, ministre de l'instruction publique. Je ferai remarquer que les circulaires de mon prédécesseur, M. Gioia, *sont partout et journellement exécutées*. Si les écoles théologiques de l'Université sont désertes, cela tient précisément à l'exécution des circulaires.

— On lit, en effet, dans le *Cattolico* de Gênes :

« Le gouvernement a ordonné que les professeurs de théologie de l'Université de Gênes ne feraient plus leurs cours au séminaire comme les années précédentes, mais bien dans les salles de l'Université. De son côté, l'autorité ecclésiastique a nommé deux professeurs chargés de faire les cours de théologie au séminaire, et a ordonné que quiconque voudra recevoir les ordres sacrés soit tenu de les suivre. »

— « A Vigevano, le 14 novembre, aucun élève en théologie ne s'était encore présenté au cours du professeur de l'Université. »

Il paraît que l'exemple de Vigevano est suivi dans d'autres localités; c'est là probablement ce qui chagrine les représentants sardes et les anime d'un nouveau zèle pour réprimer les usurpations cléricales. LOUIS DE BAUDICOUR.

Mgr l'Evêque de Perpignan a publié, sous la date du 1er novembre, le Mandement suivant à l'occasion de la solennité de l'Immaculée Conception :

« Le Pontife suprême, nos très-chers Frères, préposé de Dieu au gouvernement de son Eglise, a bien voulu, sur nos instances, fixer à perpétuité, pour ce diocèse, au second dimanche de l'Avent, la célébration de l'Immaculée Conception de Marie. L'Indult, qu'il a daigné nous adresser à cet effet, serait déjà à votre connaissance, si n'eût été le désir qu'il servît d'annonce immédiate à la fête qu'il concerne.

« Il faut vous l'avouer, nos très-chers Frères; depuis longtemps nous gémissions de la voir, cette fête si glorieuse à Marie, passer en quelque sorte inaperçue, et n'appeler à nos temples qu'un petit nombre de fidèles. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir, nous en avons la confiance; et cette solennité, fixée désormais au dimanche, deviendra partant accessible à tous les sexes, à tous les âges, à toutes les conditions, à tous les états.

« Nous vous verrons donc, nos très-chers Frères, accourir en foule, à cette occasion, aux autels de Marie, et dans l'attente respectueuse de la définition apostolique qui se prépare, porter avec empressement aux pieds de cette *humble Vierge, conçue sans péché,* selon la croyance universelle, le tribut de votre admiration la plus légitime, de votre dévouement le plus entier, de votre reconnaissance la plus filiale. Ne l'oubliez pas, c'est pour vous un devoir rigoureux;

on doit, en effet, à Marie, soit à raison de ses éminentes prérogatives, soit en considération de ses augustes priviléges, soit en retour de ses bienfaits incessants, un culte spécial, inférieur il est vrai à celui qui n'appartient qu'au Très-Haut, mais de beaucoup supérieur à celui qu'on attribue aux saints et aux saintes, avoués pour tels par l'Eglise.

« Oh ! venez, nous vous en conjurons, nos très-chers Frères ! venez, en ces jours de grâce, vous acquitter de ces pieuses obligations. Mais qu'est-il besoin d'insister à cet égard ! N'êtes vous pas tous enfants de Marie ! Un enfant hésite-t-il jamais à se rapprocher de sa mère ; et ce rapprochement ne devient-il pas comme instinctif, alors que les périls, les dangers et la tempête grondent dans le lointain et surtout apparaissent à l'horizon ?..... N'en sommes-nous pas là tous, aujourd'hui, nos très-chers Frères ! Savons-nous bien ce qui nous attend dans un avenir peu éloigné ; et, pour parer à des éventualités toujours redoutables, notre parti le plus sûr n'est il pas, au premier signal de l'orage, *d'invoquer Marie, et d'aller nous abriter sous ses ailes ?*

« Ainsi en agirent nos pères dans les circonstances critiques qu'ils eurent à traverser. Eurent ils à s'en repentir ? Ah ! les monuments publics témoignent de l'assistance généreuse qui leur en advint. Comme eux donc, *recourons à la consolatrice des affligés, au secours des chrétiens, au refuge des pécheurs*, et adressons-lui cette humble prière, qu'elle n'aura pas le courage de repousser : *Oh Marie ! Mère de toute grâce, Mère aussi de toute miséricorde, protégez-nous contre nos ennemis dans le temps ; et, à l'heure de la mort, daignez nous ouvrir les tabernacles éternels.*

« Ce même jour, nos très-chers Frères, nous ferons mémoire solennelle de saint François-Xavier, apôtre des Indes, patron principal de la Propagation de la Foi. Nous vous recommandons, et nous vous recommanderons toujours, cette œuvre éminemment catholique ; cette œuvre indispensable à la diffusion de l'Evangile ; cette œuvre, d'origine française, que nous estimons la sauve-garde de la patrie, et comme son amende honorable perpétuelle, pour tous les excès dont elle s'est malheureusement souillée depuis bientôt un siècle. Nous mettons cette œuvre, pour parler le langage de saint Bernard, *sous la protection toute-puissante de la Vierge Immaculée.* Puisse-t-elle, du haut des cieux, veiller à son maintien, à son développement et à ses progrès dans notre cher diocèse. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Une cérémonie touchante a eu lieu à l'hôtel des Invalides. Un service a été célébré pour une Sœur de Charité de l'hôtel, morte la veille, et les invalides, dont elle avait depuis quarante ans soigné les infirmités, lui ont rendu les derniers honneurs. Le char, accompagné de toute la communauté des Sœurs de l'infirmerie, était suivi par le général Petit et tout l'état-major en grande tenue. Il a été conduit ainsi jusqu'à la grande grille, escorté par un piquet d'honneur des vieux militaires qui trouvent un asile dans le bel établissement dû à la piété du grand roi.

— L'adoration des Quarante-Heures a lieu, le 27, à la chapelle du Temple, et les 28 et 29, à Saint Roch.

La solennité, à Notre-Dame, annoncée par la lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Paris, a été réglée ainsi qu'il suit :

Le 30 novembre, premier dimanche de l'Avent, à huit heures précises du matin, Mgr Sibour célébrera la sainte messe et donnera la communion. Après la messe, sermon par le T.-R. P. Lacordaire. Le soir, adoration à huit heures, sans

sermon. Le lundi soir, à la même heure, chants et adoration, sans sermon. Le mardi, 2 décembre, clôture des exercices; le soir, à sept heures et demie, sermon par le T.-R. P. Ventura, suivi de la procession et du salut solennel, présidés par Mgr l'Archevêque de Paris.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — La solennité religieuse et musicale célébrée hier par la société de Sainte-Cécile, a dignement rempli ses promesses.

Dès avant dix heures du matin, l'église Saint-Dominique se remplissait d'une foule de conviés, protecteurs et amateurs des beaux-arts : à onze heures elle était complétement envahie; jamais elle n'avait, peut-être, offert un plus magnifique coup d'œil. D'innombrables rangs de chaises, toutes occupées, régnaient du pied de la tribune de l'orgue jusqu'au pied du sanctuaire.

Le sanctuaire était lui-même occupé par un double rang d'assistants, appartenant aux notabilités de notre clergé.

L'orchestre, chargé d'exécuter la grande œuvre du maître (messe à quatre voix, de Beethoven) avait été installé dans le chœur, derrière l'autel paroissial.

A onze heures précises, l'officiant, le respectable curé de Saint-Dominique, M. Dulorié, montait à l'autel, et la messe commençait.

Le *Kyrie,* le *Gloria* et le *Credo,* ont été exécutés avec un ensemble et une puissance de verve et d'entraînement qui ont vivement impressionné l'auditoire, attiré par cette solennité.

Le *Sanctus,* une des parties les plus belles de l'œuvre du grand Maestro, a produit aussi un immense effet.

Ce plaisir bien permis (pour nous servir des paroles tombées de la bouche même du pasteur de la paroisse), ce plaisir n'eût pas été complet, pour dire encore comme lui, « si la piété, si la foi de son immense auditoire, n'en eussent fait remonter l'hommage à la source divine d'où il émane, et si la musique dont la religion est l'amie et aussi la protectrice, ne fût pas venue élever et sanctifier sa puissance, au pied des autels, dans la louange de Dieu. »

Il a rappelé que l'institution de la société de Sainte Cécile, « dont il avait eu le bonheur d'inaugurer la première fête, dans une pareille cérémonie, il y a seize ans, se proposait spécialement un but de charité chrétienne, le moyen de secourir les musiciens tombés dans le malheur avec l'âge ou l'infirmité. »

Une quête très-fructueuse en faveur des artistes malheureux a terminé cette belle et pieuse cérémonie.

DIOCÈSE DE NANTES. — M. l'abbé Delalande (Jean-Marie), né à Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure), le 6 février 1807, est décédé le 20 novembre 1851, au petit séminaire de Nantes, où il exerçait les fonctions de professeur d'histoire naturelle.

La société académique de Nantes avait décidé, le 3 février 1847, qu'il serait formé dans son sein une quatrième section, sous le nom de *Section des sciences naturelles,* et admis, par un seul vote, comme membres résidants MM. Augé de Lassus; Bignon, avocat; de Boissy; le baron de la Tour du Pin-Chambly; l'abbé Delalande. etc., etc.

Depuis cette époque, l'abbé Delalande a publié dans un journal de Nantes, en 1849, deux articles dont voici les titres : *Critique de la statistique de Savenay, par Darthey,* et *Notes sur les tombeaux trouvés à Missillac.* De plus, il a publié dans les annales de la société académique, et a fait tirer séparément les travaux suivants : en 1848, une *Première excursion botanique dans la Charente-Inférieure en septembre* 1847, pages 221 à 245; en 1849, une *Seconde*

excursion botanique dans la Charente-Inférieure en août et septembre 1848, pages 139 à 197; en 1850, *Hœdic et Houat, histoire, mœurs, productions naturelles dans deux îles du Morbihan,* pages 263 à 280.

Il a fourni aussi les notes de l'article Saint-Gildas-des-Bois dans la nouvelle édition du *Dictionnaire de Bretagne,* par Ogée.

Au moment où ce travailleur infatigable vient d'être enlevé à la science, il préparait une histoire détaillée de Saint-Gildas-des-Bois et avait commencé de nombreux travaux d'histoire naturelle. — L'abbé Delalande avait formé un herbier déjà très-considérable, et commencé un véritable muséum d'histoire naturelle au petit séminaire. Il serait impossible de peindre le plaisir que cet homme d'étude et d'intelligence éprouvait à correspondre avec tous les naturalistes laborieux; il avait des relations avec la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne.

Diocèse de Nancy. — On nous écrit de Colombey, le 20 novembre :

« Permettez-moi d'apprendre aux lecteurs religieux de votre journal une bonne nouvelle, celle des heureux fruits du Jubilé dans la paroisse de Colombey. Deux religieux de la Congrégation de saint Liguori, les RR. PP. Jacquemot et Vouaux, sont venus y prêcher pendant douze jours, et grâces en soient mille fois rendues à Dieu et à sa sainte Mère! ce n'a pas été en vain. Bien des cœurs se sont laissé toucher, bien des pécheurs éloignés depuis longtemps des sacrements s'en sont approchés. Tous ont senti la foi, les sentiments chrétiens se réveiller en eux à la voix de ces bons Pères.

Diocèse du Puy. — Le Jubilé a produit aussi les plus heureux effets dans la ville de Brioude. Les prédications du P. Carboy ont excité le zèle des âmes religieuses, et ramené bien des cœurs au repentir et à la foi.

Diocèse de Montpellier. — Mgr Odin, Evêque américain du Texas, de la Congrégation des Missions, est arrivé samedi à Montpellier, où il se propose de séjourner quelques jours. Il est logé au séminaire.

— Villeveyrac, 18 novembre. — Hier au soir, la population catholique de Villeveyrac a été honorée de la visite de Mgr l'Evêque de Montpellier, qui venait dans ce village bénir une église nouvellement construite. Le Prélat a été reçu sous un magnifique arc-de-triomphe que les habitants de Villeveyrac avaient élevé à l'entrée du village, et s'est dirigé processionnellement vers l'église, au milieu d'une foule nombreuse de peuple, et suivi par tous les membres de la fabrique et du conseil municipal.

Le lendemain, a eu lieu la cérémonie de la bénédiction. Après que les prières prescrites par le rituel ont été achevées, la messe a été célébrée dans la nouvelle église, au milieu du plus profond recueillement. Puis, Monseigneur, montant en chaire, a adressé à ce peuple réuni au pied des autels une touchante allocution, dans laquelle le Prélat a montré que les seuls ennemis de la société étaient ces hommes qui cherchent à saper, tous les jours, les fondements de la religion.

Mgr l'Evêque a quitté le village à deux heures. Le même empressement, qui avait eu lieu la veille, s'est manifesté au moment du départ du Prélat. La rue qui avoisine la maison curiale était littéralement encombrée. Toute la population voulait recevoir une dernière fois la bénédiction de son Evêque, qui, malgré la rigueur de la saison, avait bien voulu honorer de sa présence et faire lui-même une cérémonie dont le souvenir restera longtemps gravé dans le cœur des habitants de Villeveyrac.

Diocèse du Mans. — Mgr l'Evêque du Mans vient de nommer chanoine honoraire de la cathédrale, M. Savarre, curé de Notre-Dame-de-la-Couture. Cette ho-

norable distinction accordée au vénérable curé réjouira le cœur de tous ceux qui le connaissent.

Diocèse de Luçon. — La ville des Sables-d'Olonne possède, depuis le 4 novembre une école du soir pour les adultes, grâce à la générosité de quelques personnes bienfaisantes et au concours du gouvernement et de la commune. L'inauguration de cette école a eu lieu chez les Frères de la Doctrine chrétienne, à qui la direction en a été confiée. Les hommes les plus éminents de la ville, le sous-préfet, le maire, le président du tribunal, plusieurs ecclésiastiques, un grand nombre de chefs d'ateliers, etc , etc., honoraient de leur présence cette fête de famille. M. le curé et M. le maire ont pris tour à tour la parole sur la naissance de cette œuvre aux Sables, ses ressources et le bien matériel et moral qu'elle est destinée à produire. Leurs discours ont été écoutés avec une religieuse attention par une foule de jeunes gens qui s'étaient empressés de se faire inscrire, et qui remplissaient la vaste salle où se passait la cérémonie.

Près de cent jeunes gens, depuis l'ouverture de cette école, en suivent constamment les cours, et leur nombre serait encore plus grand, si le local pouvait en contenir davantage. Que Dieu bénisse de si heureux commencements et maintienne parmi nos jeunes ouvriers et nos jeunes marins, l'amour d'une vie réglée et laborieuse! C'est la plus sûre garantie de l'amour de la religion et de l'ordre.

— La religieuse population des Sables a voulu offrir aussi son tribut d'hommage et de vénération à Mme la duchesse d'Angoulême. Le dimanche, 23, le curé de la paroisse a dit quelques mots touchants sur les grandes infortunes et les vertus plus grandes encore de l'illustre princesse, et lu quelques lignes de son immortel testament, chef-d'œuvre de charité et de patriotisme. Le lendemain, une assemblée nombreuse et recueillie priait au pied des autels pour l'âme de Marie-Thérèse, et demandait avec ferveur la tranquillité et le bonheur de la France.

Diocèse de Cahors. — Le diocèse de Cahors vient de faire une perte qui sera vivement sentie. M. l'abbé Layrac, chanoine, grand-vicaire et ancien secrétaire-général de l'évêché, a succombé jeudi, 13 novembre, à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Ce vénérable ecclésiastique, à peine entré dans la quarante-neuvième année de son âge, s'était acquis, dès longtemps, une large part d'influence dans l'administration diocésaine. Nommé secrétaire intime de Mgr de Grainvillé, avant même d'avoir reçu la prêtrise, les excellentes qualités qui avaient fixé de si bonne heure les regards de ses supérieurs, particulièrement la solidité de son jugement, sa modération, son esprit conciliant et un tact exquis, lui eurent aussi bientôt gagné l'estime et l'affection de Mgr d'Hautpoul, qui le fit successivement secrétaire-général et chanoine de sa cathédrale. Il a été honoré enfin du titre de grand-vicaire par Mgr l'Evêque actuel; mais atteint d'infirmités précoces, il s'était démis du secrétariat le 1er janvier 1851. Ecclésiastiques et laïques, tous ceux qui l'ont approché peuvent rendre témoignage de sa bonté inaltérable, de cette aménité de manières qui le rendait également accessible et obligeant pour tous, et de son inépuisable charité.

L'immense concours de fidèles de toutes les conditions qui se pressaient à ses obsèques, prouve assez le deuil profond qu'une mort inattendue a porté dans les cœurs. Le clergé, les communautés et les confréries religieuses, bannières en tête, se sont rendus à cette cérémonie funèbre avec empressement et sous l'im-

pression d'une tristesse qui se trahissait sur les traits de tous. Mgr Bardou, qui assistait au service, a fait l'absoute.

Diocèse de Montauban. — Le diocèse de Montauban vient de perdre un de ses prêtres les meilleurs et les plus distingués, M. Barthélemy, curé de Lauzerte, né en 1798 dans le diocèse de Rodez. Neveu du vénérable abbé Carles, qui fut successivement le collaborateur de Mgr de Cheverus, à Boston, Montauban et Bordeaux; il s'attacha au diocèse de Montauban dans un temps où il était dépourvu de prêtres.

Vendredi, 7 novembre, M. le curé se sentit subitement atteint d'une douleur de tête dont la violence s'accrut rapidement. Quelques instants après il rendait son âme à Dieu.

ESPAGNE. — L'armée a commencé déjà à visiter, par régiments, les diverses églises, afin de gagner les indulgences du Jubilé. Ces visites se font sous la direction des aumôniers militaires des corps respectifs. Officiers, sous-officiers et soldats se confondent dans un pieux recueillement.

— M. l'abbé Golfanguer vient d'être nommé vice-recteur de l'université centrale de Madrid. M. Golfanguer, l'un des défenseurs les plus zélés des droits du Saint-Siége et l'un des promoteurs les plus ardents du dernier Concordat, est attaqué à outrance par la presse de l'opposition, qui se plaint avec une violence inouïe de ce que « l'enseignement laïque ait été placé sous la surveillance du clergé. »

SUISSE. — Berne. — Voici comment la *Gazette de Berne* propose de traiter les curés dans son canton :

« ... Il est de notoriété publique que plusieurs ecclésiastiques se sont laissé entraîner d'une manière très-regrettable dans le tourbillon de la lutte des partis, qu'ils ont pris une attitude des plus passionnées, qu'ils ont ouvert la chaire de vérité à l'esprit de parti. Maintenant, toute influence salutaire de leur part est impossible dans les paroisses. Le troupeau ne peut plus voir des consolateurs, des directeurs spirituels, des interprètes de la parole de Dieu, dans de pareils énergumènes.

« Il faut donc sans tarder mettre tous les ecclésiastiques en réélection, et laisser cette élection aux communes; il faut diminuer les traitements affectés aux curés et les rendre égaux entre eux.

« Ceux qui se sont tenus tranquilles, comme il convient aux bons pasteurs, n'ont rien à craindre; mais là où le contraire a eu lieu, c'est une véritable bénédiction pour la commune que de lui rendre la paix en éloignant l'ecclésiastique.

« Voilà ce que nous demandons pour commencer... »

— La paroisse catholique de Berne, dont le culte est célébré dans une église protestante, demande un édifice destiné exclusivement à ses membres. L'accroissement de la population, la gêne que fait naître une église mixte et le séjour des représentants fédéraux de cette religion dans la capitale de la Suisse, nous font espérer qu'une demande aussi légitime sera favorablement accueillie.

BAVIÈRE. — La *Gazette universelle* d'Augsbourg annonce que, le 21 octobre, le frère du comte Auguste de Platen, poète de renom, a embrassé le catholicisme. C'est un vétéran de la grande armée, officier supérieur dans la guerre contre la Russie. Peu de temps auparavant, M. le baron Karrer, professeur et bibliothécaire à Ratisbonne, était rentré dans le sein de l'Eglise.

ALLEMAGNE. — Les sectaires, disciples de Ronge, ont fini leur temps, principalement en Prusse et en Bavière; les gouvernements ont enfin compris que

ces hommes, loin d'être chrétiens ou Allemands, n'étaient que des membres d'associations contre l'ordre public et la religion. En conséquence, des décrets ont été lancés contre eux, la police a fermé et gardé les portes de leurs salles de réunion. La *Post Zeitung* d'Augsbourg ajoute : Depuis longtemps nous ne faisons plus mention de ces dissidents, parce que nous ne voulons pas remuer la boue. Les gouvernements auraient, selon nous, mieux fait de ne leur point faire l'honneur d'une poursuite; car ils s'éteignaient dans l'ignominie. Que les autorités fassent respecter la loi divine qui prescrit la sanctification du dimanche : là est la source de mille désordres, la grande plaie de la société... c'est un devoir du gouvernement de la guérir.

COLOGNE. — Sur la supplique de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Cologne, le chapitre métropolitain a obtenu de S. S. Pie IX la faveur de porter le violet comme les Evêques, et les deux dignitaires, le prévôt et le doyen, la mitre. C'est le 12 de ce mois, jour anniversaire de l'élévation de Mgr de Geisel au cardinalat, que le chapitre a paru pour la première fois avec ces insignes.

AUTRICHE. — Le mois prochain, s'ouvrira à Carlsbourg un Concile des Evêques orientaux de l'empire d'Autriche, sous la présidence du patriarche Rajacie, afin de donner une réponse définitive aux questions proposées par le ministère, relativement aux décisions prises par l'assemblée des Evêques tenue à Vienne.

LOMBARDIE. — L'*Eco della Borsa* de Milan annonce qu'un séminaire provisoire a été ouvert le 18 novembre à Muggio, dans un local qui appartient aux RR. PP. Barnabites, pour les jeunes clercs étudiant la philosophie. Ce provisoire se prolongera tant que durera l'occupation militaire du séminaire de Monza. Les Barnabites ont cédé gratuitement à l'Archevêque l'usage de ce local, ce qui accroît la reconnaissance dont tout le diocèse est pénétré pour ces religieux.

— On lit dans la même feuille qu'un collége a été ouvert à Merate par Mgr l'Archevêque de Milan, qui en conserve la direction supérieure.

PIÉMONT. — L'*Armonia* du 19 publie une Adresse au roi signée par Mgr l'Evêque de Saluces, en son nom et comme doyen, au nom des Evêques de la province ecclésiastique de Turin. Cette pièce est du 6 août 1851.

Cette protestation est relative à l'érection d'un temple protestant à Turin.

— Le même journal publie la protestation de Mgr l'Evêque de Nice contre le *Cours complet de Droit public élémentaire* de Diego Soria, ainsi que les déclarations de plusieurs ecclésiastiques qui, ayant souscrit à cette publication avant qu'elle eût paru, ne veulent pas, maintenant qu'ils ont pu la juger, qu'on puisse prendre leur souscription pour une adhésion aux doctrines de l'auteur.

PALESTINE. — Un hôpital vient d'être fondé à Jérusalem en faveur des malades pauvres de toute religion. Cette fondation est due au zèle et à la charité de Dom Gaëtano Porrentino, missionnaire (envoyé par le Souverain-Pontife pour aider dans ses travaux Mgr Valerga, patriarche de Jérusalem), à M. Lequeux, de Lille, et au docteur Mendelssohn. En trois semaines, les efforts de ces trois hommes ont vaincu tous les obstacles, et le 1er novembre, la maison de M. Lequeux offrait vingt lits aux malades, des consultations gratuites aux pauvres et les médicaments nécessaires à leur traitement. A. de Courson.

Chronique et Faits divers.

Hier mardi, la distribution des récompenses aux exposants de Londres a pu enfin avoir lieu au Cirque des Champs-Elysées. A midi et demi, M. le Président de la République est arrivé, escorté de M. le général Roques, de plusieurs minis-

tres, de quelques officiers généraux commandant l'armée de Paris. M. Casabianca, ministre des finances, a prononcé ensuite un discours duquel nous extrayons les passages suivants :

« Le succès a dépassé nos espérances.

« Nos exposants n'étaient que 1,760 sur environ 19,000, et ils ont obtenu 57 grandes médailles sur 172 ; 622 médailles de prix sur 2,921 ; et 372 mentions honorables sur 2,093.

« Ainsi que vous l'avez déjà fait remarquer dans votre Message, la France a reçu soixante récompenses par cent exposants, l'Angleterre vingt-neuf, les autres nations réunies dix-huit.

« Ce glorieux résultat, nous le devons, non-seulement à cette vivacité d'intelligence, à cette hardiesse de conception, à ce goût si pur, si délicat que le monde entier nous envie, mais encore à l'insistance patriotique, à l'autorité imposante des savants illustres qui ont défendu nos droits avec tant d'éloquence dans le jury international.

« Nous serions injustes si nous ne rendions en même temps hommage à la généreuse impartialité de nos rivaux, qui ont consenti, eux si jaloux de toute supériorité industrielle, à s'avouer vaincus par nous, sur leur propre sol, dans plusieurs branches d'industrie.

« Nous ne saurions néanmoins accepter tous les principes qu'ils ont fait prévaloir dans le jury. Les grandes médailles n'ont été accordées qu'à l'*invention* ; elles ont été refusées au *perfectionnement* : et c'est pour ce motif que nos soieries et nos tissus imprimés, malgré leur supériorité incontestable, n'ont obtenu que des médailles d'un ordre secondaire.

« Nous pensons, nous, que dans les produits des arts et des manufactures, l'*invention* et le *perfectionnement* se confondent presque toujours, et que le mérite de ces produits doit être apprécié principalement d'après la beauté, l'utilité et le bon marché relatif, sans considérer si on les obtient par une invention nouvelle ou par des procédés perfectionnés.

« Ces deux grandes industries des tissus et des soies ont d'autant plus de droits à la bienveillance du gouvernement qu'elles contribuent pour les quatre-cinquièmes à la fabrication totale de la France. »

Après M. Charles Dupin, le Président a harangué l'auditoire comme on l'a vu plus haut.

Il a ensuite distribué six croix d'officier, quarante-huit de chevalier de la Légion-d'Honneur et un grand nombre de médailles.

— On a commencé les débats de l'affaire des fameux bulletins du *Comité de Résistance*.

Me Malapert, avocat des prévenus, s'étant trouvé gravement malade, n'a pu se présenter. Me Bac sollicitait une remise et les prévenus insistaient pour l'obtenir; la cour, en raison des exigences du service, n'a pu obtempérer à cette demande; elle a désigné d'office pour la défense Mes Th. Bac et A. Rivière. Me Colfavru est également chargé de la défense de l'un des prévenus.

L'audience de lundi a été consacrée à l'interrogatoire des prévenus qui sont au nombre de six.

— Nous avons parlé des arrestations opérées, il y trois jours, dans un cabaret du quartier Popincourt. La *Patrie* a publié à ce sujet les renseignements suivants :

« On avait appris que d'anciens membres de la société des *Amis de l'Egalité* s'étaient réunis à divers individus ayant appartenu à des sociétés secrètes pour en former une nouvelle.

« Pour dépister les recherches de l'autorité, on se rendait par petits groupes dans des établissements de limonadiers ou de marchands de vins réunis ; d'autres fois, les conciliabules se tenaient en plein vent et notamment derrière les buttes Montmartre.

« Cette société avait fini par se fractionner en plusieurs comités. Un de ces comités s'étant réuni chez un marchand de vins de la rue Saint-Sébastien, un mandat de perquisition fut lancé, et amena l'arrestation de dix individus appartenant presque tous à la classe ouvrière.

« Les perquisitions opérées au domicile des personnes arrêtées amenèrent la saisie de balles, cartouches et autres munitions de guerre, ainsi que d'écrits, portraits et imprimés qui dénotent le plus mauvais esprit.

« Jusqu'à présent, cette société des *Amis de l'Egalité* n'a pas adopté de programme politique ; son unique préoccupation, son seul but, est de se procurer des approvisionnements insurrectionnels.

« Heureusement que l'autorité est éveillée, et que tous ces coupables projets ne se réaliseront point. — Ch. Schiller. »

— Les condamnations intervenues dans l'affaire du complot de Lyon étant devenues définitives par suite du rejet du pourvoi en cassation, dont nous avons rendu compte, l'autorité a dû prendre des mesures pour l'exécution des peines prononcées par le conseil de guerre.

En conséquence, les trois accusés condamnés à la peine de la déportation, MM. Gent, Ode et Longomazino, ont été extraits hier, à sept heures, de la prison Perrache, pour être envoyés à la prison Mazas de Paris, d'où il est à présumer qu'ils seront dirigés sur le lieu de leur destination définitive.

Ils ont été placés dans une voiture-omnibus, sous l'escorte de huit gendarmes, d'un brigadier et d'un capitaine de nos sergents-de-ville.

Les prisonniers, pour lesquels les agents de l'autorité ont eu d'ailleurs tous les égards compatibles avec leur position, ont montré beaucoup de convenance et de résignation : ils se sont soumis sans résistance aux mesures de sûreté prescrites par la loi et les règlements en viguènr.

A leur départ, qui n'a donné lieu à aucune manifestation contraire à l'ordre, ils ont fait leurs adieux aux employés de la prison et les ont remerciés avec une sorte d'effusion des attentions qu'ils avaient eues pour eux.

Ce convoi voyage en poste jusqu'à Châlon, où il est à présumer qu'il prendra le chemin de fer de Paris. (*Courrier de Lyon.*)

— M. le comte de Polignac vient de succomber à une attaque d'apoplexie, en son château d'Outre-Laize. C'est une perte cruelle pour la société. Des regrets universels, les larmes du pauvre dont il était la providence, suivront au tombeau cet homme de bien.

— L'instruction sur la criminelle tentative qui a eu lieu à la poudrière, au Mans, contre une sentinelle, se poursuit activement. Le 21 et le 22, plusieurs personnes ont encore été entendues au parquet du procureur de la République et au bureau central de police. Tout fait espérer que l'on arrivera à découvrir les coupables.

— Le steamer le *Pacific,* parti de New-York le 7, est arrivé mercredi soir à Liverpool. Il avait à bord 850,000 dollars (environ 4,800,000 francs) en espèces. Le Père Mathew, l'apôtre de la tempérance, était au nombre des passagers.

— Le hasard a fait faire la découverte de quelques objets servant au culte et qui provenaient probablement d'un vol sacrilége. Un berger de la commune de

Scheibenhardt passait avec son troupeau sur la route de Neuwiller à Lauterbourg, à environ 3 kilomètres de cette dernière ville. Un mouton, en voulant précipiter sa marche, fit tomber un morceau de gazon appliqué contre une banquette destinée à recevoir le gravier de la route.

Aussitôt le berger remarqua quelque chose de brillant, et il découvrit, en partie enveloppés dans un mouchoir presque pourri, les objets suivants, tous en cuivre doré : 1° un ciboire; 2° le pied d'un calice; 3° trois fragments de couvercle d'un ostensoir; 4° la nimbe d'un ostensoir; 5° et enfin trois fragments du pied d'un ostensoir. Le berger s'est empressé de remettre tous ces objets à M. le maire de la commune de Scheibenhardt.

— On sait que l'illustre Duguesclin ordonna, à son lit de mort, que son cœur serait transporté à Dinan, sa ville natale, et que ce dépôt précieux fût placé dans l'église des Dominicains de cette ville. Ce monument ayant depuis reçu une autre destination, ces cendres vénérables furent, par ordre de l'Empereur, transférées le 9 juillet 1810, dans l'église de Saint-Sauveur où elles sont encore aujourd'hui.

L'inscription primitive qui les recouvrait vient d'être restaurée tout récemment et rétablie d'après un vieux manuscrit de la ville, et selon le texte original. Voici cette inscription curieuse : « Cy gist le cueur de messire Bertran Du « Guesclin, en son vivat conestable de France, qui trespassa le XIII jour de « juillet l'An Mil III° IIII xx dont son corps repos avecques ceulx des Roys à la « met. Denys en France. »

Le corps de Duguesclin avait été, en effet, inhumé à Saint-Denis; mais les dépouilles mortelles de ce guerrier, qui a sauvé la France, ont été profanées en 93 par la horde dévastatrice qui a détruit les tombes royales.

— On vient de commencer à construire dans nos différents ports, et de mettre en chantier, pour l'exercice de 1851, cinq bâtiments de guerre nouveaux, savoir : une frégate de 3° rang; une corvette à gaillard de 1re classe ; une corvette à vapeur de 1re classe de 400 chevaux; deux avisos de 1re classe de 200 chevaux.

Par suite de la mise à l'eau de plusieurs bâtiments, que nous avons annoncée, le nombre de ceux qui se trouvent en ce moment en chantier n'est plus que de 48, dont 20 vaisseaux de ligne, 19 frégates, 5 corvettes à gaillards, 4 bricks de 1re classe. Le système adopté aujourd'hui pour le renouvellement de notre flotte consiste à avoir moins de bâtiments à la fois sur le chantier, mais à terminer plus promptement leur construction.

Parmi les bâtiments qui composent notre effectif actuel, le plus âgé est l'*Océan*, vaisseau à trois ponts de 120 canons, qui fut mis à l'eau au mois de novembre 1790. L'époque de sa dernière refonte date de 1836. Après l'*Océan*, vient le *Marengo*, de 82 canons, qui fut mis à l'eau à Lorient le 12 octobre 1810, et qui a été refondu à Brest en 1822. Six autres vaisseaux de ligne datent encore de l'époque impériale. Le reste est plus récent.

— Le paquebot la *Ville-de-Marseille* a apporté la nouvelle d'un déplorable sinistre de mer. A quatre heures du matin, par une nuit encore profonde et par un vent de N.-O. des plus violents, ce grand paquebot, venant d'Italie, a heurté le bateau à vapeur la *Ville de Grasse* qui marchait en sens inverse et se dirigeait sur le port de Cannes. L'abordage a eu lieu dans le petit passage des îles d'Hyères. Par la violence du choc, la *Ville-de-Grasse* s'est entrouverte et a sombré un peu d'instants. Un sondage exécuté sur les lieux a fait reconnaître un fond de 60 à 70 mètres.

Le capitaine Combes, qui commande la *Ville-de-Marseille*, a fait tous les ef-

forts en son pouvoir pour sauver les passagers. Toutes les embarcations de ce navire ont été mises à la mer, et avec l'aide d'un autre paquebot qui arrivait au même instant, le *Nantes-et-Bordeaux*, on a pu recueillir la plupart des malheureux naufragés. Quelques-uns seulement ont péri dans la confusion et le trouble de cette scène de nuit, où les secours étaient si difficiles. On raconte aussi que deux dames avaient été sauvées par le maître d'équipage, mais qu'à peine déposées à bord, elles ont expiré par suite du saisissement et du froid glacial qu'elles venaient d'éprouver. Il n'y a, du reste, qu'une voix chez tous les témoins de cette catastrophe pour reconnaître et louer l'activité que le capitaine Combes a déployée dans le sauvetage.

— Des médailles d'honneur en or et en argent viennent d'être décernées par S. M. le roi des Belges, à six bateliers de Lille pour le dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'inondation qui a eu lieu en 1850, à Charleroi.

— On écrit de Vienne, le 18, à la *Gazette de Prusse*, que M. le comte et Mme la comtesse de Chambord partiront à la fin de ce mois pour Venise, où ils habiteront, cet hiver, le palais que Mme la comtesse de Marnes possédait dans cette ville. S. A. R. Madame, duchesse de Berry, arrivera à Venise en même temps que son auguste fils.

— On lit dans la *Gazette de Venise* du 19 novembre :

« Le grand-duc Constantin de Russie s'est rendu à Vérone pour honorer d'une visite le maréchal comte Radetzki; il est revenu à Venise dans la journée. Le maréchal lui a rendu sa visite dans la soirée même. Maréchal de toutes les Russies, il avait endossé l'uniforme de ce grade pour visiter l'illustre personnage. Il est reparti sur-le-champ pour Vérone avec son chef d'état-major, le général Benedict, et son aide-de-camp, le général de Stager. »

MALADIE DES BETTERAVES. — On lit dans l'*Echo de Valenciennes* du 5 novembre :

« MM. Dumas et Payen, envoyés dans l'arrondissement de Valenciennes par la société d'encouragement pour étudier la maladie de la betterave, se sont empressés d'examiner avec soin l'état de ces racines nouvellement récoltées ou encore en terre, et ont été malheureusement convaincus que la maladie existe trop réellement dans un grand nombre de communes. La société d'encouragement offre un prix de 1,500 fr. pour le meilleur mémoire sur la maladie de la betterave dans l'arrondissement de Valenciennes, et un prix de 6,000 fr. à l'auteur du mémoire qui indiquerait tout à la fois la cause et le remède du mal. » AUG. AFFRE.

VARIÉTÉS.

Appel à la jeunesse catholique contre l'esprit du siècle,

PAR LE R. P. M. DE BOYLESVE, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

L'auteur de ce petit livre en signale très-catégoriquement le but : faire connaître à la jeunesse les véritables caractères de l'esprit du siècle, et, par là même, les causes réelles du malaise actuel de la société; indiquer la fausse manœuvre de quelques-uns des défenseurs de la vérité et les traits auxquels on reconnaîtra les maîtres et les modèles que l'on doit écouter et suivre si l'on veut vaincre l'esprit du siècle.

A toutes les époques, les familles chrétiennes ont été en proie à la

plus douloureuse anxiété en voyant leurs fils élevés dans la pureté et l'innocence, s'élancer, pleins d'ardeur et de confiance, sur la mer du monde si fertile en naufrages. Mais aujourd'hui leurs craintes sont plus poignantes encore, car les écueils se sont multipliés, et l'abîme s'est en quelque sorte dilaté. Avant que l'hérésie et l'impiété eussent empoisonné les sources d'où devaient jaillir la vie, il existait chez l'adolescent une véritable lutte du cœur et de l'esprit contre les sens et les passions. Après avoir succombé à l'entraînement des passions, l'enfant prodigue, dans le cœur duquel des principes religieux et moraux avaient été profondément gravés, finissait par avoir honte de son abjection et il s'en revenait, repentant, dans la maison paternelle. De nos jours, il en est rarement ainsi. La corruption ne part plus seulement de la chair et du sang ; elle descend de la tête au cœur, de l'intelligence à la volonté, « et il est peut-être vrai de dire qu'à notre époque on voit plus de cœurs viciés par l'intelligence que d'intelligences égarées par le cœur. »

Cela posé, le R. P. de Boylesve entre en matière et s'efforce de faire comprendre aux jeunes catholiques pour lesquels il écrit quel est l'esprit du siècle, son influence et sur la philosophie livrée au rationalisme, au panthéisme, au plus grossier sensualisme, et sur l'histoire devenue fataliste, et sur la poésie qui s'est éprise d'enthousiasme pour le faux, pour le mal, pour le laid :

« Non, je ne leur conteste pas le succès. Tous, philosophes, politiques, historiens, orateurs, poètes, parlent sans cesse de ce qu'ils apppellent le progrès et le triomphe de l'idée. Or, il faut bien le reconnaître, ils ont une idée ; et, pour parler leur langage, cette idée marche, et chaque jour fait une conquête. Triomphera-t-elle ! Avouons-le encore. Si jamais il fut pour l'*idée* du siècle un espoir assuré de triomphe, et d'un triomphe prochain, c'est à l'heure où je parle. L'esprit du mal, maître presque universel de la presse, a soufflé son idée sous toutes les formes, philosophique et politique, historique et romanesque, poétique et oratoire, et pour ne laisser échapper à son influence aucune classe d'esprits, pour envelopper également, et les intelligences qui aspirent à s'élever dans la sphère des hautes pensées, et les cœurs qui rampent dans la basse région des jouissances matérielles, il a lancé deux courants d'idées, diamétralement opposés, et qui ne laissent pas d'entraîner au même abîme. Deux idées dominent le siècle et le constituent ; deux cris ont retenti et ne cesseront de retentir à votre oreille, jeunes gens ; l'un, cri de l'intelligence éblouie de sa propre grandeur, se produit par la formule du rationalisme : je puis et je dois tout comprendre, tout expliquer, tout juger par moi-même, et devenir par là semblable à Dieu ; *Eritis sicut dii.* (Gen. 3.) L'autre, cri de la chair, cri de la bête : il faut jouir ; il n'est de jouissance pour l'homme que dans ce qui se boit, se mange, se palpe ; et pour jouir à son aise, il faut de l'or. Pourquoi donc Dieu s'est-il permis de fixer des bornes à la jouissance et à la possession des biens et des fruits de cette terre ? *Cur præcepit vobis Deus ut non comederetis de omni ligno paradisi ?* (Gen. 3.) Ces deux cris paraissent au premier abord fort discordants entre eux. Le premier, cri de l'orgueil, proclame l'indépendance absolue de la raison ; le second, cri de la volupté, proclame la licence effrénée de la chair et des sens. Et cependant ces deux voix s'accordent. Le sensualisme et le rationalisme, partis

chacun d'un principe contraire, et aspirant l'un et l'autre à un but entièrement opposé, ne laissent pas de se rencontrer bientôt dans cette formule unique : Renversons tout ce qui nous domine, tout ce qui nous gêne; dans l'ordre intellectuel et spéculatif, l'autorité et les arrêts, de la foi d'abord, et, s'il le faut, jusqu'aux lois de la raison naturelle et du simple bon sens; dans l'ordre moral et pratique, l'autorité et les lois, avant tout de l'Eglise, et s'il le faut, de l'Etat, et même de la famille. Aussi avons-nous entendu ces deux cris s'unir et se confondre dans une seule et même clameur : Liberté? liberté de tout penser, liberté de tout dire, liberté de tout faire. Liberté! mais il faut s'entendre : liberté, pour nous, de dominer : nous, dit le rationalisme sous le beau nom de philosophie, par la force intellectuelle de la raison et de la pensée; nous, s'écrie le sensualisme sous le doux nom de socialisme, par la force brutale de nos bras. »

A cette immense clameur des *véritables fils du siècle*, qu'opposent les défenseurs de la société? Un mot qui, sans doute, a eu sa magie comme celui de liberté, le mot ORDRE!

Mais qu'est-ce que l'ordre sans la force de Dieu?

L'ordre ne s'établit pas par la force du nombre, par la force du pouvoir, par la force du canon et des baïonnettes. Sans Dieu, sans la religion, sans l'Eglise, il n'est pas plus d'ordre que de liberté possible. On le reconnaît, mais on se croise les bras et l'on se dit : attendons! Dieu, quand l'heure en sera venue, fera rentrer le torrent dans son lit. Oui, cela est vrai. Oui, après les terribles bouleversements qui menacent l'Europe, les méchants, couverts de confusion, réduits à l'impuissance, verront briller en lettres de feu ces mots qui seront l'arrêt de leur condamnation et de leur châtiment : *Christus regnat, Christus vincit, Christus imperat!* Oui, l'Eglise qui repose sur un fondement indestructible triomphera de tous ses ennemis. Mais Dieu ne sauvera que ceux qui se seront rangés sous son drapeau et qui auront combattu pour son Eglise dans la lutte contre l'esprit du siècle!

Si nous avions plus d'espace à notre disposition, nous essaierions de donner ici une analyse de quelques-uns des chapitres les plus remarquables de l'opuscule du Père de Boylesve. Mais, forcé que nous sommes de nous borner à un petit nombre de pages, nous placerons seulement sous les yeux de nos lecteurs la conclusion de l'*Appel à la jeunesse catholique*, appel qui sera entendu, nous en avons le ferme espoir, par tous les jeunes hommes déjà sortis ou qui sortiront bientôt des colléges catholiques fondés dans notre pays depuis la catastrophe de Février :

« On nous demandera peut-être pourquoi en tête de cet opuscule nous avons inscrit : *Appel,* puisqu'à peine dans le cours de l'ouvrage nous sommes-nous permis de formuler une seule provocation. Il nous est facile de répondre et de justifier notre titre. C'est à la jeunesse catholique que nous adressons ces pages. Tout chrétien catholique n'est-il pas né soldat de l'Eglise militante? Et lorsqu'on parle à un guerrier, ne suffit-il pas de lui montrer le champ du combat? Nous avons signalé l'esprit du siècle et nous avons dit : Voilà l'ennemi. Qu'est-il besoin d'ajouter : Marchez? Il fallait seulement prémunir contre les dangers d'une manœuvre fausse, et par là même funeste, ou pour le moins inutile. Nous avons

essayé de le faire. Enfin nous avons ébauché l'idéal d'une intelligence élevée et d'un caractère fort. Sans doute nous ne serons pas compris de cette foule d'honnêtes gens qui s'imaginent que pour être catholique il suffit d'aller à la messe le dimanche, et de se renfermer dans les douces habitudes d'un citoyen paisible. Ce délicieux laisser-aller pouvait suffire autrefois; de nos jours, si l'on ne combat l'influence si active que l'esprit du siècle exerce en tout sens par l'action incessante de la parole et de la presse, il est impossible de demeurer, je ne dis pas chrétien, mais simplement honnête homme. D'ailleurs, nous ne nous adressons pas à ces hommes qui se contentent d'être bons pour leur propre compte. Notre ambition serait de provoquer dans tous les cœurs la résolution de concourir activement à la défense de la société et de l'Eglise. Or nous disons au jeune homme : Voulez-vous, quels que soient du reste la mesure de votre talent et le degré de votre position sociale, voulez-vous vous rendre digne du rôle éminemment noble et chrétien de défenseur de la patrie et de la religion, ne craignez pas d'élever trop haut votre intelligence et votre cœur; et quand bien même vous n'auriez ni le génie ni le caractère d'un grand homme, ne laissez pas de contempler et d'étudier la marche des hautes intelligences et des volontés fermes; la vue de cet idéal ne saurait manquer d'influer heureusement sur votre manière de penser et d'agir, et si vous n'atteignez pas le sublime de la grandeur, vous parviendrez du moins au degré de perfection intellectuelle et morale auquel, vous, vous êtes appelé. Heureux les jeunes gens qui auront eu assez de foi et de raison, de force et de vertu pour correspondre, selon leur portée, à tout ce que Dieu et les hommes ont le droit d'attendre de leur dévouement; ils sont appelés à partager la gloire du triomphe prochain des bons sur les méchants en raison du concours qu'ils auront apporté au combat. »

Aujourd'hui plus que jamais les hommes fortement trempés manquent. Pas un caractère vraiment héroïque ne s'est encore levé, capable de lutter contre le torrent des opinions fausses, contre l'aveuglement des partis, l'égoïsme des individus, la lâche indifférence du grand nombre. Où sont, dans ce moment, en France, les Joseph Leu et les O'Connell? La vanité, l'ambition, la peur paralysent les âmes qu'on supposait les plus fortes. Et pourtant la société semble attendre un héros qui assure son existence et meure, nouveau Machabée, pour le salut de la nation! Le P. Boylesve appelle de tous ses vœux l'avénement de cet homme digne du rôle éminemment noble et chrétien de défenseur de la religion et de sauveur du peuple! Si cet homme est né, c'est pour et par l'Eglise qu'il triomphera de la coalition de toutes les puissances du mal. Hors de cette voie, il ne rencontrerait que des abîmes.

AURÉLIEN DE COURSON.

BOURSE DU 26 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 75 à 91 20. — Le 3 p. 100, 56 00 à 56 25. — Actions de la Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 1,135 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 99 3/4. — Emprunt romain, 75 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le Jubilé aux Etats-Unis.

New-York, le 8 novembre 1851.

L'Eglise aux Etats-Unis a déjà traversé plusieurs phases, aussi différentes que l'état de la société idolâtre ou hérétique au sein de laquelle elle s'efforçait de faire pénétrer la lumière. Aux premières époques de colonisation, les missionnaires se sont dévoués au martyre pour évangéliser des sauvages grossiers ; plus tard ils ont bravé la prison pour soutenir dans la foi un petit noyau de catholiques perdus dans un milieu de fanatiques protestants. Puis, quand de la subdivision indéfinie des sectes naquit forcément la tolérance pour toutes les croyances, le clergé, profitant de la législation nouvelle, fit au grand jour ce qu'il n'avait cessé de faire en secret. Le prêtre n'eut plus à espérer la palme sanglante et glorieuse; mais il dut se résigner à une vie de fatigues incessantes, ayant sous sa juridiction de vastes territoires, se transportant à des distances énormes pour les devoirs du ministère, et ne réussissant à visiter certains villages de son troupeau qu'une fois par mois ou même une fois par année.

Nous ne savons jusqu'à quel point il est licite à une famille catholique de s'expatrier pour se fixer dans un lieu éloigné de tout secours religieux. Tout dépend évidemment des circonstances, et si dans certaines positions un tel parti est excusable, dans des situations aisées nous l'estimons hautement répréhensible. Quoi qu'il en soit, les fidèles se trouvent disséminés sur toute la surface des Etats-Unis sans aucun égard pour l'absence de ressources religieuses, et la nécessité de pourvoir aux besoins impérieux de la vie présente fait négliger les commandements de la vie future. On comprend que parmi des populations ainsi dominées par la pensée absorbante d'échapper à la misère, la piété doit être faible et l'ignorance épaisse. Que peut faire un pauvre prêtre qui ne repasse au même lieu qu'à de longs intervalles, et dont les rares instants sont pris par les baptêmes à célébrer, les mariages à régulariser et les confessions d'années entières à entendre. Il ne peut résulter qu'une ferveur temporaire de ces courtes apparitions; et si la foi se conserve au milieu de tous les écueils, si la bonne intention résiste au mauvais exemple, si les séductions ou les moqueries du protestantisme ne font pas de ravages dans les consciences, le missionnaire s'estime heureux à son retour de n'être pas affligé par des défections. Il ne cherche pas à convertir, il ne cherche qu'à conserver.

Grâce à Dieu, cet état maladif de la religion tend chaque jour à disparaître pour faire place à un état normal et prospère. A mesure

que le Saint-Siége étend le nombre des diocèses, que le clergé se recrute en plus grande quantité, et que les bienfaits de la Propagation de la Foi permettent de bâtir plus d'églises, la religion élève ses autels à proximité de tous ses enfants. Dans les grandes villes surtout, le chrétien n'a plus de prétexte pour s'éloigner des sacrements, et les ressources plus abondantes du sanctuaire commencent à faire s'épanouir parmi les fidèles la dévotion, cette suave fleur, ou plutôt ce précieux fruit de salut sur l'arbre vivace de l'Eglise.

La célébration actuelle du Jubilé permet surtout de constater cette consolante apparition de la piété américaine, et de lui souhaiter la bien-venue sur la terre. Cette grande solennité a été célébrée l'année dernière dans beaucoup de diocèses des Etats-Unis; mais un long séjour de l'Archevêque de New-York en Europe en avait retardé la publication pour cette ville, et c'est en ce moment que l'on y gagne le Jubilé.

Mgr Hugues n'a pas fixé une semaine spéciale comme l'époque réservée à la réception des indulgences dans tout son diocèse. Il a laissé ce choix aux curés, dans les limites du 1er octobre au 25 décembre, afin que ceux-ci pussent s'entr'aider les uns les autres, et appeler à leur secours des prédicateurs et des confesseurs étrangers. Le Prélat a de plus recommandé de sanctifier le Jubilé par des missions et des retraites, et il en a donné l'exemple à sa cathédrale, où une mission par les Pères Rédemptoristes s'y est terminée dimanche dernier.

On sait les remarquables résultats que les prédications de ces Pères ont produits en Allemagne; leur ordre s'est transplanté en Amérique où il n'a longtemps desservi que les églises allemandes; mais il s'est assez développé pour pratiquer le ministère en anglais, et les fils de saint Liguori se consacrent concurremment avec les fils de saint Ignace à l'œuvre difficile des missions. Leurs travaux sont couronnés d'un égal succès. Leur présence ranime partout la foi, opère des conversions, fait naître la piété, remue tous les cœurs; et la paroisse où ils se sont fait entendre se trouve régénérée. Partout où les exercices du Jubilé ont été dirigés par ces Pères, la haute importance des missions a été attestée non-seulement par la présence d'une foule compacte, mais encore par les désirs d'une foule plus grande qui cherchait admission dans les églises trop petites pour la recevoir. Une mission est autre chose que la confession et la communion. Elle a pour but il est vrai d'inspirer de ferventes dispositions pour la réception de ces deux sacrements; de plus, en y préparant les faibles, elle les anime d'un esprit de foi, d'union et d'action, qui transforme les catholiques et les façonne en un seul corps. On n'a plus des croyants isolés s'approchant des sacrements par l'habitude, mais bien une société inspirée par la religion, et où toutes les classes se sentent unies par une même foi et une même prière faite en commun.

On se demande ce qu'il y a de frappant dans la manière et la prédication des missionnaires pour produire des résultats si consolants. Leurs sermons sont simples, leurs instructions familières, et si le talent s'y rencontre, le plus souvent on sent qu'il n'y est nullement nécessaire. Mais leur parole est toujours appropriée aux besoins généraux de leurs auditeurs, elle est comprise de la masse du peuple, et elle part de cœurs pénétrés de grandes vérités dont ils font leur unique étude et leur constante méditation. Enfin et surtout, les travaux des missionnaires sont accompagnés des bénédictions de Dieu, par le moyen des grâces spéciales dont leur ordre est gratifié en récompense de leur dévouement à la cause des missions. Ces grâces sont si réelles, que la seule annonce d'une mission cause dans toute une ville une émotion extraordinaire. Les impies s'indignent, les indifférents se troublent, les tièdes se réchauffent, les bons se disent qu'ils veulent devenir meilleurs; et tous viennent entourer la chaire sacrée comme attirés par une force invincible. Les récalcitrants les plus endurcis finissent par s'y rendre comme les autres. Ils appellent cela de la curiosité, ils disent qu'ils veulent entendre un beau discours; erreur : c'est la grâce qui les pousse, et si leur cœur trop corrompu s'obstine à en repousser les avances, ils n'y conservent pas moins une semence qui peut-être un jour germera en fruits de salut.

Le Jubilé a déjà été célébré dans trois des plus grandes paroisses de New-York, Saint-Joseph, Saint-Pierre et la cathédrale, Saint-Patrick; et partout il a été suivi par une foule assidue et recueillie. A la cathédrale, les communions ont été de sept mille, et le nombre en aurait été beaucoup plus considérable, si l'église avait pu recevoir tous ceux qui voulaient y pénétrer. A la clôture, dimanche dernier, les portes étaient assaillies avant le jour par des masses de peuple qui arrêtaient la circulation des rues voisines; et dès que l'église a été ouverte, elle s'est trouvée en un instant remplie à y suffoquer. Dans les allées latérales on ne pouvait ni s'agenouiller, ni se remuer, et un millier de personnes entourait extérieurement l'édifice, s'efforçant de suivre les cérémonies de la messe aux sons de l'orgue qui leur arrivait par intervalles, et demeurant prosternés sur la pierre sans souci des passants.

Il faut avoir vu les bons Irlandais, lorsque la foi a été excitée dans leur cœur, pour se faire une idée du degré d'énergie de leurs sentiments religieux; ce n'est pas l'exaltation italienne ou espagnole, c'est quelque chose de plus profond qui absorbe toutes les facultés et les concentre sur la pensée de Dieu et de leur salut; le corps, le cœur, l'âme prient, et dans un de ces moments de ravissement la mort viendrait frapper le fidèle sans le distraire de ses méditations. Nous tenons d'un Père Jésuite, qu'une pauvre femme qu'il avait confessée à trois heures de l'après-midi, lui demanda de recevoir immédiatement la communion : — « Etes-vous donc à jeun? — Oui,

« mon Père; je suis domestique à plusieurs lieues de New-York, « chez des maîtres protestants, qui m'empêchent, le dimanche, « d'aller à l'église. J'ai obtenu permission pour venir en ville, j'ai « voyagé à pied cette nuit, et, depuis ce matin, j'attends mon tour à « votre confessional. Il faut que je reparte tout à l'heure, et je ne « pourrai pas faire mon Jubilé, si vous ne me donnez maintenant « la communion. »

Dans les autres diocèses des Etats-Unis, le Jubilé a également créé ou ranimé la dévotion, et nous nous félicitons de voir une institution aussi éminemment catholique pénétrer dans les mœurs de nos frères d'Amérique. Pendant trop longtemps l'Eglise y a perdu de ses enfants, par suite de l'insuffisance dans le nombre des ministres du sanctuaire; les émigrés arrivant d'Europe, s'ils n'oubliaient pas leur foi, la laissaient s'éteindre chez leurs enfants au profit de l'erreur ou de l'indifférence. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et le sacerdoce, qui s'augmente incessamment, ne se borne pas à garder avec vigilance le troupeau confié à ses soins; son zèle le porte à rechercher au loin d'autres brebis égarées par de faux pasteurs.

A la clôture du Jubilé, dont il a présidé tous les exercices, Mgr Hughes s'est fait entendre pour encourager ses ouailles à la persévérance, et pour remercier Dieu des consolations ineffables dont son cœur était inondé. Il a dit que le bien obtenu n'était rien auprès de celui qui restait encore à faire, et qu'à la vue de cette foule, privée, par l'exiguité du sanctuaire, de la participation des sacrements en ce jour, il se sentait animé d'une nouvelle ardeur pour la construction de nouvelles églises. Pendant les dix années de son Episcopat, il a consacré en moyenne une église neuve chaque mois ; et cependant ce ne sont pas les fidèles qui manquent aux temples, mais les temples aux fidèles.

Henry de Courcy.

Séances de l'Assemblée.

Les deux séances d'hier et d'aujourd'hui ont été exclusivement consacrées à l'examen du cahier des charges du chemin de fer de Lyon à Avignon. Car nous ne pouvons pas compter comme discussion l'adoption sans débats d'une loi qui proroge les élections municipales et départementales jusqu'au 10 et au 25 février prochain pour dernier délai.

M. Morellet est un intrépide auteur d'amendements en fait de chemin de fer. Hier, il en a présenté pour sa seule part trois, qui tous ont été tués sous lui. Le même sort a été réservé à un autre amendement de M. de Mouchy. A travers cette mêlée, l'Assemblée a adopté les six premiers articles.

Ce matin, la séance s'ouvre et voilà M. Sautayra! Au fait, il était étrange qu'on ne l'eût pas encore vu, cet autre Ajax de l'amendement. Il n'est pas plus heureux que son émule, M. Morellet. Ce der-

nier, qui ne s'est pas découragé, revient à la charge pour être encore battu. Et l'Assemblée, lassée, impatientée, prend le parti de ne plus écouter que sa commission, laquelle est d'accord avec le gouvernement. Moyennant quoi, tout le reste du cahier des charges est admis et la concession faite à la compagnie Talabot ratifiée, sauf quelques réserves.

Entre deux amendements, M. de Vatimesnil a demandé la mise à l'ordre du jour de demain de la troisième lecture de la loi électorale communale. Ce qui a été ordonné, malgré une assez vive opposition de M. Passy, qui voulait qu'on finît le budget auparavant.

La loi électorale est évidemment l'affaire qu'il faut terminer avant tout. CHARLES DE RIANCEY.

C'est dimanche prochain qu'aura lieu à Paris l'élection d'un nouveau représentant pour le département de la Seine.

Les Montagnards et les Socialistes ont déclaré qu'ils ne prendraient point part au scrutin. Ils ne reconnaissent pas les listes électorales faites en vertu de la loi du 31 mai. Ils trouveront d'ailleurs, dans leur prétendu puritanisme, un moyen de masquer leur faiblesse numérique en ce moment. Le mot d'ordre est donc pour eux : *abstention*. Il sera suivi.

L'abstention est aussi conseillée hautement par quelques-uns des organes les plus avancés de la politique élyséenne. Qu'importe pour ceux là que la cause de l'ordre éprouve un échec si cet échec leur fournit un argument en faveur du Message et du retour au suffrage de 1848? Les autres feuilles, plus ou moins entraînées dans le même mouvement, favorisent cette tactique, au moins par leur silence.

L'échec à redouter ne serait pas, il est vrai, la nomination d'un candidat révolutionnaire ; il consisterait dans l'annulation des opérations électorales faute d'un nombre suffisant de votants. La loi dispose que nul ne peut être élu ni proclamé au premier tour, s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Toutes les intrigues tendent à empêcher que ce chiffre ne soit en effet atteint. Alors l'Elysée et la Montagne battraient également des mains. Poser le drapeau de l'opinion modérée, ce serait pis qu'une déroute, ce serait une débandade.

Les vrais amis de l'ordre ne déserteront pas le terrain. Le nom de M. Devinck leur offre toutes les garanties qu'ils sont en droit de réclamer au point de vue social et moral. Si, par apathie, ils restaient indifférents à leur devoir, on donnerait à leur conduite l'interprétation la plus fâcheuse; on s'efforcerait de les faire passer pour complices de tous les projets de révolte contre la loi existante, et ils se mettraient eux-mêmes à la merci des aventures et de la démagogie. CHARLES DE RIANCEY.

Le dernier numéro du *Correspondant* contient une *revue politique*

dont nous croyons utile de donner à nos lecteurs quelques extraits dignes d'attention. Ces pages, écrites avec autant de fermeté que de talent, protestent contre la tendance déplorable de certains esprits à acculer le pays entre un despotisme brutal et une sauvage anarchie, dans l'espoir peu consolant et encore moins fondé que le premier de ces fléaux viendra facilement à bout du second.

M. Lenormant s'exprime ainsi :

« On ne trouvera pas, dans ce nouveau bulletin de la situation, plus de confiance et de sérénité que n'en montrent les autres organes de l'opinion publique ; mais de ce qu'il est sorti de l'Assemblée deux actes pleins de péril et de honte, il ne doit pas s'ensuivre que nous ayons à jeter de la boue sur les hommes qui voulaient fermement les conjurer. La partie saine du Parlement, pour s'être vue réduite d'abord à l'état de majorité imperceptible, puis de minorité battue sur des questions vitales, n'en a pas moins droit à notre reconnaissance. »

Le publiciste du *Correspondant* se déclare ensuite « confondu de l'obstination que mettent des gens d'esprit et de cœur, à brouiller, sous prétexte d'apaisement et de concorde, des questions d'une évidence absolue. » Il montre de quel côté sont parties toutes les agressions, toutes les tentatives faites pour séparer en deux camps les hommes d'ordre contre la division desquels on feint de s'indigner lorsqu'on l'a provoquée et préparée de toutes les manières. Enfin, après avoir apprécié à leur juste valeur les votes relatifs au rejet de la proposition électorale du Message et du projet de loi des questeurs, il continue :

« Aujourd'hui qu'il s'agit de nous faire rétrograder et que la démagogie nous ayant ajournés à 1852, une pensée ambitieuse, placée au sommet de la société, propose, pour échapper à la déchéance légale, une alliance aux éléments de désorganisation, quel était le devoir des hommes dont tout l'effort, depuis bientôt quatre ans, a été d'affranchir leur pays de la tutelle des factions anarchiques? *Si vis pacem, para bellum.* Et la guerre aurait été certainement évitée, s'il s'était trouvé sur les bancs de l'Assemblée assez d'hommes qui comprissent la gravité de leur mandat.

« Il faut plaindre une époque comme la nôtre, à qui Dieu a envoyé la Révolution, tandis que les cœurs ont moins que jamais ce qu'il faut pour se maintenir au milieu d'épreuves de cette nature. La réunion des Pyramides est composée en majorité d'hommes qui n'ont pu supporter deux ans de suite la pensée de ne pas être ministériels; après avoir pavé de leurs obséquiosités les vestibules de la royauté élective, ils se sont pris d'adoration pour le nouveau pouvoir, quelque précaire qu'il fût, et quelque nuage qui s'élevât sur ses intentions ultérieures; que dis-je? ils ont vu aussi clair que nous au fond de ces fausses ténèbres, et dans leur pensée intime, afin d'ajouter aux chances du pouvoir, ils ont fait défection à la loi. Ils se sont flattés qu'une politique d'expédients, pratiquée au jour le jour, conduirait insensiblement à un état d'atonie où la Révolution se trouverait prise comme dans la glace ; et dès lors, la pensée qui avait pu descendre à ces capitulations, s'est sentie animée d'un sentiment d'aversion contre ceux qui, portant plus légèrement les maux du présent (qu'adoucit d'ailleurs une certaine mansuétude énervée des mœurs publiques), n'en sont pas moins convaincus que c'est forfaire à la destinée du pays, que de le condamner à un régime

d'éternelle convalescence, et que pas un jour, pas une heure, pas une parole ne doit être perdue pour améliorer progressivement la situation, éclairer les esprits, montrer le terme vers lequel il faut marcher ; et cela en prenant la France telle qu'elle est, c'est-à-dire comme un pays où (passez-moi la vulgarité du proverbe), *les souris ne dansent sur la table que quand les chats sont dehors* ; un pays auquel il faut l'autorité, l'administration, la loi, l'honneur, le tambour et un peu la gloriole : race où les contrastes sont perpétuels, et où les antinomies sont, pour ainsi dire, normales ; race avec laquelle rien n'est plus dangereux que de dire d'avance : « Cela serait beau et bon ; mais cela est impossible, ou du moins bien difficile : nous risquerons le moins que nous pourrons. »

« Avec les révolutions, on fait de ce peuple une tourbe indisciplinée et féroce ; avec les atermoiements et les lâchetés, on transforme une nation vaillante et toujours généreuse en eunuques de bas-empire : et nous en sommes à la politique des eunuques. Descendez au fond de chaque scrutin, et vous y trouverez que les peurs bêtes, les badauderies volontaires, les calculs de l'égoïsme et de la mollesse fournissent à l'analyse les cinq huitièmes de la composition totale. Et voilà pourquoi, malgré des échecs sensibles, nous ne tournons pas le dos à la politique plus mâle, qui compte encore sur l'avenir. Qu'on le remarque, nous ne nous sentons pas effrayés outre mesure ; on a pu voir dans notre dernière *Revue*, si nous pressentions les affinités, qui, malgré les protestations du *National*, assez beau à voir dans son rugissement, poussent la tourbe des Montagnards dans les antichambres de l'Elysée. Entre le système de l'anarchie et celui de l'état de siége, si le Parlement achève de périr, la masse de l'opinion doit se prononcer pour le régime de l'état de siége, sous lequel chacun, en général, conservera sa vigne et sa maison : Octave peut donc se trouver après César, et quand la tête de Cicéron aura été clouée à la tribune aux harangues (en effigie, sans doute, car nous sommes devenus plus symbolistes), les poètes chanteront le nouvel Auguste : Dieu fasse qu'ils le chantent aussi bien qu'Horace et que Virgile. Voilà, selon nous, le côté vers lequel tourne en ce moment la chance : en voulez-vous ? moi, je n'en veux pas, et la seule différence qu'il y ait entre vous et moi, c'est que vous cesserez d'en vouloir, dès le lendemain du jour où vous aurez contribué à faire réussir l'entreprise. »

M. Lenormant termine par une énergique sortie contre le régime du bon plaisir, auquel de très-honnêtes gens se résignent par avance. Il dit combien un tel régime, qui ne s'établirait que par leur faiblesse, serait humiliant pour le pays. Mais le danger ne serait pas moindre alors que la honte ; car abandonner la société à des ambitions incapables de la défendre, c'est exactement la même chose que de la livrer tout de suite à la démagogie victorieuse : c'est pire peut-être ; car, au moins en ce moment, elle trouverait encore dans son désespoir la force et le courage de faire un dernier effort et de se délivrer de ses ennemis ; mais en sera-t-il de même plus tard, si elle parvient à s'avilir davantage et se laisse désarmer tout à fait ?

CHARLES DE RIANCEY.

De la chrétienté d'Orient.

Nous recevons, à la date du 1er novembre, de consolantes nouvelles du Patriarche arménien de Cilicie et de Syrie et de nos correspondants dans ce pays.

Tarsous, l'ancienne Tarse, patrie de l'Apôtre saint Paul, voit tous les jours de nouvelles conversions s'opérer dans son sein. Le Patriarche annonce le retour à l'Eglise romaine de vingt-quatre familles de cette ville. A quelques lieues de là, un bourg tout entier s'est converti. Les habitants ont eu ainsi le bonheur de conserver leur église, puisqu'il ne s'est plus trouvé un seul hérétique parmi eux.

Dans la ville d'Adana, les conversions se multiplient aussi, mais il reste encore beaucoup d'hérétiques, et les pauvres catholiques sont sans église, ce qui nuit beaucoup au progrès de la mission. Il paraît qu'Omer-Bey, gouverneur d'Adana, le même qui avait fait il y a quelques mois arrêter et emprisonner l'interprète de M. Mazoillier, notre vice-consul à Tarsous, exaspéré par les plaintes portées contre lui à Constantinople, s'était réuni aux hérétiques pour persécuter ouvertement les catholiques.

Plusieurs des plus notables avaient été saisis et jetés dans les cachots; quelques-uns avaient émigré pour aller chercher un asile auprès du Patriarche établi dans le Liban. Un jeune missionnaire très-distingué avait même été tellement frappé de la férocité des persécuteurs qu'il était mort quelques jours après. Le Patriarche, au lieu de se laisser abattre par ce revers, s'était empressé d'envoyer à Adana un nouvel Evêque accompagné de deux missionnaires. Ce fut alors chose admirable de voir avec quel courage et quelle résignation les néophytes affrontèrent toute sorte de mauvais traitements. Ils repoussèrent avec indignation la proposition de redevenir hérétiques.

Nous apprenons avec plaisir que, grâce à l'intervention de notre consul et de l'ambasseur de France, ce gouverneur d'Adana, le promoteur des persécutions exercées contre les catholiques de cette ville et des environs, vient d'être cassé et rappelé à Constantinople pour rendre compte de ses méfaits. Tous les néophytes émigrés retournent triomphants dans leurs foyers. Les hérétiques et les mahométans commencent à baisser la tête, et il y a tout lieu d'espérer que de longtemps ils n'oseront plus tourmenter les catholiques. Le Patriarche, pour profiter de l'occasion favorable et commencer les travaux d'une église à Adana, vient d'emprunter huit mille francs à intérêt. On sait que depuis quelques mois il a envoyé en France un saint prêtre, le R. P. Vertanès, afin d'intéresser la charité des fidèles à ses consolantes missions de l'Asie-Mineure. Le R. P. Vertanès, chaudement recsmmandé par S. Em. le Cardinal Fransoni, préfet de la propagande à Rome, et par S. Exc. le Nonce du Pape à Paris, a déjà commencé des excursions dans plusieurs provinces où il recueille de NN. SS. les Evêques les encouragements les plus bienveillants. Dans une lettre récemment adressée à celui qui écrit ces lignes, le vénérable Patriarche de Cilicie et de Syrie, Grégoire Pierre VIII, touché du concours que lui prête en cette circonstance l'épiscopat français, nous charge de lui transmettre ses actions de grâces. Il nous prie de remercier particulièrement S. Exc. le Nonce apostolique, NN. SS. les

Archevêques de Paris et de Tours, les Evêques de Versailles, d'Orléans et de Blois, qui déjà avaient accueilli son délégué avec bonté. Il se félicite avec une touchante reconnaissance du zèle que les membres des conférences de saint Vincent-de-Paul mettent à faciliter les pénibles démarches de ce bon prêtre qui ne parle pas encore notre langue.

Nous apprenons que le R. P. Vertanès parcourt maintenant la Bretagne, après avoir reçu de nouvelles preuves de sympathie de NN. SS. les Evêques de Nantes et d'Angers. Cette bonne terre de Bretagne, si attachée aux vieilles traditions de la France, semble comprendre combien les intérêts et la gloire de notre pays se lient intimement à la prospérité du christianisme en Orient. Aussi voit-on de petites localités apporter au P. Vertanès de plus importantes offrandes qu'il n'en avait reçu dans la capitale même.

Les dernières nouvelles d'Alep sont moins bonnes que celles de l'Arménie. Il paraîtrait que les chrétiens de cette ville s'attendent à tout moment à être attaqués par les musulmans. Les familles tant soit peu à l'aise émigrent journellement. Il est fâcheux que le Liban ne soit plus comme autrefois un refuge assuré pour les chrétiens. Par suite de la lâche politique du dernier règne, la montagne est maintenant comme la plaine à la discrétion du fanatisme musulman. Non-seulement on ne s'y réfugie plus, mais on cherche trop souvent à én sortir. Depuis plusieurs années des négociations en ce sens étaient faites auprès du gouvernement français. Les chrétiens du Liban, désormais sous notre protectorat et livrés sans défense aux persécutions des Turcs et des Druses suscités contre eux par l'Angleterre, se voyant ainsi sacrifiés sans remède à la politique anglaise, nous avaient demandé au moins un asile en Algérie.

Rien n'était plus juste que cette demande, rien n'était plus digne d'attirer la sérieuse attention du gouvernement français. Il pouvait ainsi réparer honorablement les fautes d'une politique humiliante en contribuant d'une manière merveilleuse à la prospérité de notre colonie africaine. Aucuns colons ne semblaient mieux lui convenir que ces Maronites du Liban parlant la langue arabe, portant le costume oriental, acclimatés aux chaleurs, très-industrieux, très-aptes à toutes les cultures des pays méridionaux et de plus attachés à la France comme de véritables Français. Aussi M. le duc d'Aumale, lorsqu'il était gouverneur-général de l'Algérie, avait-il accueilli avec empressement ces ouvertures. Il se préparait à fonder dans les montagnes de l'Atlas une colonie de Maronites, et voulait faire entrer beaucoup de ces braves dans nos *goums*, comptant plus sur leur dévouement que sur la fidélité des Arabes.

La révolution de Février est venue déranger ce plan. Cependant, sur de nouvelles sollicitations faites par les Maronites, M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre, avait repris le projet abandonné, et l'été dernier, M. Lestiboudois, au nom de la commission de l'As-

semblée nationale, chargé de présenter un rapport sur les villages déserts destinés aux colonies agricoles, ayant émis un avis favorable à cette affaire, M. le général Randon, successeur du général d'Hautpoul, se préparait à fonder une colonie de Maronites en Algérie ; déjà des ordres avaient été donnés dans ce pays, et des démarches avaient été faites auprès du ministre de la marine pour arriver aux moyens de transport. Malheureusement des démarches avaient été faites simultanément auprès du ministre des affaires étrangères. C'est à ce ministère que la négociation avait été entamée en premier lieu. Mais M. de Carré, directeur du consulat, et après lui M. de Tocqueville, devenu ministre, avaient compris qu'il serait plus nuisible que profitable de faire de cette affaire une question diplomatique. Ils l'avaient donc renvoyée au ministre de la guerre, lui promettant leur concours quand il aurait tout préparé en Algérie. Les ministres de notre nouveau gouvernement ne sont pas toujours des hommes spéciaux pour les portefeuilles dont ils portent le poids, et souvent ils n'ont pas le temps de se mettre au courant des affaires qui ne sont pas de première urgence. M. Baroche ignorait probablement la marche simple et prudente suivie par ses prédécesseurs à l'égard des Maronites qui voulaient émigrer en Algérie. Apprenant le projet du ministre de la guerre, il s'empressa d'écrire à Constantinople pour demander l'approbation du Grand Seigneur. Le divan voyait avec peine que l'Angleterre, sans lui demander des autorisations préalables, avait traité avec le pacha d'Egypte la question du chemin de fer d'Alexandrie à la mer Rouge ; il fut charmé du procédé honnête de la France pour son projet algérien, et de l'occasion qui lui était donnée de manifester sa haute autorité par un avis de son goût. Immédiatement il fit tomber sur le projet français le *veto* qu'il n'avait pu imposer au projet britannique.

Ainsi se sont évanouis nos derniers efforts pour l'honneur de notre protectorat en Orient. Sans demander aucune autorisation, nous avons pu former en Algérie des colonies d'Espagnols et même de Prussiens, et nous ne nous reconnaissons pas le droit d'accueillir chez nous des populations chrétiennes, qui autrefois se croyaient à nous. Le sultan lui-même, dans sa faiblesse, se conduit plus dignement ; nous l'avons vu naguère, sans demander l'autorisation de l'Autriche et de la Prusse, accueillir sur son territoire les réfugiés hongrois, qui n'étaient ni les disciples de Mahomet, ni même ses alliés.

Il est vrai que nous cherchons encore à soutenir l'ombre de notre protectorat, par voie de requête, en faveur des chrétiens persécutés de l'empire ottoman. Nous réussissons quelquefois, comme nous l'avons vu tout à l'heure à Adana. Mais ce ne sont que des succès partiels et qui dépendent uniquement du bon vouloir de la Porte, et qui ne peuvent réussir qu'à condition qu'une puissance rivale ne voudra pas s'y opposer. Autrefois, nous avions en Syrie une véritable puissance. La Turquie ni l'Angleterre n'avaient jamais pu prévaloir contre

les Francs armés du Liban. Cette force, qui n'agissait que sous notre inspiration, dominait tout le pays, ce n'est qu'avec son concours que Mehemet-Ali et Ibrahim-Pacha avaient pu, un instant, s'en rendre maîtres, et les Anglais ont parfaitement compris ce qu'ils faisaient, en nous invitant à laisser opérer le désarmement des chrétiens.

Faut-il d'autre preuve à nos assertions que ce qui se passe aujourd'hui pour la question des Lieux-Saints? Nous comptions beaucoup sur elle, il y a quelques semaines, pour réhabiliter notre honneur national en Orient et y prouver la puissance de notre protectorat. Nous ne demandions pas cependant quelque chose de bien extraordinaire, mais seulement qu'un acte de justice rendît aux catholiques de Palestine les sanctuaires qui leur avaient été enlevés. Eh bien! il a suffi d'une opposition de l'empereur de Russie, fondée aussi sur un prétendu protectorat religieux, pour annihiler complétement l'influence du nôtre, qui, à défaut de ses autres priviléges, a au moins celui de la priorité. Nous sommes les alliés naturels du gouvernement ottoman, et malgré cela, malgré notre protectorat séculaire sur les Latins, sur les Francs d'Orient, nous ne pesons pas assez maintenant pour que le Divan veuille se compromettre le moins du monde à notre occasion. A qui la faute, s'il ne se croit pas assez sûr d'être soutenu dans les bonnes intentions qu'il peut avoir pour nous? Ce n'est pas à lui. C'est à notre propre faiblesse qu'il faut s'en prendre. LOUIS DE BAUDICOUR.

Synode de Toulouse.

Mardi dernier, 18 de ce mois, à huit heures du matin, la procession à laquelle on voyait les ecclésiastiques du diocèse et de la cité, convoqués par Mgr l'Archevêque, les curés de la ville, les archiprêtres, les membres et les dignitaires du chapitre métropolitain, enfin le premier pasteur du diocèse, assisté de ses vicaires-généraux, sortit du palais archiépiscopal pour se rendre à l'église métropolitaine. Tous ces ecclésiastiques prirent, soit dans le chœur, soit au sanctuaire, le rang que leur assignait la hiérarchie cléricale ou les fonctions qu'ils avaient à remplir.

Mgr l'Archevêque a célébré les saints mystères; tous les prêtres sont venus recevoir la communion de ses mains. Ce n'est jamais sans éprouver une profonde impression que les fidèles sont témoins de cet acte solennel qui rappelle l'immolation du Calvaire, et où les pasteurs eux-mêmes, nouveaux apôtres, viennent s'asseoir aussi au banquet eucharistique.

Après la messe, le Prélat a entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, et pendant le chant du psaume indiqué, il a quitté ses ornements pontificaux. Sa Grandeur a proféré ensuite cette parole *Adsumus*, qui commence la série des prières et des cérémonies portées au *Pontifical romain* pour la célébration des Synodes. Pendant le chant des litanies, Mgr l'Archevêque, tourné vers l'assistance, a fait entendre cette invocation : *Ut hanc præsentem synodum visitare, disponere et benedicere digneris*. Les litanies ont été suivies des oraisons, du chant de l'Evangile et de celui du *Veni Creator*. Assis sur son trône, le Pontife a reçu la requête du promoteur concernant la célébration du Synode et la proclamation des offi-

ciers qui devaient remplir leurs fonctions. Cette requête admise, le secrétaire a reçu le décret des mains du Prélat et en a donné lecture. Le promoteur a requis aussi la lecture du décret de profession de foi, et l'archidiacre prévôt du chapitre a lu à genoux, au milieu du sanctuaire, cette profession de foi connue sous le nom de serment de Pie IV.

Après cette lecture, tous les membres du Synode sont venus s'agenouiller aux pieds du Pontife, et posant leur main sur le livre des Evangiles, ils ont adhéré à cette profession de foi en proférant la formule qui commence par ces mots : *Ego idem juro*, etc.

Tous les ecclésiastiques du Synode ayant aussi renouvelé leur profession de foi catholique, Mgr l'Archevêque a ordonné la lecture des lettres et décrets du Concile provincial de Toulouse, afin que ses décrets reçussent la sanction requise en les recommandant à la méditation de ceux à qui ils s'adressaient.

Les secrétaires du Concile ont donné lecture de ces divers décrets; les fonctions de promoteur ont été remplies par M. Piéchaud, archiprêtre de Saint-Etienne; celles de secrétaire, par MM. de Juilhac, chanoine, Vidailhet, curé de Luchon, et Belloc, curé de Boulogne. Le Pontife a prononcé ensuite son allocution.

Mgr l'Archevêque, debout sur son trône, portant la mitre et tenant la crosse, symbole de sa juridiction, tandis que tous les assistants étaient assis, a paraphrasé avec bonheur ces paroles de l'Ecriture sainte : *Perseverate in disciplinâ,* si bien adaptées à la circonstance.

Après l'allocution, le Pontife a donné la bénédiction solennelle et a accordé l'indulgence de cent jours. Le diacre ayant chanté la formule d'usage qui annonçait la fin de la cérémonie, Mgr l'Archevêque a entonné le *Te Deum*, et tout le clergé, en procession, est rentré au palais archiépiscopal. (*Gazette du Languedoc.*) — A. M.

Nouvelles religieuses.

ROME. — On lit dans le *Giornale di Roma* du 18 novembre :

« Hier, vers midi, le Saint-Père a daigné donner audience à S. Exc. M. Manfred Bertone di Sambuy, lequel a présenté les lettres officielles par lesquelles il est accrédité en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de S. M. sarde près le Saint-Siége. »

— Pour la fête de la dédicace de la basilique du Vatican, consacrée par Urbain VIII, le 18 novembre 1626, les premières vêpres ont été chantées dans la chapelle du chœur par Mgr Pichi, Archevêque d'Héliopolis, chanoine de cette église. Le lendemain, le Cardinal Matteï, Archevêque et Evêque de Tusculum, a célébré la messe solennelle, à laquelle le Pape a assisté avec les Cardinaux palatins Lambruschini, Feretti et Antonelli. Mgr Cardelli, Archevêque d'Acride, a chanté les secondes vêpres, auxquelles étaient présents les Cardinaux. Malgré le mauvais temps, une foule immense s'est, pendant ces deux jours, empressée de venir prier sur la tombe des Princes des Apôtres.

— Une correspondance annonce que les négociations vont être reprises pour un Concordat entre le Saint-Siége et l'Autriche, par suite de l'abolition du *placet*.

— Le Saint-Père a nommé Mgr Amatore, abbé de Citeaux, visiteur apostolique en Autriche. Il a ordre de partir immédiatement, en commençant par la Bohême.

— Le *Journal de Bruxelles* annonce, d'après ses lettres de Rome, que Sa Sainteté Pie IX a nommé M. le comte Van der Straten Ponthoz, chevalier grand'croix de l'ordre de Saint-Grégoire.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement aura lieu les 1er et 2 décembre à Notre-Dame ; les 3, 4 et 5, à la chapelle de Saint-Joseph, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 68 bis.

— Mercredi prochain, 3 décembre, fête de saint François-Xavier, patron de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré en l'église des Missions-Etrangères, par Mgr Maurice de Saint-Palais, Evêque de Vincennes (Etats-Unis), une messe qui sera suivie d'un discours en faveur de l'Œuvre par M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'Œuvre est M. Choiselat-Gallien, rue Cassette, n° 34.

— Une retraite pour les conférences de Paris de la Société de Saint-Vincent-de-Paul commencera le mardi 2 décembre, à huit heures du soir, dans la chapelle des Catéchismes de Saint-Roch. M. l'abbé Pététot, curé de cette paroisse et vicaire-général d'Orléans, ouvrira ce jour-là les exercices de cette retraite, qu'il continuera les jours suivants, jusqu'au samedi inclusivement.

— Mgr Lyonnet, Evêque nommé de Saint-Flour, est arrivé à Paris.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — C'est dimanche prochain que commenceront à Sainte-Croix les prédications du R. P. de Ravignan.

DIOCÈSE D'ANGERS.— Dimanche prochain s'ouvre pour Angers le Jubilé sémi-séculaire de 1850. Nous reproduirons la veille la partie du Mandement où Mgr l'Evêque indique les exercices à accomplir afin de gagner l'indulgence plénière, ainsi que l'ordre dans lequel auront lieu les exercices d'ouverture de cette grande solennité.

DIOCÈSE DE CARCASSONNE. — On nous écrit de Montolieu :

« Que les vrais amis de la religion bénissent le ciel avec nous !

« La population de notre contrée, à la voix d'un de ses enfants, M. l'abbé Régis, chanoine de Nevers, vient de secouer cette indifférence religieuse qui caractérise malheureusement de nos jours les masses industrielles. Jamais élan plus unanime à profiter des grâces d'un Jubilé, d'une communion générale, d'une plantation de croix !

« Le bon pasteur, M. le curé Pradel, a trouvé dans ces jours de salut un bien grand dédommagement à son zèle et à son dévouement.

« Le missionnaire se rend en ce moment à la Madeleine d'Alby pour y donner une retraite de Jubilé, qui sera la première station prêchée dans cette église. »

DIOCÈSE DU MANS. — Mgr de Saint-Palais, Evêque de Vincennes, aux Etats-Unis, est arrivé au Mans il y a quelques jours ; le vénérable Prélat en est parti lundi pour faire un petit voyage dans la Mayenne. Il doit revenir dans notre ville et retourner à Paris par Ruillé-sur-Loir.

C'est dans son diocèse, qu'à la prière de Mgr Bruté, de sainte mémoire, et avec l'autorisation de Mgr Bouvier, quelques Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir, allèrent porter le secours de leur admirable charité. Leur dévouement s'y exerce toujours au prix des plus pénibles sacrifices, mais avec des fruits très-consolants. Cette pieuse colonie compte aujourd'hui neuf établissements, et plus de cinquante Sœurs, professes ou novices. Le diocèse de Vincennes, qui comprend l'état de l'Indiana, est situé au centre des Etats-Unis, à six cents lieues de l'Océan.

C'est aussi dans ce diocèse que se trouve la maison de Notre-Dame-du-Lac, fondée et dirigée par des prêtres auxiliaires de Notre-Dame-de-Sainte-Croix.

Diocèse de Vannes. — De nombreux services ont encore eu lieu cette semaine dans diverses paroisses de notre diocèse, pour le repos de l'âme de Marie-Thérèse de France.

Mercredi dernier, à Naizin, M. le marquis de Langle a fait célébrer dans cette intention un service funèbre qui a attiré un grand concours de population.

A Muzillac, une cérémonie semblable a été célébrée, le jeudi 20 novembre, dans l'église cantonale, par son digne curé M. Leqnellec, assisté de tout le clergé du canton. Avant l'absoute, M. Lacambre, dont le talent de prédication est connu de toute la Bretagne, est monté en chaire pour prononcer l'oraison funèbre de la fille de Louis XVI. Le discours de M. Lacambre a vivement impressionné son nombreux auditoire.

« Nous pleurons une femme, s'est-il écrié, mais réjouissons-nous, car nous « avons maintenant auprès de Dieu un ange tutélaire qui veillera sur nous et « priera pour notre infortunée patrie. »

Diocèse de Poitiers. — La paroisse de Migné, le 10 de ce mois, a assisté à une pieuse et touchante cérémonie, qui a laissé dans le cœur de chacun des assistants de vives impressions. De grand matin on apercevait à travers la campagne la foule venant des villages les plus éloignés et se dirigeant vers la maison de Dieu, où l'on préparait une véritable fête de famille.

Les petits enfants parés de leurs habits de fête, s'avançaient la joie peinte sur le visage que relevaient encore l'éclat de leur jeunesse et la candeur de leur innocence. Plus loin, on voyait des mères braver l'intempérie de la mauvaise saison pour apporter dans leurs bras des enfants encore au berceau. Toutes ces mères étaient avides de faire participer leurs enfants à cette cérémonie.

A l'heure fixée, les mères se pressaient dans l'église et environnaient le sanctuaire où, grâce au zèle du vénérable pasteur, tout était disposé avec ordre. A l'entrée s'élevait à l'Enfant Jésus un autel magnifiquement paré. Ensuite on remarquait chaque collecteur et chaque collectrice, muni d'une petite corbeille contenant les noms des enfants de sa division, à la tête de sa *petite famille,* comme quelques-unes des collectrices aimaient à le dire après la fête. Des cantiques analogues à la circonstance étaient chantés avec ensemble et goût, d'un côté par les élèves des Frères de l'école chrétienne, et de l'autre par les petites filles des Sœurs de la Croix. Pour relever encore la pompe de cette solennité, on avait placé dans le chœur un harmonium qui, touché par une main habile, captivait par ses sons l'attention de tous ces jeunes enfants. Pendant la messe, notre digne pasteur, ministre de ce Jésus qui, parcourant les villes et les bourgades de la Judée, aimait à se laisser entourer par les petits enfants, a prêché, et ses éloquentes paroles, empreintes de la charité et de la sublimité du christianisme, ont été écoutées avec le plus religieux recueillement. Après la messe, il restait encore à tirer quatre noms sur les douze déposés dans chaque corbeille (ces noms sont, comme on le sait, destinés à être envoyés en Chine pour les nouveaux baptisés). A chaque nom désigné par le sort, la joie brillait sur le visage de la mère et de l'enfant élu. Enfin la cérémonie s'est terminée par le chant du *Magnificat.*

Diocèse de Nancy. — L'ouvroir de Lunéville est une société de charité dont le but principal est de se réunir, chaque semaine, pour confectionner des vêtements destinés aux familles pauvres de la localité, et cela, après avoir pourvu, au moyen de cotisations annuelles, à l'achat des étoffes nécessaires. C'est ainsi

que, dans le courant de 1850, il a été distribué 180 chemises, 120 blouses, 30 pantalons, 110 robes et jupes, 60 camisoles, 12 tabliers, 18 mouchoirs et près de 50 couvertures en laine ou layettes pour les petits enfants.

Le compte-rendu de l'exercice précédent avait fait pressentir le bien que produirait l'*Institution annexe des fileuses*, dont le but est de procurer de l'ouvrage aux ouvrières habituées au travail et auxquelles l'âge ou les infirmités ne permettent plus de s'y livrer comme par le passé. Le fonds, que des personnes charitables ont fait dans cette intention, s'est élevé à 1,000 fr. ; mais il serait à désirer qu'il s'élevât à 1,200 ou 1,500 fr. pour subvenir aux avances nécessaires. Ce dernier chiffre, malgré son importance relative, sera bientôt atteint, parce que dans une ville où la charité est traditionnelle, il aura suffi d'indiquer que le fonds de roulement est insuffisant pour obtenir des personnes bienfaisantes son accroissement et son complément. L'Association, cette année, a été secourue efficacement par le gouvernement ; une somme de 500 fr. lui a été adressée par le ministre de l'intérieur, auquel il avait été rendu compte de l'Œuvre, qui compte aujourd'hui deux cent dix-sept zélées coopératrices.

— On nous écrit de Rambervillers :

Depuis trois ans, notre ville possède une école maternelle ou salle d'asile. Cet établissement, confié à l'habile et active direction d'une digne Sœur de la Doctrine chrétienne, surpasse les espérances qu'en avaient conçues toutes les classes de la population. 280 jeunes enfants y trouvent un abri, l'instruction qui leur convient et l'éducation ; ils y contractent des habitudes d'obéissance et de propreté, de religion et de travail.

Le 19 novembre, fête de sainte Elisabeth, leur patronne, les Dames de l'Ouvroir de Charité de Rambervillers ont fait la plus agréable surprise à leurs jeunes et intéressants protégés. En présence du clergé de la ville, de quelques membres du conseil municipal, de plusieurs délégués cantonaux et d'une foule nombreuse, elles ont distribué aux enfants les plus instruits et qui vont entrer à l'école primaire, des livres ; aux indigents des vêtements (près de 175 objets : robes, blouses, chemises, etc.) ; à tous des gâteaux d'excellente qualité. Aussi quelle joie ! quels applaudissements ! Cette fête, à la fois maternelle et chrétienne, s'est terminée par des chants et des exercices exécutés par les enfants avec une précision qui ne laissait rien à désirer. (*Espérance.*)

PRUSSE. — On lit dans l'*Univers* :

« Les enseignements des dernières années n'ont pas été stériles pour tout le monde : c'est ce que le gouvernement prussien vient de prouver en rendant non-seulement à l'Eglise son enseignement, mais en demandant cette fois lui-même, par une circulaire datée du 1er octobre, et promulguée depuis peu, le concours du pouvoir ecclésiastique dans cette branche importante de l'administration. Dans cette pièce mémorable, le gouvernement abandonne pleinement et sans restriction son droit d'inspection au pouvoir spirituel ; *car*, dit la pièce en question, pour motiver cette mesure *nous avons acquis la plus intime conviction que* LA PROSPÉRITÉ DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, MÊME PAR RAPPORT A L'INSPECTION, DÉPEND DE SON UNION AVEC L'EGLISE..... *union que nous tenons à voir se consolider de plus en plus.* »

TOSCANE. — Le *Costituzionale* annonce que Mgr l'Archevêque de Pise est mort dans cette ville le 20 novembre. De son lit de mort, le Prélat avait adressé au gouvernement du grand-duc la prière de ne pas désorganiser l'Université de Pise, dans laquelle, d'après des dispositions pontificales, doit avoir lieu l'enseignement de la théologie et de la jurisprudence.

PIÉMONT. — L'*Armonia* continue à publier les protestations des Evêques contre l'érection d'un temple protestant à Turin. Après celle des Evêques de la province de Turin, ce journal donne la protestation des Evêques de la province de Gènes.

— On sait que plusieurs membres de l'Episcopat, qui avaient souscrit, avant sa publication, au *Droit public élémentaire* du marquis Diego Soria, protestent depuis que ce livre a paru et en réprouvent les doctrines. Nous avons déjà cité la protestation de l'Evêque de Nice, l'*Armonia* publie également celle de l'Evêque de Fossano et celle de divers ecclésiastiques.

— Le journal catholique la *Campana* vient d'être condamné à six jours de prison et à 100 fr. d'amende pour avoir reproduit un article d'une feuille étrangère où se trouvaient, contre le député de la Montagne, M. Valerio, des attaques que le tribunal a jugées diffamatoires. Ce même tribunal, dit la *Campana*, vient d'absoudre le *Fischietto*, accusé par le ministère public d'offense grave contre la religion.

ESPAGNE. — Le Patriarche des Indes occidentales, Mgr Antonio de Posada Rubin de Celis, est mort à Madrid, dans la matinée du 25 de ce mois, d'une attaque d'apoplexie.

ALLEMAGNE. — La *Gazette d'Augsbourg* donne les nouvelles suivantes, que nous reproduisons sous toute réserve :

« On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, du projet d'établir un siége épiscopal à Hambourg. Nous trouvons à ce sujet, dans les feuilles du nord de l'Allemagne, les notices historiques suivantes : Napoléon avait conçu le projet de fonder des siéges épiscopaux à Amsterdam, à Dusseldorf et à Hambourg ; mais Pie VII, qui était alors prisonnier de l'empereur à Fontainebleau, ne voulut pas agréer la proposition qu'il lui fit à ce sujet. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'année 1838. A cette époque, le clergé aurait bien voulu fonder un évêché à Hambourg, afin de pouvoir agir de là sur les difficultés religieuses survenues à Cologne. On voulait nommer M. Laurent, d'Aix-la-Chapelle, plus tard Evêque de Lauenbourg. Mais le projet échoua contre les objections venues de Brême et de Berlin. Maintenant on espère que Berlin ne s'y opposera plus. Hambourg appartient en ce moment à l'évêché de Paderborn, dont le diocèse se trouverait considérablement réduit si l'on créait un siége épiscopal sur les bords de l'Elbe. »

BADE. — On lit dans le *Mercure de Souabe :*

« Les bourgades et les villes ont été évangélisées. Voici le tour de la capitale du duché de Bade, et ce sont les RR. PP. de la Compagnie de Jésus, autrefois si bafoués dans ce pays, qui, après avoir prêché la pénitence à Fribourg, Manheim et Heidelberg, se font entendre à Carlsruhe. Du 26 octobre au 9 novembre, les RR. PP. Roh, Roder et Zeil ont prêché trois fois par jour, au milieu d'un concours vraiment extraordinaire. Mgr l'Archevêque de Fribourg a voulu bénir cette mission par sa présence et en faire la clôture solennelle. Après un sermon d'adieu du R. P. Roh, Sa Grandeur donna la bénédiction du très-Saint Sacrement. Le moment le plus solennel, et qui a remué profondément tous les cœurs, fut lorsque ce prince de l'Eglise, vénérable vieillard, entonna le *Te Deum*, que chanta toute l'assemblée des fidèles. Précédemment, le R. P. Roh avait prêché la retraite pastorale, et au commencement d'octobre la mission de Rastadt, couronnée d'un plein succès. »

A. DE COURSON.

Chronique et Faits divers.

Le procureur de la République a fait saisir hier à la poste et dans ses bureaux, le journal la *Révolution,* à raison d'un article intitulé : *La Gauche et le Président de la République*. Des poursuites sont dirigées contre le gérant et le signataire de l'article, sous la double inculpation de : 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République ; 2° offense à la personne du Président de la République.

— Le *Moniteur* publie un grand nombre de destitutions et mutations de préfets.

— La *Patrie* raconte la fermeture d'une nouvelle réunion électorale qui, de la salle Martel, s'était transférée dans un cabaret de Montmartre, à l'enseigne du *Bœuf rouge*. L'apparition du commissaire de police, M. Vassal, accompagné de trois sergents-de-ville, a produit, à ce que raconte le journal, un tel effet sur les 1,800 assistants qu'ils se sont enfuis par toutes les issues, principalement par les fenêtres.

— L'affaire dite du *Comité central de résistance*, dont on n'a pas oublié les fameux bulletins, s'est terminée hier au soir par la condamnation des accusés suivants :

Préaud, à cinq ans d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende et à cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Michault, à trois ans d'emprisonnement, à 2,000 fr. d'amende et à cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Jérôme Olivier Marle et Lelièvre, chacun à deux ans d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende et à cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Tous ont été en outre condamnés solidairement aux dépens.

La Cour a prononcé l'acquittement de Louis Marle et de Robyns.

— On lit dans le *Maine*, journal du Mans, du 24 novembre :

« L'assassinat du brave Gérard ne restera pas impuni. Un des misérables qui s'étaient réunis au nombre de cinq pour assassiner un soldat isolé, est depuis samedi soir sous la main de la justice et tenu au secret. »

— Sur le rapport du ministre de la guerre, le Président de la République a rendu le décret suivant, daté du 26 novembre : Est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur, M. Gérard (Isidore Gaspard), dragon au 7e régiment : il compte quatre années de service effectif ; a fait preuve de beaucoup de sang-froid et d'énergie dans une attaque nocturne dont il a été l'objet de la part de plusieurs hommes armés, lorsqu'il était en faction. Ayant essuyé deux coups de fusil, dont le second, tiré à bout portant, l'a blessé grièvement au bras droit, il a fait feu de la main gauche, et s'est intrépidement élancé à la poursuite des assassins, qui ont pu s'échapper à la faveur de l'obscurité.

— Dans son rapport sur les dépenses de 1848, la Cour des Comptes avait suspendu son jugement sur certaines parties des comptes du receveur municipal attendu le défaut de production de pièces justificatives. Elle a reçu ces pièces et elle vient de procéder à l'apurement de ces dépenses. — Il est un fait fort curieux dont le rapport de la Cour ne parle pas, mais dont nous croyons pouvoir garantir l'authenticité. On sait qu'un corps de troupes abandonna quelques canons sur le boulevard ou dans les environs. Ces canons furent placés sur une barricade formidable qui s'élevait près de la rue Cadet. Ils étaient chargés à mitraille et gardés par des hommes qui avaient placé le drapeau rouge sur cette barricade. Le 27 février on entama des négociations pour faire conduire ces canons à la mairie. Ces négociations échouèrent. Si vous voulez nos canons, venez

les prendre, répondaient les amis de Caussidière. Le 28, le maire du 2e arrondissement, c'était, je crois, l'honorable M. Berger, maintenant préfet de la Seine, désolé de cette tenacité et craignant de grands malheurs, s'adressa à M. Garnier-Pagès alors tout puissant. — Par l'intervention du maire de Paris, on renoua les négociations; elles eurent plus de succès et les canons furent conduits à la mairie. Ce changement subit des dispositions de ces hommes farouches va être expliqué par le billet suivant tout entier de la main de M. Garnier-Pagès :

« J'autorise le maire du 2e arrondissement à prélever sur les sommes qu'il a « reçues la somme de 4,000 francs qu'il emploira suivant les besoins et sans au- « tre justification. »

Les canons ont été rachetés aux défenseurs de la patrie.

— La cour d'appel d'Aix a jugé une affaire dans laquelle il y avait à résoudre une assez singulière question :

Deux enfants furent présentés, il y a quelque temps, à l'officier de l'état civil, et les parrains déclarèrent vouloir leur donner les prénoms de Rattier et de Brutus-Rollin. L'officier de l'état civil les inscrivit sous ces prénoms. Plus tard, le ministère public porta devant le tribunal de Forcalquier une action en rectification.

Ce tribunal déclara le ministère public non recevable dans son action. Celui-ci en a appelé de cette décision, et la cour, faisant droit à son appel, a jugé qu'il y avait lieu, en vertu d'un décret de germinal an XII, de rayer sur les registres de l'état civil les prénoms de Rattier et de Rollin, qui n'appartiennent ni à l'histoire ancienne, ni au calendrier grégorien.

— On vient d'achever les derniers travaux de nivellement et de régularisation des abords et de la place du Panthéon. Aujourd'hui tout est complet autour de ce magnifique monument et au-devant de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Le spectateur qui se met au centre de la place, en face du péristyle du Panthéon, voit se développer, à droite et à gauche, deux terre-pleins qui isolent l'édifice des constructions latérales par un espace de 40 mètres. A gauche se fait remarquer la nouvelle bibliothèque; au devant du péristyle, les bâtiments de la mairie et de l'Ecole de droit terminent par une courbe l'encadrement de la principale partie de cette place.

Les travaux que l'on a exécutés consistent dans le nivellement du sol de la partie gauche, dans le pavage et dans la construction d'un grand égout. Le développement de cette partie est de 190 mètres de longueur sur une largeur de plus de 40 mètres. On a refait le cordon de trottoirs qui embrasse tout le Panthéon; il a été établi en bitume, et forme une zone entière de 460 mètres. Enfin on a construit le perron de l'escalier latéral nord du monument. Il ne reste plus, pour compléter l'ornementation du Panthéon, que la pose des portes en bronze aux entrées des nefs (ces portes sont presque achevées), et la pose de la statue de l'Immortalité sur la lanterne qui couronne la coupole. Cette statue est, assure-t-on, à la veille de sortir des ateliers de fonderie. Comme l'opération du transport et de son hissement exigera l'usage d'appareils de traction très-compliqués et qui nécessiteront des dépenses assez fortes, cette opération ne pourra avoir lieu qu'après une allocation spéciale de crédits.

— On lit dans le *Représentant de l'Indre* :

« La colonne mobile partie de Châteauroux pour parcourir le département, reçoit partout l'accueil le plus fraternel.

« A Mézières, c'était à qui aurait l'honneur d'avoir chez soi quelques-uns de nos braves soldats.

« A Buzançais, le maire et la garde nationale, musique et drapeau en tête,

se sont portés à sa rencontre. L'union de la garde nationale avec la troupe a produit un excellent effet sur la population.

« Cette tournée dans le département portera ses fruits. Les agents de la démagogie avaient représenté aux mutins que l'armée n'agirait jamais contre eux, et qu'ils pouvaient faire des émeutes tout à leur aise. Partout, sur leur passage, nos braves soldats démentent, par leur attitude et par l'excellent esprit qui les anime, ces monstrueuses calomnies.

« Les *partageux* n'ont plus qu'à dévorer en secret leur dépit, et revenir à des sentiments meilleurs et surtout plus sociables.

« Quant aux hommes de bien, ils peuvent se rassurer, jamais le gouvernement, jamais l'armée ne les laissera sans protection, sans défense, contre les communistes de toute secte, contre les pillards. »

CHINE. — Le *Courrier de Hong Kong*, arrivé aujourd'hui avec des nouvelles du 30 septembre, nous apprend que le nouvel empereur de la Chine a failli être victime d'un assassinat, et qu'il n'a échappé aux coups portés, en plein midi, par une main vigoureuse, que par le dévouement d'un serviteur, qui les a parés aux dépens de sa propre vie. Dix-huit grands mandarins, impliqués dans ce crime, ont été immédiatement décapités avec tous leurs parents, jusqu'à la troisième génération, ainsi que le veut la loi chinoise; mais les soupçons se portent jusque sur les oncles de l'empereur, sur plusieurs eunuques de la cour, et sur les ministres disgraciés Ki-ing et Mouchangha.

Il paraît certain que les rebelles du Kwansi sont maîtres de la capitale de la province. Néanmoins, les affaires intérieures de l'empire sont tellement à l'abri de l'influence de l'insurrection, que le commerce du thé et de la soie a éprouvé cette année même une augmentation dont on n'avait jamais eu d'exemple.

La ville de Changhaï a été mise en émoi par un placard incendiaire qui menaçait de mort tous les Européens, à cause des violations de tombeaux que ceux-ci avaient commises dans la formation d'un parc destiné à leur promenade. La corvette française la *Capricieuse,* qui se trouvait dans le voisinage, fut aussitôt requise pour prêter main-forte, et les Européens en furent quittes pour la peur. C'est une circonstance assez bizarre que nos vaisseaux soient appelés à protéger les établissements anglais dans une mer où nous n'avons presque aucun intérêt, et où l'Angleterre entretient une flotte considérable.

Le bateau à vapeur français *Cassini* attendait à Hong-Kong le nouveau chargé d'affaires de France, pour le transporter à Macao, ce lieu d'exil volontaire que choisissent, l'un après l'autre, tous les diplomates envoyés d'Europe pour résider à Canton. Le même vapeur avait apporté de France Mgr Vérolle, Evêque de Colombie, et toute une expédition de missionnaires. AUG. AFFRE.

Bibliographie.

Il vient de paraître à la librairie d'Adrien Le Clere et Cie, imprimeurs de l'archevêché de Paris, rue Cassette, 29, un Manuel pour les Prières des Quarante-Heures, contenant : la lettre pastorale de Mgr l'Archevêque pour les indulgences accordées par N. S. P. le Pape aux fidèles qui suivent l'adoration; la liste des sanctuaires où elle se fait; l'amende honorable, la messe et les prières pour le salut, prescrites par Monseigneur.

Ce livre renferme aussi des sujets de méditation pour tous les jours où se fait l'adoration, par M. l'abbé de La Bouillerie, vicaire-général.

On nous remet à l'instant un petit volume qui réalise un vœu que nous exprimions récemment. Sous ce titre : *Madame Marie-Thérèse de France,* fille de Louis XVI. M. Vaton a réuni, à la *Notice* publiée sur cette grande et sainte

existence, par M. le marquis de Pastoret, la *Relation du voyage de Varennes* et le *Récit de la captivité du Temple*, mémoires écrits par l'auguste princesse sur elle-même et sur sa royale famille. Nous donnerons des extraits de ces pages. tracées en prison par la jeune princesse; pages que chacun voudra méditer et qu'on ne saurait parcourir sans une émotion mêlée d'admiration comme de respect.

CHARLES DE RIANCEY.

RÉPONSES COURTES ET FAMILIÈRES *aux objections les plus répandues contre la religion, par M. l'abbé de* SÉGUR. *Traduction allemande, par* M. Julien OLSZEWIEC.

En vérité, c'est un spectacle bien consolant de voir les membres de la grande famille catholique se prêter mutuellement assistance, satisfaire aux besoins spirituels et corporels les uns des autres, sans distinction de race ni de langue. Nous y trouvons cette belle fraternité que le Christ est venu inaugurer sur la terre en prononçant ces touchantes paroles : C'est en cela que tout le monde connaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. Depuis lors, en effet, sans bruit, sans ostentation, elle accomplit son œuvre sous les yeux du Père céleste dont seul elle attend sa récompense. Combien ses efforts persévérants, son dévouement et ses bienfaits inépuisables ne confondent-ils pas la vaine fraternité de tous ces philanthropes cosmopolites qui ne savent nourrir les peuples que d'espérances coupables et de mensongères promesses!

C'est avec un vrai bonheur que nous enregistrons aujourd'hui un nouveau trait de sa sollicitude.

Nos lecteurs connaissent déjà l'excellente *Œuvre de la mission allemande*, qui a été fondée à Paris dans le courant de cette année, et qui a été confiée au zèle si connu du R. P. Chable. Grâce à son patronage, une traduction allemande des *Réponses* de M. l'abbé de Ségur, vient d'être publiée par l'éditeur Douniol. Il ne nous appartient plus de faire l'éloge du charmant petit livre de M. de Ségur. Les quinze éditions françaises, qui ont été épuisées en si peu de temps, prouvent jusqu'à quel point l'auteur a atteint le but qu'il se proposait. Mais en annonçant la traduction qui vient de paraître, nous ne pouvons nous empêcher de recommander vivement au clergé et à tous les catholiques zélés de contribuer à la répandre parmi les populations allemandes d'Alsace, de Lorraine, ainsi que parmi les nombreux Allemands de nos grandes villes.

Le traducteur est M. Julien Olszewiec. La tâche ne pouvait être mieux remplie qu'il ne l'a fait. Il a parfaitement saisi le langage qui convient à un livre populaire. Il a été à la fois simple et digne, et l'adresse avec laquelle il a substitué aux tours du français des locutions conformes au génie de la langue allemande, fait de sa traduction une œuvre d'une couleur tout à fait originale.

L'abbé SISSON.

BOURSE DU 28 NOVEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 55 à 91 50. — Le 3 p. 100, 56 40 à 56 50.— Actions de la Banque, 2,112 50. — Obligations de la Ville, 1,390 00. — Nouvelles Obligations, 1,140 00.— 5 p. 100 belge, 99 7/8.— Emprunt romain, 75 5/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Unité liturgique.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS, POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE DANS SON DIOCÈSE.

Mellon Jolly, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie, etc.

Au clergé et aux fidèles de son diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Sur le point de terminer l'œuvre ineffable de la réconciliation du ciel avec la terre par l'effusion de son sang et l'oblation de sa vie, le Sauveur des hommes, après avoir donné à ses bien-aimés Apôtres les plus saints exemples, les plus touchants enseignements, dans la dernière cène, adressait à Dieu, son père, cette belle prière : *Père saint, conservez dans votre nom ceux que vous m'avez donnés ; qu'ils soient un comme nous sommes un.* Il demande que cette union soit semblable à l'union qui existe entre son père et lui ; il répète plusieurs fois la même pensée, il l'exprime sous différentes formes, il désire enfin que cette union soit la plus étroite, soit la plus intime : *Ut sint consummati in unum :* union d'idée et de pensée, union de volonté et d'affection.

Ils étaient beaux, N. T.-C. F., ces jours heureux du christianisme où les fidèles vivaient sous la salutaire, sous la forte et vivifiante influence de cette union ! C'est alors que la *multitude des croyants n'ayant qu'un cœur et une âme,* l'Eglise entière présentait l'image d'une *armée rangée en bataille redoutable* à ses ennemis. Oh ! qu'elle était puissante, lorsque de toutes les contrées du monde connu la voix suppliante de ses enfants s'élevait vers le trône de Dieu et honorait dans l'*union* et l'*unité* de la prière le chef invisible, toujours vivant, qui sans cesse prie, sans cesse intercède, plaide sans cesse la cause de ceux qui croient en lui !

Il n'est pas nécessaire, N. T.-C. F., de vous rappeler ici les circonstances qui imperceptiblement, peu à peu et presque sans qu'on s'en doutât, amenèrent dans la prière publique des changements que l'on croyait alors nécessaires; comment se formèrent successivement ces liturgies différentes de la liturgie de l'*Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises*, et comment l'Eglise antique et vénérable de Sens, *qui avait horreur des nouveautés*, vit s'introduire dans son sanctuaire une nouvelle forme de prière et des rites étrangers à la liturgie romaine.

Vous le savez encore, vous surtout, nos fidèles et bien-aimés coopérateurs, quelles furent les conséquences de ce premier changement, lorsqu'après plusieurs siècles, et par suite des bouleversements qui agitèrent si violemment l'Eglise de France, la métropole de Sens, veuve depuis longtemps de ses premiers pasteurs, se trouva reconstituée sur de nouvelles bases, et qu'une nouvelle circonscription du territoire et de la juridiction vint renfermer dans son sein différentes parties de différents diocèses. Qui de vous, pasteurs zélés, n'a bien souvent gémi sur les conséquences forcées de ce nouvel état de choses, qui introduisit dans

un seul diocèse des prières et une modulation, des rites et des usages différents? Qui de vous ne les a souvent signalés? Qui de vous n'a souvent recherché les moyens d'obvier à des inconvénients qui, par le malheur des temps, tournaient à la ruine de la piété, à la perte de la foi et au détriment des âmes? Il avait tenté de ramener l'unité, le Pontife vénérable, notre prédécesseur, et vous savez à quoi ont abouti ses efforts. Appelé, malgré notre indignité, à lui succéder, héritier de son affection pour vous et pour les âmes qui vous sont confiées, comme lui nous avons vu la plaie que tant de fois vous nous avez découverte dans le cours de nos visites pastorales, où nous aimons tant à nous entretenir avec vous dans l'intimité de la confiance, de tout ce qui peut contribuer au bien de cette belle portion de l'Eglise universelle; nous soupirions comme vous après cette *unité* si désirable, et, comme vous, nous sentions la nécessité de prendre tous les moyens de la ramener parmi nous. Il fallait adopter et faire adopter une même liturgie. Le premier point était facile, nous n'avions qu'à suivre le mouvement de notre cœur : le second point offrait beaucoup de difficultés ; chaque fraction des anciennes Eglises tenait à ses usages, et aurait réclamé pour leur conservation. Eh! pouvions-nous blâmer ces exclusives affections? On avait été nourri, élevé dans ces usages; ils étaient devenus familiers; on y tenait en quelque sorte comme l'on tient à la patrie; l'amour de ces usages était naturel comme l'amour du clocher à l'ombre duquel s'est élevée notre enfance.

Si, pour réussir dans cette difficile entreprise, il n'eût été besoin que de sacrifices à nous personnels, nous n'aurions pas reculé, malgré l'exiguité des ressources que la divine Providence a mises en notre disposition; mais nous connaissions le peu de ressources des églises, disons mieux, leur pauvreté et leur dénûment; nous ne pouvions nous décider à grever vos fabriques déjà si obérées de lourdes dépenses qui devenaient dès ce moment indispensables. Notre cœur nourrissait une pensée, et cette pensée nous paraissait devoir triompher seule des difficultés matérielles, en même temps que l'*unité* liturgique, objet de nos plus vifs désirs, en résultait nécessairement; mais cette pensée, nous la comprimions; nous voulions attendre que le temps et les circonstances mûrissent une question qui allait grandissant, comme nous voulions aussi que les esprits fussent assez calmes pour que l'*Union* des esprits et des cœurs ne souffrît pas à l'occasion de l'*Unité* de la prière.

Notre joie fut grande, N. T.-C. F., lorsque notre vénérable chapitre métropolitain, prenant une initiative si en rapport avec sa sagesse et notre pensée intime, vint nous faire part du résultat de ses délibérations et nous demander pour le diocèse de Sens, *dans le but de l'unité de la prière, le retour à la liturgie romaine dans toute son intégrité*. Nous vîmes alors s'aplanir de sérieuses difficultés, et s'ouvrir devant nous une route d'un accès plus facile et plus sûr. Bientôt une voix imposante, auguste et vénérée, la voix de Pie IX se fit entendre à nous; il daigna lui-même nous tracer la marche que nous devions suivre dans une entreprise d'une si haute importance. Oh! que nous fûmes consolé, lorsque le Souverain-Pontife, du haut de la chaire de saint Pierre, nous adressant ses paternels avis, nous recommanda pour l'exécution de cette grande mesure le zèle, la prudence et la maturité. *In hâc re efficiendâ tuum erit omnem adhibere industriam atque prudentiam easque captare opportunitates quibus hujusmodi opus absque ullâ offensâ ad optatum exitum tranquillè placidèque perducere valeas.* Il nous faisait connaître son immense désir de voir l'Eglise de Sens revenir à l'unité liturgique : le désir du Père commun des fidèles fut un ordre pour nous; Dieu parlait encore par la bouche du successeur de Pierre; la chose était jugée; le

retour à la liturgie romaine n'était plus une question, c'était un principe; il ne s'agissait plus que de l'opportunité de la réalisation de ce projet.

Mais que de travaux encore! Il fallait préparer un propre des Saints du diocèse, l'envoyer à Rome pour qu'il pût vous être présenté revêtu de la sanction apostolique. En adoptant la liturgie romaine, nous ne pouvions omettre le culte des Saints jusqu'alors en si grande vénération dans le diocèse. Les glorieux apôtres de notre pays dont le sang fertilisa la terre que nous habitons, saint Savinien et ses illustres compagnons, notre sainte Colombe, la martyre Sénonaise, saint Loup qui mourut si près de nous et dont le cœur repose encore dans une des principales paroisses de ce pays de Sens, tant d'autres saints n'avaient-ils pas des droits à nos hommages, à notre vénération, à notre amour? Ils furent nos pères dans la foi, *ils firent entendre à nos ancêtres la parole de Dieu;* le souvenir de leur vie sainte, de leur glorieux trépas toujours vivant dans notre mémoire, ne devait-il pas être toujours pour nous un pressant aiguillon qui nous excitât *à imiter la vivacité de leur foi?*

Unie maintenant au diocèse de Sens, l'Eglise d'Auxerre, si fertile en saints, réclamait aussi le culte de ses apôtres et de ses illustres Evêques. C'était un cri de reconnaissance qui s'échappait de son cœur. Cette terre, arrosée par le sang de saint Pélerin et de ceux qui participèrent à son martyre comme ils participent maintenant à sa gloire, fécondée par les travaux et les sueurs de Germain et d'Amâtre, ne pouvait laisser tomber dans l'oubli leurs noms vénérés ; et nous retrouverons leurs fêtes dans le propre des Saints comme nous y retrouverons également la fête des patrons de Sens.

Nous avons cru, bien-aimés fils et zélés coopérateurs, servir votre piété en même temps que nous pensions rendre plus facile le retour à la liturgie romaine en sollicitant plusieurs faveurs spéciales ; et le Père commun des fidèles a daigné accueillir nos vœux avec sa bienveillance accoutumée. En vertu du rescrit qui nous a été adressé le dix - sept avril de cette année, nous pourrons, le jeudi libre de chaque semaine, satisfaire une dévotion qui doit être plus particulièrement la dévotion du prêtre, en récitant l'office du très-Saint-Sacrement; Marie, conçue sans péché, recevra aussi nos hommages et les hommages des fidèles; chaque samedi libre nous réciterons en son honneur l'office propre de l'*Immaculée Conception* ; par une faveur particulière qui réjouira votre cœur comme elle réjouit le nôtre, dans l'office de la Conception, le jour de cette fête et pendant son octave, dans la préface de la messe, nous ajouterons au mot *Conception*, l'épithète *Immaculée* si glorieuse pour Marie; et à la fin de ses litanies, en public et en particulier, nous lui adresserons cette invocation qui console et ranime ses fidèles serviteurs : *Reine, conçue sans la tache du péché originel, priez pour nous; Regina, sine labe originali concepta, ora pro nobis;* enfin, un vœu exprimé par un grand nombre d'ecclésiastiques de notre diocèse a été aussi exaucé; et nous conserverons la belle, la touchante et consolante préface de la messe des morts.

Déjà vous connaissiez ces faits, fils bien-aimés dans le Seigneur, nous avions voulu vous en faire part dans notre premier Synode diocésain. Vous y avez aussi entendu la lecture de la lettre que notre très-saint Père Pie IX daigna nous écrire, et dans la première Congrégation générale vous avez exprimé le vœu que le retour à la liturgie romaine commençât avec l'année ecclésiastique, le premier dimanche de l'Avent de cette année, et que la récitation du Bréviaire romain devînt obligatoire dans tout le diocèse en la fête de la Sainte-Trinité de l'année 1852.

Nous pouvons donc vous annoncer, N. T.-C. F., qu'enfin l'Eglise de Sens,

toujours attachée par le fond de ses entrailles à la Chaire apostolique, va contracter avec l'Eglise-Mère des liens plus étroits encore par le retour à la liturgie romaine. Unis par les mêmes sentiments de vénération, de soumission et d'amour pour elle avec vos frères répandus dans le monde entier, vous aurez encore la consolation d'être unis avec eux par la même prière, par les mêmes rites et les mêmes cérémonies. Nous ne serons plus *à Apollo ou à Céphas ; nous ne serons plus comme ces enfants toujours incertains et flottants à tout vent de nouveautés ; véritables adorateurs en esprit et en vérité*, nous serons plus parfaitement réunis dans *un même bercail* sous la conduite *d'un même pasteur*. Ah ! c'est surtout lorsque *les jours sont mauvais*, c'est surtout lorsque de toutes parts l'esprit de vertige s'emparant des intelligences, s'élève contre toute autorité et voudrait même se glisser parmi les élus du Seigneur ; c'est surtout lorsque le sein de la mère commune est douloureusement déchiré par des enfants ingrats, que le sage doit s'environner de prudence, que le chrétien doit se prémunir contre l'erreur, s'attacher à la colonne de la vérité et à ses principes éternels, que les fils dociles et aimants doivent se serrer autour de leur Mère dans l'union des esprits et des cœurs qui donne la force, afin de la consoler au jour de ses tribulations et de ses amertumes. *Aussi demeurez fermes et conservez les traditions que vous avez apprises soit par nos paroles, soit par notre lettre.*

Que nous reste-t-il à faire en terminant, N. T.-C. F., si ce n'est de vous faire les recommandations du grand Apôtre à ses bien-aimés Philippiens : *S'il y a quelque consolation que je puisse attendre de vous en Jésus-Christ ; s'il y a quelque douceur et quelque consolation que je puisse goûter dans la charité qu'il vous inspire ; s'il y a quelque union entre nous dans la participation à un même esprit ; s'il y a dans vos cœurs quelque tendresse et quelque compassion pour nous, rendez notre joie pleine et entière ; soyez tous parfaitement unis ; n'ayez tous qu'un même amour, une même âme et les mêmes sentiments*, comme vous n'aurez désormais qu'une même prière. *Ne faites rien par esprit de contention, mais que vos sentiments soient toujours les sentiments de Jésus-Christ, dont la puissance qui agit en nous peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons, que tout ce que nous pensons* et à qui appartient la gloire dans la succession de tous les âges et de tous les siècles.

Election de Paris.

On lit dans la *Patrie* :

« Huit heures du soir.

« Dépouillement de 113 sections sur 134.

« M. DEVINCK, 38,887 voix.

« Le quart des électeurs inscrits étant de 33,200, M. Devinck est nommé représentant du peuple. »

Ce résultat est un triomphe pour l'ordre et les lois. Il a été obtenu en dépit des suggestions coupables parties des feuilles socialistes et encouragées par quelques journaux ministériels pour déterminer les électeurs à s'abstenir. CHARLES DE RIANCEY.

Séances de l'Assemblée.

Samedi, au commencement de la séance, l'Assemblée a adopté un amendement de M. Sain, par lequel elle a bouleversé tout le sys-

tème qu'elle avait précédemment admis dans la loi sur le chemin de fer de Lyon à Avignon. La commission avait agi dans l'hypothèse d'une concession directe à une compagnie. M. Sain, le Montagnard, vient demander que la concession ait lieu par adjudication. C'est rouvrir la porte à l'agiotage, aux compagnies fictives, aux promesses d'actions, aux fusions de sociétés, et en un mot à tout ce que nous avons vu de 1842 à 1846; système immoral dont l'unique résultat est d'arriver à l'inexécution des engagements pris; système qui est la cause principale de l'infériorité déplorable où la France se trouve pour son réseau de voies ferrées eu égard aux autres nations.

L'adoption inattendue de cet amendement exige une refonte du projet de loi.

Aussitôt après, on a commencé la troisième lecture de la loi électorale communale. Nous avons eu d'abord une petite comédie. La Montagne avait vu qu'elle jouait, à s'abstenir, un vrai rôle de dupe. Le ministère était bien aise de tâcher de reconquérir ces alliés étranges à la neutralité desquels il avait dû ces précédents échecs. M. le général de Lamoricière est venu déclarer de nouveau que le projet en délibération ne regardait que les élections communales; que deux autres étaient prêts qui s'appliqueraient spécialement aux élections des conseils-généraux et aux élections politiques. C'était répéter les mêmes assurances qu'il y a dix jours. Mais il fallait l'ombre d'un prétexte à la Montagne : elle l'a saisi ; malgré les rires et les huées de la majorité, M. Crémieux a dénoncé la fin des hostilités et la rentrée en ligne de l'armée de l'opposition. Le tour était fait.

La première conséquence a été désastreuse. On arrive à la durée du domicile d'acquisition : déjà réduit à deux ans au lieu de trois, ce qui est une première faute, il a été attaqué encore, et M. Monet a proposé un an. Si jamais l'Assemblée eût dû se tenir ferme et résolue ; si jamais question de dignité, d'honneur, de politique conservatrice s'était nettement formulée devant elle, c'était bien en cette occurrence! Il s'agissait de maintenir le dernier vestige de la loi du 31 mai. Il s'agissait de suivre la volonté du pays qui tient encore si vivement et avec tant de raison au principe de cette loi. Il s'agissait de continuer la résistance calme et pacifique aux propositions subversives du cabinet. L'amendement est à peine appuyé par son auteur et par M. de Larochejaquelein. On va au scrutin. Personne, parmi les gens raisonnables et sensés, ne pouvait douter du résultat. Cependant des groupes se forment : le ministère travaille ; la Gauche donne tout entière, le tiers-parti la suit, les faibles, les indécis, les timides se multiplient. La partie semble aventurée. Quand on apprécie en semblable circonstance les mouvements d'une assemblée d'hommes politiques, il n'y a qu'à parier au plus bas en fait d'abandon et de défaillance : on est toujours au-dessous de la vérité. Une vive agitation s'élève pendant le scrutin. Enfin, le président le proclame : 655 votants ; majorité, 328. Pour l'amendement, 327 ;

contre, 328. Une seule voix fait pencher la balance. Et encore il peut y avoir erreur. M. Dupin ordonne la vérification immédiate. Des réclamations éclatent. M. de Larochejaquelein, M. Jules Favre veulent qu'on annule le vote. « C'est impossible, le vote est acquis. Qu'on le vérifie! » La séance est suspendue pendant cette opération qui dure près d'une heure. A la reprise, le scrutin est ainsi rectifié : il s'est trouvé plusieurs bulletins aux mêmes noms. Toutefois, le résultat n'est pas changé : 641 votants au lieu de 655.

Majorité	321
Pour	320
Contre	321

L'amendement n'est pas adopté. A ce mot un tumulte extrême se produit sur les bancs de la Montagne. M. Coquerel vient déclarer qu'il n'a mis qu'un bulletin, quoiqu'on en ait trouvé deux à son nom. M. le général Rey également. La Gauche crie que le vote n'est pas sincère. La Droite s'indigne. La fermeté du président met fin à l'incident, et l'ordre du jour le clôt.

Ce n'est pas tout. Voici M. Didier qui propose *un an et un jour*. Cette mauvaise plaisanterie est accueillie par des murmures et rejetée immédiatement. M. Morin propose dix-huit mois : rejeté également. Enfin l'article de la commission est adopté. Deux ans resteront dans la loi.

Ce maintien est une victoire; mais quelle victoire contestée! Une seule voix de majorité! Et quand ensuite on regarde comment se compose cette minorité qui a été si près de vaincre, quel triste spectacle! Les ministres, les Elyséens, une partie notable de la réunion des Pyramides, le tiers-parti, s'en sont allés sans pudeur avec la Montagne à l'assaut du dernier bastion de la loi du 31 mai. La Droite légitimiste, sauf 6 membres, la réunion des fusionnistes présidée par M. le comte Molé, les hommes les plus considérables de l'ancien parti conservateur, MM. de Montalembert, de Broglie, Daru, Beugnot, Léon Faucher, sont restés fidèles à leurs antécédents. Ce sera pour eux un honneur et une gloire; et la défection de ceux qui les suivaient autrefois n'en est que plus impardonnable.

Au début de la séance de ce matin, la Montagne a voulu faire scandale à l'occasion du vote de samedi. Elle a incidenté sur des riens, et elle n'a réussi qu'à faire du bruit. L'Assemblée a maintenu son vote et passé à l'ordre du jour.

Après cet incident, un autre. M. Léo de Laborde paraît à la tribune. Il s'en prend à M. le président de l'Assemblée qui aurait méconnu en sa personne le droit d'initiative. Samedi, M. de Laborde a voulu déposer une proposition : on commence à reparler de la révision de la Constitution. Lui, il n'offre rien moins qu'une seconde édition de l'*appel au peuple* de M. de Larochejaquelein sur la question de la Monarchie ou de la République. M. Dupin refusa de recevoir cette proposition, inconstitutionnelle en soi, sans compter qu'elle

était tout ce qu'on peut imaginer de plus inopportun et de plus malencontreusement présenté.

M. de Laborde est donc venu demander justice à l'Assemblée. Il a donné quelques coups de boutoir assez bien portés à M. Dupin, auquel il a rappelé qu'il s'était dit l'*amant de la légitimité.* L'Assemblée a passé à l'ordre du jour. Il est pénible de voir des hommes, qui ont sans doute une certaine générosité d'opinions, se jeter en enfants perdus au milieu des questions les plus graves, ne consulter personne parmi les membres les plus éminents des partis auxquels ils se rattachent et lancer en plein Parlement des propositions aussi peu préparées et aussi peu réfléchies.

On a repris et achevé ensuite le chemin d'Avignon.

Puis on a recommencé la loi électorale communale. L'inévitable M. Failly s'est encore présenté avec ses amendements, mais, malgré les encouragements de la Montagne, il n'a pu parvenir à se faire écouter. M. Chauffour a été moins maltraité par l'Assemblée, mais il a été victorieusement réfuté par M. de Vatimesnil. Il s'agissait encore d'une des prescriptions empruntées à la loi du 31 mai. Le citoyen Chauffour aurait voulu substituer le mode de preuves du domicile admises par le Code, en matière civile, aux preuves irréfragables exigées par la loi politique. Rarement l'habile et éloquent rapporteur avait été aussi logicien, aussi énergique, aussi ferme. Il a eu un beau succès et la Droite l'a couvert d'adhésion et d'applaudissements. Alors la Montagne a demandé le scrutin à la tribune. On y a procédé et en voici le résultat : pour l'amendement, 220 ; contre, 370.

La Montagne comptait beaucoup sur ce mode de votation; il est évident qu'elle n'y a pas gagné.

On s'est beaucoup occupé des étranges rumeurs auxquelles le gouvernement, à ce qu'on assure, n'aurait pas refusé son crédit officiel. Dans plusieurs départements, on croyait à une formidable insurrection qui devait, disait-on, éclater hier à Paris. Les préfets auraient reçu les instructions les plus circonstanciées, et les ordres de défense les plus énergiques. Jamais la capitale n'a été plus profondément calme que pendant cette journée; aucun symptôme d'agitation ne s'était produit la veille : il n'y a pas eu l'ombre d'une crainte. Au lieu d'exagérer de telles alarmes, un pouvoir sage devrait les calmer, et se tenir sur ses gardes sans laisser semer l'épouvante dans les populations.

Tous les membres de l'Assemblée, le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires ont reçu ce matin une petite brochure intitulée : « *De la révision de la Constitution.* » Elle n'est pas signée, mais on faisait circuler sans grand mystère le nom de l'auteur ou de l'inspirateur. C'est une critique vraie en beaucoup de points, mais fort peu mesurée et très-amère du gouvernement parlementaire, duquel vient tout le mal que souffre la France, et une glorification ou-

trée de ce qu'on y appelle les « institutions napoléoniennes, » c'est-à-dire la Constitution de l'an VIII et même celle de l'an XII avec un sénat, un conseil d'Etat, un corps législatif obéissant et des ministres-commis. Dans ce mécanisme, on ne feint d'oublier qu'une seule chose, le ressort qui lui donnait la vie et le mouvement, « l'Empereur ; » et on s'évertue à prouver qu'avec ces « institutions, » peu importe la forme du gouvernement; monarchie ou république, la différence est insignifiante. Il ne s'agit que d'avoir un chef du pouvoir élevé, libre et tout-puissant, un parlement muet et des ministres dociles et irresponsables. C'est purement et simplement l'autocratie russe moins l'hérédité impériale.

En ce qui nous touche plus particulièrement, nous y trouvons des aperçus comme celui-ci : « La révolution française... accomplit sans s'en douter, l'œuvre providentielle commencée par la royauté depuis tant de siècles, c'est-à-dire la centralisation du pouvoir; car elle introduisit l'unité partout... *dans le clergé en le rattachant à l'Etat par le traitement qu'il en reçoit aux divers degrés de la hiérarchie.* »

Accepte qui voudra cette œuvre providentielle : nous souffrons, pour notre compte, à voir mêler la Providence à de telles appréciations, et nous n'estimons pas qu'elle ait laissé le sang couler sur les échafauds pour rattacher par un chapitre du budget le clergé au pouvoir exécutif. CHARLES DE RIANCEY.

Le Pius-Verein et la Mission catholique des Allemands de Paris.

Nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs la lettre intéressante que nous recevons de M. l'abbé Cuny :

« Monsieur le Rédacteur,

« L'*Ami de la Religion* a donné à ses lecteurs plusieurs articles sur le Pius-Verein, et dans son numéro du 21 octobre, il a annoncé un chapitre sur la mission allemande de Paris. Voici que des correspondants révèlent au public français mon nom et l'honorable commission que j'eus à remplir devant l'illustre assemblée. Comme donc mon incognito est dévoilé et que la prospérité de notre mission intéresse notre chère France à l'égal de l'Allemagne, je crois utile de lui apprendre moi-même la nature, le but et la portée de mon message.

« Lorsque le siége et l'époque de la session générale du Pius-Verein furent fixés à la ville de Mayence et au mois d'octobre, un de ses membres les plus zélés en avertit le R. P. Chable, directeur de la mission, et le pressa vivement de s'y rendre pour exposer devant l'assemblée et apprendre ainsi à toute l'Allemagne catholique, représentée par l'élite de ses enfants, le sort, la situation religieuse, morale et sociale, ainsi que les urgents besoins de leurs frères émigrés

à Paris. La démarche offrait de notables profits pour l'Œuvre, et néanmoins le P. Chable ne put l'entreprendre lui-même, parce qu'une entreprise naissante demande la présence continuelle de son fondateur; mais il commit à sa place celui qui aujourd'hui a l'honneur d'en faire l'histoire.

« Me trouvant donc investi de la confiance du R. P. Chable, je me mis en route pour Mayence, le 5 octobre, et le 7, à onze heures du matin, je me trouvais déjà au sein du congrès catholique de l'Allemagne. L'objet de ma commission ne fut pas négligé. La fondation de la mission, les secours et l'appui effectif que je venais demander étaient formulés en proposition, déposée sur le bureau de M. le président. Dès la première séance particulière, tenue pour régler les travaux de l'assemblée, la proposition fut lue, prise en considération et renvoyée à une commission spéciale pour être examinée et convertie en rapport régulier. Les honorables commissaires m'appelèrent aussitôt au milieu d'eux pour leur fournir les renseignements et leur donner les explications nécessaires. Vers le soir, le rapport était préparé, et le lendemain, 8 octobre, il fut présenté par le respectable M. le baron d'Andlau. Le rapport concluait : « 1° A ce que « le vorort solliciterait instamment le Ludvics-Verein d'accorder des « allocations importantes et annuelles pour notre mission; 2° à ce « que le même vorort la recommanderait vivement à la munifi- « cence des gouvernements de l'Allemagne. »

« Tels étaient les vœux de la commission. Mais l'assemblée, partagée sur l'opportunité et l'efficacité de la dernière mesure, et en outre un peu distraite par les débats qui la suivirent, ne remarqua pas assez le caractère intrinsèque de l'Œuvre. De là vint qu'elle inséra une troisième clause, et à la dernière du rapport en substitua une nouvelle, en l'assujétissant à une condition qui pouvait compromettre la virtualité de toutes les trois et semblait équivaloir à une fin de non-recevoir. Voici ces conclusions : « 1° On fera des collectes « dans les associations provinciales; 2° on réclamera du Ludvics- « Verein un secours annuel; 3° M. l'abbé Cuny, qui s'intéresse à « l'Œuvre, sollicitera, par l'intermédiaire de Mgr l'Archevêque de « Paris, si c'est possible, de la part de NN. SS. les Evêques d'Alle- « magne, des quêtes générales dans nos diocèses. » L'exécution de cette dernière clause était évidemment trop délicate et trop onéreuse, soit pour moi soit pour mon respectable commettant. L'assemblée déclinait par là et rejetait sur nous une démarche qui, à plus d'un titre, lui appartenait beaucoup plus qu'à nous.

« En conséquence, je résolus de faire réformer cette clause et de constituer le Pius-Verein comme unique intermédiaire entre le P. Chable et l'épiscopat allemand. Pour y réussir, je priai un des excellents députés d'Aix-la-Chapelle de rentrer dans la question pendant la séance suivante, et de me procurer de cette manière l'occasion de porter la parole moi-même. Le succès répondit à mon plan;

la question fut reprise; et, sur ma demande, la parole me fut accordée avec la plus touchante urbanité. Pendant trois quarts d'heure l'illustre assemblée me prêta une respectueuse attention, à moi, prêtre étranger, qui déroulais devant elle l'affligeant tableau des misères morales et des besoins de ses compatriotes. J'eus la consolation de rencontrer de vives sympathies pour l'objet de ma mission : comme prêtre et comme catholique, je parlais à des frères pour des frères.

« Ici, Monsieur le Rédacteur, j'ai besoin de reconnaître votre obligeance et de solliciter la patience de vos lecteurs, car il faut leur raconter les graves communications que dans une harangue improvisée je fis aux pieux représentants du Pius-Verein. La voici :

« Illustres représentants du Pius-Verein; mon émotion trahit, combien ma mission vers vous est grave, et vous voyez que je sens toute la responsabilité qu'elle m'impose. Je suis accouru vers vous pour vous dire, vous dépeindre le nombre, la situation morale, regieuse et sociale, comme aussi les immenses besoins des Allemands de Paris. Je l'entrepris avec la conviction que j'attirerais sur eux le bienfait de votre fraternelle sollicitude.

I.

« J'affirme qu'à Paris il y a cent mille Allemands. Mon assertion n'est pas appuyée sur une évaluation approximative ou exagérée à dessein; elle repose sur des documents officiels. Vous savez tous que dernièrement, à l'occasion d'une mesure de sûreté publique, tous ces nationaux furent mandés à la préfecture de police, à l'effet de justifier de leurs moyens d'existence ou de prendre leurs passeports. Eh! bien, Messieurs, le croiriez-vous? ils se sont présentés au nombre de quarante mille. Et ne pensez pas que tous y fussent : des hommes d'Etat bien informés assurent qu'au moins dix mille autres se sont soustraits à cette mesure de salut public. Voilà donc d'abord cinquante mille personnes, et ces cinquante mille sont seulement la population virile et majeure, c'est-à-dire les hommes qui ont vingt-et-un ans accomplis. Pour les compter tous, ajoutez au moins un nombre égal de mineurs et de femmes, c'est-à-dire cinquante mille femmes et mineurs de tout âge et de tout sexe. Cela fera net les cent mille que j'accusais. Ici je n'entends nullement parler des Lorrains et des Alsaciens qui, quoique Allemands par la langue, sont Français de nation. Si j'additionnais leur nombre, avec le premier, le chiffre total serait plus élevé.

« Et ne supposez pas que l'affluence de cette population à Paris, ainsi que dans toutes les villes manufacturières de France, soit un fait transitoire; bien loin de là; c'est un mouvement constant et progressif qui a pour mobile les bénéfices et les salaires de notre industrie, la facilité croissante des communications, enfin quelque chose d'indéfinissable, une impulsion mystérieuse qui a toujours dirigé les peuples du Nord vers les régions du Midi et de l'Occident.

II.

« Leur situation religieuse, morale et sociale est la plus déplorable. Je fais cependant ici ma réserve en faveur d'une respectable minorité, car notre mission en a déjà recueilli un bon nombre et en a fait un noyau de chrétiens d'élite. Mais en dehors de ces privilégiés de la grâce il y a une masse de gens gangrenés de tous les vices. La plupart ne respectent ni la loi de Dieu ni les commandements de l'Eglise. L'abstinence du vendredi et du samedi ; l'assistance aux saints mystères les dimanches et fêtes; le chômage hebdomadaire, l'omission des œuvres serviles à ces mêmes jours ; la fréquentation des saints sacrements et des instructions religieuses; les prières publiques et privées sont pour eux des pratiques surannées, des obligations tombées en désuétude. Cette désertion des parvis sacrés et des pratiques de piété a pour cause, chez les uns, les mauvaises mœurs, l'indifférence, le mépris des choses saintes et l'impiété qu'ils respirent dans un milieu contagieux; chez les autres, la nécessité où les place leur triste condition d'ouvriers et d'hommes de peine. Et si nous pénétrons plus avant dans le domaine de leur vie privée, dans le cercle de leurs familles ou plutôt de leurs ménages, oh! quelles horreurs, quelles abominations n'y rencontrons-nous pas! Oui, des abominations telles qu'en vit le prophète Ezéchiel. L'intempérance, les sévices, les dissentions et l'immoralité la plus révoltante sont sans frein comme sans flétrissure parmi eux, sur cinq *menages* il y a une seule alliance légitime. Pour beaucoup le désordre est une spéculation, un moyen d'existence ou une garantie contre la misère. On a découvert parmi eux... je frémis de vous le dire!... on a découvert de vrais phalanstères, dans lesquels, à la faveur de la nuit, ils pratiquaient les affreux mystères des Manichéens.

« Est-il donc surprenant qu'aux jours sanglants de l'émeute ces êtres immondes et pervers aient été des tigres et soient disposés à le devenir encore? Non, car l'abrutissement et la férocité sont corrélatifs chez l'homme et marchent de pair. C'est là, Messieurs, une pâle peinture des déréglements et de la fange où croupissent la plus grande partie des Allemands de Paris.

III.

« Quels doivent être les remèdes à ces maux?

« La nature de la maladie révèle les mesures de thérapeutique divine, auxquelles il est temps d'avoir recours. Vous allez en juger.

« 1° Il faut des églises spéciales sur divers points de Paris, et parmi elles une église centrale, une église-mère, pourvue d'un certain nombre de prêtres allemands qui soient toujours prêts à, se porter partout où leur ministère sera utile ou nécessaire. Il faut que dans ces églises le culte divin soit solennisé avec toute la pompe à laquelle les Allemands ont été habitués dans leur patrie originelle. Il

faudra que tous les offices soient accompagnés d'instructions religieuses, faites en langue allemande. Il faudra qu'à toute heure de la journée et tous les jours de la semaine, mais surtout les dimanches et fêtes, des prêtres tiennent le confessionnal pour ceux qui voudront recevoir le sacrement de pénitence.

« 2° Il faudra dans plusieurs quartiers de Paris des écoles du jour pour les enfants, de même des écoles du soir et du dimanche pour les adultes des deux sexes. Il faut que ces écoles soient des écoles libres, gratuites et dirigées par des maîtres et des maîtresses qui parlent l'allemand et le français, et qui dépendent uniquement du directeur de la mission.

« 3° Il faut, pour les vieillards abandonnés, un hospice, et surtout un hôpital pour les malades indigents. Ces établissements devront être desservis par des Sœurs de la Charité, des Sœurs qui parlent allemand; car c'est principalement dans la maladie et à l'âge des infirmités que les illusions de la vie disparaissent, que l'homme est accessible aux bons sentiments, qu'il a besoin d'ouvrir son cœur, d'épancher son âme, et cela, de la manière la plus facile, la moins étudiée, que, par conséquent, on lui parle et qu'il puisse parler sa langue, la langue de l'intimité, la langue de son éducation, la langue de son enfance; en un mot, sa langue maternelle. Ces maisons sont nécessaires, parce que nos Allemands appartiennent presque tous à la classe ouvrière, où l'aisance est rare et les épargnes insuffisantes pour l'éventualité d'une maladie sérieuse et longue.

« 4° Il faut un asile pour les jeunes filles qui n'ont ni famille ni emploi honorable, afin de les garantir de la séduction qui spécule sur leur inexpérience et exploite facilement leur délaissement.

IV.

« Quels seront nos moyens d'exécution? Des missionnaires zélés et l'aumône des catholiques.

« Les missionnaires? Ces hommes de Dieu sont tout trouvés. C'est à ceux que Mgr l'Archevêque de Paris, après plusieurs autres tentatives, commit la tâche, et ils ont déjà mis la main à l'œuvre. Leur aptitude dans toutes les sphères de l'activité humaine, comme leur infatigable persévérance dans la poursuite du bien, ne sont plus en question; leur supériorité, sous tous les rapports, est de notoriété publique, et nommer les Pères Jésuites, c'est prouver ma proposition.

«Effectivement, pour ne parler que de notre Œuvre, plusieurs églises, dans lesquelles de nombreux fidèles se pressent déjà tous les les dimanches et fêtes, autour des saints autels, des confessionnaux et de la chaire de vérité; cinq écoles qui sont fréquentées par six cents élèves; quatre Sœurs de Saint-Charles de Nancy, qui, à la direction de l'une des écoles, joignent le soin des malades à domicile; tout cela, dis-je, quoique ce ne soient que les premiers rudiments de

l'Œuvre, peut être regardé comme un début magnifique, qui prouve péremptoirement que le doigt de Dieu est là, et que les bons ouvriers ne manquent pas à la moisson.

« J'avoue cependant que toutes ces fondations n'ont jusqu'ici qu'une existence précaire, parce qu'elles sont, en grande partie, le fruit d'emprunts considérables. Mais les difficultés financières et la nécessité de grandes dépenses ont-elles jamais refroidi le feu sacré de l'apostolat, ou diminué la fécondité de la charité catholique? Non, non, dans l'Eglise de Jésus-Christ, le zèle apostolique et l'esprit de sacrifice sont aussi indéfectibles que la foi de Pierre. Et, Messieurs, ce sera l'Allemagne et la France qui applaniront nos difficultés financières et nous fourniront les moyens de rendre l'Œuvre complète et définitive.

« Oui, l'Allemagne la première, parce qu'elle sait que, par la volonté de Dieu, l'Eglise de France a dû se renouveler dans son sang, ressusciter de ses cendres, doter de nouveau le culte divin et créer ses institutions au prix d'efforts presque surnaturels; parce qu'elle sait que ces Allemands, dispersés comme des brebis sans pasteur, sont ses enfants.

« Et qu'on ne dise pas : « Ils sont partis, ils ne reviendront plus.» Eh! Messieurs, si ces ouvriers se sont exilés de leurs familles, pour leur laisser la chaumière plus spacieuse; s'ils ont quitté leur terre natale, arrosée de leurs premières sueurs, pour chercher en France une moins pénible ou une plus abondante subsistance, souffrirez-vous que la perte de leur foi en soit le prix? Mais ne vous y trompez pas; quoiqu'ils soient maintenant assis sur d'autres rivages que les vôtres, ils pourront un jour vous revenir, s'ils survivent. Voulez-vous qu'ils vous reviennent, après avoir perdu toutes les habitudes de piété, après avoir traversé tous les égouts de l'immoralité? ou encore voulez-vous qu'ils demeurent enrégimentés dans les colonnes mobiles de l'armée révolutionnaire, qui volent d'un empire à l'autre, et parfois les menacent tous ensemble?

« Après l'Allemagne, viendra la France pour nous assister. Oui, la France aussi, parce que vos compatriotes sont devenus ses fils adoptifs et que sa qualité de mère la rend responsable de leur sort temporel et éternel; la France nous aidera, parce que sa charité est infatigable et qu'il suffit de lui montrer une plaie pour qu'elle s'empresse de la cicatricer.

« Oui, pour la dernière fois, ce sera l'œuvre de l'Allemagne et de la France.

« C'est là, Monsieur le Rédacteur, l'humble allocution que j'ai adressée en français, à l'auguste assemblée du Pius-Verein. Sitôt que j'eus fini de parler, M. le comte Joseph de Stolberg, fondateur et président du Bonifacius-Verein, s'avançant vers la tribune, me dit : « Monsieur l'abbé, nous savons que vous parlez bien notre lan-

« gue; auriez-vous l'obligeance de répéter en allemand les graves « vérités que vous venez de nous apprendre, afin de les faire con- « naître aussi à ceux de nous, qui ne sont pas assez familiarisés avec « le français? » Au même moment, M. Michœlis, professeur de théologie au séminaire de Luxembourg, s'adjoignit au comte de Stolberg, pour me présenter quelques observations en m'en demandant les éclaircissements. Alors, me rendant à la gracieuse prière de M. le comte, je repris la parole en allemand pour résoudre les difficultés qu'on venait de me soumettre.

« M. Zell, professeur à l'université d'Heidelberg, fit ensuite passer à M. le président une nouvelle rédaction de la clause que j'avais entrepris de faire modifier; elle était conçue ainsi : « Le Pius-Verein « s'adressera à tous les Evêques d'Allemagne, pour les prier instam- « ment d'ordonner des quêtes dans leurs diocèses, en faveur de la « mission allemande de Paris. » Elle était certainement plus que satisfaisante, mais M. le baron de Ketteler, frère de Mgr l'Evêque de Mayence, voulant rendre la mesure plus efficace et la faire revêtir de la forme la plus digne, proposa l'amendement suivant : « Le « Pius-Verein s'adressera, etc., etc., non par une lettre circulaire, « mais par une lettre particulière à chaque Prélat. » Et en retournant à son siége, il me jeta de son œil vif et pénétrant un regard scrutateur, pour savoir si j'étais content de lui. Je lui répondis en portant la main sur mon cœur, puis en l'étendant vers lui pour lui témoigner toute ma satisfaction et ma reconnaissance.

« Les conclusions définitivement arrêtées furent celles-ci : « 1° Les « associations provinciales seront invitées à faire dans leur sein des « collectes pour l'œuvre des Allemands de Paris; 2° le Pius-Verein « emploiera son crédit près du Ludvics-Verein pour en obtenir d'a- « bord un secours notable à verser entre les mains du directeur, « ensuite une allocation annuelle; 3° le Pius-Verein s'adressera à « tous les Evêques d'Allemagne, par une lettre particulière à cha- « que Prélat, pour les prier d'ordonner des quêtes dans leurs dio- « cèses. »

« M. le président lut de nouveau les conclusions ainsi amendées et les mit aux voix. Toute l'assemblée se leva comme un seul homme et les vota par acclamation.

« C'était là le résultat désiré de ma mission. J'en ai remercié Dieu, le premier, parce que c'est à lui que j'avais principalement demandé ce succès. J'aurais aussi voulu visiter, en particulier, chacun des respectables députés de cette belle et puissante association, afin de leur témoigner toute la vivacité de mon affectueuse gratitude, pour leur dévouement et leurs gracieux procédés. Je n'en pus voir que quelques-uns, mais je me rappellerai toute ma vie, avec un indicible bonheur, leur accueil cordial, fraternel et patriarcal. Puissent ces quelques lignes d'effusion respectueuse arriver jusqu'à eux tous sans exception, jusqu'aux pieds de l'affable, charitable et saint

Evêque de Mayence, dont le paternel entretien m'a profondément touché, pour leur prouver, une fois de plus, qu'en acceptant le patronage de notre Œuvre ils se sont associés à des frères pour soulager et aider leurs frères.

« En terminant, Monsieur le Rédacteur, un dernier devoir me presse, celui de vous offrir, à vous et à vos lecteurs, l'expression de ma gratitude pour l'obligeance avec laquelle vous avez accueilli la communication de votre respectueux et dévoué serviteur.

« L'abbé Cuny.

« Paris, ce 25 novembre 1851. »

Mgr l'Archevêque de Paris recevra mercredi prochain et les mercredis suivants.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Nous complétons la liste des prédicateurs de l'Avent par quelques noms que nous n'avions pas encore indiqués :

A Saint-Merry, le prédicateur est M. Maitrias, chanoine de Moulins; à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, M. Leclere, chanoine; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. Delacoste, chanoine honoraire de Troyes; à Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, M. Pons, vicaire des Invalides; à Saint-Paul-Saint-Louis, M. Neveu, chanoine honoraire d'Evreux; à Saint-Vincent-de-Paul, M. Leblanc, vicaire des Invalides; à Saint-Jean-Saint-François, M. Bossuet, vicaire de Notre-Dame-de-Lorette; a Saint-Louis-d'Antin, M. Leblastier, chanoine honoraire de Carcassonne.

— Hier dimanche, premier de l'Avent, le sermon anglais a été prononcé à une heure et demie dans l'église de Saint-Louis-d'Antin, rue Caumartin, par Mgr l'Evêque d'Albany (Etats-Unis).

Ce pieux et éloquent Prélat a bien voulu retarder son départ pour Rome, pour donner cette marque d'intérêt à l'Œuvre des Anglais, que M. le curé de Saint-Louis-d'Antin a établie dans son église.

Diocèse de Quimper. — On lit dans le journal l'*Océan* :

« Dans le Synode qui a eu lieu récemment à Quimper, Mgr Graverand a voulu donner à ses prêtres réunis une marque insigne de sa confiance dans leurs lumières et leur expérience, en les consultant sur les questions les plus délicates des nouveaux *Statuts* que le savant Prélat va incessamment publier. Monseigneur répondait lui-même, avec une admirable clarté et une rare précision, à toutes les observations ou objections que chacun avait la pleine liberté de soumettre à l'assemblée. Enfin fut posée la question de l'établissement d'une officialité. Ici, tous s'inclinent, et en termes les plus flatteurs pour leur vénérable chef, repoussent à l'unanimité cette institution, qui ne leur offrirait jamais les garanties qu'ils sont heureux de trouver dans l'inflexible équité, dans l'incessante sollicitude, en un mot, dans le cœur généreux de leur Evêque.

« Honneur à l'Evêque qui a su mériter un semblable triomphe! Honneur au clergé qui a su le décerner!

« Malgré cela, cependant, Mgr l'Evêque de Quimper a jugé à propos de décréter l'officialité au moins en principe. — L.-J. de Saint-Michel. »

Diocèse d'Amiens. — Mgr l'Evêque d'Amiens prêche la station de l'Avent à

la cathédrale, c'est-à-dire les quatre dimanches de l'Avent, le jour de Noël et le jour de la solennité de l'Epiphanie. Le Prélat se propose de résumer dans le cours de cette station les preuves principales de la divinité de la religion, d'après un plan qu'il a développé, en plusieurs années, à la Faculté de théologie de Bordeaux, devant un auditoire nombreux et choisi.

Diocèse de Toulouse. — L'oraison funèbre de Mgr d'Astros, par le P. Caussette, est en vente depuis hier chez les principaux libraires de Toulouse.

On y remarque surtout de touchants détails sur les rapports de Mgr d'Astros avec Grégoire XVI, et quelques mots sur la fondation du couvent du Temple à Paris par la princesse Louise de Condé, qui fit de l'abbé d'Astros le premier supérieur-général de cette communauté, associant ainsi le nom du jeune lévite à une œuvre destinée à perpétuer en les confondant les plus glorieux et les plus douloureux souvenirs de notre histoire : Rocroy, Vincennes et le Temple!

Le P. Caussette a joint à son discours quelques notes historiques destinées à faciliter l'intelligence du texte. La vie de Mgr d'Astros a été mêlée aux plus grands événements de notre siècle; cette vie appartient à l'histoire générale de l'Eglise de France, et son importance est telle qu'elle doit exciter bien au-delà des limites d'un diocèse l'attention et l'intérêt de tous.

Le produit de la vente de cette publication est affecté à des institutions de bienfaisance qui furent chères au Cardinal d'Astros.

— Dimanche dernier, la paroisse de Saint-Sernin célébrait sa fête patronale. On connaît le pieux intérêt que cette fête excite au sein de notre population catholique, qui accourt contempler toutes les années les merveilles de la vieille basilique. Cette fête n'a jamais perdu, malgré le malheur des temps, le caractère particulier qui la distingue. Ce n'est pas, en effet, la fête d'une seule paroisse, mais celle de toute la cité; c'est un glorieux anniversaire pour tous les descendants de ces vieux Tectosages qui ne courbèrent la tête que sous le joug de l'Evangile, et auxquels Saturnin vint apporter avec ce code divin tous les bienfaits de la civilisation et fonder sur les ruines du Capitole païen notre nationalité toute chrétienne. De là cet intérêt de foi et de patriotisme qui s'est attaché à la fête de Saint-Saturnin, et que les révolutions n'ont pu détruire. Les plus glorieux trophées du moyen-âge consacrés par la religion, et dont les plus anciens municipes d'Italie, autrefois rivaux, sont si jaloux, sont moins respectables que les souvenirs qui se rattachent à cette basilique depuis Charlemagne qui la fait reconstruire, Urbain II qui la consacre, et Raymond de Saint-Gilles qui y fait bénir sa vaillante épée, jusqu'à cet auguste Pontife prisonnier de Fontainebleau qui, rendu aux pompes du Vatican, jetait dans sa course rapide un regard attendri sur les murs de l'édifice sacré où il eût voulu prier.

Nos devanciers avaient mieux compris que nous l'importance morale et artistique de la basilique, considérée comme la paroisse commune; ils avaient institué une *Société des Corps Saints*, dont l'Archevêque, le curé et les capitouls étaient les grands dignitaires; elle se recrutait dans toutes les paroisses de la ville, dans tous les corps de métiers et toutes les classes de la société; nos annales nous apprennent combien elle était jalouse du dépôt sacré confié à sa vénération et à son patriotisme.

On assure que le curé de Saint-Sernin voudrait faire sortir de ses ruines l'ancienne société. Il trouvera les plus vives sympathies dans toutes les classes de la population.

Les édiles de la cité et l'autorité municipale se sont associés à ces idées éminemment religieuses et morales. Ils contribuent par leurs largesses à l'embellissement du temple.

Les deniers publics ne sauraient recevoir une destination plus morale et plus légitime.

Le panégyrique de Saint-Sernin a été prêché par M. l'abbé Manaud, vicaire de la Daurade.

DIOCÈSE DE MENDE. — Le 17 de ce mois, vers cinq heures du soir, un incendie se déclara dans la maison de M. Desfonds, située à l'entrée de la ville de Mende. Le nommé Fabre, dit Baumelle de Barjac, ouvrier couvreur, ne consultant que son courage, se précipita sur le lieu de l'incendie, fit une chute de la toiture, qui n'a guère moins de 8 mètres de hauteur, et succomba quelques heures après l'accident. Ce généreux ouvrier n'était âgé que de trente et un ans.

Deux jours après, la cathédrale de Mende réunissait les autorités civiles et militaires, les corps savants et les administrations de la localité. Un étranger qui aurait vu ce cortége, aurait sans doute pensé que c'était pour une des sommités du pays qu'avait lieu ce service funèbre, où Mgr Foulquier a assisté. C'était le convoi du pauvre ouvrier couvreur, victime de son dévouement.

Le préfet de la Lozère avait voulu honorer ainsi le dévouement et prouver à la population de Mende qu'il sera toujours le premier à encourager et à récompenser au besoin les bonnes actions.

L'infortuné Fabre laisse dans le besoin de vieux parents, dont il était l'unique soutien. Pour leur venir en aide, une quête a été faite dans les salons de la préfecture, avant le départ du cortége, par M. l'abbé Gaillardon, qui s'y était rendu pour conduire le deuil officiel.

ANGLETERRE. — Il résulte d'un rapport officiel qui vient d'être fait au gouvernement, que le nombre des églises et des temples des cultes dissidents en Angleterre et dans le pays de Galles est actuellement de 14,340, savoir : Wesleyens, 4,450 ; indépendants, 2,572 ; baptistes, 1,943 ; méthodistes primitifs, 1,662 ; catholiques romains, 597 ; calvinistes méthodistes, 778 ; chrétiens bibliques, 415 ; Société des amis ou quakers, 330 ; wesleyens méthodistes, 322 ; méthodistes nouveaux, 281 ; unitaires, 260 ; église d'Ecosse, 12 ; église libre d'Ecosse, 77 ; presbytériens unis, 61 ; association de lady Huntingdon, 30 ; synagogues des deux rites et temples de différentes sectes peu nombreuses, 550.

AUG. AFFRE.

Chronique et Faits divers.

Les destitutions vont leur train, tantôt dans l'administration, tantôt dans l'armée, tantôt dans la garde nationale.

Hier, l'ordre du jour de la garde nationale portait ce qui suit :

« Sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur,

« M. le Président de la République, par décret du 28 novembre courant, a nommé M. Vieyra, chef de bataillon de la 1re légion, à l'emploi de chef d'état-major de la garde nationale, en remplacement de M. le général Foltz. »

— Ce matin, le *Moniteur* contient un décret plus important :

« Le général de division de Lavœstine est nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, en remplacement du général de division Perrot, dont la démission est acceptée.

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. »

— On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« La France vient de perdre la plus haute de ses illustrations militaires : le

maréchal-général, duc de Dalmatie, est mort le 26 de ce mois, à son château de Soult-Berg, à Saint-Amans-la-Bastide, département du Tarn.

« Le maréchal était né le 29 mars 1769, dans cette année féconde qui a vu naître l'empereur Napoléon, l'archiduc Charles d'Autriche, le duc de Wellington, Châteaubriand, Cuvier, Walter-Scott et Goëthe. De toutes ces grandes renommées, il ne reste plus debout, sur la scène du monde, que le duc de Wellington.

« Nous n'essaierons pas aujourd'hui d'apprécier cette vie illustre qui vient de finir. Ce que nous dirions ne pourrait qu'affaiblir, dans le sentiment du pays, l'effet de cette seule parole : LE MARÉCHAL SOULT EST MORT. Il est mort, l'illustre et noble vieillard, dans les bras de cette forte femme qui avait été, pendant cinquante-six ans, la digne compagne d'un tel époux, entouré de ses enfants, accourus près de lui à la première nouvelle de sa maladie.

« Il est mort sans agonie, au moment même où on le croyait sauvé. Il avait fait appeler le vénérable Evêque de Cahors, son ami, pour recevoir de sa main les derniers sacrements de l'Eglise; mais hélas! la mort n'a pas attendu. — C'est le digne curé de Saint-Amans qui a administré au maréchal expirant le sacrement de l'extrême-onction.

« Le maréchal a voulu que sa dépouille mortelle reposât près de son berceau, dans un caveau de la petite église où il avait reçu le baptême. »

— Le lendemain du jour où quelques-uns des auteurs du fameux bulletin de résistance étaient condamnés, un nouveau factum sorti de la même officine révolutionnaire, était placardé sur les murs de Paris. Il faut dire qu'il n'excitait que le dégoût de la population et qu'il a été bientôt arraché.

— Mme Gent, femme de l'un des trois condamnés à la déportation par suite du complot de Lyon, a adressé la lettre suivante au *National :*

« Paris, le 28 novembre 1851.

« Monsieur le rédacteur du *National,*

« Je me vois citée dans un article de votre journal (numéro d'hier 27), et vous me permettrez de rectifier ce que cet article a de controuvé en ce qui me concerne. Je n'ai eu besoin ni de larmes, ni de supplications, ni de prières pour obtenir de M. le Président de la République l'autorisation de suivre mon mari au lieu de son exil. Cette autorisation m'a été accordée d'une manière toute spontanée sur la première démarche faite auprès de M. Lacrosse, ministre des travaux publics, par un ami de la famille de mon mari. J'étais encore à Lyon, et c'est là que j'ai appris la faveur obtenue pour moi, avant que j'eusse eu le temps d'en faire moi-même la demande.

« J'ignore si le service rendu par mon mari à M. Lacrosse a été grand; mais ce dont je suis heureuse, c'est que vous m'ayez fourni l'occasion de déclarer ici que la conduite de M. Lacrosse, dans ces derniers jours, m'a pénétrée d'une bien vive et éternelle reconnaissance. Les parents de mon mari qui m'ont accueillie à Paris s'associent avec empressement à ce témoignage de gratitude.

« Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

« BATHILDE GENT. »

— On lit dans la *Patrie :*

« Nous avons sollicité et obtenu de l'obligeance de M. Oudiné des renseignements qui mettront le public à même d'apprécier exactement les résultats de la liquidation et du tirage de la loterie des Lingots d'or.

Voici, d'après des renseignements officiels, l'état nominatif des élus déclarés jusqu'à ce jour :

LOT DE 400,000 FR. — YVONNET (Louis-Médard), vigneron, commune de Bouzy, canton d'Aï (arrondissement de Reims, Marne).

LOT DE 200,000 FR. — LAVERLOCHERE (Claude-François), propriétaire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 13, Paris.

LOT DE 100,000 FR. — GUILLOU (Pierre-Jacques), propriétaire, rue des Loyettes, à Honfleur (Calvados).

LOTS DE 50,000 FR. — Non réclamé. — OBERKAMPF (Mme Laurette-Julie-Claire), veuve, rentière, rue d'Anjou Saint-Honoré, 8, Paris.

LOTS DE 25,000 fr. — LAFFITTE (Marie), femme Labeyrie, marchande de poisson, à Mont-de-Marsan, représentée par M. de Dampierre, représentant des Landes, rue Saint-Lazare, 99. — ADAM (Michel), journalier, rue Saint-Maur, faubourg du Temple, 178, Paris. — EXIL (Mlle Marie), femme de chambre, rue Neuve-Saint-Augustin, 8, Paris. — REGNIER (Jean-Charles-Ferdinand), brigadier de gendarmerie retraité, à Verberie (Oise).

LOTS DE 10,000 FR. — AUFFRAY (Auguste), propriétaire, rue Guénégaud, 12, Paris. — Gagné par la loterie. — Idem. — Non encore réclamé. — LECOMTE (Auguste), prêtre, chez M. Breton, hôtel de Seine-et-Marne, rue des Nonaindières, Paris.

LOTS DE 5,000 FR. — MAC-LEOD (John), Irlandais, rentier, rue de Lille, 97, Paris. — LECAVELIER (Charles), rentier, 104, rue du Faubourg-Poissonnière. Paris. — Non encore réclamé.—Idem.—Idem.—COBERT (Louis-Désiré), fabricant de crépins, rue de la Grande-Truanderie, 40, Paris. — Gagné par la loterie. — KALITOWITSCH (Joseph), (Hongrois), marchand de vins, boulevard de Courcelles, 78, à Batignolles-Monceaux (Seine.) — Gagné par la loterie. — Non encore réclamé.

Viennent ensuite les noms des gagnants des lots de 1,000 fr.

En résumé, continue la *Patrie*, aujourd'hui 26 novembre, sur les 224 lots : 119 ont été réclamés par des porteurs de billets; 34 appartiennent à la loterie; 69 restent à réclamer; 2 sont frappés d'opposition, les billets ayant été perdus par les propriétaires.

A propos de la part qui revient à la loterie elle-même, il faut remarquer que le liquidateur, M. Oudiné, avait constaté que 850,000 billets environ n'ont point été placés; qu'ainsi l'administration se trouverait forcément propriétaire d'à peu près un *septième* des billets émis. Elle n'a gagné que 2 lots de 10,000 fr., 2 lots de 5,000 fr., 30 lots de 1,000 fr., soit 60,000 fr., ne formant que la *vingtième* partie de la valeur des lots. »

— Les nouvelles de l'étranger ne valent pas un bulletin spécial. Notons seulement l'ouverture des chambres de Berlin et le vote du sénat belge sur la loi des successions.

On sait que l'opposition du sénat belge à cette loi avait amené la dissolution. La commission, nommée à la nouvelle réunion de la première chambre, s'était prononcée dans le même sens à la presque unanimité. Cependant le ministère belge, ayant manifesté l'intention de pousser la lutte aux dernières extrémités, la majorité conservatrice du sénat a reculé. Un de ses membres a proposé un amendement de conciliation qui a été voté sur-le-champ, et l'ensemble de la loi a réuni ensuite 45 voix contre 6.

— La *République*, de Bourges, raconte ce qui suit :

« Un fait caractéristique des projets atroces que rêvent les hommes pervertis par le fanatisme démagogique, vient de se passer à l'audience de la police correctionnelle de Saint-Amand.

« Un nommé Hut, âgé de vingt-quatre ans, prévenu de vagabondage, compa-

raissait, le mardi 18 novembre, devant ce tribunal. Interpellé par le substitut qui occupait le siége de ministère public, Hut s'emporta en outrages et en menaces contre ce magistrat, et ne craignit pas de dire ces propres paroles : « Viennent 1852 et les barricades, c'est lui qui y passera le premier !... Tas de gueux « et de canailles, je les rognerai tous. »

« Ce langage fut entendu par une grande partie de l'auditoire, mais n'arriva pas jusqu'aux oreilles du tribunal, qui se borna à infliger au prévenu, qui a déjà subi plusieurs condamnations, six mois de prison et cinq ans de surveillance.

« Ramené par les gendarmes, Hut n'estima pas sans doute sa peine assez forte, et il se mit à injurier de nouveau et à menacer les magistrats. Traduit pour ce fait à l'audience du 25, loin de montrer le moindre repentir, Hut s'en est glorifié hautement et l'a encore aggravée : « Je ne suis ni plus fou ni plus féroce que vous, » s'est-il écrié en répondant à quelques observations du président. « En 1852, je tiendrai la promesse que j'ai faite de vous rogner, ce qui, du reste, ajouta-t-il, devrait être fait depuis longtemps. » Sur les réquisitions énergiques du ministère public, ce misérable a été condamné à deux ans de prison. »

— Il vient d'entrer à l'hôtel des Invalides un ancien soldat retraité qui est né à Richemond (Moselle), le 30 novembre 1750. Il a donc eu cent un ans le 30 novembre dernier. Ce vieux militaire, nommé Harmand, pensionné depuis 1793, à la suite de blessures graves reçues à l'armée, avait servi dans la marine de guerre avant d'entrer comme chasseur dans la 4e compagnie franche de Saint-Maurice. Il se souvient encore des circonstances importantes de sa longue existence. Il est encore vert, s'exprime avec assez de facilité, et a une tête de vieillard assez remarquable pour pouvoir être prise pour modèle. Une longue barbe blanche lui descend jusqu'à la ceinture, il a quelques rares cheveux des deux côtés des tempes, mais le haut de la tête est complétement nu et sillonné de plusieurs coups de sabre. Il a trois enfants qui ont tous servi l'Etat, et dont l'un a été blessé en 1794, à la bataille de Fleurus.

Dès que ce respectable centenaire a été admis à l'hôtel des Invalides, le maréchal-gouverneur se l'est fait présenter par le général Petit, et a donné des ordres pour qu'il fût traité comme officier et reçût une chambre pour lui seul ; mais le vieux soldat a refusé, disant qu'il était à la fin de sa carrière, et qu'il voulait la terminer au milieu de ses égaux ; il a refusé obstinément toutes les petites faveurs de nature à lui rendre plus douces ses dernières années. Il se trouve maintenant le doyen des trois mille commensaux de l'hôtel fondé par Louis XIV.

AUGUSTE AFFRE.

ERRATUM.—Une faute de typographie, dans l'article sur l'élection du 30 novembre, page 497, n° du 29, rend le sens inintelligible. On a imprimé : *Poser* le drapeau de l'opinion modérée, ce serait une débandade ; il faut lire : *Pour* le drapeau, etc.

BOURSE DU 1er DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 91 25 à 91 60. — Le 3 p. 100, 56 45 à 56 50. — Actions de la Banque, 2,125 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 99 3/4. — Emprunt romain, 76 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Au nom du peuple français.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Décrète :

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée nationale est dissoute.

ART. 2.

Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

ART. 3.

Le peuple français est convoqué dans ses comices, à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

ART. 4.

L'état de siége est décrété dans l'étendue de la première division militaire.

ART. 5.

Le conseil-d'Etat est dissous.

ART. 6.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

Proclamation du Président de la République.

APPEL AU PEUPLE.

Français !

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile ; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple ; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France : je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fonda-

mental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France : le peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis: Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du Pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

2° Des ministres dépendants du Pouvoir exécutif seul;

3° Un conseil-d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;

4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le Premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou quel avenir chimérique, répondez négativement.

Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande.

Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au Palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

L.-N. Bonaparte.

Proclamation du Président de la République à l'armée.

Soldats !

Soyez fiers de votre mission; vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays : la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant.

Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais faire et aux démonstrations de vos sympathies en ma faveur. Ces obstacles sont brisés.

L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière, elle a cessé d'exister.

Je fais un loyal appel au Peuple et à l'armée et je lui dis : ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix.

Votez donc librement comme citoyens ; mais comme soldats n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat.

C'est à moi, responsable de mes actions devant le Peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion.

Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.

Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur.

Il y aura dans l'avenir, communauté de sentiments et de résolution pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

Signé : L.-N. Bonaparte.

Au nom du Peuple français.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens et qu'aucun des citoyens et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice, vu les lois et arrêtés qui ont réglé jusqu'à ce jour le mode de l'appel au peuple, et notamment les décrets du 5 fructidor an III, 24 et 25 frimaire an VIII, l'arrêté du 20 floréal an X, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

Décrète :

ARTICLE 1er.

Le peuple français est solennellement convoqué dans les comices, le 14 décembre présent mois, ponr accepter ou rejeter le plébiciste suivant : Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du...

ART. 2.

Sont appelés à voter tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Ils devront justifier, soit de leur inscription sur les listes électorales en vertu de la loi du 15 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi.

ART. 3.

A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront des registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non acceptation du plébiciste.

Dans les 48 heures de la réception du présent décret, les juges de paix se transporteront dans les communes de leurs cantons pour surveiller et assurer l'ouverture et l'établissement de ces registres.

En cas de refus, d'abstention ou d'absence de la part des maires, les juges de paix délégueront soit un membre du conseil municipal, soit un notable du pays, pour la réception des votes.

ART. 4.

Ces registres demeureront ouverts aux secrétariats de toutes les municipalités de France pendant 8 jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, et ce à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche soir suivant 21 décembre.

Les citoyens consigneront ou feront consigner, dans le cas où ils ne sauraient pas écrire, leur vote sur l'un de ces registres, avec mention de leurs nom et prénoms.

ART. 5.

A l'expiration du délai fixé par l'article précédent, et dans les 24 heures au plus tard, le nombre des suffrages exprimés sera constaté; chaque registre sera clos et transmis par le fonctionnaire dépositaire au sous-préfet, qui le fera parvenir immédiatement au préfet du département.

Le dénombrement des votes, la clôture et la transmission des registres tenus par les maires, seront surveillés par les juges de paix.

ART. 6.

Une commission composée de 3 conseillers-généraux désignés par le préfet fera aussitôt le recensement de tous les votes exprimés dans le département.

Le résultat de ce travail sera transmis par la voie la plus rapide au ministre de l'intérieur.

ART. 7.

Le recensement général des votes exprimés par le peuple français aura lieu à Paris au sein d'une compagnie qui sera instituée par un décret ultérieur.

La résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

ART. 8.

Les frais faits et avancés par l'administration centrale et communale, et les frais de déplacement des juges de paix pour l'établissement des registres, seront acquittés, sur la présentation des quittances ou sur la déclaration des fonctionnaires, par les receveurs de l'enregistrement ou les percepteurs des contributions directes.

ART. 9.

Le ministre de l'intérieur est chargé d'activer et de régulariser la formation, l'ouverture, la tenue, la clôture et l'envoi des registres.

Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

Le Préfet de police aux habitants de Paris.

Habitants de Paris,

Le Président de la République, par une courageuse initiative, vient de déjouer les machinations des partis et de mettre un terme aux angoisses du pays.

C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République, que l'événement s'est accompli.

C'est au jugement du Peuple que Louis-Napoléon Bonaparte soumet sa conduite.

La grandeur de l'acte vous fait assez comprendre avec quel calme

imposant et solennel doit se manifester le libre exercice de la souveraineté populaire.

Aujourd'hui, comme hier, que l'ordre soit notre drapeau; que tous les bons citoyens, animés comme moi de l'amour de la patrie, me prêtent leur concours avec une inébranlable résolution.

Habitants de Paris,

Ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays. Lorsqu'il appelle le peuple entier à exprimer sa volonté, les factieux seuls pourraient vouloir y mettre obstacle.

Toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée.

Paris, le 2 décembre 1851.

Le préfet de police, DE MAUPAS.

La circulaire suivante a été adressée par M. le préfet de police aux commissaires :

« Paris, le 2 décembre 1851.

« Monsieur le commissaire,

« Plus les circonstances présentent de gravité, plus vos fonctions grandissent et plus vous devez vous inspirer de tout le sentiment de vos devoirs.

« Veillez avec courage, avec une inébranlable énergie, au maintien de la tranquillité publique. Ne tolérez sur aucun point de la capitale le moindre rassemblement; ne permettez aucune réunion dont le but vous paraîtrait suspect. Qu'aucune tentative de désordre ne se produise sans se briser immédiatement contre une inflexible répression.

« Je compte sur votre dévouement, comptez sur mon appui.

« Le préfet de police, DE MAUPAS. »

On vient d'adresser, du ministère de la justice, les circulaires suivantes aux procureurs-généraux et aux juges de paix :

« Paris, le 2 décembre 1851.

« Monsieur le procureur-général,

« Vous connaissez les événements qui viennent de s'accomplir à Paris. La souveraineté résidant dans le peuple, le Président a cru indispensable de l'invoquer pour réprimer les factions et sauver le pays.

« Je vous envoie les proclamations et les circulaires adressées directement aux juges de paix et aux procureurs de la République. Veillez à ce qu'il en soit donné connaissance à chacun des fonctionnaires placés sous vos ordres, faites-leur comprendre toute la gravité de la situation et la nécessité de leur concours dévoué, sur lequel le gouvernement compte comme sur le vôtre. »

« Paris, le 2 décembre 1851.

« Monsieur le juge de paix,

« Les proclamations de ce jour vous font connaître les événements survenus à Paris.

« Le décret de la même date vous donne donc, Monsieur le juge de paix, la

mission de surveiller, dans chaque commune de votre canton, l'établissement des registres d'acceptation ou de rejet, et de contrôler tout ce qui intéresse leur tenue régulière, en vous conformant aux instructions détaillées qui ont été adressées à MM. les maires. Vous devrez donc, dans les vingt-quatre heures de la réception du décret précité, vous transporter personnellement dans chaque commune de votre canton.

« Vous êtes chargé aussi, sous la surveillance de l'autorité supérieure, d'éviter ou de vaincre tous les obstacles qui s'opposeraient à la manifestation solennelle de la volonté populaire.

« Vous constaterez par vous-même l'ouverture des registres de votes. Vous vérifierez s'ils sont conformes aux modèles ci-annexés, et au besoin vous ferez toute rectification nécessaire.

« Dans le cas où, pour une cause quelconque, ces registres n'auraient pas été établis, vous en provoquerez ou opérerez l'ouverture, et vous commettrez au besoin, en remplacement du maire, soit l'un des membres du conseil municipal, soit l'un des notables de la commune, pour procéder à la réception et à la constatation des suffrages, comme pour clore et transmettre les registres au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet.

« Enfin, vous veillerez à ce que les habitants soient avertis de l'ouverture du scrutin, par tous les modes de publication usités dans la commune.

« Après l'expiration du délai de huit jours, c'est-à-dire depuis le dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche 21 décembre inclusivement, je vous recommande encore de surveiller l'exécution des formalités de constatation des votes de clôture et de transmission des registres, et à cet effet vous ferez une nouvelle inspection des communes de votre canton.

« Vous devrez adresser tous les jours au sous-préfet un rapport constatant le résultat de votre surveillance.

« La mission qui vous est confiée, Monsieur le juge de paix, a une trop haute importance et doit recevoir de votre intervention un trop haut caractère d'impartialité pour que vous puissiez la déléguer. La délégation à l'un de vos suppléants ne me paraît admissible que dans le cas où vous seriez atteint d'une maladie grave et dans celui où l'étendue territoriale de votre canton vous imposerait pour le travail d'inspection une division qui assurerait mieux l'accomplissement des formalités d'ouverture et de clôture des registres.

« Je compte sur votre patriotisme pour concourir de tous vos efforts à la manifestation libre et sincère de la volonté d'un grand peuple. »

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer à tous les préfets la circulaire suivante, accompagnée de cinq exemplaires des proclamations publiées ce matin :

« Monsieur le préfet,

« Les partis qui s'agitent dans l'Assemblée menaçaient la France de compromettre son repos en fomentant contre le gouvernement des complots dont le but était de le renverser. L'Assemblée a été dissoute aux applaudissements de toute la population de Paris.

« A la réception de la présente, vous ferez afficher dans toutes les communes les proclamations du Président de la République, et vous enverrez aux maires ainsi qu'aux juges de paix les circulaires que je vous adresse, avec les modèles du registre des votes.

« Vous veillerez à la stricte exécution des dispositions prescrites par ces cir-

culaires. Vous remplacerez immédiatement les juges de paix, les maires et les autres fonctionnaires dont le concours ne vous serait pas assuré.

« Dans ce but, vous demanderez à tous les fonctionnaires publics de vous donner par écrit leur adhésion à la grande mesure que le gouvernement vient d'adopter.

« Vous ferez arrêter immédiatement tout individu qui tenterait de troubler la tranquillité, et vous ferez suspendre tout journal dont la polémique pourrait y porter atteinte.

« Je compte, Monsieur le préfet, sur votre dévouement et sur votre zèle pour prendre toutes les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, et à cet effet vous vous concerterez tant avec le général commandant le département qu'avec les autorités judiciaires.

« Vous m'accuserez réception de cette dépêche par voie télégraphique, et vous me ferez, jusqu'à nouvel ordre, un rapport quotidien sur l'état de votre département. Je n'ai pas besoin de vous recommander de me faire parvenir par le télégraphe toute nouvelle ayant quelque gravité.

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée,

« *Le ministre de l'intérieur*, DE MORNY. »

La circulaire suivante a été envoyée à tous les généraux et chefs de corps :

« Général,

« Je vous transmets les proclamations du Président de la République adressées au peuple français et à l'armée.

« Vous ferez immédiatement afficher ces proclamations dans les casernes, et vous donnerez l'ordre à chaque chef de corps de les faire lire à haute voix dans chaque compagnie.

« Je vous envoie aussi le décret de ce jour, en vertu duquel l'armée est appelée à exprimer sa volonté dans les quarante-huit heures de la réception des présents Manifestes.

« Vous ferez donc sans retard dresser dans les divers corps sous vos ordres des registres de votes conformes aux modèles ci-joints, et vous inviterez les officiers, sous-officiers et soldats à y consigner ou faire consigner leurs votes dans le plus bref délai.

» Dès que les votes des corps sous vos ordres auront été recueillis, vous me les adresserez avec des états certifiés par les différents chefs de corps ou de détachements, et par vous-même, en résumant le nombre de votes d'acceptation ou de rejet.

« Le Président compte sur l'appui de la nation et de l'armée, et, en ce qui touche la division que vous commandez, sur l'énergie de votre attitude, sur la prompte et sévère répression de la moindre tentative de troubles.

« Agréez, général, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le général de division, ministre de la guerre,*

« DE SAINT-ARNAUD. »

A la suite de cette circulaire se trouvent les deux modèles suivants d'acceptation ou de rejet :

« *Acceptation*. — En vertu du plébiscite du........ .... les officiers, sous-officiers et soldats dont les noms suivent ont répondu *affirmativement* à la résolution posée en ces termes :

« Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bona-

« parte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur « les bases proposées dans sa proclamation du........ »

« *Rejet.* — En vertu du plébiscite du........ les officiers, sous-officiers et soldats dont les noms suivent ont répondu *négativement* à la résolution posée en ces termes :

« Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bona- « parte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur « les bases proposées dans sa proclamation du........ »

La note suivante a été envoyée hier soir par le préfet de Police :

Paris, le 2 décembre, 4 heures moins un quart.

Composition du ministère.

MM. de Morny, ministre de l'intérieur.
Fould, ministre des finances.
Rouher, ministre de la justice.
Magne, ministre des travaux publics.
Lacrosse, ministre de la marine.
de Casabianca, ministre du commerce.
de Saint-Arnaud, ministre de la guerre.
Fortoul, ministre de l'instruction publique.
Turgot, ministre des affaires étrangères.

Le *Constitutionnel* de ce matin a cependant donné la nouvelle suivante :

« 2 heures du matin.

« Le ministère n'est pas encore constitué.

« Un supplément au *Moniteur* en fera connaître la composition. »

(*Communiqué.*)

Le *Moniteur* de ce matin contient la même note.

Paris et la première division militaire sont en état de siége.

Une des conséquences de ce régime est la suppression de la liberté de la presse.

Plusieurs journaux n'ont point paru ce matin. D'autres se bornenl à publier les pièces qu'on vient de lire et qui ont été affichées sur les murs de la capitale ou insérées au *Moniteur*. Nous n'avons pas nous-mêmes autre chose à faire.

Quant aux faits qui se sont passés dans la journée d'hier, le *Constitutionnel* et la *Patrie* sont les seules feuilles qui en donnent le récit.

Nous leur empruntons ces nouvelles, sous toutes réserves ; car, en plusieurs points, elles ne sont pas suffisamment exactes et complètes.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans la *Patrie :*

« Les membres de la réunion de la rue de l'Université se sont réunis, dans la

matinée, dans le local ordinaire de leurs séances. Deux ou trois compagnies de troupe de ligne n'ont pas tardé à arriver, à l'effet de les disperser.

« Le commandant de ces troupes a annoncé aux membres de la réunion qu'il avait reçu l'ordre de les laisser sortir en toute liberté, mais que s'ils tentaient de se rejoindre dans un autre local, ils s'exposeraient à être arrêtés.

« M. de Falloux, qui faisait partie de la réunion, a cherché à sonder les dispositions des troupes, et, s'adressant aux soldats, leur a dit :

« Je ne crois pas que des représentants aient rien à craindre de l'armée. N'est-« ce pas qu'aucun de vous n'oserait nous arrêter? »

« Le commandant a soulevé aussitôt son chapeau :

« Messieurs, dit-il, vous n'avez qu'à faire l'expérience; vous n'avez qu'à essayer de résister. Nous agirons avec les plus grands égards, mais nous ferions notre devoir. »

« A cette réponse péremptoire, les représentants se sont retirés dans une grande agitation.

« Vers midi, ces mêmes représentants, réunis à différents de leurs collègues de toutes les nuances, se sont réunis de nouveau à la mairie du dixième arrondissement, rue de Grenelle. Là, différentes motions ont été faites; on a proposé même de prononcer la déchéance du Président de la République.

« Au moment où s'agitait cette question, un chef de bataillon est entré dans la salle et a sommé les personnes présentes de le suivre.

« Tous ces représentants, au nombre de deux cents environ, ont été arrêtés. Parmi eux, on cite MM. Vitet, vice-président; Grimault et Moulin, secrétaires ; de Larcy, Berryer, Dufaure, etc. »

La *Patrie* et le *Constitutionnel* ajoutent encore :

« Onze heures vingt minutes du soir.

« La haute cour de justice avait essayé de se réunir; mais, invitée à se dissoudre, elle a obtempéré à l'injonction du préfet de police, agissant en vertu d'un décret du Président de la République.

« Les tribunaux correctionnels et civils n'ont tenu que de très-courtes audiences aujourd'hui.

« Presque toutes les affaires ont été remises à huitaine.

« A deux heures, le Palais-de-Justice était vide, et toutes les audiences étaient terminées. » — Ch. Schiller.

M. le comte Molé a adressé au *Journal des Débats* la lettre suivante :

« Paris, 2 décembre 1851.

« Monsieur,

« Permettez-moi de vous demander l'insertion de cette lettre, que j'envoie en même temps au *Moniteur*.

« Après avoir été ce matin expulsé de chez M. Daru, vice-président de l'Assemblée Nationale, avec tous ceux de mes collègues qui s'y étaient réunis pour protester contre la violence et l'oppression, j'ai vainement essayé de me joindre aux membres de l'Assemblée Nationale qui étaient rassemblés à la mairie du 10e arrondissement. Des troupes nombreuses m'ont empêché, ainsi que plusieurs autres représentants, d'arriver jusqu'à la porte de la mairie.

« J'ai recours à vos colonnes pour déclarer que je m'unis pleinement à la conduite et aux actes de mes collègues réunis à la mairie du 10e arrondissement, et que, si cela eût dépendu de moi, j'aurais partagé leur sort.

« Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, toutes les assurances de ma considération et de mes sentiments les plus distingués.

« MOLR. »

La 1re division militaire est composée de six subdivisions comprenant onze départements, savoir : 1re subdivision, Seine; — 2e subdivision, Seine-et-Oise et Oise; 3e subdivision, Loiret, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir; — 4e subdivision, Seine-et-Marne; — 5e subdivision, Seine-Inférieure et Eure; — 6e subdivision, Yonne et Aube.

Le *Constitutionnel* dit :

« Vers six heures du matin, des agents de la force publique se sont présentés à la fois sur les divers points du Palais-Bourbon occupés par MM. les questeurs. M. Baze et M. Le Flô ont été mis en état d'arrestation.

« Le colonel d'un des régiments qui occupaient l'Assemblée avait signifié à M. le général Le Flô qu'il était chargé provisoirement de la garde du palais.

« On ne s'est rendu ni chez M. le président Dupin, ni chez M. de Panat, le troisième questeur, qui, tous deux, habitent le palais de l'Assemblée.

« Vers onze heures et demie une centaine de représentants étaient réunis dans la salle des conférences. Un commandant de gendarmerie mobile est venu leur signifier d'avoir à évacuer immédiatement toutes les dépendances du palais.

« Pendant que le commandant allait dans la cour qui précède l'entrée latérale du côté du pont, quelques représentants ont pénétré dans la salle des séances. Ni président ni secrétaires n'étaient au bureau.

« La troupe est alors arrivée, et la salle des séances a été évacuée.

« D'autres représentants, empêchés par les consignes de pénétrer dans l'enceinte du palais se sont rendus chez M. Daru, l'un des vice-présidents de l'Assemblée ; mais bientôt l'intervention de la force armée a mis fin à cette nouvelle tentative de réunion.

« Des représentants, au nombre d'environ cent cinquante, se sont dirigés vers la mairie du 10e arrondissement. Les représentants ont alors contitué une sorte de Parlement improvisé. On assure que la mise en accusation du Président de la République aurait été votée, et que le général Oudinot aurait été nommé commandant des forces militaires, en vertu du prétendu droit de réquisition directe.

« Pendant ce temps un bataillon de chasseurs à pied arrivait à la mairie du 10e arrondissement, s'en emparait et en gardait les abords.

« L'ordre est arrivé de transférer à la caserne du quai d'Orsay, les représentants cernés dans la mairie, et ils y ont été conduits entre une double haie de chasseurs à pied.

« Parmi les représentants arrêtés, on cite le général Oudinot, le général Lauriston, MM. Berryer, Piscatory, Chapot, de Talhouet, et Victor Lefranc.

« Nous apprenons aussi que, sur un autre point, le préfet de police a fait arrêter une réunion de représentants de la Montagne présidée par M. Crémieux. »

La *Patrie* a publié encore hier au soir les nouvelles suivantes :

Ce matin, à 4 heures, le général Changarnier a été arrêté à son domicile, où se trouvaient plusieurs autres représentants, qui ont été mis également en état d'arrestation et conduits à Vincennes.

— On cite, parmi les personnes arrêtées au domicile de M. le général Changarnier, MM. Lamoricière et Thiers.

— Au moment de son arrestation M. le général Changarnier a harangué les troupes envoyées chez lui à cet effet, mais les soldats ont refusé, dit-on, de l'écouter.

Un bataillon se trouve près de la demeure du général, et opère des perquisitions dans le voisinage.

— M. le général Cavaignac est arrêté.

Tous les aboutissants du palais de l'Assemblée nationale sont cernés par la troupe.

Une ligne d'infanterie s'étend depuis le quai d'Orsay jusqu'au pont de la Concorde; la cavalerie occupe la place de la Concorde jusqu'au Rond-Point, le quai de Billy et le pont.

— On annonce que plusieurs journaux sont occupés militairement.

— M. le Président de la République fait en ce moment une tournée dans les principaux quartiers de Paris.

— Le directeur général des postes a été invité à réserver aujourd'hui et demain toutes les places des malles-postes pour les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires qui se rendent à leur poste.

— M. de Morny est nommé ministre de l'intérieur.

— M. Mallac, ancien chef du cabinet de M. Duchâtel, a été arrêté.

— M. Dupiu est retourné à son hôtel, rue du Bac, et a invité les représentants à se réunir chez lui. Son hôtel est occupé militairement.

Dernières nouvelles.

On lit dans la *Patrie :*

JOURNÉE DU 3 DÉCEMBRE 1851.

La nuit s'est passée comme la journée d'hier, dans le calme le plus profond et sans la moindre manifestation de trouble.

Dans les premières heures de la matinée, les faubourgs étaient calmes; les boutiques ouvertes comme d'habitude.

Vers dix heures, des groupes se sont formés dans plusieurs endroits du faubourg Saint-Antoine et dans quelques-unes des rues adjacentes. On y remarquait plusieurs ex-représentants montagnards et quelques hommes armés de fusils de chasse et de couteaux-poignards.

A onze heures, quelques groupes d'hommes en blouse sont partis du faubourg Saint-Antoine, de la rue du Temple, et se sont dirigés vers plusieurs endroits.

Ils avaient à leur tête des représentants Montagnards. La bande conduite par l'ex-représentant Baudin, a construit une barricade au coin de la rue Sainte-Marguerite. Un bataillon de la ligne s'étant avancé, un coup de feu est parti de la barricade, les soldats ont riposté vigoureusement, et le chef de la barricade, e x-représentant Baudin, est tombé mort frappé d'une balle à la tête.

Sur le même point, l'ex-représentant Madier de Montjau a été atteint d'un coup de feu de la troupe, en défendant une barricade élevée au coin du boulevard Beaumarchais.

Des barricades ont été élevées vers cinq heures du soir dans la rue Rambuteau.

Le général Magnan a immédiatement dirigé des troupes sur ce point, avec ordre de les enlever immédiatement.

Le 9e bataillon de chasseurs à pied et un bataillon de gendarmerie mobile, ayant été commandés pour détruire ces barricades, les ont trouvées sans défenseurs, les séditieux n'ayant pas osé attendre la troupe.

Ce soir, à sept heures, Paris est parfaitement tranquille.

Dépêche télégraphique.

Lyon, 1er décembre, une heure et demie du soir.

Le général Castellane au ministre de la guerre.

Le contr'ordre pour le mouvement du 30 est arrivé à Lyon le 29, aux sociétés secrètes.

A Chabeuil (Drôme), un cabaretier a été arrêté le 29 novembre à onze heures du soir, avec un fusil à deux coups chargé et armé, faisant appel aux frères, criant : Armons-nous! brûlons cette canaille! La gendarmerie en patrouille l'a désarmé. C'est le seul endroit où il y ait eu un commencement d'exécution. Sur d'autres points, on avait fait, le 2?, des menaces de pillage et d'incendie.

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu les 6, 7 et 8 à Saint-Germain-l'Auxerrois. Les 9, 10 et 11 à la chapelle de l'institut du Sacré-Cœur de Marie. Les 12, 13 et 14 à Saint-Paul-Saint-Louis.

— Mgr l'Evêque d'Orléans et Mgr l'Evêque de Moulins sont arrivés à Paris.

Diocèse de Nantes. — Hier a eu lieu à *Toutes-Joies* une belle et touchante cérémonie. Mgr l'Evêque est venu inaugurer solennellement la Société de Saint-François-Xavier.

Monseigneur est arrivé vers trois heures et demie. Il a été reçu par les directeurs et les fonctionnaires de *Toutes-Joies*.

A quatre heures, Monseigneur a donné le salut.

Après le salut, on a apporté devant Sa Grandeur les règlements des associations de Saint François-Xavier et de *Toutes-Joies*; elle les a bénis.

L'assistance tout entière s'est dirigée ensuite vers une charmante statue de la Sainte-Vierge, qui venait d'être placée au fond de la terrasse des enfants. Monseigneur en a également fait la bénédiction.

A la suite de cette cérémonie, Monseigneur s'est rendu, environné de la foule, sous le préau couvert, qui avait été orné avec beaucoup de goût pour cette solennité. Là a eu lieu une véritable fête de famille. Après le chant d'un chœur composé en l'honneur de notre saint Evêque, les présidents de l'association de l'Enfant-Jésus, de Notre-Dame-de-Toutes-Joies et de Saint-François-Xavier ont successivement pris la parole et adressé à Monseigneur l'expression des sentiments de reconnaissance et d'amour dont ils étaient les interprètes. Monseigneur a répondu à ces discours avec une bonté et une grâce exquises. La cérémonie s'est terminée par des feux de joie, des feux d'artifice et des jeux de toute espèce.

Diocèse de Mende. — Tandis que tant d'esprits vont au *socialisme*, notre Lozère, jusqu'ici étrangère à ses préoccupations, se livre aux pratiques de la vraie charité.

Voici notamment une de ses œuvres.

Un pauvre paysan se livre, pendant de longues années, à un travail dur et opiniâtre; lui et sa digne compagne se nourrissent de privations. Bientôt ils achètent une terre considérable, l'arrosent de leurs sueurs, l'améliorent, l'étendent, en paient le prix. — Mais la Providence n'a pas rendu leur union féconde : que feront-ils de ce riche héritage? — Leur foi leur dit qu'il appartient au Seigneur et qu'il doit lui être rendu. Aussitôt Mgr l'Évêque est consulté sur l'emploi qu'il faut en faire. Des délais, des difficultés, voilà d'abord ce que ces généreux époux recueillent. Ils insistent : enfin l'offrande est acceptée.

Les orphelins! Tels seront les héritiers de Bonnefille, car c'est là le nom de ce chrétien généreux. La décision favorable à ses vœux est reçue avec allégresse. Un vicaire d'une paroisse voisine, que toute la contrée vénère, est demandé et obtenu pour diriger la nouvelle colonie. Enfin, les parents des bienfaiteurs, supérieurs à tous les calculs d'un vil intérêt, viennent les féliciter et mettent ainsi le comble à leur joie.

Cependant une douleur leur reste : de vastes constructions sont nécessaires pour abriter cet essaim de jeunes orphelins qui leur arrivent; quarante mille francs, au moins, devraient y être consacrés. Où trouver cette somme importante? — Eux? — Ils ont tout donné. La chrétienne Lozère? — Hélas! épuisée par le malheur des temps, dévouée déjà à tant d'autres œuvres, il ne lui reste que l'obole du pauvre. Que d'années devront donc s'écouler avant que la pieuse fondation puisse remplir convenablement son objet, si elle reste abandonnée à ses seules ressources!

Puissent ces lignes passer sous les yeux de quelques âmes charitables, toucher leur cœur et leur inspirer de nous venir en aide! Elles trouveront leur récompense dans ces générations nombreuses de cultivateurs laborieux, instruits, honnêtes, chrétiens, qui perpétueront parmi nous les traditions de nos pères et nous préserveront de cet esprit malfaisant qui semble avoir envahi tant d'autres contrées.

On peut adresser les offrandes au secrétariat de l'évêché de Mende, avec cette simple indication : pour l'*orphelinat Sainte-Marie*; ou à M. l'abbé Fabvier, directeur de l'orphelinat Sainte-Marie, aux Choisinets, près Langogne (Lozère).

TURQUIE. — Nous avons reçu des nouvelles de Constantinople en date du 15 novembre.

La question des Lieux-Saints n'avait pas avancé depuis le dernier courrier, et la légation de France se trouvait toujours dans la même position vis-à-vis de la Porte.

Les Grecs présentaient des pétitions au sultan, et on annonçait même que M. Nicolas Aristarchi, agent avoué de la Russie, avait été reçu par le sultan. Le jeudi 13, le ministre de France s'était rendu à la Porte, où il avait eu une assez longue conférence avec le grand-vizir et le ministre des affaires étrangères; il ne lui avait été fait, disait-on, aucune réponse de nature à aplanir le différend. On lui avait bien annoncé que le Divan ne perdait pas de vue cette affaire et ne négligerait rien pour arriver à une solution satisfaisante, et que dans ce but la Porte venait de nommer une nouvelle commission composée de hauts fonctionnaires et de membres importants du corps des ulémas. Le chef des émirs, Tahsin-Bey, l'ancien grand-juge de Roumélie, Abd-ul-Hag-Effendi, et le président

actuel du grand conseil, Rifaat-Pacha, font partie de cette commission. Mais il est bien à craindre que ce ne soit encore un moyen de gagner du temps.

Le paquebot la *Vedette* était venu remplacer à Constantinople, provisoirement, le paquebot de station l'*Ajaccio*, qui devait partir dans deux ou trois jours pour conduire à Marseille les chevaux dont le sultan vient de faire cadeau au Président de la République. M. de Rochegune, attaché de la légation, se rendait en France sur ce paquebot.

Le choléra avait cessé de sévir à Bagdad, et jusqu'à présent on ignorait quelle route il avait prise; on savait seulement qu'aucun accident n'avait eu lieu ni à Kerkouk ni à Mossoul. (*Journal des Débats.*) — Armand Bertin.

— On mande de Smyrne, le 14 novembre :

« Mgr Joseph Alberti, coadjuteur-Evêque de Syra et délégué apostolique en Grèce, est arrivé hier sur le paquebot de Trieste l'*Europa,* à l'effet de prendre possession du poste d'Evêque de Syra, en remplacement de Mgr Blancis, décédé le 30 octobre dernier. Les catholiques de Smyrne ont été heureux de revoir Mgr Alberti, qui avait laissé parmi eux des souvenirs de haute vénération par ses vertus évangéliques. » CHARLES DE RIANCEY.

Chronique et Faits divers.

Par décret, en date du 1er décembre 1851, ont été nommés : Sous préfet de l'arrondissement de Rochefort (Charente-Inférieure), M. de Coetlogon, sous-préfet de Bressuire; sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), M. de la Guéronnière; sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire), M. Collet-Meygret, sous-préfet de Béziers; sous-préfet de l'arrondissement de Béziers (Hérault), M. Ducos, sous-préfet de Roanne; sous-préfet de l'arrondissement de Roanne (Loire), M. Sers, sous-préfet de Bayonne; sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. de la Rousselière, ancien officier; sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube), M. de Charnisay, sous-préfet de Cherbourg; sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg (Manche), M. Durègne, sous-préfet de Valognes; sous-préfet de l'arrondissement de Valognes (Manche), M. de la Jonquière, sous-préfet de la Châtre; sous-préfet de l'arrondissement de la Châtre (Indre), M. Lebrun de la Messardière, conseiller de préfecture de la Meuse; sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque (Nord), M. Paillard, sous-préfet de Forcalquier; sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Chevreau, secrétaire particulier du préfet de l'Ardèche; sous-préfet de l'arrondissement de Sceaux (Seine), M. Léon Lambert, sous-préfet de Cosne; sous-préfet de l'arrondissement de Cosne (Nièvre), M. Bourdon, sous-préfet de Mortagne; sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne (Orne), M. de Léautaud, sous-préfet de Compiègne; sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne (Oise), M. de Forget, sous-préfet de Rocroy; sous-préfet de l'arrondissement de Rocroy (Ardennes), M. Pompeï, ancien sous-préfet; sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo (Ile-et-Vilaine), M. de Vésins, ancien sous-préfet; sous-préfet de l'arrondissement de Dôle (Jura), M. Petit (Georges), sous-préfet de Muret; sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne), M. Leglay, sous-préfet de Gex; sous-préfet de l'arrondissement de Gex (Ain), M. de Bruys, ancien magistrat; sous-préfet de l'arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme), M. Cézan, sous-préfet de Lesparre; sous-préfet de Lesparre (Gironde), M. Morio de Lisle, conseiller de préfecture d'Eure-et-Loir; sous-préfet de l'arrondissement de Vire (Calvados), M. de Croze, sous-préfet de Pont-Audemer; sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), M. Poulain d'Andecy, sous-préfet de

Nantua; sous-préfet de l'arrondissement de Nantua (Ain), M. Chapuys-de-Montlaville, maire de Chardonnay (Saône-et-Loire); sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), M. de Matharel, conseiller de préfecture de l'Ardèche; sous-préfet de l'arrondissement des Andelys (Eure), M. Bérard, sous-préfet de Château-Chinon; sous-préfet de l'arrondissement de Château-Chinon (Nièvre), M. Demonts, avocat; sous-préfet de l'arrondissement de Quimperlé (Finistère), M. Segaud, ancien maire; sous-préfet de l'arrondissement du Vigan (Gard), M. Claudon, sous-préfet de Brignoles; sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles (Var), M. de Castellane, sous-préfet du Vigan; sous-préfet de l'arrondissement de Condom (Gers), M. Souquières, sous-préfet de Saint-Sever; sous préfet de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes), M. d'Astaing d'Estampes, sous-préfet de Condom; sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux (Haute-Loire), M. Alex. Bache, ancien officier; sous-préfet de l'arrondissement de Figeac (Lot), M. Hogendorp, avocat; sous-préfet de l'arrondissement de Marvejols (Lozère), M. de Marcilly, avocat; sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches (Manche), M. de la Ferté, avocat; sous-préfet de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne), M. de Sarrasin, ancien officier; sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), M. Leclerc; sous-préfet de l'arrondissement de Wissembourg (Bas-Rhin), M. Bartoli, sous-préfet de Saint-Claude; sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), M. Vico, ancien conseiller de préfecture; sous-préfet de l'arrondissement de Provins (Seine-et-Marne), M. du Porzon, sous-préfet de Thionville; sous-préfet de l'arrondissement de Thionville (Moselle), M. de Vaux, sous-préfet de Montreuil; sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), M. Aubertin, ancien employé des finances; sous-préfet de l'arrondissement de Péronne (Somme), M. de Marguerye.

— Voici quelques détails donnés par l'*Univers* sur la manière dont on a découvert les menées démagogiques qui ont amené l'arrestation des sous-officiers et soldats du régiment des dragons pontificaux. Un des affiliés a fait des révélations; il avait déclaré que tel soir, à telle heure, un émissaire de Mazzini se présenterait à la caserne de la Pilotta, où le régiment est logé, et qu'il remettrait à la sentinelle un paquet cacheté à l'adresse d'un sous-officier qu'il désignait.

La police fit surveiller les abords de la caserne au jour et à l'heure indiqués; mais ce fut en pure perte. Néanmoins, comme le révélateur persévérait dans ses dénonciations, on continua la surveillance. Enfin, un soir, à l'heure indiquée, les agents virent paraître un jeune homme dont la mise annonçait une certaine aisance. Il alla droit à la sentinelle et lui remit un paquet, en la priant de le faire tenir sans retard au sous-officier dont il portait l'adresse.

Les agents arrêtèrent aussitôt cet individu et s'emparèrent de la dépêche. Elle contenait un ordre du jour de Mazzini à l'armée romaine. Le sous-officier fut arrêté immédiatement. On découvrit ensuite, dans une cachette pratiquée dans l'intérieur de la caserne, la correspondance des affiliés avec la secte mazzinienne. Les arrestations opérées à cette occasion s'élevaient, dit-on, à une vingtaine. — Barrier.

— Un décret vient de créer, pour le service de l'Océanie, un détachement de gendarmerie composé d'un maréchal des logis, un brigadier et huit gendarmes. Ce détachement recevra la solde et les autres allocations attribuées à la gendarmerie coloniale.

— Dans quelques jours, on pourra voir exposée devant le Louvre, ou bien à l'entrée du carré des fêtes, aux Champs-Elysées, la belle statue équestre, en bronze, de Jeanne d'Arc, modelée par Foyatier, l'auteur du Spartacus des Tuileries. On sait que cette statue est destinée à la ville d'Orléans.

— Un de nos amis, dit le *Messager de Rouen*, a reçu la lettre suivante ;

« Mascara, 23 novembre 1851.

« Je t'écris à la hâte et sous l'impression la plus terrible. Hier, à dix heures du matin, un tremblement de terre formidable, accompagné de détonations souterraines effrayantes, est venu épouvanter Mascara. Tous les édifices et les maisons ont eu à souffrir. Quelques maisons se sont écroulées. Beaucoup de monde se met sous les tentes; on redoute d'autres éboulements, ce qui causerait des maux innombrables, aujourd'hui que les maisons ont perdu leur solidité. Mes employés et moi, nous restons le moins possible au bureau; ma maison, toute lézardée du pied au sommet, tomberait au moindre mouvement. »

CHARLES DE RIANCEY.

Les quatre Conquêtes de l'Angleterre,

SON HISTOIRE ET SES INSTITUTIONS,

PAR M. ÉMILE DE BONNECHOSE.

Voici un livre qui, comme tous les ouvrages vraiment sérieux de ce temps-ci, contribuera à rendre palpable une vérité exprimée par Joseph de Maistre, savoir, que, depuis une certaine époque, l'histoire n'a été, trop souvent, qu'une grande conspiration contre la vérité.

Depuis Boulainvilliers et Mably jusqu'à MM. de Montlosier et Genoude, n'est-ce pas, presque toujours, pour faire triompher une théorie politique préconçue que les publicistes de tous les partis ont abordé les problèmes historiques? « Dans l'Etat et le gouvernement de la France, entre Clovis et Hugues Capet, dit M. Guizot dans ses *Essais historiques*, Boulainvilliers a vu l'aristocratie la plus excessive et la plus fortement constituée; l'abbé Dubos y trouve la monarchie pure (1); l'abbé de Mably y reconnaît la République ou peu s'en faut. »

Jamais critique, — sauf en ce qui concerne l'abbé Dubos, que dom Bouquet appelait toujours *doctissimus abbas Dubos*, — jamais critique, disons-nous, ne fut mieux fondée. Mais, pour être juste, il faut bien reconnaître que la jeune *école historique*, comme on l'appelle encore quelquefois, ne le cède en rien à sa devancière en fait d'exagérations, de chimères et même d'*extravagances*. Ce fut un vieux gentilhomme d'Auvergne, canonisé depuis par les libéraux qu'il avait foulés aux pieds (2); ce fut le comte de Montlosier qui, dans un

(1) M. Guizot ne me semble pas tout à fait juste envers Dubos, dont l'ouvrage, malgré quelques exagérations, est un chef-d'œuvre et sert de base à la science historique moderne.

(2) Comme les libéraux et les révolutionnaires détestent *par-dessus tout* l'Eglise, M. de Montlosier est rentré en grâce auprès d'eux dès qu'il a eu attaqué *le parti prêtre*. L'ennemi du *peuple nouveau* a été fait pair de France par ceux dont il avait le plus cruellement froissé l'orgueil.

M. de Montlosier n'est pas le seul gentilhomme qui, malgré un grand orgueil et une prétendue indépendance de caractère, ait fait, de nos jours, la cour aux bourgeois et aux gouvernements révolutionnaires. Il y a encore en France quelques grands seigneurs, défenseurs de la religion et de la propriété, qui croient devoir toujours et partout s'associer aux révolutionnaires contre ceux de leur classe qui restent fidèles aux pouvoirs anciens. C'est un jeu qui a réussi aux whigs en Angleterre; mais, en France, cela ne sera jamais!

ouvrage commandé autrefois par l'Empereur et publié en 1814, remet sur le tapis toutes ces questions de conquête, d'origine de la royauté, de la noblesse, du tiers-état.—Le tiers-état, avait dit Sieyès, est une *nation complète*. Montlosier accepta cette donnée absurde pour soutenir, avec une verve et une passion entraînantes, que l'*ancien peuple*, la race des Francs, dont il se croyait issu, était comme subjuguée, depuis plusieurs siècles, par le *peuple nouveau*, par les *serfs affranchis*, lesquels, grâce à la protection des rois et à l'appui des légistes, des savants, étaient appelés *à régner sur leurs* VAINQUEURS.

Les jeunes libéraux de 1818 prirent au pied de la lettre et acceptèrent comme un défi les excentricités nobiliaires de ce publiciste qui, après avoir fulminé l'anathème contre les princes et contre les Parlements, devait, quelques années plus tard, se faire le champion le plus ardent des prérogatives royales et des prétentions des parlementaires ennemis de la liberté religieuse! Un élève de Saint-Simon, ce père des modernes socialistes, M. Augustin Thierry, entre en lice contre Montlosier avec une passion au moins égale à la sienne. — Vous vous dites *l'ancien peuple!* Mais nous, les fils des Gaulois vaincus, nous avons des *titres* plus anciens que les vôtres : « *Les Gaulois étaient avant la France* » (1).

Deux ans plus tard, l'homme à qui nous devons de si savants ouvrages d'histoire, M. Guizot, emporté par l'ardeur de la polémique, laissait tomber de sa plume ces paroles dont on a si cruellement abusé plus tard :

« Francs et Gaulois, seigneurs et paysans, nobles et roturiers, tous bien longtemps avant la révolution s'appelaient également Français... Mais le temps qui féconde toutes choses ne détruit rien de ce qui est.... Treize siècles se sont employés à fondre dans une même nation la race *conquérante* et la race *conquise*, les *vainqueurs* et les *vaincus*. La division primitive a traversé leur cours et résisté à leur action. La lutte a continué dans tous les âges, sous toutes les formes, avec *toutes les armes;* et lorsque, en 1789, les députés de la France entière ont été réunis dans une seule Assemblée, les deux peuples se sont hâtés de reprendre leur vieille querelle (2). »

Dans l'état actuel des études historiques, après les beaux travaux de M. Guérard et de M. Guizot lui-même, de pareilles assertions ne peuvent plus être acceptées par aucune intelligence élevée. M. Thierry a reconnu lui-même que c'étaient là d'*extravagantes chimères*. Mais ces chimères, dit-il, « ont contribué à préparer l'ordre social qui règne de nos jours et à nous faire *ce que nous sommes* (3). »

(1) *Censeur européen*, année 1818.

(2) *Du gouvernement de la France*, Guizot, 1820. Mais dans ses livres d'histoire M. Guizot a noblement fait justice des erreurs du polémiste.

(3) Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*, t. I, p. 130.

C'est en 1840 que M. Augustin Thierry écrivait ces paroles. En ce temps-là, son enthousiasme pour la révolution de Juillet était sans bornes. Il croyait au succès définitif et à toujours incontesté de ce tiers-état qui, comme Louis XIV, disait, depuis 1830 : « La France, c'est moi ! »

Dans ses derniers ouvrages, l'illustre écrivain, malgré les terribles enseignements de 1848, se cramponna avec une sorte de désespoir, aux théories qu'il a été forcé de condamner scientifiquement. Sa conscience, son honnêteté n'acceptent pas les conséquences qu'on est en droit de tirer de son système; mais il n'en maintient pas moins les prémisses, dont M. Varin, dans une dissertation écrasante, a démontré jusqu'à la dernière évidence la fausseté radicale. Malgré son nom *tout germanique*, M. Thierry ne veut pas renoncer à ses parchemins de *roturier gaulois*, vainqueur, après quatorze siècles d'oppression, des seigneurs féodaux de la lignée des cinq ou six mille compagnons de Clovis; il maintient que la généalogie de sa race remonte plus haut que celle du *peuple ancien* de Montlosier! Cette prétention, au surplus, a été mise en avant naguère, par les citoyens Proudhon et Eugène Sue. Le premier, comme on sait. revendique pour ancêtre l'Arverne Vercingetorix, et, dans l'ardeur de son patriotisme celtique, il s'incline respectueusement devant sa *compatriote* Velléda, dont le *poète* des *Martyrs* a fait, il est vrai, une prêtresse gauloise, mais qui, — tous ceux qui ont lu Tacite ne le peuvent ignorer, — était née et habitait de l'autre côté du Rhin.

L'auteur des *Mystères du Peuple* n'a pas manqué, lui non plus, de réclamer, au nom du prolétariat soulevé contre la bourgeoisie conquérante, l'honneur d'être descendu du peuple héroïque qui fit trembler tant de fois l'Europe et l'Asie, et qui, s'il faut en croire M. Michelet. possédait toutes les vertus qu'on accorde généralement aujourd'hui aux purs descendants des Gaulois vaincus, c'est-à-dire le mépris de Dieu, la haine de toute autorité, de toute sujétion, et la frénésie de tous les appétits sensuels !

« Les nobles et les seigneurs français, dit M. Sue, après avoir volé à nos pères leur propriété (1), vivaient de leurs sueurs; ils les vendaient, hommes, enfants, femmes, jeunes filles, au marché. S'ils regimbaient au travail, il les fouaillaient comme on fouaille un animal rétif, ou bien les tuaient par colère ou par cruauté, de même que l'on peut tuer son chien ou son cheval. »

Voilà où peuvent conduire les *chimères extravagantes* que M. Augustin Thierry caresse encore : les socialistes retournent contre les bourgeois-propriétaires l'arme empoisonnée avec laquelle ils ont si longtemps frappé les débris de la vieille aristocratie française.

(1) Mais si *la propriété est le vol*, les Francs avaient bien le droit d'enlever aux Gaulois ce que ceux-ci avaient pris à d'autres !

Dans le remarquable travail qu'il vient de publier, M. de Bonnechose a dû nécessairement aborder cette grande question des violences de la conquête, de la division des races, des inimitiés perpétuelles, etc., et il va sans dire qu'il a combattu de toutes ses forces les théories antihistoriques, antichrétiennes et antisociales des anciens libéraux et des modernes démocrates :

« La théorie de la division permanente des races et de leur éternel antagonisme sur le même sol, conçue au dix-huitième siècle par Boinvilliers, reprise au dix-neuvième par Montlosier, et qu'ils ont l'un et l'autre appliquée à l'histoire dans un but politique et systématique, est fausse, et m'a de tout temps paru funeste..... Il m'a suffi de lire Grégoire de Tours et de jeter les yeux sur le dictionnaire de la noblesse française pour reconnaître toute la vanité d'un système qui donne à celle-ci pour ancêtres les Francs plutôt que les Gallo-Romains. J'examinerai ensuite les résultats des plus célèbres conquêtes et j'arriverai à cette conclusion importante, savoir : que deux nations vivant sur le même sol et sous les mêmes lois, et dont l'une a subjugué l'autre sans l'absorber et sans l'exterminer, arrivent presque toujours à une fusion assez rapide et complète, si toutefois le siége du gouvernement a été transféré sur le territoire conquis et si, antérieurement à la conquête, les nations n'étaient déjà profondément séparées par la religion, les coutumes, les mœurs ou la couleur.

« Cette vérité avait acquis pour moi tous les caractères de l'évidence, lorsque plusieurs publications récentes d'hommes en crédit dans diverses sectes socialistes, ont fait voir où conduit une erreur quand la passion politique s'en empare dans ces divers écrits. La vieille querelle des Francs et des Gaulois n'est pas seulement celle du noble et du roturier, du royaliste et du libéral; elle est celle du propriétaire et du prolétaire, et il semble qu'en dépossédant le premier, le second ne fasse que reprendre son bien volé à ses pères il y a quatorze cents ans! »

Cette courte citation suffit pour donner une idée de la hauteur de vues et de la science solide qui distinguent l'ouvrage de M. de Bonnechose. Il y a peu de jours, dans le *Journal des Débats,* M. Saint-Marc-Girardin félicitait l'écrivain d'avoir fait justice de cette fausse et dangereuse théorie de la division permanente des nations en vainqueurs et en vaincus. Nous nous associons sincèrement à ces éloges, et, pour prouver à l'auteur tout le cas que nous faisons de son livre, nous prenons l'engagement de l'examiner ici, en détail, et d'y signaler certaines erreurs et certains ménagements qu'il nous paraît important de faire disparaître dans l'intérêt de la vérité, de la vérité religieuse tout particulièrement. AURÉLIEN DE COURSON.

BOURSE DU 3 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 90 25 à 91 60 — Le 3 p. 100, 56 95 à 56 35.— Actions de la Banque, 2,110 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00.— 5 p. 100 belge, 99 1/2.— Emprunt romain, 76 0, 0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

LETTRES ENCYCLIQUES DE N. S. P. LE PAPE

ORDONNANT DES PRIÈRES ET ANNONÇANT UN NOUVEAU JUBILÉ.

Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans.

Nous, Félix-Antoine-Philibert Dupanloup, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque d'Orléans : au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers frères,

Nous ne voulons pas tarder à vous faire connaître les lettres apostoliques que Notre très-Saint-Père le Pape Pie IX vient d'adresser à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, et Evêques du monde catholique :

« Vénérables Frères,

« Salut et bénédiction apostolique.

« Notre cœur s'est réjoui dans le Seigneur, Vénérables Frères, et Nous avons rendu de très-humbles et très-grandes actions de grâces au Père très-clément et très-miséricordieux, au Dieu de toute consolation, dès que vos nombreux témoignages sont venus nous apprendre, au milieu des incessantes et douloureuses sollicitudes dont Nous accable le malheur des temps, les fruits très-précieux et très-abondants de salut, que, par l'inspiration de la grâce divine, les peuples commis à vos soins avaient recueillis de la faveur du Jubilé que Nous leur avons accordé. Vous Nous avez fait connaître, en effet, qu'à cette occasion, les fidèles de vos diocèses s'étaient empressés à l'envi d'accourir en grand nombre dans les églises avec un esprit humilié et un cœur contrit, pour y entendre la parole de Dieu, se purifier des souillures de leur âme dans le sacrement de la réconciliation, approcher de la sainte Table, et adresser selon Nos intentions au Dieu très-bon et très-grand de ferventes prières. Il en est résulté qu'un grand nombre, par le secours de la grâce divine, sortant de la fange du vice et des ténèbres de l'erreur où ils languissaient misérablement, sont entrés dans les voies de la vertu et de la vérité, et ont commencé à travailler à leur salut. Nous en avons été grandement consolé et réjoui, Nous qui sommes toujours si gravement inquiet et préoccupé du salut de tous les hommes confiés à Nos

soins par la divine Providence, et ne désirons rien avec tant d'ardeur, ne demandons rien autre chose dans les vœux et les prières qui jour et nuit montent de Notre cœur humilié vers Dieu, sinon que tous les peuples, toutes les nations et toutes les familles marchent dans les sentiers de la foi, connaissent le Seigneur et l'aiment chaque jour davantage, observent fidèlement sa sainte loi et suivent avec constance le chemin qui conduit à la vie.

« Mais si d'une part, Vénérables Frères, Nous devons éprouver une grande joie en apprenant que les fidèles de vos diocèses ont recueilli abondamment les fruits spirituels de la grâce du Jubilé ; de l'autre ce n'est pas pour Nous un médiocre sujet de douleur de voir quel triste et lamentable aspect présentent notre sainte religion, et la société civile dans ces temps malheureux. Nul d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, les perfides artifices, les monstrueuses doctrines, les conspirations de toute espèce que les ennemis de Dieu et du genre humain mettent en œuvre pour pervertir tous les esprits, corrompre les mœurs, faire disparaître, s'il était possible, la religion de la face de la terre, briser tous les liens de la société civile et la détruire jusqu'en ses fondements. De là les ténèbres déplorables qui aveuglent tant d'esprits, la guerre acharnée faite à toute la religion catholique et à cette Chaire apostolique, la haine la plus implacable poursuivant la vertu et l'honnêteté ; de là les vices les plus honteux usurpant le nom de la vertu ; la licence effrénée de tout penser, de tout faire et de tout oser ; l'impatience absolue de tout commandement, de toute puissance, de toute autorité ; la dérision et le mépris déversés sur les choses les plus sacrées, sur les plus saintes lois, sur les plus excellentes institutions : de là surtout la déplorable corruption d'une jeunesse imprévoyante, le débordement empoisonné des mauvais livres, des libelles, des brochures, des journaux répandus avec profusion et propageant partout la science du mal ; de là le venin mortel de l'*indifférentisme* et de l'incrédulité ; les mouvements séditieux, les conspirations sacriléges, la moquerie et l'outrage de toutes les lois humaines et divines. Vous n'ignorez pas non plus, Vén. Frères, quelle anxiété, quelle incertitude, quelle pénible hésitation, quelle terreur préoccupent et agitent tous les esprits, particulièrement les esprits des gens de bien, qui croient avec raison que les intérêts privés et publics ont à craindre tous les maux, lorsque les hommes s'écartant misérablement des règles de la vérité, de la justice et de la religion, pour se livrer aux entraînements détestables de passions effrénées, méditent tous les forfaits.

« Au milieu de tant de dangers, qui ne voit que toutes nos espérances doivent se reporter uniquement en Dieu, notre salut ; que

vers lui doivent s'élever continuellement nos ferventes prières, pour que sa bonté propice répande sur tous les peuples les richesses de sa miséricorde, qu'il éclaire tous les esprits des lumières célestes de sa grâce, qu'il ramène dans la voie de la justice ceux qui s'égarent, qu'il daigne tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, insinuer dans tous les cœurs l'amour et la crainte de son saint nom, et leur inspirer de penser toujours et de faire tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint. Et puisque Dieu est plein de suavité, de douceur et de miséricorde, puisqu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent, puisqu'il regarde la prière des humbles et aime surtout à manifester sa puissance par la clémence et le pardon, approchons, Vénérables Frères, avec confiance du trône de grâce, pour obtenir miséricorde et trouver secours dans le temps opportun.

« Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et on ouvre à celui qui frappe (1). Rendons d'abord d'immortelles actions de grâces au Dieu de bonté! Que, dans la joie, nos lèvres louent son saint nom, puisque en de nombreuses contrées de l'univers catholique il daigne opérer les merveilles de sa miséricorde.

« Venons donc tous unanimement, animés par la sincérité de la même foi, par la fermeté de la même espérance, par l'ardeur de la même charité; ne cessons un seul moment de prier et de supplier Dieu humblement et avec instance, pour qu'il arrache sa sainte Eglise à toutes les calamités, que chaque jour il l'agrandisse, la dilate et l'exalte parmi tous les peuples, dans toutes les contrées de la terre; qu'ainsi elle purifie le monde de toutes les erreurs, conduise avec une tendre bonté tous les hommes à la connaissance de la vérité et dans la voie de salut; afin que Dieu, devenu propice, détourne les fléaux de sa colère que nos péchés ont méritée, qu'il commande à la mer et aux vents, crée la tranquillité, donne à tous cette paix tant désirée, sauve son peuple, et, bénissant son héritage, le dirige et le conduise vers la céleste patrie.

« Et afin que Dieu, plus accessible, prête l'oreille à nos prières et exauce nos vœux, élevons nos regards et nos mains vers sa très-sainte mère, Marie, Vierge Immaculée; nous ne pourrions trouver de protection plus puissante ni plus assurée auprès de Dieu ; elle est pour nous la plus tendre des mères, notre plus ferme confiance, et même tout le motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne et que sa prière ne saurait être repoussée. — Implorons aussi les suffrages d'abord du Prince des Apôtres, à qui

(1) Matth., 7-8.

Jésus-Christ lui-même a donné les clés du royaume des cieux, qu'il a établi comme la pierre fondamentale de son Eglise, sans que les portes de l'enfer puissent jamais prévaloir contre elle. Prions ensuite Paul, le compagnon de son apostolat; prions le patron de chaque cité, de chaque pays, et tous les bienheureux, pour que le Seigneur très-miséricordieux répande sur nous, avec abondance et largesse, les dons de sa bonté.

« Aussi, Vénérables Frères, tandis que Nous ordonnons ici des prières publiques dans Notre Ville sainte, Nous vous invitons, par ces lettres, à vous unir à Nous dans une communauté de vœux, vous et les peuples commis à vos soins; Nous excitons de tout notre zèle votre fervente religion et votre piété, pour qu'en vos diocèses vous ayez soin de prescrire aussi des prières publiques, destinées à implorer la divine clémence.

« Et pour que les fidèles apportent plus d'ardeur et d'instance dans ces prières que vous ordonnerez, Nous avons résolu d'ouvrir de nouveau les trésors célestes de l'Eglise, sous la forme d'un Jubilé, comme il vous sera clairement indiqué par d'autres lettres qui sont jointes à celles ci.

« Nous concevons dans notre cœur cette ferme espérance, Vénérables Frères, que ce sont les anges de paix qui, tenant en main les coupes et l'encensoir d'or, offriront sur l'autel d'or Nos humbles prières et celles de toute l'Eglise, pour que le Seigneur lui-même, les recevant avec un regard de bonté et exauçant Nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, veuille dissiper les ténèbres de toutes les erreurs, chasser la tempête menaçante de tant de maux, tendre une main secourable à la société chrétienne et à la société civile, et faire que tous les hommes aient la même foi dans leurs esprits, la même piété dans leurs œuvres, le même amour pour la religion, pour la vertu, pour la vérité et pour la justice, le même zèle pour la paix, le même attachement aux liens de la charité; et qu'ainsi, dans toute l'étendue de l'univers, le règne de son Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, soit chaque jour de plus en plus augmenté, affermi, exalté.

« Enfin, comme un gage anticipé de tous les dons célestes, et comme témoignage de Notre ardente charité pour vous, recevez la bénédiction apostolique, que, du fond de Notre cœur, Nous vous donnons avec amour à vous, Vénérables Frères, à tout le clergé, et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21e jour de novembre, l'an 1851, de Notre pontificat le sixième. PIUS PP. IX. »

Telles sont, nos très-chers Frères, les lettres apostoliques.

Qu'il est beau, qu'il est touchant de voir le Père commun des fidèles, du haut de la chaire suprême, inviter ainsi la grande famille des peuples catholiques à élever avec lui vers le ciel, des mains suppliantes et des prières pacifiques (1) ! Qu'elle est belle cette inspiration d'une charité tout évangélique, cette confiance, cette fermeté, de l'espérance chrétienne! Qu'il est touchant de voir le Vicaire du divin Pasteur des âmes, de l'entendre prier et gémir pour nous sur la montagne sainte! A la vue de tant de maux, ses entrailles paternelles sont émues, et il vient nous solliciter avec amour de nous unir à lui, de ne faire tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme pour apaiser le Seigneur et obtenir que l'esprit de paix descende sur les cœurs désunis et nous envoie enfin des jours plus heureux et meilleurs, des jours qui soient l'image de ce beau jour, où les douleurs, les gémissements et la mort s'enfuiront loin des enfants de Dieu !

Dieu, dit quelque part le grand Evêque d'Hippone, *partage les temps entre sa justice et sa miséricorde;* tantôt il éprouve les sociétés humaines par des agitations douloureuses, tantôt il les console par sa bonté, et les fait marcher dans les sentiers de la paix.

Mais la nécessité des maux, ajoute saint Augustin, loin d'en adoucir la rigueur, est au contraire ce qu'ils ont de plus rigoureux, puisqu'il n'y a rien de plus déplorable dans les maux que d'avoir pu les mériter par ses fautes, et de ne pouvoir plus les éviter même par les plus grands efforts de la sagesse humaine.

Hélas ! il le faut dire avec un prophète; il le faut avouer avec confusion et douleur : *Les peuples ont profondément péché, profundè peccaverunt* (Osée).

La terre est agitée par les passions des hommes comme la mer par les tempêtes.

Aussi, qui ne tournerait enfin ses regards vers les deux grandes puissances, qui, seules au ciel et sur la terre, peuvent infailliblement nous sauver :

Au ciel, la puissance de Dieu;

Sur la terre, la puissance de la prière.

Oui : quelle que soit la faiblesse de l'homme, il y a ici-bas dans son faible cœur une puissance cachée, redoutable au ciel même, parce qu'elle est suppliante : *omnipotentia supplex*. C'est LA PRIÈRE.

Grand mystère ! La Trinité m'étonne moins : la présence réelle m'étonne moins que cet inconcevable mystère de la faiblesse et de la puissance humaine.

Sans la prière l'homme ne peut rien. Tous les besoins de sa fragile nature, toutes les nécessités de sa triste existence, le réduisent à rien, s'il ne prie pas ou s'il prie mal; mais quand il prie bien, sa faiblesse même devient une force. Plus même il se sent faible, plus

(1) *Manus puras et sine disceptatione* (saint Paul).

il est fort. Sa prière, quand elle est humble, égale la puissance de Dieu, et quelquefois la surpasse. Oui, quelquefois elle triomphe de la volonté, de la colère, de la justice même de Dieu.

Les promesses en sont formelles dans le saint Evangile et dans toutes les divines Ecritures.

Dieu est tout puissant, dit un prophète; *qui pourra lui résister ?* Je réponds : LA PRIÈRE.

Le Seigneur lui-même semble avoir voulu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, se mettre quelquefois en garde contre la puissance de la prière; et, quand il veut donner un libre cours à ses justes vengeances, il demande à ses serviteurs de ne le pas prier.

Le peuple que je vous ai confié, disait-il à Moïse, mon peuple, m'a gravement offensé; laissez-moi : *dimitte me;* ne me priez pas pour lui, vous m'empêcheriez de le punir.

Non, Seigneur, répond Moïse, je ne vous laisserai pas. Je vous prierai pour ce peuple coupable; il ne sera pas dit que vous les frapperez sans que j'aie intercédé pour eux; non, je ne les abandonnerai pas sans défense à votre colère. Je prierai pour eux jusqu'à la fin ! *Moyses autem orabat Dominum.*

Moïse, *laissez-moi, laissez-moi,* disait Dieu. *Dimitte me;* Moïse résistait toujours et priait, et disait : Non, je ne vous laisserai pas, Seigneur !

Qui sera le victorieux dans cette lutte étrange? Sera-ce le Seigneur ou Moïse? sera-ce le Tout-Puissant qui tient entre ses mains la foudre ou son humble serviteur armé contre lui de la prière?

Mes très-chers Frères, non-seulement la prière aura la force de résister à Dieu ; elle aura la puissance aussi de le vaincre. En vain, Dieu dit à Moïse de ne le pas prier; Moïse prie : il sait que la prière est le droit, en même temps que le besoin et le triomphe de la faiblesse : et tandis qu'il tremble et qu'il prie pour son peuple, il désarme, bon gré, mal gré, le bras du Très-Haut et, dans ce grand débat entre l'homme et son Dieu, c'est l'homme qui l'emporte !

Qui ne sait encore l'histoire d'Abraham? Dieu voulait envoyer le feu du ciel sur une ville abominable.

Dans une délicatesse d'amitié toute divine, « *je ne puis cacher cela à mon serviteur Abraham,* dit Dieu; *il faut que je lui confie les résolutions de ma justice.* »

« *Mais, Seigneur,* dit Abraham, *si dans cette ville,* il y avait cinquante justes, vous n'y enverriez pas le feu du ciel. » — « Non, dit le Seigneur. »

— « Mais s'il n'y en avait que quarante; s'il n'y en avait que trente; s'il n'y en avait que vingt... » Et c'est ainsi que, de prière en prière, il arrachait des mains du Seigneur la sentence de mort. Enfin, il se réduit à *dix.* « Oh ! Seigneur, quand il n'y aurait-là que dix justes, n'est-ce pas, vous n'y enverriez pas le feu du ciel : non, vous ne le feriez point; cela ne serait pas digne de vous. *Hoc non est tuum.* »

Qui n'admirerait ici, mes Frères, la puissance et l'audacieuse familiarité de la prière? — Je ne le ferai point, dit le Seigneur.

Ainsi s'il y avait eu dix justes dans Sodome, Sodome eût été sauvée à la prière d'un seul homme!

Voilà ce que peut la prière pour le salut du monde! voilà ce que peuvent, ce que doivent oser, avec Dieu, les hommes de prière, pour sauver leurs frères!

C'est d'après ces exemples mémorables, que les historiens de l'Eglise n'ont pas craint de dire que les déserts des anachorètes, les cavernes des Antoine et des Hilarion, étaient plus avantageuses, plus secourables à l'Empire, sous les Constantin et les Théodose, que les pensées des sages et la force des plus vaillantes armées. Là, dans ces profondes et inaccessibles solitudes, se traitaient devant Dieu les intérêts des peuples et le salut des nations, avec plus de succès que dans les conseils de ceux qui semblaient alors les maîtres du monde.

Là, des mains désarmées, mais incessamment tendues par le ciel, obtenaient comme celles de Moïse, les pardons demandés, la victoire au jour du péril, ou inspiraient ces lois justes qui donnent enfin aux nations agitées la paix qui est la tranquillité de l'ordre : *Pax tranquillitas ordinis.* (S. Augustin.)

Aujourd'hui encore, en jetant les yeux d'un bout de l'Europe à l'autre, qui pourrait calculer jusqu'où le Seigneur porterait son courroux contre les empires dégénérés, sans la prière des justes?

Il faut donc prier! oui, il faut prier!

Il faut prier et gémir, devant Dieu, entre le vestibule et l'autel. Il faut faire violence à Dieu : il le veut! il faut détourner les derniers coups de sa colère!

Il faut prier pour ceux qui ne prient pas; il faut gémir pour ceux qui ne gémissent pas!

Dieu, dit l'Ecriture, exaucera les prières, *et fera la volonté de ceux qui le prient et le craignent* : donc, il faut enfin craindre Dieu, redouter sa justice éternelle, et aussi, puisqu'il est bon, puisqu'il nous laisse vivre et respirer encore, il faut n'être point ingrat à ses bontés.

Il faut prier pour tous :

Il faut prier pour ceux qui semblent tenir entre leurs mains les destinées des peuples; car ils sont eux-mêmes entre les mains de Dieu!

Il faut prier pour ces pauvres peuples, afin que Dieu les éclaire, les ramène et les sauve.

Il faut prier pour ceux qui sont chrétiens et pour ceux qui n'ont pas encore le bonheur de l'être, afin qu'ils le deviennent. Il faut prier pour toute l'Eglise, pour la Sainte Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises; pour la France, si chère au cœur de Dieu!

Enfin, en priant pour tant de besoins et tant de maux, pour nous-mêmes et pour tous nos frères, n'oublions pas ceux qui ne sont plus et qui viennent de paraître devant Dieu !

Prions pour les morts ! Hélas ! hélas ! quand cesserons-nous donc ces prières funèbres, dont les douleurs et la nécessité se renouvellent si souvent ?

A ces causes, et pour entrer dans les religieuses et paternelles intentions de Sa Sainteté :

1° Une *quarantaine* de prières se fera dans le diocèse d'Orléans. Elle commencera le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception de la très-Sainte-Vierge, et finira le 18 janvier, fête de la chaire de saint Pierre, Prince des Apôtres.

2° Nous invitons tous les fidèles de notre diocèse à réciter chaque jour :

— Trois fois, *Notre Père qui êtes aux cieux.*

— Trois fois, *Sainte Marie, reine conçue sans péché, priez pour nous.*

— Trois fois, *Saint Pierre et saint Paul, et tous les saints Apôtres, priez pour nous.*

— Trois fois, *Saint Euverte, saint Aignan, saint Denis, saint Martin, saint François de Sales, et tous les saints Pontifes, priez pour nous.*

— Trois fois, *Saint Vincent de Paul, priez pour nous.*

3° Le jour de la fête de l'Immaculée-Conception, le jour de saint Etienne, de saint Jean l'Evangéliste, le premier jour de l'année, le jour de la fête de la chaire de saint Pierre, et tous les dimanches, pendant la quarantaine, un salut solennel sera célébré dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse.

On y chantera le *Rorate, cœli desuper,* avant la bénédiction, trois fois le *Parce, Domine*; et, après la bénédiction, trois fois, *Cor Jesu sacratissimum, misere e nobis.*

4° Tous les prêtres diront chaque jour à la messe, outre les oraisons ordinaires, les oraisons pour l'Eglise et pour la France.

5° Nous invitons tous les fidèles de notre diocèse, et particulièrement les âmes pieuses et les communautés religieuses, à faire une ou plusieurs communions pendant la quarantaine aux intentions du Père commun des fidèles.

† FÉLIX, *Evêque d'Orléans.*

Paris, ce 5 décembre 1851.

Le Président de la République,

Considérant que le mode d'élection promulgué par le décret du 2 décembre, avait été adopté dans d'autres circonstances, comme garantissant la sincérité de l'élection ;

Mais, considérant que le scrutin secret, actuellement pratiqué, paraît mieux garantir l'indépendance des suffrages ;

Considérant que le but essentiel du décret du 2 décembre, est d'obtenir la libre et sincère expression de la volonté du peuple,

Décrète,

Les articles 2, 3 et 4 du décret du 2 décembre, sont modifiés ainsi qu'il suit, savoir :

ART. 2.

L'élection aura lieu par le suffrage universel.

Sont appelés à voter, tous les Français âgés de vingt-et-un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ART. 3.

Ils devront justifier soit de leur inscription sur les listes électorales

dressées en vertu de la loi du 15 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi.

ART. 4.

Le scrutin sera ouvert pendant les journées des 20 et 21 décembre, dans le chef-lieu de chaque commune, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Le suffrage aura lieu au scrutin secret,

Par OUI ou par NON,

Au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Fait au palais de l'Elysée, le 4 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

On répand à Paris de fausses nouvelles sur l'état de la province.

On doit répandre en province de fausses nouvelles sur l'état de Paris.

L'émeute est comprimée dans la capitale.

Toutes les nouvelles des départements sont excellentes.

Le gouvernement est assuré de maintenir l'ordre sur tous les points de la France.

Gardes nationales de la Seine.

Ordre du jour du 2 décembre 1851.

Soldats de la garde nationale,

La confiance du prince, Président de la République, vient de me placer à votre tête.

Dans cette circonstance, le Chef de l'Etat a bien plus consulté mon dévouement et mon patriotisme que le mérite de mes vieux services; il a voulu honorer un souvenir qui vous sera toujours cher, celui de l'illustre maréchal Gérard qui, depuis 36 ans, daigne me nommer son ami.

Si j'ai accepté un honneur, que je suis loin d'avoir brigué, c'est que je puis vous présenter avec sécurité le passé de ma vie. J'ai toujours eu une horreur invincible pour ce patriotisme révolutionnaire qui met ses intérêts particuliers à la place de ceux de la patrie. Je n'ai jamais voulu servir mon pays que sous un étendard; sous celui qui nous a guidés triomphants dans l'univers. Je n'ai qu'une pensée en venant au milieu de vous, c'est de resserrer de plus en plus les liens qui vous unissent à cette noble armée dont vous êtes fiers, parce qu'elle se recrute parmi vos frères et vos enfants et qu'elle est toujours prête à verser son généreux sang pour la défense de la patrie.

Je suis certain, soldats de la garde nationale, que les sentiments qui m'animent soit aussi les vôtres : oui, si jamais la démagogie osait relever la tête, si les ambitieux impuissants et égoïstes qui s'agitent autour de nous essayaient de réaliser leurs funestes projets, vous viendriez avec moi vous ranger auprès de nos invincibles bataillons : vous n'y viendriez que d'après mes ordres : je n'hési-

terais pas à sévir avec une inflexible rigueur contre ceux qui oseraient faire battre le rappel sans mon ordre : vous seriez enfin des soldats disciplinés, car ce n'est pas par vanité et pour parader à votre tête que j'ai accepté l'honneur de vous commander.

Soldats de la garde nationale, je compte sur votre patriotisme, comme vous pouvez compter sur mon dévouement et mes cordiales sympathies.

Le général commandant supérieur, signé LAWOESTINE.

Pour copie conforme :

Le colonel chef de l'état-major général, VIEYRA.

AUTRE PROCLAMATION DU GÉNÉRAL LAWŒSTINE.

Paris, 5 décembre 1851.

Soldats de la garde nationale,

Je ne vous ai point appelés à prendre part à la lutte nouvelle entreprise par les fauteurs de l'anarchie contre la société, et si vaillamment soutenue et terminée par notre brave armée; je sais que si votre concours leur eût été nécessaire, le pays et votre général pouvaient compter sur lui, mais vous avez fait céder l'élan de votre patriotisme à l'obéissance que je vous avais demandée; je l'attends toujours de vous et je vous en remercie.

Le général commandant supérieur,
Signé : LAWOESTINE.

Pour copie conforme :

Le colonel chef d'état-major-général,
VIEYRA.

Le *Moniteur* du 3 a annoncé ainsi la composition du ministère :

MM. de Morny, ministre de l'intérieur.
Fould, ministre des finances.
Rouher, ministre de la justice.
Magne, ministre des travaux publics.
de Saint-Arnaud, ministre de la guerre.
Th. Ducos, ministre de la marine.
Turgot, ministre des affaires étrangères.
Lefebvre-Duruflé, ministre du commerce.
Fortoul, ministre de l'instruction publique.

Fait à l'Elysée-National, le 3 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Journée du 4 décembre.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Voici le récit détaillé qui nous est communiqué :

« Nous allons esquisser d'abord rapidement les tentatives d'insurrection qui se sont manifestées dans la soirée d'hier.

« Des bandes conduites par plusieurs chefs de section, se souvenant de l'effet produit sur les masses pour l'exhibition des cadavres du boulevard des Capucines, le 23 février 1848 au soir, ont voulu renouveler la même représentation. Précédés de deux torches, une centaine d'individus en blouse ont promené deux cadavres dont ils s'étaient emparés après la prise des barricades du faubourg

Saint-Antoine et de la rue Sainte-Marguerite, en criant : « Aux armes ! » dans les rues Grenétat, Beaubourg et Transnonain. Il a suffi de quelques sergents de ville bien déterminés pour reprendre ces cadavres, qui ont été immédiatement transportés à la Morgue.

« Spéculant sur cette scène d'horreur, les émeutiers ont reparu plus nombreux dans les rues Beaubourg, Aumaire et autres adjacentes.

« Des détachements de la division Levasseur qui occupent l'Hôtel-de-Ville, conduits par le commissaire de police Bertoglio, ont enlevé en quelques instants quatre barricades sans coup férir ; plusieurs insurgés ont été tués et une cinquantaine de chefs de section et d'hommes en blouse ont été arrêtés, fuyant après la prise de leurs barricades : ils ont été déposés à la Conciergerie.

« A minuit, trois barricades, construites sur d'autres points de ces mêmes rues, ont été abandonnées par leurs auteurs.

« Des brigades de sergents de ville ont été postées dans des quartiers fréquentés d'habitude par les fauteurs d'insurrection, et les troupes ont pu rentrer en partie dans leurs quartiers pour prendre quelque repos. La nuit s'est passée sans le moindre trouble. Les forces militaires conservées sur quelques points ont fait de fréquentes patrouilles, qui ont amené l'arrestation de plusieurs de ces individus à mines sinistres toujours prêts à faire leur profit de désordre.

« Ce matin, jusqu'à huit heures, il n'y a eu aucune manifestation d'insurrection ; cependant, le préfet de police, informé que cent vingt des ex-représentants montagnards, réunis partiellement dans la nuit, avaient rédigé un manifeste pour provoquer leurs affidés au pillage et à la destruction des propriétés, a pris des mesures efficaces pour en empêcher l'impression et l'affichage. Des agents actifs et intelligents, appuyés de piquets d'infanterie, ont été placés dans les directions signalées.

« La réunion de ces ex-représentants n'a pu avoir lieu dans l'endroit où elle s'était assemblée quelques instants auparavant. On présume que les insurgés se sont donné le mot d'ordre dans un lieu éloigné, où l'on prétendait que se trouvaient Ledru-Rollin et Louis Blanc.

« Le manifeste montagnard n'a pas été publié.

« A neuf heures, l'émeute a paru plus compacte que la veille, excepté dans le faubourg Saint-Antoine, où la tranquillité n'a pas été troublée de la journée ; on a remarqué que le plus grand nombre des ouvriers du faubourg ont repris leurs travaux. Les ex-représentants rouges ont dû recruter ailleurs les instruments de leur détestable passion.

« Aujourd'hui, l'armée insurrectionnelle s'était concentrée dans la plupart des rues des sixième et septième arrondissements. Des barricades ont été refaites sur plusieurs points qui n'étaient pas occupés militairement, et notamment dans les rues Beaubourg, Transnonain, Aumaire, aux portes Saint-Martin et Saint-Denis, et dans plusieurs rues de ces deux faubourgs, ainsi que dans les rues Saint-Martin et Saint-Merry.

« A midi, les premières barricades ont été enlevées par la troupe dans les rues Beaubourg, Transnonain et autres. Nos soldats, toujours bons dans la victoire, ont épargné, malgré la rigueur des lois militaires en pareil cas, les individus saisis derrière les barricades ; ces individus, la plupart blessés grièvement, ont été conduits à la Conciergerie, où des médecins, commis par la sollicitude du préfet de police, leur donnent les soins que réclame leur état. Quelques soldats ont été blessés et transportés dans les ambulances.

« A une heure après-midi, l'insurrection avait évidemment fait de notables progrès.

« Une barricade monstre qui rappelle celles qui ont été construites dans la nuit du 24 février 1848, s'élevait, à la porte Saint-Denis, au moyen d'omnibus, de voitures et de meubles enlevés dans les maisons voisines.

« Les émeutiers semblaient maîtres de tout ce quartier, qui a pris tout à coup l'aspect des plus mauvais jours de ces dernières années; les boutiques se sont fermées, et les maisons faisant angle aux boulevards Sant-Denis et Saint-Martin sont devenues le refuge forcé d'un grand nombre d'individus armés de fusils et d'armes blanches, dérobées dans la matinée à plusieurs étalages d'armuriers; rien n'avait été négligé de la part de l'insurrection pour faire vigoureuse défense.

« D'autres barricades se construisaient simultanément dans les rues Saint-Denis, Saint-Martin et autres rues adjacentes.

« Avant d'attaquer la barricade de la rue Saint-Denis, nos troupes ont voulu déblayer les rues voisines occupées par l'émeute.

« Dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, des bandes ont pénétré dans plusieurs maisons dont elles ont lancé par les fenêtres le mobilier pour servir aux barricades. La stupeur était dans tout ce quartier lorsque sont arrivés les chasseurs de Vincennes et des régiments de ligne. En peu d'instants, toutes les barricades ont été enlevées et les insurgés ont été traités sans quartier.

« La barricade de la rue Saint-Denis a été prise par nos braves soldats aussi vite que les autres. L'intérieur est rempli des cadavres de ceux qui la défendaient, et ceux qui ont pu échapper se sont repliés sur la porte Saint-Martin, où ils ont été pris entre deux feux. Le nombre des morts est considérable. Les insurgés qui s'étaient réfugiés dans des maisons ont été débusqués par un détachement du génie.

« 4 heures et demie.

« La troupe est maîtresse de tout le terrain occupé par l'insurrection. On relève les blessés pour les transporter dans des ambulances. »

Vers midi, au moment où les émeutiers renversaient les voitures et les omnibus pour construire la barricade de la porte Saint-Denis, deux officiers de la ligne, qui passaient sur le boulevard Bonne-Nouvelle, ont eté arrêtés, grièvement blessés par quelques forcenés, qui, malgré l'intervention d'un grand nombre de personnes, les ont entraînés dans la rue du Faubourg-Poissonnière.

A peu près au même instant, un officier de l'état-major de la garde nationale, passant à cheval dans la rue de Richelieu, au coin du boulevard, a été frappé et renversé de cheval par d'autres individus de ces bandes.

Dans la matinée, un gendarme mobile, portant une ordonnance a été assassiné par les émeutiers.

5 heures.

Nous affirmons que la troupe a peu souffert dans les engagements multipliés qui ont eu lieu. Une barricade élevée dans la rue du Bac a été prise sans peine par quelques sergents de ville. (*Communiqué.*)

Vers trois heures, le Président est sorti de l'Elysée, suivi d'un nombreux état-major; il s'est rendu d'abord à la place du Carrousel et a traversé la place du Palais-National, se dirigeant vers les boulevards.

Il était suivi d'un régiment de lanciers et d'une batterie d'artillerie.

Voici, sur les opérations militaires de la journée, de nouveaux détails qui nous arrivent d'une source sûre :

6 heures du soir.

En conséquence des ordres du général en chef, l'insurrection s'étant produite et concentrée dans les quartiers compris entre l'Hôtel-de-Ville, la Pointe-Saint-Eustache et les boulevards, les divisions Carrelet et Levasseur ont effectué, à une heure, un mouvement simultané pour la comprimer.

Le général Levasseur avec la brigade Herbillon, partie de l'Hôtel-de-Ville, marchait sur la Pointe-Sainte Eustache, où se trouvait le général Dulac. La brigade Marulaz, partie de la Bastille, cheminait vers le même point. Pendant ce temps, les brigades de Cotte, de Bourgon et de Canrobert, s'étant postées sur les boulevards, aux portes Saint-Denis et Saint-Martin, s'avançaient par les rues de ce nom et la rue du Temple. Ce mouvement devait écraser l'insurrection. Il s'est effectué avec résolution et succès : les barricades ont partout été vigoureusement enlevées : l'anarchie a été déconcertée et foudroyée par la rapidité de l'exécution, par l'énergie et l'élan des troupes.

Quelques agitations partielles se sont manifestées sur d'autres points et ont été promptement réprimées par les troupes inoccupées.

Le quartier latin et le faubourg Saint-Marceau sont restés calmes ; la division Renault était en position, mais n'a pas eu à agir.

Les troupes des divisions Carrelet et Levasseur occupent militairement les quartiers dont elles sont maîtresses depuis quatre heures.

La cavalerie n'a pas été engagée ; mais la brigade Reibell (1er et 7e lanciers) a reçu l'ordre de balayer, à la nuit, sur les boulevards et dans toute leur étendue, tous les groupes hostiles, en s'appuyant par des bataillons de chasseurs lancés sur les bas-côtés.

Les mesures énergiques prises par le général en chef, ont ainsi répondu par un résultat qui assure la tranquillité publique, et qui n'était pas douteux, à l'attente des amis de l'ordre et à la confiance des troupes.

L'élan et la valeur des troupes sont au-dessus de tout éloge : il est à regretter que le succès ait été acheté au prix de plusieurs malheurs. Le colonel Quilico, du 72e régiment d'infanterie de ligne, a été blessé, ainsi que quelques autres officiers et plusieurs soldats. M. Loubeau, lieutenant-colonel de ce régiment, a été tué.

Une tentative a été faite sur le Palais-de-Justice, où les tribunaux tenaient leurs audiences. Le cours de la justice s'est trouvé interrompu ; mais les insurgés ont été vigoureusement repoussés par une compagnie de garde républicaine.

Un coup de main a été essayé dans la rue Pagevin, pour menacer la Banque et la Poste aux lettres. Cette tentative a été réprimée.

On a fait courir le bruit qu'un officier d'état-major avait été tué d'un coup de fusil sur le boulevard. Le fait est faux. Un officier d'état-major, pris à l'improviste, a été renversé de cheval. Mais, avant qu'il fût relevé, les agresseurs s'étaient enfuis.

Une attaque a été tentée sur la mairie du deuxièm[illegible]ondissement. Elle a été repoussée.

Les boulevards qui avaient été encombrés hier et aujourd'hui par des groupes de pa[illegible] de fausses nouvelles et qui calomniaient le[illegible] les déclamateurs en plein [illegible]tions du gou-

vernement, ont été vers deux heures occupés par la troupe, et les groupes ont été dispersés.

Un peu plus tard des coups de feu ont été tirés des croisées du boulevard Montmartre. La troupe a riposté, et nous avons la douleur d'annoncer que plusieurs personnes ont été mortellement atteintes.

Dans la soirée, les démagogues aux abois ont essayé quelques tentatives impuissantes sans importance et sans résultat. Voici un des faits qui nous sont signalés :

Des émeutiers ont essayé ce soir de faire une barricade rue Saint-Honoré, à la hauteur de la rue de l'Oratoire. Cette barricade était construite comme à l'ordinaire par un groupe d'hommes à figure sinistre. Cinquante hommes de la gendarmerie mobile sont sortis du Palais-Royal. Ils se sont rendus, au pas de course, sur le lieu où se faisait la barricade. Une décharge a dissipé les insurgés, et les soldats ont ramené les voitures qui avaient servi à faire obstacle dans la rue.

Hier au soir des sergents de ville ont arrêté sur le boulevard Montmartre, deux hommes porteurs de drapeaux rouges.

Toutes les nouvelles précédentes sont extraites du *Constitutionnel.*

Les deux proclamations suivantes ont été affichées hier matin :

PRÉFECTURE DE POLICE.

PROCLAMATION.

Habitants de Paris !

Comme nous, vous voulez l'ordre et la paix ; comme nous, vous êtes impatients d'en finir avec cette poignée de factieux qui lèvent depuis hier le drapeau de l'insurrection.

Partout notre courageuse et intrépide armée les a culbutés et vaincus.

Le peuple est resté sourd à leurs provocations.

Il est des mesures néanmoins que la sûreté publique commande.

L'état de siége est décrété.

Le moment est venu d'en appliquer les conséquences rigoureuses.

Usant des pouvoirs qu'il nous donne,

Nous, préfet de police, arrêtons :

Art. Ier.

La circulation est interdite à toute voiture publique ou bourgeoise. Il n'y aura d'exception qu'en faveur de celles qui servent à l'alimentation de Paris, au transport des matériaux.

Les stationnements des piétons sur la voie publique et la formation de groupes seront, sans sommation, dispersés par les armes.

Que les citoyens paisibles restent à leur logis.

Il y aurait péril sérieux à contrevenir aux dispositions arrêtées.

Fait à Paris, le 4 décembre 1851.

Le préfet de police, DE MAUPAS.

PROCLAMATION.

Habitants de Paris !

La France en[illegible] par une approbation unanime aux é[illegible]ments qui [illegible]ent de s'accomplir. Les actes du gouvernement connus depuis

deux jours à Lyon, à Lille, à Amiens, à Reims, à Nantes, à Poitiers, dans tous les centres du commerce et de l'industrie, y ont reçu le meilleur accueil. L'ordre n'a été troublé nulle part.

Le ministre de l'intérieur, Signé : DE MORNY.

Journée du 5.

On lit dans la *Gazette de France :*

« Les engagements qui avaient eu lieu hier ne se sont pas renouvelés dans la journée. Le théâtre sur lequel ils ont eu lieu, comprend seulement la partie des boulevards, depuis la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, les deux faubourgs de ce nom, et le carré formé par les rues Saint-Denis, du Petit-Carreau, Montorgueil et Rambuteau.

« Tous ces points sont occupés militairement ainsi que les halles. Les ponts sont gardés par de forts détachements et des batteries d'artillerie.

« Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ont conservé l'attitude calme qu'ils avaient hier. »

DÉPÊCHE DU PRÉFET DU RHONE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Lyon, 3 décembre, sept heures du soir.

M. le ministre, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de la proclamation que j'ai faite aux habitants du Rhône, par suite de la dépêche télégraphique que j'ai reçue le 3 décembre à une heure du matin. Ces deux pièces que j'ai fait afficher immédiatement dans tout le département m'ont amené à recevoir de mes correspondances particulières l'assurance que l'acte énergique de M. le Président a été accueilli avec sympathie. La ville de Lyon est calme, et toutes les mesures sont prises pour prévenir le moindre trouble. Dans tous les cas, M. le général Castellane et moi sommes prêts à faire face à toute éventualité. J'aurai l'honneur, Monsieur le ministre, de vous tenir au courant de tout ce qui se passera dans mon département.

Je suis, avec respect, etc. Le préfet du Rhône, DE VINCENT.

ARRÊTÉ.

Paris, le 4 décembre.

Tout individu, quelle que soit sa qualité, qui sera trouvé dans une réunion ou association tendant à organiser une résistance quelconque au gouvernement ou à paralyser son action sera considéré comme complice de l'insurrection. En conséquence, il sera immédiatement arrêté et livré aux conseils de guerre qui sont en permanence. DE SAINT-ARNAUD.

Le ministre de la guerre arrête :

Tout individu colporteur de fausses nouvelles sera immédiatement arrêté et livré aux conseils de guerre comme complice de l'insurrection.

Les représentants qui ont été conduits au château de Ham, y sont arrivés hier au soir à 4 heures. Ce sont les généraux Cavaignac, Charras, Changarnier, Le Flô, Lamoricière, Bedeau, et MM. Roger du Nord et Baze.

Dépêche télégraphique de Béhobie.

Le 2 décembre 1851, à 6 heures du soir.

L'ambassadeur de France à Madrid, à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre de la marine.

« Salé (port marocain) s'est refusé à donner la réparation demandée. Elle a été bombardée le 26, pendant sept heures et demie. Les fortifications ont été détruites, et l'incendie s'est déclaré sur divers points. Notre perte a été petite. M. Bourré partait immédiatement pour Tanger, et l'amiral envoyait des vaisseaux à Mogador.

« L'administrateur en chef des télégraphes,
« Signé : A. Foy. »

Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Dimanche prochain, à 1 heure et demie. sermon anglais à Saint-Louis-d'Antin, par M. l'abbé Denie.

Diocèse de Poitiers. — Mgr l'Evêque de Poitiers vient de publier, au sujet de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, un Mandement dont voici le dispositif :

« Art. 1. Dans la préface de toutes les messes en l'honneur de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie, on dira désormais dans toute l'étendue de notre diocèse : Et te, in *Conceptione Immaculatâ* Beatæ Mariæ, etc.

« Art. 2. On ajoutera pareillement aux Litanies de la Sainte-Vierge, après ce verset, *Regina sanctorum omnium*, cet autre verset : *Regina sine labe originali concepta.*

« Art. 3. Le lundi, 8 décembre prochain, le clergé de toutes les paroisses de a ville de Poitiers se joindra à nous, pour la célébration de la messe solennelle et des vêpres de l'Immaculée Conception dans notre église cathédrale.

« Art. 4. Ce même jour après les complies, il sera fait dans l'intérieur de outes les églises du diocèse une procession en l'honneur de la Sainte-Vierge, où l'on chantera, pour la première fois, les Litanies de Notre-Dame avec l'addition de l'invocation susdite. Dans les endroits où on le jugera plus avantageux, cette procession pourra être faite la veille, dimanche 7, à l'issue des premières vêpres de la fête.

« Art. 5. Toutes les âmes pieuses sont priées d'offrir leur communion du 8 décembre prochain, aux intentions exprimées dans l'Encyclique du 2 février 1849.

« Art. 6. La fête de l'Immaculée Conception, aussi bien que celle de la Nativité, seront désormais célébrées du rite appelé dans le diocèse *solennel majeur.*

« Art. 7. Un décret de la Congrégation des Rites, rendu par ordre de Pie IX le 31 mai 1850, veut qu'en commémoration de la délivrance de Rome par l'armée française le 2 juillet 1849, la fête de la Visitation de la Sainte-Vierge soit élevée à perpétuité au degré *double de seconde classe* pour l'univers entier. Conformément à ce décret, cette fête sera célébrée du rite appelé présentement parmi nous *solennel mineur.*

« Art. 8. Nous exhortons tous nos fidèles diocésains à recourir à la très-Sainte-Vierge avec une piété de jour en jour plus tendre et plus filiale.

« † Louis Edouard, *Ev. de Poitiers.* »

Nous recevons la note suivante sur un admirable chef-d'œuvre, dont nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs. Nous la reproduisons, dans l'espoir qu'elle engagera les catholiques, non-seulement de la province de Tours, mais aussi des autres diocèses, à s'associer à une généreuse pensée, à un témoignage de vénération et d'amour filial envers le Père commun des fidèles :

« Lorsque le grand et bien-aimé Pontife à qui Dieu a confié la sollicitude de son Eglise en ces temps difficiles, alla, il y a trois ans à peine, demander un asile aux rochers de Gaëte, la chrétienté tout entière s'émut ; la France sentit se réveiller avec une énergie nouvelle son antique dévouement au Siége apostolique, et de toutes parts on s'empressa de déposer aux pieds du Pontife fugitif l'offrande de la foi. Cet acte spontané, digne de nos traditions catholiques, assure à notre patrie, avec un titre de plus à la protection de Dieu, l'affectueuse reconnaissance du Vicaire de Jésus-Christ, et le diocèse du Mans, qui se distingua alors entre les autres par ses vives et généreuses sympathies, peut espérer avoir obtenu une part plus abondante de ses bénédictions.

« Une occasion nouvelle de témoigner au Chef suprême de l'Eglise ce qu'il y a dans nos cœurs de dévouement et d'amour, nous est offerte en ce moment ; nous la saisirons avec une pieuse joie.

« Un artiste éminent, dont s'honorent à bon droit notre ville et notre diocèse, consacre depuis plusieurs années son talent et ses veilles à un travail qui n'a peut-être pas d'égal dans les plus beaux monuments de sculpture en bois et en ivoire que nous aient légués les âges précédents, et qui demeurera comme un chef-d'œuvre d'habileté, de foi et de génie.

« Le prie-Dieu que M. Blottière exécute dans ses ateliers avec le concours de collaborateurs dévoués, dirigés par lui et formés à son école, est un de ces admirables ouvrages où la pensée chrétienne, élevée à sa conception la plus haute, apparaît revêtue des formes d'une inimitable perfection.

« Ce monument, dont le style est emprunté, par un choix heureux pour ce genre de travail, à la première moitié du seizième siècle révèle dans son auteur, avec une intelligence élevée, une fécondité merveilleuse et un talent d'exécution supérieur à toutes les difficultés.

« Nous n'entreprendrons pas la description méthodique de ce chef-d'œuvre. Un juge compétent l'a donnée ; et l'appréciation de M. Bourassé, dont le nom fait autorité dans l'art et dans la science, est un des hommages les plus précieux que M. Blottière ait pu recueillir. Une gravure d'une précision et d'une pureté très-remarquables, reproduit sur une grande échelle les deux faces principales du prie-Dieu, et complète cette intelligente description. Mais à ceux qui n'auraient point encore vu ce monument, nous dirons que rien n'égale sa noble disposition d'ensemble, le mouvement, l'élégance et la beauté de ses proportions architectoniques, la délicatesse exquise et l'étonnante vérité de son ornementation végétale, pour laquelle, dit M. Bourassé, *le talent de M. Blottière est sans rival.*

« Et si, rassemblant dans l'unité qui a dirigé la pensée de l'artiste et conduit sa main, ces mille détails dont chacun est un chef-d'œuvre, on considère les nombreuses statuettes qui représentent les vertus théologales et leurs caractères distinctifs ; les douze Apôtres avec le symbole de la foi ; saint Louis, prosterné dans un sanctuaire d'une ravissante perspective, embelli par des anges de formes aussi légères que gracieuses, devant un reliquaire d'une merveilleuse délicatesse ; saint Pie V, cet illustre Pontife, dont la main s'étend pour bénir ; la Vierge-

Mère nous présentant son Fils, et ce même Jésns, attaché à la croix, ayant à ses pieds Marie en pleurs avec le disciple bien-aimé, et couronnant tout cet ensemble; ce monument consacré à la prière, et fait pour elle, semble s'animer d'une vie toute surnaturelle; l'esprit s'élève, et le cœur ému éprouve le besoin de se répandre devant Dieu.

« Un autre et profond rapprochement ne peut échapper non plus à une étude attentive. Ce grand et saint roi, l'honneur de notre patrie et la joie de l'Eglise, c'est bien la personnification la plus noble et la plus vraie de la France antique, qui a trouvé dans son attachement au Saint-Siége, la raison de ses providentielles et glorieuses destinées; et ce Pontife illustre, qui bénit, c'est le père dont la main, pleine d'amour et de grâces, s'étend avec prédilection sur cette France, la fille aînée de l'Eglise. Sainte alliance de la Papauté et de notre patrie, qui dans le passé fit notre grandeur, et qui, au milieu d'orages encore menaçants, scellée par de récents et nouveaux liens, généreuse et persévérante, attire sur nous les bénédictions d'un autre Pontife, et remplit les cœurs d'espérance au milieu même des anxiétés de la tempête!

« Le prie-Dieu dont le souvenir nous suggère ces réflexions, dont la vue a produit en tous ceux qui l'ont visité, et parmi lesquels on compte plusieurs personnages éminents, des impressions que nous aurions peine à traduire, avait pour ainsi dire sa place marquée au Vatican.

« Aussi la province ecclésiastique de Tours, à laquelle il appartient par son auteur, se disposo-t-elle à en faire avec bonheur hommage au Chef suprême de l'Eglise. Elle va ajouter ce chef-d'œuvre aux autres chefs-d'œuvre inspirés aussi par la foi, et déposés, dans les différents âges, autour du Siége apostolique, comme une expression incessante de piété et d'amour.

« Mgr l'Archevêque de Tours en a proposé le dessein aux vénérables Evêques de la province, qui l'ont accueilli avec empressement, et en ce moment même on s'occupe, dans les divers diocèses, à recueillir les souscriptions destinées à en assurer la réalisation. Le diocèse du Mans, qui compte l'artiste parmi ses enfants les plus fidèles et les plus chers, se doit à lui-même de donner le double exemple d'une libéralité pieuse et d'un intérêt éclairé pour l'art religieux.

« L'œuvre de M. Blottière est une de celles dont le prix devient inaccessible aux fortunes ordinaires; si l'on considére les années consacrées à son exécution et la perfection du travail, on cesse de s'étonner du chiffre auquel ce prix s'élève, et dans lequel on fait entrer à peine la juste rémunération due au génie qui se dévoue et s'épuise dans son activité même. Ce prix, qu'il est difficile de déterminer avec précision, peut être de 40 à 50,000 fr.; mais plus il est considérable, plus l'offrande sera digne de notre belle et antique province, de tout temps renommée pour la foi et le culte intelligent des arts, digne du Pontife illustre auquel elle est destinée.

« Mgr l'Evêque du Mans, dans une circulaire récente à ses bien-aimés Coopérateurs, leur a fait part de cette belle pensée, dont il leur confie le succès pour la part que le diocèse est appelé à y prendre. Il sollicite leurs souscriptions personnelles, et, par eux, celles des fidèles qui voudraient bien s'associer à cette œuvre de foi. Sa parole sera entendue; la piété et l'amour des arts montreront, nous en avons la confiance, un généreux empressement. Ceux à qui la divine Providence en a fourni les moyens, s'estimeront heureux d'être au nombre des souscripteurs, et d'exprimer ainsi leur attachement au Saint-Siége, tout en favorisant les labeurs du génie. C'est par un semblable concours que se sont toujours opérées les grandes choses.

« Quand le saint Pontife dont les vertus sont aujourd'hui la gloire de l'Eglise et son espoir, à genoux sur ce prie-Dieu, appellera sur l'immense famille chré-

tienne dont il est le père, les bénédictions d'en haut, nul doute que sa prière ne soit plus pressante encore et plus affectueuse au souvenir de la province, du diocèse, des fidèles en particulier dont cet admirable monument lui redira la piété et l'amour! Douce et consolante pensée qui répand encore un charme suave sur l'œuvre proposée à notre générosité et à notre foi!... »

Bibliographie.

L'ANNÉE DU PIEUX FIDÈLE, *ou Méditations sur les mystères et les principales vérités de la religion, suivant l'esprit de la liturgie catholique, par M. l'abbé* COULIN, *prêtre, missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Marseille.*

Combien de gens se disent de nos jours *libres penseurs* qui ne se sont jamais soumis à la *méditation*; comme si l'on pouvait bien penser sans méditer. Mais notre siècle est ainsi fait, on veut concevoir avant d'avoir essayé de comprendre; et il s'en suit que beaucoup de personnes ne comprennent pas elles-mêmes leurs propres conceptions. Leur intelligence, faute d'une nourriture spirituelle qui lui convienne, reste sans force et ne les préserve pas des plus grossières erreurs. La nourriture première qu'il faut à l'intelligence, chacun la connaît, c'est l'étude de la religion; étude aussi nécessaire à l'âme pour lui donner la vie, la perfectionner et lui apprendre ses destinées, que le lait à l'enfant pour lui conserver l'existence et lui faire connaître le sein qui l'a porté.

« Si votre loi n'était le sujet de ma méditation, j'aurais déjà péri par ma propre faiblesse. » Ces paroles du psalmiste que je trouve sur le frontispice de l'*Année du pieux Fidèle* semblent vouloir se réaliser aujourd'hui. Les hommes du siècle ne connaissent pas la loi de Dieu, ils veulent voler de leurs propres ailes, et vont se précipiter dans les abîmes. M. Coulin le dit avec trop de vérité dans sa préface : « Aujourd'hui les mauvaises doctrines, celles qui corrompent la foi et les mœurs, sont répandues avec une profusion qui effraie. » Nous sommes donc heureux de voir des ministres zélés de l'Evangile « opposer une digue au torrent de corruption qui déborde de toutes parts et qui semble menacer le monde des plus grandes calamités. » C'est le but que se propose M. Coulin en offrant au public l'*Année du pieux Fidèle.*

Il me semble entendre dire que ces ouvrages ne conviennent qu'aux personnes qui peuvent consacrer tout leur temps à leurs goûts dévotieux. Qu'on se détrompe pourtant! Et que le titre de méditations ne rebute pas les gens du monde, accoutumés à satisfaire leur imagination d'images frivoles et toujours trompeuses, et peu enclins à occuper leur esprit de l'étude des choses saintes! Que le titre seul de méditations n'éloigne pas non plus ceux qui, tout en suivant les préceptes de l'Evangile, ne peuvent cependant s'astreindre au silence de la méditation pour entendre la voix de l'Esprit saint réchauffant leurs âmes attiédies. La simple lecture de l'*Année du pieux Fidèle*, lecture agréable loin d'être fatigante, permettra aux uns et aux autres de donner à leur âme une nourriture fortifiante. Pour ces deux catégories de personnes, l'ouvrage de M. Coulin a cet avantage immense sur tous ceux dans ce genre qui ont paru jusqu'à ce jour, que la substance de la doctrine chrétienne s'y trouve tellement élaborée, qu'il suffit de la drendre, c'est-à-dire de la lire, pour s'en nourrir. Les personnes pieuses y puiseront de nouveaux aliments pour satisfaire leur piété et accroître leur foi. Les ecclésiastiques y trouveront de quoi entretenir leur zèle et une abondante moisson pour l'instruction des fidèles.

Je ne parlerai pas de la profonde érudition théologique de l'auteur que le clergé surtout sera à même d'apprécier dignement. Je ne dirai rien non plus du style mis à la portée de tous les lecteurs et sur lequel M. Coulin s'explique ainsi avec modestie : « Occupé presque exclusivement de la doctrine, nous n'avons pas cru devoir courir après de vains ornements que les hommes

judicieux trouvent toujours déplacés dans un ouvrage de cette nature. Nous avons voulu écrire correctement, avec simplicité et surtout avec clarté. » Les nombreuses et saintes pensées et les conclusions pratiques que renferme le premier volume de l'*Année du pieux Fidele, l'Avent*, ne peuvent manquer d'opérer un grand bien et font souhaiter que l'auteur réalise son projet, celui de compléter son ouvrage.

M. Coulin a divisé le volume de l'*Avent* en deux parties : le propre du temps et le propre des saints. Le propre du temps comprend onze méditations et des considérations générales sur les antiennes *O*. Les onze méditations sont réparties de manière à remplir avantageusement les trois premières semaines de l'Avent. Je ne parcourrai pas toutes ces méditations; cette analyse me mènerait trop loin; car je voudrais pour satisfaire le lecteur le conduire pas à pas dans ce jardin spirituel. Je citerai cependant la 3e méditation du second dimanche dont le titre annonce déjà tout ce qu'elle doit révéler de sentiments onctueux : *Dévotion à Jésus-Christ*.

Les antiennes *O* fournissent à l'auteur, outre les considérations générales, le sujet de sept méditations. Cette partie notable de l'ouvrage de M. Coulin est du plus grand intérêt, et nous n'hésitons pas à dire qu'elle suffirait pour lui donner toute sa valeur. Sa nouveauté lui donne droit à une sérieuse attention de la part des âmes pieuses. On sait que ces antiennes, que le peuple appelle les *O de Noël*, et les rubricaires, les grandes antiennes, *antiphonæ majores*, sont pleines par elles mêmes de charme et de poésie. Elles ont fait donner le nom de *fête de l'O* à la fête de *l'Expectation* ou *de l'attente des couches de la Sainte-Vierge*, que l'on célèbre le 18 décembre en Espagne et dans plusieurs églises de France.

Après le propre du temps, qui n'est en définitive que l'Evangile médité, vient le propre des saints, présentant dans de sublimes exemples l'accomplissement du précepte. En effet, dit l'aimable saint Evêque de Genève, « qu'est-ce autre chose la vie des saints que l'Evangile mis en pratique! Il n'y a non plus de différence entre l'Evangile écrit et la vie des saints qu'entre une musique notée et une musique chantée. »

Le propre des saints se compose de quatre méditations sur les saints Apôtres André et Thomas, sur saint François-Xavier et sur l'Immaculée-Conception, principales fêtes qui se trouvent dans l'Avent. Les méditations des saints sont précédées d'un abrégé de leur vie. Les fidèles trouveront dans l'exemple de saint André un modèle pour suivre leur vocation. Ceux qui auront imité saint Thomas dans son incrédulité pourront apprendre de lui de quelle manière il faut revenir noblement à la vérité. Quant à saint François-Xavier, un des plus grands génies de l'apostolat chrétien, M. l'abbé Coulin en a parlé avec enthousiasme, et en a su tirer la plus féconde méditation.

A voir avec quel amour l'auteur s'étend sur l'Immaculée-Conception, il est aisé de reconnaître combien il désire la reconnaissance définitive de ce privilége de Marie, dont la promulgation tant sollicitée auprès du Saint-Siége fera luire sur la terre des jours sereins et heureux.

Nous espérons que le premier volume de *l'Année du Pieux-Fidèle* aura le même succès que *le Mois du très Saint-Sacrement* par le même auteur, dont nous avons entretenu nos lecteurs il y a six mois, et qui doit faire partie de la collection. D'un format agréable et commode, ces deux volumes sont remarquables par l'excellence de leur exécution typographique. RENÉ HATON.

BOURSE DU 5 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 00 00 à 92 65. — Le 3 p. 100, 00 00 à 57 00.— Actions de la Banque, 2,090 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 00 0/0. — Emprunt romain, 00 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Voici le texte latin des Lettres encycliques de Notre Saint-Père le Pape, dont nous avons donné dans notre dernier numéro la traduction :

Sanctissimi Domini nostri Pii divina providentia Papæ IX epistola encyclica ad omnes Patriarchas primates, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum ordinarios gratiam et communionem apostolicæ sedis habentes.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Exsultavit cor Nostrum in Domino, Venerabiles Fratres, et humillimas maximasque clementissimo misericordiarum Patri, et Deo totius consolationis egimus gratias, ubi inter assiduas, et gravissimis, quibus in hac tanta temporum iniquitate premimur, augustias, ex plurimus vestris testimoniis accepimus uberes, lætissimosque fructus, qui divina adspirante gratia in populos curæ vestræ commissos ex sacro Jubilæo a Nobis concesso redundarunt. Significastis enim, hac occasione fideles vestrarum diœcesium populos summa frequentia in spiritu humilitatis, et in animo contrito ad sacras ædes certatim accurrisse, ut verbi Dei prædicationi assisterent, et ablutis per reconciliationis Sacramentum animi sordibus ad divinam mensam accederent, ac simul fervidas Deo Optimo Maximo juxta Nostra desideria preces offerrent. Inde contigit, ut non pauci cœlestis gratiæ ope e vitiorum cœno, et errorum tenebris, ubi misere jacebant, emersi, ac virtutis, et veritatis semitas amplexi salutarem vitæ rationem inierint. Quæ quidem omnia summæ consolationi, et jucunditati Nobis fuerunt, qui de omnium hominum salute Nobis divinitus commissa quam maxime anxii, atque solliciti nihil profecto tam vehementer optamus, nihilque aliud votis omnibus, ac precibus dies, noctesque in humilitate cordis Nostri a Deo exposcimus, quam ut omnes populi, gentes, nationes ambulantes gressibus fidei quotidie magis Ipsum agnoscant, et diligant, ac sanctissimam Ejus legem sedulo adimpleant, et instent viam, quæ ducit ad vitam.

Etsi vero, Venerabiles Fratres, ex parte Nobis summopere lætandum, quod vestrarum diœcesium populi magnas ex sacro Jubilæo spirituales perceperint utilitates, tamen ex altera non parum dolendum, cum videamus quam afflictam, et luctuosam sanctissima nostra religio, et civilis societas præseferant faciem miserrimis hisce temporibus. Nemo enim Vestrum ignorat, Venerabiles Fratres, quibus subdolis artibus, quibus monstrosis opinionum portentis, et nefariis cujusque generis machinationibus, Dei et humani generis hostes omnium mentes pervertere, moresque corrumpere connituntur, ut religionem, si fieri umquam posset, usquequaque tollere, et civilis societatis vincula revellere, eamque funditus evertere valeant. Hinc porro deploranda multorum mentibus offusa caligo; acerrimum contra catholicam rem universam, atque hanc Apostolicam Sedem bellum; teterrimum contra virtutem, honestatemque odium; perditissima vitia mentito virtutis nomine cohonestata; effrenata opinandi, vivendi, et quidlibet audendi licentia; impotens cujusque imperii, potestatis, atque auctoritatis intolerantia; sacrarum rerum, ac sanctissimarum legum, optimarumque institutionum ludibrium, contemptus; miseranda improvidæ præsertim juventutis corruptio; pestifera pravorum librorum et undique volantium ac peccare docentium libellorum, ephemeridum, ac pagellarum colluvies; mortiferum *indifferentismi*, et incredulitatis virus; impiarum conspirationum motus, et jura cum humana, tum divina spreta, atque irrisa. Neque Vos latet, Venerabiles Fratres, quæ exinde anxietas, quæ dubitatio, quæ hæsitatio, ac formido omnium præsertim bene sententium animos sollicitet, et angat, cum gravissima quæque mala privatis, publicisque rationibus sint pertimescenda, ubi homines a veritatis, justitiæ, et religionis norma misere desciscentes, ac pravis indomitisque servientes cupiditatibus omne nefas animo moliuntur.

In tanto igitur rerum discrimine nemo non videt, omnes spes nostras unice esse collocandas in Deo salutari nostro, atque continuas, fervidasque Ipsi adhibendas preces, ut misericordiæ suæ divitias super omnes populos propitius effundens, et omnium mentes cælestis suæ gratiæ lumine illustrans, errantes ad justitiæ viam reducere, ac rebelles hostium voluntates ad se convertere dignetur, omnibusque sancti sui nominis amorem, et timorem inserat, ac spiritum tribuat cogitandi semper, et agendi quæcumque sunt recta, quæcumque vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta. Et quoniam suavis, mitis et misericors est Dominus, ac dives in omnes, qui invocant Illum, respicit in orationem humilium, et omnipotentiam suam parcendo maxime, et miserando manifestat, adeamus, Venerabiles Fratres, cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Omnis enim qui petit accipit, qui quærit invenit, et pulsanti aperietur. Ac primum immortales miserationum Domino agamus gratias, et labiis exsultationis laudemus nomen sanctum Ejus, cum in multis catholici orbis regionibus mirabilia misericordiæ suæ operari dignetur. Hinc unanimes, atque eadem fidei sinceritate, spei firmitate, et caritatis ardore animati sine intermissione Deum humiliter, enixeque orare, et obsecrare non desinamus, ut Ecclesiam suam sanctam ab omnibus caliamitatibus eripiat, eamque ubique gentium, ubique terrarum magis in dies amplitudine augeat, et exaltet, ut mundum a cunctis purget erroribus, omnesque homines ad agnitionem veritatis, et salutis viam clementissime adducat, ut flagella suæ iracundiæ, quæ pro nostris peccatis meremur, propitius avertat, ut mari, ventisque imperet, et faciat tranquillitatem, atque optatissimam pacem omnibus concedat, ut salvum faciat populum suum, et benedicat hæreditati suæ, illamque ad cælestia dirigat, atque perducat. Ut autem facilius Deus inclinet aurem suam ad preces nostras, et annuat votis nostris, levemus oculos, manusque ad sanctissimam Dei Genitricem immaculatam Virginem Mariam, cujus nullum præsentius, nullum validius apud Deum patrocinium, quæque nostra amantissima mater, et maxima fiducia nostra, immo tota ratio spei nostræ, quod quærit invenit, et frustrari non potest. Deinde suffragia quoque quæramus tum Apostolorum Principis, cui Christus ipse tradidit claves regni cælorum, quemque Ecclesiæ suæ petram constituit, adversus quam portæ inferi prævalere numquam poterunt; tum Coapostoli ejus Pauli, et proprii cujusque civitatis et regionis Patroni, aliorumque Cælitum omnium, quo benignissimus Dominus uberrima suæ bonitatis dona copiosissime largiatur.

Itaque, Venerabiles Fratres, dum Nos in hac alma Urbe Nostra publicas preces fieri mandamus, hisce Litteris Vos ipsos, et populos curæ vestræ commissos ad votorum Nostrorum societatem evocamus, et egregiam vestram religionem, ac pietatem omni studio excitamus, ut in vestris quoque diœcesibus publicas orationes ad divinam implorandam clementiam indicendas curetis. Atque ut fideles ardentiore animo hisce obsecrationibus per Vos statuendis instent, cælestes Ecclesiæ thesauros in forma Jubilæi denuo proferre censuimus, quemadmodum ex aliis Nostris Litteris heic adjectis clare intelligetis.

In eam profecto spem erigimur fore, Venerabiles Fratres, ut Angeli pacis habentes phialas aureas, et thuribulum aureum in manu sua humiles Nostras, ac totius Ecclesiæ preces offerant super altare aureum Domino, utque Ipse benigno illas vultu excipiens, ac Nostris, vestrisque, et omnium fidelium votis clementissime annuens, velit omnium errorum tenebras dispellere, omnium malorum dissipare procellas, ac rei tum christianæ, tum civili auxiliariam porrigere dexteram, atque efficere, ut in omnibus hominibus una eademque sit fides mentium, una eademque actionum pietas, unus idemque religionis, virtutis, veritatis, et justitiæ amor, unum idemque pacis studium, unum idemque caritatis vinculum, atque ita Unigeniti Filii sui Domini Nostri Jesu Christi regnum in universo terrarum orbe magis in dies amplificetur, corroboretur, atque exaltetur.

Denique cælestium omnium munerum auspicem, ac flagrantissimæ Nostræ in Vos caritatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam intimo cordis affectu Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXI novembris anno MDCCCLI pontificatus Nostri anno sexto.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la loi du 4-10 avril 1791;

Vu le décret du 20 février 1806;

Vu l'ordonnance du 12 décembre 1821;

Vu l'ordonnance du 26 août 1830,

Décrète :

Art. 1er. L'ancienne église de Sainte-Geneviève est rendue au culte, conformément à l'intention de son fondateur, sous l'invocation de Sainte-Geneviève, patronne de Paris.

Il sera pris ultérieurement des mesures pour régler l'exercice permanent du culte catholique dans cette église.

Art. 2. L'ordonnance du 26 août 1830 est rapportée.

Art. 3. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Paris, 6 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes.

H. FORTOUL.

Le *Moniteur universel* du 6 décembre publie ce qui suit dans sa partie officielle :

« Par décret de M. le Président de la République, M. Charles Giraud, ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, a été autorisé à reprendre ses fonctions de membre de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique. »

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'arrêté en date du 7 novembre dernier, qui avait fixé au 29 de ce mois l'ouverture de la session ordinaire du conseil supérieur de l'instruction publique,

Arrête :

La session du conseil supérieur de l'instruction publique est prorogée au lundi 26 janvier 1852.

Fait à Paris, le 5 décembre 1851. H. FORTOUL.

Proclamation du Président de la République

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi?

Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

Mais, tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant aucun effort, devant aucun sacrifice pour déjouer les tentatives des factieux. Cette tâche, d'ailleurs, m'est rendue facile.

D'un côté, l'on a vu combien il était insensé de lutter contre une armée unie par les liens de la discipline, animée par le sentiment de l'honneur militaire et par le dévouement à la patrie.

D'un autre côté, l'attitude calme des habitants de Paris, la réprobation dont ils flétrissaient l'émeute, ont témoigné assez hautement pour qui se prononçait la capitale.

Dans ces quartiers populeux où naguère l'insurrection se recrutait si vite parmi des ouvriers dociles à ses entraînements, l'anarchie, cette fois, n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde pour ces détestables excitations. Grâces en soient rendues à l'intelligente et patriotique population de Paris! Qu'elle se persuade de plus en plus que mon unique ambition est d'assurer le repos et la prospérité de la France.

Qu'elle continue à prêter son concours à l'autorité, et bientôt le pays pourra accomplir, dans le calme, l'acte solennel qui doit inaugurer une ère nouvelle pour la République.

Fait au palais de l'Elysée, le 8 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Ministère de l'intérieur.

CIRCULAIRE.

Paris, le 7 décembre 1851.

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un décret du Président de la République, en date du 4 de ce mois, dont l'objet est de modifier le décret du 2, qui vous a été transmis le même jour, dans celles de ses dispositions qui concernent le mode de votation, ainsi que l'époque et la durée du scrutin.

Jaloux de protéger la libre expression de la volonté populaire et de prévenir jusqu'aux doutes qui auraient pu s'élever sur la sincérité et l'indépendance des suffrages, le Président de la République a voulu que le vote eût lieu au scrutin secret.

La réunion des électeurs est renvoyée au 20 décembre, et les votes seront reçus dans les deux journées du 20 et du 21.

Le registre dont le décret du 2 décembre avait prescrit la formation, par les soins des maires et sous la surveillance du juge de paix, ne devra pas être ouvert.

Le vote aura lieu, comme il s'est pratiqué jusqu'à présent, au moyen de l'appel des électeurs inscrits sur les listes électorales.

Les conditions requises pour l'inscription sur les listes sont celles qui sont tra-

cées dans la loi du 15 mars 1849. Veuillez, à cet égard, vous reporter aux instructions qui vous ont été adressées pour l'exécution de cette loi (circulaire des 19 mars et 17 décembre 1849). Les maires prendront pour bases les listes arrêtées le 31 mars 1850; ils y ajouteront tous les citoyens qui auront acquis les conditions d'âge et de résidence avant le 21 décembre présent mois.

Ils retrancheront les citoyens décédés depuis la clôture de ces listes, ceux qui auraient quitté la commune depuis plus de six mois, et ceux qui auraient été frappés des incapacités prononcées par ladite loi.

Les électeurs momentanément retenus par leurs affaires ou leur travail dans une commune autre que celle sur la liste de laquelle ils sont inscrits seront admis à voter dans le lieu de leur présence actuelle s'ils produisent la preuve de leur inscription sur la liste de leur commune (art. 74 de la loi du 15 mars 1849.)

Si les listes dressées en 1849 et 1850 n'existaient plus dans les archives des mairies, une nouvelle liste sera dressée par les maires, sous le contrôle et la surveillance de MM. les juges de paix.

Les listes seront arrêtées le 19 décembre; les maires auront dû les publier aussitôt après leur formation, et au plus tard le 16. Les citoyens qui auraient été omis devront se pourvoir devant le maire ou devant le juge de paix en temps utile pour qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

Le scrutin restera ouvert les 20 et 21 décembre, de huit heures du matin à quatre heures du soir, au chef-lieu de chaque commune.

Il pourra être établi des sections dans les communes dont la population est trop considérable pour que les électeurs puissent se réunir en une assemblée unique.

La présidence des assemblées appartiendra aux maires, adjoints et conseillers municipaux, ou, à défaut, aux personnes que le juge de paix aurait déléguées.

Le bureau de chaque assemblée sera composé d'un président et de quatre assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs.

Les assesseurs seront pris parmi les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, à moins que le juge de paix n'ait pourvu directement à leur désignation.

Les électeurs apporteront leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée. Ces bulletins contiendront seulement le mot *oui* ou le mot *non*, c'est-à-dire l'acceptation ou la non-acceptation du plébiscite soumis à la sanction du peuple par le Président de la République. Ils seront imprimés ou manuscrits, sur papier blanc et sans signes extérieurs.

A l'appel de son nom, l'électeur remettra au président son bulletin fermé.

Le président le déposera dans la boîte du scrutin, laquelle devra, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs resteront, l'une entre les mains du président, l'autre entre celles de l'assesseur le plus âgé.

Le vote de chaque électeur sera constaté par la signature ou le paraphe de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste en marge du nom du votant.

L'appel étant terminé, il sera procédé au réappel de tous ceux qui n'auraient pas voté.

Les boîtes du scrutin seront scellées et déposées pendant la nuit au secrétariat ou dans la salle de la mairie, et elles seront gardées par un poste de la garde nationale ou de l'armée.

Les scellés seront également apposés sur les ouvertures de la salle où ces boîtes auront été renfermées.

Après la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement de la manière suivante :

La boîte du scrutin sera ouverte, et le nombre des bulletins vérifié.

Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des votants, mention en sera faite au procès-verbal.

Le dépouillement sera fait par les membres du bureau.

Les tables sur lesquelles s'opérera le dépouillement seront disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler à l'entour.

Les bulletins blancs, ceux qui contiendraient des protestations ou dans lesquels il serait impossible de reconnaître une adhésion ou un refus, et ceux dans lesquels les votants se seraient fait connaître, n'entreront point en compte dans le résultat du dépouillement; mais ils devront être, sans exception, annexés au procès-verbal.

Immédiatement après le dépouillement, le résultat du scrutin sera rendu public; et les bulletins autres que ceux qui auront été annexés au procès-verbal seront brûlés en présence des électeurs.

Dans les communes divisées en sections, le résultat des votes exprimés dans chaque section sera arrêté et signé par le bureau, et porté ensuite par le président au bureau de la première section, qui en fera le recensement.

Les procès-verbaux seront rédigés en double.

L'un des doubles, avec les bulletins annexés, sera transmis immédiatement au sous-préfet, qui vous l'adressera sans délai.

Le recensement des votes exprimés dans le département sera fait par la commission de trois conseillers généraux que vous désignerez conformément à l'article 6 du décret du 2 décembre.

Vous prendrez sur-le-champ les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des présentes instructions, que je transmets directement aux maires et aux juges de paix.

Vous me tiendrez informé des dispositions que vous aurez prescrites, et de l'exécution qu'elles auront reçue.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

(*Extraits de la loi du* 15 *mars* 1849.)

Art. 2. La liste comprendra par ordre alphabétique :

1° Tous les Français, âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant dans la commune depuis six mois au moins;

2° Ceux qui, n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et d'habitation, les acquerront avant sa clôture définitive.

Art. 3. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale :

1° Les individus privés de leurs droits civils et politiques, par suite de condamnations, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Ceux auxquels les tribunaux jugeant correctionnellement ont interdit le droit de vote et d'élection, par application des lois qui autorisent cette interdiction ;

3° Les condamnés pour crimes à l'emprisonnement, par application de l'art. 463 du Code pénal;

4° Les condamnés à trois mois de prison, au moins, pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics, ou attentat aux mœurs, prévu par l'art. 334 du Code pénal ;

5° Ceux qui ont été condamnés à trois mois de prison par application des art. 318 et 423 du Code pénal;

6° Ceux qui ont été condamnés pour délit d'usure ;

7° Les interdits;

8° Les faillis qui, n'ayant point obtenu de concordat, ou n'ayant point été déclarés excusables, conformément à l'art. 538 du Code de commerce, n'ont pas, d'ailleurs, été réhabilités.

Toutefois le paragraphe 3 du présent article n'est applicable ni aux condamnés en matière politique, ni aux condamnés pour coups et blessures, si l'interdiction du droit d'élire n'a pas été, dans le cas où la loi l'autorise, prononcée par l'arrêt de condamnation.

Rapport au Président de la République.

Monsieur le Président,

Des troubles ont éclaté sur plusieurs points des départements de l'Allier et de Saône-et-Loire.

Des bandes insurrectionnelles ont envahi plusieurs cantons de l'Allier et occupé de vive force la ville de La Palisse. Des attaques à main armée ont été dirigées contre la gendarmerie, et plusieurs gendarmes ont été tués en faisant leur devoir.

A Tournus, malgré les efforts de la gendarmerie et des autorités locales, les révoltés se sont rendus maîtres de l'hôtel-de-ville; des actes de désordre assez graves ont eu lieu sur d'autres points du département de Saône-et-Loire, notamment dans l'arrondissement de Châlon-sur-Saône.

Il est urgent de prendre des mesures promptes et vigoureuses pour réprimer et contenir ces ferments de sédition. Dans ce but, j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction deux décrets qui ont pour objet de mettre en état de siége les départements de l'Allier et de Saône-et-Loire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect. Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 9 août 1849;

Attendu qu'il y a, dans le département de Saône-et-Loire, péril imminent pour la sécurité publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. Le département de Saône-et-Loire est déclaré en état de siége.

Art. 2. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée, le 5 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 9 août 1849,

Attendu qu'il y a en ce moment dans le département de l'Allier péril imminent pour la sécurité publique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. L'arrêté du préfet de l'Allier qui met ce département en état de siége est approuvé.

Art. 2. Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée, le 5 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

Rapport au Président de la République.

Paris, 7 décembre 1851.

Monsieur le Président,

Les départements de l'Hérault et du Gard sont en proie à une effervescence que les meneurs du parti socialiste entretiennent depuis longtemps avec une détestable persévérance.

Des symptômes de désordre se sont déjà manifestés dans cette région du midi, et le mal prendrait des proportions plus graves, si le gouvernement ne se hâtait d'y remédier par des mesures promptes et vigoureuses. Sur aucun point du territoire les sociétés secrètes ne sont organisées avec plus d'ensemble et d'audace; elles propagent partout les doctrines les plus subversives et préparent en quelque sorte les éventualités d'une insurrection. Il importe donc de rassurer les gens honnêtes qu'une minorité d'agitateurs opprime et menace avec impunité.

Dans ce but, j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction un décret qui a pour objet de déclarer la mise en état de siége des départements de l'Hérault et du Gard.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 9 août 1849,

Attendu qu'il y a en ce moment, dans les départements de l'Hérault et du Gard, péril imminent pour la sécurité publique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. Les départements de l'Hérault et du Gard sont déclarés en état de siége.

Art. 2. Les ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée, le 7 décembre 1851.

Le Président de la République, L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu l'art. 3 de la loi du 13 juin 1851 ;

Décrète :

Art. 1er. La cinquième légion de la garde nationale est dissoute.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée, le 7 décembre.

Le Président de la République, L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Le préfet de police vient d'adresser la circulaire suivante aux commissaires de police de la ville de Paris :

« Paris, le 5 décembre 1851.

« Monsieur le commissaire de police,

« L'émeute est comprimée. Nos ennemis sont désormais impuissants à relever les barricades. Néanmoins l'excitation à la révolte continue. D'ardents démagogues parcourent les groupes pour y provoquer l'agitation et y répandre de fausses nouvelles. Les ex-représentants montagnards mettent à profit les derniers restes de leur ancien prestige pour entraîner le peuple à leur suite.

« Des hôtels garnis, des cafés, des maisons suspectes deviennent le réceptacle de conspirateurs et d'insurgés. On y cache des armes, des munitions de guerre, des écrits incendiaires.

« Toutes ces causes d'agitation, il faut les supprimer en pratiquant sur une vaste échelle un système de perquisitions et d'arrestations. C'est le moyen de rendre à la cité la paix et la tranquillité qu'une poignée de factieux cherchaient à lui enlever.

« Vous avez tous, sous mes yeux, fait votre devoir avec tant de dévouement et de courage, que je ne doute pas que, pour remplir cette nouvelle et importante mission, vous ne trouviez encore en vous toute la vigilance et l'énergie que les circonstances commandent. Le préfet de police, DE MAUPAS. »

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 23 décembre 1790, relative aux traitements des militaires ;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre ;

Vu l'ordonnance du 3 mai 1832, sur le service das armées en campagne;

Sur le rapport du ministre de la guerre ;

Voulant que les services rendus au pays, à l'intérieur, soient récompensés comme le sont ceux des armées au-dehors,

Décrète :

Art. 1er. Lorsqu'une troupe organisée aura contribué, par dss combats, à rétablir l'ordre sur un point quelconque du territoire, ce service sera compté comme service de campagne.

Art. 2. Chaque fois qu'il y aura lieu de faire application de ce principe, un décret spécial en déterminera les conditions.

A l'Elysée, le 5 décembre 1851.

Le Président de la République, L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

Lettre écrite par M. de Casabianca, ancien ministre des finances, à M. d'Argout, gouverneur de la Banque de France.

« Monsieur le gouverneur,

« On a répandu le bruit que j'aurais, à l'occasion des derniers événements, retiré de la Banque, comme ministre des finances, une somme de vingt-cinq millions.

« Vous savez que ce bruit ne repose sur aucun fondement, que je me suis borné, par une dépêche du 27 novembre, à vous faire part de l'intention du gouvernement de disposer de cette somme, en vertu du traité du 30 juin 1848, et que *j'ai quitté le ministère sans avoir retiré ces vingt-cinq millions*, que je voulais tenir en réserve pour les besoins du service.

« Veuillez, je vous prie, m'autoriser à rendre publique la réponse que vous me ferez l'honneur de m'adresser.

« Recevez, etc. Sigé : H. DE CASABIANCA.

« Paris, 6 décembre 1851. »

Réponse de M. d'Argout.

« Monsieur,

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Vous voulez bien m'entretenir des faux bruits répandus au sujet de vos relations avec la Banque en qualité de ministre des finances. Ces bruits calomnieux ont été déjà démentis dans la *Patrie* et dans le *Constitutionnel*.

« Je crois qu'il n'en reste plus de traces.

« Néanmoins, pour satisfaire à votre désir, je déclare que, le 27 novembre, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser une dépêche portant que vous aviez l'intention de réclamer pour le trésor une somme de 25 millions formant le complément d'un prêt de 150 millions que la Banque s'était engagée à effectuer, en vertu du traité du 30 juin 1848, approuvé par le décret du 25 juillet suivant, et réduit à 75 millions en vertu de la loi du 6 août 1850, somme sur laquelle il n'avait encore été versé au trésor que 50 millions.

« Le conseil-général de la Banque, délibérant le même jour sur cette demande, a reconnu qu'elle était conforme aux termes du traité, dont les dernières époques d'exigibilité ont été successivement prorogées d'abord jusqu'au 30 décembre 1850, et ensuite jusqu'au 31 décembre 1851.

« Le trésor, jusqu'à ce jour (6 décembre), ne s'est point encore prévalu de cette exigibilité, et son compte n'a encore été crédité d'aucune portion quelconque de ces 25 millions.

« J'aurai l'honneur de vous faire observer que, bien que les bruits les plus absurdes aient circulé en mille occasions sur les opérations de cet établissement,

j'aurais eu fort à faire de les démentir tous et je ne m'en suis jamais occupé. Au bout de très-peu de temps ces rumeurs sont tombées dans l'oubli et le néant.

« Recevez, etc. Signé D'ARGOUT.

« Paris, le 6 décembre 1851. »

Par décrets rendus par le Président de la République, le 6 décembre 1851,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

M. Maurice-Duval a été nommé commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, de Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Mayenne;

M. Carlier, ancien préfet de police, a été nommé commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements de l'Allier, du Cher et de la Nièvre;

M. de Beaumont-Vassy a été nommé préfet du département de l'Aisne, en remplacement de M. Corbin;

M. Pierre Leroy, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, a été nommé préfet du Calvados, en remplacement de M. Morisot;

M. Girard de Villesaison, sous-préfet de Saint-Omer, a été nommé préfet du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Vidaillan;

M. Clément, maire du 12e arrondissement de Paris, a été nommé préfet du département de l'Orne, en remplacement de M. Paulze d'Ivoy;

M. Costa, ancien sous-préfet, a été nommé préfet du département de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Pardeilhan-Mézin.

Le décret du 26 novembre 1851 a été rapporté en ce qui concerne la nomination de M. de Tanlay à la préfecture d'Indre-et-Loire, et M. Brun a été maintenu dans les fonctions de préfet de ce département;

M. de Tanlay, ancien préfet de la Manche, a été nommé préfet du département de la Somme, en remplacement de M. Masson;

M. Rogniat, ancien sous-préfet, a été nommé préfet du département de l'Ain, en remplacement de M. Chanal.

Par autres décrets du Président de la République, rendus le même jour sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. Levert, conseiller de préfecture de ce département, en remplacement de M. Girard de Villesaison, appelé à la préfecture de la Haute-Loire;

Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir), M. de Saint-Martin, conseiller de préfecture de l'Eure, en remplacement de M. de Mouisse;

Sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne (Orne), M. Boyer de Sainte-Suzanne, conseiller de préfecture du même département, en remplacement de M. de Léotaud;

Membre du conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais, M. Delaplace, avocat, en remplacement de M. Claudon, appelé à d'autres fonctions.

— Le Président de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète ce qui suit :

Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise, M. Boucher, substitut du procureur de la république à Troyes, en remplacement de M. Bully.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance

de Pontoise, M. Prinet, avocat, docteur en droit, attaché au parquet du procureur-général de Paris, en remplacement de M. Titon.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le 6 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice.

E. ROUHER.

— Par décret du Président de la République, du 4 décembre 1851, rendu sur la propostion du ministre de la guerre,

M. de Négrier (Ernest-Frédéric-Raphaël), lieutenant-colonel du 14ᵉ régiment d'infanterie de ligne, a été nommé colonel du même corps, en remplacement de M. de Margadel.

Cet officier supérieur est le frère du général de Négrier, tué dans les journées de juin 1848.

— Par arrêté, en date du 6 décembre, M. Léopold Le Hon a été nommé chef de cabinet de M. le ministre de l'intérieur.

— Par décision ministérielle, M. Otton, capitaine au 56ᵉ régiment de ligne, est nommé substitut du commissaire du gouvernement près le 2ᵉ conseil de guerre de la première division militaire, en remplacement de M. le capitaine d'Hennezel, décédé.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége, les deux conseils de guerre permanents de la première division militaire sont saisis de la connaissance des faits imputés à tous les individus inculpés d'avoir pris part à l'insurrection des 3 et 4 décembre. »

— Les cours et tribunaux ont repris hier leurs travaux ordinaires.

La cour d'assises seule, par suite du renvoi à un autre jour de l'affaire des trente-deux individus accusés de vols, n'a pas tenu d'audience.

Le jugement dans l'affaire de M. Charles Bonaparte, prince de Canino, contre M. le vicomte d'Arlincourt, ne sera, dit on, prononcé par la première chambre du tribunal de première instance de la Seine que mercredi prochain. *Id.*

— Hier ont eu lieu les funérailles de M. le capitaine d'Hennezel, commissaire du gouvernement près le deuxième conseil de guerre, mort à la suite d'une longue et douloureuse maladie, qui avait pris son germe dans les campagnes de cet officier distingué à l'armée d'Afrique.

Les événements accomplis dans la capitale ont empêché que les honneurs militaires ne fussent rendus à ce membre du parquet de la justice militaire.

M. le capitaine Beurmann, rapporteur près le même conseil, a prononcé sur sa tombe un discours, dans lequel, rappelant les fonctions que M. d'Hennezel avait remplies dans les procès relatifs à l'insurrection de juin 1848, il a vivement ému l'assistance. *Id.*

— Hier, plusieurs fourgons sont arrivés à l'hôtel des conseils de guerre, apportant le complément du mobilier nécessaire au logement des détenus dans la nouvelle prison d'arrêt militaire de la rue du Cherche-Midi. Cette prison, construite sur le système cellulaire, peut recevoir plus de deux cents prisonniers. *Id.*

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« M. Thiers a été mis en liberté ce soir.

« La mise en liberté de M. Roger (du Nord) a été également ordonnée. »

Nouveaux détails sur les événements de Paris.

On lit dans la *Patrie* d'hier :

« Nous pouvons aujourd'hui donner quelques renseignements complets sur ce qui s'est passé sur la rive gauche de la Seine.

« Le 4, à deux heures, au premier avis du mouvement qui se produisait dans Paris, toutes les troupes de la division du général Renault ont pris les armes, et se sont portées au centre des 11e et 12e arrondissements. Une brigade s'est massée sur la place du Panthéon, une autre sur la place Saint-Sulpice, la brigade qui occupe ordinairement le Luxembourg y est restée concentrée. Chacune de ces brigades avait avec elle de l'artillerie.

« Les dispositions de la population de ces quartiers n'étaient pas hostiles au gouvernement; mais des chefs de sociétés secrètes, des éleveurs de barricades, étrangers au quartier, s'étaient portés en foule vers la place Maubert et la rue Mouffetard, pour organiser sur ces points une résistance de nature à faire diversion aux mouvements de la rive droite. De nombreuses proclamations étaient lues dans les rues, des appels à l'insurrection étaient affichés, et, au milieu de ces groupes menaçants, la police était impuissante pour les arracher et arrêter les perturbateurs. Telle était la situation, lorsque, vers trois heures, les troupes sont arrivées sur leurs positions. C'était principalement vers la place Maubert que la plus grande agitation se manifestait; on cherchait à y élever des barricades, et à y dérouter, par des nouvelles mensongères, l'opinion publique, favorable au Président et désireuse de tranquillité. Il fallait à tout prix mettre fin à ce mouvement.

« Le général Renault prit ses dispositions pour enlacer par une opération convergente tout le quartier de la place Maubert. Des troupes y furent dirigées simultanément par les rues de la Montagne Sainte-Geneviève, Saint-Jacques, La Harpe et Saint-André-des Arts. Elles balayèrent les rues qu'elles parcoururent, dispersèrent les groupes, chassèrent et poursuivirent tous ceux qui avaient la moindre apparence de vouloir résister. Cette opération eut l'influence la plus salutaire sur le quartier; la vigueur et l'allure des troupes imposa et terrifia les perfides agitateurs; les soldats étaient admirables d'élan et d'enthousiasme.

« Un bataillon était en même temps dirigé vers l'église Saint Médard; déjà quelques insurgés avaient enfoncé les portes de l'église et sonnaient le tocsin lorsque la troupe arriva; ils s'enfuirent à l'approche des premiers soldats. Le carrefour Mouffetard fut alors occupé militairement, et la population, heureuse d'être délivrée de la poignée de bandits qui venait mettre le désordre chez elle, vint féliciter les soldats, et leur porter avec empressement du bois, de la paille et des provisions.

« Les 11e et 12e arrondissements ne voulaient donc d'aucune manière consentir à prendre part à l'émeute; la soirée et la nuit y furent calmes. Plusieurs cafés du quartier Latin où des cris s'étaient fait entendre, furent fermés le soir même.

« Le lendemain 5, le général Renault voulut s'assurer par lui-même de l'état des esprits dans l'arrondissement de son commandement. Il sortit du Luxembourg à dix heures, escorté de son état-major et d'un peloton de gardes républicains à cheval. Il parcourut la place Saint-Sulpice, le carrefour de Bussy, la rue Saint-André-des-Arts, la place du Pont-Saint-Michel, les quais jusqu'au Jardin-des-Plantes, la rue Censier et la rue Mouffetard. Il fut reçu avec sympathie et salué partout avec respect par la population.

« Pendant ce temps-là, le général Forey, avec sa brigade, était envoyé sur la rive droite, parcourait les quartiers qui avaient été troublés la veille par les émeutiers, et rentrait à deux heures au Panthéon, sans avoir rencontré d'obstacles sur son passage.

« Il faut rendre cette justice aux chefs militaires que la troupe a été ménagée autant que les circonstances le permettaient ; les soldats étaient d'ailleurs animés d'un si bon esprit qu'ils auraient supporté même avec gaîté les privations qu'impose quelquefois la vie de bivouac.

« Ils avaient trouvé des abris dans les établissements qu'on s'était empressé de mettre à leur disposition, de sorte que même ceux qui ont passé la nuit sur leurs positions ont été parfaitement bien traités.

« Dès hier, dans l'après-midi, on a fait rentrer tous les régiments dans leurs quartiers, ne laissant sur les points principaux que quelques détachements pour les garder. »

On lit dans le même journal :

JOURNÉE DU 6 DÉCEMBRE.

Les troupes de la première division de l'armée de Paris qui ont occupé pendant la nuit dernière les boulevards Bonne-Nouvelle, Saint-Denis et Saint-Martin, ainsi que les rues Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple et autres des quartiers où l'émeute avait établi son quartier général, sont rentrées ce matin à onze heures dans leurs garnisons respectives.

Les bivouacs ont été chauffés dans la nuit par des feux amplement alimentés des débris des barricades. Les promeneurs se chauffaient ce matin à ces brasiers ardents.

Les soldats se louent beaucoup des égards dont ils ont été l'objet de toutes parts, dans leurs bivouacs nocturnes. Le vin, les mets, leur ont été prodigués. Rien ne leur a manqué pour adoucir autant que possible cette permanence à la belle étoile par un froid pénétrant et une pluie battante.

Les troupes sont dans l'enthousiasme d'avoir pris leur revanche sur les individus qui les avaient désarmées le 24 février.

Trente-cinq cadavres ont été relevés sur les boulevards Poissonnière, Bonne-Nouvelle, Montmartre et des Italiens, dans la soirée du 4 et dans la matinée du 5. Déposés provisoirement dans une ambulance de la cité Bergère, ils furent transférés hier dans une salle de la Préfecture de police, d'où ils ont été emportés par les pompes funèbres au cimetière du Nord.

Parmi ces morts se trouvait M. de Parisse ; ce dernier, pharmacien, rue de la Paix, aurait été frappé d'une balle dans un groupe de curieux qui stationnaient sur le boulevard des Italiens, au moment des décharges de la troupe contre le café du Grand-Balcon, d'où était parti le feu sur les soldats du premier lanciers.

Les cadavres trouvés aux barricades et dans différentes rues ont été transportés à la Morgue et de là au cimetière du Nord, où ils sont inhumés.

Plusieurs cadavres ont été réclamés par leurs familles. L'administration n'a pu accéder à leurs vœux, pour enlever tout prétexte à des réunions ou rassemblements quelconques.

Les corps des personnes trouvées sur les boulevards sont inhumés dans des fosses particulières, desquelles les familles pourront les retirer ultérieurement.

M. Dussoubs, ex-représentant de la Montagne (Haute-Vienne), a été tué à la barricade de la rue Neuve-Saint-Eustache.

On l'avait vu dès le matin, recrutant dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin

des adhérents. Il portait un drapeau rouge. Lorsque la troupe arriva à la barricade qu'il défendait, il alla au-devant de l'officier du 46e de ligne, voulut protester contre la violation de la Constitution, et se mit à proférer le cri de : *Vive la République !*

L'officier, tenant compte de l'exaltation de ce jeune homme, lui dit : *Retirez-vous ;* — mais je suis représentant, répliqua le citoyen en brandissant son drapeau rouge et criant de tous ses poumons : *Vive la République démocratique! A bas les tyrans!* et en même temps il courut se placer à la tête de la barricade tenant en l'air son drapeau.

Les insurgés blessés, pris aux barricades, sont la plupart soignés dans les hôpitaux.

Les ex-représentants de la Montagne, Mathé (Allier) et Huguenin (Haute-Saône), ont été arrêtés aujourd'hui par l'officier-de-paix Tasnon, en exécution de mandats de justice.

M. le commissaire de police Boudrot, des délégations judiciaires, a arrêté ce matin, en vertu d'un mandat de justice, M. Xavier Durrieu et sept autres rédacteurs habituels du journal la *Révolution.* Ils ont tous été écroués à la prison Mazas.

On lit dans le *Moniteur du soir :*

« Nous avons dit par erreur qu'un coup de feu avait été tiré de la maison du café de Paris, et que cette maison avait été fouillée par la troupe. Nous nous empressons de rectifier cette erreur. Rien de semblable ne s'est passé au café de Paris. On n'y a fait aucune arrestation. On nous fait une réclamation semblable pour la maison située place de l'Hôtel-de-Ville, 1. Nous nous empressons de l'accueillir.

« On a désigné à tort la maison où se trouve le café du Grand-Balcon, sur le boulevard des Italiens, comme l'un des points d'où l'on a tiré sur la troupe. Aucun fait de cette nature n'a eu lieu dans cette maison, qui n'a été l'objet d'aucune perquisition.

« C'est par suite d'une erreur, bien excusable en pareil cas, que les ateliers de M. Dusautoy, tailleur, sur le boulevard, ont été l'objet d'une perquisition de la part des troupes. Les sentiments de M. Dusautoy comme homme d'ordre sont connus. Il avait fait fermer ses magasins et il avait retenu ses ouvriers. La désignation d'un malveillant a porté sur sa maison les soupçons des lanciers qui parcouraient le boulevard, et qui avaient été assaillis de coups de feu. L'erreur a été reconnue quelques instants après.

« Le triangle rouge peint sur les enseignes des cafetiers, restaurateurs et coiffeurs, qui se qualifiaient d'associations fraternelles, a disparu devant la proclamation de l'état de siége, et sans que l'autorité civile ait eu besoin d'intervenir. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Les ex-représentants de la Montagne Carboneau (Gers), Ceyras (Corrèze), Chabert (Ardèche), Chavassieu (Loire), Gavarret (Gers), Gambon (Nièvre), Guiter (Pyrénées-Orientales), Perdiguier (Seine), Rachardet (Jura) ont été arrêtés la nuit dernière en vertu de mandats de justice. »

Dernières nouvelles.

Le *Courrier du Havre* publie l'avis suivant qui lui a été communiqué :

« La Chambre du commerce de la ville du Havre, dans sa réunion du 5 de ce mois, est sortie de ses attributions et a violé la loi constitutive de son existence, en exprimant son avis sur les actes accomplis par le Pouvoir exécutif.

« Le colonel commandant l'état de siége, dans l'intérêt du commerce du Havre, et afin de ne pas interrompre le cours des affaires soumises à cette Chambre, ne prend pas contre elle les mesures de rigueur dont elle est passible.

« Il saisit toutefois cette occasion de rappeler que tout corps délibérant qui sortira de ses attributions pour s'immiscer dans la politique, sera immédiatement dissous.

« Fait au Havre, le 6 décembre 1851.

« Le colonel commandant l'état de siége,

« Signé : NEIGRE. »

La *Patrie* de ce soir publie ce qui suit :

« Une insurrection socialiste a éclaté dans la ville de Clamecy, dans la matinée du 6 décembre. Les pompiers de la garde nationale de la ville, jointe à la gendarmerie, ont tenté de réprimer le désordre. Plusieurs personnes ont été tuées, beaucoup d'autres blessées. Les factieux ont sonné le tocsin et sont restés maîtres de la ville que les autorités ont eu le temps d'évacuer en se réfugiant dans les hameaux voisins.

« Des gens de la campagne, dont on évalue le nombre à 5 ou 6,000, sont entrés dans la ville. La sous-préfecture a été pillée et saccagée. Trois gendarmes ont été massacrés.

« Aussitôt que le préfet a été informé de ces tristes événements, il est parti à la tête d'un escadron de chasseurs. Le 7 décembre au soir, l'avant-garde a rencontré, à 2 kilomètres de Clamecy, une patrouille d'insurgés qui a fait feu sur la troupe. L'avant-garde a riposté sur-le-champ, et cinq factieux sont restés sur le terrain. M. Armeny, officier du 10e chasseurs, a reçu une légère blessure à la main. Cet engagement n'a pas eu de suite.

« De nouveaux renforts de troupes sont arrivés dans la nuit. Le 8 au matin, elles bivouaquaient en vue de la ville, où le tocsin se faisait entendre sans relâche. Une batterie d'artillerie est attendue de moment en moment. On a cru devoir recourir à l'artillerie, pour en finir plus vite et pour épargner le sang de notre généreuse armée.

« Il est probable qu'à l'heure où nous écrivons force est restée au pouvoir. »

— M. Arthur Marey-Monge a été assassiné dans une rue de Nuits (Côte-d'Or). Le parti socialiste est l'auteur de ce lâche guet-apens.

— A Cabestang, dans le département de l'Hérault, des énergumènes avides de sang et de pillage, se sont portés chez les légitimistes importants de cette localité et les ont assassinés dans leurs maisons.

— A Béziers également les démagogues ont égorgé plusieurs des principaux propriétaires de cette ville.

Demain, nous aurons probablement des détails plus précis.

On lit encore dans la *Patrie* :

« Dans les graves événements qui viennent d'ensanglanter plusieurs quartiers de Paris, nous sommes heureux de pouvoir citer des traits d'un courage et d'un dévouement éclairés, qui montrent une fois de plus la religion calme et consolatrice au milieu des passions populaires.

« Dans la nuit si meurtrière du 4 au 5 courant, la lutte s'était à peine ralentie sur les boulevards, et l'on entendait encore sur divers points une vive fusillade,

quand un ecclésiastique vint courageusement apporter les consolations de la religion aux victimes de la lutte.

« Ce digne prêtre, qui a été reconnu pour être M. l'abbé Denys, aumônier en chef de l'hôpital Saint Louis, s'était fait accompagner d'élèves en médecine et d'une vingtaine d'infirmiers du service de l'hôpital. Dans son zèle, tout en administrant le sacrement aux agonisants et prodiguant des consolations aux blessés, il recueillait ceux-ci au Théâtre-Historique, au boulevard Bonne-Nouvelle et rues adjacentes, et les faisait transporter audit hôpital.

« Cette ambulance mobile, spontanément organisée semblait, par l'activité de ses nombreux transports, se multiplier. »

Nouvelles religieuses.

ROME. — A partir du 30 novembre, a trois heures et demie, l'Avent est prêché à Saint-Louis des-Français par le R. P. Deschamps, provincial pour la Belgique de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

DIOCÈSE D'ANGERS. — On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« La procession d'ouverture du Jubilé a eu lieu hier au soir, avec une pompe et un recueillement qui inspirent le plus juste espoir.

« Toutes les pensions de la ville y assistaient, ainsi que les religieuses des communautés et les confréries d'hommes et de femmes, marchant sous leurs bannières respectives. La musique de l'Ecole des Arts, celle du collége et celle de la garnison séparaient, en quelque sorte, en trois parts la longueur de ses rangs immenses, qui occupaient plusieurs rues et où toutes les classes de la société étaient largement représentées. Nous avons entendu évaluer le personnel qui les composait à plus de six mille personnes, et nous croyons qu'on n'a pas exagéré.

« Lorsque le bourdon de la cathédrale et la cloche de l'église Saint-Joseph, choisie pour la Station, ont annoncé la récitation des cinq *Pater* et des cinq *Ave* nécessaires pour gagner l'Indulgence, nous avons vu toute cette foule fléchir le genou, s'unir de cœur avec le clergé et implorer la miséricorde divine.

« Sortie à une heure et demie, la procession est rentrée seulement à quatre heures. A. POINSEL. »

DIOCÈSE DE NANCY. — Hier a eu lieu à la cathédrale l'installation, comme chanoine titulaire, de M. l'abbé Mirguet. Cette cérémonie intéressante déjà, à cause du mérite personnel du récipiendaire, empruntait un nouveau degré d'intérêt de la solennité qu'on y déploya et qui est prescrite par les règlements du chapitre dressés il y a quelques années. Au son de l'orgue et de toutes les cloches de la cathédrale, M. Mirguet fut conduit au pied du grand autel, et là, environné de six confrères du Chapitre agenouillés comme lui, il prononça la profession de foi prescrite par le Souverain-Pontife Pie IV. Il y ajouta la promesse de respect et d'obéissance à l'Evêque ainsi que de fidélité aux règlements du chapitre. De là, précédé par M. Delalle, vicaire-général installateur, le récipiendaire monta à l'autel qu'il baisa. Il fut ensuite conduit au pupitre et à la stalle qui lui était destinée et d'où il présida aux vêpres du chapitre qui furent chantées solennellement. — Bourgeois, *chanoine secrétaire du Chapitre*.

DIOCÈSE DE TULLE. — On lit dans l'excellent journal la *Corrèze* :

« Dans la séance du 17 novembre, le conseil municipal de Tulle a ouvert une souscription dans le but de procurer du travail aux ouvriers indigents de la commune.

« Mgr l'Evêque et M. le préfet ont souscrit chacun pour deux cents francs.

« Deux cents francs ont en outre été accordés par M. Bourdon sur les fonds départementaux.

« Ces nobles exemples seront suivis par tous les habitants de Tulle, jaloux de concourir, dans la mesure de leurs ressources, à une œuvre éminemment charitable et d'autant plus nécessaire que déjà le manque d'ouvrage se fait sentir dans la ville et plonge dans la désolation un grand nombre de familles sans moyens d'existence.»

ALLEMAGNE. — On lit dans le *Post-Zeitung* (Gazette des Postes) d'Augsbourg :

« La *Han-Zeitung* (journal des villes anséatiques) donne, sous la date de Brême, le 10 novembre, quelques détails instructifs sur la conduite de l'*apôtre de la liberté religieuse*, le fameux Ronge. La tendance immorale des doctrines de cette secte et les actes coupables de ses prédicants imposent aux gouvernements le dévoir de sévir, à moins qu'ils ne préfèrent laisser sans défense la famille et les mœurs.

« A Hambourg, Ronge fut reçu dans une famille honorable et riche ; le mari et la femme embrassèrent sa nouvelle religion. Les conséquences ne se firent pas longtemps attendre. L'apôtre de la liberté, foulant aux pieds les lois religieuses et morales, brisa le lien qui unissait l'époux à son épouse. Il enleva la femme de son ami, et depuis un an il vit avec elle, d'abord à Mayence, ensuite à Londres, où il vient de l'épouser. Or, comment s'est fait ce mariage? La chose vaut la peine d'être racontée.

« A Schweinfurth, il y avait un maître d'école qui marchait sur les traces de Ronge, se fit prédicant de la religion nouvelle, et qui, en conséquence, établit dans cette ville une commune libre. Un des plus riches commerçants de Schweinfuth, M. Sattler, en fit les frais. Séduit par le nouvel apôtre, il le prit sous sa protection et lui fournit tout l'argent nécessaire à ses entreprises. Mais, comme le négociant de Hambourg, celui de Schweinfurth était marié, et le disciple, trouvant que les exemples du maître étaient bons à suivre jusqu'au bout, enleva Mme Sattler et se réfugia à Londres avec elle. Il y rencontra Ronge, ou Ronge l'y rencontra, et le pria de les marier ; celui-ci y consentit, mais à charge de revanche. Le marché fut tenu : Ronge maria son disciple, après quoi le disciple maria le maître.

« Les deux malheureuses séduites par ces deux misérables ont l'une et l'autre de nombreux enfants; elles ne sont plus jeunes, et leurs charmes ne firent jamais tourner les têtes; mais elles possèdent toutes deux une fortune personnelle considérable, distincte et indépendante de la fortune du mari. Si leur égarement ne peut venir que d'une illusion ou fascination religieuse, leurs ravisseurs ne peuvent donc avoir été entraînés que par la cupidité.

« De tels crimes méritent un châtiment ; il ne faut pas que, sous prétexte de liberté religieuse, on puisse impunément jeter la désolation dans les familles et faire perdre la raison à de faibles femmes, pour les enlever à leurs maris et à leurs enfants, et s'emparer de leur fortune. »

HOLLANDE. — Nous rectifions quelques erreurs qui se sont glissées dans la notice publiée sur Mgr l'Evêque de Curium, le vénérable baron de Wikerslooth. Ce n'est pas à Warmont qu'est mort le respectable Prélat, mais dans son château de Duin-Zigt près de Leyden. Il était né à Haarlem le 25 mai 1785. Il fut ordonné prêtre à Paderborn en 1811; nommé Evêque de Curium le 7 février 1832, consacré à Munster le 15 septembre 1833; c'est le 15 novembre de cette année,

qu'après une vie remplie de bonnes œuvres, il a rendu son âme à Dieu. Il a laissé une grande partie de son immense fortune aux pauvres de son pays et aux missions d'outre-mer. Le souvenir de ses vertus ajoute un nouvel éclat à l'illustration si ancienne et si méritée de sa famille. CHARLES DE RIANCEY.

Chronique et Faits divers.

En la personne du maréchal Soult s'éteint le dernier des dix-huit maréchaux créés par Napoléon le 19 mai 1804, le lendemain de la proclamation de l'Empire. Voici dans quel ordre sont morts les paladins du nouveau Charlemagne :

Lannes, duc de Montebello, tué en 1809.
Bessières, duc d'Istrie, tué en 1813.
Berthier, prince de Wagram et duc de Neuchâtel, mort en juin 1815.
Comte Brune, massacré à Avignon en août 1815.
Murat, grand-duc de Berg, puis roi de Naples, fusillé en octobre 1815.
Ney, prince de la Moscowa et duc d'Elchingen, fusillé en décembre 1815.
Augereau, duc de Castiglione, mort en 1816.
Masséna, prince d'Essling et duc de Rivoli, mort en 1817.
Marquis de Pérignon, mort en 1818.
Comte Serrurier, mort en 1819.
Kellermann, duc de Valmy, mort le 13 septembre 1820.
Lefebvre, duc de Dantzick, mort le 14 septembre 1820.
Davoust, prince d'Eckmulh et duc d'Auerslaedt, mort en 1823.
Comte Jourdan, mort en 1833.
Mortier, duc de Trévise, tué par Fieschi en 1835.
Moncey, duc de Conegliano, mort en 1842.
Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, mort roi de Suède en 1844.
Soult, duc de Dalmatie, mort en 1851.

Le maréchal Soult avait été créé en septembre 1847 maréchal général de France, dignité que l'on peut assimiler à celle de maréchal général des camps et armées du roi, conférée successivement sous l'ancienne monarchie à Turenne, à Villars et au maréchal de Saxe.

Le maréchal Soult a été maréchal de France pendant quarante-sept ans et demi. Il n'y a dans l'histoire de France qu'un seul exemple d'une aussi longue possession de cette éminente dignité : c'est celui de Henri, duc de Montmorency, créé maréchal par Charles IX, en 1566, connétable par Henri IV en 1593, et mort sous Louis XIII, en 1614.

Deux autres maréchaux ont possédé le bâton pendant plus de quarante ans, ce sont :

Anne de Montmorency, père du précédent, maréchal en 1522, connétable en 1538, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567.

François-Annibal, duc d'Estrées, frère de la belle Gabrielle, maréchal en 1626, mort centenaire en 1670.

Par la mort du maréchal Soult, le titre de doyen des maréchaux devrait échoir au maréchal Marmont, duc de Raguse, promu à cette dignité en 1819, en même temps que Macdonald et Oudinot; mais comme ce vétéran des armées impériales est depuis longtemps à l'étranger, et que tous les maréchaux de la création de Louis XVIII et de Charles X sont morts, ce titre passe de droit au comte Gérard, le premier maréchal nommé par Louis-Philippe en 1830.

— Au mois de septembre dernier, une croix monumentale en granit fut élevée solennellement sur le sommet de la haute montagne de Beuvray (Nièvre). Voici à ce sujet une petite anecdote qui montre comment peuvent être comprises quelquefois, par le public, les inscriptions gravées sur nos monuments.

Il y a quelques jours, un soldat de notre armée d'Afrique revint dans sa famille, qui habite une métairie près de Larochemillay. Voulant visiter tout ce qu'il y avait de nouveau *au pays*, le soldat se rendit au mont Beuvray pour voir la grande croix édifiée par les soins de la société archéologique d'Autun, en l'honneur de Saint-Martin. Cette croix est ornée d'un bas-relief représentant Saint-Martin donnant une partie de son manteau à un pauvre. Au-dessous de ce bas-relief, on grava l'inscription suivante :

A SAINT-MARTIN, APOTRE DES GAULES.
SOUVENIR DE SON PASSAGE AU MONT BEUVRAY.
CCCLXXVI.
MONUMENT DU XVIIe CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE.
NEVERS MDCCCLI.
ÉLEVÊ SUR L'EMPLACEMENT D'UN ANTIQUE
ORATOIRE DÉDIÉ A SAINT-MARTIN.

Après avoir lu attentivement cette inscription, gravée en lettres romaines, notre soldat s'éloigna, intimement persuadé que Saint-Martin était au mont Beuvray et non pas à Amiens, lorsqu'il donna la moitié de son manteau à un pauvre; enfin que cette même croix était élevée sur la tombe du *Congrès*, enterré sur le sommet de la montagne en l'honneur de Saint-Martin. Les lettres CCCLXXVI et MDCCCLI furent considérées comme étant le nom, écrit en grec, d'un grand seigneur de Nevers.

— On écrit de Trieste (Etats autrichiens), le 1er décembre :

« Les vastes forêts de chênes qui se trouvent dans le district de Montara, près de Trieste, et qui fournissent presque tout le bois nécessaire pour la construction des navires de la marine de l'Etat, sont actuellement infestées d'une espèce de scarabées extrêmement petits et qui rongent les arbres jusqu'à la moelle. Le bois ravagé par ces insectes est percé d'une infinité de petits trous, de sorte qu'il ressemble à un tamis ou plutôt à une passoire, et qu'il ne peut servir que de combustible.

« Ces scarabées sont appelés ici vulgairement *eichenkernhaefer*, c'est-à-dire scarabées de bois de chêne. Il paraît que les inondations qui ont eu lieu cette année dans les forêts de Montona ont beaucoup contribué à leur multiplication. On calcule que le dommage causé par ces insectes s'élève déjà à plusieurs millions de florins, et malheureusement on ne voit aucun moyen d'arrêter ce fléau. »

CHARLES DE RIANCEY.

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 96 25 à 96 55 — Le 3 p. 100, 57 75 à 58 10. — Actions de la Banque, 2,300 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,145 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/2. — Emprunt romain, 75 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre Encyclique de N. T. S. P. le Pape Pie IX,

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres salutem et apostolicam benedictionem.

Ex aliis Nostris Encyclicis Litteris ad Vos hoc ipso die datis novistis, Venerabiles Fratres, quo studio eximiam vestram pietatem excitavimus, ut in tantis christianæ, et civilis reipublicæ calamitatibus publicas in vestris diœcesibus preces peragendas curetis ad divinam implorandam misericordiam. Cum autem in iisdem Litteris significaverimus, cælestes Ecclesiæ thesauros a Nobis hac occasione iterum prolatum iri, iccirco has Vobis mittimus Litteras, quibus thesauros ipsos aperimus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri, et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi, ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus, licet indignis, commisit, per has Litteras omnibus, et singulis vestrarum diœcesium utriusque sexus fidelibus, qui intra unius mensis spatium ab unoquoque Vestrum præfigendum, atque a die, quem quisque Vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum detestatione confessi, et sacramentali absolutione expiati sanctissimum Eucharistiæ sacramentum reverenter susceperint, ac tres Ecclesias a Vobis designandas, aut tribus vicibus illarum unam visitaverint, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum pro exaltatione, et prosperitate sanctæ Matris Ecclesiæ,

PIE IX, PAPE,

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Par Nos Lettres encycliques datées de ce jour, vous avez vu, Vénérables Frères, avec quelle sollicitude Nous avons fait appel à votre éminente piété, afin qu'au milieu des calamités si graves qui affligent la société chrétienne et la société civile, vous prissiez soin d'ordonner dans vos diocèses des prières publiques pour implorer la divine miséricorde. Et comme Nous vous avions en même temps annoncé que Nous puiserions de nouveau, à cette occasion, dans les trésors célestes de l'Eglise, Nous vous adressons les présentes Lettres pour vous faire savoir que Nous ouvrons ces précieux trésors.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur Nous a conférée, malgré Notre indignité; Nous donnons et accordons à tous et chacun des fidèles de vos diocèses, de l'un et de l'autre sexe, lesquels, dans l'intervalle d'un mois, à fixer par chacun de vous et à partir du jour que chacun de vous indiquera, ayant confessé humblement et avec un sincère déplaisir tous leurs péchés, et ayant obtenu l'absolution sacramentelle, auront reçu le très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie et visité trois églises désignées par vous, ou trois fois l'une de ces églises, y auront prié avec ferveur pendant quelque temps le Seigneur

ac Sedis Apostolicæ, atque pro hæresum extirpatione, ac pro pace, et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, atque insuper intra dictum temporis intervallum semel jejunaverint, ac aliquam in pauperes eleemosynam, piamque largitionem in religiosissimum *Propagationis Fidei* opus (quod episcopali vestro zelo summopere commendamus) pro sua quisque devotione erogaverint, plenissimam omnium peccatorum indulgentiam in forma Jubilæi concedimus, et largimur, quæ per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Atque ut hanc Indulgentiam lucrari possint etiam Moniales, seu aliæ personæ in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existant, vel corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento prohibeantur, quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis per eos, ut infra, eligendis potestatem facimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Item ipsis vestrarum diœcesium fidelibus tum laicis, tum ecclesiasticis sæcularibus et regularibus, et cujusvis Instituti etiam specialiter nominandi licentiam, et facultatem concedimus, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium sæcularem, seu regularem ex illis, quos veluti magis idoneos ad hunc effectum designare existimaveritis (qua facultate uti poterunt etiam Moniales licet ab Ordinarii jurisdictione exemptæ, aliæque mulieres intra claustra commorantes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus) qui eos ab excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis, præter infra exceptas, nec non ab omnibus peccatis, excessibus, crimini-

pour l'exaltation et la prospérité de Notre sainte Mère l'Eglise et du Siége apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde des princes chrétiens, et pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien; qui, de plus, auront, pendant le même intervalle, jeûné une fois et fait une aumône aux pauvres ou apporté, selon leur dévotion, une offrande pieuse à l'excellente Œuvre de la *Propagation de la Foi* (que Nous recommandons éminemment à votre sollicitude pastorale); Nous leur accordons une INDULGENCE PLÉNIÈRE en forme de JUBILÉ, laquelle pourra également être appliquée, à titre de suffrage, aux âmes du purgatoire. Et afin que les religieux ou toutes autres personnes vivant en clôture perpétuelle puissent également gagner cette Indulgence, ainsi que tous ceux qui sont en prison, ou qui sont empêchés par quelque infirmité, et ne peuvent accomplir les œuvres exprimées ci-dessus; Nous permettons pareillement qu'un confesseur, à choisir comme il sera dit ci-après, puisse leur commuer lesdites œuvres de piété, ou les remettre à un temps plus éloigné et enjoindre des choses que les pénitents pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion. Nous donnons, de plus, à tous et à chacun des fidèles de vos diocèses, laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de quelque ordre et de quelque institut qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour confesseur tout prêtre, tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui seront autorisés par vous dans ce but (les religieuses mêmes, les novices et les femmes vivant dans le cloître, pourront user de cette permission, pourvu que le confesseur soit approuvé *pro monialibus*) lequel pourra les absoudre et délier dans le for de la conscience, et pour cette fois seulement,

bus, et delictis quamtumvis gravibus, et enormibus etiam locorum Ordinariis, aut Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias per generale hujusmodi Indultum non intelligeretur concessa, in foro conscientiæ, et hac vice tantum absolvere valeant.

d'excommunication, suspenses, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *à jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelque cause que ce soit (hormis celles qui sont exceptées plus bas) et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés, en quelque manière que ce soit, aux Ordinaires des lieux, ou à Nous et à ce Siége apostolique, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par toute autre concession, quelque étendue qu'elle fût.

Insuper, ut omnibus faciliorem sternamus viam, quo ad salutis iter possint redire, iisdem Confessariis commemorato unius mensis spatio facultatem quoque impertimur, ut eos omnes qui sectis se misere adscripserunt, ac vere pœnitentes ad reconciliationis Sacramentum accedant, absolvere, illosque ab obligatione denunciandi complices dispensare queant ad effectum consequendi eamdem Plenariam Indulgentiam, consuetis adhibitis conditionibus, et exceptis casibus in quibus ad evitanda majora, et graviora damna denunciatio omnino necessaria videatur. Præterea concedimus ut iidem Confessarii possint vota quæcumque etiam jurata, et Apostolicæ Sedi reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quæ a tertio accepta fuerit, seu in quibus agatur de præjudicio tertii semper exceptis, nec non pœnalibus, quæ præservativa a peccatis nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia opera dispensando commutare, injuncta in omnibus casibus pœnitentia salutari, et aliis, quæ de jure sunt injungenda. Facultatem quoque concedimus dispensandi super irregularitate, ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, nec facile deducenda; præter hanc vero Confessarii prædicti nullam per præsentes Litteras facultatem habebunt dispensandi super alia quavis ir-

De plus, et pour ouvrir plus aisément à tous la voie qui mène au salut, Nous accordons auxdits confesseurs, pendant le même intervalle de ces mois, la faculté, à l'égard de ceux qui auraient misérablement adhéré à quelque secte, pourvu que vraiment pénitents ils s'approchent du sacrement de la réconciliation, de les absoudre et de les dispenser de l'obligation de dénoncer leurs complices, afin qu'ils puissent gagner ladite indulgence plénière, aux conditions accoutumées et excepté les cas où, pour éviter de plus grands et de plus graves périls, la dénonciation paraîtrait nécessaire. En outre, Nous concédons aux mêmes confesseurs le pouvoir de commuer tous les vœux quelconques même faits avec serment et réservés au Siége apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que leur première matière pour réprimer l'habitude du péché) en d'autres œuvres pies et salutaires; en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire et autre chose que ledit confesseur jugera à propos.

Nous accordons en outre la faculté de dispenser d'irrégularité contractée

regularitate sive ex delicto, sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut super alia incapacitate, vel inhabilitate quomodocumque contracta. Non intendimus autem per præsentes Litteras ullo modo derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editæ a fel: rec: Benedicto XIV Prædecessore Nostro, quæ incipit « Sacramentum Pœnitentiæ » quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis, neque intendimus facultatem concedere ad eos absolvendos, qui a Nobis, et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prelato, seu judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, et interdicti, seu alias in sententias, et censuras incidisse declarati fuerint, præterquam si intra prædictum mensem obligationi suæ satisfecerint. Quod si intra præfinitum spatium judicio Confessarii satisfacere non potuerint, ipsos absolvi posse concedimus ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias hujus Jubilæi, injuncta obligatione satisfacendi statim ac potuerint.

Hæc concedimus, et indulgemus, non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis quibuscumque in contrarium facientibus, quibus omnibus, et singulis, etiamsi de illis, eorum totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores pro sufficienter expressis, ac formam in eis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum præmissorum derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Denique præcipuæ Nostræ in Vos benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem Vobis ipsis, Venerabiles Fra-

par violation des censures, en tant qu'elle ne pourrait être déférée au for extérieur, ou ne pourrait y être déférée facilement. Nous n'entendons pas néanmoins, par ces présentes, dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, incapacité, inhabilité, de quelque manière qu'elle ait été contractée. Nous n'entendons pas que les présentes dérogent à la Constitution « *Sacramentum pænitentiæ* » et aux déclarations de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît XIV; ni aussi que les présentes puissent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspens, ou interdits par Nous ou par ce Siége apostolique, ou par quelque autre Prélat ou Juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que dans l'espace dudit mois, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées. Que si dans ce délai d'un mois, ils n'ont pu satisfaire au jugement du confesseur, Nous accordons qu'ils puissent être absous, à l'effet seulement de gagner l'indulgence du Jubilé et avec l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

Nous accordons et concédons toutes ces choses, nonobstant les Constitutions et Ordonnances apostoliques contraires quelles qu'elles soient, et Nous y dérogeons pour cette fois seulement, nommément et expressément pour l'effet des présentes; encore que de ces Constitutions et de leur teneur, il fallût faire mention spéciale, spécifique, individuelle et textuelle, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour cela quelque autre formalité particulière; réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en pareil cas pour dûment observée.

Enfin, comme témoignage de Notre bienveillance particulière envers vous, Nous vous donnons du fond de Notre

tres, omnibusque Clericis, Laicisque fidelibus curæ vestræ commissis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXI novembris anno MDCCCLI Pontificatus Nostri anno sexto.

PIUS PP. IX.

cœur et avec amour, à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles clercs et laïques confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 21 novembre de l'an 1851, de Notre pontificat le sixième.

PIE IX, Pape.

Décret concernant les individus soumis à la surveillance de la haute police.

Le Président de la République,

Sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur,

Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécurité; que, depuis un trop grand nombre d'années, la société est profondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés secrètes et repris de justice, toujours prêts à devenir les instruments de désordre;

Considérant que, par ses constantes habitudes de révolte contre toutes les lois, cette classe d'hommes, non-seulement compromet la tranquillité, le travail et l'ordre public, mais encore autorise d'injustes attaques et de déplorables calomnies contre la saine population ouvrière de Paris et de Lyon;

Considérant que la législation actuelle est insuffisante et qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications, tout en conciliant les devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale,

Décrète :

Art. 1er. Tout individu placé sous la surveillance de la haute police qui sera reconnu coupable du délit de rupture de ban pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus.

Art. 2. La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

Art. 3. L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute police sera, à l'avenir, de donner au gouvernement le droit de déterminer le lieu dans lequel le condamné devra résider après qu'il aura subi sa peine.

L'administration déterminera les formalités propres à constater la présence continue du condamné dans le lieu de sa résidence.

Art. 4. Le séjour de Paris et celui de la banlieue de cette ville sont interdits à tous les individus placés sous la surveillance de la haute police.

Art. 5. Les individus désignés par l'article précédent seront tenus de quitter Paris et sa banlieue dans le délai de dix jours à partir de

la promulgation du présent décret, à moins qu'ils n'aient obtenu un permis de séjour de l'administration; il sera délivré à ceux qui la demanderont une feuille de route et de secours qui réglera leur itinéraire jusqu'à leur domicile d'origine ou jusqu'au lieu qu'ils auront désigné.

Art. 6. En cas de contravention aux dispositions prescrites par les art. 4 et 5 du présent décret, les contrevenants pourront être transportés, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

Art. 7. Les individus transportés en vertu du présent décret seront assujétis au travail sur l'établissement pénitentiaire; ils seront privés de leurs droits civils et politiques; ils seront soumis à la juridiction militaire; les lois militaires leur seront applicables. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation. Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaires envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires pendant la durée de l'emprisonnement.

Art. 8. Des règlements du pouvoir exécutif détermineront l'organisation de ces colonies pénitentiaires.

Art. 9. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 8 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Rapport au Président de la République.

Paris, le 9 décembre 1851.

Monsieur le Président,

Des bandes armées ont parcouru le département des Basses-Alpes et appelé la population à la révolte. Des attentats ont été commis à force ouverte, et la sécurité des personnes a été gravement compromise.

Le gouvernement a pris des mesures pour comprimer les séditieux et les réduire à l'impuissance. En attendant, la situation que je signale constitue l'état de péril imminent prévu par la loi du 9 août 1849; elle réclame l'emploi de mesures promptes et vigoureuses. En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre un décret qui a pour objet de déclarer la mise en état de siége du département des Basses-Alpes.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 9 août 1849;

Attendu qu'il y a, dans le département des Basses-Alpes, péril imminent pour la sécurité publique,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. Le département des Basses-Alpes est déclaré en état de siége.

Art. 2. Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Elysée-National, le 9 décembre 1851.

Le Président de la République, L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Considérant que, par décret en date du 2 décembre 1851, le conseil-d'Etat a été dissous;

Que, par suite de cette dissolution, le tribunal des conflits est devenu incomplet, et qu'il ne peut être procédé au jugement des conflits;

Considérant qu'il y a lieu de régler les formes dans lesquelles seront reçus les pourvois formés en matière contentieuse, et dont il appartient, aux termes des lois, à la section du contentieux de connaître;

Considérant que plusieurs décisions rendues par le conseil-d'Etat, section du contentieux, en matière contentieuse, ne peuvent être lues en audience publique, et qu'il y a lieu cependant d'assurer aux parties le bénéfice de ces décisions;

Décrète ce qui suit :

Art. 1er. Les délais dans lesquels, conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 12 mars 1831 et à l'arrêté du 30 décembre 1848, il doit être procédé au jugement des conflits actuellement pendants ou qui pourront être élevés avant la réorganisation du conseil-d'État, ne commenceront à courir que du jour de cette réorganisation.

Art. 2. Les pourvois en matière contentieuse dont le conseil-d'Etat doit connaître aux termes des lois, continueront à être reçus et enregistrés au secrétariat de l'ancienne section du contentieux.

Art. 3. Les décisions prises en matière contentieuse par la section du contentieux du conseil-d'Etat, sur affaires rapportées dans ses audiences publiques et qui n'auraient pu être lues en audience publique, par suite de la dissolution du conseil-d'Etat, sortiront leur plein et entier effet, sans qu'il puisse être argué de ce défaut de lecture pour en poursuivre l'annulation.

La liste de ces affaires sera immédiatement dressée et arrêtée dans les trois jours par le ministre de la justice.

Art. 4. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le 9 décembre 1851.

L.-N. BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. ROUHER.

Ministère de l'intérieur.

Paris, le 7 décembre 1841.

Monsieur le préfet,

Par ma circulaire en date du 2 décembre, vous avez été investi du droit de suspendre et même de remplacer immédiatement tous les fonctionnaires dont le concours ne serait point assuré.

Ces pouvoirs extraordinaires ont dû vous être conférés, alors qu'il y avait nécessité de briser immédiatement les résistances qui auraient été de nature à compromettre le succès des grandes mesures de salut public décrétées par le prince Louis-Napoléon.

Ces pouvoirs vous permettaient d'atteindre les juges de paix. Ils doivent cesser aujourd'hui que le gouvernement est maître de la situation. Le temps qui doit s'écouler avant l'ouverture du scrutin permet, d'ailleurs, de suivre les voies ordinaires de nomination.

Vous devrez donc, à l'avenir, monsieur le préfet, laisser aux chefs des Cours d'appel le libre et plein exercice du droit qui leur appartient de présenter, et au ministre de la justice, l'exercice du droit qui lui appartient également de pourvoir à toutes les fonctions de la magistrature. M. le ministre de la justice invite, au reste, les procureurs-généraux à prendre votre avis sur les révocations et sur les remplacements qui devraient être opérés.

Le ministre de l'intérieur, DE MORNY.

GARDES NATIONALES DE LA SEINE.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

« Le ministre de l'intérieur avait adressé la lettre suivante au général commandant les gardes nationales de la Seine :

« Paris le 7 décembre 1851.

« Général, dans plusieurs quartiers de Paris, quelques propriétaires ont l'impudeur de mettre sur leur porte : *Armes données*. On concevrait qu'un garde national écrivît : *Armes arrachées de force*, afin de mettre à couvert sa responsabilité vis-à-vis de l'Etat et son honneur vis-à-vis de ses concitoyens ; mais inscrire sa honte sur le front de sa propre maison révolte le caractère français.

« J'ai donné l'ordre au préfet de police de faire effacer ces inscriptions, et je vous prie de me désigner les légions où ces faits se sont produits, afin que je propose à M. le Président de la République de décréter leur dissolution.

« Agréez, général, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY. »

Le général Lawœstine a immédiatement répondu en ces termes :

« Paris, le 7 décembre 1851.

« Monsieur le ministre,

« Toute la garde nationale applaudira aux sentiments exprimés dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

« Une des légions de Paris a subi le double affront du désarmement à domicile et des inscriptions honteuses dont vous parlez. Sa mairie, malgré la présence de plus de soixante hommes, a été prise par les insurgés : c'est la 5e légion.

« Je viens vous la signaler et demander son licenciement. Je suis heureux d'avoir, d'un autre côté, un grand nombre de faits qui constatent l'esprit d'ordre et d'obéissance qui n'a cessé de régner dans beaucoup d'autres légions.

« Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

« Le général commandant supérieur des gardes nationales de la Seine,

« LAWOESTINE. »

En conséquence du décret qui a été rendu à la suite de cette correspondance (Voir aux actes officiels dans notre dernier numéro), le ministre a ordonné qu'il fût procédé sans retard au désarmement de la 5e légion.

Ministère de la Justice.

CIRCULAIRE.

Paris, le 6 décembre 1851.

Monsieur le juge de paix,

Par une circulaire du 2 de ce mois, votre attention a été appelée sur les devoirs que vous impose le décret du même jour, relatif au mode de votation sur le plébiscite soumis à la nation par M. le Président de la République.

Afin de faire disparaître tout doute sur la libre et indépendante expression de la volonté populaire, un nouveau décret du 4 de ce mois a rétabli le vote au scrutin secret; et, comme il est plus simple et plus rapide, le même décret a limité aux journées des 20 et 21 décembre la durée de ce scrutin.

Malgré ce changement dans le mode de votation, les devoirs que vous impose le décret du 2 décembre restent entiers. Ainsi, vous devrez vous transporter dans chaque commune de votre canton pour surveiller et assurer la confection ou le complément des listes électorales. En cas de refus, d'abstention ou d'absence de la part des maires, vous déléguerez soit un membre du conseil municipal, soit un notable du pays, pour la réception des votes. Enfin, en cas de réclamation de la part des citoyens, vous mettrez tous vos soins à ce que les formalités établies par les art. 7, 8, 9 et 10 de la loi du 15 mars 1849 soient remplies d'urgence, et, autant que possible, avant le vote.

M. le ministre de l'intérieur vous transmet directement, ainsi qu'aux maires, les nouvelles instructions que le changement de mode de voter a rendues nécessaires. Je vous recommande de vous conformer exactement à ces instructions en ce qui vous concerne, et je dois vous réitérer l'invitation de remplir personnellement, à moins d'empêchement absolu, l'importante mission qui vous est confiée.

Vous voudrez bien accuser réception de la présente circulaire à M. le procureur-général.

Recevez, Monsieur le juge de paix, l'assurance de ma parfaite considération.

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, E. Rouher.

Elections.

Le préfet du département de la Seine vient de prendre l'arrêté suivant :

« Art. 1er. Les listes électorales, arrêtées le 31 mars 1850, conformément à la loi du 15 mars 1849, seront publiées demain 9 décembre, dans toutes les mairies du département de la Seine.

« Art. 2. A partir du même jour, toute personne qui ne sera pas inscrite sur cette liste pourra demander son inscription.

« Tout électeur inscrit sur une des listes du département pourra demander l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit.

« Art. 3. Le 16 décembre, il sera publié dans chaque mairie :

« 1° Une liste complémentaire, comprenant les noms des électeurs inscrits d'après les demandes adressées aux maires ;

« 2° Un tableau des retranchements opérés par suite de décès, de jugements entraînant incapacité, suivant les dispositions de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849, ou pour toute autre cause déterminée par ladite loi.

« Art. 4. Les réclamations relatives à la liste ainsi rectifiée, et tendant à inscription ou radiation, seront reçues dans les mairies à partir de ce même jour, 16 décembre.

« Ces réclamations seront jugées par le maire ou par le juge de paix.

« Art. 5. Des avis ultérieurs feront connaître le jour de la délivrance des cartes et le lieu où les électeurs devront se rendre pour voter.

« Fait à Paris, le 8 décembre 1851.

« Signé : Berger.

« Par le préfet, le secrétaire-général de la préfecture,

« Ch. Merruau. »

CIRCULAIRE.

Paris, le 8 décembre 1851.

Monsieur le maire,

Les décrets du 2 et du 4 de ce mois convoquent solennellement le peuple français dans les comices, pour accepter ou rejeter le plébiscite qui lui est soumis.

Il importe de ménager aux nombreux habitants du département de la Seine toute facilité pour remplir les formalités indiquées par les décrets, et pour exprimer librement leur vote. En conséquence, il a été décidé que la dernière liste dressée en vertu de la loi du 15 mars 1849, close et arrêtée le 31 mars 1850, sera dès à présent déposée au secrétariat de la mairie, et mise à la disposition de tout requérant.

Ainsi, chacun sera en mesure de vérifier s'il est inscrit, et de requérir, au besoin, son inscription.

A partir de cette première publication, vous recevrez toutes les réclamations qui vous seront adressées, soit par les personnes omises qui demanderont leur inscription, soit par les électeurs déjà inscrits qui demanderont l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit; vous prononcerez sur ces réclamations, sauf recours devant le juge de paix.

Comme justifications, à l'appui des demandes en inscription, pourront être produits, à défaut d'une notoriété non contestée, des actes de l'état civil ou toute autre pièce établissant l'âge et la nationalité, des déclarations de propriétaires, de principaux locataires, de maîtres d'hôtel garni, des quittances de loyer, des déclarations faites par deux témoins, etc.

En même temps que vous faciliterez à tous les habitants français qui n'ont été l'objet d'aucune condamnation l'accomplissement des formalités légales, vous apporterez tout le soin possible à écarter les étrangers, les indignes et les incapables. Les listes doivent être à la fois complètes et sincères.

Du 9 au 15 décembre, vous procéderez à la radiation des individus décédés ou qui ont perdu la capacité selon les dispositions des art. 2 et 3 de la loi du 15 mars 1849; vous vous servirez, à cet égard, des renseignements que vous avez recueillis ou qui vous ont été transmis depuis le 1er avril 1850; mais vous n'oublierez pas que les conditions de capacité admises par la loi de 1849 dont vous avez à appliquer les dispositions, sont plus larges que celles que déterminait la loi de 1850, aujourd'hui abrogée.

Le 16 décembre, vous publierez un tableau de rectification comprenant :

1° Les inscriptions nouvelles;

2° Les radiations opérées par vous.

Vous recevrez ensuite, jusqu'au 19 inclusivement, toutes les réclamations relatives à la liste ainsi rectifiée. Ces réclamations seront jugées, soit par vous, soit par le juge de paix.

Je me réserve, Monsieur le maire, de vous adresser des instructions complémentaires en ce qui touche la division des circonscriptions en sections, la distribution des cartes, la préparation des feuilles d'appel.

Je compte sur votre zèle pour suivre les indications que je viens de vous donner; vos administrés comprendront tous, je n'en doute pas, à quel point l'intérêt public leur commande de prendre part à ce grand acte de souveraineté nationale.

Vous trouverez ci-joint des exemplaires de mon arrêté de ce jour, que je vais faire afficher dans l'étendue de la capitale.

Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet de la Seine, BERGER.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur le 9 décembre 1851,

Ont été nommés :

Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, M. Morisot, ancien préfet, en remplacement de M. Pagès ;

Préfet du département de Tarn-et-Garonne, M. Dufay de Launaguet, en remplacement de M. Costa;

Préfet du département de Vaucluse, M. Costa, préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Malher;

Préfet du département de l'Indre, M. Berger, sous-préfet de Saint-Quentin, en remplacement de E. Chevillard ;

Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, M. Saulnier, sous-préfet de Clamecy.

— Par décret en date de ce jour, a été rapporté le décret du 7 décembre 1851, qui nommait commissaire extraordinaire dans le département de l'Indre M. Pierre Le Roy, préfet du Calvados.

— Par décret du Président de la République en date du 9 décembre 1851, M. Stropé (Alfred), chef du cabinet du préfet de police, a été nommé commissaire de police de la ville de Paris, en remplacement de M. Vassal, démissionnaire.

Nominations judiciaires.

Par décret du 8 décembre, sont nommés :

M. de Marnas, avocat-général près la cour d'appel de Lyon, procureur-général près la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. de Peyramont, démissionnaire.

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, M. Vanier, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. Mary, décédé.

Avocat-général près la cour d'appel de Rouen, M. Pinel, substitut du procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Vanier, nommé conseiller.

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Rouen, M. Lehucher, substitut du procureur de la République près le siége de Rouen, en remplacement de M. Pinel, nommé avocat-général; substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Duhamel, procureur de la République près le siége de Neufchâtel, en remplacement de M. Lehucher, nommé substitut du procureur-général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Neuf-

-châtel (Seine-Inférieure), M. de Maupas, substitut du procureur de la République près le siége de Péronne, en remplacement de M. Duhamel, nommé substitut près le tribunal civil de Rouen.

On lit dans le *Constitutionnel :*

« Nous recevons des renseignements exacts sur le pertes diverses qu'a subies l'armée dans les journées de décembre. Un officier supérieur et quinze soldats ont été tués. Trois officiers et cent quatre soldats ont été blessés. Parmi ces derniers, la plupart ont reçu des blessures très-graves, parce qu'ils ont été atteints à bout portant. On voit que l'armée a éprouvé une résistance sérieuse et que la démagogie a eu encore le triste honneur d'avoir fait couler le sang de nos braves soldats. »

Mgr l'Archevêque de Paris a visité aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, l'hôpital du Gros-Caillou, celui de Saint-Louis, le Val-de-Grâce, la Charité et l'hôpital du Roule. Sa présence et ses paroles ont été accueillies par tous les blessés avec les meilleurs sentiments.

Le banquet qui devait être donné le 10 décembre, à l'Hôtel-de-Ville, n'aura pas lieu.

(*Moniteur.*)

— Par arrêté en date du 8 décembre, le ministre de l'intérieur a nommé M. Ledieu directeur du Mont-de-Piété de Paris, en remplacement de M. Delmas.

(*Id.*)

—Plusieurs ex-représentants Montagnards ont été arrêtés. Ce sont : MM. Burgard (Haut-Rhin), Canet (Tarn), Chamiot (Corrèze), et Lafon (Lot).

(*Constitutionnel.*)

—M. Alexandre de Saint-Chéron, rédacteur d'une correspondance légitimiste, a été arrêté chez lui dimanche à sept heures du matin. (*Patrie.*)

Départements.

On lit dans le *Constitutionnel :*

« La ville de Condom s'est vue un instant envahie par des bandes rassemblées dans les communes environnantes. Le mot d'ordre était de marcher sur la caisse du receveur particulier. L'autorité a pris immédiatement des mesures, et la bande qui a envahi la ville a mis bas les armes en fuyant dans toutes les directions.

« A Vic-Fezensac, des paysans se sont rendus au marché avec des faux et des haches, déclarant qu'ils allaient en finir avec les riches. Ces malheureux, égarés par la propagande des sociétés secrètes, disaient hautement qu'ils se moquaient de la République et qu'ils voulaient le pillage. Ils n'ont pu réaliser leurs desseins, mais entre Vic et Auch, un maréchal-des-logis de hussards, porteur d'une dépêche, serait tombé au milieu de deux cents de ces forcenés. Après s'être défendu courageusement, il aurait été massacré. Puis on l'aurait abandonné sur la route. Son cheval, couvert de sang et blessé, est revenu sur ses pas et a jeté l'épouvante dans toutes les communes qu'il a traversées.

« Le parti socialiste paraissait assez fortement organisé à Lectoure (Gers); aussi s'attendait-on à voir cette ville devenir le théâtre de quelques troubles.

« Le 4, à la nouvelle des événements de Paris, un rassemblement se forma

sur la place publique de Fleurance. Le sous-préfet partit immédiatement pour cette localité : en y arrivant, il apprit que la brigade de gendarmerie était cernée dans sa caserne, que le commissaire de police était en prison, qu'une barricade avait été élevée à l'entrée de la ville, sur la route d'Auch, qu'enfin les insurgés s'étaient emparés de la malle-poste.

« Le sous-préfet, entouré des autorités, pénétra dans la ville ; les insurgés se présentèrent tambour en tête, mais la bonne contenance des autorités déconcerta les insurgés, qui allèrent se réfugier sous les arceaux de la halle. Le sous-préfet, courageux et déterminé dans l'accomplissement de ses devoirs, s'empara du tambour et le força à faire les roulements qui précèdent les sommations.

« La bande d'insurgés conservait toujours une attitude menaçante. Avant d'en arriver aux dernières extrémités, le sous-préfet essaya encore d'employer d'autres moyens ; il adressa des paroles de conciliation aux meneurs et eut la satisfaction de les ramener complétement à l'ordre. Ce sont eux qui ont défait la barricade construite le matin de leurs mains, et rendu la liberté aux gendarmes qu'ils avaient enfermés.

« Les anarchistes du Donjon, petite ville voisine de La Palisse (Allier), se sont réunis au son du tocsin, dans la nuit du 3 au 4 décembre. Le Donjon est depuis longtemps l'un des foyers de la propagande socialiste dans le département de l'Allier. Les sociétés secrètes, à la nouvelle de l'acte énergique du Président, ont convoqué leurs contingents. Les bandes armées sont arrivées vers sept heures et demie à l'entrée de La Palisse. Les insurgés avaient choisi le moment où, d'après un usage assez imprudent, les postes de la garde nationale de la nuit s'étaient retirés, sans attendre que les postes du jour les eussent remplacés. La ville est envahie sans résistance, et aussitôt éclatent des scènes de violence et de rapine. Le sous-préfet, M. de Rochefort, averti de cette incursion de barbares, ramasse à la hâte quelques gendarmes et s'élance au-devant des insurgés. Des coups de fusil l'accueillent. Les gendarmes sont blessés ou accablés par le nombre. Le sous-préfet est contraint de se retirer à la sous-préfecture, qui est immédiatement forcée. Le sous-préfet est sommé de ceindre une écharpe rouge ; il refuse. On menace de le fusiller sans ébranler sa résolution.

« Cependant quelques citoyens énergiques parcouraient la ville en criant : *Aux armes !* pour organiser une résistance contre ces bandits. Une quarantaine de gardes nationaux se rassemblent. La brigade de gendarmerie se place à leur tête, et se met en marche pour délivrer le sous-préfet prisonnier.

« Les insurgés du Donjon avaient élevé une barricade au coin de la sous-préfecture ; une bande des leurs s'était placée sur la terrasse de l'église. La brigade commence l'attaque, mais elle est reçue par une fusillade terrible. Le maréchal-des-logis est tué raide. Le lieutenant de gendarmerie est mortellement blessé. Trois autres gendarmes sont atteints grièvement. Trois gardes nationaux sont légèrement blessés. Au milieu de ce tumulte, le sous-préfet réussit à s'échapper, monté sur un cheval, et va au-devant de l'escadron de chasseurs qui marchait sur La Palisse à la nouvelle de ces événements.

« Après leur victoire momentanée, où trois cents brigands avaient réussi à égorger, dans un guet apens, douze braves gendarmes, les insurgés étaient restés maîtres de la ville. Mais ils ne tardèrent pas à apprendre l'arrivée des chasseurs. Aussitôt ils prirent peur, et sortirent tumultueusement de La Palisse. Non contents de ces exploits de cannibales, les insurgés projetèrent de marcher sur Moulins, et, dans ce but, ils se rassemblèrent dans le village de Jaligny. La colonne, recrutée parmi les vagabonds de cette dernière localité, se met en marche. Mais une généreuse émulation s'était manifestée à Moulins dès qu'on avait

appris ces projets sinistres. La mairie avait été encombrée de citoyens demandant à faire partie de la garde nationale et à être armés sur-le-champ. Plus de sept cents hommes furent réunis en quelques heures et sortirent bravement de la ville à la rencontre des pillards. Ces derniers n'attendirent pas la répression, ils lâchèrent pied et se dispersèrent.

« Des troubles, terminés maintenant, ont jeté pendant quelques heures la perturbation dans le département de l'Aveyron.

« La nuit du 4 au 5 avait été assez agitée à Rodez. Le matin on sut qu'une bande d'hommes armés étaient partis de Villefranche et se dirigeaient sur Rodez; ils arrivèrent en effet vers le milieu du jour, nommèrent une commission démagogique et envoyèrent des délégués sommer le général commandant le département de reconnaître cette commission comme autorité départementale. Ces délégués furent arrêtés.

« Les meneurs étaient réunis dans une maison d'un faubourg bâtie sur une pente rapide et qui, indépendamment de son entrée sur la rue, possède plusieurs issues sur les derrières, par lesquelles on peut entrer dans les gorges de l'Aveyron.

« On craignait que les insurgés n'opposassent une vive résistance; par bonheur, il n'en a pas été ainsi. La troupe n'a pas eu à faire usage de ses armes. Dix personnes ont été arrêtées; lorsqu'elles ont traversé la ville entre les soldats, toute la population témoignait la joie la plus vive.

« Les bandes d'insurgés qui s'étaient rendues à Rodez se sont alors dispersées dans la campagne; l'une d'elles a fait une vaine tentative pour s'emparer de l'Hôtel-de-Ville de Villefranche.

« A Milhau, les insurgés se sont emparés de l'Hôtel-de-Ville et des fusils de la garde nationale qui y étaient déposés. Ils ont abandonné leur position dès que les brigades de gendarmerie de l'arrondissement, réunies à la hâte, se sont présentées.

« A Rignac, chef-lieu de canton, une bande d'insurgés a voulu forcer le maire à donner les armes de la garde nationale; le maire a résisté avec la plus noble énergie; il a fait entrer dans la maison commune des hommes sûrs, leur a distribué des armes et a effrayé ainsi les insurgés, qui se sont retirés en désordre.

« Les arrondissements d'Espalion et de Sainte-Affrique n'ont pas été troublés.

« Maintenant le danger est passé, l'ordre est complétement rétabli dans le département de l'Aveyron.

« Nous avons des nouvelles de Strasbourg du 6, par l'*Alsacien* et le *Courrier du Bas-Rhin*. Vers une heure, ce jour-là, une foule tumultueuse, du milieu de laquelle s'élevait un drapeau portant le mot *Constitution*, s'était dirigée vers la caserne d'artillerie; mais à peine le cortége était-il réuni sur la place, qu'un escadron d'artilleurs à cheval, débouchant d'une rue adjacente, exécuta une charge pour balayer le terrain.

« Presque en même temps, M. le général de division Waldner et M. West, préfet du Bas-Rhin, accompagnés d'officiers d'état-major et d'officiers de gendarmerie, précédés et suivis d'un fort détachement de cuirassiers, avaient parcouru à cheval une partie de la ville et arrivaient sur le lieu du rassemblement. Une nouvelle charge d'artilleurs et de cuirassiers fut commandée contre la foule qui reflua vers la place et le pont du Corbeau.

« Le drapeau avait disparu et plusieurs arrestations avaient été opérées.

« A quatre heures, M. Comte, commissaire central de police, accompagné de

M. Collignon, commissaire du canton Sud, escorté d'agents et de gendarmes' parcourait la ville en proclamant l'état de siége.

« Le *Courrier du Bas-Rhin* ajoute en *post-scriptum* :

« *Dix heures du soir.* — La ville est dans le plus grand calme. Les établissements public sont ouverts comme d'habitude.

« Nevers, 8 décembre, deux heures du soir. — Quelques troubles ont éclaté à Neuvy, arrondissement de Cosne. Ils ont été réprimés. Trois factieux, pris les armes à la main, ont été fusillés. Tout est rentré dans l'ordre.

« Lyon, 7 décembre, dix heures du matin. — Lyon est toujours dans le plus grand calme.

« Nîmes, 6 décembre, neuf heures et demie. — Des démagogues avaient annoncé un projet de soulèvement. Leurs projets ont été déjoués.

« Voici de nouveaux détails qui nous parviennent sur les troubles de Clamecy :

« Le procureur de la République, le commissaire de police et l'agent général du commerce de bois étaient cachés sur le toit d'une maison élevée et enveloppés dans des couvertures. Ils y sont restés plus de vingt-quatre heures. On a pu leur porter du pain. Les insurgés ont vainement visité la maison à plusieurs reprises ; ils n'ont pu les découvrir. Le drapeau rouge était arboré ; on entendait les cris de : *Vive Barbès! A la guillotine les aristos !* etc. Un des premiers soins des insurgés avait été de mettre en liberté les détenus de la maison d'arrêt. Les insurgés ont pris la fuite dans la journée, abandonnant la ville dévastée.

« Toutes les autorités, délivrées, sont venues au-devant du préfet, à l'exception du maire, qui est en fuite avec les insurgés. »

Toutes les nouvelles précédentes sont tirées du *Constitutionnel.*

— On lit dans l'*Union*, journal du Mans, en date du 6 décembre :

« Hier, les ouvriers de la tannerie de La Suze, au nombre de 300 à 350, se sont portés sur la mairie de cette commune, qu'ils ont envahie ; ils ont enlevé les armes qui y étaient déposées, et se sont dirigés vers la caserne de la gendarmerie, où ils ont fait prisonniers les quatre ou cinq gendarmes qui composent la brigade. La nouvelle de cet exploit, parvenue aussitôt dans notre ville, qui, comme on sait, est à 19 kilomètres de La Suze, n'a pas tardé à ranimer l'ardeur et la confiance des frères et amis du Mans, découragés et abattus par l'insuccès des émeutiers de Paris. Les meneurs se sont mis sur-le-champ en campagne, et leurs allées et venues n'ont pas tardé à faire connaître qu'abandonnant le système d'abstention qui avait prévalu jusqu'à présent, ils organisaient un coup de main pour la nuit. On disait que les socialistes de La Suze, laissant quarante hommes pour garder les gendarmes prisonniers dans leur caserne, devaient se joindre aux socialistes du Mans, et tenter une attaque contre l'Hôtel-de-Ville.

« A neuf heures, les groupes qui se trouvaient sur la place de la Halle et à l'entrée de la rue Dumaz, étant devenus plus nombreux, un escadron des dragons à cheval, et deux pelotons à pied, sont venus se ranger sur la place. Leur présence a suffi pour faire rentrer les curieux chez eux, pour disperser quelques individus à mine suspecte, et les engager à aller attendre ailleurs le moment de commencer le branle-bas.

« Toute la nuit s'est passée dans le plus grand calme.

« Ce matin, en vertu d'un mandat d'amener délivré par M. le procureur de la République, le nommé Victor Louchet a été arrêté à son domicile ; plusieurs mandats lancés contre d'autres démocrates de notre ville n'ont pu être mis à exécution, la justice ne les ayant pas trouvés à leur domicile quand elle s'est présentée chez eux.

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la force armée s'est portée sur La Suze. »

Dernières nouvelles.

Nous lisons ce soir dans la *Patrie* :

« Un mouvement insurrectionnel avait éclaté sur les bords de la Loire, sur un mot d'ordre venu de Paris. Il s'était concentré dans le bourg de Neuvy-sur-Loire, entre Briare et Cosne.

« A la nouvelle de ce désordre, M. Pousard, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, est parti de Nevers, accompagné d'un fort détachement pris dans les 41ᵉ et 18ᵉ régiments de ligne qui occupent le département. A l'arrivée de la troupe, la route qui traverse Neuvy était interceptée par une forte barricade élevée par les émeutiers. Le tocsin sonnait à toute volée dans l'église du bourg.

« Au moment où le combat allait se livrer, le vénérable curé de Neuvy, voulant tenter un dernier effort de conciliation afin d'engager les insurgés à déposer les armes, s'est présenté pour exhorter la foule. Un misérable a été assez infâme pour lui tirer un coup de fusil dont la balle a traversé la poitrine du digne pasteur.

« Peu d'instants après, la troupe enlevait cette barricade au pas de course. L'officier qui commandait la colonne d'attaque était arrivé le premier sur l'obstacle, lorsqu'un insurgé lui mettait un pistolet sur la poitrine et allait faire feu. Un soldat du 18ᵉ a abattu ce factieux d'un coup de fusil, sauvant ainsi la vie de son officier.

« Les insurgés ont aussitôt pris la fuite, mais de nombreuses arrestations ont été faites, notamment celle de l'assassin du curé. Un conseil de guerre, rassemblé immédiatement, en a fait justice. Il a été fusillé sur la place même de Neuvy, en présence de la population.

« Malgré la gravité de la blessure, le médecin qui donne ses soins au curé de Neuvy espère qu'il ne succombera pas.

« M. Carlier, commissaire extraordinaire dans les départements du Cher, de l'Allier et de la Nièvre, est arrivé dans la nuit du 8 au 9 décembre devant Clamecy, déjà bloqué par un corps de troupes depuis le 5 de ce mois.

« Les troupes, tout en regrettant la terrible mission qu'elles devaient accomplir, se montraient pleines d'ardeur, et l'on comprenait aisément, à leur contenance, que rien ne devait résister à leur élan ; mais, avant le jour, des émissaires sortis de la ville, sont venus annoncer que les insurgés fuyaient de toutes parts, en profitant des ténèbres de la nuit.

« A six heures du matin, les autorités, arrivées dans la nuit, reprenaient possession de la ville sans coup férir. »

Nous trouvons dans le *Moniteur* la relation officielle du bombardement de Salé et de Rabat par notre escadre, sous les ordres de M. le contre-amiral Dubourdieu :

« Vaisseau le *Henri IV*, en mer, le 27 novembre 1851.

« Monsieur le ministre,

« Ainsi que j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer par ma lettre du 23 de ce mois, j'ai quitté la rade de Cadix le 24 pour me rendre devant Salé. Un temps magnifique a favorisé notre sortie. Le *Henri IV*, vigoureusement remorqué par le *Gomer*, a constamment filé plus de six nœuds.

« A l'entrée de la nuit, j'ai détaché en avant le *Caton*, porteur de deux sommations adressées aux caïds de Rabat et de Salé. Une lettre fut également écrite au consul d'Angleterre à Rabat pour lui offrir, ainsi qu'à sa famille et aux chrétiens qui se trouveraient en ville, un asile à bord du *Caton* qui nous devancerait de trois heures.

« Le 25, à onze heures du matin, le *Caton* mouillait par le travers de Rabat, et remettait nos plis au reiss de ce port. Des réponses furent promises dans un délai de trois heures.

« A deux heures après midi, ma division (1) arrivait et défilait devant l'entrée de la rivière, en venant se placer au poste de combat que je lui avais assigné. L'état de la mer était assez satisfaisant; cependant la houle permanente de l'ouest imprimait à sa surface des ondulations qui produisaient d'assez vifs mouvements de roulis pour nos navires. Cette condition défavorable pouvait rendre très-hypothétique l'effet de notre tir à grande distance; il n'y avait donc pas d'hésitation possible; il fallait se placer assez près des forts de Salé pour les foudroyer rapidement. En conséquence, je me fis remorquer par le *Gomer* et je vins embosser le *Henri IV*, à deux encâblures et demie de terre (2), entre le fort nord-ouest et le fort sud-ouest de Salé, pour être à même de les battre tous les deux.

« Les frégates à vapeur le *Gomer* et le *Sané* avaient reçu l'ordre de se tenir sous vapeur sur les deux côtés de ma ligne d'opération, mais plus éloignées de terre que le *Henri IV*, pour soutenir notre attaque. Le *Caton* et le *Narval* devaient se placer à la limite extrême de la portée des forts, prêts à venir en aide aux autres bâtiments.

« Par un ordre du jour signalé à la mer, j'avais annoncé à ma division que le gouvernement français nous envoyait à Salé pour réclamer satisfaction d'un acte de piraterie commis par les habitants de cette ville. Les états-majors et les équipages avaient accueilli cette communication avec le plus grand enthousiasme.

« Les forts de Rabat et de Salé, couverts de monde, ne mirent aucune opposition à notre embossage, quoique le pointage de leurs canons suivît tous nos mouvements. Malgré l'heure avancée de la journée, le délai d'*une heure* que j'avais accordé dans ma sommation au caïd de Salé étant expiré, je me serais décidé à commencer l'action; mais le consul anglais n'était pas revenu de terre, et l'humanité me faisait un devoir de ne point exposer lui et les siens aux sévices d'une population fanatisée contre les chrétiens.

« J'ai donc attendu l'arrivée de cette famille; à quatre heures passées, le consul, M. Elton, sortit de la rivière, nous apportant les réponses des caïds. Celui de Rabat donnait à croire qu'en cas de conflit il s'abstiendrait de participer à une querelle soulevée par des motifs qui lui étaient étrangers; mais j'ajoutai peu de foi à cette promesse, parce qu'il me semblait impossible que ces deux villes, solidaires l'une de l'autre, et placées à quelques mètres sur les deux côtés de la rivière dont elles commandent l'entrée, pussent ne pas s'entr'aider contre une attaque de la part des *infidèles*. Quant au caïd de Salé, il réclamait un délai de six jours pour prendre les ordres de l'empereur. C'était, évidemment, une

(1) Cette division était composée de cinq bâtiments, savoir :
Le *Henri IV*, vaisseau de 100 canons, capitaine de Gueydon ;
Le *Gomer*, frégate à vapeur de 450 chevaux, capitaine Allain ;
Le *Sané*, frégate à vapeur de 450 chevaux, capitaine de Rosamel ;
Le *Caton*, corvette à vapeur de 260 chevaux, capitaine Guesnet ;
Le *Narval*, aviso à vapeur de 160 chevaux, capitaine Lefèvre.
(2) 500 mètres environ.

fin de non-recevoir, car, depuis huit mois, les ordres de Muley-Abderahman avaient dû être pris.

« Ces préliminaires accomplis, il ne me restait plus qu'à exécuter la volonté du gouvernement français, *c'est-à-dire faire un exemple, et prendre nous-mêmes la satisfaction que les pirates de Salé avaient l'imprudence de nous refuser*. Mais la journée était trop avancée pour entamer l'attaque de la place : à peine une heure nous séparait du coucher du soleil. Je me décidai donc à quitter ma position offensive et à mouiller un peu plus loin de terre, renvoyant au lendemain matin l'emploi définitif de la force.

« Le 26, dès la pointe du jour, le vapeur anglais le *Janus* arriva de Gibraltar. Je fis remettre au capitaine de ce bâtiment ses nationaux, auxquels j'avais donné un asile à bord du *Caton*.

« Une brume épaisse, qui couvrait la terre, ne me permit pas de commencer mon mouvement agressif avant neuf heures du matin. A ce moment, je me mis en marche et je vins former une nouvelle ligne d'attaque modifiée d'après l'état de la mer et le ressac de la côte. J'embossai le *Henri IV* à cinq encâblures par le travers du fort nord-ouest de Salé, de manière à pouvoir diriger le feu de la moitié de ses pièces contre le fort du sud-ouest et les batteries intermédiaires, en nous tenant à la limite de la portée des forts de Rabat. Le *Gomer*, qui nous remorquait et dont je dirigeai les mouvements, nous conduisit, avec une grande précision, vers le point que j'avais choisi. Le *Sané*, par mon ordre, prit position à ma droite, à bonne portée des forts, mais à distance utile pour l'effet de son artillerie. Le *Gomer*, sous vapeur, se tint en position de diriger son feu selon mes indications. Les avisos se placèrent, comme la veille, hors de l'atteinte des batteries.

« A dix heures du matin, toutes mes dispositions étaient assurées ; les forts étaient préparés à la défense ; les nombreuses embrasures des batteries étaient garnies de pièces de fort calibre, armées d'un nombre considérable de servants, et toutes dirigées sur nous. M'étant assuré qu'aucun des signaux indiqués par ma lettre n'avait été arboré pour me faire connaître qu'on était décidé à nous accorder les satisfactions modérées que nous exigions, il ne me restait plus qu'à faire parler nos canons.

« J'ouvris le feu sur les deux forts, en poussant le cri de : *Vive la République!* qui fut répété avec enthousiasme par nos braves équipages. Les batteries de terre répondirent immédiatement ; celles de Rabat, même les plus éloignées, suivirent l'exemple de Salé, mais avec lenteur et à de grands intervalles de temps. J'avais défendu de tenir compte des actes de Rabat, et mon intention bien arrêtée était de mépriser le feu de cette ville, en me bornant à châtier rudement sa voisine. Cette détermination eut un succès positif.. Rabat, ne me voyant pas répondre à ses feux, crut que nous étions hors de leur atteinte, et il ne tira plus contre nous qu'à de longs intervalles : ses boulets pourtant nous dépassaient, et quelques-uns nous ont atteints. Le feu de Salé s'était ralenti dès la première heure ; mais je suppose qu'un renfort de canonniers inutiles à Rabat sera venu en aide aux Salétiens, car je m'aperçus alors que le tir du fort nord-ouest reprenait avec vigueur et que ses pièces avaient acquis une précision remarquable.

« Le roulis, quoique moins vif que la veille, nous était pourtant fort incommode et rendait notre pointage difficile. Malgré cet inconvénient sérieux, l'habileté de nos excellents canonniers obtenait des résultats étonnants : le fort nord-ouest eut successivement toutes ses embrasures démolies et ses pièces démontées ; le fort du sud-ouest fut plus promptement entamé, quoique sa résistance

se soit prolongée tard. Ce n'est qu'à cinq heures du soir, après un engagement de *sept heures*, que nous avons fait taire tous les forts et les batteries qui les reliaient.

« Ces résultats ont été obtenus par les efforts combinés du *Henri IV* et des deux frégates à vapeur le *Gomer* et le *Sané*.

« Pendant l'engagement, j'ai, à plusieurs reprises, fait diriger à toute portée le feu de nos obusiers de 80 sur la mosquée principale et la ville de Salé, placées au sommet d'une colline à grande distance. Six bombes ont traversé le minaret. Un grand nombre de maisons ont été atteintes. L'incendie s'est déclaré sur plusieurs points, et il régnait encore pendant la nuit après notre départ.

« J'ai tenu à conserver ma position pendant quelque temps encore après la venue de la nuit. Le *Henri IV* a continué à lancer des boulets et des obus jusqu'à six heures trois quarts. C'est alors seulement que j'ai quitté mon poste d'attaque et que j'ai remis mes bâtiments au mouillage antérieur.

« Un assez grand nombre de boulets ennemis ont atteint nos bâtiments; mais la plupart ont frappé dans la mâture et le gréement. Cependant le *Henri IV* a été traversé en plusieurs endroits, et il porte des empreintes honorables dans sa muraille. Son grand mât de hune a été coupé par un boulet; le *Sané* a plus souffert que le *Gomer*, mais il n'a aucune avarie grave.

« Nos pertes ont été heureusement peu considérables. Le *Henri IV* a eu un homme tué et neuf blessés; le *Sané* compte trois hommes tués et neuf blessés.

« A dix heures du soir, les intentions du gouvernement étant remplies, je quittai ces parages en donnant aux bâtiments placés sous mes ordres les destinations qui étaient prescrites par mes instructions.

« Je dois les plus grands éloges à mes dignes compagnons d'armes. J'ai obtenu d'eux tout ce que je pouvais espérer. Le *Henri IV* m'a donné les plus beaux résultats. L'organisation militaire de ce vaisseau est complète. Elle fait le plus grand honneur à son commandant, M. de Gueydon. Le concours de cet officier supérieur si distingué m'a été précieux.

« Les capitaines de Rosamel, du *Sané*, et Allain, du *Gomer*, ont fait avec leurs frégates tout ce que les circonstances pouvaient exiger. Ils se sont montrés aussi braves qu'habiles.

« Mon chef d'état-major, M. Tabuteau, m'a rendu d'importants services. Depuis longtemps, j'apprécie le mérite supérieur de cet officier.

« Les services des capitaines Guesnet, du *Caton*, et Lefèvre, du *Narval*, méritent d'être signalés.

« L'enseigne de vaisseau Le Mosy (du *Sané*) a eu un bras emporté par un boulet. J'appelle votre attention particulière, monsieur le ministre, sur ce jeune et intéressant officier.

« Les matelots Picard et Jaurréguiberry (du *Sané*) ont chacun perdu un bras pendant l'action. Ces deux marins sont dignes de toute votre bienveillance.

« Dans ce premier rapport, fait à la hâte, il m'est impossible de vous présenter de suite un travail général des récompenses que je demanderai en faveur de mes compagnons d'armes. Prochainement j'aurai l'honneur de vous adresser ce travail, qui sera, je l'espère, accueilli favorablement par le chef du gouvernement, si juste appréciateur des services de l'armée.

« Officiers et marins, chacun de nous a fait honorablement son devoir, et nous sommes fiers d'avoir inscrit une page de plus dans les fastes de la marine française. »

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DU MANS. — Un incendie ayant éclaté dans la maison d'éducation dirigée par M. l'abbé Moreau, à Sainte-Croix-lès-le-Mans, la population a témoigné au digne supérieur toute sa sympathie et tout son empressement. Voici la lettre que publie à cette occasion le journal le *Maine* :

« Sainte-Croix-lès-le-Mans, 7 décembre.

« Monsieur le Rédacteur,

« Permettez-moi d'offrir, par l'organe de votre journal, aux habitants de Sainte-Croix et du Mans, l'expression de ma vive gratitude, si bien méritée par le zèle empressé avec lequel tous sont accourus aux premières lueurs de l'incendie qui dévorait notre établissement. Grâce à l'habile manœuvre du corps des pompiers de notre commune, auquel s'est bientôt jointe une compagnie de ceux de la ville ; grâce au concours d'une foule immense, parmi laquelle je distinguais avec attendrissement nos gardes nationaux venus, l'arme au bras, avec leur digne commandant et l'intrépide capitaine Ouvrard de Linière ; des gendarmes, des bourgeois armés sous l'impression d'un acte possible de la malveillance ; des séminaristes, sous la conduite d'un de MM. leurs directeurs ; des grands-vicaires ; M. le recteur de notre Académie, M. le maire et MM. les adjoints de Sainte-Croix ; grâce à la présence des autorités qui ont bien voulu prendre la direction du service, le feu, allumé ce matin à six heures et demie par la flamme d'un tuyau de poële, n'a fait que découvrir une partie des nouveaux bâtiments donnant sur la cour d'entrée, et a laissé presque intact l'étage inférieur.

« Au milieu des circonstances graves qui préoccupent la société, on est heureux de voir toutes les classes des citoyens confondues dans une pensée commune de généreux dévouement, se lever comme un seul homme, au premier appel de la société menacée. Honneur à la population que ces nobles sentiments animent ! Reconnaissance à tous ceux qui nous ont prêté secours, et en particulier à la classe ouvrière, dont les sympathies bienveillantes nous ont assisté dans ce moment pénible.

« Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

MOREAU. »

ANGLETERRE. — On écrit de Londres, le 6 décembre :

« Le Cardinal Wiseman, assisté de MM. les docteurs Whitty et Magee, prêtres, vient de poser la première pierre d'une nouvelle église catholique à Westmoreland-terrace, dans notre capitale. L'architecture de cette église sera de la deuxième période du style ogival, c'est-à-dire qu'il y aura profusion d'ornements, et que les tours auront une très-grande élévation. A l'église sera annexé un presbytère, et en face sera construit un couvent pour l'ordre des Sœurs de la Miséricorde, avec une école de petites filles. C'est M. Thomas Meyer, architecte de la couronne, qui est chargé de l'érection de la nouvelle église. »

BOURSE DU 10 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 96 10 à 95 75. — Le 3 p. 100, 58 30 à 58 20. — Actions de la Banque, 2,260 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,117 50. — 5 p. 100 belge, 99 7/8. — Emprunt romain, 75 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Question liturgique.

De la situation de la question liturgique en France en 1851.

On nous fait l'honneur de nous communiquer les épreuves d'une brochure qui traite un sujet d'une haute importance. Nous reproduisons avec empressement et avec respect le dernier chapitre de cet ouvrage. A la modération du langage, à la sûreté du savoir, à la clarté de l'exposition et à la logique du raisonnement, nos lecteurs reconnaîtront que ce traité émane d'une des plumes les plus vénérables et les plus autorisées dans l'Eglise de France.

CHARLES DE RIANCEY.

Le mouvement liturgique français s'était perpétué pendant tout le temps de la Restauration, et même plusieurs années après. C'était assurément de la meilleure foi du monde, et sans avoir la moindre pensée de se *distinguer* de Rome (je ne dis pas de s'en *séparer*), que de respectables Evêques, suivant les traditions dans lesquelles ils avaient été autrefois nourris, continuaient d'exercer un pouvoir sur la vérité et l'étendue duquel ils n'avaient aucun doute. Un seul Evêque, parmi ceux qui n'avaient pas vécu dans l'autre siècle, a essayé de les imiter. Les vingt dernières années que nous venons de passer ont amené de sensibles changements et de profondes modifications tant dans les sentiments que dans les habitudes de l'Episcopat et du clergé. Autrefois, même sous la Restauration, les Evêques français n'allaient pas à Rome *sans mission du roi*, pas même pour y recevoir le chapeau quand ils étaient nommés Cardinaux. C'était l'usage en France que le Cardinal ne recevait le chapeau que du successeur du Pape qui l'avait appelé au sacré collége. Mais, depuis 1830, les Evêques sont allés librement à Rome quand ils l'ont voulu; et ils l'ont fait en grand nombre, par une permission de la Providence des plus singulières Ainsi se sont naturellement et insensiblement rétablis des liens qui n'auraient jamais dû être rompus ni affaiblis. D'autres circonstances encore ont contribué à faire *sentir* à tous que l'union la plus entière, la plus intime, la plus respectueuse avec le Saint-Siége et le Souverain Pontife était la condition la plus sûre de l'autorité et de la force morale des Evêques. On a *senti* que l'isolement des Evêques entre eux, le défaut de concert et d'entente, pouvait avoir les plus graves inconvénients en nos temps si difficiles et si troublés, et que cet isolement ne pouvait cesser, que cet accord et cette entente ne pouvaient exister que sous la haute protection et direction du Saint-Siége. Au milieu de tout cela, deux faits se sont

présentés : la discussion du droit liturgique dont on avait usé en France depuis cent ans, et la nécessité de faire des éditions nouvelles des bréviaires diocésains. A ce dernier fait s'en rattachait un autre presque partout : il y avait plusieurs bréviaires différents dans le plus grand nombre des diocèses, parce que les diocèses nouveaux se trouvaient composés de portions diverses de diocèses anciens. D'un autre côté, l'insuffisance des moyens pécuniaires dont les Evêques peuvent disposer, et le nombre très-restreint des prêtres dans la plupart des diocèses, rendaient très-difficile l'impression des éditions nouvelles des bréviaires purement diocésains. Les imprimeurs ne pouvaient pas consentir à les éditer à leurs frais et pour leur compte personnel. Aussi, dans les diocèses où ont eu lieu de semblables impressions ou réimpressions, ce sont généralement les séminaires qui ont fourni les fonds, et il en est très-peu qui aient pu rentrer, sinon très-tard, dans leurs déboursés.

Toutes ces considérations, tous ces faits, combinés avec l'atmosphère nouvelle au milieu de laquelle une foule d'événements imprévus et compliqués nous ont jetés, ont amené insensiblement les Evêques à n'avoir plus un attachement judaïque pour leurs bréviaires diocésains. En réfléchissant sur les principes qui leur avaient donné naissance, sur les inconvénients des liturgies particulières et sur la mutabilité perpétuelle qui en est le caractère saillant, ils ont fini par douter de la régularité de ce qui s'était fait, ou du moins par n'en être pas aussi persuadés que l'avaient été leurs devanciers. Ils ont cessé d'être bien convaincus de leur droit, comme de l'obligation où l'on prétendrait qu'ils sont de conserver aux églises de France la physionomie dissidente, ou, si l'on veut, indépendante que notre liturgie leur a donnée. Aucun, sauf un seul, ne s'est cru assez fondé en droit pour faire du nouveau, comme on en avait fait avant eux. Presque tous ont vu dans le retour à la liturgie romaine, avec les plus hautes convenances canoniques et religieuses, plus de facilités et infiniment moins de dépenses et d'embarras qu'ils n'en auraient eu en réimprimant leurs bréviaires propres, ou en en composant de nouveaux. C'est de cette manière seulement qu'on peut expliquer ce qui déjà a été exécuté dans plusieurs diocèses, et les résolutions conformes de nos Conciles provinciaux. On se tromperait certainement, si l'on supposait que les Evêques présents à ces Conciles se sont déterminés à revenir à la liturgie romaine quand les circonstances leur paraîtraient favorables, par la raison qu'ils y auraient vu une obligation actuelle directe et absolue. Non : ils y ont vu facilité, convenance, respect des principes sur lesquels est fondée l'unité du corps de l'Eglise, bien et stabilité pour l'avenir ; et ils se sont décidés en conséquence, sans avoir l'intention d'infliger un blâme à ce qui avait été fait. *Le particularisme avec tous ses dangers et ses charges* les a doucement poussés à l'uniformité et à l'unité, qui est l'âme de l'Eglise ; et ils ont agi naturellement, sans fanatisme ni engouement.

Tel est, à mon avis, le caractère vrai des résolutions de nos Conciles provinciaux et de la plupart des Evêques qui ont déjà rendu la liturgie romaine à leurs diocèses.

Il n'y a pas de doute que si des circonstances extraordinaires et imprévues ne viennent pas changer fondamentalement la disposition des esprits, tous les diocèses de France se remettront plus ou moins prochainement dans la situation parfaitement régulière et canonique d'où les avait fait sortir la réforme très-peu canonique du dix-huitième siècle. Ce n'est plus qu'une question de temps, dont la solution, abandonnée à la sage appréciation des Evêques, dépendra surtout des obstacles matériels qui pourraient s'y opposer dans quelques diocèses. Je puis assurer, d'après les expériences qui ont été faites, que les difficultés de l'exécution sont, en général, beaucoup moins grandes qu'on ne serait tenté de se les figurer d'avance. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que les mêmes difficultés, ou plutôt que des difficultés bien plus considérables se rencontrèrent, quand il s'agit de créer et d'introduire les nouvelles liturgies. Sous le rapport moral et religieux, on dut briser et froisser les habitudes populaires les plus générales et les plus invétérées. Sous le rapport matériel, il fallut imprimer à grands frais *bréviaires, missels, rituels* et *livres de chant*, et les faire acheter beaucoup plus cher que ne se vendaient les anciens (1). Aussi qu'arriva-t-il? C'est que beaucoup d'Evêques se trouvèrent forcés, en *rompant l'union qu'ils avaient avec Rome* par l'unité liturgique, de *s'unir* à d'autres Evêques et à d'autres diocèses, en adoptant leurs livres nouveaux, ne voulant pas ou ne pouvant pas faire eux-mêmes les dépenses énormes qu'une œuvre toute particulière et personnelle leur aurait imposées (2).

Mais enfin, puisqu'on ne tint alors aucun compte de ces difficultés, de ces charges considérables pour les fabriques et pour les églises, de ce froissement dans les habitudes des fidèles; puisqu'on n'a pas jugé que les réformateurs dussent en être blâmés, on ne voit pas à quel titre il ne serait pas également permis aujourd'hui de ne les estimer qu'autant qu'elles le furent alors, et d'agir quand même. Il est de la justice et d'une bonne logique ou de condamner, sous ce rapport, ce qui fut fait dans le dix-huitième siècle, ou d'approuver au moins par un *silence respectueux* ce qui se ferait aujourd'hui.

Je ne veux pas terminer cet écrit sans faire une observation particulière, relative aux diocèses qui, ayant eu autrefois des bréviaires

(1) A cette époque, dans le Midi, le peuple en général ne savait pas lire; il ne chantait que de mémoire et par routine les parties les plus communes de l'office divin. J'y connais un diocèse, entre autres, où, par cette raison encore subsistante aujourd'hui, la *messe des Morts* et le *Libera* avaient dû continuer à se chanter selon le rit romain.

(2) C'est, en effet, un des caractères les plus curieux de la réforme française, qu'en rompant l'*union avec Rome*, elle laissait et créait même la *nécessité* de *s'unir avec Paris* ou toute autre église particulière.

propres, autorisés par la bulle de saint Pie V, les ont abandonnés pour en faire de nouveaux, et qui voudraient se remettre dans une situation canonique et régulière. Je sais qu'ils peuvent toujours, l'Evêque et le chapitre d'accord, prendre purement et simplement la liturgie romaine, avec un *propre* de quelques saints et offices particuliers. Mais s'ils voulaient conserver les usages qui faisaient précisément que leurs livres liturgiques étaient *distincts* des romains communs, tels qu'étaient ceux de Besançon que j'ai rapportés, cela présenterait un obstacle très-difficile à surmonter. Et cependant je crois que l'abandon en serait regrettable; je ne voudrais pas en prendre la responsabilité. Reprendre aujourd'hui les bréviaires et missels tels qu'ils existaient avant qu'on les eût réformés à la mode parisienne, c'est presque impossible, et cela pour deux raisons : 1° parce que les *hymnes* et les *proses propres* d'alors ne me semblent pas pouvoir être introduites de nouveau à la place de celles qu'on y a substituées ; 2° (et c'est ici la raison la plus puissante) parce qu'il faudrait de nouveaux livres pour le chant ; or les anciens ayant péri par l'injure du temps, il serait nécessaire de composer et de créer toutes les parties qui ne se trouveraient pas dans le romain.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que les diocèses qui se trouvent dans cette situation seront les derniers à modifier leur liturgie dans le sens du retour aux prescriptions et aux dispositions de la bulle de saint Pie V.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Saint-Flour,

A L'OCCASION DE SA TRANSLATION AU SIÉGE D'AUTUN ET DE SA PROCHAINE PRÉCONISATION.

Frédéric-Gabriel-Marie-François de Marguerye, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siége apostolique, Evêque de Saint-Flour,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est donc pour la dernière fois, nos bien-aimés Frères, que nous vous adressons, comme pasteur de vos âmes, une parole que vous aimiez à recueillir avec une piété filiale et un respect religieux. Les liens si sacrés et si doux qui nous unissaient à vous par quatorze ans de travaux et de consolations spirituelles vont se rompre ; bientôt nous ne serons plus votre père, nous ne pourrons plus vous appeler nos fils chéris ; et, au moment où vos pasteurs vous liront ce dernier adieu que trace notre main tremblante, le vicaire de Jésus-Christ aura peut être brisé la chaîne qui unissait notre destinée à l'Eglise de Saint-Flour, et nous aura proclamé Evêque de l'Eglise d'Autun. C'est à cette Eglise que nous devrons désormais consacrer nos affections et nos veilles ; mais, croyez-le bien, sans oublier jamais notre première et tendre épouse.

Oui, N. T.-C. F., Dieu nous en est témoin, jamais nous n'aurions consenti à rompre l'alliance contractée au pied des saints autels au jour de notre consécration épiscopale, si la volonté souveraine et providentielle de Dieu qui nous avait envoyé vers vous ne nous avait paru clairement manifestée, et par la voix des graves autorités qui ont déterminé notre adhésion et dans le concours des cir-

constances qui ont subitement amené notre translation au siége d'Autun. Nous commencions à goûter les avantages d'une vie calme après les longues courses pastorales à travers vos montagnes; nous nous proposions de consacrer nos loisirs au développement des institutions et des œuvres qu'il nous avait été donné de fonder parmi vous; et nous étions heureux de penser qu'il nous serait permis de jouir des douceurs de l'étude, si nécessaire *aux pasteurs dont les lèvres* ont été proclamées *les gardiennes de la science.*

Si nous n'avons pas cru devoir refuser l'importante et difficile mission qui nous est offerte, N. T.-C. F., c'est d'abord parce qu'il appartient à Dieu seul de choisir les ouvriers de sa vigne et de leur assigner le champ qu'ils doivent cultiver de leurs mains et arroser de leurs sueurs; c'est ensuite parce que nous savons que l'Episcopat n'est que la mystérieuse continuation à travers les âges de l'apostolat divin que Jésus-Christ, prince et modèle des pasteurs, est venu inaugurer dans les douleurs, les travaux, les combats et les immolations de sa vie mortelle; c'est enfin parce que nous avons appris à l'école du grand Apôtre que nous ne devons pas vivre pour nous seul, mais qu'étant au Seigneur et à son Eglise, notre mère et son épouse immaculée, nous ne devons pas nous attacher aux jouissances fugitives de la terre qui glisse sous nos pas, mais bien user nos forces et vouer notre vie entière à procurer la gloire de Dieu, à sanctifier les âmes qu'il a créées à son image et *qu'il a rachetées au prix de son sang,* et à mériter pour nous-même la couronne réservée *aux serviteurs fidèles qui ont vaillamment combattu les combats du Seigneur.*

Une chose nous console, N. T.-C. F., au milieu des déchirements d'une séparation que l'expression si touchante de vos regrets nous rend encore plus amère : le siége d'où nous allons descendre, à la voix de celui qui a reçu de Jésus-Christ *la pleine puissance de gouverner l'Eglise universelle* et de lui préposer ses Pontifes, va être occupé par un savant et pieux pasteur. Déjà nous avions entendu dire qu'il avait dirigé avec sagesse les élèves du sanctuaire dans un grand séminaire; nous avions admiré sa doctrine dans les écrits sortis de sa main; nous n'ignorions pas qu'il avait la confiance et l'estime de l'illustre Cardinal qui va devenir notre métropolitain; mais aujourd'hui, que nous avons pu le voir et l'apprécier, nous pouvons vous dire avec joie que vous aurez un Evêque selon le cœur de Dieu. Son zèle procurera l'accroissement aux œuvres dont nous avons pu seulement poser les fondements, et en fera surgir de nouvelles sur votre sol riche des dons du ciel; sa prudence triomphera des difficultés, et son affabilité lui gagnera tous les cœurs. Aussi, en assistant à la cérémonie de son sacre, avec quelle ferveur nous unirons nos prières à celle des Pontifes qui imposeront les mains à votre Evêque que des liens si étroits vont désormais unir à nous.

Maintenant, N. T.-C. F., souffrez que notre tendresse paternelle vous adresse ses dernières exhortations et vous presse de demeurer *fermes dans la foi* et fidèles aux mœurs patriarchales de vos pères. Au milieu de ce déluge d'erreurs qui inonde les villes et les campagnes, et de cette multitude d'écrits pervers qui répandent le poison jusque dans les contrées les plus reculées, tenez-vous fortement unis à l'Eglise catholique, *qui est la colonne de la vérité*; écoutez ses pasteurs, car c'est *Dieu lui-même qui vous exhorte* par leurs lèvres sanctifiées pour la prédication, la prière et le sacrifice; *faites régner la sainte pudeur dans vos familles, tenez à honneur de conserver la plus stricte équité dans vos affaires, sanctifiez vos jours laborieux, aimez les joies pures du foyer domestique et les saintes réunions de la maison de Dieu, montrez-vous dignes de votre bonne renommée; de la vertu de vos ancêtres et des éloges si souvent donnés à leur vie ré-*

gulière et chétienne ; et la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, gardera vos cœurs et vos âmes dans l'amour de Jésus-Christ.

Et vous, vénérables Frères, qui portiez avec nous le poids de la charge pastorale et qui nous environniez des témoignages d'une affection dont le souvenir ne s'effacera jamais de notre cœur ; prêtres dévoués, que nous regardions comme de la famille épiscopale, puisque nous avions confié à votre conduite notre bien-aimée jeunesse, l'espérance de l'Eglise et de la société; pasteurs infatigables qui nous receviez avec une cordialité si respectueuse dans nos visites, heureux de nous voir répandre les bénédictions du ciel sur vos pieux paroissiens; *ô vous tous, au milieu desquels nous passions en prêchant le royaume de Dieu, hélas ! vous ne nous reverrez plus*. Du moins, priez pour nous qui avons été votre Evêque, et avec le désir sincère de nous montrer en tout votre père, votre consolateur et votre ami. Demandez aux âmes ferventes des saintes communautés qui répandent dans vos paroisses la bonne odeur des vertus religieuses, et à celles qui édifient le monde par leur vie féconde en bonnes œuvres, demandez-leur de se souvenir de nous dans le Seigneur. Un jour, nous nous retrouverons tous devant le tribunal de Dieu, et, nous en avons la douce confiance, le pasteur et les ouailles, qui furent longtemps unis sur la terre dans une même foi et dans un même amour, se retrouveront éternellement unis dans la gloire du ciel, notre seule et vraie patrie.

O Marie, tendre et douce mère, si aimée et si honorée dans la religieuse Auvergne, où les foules se pressent dans vos sanctuaires bénis et vous saluent des noms touchants de Notre-Dame-des-Miracles, de Notre-Dame-des-Oliviers, de Nôtre-Dame-de-la-Font-Sainte, de Notre-Dame-de-la-Visitation.... demeurez la patronne, la protectrice de ce bon peuple. En allant aujourd'hui offrir les saints mystères dans le sanctuaire si célèbre de vos grandes miséricordes, à Notre-Dame-des-Victoires, nous voulons remettre pour ainsi dire notre Eglise entre vos bras maternels; oh ! nous vous en conjurons, empruntant les paroles d'un de vos plus illustres serviteurs, *soyez à jamais la consolation, soyez le secours de ce peuple si fidèle à célébrer vos louanges, soyez, en ces jours d'angoisses, le refuge et le bouclier de ce peuple si chrétien, si digne de vos plus douces bénédictions*.

Donné à Paris, au séminaire des Missions-Etrangères, sous notre seing et le sceau de nos armes, le 26 novembre de l'an de grâce 1851, quatorzième anniversaire de notre consécration épiscopale.

† FRÉDÉRIC, *Evêque de Saint-Flour.*

Mgr Regnier, Archevêque de Cambrai, a adressé la lettre suivante à MM. Jacques Lecoffre et Cie, éditeurs, à Paris :

« Messieurs,

« Par une lettre, en date du 23 octobre, S. Em. Mgr l'Archevêque de Myre, Nonce apostolique à Paris, m'a fait l'honneur de m'informer que notre très-Saint-Père le Pape, ayant fait examiner par les plus habiles professeurs de chant grégorien attachés à la chapelle papale le Graduel romain que vous venez d'imprimer, et dont une commission nommée par LL. EE. les Cardinaux Gousset, Archevêque de Reims, et Giraud, Archevêque de Cambrai, a préparé l'édition, ce travail a été jugé *régulier dans sa substance* et que Sa Sainteté a vu avec satisfaction *qu'il offre l'avantage de pouvoir être mis en usage dans les Eglises de France*.

« Je l'ai, en conséquence, adopté pour mon diocèse, et je me félicite de voir

accompli, pour cette importante partie de nos livres liturgiques, le vœu de mon vénérable et illustre prédécesseur.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« † R. F., Archevêque de Cambrai. »

Elections.

Le Président de la République,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. La commission consultative instituée par le décret du 3 décembre courant est chargée du recensement général des votes exprimés par le peuple français dans les scrutins des 20 et 21 décembre prochains.

En conséquence, tous les procès-verbaux de recensement dressés par les commissions départementales, instituées en vertu de l'art. 6 du décret du 2 décembre, lui seront transmis par le ministre de l'intérieur;

Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif.

Art. 2. La commission consultative est appelée à donner son avis sur les projets de décrets en matière législative qui lui seront soumis par le Président de la République.

Art. 3. Elle remplira en outre les fonctions déférées au conseil-d'Etat par l'art. 12 de la loi du 19 juillet 1845, sauf les matières du contentieux administratif au jugement desquelles il sera pourvu par un décret ultérieur.

Art. 4. La commission sera présidée par le Président de la République, et, en son absence, par M. Baroche, nommé vice-président.

Art. 5. Un décret du pouvoir exécutif divisera la commission consultative en sections pour l'examen des affaires qui lui seront soumises.

Art. 6. Les maîtres des requêtes et auditeurs attachés à l'ancien conseil-d'Etat pourront être appelés à remplir, auprès de la commission consultative, les fonctions qu'ils exerçaient auprès du conseil.

Art. 7. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 11 décembre 1851. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

E. ROUHER.

Finances.

RAPPORT A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président,

Le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1852, dont

l'exécution doit commencer le 1er janvier prochain, a été voté, en partie, par l'Assemblée.

Pour les recettes, les quatre contributions directes ont été autorisées, pour l'année 1852, par une loi spéciale du 8 août 1851, en vertu de laquelle les rôles ont été établis et vont être mis en recouvrement. Mais il est impérieusement nécessaire d'autoriser la perception des autres produits du budget qui comprennent les impôts indirects, les revenus et produits divers; et je viens vous proposer, monsieur le Président, d'accorder cette autorisation pour les trois premiers mois de l'année seulement.

Quant aux dépenses, la loi spéciale du 8 août, ci-dessus mentionnée, les a autorisées en ce qui concerne les services financiers des départements, des communes et des colonies. L'Assemblée avait, il est vrai, voté presque entièrement les services généraux du budget; mais il n'était intervenu aucun vote d'ensemble, et par conséquent aucune loi de crédit n'avait pu être promulguée. Dans cet état de choses, je dois vous proposer de prendre les mesures nécessaires pour assurer les services publics. Mais je crois devoir ne demander que pour les trois premiers mois de 1852 les crédits affectés aux dépenses générales, et je prends pour base des évaluations ces dépenses, telles qu'elles avaient été proposées par le gouvernement et adoptées par la commission du budget. Ces crédits, calculés pour le premier trimestre, s'élèvent à une somme totale de 369 millions, dont la répartition, par ministère et par service, s'effectuera conformément au tableau annexé au projet de décret.

Il est non moins indispensable d'accorder, dès à présent, au ministre des finances, les moyens de service ordinaires, et de l'autoriser pour 1852, ainsi que cela a eu lieu pour 1851, à créer et maintenir en circulation 150 millions de bons pour le service de la trésorerie.

Enfin, je viens vous demander de comprendre également, dans le décret proposé, deux dispositions relatives, l'une à la prolongation, pour un an seulement, de la législation actuelle sur les tabacs; l'autre, à une modification qu'il est depuis longtemps reconnu nécessaire d'introduire dans le tarif d'entrée des cigares étrangers. Ces deux dispositions faisaient l'objet de projets de lois présentés à l'Assemblée.

Il est, je pense, superflu d'insister, monsieur le Président, sur l'urgence des propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre, et sur lesquelles vous jugerez sans doute nécessaire de statuer immédiatement.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des finances,
ACHILLE FOULD.

Décret qui autorise la perception des impôts et revenus indirects jusqu'au 1er avril 1852, et ouvre aux ministres un crédit provisoire sur l'exercice 1852.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Continuera d'être faite, jusqu'au 1er avril 1852, conformément aux lois existantes, la perception des impôts et revenus indirects, et des autres produits mentionnés dans l'art. 6 de la loi du budget et des recettes de l'exercice 1851, en date du 7 août 1850, et dans le tableau G qui y est annexé.

Art. 2. La loi du 23 avril 1840, portant prorogation de la loi du 12 février 1835, et du titre V de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à l'État l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'étendue du territoire, continuera d'avoir son effet jusqu'au 1er janvier 1853.

Art. 3. Le tarif d'entrée des cigares et cigarettes, importés comme provision de santé ou d'habitude, en vertu de la loi du 7 juin 1820, est modifié et établi ainsi qu'il suit :

Cigares et cigarettes importés comme provision de santé ou d'habitude jusqu'à concurrence de 10 kilogrammes, par destination par le bureau de douane ouvert au transit, 24 fr. le kilogramme (sans décime).

Art. 4. Il est ouvert aux ministres, pour les services généraux et spéciaux de leurs départements, sur l'exercice 1852, un crédit provisoire de trois cent soixante-neuf millions de francs (369,000,000), qui est réparti entre eux conformément à l'état ci-annexé.

Art. 5. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de cinq cent mille francs (500,000), par anticipation sur celui de 1,500,000 francs à allouer pour l'inscription, au trésor public, des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1852.

Art. 6. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la banque de France, des bons du trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du trésor en circulation ne pourront excéder cent cinquante millions de francs. Ne sont pas comptés, dans cette limite, les bons délivrés à la caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833, ni les bons déposés en garantie à la banque de France et aux comptoirs d'escomptes.

Art. 7. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par le présent décret et par la loi du 8 août 1851, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonnanceraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Fait au palais de l'Elysée, le 11 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre des finances,
ACHILLE FOULD.

Le Président de la République,

Considérant les éminents services rendus par le général de division Harispe dans les diverses circonstances de sa vie militaire;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. Le général de division Harispe (Jean-Isidore) est élevé à la dignité de maréchal de France.

Fait à l'Elysée-National, le 11 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la guerre,
A. DE ST-ARNAUD.

Le Président de la République,

Vu l'arrêté du 11 mai 1849, qui avait investi le général de division Vaillant des pouvoirs nécessaires pour prendre le commandement en chef du corps expéditionnaire de la Méditerranée;

Considérant que, par un sentiment de délicatesse, cet officier général s'est abstenu d'user de ses pouvoirs pour s'attribuer officiellement les prérogatives du commandement en chef, qui lui avait été conféré, mais que, néanmoins, il a dirigé notoirement toutes les opérations du siége de Rome et assuré le succès de l'expédition;

Considérant que le général de division Vaillant a accompli un fait d'armes éclatant, qui, suivant l'esprit de la loi, le met en position d'être élevé à la dignité de maréchal de France;

Considérant enfin les éminents services rendus à l'armée par cet officier général, pendant le cours de sa carrière militaire;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. Le général de division Vaillant (Jean-Baptiste-Philibert) est élevé à la dignité de maréchal de France.

Fait à l'Elysée-National, le 11 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Le général de division Randon est nommé gouverneur-général de l'Algérie, en remplacement du général de division Pélissier, commandant la province d'Oran, et chargé par intérim du gouvernement général.

Fait à l'Elysée, le 11 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD.

Circulaire.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS.

Paris, 10 décembre 1851.

Monsieur le préfet,

Vous venez de traverser quelques journées d'épreuves; vous venez de soutenir, en 1851, la guerre sociale qui devait éclater en 1852. Vous avez dû la reconnaître à son caractère d'incendie, de brigandage et d'assassinat. Si vous avez

triomphé des ennemis de la société, c'est qu'ils ont été pris à l'improviste et que vous avez été secondé par les honnêtes gens.

Veuillez m'adresser un rapport détaillé sur les faits et la conduite des hommes. Si dans cette lutte suprême, qui devait décider du sort de la France, quelques fonctionnaires ont montré de la faiblesse, transmettez-moi leurs noms, ils seront immédiatement destitués. Signalez-moi ceux qui, au contraire, ont rempli leur devoir avec courage, afin que je puisse appeler sur eux la reconnaissance de la France et les désigner à la bienveillance de M. le Président de la République.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

Le relevé des votes de l'armée de mer (marins et troupes de la marine) constatés jusqu'à ce jour, 11 décembre, au sujet du plébiscite du 2 décembre courant, donne les résultats suivants :

Nombre des votants	8,567
Ont voté pour l'acceptation	6,242
Pour le rejet	2,154
Se sont abstenus	171
Total général du nombre des votants	8,567

On lit dans la *Patrie* :

Dans les combats des 3, 4, 5 et 6 décembre, l'armée compte :

Tués. . . . 25 dont 1 officier.
Blessés. . . 184 dont 17 officiers.

Le relevé des votes de l'armée constatés jusqu'à ce jour, au sujet du plébiscite du 2 décembre courant, donne les résultats suivants :

Nombre des votants,	65,289
Se sont abstenus,	84
Ont voté :	
Pour l'acceptation,	61,456
Pour le rejet,	3,749
Total égal au nombre des votants,	65,289

Etat de siége.

Le décret suivant, rendu sur le rapport de M. le ministre de la guerre, et portant la date du 9 décembre, a été inséré au *Moniteur* de ce matin :

Art. 1er. La connaissance de tous les faits se rattachant à l'insurrection des 3 décembre et jours suivants dans les départements composant la 1re division militaire, et le jugement des individus poursuivis à raison de ces faits, sont déférés à la juridiction militaire.

Art. 2. Pour faciliter les opérations de l'instruction, il est institué,

sous la direction du général Bertrand, chargé du service de l'infanterie et du recrutement au ministère de la guerre, quatre commissions militaires composées chacune de trois membres, dont un officier supérieur, président.

Les membres de ces commissions seront nommés par arrêté du ministre de la guerre.

Art. 3. Les commissions militaires ainsi instituées procéderont, soit par leurs membres, soit par voie de commissions rogatoires, à tous les actes d'informations nécessaires; elles apprécieront les charges résultant des procédures; elles statueront, soit sur le renvoi des inculpés devant les conseils de guerre de la 1re division, soit sur leur mise en liberté, s'il y a lieu.

Art. 4. Les commissions militaires d'instruction organisées par le présent décret se réuniront au Palais-de-Justice sur la convocation du général Bertrand.

Le ministre de la guerre et le garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret du 10 décembre, les départements du Gers, du Var, du Lot et de Lot-et-Garonne sont déclarés en état de siége.

Le décret est précédé d'un rapport de M. le ministre de l'intérieur, ainsi conçu :

« Paris, le 10 décembre 1851.

« Monsieur le Président,

« Les départements du Gers, du Var, du Lot et de Lot-et-Garonne sont troublés par des insurrections.

« Sur plusieurs points les révoltés ont attaqué la force publique et ont engagé des collisions sanglantes. Ils se sont rendus maîtres de villes et de communes qui leur ont été reprises grâce à l'énergie des autorités et de la troupe; mais ces tentatives de guerre civile ont donné lieu à des attentats contre les propriétés et les personnes, et il est urgent de porter remède à une situation aussi regrettable, qui alarme à juste titre les bons citoyens.

« Il faut contenir, par l'appareil de la force militaire, les factieux qui ne craignent pas de porter le deuil et la terreur au milieu des populations paisibles.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre sanction un décret qui a pour but de mettre en état de siége les départements du Lot, de Lot-et-Garonne, du Gers et du Var.

« Veuillez agréer, etc. A. DE MORNY. »

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les divisions militaires la dépêche suivante :

« Toute insurrection armée a cessé dans Paris par une répression vigoureuse. La même énergie aura les mêmes effets partout.

« Des bandes qui apportent le pillage, le viol et l'incendie, se mettent hors des lois. Avec elles, on ne parlemente pas, on ne fait pas de sommation; on les attaque, on les disperse.

« Tout ce qui résiste doit être FUSILLÉ au nom de la société en légitime défense. » — (*Patrie.*)

Départements.

Le *Moniteur* publiait hier matin, sur la situation générale du département des Basses-Alpes, la note suivante :

« Tout le département des Basses-Alpes est au pouvoir des socialistes.

« Les courriers sont arrêtés, fouillés des pieds à la tête.

« Les dépêches sont ouvertes, les lettres assez souvent ouvertes; les plis pour les fonctionnaires publics sont saisis et confisqués, s'ils contiennent quelque chose qui touche de près ou de loin à la politique.

« Plus de 4,000 insurgés ont investi Digne, chef-lieu des Basses-Alpes.

« 1,500 ou 2,000 hommes des communes rurales sont dans les murs de Sisteron. Ils veulent s'emparer de la citadelle, gardée par 80 conscrits.

« On a forcé le conseil municipal de Sisteron à résigner ses pouvoirs. Une commission municipale, en entier composée de socialistes, siége à l'Hôtel-de-Ville. La ville est consternée.

« Le sous-préfet, le capitaine de génie, et, en un mot, toutes les autorités de Sisteron, sont montés à la citadelle.

« *Sisteron*, 6 décembre, minuit. — M. Gustave de Builleux, sous-préfet, s'est noblement conduit. Tous les fonctionnaires publics, jeunes et vieux, l'ont imité.

« Les insurgés sont tous armés : c'est, à la lettre, une seconde invasion des barbares. »

La *Patrie* du soir ajoute les détails suivants :

« Nous avons reçu les nouvelles suivantes de Grenoble du 9 décembre au oir :

« L'insurrection des Basses-Alpes a gagné les arrondissements de Digne, Sisteron et Forcalquier. Le préfet des Basses-Alpes est enfermé dans le fort de Segne. Les communications sont interceptées avec Avignon et Marseille. Le général commandant les deux divisions vient d'en recevoir la nouvelle.

« Gap (Hautes-Alpes) a été agité. L'arrestation des principaux meneurs a maintenu la tranquillité.

« Les renseignements ci-dessus font connaître la situation des choses dans le département des Basses-Alpes, à la date du 8 décembre. Notre correspondance particulière nous apprend que le 6, une bande d'insurgés, sous la conduite d'un nommé Buisson, chef des démagogues de Manosque, s'était emparée de Forcalquier. M. Paillard, sous-préfet, et M. Paulmier, substitut, avaient reçu les plus mauvais traitements. Ils avaient, en outre, été enfermés. Au bout de quelque temps, le nommé Buisson, débordé par les furieux qu'il avait soulevés, et ayant horreur de leurs crimes, s'est sauvé en facilitant la retraite du sous-préfet et du substitut, qu'il avait lui-même arrêtés.

« A Sisteron, la bonne contenance des soldats chargés de la garde du fort qui commande la ville et l'attitude des autorités qui s'y sont réfugiées, ont empêché les insurgés de se montrer aussi violents qu'ailleurs. Les hommes d'ordre ont repris courage, et par leur intervention une sorte d'armistice a été conclue.

« *Drôme*. — Valence, 9 décembre, deux heures du soir. — Les insurgés de Crest étaient au nombre de 2,000 environ. Ils ont été repoussés après un long combat. Ils ont eu 300 tués ou blessés. Crest est tranquille. »

Voici quelques autres détails encore tirés du *Constitutionnel* :

« Lors de son arrestation, M. le sous-préfet de Mirande a été blessé d'un coup de pistolet; la balle s'est logée dans le cou.

« Un seul fait donnera une idée du désordre sans nom, par lequel les chefs du mouvement avaient remplacé l'administration et le droit commun pendant les quatre jours qu'ils ont commandé en maîtres. Ils donnaient à leurs héros, composés des démagogues de la localité et de quelques paysans de la banlieue, des cartes avec lesquelles ils avaient le droit de se faire délivrer, par tout habitant, tout ce dont ils pouvaient avoir besoin. Quelques aubergistes et taverniers en sont, dit-on, pour une somme importante; et comme ils n'ont de recours que sur la démagogie, ils sont fort peu rassurés.

« A Auch, un maréchal-des-logis de hussards, tombé vivant aux mains des insurgés, a été affreusement mutilé; on lui a arraché les yeux et les ongles. »

La *Gazette de Lyon* raconte le fait suivant :

« A la tête du pont du Collége, est établi un bivouac de chasseurs de Vincennes qui faisaient entendre, hier soir, des chants religieux. Ces chants, si différents de ceux que l'on a jusqu'à présent entendus retentir dans les corps-de-garde et les casernes, étaient dits avec un entraînement qui donne une nouvelle preuve de la foi de ces braves soldats. »

Le *Moniteur du Loiret* donne quelques détails sur les troubles de Bonny et de l'arrondissement de Gien. Nous en extrayons les passages suivants :

« Bonny était barricadé. Quarante gardes nationaux de Gien se rendirent à l'appel du sous-préfet; puis toutes les brigades de l'arrondissement furent mandées. Nos gardes nationaux établis à Briare avec la gendarmerie, firent de hardies reconnaissances dans les communes insurgées. Ils tombèrent notamment sur Ousson, à une demi-lieue en deçà de Bonny, et s'emparèrent de treize émeutiers avec une quantité d'armes.

« Ces prisonniers sont arrivés ici, le lundi, à cinq heures du soir, enchaînés comme des bêtes féroces. Le dessus de l'omnibus où ils étaient pressés était chargé de faux emmanchées à l'envers, de fusils rouillés, de fourches, de couteaux, etc. Ce sont des pères de famille, pour la plupart, autrefois paisibles et honnêtes, propriétaires d'un petit héritage et que la démagogie a perdus.

« C'est ce matin, mardi, à huit heures, que l'on s'est mis en devoir de pénétrer dans la citadelle de l'émeute.

« La force armée n'a pas eu besoin de déployer sa valeur. Son seul aspect a glacé d'effroi les émeutiers. Ils se sont rendus à discrétion; nous sommes maîtres de la place. On va nous amener ce soir un convoi de prisonniers parmi lesquels figureront un certain nombre de femmes qui, à ce qu'il paraît, ont puissamment contribué à prolonger la lutte. L'intérieur de la ville présentait un spectacle effroyable, avant l'entrée des troupes : les femmes, dit-on, étaient armées et vociféraient comme des furies. Un gendarme a été tué à Bonny.

« Mais le mal a été plus grand encore à Neuvy, bourg de douze cents âmes, situé à 5 kilomètres au-delà de Bonny. Ce bourg était fermé par deux formidables barricades, de sorte que, de toutes façons, la circulation des voitures sur cette grande route départementale était interceptée. La troupe de Cône est accourue pour dompter les rebelles. Les soldats accueillis par une fusillade ont riposté. Trois habitants sont tombés raides morts. Ce qui semble malheureusement vrai, c'est que le curé de la paroisse, homme vénérable de soixante-huit ans, a été percé avec une baïonnette pour s'être opposé à ce qu'on sonnât le tocsin. On dit qu'il n'en est pas mort.

« Les bandes se sont portées à Thou, et ont mis le pistolet sous la gorge de

M. Poterat de Thou, et l'ont sommé de leur livrer ses armes et de les suivre. M. de Thou, qui avait pris la précaution d'envoyer sa famille à Paris, et était resté seul pour maintenir l'ordre dans sa commune, dont il est maire, a vaillamment résisté.

« Voilà où en sont les choses jusqu'ici : nous sommes à Gien en pleine sécurité. La manifestation de la garde nationale a produit un effet merveilleux dans toute la contrée insurgée. »

On lit dans le *Constitutionnel :*

« Un parricide, qu'il faut imputer au fanatisme politique, vient de prouver à quel degré de dépravation et d'endurcissement peuvent entraîner les enseignements des sociétés secrètes. A Valence, un fils vient de tenter d'assassiner sa mère, parce qu'il la soupçonnait d'avoir livré le secret du mouvement qui devait éclater dans la ville. L'assassin, arrêté, a raconté lui-même les détails de cette scène horrible, en déclarant avec un abominable cynisme que, comme affilié d'une société secrète, il avait juré de mettre à mort son père et sa mère, si l'intérêt du parti l'exigeait, et qu'il avait tenu son serment.

« Le meurtrier se nomme Richer : c'est un jeune homme de vingt-six ans qui exerce le métier de matelassier. Il avait été convoqué pour prendre part à une tentative insurrectionnelle. Les dispositions vigoureuses de l'autorité firent avorter le mouvement. Richer rentra chez lui en proie à une sombre exaltation. Sa mère, qui lui avait toujours témoigné beaucoup de tendresse, lui demanda ce qu'il avait. Richer se répandit en invectives et en injures contre elle, s'arma d'un couteau et se jeta sur elle comme un furieux. Cette malheureuse femme reçut d'abord une blessure à la tête : elle se dégagea des bras de Richer et chercha à prendre la fuite; mais il la ressaisit sur le palier de l'escalier, lui porta sept ou huit coups de couteau, et la précipita au bas des degrés. La pauvre femme se releva : Richer descendit l'escalier, la terrassa de nouveau, et lui porta encore deux coups de couteau. Une large mare de sang avait coulé de ses blessures, ses cris de détresse furent entendus des voisins, qui accoururent, et qui arrêtèrent le parricide.

« La femme Richer est mourante. On a pu recueillir de sa bouche des détails sur cette scène atroce. Les aveux de Richer les ont confirmés. On a trouvé chez ce misérable une foule de pamphlets démagogiques, un recueil de chansons révolutionnaires et un catéchisme abrégé des sociétés secrètes écrit de sa main. »

On lit dans la *Patrie :*

« M. le Président de la République a signé hier un décret qui autorise l'exécution du chemin de fer de ceinture destiné à relier entre eux les principaux rails-way aboutissant à Paris.

« Sur la dépense totale, évaluée à 9 millions, les compagnies de Rouen, du Nord, de Strasbourg, d'Orléans, et l'Etat, en sa qualité de propriétaire du chemin de Lyon, fourniront 5 millions.

« Le reste, c'est-à-dire 4 millions, sera fourni par l'Etat seul. La section destinée à relier les chemins de Rouen, du Nord et de Strasbourg, dont la dépense est estimée à 1 million 800,000 fr., pourra être terminée déjà en 1852.

« Ce chemin de ceinture sera établi entre le mur d'octroi et l'enceinte des fortifications de Paris. Il partira de la gare des marchandises du chemin de Rouen, située à Batignolles, touchera aux chemins du Nord et de Strasbourg,

traversera le coteau de Belleville en souterrain, pour aller s'embrancher sur le chemin de Lyon, et enfin, après avoir franchi la Seine à Bercy, ira aboutir au chemin d'Orléans. »

Nominations judiciaires.

Par décrets en date du 10 décembre, sont nommés :

Avocat-général près la cour d'appel de Riom, M. Ancelot, substitut du procureur-général près la même cour;

Avocat-général près la cour d'appel de Grenoble, M. Bigillion, premier avocat-général près la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Moisson, appelé à d'autres fonctions;

Avocat-général près la cour d'appel de Montpellier, M. Moisson, avocat-général près la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Bigillion, appelé à d'autres fonctions.

M. Dufour, avocat-général près la cour d'appel de Montpellier, est nommé premier avocat-général près cette cour.

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Riom, M. Rouffy, procureur de la République près le siége de Brioude;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), M. Maistre, substitut près le siége de Vesoul;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châtillon sur-Seine (Côte-d'Or), M. Blondel, substitut près le siége de Chaumont;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), M. Charmdeau (Charles), avocat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Compiègne (Seine-et-Oise), M. Arachequesne, substitut du procureur de la République près le siége de Riom, en remplacement de M. Bertre;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Péronne (Somme), M. de Saint-Olive (Lambert-Anatole), avocat, en remplacement de M. de Maupas, nommé procureur de la République près le siége de Neufchâtel.

Nominations de sous-préfets.

Par décrets en date du 10 décembre, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Vire (Calvados), M. Guerbois, aspirant à la cour des comptes, en remplacement de M. de Croze.

Sous-préfet de l'arrondissement de Brives (Corrèze), M. Ferri Pisani, conseiller de préfecture de l'Isère, en remplacement de M. Carré de La Crosnière.

Sous-préfet de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or), M. de Croze, sous-préfet de Vire, en remplacement de M. de Mersay.

Sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer (Eure), M. Félix de Monnecove, en remplacement de M. Poulain d'Andecy.

Sous-préfet de l'arrondissement de Dôle (Jura), M. de Toulongeon, en remplacement de M. Georges Petit.

Sous-préfet de l'arrondissement de Roanne (Loire), M. Cézau, sous-préfet de Thiers, en remplacement de M. Sers.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Yssengeaux (Haute-Loire), M. de Marcilly, sous-préfet de Marjevols, en remplacement de M. Bache.

Sous-préfet de l'arrondissement de Montmédy (Meuse), M. Locré de Saint-Julien, remplacement de M. de Bouthillier.

Sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), M. Boitelle, ancien officier, en remplacement de M. Saulnier.

Sous-préfet de l'arrondissement de Cosne (Nièvre), M. de Gigord, en remplacement de M. Bourdon.

Sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras (Vaucluse), M. de Vaux, sous-préfet de Thionville, en remplacement de M. de Froidefond.

Sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges), M. Petiet, conseiller de préfecture, secrétaire-général de l'Oise, en remplacement de M. Delorme.

Sous-préfet de l'arrondissement de Sens (Yonne), M. de Froidefond, sous-préfet de Carpentras, en remplacement de M. de Lapérousé.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon (Yonne), M. Amelid, en remplacement de M. Duranton.

— Un autre décret, en date du même jour, a rapporté le décret du 1er décembre, en ce qui concerne les nominations aux sous-préfectures de Marjevols (Lozère), Thionville (Moselle), Thiers (Puy-de-Dôme), Provins (Seine-et-Marne), Péronne (Somme), et maintenu dans les fonctions de sous-préfet : MM. André, à Marjevols; du Porzou, à Thionville; Courtet, à Thiers; Mattelin, à Provins; Dufossé, à Péronne.

MAIRES DE PARIS. — Par décret du 10 décembre, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés : maire du 9e arrondissement municipal de la ville de Paris, M. Lesecq; adjoint au maire du même arrondissement, M. Mansard ; adjoint au maire du 12e arrondissement, M. Thomas de Dancourt.

Rapport adressé au ministre de la marine et des colonies, le 29 novembre, par M. le contre-amiral Dubourdieu, sur la suite de ses opérations au Maroc.

Monsieur le ministre,

La vigueur avec laquelle la division placée sous mes ordres vient de sévir contre Salé devait avoir une salutaire influence sur la conclusion des difficultés pendantes entre notre chargé d'affaires à Tanger et le pacha de cette ville.

J'ai mouillé hier, à une heure de l'après-midi, sur la rade de Tanger, avec le vaisseau *le Henri IV* et la frégate *le Gomer*, pour appuyer au besoin les réclamations de notre légation. M. Bourrée m'y avait précédé la veille au soir, sur *le Narval*.

L'effet produit dans cette ville par la nouvelle du combat du 26 a été foudroyant. La population et les autorités étaient stupéfiées.

M. Bourée est descendu en ville hier à quatre heures du soir, accompagné, depuis le lieu de son débarquement jusque chez lui, par une affluence nombreuse, mais calme et respectueuse, d'indigènes.

Il vient de m'écrire à l'instant que tout est fini et que les habitants réunis lui ont concédé toutes les satisfactions demandées.

En conséquence, je viens de saluer la place de 21 coups de canon en arborant le pavillon marocain au grand mât. Cette salve a été rendue immédiatement par les forts de la ville.

Demain, les communications de la division expéditionnaire seront rétablies avec la terre.

J'adresse à ma division un ordre du jour pour la féliciter de son admirable conduite dans l'attaque de Salé.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Demain dimanche, à une heure et demie, sermon anglais à Saint-Louis-d'Antin par M. l'abbé Denie.

— Pendant la journée du 4 décembre, une Sœur hospitalière, Marie-Aimée, de l'Aveyron, est allée sur les barricades porter des secours aux blessés. Deux jeunes gens du département du Puy-de-Dôme lui ont remis, l'un une montre, l'autre un chapelet. Un autre jeune homme, atteint mortellement, lui a confié une croix que sa mère lui avait donnée et qu'il portait sur la poitrine. Ces objets sont déposés rue de la Réforme, 49, où l'on pourra les réclamer.

Plusieurs témoins sont venus nous affirmer que Marie-Aimée avait, dans ces cruelles circonstances, montré un héroïque dévouement. Un officier l'engageait à se retirer en lui disant qu'elle courait risque d'être tuée : « Eh bien ! répondit-elle, je mourrai à mon poste. » On ne saurait trop louer cette généreuse femme, qui a bravé les plus graves dangers pour obéir à la voix de l'humanité.

DIOCÈSE DE LYON. — Le 71e de ligne, caserné aux Chartreux, regrettait, il y a une quinzaine de jours, la perte d'un de ses grenadiers, simple soldat, mort à l'hôpital. Quelques jours après, plusieurs soldats de la compagnie à laquelle il appartenait se rendaient auprès de M. l'abbé Fontvielle, missionnaire qui, avec M. l'abbé Silvant, a organisé la belle œuvre des *Bibliothèques militaires*, œuvre éminemment morale, créée également à Fourvières, à Ainay et Villeurbanne.

Les grenadiers du 71e venaient prier M. l'abbé Fontvielle de célébrer une messe pour l'âme de leur camarade. M. Fontvielle a accepté avec empressement, mais il a refusé tout honoraire. Au jour indiqué, la compagnie de grenadiers à laquelle appartenait le défunt est arrivée tout entière en grande tenue, les officiers à sa tête, et a assisté avec respect et dans un parfait silence à la messe, où M. l'abbé Fontvielle a adressé une vive exhortation à la compagnie. Ces faits nous semblent consolants et dignes d'être mentionnés.

PIEMONT. — On lit dans l'*Univers* :

« D'après des lettres que nous recevons de Turin, en date du 7 décembre, le gouvernement sarde serait enfin tombé d'accord avec le Saint-Siége, et le Concordat serait conclu. Le ministère serait déterminé à le mettre à exécution et à dissoudre la Chambre des députés s'il y rencontrait une trop forte opposition.

« Les mêmes lettres nous disent que dans la prévision des troubles qui pouvaient surgir en France, le gouvernement autrichien avait fait demander au gouvernement sarde de s'engager à lui livrer certaines forteresses, et entre autres Alexandrie, le jour où la guerre civile éclaterait chez nous. A la nouvelle des événements de Paris, le ministère avait fait appeler les rédacteurs de divers journaux pour leur recommander de ménager dans leurs appréciations soit le gouvernement français, soit les autres gouvernements, mais surtout le gouvernement autrichien.

« Si la nouvelle de la conclusion du Concordat est vraie et si le ministère sarde est réellement dans les dispositions que notre correspondant lui attribue, nous ne doutons pas qu'il ne vienne aisément à bout de l'opposition démagogique. »

Chronique et Faits divers.

L'*Echo du Midi* annonce la mort de M. le comte de Puységur, représentant du Tarn à l'Assemblée constituante de 1848.

— M. Thiers est parti hier au soir pour l'Allemagne par le chemin de fer.

(*Bulletin de Paris.*)

— Le *Moniteur* promulgue la loi relative à la concession du chemin de fer de Lyon à Avignon. Cette loi est suivie du cahier des charges, et d'un décret du Président de la République, qui modifie le cahier des charges en ce qui concerne l'emplacement de la gare de la Guillotière.

— On écrit de Helsingfors, dans le grand-duché de Finlande, le 25 novembre :

« M. le docteur Evérard Groenblad, professeur de philologie à l'Université impériale de Helsingfors, vient de découvrir dans la bibliothèque du Sénat plusieurs manuscrits et palimpsestes contenant un très-grand nombre de fragments de divers auteurs latins, notamment de Quinte-Curce, de Sénèque le Rhéteur et de Sénèque le Tragique.

« Tous ces manuscrits sont du quatorzième siècle. M. Groenblad s'occupe actuellement à faire revivre, par le moyen d'agents chimiques, l'écriture des palimpsestes. »

Extrait d'une lettre de la Martinique du 30 décembre 1851.

Nous aussi, nous avons notre Californie !

A la suite de pluies torrentielles et d'un débordement de la rivière Basse-Pointe, on a trouvé de l'or sur notre habitation.

Ceci ne peut s'expliquer que de la manière suivante :

Dans les nombreux et violents tremblements de terre que nous avons éprouvés depuis quelques années, il se sera fait dans les flancs de la montagne de larges déchirures, et lorsque le volcan a fait irruption au mois de mai, le précieux métal, enfoui jusqu'à présent, aura été rejeté par ces déchirures. Depuis lors, le temps avait toujours été sec, les premières pluies avaient entraîné cet or dont je vous parle. A en juger par la quantité entraînée, les gisements doivent être très-riches. On est à leur recherche.

Quel sera le résultat de cette découverte ? Grande prospérité pour la ville, misère pour la campagne. Si par malheur nos placers sont aussi riches que ceux de la Californie, la Martinique ne fera pas 10,000 bques de sucre l'année prochaine. La désertion du travail sera générale. L'or ramassé est extrêmement fin.

Le gouvernement doit se préoccuper de suite de l'avenir qui nous est réservé. Il faut organiser immédiatement une place sérieuse.

Au prochain packet, de plus amples détails.

Pour extrait : G. de Taffart.

Nécrologie.

Tous les journaux ont rendu compte de l'épouvantable accident qui vient de briser une existence bien jeune encore, mais pleine d'espérances et déjà riche en mérites.

M. Gustave Benoist, auditeur au conseil-d'Etat, fils de M. le comte Benoist, officier supérieur, et neveu de M. Benoist d'Azy, vice-président de l'Assemblée législative, s'est tué à la chasse, le 13 novembre dernier, près d'Angers. Sa mort a été instantanée. Accouru aux cris d'un garde, son frère n'a pu recueillir sur ses lèvres ni un mot, ni un soupir, ni un souffle, et lorsque les funèbres restes, où les soins pieux d'un ami avaient dissimulé les ravages de la mort, ont été rapportés aux parents désolés, leur fils était déjà depuis plusieurs heures privé de tout sentiment. Dieu avait été seul le témoin, le confident et l'objet de sa dernière pensée.

Ce n'est point la parole, c'est la prière, ce sont les larmes qui ont été données à l'homme pour exprimer une pareille douleur. Tenter de la décrire ou de la consoler, ce serait ne pas la comprendre et ne pas la respecter. A peine est-il possible de rappeler par quelques mots décolorés quelle fut la bonne opinion dont était entouré celui qui n'est plus, et par quels mérites il l'obtint.

Membre d'une famille où l'exemple du travail se transmet avec celui de l'hon-

neur, Gustave, qui devait tant à la Providence, tant à ses parents, voulut aussi beaucoup se devoir à lui-même. Après des études brillantes, il se livra à la carrière du droit, et sut, avant vingt-trois ans, obtenir une mention honorable pour un mémoire distingué, et se faire recevoir docteur. Il fut promptement remarqué au Palais pour la facilité d'élocution et la connaissance des affaires, dont il fit preuve. Nommé, à la suite d'un concours, auditeur au conseil-d'Etat, il quitta le barreau pour l'administration, mais comme un bon voyageur quitte une contrée, après l'avoir tout entière explorée, et en y laissant beaucoup d'amis. Ses progrès dans la science administrative furent rapides; être de bonne heure en rapport avec des hommes éminents, et occupé d'affaires importantes sont les deux plus grands avantages qu'un jeune homme distingué puisse rencontrer au début de la carrière; Gustave Benoist avait ce bonheur, et nul mieux que lui n'en profitait pour grandir chaque jour en mérite et en considération. L'honorable président du conseil-d'Etat le regardait comme un des meilleurs auxiliaires, comme une des plus sûres espérances du conseil, et, au nom de ce corps illustre, il exprimait naguère à la famille, par une lettre touchante, des regrets unanimes qui sont pour une si jeune vie un rare et bien flatteur hommage.

Travaillant sans cesse, sachant donner beaucoup à ses amis sans rien ôter à ses études, et prendre de la maturité, sans rien perdre de l'enjouement et de la grâce du jeune homme, possédant à merveille plusieurs langues, doué d'une facilité si remarquable et d'une instruction si variée qu'il écrivait il y a peu de mois, presque en même temps, un long mémoire à l'Institut sur les réformes à introduire dans la procédure, et un récit spirituel d'une visite à l'Exposition de Londres, Gustave Benoist semblait destiné à un avenir brillant et mérité. Encore la meilleure partie de sa vie échappe-t-elle à cette appréciation; car on ne rend ni par des mots ni par des coups de pinceau les qualités du cœur et les traits saillants du caractère. Comment faire revivre la sagacité de son jugement, la vivacité de ses paroles, la tendance particulière de son esprit à douter souvent du bien et à le faire toujours, à cause d'une lassitude prématurée, d'un dégoût inexplicable de la vie que ses amis prenaient pour un défaut, et qui était peut-être un pressentiment? Par quelles paroles retracer surtout le culte passionné de la famille, la solidité des croyances, la générosité des sentiments, la chaleur d'amitié, la droiture de conscience, la bienfaisance cachée, qui étaient les richesses et les ornements de son âme?

Ce sont, hélas! des souvenirs perdus, pour qui a peu connu Gustave Benoist, mais sacrés, mais impérissables pour son père excellent et pour son admirable mère, pour son frère et sa sœur, pour sa famille, pour l'ami dévoué qui écrit ces lignes, pour ses amis, pour tous ceux qu'il a quittés trop tôt dans toute la fleur de la jeunesse, dans tout l'éclat du talent, dans toute la jouissance du bonheur, par un décret de la Providence, devant lequel il faut s'incliner, avec résignation, avec confiance.

AUGUSTIN COCHIN.

BOURSE DU 12 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 96 55 à 97 00. — Le 3 p. 100, 58 95 à 59 40. — Actions de la Banque, 2,290 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,150 00. — 5 p. 100 belge, 99 3/4. — Emprunt romain, 77 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

S. Em. le Cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, a publié, sous la date du 3 décembre, un *Invito sacro* pour ordonner des prières publiques selon les intentions du Souverain-Pontife. Voici cette belle Instruction pastorale :

« Comme l'Eglise catholique romaine est le siége unique de l'infaillible vérité ; comme elle est cette barque mystique qui ne sombre jamais ; c'est sur elle que se déchaînent avec furie tous ceux qui sont les ennemis de Dieu et des hommes ; c'est sur elle qu'ils concentrent leurs plus perfides machinations, leurs ruses les plus variées, leurs embûches les plus traîtresses pour l'attaquer et la détruire ! Ils ne s'aperçoivent pas que leurs efforts, quelque violents et quelque acharnés qu'ils soient, demeurent toujours inutiles. L'Eglise, qui est établie sur le fondement des Apôtres et des Prophètes et qui repose sur la pierre angulaire qui est le Christ, ne s'écroulera jamais. Son divin fondateur lui en a donné l'assurance dans les termes les plus clairs : le ciel et la terre passeront, ses promesses demeureront éternellement.

« Aussi réfléchissez-y ; chrétiens, si c'est une vérité de foi que l'Eglise, à la honte des entreprises de tous ces scélérats qui s'unissent aux forces de l'enfer, sera toujours visible, toujours infaillible, toujours permanente ; il n'est pas également certain que ceux qui appartiennent à cette maison sacrée, et à cette barque bienheureuse, ne puissent pas se laisser entraîner à la défection et, prêtant l'oreille aux séducteurs et succombant à leurs piéges insidieux, ne puissent pas abandonner cette foi qui seule, jointe aux bonnes œuvres, peut les sauver.

« Ces pensées ont rempli d'une vive tristesse et d'une grande amertume le cœur du Saint-Père. Il a vu les graves attaques que les ennemis de l'Eglise du Christ dirigent contre elle en ces temps déplorables. Il connaît toutes leurs tentatives ; il sait leurs serments impies, leurs trames perfides et toutes les astuces dont ils se servent. Son regard s'est porté sur l'immense quantité d'écrits qui se répandent partout et qui tous sont destinés à pervertir le cœur et l'esprit de ses enfants ; il en voit les lamentables conséquences, surtout pour la jeunesse qui, née et nourrie dans le sein de l'Eglise, est exposée à boire inconsidérément le poison qu'on lui présente et à abandonner sa tendre mère. C'est pourquoi, ce Père plein de prévoyance, ce sage Maître, ce bon Pasteur, s'est appliqué à employer tous les moyens les plus efficaces pour poser une digue à ce torrent perfide et dévastateur.

« Mais, dans des circonstances aussi redoutables, aussi menaçantes, quel parti pouvait prendre le Saint-Père, sinon de recourir à l'auteur de tout bien, au Père de toutes consolations et de toutes miséricordes, dont le bras ne s'est pas raccourci, et qui a assuré que près de Lui toute demande présentée avec une humble confiance est accueillie, que celui qui cherche trouve et qu'il sera ouvert à celui qui frappe ? Sa Sainteté, sachant donc que les prières, quand elles sont réunies et publiques, ont plus d'accès au cœur de Dieu, a, par ses Lettres encycliques adressées le 21 novembre à tous les Evêques du monde catholique, invité tous les enfants de l'Eglise à offrir au Seigneur de publiques et ferventes prières pour qu'il daigne jeter un regard de commisération sur son Eglise et lui donner

la paix et la tranquillité. Afin que les fidèles soient plus portés à se livrer avec piété à ces saints exercices, le Saint-Père, qui tient sur la terre la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu, a ouvert les trésors de l'Eglise confiés à ses soins, et a montré une voie nouvelle de salut en publiant un Jubilé pour tous les catholiques répandus sur la surface du globe; Jubilé pendant lequel les facilités les plus grandes sont accordées aux confesseurs pour l'administration du sacrement de la réconciliation en faveur de ceux qui voudront gagner l'indulgence attachée à ce Jubilé !

« Et puisque Rome, comme centre du catholicisme, doit être la première à correspondre aux désirs et aux ordres du Saint-Père, les prières publiques y commenceront le 9 du présent mois de décembre, selon les instructions ci-après et se termineront la vigile de Noël. »

Son Eminence prend ici des dispositions particulières pour la célébration de cette neuvaine. Nous y remarquons les lignes suivantes :

« Pendant tous les jours de la neuvaine, Sa Sainteté veut que les plus célèbres images consacrées à la Sainte-Vierge soient découvertes et exposées publiquement à la vénération de tous. »

Le Jubilé aura lieu au mois de mars 1852, et durera tout le cours de ce mois :

« Oh ! s'écrie ensuite l'Eminentissime Prélat, si la voix du Saint-Père était entendue de tous ses enfants ! Si tous, purifiés de leurs fautes, s'unissaient dans un esprit de prière au Vicaire de Jésus-Christ ! Si, animés d'une foi vive, ils levaient tous leurs mains et leur cœur vers le trône de la miséricorde, et priaient au nom de l'Epouse immaculée de l'Agneau divin, pour le retour et pour la conversion de tant de frères égarés qui, fils de l'Eglise, se sont aujourd'hui faits ses ennemis ! Que ne pourrions-nous espérer d'un Dieu si miséricordieux qui ne veut pas la mort du pécheur, mais son changement et sa vie?

« Ne laissez donc pas échapper, Romains, cette occasion si favorable d'obtenir des grâces ; sollicitez la puissante intercession de la Vierge Mère de Dieu, au patronage de laquelle vous n'avez jamais recouru en vain ; invoquez le secours de l'archange saint Michel, défenseur invincible de l'Eglise, le secours des principaux protecteurs de cette cité les glorieux apôtres Pierre et Paul, de saint Philippe de Néri, et des innombrables martyrs de Jésus-Christ, dont le sang partout répandu a témoigné de la divinité de cette Eglise à laquelle vous appartenez ; et vos prières monteront en odeur de suavité jusque devant la face du Très-Haut et elles seront infailliblement exaucées. C. Cardinal-Vicaire. »

— Une lettre de Rome du 9 nous apprend que le dimanche 7 la nouvelle des événements de Paris était arrivée dans cette capitale, mais que ces événements n'y étaient encore qu'indirectement et imparfaitement connus. « Vous savez, nous écrit-on, quelle est l'exactitude du Saint-Père dans toutes les fonctions auxquelles il assiste. Selon la coutume, il devait venir chanter un *Te Deum* à l'église des Saints-Apôtres. Le cortége pontifical s'est fait attendre environ une heure. Ce retard était dû à l'arrivée du courrier qui apportait les dépêches. Deux Cardinaux et le général Gémeau ont aussitôt fait

connaître sommairement l'état des choses. Que Dieu protége la France ! »

— Il y a quelques jours on a fait à Rome de nombreuses arrestations. On assure que parmi les conspirateurs, qui sont au nombre d'une trentaine, se trouvent un officier et des dragons de la cavalerie pontificale.

Mandement de Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul,

QUI PUBLIE L'ENCYCLIQUE DE N. S.-P. LE PAPE PIE IX ORDONNANT DES PRIÈRES ET ANNONÇANT UN NOUVEAU JUBILÉ.

Alexis-Basile Menjaud, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siége apostolique, Evêque de Nancy et de Toul, Primat de Lorraine,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

L'apôtre saint Jean disait aux chrétiens de son temps : « Je n'ai pas de plus grande joie que de voir mes enfants bien-aimés marcher dans les voies de la vérité. » Le caractère sacré dont il a plu à Dieu de nous revêtir, malgré notre indignité, nous donne le droit de vous adresser le même langage, et nous aimons à le faire, surtout quand nous voyons le clergé et les fidèles confiés à notre sollicitude rivaliser de zèle pour la grande œuvre de la sanctification. L'année qui va finir, nos très-chers Frères, nous a procuré abondamment cette sainte joie, au milieu des sollicitudes de notre ministère et des préoccupations causées par le malheur des temps. De toutes parts il nous est revenu que la grâce du Jubilé n'avait pas été reçue en vain ; mais qu'elle avait opéré dans les âmes des fruits merveilleux de salut. Grâce en soient rendues à l'auteur de tout don parfait ; nous pouvons, à la vue de tant de pécheurs convertis, dire dans le sens spirituel, ce que notre divin Maître disait dans le sens naturel pour justifier sa céleste mission : « Les aveugles voient, les boîteux marchent, les sourds entendent, les lépreux sont purifiés, les morts ressuscitent et les pauvres sont évangélisés. »

Quel beau spectacle la société catholique offre au ciel et à la terre, lorsque se courbant amoureusement sous la main du Pontife suprême, du Vicaire de Jésus-Christ, elle reçoit ces immenses bénédictions du Ciel qui répondent aux immenses besoins de la terre ; lorsque, forte par l'unité de la foi, par la solidité de l'espérance et par l'ardeur de la charité, elle résiste à toutes les séductions de l'esprit de ténèbres qui médite sans cesse la ruine du genre humain ; lorsque, se plongeant dans le bain salutaire de la pénitence, elle en sort tout éclatante de pureté, parée de la robe d'innocence, pour venir s'asseoir au banquet des élus ! Voilà, nos Frères bien-aimés, ce que la plupart d'entre vous ont fait, ou ce qu'ils achèvent de faire dans ce dernier mois de l'année jubilaire. Ah ! qu'ils reçoivent, ces heureux fidèles, nos paternelles félicitations. Nous disons à tous ce que nous voudrions dire à chacun d'eux : Nos chers enfants, restez comme vous êtes dans le Seigneur. Quant au petit nombre de ceux qui n'ont pas accepté la visite du Seigneur, et qui ont refusé leur âme au repentir, nous leur disons : Pauvres frères égarés, notre cœur souffre avec le vôtre ; vous n'êtes pas contents de vous-mêmes ; vous n'êtes pas heureux, parce qu'on ne peut trouver le bonheur loin de Dieu. Mais gardez du moins l'espérance de revenir à ce Dieu qui autrefois réjouissait votre jeunesse ; cette espérance, nous voulons la

garder pour vous, quand même vous la repousseriez, parce qu'il est impossible qu'un Père soit heureux à la vue de sa famille, s'il ne conserve pas la douce assurance de voir revenir les absents. Nous disons aux justes comme aux pécheurs : Réjouissez-vous d'une joie nouvelle dans le Seigneur, une voix plus haute et plus forte que le nôtre vient encore de se faire entendre ; notre Saint-Père le Pape dit à Rome et à l'univers, *urbi et orbi*, une de ces paroles puissantes qui remuent les peuples, et qui, par une agitation salutaire, leur procurent les douceurs de la paix. Tout en félicitant son innombrable famille du bien qui s'est opéré en elle, ce tendre Père ne dissimule pas l'angoisse et la tristesse qu'il éprouve à la vue des blessures que le génie du mal a faites à la religion et à la civilisation, depuis qu'une incrédulité homicide a promené ses ravages à travers toutes les classes de la société. Placé au centre du monde catholique, dont il connaît les malheurs et les besoins pressants, ce grand Pontife veut que nous nous unissions à lui, en formant une sainte croisade de prières et de bonnes œuvres contre la barbarie philosophique des temps modernes, comme nos pères formèrent des croisades armées contre la barbarie musulmane qui menaçait l'Europe du moyen âge.

Nous nous empressons, nos très-chers Frères, de porter à votre connaissance cet appel à la prière publique, que l'Eglise nous fait par l'organe de son Chef ; et nous sommes heureux de penser que vous vous empresserez d'y répondre, pour faire une sainte violence au ciel, dans les circonstances difficiles où nous sommes placés. Que de choses n'avons-nous pas à demander ! La persévérance des justes, la conversion des pécheurs, la renaissance de la foi dans toutes les âmes, le règne de Dieu par la religion, c'est-à-dire le règne de la seule liberté, de la seule égalité, de la seule fraternité véritables et réalisables au sein des sociétés humaines, l'union des esprits et des cœurs par la charité, à la place de ces divisions acharnées qui nous dévorent depuis si longtemps ; enfin, pardessus tout, l'esprit de soumission à l'autorité et le dévouement, qui font les bons citoyens, et la pureté de cœur qui fait les saints.

N'en doutez pas, nos très-chers Frères, si, à la voix du Souverain-Pontife, nous nous réunissons tous dans une pensée commune et dans de solennelles supplications, les soupirs de notre cœur monteront jusqu'au trône de l'Eternel comme un encens d'agréable odeur qui réjouira la cité céleste, et fera descendre sur nous les plus abondantes bénédictions. Ah ! si nous avons déjà pu traverser, sans faire naufrage, un océan agité par tant de tempêtes, et si la foudre qui a brillé bien des fois à nos yeux ne nous a pas consumés, n'en doutez pas, nous en sommes redevables à une miséricorde toute particulière de Dieu, et à la protection de la très douce et très-auguste Vierge Marie. Mais nous n'avons pas encore terminé notre voyage à travers les révolutions. Placé tout à coup, par la force majeure des événements, dans une nouvelle phase de la République, le peuple français est appelé itérativement à prononcer sur ses destinées, à rendre librement et paisiblement un verdict solennel sur les faits accomplis. Il a donc besoin des lumières d'en haut pour statuer avec justice et sagesse sur le passé et sur l'avenir. Déjà les prières et les bonnes œuvres de cette année sainte nous ont obtenu la grâce de rester dans le calme et la dignité qui convient à un grand peuple, et nous avons été heureux de voir qu'aucune tentative de guerre civile et d'anarchie ne s'est produite dans notre beau diocèse. Vous achèverez, ô mon Dieu ! ce que vous avez si heureusement commencé, et les prières de l'Eglise seront si ferventes que votre miséricorde désarmera votre justice. Le peuple français, protégé par votre sainte Mère, par les saints Apôtres Pierre et Paul, par saint Denis, par saint Remy, par saint Louis, par sainte Geneviève, glo-

rieuse patronne de Paris (1), par saint Mansuy, apôtre de nos pères les vieux Leuquois, et par tant d'autres citoyens du ciel, le peuple français délibérera dans la force et la paix, et puis il pourra enfin, nous l'espérons, se reposer à l'ombre du pouvoir solide et durable qu'il aura constitué.

Mais ce n'est pas tout, nos très-chers Frères : en ordonnant des prières publiques pour toutes les nécessités de l'Eglise et de la société, notre Saint-Père le Pape a voulu de nouveau ouvrir le trésor des indulgences, et proclamer un second Jubilé pour l'an 1852. Vous le voyez donc, rien ne manquera du côté de la sainte Eglise, pour notre sanctification, notre joie et notre consolation spirituelle. Mais, rien ne manquera surtout à nos chers enfants égarés qui n'auront pas voulu profiter d'une première grâce. Ne semble-t il pas qu'à force de miséricordieuse tendresse, le Souverain-Pontife veuille leur faire une douce violence pour les sauver du feu éternel, comme autrefois les anges de Dieu le pratiquèrent envers Loth? Ne semble-t-il pas dire à chacun d'eux : « Allons, levez-vous et ne vous laissez point envelopper dans le châtiment des pécheurs endurcis. » Ils n'auraient donc plus d'excuses, ceux qui se refuseraient encore au triomphe de Dieu sur leur cœur. Pour vous, nos Frères bien-aimés, qui êtes notre joie et notre couronne; vous qui avez tant consolé vos pasteurs et votre Evêque par votre correspondance à la grâce, vous viendrez de nouveau avec joie puiser aux fontaines du Sauveur, et vous ne laisserez point passer cette année précieuse sans gagner une seconde fois les indulgences accordées par le Souverain-Pontife.

Ainsi, ce nouveau bienfait sera pour vous un Jubilé de persévérance, comme il sera pour les pauvres pécheurs, pour les ouvriers de la neuvième et de la onzième heure, un Jubilé de conversion.

Qu'elle est admirable, nos très-chers Frères, cette Eglise sainte de Jésuis-Christ, qui, sans se rendre dépendante des temps et des lieux, continue son œuvre divine de régénération, de pacification et de consolation à travers toutes les vicissitudes et les révolutions du monde! Quoi qu'il arrive, sa devise sera toujours : « Cherchez, avant tout, le règne de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné en surcroît. »

Mais nous avons hâte, nos très-chers Frères, de mettre fin à ces paroles, pour vous laisser entendre celles du Souverain-Pontife lui-même, trois fois grand par sa dignité, par sa sainteté et par ses tribulations. (*Ici l'Encyclique est reproduite.*)

Commission consultative.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui un décret dont la teneur suit :

« Le Président de la République,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. La commission consultative est *définitivement* composée ainsi qu'il suit :

MM.

Abattucci, ancien conseiller à la cour de cassation (Loiret); Achard (général)

(1) Les cœurs catholiques se sont justement réjouis en apprenant que par décret de M. le Président de la République, l'église Sainte-Geneviève venait d'être rendue au culte et à la vénération affectueuse des Parisiens. C'est là un acte solennel de religion qui rassure l'esprit des peuples contre le triomphe de l'anarchie.

(Moselle) ; André (Ernest) (Seine) ; André (Charente) ; d'Argout, gouverneur de la Banque de France, ancien ministre; Arrighi de Padoue (général) (Corse); d'Audiffret, président à la cour des comptes.

De Bar (général) (Seine) ; Baraguay-d'Hilliers (général) (Doubs) ; Barbaroux, ancien procureur-général (Réunion); Baroche, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, vice-président de la commission (Charente-Inférieure) ; Barrot (Ferdinand), ancien ministre (Seine) ; Barthe, ancien ministre, premier président de la cour des comptes; Bataille (Haute-Vienne) ; Bavoux (Evariste) (Seine-et-Marne); de Beaumont (Somme); Bérard (Lot-et-Garonne); Berger, préfet de la Seine (Puy-de-Dôme); Bertrand (Yonne); Bidault (Cher); Bigrel (Côtes-du-Nord) ; Billault, avocat; Bineau, ancien ministre (Maine-et-Loire) ; Boinvilliers, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats (Seine); Bonjean, avocat général à la cour de cassation (Drôme) ; Boulatignier; Bourbousson (Vaucluse) ; Bréhier (Manche).

De Cambacérès (Hubert) ; de Cambacérès (Aisne); Carlier, ancien préfet de police; de Casabianca, ancien ministre (Corse) ; de Castellane (général), commandant supérieur de Lyon; de Caulaincourt (Calvados) ; Cécile, vice-amiral (Seine-Inférieure) ; Chadenet (Meuse); Charlemagne (Indre) ; Chassaigne-Goyon (Puy-de-Dôme); de Chasseloup-Laubat (général) (Seine-Inférieure); de Chasseloup-Laubat (Prosper) (Charente-Inférieure ; Chaix-d'Est-Ange, avocat à Paris (Marne) ; de Chazelles, maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; Collas (Gironde); de Crouseilhes, ancien conseiller à la cour de cassation, ancien ministre (Basses-Pyrénées); Curial (Orne); de Cuverville (Côtes-du-Nord).

Dabeaux (Haute-Garonne) ; Dariste (Basses-Pyrénées) ; Daviel, ancien ministre; Delacoste, ancien commissaire-général du Rhône; Delajus (Charente-Inférieure) ; Delavau (Indre) ; Deltheil (Lot) ; Denjoy (Gironde) ; Desjobert (Seine-Inférieure) ; Desmaroux (Allier) ; Drouyn de Lhuys (Seine-et-Marne), ancien ministre; Ducos (Théodore (Seine), ministre de la marine et des colonies ; Dumas, de l'Institut (Nord), ancien ministre; Dupin (Charles), de l'Institut (Seine-Inférieure) ; Dupré (Léo) (de l'Aude) ; Durrieu (général) (Landes) ; Duval (Maurice), ancien préfet.

Eschassériaux (Charente-Inférieure) ; Excelmans (maréchal), grand chancelier de la Légion-d'Honneur.

Favre (Ferdinand) (Loire-Inférieure) ; de Flahaut (général), ancien ambassadeur; Fortoul, ministre de l'instruction publique (Basses-Alpes) ; Fould (Achille), ministre des finances (Seine) ; de Fourment (Somme) ; Fouquier-d'Hérouël (Aisne) ; Frémy (Yonne) ; Furtado (Seine).

Gasc (Haute-Garonne) ; Gaslonde (Manche) ; de Gasparin, ancien ministre ; de Girardin (Ernest) (Charente) ; Giraud (Augustin) (Maine-et-Loire) ; Giraud (Charles), de l'Institut, membre du conseil de l'instruction publique, ancien ministre; Godelle (Aisne) ; Goulhot de Saint-Germain (Manche) ; de Grammont (général) (Loire) ; de Grammont (Haute-Saône) ; de Greslan (Réunion) ; de Grouchy (général) (Gironde).

Hallez-Claparède (Bas-Rhin) ; d'Hautpoul (général), ancien ministre (Aude) ; Hébert (Aisne) ; de Heeckeren (Haut-Rhin) ; d'Hérambault (Pas-de-Calais) ; Hermann ; Heurtier (Loire) ; Husson (général) (Aube).

Janvier (Tarn-et-Garonne).

Lacaze (Hautes-Pyrénées); Lacrosse, ancien ministre (Finistère); Ladoucette (Moselle); de Lagrange (Frédéric) (Gers); de Lagrange (Gironde); de La Hitte (général), ancien ministre; de Langle, ancien procureur-général ; Lanquetin, président de la commission municipale; de Lariboissière (Ille-et-Vilaine); Lawœs-

tine (général); Lebeuf (Seine-et-Marne); Lebreton (général) (Eure-et-Loir); Le Comte (Yonne); Le Conte (Côtes-du-Nord); Lefebvre-Duruflé, ministre du commerce (Eure); Lélut (Haute-Saône); Lemarois (Manche); Lemercier (Charente); Lequien (Pas-de-Calais); Lestiboudois (Nord); Levavasseur (Seine-Inférieure); Le Verrier (Manche); Lezay de Marnésia (Loir-et-Cher).

Magnan (général), commandant en chef de l'armée de Paris; Magne, ministre des travaux publics (Dordogne); Maigne (Edmond) (Dordogne); Marchant (Nord); Mathieu Bodet, avocat à la cour de cassation (Charente); de Maupas, préfet de police; de Mérode (Nord); Mesnard, président de chambre à la cour de cassation; Meynadier, ancien préfet (Lozère); Mimerel (Nord); Monin, doyen des maires de Paris; de Montalembert (Doubs); de Morny, ministre de l'intérieur (Puy-de-Dôme); de Mortemart (Henri) (Seine-Inférieure); de la Moskowa (colonel); (Moselle); de Mouchy (Oise); de Moustier (Doubs); Murat (Lucien) (Lot).

Odier (Antoine), censeur de la Banque de France; d'Ornano (général) (Indre-et-Loire).

De Parieu, ancien ministre (Cantal); Pascalis, conseiller à la cour de cassation; Pelet (général) (Ariége); Pepin-Lehalleur (Seine-et-Marne); de Persigny (Nord); de Plancy (Oise); Plichon, maire d'Arras (Pas-de-Calais); Portalis, premier président de la cour de cassation; Pongérard, maire de Rennes (Ille-et-Vilaine); de Préval (général).

De Rancé (Algérie); Randon (général), ancien ministre, gouverneur-général de l'Algérie; Regnault de Saint-Jean-d'Angély (général), ancien ministre (Charente-Inférieure); Renouard de Bussières (Bas-Rhin); Renouard (Lozère); Rogé (général); Rouher, garde des sceaux, ministre de la justice (Puy-de-Dôme); de Royer, ancien ministre, procureur-général à la Cour d'appel de Paris.

De Saint-Arnaud (général), ministre de la guerre; de Saint-Arnaud, avocat à la Cour d'appel de Paris; de Salis (Moselle); Sapey (Isère); Schneider, ancien ministre; de Ségur-d'Aguesseau (Hautes-Pyrénées); Seydoux (Nord).

Thayer (Amédée); Thieullen (Côtes-du-Nord); de Thorigny, ancien ministre; Toupot de Béveaux (Haute-Marne); Tourangin, ancien préfet; Troplong, premier président à la Cour d'appel de Paris; de Turgot, ministre des affaires étrangères.

Vaillant, maréchal de France; Vaïsse, ancien ministre (Nord); de Vandeul (Haute-Marne); Vast-Vimeux (général) (Charente-Inférieure); Vauchelle, maire de Versailles; Viard (Meurthe); Vieillard (Manche); Vuillefroy; Vuitry, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

De Wagram.

Art. 2. La commission consultative se réunira dès le 23 décembre prochain, à l'effet de procéder au recensement des votes recueillis en exécution des décrets des 2 et 4 décembre présent mois.

Art. 3. M. Prosper Hochet, secrétaire-général de l'ancien conseil d'Etat, est nommé secrétaire-général de la Commission consultative.

Art. 4. M. Denis Lagarde, ancien secrétaire-rédacteur de l'Assemblée législative, est nommé secrétaire-rédacteur, chef du service des procès-verbaux de la Commission consultative.

Fait au palais de l'Elysée-National, le conseil des ministres entendu, le 13 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.
Le garde-des-sceaux, ministre de la justice,
E. ROUHER.

Paris et commandant supérieur de la 1re division militaire, grand officier de l'ordre du 23 juin 1849.

NOMINATIONS ADMINISTRATIVES. — Par décret du Président de la République, du 12 décembre 1851, M. Paulze d'Ivoy, ancien préfet, a été nommé préfet du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. de Ségur.

— Par décret du 13 décembre, M. Richard, sous-préfet de Morlaix, a été nommé préfet du département du Finistère, en remplacement de M. Bruno-Devès.

NOMINATIONS JUDICIAIRES. — Par décrets des 11 et 12 décembre, sont nommés :

Avocat-général près la cour d'appel de Grenoble, M. Bigillion, premier avocat-général près la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Moisson.

Avocat-général près la cour d'appel de Montpellier, M. Moisson, avocat-général près la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Bigillion, appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Compiègne (Seine-et-Oise), M. Arachequesne, substitut du procureur de la République près le siége de Riom, en remplacement de M. Bertre.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Péronne (Somme), M. de Saint-Olive (Lambert-Anatole), avocat, en remplacement de M. de Maupas.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Troyes (Aube), M. Pinard, substitut du procureur de la République près le siége de Tonnerre, en remplacement de M. Boucher, et M. Jourdain, substitut du procureur de la République près le siége de Châteaudun, en remplacement de M. Manoury.

— Par décrets du 13 décembre, sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Troy, avocat-général à ladite cour, en remplacement de M. Lhomandie, décédé.

Avocat-général à la cour d'appel de Bordeaux, M. Peyret, substitut du procureur-général à ladite cour.

Chronique et Faits divers.

M. le général Oudinot et M. le général de Lauriston, qui étaient détenus au Mont-Valérien, ont été mis en liberté.

— M. A. de Saint-Chéron, arrêté à la suite des derniers événements de Paris, vient d'être élargi.

— On lit dans les *Débats* :

« Nous avons dit hier, d'après la *Gazette de France*, que MM. Creton et Duvergier de Hauranne avaient été mis en liberté.

« C'était une erreur.

« Nous apprenons aujourd'hui que MM. Creton et Duvergier de Hauranne sont détenus à Vincennes.

« M. Nettement a été mis en liberté. »

— On écrit de Mayence, le 10 décembre, à l'*Union* :

« Ce soir, à six heures, M. Thiers est arrivé ici par le chemin de fer, venant de Francfort.

« Sorti samedi dernier de la prison Mazas, M. Thiers avait passé la journée du dimanche tranquillement dans sa famille. Il y était lundi et ne pensait pas à s'en séparer, quand on est venu lui annoncer qu'il avait à quitter la capitale dans la soirée et la France dans vingt-quatre heures. M. Thiers s'est, en conséquence, dirigé sur Strasbourg.

« A Nancy, où il s'est arrêté quelques instants, sa voiture et sa personne ont été incontinent entourées et constamment gardées à vue par un détachement

d'infanterie aposté *ad hoc*, en vertu d'un ordre parvenu par le télégraphe. A Kehl, on lui a délivré un passeport. Arrivé dans la journée à Francfort, M. Thiers, dont la santé ne paraît pas altérée, est venu passer la nuit à Mayence. Demain, il poussera jusqu'à Cologne par le bateau à vapeur. On croit qu'il ne compte pas rester sur le continent. »

Les journaux allemands, parvenus aujourd'hui, annoncent l'arrivée de M. Thiers à Cologne, d'où il doit se rendre en Angleterre.

— On lit dans la *Patrie* :

« Les syndics, les forts et les dames des halles, au nombre de cinq cents environ, ont été admis, hier dimanche, à l'Elysée, pour présenter leurs félicitations au Président de la République. Après avoir offert à Louis-Napoléon plusieurs magnifiques bouquets, une des dames lui adressa un petit discours pour le féliciter de la courageuse initiative prise par lui, initiative à laquelle applaudit, non-seulement la laborieuse population des halles, mais tous les véritables travailleurs.

« Le prince a répondu en quelques mots qu'il était heureux de voir si bien appréciés ses efforts pour le bonheur de la France par les classes ouvrières, et qu'il persévérerait dans cette voie avec l'aide de tous les bons citoyens.

« Des cris formidables de : Vive Louis-Napoléon! poussés par tous les assistants, hommes et femmes, accueillirent ces nobles paroles, et les cris redoublèrent quand le Président, après avoir embrassé l'orateur féminin et une petite fille qui lui avait été présentée, remercia de nouveau la députation de sa visite. »

— On annonce que M. de Falloux, venant de Paris, est arrivé hier à Orléans par le convoi de midi, se dirigeant sur Angers.

— La lettre suivante vient d'être adressée au journal le *Pays* :

« Paris, le 12 décembre 1851.

« Monsieur le rédacteur,

« Vous avez été induit en erreur quand vous avez annoncé que j'avais quitté la France.

« Non-seulement, je n'ai pas quitté la France, mais je n'ai pas l'intention de m'absenter de Paris.

« Veuillez, Monsieur, insérer cette lettre dans votre prochain numéro et agréer l'assurance de ma considération distinguée. LÉON FAUCHER. »

— On lit dans l'*Alliance*, de Nantes :

« La *Patrie*, en annonçant que M. Berryer fils s'était rendu vendredi dernier à l'Elysée, avec quelques personnages éminents, n'a point fait connaître le motif de cette visite.

« C'était le mercredi d'avant qu'avait eu lieu cette démarche faite par M. Berryer, dans l'unique but d'obtenir la permission de voir son père en prison.

« L'exactitude de ce fait, attestée par la correspondance de l'*Union de l'Ouest*, vient de nous être confirmée par la communication d'une lettre écrite par M. Berryer, lui-même, à l'un de nos honorables concitoyens. — J. Desplantes. »

— On lit dans l'*Echo de l'Oise* :

« Nous avons annoncé par erreur, d'après plusieurs journaux, la mise en liberté de M. Roger (du Nord). Aucun des huit détenus du château de Ham n'est n'est encore sorti de cette forteresse, où M. le général Eugène Cavaignac occupe la chambre autrefois habitée par le prince Louis-Napoléon.

— On lit dans la *Commune*, d'Avignon :

« M. Frédéric Granier ayant vu sur un journal figurer son nom dans une liste de commission consultative, écrit au ministre la lettre suivante, qu'il nous prie d'insérer dans notre journal :

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que ma position ne me permet pas d'accepter les fonctions de membre de la commission consultative, auxquelles, d'après le *Moniteur* de ce jour, vous avez bien voulu m'appeler. Je n'attendais que l'expiration, légalement très-prochaine, de mon mandat de représentant pour rentrer dans la vie privée.

« Agréez, Monsieur le ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

« Signé : FRÉDÉRIC GRANIER. »

— Pendant la nuit de jeudi à vendredi, trois convois, comprenant ensemble six cents prisonniers arrêtés par suite des événements de la semaine dernière, sont successivement partis de la Conciergerie, et se sont dirigés vers le fort de Bicêtre, où les prisonniers ont été placés dans les casemates pour être mis à la disposition de la justice militaire. Chaque convoi était composé de deux cents prisonniers, enfermés dans une double haie de troupe de ligne et de gendarmerie mobile, et précédé et suivi par un détachement de lanciers. Le premier convoi est parti à onze heures du soir, le second à minuit, et le troisième à une heure du matin. Le trajet de la Conciergerie au fort de Bicêtre a été parcouru par chacun des convois en moins de deux heures. Le transfert s'est opéré dans le plus grand calme, et aucun incident n'est survenu.

(*Gazette des Tribunaux*.)

— Des lettres et des réclamations relatives aux personnes arrêtées par suite des derniers événements politiques sont journellement adressées au parquet du tribunal de la Seine.

Ce n'est pas au procureur de la République que ces pièces doivent être envoyées, mais à M. le général Bertrand, chargé de la direction des commissions militaires instituées par le décret du 9 décembre 1851, et qui se réunissent au Palais-de-Justice.

Le procureur de la République,
LASCOUX.

— Une armée d'employés travaille nuit et jour à la confection des listes électorales. C'est le 16 de ce mois que ces listes seront publiées aux mairies.

— Par suite des événements qui viennent de se passer, on a ajourné l'élection de deux membres de l'Académie française, en remplacement de MM. Dupaty, auteur dramatique, et de Saint-Priest.

On a également ajourné la réception de M. de Montalembert, qui devait avoir lieu le 18 de ce mois.

— On a vendu hier au soir sur la voie publique un nouveau journal intitulé *le Public*, au prix de cinq centimes le numéro, c'est-à-dire au prix du timbre, qui est aussi de cinq centimes.

D'après les calculs les moins exagérés, en supposant une vente de 10,000 exemplaires, cette spéculation ne coûtera pas moins de 220 fr. par jour, sans y comprendre encore les frais de rédaction, d'impression, d'administration et de location des bureaux.

— La feuille de service de la poste de Guers, département du Var, arrivée avant-hier à Paris, était signée par le *directeur révolutionnaire des postes*.

— On écrit de Poitiers que la publication de l'*Abeille de Vienne*, a été suspendue par un arrêté préfectoral.

— On lit dans le *Lorientais*, du 12 :

« Le journal la *Concorde* a été saisi dimanche dernier à l'imprimerie de M. de Lamarselle. Il est momentanément suspendu par décision préfectorale, mais il continuera de paraître, sans appréciations ou nouvelles politiques, comme feuille littéraire.»

— Un nouveau journal, créé par MM. Charles de Kersabiec et Emerand de la Rochette, sous le nom de l'*Espérance du Peuple*, sera adressé à MM. les abonnés de l'*Etoile du Peuple*. (*Union bretonne.*)

— La *Gazette d'Augsbourg* a annoncé que le Souverain-Pontife a adressé une lettre autographe de condoléance au comte de Chambord, à l'occasion de la mort de Mme la comtesse de Marnes.

— On écrit de Rome au *Constitutionnel* :

« Nos lecteurs savent qu'à Rome la régie des tabacs et du sel est confiée à une administration dite co-intéressée, se composant, d'une part, du gouvernement, et de l'autre, de la maison Torlonia, qui, après avoir garanti à l'Etat une somme considérable en sus du produit de cette régie, quand l'Etat était seul administrateur, partage en outre avec lui l'excédant de ce chiffre supérieur. Une affaire absolument semblable vient d'être conclue, pour le produit des douanes dans les Etats pontificaux, entre le gouvernement et M. Dupont, français de naissance, mais qui habite depuis bien des années l'Italie, et plus particulièrement Naples, où il a traité avec le gouvernement, et fort à l'avantage de ce dernier.

« Le Cardinal pro-secrétaire d'Etat vient de faire paraître un édit en vertu duquel le public devra employer désormais des *timbres* comme en Angleterre et en France pour l'acquit du port des lettres. — Denain. »

— Piémont. — On lit dans le *Bon Sens* d'Annecy :

« Le ministre des finances, en accusant un déficit dans le budget de 1850, de la somme énorme de 43 millions, a de suite proposé, sans sourciller, comme s'il s'agissait de la chose la plus indifférente, une augmentation de 25 centimes par livre sur les impôts fonciers, pour faire face à la situation désastreuse de Trésor.

« Les propriétés domaniales sont hypothéquées ou vendues, les chemins de fer sont engagés par le dernier emprunt, les fonds de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare servent de garantie à des créanciers de l'Etat ; on a tiré et l'on retire tout ce qu'il est possible de retirer de la bourse des contribuables.»

— On a affiché aujourd'hui la mise en adjudication pour le 22 de ce mois des matériaux provenant de la démolition de la caserne Saint-Thomas-du-Louvre. Cette décision fait espérer que l'on s'occupe avec activité de l'achèvement du Carrousel. Du reste, depuis trois jours, des officiers et des soldats du génie militaire travaillent à lever les plans et les niveaux de la place.

Charles de Riancey.

Départements.

Parmi les faits qui regardent le clergé, le plus saillant est celui de l'arrestation de M. Vernet, curé d'Arthel. Cet ecclésiastique, qui arrivait d'Auxerre, de

5 au soir, est tombé entre les mains des insurgés qui, pendant deux heures et demie, l'ont abreuvé d'outrages et accablé de mauvais traitements. Ils l'ont bafoué, insulté, frappé de coups de bâton et de crosses de fusil : ils ont percé, lacéré ses vêtements avec une bisaiguë; ils l'ont plusieurs fois menacé d'un coup de pistolet; ils l'ont renversé deux fois par terre; enfin, après un coup d'épée dans les reins, ils l'ont relâché, et il a pu être recueilli par un flotteur qui lui a prodigué les soins les plus dévoués.

— Mgr l'Evêque de Nevers, dont les événements de Clamecy avaient brisé le cœur, était parti dans la nuit de dimanche, pour se rendre sur les lieux de l'insurrection. Il voulait employer tous les moyens pour parvenir jusqu'à eux, afin de les décider, au nom du Dieu de paix, dont il est le premier ministre dans ce diocèse, à cesser une guerre impie qui avait déjà amené les maux les plus effroyables dans la ville qui les avait vus naître. Ce digne Prélat apprit à son arrivée à Varzy que les insurgés avaient abandonné la ville et qu'ils fuyaient à l'approche de nos braves soldats.

— La lettre suivante a été adressée à l'*Union franc-comtoise* par le curé de Poligny :

« Poligny, le 11 décembre 1851.

« Monsieur le Rédacteur, dans le numéro de votre journal du 9 courant, vous publiez un extrait de la *Sentinelle du Jura*, dans lequel on fait mention *d'orgies bachiques commises à la cure de Poligny par les insurgés, dans la matinée du 4.*

« Pour ne pas aggraver, contre les règles de la justice, la position des inculpés, et dans l'intérêt de la vérité, je proteste contre l'inexactitude de l'article précité, en ce qui concerne la conduite des insurgés à la cure.

« A la vérité, quelques-uns d'entre eux m'ont prié, dans la matinée du 4, de leur donner quelques litres de vin; mais ils l'ont fait d'une manière honnête, et ils n'en ont pas bu une goutte à la cure.

« Je dois ajouter qu'au milieu des désordres affligeants dont notre ville a été le théâtre, ni leurs auteurs, ni leurs complices n'ont pas fait la moindre manifestation ni la moindre insulte contre la cure, ni contre aucun des membres du clergé de cette ville. Je vous prie d'insérer ma réclamation dans votre plus prochain numéro.

« J'ai l'honneur, etc. CRETENET, curé. »

— La *Patrie* a cru devoir accueillir dans ses colonnes plusieurs lettres de M. Jules Serret, écrites d'Agen. On lit à ce sujet dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

« Nous apprenons que le sieur Jules Serret vient d'être mis en état d'arrestation, pour compte-rendu infidèle, dans le journal la *Patrie*, des événements qui se sont passés à Agen. Ce compte-rendu avait pour intention de diviser les autorités civiles et militaires, dont l'entente a été si unanime et si parfaite. »

(*Communiqué*).

— Dès que la nouvelle de l'assassinat des gendarmes Lemeunie et Denilleau est arrivée à Orléans, Mgr l'Evêque d'Orléans s'est empressé de faire parvenir des secours à leurs familles par l'entremise de MM. les curés de Montargis et de Bonny.

— La *Patrie* avait annoncé que le sous-préfet, le maire et le curé de Joigny avaient été assassinés. La lettre suivante a été adressée à ce journal :

« Pas une goutte de sang n'a été répandue à Joigny. La vie de personne n'a

été menacée. Toute tentative de désordre eût été promptement réprimée par la gendarmerie, par les braves recrues du 1er et du 7e lanciers, par tous les bons citoyens qui, à la première nouvelle des événements, se sont armés et sont venus se mettre à la disposition des autorités.

« Il est impossible de trouver dans aucune population plus de dévouement et d'énergie que n'en montrent les hommes de cœur dont se compose à Joigny le parti de l'ordre.

« Je ne doute pas, monsieur, de votre empressement à rassurer, par la publication de cette lettre, les familles alarmées par la fausse nouvelle contenue dans votre numéro de ce matin.

« Vous vous ferez certainement aussi un plaisir de rendre à une population généreuse la justice qui lui est due.

« Pour moi, c'est avec effusion de cœur que je lui exprime ici ma haute estime et ma vive reconnaissance. Le sous-préfet, L. Davésié de Pontès. »

— On lit dans le *Mémorial de Rouen:*

« Dans les récits qui ont été donnés sur les troubles des Basses-Alpes, tout le monde a dû remarquer la belle conduite du sous-préfet de Sisteron, M. Gustave de Bailleul. Cet honorable fonctionnaire est le fils de l'intendant militaire de la 1re division, et neveu de notre digne archevêque. Heureuses les familles qui donnent ainsi l'exemple de toutes les vertus et de tous les genres de dévouement! »

— On lit dans la *Liberté* d'Arras :

« Coutiches. — Les femmes de cette commune qui paraissent avoir, plus que partout ailleurs, la tête près du bonnet, viennent de se déclarer en révolte ouverte. L'émeute a grondé sur la place de Coutiches, et, quoiqu'elle n'ait eu aucun caractère politique, les émeutières, par imitation sans doute, ont crié : *A bas les blancs !* Enfin, plaisanterie à part, les faits ont été assez graves puisqu'ils ont nécessité la présence de M. le sous-préfet de Douai et de M. le capitaine de la gendarmerie de Lille.

« M. le curé de Coutiches ayant à se plaindre de son clerc dont la conduite n'était pas régulière, lui a donné un successeur. Ce changement, nous ignorons pour quelle cause, a profondément irrité les femmes de Coutiches, elles se sont portées devant l'église au nombre de 70 à 80, et, à la sortie du salut, elles se sont mises à proférer les cris de : *A bas le curé ! à bas les blancs ! à bas les dévotes !* Puis lorsque le nouveau clerc est sorti elles lui ont jeté des pierres et de la boue, elles l'ont maltraité au point que le malheureux jeune homme a dû s'enfermer dans l'église pour éviter d'être mis en pièces.

« Des gendarmes, prévenus de ce qui se passait, sont arrivés en toute hâte; ils ont eu beaucoup de peine à disperser ce rassemblement de femmes et ont dû même s'emparer de deux des meneuses.

« Le lendemain matin, à l'heure de la messe, ces faits déplorables se sont renouvelés ; cette fois, quelques hommes s'en sont mêlés : c'est ce qui a de nouveau nécessité la présence de la gendarmerie et l'intervention des fonctionnaires que nous avons cités.

« On nous assure qu'à cette heure le calme est rétabli à Coutiches, et qu'on ne sera pas dans la dure nécessité de mettre cette commune en état de siége. »

— On nous écrit de Béziers :

« Notre ville vient d'être le théâtre d'une collision sanglante. Le 4, au matin,

des bandes nombreuses recrutées dans la ville et dans les villages voisins parmi les affiliés aux sociétés secrètes, ont attaqué le poste de la sous-préfecture avec une audace et une rage inouïes, se disposant, après leur triomphe, à piller et à saccager les maisons des personnes qu'on désignait depuis longtemps à leur aveugle cupidité. Rien de plus horrible à voir que cette armée de barbares coiffés de bonnets rouges, brandissant des sabres, des fusils, des haches, des fourches, hurlant des chants de mort. Heureusement l'autorité veillait. La compagnie d'infanterie qui gardait le poste s'est aussitôt rangée en bataille devant cette horde, et sans se laisser effrayer par le nombre et les coups de feu des assaillants, elle a fait une, deux décharges qui ont suffi pour les mettre en déroute complète. Six morts sont restés sur la place, beaucoup de blessés ont été relevés ou ont pris la fuite. Quatre ou cinq soldats ont été blessés, un seul mortellement. Le clergé de la paroisse Saint Nazaire, les Sœurs du Bon-Secours et les Filles de la Charité n'ont pas tardé à venir remplir auprès des victimes leur mission de paix et de consolation. Les blessés ont été secourus avec un dévouement qui a touché les insurgés eux-mêmes. Ceux ci ont reconnu leur crime et leur folie; ils ont manifesté leur repentir et reçu les derniers sacrements. Depuis la leçon donnée par notre héroïque garnison à l'anarchie, elle n'a plus montré la tête, elle ne la relèvera plus de longtemps. De nombreuses arrestations sont faites parmi les meneurs, et des mesures énergiques sont prises pour assurer désormais le respect des personnes et des propriétés. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le mouvement insurrectionnel qui s'est manifesté dans le département du Var est aujourd'hui complétement réprimé. Quelques restes épars des bandes armées qui s'étaient soulevées, continuent encore leur maraudage dans les campagnes; mais l'action combinée des différents corps mis à leur poursuite, fera promptement justice de ces derniers vestiges de l'anarchie.

« Le Luc, Vidauban et Cuers sont les localités qui ont eu le plus à souffrir des tentatives socialistes. Dans ces trois endroits, les prêtres, les gendarmes et les notables ont été arrêtés, horriblement maltraités, et contraints de marcher devant les insurgés la chaîne au col. Plusieurs de ces dignes citoyens ont été assassinés, un grand nombre blessés; tous ont eu à souffrir dans leur fortune des pertes irréparables. Les insurgés se portaient sur Fréjus, afin de s'emparer de l'Evêque qui réside dans cette ville, lorsque l'approche des troupes en tête desquelles marchaient M. Pastoureau, nouveau préfet, et M. de Romand, ancien administrateur du département, est venue les empêcher d'accomplir leur projet.

« La ville de Brignolles a été également envahie par les insurgés. Trois des chefs de l'émeute, se trouvant impuissants pour contenir les passions des bandes qui occupaient la ville, ont prévenu les principaux habitants que le pillage venait d'être décidé. Sur cet avis, tous les hommes d'ordre, parmi lesquels il faut citer M. Mottet, se réunirent spontanément et marchèrent armés de fusils de chasse contre les insurgés, qui, apprenant d'un autre côté, l'arrivée des troupes, s'enfuirent dans toutes les directions.

« La ville de Dragnignan a été préservée de l'invasion de la démagogie. Au moment du départ du courrier, un bataillon y faisait son entrée après avoir réduit les communes insurgées, et les soldats étaient accueillis comme des libérateurs. »

— Le même journal dit encore :

«La jacquerie qui vient d'éclater dans le département des Basses-Alpes, n'est

autre chose que la continuation du complot du Midi, dont quelques-uns des chefs, qui intitulaient leur association : *La Jeune-Montagne*, ont été tout récemment jugés à Lyon.

« Le mouvement insurrectionnel a commencé aux environs de Forcalquier, de Sisteron et de Digne ; il s'est rapidement propagé, et a pris des proportions assez grandes pour intercepter toutes les communications entre ces villes et le reste du pays.

« Le département des Basses-Alpes, en exceptant les troupes des forteresses, n'avait pour toute garnison, au moment où l'émeute a grondé, qu'un bataillon formant le dépôt du 25e léger, composé de 300 recrues, la plupart sans armes ou inhabiles à les manier, et quarante gendarmes. Dès le 6, les insurgés étaient réunis au nombre de 2 à 3,000. Dans la soirée de ce jour, ils commencèrent à pénétrer dans la ville de Digne; ils chantaient, en marchant, *la Marseillaise*, et criaient : *Vive la République démocratique et sociale!* Leur premier soin fut d'envahir l'hôtel de la préfecture, dont ils commencèrent par vider les caves.

« Le préfet était renfermé dans la caserne.

« Un conseil de guerre, assemblé à la hâte, décida qu'il était impossible de se défendre; afin d'éviter à la ville d'être prise d'assaut, afin aussi de ne pas sacrifier sans résultats possibles trois cents jeunes soldats et quarante braves gendarmes, les autorités se déterminèrent à battre en retraite sur la petite ville de Seyne, qui est protégée par la citadelle de ce nom.

« Dès que les insurgés ont été complétement maîtres de la ville de Digne, ils l'ont littéralement mise à sac; le viol, l'assassinat, le pillage, sont devenus les incidents d'une hideuse saturnale; la recette générale a été dévastée.»

Nouvelles religieuses.

ROME — S. S. le Pape Pie IX s'est rendue à l'oratoire de Saint-Bonaventure, le 2 décembre, pour y prier devant l'autel du B. Léonard de Port Maurice. Elle est ensuite entrée dans la sacristie et y a admis au baisement du pied les religieux Franciscains de ce monastère. La plus grande solennité a accompagné la mission et le *triduo*, célébré en l'honneur de ce grand serviteur de Dieu, à l'occasion de l'anniversaire centenaire de sa mort. Une belle médaille, frappée aux frais de Sa Sainteté, en conservera la mémoire. D'un côté, elle porte l'image du bienheureux Léonard, planant au-dessus du Colysée qui fut le théâtre de sa charité apostolique, et on lit autour cette légende : *Anno centesimo ab exitu Leonardi fundatoris Patroni cœlestis* 1851; au revers, sont gravés les insignes de l'archiconfrérie, qui sont la croix, les cœurs de Jésus et de Marie, et les armes de Benoît XIV et de Pie IX. On lit autour les mots suivants : *Sodales ab itinere D. N. ad crucem* — Pio IX *P. M. Patrono.*

— Sa Sainteté a décerné deux médailles d'or, avec cette inscription : *Benè merenti*, à deux notaires de Palestrina, MM. Parmegiani et Bonnani, l'un, chancelier, l'autre, archiviste de l'évêché, en témoignage de sa haute satisfaction pour le dévouement qu'ils ont montré au Saint-Siége et à la personne sacrée du Souverain-Pontife pendant les derniers événements politiques, notamment en se refusant à laisser compulser les inventaires des biens ecclésiastiques, ce qui avait amené leur destitution de la part du pouvoir anarchique d'alors.

DIOCÈSE DE PARIS.—L'adoration perpétuelle du très-Saint Sacrement a lieu les

15, 16 et 17 décembre à la chapelle des Dames de St-Thomas-de-Villeneuve, rue de Sèvres, 27; les 18, 19 et 20, à Saint-Louis-d'Antin; les 21, 22 et 23 à la chapelle des Dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, 193; à la chapelle des Dames Carmélites, les 24, 25 et 26, rue d'Enfer, 67; les 27, 28 et 29, à la chapelle des Petites Sœurs des pauvres, rue du Regard, 16; les 30, 31 décembre et le 1[er] janvier, à l'église Notre-Dame-des-Victoires.

— M. l'abbé Cayla est nommé chanoine de Notre-Dame. M. l'abbé Gabriel est nommé curé de la paroisse de Saint-Merry, et M. l'abbé Simon de Sainte-Marguerite.

Diocèse d'Orléans. — C'est un spectacle bien consolant que celui des missions de nos campagnes au milieu de nos bouleversements politiques. Quoi qu'on ait fait jusqu'ici pour étouffer la foi dans les âmes, elle est encore bien profonde et bien vive dans le cœur de la nation française ; et, quand arrive le moment de la grâce, on est étonné de retrouver au dix-neuvième siècle, l'enthousiasme re-religieux du moyen âge. La paroisse de Fay-aux-Loges vient de nous présenter un de ces touchants spectacles. Cette paroisse, qui compte plus de 1,600 habitants, a été évangélisée avec le plus grand succès par M. l'abbé Pau, prêtre de la Miséricorde. Pendant un mois entier, une foule compacte et recueillie est venue entendre, avec un bonheur qui se manifestait sur tous les visages, l'éloquente parole du jeune et zélé missionnaire. La sainte parole n'est pas tombée sur un terrain stérile; et le jour de la communion générale, plus de trois cents personnes, parmi lesquelles cent vingt-cinq hommes, s'approchèrent de la Table sainte avec la plus profonde piété. Le nombre des communiants, pendant le Jubilé, s'est élevé à près de cinq cents. Quelle joie pour le pasteur si pieux et si zélé de cette paroisse! Il a pu recueillir enfin le fruit de ses travaux dans ce champ du père de famille, qu'il cultive avec tant d'habileté depuis vingt-six ans. Les marques d'affection et de confiance qu'il vient de recevoir de ses paroissiens lui montrent qu'il n'a pas fait des ingrats.

Diocèse de Saint-Claude. — *Arrivée de Mgr Mabile, Evêque de Saint-Claude, à Saint-Claude.* — C'est le mercredi 26 novembre, que Mgr Mabile, Evêque de Saint-Claude, est arrivé dans sa ville épiscopale. Dès le matin, toutes les cloches, à grande volée, avaient annoncé cet heureux événement.

La gendarmerie, le corps des pompiers et la musique de Saint-Claude s'étaient portés à sa rencontre, en avant sur la route. A dix heures, Mgr Mabile est arrivé, ainsi qu'il l'avait annoncé, aux portes de la ville. Là se trouvaient le maire de Saint-Claude, le conseil municipal, d'autres autorités, et une affluence considérable de fidèles, toutes les associations pieuses d'hommes et de femmes, et une cinquantaine de prêtres, tant des environs que des autres parties du diocèse, accourus avec empressement au-devant de leur premier pasteur, malgré la rigueur de la saison.

M. le maire a complimenté Mgr de Saint-Claude à sa descente de voiture.

Mgr Mabile a répondu en des termes qui ont fait sur les assistants la plus vive impression. Il a dit qu'en arrivant dans son diocèse, en des jours si difficiles, il sentait et il croyait que chacun sentirait avec lui la nécessité d'un concours commun pour le bien du diocèse, auquel il dévouait sans retour et sans mesure son cœur, ses forces et tout son être.

Ces paroles ont été accueillies par les cris répétés de : Vive Mgr de Saint-Claude !

Le Prélat s'est ensuite revêtu de ses ornements pontificaux. Il s'est placé sous

le dais, et précédé de son nombreux cortége, il s'est dirigé, au chant du *Benedictus*, vers sa cathédrale, au milieu d'un grand concours de fidèles.

Plusieurs arcs de triomphe, ornés d'inscriptions en l'honneur du Prélat, avaient été dressés.

Au moment où Mgr Mabile est arrivé sur le seuil de sa cathédrale, M. Ginod, grand-vicaire de Saint-Claude, au nom du clergé et du chapitre en particulier, lui a adressé l'allocution suivante :

« En établissant un évêché à Saint-Claude, Benoit XIV a eu principalement « en vue d'y placer un rempart inébranlable contre l'hérésie qui menaçait d'en- « vahir nos contrées. Choisi par l'immortel Pie IX pour gouverner ce vaste dio- « cèse, vous continuerez l'œuvre que ce savant pontife avait imposée à vos « trois prédécesseurs. Comme eux, Monseigneur, sentinelle avancée de la forte- « resse et chef de la milice sainte, orné de toutes les vertus, pasteur selon le « cœur de Dieu, vous combattrez avec succès les combats du Seigneur ; vous « préserverez de toute contagion les brebis qui vous sont confiées, et vous cour- « rez après celles qui auraient eu le malheur de sortir du bercail, pour les rap- « porter sur vos épaules.

« Par une heureuse coïncidence, saint Pierre, qui est le patron de votre ca- « thédrale, est aussi celui de Votre Grandeur. Le prince des apôtres sera donc « tout à la fois le protecteur de l'époux et de l'épouse. La réputation qui vous « a précédé dans ces contrées nous donne l'assurance que vous serez aussi son « fidèle imitateur, et qu'après avoir été comme lui le modèle du troupeau, vous « le lui présenterez un jour pour être introduit avec vous dans les tabernacles « éternels. »

Mgr Mabile, dans sa réponse, a exprimé le sentiment de son impuissance pour opérer seul le bien; mais il a ajouté qu'il avait l'espoir d'être soutenu par saint Claude, protecteur de la ville et du diocèse, et par saint Pierre, son patron et celui de son église.

L'intérieur de l'église Saint Pierre était magnifiquement paré. Après être arrivé au pied de l'autel et avoir récité plusieurs versets, Mgr Mabile est monté en chaire.

Le discours du Prélat a commencé par ce texte : *Pasce oves meas*. Ce texte, a dit Mgr Mabile, a toujours produit sur moi la plus vive impression.

Revenu au pied de l'autel, Mgr Mabile a entonné le *Te Deum*. Puis il a donné à son peuple une première et solennelle bénédiction.

Après la cérémonie religieuse, il a été processionnellement et au bruit des boîtes, conduit au palais épiscopal, sur lequel on avait gravé cette inscription prise de la devise de ses armes : *Erit quasi unus ex ipsis* ; il sera comme l'un d'entre eux. Et là, il a immédiatement reçu les visites et les félicitations de toutes les autorités. Après quoi, il a donné un banquet, auquel avaient été invités les principaux fonctionnaires avec les notabilités du clergé.

(*Union franc-comtoise*).

Diocèse de Nîmes. — Une croix magnifique, précieux souvenir du Jubilé, a été érigée sur la place publique de Vallabrègues.

M. le chanoine Privat, délégué par Mgr l'Évêque, à qui une indisposition accidentelle n'a pas permis de se rendre aux pieux désirs du pasteur et du troupeau, a présidé la cérémonie. Il était assisté des curés de Notre-Dame de Beaucaire, de Sainte-Marthe et de Saint-Jacques de Tarascon, et de plusieurs autres prêtres. Dès la veille, des arcs de triomphe avaient été préparés, et la croix avait été posée sur un brancard orné de rubans, de fleurs et de guirlandes.

La bénédiction solennelle de la croix a eu lieu à deux heures après-midi, au

milieu d'un concours immense. La bénédiction terminée, un cri unanime est sorti spontanément de toutes les poitrines, et toutes les voix répétaient, au bruit des boites, des clairons et des fanfares : *Vive la Croix!*

La procession s'est mise immédiatement en marche, et cinq sections composées chacune de vingt hommes, se relevaient de distance en distance pour porter le signe auguste de notre rédemption. La musique des hussards que M. le colonel avait bien voulu mettre à notre disposition, exécutait de temps en temps des morceaux d'harmonie.

De retour sur la place de l'église, la croix a été aussitôt érigée, et tous les yeux ont pu contempler, non sans verser des larmes, l'image du Sauveur mort pour le salut du monde.

Alors M. l'abbé Privat, du haut du piédestal, a adressé à la foule recueillie qui l'écoutait avec un religieux silence une courte allocution, et il a montré la croix à la société fatiguée de troubles et de désordres, comme le seul asile, la seule tente sous laquelle elle puisse se reposer.

La cérémonie a été terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — Le *Courrier de la Drôme* donne les détails suivants sur les établissements libres de ce département :

« *Collége de Montélimar.*— Par délibération du mois de mai 1850, le conseil municipal de cette ville a cédé les bâtiments du collége à Mgr l Evêque de Valence, et a fait avec lui un traité en vertu duquel Monseigneur a remplacé l'établissement communal par une école communale libre placée sous sa haute direction. Un décret du Président de la République a confirmé ce traité, et à la rentrée des classes, le collége de Montélimar est devenu un établissement secondaire libre. Il s'est ouvert sous de favorables auspices; les familles l'ont honoré de leur confiance, et ce n'est pas nous, mais la voix publique, qui affirme déjà que l'instruction et l'éducation fleurissent également par les soins intelligents, dévoués et paternels de ceux que Mgr de Valence a investis d'un nouveau sacerdoce, celui de donner au pays et au christianisme des hommes de force, de lumière et de conviction.

« *Petit séminaire de Valence.* — Cet établissement est situé à un kilomètre de la ville, sur un plateau élevé qui domine la ville et la campagne. Les classes, les salles d'étude et les dortoirs sont parfaitement aérés. L'établissement est fort bien tenu, et sous le rapport de l'hygiène, il présente toutes les garanties désirables. La sollicitude spéciale de Mgr l'Evêque pour cette maison, les qualités d'intelligence et de cœur du personnel ecclésiastique qui la dirige, continuent à lui obtenir la confiance empressée des familles; elles y trouvent pour leurs enfants une instruction solide et variée, et ce qui vaut mieux encore, cette éducation paternelle et chrétienne qui fait du collége une seconde famille, et où s'épanouissent à l'aise les vertus aimables du premier âge. Le nombre des élèves, tous internes, est considérable.

« *Maîtrise.* — Mgr l'Evêque entretient encore à Valence une maîtrise qui ne reçoit que des externes, au nombre de cinquante. Ils sont en général employés au service de la cathédrale comme enfants de chœur; plusieurs suivent des cours élémentaires de latinité, mais la plupart ne reçoivent que l'instruction primaire proprement dite. — Georges Gandy.

BOURSE DU 15 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 100 00 à 101 50. — Le 3 p. 100, 62 00 à 66 40. — Actions de la Banque, 2,535 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Emprunt romain, 79 0 0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Unité liturgique.

MANDEMENT DE MGR L'ÉVÊQUE D'ARRAS. — RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE DANS SON DIOCÈSE.

Pierre-Louis Parisis, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque d'Arras, au clergé de notro diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Messieurs,

Lorsque les Eglises de France commencèrent à concevoir des inquiétudes sérieuses sur la légitimité de leurs modernes liturgies, obligé nous-même par des circonstances toutes particulières de prendre le premier immédiatement un parti formel et pratique dans cette question qu'alors on osait à peine soulever en paroles, nous avons reconnu et nous avons proclamé que la liturgie romaine était la plus *ancienne*, la plus *universelle*, la plus *immuable*, la plus *complète*, la plus *sûre* de toutes, et nous en avons conclu que, malgré les motifs de prédilection objectés contre elle en faveur des innovations de ces derniers temps, il était de notre devoir, dans ces jours de confusion et d'anarchie, de nous rattacher au centre de l'unité catholique, par ce lien extérieur, par cette expression sensible de la prière commune. Nous l'avons fait, mais non pas alors sans de longs et laborieux efforts.

Grâces à Dieu, en entrant dans ce grand diocèse, si nous trouvons devant nous la même question posée, nous ne rencontrerons pas les mêmes difficultés pour la résoudre.

Vous avez de vous-mêmes, Messieurs, suivi l'heureux mouvement qui, dans le culte comme dans les arts et les sciences, dans les recherches historiques comme dans les décisions morales, ramène parmi nous les esprits aux véritables principes de l'inspiration chrétienne. Il n'est donc pas étonnant que, dès la première annonce de notre arrivée, vous vous soyez sentis portés vers cette réforme liturgique que vous pressentiez devoir être dans nos intentions. D'ailleurs il nous eût suffi de connaître l'esprit d'obéissance chrétienne et filiale qui est dans les habitudes du clergé de ce diocèse, pour n'avoir pas à redouter sur ce point, non plus que sur aucun autre, la moindre résistance. Mais il nous est bien doux de voir que vos propres convictions, Messieurs, nous ont prévenu et nous sont déjà venues en aide au point de rendre superflus les enseignements et les exhortations qu'autrement nous eussions eu à vous adresser. Nous regardons cette disposition unanime et cet empressement spontané de votre part, Messieurs, comme une première et bien précieuse bénédiction répandue par le Prince des Pasteurs sur notre ministère parmi vous.

Dans cet heureux état de choses, ayant mûrement pris l'avis de notre vénérable Chapitre, nous avons décidé et décidons par ces présentes ainsi qu'il suit.

La liturgie romaine sera rétablie dans notre église cathédrale à la fête de Noël

prochain, et elle devra être mise en usage dans toutes les églises de notre diocèse au plus tard le jour de Pâques 1852 (1).

En ce qui concerne le chant liturgique, la commission que nous avons instituée à cet effet, et auprès de laquelle nous vous avons mis à même, par notre circulaire du 28 octobre, d'exprimer vos observations et vos vœux, s'en est occupée constamment sous le double rapport de la science et de la pratique. Nous avons examiné ses travaux avec toute l'attention dont ils étaient dignes par leur sagesse et leur solidité, et, en conséquence,

Nous avons réglé et réglons :

1° Dans toutes les églises où les livres de chant romain, précédemment en usage, ont été conservés, ils seront préférés à toute autre édition ;

2° Les livres édités à Dijon ayant été reconnus les plus conformes à ceux-ci, sont adoptés pour le diocèse ;

3° Cependant, afin de ne pas rester étrangers aux efforts qui sont faits depuis quelque temps pour retrouver les mélodies chrétiennes primitives, nous permettons aux paroisses qui seront en état de les exécuter convenablement l'usage des chants récemment approuvés pour les diocèses de Reims et de Cambrai.

Tout en reconnaissant que ces chants sont en eux-mêmes d'un mérite supérieur à ceux que nous conservons, tout en rendant hommage aux efforts des hommes éclairés et studieux qui ont eu le courage de les remettre en honneur, après en avoir fait nous-même l'examen, nous avons la conviction d'abord qu'ils seraient, pour le moment, inexécutables dans la plupart de nos paroisses, et ensuite qu'ils ne sont que les premiers essais d'une science incomplète et douteuse qui doit être longtemps encore soumise à bien des recherches et des expériences avant de pouvoir devenir le langage populaire de la prière publique. C'est pour cela que nous voulons en encourager l'étude, sans pourtant admettre comme mesure définitive applicable à tout l'ensemble de notre diocèse un système livré jusqu'à ce jour aux débats et aux incertitudes d'un problème en discussion.

Après avoir pris ces deux résolutions fondamentales, nous aurons encore à vous diriger, Messieurs, dans les détails de leur application. Nous aurons entre autres des instructions à vous donner sur la bonne exécution du chant liturgique et sur l'introduction de la musique dans les offices de l'Eglise.

Mais il est un point essentiel sur lequel nous voulons dès aujourd'hui vous faire connaître notre pensée. L'unité liturgique n'exclut ni les dévotions locales ni le culte des saints de la contrée ; il est au contraire dans l'esprit et dans les habitudes de l'Eglise de conserver et de consacrer ces pratiques particulières quand elles sont fondées sur des traditions respectables.

Ici se présente un double écueil ; d'une part une crédulité trop facile qui s'expose à introduire des erreurs de fait dans le culte rendu au Dieu de vérité ; de l'autre une critique trop humaine et trop raisonneuse, qui dédaigne la simplicité des âges de foi et qui rejette des miracles par cela seul qu'ils paraissent singuliers. C'est donc un travail très-sérieux que le discernement à faire entre les lé-

(1) Toutefois, Messieurs les curés ou chapelains qui ne pourraient absolument pas être en mesure de se conformer à cette décision dès le jour de Pâques prochain, nous feront savoir pour combien de temps ils ont besoin d'une dispense.

Quant à la récitation particulière du saint office, nous nous en rapportons à la conscience de chacun. Nous n'aurions à faire intervenir notre autorité en ce qui concerne l'accomplissement de ce devoir personnel que s'il résultait de certaines divergences quelque préjudice au bien général.

gendes fabuleuses et les traditions légitimes, surtout dans ces trois diocèses qui forment maintenant le nôtre et dont l'histoire est si riche en événements et en institutions dignes des plus grands serviteurs de Dieu. Aussi nous voulons vous appeler tous à ce travail, Messieurs, et le *Conseil* que nous aurons près de nous pour la rédaction du *Propre des Saints*, sera mis en rapport avec les *Comités* établis dans chaque canton pour la recherche et l'appréciation des monuments de tout genre institués et conservés en faveur des saints spécialement honorés dans chaque église (1).

Voilà, Messieurs, les idées générales de notre plan pour l'entière régularisation du culte extérieur. Nous sommes bien sûr que vous vous y associerez tous avec empressement, soit en prenant part aux travaux que nous venons d'indiquer, soit en faisant exécuter fidèlement les décisions qui vous seront successivement communiquées.

La majesté, la dignité, l'intelligence du culte public ne contribuent elles pas à la gloire de Dieu, et la gloire de Dieu n'est-elle pas le but principal de notre saint ministère, et ne disons-nous pas tous les jours au saint autel : *Domine dilexi decorum domus tuæ et locum habitationis Gloriæ tuæ.* Soyons tous heureux de pouvoir en cette occasion prouver notre amour par nos œuvres.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre bien sincère attachement en Notre Seigneur.

† Pierre-Louis, Evêque d'Arras.

Lettre circulaire de Mgr l'Evêque de Viviers,

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE,

Relative aux Etudes ecclésiastiques et à l'Examen annuel des jeunes prêtres.

Nos très-chers Coopérateurs,

Au milieu des soins quotidiens de l'administration, nous ne perdons pas de vue l'obligation où nous sommes de réaliser dans notre diocèse les sages et utiles mesures arrêtées dans le dernier Concile de la province. Ce n'est que peu à peu et successivement que cette œuvre importante peut être accomplie. Vouloir tout changer et tout réformer à la fois, serait le vrai moyen de manquer le but. Nous aimons mieux suivre une marche qui nous paraît plus sûre, en prenant les choses l'une après l'autre et en ne nous jetant pas dans une nouvelle entreprise, avant d'avoir assuré le succès de la première. Mais avec le temps toutes les prescriptions du Concile seront fidèlement remplies.

Parmi les améliorations introduites par cette Assemblée, l'une des plus considérables est sans contredit l'établissement des examens annuels pour les jeunes prêtres pendant les six années qui suivent leur promotion au sacerdoce. Aussi ne voulons-nous pas différer davantage l'exécution de cette mesure que nous croyons destinée à produire les plus heureux effets. Il nous a semblé qu'il ne serait pas hors de propos, en vous annonçant la prochaine publication de l'ordonnance qui prescrit les examens et qui en règle les conditions, d'exposer sur l'éducation et sur les études ecclésiastiques quelques considérations qui pourront être utiles aux directeurs et aux professeurs de nos séminaires et à notre clergé tout entier.

Vous vous tromperiez, nos très-chers Coopérateurs, si vous pensiez qu'en pre-

(1) Tous les prêtres du canton feront de droit partie de ces comités. Nous prions MM. les doyens de nous faire savoir s'il y aurait dans leur canton quelque laïque qui, par sa foi, ses connaissances et son zèle, pourrait y siéger utilement.

nant des moyens pour perfectionner la science dans le clergé, nous méconnaissons en vous le mérite d'une instruction réelle et solide, telle que l'exigent les devoirs de votre état. Comment pourrions-nous, sous ce rapport, ne pas vous rendre la justice que vous méritez, surtout quand nous pensons aux difficultés qu'il fallait vaincre pour s'instruire en des temps où les maisons d'éducation n'étaient qu'imparfaitement organisées? La science que vous possédez a d'autant plus de prix à nos yeux, que la plupart d'entre vous l'ont acquise avec de plus grands efforts et par de plus grands sacrifices. Aussi éprouvons-nous le besoin, en commençant cette Lettre, de repousser, avec l'indignation qu'elle mérite, l'accusation d'ignorance élevée contre le clergé par un siècle ingrat et si ignorant lui-même des choses les plus essentielles. Nous sommes fatigué d'entendre un reproche si peu mérité, et puisque l'occasion s'en présente, nous voulons le réduire à sa juste valeur.

Que veut-on dire, quand on répète si souvent que le clergé, sous le rapport de la science, n'est pas à la hauteur de sa mission?

Sans doute le prêtre employé dans les paroisses n'est pas en général ce qu'on peut appeler un savant. Comment pourrait-il l'être? Ouvrier laborieux dans la vigne du Seigneur, il ne saurait, sous le poids de la chaleur et du jour, goûter à longs traits les douceurs d'une vie studieuse. Les loisirs de la pensée ne lui sont accordés qu'avec parcimonie. Mais consoler les affligés, visiter les infirmes, soutenir les faibles, instruire l'enfance, tendre la main à ceux qui sont tombés pour les relever, tous ces labeurs enfin d'une charité inépuisable et d'un dévouement sans fin ne valent-ils pas, devant Dieu et devant les hommes non prévenus, un peu de cette demi-science tant vantée et souvent si stérile en œuvre utiles? On est d'ailleurs très-injuste lorsqu'on affecte d'opposer au clergé son passé avec l'intention de constater sa décadence pour l'humilier. Non, le clergé des paroisses, et c'est le seul dont il peut être question, n'est pas au-dessous du clergé paroissial d'autrefois; nous osons même soutenir qu'il lui est supérieur en instruction. Le prêtre sait aujourd'hui ce qu'il doit savoir, il possède la science propre de son état : peut on en dire autant de toutes les autres classes de la société?

Le cercle des connaissances du clergé ne s'étend pas jusqu'à embrasser tous les objets des études de notre époque. Nous savons qu'il s'est fait un mouvement intellectuel en dehors de son action et qu'il n'est pas à la tête de ce mouvement. Mais est ce là un reproche qu'il puisse accepter? Voyez ce qui est arrivé : la culture de la science physique est devenue, au grand détriment des sciences morales, l'occupation presque exclusive des esprits. Cette science est fractionnée et se fractionne tous les jours indéfiniment. Appliquée à l'industrie, elle s'ouvre sans cesse des voies nouvelles dans lesquelles se montrent des hommes distingués, parce qu'ils sont des hommes spéciaux. Serait-il raisonnable de vouloir que le clergé fournit également des spécialités, ou, si l'on veut, des supériorités dans toutes ces parties si multipliées de la science physique et industrielle? Mais le prêtre est-il l'homme de l'industrie, l'homme de la terre? Non, certes; il s'élève ou plutôt il reste placé dans une sphère plus haute; il s'occupe peu de ce qui se compte, de ce qui se mesure, de ce qui se touche; il contemple les vérités d'un ordre supérieur; il interroge Celui qui a créé les esprits et les corps; il médite jour et nuit sa loi sainte, et quand il descend sur la terre, c'est pour communiquer à ses frères les lumières qu'il a puisées dans le sein de Dieu, pour les fortifier et les diriger dans les voies de la vie : ses études nécessaires sont toutes morales, comme sa mission est toute spirituelle.

Nous reconnaissons cependant que dans l'ordre même des sciences morales, le

clergé, tout en gardant avec fidélité le sacré dépôt, ne s'élève pas au degré de supériorité de nos devanciers. Mais à qui la faute? Autrefois, dans l'état ecclésiastique, les savants se rencontraient ou parmi les hommes, alors fort nombreux, dont l'existence tout entière n'était pas absorbée par les devoirs d'un ministère quotidien, ou au sein des corporations religieuses, qui possédaient d'immenses richesses littéraires et qui abondaient en sujets libres de tout assujettissement. Où sont les prêtres qui puissent se livrer à de longues et profondes études, aujourd'hui que le corps ecclésiastique séculier ne se compose plus que du clergé paroissial, et que les congrégations religieuses, anéanties par la première révolution, ne renaissent, au milieu d'immenses difficultés, que pour se livrer à la vie militante du ministère le plus actif? Est-ce bien à ceux dont l'esprit et les doctrines ont si fort contribué à renverser ces illustres corporations, qui avaient pour but spécial la culture des sciences, à venir nous reprocher notre infériorité actuelle? Qu'ils se dépouillent de cet esprit étroit et jaloux dont ils sont animés envers le clergé : que leurs lois admettent l'existence des congrégations religieuses, que ces précieuses institutions puissent s'établir solidement dans le présent et dans l'avenir, et on les verra donner comme autrefois à l'Eglise des hommes supérieurs. Mais est-il possible, quand il faut vivre au jour le jour et dépenser toutes ses forces pour obtenir un peu de place au soleil, qu'on se livre avec succès à des travaux scientifiques, qui demandent le calme et une entière sécurité?

Les Evêques ont-ils pu jusqu'à présent faire mieux ou autrement qu'ils n'ont fait? N'était il pas nécessaire avant tout de pourvoir aux besoins les plus pressants des peuples? Comme aux époques où la patrie est envahie par un ennemi victorieux, il a fallu faire occuper tous les postes par de jeunes soldats à peine suffisamment exercés au maniement des armes, et les lancer au combat avant de songer à former ces corps d'élite qui brillent par l'éclat des armes et la beauté de la discipline.

Eh bien! nous le disons sans orgueil, mais en rendant grâces à Dieu, cette nouvelle milice, que la nécessité a fait en quelque sorte improviser à la hâte, a répondu avec un succès inespéré à l'attente de l'Eglise. Elle s'est défendue avec vigueur, et, en présence d'un ennemi devenu maître de tout le pays et en possession de toutes les ressources, elle a gagné du terrain et a conquis de notables avantages. Ce qui s'est fait dans l'Eglise de France, depuis le rétablissement du culte, mérite au plus haut point les éloges de l'histoire et peut soutenir la comparaison avec le travail des plus glorieuses époques. Elevé par les hommes de Dieu qui survécurent à la tourmente révolutionnaire, restes vénérables de la tribu de Lévi revenus de l'exil, le clergé actuel recueillit de leurs mains toutes les bonnes traditions du passé et se montra le digne héritier des confesseurs de la foi, en perpétuant leurs vertus sacerdotales et en continuant l'œuvre divine. Si, dans sa naissance, il ne s'est pas fait remarquer par l'éclat du savoir; s'il n'a pu, dès son apparition, renouer la chaîne interrompue des illustrations de la science, c'est qu'il faut du temps pour grandir jusqu'à cette hauteur; c'est qu'il faut semer et laisser mûrir le grain avant de moissonner; c'est que l'ère des Apôtres a toujours précédé celle des Docteurs.

Mais si nous voulions user de représailles, ne pourrions-nous pas nous retourner vers ceux qui nous accusent d'ignorance et leur demander à notre tour avec le Prophète : *Où sont vos hommes éminents dans les lettres? Où sont vos profonds moralistes? Où sont enfin vos grands docteurs dans les sciences?* Les trouve-t-on dans cette tourbe d'orateurs de toute espèce, chez qui la loquacité prétentieuse et intarissable tient lieu d'éloquence, ou parmi cette foule d'écri-

vains qui se font remarquer par leur ton dogmatique et tranchant à l'encontre de la sagesse de tous les siècles et par toutes les monstruosités de la pensée et du style? Ces efforts incessants pour parler un langage énergique et hardi qui n'est le plus souvent qu'étrange et obscur, ce luxe d'images et ce ton emphatique qui couvre l'absence ou la pauvreté de la pensée, ces arrangements bizarres de mots, ces tours barbares qui font violence à la langue, sont-ils le signe de cette grande puissance de génie dont vous êtes si fiers? Les romans immondes qui inondent la société, les feuilletons sans nom qui deviennent la pâture malfaisante de tant d'esprits ignorants du vrai et incapables de goûter le beau, toutes ces productions qui outragent le bon sens aussi bien que la morale et la religion, et qui n'ont pas même le mérite de l'esprit, est-ce là ce que vous présentez comme les titres de gloire de notre siècle? Hélas! si le style c'est l'homme, si la littérature est l'expression de la société, à quels hommes sommes-nous descendus et dans quel abaissement d'esprit sommes-nous tombés? Quand le temps aura dévoré tout ce qui est sans valeur dans les productions actuelles, l'histoire de notre époque ne présentera aux yeux de la postérité que l'image désolée d'une terre stérile.

Et si nous voulions rechercher la cause de cette fatale décadence, à qui en reviendrait la responsabilité? Ce n'est pas certes le clergé qui a fait la génération présente telle que nous la voyons. N'est-ce pas vous qui vous êtes chargés de l'élever et qui l'avez plongée dans la nuit? Comparez ce que vous avez fait avec ce que savait faire l'Eglise; mettez dans la balance vos œuvres et les siennes, et vous verrez de quel côté penche le bassin. Parmi les grands hommes qui ont illustré la France, en trouvons-nous beaucoup qui n'aient été formés à l'école de cette maîtresse descendue du ciel, qui, en distribuant l'enseignement des vérités divines, donnait, comme par surcroit, des leçons si sublimes de la science humaine? Et, maintenant, parce que, participant jusqu'à un certain point à la faiblesse générale des esprits privés depuis plus d'un demi-siècle de la forte éducation de nos pères, le clergé a besoin de reprendre des forces pour se montrer avec le même éclat qu'autrefois, vous viendriez nous reprocher un malheur dont vous êtes la cause? vous ne le pouvez sans vous rendre coupables de la plus évidente injustice. Gémissons en commun, si vous le voulez, d'un mal qui est commun à tous, déplorons ensemble la triste décadence de la littérature et des arts à notre époque; mais cessez de vous arroger le droit que vous n'avez pas acquis de nous reprocher notre faiblesse.

Quant à nous, N. T.-C. coopérateurs, poursuivons avec courage et persévérance la grande mission de relever les ruines que d'autres ont faites, en rendant, s'il est possible, son véritable caractère à l'éducation, tombée si fort au-dessous de ce qu'elle était quand elle se trouvait tout entière entre nos mains; mais dirigeons surtout nos efforts en faveur de la jeunesse qui se destine au sacerdoce et qui nous est plus spécialement confiée. Voici, à ce sujet, les diverses réflexions que nous voulions vous présenter.

Pour les divers états de la vie et de la société, il faut une vocation. C'est Dieu qui distribue à chacun sa part dans l'œuvre universelle et lui donne les moyens d'y concourir efficacement.

I.

Vocation ou mission de l'instituteur de la jeunesse.

Si cela est vrai pour la place assignée à chacun ici-bas, on doit le dire surtout des fonctions publiques, et plus encore de celles qui ont à la fois un caractère saint et religieux, comme la profession d'élever la jeunesse. Cette profession ne

peut être un métier vulgaire que l'on exerce dans son intérêt propre ; elle doit être une consécration de soi à l'œuvre la plus sublime et la plus difficile; elle exige l'abnégation et le dévouement au plus haut degré. L'instituteur est associé à la puissance souveraine de Dieu pour perfectionner et achever, si l'on peut dire ainsi, les âmes. Comment pourrait-il concourir dignement à cette œuvre vraiment divine, s'il n'avait reçu la mission d'en haut avec la grâce de la vocation?

Il est facile de voir par là combien est grave et dangereuse l'erreur qui attribue aux gouvernements temporels le pouvoir de donner une telle mission. Dans les pays surtout où l'on professe en principe la tolérance absolue de toutes les religions ou la protection égale de plusieurs cultes, l'Etat est radicalement impropre à donner une délégation à qui que ce soit pour élever la jeunesse; car l'éducation étant essentiellement morale et religieuse, un gouvernement qui n'a ni une morale ni une religion à lui, ne saurait avoir le droit de s'immiscer dans une œuvre qui touche à ce que la conscience a de plus délicat et de plus sacré. L'erreur contraire, qui a prévalu dans l'opinion de notre siècle, achèvera de détruire, si l'on y persiste, toute bonne éducation, et conduira la société à sa ruine.

(*La suite à un prochain numéro*).

Repos du Dimanche.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, qui contient une partie des prescriptions insérées dans le projet de loi présenté par M. d'Ollivier à l'Assemblée législative, adopté par une de ses commissions et développé dans un remarquable rapport de M. de Montalembert :

« Paris, le 15 décembre 1851.

« Monsieur le préfet, à plusieurs reprises, depuis quelques années, le gouvernement s'est attaché à faire comprendre aux administrations et aux fonctionnaires de tous ordres quelles règles ils ont à suivre en ce qui concerne la cessation des travaux publics le dimanche et les jours fériés reconnus par la loi.

« Les efforts que le gouvernement a tentés dans ce sens n'ont point, jusqu'à ce jour, obtenu le succès désirable. Tantôt on a rencontré des résistances de la part des municipalités, tantôt les intérêts se sont crus menacés, et, chose plus grave, les agents du pouvoir eux-mêmes, soit incertitude, soit faiblesse, ont négligé de se conformer aux ordres qui leur étaient transmis.

« Le repos du dimanche est l'une des bases essentielles de cette morale qui fait la force et la consolation d'un pays. A ne l'envisager qu'au seul point de vue du bien-être matériel, ce repos est nécessaire à la santé et au développement intellectuel des classes ouvrières; l'homme qui travaille sans relâche, et ne réserve aucun jour pour l'accomplissement de ses devoirs et pour le progrès de son instruction, devient tôt ou tard en proie au matérialisme, et le sentiment de sa dignité s'altère en lui en même temps que ses facultés physiques. Trop souvent, d'ailleurs, les classes ouvrièrrs que l'on assujettit au travail du dimanche se dédommagent de cette contrainte en chômant un autre jour de la semaine; funeste habitude qui, par le mépris des traditions les plus vénérées, conduit insensiblement à la ruine des familles et à la débauche.

« Le gouvernement ne prétend pas, dans des questions de cette nature, faire

peser une sorte de contrainte sur la volonté des citoyens. Chaque individu reste libre d'obéir aux inspirations de sa conscience; mais l'Etat, l'administration, les communes, peuvent donner l'exemple du respect des principes. C'est dans ce sens et dans ces limites que je crois nécessaire de vous adresser des instructions spéciales.

« En conséquence, je vous invite à donner des ordres pour qu'à l'avenir, autant qu'il dépendra de l'autorité, les travaux publics cessent le dimanche et les jours fériés. Vous veillerez à ce que, désormais, lorsqu'il s'agira de travaux à entreprendre pour le compte des départements et des communes, on insère dans les cahiers des charges une clause formelle qui interdise aux entrepreneurs de faire travailler les jours fériés et les dimanches; il conviendra même que l'acte soit rédigé de telle sorte que cette interdiction ne demeure pas une formule vaine et susceptible d'être éludée. Enfin, pour ce qui concerne les règlements municipaux destinés à prohiber, pendant les exercices du culte, les réunions de cabaret, chants et autres démonstrations extérieures qui troubleraient ces mêmes exercices, vous userez, avec une sage prudence et un zèle éclairé, de votre influence pour diminuer, autant que possible, les fâcheux scandales qui se produisent trop souvent.

« Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY. »

Commission consultative.

Le décret suivant a été rendu sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice :

« Art. 1er. Une section dite d'administration remplira les fonctions déférées à la commission consultative par l'art. 3 du décret du 11 décembre.

« Feront partie de cette section :

« MM. d'Argout, Barrot (Ferdinand), Bineau, Boinvilliers, Boulatigner, Chassaigne-Goyon, Chadenet, Labeaux, Delacoste, Delangle, Frémy, Giraud (Ch.), Goulhot de Saint-Germain, Hermann, Heurtier, Janvier, Lacrosse, Ladoucette, Lequien, Maigne, de Parrieu, Regnault de Saint-Jean-d'Angely (le général), Renouard (Lozère), Thieullen, Tourangin, Vaïsse, Vuillefroy, Vuitry, membres de la commission consultative.

« Art. 2. Cette section d'administration sera présidée par M. Baroche, vice-président de la commission et entrera immédiatement en fonctions.

« Art. 3. Un arrêté du ministre de la justice divisera cette section en comités correspondant aux divers ministères. »

Le *Moniteur* de ce matin contient, au sujet de la section d'administration, un autre décret dont quelques dispositions sont très-importantes au point de vue de la liberté de l'Eglise, en ce qu'elles transfèrent à cette section les attributions dont le conseil-d'Etat était investi par les articles organiques :

« Le Président de la République, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, décrète :

« Art. 1er. Seront portés à la section d'administration de la commission consultative :

« 1° Les projets de règlements d'administration publique ;

« 2° Les projets de décrets qui ont pour objet :

« *L'enregistrement des bulles et autres actes du Saint-Siége ;*
« *Les recours pour abus ;*
« *Les autorisations de congrégations religieuses et la vérification de leurs statuts ;*
« L'autorisation des poursuites intentées contre les agents du gouvernement ;
« La naturalisation ;
« Les prises maritimes ;
« La création de tribunaux de commerce et de conseils de prud'hommes, la création ou la prorogation de chambres temporaires dans les cours et tribunaux;
« La concession de portions du domaine de l'Etat, et les concessions de mines soit en France, soit en Algérie ;
« L'autorisation ou la création d'établissements d'utilité publique fondés par l'Etat, les départements, les communes ou les particuliers ;
« L'autorisation à ces établissements, aux établissements ecclésiastiques, aux congrégations religieuses, aux départements et communes, d'accepter des dons et legs dont la valeur excéderait cinquante mille francs ;
« Les autorisations de sociétés anonymes, tontines, comptoirs d'escompte et autres établissements de même nature ;
« L'établissement des routes départementales, des canaux et chemins de fer d'embranchement, des ponts et de tous autres travaux qui peuvent être autorisés par des décrets du pouvoir exécutif ;
« Les concessions de desséchements ;
« Le classement des établissements dangereux, incommodes ou insalubres ; la suppression de ces établissements daus les cas prévus par le décret du 15 octobre 1810 ;
« Les tarifs des droits d'inhumation dans les communes de plus de 50,000 âmes ;
« Les établissements d'octroi dans toutes les communes ; les modifications aux tarifs d'octroi dans les communes de plus de 25,000 âmes ; enfin les affaires envoyées directement par les ministres à la section d'administration de la commission consultative.

« Art. 2. Seront soumis à la délibération des comités : 1° tous les projets qui précédemment n'étaient soumis qu'à la délibération des comités de l'ancien conseil-d'Etat ; 2° les projets de décrets non compris dans l'article 1er, et qui antérieurement étaient portés à la section d'administration de l'ancien conseil.

« Art. 3. Les rapporteurs de chaque affaire seront désignés par le vice-président de la commission consultative, ou sur sa délégation, par les présidents de chaque comité.

« Art. 4. Les délibérations de la section d'administration de la commission consultative et des comités seront transcrites sur le procès-verbal de la séance ; ce procès-verbal fera mention des membres présents et ayant délibéré.

« Art. 5. Les maîtres des requêtes auront voix consultative sur toutes les affaires, et voix délibérative sur celles dont ils seront rapporteurs.

« Art. 6. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à l'Elysée-National, le 16 décembre 1851.

« LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. ROUHER. »

ÉTAT DE SIÉGE. — Par décret du 15 décembre, rendu sur le rap-

port du ministre de l'intérieur, les arrêtés des préfets de l'Aveyron et de Vaucluse qui déclarent ces deux départements en état de siége sont confirmés.

Garde nationale de Paris. — Par décret du 13 décembre, la 6e légion de la garde nationale de Paris est dissoute.

Ce décret est précédé d'nn rapport du ministre de l'intérieur, ainsi conçu :

» Monsieur le Président,

« La 6e légion de la garde nationale de Paris se trouve, en temps de troubles, placée dans les conditions les plus défavorables, non pas parce que les habitants de cette circonscription sympathisent avec les ennemis de l'ordre, mais parce que les dipositions des rues y favorisent les plans des insurgés et rend difficiles les opérations de la troupe. On en a fait la triste expérience à diverses époques. Les bons citoyens ne peuvent se réunir promptement sur un point déterminé, et sont exposés à être désarmés isolément.

« L'inflexible résolution que vous m'avez manifestée d'enlever toute chance de succès à une insurrection dans Paris, et de ne plns permettre que quelques milliers de coquins puissent décider du sort de 35 millions d'âmes, m'a engagé à rechercher et à vous proposer successivement toutes les mesures propres à atteindre ce but.

« Celle que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui est de cette nature, et j'ose espérer que vous y donnerez votre approbation en signant le décret ci-joint.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Le ministre de l'intérieur*, A. de Morny. »

On écrit de Marseille, 15 décembre :

« M. Dunoyer, préfet des Basses-Alpes, est rentré avant-hier à Digne.

« L'ordre se rétablit dans le département, et, comme nous l'annoncions, il y a quelques jours, les insurgés se dispersent et se cachent. »

La lettre suivante a été adressée par M. le ministre de l'intérieur à M. le préfet de police :

« Paris, le 16 décembre 1851.

« Monsieur le préfet,

« Vous avez pris connaissance du décret rendu le 8 décembre contre les repris de justice en rupture de ban et contre les hommes convaincus d'affiliation aux sociétés secrètes.

« Ce décret ne doit pas être une lettre morte, il faut l'exécuter avec une persévérante énergie.

« Veuillez à cet égard prendre les mesures les plus promptes. Il faut absolument débarrasser la capitale de tous les éléments impurs et dangereux que la décision du gouvernement permet d'atteindre.

« Il faut éloigner de Paris et, au besoin, de la France, ces meneurs qui égarent les hommes faibles et préparent les révolutions.

« Il faut, enfin, que Paris cesse d'être le refuge des bandits de tous les pays, qui s'y donnent rendez-vous pour mettre la société en péril.

« Je m'en rapporte à votre zèle, et je suis convaincu que vous pensez aussi bien que moi qu'il est temps d'imprimer à ces hommes qui ont troublé le pays depuis trente ans une terreur salutaire, afin de rassurer les bons citoyens et de donner au travail honnête de la sécurité et de l'avenir.

« Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le ministre de l'intérieur,* DE MORNY. »

M. de Montalembert adresse au *Constitutionnel* la lettre suivante :

« Paris, 16 décembre 1851.

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro d'hier, vous m'apprenez qu'un journal de province aurait déclaré, *sur la foi d'une lettre écrite par moi*, que M. de Falloux conseillait à tous les légitimistes de voter *en faveur* de Louis-Napoléon. Je n'ai jamais rien écrit ni dit de semblable. Je me suis borné à répéter, d'après le désir de M. de Falloux lui-même, que lui et ses amis les plus autorisés conseilleraient à leur parti de ne pas déposer un seul vote *négatif* dans le scrutin du 20 décembre.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer le plus tôt possible cette rectification que la loyauté exige, et que l'absence de M. de Falloux rend d'autant plus obligatoire.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CH. DE MONTALEMBERT. »

NOMINATIONS JUDICIAIRES. — Par décret du Président de la République, en date du 15 de ce mois, sont nommés :

Procureur de la République à Niort, M. Savary ; procureur de la République à Châtellerault. M. Degennes ; procureur de la République à Montmorillon, M. Aubugeois ; substitut du procureur de la République à Saintes, M. Rondeau , substitut du procureur de la République à Rochefort, M. Mouton ; substitut du procureur de la République à Jonzac, M. Gaillard de la Dionnerie ; juge suppléant à Fontainebleau, M. Lancelin.

M. Millet, juge au tribunal de 1re instance de Nyons (Drôme), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Laurans, qui a été nommé juge à Valence.

NOMINATIONS ADMINISTRATIVES. — Par décret du Président de la République, en date du 15 décembre 1851, ont été rapportés les décrets des 1er et 10 du même mois, dans leurs dispositions relatives aux sous-préfectures de Langres (Haute-Marne) et Sens (Yonne). Ont été maintenus dans les fonctions de sous-préfet : à Langres, M. Amey de Champvans ; à Sens, M. de Lapérouse.

— Par autres décrets du Président de la République, en date du même jour, sont nommés : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), M. de Chèvremont ; de l'arrondissement d'Epernay (Marne), M. Saulnier ; de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube), M. de Sarrazin ; de l'arrondissement de Gex (Ain), M. J. Pautet ; de l'arrondissement de Pontarlier (Doubs), M. Reneufve ; de l'arrondissement de Morlaix (Finistère), M. Marguerye ; de l'arrondissement de Saint-Pon (Hérault), M. Mourot ; de l'arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher), M. Asselin ; de l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), M. Marlière ; de l'arrondissement des Sables d'Olonne (Vendée), M. Gautreau.

Chronique et Faits divers.

Départements. — Brignolles (Var), le 13 décembre. — Les insurgés ont pris la fuite à l'arrivée de la troupe. La correspondance administrative n'est plus saisie dans les bureaux de poste.

— Digne, le 13 décembre. — Hier au soir, M. le préfet est entré à Digne avec deux compagnies. Aujourd'hui il vient d'arriver 1,500 hommes, une batterie et un détachement de hussards, à la tête desquels un colonel d'état-major et un commandant chargé de l'état de siége. Le désordre le plus hideux avait jeté l'épouvante dans cette ville. Pendant quatre jours, les dépêches ont été ouvertes par les insurgés à l'hôtel de la Préfecture. Un poste gardait l'entrée du bureau de la poste; personne ne pouvait entrer sans être fouillé. Le 9, les pillards auraient donné le sac à la ville sans la nouvelle qu'un bataillon était dirigé sur Digne à marches forcées.

— Digne, 15 décembre. — Le colonel de Sercey est entré à Digne. Il tient tout le pays et le fait sillonner par des colonnes mobiles qui effectuent partout le désarmement des habitants.

Le préfet est parti pour Barcelonnette, seul point du département des Basses-Alpes encore au pouvoir des anarchistes. Des insurgés se sont emparés de l'argent existant à la recette particulière de cet arrondissement et ont passé la frontière.

Un des principaux chefs de l'insurrection des Basses-Alpes a été arrêté, nanti papiers importants. Il a été écroué au fort d'Embrun.

— On lit dans la *Patrie* :

« Nous apprenons que M. le général Cavaignac a été mis en liberté. »

— Le ministre de la guerre a reçu sans lettre d'envoi, dans une enveloppe cachetée à la cire, sans aucun signe, une autre enveloppe contenant deux billets de 100 fr., avec cette suscription :

« Pour les sous-officiers et soldats blessés qui ont combattu pendant la journée du 4 décembre 1851. »

Le ministre a fait remettre cette somme au général Magnan, chargé de faire la distribution, conformément au désir du donateur inconnu.

— Le *Moniteur* publie une liste extrêmement considérable de nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

— Plusieurs ecclésiastiques viennent de s'offrir pour aller à Cayenne accompagner les nombreux déportés et leur donner les secours de la religion, qui seule peut les ramener à des sentiments meilleurs. — (*Correspondance Lejolivet.*)

— On lit dans le *Moniteur du Loiret* :

« Avant-hier dimanche nous avons été étonnés, malgré les prescriptions si formelles de la circulaire du ministre des travaux publics, de voir les ouvriers de la ville travailler publiquement à des ouvrages qui n'avaient rien d'urgent, tant à la place Bannier que sur la place Sainte-Croix. L'administration municipale n'est sans doute pas informée de ces faits quoiqu'ils se soient passés devant tous les yeux, car autrement elle eût tenu sans doute à observer plus exactement les prescriptions de la circulaire, qui, non-seulement enjoint aux administrations publiques de ne pas faire travailler directement les jours fériés; mais encore leur impose l'obligation d'inscrire dans tous les cahiers de charges des adjudications la défense expresse aux entrepreneurs de faire faire aucun travail public ces mêmes jours. — Eug. Maurice. »

— On lit dans le *Lorientais* :

« Nous préfet du Morbihan,

« Vu la loi du 21 juin 1851, sur les clubs et autres réunions publiques;

« Considérant que, pour le vote qui doit avoir lieu les 20 et 21 de ce mois, il n'y a pas de candidatures individuelles à discuter, que le peuple français est appelé à se prononcer par *oui* ou par *non* sur un programme déterminé, et que chacun ne doit puiser que dans sa conscience les éléments de son vote;

« Considérant dès-lors que les réunions préparatoires seraient sans objet, et que si elles étaient tolérées, elles constitueraient de véritables clubs où l'existence même du gouvernement serait mise en discussion.

« Arrêtons : article premier. Les réunions électorales préparatoires sont interdites dans toute l'étendue du département.

« Art. 2. MM. les sous-préfets, les maires et tous les agents de la force publique sont chargés de mettre à exécution le présent arrêté.

« Fait à Vannes, le 9 décembre 1851.

« Le préfet du Morbihan, signé Boulage.

« Pour copie conforme : Le maire de Lorient, J. de Lahaichois. »

— Après un procès qui a occupé plusieurs audiences de la cour de Rennes, Hélène Jegudo, prévenue d'empoisonnement sur quarante-trois personnes, a été condamnée à mort.

— Côte-d'Or. — *Dijon,* 13 décembre 1851. — Jean-Bernard Bodin, qui avait été signalé comme l'auteur de l'assassinat commis le 6 décembre dernier sur la personne de M. Marey, de Nuits, vient de se constituer prisonnier. Cet homme avoue qu'il a été présent à la perpétration du crime, mais il se défend énergiquement d'y avoir pris la moindre part. En même temps, il a donné les nom et prénoms de celui qu'il prétend être le seul meurtrier, et qui a quitté Nuits depuis le jour du crime. Son signalement a été immédiatement affiché dans tout le département. Le voici : François Rigaud, aubergiste à Nuits, âgé de vingt-sept ans, taille 1 mètre 75 centimètres, teint coloré, visage ovale, cheveux noirs, relevés; barbe noire, très-touffue au menton, faible à la moustache; yeux et sourcils noirs, élevés; corpulence forte.

Bernard Bodin a été maintenu en état d'arrestation.

Il est maintenant avéré que ce crime odieux a été inspiré uniquement par la politique. Les détails suivants ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Bernard et Rigaud faisaient partie d'une société secrète, dans laquelle on avait admis tout récemment un jeune homme de Nuits. Le 6 décembre, à onze heures du soir, Bernard, Rigaud et leur nouveau frère se promenaient devant l'Hôtel-de-Ville, lorsque M. Marey en sortit, accompagnant un de ses amis, qu'il reconduisait à son domicile. Bernard et Rigaud quittèrent aussitôt le néophyte et suivirent M. Marey.

Le lendemain, toute la ville apprenait avec indignation l'assassinat de M. Marey. Le jeune membre de la société secrète ne pouvait douter que les auteurs de cet odieux forfait ne fussent ses deux anciens amis, Bernard et Rigaud. Aussi, reconnaissant l'erreur qu'il avait commise en s'alliant à de pareils hommes, il s'empressa de faire sa déclaration à l'autorité. On sait le reste.

P.-S. J'ouvre ma lettre pour vous donner quelques nouveaux détails que je viens d'apprendre à l'instant.

M. le procureur de la République de l'arrondissement de Beaune vient de passer cinq jours à Nuits pour y faire une enquête minutieuse sur les faits qui s'y sont passés. Le jeune homme qui, depuis huit jours seulement, était affilié à la

société secrète, et qui suivait ses compagnons sans se douter de leurs odieux projets, a donné des indications précieuses à l'instruction.

La société secrète avait été convoquée tout entière le 6 décembre au soir; l'effectif de ses forces devait se diviser en deux corps. L'un devait entourer la salle des séances du conseil municipal, placée au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, l'autre devait se porter devant la porte de cet édifice. A un signal donné, la première section devait fusiller par les fenêtres le conseil réuni. La seconde aurait massacré tous les conseillers qui auraient échappé à la première décharge et auraient tenté de se sauver.

Heureusement, le conseil municipal avait tenu ce jour-là, par hasard, sa éance à trois heures de l'après-midi; lorsque les assassins arrivèrent le soir, il était trop tard, le conseil s'était séparé. (*Gazette des Tribunaux*.)

— *Le Message du Président des Etats-Unis.* — *Affaires de Cuba.* — On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Par le paquebot de la marine royale britannique *Africa*, arrivé hier au soir à Liverpool, venant de New-York, qu'il a quitté le 3 novembre, nous recevons le Message adressé par le Président des Etats-Unis au congrès, dont la session s'était ouverte la veille.

« Ce document, avec les pièces qui y sont jointes, offre une étendue de vingt-huit colonnes d'impression. Il contient une histoire complète des Etats-Unis depuis la fin de l'année dernière. La question de Cuba y est traitée avec de longs développements, et en forme le point principal.

« Mais cette affaire se trouvant aujourd'hui réglée avec l'Espagne, cette partie du Message n'offre plus d'intérêt.

« La reine Isabelle, satisfaite des réparations accordées par le gouvernement de l'Union, pour les insultes faites au pavillon espagnol par les émeutiers de la Nouvelle-Orléans, a accordé grâce pleine et entière aux prisonniers de l'expédition de Lopez.

« La *Gazette de Madrid* fait connaître officiellement cet heureux dénouement d'un différend auquel nos anciens liens d'amitié avec l'Espagne et les Etats-Unis ne permettaient pas à la France de rester indifférente. — Am. Pellier. »

Nouvelles religieuses.

ROME. — Mgr l'Archevêque d'Auch a rempli, à la chapelle papale du premier dimanche de l'Avent, les fonctions de premier Evêque assistant au trône pontifical. Bien qu'il ne fût pas le doyen des Evêques assistants qui se trouvaient à la cérémonie, on a voulu faire cet honneur au vénérable Prélat français.

DIOCÈSE DE VANNES. — L'île de Groix vient d'être témoin de cérémonies touchantes à l'issue d'une mission donnée pour les exercices du Jubilé.

Appelés par le vénérable pasteur de l'île, vingt missionnaires du diocèse se sont rendus au Port-Tudy, sous la direction de M. Diot, recteur de l'Ile-aux-Moines, orateur breton à la diction si pure et si délicate.

Leur zèle a été béni! Dès deux, trois heures du matin, trente, quarante, cinquante caravanes de matelots, partant de toutes les directions de l'île, bravant l'intempérie de la saison et l'épaisseur des ténèbres, venaient assiéger les tribunaux sacrés et marquer leur place aux instructions.

Les exercices de la mission ont été mêlés de plusieurs cérémonies du plus haut intérêt pour les paroissiens de Groix : la bénédiction d'une nouvelle et jolie

église, l'enterrement solennel des reliques, la plantation d'un magnifique calvaire.

Le départ des missionnaires a fait naître une scène toute pleine de douces émotions. La généreuse et toute chrétienne population de Groix, n'a pas voulu laisser partir ses meilleurs amis sans leur donner un haut témoignage d'estime et d'affection; elle les a conduits jusqu'au port. Là, le supérieur de la mission a une dernière fois adressé la parole à cette foule immense qui couronnait les hauteurs et la chaussée. Ce qui a été dit, ce qui a été senti dans cette circonstance, on le trouve dans la vie de l'apôtre des nations à son départ d'Ephèse.

Diocèse du Puy. — Une mission vient d'avoir lieu à Vieille-Brioude. Pendant les quelques jours que ces pieux exercices ont duré, on a vu toute la population se presser autour de la chaire de vérité, prêter une attention soutenue aux instructions qui lui étaient données avec ce zèle, avec cette foi à qui rien ne résiste, et chercher dans les sacrements les remèdes aux maux qui n'envahissent que trop l'âme sur cette terre.

Diocèse d'Evreux. — On lit dans le *Courrier de l'Eure :*

« La veille et le jour de la fête Saint-Nicolas, un grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes de distinction appartenant à toutes les classes de la société se sont rendus dans les salons de l'évêché pour présenter leurs hommages à Mgr Olivier, à l'occasion de sa fête.

« Le jour Saint-Nicolas, la chapelle épiscopale renfermait autant de personnes qu'elle en peut contenir. Après la messe, Monseigneur a adressé à l'assistance quelques simples et touchantes paroles de remerciement, et l'a conjurée de joindre ses prières aux siennes pour que Dieu, par l'intercession de Marie, patronne de la France, continue sa protection sur notre patrie bien-aimée, pour qu'il la maintienne toujours calme, heureuse, grande et unie au milieu de toutes les secousses dont la Providence sait toujours la tirer.»

Diocèse de Metz. — Les Révérends Pères Rédemptoristes de Titerchen (Moselle) viennent de prêcher à Insming (canton d'Albestroff) une mission qui a eu pour cette paroisse et pour plusieurs localités environnantes les résultats les plus salutaires. Une assistance nombreuse de fidèles et de prêtres s'empressait à recueillir les vérités du salut qui coulaient de leurs lèvres, comme d'une source riche et abondante. On les écoutait des heures entières avec l'attention la plus religieuse et la plus soutenue. Qui les avait entendus une fois brûlait du désir de les entendre encore et regrettait de ne pouvoir les entendre plus souvent. Cependant, ils ne flattaient point les mauvaises passions; ils les attaquaient, au contraire, avec toute la vigueur d'un zèle apostolique qui, marqué évidemment au coin d'un talent supérieur, d'une science théologique et d'une connaissance du cœur humain profondes, d'une charité, enfin, capable de gagner les cœurs les plus ulcérés, ne pouvait, à Insming, que vaincre et triompher, comme il l'a fait partout jusqu'ici, pour la gloire de la religion et le salut des âmes, dans les provinces rhénanes, dans l'Alsace et dans les quelques paroisses de la Lorraine allemande où le salut a été annoncé par ces hommes de Dieu!

Diocèse de Poitiers. — Mgr l'Evêque de Poitiers vient de publier un Mandement pour prescrire que l'anniversaire de l'apparition miraculeuse de la Croix, qui eut lieu à Migné à la fin des exercices du précédent Jubilé universel, le dimanche 17 décembre 1826, soit célébré cette année avec une solennité particulière dans cette paroisse, le troisième dimanche d'Avent. C'est dans le but

d'augmenter cette solennité, dit le Prélat, que nous avons fait concourir les exercices du présent Jubilé à Migné avec le mois de décembre.

DIOCÈSE DE RODEZ. — On nous écrit de Villefranche (Aveyron) :

« Un horrible sacrilége a été commis, il y a quelque temps, dans l'église de Labastide-l'Evêque. Les vases sacrés ont été enlevés, le tabernacle a été entièrement dépouillé, deux ciboires et l'ostensoir sont devenus la proie d'un insigne voleur. Le crime ne fut découvert que le lendemain, au moment où le digne pasteur de cette église ouvrit la porte du tabernacle pour distribuer la sainte communion aux fidèles.

« Nous n'essaierons de peindre ni la douleur dont il fut saisi, ni tout ce qu'on sent d'oppression et de tristesse en entrant dans cette église profanée, à la vue de cet autel dépouillé comme au jeudi-saint, de ce tabernacle ouvert, sans porte et sans Dieu.

« Le dimanche suivant, c'était la fête patronale de cette paroisse, mais ce jour de solennité a été changé en un jour de deuil. Après la psalmodie des vêpres, M. Dulous, curé de Cabanes, homme remarquable par sa science et sa sainteté, et plus encore par sa modestie, adressa au peuple une allocution des plus pathétiques. Sa parole toucha si vivement les cœurs, que pendant le chant du *Miserere* et du *Parce Domine*, qui précéda la bénédiction, chacun se frappait la poitrine, comme s'il eût été le seul coupable.

« Les paroisses voisines ont pris part à la douleur de cette église désolée ; elles ont donné la bénédiction dans la même forme, pour faire amende honorable en expiation de ce crime et détourner la colère de Dieu de dessus nos têtes. »

HONGRIE. — NN. SS. les Evêques de Hongrie ont tenu des conférences sur la situation de leurs Eglises : elles se sont terminées dans les derniers jours de novembre, et le Prince-Primat est immédiatement retourné à Pesth.

ETATS-UNIS. — Les catholiques de New York viennent de tenir, le 18 novembre dernier, un grand meeting pour venir en aide à leurs coreligionnaires d'Irlande, et concourir à la fondation de l'Université catholique d'Irlande, décrétée par le concile national de Thurles. Deux prêtres avaient été délégués en Amérique; les catholiques de New-York les ont accueillis avec une ardente sympathie, et leurs quêtes ont été fructueuses. Dans ce meeting, et à la suite d'un d'un discours profondément religieux prononcé par Mgr Hughes, Archevêque de New-York, il a été résolu : 1° que les efforts de l'Irlande pour maintenir sa liberté d'éducation religieuse seraient énergiquement appuyés; 2° que l'on répondrait avec le plus grand empressement à l'appel des vénérables Prélats d'Irlande; 3° que les sympathies les plus chaleureuses seraient exprimées aux catholiques irlandais pour leurs souffrances et leur honorable attitude de défense, ainsi que pour l'espérance de voir un jour la race catholique triompher de toutes les persécutions dans l'étendue de l'empire britannique.

TERRE SAINTE. — On nous écrit que Mgr Valerga revient à Jérusalem où on l'attendait au commencement de décembre. Son retour sera un bienfait pour la Palestine. Son absence s'y faisait déjà sentir, et il était à craindre, si elle se fût prolongée, qu'elle ne permît à quelques abus de s'introduire et ne laissât péricliter les améliorations tentées dans les derniers temps. La mission de Palestine est souvent ingrate. Le bien y est difficile; pour l'accomplir dans une certaine mesure, il ne faut rien moins que toute la persévérance et le zèle de notre pieux Patriarche.

Les œuvres principales dont la réalisation paraît la plus prochaine sont : 1° la

fondation d'un séminaire; 2° celle d'un hôpital catholique soit à Jérusalem, soit à Bethléem ; 3° celle de plusieurs écoles normales pour les enfants des deux sexes avec la réforme des écoles existantes.

Ce qui manque dans la Palestine comme à Jaffa et même en Chypre, c'est un nombre suffisant de Sœurs. Les créations dont il s'agit exigeraient avant tout le concours de ces saintes femmes. La mission aurait besoin qu'on lui envoyât encore quelques unes de ces dignes religieuses animées de l'esprit de leur sainte vocation, douées par conséquent d'autant de courage que de vertu. C'est surtout l'hôpital qui réclamerait une supérieure du plus grand mérite. A mesure que ses ressources augmenteraient, elle pourrait faire distribuer des secours à domicile, avoir des dispensaires, visiter les malades et les infirmes Ces actes généreux de la charité catholique produiront une impression d'autant profonde sur l'esprit des dissidents et même des Musulmans, que les exemples du sacrifice et du dévouement sont chez eux totalement inconnus.

CHARLES DE RIANCEY.

Etude sur la Sophistique contemporaine,

PAR M. L'ABBÉ GRATRY (1).

Première partie.

L'ouvrage dont nous allons rendre compte, renferme la lettre de M. l'abbé Gratry à M. Vacherot, celle de M. Vacherot à l'*Univers*, et une dernière réponse de M. l'abbé Gratry; l'auteur explique en ces termes la pensée de cette Etude sur la Sophistique : « Les six lettres que nous publions, dit-il, traitent cette « question dans toute sa généralité. Elles saisissent la Sophistique « contemporaine dans sa forme la plus récente, la plus dangereuse, « la moins connue; elles signalent la première déclaration sérieuse « d'athéisme hégelien qui se soit produite parmi nous; elles décou- « vrent ce progrès de hardiesse sophistique dans un ouvrage cou- « ronné par l'Institut, très-répandu parmi les étudiants, très-appuyé « par les journaux universitaires, et considéré par ces journaux » « comme l'un des livres les plus considérables et le plus justement « estimés de ce temps-ci. » « D'où il résulte qu'en effet il ne s'agit « plus seulement ici d'une erreur individuelle, mais d'une doctrine « déjà répandue et soutenue. »

Je ne veux pas m'arrêter sur la partie historique et théologique de l'ouvrage : M. l'abbé Gratry relève et réfute une à une toutes les assertions de M. Vacherot avec une force invincible d'érudition et avec cette logique simple et nerveuse qui soumet l'erreur par droit de puissance, comme disait Pascal.

Je passe à la partie philosophique : M. l'abbé Gratry avait défini le système contenu dans l'Histoire critique de l'Ecole d'Alexandrie

(1) Se vend chez Douniol, 29, rue de Tournon.

l'athéisme plus un mensonge. Dans sa lettre au journal l'*Univers*, M. Vacherot s'est irrité contre ce nom d'athée que M. l'abbé Gratry lui infligeait, les yeux fixés sur des phrases comme celles-ci : « Non-« seulement la substance universelle n'est pas sans les individus, « mais elle n'a d'être et réalité que dans et par les individus. Prise « à part, elle n'est ni cause ni principe de l'être ; elle n'est qu'une « abstraction de l'esprit... Sans les individus qui le réalisent, l'Etre « universel n'est qu'une abstraction... Pris à part, l'universel n'est « qu'une abstraction. » M. Vacherot nie cet athéisme ; et, fidèle à sa conscience hégelienne qui soutient avec l'incroyable souplesse de la sophistique le pour et le contre, et qui crée en l'homme ce double cœur, maudit par l'Ecriture, il jette une invocation au Dieu dont ses lèvres bégayent encore le nom et qu'il nous a montré tour à tour, suivant la remarque de M. l'abbé Gratry, comme étant « celui « par qui la nature existe, » et celui « qui n'existe que dans et par « la nature, » « celui par qui la nature vit et se meut, » et celui « qui ne vit que dans et par la nature, » « celui en qui et par « qui l'homme pense et veut, » et celui « qui ne sent, ne pense et « ne veut que dans l'homme et par l'homme. » Derrière cette morne et désolante invocation, on aperçoit un esprit qui n'a plus en soi que la froide statue de Dieu, comme le disait M. Guizot, et où la vérité n'est plus qu'un bas-relief sculpté sur un tombeau, selon une ingénieuse expression de Fénelon. M. l'abbé Gratry a examiné ce Dieu inconnu à qui M. Vacherot adresse sa prière contradictoire : il soulève ces inutiles bandelettes d'abstractions métaphysiques dont le rationalisme voudrait vêtir la nudité de sa divinité-cadavre, et, ne trouvant rien sous tout cela, il écrit ces admirables lignes : « Ecou-« tez cette prière à l'abstrait, ce nom de Dieu, donné à celui qui « n'est pas, cet acte de foi et d'amour au néant, ce cri d'adoration « poussé dans le vide, ce timbre singulier, déchirant d'une voix qui « se brise et s'éteint dans cette impossible prière, et dites-moi si ce « n'est pas une des plus sinistres choses dont il soit donné à la terre « d'être témoin ! »

Bientôt, M. l'abbé Gratry se hâte de quitter le disciple et de passer au maître : M. Vacherot n'est pas cartésien ; il est hégelien.

Descartes cherche Dieu, il a foi en Dieu, il aspire à Dieu : et même, quand ce hardi défenseur fait le vide au-dedans de lui et tente ce feu redoutable et sublime du doute méthodique que Pascal regardait *assuré pour tout perdre*, il poursuit encore ce Dieu auquel il a voulu feindre l'incrédulité et qui renaît fatalement des ruines de sa raison. Au seizième siècle, Kepler avait interrogé le monde physique, et on connaît sa magnifique extase, le jour où il commença à déchiffrer dans le firmament le mystère de la Trinité, et où il vit en quelque façon la vérité chrétienne se lever dans les cieux, disant comme les étoiles de Job : « Me voilà ! » Descartes, que l'éclectisme contemporain calomnie à l'aise, continue l'œuvre de Kepler : comme

son devancier avait sondé le monde physique, il sonde le monde moral, et son génie tressaille aussi de joie et d'orgueil quand il pénètre la raison humaine, et qu'il aperçoit dans ce fond, que saint Augustin appelle le ciel des âmes, « l'idée de Dieu empreinte, comme « la marque de l'ouvrier sur son ouvrage. » David avait dit : « Dieu « a frappé les cœurs de son sceau ! *Deus sigillatim finxit corda !* » Admirable rencontre que cette rencontre du philosophe et du prophète dans une pensée d'adoration et d'amour aux pieds de Celui de qui vient toute sagesse !

Hégel marche en sens opposé ; il se détourne de la lumière et tend résolûment au néant : Madame de Sévigné l'aurait nommé *un mystique du diable,* et Fénelon l'aurait relégué dans cette race *de menteurs et non de philosophes,* où Spinola avait rejoint Gorgias.

Hégel remanie la vieille logique de la raison et entreprend de donner à l'esprit une constitution qui remplace les formes surannées du bon sens : niant à la fois le syllogisme aristotélique et cette dialectique ailée de Platon qui s'élance du monde fini au Dieu infini, il pose son principe : « Identité de l'identique et du non-identique et « consubstantialité des contradictoires. » Dans son traité de l'*Existence de Dieu,* Fénelon avait exposé en ces termes la marche de l'esprit vers son auteur : « Otez toutes bornes, ôtez toute différence qui « resserre l'être dans les espèces, vous demeurerez dans l'universa- « lité de l'être et par conséquent dans la perfection infinie de l'être « par lui-même. » Hégel opère à rebours : il n'ôte pas la borne de l'être, et, les poussant tous deux d'un même bond à l'universalité, il arrive à trouver un non-être absolu et un être absolu, et à formuler hardiment la devise de la philosophie allemande : « Toute exis- « tence est une combinaison de l'être et du néant. »

Hégel fait du néant quelque chose, et le rien devient entre les mains intrépides du sophiste une puissance et comme une matière première avec laquelle le hasard façonne son dieu... et cela s'appelle la doctrine du progrès ! Quand on pénètre dans cette sophistique d'Outre-Rhin où un rhéteur soutient avec un aplomb effrayant qu'une addition de zéros peut donner l'infini, on hésite entre le rire et la stupeur. Homère, en quelque endroit plaisant de l'Odyssée, semble avoir prévu la méprise hégelienne : Polyphème a pris au sérieux les propos d'Ulysse et croit à l'existence de *Monsieur Personne* ; Hégel renchérit sur le monstre et invente (passez-moi l'expression) *Monsieur Néant* : comme si le néant était un être réel qui pût tomber sous les sens et se faire réalité ! Comme si Malebranche n'avait pas dit avec toute l'autorité et toute la simplicité du bon sens : « Pen- « ser à rien et ne point penser ; apercevoir rien et ne point aperce- « voir, c'est la même chose ! » Une réflexion naît d'elle-même devant cette confusion étrange où le paradoxe jette la raison humaine : l'incrédulité moderne s'est révoltée contre le dogme de la création chrétienne, parce que, sous ces paroles d'un docteur, « Dieu a fait le

« monde de rien, » elle prétendait voir le *rien* entrer avec la main-d'œuvre divine dans la composition du monde; et, par une de ces contradictions dont l'erreur est coutumière, il se trouve que la doctrine du *néant fait chose*, inconnue et repoussée de l'Eglise, constitue le fond de cette philosophie saluée par M. Vacherot « comme étant « la vraie solution du problème de la vérité. »

Hégel a posé le principe : « L'être, c'est le néant; le néant, c'est « l'être. » Toute la théologie, contenue dans le mot du buisson ardent de l'Horeb : « *Je suis celui qui suis,* » tombe devant le sophisme hégélien. J'aime à mettre en regard ces deux paroles, nées, celle-ci de la vie et celle-là de la mort : elles s'achèvent et se donnent une clarté qui illumine toutes les sphères de la raison.

Les conséquences s'empressent toutes seules derrière le principe, comme le remords derrière le crime. Proudhon n'est qu'un interprète rigoureux de Hégel, et son livre des *Contradictions économiques* n'est qu'un manuel pratique de la sophistique allemande. Toutes les vérités, mathématique, sociale, morale, historique, ont passé sous le joug de la formule de l'identité de l'identique et du non-identique : toutes ont été retournées et bouleversées de fond en comble; toutes seraient blessées à mort si la vérité ne pouvait toujours dire: « O mort, où est ton dard? »

M. l'abbé Gratry a mis à nu toute la doctrine, et les pages où sa raison indignée fait justice des blasphèmes hégéliens forment un chef-d'œuvre admirable de dialectique éloquente et de profondeur philosophique. Parlant de tous les principes renversés et de toutes les vérités traitées à rebours par la logique contrefaite du sophiste, M. l'abbé Gratry cite ce vers de Virgile :

Cauda in speluncam tractos versisque viarum
Indiciis raptos.....

Nous complétons la citation et nous disons que l'auteur de la *Lettre à M. Vacherot,* le crucifix à la main et soutenu de toute la sagesse des siècles, a forcé l'antre de l'impiété et tiré au soleil tous ses mystères de folie et de honte :

. . . . *Abjuratæ que rapinæ*
Cœlo ostenduntur...

ajoute magnifiquement le poète.

SAINT-HILAIRE MERCIER.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 17 DÉCEMBRE.

Le 3 p. 100, 100 25 à 100 75. — Le 3 p. 100, 65 80 Banque, 2,849 00. — Obligations de la Ville, 0.0 tions, 1,160 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/4. — Em

---

L'un des Propriétaires-G

Paris, imp. BAILLY, DI

L'AMI DE LA RELIGION.

L'Eglise aux Etats-Unis.

(Suite. Voir le n° 5293).

II.

LES SECTES PROTESTANTES.

Nous avons dit que les calvinistes allemands possèdent aux Etats-Unis une organisation religieuse spéciale, et qu'ils ne se mêlent pas aux autres presbytériens, quoique les deux sectes professent à peu près les mêmes erreurs. L'esprit du protestantisme, c'est la désunion, l'isolement; parmi les prétendus réformés chaque ambitieux pense comme César qu'il vaut mieux être le premier dans un village que le second dans Rome, chaque ministre qui a des idées songe à se séparer de ses confrères pour être lui-même fondateur d'une Eglise. et l'on compterait dans l'erreur autant de sectes que d'individus si le monde n'était pas partagé en deux catégories bien tranchées : ceux qui aiment à mener, et ceux qui aiment à se laisser mener.

On ne sera donc pas surpris que les luthériens allemands se conservent en Amérique à l'état de corps distinct, et qu'ils ne se fusionnent pas avec les épiscopaux dont ils professent cependant la plupart des croyances. Leur établissement en Amérique date déjà de plus de deux siècles, et les premiers colons luthériens furent des Suédois. L'on sait que Gustave Wasa, porté sur le trône électif de Suède, se servit du luthéranisme pour abaisser la puissance du clergé et de la noblesse, et rendre la couronne héréditaire dans sa famille. L'un de ses successeurs, Gustave-Adolphe, devenu le chef du parti protestant d'Allemagne, projeta d'agrandir encore sa puissance par des colonisations en Amérique. Mais la guerre de trente ans, et la mort qui vint frapper le héros suédois à Lutzen arrêtèrent l'exécution de son plan. C'est seulement en 1636 qu'Oxenstiern fit partir une expédition pour les côtes d'Amérique et prit possession des territoires devenus actuellement les Etats de Delaware et de New-Jersey. Des pasteurs luthériens se trouvaient au nombre des premiers débarqués, et la colonie suédoise prospéra d'abord; mais ne recevant pas de nouveaux renforts, elle se confondit bientôt avec les établissements anglais et allemands du voisinage, et la langue suédoise ne se parle plus aux Etats-Unis. — En 1710, trois mille luthériens du Palatinat, se croyant persécutés parce que la dynastie régnante avait autorisé l'exercice du culte catholique, se réfugièrent en Angleterre, d'où la reine Anne les fit transporter en Amérique; et, en 1733, une émi-

gration considérable d'Allemands vint augmenter ce noyau de luthériens. C'étaient des habitants de Saltzbourg et de ses environs, mécontents d'avoir été transférés de la Bavière à l'Autriche par la paix de 1714. Aujourd'hui ces sectaires ne comptent pas moins de cinq cent quarante mille adhérents ; ils ont près de six cents ministres qui leur prêchent en général en allemand, et les paroisses sont organisées en vingt-deux synodes.

Mais si Luther revenait au monde, il serait loin de reconnaître ses doctrines parmi les protestants qui ont adopté son nom. Combien l'apostat de Wittemberg était près de la vérité, quand on compare ses professions de foi aux erreurs accréditées de nos jours ! Si Luther tonnait contre les indulgences, contre l'invocation des saints, contre le purgatoire, au moins il recommandait les bonnes œuvres, il croyait à la vertu de la pénitence, et il avait foi en la présence réelle, autant toutefois qu'on peut le constater dans le dévergondage et la fougue de ses contradictions. Les premiers anglicans avaient également conservé ces vérités ; l'article 10 de la confession d'Augsbourg porte que « le corps et le sang de Jésus-Christ sont actuellement « présents sous les formes ou emblèmes du pain et du vin, et sont « donnés à celui qui communie. » — Cranmer, le conseiller d'Henri VIII, dans sa révolte contre Rome, a écrit ces lignes : « Jé-« sus-Christ a dit sur le pain ceci est mon corps, et sur le vin ceci « est mon sang. D'où nous devons croire que dans le sacrement « nous recevons réellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Car « Dieu est tout-puissant, et il est capable de faire tout ce qu'il veut.» — Et Ridley, ami de Cranmer, qui périt sur le même échafaud, dit dans son procès : « Je reconnais dans le sacrement le corps vrai et « naturel et le sang de Jésus-Christ, le même qui est né de la Vierge « Marie, et qui est monté au ciel. » — Mais, dit le pasteur Schmucker, l'oracle des luthériens américains : « Actuellement l'opinion la « plus générale dans les Eglises luthériennes est qu'il n'y a pas, « dans le pain et le vin, de présence substantielle de la nature hu-« maine du Sauveur ; qu'il n'y a rien de mystérieux ni de surnatu-« rel dans l'eucharistie ; que les espèces sont seulement des repré-« sentations symboliques du corps du Sauveur absent par lesquelles « ses souffrances nous sont rappelées. »

Luther et ses premiers successeurs avaient gardé la confession comme préparation à la communion ; mais ils la faisaient consister seulement en une entrevue particulière entre le pasteur et chaque *communicant*, dans laquelle celui-ci rendait compte de ses dispositions, de ses tentations, de ses espérances, et recevait des conseils pour sa manière de vivre. Ce simulacre de confession sans aveu des fautes a encore paru trop gênant aux luthériens modernes, et actuellement leur préparation à la communion se borne à un discours public, fait par le ministre, qui demande pardon à Dieu pour les péchés de tous les assistants. — Luther admettait l'autorité des saints Pères ; ses

descendants la rejettent pour n'admettre que celle de la Bible, et ils n'ont conservé de la tradition que la confirmation et l'observance de quelques fêtes comme Noël, l'Ascension et le Vendredi-Saint. Quant aux bonnes œuvres et à la grâce, ils se rapprochent de plus en plus des doctrines fatalistes de Calvin. Ainsi c'est en vain que Luther, après avoir enseigné la désobéissance et prêché la rébellion contre l'autorité légitime, a voulu retenir les protestants sur la pente glissante de l'erreur. La conséquence inévitable de leur principe de libre examen les entraîne, et chaque pas les rapproche davantage du gouffre de l'infidélité.

Une autre variété de protestants allemands porte le nom peu harmonieux de *schwenkfelders*. Carpes Schwenkfel Von Ossing, né en 1490, en Silésie, se mit à faire de la théologie après avoir fait longtemps la guerre, et il apporta dans la polémique ses habitudes batailleuses. Ami de Luther, dont il était le contemporain, il différa de son maître en prétendant que pour les paroles de la Cène il ne fallait pas traduire : « Ceci est mon corps ; » mais bien : « Mon corps est ceci, » c'est-à-dire mon corps sera brisé comme ce pain est brisé, et mon sang sera répandu comme ce vin est répandu. Cet amateur de la métaphore écrivit une série de lettres à Luther pour lui expliquer sa découverte ; il n'en reçut que des injures et ne fut pas plus heureux pour expliquer à son ami que la nature humaine de Jésus-Christ était un autre mythe. Schwenkfeld ne composa pas moins de quatre-vingt-dix traités pour lesquels, persécuté par les luthériens, il fut obligé de fuir, et mourut à Ulm dans la misère, en 1562. Ses partisans se propagèrent en Silésie, et, en 1734, ils émigrèrent en Pensylvanie. Lorsque le Grand Frédéric eut conquis la Silésie, en 1742, il les y rappela ; mais ils préférèrent rester en Amérique, et ils y représentent aujourd'hui trois cents familles auxquelles la prédication se fait en allemand.

Les *Frères Moraves* viennent également d'Allemagne, et peuvent revendiquer une origine plus ancienne que les sectes précédentes, car ils sont les descendants directs des anciens hussites. Après le supplice de Jean Huss à Constance en 1415, ses partisans eurent recours aux armes pour venger la mort de leur chef ; et leur révolte contre Dieu fut suivie de sa conséquence naturelle, la révolte contre l'empereur. Pendant dix-sept ans, ils mirent en sang la Bohême, qu'ils voulaient démembrer de l'Empire, et ils furent enfin écrasés en 1437. Les débris et les descendants de ces fanatiques, réunis par le curé Michel Bradacz, en 1547, prirent le nom de *Frères Bohêmes* ; et plus tard, réfugiés en Moravie, ils adoptèrent le titre de *Frères Moraves*. En 1721, le comte Zizendorf se déclara leur protecteur, et la secte fixa son quartier-général à Hernhutt en Lusace, où, depuis lors, elle a conservé son établissement principal. Mais elle est animée d'une ardeur de prosélytisme plus grande que les autres protestants, et c'est ainsi qu'elle a envoyé des colonies, non-seulement en France,

en Suisse, en Angleterre, en Russie; mais encore aux Etats-Unis, aux Antilles danoises, au Groenland, au Labrador et au Cap de Bonne-Espérance. Leur nombre est cependant fort restreint, et dans leurs comptes-rendus, ils ne se donnent pas plus de 14,000 adhérents en Europe, 6,000 aux Etats-Unis, et 40,000 convertis parmi les Sauvages. Ce dernier chiffre est évidemment exagéré, car le protestantisme est entièrement inefficace pour convertir les idolâtres, et nous en lisons l'aveu dans une notice sur la secte, par un Frère Morave, Von Schweinitz : « Il n'a jamais été dans les plans de la so« ciété d'amener au christianisme des nations ni des tribus entières; « car ce ne serait là qu'une conversion nominale. Nous admettons « au baptême seulement ceux qui donnent des preuves de leur foi « par leur changement de vie et de conduite. D'après ce principe, « nous avons introduit parmi les convertis de l'idolâtrie une disci« pline semblable à la nôtre. Il serait absurde de prétendre faire « adopter à un vaste assemblage d'hommes les vues particulières « et les réglements en vigueur chez les Moraves, réglements calcu« lés exclusivement pour de petites communautés. »

Ainsi, les Moraves, après avoir eu la velléité d'évangéliser le monde entier, cherchent à masquer leur défaite en se prétendant exclusifs. Cependant les Apôtres et les premiers Pères, qui ont converti le monde païen, ont prouvé que le christianisme est entendu des masses et doit être l'apanage des ignorants comme des savants. La vérité a été faite pour tous les hommes, et tous sont dignes d'y être initiés.

Les Frères Moraves, qui se rapprochent des luthériens pour les croyances religieuses, en diffèrent essentiellement par leur organisation civile. Ils mettent une sorte de socialisme en pratique, et l'utopie de M. Cabet est en partie copiée de leurs coutumes et de leurs mœurs. Les Moraves obéissent à des anciens qui règlent tous les actes de la vie publique et même privée. Ces chefs président à l'éducation physique et morale des enfants, et ils les élèvent en commun dans des sortes de phalanstères, où les sexes sont séparés. Une particularité remarquable, c'est que les jeunes gens élevés pour être envoyés au loin comme missionnaires sont soigneusement casernés hors de la vue de toute femme, et l'on cherche à leur inculquer le désir du célibat, cet état étant considéré comme nécessaire au succès de leurs missions. Erasme a dit que la réforme a fini comme toutes les comédies, par le mariage; depuis trois siècles, les disciples ou les imitateurs de Luther ont fait de cet état une condition indispensable pour la vertu; et voilà que les protestants primitifs donnent maintenant raison au célibat ecclésiastique.

Tandis que la plupart des autres protestants consacrent le dimanche seul à la prière, les Moraves se réunissent tous les soirs à leur temple; et à de certaines solennités, ils prennent en commun, et en chantant tous ensemble, une collation de thé, de chocolat et de pe-

tits gâteaux. C'est ce qu'ils appellent la *fête de l'Amour*, et ils la célèbrent en imitation des anciennes agapes. L'agneau pascal nous semble chez les juifs avoir plus de couleur locale que le moderne produit du cacao. Le jour de Pâques est consacré à une solennité d'un autre genre. Au lever du soleil, la congrégation se rassemble dans le cimetière; un service accompagné de musique joyeuse est célébré, et l'on fait une commémoration solennelle de tous les défunts dans le cours de l'année. C'est le seul exemple de souvenir ou de prières pour les morts qui nous ait frappé dans notre étude des sectes protestantes, toutes si froides, ou plutôt si indifférentes pour celui qui n'est plus. Les Moraves s'efforcent d'ôter à la mort toute apparence de tristesse et de terreur; le deuil est interdit, les larmes sont une marque d'indigne faiblesse, et la musique, qui joue un grand rôle dans leur culte, accompagne gaîment les corps à leur dernière demeure. Ne ferait-on pas mieux d'exhorter le mourant au repentir de ses fautes; et quant à la douleur que l'on veut arracher du cœur du survivant, elle a de tout temps ramené plus d'hommes à Dieu que la joie et les plaisirs.

HENRY DE COURCY.

(*La suite à un prochain numéro*).

Avis aux Electeurs.

M. le préfet de la Seine vient de faire publier dans toute l'étendue du département, à l'occasion du scrutin du 20 décembre, deux avis destinés à rappeler les pénalités écrites dans la loi, soit contre les étrangers qui prendraient part au vote, soit contre les nationaux qui requerraient une double inscription ou voteraient plusieurs fois.

Des circonstances particulières donnent aux recommandations de l'administration la plus grande opportunité.

On a dû, en effet, faire d'abord revivre les listes électorales antérieures à la loi du 31 mai, c'est-à-dire déjà anciennes. Il en est résulté qu'un grand nombre d'électeurs qui avaient changé de domicile, ont pu être maintenus sur les listes de leur ancien arrondissement, sans qu'il fût possible de constater leur déplacement. En même temps, beaucoup de ces électeurs, sans se donner eux-mêmes la peine de vérifier s'ils étaient inscrits à leur ancienne mairie, sont venus requérir leur inscription à celle de leur nouveau domicile. De là la possibilité d'un très-grand nombre de doubles inscriptions.

L'administration a recueilli cependant, soit auprès des électeurs eux-mêmes, soit de toute autre manière, les renseignements qui pouvaient la mettre en mesure de rayer sur la liste d'un arrondissement ceux qui se faisaient inscrire sur un autre. Mais au milieu des travaux considérables qu'il a fallu terminer dans un délai très-court, elle n'a pu faire disparaître tous ces doubles emplois, qui auront pour conséquence d'élever d'une manière factice le nombre des électeurs au-dessus de la réalité.

Mais si le temps manque pour contrôler toutes les inscriptions, il n'en sera pas de même quant aux votes multiples. La comparaison des listes sur lesquelles la participation de chaque électeur au scrutin est constatée d'une manière authentique, signalera d'elle-même le nom de tout citoyen qui aurait voté plus

d'une fois. Or, la ferme volonté du gouvernement de maintenir, autant qu'il est en lui, la loyauté et la sincérité du scrutin, ne peut être mise en doute. Il n'hésiterait certainement pas à requérir, contre ceux qui se rendraient coupables de fraude, l'application des peines portées par la loi.

On placarde, par ordre du ministère de l'intérieur, l'affiche suivante :

AVIS AU PEUPLE FRANÇAIS.

Il est bien entendu que ceux qui veulent maintenir Louis-Napoléon Bonaparte et lui donner les pouvoirs pour établir une Constitution sur les bases indiquées dans sa proclamation du 2 décembre, doivent voter avec un bulletin portant le mot : OUI.

M. de Falloux a adressé la lettre suivante au Rédacteur du *Constitutionnel*, qui a refusé de l'insérer, quoique M. le ministre de l'intérieur en ait permis la publication :

A M. le Rédacteur du *Constitutionnel*.

« Monsieur le Rédacteur,

« J'ai lieu de m'étonner et je viens me plaindre à vous-même de l'usage que vous faites de mon nom, en mon absence et sans mon consentement.

« Je m'abstiens de prendre part au scrutin du 20 décembre. Je n'aurais en ce moment ni la liberté de développer mes motifs, ni celle de discuter ceux que l'on me prête.

« Permettez-moi donc de vous faire observer que vous me devez au moins le silence que vous m'imposez, et veuillez m'accorder, dans votre plus prochain numéro, l'insertion de cette simple et courte protestation.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur,

« Votre très-humble serviteur,

« A. DE FALLOUX.

« Segré (Maine-et-Loire), 16 décembre 1851. »

ÉTAT DE SIÉGE.

L'arrêté du gouverneur-général de l'Algérie qui, à la réception des nouvelles de Paris du 2 décembre, avait mis la colonie en état de siége, est approuvé par le Président et inséré au *Moniteur* d'hier.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le département du Jura a été également mis en état de siége.

COMMISSION CONSULTATIVE.

Par arrêté de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, en date du 16 décembre 1851, la section d'administration de la commission consultative a été divisée en trois comités.

Le premier comité, chargé de l'examen des affaires ressortissant aux ministères de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique et des cultes, est com-

posé de MM. Boulatignier, Delangle, Charles Giraud, Frémy, Hermann, Janvier, de Parrieu, Renouard (de la Lozère), Tourangin, Waïsse.

Le second comité, chargé d'examiner les affaires des ministères des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et des affaires étrangères, est composé de MM. Ferdinand Barrot, Bineau, Dabeaux, Heurtier, Ladoucette, Maigne, Edmond Lequien, Thieullen et Vuillefroy.

Le troisième comité, qui sera saisi des affaires ressortissant aux ministères des finances, de la guerre et de la marine, est composé de MM. d'Argout, Boinvilliers, Chadenet, Chassaigne-Goyon, Delacoste, Lacrosse, Goulhot de Saint-Germain, le général Regnault de Saint-Jean-d'Angely et Vuitry.

Chaque comité élira son président.

Aux termes du même arrêté, les maîtres des requêtes et auditeurs attachés à l'ancien conseil d'Etat exerceront provisoirement, auprès de la commission consultative, les fonctions qu'ils exerçaient auprès du conseil; ils seront répartis entre les trois comités par le vice-président de la commission consultative. — (*Moniteur*. — *Communiqué*.)

COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

Un décret contient les dispositions suivantes :

Art. 1er. Sont nommés membres de la commission chargée de l'examen des comptes à rendre par les ministres pour l'année 1851 :

MM. Gouin, président; Louvet, Manuel, Marchand, Quentin Bauchard, Picard, conseiller-maître des comptes; Lebas de Courmont, conseiller référendaire de 1re classe; Grandet, conseiller référendaire de 1re classe; Raynaud de Barbarin, conseiller référendaire de 2e classe.

Art. 2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Elysée-National, le 17 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, ACHILLE FOULD.

Un décret du 15 décembre réorganise l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Il est précédé d'un rapport où le ministre fait connaître la pensée qui a présidé à cette réorganisation : « Des employés en petit nombre, dit-il, mais bien rétribués, tel est le système le plus efficace pour le bien du service; tel est aussi le but que je me suis proposé. »

Le décret de réorganisation supprime l'emploi de secrétaire-général, un bureau sur 21 et divers emplois de rédacteurs, commis d'ordre et expéditionnaires. Le nombre des employés autres que les chefs et sous-chefs est ainsi réduit à 145. Le chiffre des traitements varie de 1,500 fr. (employés de 6e classe) à 12,000 fr. (chefs de division de 1re classe.)

Par décret du 10 décembre, la commission instituée aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1850, relative à la concession des produits des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, est et demeure supprimée.

Les autres dispositions de la même loi, en ce qu'elles n'ont rien de contraire au présent décret, continueront de sortir de leur plein et entier effet.

M. Daviel, ancien garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé procureur-général près la cour d'appel de Rouen.

M. Lagrange, nommé procureur-général près la cour d'appel de Bastia, est nommé procureur-général près la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Marrast, appelé à d'autres fonctions.

M. Daviel, ancien garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé officier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

Gardes Nationales.

M. le ministre de l'intérieur a adressé la circulaire suivante aux préfets

« Paris, le 16 décembre 1851.

« Monsieur le préfet, les derniers événements ont dû vous mettre à même de connaître quelles garanties le maintien de l'ordre a trouvées ou rencontrerait au besoin dans les gardes nationales des diverses communes de votre département.

« Une force armée qui montre de la faiblesse ou de l'inertie devant le désordre et celle qui pactise avec les perturbateurs manquent également à leurs devoirs et doivent être immédiatement dissoutes et désarmées.

« Dans les communes mêmes où le bon esprit des populations a prévenu tout désordre, vous ne devez tolérer le maintien d'aucun corps de garde nationale auquel vous ne pourriez résolûment faire appel dans une circonstance critique.

« Je désire, monsieur le préfet, que vous me rendiez compte de la conduite qu'ont tenue les gardes nationales, des dissolutions et des suspensions que vous auriez été dans le cas de prononcer d'urgence, et de celles que vous jugeriez devoir être encore prescrites.

« Sur votre rapport, je régulariserai les dissolutions prononcées, et je statuerai sur celles que vous croiriez devoir proposer.

« Je sais d'ailleurs que beaucoup de gardes nationales ont fait preuve de dévouement à l'ordre et de fermeté.

« Je verrai avec un grand intérêt le compte que vous me rendrez de leur conduite ainsi que des actes qui appelleraient sur des officiers et des gardes nationaux la bienveillance du Président de la République.

« Il est possible que, par suite de décès ou de démissions, des grades importants, au point de vue du commandement, se trouvent vacants dans des corps de la garde nationale.

« Comme il ne peut être question en ce moment de pourvoir à ces emplois par la voie de l'élection, vous pourrez, monsieur le préfet, si la vacance est préjudiciable au bien du service, remplir ces emplois en nommant, pour les occuper provisoirement, soit des citoyens déjà pourvus d'un grade dans la garde nationale, soit même de simples gardes nationaux, d'anciens officiers retraités, ou d'autres citoyens environnés de la confiance des populations.

« J'appelle tout spécialement votre attention sur l'armement. Partout où le nombre des armes excède le chiffre des citoyens entre les mains desquels elles sont une garantie pour l'ordre, il convient de mettre en lieu sûr, et même de diriger sur les arsenaux, les armes qui ne pourraient, sans danger, rester dans les communes.

« Les frais de transport qu'exigeraient ces réintégrations d'armes seront acquittés sur les fonds de mon ministère, après production des pièces justificatives de la dépense.

« Je vous invite à me fixer très-promptement sur les questions qui font le sujet de cette lettre.

« Si les mesures de dissolution ou de désarmement ne concernaient que deux ou trois communes, un simple rapport me suffirait.

« Dans le cas où vos propositions comprendraient un plus grand nombre de communes, vous auriez à y joindre un état de celles où il y aurait lieu de prononcer ou de régulariser des dissolutions, et un état des armes à retirer par commune, avec l'indication de l'espèce et de la quantité de ces armes.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY. »

Un décret, inséré au *Moniteur* d'aujourd'hui, révoque de ses fonctions, M. Achille Marrast, procureur-général près la cour d'appel d'Alger.

Deux autres décrets reconstituent le comité consultatif de l'Algérie. Il est composé d'anciens fonctionnaires ou de personnes que des études ont mises à même d'acquérir la connaissance des besoins et des affaires de la colonie. Les membres désignés sont : les généraux de l'Etang, Charon, de La Rue; MM. Vaïsse, ancien ministre; Victor Foucher, conseiller à la cour de cassation; Barbaroux, ancien procureur-général à Alger; Bignon, conseiller-maître à la cour des comptes; Fossard, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées; Lemaître, sous-directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances; de Chappe, ancien chef de la division des mines au ministère des travaux publics; Bayllet, intendant militaire. Ce comité doit avoir pour président le général Charon, ancien gouverneur-général; pour vice-président, M. Vaïsse; pour secrétaire, M. Dussert, ancien sous-directeur en Algérie. Il aura probablement à s'occuper incessamment d'un nouveau décret organique sur le gouvernement et l'administration de l'Algérie.

Il est question de remettre en vigueur, avec de légères modifications, l'ordonnance qui a régi la colonie sous le gouvernement du duc d'Aumale. C'est effectivement la meilleure des phases administratives qu'ait subies l'Algérie. Il faut espérer que le général Randon, nouveau gouverneur-général, tout protestant qu'il est, comprendra mieux que M. Marrast, que la prospérité de l'Algérie est intimement liée aux œuvres religieuses, et se gardera bien de leur déclarer la guerre.

LOUIS DE BAUDICOUR.

Dernières nouvelles.

Toutes les dépêches reçues aujourd'hui par le gouvernement annoncent que la tranquillité la plus parfaite règne partout. Voici celle qui concerne le département des Basses-Alpes :

« Digne, 16 décembre.

« Le préfet des Basses-Alpes, apprenant que Barcelonnette était toujours au pouvoir des insurgés, qu'ils parlaient de s'y barricader, que des dépôts de projectiles étaient préparés dans les maisons pour assaillir la troupe, si elle voulait forcer l'entrée, se mit aussitôt en route.

« Arrivé à moitié chemin, il apprit par un rapport du sous-préfet, annonçant sa délivrance, que ces menaces n'avaient pas été suivies d'effet, que les rebelles s'étaient retirés d'eux-mêmes à la première nouvelle des mesures qu'on se préparait à prendre contre eux, et que l'autorité du gouvernement était complétement rétablie dans l'arrondissement. »

« Ces renseignements rendant son voyage sans objet, il est revenu à Digne.

« De tous les points du département, on annonce que l'ordre se raffermit.

L'instruction commencée contre les auteurs des derniers troubles se poursuit avec activité et sans opposition.

« M. le général Morriso, commandant de l'état de siége dans les Basses-Alpes, a été installé aujourd'hui dans ses fonctions, et c'est sous son autorité que les mesures de désarmement et toutes celles que pourront exiger la répression des désordres de ces derniers jours et la consolidation de la paix publique vont être prises. »

— On lit dans la *Gazette de Lyon* du 18 :

« Nous devons à M. le général de Castellane d'avoir traversé sans trouble des jours bien difficiles ; grâce à sa fermeté, à sa vigilance, il n'y a pas eu la moindre collision dans nos départements, et cependant Lyon était désigné comme un boulevard du socialisme. Aussi, voyons-nous avec plaisir que nos concitoyens s'empressent de manifester leur reconnaissance envers M. le général de Castellane.

« Nos lecteurs connaissent la proclamation et l'adresse dans lesquelles l'administration municipale a exprimé ses témoignages de gratitude pour M. le général en chef de l'armée de Lyon. Indépendamment de ces manifestations officielles, il s'en fait d'autres qui émanent de l'initiative particulière. Ainsi, en ce moment, on fait une souscription pour offrir une épée d'honneur à M. le général de Castellane. Hier, une députation de personnes honorables de notre ville s'est rendue auprès de lui, pour le féliciter et le remercier des éminents services qu'il a rendus et qu'il rend tous les jours à notre pays. »

Adresse des Evêques des provinces ecclésiastiques de Turin et de Gênes à S. M. le roi de Sardaigne.

M. le professeur Nuytz étant maintenu dans la chaire de droit canon à l'Université de Turin, malgré la condamnation solennelle prononcée contre lui par le Saint-Siége, et malgré un libelle odieux qu'il a récemment publié en réponse à cet acte du Souverain-Pontife ; ce scandale a provoqué de la part de l'Episcopat de remarquables réclamations dont voici le texte :

« Sire,

« Depuis que dans Turin, la ville du Très-Saint-Sacrement, on élève pour l'ouvrir au public un temple protestant où retentira incessamment le blasphème contre cet auguste mystère de notre foi ; depuis qu'on y répand un journal hétérodoxe pour insulter à nos croyances ; depuis surtout qu'une presse effrénée s'attaque à tout ce qu'il y a de plus vénérable dans le ciel et sur la terre et travaille sans relâche à corrompre les mœurs et à arracher du cœur des peuples l'unique et véritable foi de Jésus-Christ, sans laquelle il n'est pas possible de plaire à Dieu, d'incessantes et vives douleurs accablent le cœur des Evêques et de tous leurs zélés coopérateurs dans le gouvernement spirituel des sujets de Votre Majesté.

« Mais voici qu'une affliction nouvelle et plus cuisante encore vient se joindre à toutes nos peines.

« Nous voyons avec une surprise pleine d'angoisses que l'enseignement du droit canonique continue d'être confié à un professeur dont les doctrines ont été condamnées solennellement par le Chef suprême de l'Eglise, comme schismatiques, comme hérétiques, comme favorisant le protestantisme et contribuant à sa propagation. Recevant avec vénération l'oracle qui les a condamnées, nous aussi nous condamnons solennellement ces doctrines et nous défendons à tout fidèle, quel qu'il soit, de les professer et de les défendre. Le professeur dont il s'agit persistant avec obstination dans les erreurs par lui enseignées, a publié un libelle d'où il résulte qu'il est manifestement hé-

rétique, et cependant assis dans la chaire d'une université qui toujours se glorifia d'être catholique, il abreuve la jeunesse de ces hérésies et de ces doctrines perverses. Comment la jeunesse apprendra-t-elle le respect et l'obéissance aux lois de l'Etat, quand par des déclamations indignes, dans un enseignement qui lui est imposé, on la pousse à se révolter contre le respect et l'obéissance dus au Vicaire de Jésus-Christ et à une de ses décisions les plus solennelles? En autorisant cet enseignement, Votre Majesté, certainement contre ses intentions, autorise et permet que l'on combatte ouvertement les enseignements de l'Eglise, que l'on attaque et que l'on condamne les doctrines qu'elle enseigne ; que l'on défende, que l'on exalte, que l'on promulgue les doctrines qu'elle réprouve et anathématise, et que l'on élève ainsi une chaire d'erreur contre la chaire de vérité.

« N'est-ce point là, Sire, se séparer de Pierre, sur lequel est fondée l'Eglise? N'est-ce point là renoncer à la foi, à la doctrine catholique? N'est-ce point entraîner dans cette séparation et dans ce reniement une partie choisie de la jeunesse du royaume et mettre à la plus rude épreuve les pères de famille fidèles à la foi de leurs aïeux? Quel bien peut produire pour les Etats de Votre Majesté un pareil schisme, qui serait le scandale de toutes les nations catholiques?

« Pressés par notre conscience et pour remplir les devoirs de notre ministère, nous élevons, Sire, nos prières vers Votre Majesté, et au nom du Dieu tout-puissant dont nous sommes les ministres, de ce Dieu qui est le roi des rois et le seigneur de tous les souverains, nous vous conjurons de vouloir bien mettre un terme à de si déplorables désordres, et empêcher un aussi grand mal, auquel l'abolition du texte officiel des traités universitaires ne remédie pas, et dont les suites peuvent conduire notre infortunée patrie à la plus funeste des calamités, à la perte de la foi, qui fit notre plus belle gloire et qui avait rendu si chère à Dieu et à l'Eglise l'illustre, la magnanime, l'auguste maison de Savoie.

« Nous protestons, Sire, avec les sentiments du plus profond respect, que nous sommes,

« De Votre Majesté,

« Les très-humbles, très-dévoués et très-obéissants serviteurs et sujets.

« *Ont signé à l'original :* les Evêques des deux provinces ecclésiastiques de Turin et de Gênes, y compris l'Archevêque de la première et le vicaire-général capitulaire de la seconde de ces métropoles.

« *Et en leur nom :* votre très-humble, très-dévoué et très-obéissant serviteur et sujet,

« L'Evêque doyen de la province ecclésiastique de Turin,

« † JEAN, *Archevêque-Evêque de Saluces.* »

On lit dans l'*Alliance* de Nantes :

« Nantes, le 16 décembre 1851.

« Monsieur le Rédacteur de l'*Alliance*,

« On a répandu le bruit que M. Maurice Duval, pendant son court séjour en cette ville, aurait tenu un langage, ou usé de procédés désobligeants envers Mgr l'Evêque de Nantes, dans les rapports qu'il a eus avec ce digne Prélat. Je dois à la vérité de déclarer ici que cette assertion est, de tous points, inexacte et mensongère. Il est à ma parfaite connaissance que M. Duval a multiplié les prévenances et les politesses vis-à-vis de Monseigneur, qu'il sait être entouré de l'affection de ses diocésains et de la vénération universelle.

« Je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et de recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

« DANDÉ, *vicaire général.* »

NÉCROLOGIE. — Le roi de Naples et l'armée napolitaine viennent de faire une

grande perte. Le maréchal de camp, marquis NUNZIANTE, commandant la division de la Calabre et de la Basilicate, est mort le 4 décembre, muni des sacrements de la sainte Eglise. On se rappelle les services que cet habile capitaine, ce brave et loyal serviteur du trône, a rendus à son souverain dans les derniers événements de Naples et de Sicile. Le maréchal Nunziante n'avait que cinquante-et-un ans.

Nouvelles religieuses.

ROME. — Le deuxième dimanche de l'Avent, S. S. a tenu une chapelle papale au palais du Vatican, ainsi que le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception.

C'est S. Em. le cardinal Altieri, préfet de Rome et de la Comarca, qui, conformément à la constitution de Benoît XIV, du 26 novembre 1742, y a célébré la messe à titre de protecteur de la chapelle Borghèse. La fête a été célébrée avec la plus grande pompe dans les principales églises de la capitale du monde chrétien.

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Denie prêchera en anglais demain dimanche à une heure et demie à Saint-Louis-d'Antin. Il n'y aura pas de sermon le jour de Noël. Mais le discours sur la Nativité de Notre-Seigneur sera prononcé le dimanche 28 décembre, par M. l'abbé Mac'Hale, docteur en théologie du collége romain et professeur au séminaire des Irlandais.

— Le jour de la visite faite récemment au Val-de-Grâce, le Président de la République a remis la croix d'honneur à M. l'abbé Le Dreuille, premier aumônier de cet établissement. Le Président a déclaré que cette distinction était accordée à M. l'abbé Le Dreuille et pour les soins zélés donnés aux soldats malades, et pour le dévouement et le talent consacrés depuis plusieurs années aux réunions ouvrières de Saint-François-Xavier.

Tous les fonctionnaires, officiers et soldats du Val-de-Grâce ont applaudi à cet acte du Président. Un vieil officier a détaché sa croix, qu'il portait depuis trente ans, et a voulu en faire hommage à M. Le Dreuille.

— Les Petites-Sœurs des Pauvres, rue du Regard, 16, font prévenir les fidèles que l'Adoration des Quarante Heures aura lieu dans leur chapelle les 27, 28 et 29 décembre; que tous les matins il y aura une messe à neuf heures avec instruction, une autre à dix heures, une autre à onze heures, et tous les soirs, à trois heures, sermon suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement: elles invitent toutes les âmes charitables à profiter de l'occasion, non-seulement pour satisfaire leur piété, mais encore pour venir au secours de 156 vieillards dont l'existence ne repose que sur la charité.

— On exécutera jeudi prochain, jour de Noël, à Saint-Thomas-d'Aquin, à dix heures, une nouvelle messe en musique, à quatre voix, de la composition de M. Joseph Franck, organiste de ladite paroisse, maître de chapelle et professeur de musique au collége Stanislas.

— L'installation de M. l'abbé Simon, premier vicaire de Saint-Eustache, en qualité de curé de Sainte-Marguerite, a eu lieu hier à midi, dans cette église, en présence des autorités municipales du huitième arrondissement et d'une assez nombreuse assistance. La paroisse Sainte-Marguerite, qui renferme dans sa circonscription la population la plus indigente de Paris, est aussi l'une des plus étendues de la capitale, puisqu'elle comprend dans son arrondissement général les quartiers des Quinze-Vingts, de Popincourt, le faubourg Saint-Antoine et une grande partie du Marais.

L'installation du nouveau curé a été faite par M. l'abbé Surat, vicaire-général et archidiacre de Notre-Dame.

— Demain, samedi des Quatre-Temps de Noël, aura lieu l'ordination, par Mgr l'Archevêque, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Cette touchante cérémonie commencera à huit heures précises du matin.

— Mgr Régnaut, curé de Charleville, coadjuteur nommé de Mgr l'Evêque de Chartres, vient de quitter Paris, après avoir terminé ses informations canoniques à la nonciature apostolique.

Mgr Régnaut avait choisi, pour ses témoins canoniques, son ancien et vénéré maître à Saint-Sulpice, M. l'abbé Morel, ancien archidiacre, vicaire général, curé de Saint-Roch; et M. l'abbé Laurentie, curé de Saint-Paul-Saint-Louis, son ancien condisciple au séminaire.

Diocèse de Saint Claude. — Mgr Mabile, évêque de notre diocèse, a fait hier mercredi sa première visite pastorale à la ville de Lons-le-Saulnier; voici les détails qu'on nous transmet sur les honneurs rendus à son caractère apostolique et à son rang :

« Hier, à dix heures du matin, a eu lieu l'entrée solennelle de Mgr Mabile, Evêque de Saint-Claude, dans la ville de Lons le-Saulnier; son arrivée, annoncée par une salve de boîtes, a été saluée par une foule de fidèles venus en procession des deux paroisses, et par la masse de la population, qui attendait avec empressement son nouveau pasteur. La chapelle avait été disposée dans le vestibule du séminaire. Monseigneur y descendit, se revêtit de ses habits pontificaux, puis, se plaçant sous le dais, il suivit la procession au chant du *Benedictus*, précédé des séminaristes et des prêtres du canton et de la ville de Lons-le-Saulnier, escorté d'un piquet de la garnison et suivi des notables fabriciens des deux paroisses.

« La foule était respectueuse et même émue. On voyait en lui un saint, un apôtre, vieilli de bonne heure par les travaux et les études du saint ministère. Arrivé sous le portail de l'église des Cordeliers, décoré avec élégance, il fut complimenté par M. Camuset, curé doyen de Lons-le Saulnier, auquel il répondit par des paroles pleines de simplicité, d'humilité apostolique et d'admirable charité. Arrivé au sanctuaire, il voulu se mettre de suite sous la protection de saint Désiré, patron de la ville : puis il monta en chaire, où, après avoir félicité les fidèles de leur empressement, témoigné sa sympathie et sa reconnaissance à l'armée, aux magistrats, à toutes les classes, il fit voir, dans une exposition lucide, pleine de cœur et d'apropos, que les désordres du monde ne viennent que de l'ignorance, de la corruption et de la servitude, et que lui, au nom et avec l'autorité de Dieu, venait continuer l'œuvre du christianisme, qui consiste à détruire ces trois principes du mal par la lumière de la foi, la vertu pratique, la liberté véritable des enfants de Dieu. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette remarquable improvisation, et surtout cette manière si bien sentie et si claire d'aller au cœur et à l'intelligence de tous. Revenu au sanctuaire, il prit place sur son trône et reçut le baiser de l'anneau pastoral, l'hommage d'obéissance des prêtres et des séminaristes, puis il donna à tous une première et solennelle bénédiction, après laquelle il fut reconduit au séminaire au chant du *Te Deum*.

« Les autorités de notre ville, les officiers de la garnison, le tribunal, le parquet, toutes les administrations allèrent, dans le reste de la journée, lui présenter leurs hommages; tous se sont retirés avec la satisfaction d'avoir trouvé dans Mgr Mabile un saint et digne Evêque, appelé à faire un grand bien dans notre

diocèse pour l'amélioration d'un peuple où il y a encore tant de bien, tant de religion, et où des égarements passagers peuvent si facilement céder devant la lumière et le parfum des vertus apostoliques. »

Tels sont les détails qui nous sont transmis et dont nous avons du reste personnellement connaissance. Monseigneur a dû être touché de la réception qu'il a reçue de la ville entière de Lons-le-Saulnier; sans doute elle est due en grande partie à la réputation de mérite et de vertus qui a précédé son arrivée au milieu de nous; mais elle est due encore à ce que dans ces temps de perturbation, d'inquiétude et de misère, chacun sait que la religion n'est pas seulement un devoir, mais un bienfait, et qu'alors tous veulent se rapprocher de cette force céleste dont on sent le pressant besoin. Mgr Mabile a sans doute été touché de ce retour éclatant vers les sentiments et les idées religieuses. — Marmorat.

Diocèse de Digne. — Mgr l'Evêque de Digne, qui pendant l'invasion des socialistes avait été contraint de se retirer en un lieu sûr, a pu rentrer dans la ville sans danger.

ARCHIPEL GREC. — Mgr Blancis, Evêque de Syra, dans les Cyclades, est mort à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il avait passé cinquante années dans les missions du Levant et occupé vingt-six ans le siége de l'île où il est mort, emportant les regrets de la population catholique.

ANGLETERRE. — Son Em. le Cardinal-Archevêque de Westminster a célébré samedi dernier le second anniversaire de la fondation de la chapelle catholique allemande dans la cité. Mgr Wiseman, en se félicitant des succès spirituels déjà obtenus par cette œuvre, a annoncé que les Pères Rédemptoristes se préparaient à fonder une nouvelle église pour les Allemands, et a réclamé avec instance les secours et les libéralités des catholiques pour cette fondation si nécessaire.

AUTRICHE. — L'association catholique de Vienne a dû tenir sa seconde réunion le 11 novembre.

TERRE-SAINTE. — On écrit de Beyrouth que S. G. le Patriarche latin, Mgr Valerga, est arrivé dans cette ville le 5 novembre, et qu'il était parti quelques jours après, suivi de plusieurs prêtres distingués et savants pour se rendre dans le Liban, y examiner les couvents et de là revenir à Jérusalem où il a l'intention de fonder un séminaire et une école. Charles de Riancey.

Chronique et Faits divers

MM. Crémieux, Creton, Léo de Laborde et Piscatory ont été mis en liberté.

MM. Duvergier de Hauranne, Bixio et le général Leydet ont été transférés hier de Vincennes à Sainte-Pélagie.

— On a lu la lettre de M. le ministre de l'intérieur au préfet de police pour l'application du décret relatif à la transportation des repris de justice et des individus appartenant aux sociétés secrètes. Après avoir reproduit cette lettre, le *Constitutionnel* ajoute :

« Le gouvernement, comme on le voit par la circulaire qui précède, est résolu à exécuter le décret du 8 décembre, concernant les repris de justice et les affiliés aux sociétés secrètes, qui, au terme de ce décret, doivent être transportés à Cayenne et à Lambessa (Algérie).

« Le ministre de la marine et des colonies a déjà donné les ordres de mettre en armement plusieurs bâtiments qui doivent être affectés au service des transports. Voici l'indication de quelques-uns des bâtiments dont l'armement s'effectue en ce moment : le *Mogador*, frégate à vapeur de 650 chevaux, à Rochefort ; le *Canada*, de 450 chevaux, à Cherbourg ; le *Christophe-Colomb*, de 450 chevaux, à Brest ; le *Duguesclin*, vaisseau de 90 canons, et l'*Allier*, corvette de charge de 800 tonneaux. Avec de pareils moyens, le gouvernement est en mesure de transporter à Cayenne, dans un délai de quinze à vingt jours, plus de 2,000 hommes.

« Dans la Méditerranée, les moyens de transport pour l'Algérie sont assurés. »

— Le journal le *Public* avait inséré une lettre attribuée à M. le général Cavaignac ; M. le ministre de l'intérieur a adressé à ce journal la lettre suivante, afin de rétablir la vérité des faits :

« Paris, le 17 décembre 1851.

« Monsieur le Rédacteur,

« Le gouvernement, en interdisant les attaques, ne peut dignement permettre d'insérer de prétendues adhésions légèrement, sinon faussement rapportées. J'ai acquis la certitude que la lettre que vous attribuez au général Cavaignac, et dont vous citez un fragment dans votre journal de ce matin, n'a jamais été écrite par lui.

« Le gouvernement, ne voulant surprendre la religion de personne, vous donne l'ordre d'insérer cette déclaration dans votre prochain numéro.

« Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération.

« *Le ministre de l'intérieur*, A. DE MORNY. »

— Depuis quelques jours les deux conseils de guerre de la 1re division ont pris, tant pour l'instruction que pour le jugement des affaires en instance, une grande activité. La semaine prochaine toutes les causes militaires inscrites aux rôles seront terminées, et la justice de ces deux tribunaux pourra suivre, sans le moindre retard, les procédures qui doivent leur être transmises par les quatre commissions militaires chargées de procéder aux informations préliminaires concernant les individus arrêtés dans les mouvements insurrectionnels des journées de décembre, et contre ceux qui sont inculpés d'avoir fait partie de sociétés secrètes.

— Il existe dans le canton de Saint-Chinian (Hérault), une petite paroisse du nom de Cébazan, dont la population est d'un démagogisme des plus exaltés. En 1848, lors de la proclamation de la République, les habitants des trois petits villages qui composent cette paroisse transportèrent une charrue devant le presbytère, et annoncèrent au curé qu'ils allaient l'y atteler pour le faire labourer. Le curé est un homme ferme et courageux ; il s'arma et repoussa les assaillants.

Cette fois il paraît que ce n'était plus à une charrue qu'on se proposait de l'atteler. M. l'abbé Lignon, ayant appris qu'on en voulait à sa vie, était décidé à rester ; mais il a dû céder aux pressantes sollicitations du maire et de trois ou quatre autres personnes dont la vie était également menacée, et tous ensemble ont pris la fuite. M. l'abbé Lignon se réfugia d'abord à Saint-Chinian, afin d'être à portée d'accourir si ses paroissiens revenaient à de meilleurs sentiments ; mais le lendemain, sur l'avis du curé de cette ville, avis fondé sur des craintes sérieuses, il fut encore obligé de s'éloigner et de gagner le village de Mailhac, situé dans le département de l'Aude.

— A la Palisse, un missionnaire qui prêchait l'Avent, s'est rendu avec em-

pressement sur le champ de carnage pour consoler les mourants. Un des gendarmes massacrés respirait encore; il le prend dans ses bras, et adjure ces bandits de lui aider à porter ce malheureux dans une maison voisine. Pour toute réponse, sept coups de fusils se déchargent encore sur lui. L'héroïque imitateur de monseigneur Affre a eu un doigt emporté.

— Il n'est pas vrai, comme on l'avait dit, que le château de M. d'Aleyrac, à Saint-Jean du Gard, ait été pillé par une troupe d'insurgés. Ce bruit n'est pas plus fondé que celui qui annonçait le sac du château de M. de Larcy, à Saint-Chaptes.

— On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« M. de la Roirie, riche propriétaire de Domfront, une de ces natures d'élite qu'une seule pensée préoccupe, celle de faire du bien partout et toujours, avait prêté à la ville de Domfront, sans intérêt, une somme de 100,000 fr. pour construire un hôtel-de-ville et son élégant presbytère. Cet emprunt était remboursable par annuités, en 10 ans. Quatre annuités ont été remboursées, de sorte qu'il reste encore dû à M. de la Roirie une somme de 60,000 fr.

« Eh bien! M. de la Roirie, déjà donateur de fondations intelligentes et qui le font bénir à Domfront, vient de prier officiellement la ville de recevoir la remise de cette dette de 60,000 fr. Le conseil municipal s'est aussitôt réuni, sous la présidence de M. Christophe. Il s'est rendu chez M. de la Roirie. La musique est venue lui donner une sérénade, et tout Domfront, ému de cet acte de générosité, est accouru sous les fenêtres de son bienfaiteur faire entendre des cris de reconnaissance et d'actions de grâces. »

ESPAGNE. — Le 9 décembre, la session des chambres a été close par un décret signé de la main de la reine.

AUG. AFFRE.

Tribunal de première instance de la Seine

(1re *chambre.*) — *Présidence de M. Casenave.*

Audiences des 28 novembre et 19 décembre.

L'ITALIE ROUGE. *M. le prince de Canino contre M. le vicomte d'Arlincourt. — Caution.* JUDICATUM SOLVI. — *Question de nationalité.*

Nous lisons dans l'*Assemblée nationale* :

« On se rappelle que M. de Canino se trouvant diffamé dans quelques passages de l'ouvrage de M. d'Arlincourt, poursuivit l'auteur devant les tribunaux correctionnels pour le faire condamner comme diffamateur. Un arrêt de la cour de Paris, tout en relaxant M. d'Arlincourt du fait de diffamation, avait ordonné qu'un carton serait placé sur les passages incriminés, et ce à titre de réparations civiles.

« M. le vicomte d'Arlincourt s'est pourvu en cassation contre cet arrêt; la cour cassa avec renvoi devant une autre cour d'appel, qui décida que la question de dommages-intérêts soulevée par M. le prince de Canino devant les tribunaux d'exception ne pouvait être admise qu'autant que le fait reproché constituait un crime ou un délit, ce qui ne se rencontrait pas dans l'espèce, puisqu'il était souverainement jugé qu'il n'y avait délit; que, dès lors, c'était aux tribunaux civils à connaître d'une semblable action.

« C'est par suite de cette dernière décision que M. le prince de Canino a fait assigner M. le vicomte d'Arlincourt devant le tribunal de la Seine pour le faire condamner à 20,000 francs de dommages-intérêts, à raison du tort et préjudice

que lui causent certaines imputations contenues dans la brochure de M. d'Arlincourt.

« A l'audience du 28 novembre, Me Lachaud, avocat de M. le vicomte d'Arlincourt, a opposé d'abord à M. de Canino l'exception de caution *judicatum solvi*, à raison de sa qualité d'Italien.

« Me Chaix d'Est-Ange, avocat de M. le prince de Canino, a combattu cette exception.

« Le tribunal, contrairement aux conclusions de M. le substitut Yvert, a rendu, à l'audience de ce jour, le jugement dont voici le texte :

« Attendu que Jules-Laurence Bonaparte, dit Charles-Lucien Bonaparte, né à Paris le 4 prairial, an XI, d'un père français, a quitté la France par suite de la loi du 14 janvier 1816, dont les dispositions ont été maintenues à son égard par la loi du 10 avril 1832;

« Que cet exil forcé, résultant de lois politiques de proscription depuis abrogées par le décret du 14 octobre 1848, ne lui a pas fait perdre la qualité de Français, et qu'il n'est pas établi que jusqu'en 1848 il se soit trouvé dans aucun des cas prévus par l'art 17 du code civil;

« Mais attendu que sous l'empire de la constitution représentative publiée par le Pape Pie IX, le demandeur a été élu membre de la *Chambre des députés*, qui a commencé ses fonctions le 9 juin 1848, et après sa prorogation du 26 août, a été dissoute le 28 décembre suivant;

« Que plus tard il a été élu à l'*Assemblée constituante*, réunie à Rome le 6 février 1849;

« Attendu que le 9 février cette assemblée, après avoir proclamé la *République romaine*, la déchéance de la papauté, quant à la puissance temporelle, a gouverné les Etats-Romains, d'abord par un *comité exécutif*, et ensuite par un *triumvirat*, établi le 29 mars;

» Que, comme *président* de cette assemblée, le demandeur a signé, notamment, le décret du 19 mai 1849, qui rejetait les premières propositions de l'envoyé du gouvernement français, et le décret de permanence du 3 juin, publié en réponse à la dénonciation de l'armistice par le général en chef de l'armée française;

« Qu'ainsi le demandeur n'a pas été seulement investi des fonctions législatives dans les Etats-Romains, mais encore du pouvoir constituant, de la souveraineté nationale et de la puissance publique; qu'il a participé au gouvernement qui a remplacé de fait le gouvernement pontifical jusqu'au 2 juillet 1849, jour de l'entrée de l'armée française dans Rome;

« Attendu qu'aux termes de l'art. 17 du code civil, la qualité de Français se perd par l'acceptation, non autorisée, de fonctions publiques, conférées par un gouvernement étranger; que la loi ne distingue pas entre les fonctions politiques, administratives, judiciaires ou autres; entre les gouvernements de fait et ceux reconnus par les autres Etats;

« Attendu que si l'acceptation des fonctions publiques les plus humbles à la nomination du pouvoir exécutif est considérée comme abdication tacite de la qualité de Français, il doit en être de même, à plus forte raison, des fonctions législatives conférées par le corps électoral, et surtout de l'acceptation du *pouvoir souverain* et par conséquent supérieur au *pouvoir exécutif*;

« Attendu que l'exercice de ce pouvoir dans un pays est essentiellement incompatible avec la qualité de citoyen d'une autre nation, et emporte l'abdication la plus formelle de toute autre patrie;

« Attendu que dans ces circonstances, le demandeur a perdu la qualité de

chrétien espèrent que dans vingt ans l'instruction ne paraîtra ni moins brillante, ni moins variée, ni moins pratique, pour avoir été plus religieuse ; aucun effort ne leur coûtera pour arriver à ce but. Ils souhaitent surtout avec ardeur le triomphe de l'Education forte et religieuse, qui produit *cette justesse dans la vie, cette égalité dans les mœurs, cette mesure dans les passions,* que Bossuet appelle *les riches et véritables ornements de la créature raisonnable.*

« Ce sera travailler à cette grande œuvre que d'étudier et de répandre l'important écrit que le *Comité de l'enseignement libre,* grâce à la bienveillante autorisation de Mgr l'Evêque d'Orléans, adresse à ses correspondants. »

Almanach de l'apprenti et de l'écolier pour 1852.

L'année dernière, nous avons vu comme une efflorescence de bons almanachs ; on semblait avoir compris l'importance de ces petits livres qui vont partout et qui sont consultés tous les jours. Chacun s'était mis à l'œuvre avec le zèle le plus louable. Cette ardeur s'est-elle déjà refroidie? Ce serait un grand malheur assurément. En tout cas il y a là pour nous une raison de plus d'encourager et de remercier la persévérance de ceux qui ne se sont point rebutés après le premier pas et qui continuent pour 1852 la tâche commencée en 1851.

Nous souhaitons donc une bonne année et un heureux succès au nouvel *Almanach de l'apprenti et de l'écolier.* Nous le recommandons avec insistance. Il n'y a pas de meilleure, de plus utile étrenne à donner aux enfants du peuple. Cet humble et charmant opuscule a été dicté par le dévouement le plus éclairé, par la charité la plus intelligente. Les notions essentielles, relativement à la division du temps, s'y trouvent d'abord. Un petit traité des jeux du jeune âge pendant les diverses saisons de l'année vient immédiatement égayer et instruire le lecteur auquel il s'adresse. Puis ce sont des conseils pratiques sur le choix de l'état le plus favorable, des renseignements précieux sur les conditions de l'apprentissage, de délicieuses histoires comme celle de *M. Trop tôt, M. Trop tard* et *M. Tout à point,* de *petits sermons* familiers tels qu'on se les figurera aisément quand on saura que le prédicateur est M. l'abbé de Ségur. Quelques autres sujets habilement variés, même un peu de poésie. Tel est le cadre, tel es sont les matières de l'*Almanach de l'apprenti et de l'écolier,* de cette petite brochure de 96 pages in-32 ou in-48, je ne sais, très-gracieux format, avec une jolie couverture, de ravissantes vignettes ; le tout pour rien ou pour si peu que rien. Ah! nous nous plaignons souvent des maux que produit un funeste colportage, une détestable propagande. Faisons-nous à notre tour colporteurs et propagateurs d'écrits de ce genre. Nous aurons rendu, soyons-en sûrs, une immense service aux âmes et à la société.

CHARLES DE RIANCEY.

BOURSE DU 19 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 99 80 à 100 60. — Le 3 p. 100, 64 00 à 63 75. — Actions de la Banque, 2,540 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 100 0/0. — Emprunt romain, 81 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De la situation de la question liturgique en France, en 1851.

C'est le privilége des esprits élevés d'intervenir dans les controverses graves au moment où on peut les résumer et les clore pour ainsi dire. Il leur suffit alors de faire un exposé rapide et net de la question agitée, d'en préciser exactement les termes, de la dégager de tout ce qui est accessoire et de la présenter dans sa simplicité et dans sa réalité : la conclusion vient de soi, et le lecteur y est amené invinciblement et sans effort.

Tel est le caractère du traité dont nous avons offert les prémices au public chrétien et savant. Nous devons au vénérable auteur et à nous-mêmes d'analyser aussi complétement que possible l'ensemble de ce remarquable écrit.

La question liturgique est aujourd'hui une cause gagnée en principe : ce n'est plus qu'une « affaire de circonstances et de temps. » Avant peu d'années, l'unité sera rétablie. Les invitations si pressantes et si prudentes, à la fois, du Siége apostolique, auront été partout accueillies, et les Eglises de France auront donné au monde cet exemple et ce gage nouveau de leur soumission filiale et de leur profond attachement à la Chaire de saint Pierre.

Mais il est encore « des tirailleurs attardés, qui, mécontents d'un résultat contraire à leur opinion et à leurs vœux, se résignent difficilement à mettre bas les armes et à s'avouer vaincus. » C'est à ces « derniers résistants » que s'adresse le vénérable écrivain.

Et pour cela, dès le début, il se place sur le terrain même de ses adversaires : il procède par le doute et il prend son point de départ dans la modération la plus extrême. Ainsi tout son but est de démontrer que, « il est plus prudent, plus sage, plus conforme aux règles de la morale *anti-probabiliste*, si chère à quelques-uns, de se fondre de nouveau dans l'unité catholique... que de rester dans la séparation et de s'y fixer. » Plus loin : « une chose, dit-il, restera établie, c'est qu'il est permis en France d'adopter la liturgie romaine. Une chose restera au moins douteuse : le droit français ou le droit individuel de chaque Evêque d'avoir une liturgie particulière, sauf les cas prévus et déterminés par les constitutions apostoliques. » Et encore : « Quant à la conservation de la liturgie établie dans un diocèse, si on ne peut la considérer comme obligatoire au point de vue du droit, tous reconnaissent qu'elle est permise au point de vue de la conscience, le Saint-Siége lui-même n'exigeant rien des Evê-

ques à cet égard et s'en rapportant à leur prudence, tout en ne dissimulant ni son sentiment ni ses vœux. » On le voit, il est difficile de pousser plus loin la réserve, de faire des concessions plus larges.

Cette position prise, le savant auteur entre dans l'examen des faits. Son deuxième chapitre est consacré à l'exposé sommaire de l'état de la liturgie en France depuis Charlemagne jusqu'à la réforme de saint Pie V, en 1568 ; et cet exposé se conclut par ces mots: « Toute la France suivait le *rit romain*, et le *rit gallican* n'existait plus (au seizième siècle) que dans quelques usages particuliers, conservés çà et là plus ou moins fidèlement. »

Qu'une réforme fût nécessaire dans la liturgie, c'est ce que personne ne contestera ; le saint Concile de Trente l'a spécialement décrétée, et de plus, il a chargé le Souverain-Pontife de l'exécuter; d'où suit cette remarque : c'est que « le Souverain-Pontife eut le droit d'agir en cette matière, non-seulement avec toute l'autorité inhérente à sa dignité de chef de l'Eglise universelle, mais encore avec l'autorité de délégué spécial d'un Concile général, c'est-à-dire dans le sentiment de ceux qui regardent le Concile général comme supérieur au Pape, avec une autorité égale à celle du Concile lui-même. » Cette observation est décisive au point de vue étroit et exclusif où s'obstine encore un petit nombre d'esprits.

Le caractère de la réforme opérée par saint Pie V, les admirables précautions et les soins infinis dont cet illustre Pontife entoura une œuvre aussi importante, l'autorité dogmatique qui s'attache à la bulle *Quod à nobis* et les prescriptions si sages et si excellentes qu'elle contient ; tout cet ensemble est admirablement développé, expliqué et commenté par le vénérable écrivain dont l'érudition et la logique brillent ici de tout leur éclat.

Voici un exemple de cette solide et nerveuse argumentation. On sait que la Bulle excepte de la réforme les églises qui peuvent prouver qu'elles se sont servies de bréviaires certains depuis 200 ans sans intervalle. Cette exception tombe exclusivement sur les bréviaires déjà existants et non pas sur le droit d'en composer de nouveaux, et la preuve, c'est qu'en permettant de conserver ces bréviaires propres, on permet en même temps de les quitter et d'adopter le bréviaire réformé pourvu que le Chapitre et l'Evêque s'accordent à le vouloir. Mais il faut l'accord de tout le Chapitre, et la résistance d'un seul chanoine formerait un *veto* absolu.

« Cette condition est digne de remarque, dit l'auteur, et l'usage que prétendent en faire certaines personnes l'est encore davantage. Selon eux, un Evêque, aux termes de la bulle, ne peut pas abandonner le bréviaire de son diocèse et adopter le romain sans avoir le consentement formel de tout son chapitre, de tous ses chanoines: ce qui est vrai, à supposer que le bréviaire diocésain soit du nombre de ceux que la bulle autorisait. Mais en même temps ils ne font pas attention que les Evêques qui ont abandonné le bréviaire romain

pour en créer de nouveaux, n'ont pu le faire qu'en se conformant à la même règle, et en obtenant l'assentiment de tous et de chacun des membres de leurs chapitres respectifs. Or c'est ce qui n'a été observé nulle part; car il n'y a pas un seul diocèse où quelques chanoines au moins ne se soient opposés aux nouvelles liturgies. De telle sorte que, selon eux, le Pape aurait exigé pour l'adoption du romain des conditions plus rigoureuses, savoir, le consentement de tout le chapitre, que pour son abandon, le consentement de la majorité des chanoines ayant suffi pour le légitimer. On conviendra facilement, je l'espère, que cela n'est pas plus probable en soi, qu'il n'est fondé sur la lettre et le texte de la bulle.

Le pieux écrivain entre ensuite plus avant dans la discussion. On n'a pas craint de contester le droit en vertu duquel le Pape saint Pie V a ordonné la réforme liturgique dans toutes les Eglises latines, sauf l'exception mentionnée ci-dessus. C'est la légitimité de l'autorité du Saint-Siége que le traité établit : ici encore il faut citer :

« C'est un Concile général, la plus haute autorité que les Français reconnaissent dans l'Eglise, autorité souveraine qui s'étend sur toutes les églises sans exception, en dehors de laquelle aucune église ne peut se placer, même pour des cas particuliers, et qui ne regarderaient pas la foi, si ce n'est par tolérance, concession ou permission expresse; c'est le Concile de Trente, dis-je, qui a ordonné pour toute l'Eglise la réforme de la liturgie. C'est ensuite le Pontife romain qui l'a exécutée, en sa double qualité de Chef de l'Eglise universelle et de délégué du Concile; de telle sorte que, pour soutenir et prétendre que le Pape saint Pie V n'avait pas le droit d'imposer la réforme liturgique à telles et telles églises, il faudrait soutenir que le Concile lui-même manquait de l'autorité nécessaire pour cela. On dit, je le sais, que nous avons en France des maximes, des usages, des libertés qui nous permettent de ne pas recevoir les règlements ou décrets disciplinaires, même d'un Concile général; et, en effet, nous n'avons pas adopté toute la discipline du Concile de Trente. Il est bien vrai que ce ne sont pas les Evêques, mais le roi et les Parlements, qui y ont mis le plus d'obstacle : n'importe, c'est un fait. Mais on devrait faire attention que l'assemblée du clergé de 1682, en établissant nos libertés comme un titre légitime de résistance, soit au Souverain-Pontife, soit au Concile général lui-même, a eu soin d'en appuyer *l'autorité sur l'approbation du Saint-Siége et des églises* : d'où il suit toujours que, en droit, nous sommes soumis comme les autres églises, et que si le Saint-Siége, si le Concile général retirait son approbation pour tel ou tel cas particulier, l'autorité réelle et vraie de nos maximes et coutumes, telle que nous la proclamons nous-mêmes, serait amoindrie d'autant. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'assemblée de 1682 n'a pas voulu formuler le *droit de nos libertés*, en les considérant *indépendamment* de l'*approbation* tacite ou expresse du *Saint-Siége et des églises*. Elle n'a point

dit, elle n'a pas voulu dire, elle n'aurait pas pu ni osé dire : « Nos « libertés, *lors même qu'elles ne seraient pas approuvées par le Saint-« Siége et les églises*, nous autoriseraient à opposer une résistance « légitime aux entreprises contraires qui pourraient être faites. » C'eût été nous attribuer une indépendance, une *autonomie* qui, d'une part, appartiendrait naturellement à toutes les églises, et qui, d'autre part, n'étant que d'établissement et de *droit humain*, serait insuffisante pour nous mettre en dehors de la plénitude de puissance qui existe de *droit divin* dans l'Eglise romaine. »

Or, cette autorité liturgique du Saint-Siége, la France l'a reconnue : en 1606, l'assemblée du clergé résolut de recommander l'acceptation du bréviaire romain à tous les Evêques et de le faire imprimer à ses frais, afin d'en pourvoir gratuitement les églises les plus pauvres. L'Evêque de Chartres fut même spécialement chargé d'exécuter cette décision.

Sans doute le malheur des temps, la pauvreté de certaines églises, la négligence de quelques Prélats empêchèrent le salutaire effet de cette résolution. Mais ce qui est certain, c'est que plusieurs Conciles provinciaux l'adoptèrent, et que dans les lieux où il ne fut pas accepté, on ne fit qu'ajourner la mesure. Nulle part on ne la repoussa par le motif que la Bulle *Quod à nobis* aurait violé les priviléges de l'Eglise de France. On peut donc dire avec notre auteur que vers 1660 ou 1670, tous les bréviaires des églises de France étaient conformes aux dispositions de la Bulle pontificale. Ils étaient tous ou le romain pur avec un propre particulier, ou un bréviaire particulier se composant de ce même romain réformé et de quelques usages spéciaux plus ou moins nombreux.

C'est appuyé sur de tels faits et sur de telles déductions que le vénérable écrivain arrive à apprécier l'étrange entreprise du dix-huitième siècle sur les bréviaires français. Nous suivrons son récit dans un prochain article.

CHARLES DE RIANCEY.

Scrutin des 20 et 21 décembre.

Les opérations du scrutin se sont passées avant-hier et hier dans le plus grand calme.

D'après le *Moniteur parisien*, le nombre des électeurs inscrits dans la capitale dépasse 289,000.

Voici les résultats que donne la *Patrie* de ce soir, comme étant connus à 5 heures et demie pour Paris et les départements :

VOTE DE PARIS.

	Oui.	Non.
1er Arrondissement.	14,980	5,439
2e —	15,726	7,906
3e —	9,284	5,587
4e —	6,232	4,495
5e —	12,066	9,209

6°	13,258	10,134
7°	8,132	6,053
8°	13,462	8,908
9°	6,212	3,502
10°	13,421	6,288
11°	8,641	3,870
12°	11,477	6,012
	152,871	80,023

BANLIEUE DE PARIS.

Montmartre,	2,890	1,593
Pantin,	388	43
La Chapelle,	2,376	1,294
Sèvres,	1,101	143

DÉPARTEMENTS.

Nord,	145,308	11,800
Seine-Inférieure,	115,516	11,759
Indre-et-Loire.	43,843	3,272
Pas-de-Calais, — Arras,	3,857	494
Saint-Omer,	6,877	702
Boulogne,	23,181	1,316
Calais,	5,392	431
Calvados.	37,302	6,393
Aube. — Troyes.	3,420	981
Aisne. — Laon.	2,306	281
Château-Thierry,	1,125	154
Marne,	2,751	317
Loiret.	6,034	1,555
Loir-et-Cher.	10,392	1,076
Sarthe.	6,829	1,415
Cher.	39,465	2,188
Nièvre.	20,131	734
Maine-et-Loire. — Angers.	9,897	1,625
Vienne.	15,261	2,207
Ardennes.	22,525	1,369
Gironde.	60,793	11,701
Aude.	7,833	2,109
Haute-Garonne.	13,700	6,303
Tarn.	1,867	935
Somme.	82,819	2,931
Côte-d'Or.	18,874	6,603
Drôme.	16,625	3,468
Seine-et-Oise. — Arrond. d'Etampes,	9,535	946
Versailles.	11,267	1,701
Rambouillet.	676	70
Yonne.	9,147	89
Rhône.	35,708	18,629
Loire.	2,419	157

Isère.	2,783	493
Ile-et-Vilaine.	3,304	1,344
Indre. — Châteauroux.	14,104	1,379
Haute-Marne. — Chaumont.	9,699	1,074
Maine-et-Loire.	33,032	2,932
Eure-et-Loir.	9,821	553
Meuse. — Bar-le-Duc.	5,938	824
Oise. — Beauvais, 45 communes.	5,182	403
6 communes de Clermont.	1,677	129
7 communes de Senlis.	1,710	204
Seine-et-Marne.	81,699	5,032

— Les votes de l'armée de terre connus jusqu'à ce moment donnent les résultats suivants :

Nombre des votants.	243,854
Ont voté pour l'acceptation.	226,661
Ont voté pour le rejet.	16,348
Se sont abstenus.	845
Total égal au nombre des votants.	243,854

Le relevé des votes de l'armée de mer (marine et troupes de la marine) constaté jusqu'à ce jour, 19 décembre, donne les résultats suivants :

Nombre des votants.	19,926
Pour.	14,679
Contre.	4,830
Abstentions.	417
Total égal au nombre des votants.	19,926

Dans la 2e division de l'armée de Paris, le résultat des votes a été le suivant :

Sur 12,720 votants, il y a eu :

En faveur de Louis-Napoléon.	12,625
Contre.	95

Le *Moniteur* de ce jour contient le rapport et les décrets qui suivent :

« Monsieur le Président,

« Par un décret du 8 de ce mois, vous avez décidé que les individus placés sous la surveillance de la haute police, qui seront reconnus coupables du délit de rupture de ban, pourront être transportés, pour cause de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie, et que la même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

« En exécution de ce décret, il va être fait à Cayenne un premier envoi de déportés. Cette opération exige plusieurs dispositions d'urgence auxquelles je m'occupe de pourvoir. Il faut notamment faire à Cayenne un approvisionnement de vivres, de médicaments et de vêtements. Il faut aussi établir à terre les baraquements nécessaires pour les logements.

« Les premiers crédits indispensables au département de la marine et des co-

lonies s'élèvent à la somme de 658,000 fr. C'est l'objet du décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

« La dépense se divise ainsi qu'il suit :

« Chap. 1er. Dépenses des services militaires aux colonies (personnel),	58,000 fr.
« Chap. 4 ter (nouveau). Colonie pénitentiaire,	600,000
	658,000 fr.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Le ministre de la marine et des colonies, THÉODORE DUCOS. »

Décret qui ouvre au ministre de la marine et des colonies un crédit extraordinaire de 658,000 *fr. pour la création d'un établissement pénitentiaire à la Guyane.*

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, et de l'avis du conseil des ministres,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1852, un crédit extraordinaire de 658,000 fr. pour les premières mesures nécessaires à la formation d'un établissement pénitentiaire à la Guyane française.

Art. 2. Le crédit sera réparti ainsi qu'il suit :

Au chapitre 1er : Dépenses des services militaires des colonies,	58,000 fr.
Au chapitre 4 ter (nouveau). Colonie pénitentiaire,	600,000
Total égal,	658,000 fr.

Art. 3. Les ministres de la marine et des colonies, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de l'Elysée national, le 20 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de la marine et des colonies, THÉODORE DUCOS.

Le ministre des finances, ACHILLE FOULD.

La commission consultative se réunira demain mardi, à une heure, au palais du quai d'Orsay, à l'effet de procéder au recensement des votes recueillis en exécution des décrets des 2 et 4 décembre présent mois.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les chefs de légion de gendarmerie :

« Paris, le 15 décembre.

« Messieurs, la gendarmerie a dignement répondu à l'attente du gouvernement et du pays; elle a contribué, au prix de ses efforts et de son sang, à assurer le riomphe de l'ordre sur l'anarchie.

« L'intention du chef de l'Etat et de son gouvernement est que des récompenses proportionnées à leurs services soient accordées à tous les militaires de l'arme qui s'en sont rendus dignes.

« Vous me ferez donc connaître, dans le plus bref délai, les noms des officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes qui, dans les circonstances difficiles, se sont le plus fait remarquer par leur énergie, leur sang-froid et la vigueur des dispositions prises pour la défense de la société en péril.

« Vous me signalerez en même temps la situation des veuves et des orphelins des militaires qui ont trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD. »

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES. — *Ouverture de crédit.* — Le *Moniteur* a publié avant-hier 1° un décret qui ouvre un crédit extraordinaire de 30,000 fr. au ministre de l'instruction publique et des cultes, en addition au chapitre IV du budget de l'exercice 1851, pour assurer un traitement de réforme pendant les trois derniers mois dudit exercice aux fonctionnaires et agents de l'instruction publique qui, par suite des circonstances, ont été privés de leur emploi.

2° Un décret aux termes duquel les fonctionnaires ou agents que l'instruction publique ne peut plus employer ni conserver dans ses cadres, et qui comptent cinq ans de services au moins, pourront obtenir un traitement de réforme.

De cinq à quinze ans de services, ce traitement de réforme sera égal au quart du dernier traitement d'activité.

De quinze à vingt-cinq ans, il sera égal au tiers.

De vingt-cinq ans et au-dessus, il sera égal à la moitié.

Le traitement de réforme subira une réduction d'un dixième chaque année.

Il ne pourra se cumuler avec une allocation quelconque (traitement d'activité, pension, indemnité, secours) prélevée sur les fonds de l'Etat, des départements et des communes.

Le temps pendant lequel un fonctionnaire aura joui d'un traitement de réforme n'entrera pas en ligne de compte pour la liquidation de sa pension de retraite.

3° Un décret qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des cultes (service de l'instruction publique), en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de 2,137 fr. 50 c. pour acquitter les dépenses de reliures faites pendant cet exercice pour le compte de la bibliothèque du Louvre.

4° Un décret qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des cultes, sur les fonds de l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de 12,500 fr., pour être affecté à l'augmentation des dépenses du personnel et du matériel de la bibliothèque Sainte-Geneviève pendant ledit exercice.

5° Un décret qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des cultes (service des cultes), sur l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de 129,357 fr. 03 c. applicable au chapitre V du budget des cultes (traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial), et un crédit supplémentaire de 3,754 fr. 11 c., applicable au chapitre VII du même budget (bourses des séminaires).

Le *Moniteur* contient, en outre, un décret relatif à la vente des armes et des munitions de guerre en Algérie. Ce commerce était déjà prohibé par plusieurs arrêtés du gouverneur-général et du pouvoir exécutif. Le décret nouveau a pour objet de frapper les contrevenants de peines plus sévères.

Chronique et Faits divers.

L'on a disposé la grande salle du conseil-d'Etat de façon à recevoir la commission consultative, appelée, mardi, à opérer le dépouillement des votes. Il n'y a pas, comme d'ordinaire, une tribune au-dessous du fauteuil du président. Chaque orateur présentera ses observations de sa place. Cet usage, favorable à la rapidité des débats, est consacré par la pratique des assemblées anglaises; à l'ancienne chambre des pairs, il avait également prévalu dans les discussions d'affaires. (*Constitutionnel.*)

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« M. le Président de la République, dans sa sollicitude pour les classes ouvrières de Paris, vient de mettre à l'étude de la section d'administration de la commission consultative un nouveau projet de bains et lavoirs publics.

« D'après ce projet, le gouvernement, de concert avec la ville de Paris, créerait, dans les principaux centres de population, quatre grands établissements où les ouvriers trouveraient à très-bas prix, non-seulement des bains d'eau ordinaire, mais encore des douches et des bains médicaux d'eau et de vapeur de toute espèce. Un médecin spécial serait chargé de donner des consultations gratuites aux ouvriers qui désireraient se faire traiter à domicile. »

— Nous lisons dans le *Pays* :

« La *Gazette de France* relève quelques lignes qui se sont glissées dans une nouvelle, insérée dans le *Pays* d'avant-hier, et où l'on annonçait qu'on avait sasi chez un rédacteur du journal le *Peuple* une correspondance avec le comte de Chambord; c'est une *prétendue* correspondance qu'il aurait fallu lire.

« Nous protestons de toutes nos forces contre les termes de cet article, auquel d'ailleurs la rédaction du *Pays* est complétement étrangère, et surtout contre les nductions qu'on a pu en tirer.

« A Dieu ne plaise que nous voulions jamais imputer au comte de Chambord des intentions contre la paix de son pays! Ce n'est pas de nous que viendront jamais à son égard le soupçon et l'injure. Nous respecterons toujours en lui la foi dans un grand principe et la dignité dans une grande infortune.

(J. Baraton). »

— Le journal le *Siècle* annonce que le général Cavaignac a été mis décidement en liberté, et qu'il est arrivé vendredi soir à Paris.

— On lit dans la *Patrie* :

« Voici la liste des anciens représentants qui ont été transférés à Sainte-Pélagie : MM. Pascal Duprat, Antony Thouret, le général Leydet, Bixio, Duvergier de Hauranne, Paulin Durrieu, Joret, Renaud, Besse, Belin, Cholat, Emile Péan, Latrade, Miot, Marc Dufraisse, Richardet, Burgard, Charles Lagrange, Gambon, Valentin, Colfavru, Laboulaye, Racouchot, Delbetz, Chaix, Agricol Perdiguier, Nadaud, Faure, Greppo, Benoît, Mallet, Charles Huguenin, Teilhard-Laterisse. Ils occupent l'ancien pavillon de la Dette. »

— Le conseil municipal de Saint-Amans-Labastide (Tarn) vient de prendre la résolution suivante, sur la proposition du maire :

« Le conseil municipal, considérant que la proposition de M. le maire tend à perpétuer la mémoire de M. le maréchal Soult, que chacun des habitants de cette commune est glorieux d'avoir eu pour compatriote;

« Que c'est un hommage de reconnaissance envers le bienfaiteur de cette commune;

« Que le glorieux nom de Soult ajouté au nom de Saint-Amans jettera sur cette commune un lustre ineffaçable;

« Est d'avis, à l'unanimité, de prier M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien provoquer un décret qui autorise Saint-Amans-Labastide à prendre à l'avenir le nom de Saint-Amans-Soult. »

— On lit dans le *Mémorial de l'Allier* :

« A la première nouvelle des tristes événements qui ont désolé notre ville, Mgr de Dreux-Brézé s'est empressé de venir au secours de ceux qui en ont été victimes. Le brave maréchal-des-logis de gendarmerie Lemaire, qui est tombé sous les balles des insurgés, laisse une petite fille; le digne Evêque vient de se charger de cette enfant, dont il assure l'éducation et l'avenir. Au milieu de nos discordes sanglantes, qu'on est heureux de voir partout la religion occupée à tempérer les malheurs publics par les inspirations de la charité! Notre excellente brigade de Lapalisse a été touchée de cette pensée généreuse du charitable Prélat et lui en a fait parvenir ses vifs remercîments. »

— On annonce l'honorable détermination prise par les gendarmes dans plusieurs localités, de refuser l'indemnité pécuniaire qui leur était offerte, à raison des fatigues et des périls auxquels ils ont été exposés lors des derniers événements. Le corps de la gendarmerie, qu'on peut considérer comme l'élite de l'armée de l'ordre, mérite autant d'estime pour son désintéressement que pour son courage.

— Le *Journal de Saône-et-Loire* mentionne la conduite courageuse et dévouée des curés de plusieurs communes envahies par l'insurrection. Voici un passage de cet article :

« M. Gaguin, curé de Saint-Gengoux, adressa à la bande insurgée une touchante allocution pour lui faire abandonner ses projets aussi insensés que criminels. Les paroles pleines de sens et d'énergie du vénérable pasteur firent quelque impression sur ces malheureux. La bande silencieuse hésita un instant; mais le chef, donnant bientôt le signal, tout le monde partit au chant de la *Marseillaise*.

« M. Blanchet, curé de Curtil-sous-Burnaud, ferma la porte du clocher de son église, après y avoir monté la corde de la cloche, pour qu'on ne pût sonner d'en bas, puis il remit les clefs à M. de Jotemps, président de la fabrique. En attendant les émeutiers, il fit bonne contenance avec M. de Jotemps et quelques hommes dévoués, allant dans les groupes porter à tous des paroles de paix et de courage. Enfin, pendant trois jours, M. Blanchet prêta activement son concours éclairé à l'autorité locale.

« M. Bonamour, curé de Savigny-sur-Grosne, a protesté contre les insurgés qui s'étaient emparés de son église pour sonner le tocsin. Il a manifesté son mépris des injures grossières qu'on lui prodiguait, et, aux menaces de mort qu'on proférait contre lui, il n'a pas cessé d'opposer un front calme et résolu. »

— On lit dans l'*Echo du Midi* :

« Voici une anecdote qui en dit plus que toutes les grandes phrases que l'on pourrait faire sur l'oubli de toutes notions sociales, de tout sentiment de droit et de justice où la France est aujourd'hui plongée.

« Il existe sur le littoral, entre Béziers et Capestang, un riche domaine, dont on nous permettra de taire le nom. Dans la nuit qui précéda l'invasion de la ville de Béziers par les bandes de paysans socialistes, les valets de ce domaine, au nombre de quatorze, reçurent comme tous les autres affiliés, l'ordre de marcher. Il était environ minuit lorsque le berger alla éveiller ses camarades en leur disant : Levez-vous, je viens d'apercevoir le signal : c'est demain matin que l'on pille à Béziers.

« Ceux-ci ne se le firent pas dire deux fois; ils s'habillèrent en toute hâte et

s'armèrent de même, qui d'un fusil, qui d'une hache, qui d'une fourche en fer. Ils allaient se mettre en marche, lorsqu'une réflexion leur vint qui les conduisit à l'appartement occupé par le chef d'exploitation, vulgairement connu sous le nom de *Païre*. Après l'avoir éveillé, ils lui tinrent à peu près ce langage : Nous partons pour Béziers, où nos amis nous ont donné rendez-vous ; soignez bien les bestiaux pendant notre absence, et comme vous avez été toujours bon pour nous, à notre retour, lorsque nous partagerons la propriété, qui désormais nous appartient, nous vous ferons votre part.

« Cela dit, ils s'acheminèrent vers Béziers, où ils n'arrivèrent pas cependant, car le vent leur porta, avec le matin, le bruit d'une fusillade bien nourrie qui leur donna à penser. Des fuyards, qui les rejoignirent bientôt, ne tardèrent pas, en leur racontant ce qui avait eu lieu, à leur faire passer la fantaisie de se hasarder plus avant. Ils rentrèrent à la ferme aussi tranquillement qu'ils en étaient partis, se bornant à dire au régisseur : C'est partie remise, nous venons reprendre nos travaux. — A. Arnavielhe. »

— On lit dans le *Constitutionnel :*

« On nous communique une lettre qui a été adressée le 13, de Genève, à un individu nommé Staupani, qui habite Montélimart, et qui se trouve actuellement détenu sous l'accusation de participation aux derniers événements insurrectionnels de cette partie de la France.

« Nous croyons utile de mettre cette lettre sous les yeux de nos lecteurs ; elle est caractéristique des projets des réfugiés français de Suisse et de leurs affiliés de France :

« Cher frère de l'Union, Staupani,

« Le jour des vengeances est arrivé ; je te fais savoir de tenir des armes et des munitions en masse de prêtes et des cartouches ; nous partons une cinquantaine de Genève, que nous nous dirigeons sur Montélimart. Il y en a de l'Ardèche, de la Drôme, des Alpes d'ailleurs, un peu de partout, nous voulons tout massacrer, les aristocrates, les robes noires ; tout brûler, les châteaux ; point de grâce, point de pitié pour ces infâmes scélérats et ce monstre de Bonaparte ; il nous les faut assassiner et empoisonner.

« Tu feras des compliments aux frères de notre part ; nous vous écrirons lorsque nous serons rapprochés pour nous venir à notre rencontre, pour venger le sang qui s'est versé à Rome, et qui se verse tous les jours en France par ces scélérats de peuple. C'est aujourd'hui que nous allons faire la grande chasse à tous les rois de la terre, il faut que le drapeau rouge flotte de tous côtés et le bonnet phrygien avant 1852.

« Ton frère de l'Union pour la vie,

« Signé : PEYSSON ANTOINE. »

« Cette lettre portait la suscription suivante :

France,

Montélimart (Drôme).

Au frère démocrate de l'Union, Staupani, confiseur, rue Grande,

A MONTÉLIMART. »

— On écrit de Rome, le 3 décembre :

« On vient de publier le catalogue raisonné et descriptif de la bibliothèque de feu le célèbre Cardinal Mezzofanti. Ce catalogue en langue latine, divisé en quarante-cinq sections, donne le titre d'ouvrages écrits en plus de quatre cents langues, idiomes ou dialectes différents, parmi lesquels se trouvent tous ceux qui sont actuellement en usage dans les diverses contrées de la France.

— Dans une des cellules de la prison du château Saint-Ange, à Rome, on a

découvert, sous une légère couche de plâtre, l'ébauche d'un Christ sur la croix, qui, selon toutes les apparences, est celle que Benvenuto Cellini, dans ses Mémoires, dit qu'il a faite lui-même en 1538 avec du charbon et de la poudre de brique sur l'un des murs de la prison du château Saint-Ange pendant qu'il s'y trouvait détenu par ordre du Pape Paul III. CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

ROME. — On lit dans le *Giornale di Roma* du 12 novembre, *partie officielle* :

« Par billet de la secrétairerie-d'Etat, Sa Sainteté le Pape Pie IX a daigné mettre au nombre des consulteurs des Sacrées Congrégations de l'*Index* et des Rites le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, de l'ordre de Saint-Benoît. »

— Nous trouvons dans une correspondance adressée à l'*Armonia* les détails suivants : « Voilà plusieurs fois que j'ai dû vous parler de la générosité de notre auguste Pontife et des sommes considérables, produits des largesses des fidèles, qu'il consacre à des œuvres durables entreprises pour le bien de l'Eglise et de la société. Les journaux ont dit qu'à Sinigaglia, sa patrie, le Saint-Père fait construire un collége qu'il destine aux PP. de la Compagnie de Jésus et qu'à Rome il doit fonder un séminaire qui se nommera *Séminaire des provinces*. Cet établissement sera créé dans le local même du séminaire romain, et ses élèves partageront avec ceux de ce séminaire les classes, la bibliothèque et la chapelle. Pour tout le reste, ce sera une communauté distincte et ayant ses supérieurs et son administration particulière. Ce n'est pas moins de trois cent mille écus que le Pape a donnés à cette fondation : elle pourvoira à l'éducation gratuite de soixante jeunes clercs, choisis chacun parmi les plus distingués des diocèses de l'Etat romain et qui s'engageront par serment à retourner dans ces diocèses après leurs études terminées. La pensée, aujourd'hui réalisée par Pie IX, avait été déjà conçue par Léon XII, et on pourrait retrouver encore les plans de ce Pontife. Un quartier doit être adjoint à ce vaste institut et serait destiné à recevoir les jeunes élèves étrangers : de telle sorte que les Evêques du monde entier pourraient y envoyer leurs sujets d'élite pour y recevoir la saine doctrine.

« Le Saint-Père, si zélé pour l'instruction du clergé, s'occupe aussi très-activement de l'éducation du pauvre et du peuple. Il a acheté pour les enfants indignes un grand édifice attenant à l'hospice de *Rata Giovanni*, et grâce à cet annexe cet hospice qui ne pouvait pas recevoir plus de quatre-vingts élèves en recevra aisément deux cents. En second lieu, Sa Sainteté a formé une commission composée de personnes dévouées et capables pour rétablir en les appropriant aux besoins du temps, les corporations d'arts et métiers. »

— On mande de Rome, le 14 décembre :

« Mgr l'Archevêque d'Auch a reçu du Saint-Père des témoignages multipliés de la plus singulière bienveillance. Pie IX lui a fait remettre un magnifique exemplaire du *Pontifical* de l'imprimerie camérale et un très beau cierge envoyé à Sa Sainteté par le chapitre de Notre-Dame-de-Lorette. Il lui a fait aussi accuser réception des actes de son Concile, dans les termes les plus flatteurs et flatteurs et avec l'expression d'une affection toute particulière.

« Le consistoire annoncé pour ce mois-ci, et où devait se faire la préconisation des Evêques présentés au Saint-Siége, est renvoyé au mois de janvier ou de février prochain. On y ferait aussi, à ce qu'il paraît, la préconisation des cardinaux. »

Diocèse de Paris. — M. l'abbé Corbières, curé de Passy, est nommé curé de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul.

— C'est demain mardi, à deux heures précises, qu'aura lieu à Saint-Merry, l'installation du nouveau curé, M. l'abbé Gabriel. La cérémonie sera présidée par M. l'abbé Buquet, vicaire-général, archidiacre de Notre-Dame.

— Le jour de la fête de Noël, il sera fait, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à la messe solennelle et aux vêpres, une quête en faveur des pauvres de la paroisse. M. l'abbé Pintaud, prédicateur de la station de l'Avent, prêchera entre les vêpres et le salut, à trois heures et demie.

M. le curé espère que tous les paroissiens, touchés de la misère tous les jours croissante des innombrables pauvres de cette paroisse, feront les plus généreux efforts pour les soulager par d'abondantes aumônes.

Diocèse de Versailles. — A l'ordination de samedi, Mgr l'Evêque a ordonné six prêtres et plusieurs diacres et sous-diacres.

Diocèse d'Albi. — Mercredi, 10 décembre, était pour la paroisse de Saint-Pierre, à Rabastens, une de ces fêtes dont le souvenir ne périt jamais. C'était le jour choisi pour la clôture du Jubilé de 1851. Les travaux apostoliques de MM. Caraguel et Ressiguier, dont les sermons avaient été suivis avec la plus grande ferveur, et les efforts constants des dignes ecclésiastiques qui dirigent la paroisse depuis longues années, recevaient leur juste récompense.

Mgr l'Archevêque d'Albi, entouré d'un nombreux clergé, officiait pontificalement. L'église, richement ornée, était trop étroite pour la foule qui s'y était portée. Pendant l'office, des chœurs de jeunes filles faisaient entendre de pieux cantiques.

A la suite des enfants admis à la première communion plus de 800 personnes de tout âge, de tout rang (la paroisse de Saint-Pierre compte environ 1,500 habitants) s'empressèrent avec un religieux enthousiasme et un recueillement profond autour de la table sainte.

Le soir, Mgr l'Achevêque donna la confirmation à 155 personnes. Le vénérable Prélat avait reçu, sur le passage de la procession qui était allée au-devant de lui et qui le ramena à sa demeure les témoignages du respect d'une laborieuse et chrétienne population.

Diocèse d'Agen. — M. le curé de Calignac a montré dans la triste journée du 4 décembre un courage et un sang-froid auxquels nous voulons rendre hommage. Son presbytère a été envahi par environ trois cents de ces hommes armés qui ne respiraient que la menace et le pillage. Il a su, par son calme et ses dignes paroles, maintenir cette horde d'insurgés, leur reprocher leur révolte et leur donner des conseils qui auraient dû être écoutés.

Mais ce que nous devons surtout admirer, c'est le courage de M. le curé de Calignac, lorsque ces mêmes hommes qui avaient mangé son pain et bu son vin sont venus, pleins de menaces, lui demander les clefs de son église. « Je ne vous les livrerai pas, a dit M. le curé, ce serait un crime, et dussé-je mourir, je ne me rendrai pas à votre demande. Du reste, je le vois, vous voulez sonner le tocsin, c'est inutile, je connais mes paroissiens, il n'en est pas un qui consente à vous suivre. »

Diocèse de Nimes. — Nous avons enregistré avec une profonde consolation les heureux fruits de sanctification et de grâces que le Jubilé a produits dans les divers diocèses de France. Voici quelques détails sur les effets salutaires obtenus dans le diocèse de Nimes par ce saint temps de miséricorde :

A Rodessan, la population a répondu avec un empressement admirable aux

pieuses exhortations des dignes prêtres qui étaient venus se joindre à son respectable curé pour lui prodiguer tous les soins de leur ministère.

A Générac, même empressement et même zèle. Ces heureux résultats sont bien exprimés par ces mots de notre correspondant : « Le temps du Jubilé a été pour Générac un temps de fête et de vrai bonheur, et laissera dans tous les cœurs de bons et durables souvenirs. »

A Barjac, le plus beau fruit produit par le Jubilé a été la réconciliation d'un grand nombre d'hommes que des haines personnelles, des passions politiques ou de folles utopies avaient jetés dans une inimitié anti-chrétienne. Une croix plantée avec pompe sur la place publique est là comme un gage et un témoin perpétuels de cet heureux pacte.

Dans presque toutes les localités du diocèse des monuments semblables ont été érigés, pour perpétuer la mémoire des bienfaits que les populations ont puisés dans le sein de la religion à l'occasion du Jubilé.

Rien ne serait intéressant à faire comme la statistique des inimitiés éteintes par le Jubilé, des familles réconciliées, des restitutions effectuées, des injustices réparées, des œuvres de charité dont il a été le mobile, des aumônes versées dans le sein des pauvres. Nous le répétons, le Jubilé est l'œuvre la plus éminente mise par le catholicisme au service de la rénovation sociale.

ESPAGNE. — La haute dignité de Patriarche des Indes (titre que porte toujours le grand-aumônier), vacante par la mort du dernier titulaire, vient d'être conférée à Mgr Thomas Iglesias y Barcones, consacré Évêque de Mondonado, le 8 septembre 1850. On a prétendu que le nouveau dignitaire serait nommé Évêque de Madrid, et qu'à l'avenir la charge de grand-aumônier resterait attachée au siége épiscopal de la capitale; ce bruit jusqu'à présent ne s'est pas confirmé.

A Barcelone, le capitaine-général de la province s'est rendu le 1er décembre à la cathédrale et aux autres églises, dont la visite est prescrite par le Mandement de l'Ordinaire relatif au Jubilé. Son Excellence était accompagnée du général commandant en second, de plusieurs chefs de corps et de quelques officiers de la garnison. Le cortége était ouvert par dix aumôniers de régiment, portant des torches. Après les autorités militaires, marchait, entre quatre prêtres, le vicaire général, qui entonnait les litanies.

ITALIE. — GÊNES. — Le vice-syndic et plusieurs conseillers-municipaux se sont rendus, le 10 décembre, au nom de tout le corps municipal, à l'Eglise de Notre-Dame *in Regina*, et y ont assisté à une messe solennelle. Cette cérémonie se célébrait du temps de la République, en souvenir de la délivrance de Gênes, en 1746, délivrance dont la piété et la sagesse des Génois ont toujours attribué l'honneur à l'intercession de la très-Sainte-Vierge, choisie comme patrone spéciale de la ville et de toute la Ligurie.

MODENE. — L'ouverture des études universitaires a été solennisée par la messe du Saint-Esprit, chantée par l'archiprêtre de la cathédrale, vice-grand chancelier de l'université. Le discours de rentrée a été prononcé par le professeur Ricci, qui a pris pour texte l'éloge d'un illustre Modenais du dix-septième siècle, Mgr J.-B. Scanarolo, Archevêque de Sidon et de Tyr. Ce noble Italien, précédant d'un siècle et demi les Howard et les philanthropes ses contemporains, a été le premier à appeler, par la voix de la science, les réformes destinées à adoucir les rigueurs de la procédure criminelle et à faire tourner l'emprisonnement à l'amendement moral des condamnés. En donnant pour bases à ces réformes la religion et la charité catholique, l'illustre Prélat a enseigné le moyen le plus puissant pour leur faire produire les fruits qu'on demanderait vainement à la philanthropie humaine.

Les études se sont également rouvertes avec pompe chez les RR. PP. Jésuites à Saint Barthélemy : une affluence nombreuse assistait à cette cérémonie. Le R. P. Barbieri a soutenu et développé, dans un élégant discours latin, la proposition suivante : « Aux époques de décadence civile, le désir effréné de l'or, la répulsion pour les positions médiocres et pour la vie humble et modeste, dissipent les trésors du savoir et tarissent les sources du vrai talent dans les arts, dans les lettres et dans les sciences. »

ETATS-UNIS. — S. G. l'Archevêque de Baltimore, délégué apostolique, a, dans une lettre pastorale datée de la fête de la Présentation de la très-Sainte-Vierge, annoncé solennellement qu'en vertu d'un décret de N. S. P. le Pape Pie IX, rendu sur les instances du dernier Concile provincial de Baltimore, il convoquait à titre de délégué apostolique les Archevêques et Evêques des Etats-Unis à un CONCILE NATIONAL, lequel s'ouvrira dans son église métropolitaine le premier samedi après Pâques, et tiendra les jours suivants. Le Concile devra s'occuper des mesures propres à soutenir la discipline et à appliquer les sacrés canons, et soumettra au jugement du chef des Evêques divinement chargé du soin de toutes les églises, les modifications que requièrent les circonstances locales. Le vénérable Prélat ordonne des prières publiques pour appeler les grâces de Dieu sur cette sainte et auguste assemblée. CHARLES DE RIANCEY.

Lettre circulaire de Mgr l'Evêque de Viviers,

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE,

Relative aux Etudes ecclésiastiques et à l'Examen annuel des jeunes prêtres.

—

(Suite. Voir le n° 5307.)

II.

Portrait du maître chrétien. — Ses devoirs.

Pour être convaincu de ce que nous venons de dire, il suffit de lire le portrait que trace du maître chrétien le sage Rollin, cet ami si éclairé et si dévoué de la jeunesse :

« Qu'est-ce qu'un maître chrétien, dit-il, chargé de l'éducation des jeunes « gens? C'est un homme entre les mains de qui Jésus-Christ a remis un certain « nombre d'enfants qu'il a rachetés de son sang et pour lesquels il a donné sa « vie ; en qui il habite comme dans sa maison et dans son temple ; qu'il re- « garde comme ses membres, comme ses frères et comme ses cohéritiers... Et « pour quelle fin les lui a-t-il confiés? Est-ce précisément pour en faire des poè- « tes, des orateurs, des philosophes, des savants? Qui oserait le dire ou même « le penser? Il les lui a confiés pour conserver en eux le précieux et inestima- « ble dépôt de l'innocence qu'il a imprimée dans leur âme par le baptême, pour « en faire de véritables chrétiens. Voilà ce qui est la fin et le but de l'éducation « des enfants : tout le reste ne tient lieu que de moyens. Or, quelle grandeur, « quelle noblesse une commission si honorable n'ajoute-t-elle point à toutes les « fonctions des maîtres? Mais quel soin, quelle attention, quelle vigilance, sur- « tout quelle dépendance de Jésus-Christ ne demande-t-elle point? Ils ont be- « soin, pour conduire les enfants, de capacité, de prudence, de patience, de « douceur, de fermeté, d'autorité. Quelle consolation pour un maître d'être infi- « niment persuadé que c'est Jésus-Christ qui donne toutes ces qualités, et que « c'est à une prière humble et persévérante qu'il les accorde.... !

« Quand un maître a reçu cet esprit (l'esprit de Dieu), il n'y a plus rien à lui « dire : cet esprit est un maître intérieur qui lui dicte et lui enseigne tout, et « qui dans chaque occasion lui montre et lui fait pratiquer ses devoirs. Une

« grande marque qu'on l'a reçu, c'est lorsqu'on se sent un grand zèle pour le « salut des enfants, qu'on est touché de leurs dangers, qu'on est sensible à « leurs fautes, qu'on fait souvent réflexion de quel prix est l'innocence qu'ils « ont reçue dans le baptême, combien il est difficile de la réparer quand une « fois on l'a perdue, quel compte nous en demandera Jésus-Christ, qui nous a « placés en sentinelle pour la garder, si l'homme ennemi, pendant notre som« meil, leur enlève un si précieux trésor. Un bon maître doit s'appliquer ces pa« roles que Dieu faisait continuellement retentir aux oreilles de Moïse, le con« ducteur de son peuple. Porte-les dans ton sein, comme une nourrice a accou« tumé de porter son petit enfant : *Porta eos in sinu tuo, sicut portare solet* « *nutrix infantulum*. Il doit éprouver quelque chose de la tendresse et de l'in« quiétude de saint Paul à l'égard des Galates, pour qui il sentait les douleurs « de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ fût formé en eux : *Filioli mei,* « *quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis* (1). »

Qu'on juge, d'après cette peinture, si l'instituteur a besoin de la grâce de la vocation, et si cette vocation peut venir d'ailleurs que du ciel.

III.

Ministère du prêtre chargé de former les élèves du sanctuaire.

S'il en est ainsi des maîtres qui sont chargés d'élever la jeunesse en général, que dirons-nous de ceux à qui est confié le soin de former les aspirants au sacerdoce ? Ici, le ministère de l'enseignement, car c'est un vrai ministère, s'agrandit, il devient sublime, il prend un caractère de sainteté qui le place presque au niveau de l'enseignement divin confié à l'Eglise ; on peut dire que l'instituteur fait l'œuvre de l'Eglise elle-même ; en s'y livrant, c'est de l'avenir de la religion qu'il s'occupe ; ce sont les espérances du sanctuaire qu'il fait naître et dont il prépare l'heureuse réalisation. Quel zèle soutenu, quel dévouement pieux, quelle abnégation sans retour humain vers soi-même ne doit-il pas apporter à l'accomplissement d'une telle mission ! Les devoirs de cet état impliquent un sacrifice sans cesse renouvelé, qui, pour être sans éclat, n'en est que plus méritoire. Il n'y a pas de récompense en ce monde qui soit digne d'un tel mérite : Dieu seul est assez magnifique pour proportionner la rétribution au sacrifice.

IV.

Qu'il faut avant tout former le cœur des jeunes gens.

Quel est le soin qui doit prendre la première place dans la pensée de l'instituteur, même laïque, chargé d'élever les laïques ? Vous nous avez déjà répondu : Avant tout, il faut cultiver le cœur, développer en bien les facultés morales, former le caractère. C'est par là surtout que l'enfant devient véritablement homme, qu'il devient cet homme de bien, cet homme fort, cet homme qui, n'ayant même dans son intelligence que des moyens ordinaires, trouve au besoin dans son âme, selon la pensée d'un ancien, jusqu'aux ressources d'une éloquence victorieuse. La droiture de son cœur assure la rectitude de son esprit ; la fermeté et la franchise de ses convictions donnent de l'énergie et de l'autorité à sa parole ; le sentiment du devoir et l'amour du vrai et du juste qui l'inspirent, commandent le respect et la confiance. Les qualités du cœur lui donneront une supériorité quelquefois éclatante sur celui qui n'est qu'homme d'es-

(1) Rollin, *Traité des Etudes*, livre VIII, 1re partie, article 13.

prit. D'ailleurs, nous le demandons, lequel vaut mieux de l'homme d'esprit ou de l'homme de cœur ? Lequel est plus utile à sa famille et à son pays ? Lequel remplit mieux la fin de son existence sur la terre et arrive plus sûrement au but de sa destinée ?

V

Suites funestes de la négligence dans la culture du cœur.

On a signalé avec justice le défaut, ou plutôt l'absence totale de cette culture du cœur dans le système d'éducation qui a prévalu en France depuis environ un demi siècle. Aussi, voyez quelle faiblesse dans la génération actuelle. Les grandes pensées qui montent du cœur et qui font les grands hommes lui sont à peu près inconnues. Conduit au combat, l'homme de nos jours aura encore en présence de l'ennemi le courage physique du soldat ; mais le courage civil qui résiste au mal et sauve une nation en détresse, le courage qui fait les grands citoyens et qui commande à l'opinion, on le cherche et on ne le trouve plus. Les soins exclusifs donnés à l'intelligence l'ont été au détriment de la volonté ; partout la volonté s'affaisse ; les caractères fortement trempés deviennent de plus en plus rares ; la vertu, c'est-à-dire la force morale, semble appartenir à d'autres temps. L'âge héroïque, l'âge des grandes âmes n'est plus ; nous sommes arrivés à l'ère des beaux esprits, ou plutôt des esprits orgueilleux, bien ornés, bien cultivés, si l'on veut, souvent bien prétentieux, propres à produire beaucoup de discours, mais rien de généreux et d'élevé. C'est ainsi qu'un peuple dégénère et qu'il tombe d'une chute plus ou moins rapide, mais inévitable, au dernier degré de l'épuisement moral, comme ces Grecs du Bas-Empire, gens de littérature, habiles à discourir en rhéteurs infatigables dans la controverse de toutes les opinions, mettant un triomphe oratoire au-dessus du salut de la nation, toujours prêts à changer de maîtres, mais incapable de s'entendre entre eux et de s'unir pour résister vigoureusement aux barbares dont ils devinrent la proie.

Avant de finir cet article, citons encore le témoignage du grand instituteur dont les leçons sont trop oubliées aujourd'hui : « Ce sont, dit-il, les qualités du « cœur qui donnent le prix aux autres, et qui, en faisant le vrai mérite de « l'homme, le rendent aussi un instrument propre à procurer le bonheur de la « société..... Voilà ce que se proposent les bons maîtres dans l'éducation de la « jeunesse : ils estiment peu les sciences si elles ne conduisent à la vertu ; ils « comptent pour rien la plus vaste érudition si elle est sans probité ; ils préfè- « rent l'honnête homme à l'homme savant, et en instruisant les jeunes gens de « ce que l'antiquité a de plus beau, ils songent moins à les rendre habiles qu'à « les rendre vertueux, bons fils, bons pères, bons maîtres, bons amis, bons ci- « toyens (1). »

VI

Nécessité de l'influence surnaturelle de la religion dans l'éducation du cœur.

On s'attachera donc, dans nos séminaires, avec un soin tout particulier, à cette éducation du cœur. Nous n'avons pas besoin de dire que ce grand travail doit se faire et ne peut réussir que sous l'influence de la religion. *La piété, qui est utile à tout*, est indispensable à cette partie capitale de l'éducation ; il y faut la communication quotidienne d'un secours divin. Il ne s'agit pas seulement de diriger et de nourrir les bons sentiments du cœur, il faut encore réformer ce qu'il y a

(1) Rollin, *Traité des Etudes*, Discours prélim.

de vicieux dans ses penchants par suite de la corruption originelle de notre nature ; il faut exercer l'âme aux combats contre elle-même, et, pour soutenir une telle lutte, il est nécessaire qu'elle trouve un point d'appui en dehors d'elle. Ici l'éducation doit être assistée par la grâce. En faire une œuvre purement naturelle, purement humaine, c'est la condamner d'avance à un non-succès. Qu'on ne croie pas que le grand art des maîtres consiste à neutraliser un vice par un autre, par exemple, à combattre la paresse par l'orgueil, en excitant outre mesure l'émulation. Avec un pareil système, si on l'emploie exclusivement et sans de grandes précautions, on ne réussit qu'à exalter l'individu dans sa propre estime et à lui inspirer un désir immodéré de l'estime des autres ; on ne réprime pas les honteux penchants, on ne corrige point les mauvaises habitudes, mais on caresse les vices si naturels au cœur humain, l'envie, la cupidité, l'ambition et tout ce cortége de passions dont le germe est caché dans les replis les plus intimes de la nature.

Comment réformer l'*homme conçu dans l'iniquité et dans le péché* sans le secours continuel de Celui qui a détruit l'iniquité et vaincu le péché ? Comment rétablir la nature déchue sans l'intervention de l'auteur de la nature ? La rédemption est-elle possible sans le rédempteur ? Or ici, c'est un des effets de la rédemption qu'il s'agit d'obtenir ; c'est une seconde création plus *admirable que la première* qui doit être opérée. Il ne faut pas seulement polir, perfectionner, développer le moral, il faut, en quelque sorte, le racheter du mal et le refaire par l'application des mérites de Jésus-Christ. Aussi croyons-nous que le chrétien seul comprend bien, dans ses principes et dans son objet, l'œuvre de l'éducation, et que seul il est capable de la bien faire. Nous osons même dire que, pour bien réussir dans ce difficile ouvrage, il faut à la fois la grâce d'état et l'état de grâce dans le maître, et une grâce agissante dans l'élève. C'est parce qu'on méconnaît cette vérité, c'est parce que l'éducation n'est chrétienne que dans la forme et en apparence, qu'elle est nulle, vicieuse et dangereuse dans notre pays. Qu'on y réfléchisse au point de vue de la foi et en considérant la nature humaine telle qu'elle est, c'est-à-dire, telle que le péché l'a faite, et on demeurera convaincu que c'est dans l'absence de ces conditions surnaturelles qu'est la raison vraie, certaine, théologique du mal que nous voyons. Tous les efforts que l'on tenterait pour élever les âmes à la perfection morale, telle qu'on la conçoit chez les peuples chrétiens par les seules maximes de la philosophie, resteront éternellement infructueuses. Quel est le maître qui ait jamais fait un élève parfait sous le rapport des sentiments du cœur avec le *Selectæ è profanis*, qui renferme tout ce que l'antiquité offre de plus beau ?

Nous voulons néanmoins qu'en formant le cœur des élèves sous l'influence de la religion, les maîtres ne négligent pas les moyens humains qui peuvent aider à développer ce que la nature a de bon plus ou moins selon les individus, et à extirper ce qu'elle a de mauvais. Mais, encore une fois, pour que ce fonds-là produise de bons fruits, il faut qu'il soit cultivé sous un ciel favorable, qui lui verse son soleil et sa rosée. Sans cela, tous les efforts de l'homme n'empêcheront pas les ronces de renaître et les mauvaises racines du vice de repousser.

VII.

Supériorité du prêtre dans l'éducation.

Ce que nous venons de dire explique ce sentiment infaillible des peuples et surtout des peuples chrétiens, qui leur a fait regarder le sacerdoce comme éminemment propre à élever la jeunesse. Le prêtre, en effet, sous ce rapport, a un

immense avantage sur l'homme du siècle; cette supériorité lui vient du dévouement naturel à son ordre, de son affranchissement de tous les engagements du monde et de l'autorité de son caractère sacré. Comme représentant de Dieu, qui est le père commun des hommes, il prend naturellement la place du père de famille dans le soin d'élever les enfants; comme ministre de la religion, il tire de son caractère saint la puissance de combattre victorieusement les penchants mauvais et de perfectionner les âmes dans l'exercice de la vertu.

Un orateur célèbre de notre temps a pu dire sans contradiction, en présence d'une assemblée qui représentait la France, que *l'éducation des laïques doit être faite par des laïques.* Cette maxime, avec une apparence de profondeur, n'est qu'un jeu de mots peu digne de celui qui a prononcé cette phrase et de ceux qui l'ont entendue. Quand on a étudié l'homme dans son histoire et dans sa nature, on demeure convaincu que le contraire de cette proposition est la vérité. Celui qui a fondé l'Université, c'est-à-dire l'enseignement laïque, est tombé dans cette dangereuse erreur. Cependant l'instinct du vrai se montre encore en lui au moment même où son intelligence s'égare, car il voulait, comme l'attestent ses règlements, que la condition du laïque chargé d'enseigner la jeunesse se rapprochât le plus possible de la condition du prêtre.

Avant de quitter ce sujet, pourrions-nous ne pas exprimer tout le regret que nous inspire la destruction d'une société illustre de religieux qui semblait avoir reçu d'en haut une mission spéciale pour élever les jeunes gens, et qui savait si bien mêler aux leçons de la *science l'aromate de la religion, qui empêche la science de se corrompre.* On n'est pas surpris quand on voit les sophistes du dix-huitième siècle, qui avaient juré la ruine du christianisme, et qui l'auraient consommée s'ils avaient été assez forts contre Dieu, accabler de leurs calomnies la précieuse institution des Jésuites; mais ce qui étonne, c'est que des gens de bien, de sincères chrétiens et même d'honnêtes écrivains, se soient laissé subjuguer par la force du mensonge. Cette déplorable erreur, devenue presque générale, est un des phénomènes les plus extraordinaires de l'histoire, qui, dans sa sévère impartialité, corrige l'injustice contemporaine et rend à chacun selon ses œuvres. Espérons que cette justice de la postérité, quoique tardive, dissipera enfin ce vain fantôme de préventions si funestes aux familles et au pays, qui ne peuvent tenir devant la réflexion et l'examen sérieux des faits.

(La suite à un prochain numéro.)

Nécrologie.

Un cœur loyal et bienveillant a cessé de battre. Le 20 novembre 1851, M. le comte Héracle de Polignac, a terminé en son château d'Outrelaise, près Caen, une existence honorable et pure; il a échangé les courtes joies de ce monde contre celles qui ne finissent pas, et laissé la part de la douleur à une famille dont il était l'âme, en même temps qu'il en était le chef.

Né en 1788, M. de Polignac avait été initié à la vie au milieu des vicissitudes de l'émigration. Après le licenciement de l'armée de Condé, il trouva avec son père, aide-de-camp du prince de Condé, un asile chez le prince d'Hohenlohe, Evêque de Breslau, dont la noble hospitalité laissa dans son cœur reconnaissant un souvenir qu'il se plaisait à rappeler. En 1802 il revit la France. Jusqu'à ses derniers jours, il aimait à se retracer le sentiment de bonheur profond qu'il avait éprouvé en touchant le sol de la patrie. Il y trouva sa mère, dont la tendresse vive et passionnée, l'esprit charmant répondaient si bien à tous les sentiments de son âme. A vingt-trois ans, il épousa Mlle de la Boëssière Chambors,

sa cousine : cette union avait été dès l'enfance le vœu des deux familles, vœu ratifié par une tendresse mutuelle et par quarante ans de bonheur. En 1814, M. de Polignac entra dans la maison du roi ; il suivit Louis XVIII à Gand. Sa santé l'obligea à quitter fort jeune le service. Dès lors sa vie se partagea entre les affections intimes de la famille, que son cœur éprouvait et inspirait si chaleureusement, et l'occupation de ses terres, où par sa bienfaisance, par ses nombreux travaux, il répandait autour de lui le bien-être. A ces jouissances, à ces travaux, il joignit les relations d'un monde où l'appelaient un esprit aimable et gracieux, un caractère gai, égal, conciliant; où il apportait une bienveillance universelle, et cette politesse, empreinte de cœur et de distinction, qui révèle à la fois le gentilhomme et le chrétien. Son hospitalité était franche et cordiale; les jouissances qu'il donnait aux autres étaient pour lui les plus délicieusement senties; car son âme expansive et élevée n'aimait que ce qu'on partage. N'ayant jamais voulu que le bien il ne pouvait croire au mal; il en repoussait la pensée avec une candeur restée jeune malgré son âge, et à laquelle sa figure noble et vénérable, couronnée de beaux cheveux blancs, ajoutait un charmé touchant. M. de Polignac méritait d'avoir des amis; il en comptait un grand nombre. Les paroles suivantes qui terminent son testament donnent une idée du cœur de cet homme excellent : « Il est bien des amis au souvenir desquels en mourant je me recommande, parce que je compte sur eux : ceux dont j'ai jugé l'affection l'apprécieront dans leur conscience. Mais comme je craindrais que ceux que je ne nommerais pas ici crussent que je doute d'eux, je dois, pour cette cause, me borner, sans désignation, à demander pour moi souvenirs et prières à ceux qui me furent réellement attachés. » Combien ce cœur, si sensible pour ses amis, était expansif et tendre dans le cercle bien-aimé de la famille ! combien ses affections d'époux, de père, de grand-père, de frère, étaient douces, vivifiantes, profondes ! « Que je voudrais, dit-il encore dans ce testament, emporter dans la tombe la confiance que ce qui me survit sera heureux ! Mon Dieu, je vous demande du bonheur après moi pour tous les miens. Si j'avais la certitude que ce vœu sera exaucé, quelle force cela me donnerait pour le sacrifice que je vous fais de ce qui me reste de temps à vivre ! » Le sacrifice de ses goûts, de sa santé, de sa vie, il l'avait accepté depuis longtemps. Son âme, pliant avec résignation sous la main de Dieu, était soumise sans crainte, sans murmure, sans faiblesse, et si la mort a frappé vite, elle n'a surpris ni l'homme de bien ni le chrétien. La population parmi laquelle M. de Polignac a vécu pendant de longues années, a partagé le deuil de sa famille et de ses amis, et les habitants de son village ont à l'envi réclamé le triste honneur de porter eux-mêmes pendant un long trajet, les restes vénérés de celui qui toujours s'était montré leur père. Il a passé en faisant le bien ! Heureux le serviteur que le Seigneur trouvera veillant lorsqu'il viendra ! M. le comte Héracle de Polignac ne laisse que des filles : en lui s'éteint la branche de l'antique maison de Polignac établie en Saintonge.

ALPH. DE MILLY.

BOURSE DU 22 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 105 00 à 105 00. — Le 3 p. 100, 66 50 à 66 50. — Actions de la Banque, 2,610 00. — Obligations de la Ville, 1,175 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/2. — Emprunt romain, 85 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Fréjus.

Casimir-Alexis-J. Wicart, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Fréjus,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

Il y a quinze jours, trois semaines, le présent et l'avenir étaient bien sombres. Les nuages s'entrechoquaient. Les bruits lointains, d'instant en instant plus formidables, se rapprochaient, retentissant coup sur coup. Des éclairs à droite, à gauche, dans toutes les directions, sillonnaient l'espace à travers les ténèbres. C'était l'ouragan qui venait, l'ouragan qui allait fondre sur la France et sur l'Europe. Qu'allons-nous voir, disiez-vous, et que restera-t-il de nous et de la société après son passage ?

Mais, tandis que vous parliez, et que la terreur assiégeant les âmes, glaçait bien des courages, un cœur quelque part se recueillait en lui-même et veillait, un cœur vaste comme le monde, dont il porte en soi toutes les sollicitudes, dont il protége auprès de Dieu tous les grands intérêts. Il disait à Dieu : Mon Dieu, ce sont mes enfants; mon Dieu, ce sont les vôtres! Beaucoup hélas! sont égarés. Plusieurs sont coupables, infiniment coupables; mais d'autres ne sont que faibles, et beaucoup sont innocents. Seigneur, en faveur de ceux-ci, faites grâce à tous! Que les vertus, que les supplications de vos fidèles désarment votre justice, et fassent éclater vos miséricordes! Ceux qui sont à vous, je le promets, multiplieront leurs efforts pour vous servir encore mieux, et ils gagneront d'autres âmes à votre service.

C'était, nos très-chers Frères, le 21 novembre, fête de la Présentation de l'Immaculée Vierge Marie dans le temple, que le cœur du grand Pontife répandait aux pieds du Tout-Puissant, non les faibles paroles que j'ai osé supposer, mais les sentiments bien plus purs et les vœux bien autrement ardents dont cette âme sublime était embrasée. C'est ce jour-là qu'elle signait sa Lettre encyclique à tous les Evêques du monde chrétien, pour les appeler avec leurs peuples fidèles aux pieds des saints autels, afin de détourner par d'unanimes supplications les fléaux qui nous menaçaient, et d'attirer à leur place les effets d'une indulgence dont nous avons tant besoin, et des lumières abondantes pour rentrer dans les voies de la vérité et de la vertu d'où tant d'âmes sont sorties. Eh bien! quelqu'un de nous, nos très-chers Frères, pensera-t-il que cette humble et confiante intercession du Vicaire de Jésus-Christ ne soit pour rien ou compte pour peu dans le coup de vent véhément qui est venu brusquement rasséréner notre ciel et éclaircir l'horison? Oh! ne doutez pas, au contraire, que ces *Anges de paix* dont parle le saint Pontife d'après une belle image de l'Apocalypse, n'aient recueilli incontinent *dans leurs coupes d'or* les prières enflammées sorties de la bouche et du cœur de Pie IX; et qu'*en les déposant sur l'autel d'or* dont parle également le prophète de Pathmos, ils n'aient sur-le-champ obtenu cette trêve

inattendue, ce commencement ou ce gage de clémence qui nous permet en ce moment de respirer et d'espérer.

Mais ce n'est pourtant, nos très-chers Frères, ce n'est encore qu'une trêve assez mal assurée; ce n'est encore qu'un commencement de sécurité douteuse. Et il faut maintenant, à la voix du Chef de l'Eglise, nous mettre ensemble, non-seulement à rendre grâces à Dieu pour le bienfait reçu, mais plus encore à le conjurer de consommer son œuvre de salut et de n'y laisser ni borne, ni lacune. Car voyez: que de brèches faites à l'ordre social! que de ravages dans les intelligences et dans les cœurs! Le gouffre ne reste-t-il pas ouvert, l'abîme encore béant? Et certainement la force matérielle est impuissante à le combler. Le sabre sauve la société dans un jour de combat. Il la protége utilement en tout temps; et c'est même pour cela, disent nos livres saints, *pour le repos des bons et pour la répression des méchants que le prince* ou le représentant de la puissance publique *porte le glaive*. Mais ce glaive qui soutient et défend, est sans mission pour fonder. Il est le bras qui seconde, il n'est pas la tête qui gouverne. il faut, à côté de lui, la sagesse qui fait les bonnes lois; il faut une liberté tempérée par des vertus; il faut l'ordre dans les idées, la règle dans les consciences, la confiance, la bienveillance, la paix entre les concitoyens; il faut surtout la religion, base fondamentale, base essentielle, sans laquelle, disaient les païens eux-mêmes, nulle cité, nul empire ou république ni ne s'établit ni ne peut subsister.

Or, encore une fois, jetez un regard autour de vous, nos très-chers Frères, et sous tous ces rapports voyez où nous en sommes, voyez ce que nous avons et ce qui nous manque. Ceux qui avaient écrit partout les mots de liberté, égalité, fraternité, n'oublièrent que de les graver dans leur cœur. Au lieu de liberté, ils ne prenaient pour eux que la licence, et ne destinaient aux autres que la servitude et la terreur. Pour réaliser leur chimérique égalité, ils rêvaient des spoliations plus ou moins palliées par eux, mais que la foule ignorante de leurs adeptes traduisait tout de suite en promesses de pillage direct et de dévastation. Leur fraternité, c'était la haine de tout ce qui pouvait faire le moindre obstacle à leurs dévorantes convoitises; et leurs sectateurs indisciplinés n'y voyaient que des ennemis à poursuivre et du sang à verser, dès qu'ils se croiraient les plus forts. Dans les premiers temps de leur émancipation, n'avaient-ils pas imaginé aussi un simulacre de religion, une contrefaçon de christianisme défiguré? L'adorable nom de Jésus, les saintes maximes de l'Evangile étaient à tout instant sous leur plume et dans leur bouche. Mais indigne profanation! sacrilége parodie! qui n'était qu'un piége tendu à la crédulité des simples, sous lequel se cachait à peine et ne se cacha pas longtemps le mépris le plus insolent de tout ce qu'il y a de grand, de tout ce qu'il y a d'auguste et de révéré sur la terre et dans le ciel.

Ah! nous avons vu de près ces doctrines, dans leurs plus immédiates et plus pratiques conséquences. Ce qui est sous nos yeux montre aux moins clairvoyants ce qu'il y avait et ce qu'il y a dans les systèmes et dans les tendances. De pauvres femmes, au moindre désir manifesté par elles de remplir un devoir religieux, accablées de menaces et de mauvais traitements par le tyran de leurs jours, qui avait pourtant promis autrefois devant Dieu de n'en être que l'affectueux protecteur; de pauvres enfants empêchés d'aller recevoir l'instruction chrétienne de la bouche de leurs pasteurs, empêchés de recevoir ou l'auteur de la grâce dans la communion ou les dons du Saint-Esprit dans la confirmation; des nouveaux-nés privés du baptême par des pères qui défendaient qu'on en fît des chrétiens, à moins de leur imposer quelques-uns de ces noms hideux de la

première ou de la seconde révolution; des instituteurs sommés par des pères, par des mères, en présence de tous leurs élèves réunis, de ne faire et de ne souffrir, pour ces malheureux enfants, aucune espèce d'exercice religieux, dans leurs classes ni ailleurs; des jeunes filles malades, implorant avec larmes la présence d'un prêtre avant de mourir, et ne recevant que des dérisions et des outrages pour toute réponse ; une mère, une vieille mère, obligée, par l'état de sa fortune, de passer ses derniers jours sous le toit impie, inhumain de son gendre et de sa fille, demandant en grâce, à sa dernière heure, les consolations de la religion, et n'obtenant de la fille sortie de son sein qu'un sec et du refus, qui semble la poursuivre encore après sa mort, à l'heure des funérailles; ailleurs, des spéculateurs en débauche, des cabaretiers éhontés, appelant, des villes voisines, des femmes immondes comme eux, pour en faire l'ornement et l'appât de leurs bouges infects, et leur immoler tout ce qu'il est possible d'attirer de jeunes gens déjà perdus et d'adolescents sans expérience; que dirai-je encore? Ah! ce qui reste à dire est incroyable, mais s'est vu dans un village de ce diocèse; des femmes, des mères... mais c'est trop effroyable! Supposons au moins et espérons, pour l'honneur du genre humain, qu'il n'y en eut qu'une seule.... Eh bien donc! une mère, le soir et le matin, à l'heure où les antres mères, les vraies mères, les mères selon la grâce et selon la nature, enseignent avec de tendres caresses au doux fruit de leurs entrailles, à bénir, à louer, de ses bégaiements innocents, le Dieu tout-puissant qui nous a tous créés, l'aimable Jésus notre rédempteur, et Marie sa mère toute sainte, l'être dont je parle enseignant, excitant ses petits à blasphémer le nom de Dieu, à dire Dieu mauvais, à outrager la sainteté, la virginité de Marie, tandis qu'elle même jetait habituellement ce nom si suave et si pur aux chiens des rues et à d'autres vils animaux, avec les noms les plus respectables et par cela même les plus haïs, du lieu ou de la contrée. Pardon, ô mon Dieu, pardon! Pardon, saints anges du Seigneur! Pardon, oreilles chrétiennes, oreilles humaines, pardon! Frémissez d'horreur, vous le pouvez; mais reconnaissez où ces prédicants sauvages nous conduisaient, et ce que peut devenir un peuple, quand il se détache de Dieu.

Mais pitié, pitié cependant! Pitié pour des aveugles égarés! car la plupart ne savaient ce qu'ils faisaient. Ces pauvres gens qu'étaient-ils auparavant, et que seraient-ils encore, si l'on n'était venu de tous côtés les circonvenir, les tromper, les pousser à bout? D'honnêtes ouvriers, des femmes modestes et rangées comme les autres, travaillant paisiblement dans la condition qui leur était assignée par la Providence, priant avec nous le Père que nous avons tous dans le ciel, lui demandant avec confiance et soumission que son règne advienne et que sa volonté soit faite en toutes choses. Voilà ce qu'ils étaient, et ce qu'ils seraient restés. Mais ces infortunés ne furent pas assez forts pour résister, peut-être même pas assez soutenus, pas assez soignés par ceux qui auraient pu les éclairer et les retenir. Ils crurent pouvoir écouter et suivre des hommes plus habiles, plus considérés, plus instruits qu'eux, et qui leur paraissaient animés d'intentions favorables au bien public, au bien général. Mais les coupables, les grands coupables, les voilà : nous venons de les nommer. Les grands coupables, ce sont ces agitateurs des grandes et des petites villes, dont l'astuce toujours prompte à saisir et la langue toujours ardente à irriter tous les mauvais instincts du cœur humain, y souffle incessamment ses poisons, ses fureurs, les attise, les enflamme, les précipite, puis les abandonne lâchement au jour de la lutte, et sait disparaître quand les malheureux qu'ils ont séduits périssent. Les grands coupables, les plus pervers de tous, ce sont ces pestes publiques, ces journaux sans foi et sans conscience, ces écrivains à gages, qui souvent, sous toutes sortes de drapeaux, ont

servi quiconque a voulu les payer; qui ne croient à rien, qui ne tiennent à rien; à qui il est fort indifférent que la société se déchire, que les hommes s'entre-tuent, que les âmes périssent, pourvu qu'ils continuent eux-mêmes de vivre et d'être quelque chose, ou de monter plus haut. Rien, pour cette race d'hommes, n'est sacré. Sur la terre ni dans le ciel, dans le sanctuaire du temple ni dans celui de la conscience, dans la loyauté de l'honnête homme ni dans l'innocence de la vierge ou la candeur de l'enfant, ils ne respectent rien, ils ne redoutent rien. L'injure, la calomnie à la bouche, la torche incendiaire à la main, ils vont en avant, et ne reculent point.

On trouvera de l'amertume dans ces paroles. Oui, il y en a. Et il y en a plus encore dans mon âme. C'est la légitime amertume d'une grande et profonde douleur. Car je suis homme, je suis chrétien, je suis pasteur et père : et du sang a coulé. Ce sang, c'est celui de mes frères, c'est celui de mes enfants. Et je vous en demande compte, malheureux qui l'avez fait répandre à si grands flots. Il n'était point, hélas! innocent comme celui d'Abel : mais il n'en crie pas moins, comme le sang versé de ce premier juste. Détestables entrepreneurs de bouleversements sans fin, brochuriers, journalistes grands et petits, de la capitale et des provinces, qui prêchiez le crime, et le couvriez des noms de la vertu; discoureurs de tribune et d'associations impies, fabricateurs de mensonges et promoteurs de tous les genres de scandales, meneurs publics et agents secrets, qui promettiez, comme choses simples, naturelles et justes, le vol, le brigandage et le meurtre à des imaginations fanatisées par vos sophismes audacieux, ennemis de Dieu et des hommes, qui demandiez des serments et confériez à vos adeptes une sorte de sacrement d'abomination sur des poignards, c'est vous que ce sang accuse. Les âmes qui s'en sont détachées, si l'illusion de leur ignorance a pu les faire absoudre devant la justice éternelle, c'est sur vous qu'elles ont dû secouer la responsabilité de leurs égarements. Si au contraire la justice divine n'a pu les excuser, et ne les a pas trouvées repentantes à leur dernier soupir, elles vous maudissent au fond des enfers. Ecrivains, chefs de secte, excitateurs publics, séducteurs occultes, vous tous, organisateurs et conseillers du crime, vos victimes vous ajournent au tribunal de Dieu!

Moi, je ne vous maudis point, ni ne vous maudirai. Aucun de nos frères vivants ne vous maudira. Mais nous demanderons à Dieu, par de ferventes prières, que votre langue ou votre plume, cette arme si cruellement empoisonnée, cesse de distiller ses venins, de porter la mort dans tant d'âmes, le deuil et l'effroi dans tant de familles. Nous demanderons, N. T.-C. F., que ces hommes perdent à jamais tout crédit, toute influence sur les peuples, à moins qu'eux-mêmes, prenant en juste horreur leurs propres faits et leurs doctrines, ne se repentent enfin, et ne reviennent à la raison si longtemps méconnue, au devoir si longtemps outragé. Nous demanderons que les yeux encore fascinés se dessillent, que les esprits séduits se déprennent de leurs erreurs, que tous rentrent dans la douce et pure lumière de cette religion seule vraie, seule sainte et sanctifiante, qui a des consolations pour toutes les douleurs, des soulagements pour tous les maux, des dédommagements pour toutes les privations; qui élève les âmes et fait grandir les nations ; qui rend libre sans insolence, et dépendant sans bassesse ; qui assure à tous les hommes, dans tous les rangs, la seule égalité absolue qui soit possible en ce monde, l'égalité de droits à l'affection divine, l'égalité d'espérance aux biens éternels ; et qui, sous le nom de charité et sous l'inspiration de Dieu, père et chef de la famille humaine tout entière, réalise dans les âmes et dans les actes cette fraternité vive et dévouée, particulière et universelle, dont on n'a, sans cette grâce d'en haut, que le masque imposteur et le nom profané.

Mais tout cela cependant suffit-il à la situation N. T.-C. F.? N'avons-nous rien de plus à demander, rien de plus à faire? Rien pour nous, rien dans nous-mêmes? Oh oui, il faut autre chose, il faut que personne ne se fasse illusion sur son propre compte. Car si nous rentrons bien au fond de notre cœur, chacun reconnaîtra qu'il porte sa part de responsabilité des événements sinistres qui nous ont atteints, comme de ceux qui peuvent encore survenir. Oui, nous avons tous péché. « Je ne sais pas, écrivait en 1816 un des plus fermes esprits de ce « siècle et le plus énergique adversaire de tous les genres d'erreurs, je ne sais « ce qu'est la vie d'un......, je ne l'ai jamais été; mais celle d'un honnête « homme est abominable (1). » Le mot est trop dur; et, dans sa généralité absolue, il faut sans doute en rabattre pour rester dans le vrai; mais, cette réserve une fois faite, il renferme un grand sens. C'est l'homme et surtout le siècle mis à nu et peints d'un trait. Et celui de nous qui refuserait obstinément de s'appliquer la sentence ainsi adoucie dans les termes, celui-là ne prouverait guère qu'une chose : c'est qu'il ne se connaît pas lui-même, et qu'il n'a jamais réfléchi. Il y a peu d'hommes, très-peu, même parmi les chrétiens, même dans les meilleurs temps, qui n'aient souvent faibli dans l'accomplissement du devoir. On n'a pas constamment été tout ce qu'il fallait être envers tous les hommes, pas même envers ses proches, pas même envers ses plus dignes amis. Le cœur plus d'une fois a été sans droiture, les paroles sans franchise, les procédés sans bienveillance. La plupart des actes de la vie ont manqué d'élévation, de générosité; l'égoïsme les a desséchés dans leur racine. On ne s'est pas respecté soi-même dans le secret des pensées et du cœur, sous les yeux de Dieu. On n'a pas surtout respecté la loi de ce grand Maître; on n'a pas reconnu ses droits avec amour, on n'a pas recueilli ses bienfaits avec reconnaissance. On a été ingrat, insensible, indifférent. Je fais votre confession, N. T.-C. F.; oui, mais c'est aussi la mienne avec la vôtre. Puissé je, en frappant sur ma poitrine, en toucher d'autres, et remuer des consciences auxquelles il importe tant de s'ouvrir à Dieu, pour implorer sa grâce et leur pardon!

Oui, les grands ont péché, les petits ont péché, les classes intermédiaires ont péché; et les serviteurs du sanctuaire ne sont pas sans reproche. Ils le savaient bien, ces ennemis forcenés de toute vertu et de tout ordre; ils le savaient, et c'est dans cette triste vérité qu'ils trouvaient une de leurs forces pour agir sur les esprits de la foule et la soulever contre les supériorités sociales, en lui montrant avec une apparence de raison leurs torts malheureusement trop réels et trop nombreux, qu'un art perfide et des accusations impudentes savaient ensuite envenimer et exagérer sans mesure. Dieu même, on peut le croire, Dieu n'aurait pas permis que les projets des méchants arrivassent si près d'une entière réussite, s'il n'avait jugé nécessaire d'avertir et d'effrayer son peuple par une éclatante et vaste menace, pour le forcer, sous peine de périr même en ce monde, de s'incliner enfin devant lui, de rentrer sous la loi, pour adorer et vivre en chrétiens.

Tel est, n'en doutons pas, le dessein de la Providence et son absolue volonté. Telle est l'espérance aussi du Père commun des fidèles, en nous invitant à élever de ferventes prières au ciel, d'une extrémité du monde à l'autre, afin que le Seigneur, dans son infinie bonté, daigne « en dissipant les ténèbres de toutes « les erreurs, en tendant une main secourable à la société, tant civile que chré- « tienne, faire que tous les hommes aient la même foi dans leurs esprits, la « même piété dans leurs œuvres, le même amour pour la religion, pour la vertu,

(1) De Maistre, œuv. posth.

« pour la vérité et la justice, le même zèle pour la paix, le même attachement « aux liens de la charité; et qu'ainsi dans toute l'étendue de l'univers, le règne « de son Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, soit chaque jour et de plus « en plus augmenté, affermi, exalté. »

Et c'est pour aider plus puissamment à ce grand résultat, pour porter plus de secours à ce grand besoin de résurrection religieuse et de restauration sociale dans toutes les âmes, que la sagesse paternelle du Saint-Siége apostolique ouvre à tous ses enfants les trésors spirituels d'un second Jubilé. — Le premier, dont la durée n'est pas même encore écoulée, a été marqué en d'innombrables lieux par les plus doux triomphes de la grâce sur des pécheurs invétérés. Le Pontife souverain en exprime sa joie; et votre Evêque, N. T.-C. F., a du moins cette consolation au milieu de ses peines, de pouvoir vous dire que notre diocèse n'est pas resté étranger à ces mouvements de retour. Plus d'un prêtre a vu, depuis le commencement de cette année, toutes ses ouailles ou presque toutes, sans distinction sensible d'âge ni de sexe, se rapprocher des saints autels, se réconcilier avec le Dieu qui pardonne au repentir, et s'asseoir au banquet mystique où Jésus-Christ nourrit de sa chair ceux qu'il a reçus dans sa grâce. En ces derniers jours mêmes, tandis qu'ailleurs la révolte convoquait ses recrues pour les envoyer aux forfaits et à la mort, d'heureux curés m'écrivaient qu'autour d'eux tout restait calme, que les exercices du Jubilé s'achevaient en paix, et consolaient les âmes en les tournant vers le ciel. Eh bien! c'est de ce côté, N. T.-C. F., qu'il faut maintenant nous tourner tous. Prions; et pour être exaucés, pour mériter de l'être, convertissons-nous. Il en est plus que temps. Il n'est plus permis ni de reculer ni d'hésiter. Vous savez bien que nous relevons tous de Dieu; que tous égaux devant son amour, nous le sommes tous aussi devant sa loi; que l'âge, que le rang, que le sexe n'y font ni exception ni privilége; que les droits du créateur et maître suprême sont les mêmes sur toute créature partout et toujours; que la liberté naturelle de l'homme et la liberté civile ou politique, l'une don de Dieu, l'autre justice et nécessité des temps, ne font et ne sauraient faire pour personne un état de légitime indépendance vis-à-vis de l'Eternel; que la faculté que possède tout homme de résister aux préceptes divins comme à toute autre loi, ne l'affranchit en aucune manière de l'obligation stricte de leur être soumis; qu'en un mot, dans toute la durée des siècles, jamais un être humain ne pourra monter au trône de Dieu, et lui dire en termes quelconques : J'ai joui ou j'ai souffert sur la terre, j'étais dans l'abondance ou dans la pauvreté; mais, ô Etre des êtres, je ne te devais rien; tu m'étais indifférent, et je ne m'occupai point de toi!... — Horreur! horreur, N. T.-C. F.!

Plusieurs pourtant, il n'est que trop vrai, n'auront pas autre chose à dire, en paraissant devant Dieu. Mais ce sera leur tardif effroi, ce sera leur désespoir et le commencement d'un malheur sans terme. Vous le savez; vous le croyez. Eh bien donc, courage, chrétiens. Levons-nous et marchons. Voici des secours, voici des grâces. Bénédiction sur bénédiction; Jubilé sur Jubilé. Et Noël et Pâques, et toutes les merveilles touchantes qui séparent ces deux fêtes : Noël avec ses charmes, la Pâque avec ses austérités tempérées, avec son sang rédempteur, avec ses trésors d'amour et tous ses miracles! La crèche, le désert, la croix, le tombeau vide d'où la mort sortit triomphante, changée en vie immortelle, ces souvenirs, ces tableaux, cette puissance souveraine et clémente obtiendront une autre victoire : vous vous laisserez fléchir, vous vous rendrez. Que craindriez-vous? *Servir Dieu,* ce n'est pas être esclave, c'est régner. *C'est la liberté de l'homme, c'est sa gloire d'être exempt de péchés, d'être riche en vertu.* Croyez-en les saints qui le disent, croyez-en l'expérience qui le proclame.

Et maintenant, ô prêtres de Jésus-Christ, N. T.-C. F., quelle moisson livrée à votre zèle! Mais, pour de tels travaux, ô prêtres, de quel surcroît de chaleur et d'abnégation faut-il aussi que ce zèle s'enflamme! Qu'il nous faut être saints, pour montrer à nos frères les voies de la sainteté et pour les y faire entrer! Grand Dieu, comme à Isaïe, mettez du feu sur la langue de vos envoyés; mettez-en surtout dans les cœurs, et qu'ils soient tous purs et tous dignes du grand ministère que vous nous avez confié! — Et vous, âmes depuis longtemps ferventes, troupeau chéri, troupeau d'élite, vrais disciples du Sauveur, qui l'étudiez et qui le suivez en toutes choses, aidez-nous! Vous le pouvez, vous le devez, et certainement vous le voulez bien. Mettons en commun nos efforts, en commun nos prières. Ce n'est pas assez que nous gagnions le ciel pour nous; il faut encore que nous le gagnions avec nos frères, et pour eux. A l'œuvre donc, bien-aimés Coopérateurs et bons fidèles! à la prière, à l'œuvre de tous côtés! plus que jamais et sans relâche à l'œuvre! Que Dieu nous bénisse, que nos frères nous voient, qu'ils nous entendent, et qu'ils disent, qu'ils soient forcés de dire : Les chrétiens, les vrais chrétiens sont réellement les plus sages, les plus sensés et les plus heureux de tous les hommes, même en ce monde! Et qu'alors convaincus, décidés, entraînés ils goûtent eux-mêmes de ce bonheur fait pour eux comme pour nous, qu'ils se convertissent et qu'ils vivent; et qu'ainsi notre grand et bon Dieu soit connu et glorifié sur la terre comme il l'est dans le ciel, comme il doit l'être et comme il le sera dans les siècles des siècles!

† Casimir Alexis, Evêque de Fréjus.

Divers journaux ont parlé de prétendues lettres adressées par le Souverain-Pontife, soit à S. Exc. le Nonce apostolique, soit à M. de Montalembert, et ayant trait aux événements récents. Ceux qui sont tant soit peu au courant des usages de la cour de Rome n'ont pas besoin d'être éclairés sur de telles assertions; mais pour l'information du public en général, nous croyons utile de déclarer qu'elles sont apocryphes.

Scrutin des 20 et 21 décembre.

COMMISSION CONSULTATIVE.

La commission consultative s'est réunie hier mardi, à une heure, au palais du quai d'Orsay (conseil d'Etat). M. Baroche présidait la réunion.

Il n'y a pas eu de discours prononcé dans cette séance. Après avoir constitué un bureau composé des plus jeunes membres de la commission, M. Baroche a proposé de se diviser en sept bureaux de vingt-six membres, auxquels serait envoyé le dépouillement du vote des 20 et 21 décembre, au fur et à mesure que les procès-verbaux parviendraient du ministère de l'intérieur.

Le travail des sept bureaux sera communiqué à la commission consultative en assemblée générale, et un procès-verbal sera plus tard dressé du résultat total de l'élection.

Cette proposition a été accueillie à l'unanimité, et les bureaux formés par la voie du sort se sont constitués.

Le premier bureau est entré immédiatement en fonctions pour vérifier le vote de l'armée de mer, dont le dossier est le seul qui soit parvenu à la commission.

Ce bureau a élu pour président M. le maréchal Excelmans, et pour secrétaire M. de La Grange (Gers).

Les bureaux se réuniront demain, à une heure, pour nommer les autres présidents et secrétaires, et pour continuer la vérification des autres dossiers.

— On lit dans l'*Assemblée nationale :*

« Au mois de décembre 1848, M. le Président de la République « avait réuni dans le département de la Seine 198,484 suffrages, y « compris les électeurs militaires. Le nombre des *oui* dans le scru- « tin actuel est de 196,796, militaires non compris.

« Au mois d'avril de la même année, M. de Lamartine, le pre- « mier élu des représentants de la Seine, avait obtenu 259,800 « voix. »

— On lit dans l'*Union :*

« On connaît maintenant le total général des votes du département de la Seine; en voici le relevé tel qu'il est publié ce soir :

« Inscrits, 392,026. — Votants, 296,390. — Oui, 196,539. — Non, 96,497. » (*Voir plus bas aux dernières nouvelles.*)

Actes officiels.

Le *Moniteur* publie ce matin :

1° Un décret qui ajourne au 1er juin 1852 les effets de la loi sur les sucres.

2° Un décret qui augmente le nombre des brigades de gendarmerie et surtout celui des *grades* qu'elles contiennent.

3° Un décret qui nomme : 15 généraux de division et 20 généraux de brigade : ce sont :

Généraux de division.

MM. Corbin, Duffourc d'Antist, Servatius, Roguet, Le Pays de Bourjolly de Sermaise, Grand, Herbillon, Noizet, Morris, Reibell, Dulac, Reyau, Aulas de Courtigis, Thiry, Forey.

Généraux de brigade.

MM. les colonels Tatareau, Lemaire, d'Anthouard Vraincourt, Mayran, Cœur, Répond, Bonat, Peyssard, d'Hugues, Conrand, Bourgourd de Lamare, d'Aurelle de Paladines, Ney d'Elchingen, Bouscarin, Beltramin, Dupuch, du Poillouë de Saint-Mars, Lannes de Montebello, Allot, Allard.

— Par décision du Président de la République, en date du 22 décembre 1851, et sur la proposition du ministre de la guerre,

M. de Montesquiou-Fezensac (Roger-Aimery), lieutenant-colonel chef d'état-major de la division d'occupation en Italie,

Et M. de Loverdo (Jean-Michel-Henri), capitaine d'état-major employé à la même division,

Ont été mis en non-activité par retrait d'emploi.

Un décret du 3 mai 1848, modifiant la loi du 4 août 1839, avait réduit le

cadre d'activité des officiers généraux de l'armée de terre et le cadre de l'état-major. Un décret du 20 décembre, rendu sur le rapport du ministre de la guerre, abroge celui du 3 mai et rétablit les cadres sur les anciennes bases. Il modifie implicitement aussi l'acte du gouvernement provisoire, qui a diminué le nombre des divisions et subdivisions militaires.

« L'expérience a fait connaître, dit le préambule du nouveau décret, que la trop grande étendue des commandements territoriaux ne laisse pas toujours au pouvoir militaire la liberté d'action et les moyens de réprimer les tentatives de désordre avec toute la promptitude désirable. »

Deux autres décrets sont publiés ce matin au *Moniteur* :

L'un ouvre au ministre de la marine et des colonies un crédit de 342,184 fr., pour couvrir quelques dépenses non régularisées des exercices 1848 et 1849.

L'autre est relatif aux rentes constituées au profit du domaine, en Algérie, par suite de vente, de concession d'immeubles ou de cession de droits immobiliers.

Par un décret en date du 22 décembre, M. l'abbé Rocault, curé de Notre-Dame-de-Cluny, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Ce décret est précédé d'un rapport que nous reproduisons en entier :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la belle conduite de M. Rocault, curé de Notre-Dame-de-Cluny, pendant les derniers troubles du département de Saône-et-Loire.

« Dans la journée du vendredi 5 décembre, les bandes de la démagogie s'étaient rendues maîtresses de la ville de Cluny, avaient fait prisonniers les agents de la force publique et s'étaient emparées de tous les pouvoirs.

« Sur le soir, les insurgés envoyèrent des détachements pour faire sonner le tocsin dans les communes environnantes. Ils demandèrent à M. le curé Rocault les clefs de l'église. Ce vénérable prêtre, qui est septuagénaire, tenta d'abord de les détourner de leur dessein, puis répondit par un refus formel aux sommations impérieuses qui lui étaient faites. Exaspérés par sa résistance, les insurgés entourèrent le respectable ecclésiastique, le saisirent rudement, et, proférant des cris de mort, appuyèrent leurs fusils sur sa poitrine. En présence du danger, M. Rocault ne manifesta aucune crainte. Opposant aux menaces et aux violences des brigands un visage serein où brillaient la résignation et la foi : « Tuez-moi, si vous voulez, dit-il avec douceur, je suis assez vieux pour faire un mort. »

« Intimidés par tant de courage, les insurgés se retirèrent en silence.

« Tel est, monsieur le Président, le noble exemple de fermeté que vient de donner M. le curé de Notre-Dame-de-Cluny. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien nommer M. Rocault chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

« Agréez, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

« *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

« FORTOUL. »

Par un décret du 12, est promu au grade d'officier dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, M. Véron (Louis), écrivain politique, pour services rendus à la cause publique; chevalier de l'ordre le 10 janvier 1837.

Le jeune Toitot (Stanislas), né à Paris le 5 juin 1843, fils du tambour-major du 3e régiment d'infanterie de ligne, tué à Paris le 4 décembre 1851, à côté de son colonel, est nommé boursier national à pension entière au lycée de Besançon.

Affaire du Maroc.

On lit dans le *Times* :

« Les difficultés entre l'empereur et le gouvernement français semblent loin d'être terminées. Après le bombardement de Salé et de Rabat, la frégate à vapeur française *Sané* s'est rendue à Mogador. A son arrivée, le commandant a communiqué avec le consul de France et les autres résidents, et les a engagés à quitter la ville dans l'espace de deux heures. Le consul et deux autres résidents obéirent. A cette nouvelle, le gouverneur de Mogador fit aussitôt fermer les portes de la ville, pour empêcher les féroces montagnards d'y pénétrer, suivant leur coutume en pareille circonstance. En même temps, il employa tous ses efforts à tranquilliser la population et traita les Français avec beaucoup de courtoisie. Il donna aux autres étrangers les assurances les plus positives qu'ils n'éprouveraient aucune vexation. Le *Sané* a débarqué ses passagers à Tanger, après avoir perdu trois hommes par l'explosion de ses canons; il y en a eu aussi plusieurs blessés.

« Des lettres de Tanger annoncent qu'un courrier était arrivé de Fez, le 7, avec des dépêches de l'empereur en réponse aux demandes de l'amiral Dubourdieu; quoique leur contenu n'ait pas été publié, on les regarde comme défavorables, puisque aussitôt après leur arrivée, le consul-général de France, les *employés* et plusieurs habitants des deux sexes se sont embarqués. Quelques juifs se sont embarqués aussi pour Gibraltar; les personnes restées se sont placées sous la protection du consul de Sardaigne. Le *Sané*, après avoir pris des passagers qu'il a déposés à Gibraltar, est parti pour Toulon avec des dépêches. Les hostilités semblaient donc imminentes. Des lettres de Tanger en date du 11, annonçaient que toutes les personnes placées sous la protection du pavillon français avaient reçu l'ordre de s'embarquer immédiatement par suite du refus de l'empereur de communiquer directement avec le chargé d'affaires : le pacha de la province était chargé de régler les contestations pendantes entre les deux gouvernements.

« Le consulat de France a été, en conséquence, transporté à Algésiras; les affaires qui devront avoir lieu à Tanger seront expédiées par le consul de Sardaigne jusqu'à l'arrangement des choses entre l'empereur de Maroc et la République, ce qui pourrait durer encore longtemps. »

Départements.

On lit dans la *Patrie* :

« En rendant compte du mouvement insurrectionnel qui a éclaté dans les Basses-Alpes, nous avons dit que les insurgés avaient trouvé un appui dans le maire de Digne. Aujourd'hui que les faits nous sont mieux connus, nous devons rectifier notre appréciation sur la conduite de cet honorable fonctionnaire. D'après les renseignements que nous avons puisés à une source certaine, la conduite de M. Fruchier, maire de Digne, pendant les tristes journées de l'invasion de cette ville, loin de mériter un blâme serait, au contraire, digne d'éloges. »

— On écrit d'Apt (Vaucluse) :

« Aussitôt que des symptômes d'agitation se manifestèrent dans notre ville, les braves habitants de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt firent prévenir qu'ils étaient prêts à venir à notre secours; leur concours fut d'abord refusé, mais, plus tard, le sous-préfet leur ayant mandé l'ordre de se mettre en marche, ils prirent les armes et s'avancèrent sur Apt, conduits par leur brave curé, M. Grand. On raconte qu'à leur arrivée, M. le sous-préfet n'eut à leur dire que ces mots : « *Quittez vos armes, et partez.* » Mais il était trop tard pour reculer : la courageuse petite troupe fut assaillie par les rouges et cruellement maltraitée. M. le curé Grand, qui a reçu de nombreuses blessures, aurait été victime de son dévouement, sans l'intervention de quelques hommes d'ordre. Après ce premier exploit, les insurgés entrèrent sans coup férir à l'hôtel de la sous-préfecture et à la mairie. Un comité provisoire fut constitué; des postes et des sentinelles furent placés aux divers points de la ville. Pendant la nuit, l'ordre arriva à la troupe insurgée de marcher sur Avignon. Cette bande partit le lendemain et a tenu la campagne pendant deux jours, mais les frères des arrondissements d'Orange, de Carpentras et d'Avignon ayant fait défaut, la débandade commença, et maintenant l'ordre est rétabli dans l'arrondissement. »

— Nous lisons dans l'*Union du Var*, qui paraît à Draguignan :

« Un témoin oculaire et très-digne de foi nous apprend que les débris de la bande insurrectionnelle du Var, réduite à environ deux cents hommes, sont arrivés à Rietz, jeudi 11 du courant, à sept heures du matin. Ces hommes paraissaient accablés de fatigue; ils ont demandé d'une manière suppliante des vivres aux habitants notables de Rietz. Camille Duteil était parmi eux, mais non plus comme général : on l'avait mis à pied, étroitement garotté, et les insurgés qui le gardaient à vue l'accablaient d'outrages et de reproches, en le menaçant de le fusiller prochainement. Quelques hommes s'étaient même déjà jetés sur leur fusil dans cette intention, mais ils furent arrêtés dans l'exécution de leur projet : grand enseignement pour les chefs de parti; — et peu de temps après la bande quitta Rietz, mais, cette fois, réduite à cent hommes seulement. Le reste avait fui dans toutes les directions. »

— Le *Messager de l'Allier* publie l'arrêté suivant :

« Le général de brigade commandant l'état de siége de l'Allier :

« Considérant que les nommés : Giraud de Nolhac (Jean); Terrier (Claude-Marie-Adolphe); Préveraud (Bernard-Honoré); Pélassy (Jean-Claude-François); Fagot (Benoît), propriétaire; Gallay (Georges), propriétaire; Préveraud (Léon), propriétaire; Préveraud (Jules), propriétaire; Préveraud (Ernest); Terrier (Félix); Bonnet (Philibert), ex-agent-voyer; Bouracliot (François-Marie); Raquin (gendre Buisson); Treille (Louis), cordonnier; Blettery (Pierre), boucher, demeurant dans le canton du Donjon; Chomet, médecin à Jaligny; Meusnier (Alfred), ex-pharmacien à Chaveroche; Billard (Gilbert), cultivateur à Saint-Léon; Auboyer (Antony), propriétaire au Breuil; ont pris la part la plus active à l'insurrection qui a éclaté dans le département de l'Allier, les 3 et 4 décembre 1851;

« Qu'ils ont dirigé, comme chefs, les pillards du Donjon et les assassins de La Palisse;

« Que l'instruction ne laisse aucun doute à cet égard;

« Arrête :

« Art. 1er. Les biens de tous les inculpés ci-dessus nommés sont mis sous le séquestre.

« Art. 2. M. le directeur des domaines, pour le département de l'Allier, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Moulins, le 18 décembre 1851. « Général EYNARD. »

Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Correspondance de M. A. de Saint-Chéron* :

« On parle beaucoup dans les salons diplomatiques d'un manifeste de M. Louis Bonaparte à toutes les puissances de l'Europe. »

— On lit dans la même correspondance :

« On m'a raconté, au sujet de l'arrivée de M. Thiers à Bruxelles, l'anecdote suivante : le célèbre représentant rencontre un membre de la noblesse belge qui lui dit : « Eh bien, monsieur Thiers, vous voilà donc émigré. — Moi, émigré? s'écrie M. Thiers, émigré? jamais! J'ai été amené ici par la force, et vous ne devez pas m'appeler émigré. — Mon Dieu, ajoute le personnage belge, croyez-vous qu'en 1793, les Français qui fuyaient la guillotine, ont bien volontairement quitté leur pays? — M. Thiers regarde son interlocuteur, réfléchit un instant, puis répond : Vous avez raison, moi aussi je suis émigré. » Si les événements contemporains l'éclairent, l'historien de la révolution française aura encore bien d'autres aveux à faire. »

— De nouveaux bruits de création d'impôts ont couru aujourd'hui à la Bourse. On a parlé notamment de taxes sur la rente et sur le revenu. Ces bruits sont complétement dénués de fondement. (*Patrie.*)

— Des ordres émanés du gouvernement ont recommandé aux autorités départementales de ne relâcher aucun des individus arrêtés depuis le 2 décembre, avant d'en avoir référé au ministre.

— Une lettre du commissaire de police de Saint-Louis avertit le maire de Mulhouse que par ordre supérieur la circulation de la frontière est interdite pour les personnes qui ne pourront justifier d'un passeport ou d'une carte de sûreté. Cette carte devra indiquer les nom, prénoms, âge et qualité de celui à qui elle aura été délivrée.

— Par arrêté du préfet de l'Hérault, le vote sur le plébiscite du 2 décembre est ajourné dans 19 communes de ce département.

— M. Jules Simon, professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris et maître de conférences à l'Ecole normale, ancien membre de l'Assemblée constituante, a été suspendu de ses fonctions. (*Ordre.*)

— Depuis plusieurs années le ministre de l'intérieur recueille les éléments d'une statistique du paupérisme, des établissements charitables et de la bienfaisance publique. Un inspecteur-général a été chargé de diriger cette grande investigation.

Il existe en France 1,133 administrations hospitalières établies dans 1,130 communes. Les départements qui comptent le plus grand nombre d'administrations hospitalières sont : le Vaucluse, le Var, le Haut-Rhin, le Nord, Seine-et-Oise et les Bouches-du-Rhône; ceux qui en renferment le moins sont : la Seine, les Hautes-Alpes, la Corse, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Saône et le Tarn. Le département de la Seine ne renferme que deux administrations hospitalières; mais l'une d'elles, celle de Paris, est tellement considérable par les immenses revenus dont elle dispose, par le nombre des indigents auxquels elle vient en aide, qu'elle fait à elle seule plus du cinquième des secours hospitaliers de la France.

De 1800 à 1844, la quotité des dons et legs faits officiellement aux pauvres n'a pas été moindre de 122 millions, non compris les dons manuels et autres autorisés par les préfets. La valeur vénale des propriétés productives des hôpi-

taux et des hospices est évaluée à 500 millions. Ils possèdent en outre un grand nombre de rentes sur particuliers, de capitaux placés aux monts-de-piété, de subventions allouées par les communes, le droit des pauvres sur les spectacles, le produit du travail dans les hôpitaux et hospices, le produit des journées de malades payants. Le chiffre total des revenus des hospices et hôpitaux en France est de 54 millions 116,660 fr.

Les revenus des administrations hospitalières les plus considérables sont ceux de Paris, qui sont, par année, de 12 millions 690,823 fr.; de Lyon, 2 millions 279,990 fr.; de Rouen, 1 million 136,968 fr.; de Marseille, 1 million 69,257 fr., etc.

La nourriture des indigents figure pour une somme de 22 millions 191,141 fr. Il est à remarquer que les dépenses pour achat de blé ou de pain enlèvent trois septièmes de cette somme.

Le nombre de lits dans les hôpitaux ou hospices de France est de 126,142. Le département de la Seine possède à lui seul 15,353 lits. Le nombre des malades traités dans les hôpitaux a été, en 1847, année moyenne, de 486,083. Les hospices ont reçu 77,033 individus, et 12,087 aliénés ont été admis dans des établissements hospitaliers. Ce qui forme un total de 575,223 individus secourus, soignés ou logés.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La reine d'Espagne est heureusement accouchée d'une princesse le 20 décembre, à onze heures. »

— Nous sommes heureux de nous rendre l'écho de l'appel suivant, qui est fait avec une simplicité touchante à la charité nationale par des compatriotes qui représentent à Madrid les intérêts d'une institution d'humanité digne d'encourament, l'*Hôpital Saint-Louis-des-Français* :

« L'église et l'hôpital de Saint-Louis-des-Français furent institués à Madrid en 1633, par M. de Salbreux, religieux de l'Oratoire; plusieurs des immeubles légués par le fondateur sont grevés d'hypothèques, tombent en ruines et doivent être réparés ou reconstruits. Faute de ressources suffisantes, l'hôpital n'existe plus depuis plusieurs années. Cette institution va être rendue à sa sainte destination en vertu d'un arrangement conclu à Madrid, le 21 mars, entre l'ambassadeur de France et M. Beltran de Lis, premier secrétaire d'Etat de Sa Majesté catholique. Le chapelain administrateur, le vicaire et tous les employés sans exception seront français; quatre députés, également Français, veilleront à la gestion des fonds. L'intention de la nouvelle administration est d'établir sur-le-champ six lits, et douze plus tard, s'il est possible : elle se propose de faire venir de France des Sœurs de la Charité, et d'instituer, sous la direction du chapelain administrateur, une école pour les enfants de la colonie française, qui s'élève à environ cinq mille âmes dans Madrid et les environs.

« C'est pour concourir à cette œuvre de bienfaisance en faveur de nos compatriotes venus en Espagne de tous les points de la France que l'administration de Saint-Louis-des-Français s'adresse à votre charité.

« L'ambassadeur de France, président de la société de bienfaisance,

« PAUL DE BOURGOING.

« Les députés de l'hôpital de Saint-Louis-des-Français,

« F. JACQUET, J. BOUCHER, C. LAFIN, J. BONNAT. »

— De temps immémorial, une foire, intéressante sous plus d'un rapport, se tient, à Marseille, à l'époque de l'Avent et des fêtes de Noël; c'est celle où l'on vend ces petits personnages en bois ou en plâtre appelés vulgairement *santons*.

Quand même le sentiment religieux ne recommanderait pas cette exhibition si pittoresque de personnages et d'objets de piété, on ne saurait trop l'encourager dans l'intérêt de l'industrie dont elle est le produit, car on n'ignore pas que les petites crèches et les santons que l'on vend à l'époque de Noël sont confectionnés pour la plupart, à Marseille même, par des ouvriers de toute condition qui utilisent ainsi les jours de chômage et les longues soirées d'hiver.

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — La neuvaine d'usage, en l'honneur de sainte Geneviève, s'ouvrira le 2 janvier par le chant solennel des premières vêpres, et le lendemain, il y aura procession au tombeau de l'illustre bergère.

— On lit dans le *Bref* pour l'année 1852 :

« Aucune prière, messe ou office extraordinaires ne faisant point partie de la liturgie, ou n'étant pas déjà autorisés dans la paroisse, ne peuvent avoir lieu sans la permission de Mgr l'Archevêque. »

— Les conférences du cas de conscience ou du cas moral seront présidées par un bureau composé comme il suit : M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, modérateur ; M. Faudet, curé de Saint-Etienne-du-Mont, assesseur ; M. Corbière, curé de Passy (aujourd'hui de Saint-Vincent-de-Paul), assesseur ; M. Véron, secrétaire.

DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ. — Dimanche, 30 novembre, à Mirecourt, sur l'humble et pauvre maison qui a vu naître le B. Pierre Fourier, curé de Mattaincourt, a été posé, en présence des autorités religieuses et civiles, une table de marbre noir reproduisant l'inscription suivante :

D. O. M.
A la mémoire
du
B. PIERRE FOURIER,
curé de Mattaincourt,
instituteur de la Congrégation de Notre-Dame,
réformateur et général de la Congrégation des chanoines
réguliers de Notre-Sauveur,
né
dans cette maison
le 30 novembre 1565 ;
mort
à Gray, en Franche-Comté,
le 9 décembre 1640 ;
Béatifié
par N. S. P. le Pape Benoît XIII,
le 10 janvier 1730.

Omnibus prodesse, obesse nemini.

Une commission s'est constituée dans le but d'élever une statue au Bienheureux.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — Nous lisons dans la *Guienne* :

« La mort vient de frapper un coup aussi terrible qu'inattendu ; la religion

perd un apôtre, Bordeaux un concitoyen distingué, et les pauvres un père! M. Fieux vient de mourir à l'âge de 48 ans.

« Président de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Michel, il mettait à l'accomplissement de cet admirable tâche le zèle le plus éclairé, un dévouement sans limites.

« A ses derniers moments, alors qu'il sentait fuir le dernier souffle, il a rassemblé ses enfants, et après leur avoir donné sa bénédiction avec une sublime simplicité que la foi seule inspire, il leur a dit ce mot pieux qui nous a émus jusqu'aux larmes : Adieu, mes enfants, *au revoir*.

« Ainsi s'est éteinte cette existence si courte et si abrégée pour ses nombreux amis, mais si pleine et si riche aux yeux de Dieu. »

Diocèse de Marseille. — Mgr l'Evêque de Marseille vient d'être frappé d'un coup bien sensible à sa piété filiale. Il a perdu, le 18 de ce mois, sa respectable mère, Mme Marie-Rose-Eugénie de Joannis, veuve de Charles-Antoine de Mazenod, décédée à Aix, dans la quatre-vingt-douzième année de son âge.

Malgré son extrême vieillesse, Mme de Mazenod conservait, avec toutes les facultés de son esprit et de son cœur, asser de force pour venir, quatre ou cinq fois par an, passer quinze jours à Marseille. C'était une femme d'une grande foi, d'une piéte forte et courageuse et d'une admirable charité pour les pauvres. Sa vie se partageait entre la prière et les bonnes œuvres. Entre autres saints exercices, elle récitait tous les jours, depuis plus de quarante ans, le grand office comme les prêtres. Sa sollicitude pour les malheureux était incessante. C'est dans leur sein qu'elle versait une bonne partie de ses revenus : s'interdisant pour eux toute dépense qui n'était pas d'absolue nécessité. Elle s'était rendue tributaire des misères secrètes de nombreuses familles qui la pleurent comme une mère. Elle était aussi la bienfaitrice d'institutions religieuses auxquelles la ville de Marseille n'est pas étrangère.

ETATS SARDES. — Diocèse de Turin. — Il a été publié en 1850, à Milan, un volume intitulé : *Opinion de l'Episcopat italien sur les Jésuites*. Un journal piémontais en extrait la belle attestation que donna, en 1847, l'illustre Archevêque de Turin : en la lisant, on verra combien le vénérable Prélat aime la Compagnie de Jésus, et avec quelle justesse de vues il considérait son expulsion comme le premier signe de persécution contre les ordres religieux et contre le catholicisme tout entier :

« Bien que la guerre implacable que les ennemis de la religion et du trône ont toujours faite et dirigent encore avec plus de violence que jamais contre la Compagnie de Jésus, soit le plus victorieux argument en faveur de cette même Compagnie ; cependant, invité à attester quelle est notre opinion personnelle, en ce qui la regarde dans ses rapports avec notre diocèse, nous déclarons avec la franchise dont doit user tout pasteur de l'Eglise, quand il s'agit de rendre témoignage à la vérité et qu'elle est puissamment méconnue, que, non-seulement, nous avons tout sujet de nous louer de la conduite exemplaire constamment tenue par les membres de cette Société, et de leur zèle infatigable pour toutes les fonctions du ministère ecclésiastique ; mais que nous regarderions comme un vrai fléau, si Dieu le permettait, la cessation de leurs œuvres, et de plus comme le signal de la ruine des autres Instituts édifiants et utiles que nous estimons et aimons, de qui la destruction suivrait infailliblement celle de la Compagnie de Jésus.

« En foi de quoi, etc.

« Turin, 25 novembre 1847. † Louis, Archevêque. »

BELGIQUE. — DIOCÈSE DE LIÉGE. — A l'occasion du Jubilé, des instructions religieuses avaient été données aux détenus de la prison cellulaire de Liége. Dans ces jours, les prisonniers s'étaient préparés à recevoir les sacrements, et dimanche était le jour fixé pour la communion générale. Dès huit heures du matin les détenus occupaient les stalles de la chapelle tandis que l'hémicycle se remplissait de personnes distinguées qui se faisaient un plaisir d'honorer par leur présence l'édifiante cérémonie. Mgr l'Evêque devait officier : à son arrivée, les détenus chantèrent le cantique de reconnaissance pour la visite du premier pasteur. Les chants furent continués pendant la cérémonie avec un ensemble qui frappa toute l'assemblée. Avant la messe, Mgr l'Evêque adressa la parole aux prisonniers ; il commença ainsi : « *Mes chers amis, c'est avec joie que je viens vous visiter, ou plutôt c'est Jésus-Christ que je viens visiter dans vos personnes.* »

Le moment solennel de la communion approchait, et je vis couler bien des larmes, à la vue de ces hommes, que la société a dû rejeter momentanément de son sein, s'avançant modestes, respectueux, vers la Table sainte, pour recevoir la divine eucharistie, le Dieu qui s'est fait pauvre, et qui a souffert aussi. A ce bienfait, auquel tous, je crois, ont participé, devait se joindre pour plusieurs une autre faveur : le sacrement de confirmation fut conféré après la messe à une quarantaine de prisonniers. Le Prélat, avant de quitter la chapelle, remercia les prisonniers du bonheur dont il venait de jouir au milieu d'eux ; il adressa de vifs remercîments aux respectables personnes qui avaient pris part à la cérémonie ; et, nous, heureux témoins de cette scène touchante, nous remercions la religion de la charité du dévouement qu'elle inspire pour les âmes abandonnées.

(*Gaz. de Liége.*)

LOMBARDIE. — Le gouvernement vient de reconnaître un nouvel institut établi sur le modèle de notre séminaire des Missions Etrangères, dont les œuvres font depuis si longtemps la joie de l'Eglise et la gloire de la France. C'est à N. S. P. le Pape Pie IX qu'en est due l'idée. En son nom, Mgr l'Evêque d'Hisibon, alors délégat extraordinaire du Saint-Siége, avait exprimé le désir de voir le nombreux clergé des provinces lombardes s'associer aux travaux des missions étrangères. Ses paroles firent une impression profonde sur le R. P. Angelo Ramazzotti, alors missionnaire de la maison de R., et actuellement Evêque de Pavie. Bientôt le fervent apôtre s'adresse à Mgr l'Archevêque de Milan et aux Evêques de la Lombardie et leur offre sa maison pour en faire le premier séminaire; sa généreuse proposition est accueillie par les Prélats qui, après l'avoir mûrement examinée, en réfèrent à Rome et en reçoivent les plus vifs encouragements, et vers la fin de juillet 1850, quelques prêtres animés par le désir de se consacrer à la conversion des infidèles, étaient réunis à Saronno où, sous la direction de Mgr Ramazzotti, ils traçaient les règlements de leur institut. Etudier la vocation des sujets qui se croient appelés à l'œuvre des missions, leur donner l'éducation qui les y peut rendre le plus propres, leur assurer un appui dans tout le cours de leur carrière apostolique, tel est le but que se propose la société nouvelle. Ce ne sera pas un ordre religieux, mais un séminaire provincial, où des prêtres, sans prononcer les vœux monastiques, travailleront, immédiatement soumis aux Evêques fondateurs, à former les jeunes missionnaires. Quand tous les points de la règle furent arrêtés, les Prélats en prirent connaissance et les communiquèrent à la Sacrée Congrégation *de propagandâ fide*, et vers la fin de l'année, réunis en conférence privée près de Mgr l'Archevêque de Milan, les Evêques souscrivirent l'acte de fondation. Le Seigneur a béni cette pieuse entreprise : le nombre des sujets est toujours croissant, la charité est venue en aide aux commencements toujours difficiles, et on a pu ouvrir une seconde maison à

Milan, où les élèves pour compléter leur éducation ecclésiastique, viennent profiter des leçons des plus habiles professeurs. Déjà plusieurs jeunes prêtres se disposent à partir pour évangéliser le vaste archipel de la Micronésie.

MISSIONS. — Deux prêtres des Missions-Etrangères viennent de s'embarquer à Anvers; ce sont MM. Beuret, du diocèse de Besançon, destiné pour le Cambodge, et Chagot, du diocèse de Limoges, pour la mission de Chine.

Sur le même navire s'embarque M. Beurel, qui retourne dans sa mission de la Malaisie, emmenant avec lui six Frères de la Doctrine chrétienne et quatre Dames de Saint-Maur. Cette intéressante colonie enseignante est destinée à établir des écoles soit à Pinang, où se trouve le vicaire apostolique de la Malaisie, soit à Singapour, poste occupé par M. Beurel.

COLONIES. — Le *Moniteur* publie les noms des personnes auxquelles des médailles et des témoignages de satisfaction ont été accordées dans le service colonial pendant l'année 1851. Nous reproduisons les suivants :

Mmes Pichon, *Sœur Dorothée*; Richard, *Sœur Alexis*, Sœurs Hospitalières de Saint-Paul-de-Chartres, à la Guadeloupe; ont sollicité la destination de la Guyane française pour y donner leurs soins aux malades atteints de la fièvre jaune; signalées par leur zèle et leur dévouement : 14 mars; témoignages de satisfaction.

Mme Amélie-Marguerite Touret, *Sœur Macarie*, supérieure des Dames religieuses de Saint-Paul, attachée aux salles d'asile à Cayenne : dévouement plein d'abnégation pour les établissements de charité; 3 novembre : médaille d'or de 2e classe.

Mme Poluche, *Sœur Félix*, supérieure des Dames religieuses de Saint-Paul, à Cayenne; Mme Champi, *Sœur Dominique*, religieuse de Saint-Paul, à Cayenne; Madame Legoux, *Sœur Cyprienne*, religieuse à Saint-Paul, à Cayenne; Mme Mari, *Sœur Antoinette*, religieuse de Saint-Paul, à Cayenne; Mme Charlier, *Sœur Albert*, religieuse de Saint-Paul, à Cayenne : courage et dévouement dans une épidémie à Cayenne; 6 juin : médaille d'or de 1re classe.

CHARLES DE RIANCEY.

Les Antiennes de Noël.

Nous trouvons dans la *Correspondance de Rome* un article plein d'intérêt sur ces antiennes, qu'on nomme en France les *O* de Noël. En voici les principaux passages :

« Les antiennes de Noël dénotent, on le sait, les désirs ardents que les saints Patriarches éprouvèrent par rapport à la venue du Rédempteur. Pour nous, elles sont l'expression de l'admiration, plutôt que celle de l'aspiration vers le Sauveur, qui a déjà accompli son incarnation, objet des désirs des saints Patriarches.

Mgr Sarnelli, qui a traité dans ses *Lettres ecclésiastiques* (en italien) plus d'une question qu'on rechercherait en vain dans d'autres ouvrages, parle de quelques prières que les juifs ont, dit il, coutume de réciter chaque jour et qui furent introduites lors du retour de la captivité de Babylone. Elles portent, ajoute-t-il, comme nos antiennes de Noël, le caractère de l'admiration plutôt que celui de l'aspiration, car elles ont rapport aux principaux événements de l'histoire sainte. Voici le catalogue qu'il donne de ces dix-huit antiennes à l'usage des juifs; il n'en fait connaître que les premiers mots.

1. *O scutum Abrahæ*, pour montrer la délivrance du saint Patriarche de *Ur Chaldeorum*.

2. *O vivificans mortuos*, pour exprimer la délivrance d'Isaac, à la place duquel un bélier est immolé.

3. *Deus sanctus;* elle a rapport à l'échelle du Patriarche Jacob.

4. *O qui largiris scientiam :* pour exprimer Joseph qui est éclairé de Dieu pour expliquer les choses secrètes et les songes.

5. *O qui pœnitentiam amas,* pour signifier Ruben lorsque, condamné à cause de son crime, il mérita d'être absous à cause de sa pénitence.

6. *O misericors qui multiplicas remissionem :* on entend, par là, le pardon du crime commis par Juda et Thamar; il fut pardonné à cause de l'aveu du Juda : *Justior me est.*

7. *O Redemptor Israelis :* cette prière a rapport à la rédemption de l'Egypte.

8. *O qui mederis infirmis :* les juifs croient qu'Abraham fut malade de la circoncision, et ils récitent cette prière en actions de grâces de sa guérison.

9. *O qui benedicis annis,* pour signifier qu'Isaac récolta cent pour un.

10. *O qui congregas dispersiones populi tui,* pour exprimer la réunion de Jacob et de Joseph en Egypte.

11. *O rex qui diligis justitiam :* elle a rapport aux paroles que Dieu dit à Moïse : *Hæc sunt judicia,* etc.

12. *O qui conficis inimicos :* c'est la submersion des Egyptiens dans la mer Rouge.

13. *O qui spem ac fiduciam das :* c'est pour exprimer ce que Dieu a dit à Jacob : *Joseph ponet manum suam super oculos tuos.*

14. *O qui ædificas Hierosolymam,* par rapport à la construction de la ville de Sion par le roi David.

15. *O qui facis, ut germinet cornu Messiæ tui :* c'est le passage de la mer Rouge.

16. *O qui audis orationem,* pour rappeler que les Israélites prièrent Dieu et en furent exaucés.

17. *Qui restituit divinam majestatem tuam,* lorsque la majesté de Dieu se fit voir dans le tabernacle.

18. *Bonum est nomen tuum,* lorsque Salomon introduisit l'arche dans l'intérieur du sanctuaire.

Ces prières portent le nom de *bénédictions*; elles sont entonnées par quelqu'un de la synagogue, et tous les poursuivent, se tenant debout et avec les pieds joints et appuyés également sur le pavé. On dit aussi qu'ils le font dans une posture inclinée, parce que, selon leurs rabbins, l'épine dorsale, qui est formée de dix-huit ossements, doit être inclinée en récitant les dix-huit bénédictions. Que dire après cela, observe Mgr Sarnelli, de l'attention et de la piété que les chrétiens doivent mettre à réciter les prières que leur enseigne l'Eglise! Pour en revenir aux antiennes de l'Avent, avant Noël, on les appelle *majeures*, parce qu'elles sont répétées en entier (*duplicantur*, comme disent les écrivains de rubriques) avant et après le cantique; on les dit, non au *Benedictus* qui est le cantique propre de l'Avent, mais au *Magnificat*, car le Christ est venu *ad mundi vesperam*, dit Durandus.

Elles sont au nombre de sept et forment, avec la veille de Noël, une sorte d'Octave avant la Nativité du Sauveur, comme une préparation à la célébrer dignement. Sous le rapport symbolique, elles signifient la grâce septiforme de l'Esprit saint dans le Christ : Docteur, contre l'ignorance humaine; Rédempteur, par rapport aux peines éternelles; Libérateur de la servitude du diable; Illuminateur, dans nos ténèbres; Sauveur, qui ramène les exilés au sein de la patrie, tant les Gentils dont il est question dans la sixième antienne, que les Hébreux dont il est parlé dans la septième.

La *Gemma* d'Honorius renferme l'explication que voici. Le Christ est appelé : 1° *Sapientia*, parce qu'il est venu dans l'esprit de sagesse. 2° *Adonai*, qui est le nom sous lequel il se fit connaître à Moïse en lui donnant la loi et en nous rachetant par l'esprit d'intelligence. 3° *Radix Jesse in signum populorum*; c'est le

signe de la Croix par lequel il est venu nous délivrer avec l'esprit de conseil. 4° *Clavis David*, qui ouvre le ciel et ferme l'enfer, en esprit de force. 5° *Oriens*, qui nous éclaire avec l'esprit de science. 6° *Rex gentium* et *Lapis angularis*, qui sauve tous avec l'esprit de crainte en donnant à tous l'onction de la charité. »

Voici une ingénieuse remarque de l'Evêque de Bisceglia : si l'on prend la première lettre de chaque antienne (abstraction faite de l'iterjection *O*) en commençant par la fin, on arrive à former les mots *Ero cras* qui se lisent plus d'une fois dans l'office de la veille de Noël.

« Nous aimons à croire que ces extraits que nous empruntons à des écrivains déjà anciens ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs. La liturgie romaine possède cette incomparable beauté d'avoir religieusement conservé des formules que l'antiquité a léguées et qui ont servi de texte aux pieuses explications des saints et doctes personnages qui ont écrit à ce propos. Nous avouons que nous n'avons jamais manqué d'éprouver un charme non médiocre en étudiant les auteurs qui ont écrit sur les choses liturgiques, depuis saint Isidore de Séville qu'on peut considérer en quelque sorte comme le chef de l'école jusqu'à Durandus, à la fin du treizième siècle. Quelle admirable intelligence de la liturgie! Quel respect de ses prescriptions et de ses formules! Leurs explications quelquefois forcées, nous n'avons pas de peine à en convenir, ne manquent pas d'être, toujours, fort ingénieuses et fort propres surtout à porter l'esprit vers la piété. S'il était quelqu'un qui demandât à se convaincre par lui-même de tout ce que la liturgie romaine renferme de vénérable et de sacré, il aurait lieu de se montrer satisfait après avoir étudié quelque peu les écrivains de l'école que nous avons en vue. Au jugement du savant Pape Benoît XIV, rien ne serait plus dangereux que les innovations en fait de liturgie; on peut ajouter que des innovations de ce genre seraient infiniment regrettables au point de vue de la science, qui serait privée, par là, de bien des richesses précieuses que l'Eglise possède dans les trésors de sa tradition. »

Dernières nouvelles.

SCRUTIN DES 20 ET 21 DÉCEMBRE.

La *Patrie* publie ce soir les chiffres suivants :

Recensement officiel du département de la Seine.

Arrondiss.	Inscrits.	Votans.	OUI.	NON.
1er	29,761	20,804	15,000	5,441
2e	34,015	23,890	15,712	7,907
3e	19,443	15,188	9,503	5,691
4e	15,199	10,856	6,227	4,495
5e	28,850	21,522	12,065	9,210
6e	32,591	23,681	13,240	10,154
7e	19,203	14,332	8,133	6,052
8e	28,764	23,040	13,538	9,153
9e	12,148	9,843	6,212	3,502
10e	26,253	20,398	13,421	6,588
11e	18,623	14,478	8,651	5,576
12e	28,949	18,661	11,479	6,920
Total.	291,795	216,693	132,981	80,691

RÉCAPITULATION.

Paris	291,795	216,693	132,981	80,691
Sceaux . . .	58,287	51,729	26,615	4,885
Saint-Denis.	63,987	48,808	37,195	10,935
Total général.	394,069	297,250	196,791	96,511

Le même journal donne ces détails sur la réunion qui a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville :

« Le recensement général des votes du département de la Seine a été opéré « aujourd'hui, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle Saint- « Jean.

« M. Fleury, membre du conseil de préfecture, occupait le fauteuil du prési- « dent. Le bureau était composé de MM. Prélart et Duperrier, membres du « conseil municipal. »

M. le préfet de la Seine a prononcé une courte allocution. Ensuite, continue la *Patrie* :

« M. Fleury donne lecture du plébiscite, du décret du 4 décembre, modi- « fiant celui du 2, relatif au mode de suffrage, et des actes administratifs con- « cernant l'exécution du décret.

« Chaque maire d'arrondissement et de canton donne ensuite lecture du chif- « fre général des inscrits, des votants, des oui et des non ; cette opération ne « soulève pas d'objections.

« Trois communes ont voté à l'unanimité ; ce sont Borigny, Orly et Drancy.

« Le public, qui connaissait d'avance le brillant résultat de l'élection, ne se « pressait pas à la séance. Il y avait également fort peu de curieux stationnant « sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et le seul bataillon du 6e de ligne, commandé « pour le service, n'a eu aucune peine à maintenir les quelques curieux qui « s'approchaient des grilles.

« Lorsque l'opération fut terminée et que le président de la séance eut donné « le chiffre général de l'élection, M. le préfet de la Seine proposa à MM. les « maires d'aller porter ce grand résultat au Président de la République.

« Cette proposition fut accueillie avec acclamation. » — L. Paillet.

Sept heures et demie.

Les votes connus jusqu'à ce moment donnent pour 65 départements (non complets) :

Oui : 5,517,000.
Non : 594,000.

— On lit encore dans la *Patrie* ces lignes imprimées en gros caractères :

« Nous apprenons à l'instant que lord Palmerston quitte le ministère. »

BOURSE DU 24 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 101 50 à 101 20. — Le 3 p. 100, 66 50 à 66 10. — Actions de la Banque, 2,605 00. — Obligations de la Ville, 1,185 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 100 3/4. — Emprunt romain, 85 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Gap

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Messieurs et chers Coopérateurs,

En face des graves événements qui sont à la veille de s'accomplir ; devant ces urnes électorales ouvertes de nouveau aux passions mauvaises comme au véritable patriotisme, et du sein desquelles doit sortir ou le salut de la France, ou le bouleversement de la société, nous sentons le besoin de vous rappeler la grande et sainte mission qui vous est confiée dans vos paroisses, mission de prière, de conciliatioh et de paix.

Hommes de Dieu, ne vous mêlez point aux agitations de la place publique ; laissez les politiques du siècle étudier les causes des secousses violentes qui, depuis si longtemps déjà, ébranlent le monde, et y chercher le remède. Pour nous, à qui la foi chrétienne apprend que Dieu ordonne ou permet toutes choses pour la consommation du nombre et des vertus de ses élus ; que les destinées des peuples sont pacifiques et glorieuses, à raison de la fermeté de leurs croyances et de la pureté de leurs mœurs ; que le ciel se laisse facilement fléchir par la prière et que sa colère tombe toujours devant des mains suppliantes, recourons au Seigneur, prions plus que jamais, prions avec le double sentiment de la confiance et de l'amour; c'est notre devoir toujours, mais c'est notre devoir plus spécial, plus rigoureux dans les nécessités publiques, alors que les plus graves intérêts de la société sont engagés et que les circonstances qui touchent au salut général de la nation sont plus difficiles : *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes, ministri Domini et dicent : Parce, Domine, parce populo tuo.*

Prions pour que la paix ne soit point troublée dans notre bien-aimée patrie, pour que la guerre civile, le plus terrible fléau que Dieu puisse envoyer à une nation coupable et prévaricatrice, ne s'allume pas sur le sol de la France. Prions tous ensemble, prêtres et fidèles, confondus dans un même sentiment de foi, d'espérance et de charité, pour que Dieu éclaire et dirige ceux entre les mains desquels sa Providence remettra l'autorité et le pouvoir. Et, dans la ferveur de nos supplications pour notre commune patrie, dont les destinées réclament plus impérieusement que jamais le concours unanime des esprits et des cœurs, n'oublions pas que l'auguste Reine du ciel, si souvent implorée comme Mère de miséricorde et de paix, porte, depuis des siècles, le titre de Protectrice de la France ; qu'elle se montre en particulier au milieu de nos montagnes, dans son sanctuaire du Laus, la patronne d'un diocèse qu'à bon droit elle affectionne, puisqu'elle y compte presque autant d'enfants dévoués et de sujets fidèles que d'habitants. Nous l'invoquerons donc dans nos jours de prières publiques, nous la conjurerons de ne pas nous retirer sa toute-puissante médiation, de conserver le calme et la tranquillité parmi les religieuses populations de nos Alpes, et de vouloir bien donner sécurité à l'Eglise et prospérité à la France.

Notre intention est donc, nos chers Coopérateurs, que, dans toutes les églises de notre diocèse, dans nos séminaires et dans toutes nos communautés religieu-

ses, il soit fait un *Triduum* de prières, qui commencera le dimanche, 14 décembre, et se terminera le mardi suivant, au soir.

Pendant ces trois jours, tous les prêtres diront à la messe les oraisons, secrètes et postcommunions : 1° *Pro pace*, 2° *Pro congregatione et familiâ*. Le matin ou le soir de chaque jour, à l'heure la plus convenable pour les fidèles, vous donnerez la bénédiction du Saint-Sacrement, précédée du chant des litanies de la très-Sainte-Vierge.

Nous accordons quarante jours d'indulgences à tous les fidèles de notre diocèse chaque fois qu'ils assisteront à l'une des bénédictions prescrites ci-dessus.

Après avoir ainsi invoqué les grâces et les bénédictions du Seigneur sur notre patrie, vous aurez encore, nos chers Coopérateurs, un autre devoir à remplir, devoir de l'accomplissement duquel dépend pour beaucoup la sécurité et l'honneur de votre mission.

Vous devez vous souvenir que le prêtre n'est point l'homme d'un parti, mais l'homme de Dieu ; qu'il est également redevable de son ministère à toutes les opinions ; que la première obligation qui lui est imposée dans ces temps difficiles, c'est de se conduire avec cette sagesse et cete modération vraiment pastorales qui, en lui faisant éviter ce qui peut froisser ou irriter les esprits, lui conciliera le respect et la confiance de tous : *Ut is, qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.*

Dans les partis divers qui vous entourent, nos chers Coopérateurs, ne voyez donc que des enfants de Dieu à éclairer, à guérir de leurs péchés, à conduire au ciel ; abstenez-vous de tout ce qui pourrait nuire à ce ministère divin. Ne traitez jamais dans la tribune sacrée, qui ne doit retentir que des maximes évangéliques, les questions brûlantes de la politique humaine ; que vos paroles, que vos actions soient si sages, si réservées, si bienveillantes pour tous, que, dans vos paroisses, il n'y ait personne qui ne puisse aller avec confiance réclamer vos conseils ou le secours de vos prières : *Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei.*

Plus on vous aura vus prudents et circonspects dans les conjonctures présentes, plus vous aurez le droit de vous montrer ensuite fermes et intrépides quand vous aurez à défendre les intérêts de la foi ou de l'Eglise.

L'expérience de nos soixante années d'agitations politiques nous a prouvé que les prêtres qui ont trop voulu se mêler à ces débats terrestres y ont toujours laissé une partie de l'influence de leur ministère spirituel.

Pénétrés de la grandeur et de la sainteté de votre mission, vous poursuivrez ainsi, nos chers Coopérateurs, avec le calme et la confiance que l'esprit de foi vous inspirera, l'exercice de ce ministère de paix et de charité, redoublant de zèle et de dévouement pour tout ce qui peut contribuer à l'instruction et à la sanctification du troupeau confié à votre sollicitude.

Recevez, nos chers Coopérateurs, l'assurance de notre parfait et affectueux attachement.

† IRÉNÉE, Evêque de Gap.

Par mandement : L'abbé LÉPINE, ch., secr. gén.

Mandement de Mgr l'Evêque de Grenoble.

Philibert de Bruillard, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Grenoble, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

C'est pour nous un devoir bien doux de vous faire connaître que notre très-Saint Père le Pape Pie IX vient d'adresser deux lettres apostoliques, à tous les Evêques du monde catholique. Sa Sainteté y déclare que son cœur s'est réjoui dans le Seigneur, en apprenant les fruits très-précieux et très-abondants de salut que les peuples ont généralement recueillis de la faveur du Jubilé qu'il a daigné leur accorder. C'est avec bonheur qu'il a appris qu'à cette occasion les fidèles s'étaient empressés de franchir en grand nombre les parvis sacrés pour entendre avec un cœur humilié et contrit la parole de Dieu, pour se purifier des souillures de leur âme dans le sacrement de la réconciliation, s'approcher de la Table sainte et adresser au Dieu très-bon et très-grand de ferventes prières.

Mais, si d'une part, le Saint-Père manifeste la joie que lui font éprouver de grands miracles de grâce, de l'autre, il ne dissimule pas la douleur profonde qu'il ressent de l'état où se trouvent la religion et la société civile dans un grand nombre de nos contrées. « Nul d'entre vous n'ignore, dit le saint Pontife, les « perfides artifices, les monstrueuses doctrines, les conspirations de toute espèce « que les ennemis de Dieu et du genre humain mettent en œuvre pour pervertir « les esprits, corrompre les cœurs, faire disparaître, s'il était possible, la Reli- « gion de la face de la terre, briser tous les liens de la société et la détruire « jusque dans ses fondements. De là encore la licence effrénée de tout penser, « de tout faire et de tout oser, l'impatience absolue de toute autorité, la déri- « sion et le mépris déversés sur les choses les plus sacrées; de là surtout le dé- « bordement empoisonné des mauvais livres, des libelles, des brochures, des « journaux répandus avec profusion et propageant partout la science du mal. « De là aussi les mouvements séditieux, les conspirations sacriléges et le mépris « de toutes les lois humaines et divines. »

Reconnaissons avec le Saint-Père, nos très-chers Frères, qu'au milieu de tant de dangers et de maux, nos espérances doivent se reporter uniquement du côté de Dieu; que vers lui doivent s'élever continuellement nos prières, pour que sa bonté propice répande sur tous les peuples les richesses de sa miséricorde, pour qu'il ramène dans les voies de la justice ceux qui s'égarent, qu'il daigne tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, et qu'il leur inspire de faire à l'avenir tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste et saint. « Approchons donc avec confiance du trône de la grâce pour « obtenir miséricorde et trouver un secours favorable dans le temps oppor- « tun; » *car celui qui demande reçoit; celui qui cherche trouve; et l'on ou- « vre à celui qui frappe.* »

Mais si nous voulons que nos supplications soient agréables à Dieu, et trouvent accès auprès de lui, et nous le voulons sans doute, levons vers le ciel des mains pures : c'est le moyen de nous le rendre favorable et propice. Bannissez, avant de vous mettre en prière, toute affection au péché et aux occasions du péché. Bannissez surtout une disposition de cœur qui n'est pas rare dans les temps de divisions et de crises politiques, bannissez les ressentiments de la haine contre certains membres de la société, et peut-être même de votre famille, puisque rien n'est plus capable d'attirer les châtiments du Seigneur, et de rendre nos prières stériles, que de conserver dans nos cœurs des pensées et des sentiments opposés à la charité. « La marque à laquelle on reconnaîtra que vous êtes mes disciples, dit le Sauveur, c'est à la charité que vous aurez les uns pour les autres. » Or, nul d'entre vous ne veut abjurer le beau titre de disciple de Jésus-Christ.

« Afin que Dieu prête une oreille plus facile à nos prières, et qu'il exauce nos « vœux, dit Sa Sainteté, élevons nos regards et nos mains vers Marie, vers la

« Vierge immaculée; nous ne pourrons trouver de protectrice plus bienveillante « pour nous, ni plus puissante auprès de Dieu. Elle est pour nous la plus tendre « des mères et le plus ferme appui de notre confiance, puisqu'elle ne demande « rien qu'elle ne l'obtienne, et que sa prière ne saurait être repoussée. »

Vous comprenez, nos très-chers diocésains, tout ce qu'il y a de touchant dans ces paroles de notre Père, tout ce qui s'applique aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Placés depuis bien des siècles sous le patronage de cette Vierge sainte, vous en avez reçu, il y a peu d'années, une marque éclatante de protection et de bonté maternelle. La pieuse docilité, la sainte joie avec lesquelles vous avez accueilli notre jugement sur le fait de son apparition merveilleuse, a été pour nous le sujet d'une grande consolation. Oui, il y a cinq ans, vous avez reçu d'en haut des avertissements semblables à ceux que vous adresse aujourd'hui le Père commun des fidèles : « Si mon peuple ne veut pas se sou« mettre, a dit la Messagère céleste sur la montagne devenue si célèbre, je suis « forcée de laisser aller le bras de mon Fils; il est si lourd et si pesant que je ne « puis plus le retenir. Que je souffre depuis longtemps pour vous, ajoute-t-elle! « Si je veux que mon Fils ne vous abandonne pas, il faut que je le prie sans « cesse. Quant à vous, vous n'en faites aucun cas, » vous ne tenez aucun compte, ni de ma sollicitude, ni des dangers qui vous menacent.

Ces paroles, d'une tristesse toute maternelle, ne vous rappel'ent-elles pas celles que prononça le Sauveur lui-même, lorsque, s'approchant de Jérusalem et voyant cette ville coupable, il s'écria en gémissant et en versant des larmes :

« Oh! si tu savais ce qui seul peut faire ton bonheur en ce jour! Mais cela « est caché à tes yeux.... » Et ces autres paroles : « Jérusalem, Jérusalem! com« bien de fois ai-je voulu réunir tes enfants, comme la poule réunit ses petits sous « ses ailes, et tu n'as pas voulu correspondre aux faveurs dont tu étais « l'objet! »

Nous appelons, nos très chers Frères, votre attention la plus sérieuse sur les reproches adressés aux mauvais chrétiens par cette auguste Vierge; songez aux transgressions coupables qu'elle condamne, et qui sont la source de tous les désordres sociaux et même de ceux que depuis plusieurs années vous avez remarqués dans les fruits de la terre. On dirait que, par un juste châtiment du ciel, la corruption des esprits et des cœurs infecte la nature elle-même. Songez à de plus grands malheurs encore qui ont été annoncés, si vous n'entrez pas dans une voie de conversion et de pénitence.

Dieu vous a donné six jours par semaine pour vos travaux corporels; il s'est réservé le septième : décidez-vous donc à donner ce jour à votre Créateur; sanctifiez-le par la cessation des œuvres serviles, par la prière, par l'assistance au saint sacrifice de la messe et par votre empressement à venir entendre la parole du salut. C'est Dieu, votre créateur et votre maître, qui vous l'ordonne; c'est Marie, sa mère et la vôtre, qui de sa part vous y invite. Le gouvernement lui-même vient, sur ce grand objet, d'adresser des prescriptions importantes et de vous offrir un salutaire exemple.

Dieu vous a défendu de jurer en vain son nom trois fois saint. Respectez-le donc ce nom adorable et divin; ne le profanez pas dans vos entretiens; repoussez la lecture de ces feuilles irréligieuses, de ces libelles infâmes, où tout ce qu'il y a de saint et de sacré est indignement blasphémé. Gardez-vous bien de vous enrôler dans ces sociétés secrètes où l'on fait entendre les discours les plus impies, où l'on se lie par des serments exécrables à des complots qui tendent à la ruine de la religion et au bouleversement de la société. *Celui qui fait le bien,*

dit Notre Seigneur, *ne redoute pas le grand jour;* aussi ces sociétés ne se réunissent-elles en *secret* et ne sont-elles tenues *secrètes* que parce qu'elles veulent atteindre un but détestable, par des moyens plus détestables encore. Aussi depuis longtemps les anathèmes de l'Eglise pèsent-ils sur elles de tout leur formidable poids. Clément XII, en 1738, Benoît XIV, en 1751, Pie VII, en 1821, et Léon XII, en 1826, ont excommunié ceux qui en font partie ; et les gouvernements qui veulent préserver la société de complots ourdis dans l'ombre, sont forcés de prendre les mesures les plus sévères contre de telles associations. Qu'y a-t-il de commun entre la lumière et les ténèbres, entre les enfants de Dieu et les fils de Bélial? vous dirons-nous avec l'Apôtre. Dans nos réunions saintes des dimanches et des fêtes, nous vous prêchons l'union, la paix, la charité, le respect dû à Dieu et aux autorités qu'il a lui-même établies. Nous vous prêchons ces principes sacrés de la morale évangélique qui font la tranquillité des Etats, le repos des familles, le bonheur des individus. Venez donc dans nos réunions saintes ; éloignez-vous de ces associations qui, par cela seul qu'elles sont clandestines, sont criminelles. Abstenez-vous de la lecture des livres impies ou immoraux, de ces écrits abominables dont nous inonde chaque jour le dévergondage de la presse. Ne blasphémez pas vous-mêmes dans les peines que Dieu vous envoie, et que vous n'avez que trop méritées.

Mais vous avez un besoin continuel de la grâce de Dieu pour éviter le mal, pour faire le bien, et arriver au bonheur éternel. Priez donc votre Créateur et votre Père ; adressez-lui, matin et soir, votre humble prière, afin qu'il bénisse vos travaux, qu'il bénisse votre repos, qu'il bénisse votre famille.

Dieu, par la voix de son Eglise, vous assigne des jours de pénitence et de mortification : observez donc avec une exacte fidélité les jours de jeûne et d'abstinence ; obéissez à l'Eglise, votre Mère, d'autant plus volontiers qu'elle est toujours disposée à vous accorder les adoucissements et les dispenses qu'exigeront votre faiblesse et les malheurs des temps.

Voilà les avertissements que vous a donnés la très-Sainte-Vierge, nos très-chers Frères, et c'est pour vous un devoir sacré d'en faire la règle de votre conduite. Puissent votre soumission et votre fidélité vous épargner les maux que vous attireraient vos rechutes et votre impénitence !

† PHILIBERT, Evêque de Grenoble.

Par mandement : AUVERGNE, chan. hon. secrét.

L'Eglise aux Etats-Unis.

—

(Suite. Voir le nº 3508).

Ce n'est pas seulement d'Angleterre, d'Ecosse, d'Allemagne, de Hollande et de Suède que les semences du protestantisme devaient venir se répandre sur l'Amérique du Nord dès le commencement du dix-septième siècle ; les huguenots de France tentèrent de s'y créer une colonie sous le règne de Charles IX, et leur but était de se préparer un asile dans le cas où leur lutte contre les catholiques et contre la royauté les obligerait à s'expatrier. Déjà l'amiral de Coligny avait essayé un établissement au Brésil, mais sans succès. En 1562, il obtint de Charles IX de fonder en Floride une colonie exclusivement composée de protestants, et le prince lui permit d'user de tous

es pouvoirs que lui donnait sa charge d'amiral de France, pensant qu'en favorisant le départ de ces calvinistes, ce serait autant d'ennemis de moins dans le royaume. Coligny choisit pour chef de l'entreprise un marin d'expérience, Jean de Ribaut, gentilhomme de Dieppe et zélé huguenot ; deux navires chargés de troupes et de colons prirent possession de cette partie des côtes de la Floride, appelée aujourd'hui Caroline du Sud, et les calvinistes s'y maintinrent pendant trois ans. Mais les Espagnols, qui se prétendaient des droits sur ce pays, par suite des voyages de Ponce de Léon et de Fernand de Soto, firent bientôt partir une expédition pour détruire l'établissement français. Après plusieurs combats sanglants, les prisonniers huguenots, derniers débris de la colonie, furent les uns poignardés, les autres pendus à des arbres avec cette inscription : « Non comme « Français, mais comme hérétiques. » Et c'est ainsi que finit le projet de Coligny. — La nouvelle de ce désastre fut reçue avec indifférence à la cour de Charles IX, quoique l'Espagne fût alors en pleine paix avec la France, et le massacre de la Floride n'aurait pas amené de représailles, si un brave gentilhomme, un fervent catholique, le chevalier de Gourgues, n'avait pas entrepris à ses frais, d'aller venger le sang français au lieu-même où il avait été répandu. Ayant armé trois navires à Bordeaux, le hardi corsaire fit voile pour la Floride, surprit les Espagnols et les pendit aux mêmes arbres qui avaient servi d'instruments de supplice aux Français, avec cette inscription : « Non comme Espagnols, mais comme assassins. »

Lors de la révocation de l'édit de Nantes, une partie de ceux qui ne voulurent pas revenir à la religion de leurs pères émigrèrent en Amérique après avoir passé en Hollande. L'on sait, du reste, que l'importance de cette émigration a été grandement exagérée par les écrivains protestants aussi bien que par les philosophes du siècle dernier. Voltaire dit que la France perdit ainsi 500,000 habitants, qui allèrent porter chez nos voisins les arts et les industries dont nous avions le monopole. Comme s'il n'y avait, au temps de Louis XIV, de talent et d'habileté que chez les huguenots. Mais les calculs et les statistiques établis par M. de Noailles, dans son Histoire de Mme de Maintenon, permettent de réduire ce chiffre au-dessous de 100,000 émigrés. Ce n'était pas trop pour éteindre un foyer toujours actif de troubles et de révolutions, et pour éloigner d'un siècle l'avénement de la République. Chaque année l'Irlande se dépeuple de 200,000 habitants, chassés de son sol par les conséquences de la législation protestante de l'Angleterre. Cependant on vante les institutions libérales de la Grande-Bretagne, tandis que la révocation de l'édit de Nantes est depuis un siècle le thème des doléances de tout homme qui se prétend tolérant.

Les huguenots s'établirent principalement dans la Caroline du sud, où les attirèrent la douceur du climat et des concessions gratuites de terrains. Leurs plantations s'étendaient sur les bords des

rivières Cooper et Santee; elles procurèrent bientôt l'aisance aux nouveaux colons; en sorte que la condition de ces victimes de Louis XIV ne fut pas longtemps à plaindre. Leur temple était à Charleston, et des postes importants du gouvernement de l'Etat ont été souvent remplis par des membres de ces familles aux mêmes lieux où Ribaut succomba plus d'un siècle auparavant.

Les réfugiés français devinrent aussi très-nombreux à New-York, et dès 1704 ils bâtissaient un temple en pierre, qui était alors un des plus beaux édifices de la ville. A Port Richmond, dans les environs, ils avaient encore une autre maison de prières; et quant au temple de New-York, il est resté jusqu'à ce jour entre les mains des descendants des huguenots qui y entendent la prédication en français. Seulement, comme ils se trouvaient trop isolés, le pasteur et son troupeau se sont adjoints en 1803 aux épiscopaux dont ils ont adopté les formes et la discipline. Que pensent les ombres des célèbres Claude et Jurieu en voyant ces zélés calvinistes, qui avaient autrefois quitté la France en haine des Evêques, se faire tout à coup les administrés d'un évêque du culte anglican?

La tolérance n'a été amenée en Amérique parmi les protestants que par la multiplication des sectes, et nullement par un principe de charité chrétienne qu'ils se vantent actuellement d'avoir inventé. Tant qu'ils ont espéré maintenir sur un seul point une unité de culte, ils s'y sont montrés intolérants et persécuteurs, aussi bien Calvin à Genève que Gustave Wasa en Suède et Elisabeth en Angleterre. Aux Etats-Unis, la nécessité de se supporter les uns les autres pour vivre en société et le besoin de s'allier pour se révolter contre l'Angleterre, telles furent les uniques causes d'une tardive liberté des cultes, et jusqu'à la déclaration de l'indépendance, chaque colonie eut une religion d'Etat et proscrivit toutes les autres. Les *Congrégationalistes*, qui fondèrent le Massachussets et Boston vers 1621, et dont nous avons parlé dans un précédent chapitre, se distinguèrent entre tous par un esprit d'exclusion et une haine agissante contre les sectateurs d'un autre culte que le leur. Dès l'année qui suivit leur débarquement, ils promulguèrent une loi qui prononçait la peine d'expulsion contre toute personne qui ne serait pas membre de leur Eglise, et peu après, non contents de cette sévérité, ils décrétèrent que le banni pour cause de religion qui chercherait à rentrer dans la colonie serait mis à mort. Les ministres, qui étaient à la fois les magistrats de la communauté, ne laissèrent pas cette pénalité tomber en désuétude, et les différentes colonies formées autour du Massachussets, le Connecticut, Rhode-Island, New-Hampshire, le Vermont, le Maine, durent leur fondation à des bannis de l'intolérance puritaine. Ils fuyaient l'Angleterre parce qu'ils n'y trouvaient pas la liberté de conscience, et à peine arrivés en Amérique, ils se montraient plus persécuteurs que les anglicans. En 1656, des quakers ayant aussi essayé de s'introduire à Boston, les

femmes furent fouettées publiquement, emprisonnées, puis réembarquées pour l'Angleterre, et l'une d'elles, Marie Dyar, étant revenue à Boston, fut pendue, ainsi que plusieurs autres fanatiques de la même espèce.

La persécution s'exerçant sans relâche contre tous les dissidents, trouva bientôt un autre aliment. En 1692, la ville de Salem, voisine de Boston, fut mise dans un état de terreur panique par la crainte des sorciers et des sortiléges. Les filles d'un révérend Paris s'étant trouvées malades sans que le médecin comprît rien à leur mal, celui-ci sauva sa dignité en déclarant qu'on leur avait jeté un sort. Une pauvre Indienne fut accusée du forfait et pendue sans miséricorde. Bientôt tous les habitants, hommes et femmes, se crurent en proie à l'esprit malin, la fille dénonçait son père, chacun se sentait frappé de maléfices par ses parents, par ses amis, et plus de vingt personnes furent exécutées sur de simples soupçons dénués de toutes preuves. Des animaux eux-mêmes furent pendus comme complices du démon, et pendant plusieurs mois les convulsions et les syncopes furent à l'ordre du jour. Ces faits se passaient cinquante-huit ans après le supplice d'Urbain Grandier, convaincu de plusieurs crimes; et cependant l'on voit les protestants très-fiers des vives lumières que le libre examen a répandues dans leur raison. Le mot superstition ne leur semble pouvoir s'appliquer qu'aux catholiques comme le mot d'intolérance; et ces grands prôneurs de la Bible n'y ont jamais médité la parabole de la paille dans l'œil du prochain.

Mais le bannissement qui fut suivi des conséquences les plus importantes, fut celui de Roger William, ministre baptiste, qui, dans son zèle iconoclaste, trouva la croix de trop dans le drapeau de la Grande-Bretagne et l'en fit arracher, à Boston, comme une idolâtrie. Il est le père des baptistes américains, l'une des sectes les plus nombreuses des Etats-Unis et méritant à cet égard les développements d'un nouveau chapitre. HENRY DE COURCY.

On lit dans l'*Union :*

« Nous avons sous les yeux le *Journal de Paris* du 7 frimaire an XIII (28 novembre 1804). Nous y trouvons la note suivante, relative aux votes émis dans le département de la Seine, sur la question de savoir si le premier consul Napoléon Bonaparte serait élevé à la dignité impériale :

« Les votes du département de la Seine s'élèvent à 120,947, distribués en 432 registres. Il y a eu 70 votes négatifs. »

« Le procès-verbal de la vérification des votes par le Sénat constate que les votants, dans toute la France, s'élevèrent à 3,574,898, dont 3,572,329 votèrent affirmativement, et 2,569 négativement. »

La Constitution de 1791 ne fut point soumise à l'acceptation du peuple. Celle de 1793 compta 1,801,918 votants pour, et 11,610 contre. Celle de l'an III (1795) eut 1,057,380 acceptants, et 49,975 refusants. La Constitution de l'an VIII (1799, consulat) a été acceptée par 3,011,007, contre 1,562.

Décrets.

Le *Moniteur* d'hier publie un décret ainsi conçu :

« Considérant qu'aux termes de la loi du 10 vendémiaire an IV, les communes sont responsables des délits commis à force ouverte par des attroupements ou des rassemblements, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donnent lieu ;

« Considérant, néanmoins, que la ville de Paris est dans une situation exceptionnelle qui n'autorise pas d'une manière absolue à faire peser sur elle cette responsabilité ;

« Considérant que, si l'Etat n'est soumis à cet égard à aucune obligation légale, il est conforme aux règles de l'équité et d'une saine politique de réparer des malheurs immérités et d'effacer autant que possible les douloureux souvenirs,

« Vu les délibérations de la commission instituée par le décret du 2 septembre et qui fixent le montant des allocations à la somme de cinq millions six cent mille francs,

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 5,600,000 fr., applicable à la liquidation des indemnités à accorder aux particuliers dont les propriétés ont souffert des dommages matériels par suite des événements de février et de juin 1848.

« Fait à Paris, au palais de l'Elysée national, le conseil des ministres entendu, le 24 décembre 1851. L.-N. BONAPARTE.

« Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNY.

« Le ministre des finances, ACHILLE FOULD. »

— Un second décret ouvre au ministre des finances un crédit supplémentaire de 229,229 fr. applicable à des dépenses de l'exercice 1851.

— Un troisième décret réorganise la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations qui comprenait : trois membres de l'Assemblée nationale et trois membres du conseil-d'Etat. Cette commission se trouve désormais composée de MM. d'Argout, Casabianca, Etienne, Hély d'Oissel, Lebeuf, Legentil, Marchand, Montanier et Saven de Surgy.

— Par un autre décret, le général de brigade Jusuf, commandant les troupes indigènes de l'Algérie, est admis dans le cadre de l'état-major général français. Il prendra rang, à dater de ce jour (24 décembre), dans le grade de général de brigade.

— Des décrets spéciaux nomment M. Boussingault, membre de l'Institut, professeur de chimie au Conservatoire des Arts et Métiers, et M. Ville, professeur de chimie agricole à l'Institut national agronomique.

— Sont nommés à divers commandements vacants par suite de la promotion récente de plusieurs généraux de brigade au grade de généraux de division :

M. le général de brigade Courand, au commandement de la 1re subdivision de la 1re division militaire de la place de Paris, et de la 4e brigade d'infanterie de la 1re division de l'armée de Paris.

M. le général de brigade Bouat, au commandement de la 2e brigade d'infanterie de la 2e division de l'armée de Paris.

M. le général de brigade d'Alphonse, au commandement de la 1re brigade d'infanterie de la 3e division de l'armée de Paris.

M. le général de brigade Répond, au commandement de la 3e brigade d'infanterie de la 3e division de l'armée de Paris et aux fonctions d'inspecteur de l'école de tir.

M. le général de brigade Partouneaux, au commandement de la brigade de cavalerie de la 1re division de l'armée de Paris.

M. le général de brigade Dupleix, au commandement de la 3e subdivision de la 1re division militaire à Orléans.

M. le général de brigade du Pouilloüe de Saint-Mars, au commandement de la 2e subdivision de la 3e division militaire à Nancy.

M. le général de brigade d'Huge, au commandement de la 2e subdivision de la 6e division militaire à Grenoble.

M. le général de brigade Mayran, au commandement de la 3e subdivision de la 7e division militaire à Avignon.

M. le général de brigade Bourgourd Lamarre, au commandement de la 2e subdivision de la 12e division militaire à La Rochelle.

M. le général de brigade Peyssard, au commandement de la 2e subdivision de la 13e division militaire à Bourges.

Extérieur.

RETRAITE DE LORD PALMERSTON.

Le *Journal des Débats* donne, sur la chute de lord Palmerston et sur les motifs qui l'ont décidée, des détails qui intéresseront nos lecteurs :

« Le gouvernement autrichien aurait, dit-on, fait savoir au gouvernement anglais que si les réfugiés des Etats de l'Autriche continuaient à recevoir en Angleterre des encouragements officiels, ils se verrait, de son côté, obligé de prendre des mesures sévères à l'égard des sujets britanniques qui auraient à résider ou à voyager dans les Etats autrichiens. Il aurait été question d'abord de n'admettre les sujets anglais qu'en leur demandant l'engagement formel de ne s'occuper en aucune façon de politique; et, si cette mesure ne suffisait pas, les Etats autrichiens leur auraient été entièrement fermés. A l'égard de l'accueil et des discours faits par lui à la députation hongroise, lord Palmerston aurait, dit-on, reconnu qu'il n'était pas resté dans les bornes strictement convenables à sa position, et en aurait exprimé le regret; mais, sollicité par le chef même du cabinet anglais de donner à ces assurances une forme officielle et diplomatique, lord Palmerston s'y serait refusé. C'est, dit-on, à la suite de ces circonstances que lord John Russell aurait convoqué le conseil, et serait allé immédiatement après à Windsor proposer à la reine la nomination de lord Granville comme ministre des affaires étrangères.

« En thèse générale et en tout état de cause, la présence de lord Palmerston à la tête des affaires extérieures de l'Angleterre était un élément inévitable et permanent de trouble pour toute l'Europe. Tous ceux qui tiennent à la continuation de la paix générale ne peuvent donc que se féliciter de sa retraite. — John Lemoine. »

— Le *Times* du 24 dit également :

« Le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait pas voir avec indifférence que, pour une raison ou pour une autre, l'administration de lord Palmerston l'eût, à

ce qu'il paraît, *laissé sans un seul allié et peut-être sans un seul ami.* Ce n'est pas là certainement la position naturelle de l'Angleterre ou d'un ministre anglais, ni celle qui lui convient, surtout dans un moment où nous n'avons pas d'autre intérêt que d'entretenir des relations amicales et pacifiques avec toutes les puissances. »

— Enfin on lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Il paraîtra prochainement un ouvrage politique qui ne contiendra pas moins de deux volumes in-8° de six cents pages, et qui a pour auteur le comte Ficquelmont. Cet ouvrage sera intitulé : *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* La conduite de la Grande-Bretagne depuis 1848 y est jugée avec le blâme le plus sévère. L'ouvrage est écrit en français pour pouvoir être plus répandu, et on en attend une grande sensation sur l'opinion publique. »

— Amérique. — M. Kossuth est arrivé aux Etats-Unis; mais sa réception n'a point eu l'éclat sur lequel comptaient ses partisans. Une motion a été présentée au sénat par M. Foot, pour qu'une invitation officielle fût adressée à l'ex-dictateur, et pour que sa réception en Amérique prît le caractère d'une fête nationale. Cette proposition a rencontré si peu de sympathie, que son auteur a été obligé de la retirer. Une proposition plus modeste a été présentée le lendemain par M. Seward, sénateur de l'Etat de New-York; mais le sénat ne l'a point mise à l'ordre du jour, et s'est ajourné à huitaine, en sorte que M. Kossuth aura eu le temps d'arriver à Washington avant qu'on ait pu la discuter.

Aucune proposition n'a été faite au sein de la Chambre des représentants. Il paraît que le président Fillmore, qui se trouve obligé de considérer M. Kossuth comme l'hôte des Etats-Unis depuis le vote qui a mis le *Mississipi* à la disposition des réfugiés hongrois, a résolu d'inviter l'ex-dictateur à dîner en même temps que les membres du cabinet, mais de ne lui point donner de banquet officiel. (*Daily-News.*)

— Suisse. — M. le comte Reinhart a notifié, le 18 décembre, au conseil fédéral, au nom du ministre des affaires étrangères de France, que si Bâle-campagne mettait à exécution sa menace d'expulser le 20 du courant les Français appartenant au culte mosaïque, la France ne tolérerait plus aucun Suisse sur son territoire à partir du 1er janvier 1852.

Cette note, conçue en termes très-forts, a motivé le même jour une réunion du conseil fédéral, qui a eu recours au moyen dilatoire de l'envoi d'un commissaire fédéral à Liesthal.

Chronique et Faits divers

MM. Duvergier de Hauranne, Bixio et le général Leydet, détenus à Sainte-Pélagie, ont été mis en liberté mercredi matin.

— M. le préfet de la Seine vient de distribuer pour près de 400,000 fr. de peintures et de sculptures, et plus de quarante artistes sont appelés à prendre part à cette répartition.

La première partie de ces travaux s'applique à la nouvelle église Sainte-Clotilde, dont les constructions, qui s'élèvent sur la place Bellechasse, sont près d'être achevées, et pour la décoration de laquelle sont commandées, en grand nombre, des statues, des bas-reliefs, des boiseries et des vitraux.

La seconde partie a pour objet les peintures de plusieurs plafonds dans les salles des fêtes à l'Hôtel-de-Ville. Les nombreux événements dont le palais municipal a été le théâtre depuis bientôt quatre années, n'avaient pas, jusqu'à ce

jour, permis d'entreprendre ces travaux; M. le préfet de la Seine n'a pas voulu que de plus longs retards fussent apportés à ce complément de décorations, qui manquait seul à la magnificence des salons de réception de la préfecture.

L'exécution de tous les travaux dont nous venons de parler a été confiée à des hommes de talent. Parmi eux se trouvent même des artistes de premier ordre : MM. Horace Vernet, Léon Cogniet, Chopin, Pradier, Duret, etc., etc.

(*Constitutionnel.*)

—Nous apprenons, dit le *Journal de Rennes*, la mort de M. Levillain, curé de Neuvy-sur-Loire (Nièvre), dont nous parlions dans notre numéro de mardi dernier.

Grièvement blessé par un coup de fusil tiré sur lui à bout portant, au moment où il s'efforçait par ses exhortations d'empêcher les insurgés, réunis sur une barricade, d'opposer à la troupe arrivant de Nevers, une résistance qui ne pouvait qu'attirer sur sa paroisse les horreurs de la guerre civile, il a succombé au bout de trois jours, donnant ainsi sa vie pour son troupeau, comme l'Archevêque de Paris, de si sainte mémoire.

Une circonstance semble avoir ajouté un mérite de plus à son sacrifice. Les malheureux qui l'avaient assassiné ont eu la barbarie de le jeter en prison, et ce n'est qu'à force de prières que la supérieure des Sœurs qui dirigent l'école de la commune, a pu obtenir de le faire transporter à son presbytère, pour lui donner les soins qu'exigeait son état.

Ainsi que nous l'avons dit, ce digne prêtre appartenait, par sa naissance, au département d'Ille-et-Vilaine, et avait fait la plus grande partie de ses études ecclésiastiques au grand séminaire de Rennes. Depuis vingt-six ans, il était curé de cette paroisse de Neuvy qu'il vient d'arroser de son sang.

— On lit dans l'*Espérance de Nancy :*

« L'instituteur de Bertrichamps a été arrêté mardi et conduit à Lunéville. Un habitant de cette même commune s'est soustrait par la fuite aux conséquences d'un mandat d'amener.

« L'instituteur de Pierre-Percée a été également arrêté jeudi. »

— Le musée du Louvre vient de s'enrichir d'un monument très-précieux : le tombeau de l'historien Philippe de Commines et de sa femme Hélène de Chambre, fille du seigneur de Montsoreau, vient d'être déposé dans la salle des sculptures de la Renaissance. Cette tombe consiste en un cénotaphe armorié, avec les deux statues de l'illustre historien et de sa femme, agenouillés dessus. On lit sur le socle les lignes suivantes :

« Tombeau de l'historien Philippe de Commines et de sa femme, érigé dans une chapelle qu'ils avaient fait construire en 1506, dans l'église des Grands-Augustins de Paris. La devise : *Qui ne travaille pas ne mange pas*, et la gerbe appartiennent aux armoiries de la famille de Penthièvre, dans laquelle était entrée la fille de Commines, enterrée aussi dans cette chapelle. »

Philippe de Commines, prince de Talmont, seigneur d'Argenton, fils de Colart de la Clite, naquit en 1447 et mourut le 18 octobre 1511.

—Une affreuse catastrophe est arrivée samedi dans une houillère, à Rawmarsh, près de Rosherham, en Angleterre. A sept heures du matin, au moment où les ouvriers venaient de descendre dans une des fosses en exploitation, un bruit semblable à un fort coup de tonnerre se fit entendre au dehors, et en même temps la fosse, semblable à un cratère de volcan, vomissait à une hauteur considérable, au milieu d'une gerbe de flammes, une masse énorme de débris de charbon, de bois et autres matières employées à la construction des appareils de descente et d'extraction.

Au bruit de l'explosion, à la vue des flammes et des débris qui jonchaient le sol jusqu'à une distance de deux kilomètres, on accourut des environs, on organisa des moyens de sauvetage pour les ouvriers qui se trouvaient dans la fosse, et dont le sort inspirait les plus vives inquiétudes.

Ces inquiétudes n'étaient que trop fondées, car on reconnut bientôt que la plupart des malheureux mineurs avaient été tués ou blessés par cette terrible explosion. Après neuf heures de travail, on avait déjà retiré quarante-neuf cadavres, quelques-uns si affreusement mutilés qu'il était impossible de les reconnaître. Trois autres n'avaient pas encore été retirés dans la soirée de dimanche.

Le nombre des ouvriers qui étaient dans la fosse au moment de l'accident était de soixante-treize. Une douzaine à peine en sont sortis sains et saufs.

— Une lettre de l'Orégon, adressée à la *Gazette du Bas-Languedoc*, contient les détails suivants :

« J'ignore si cette lettre vous parviendra, car il n'y a pas de bureau de poste dans les montagnes bleues où je suis campé au pied d'un sapin, écrivant sur mes genoux et garanti du soleil par quelques branchages.

« Les tribus sauvages qui m'entourent, malgré la conformité des mœurs et du langage, sont toujours en guerre les unes avec les autres.

« Dans ce moment les Pieds-Noirs achèvent la destruction des Têtes-Plates ; les Serpents viennent de rompre la trêve, et les Américains traitent avec les Nez-Percés. Voilà les noms français de ces nations qui nous appellent des *Pasayouses*. Ils nous préfèrent encore à toutes les autres nations blanches et connaissent très-bien le nom de Napoléon qu'ils appellent notre grand Esprit.

« Je vais m'arrêter au pied des montagnes rocheuses. Les traverser est un très-grand voyage et sans nécessité, quand on ne va pas plus loin. La saison, d'ailleurs, est trop avancée, et si nous étions pris par les neiges, il faudrait passer l'hiver dans cette Sibérie où le thermomètre Réaumur descend à 30 degrés, et où l'on ne trouve rien à manger.

« Les Indiens eux-mêmes y meurent souvent de faim. Il me tarde déjà d'opérer le mouvement rétrograde. Je pense retourner en Californie par terre en traversant les mines. Mais, auparavant, je vais aller du côté des possessions anglaises près de l'île Van-Couver. Hier, nous avons rencontré des colonies d'émigrants venant de l'Ohio et du Missouri pour peupler l'Orégon. Ils voyagent sur des wagons couverts, avec tout leur ménage, femmes, enfants, batteries de cuisine, garde manger, etc. Huit à dix bœufs les traînent, et des chiens et des brebis les accompagnent. Il faut souvent démonter les wagons dans les passages étroits et faire passer à gué ou à la nage toutes ces bêtes. Avec des peaux de buffle ou de cheval on fait des canots pour les femmes et les enfants. Ces voyages, qui durent cinq à six mois, sont ce qu'il a de plus varié et de plus extraordinaire. Bien du monde y a déjà péri, et l'on rencontre souvent de tristes tombes bien abandonnées de l'univers entier.

« Quand ces émigrants arrivent sur le territoire de l'Orégon, leurs misères sont finies et ils sont dans un excellent pays. Si vous avez le goût de la campagne et des travaux champêtres, venez prendre une ferme ici. On y est bien tranquille et on a de quoi manger et finir ses jours en bonne santé. »

CHARLES DE RIANCEY.

Nouvelles religieuses.

ROME.—Par billet de la secrétairerie-d'Etat, en date du 12 décembre courant,

Sa Sainteté a daigner nommer commissaire générale de la S. inquisition romaine le T. R. P. Hyacinthe de Ferrari, de l'ordre des Frères Prêcheurs.

— Le 15 de ce mois, le chapitre et le clergé de la basilique de Latran, unis au séminaire romain, se sont, conformément aux dispositions de l'*invito sagro* de S. Em. le Cardinal-vicaire, rendus processionnellement à la basilique libérienne pour la visiter. S. Em. le Cardinal Barberini, archiprêtre de Latran, assistait à cette cérémonie. En chemin, la procession rencontra le chapitre de la basilique libérienne, ainsi que son archiprêtre, S. Em. le Cardinal Patrizi : le clergé libérien donna la droite au clergé de Latran, et les deux chapitres entrèrent ensemble dans la basilique et y adorèrent le Saint-Sacrement. Puis ils allèrent vénérer l'image de la très-Sainte-Vierge à la chapelle Borghèse.

Une foule nombreuse et recueillie accompagnait cette cérémonie.

— Le *Giornale di Roma* contient un touchant appel des dames patronesses de l'Œuvre des asiles pour l'enfance. Cet appel est signé de la princesse *Doria-Pamphili*, de la princesse de Piombino et de la duchesse de Poli.

Diocèse de Paris. — Hier, la grande fête de Noël a été célébrée dans tout le diocèse avec autant de piété que de pompe. La foule remplissait les églises. Les communions ont été nombreuses partout. Les hommes, les jeunes gens se pressaient à la Table sainte. A Notre-Dame, Mgr l'Archevêque de Paris a officié pontificalement pendant toute la journée. A l'issue de la messe, il a donné, à la multitude des fidèles qui remplissait la métropole, la bénédiction papale, en vertu de l'Indult accordé à l'Eglise de Paris.

« Bien que ce fût grande fête, dit la *Patrie* de ce soir, MM. Lassus et Violet-« Leduc, architectes de la cathédrale, ont mis les ouvriers à la besogne pour « faire les préparatifs du *Te Deum* qui doit être chanté à l'occasion du vote des « 20 et 21 décembre. »

Diocèse de Nantes. — L'*Alliance* nous apporte un touchant récit que nous nous empressons de reproduire :

La chapelle de la Retraite a été témoin lundi dernier d'une intéressante réunion. La Société de Saint-Joseph, composée de quatre-vingt-deux chefs d'atelier de notre ville, y tenait sa séance annuelle, sous la présidence de Mgr l'Evêque. Un grand nombre de membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul et plusieurs ecclésiastiques étaient venus donner, par leur présence, un témoignage de haute faveur à cette institution, que nous devons, avec plusieurs autres du même genre, au zèle persévérant de M. l'abbé Peigne.

Nous avons été heureux de voir le développement qu'a pris, en moins de deux années, cette précieuse institution, qui a été créée dans le double but d'aider à l'amélioration morale et religieuse des ouvriers, et de patronner, au point de vue des idées chrétiennes, les jeunes apprentis.

M. Thomas Louis, président de la Société, prenant la parole, a fait ressortir, avec autant de justesse que de simplicité, l'importance de l'Œuvre et les moyens d'action :

« A des époques plus calmes, a-t-il dit, avant ces temps de violentes tempêtes morales et politiques, lorsque la société ouvrière presque tout entière prêtait une oreille attentive et soumise aux enseignements de la religion, chaque corporation laborieuse allait se ranger sous la bannière de son saint protecteur, et alors, aux grandes solennités de l'Eglise, ces confréries prenaient une place assignée par les pasteurs et les maîtres des cérémonies; elles rivalisaient de zèle et s'édifiaient mutuellement.

« Le vent de l'erreur et de l'impiété a soufflé, comme sur bien d'autres choses et depuis déjà bien longtemps, sur ces fraternelles institutions, dont il reste à peine aujourd'hui encore quelques vestiges.

« C'est donc pour renouveler et faire revivre autant que possible ces pieuses assemblées, et afin de rallumer dans les âmes la foi qui languit, d'élever le cœur des hommes de labeur, qui s'incline trop vers la terre, et aussi afin de refaire et d'éclairer l'esprit de la nouvelle génération, que la société de Saint-Joseph s'est formée.

« La tâche est belle et noble, elle est difficile; mais, Monseigneur, vous êtes à notre tête, et le bien se fera parmi nous et autour de nous. Nous travaillerons avec zèle et charité, et Dieu fera le reste.

« Vous nous avez appris, Monseigneur, que le bien se faisait partout et dans toutes les conditions, qu'il suffisait de le désirer et de demander la grâce de l'accomplir.

« C'est animés de cette pensée et en y réfléchissant profondément, que nous apprécions de plus en plus les avantages des laborieuses et différentes professions qui nous occupent chaque jour.

« Oui, Monseigneur, nous aimons tous les œuvres de notre état; nous y sommes attachés premièrement parce que nous devons à la divine Providence d'y avoir dirigé notre aptitude et de nous avoir par leur moyen rendus utiles et indépendants.

« Nous les aimons encore parce qu'elles nous concilient l'estime et la considération de nos concitoyens. Mais leur plus grand bienfait est le sûr abri qu'elles nous procurent contre les grandes adversités morales qui accablent les autres classes de la société humaine. Et nous oserions presque avancer que l'homme des champs, le cultivateur, et l'artisan qui façonne pour l'usage de la société les produits de la terre, sont dans une des meilleures conditions pour se sanctifier; car le travail, qui est leur vie, est un des accomplissements de la loi divine. Le travail et la prière, c'est aussi la vie des saints. Le travail, c'est le père de tous les biens, le préservatif de tous les désordres, la cuirasse la plus impénétrable contre les tentations. Oui, nous savons travailler; nous apprendrons et nous nous perfectionnerons dans la prière, afin de l'enseigner à notre tour.

« Cette année, la Société de Saint-Joseph vient de prendre une extension toute nouvelle en s'adjoignant un grand nombre d'ouvriers rassemblés à Notre-Dame-de-Toutes-Joies, et c'est une idée heureuse et féconde d'avoir conçu le projet de cette réunion : aussi nous avons accueilli avec bonheur ces nouveaux confrères que nous connaissions bien déjà, et à qui il ne manquait véritablement, pour être tout à fait des nôtres, que le même patronage. »

A la suite de ce discours, M. le secrétaire-général a rendu compte des résultats vraiment remarquables obtenus par la Société dans l'année qui va se terminer.

Nous regrettons vivement que le manque d'espace ne nous permette pas de reproduire cet intéressant travail; nous nous bornons à en extraire les détails statistiques suivants :

« Il y a un an, a dit M. le secrétaire, notre Société comptait 70 membres de 35 professions différentes, occupant environ 700 ouvriers et 90 apprentis.

« La mort nous a enlevé, dans le cours de cette année, deux sociétaires ; aujourd'hui cependant, nous sommes 82 membres, divisés en 35 professions don-

nant du travail à 750 ouvriers, plus les 120 apprentis dont nous avons déjà parlé. »

Puis il a ajouté :

« Toutefois, si nos œuvres sont peu de chose, nous vous prions de considérer que nous ne comptons encore que deux années d'existence. — Quand le jeune arbre, dans ses premières années, donne quelques bons fruits, le jardinier le cultive avec soin, plein d'espérance dans ses produits à venir. — Votre protection, Monseigneur; l'appui de tous ces Messieurs, qui sont la tête et l'élite de notre bonne ville de Nantes; le concours sérieux de tous les vrais chrétiens, assureront à notre Société, mieux connue, une réussite plus complète. Cette réussite deviendra facile, nous osons le croire, lorsque tous les gens de bien s'entendront, à l'appel de leur Evêque, pour tendre, chacun par les moyens qui sont en son pouvoir, à cette heureuse réforme que nous appelons de tous nos désirs.

« Pour nous, nous espérons que, réchauffant aujourd'hui notre zèle aux pieds du Seigneur, fortifiés de votre bénédiction, encouragés par tant de témoignages sympathiques qui nous honorent, nous travaillerons avec une ardeur toute nouvelle à cette grande œuvre, et, quel que soit le résultat de nos efforts, Dieu récompensera du moins notre bonne volonté. »

En réponse à ce rapport, Mgr l'Evêque a bien voulu adresser à l'assemblée quelques mots qui ont été accueillis avec un sentiment profond. Il a dit qu'il avait à reprocher au rapporteur un excès de modestie, et que ce n'était pas en présence de tels résultats que les associés de Saint-Joseph devaient penser à s'effacer; il a ajouté qu'au lieu de l'intérêt et de la protection qui lui avaient été demandés, c'était de la reconnaissance qu'il voulait avoir pour chacun des sociétaires, et un puissant encouragement qu'il adressait à tous de persévérer dans l'œuvre, de l'étendre et de la propager.

M. l'abbé Le Mortellec est ensuite monté en chaire, et a adressé à l'assistance une chaleureuse improvisation, dans laquelle il a rapidement rappelé les motifs qui recommandaient l'œuvre entreprise par la Société, et les moyens qu'avaient les chefs d'atelier et ouvriers chrétiens pour y travailler avec consolation et succès.

Un salut solennel du très-Saint-Sacrement a terminé cette réunion, qui laisse dans le cœur de tous ceux qui y ont pris part, les plus précieux souvenirs.

Diocèse de Mende. — Mgr l'Evêque de Mende a bien voulu adresser une lettre circulaire à ses zélés coopérateurs en faveur d'une Œuvre dont nous avons entretenu déjà nos lecteurs :

« Mon cher Monsieur le curé,

« Vous partagerez sûrement la joie que j'éprouve en voyant se fonder, en ce moment, dans mon diocèse, une œuvre toute providentielle en faveur des orphelins. Déjà, depuis plusieurs années, mon vénérable prédécesseur avait ouvert aux jeunes orphelines un asile où la charité chrétienne leur donne des mères, qui, remplaçant auprès d'elles celles que la mort leur a enlevées, entourent leur enfance des soins les plus dévoués; et, par une éducation solidement chrétienne et parfaitement adaptée à leur position, leur assurent le seul vrai bonheur de cette vie, celui que donne la vertu, et leur préparent le bonheur du ciel. Les progrès toujours croissants et le plein succès de cette institution, conçue et accomplie par l'inspiration et sous les auspices de la charité la plus pure, semblaient demander la création d'une œuvre parallèle en faveur des jeunes orphelins, et je l'appelais de tous mes vœux, afin qu'il leur fût donné à eux aussi de

retrouver une maison paternelle, où on pût leur prodiguer les soins affectueux que réclame leur âge encore tendre, et pénétrer leurs jeunes cœurs des plus purs sentiments de la piété chrétienne, en même temps qu'ils feraient l'apprentissage de la vie et du travail qui doit la soutenir.

« Grâces au ciel, mes vœux, à peine formés dans le secret de mon cœur, sont déjà exaucés; et ils le sont avec un tel concours de circonstances, avec un tel ensemble d'avantages et de facilités, qu'il ne me reste plus qu'à m'écrier avec le Roi-Prophète, dans un profond sentiment d'admiration et de reconnaissance : *A Domino factum est istud !*

« Déjà le berceau de la colonie orpheline a reçu les prémices de la famille bénie. Sous les auspices de Marie, qui lui a donné son nom, un petit essaim de ces enfants de la Providence y reçoit, avec le pain qui nourrit le corps, le pain de l'intelligence et celui de l'âme, par une instruction soignée, par les principes et les sentiments de religion et de vertu qu'on lui inspire.

« Et ce qu'il y a de plus consolant, c'est que l'avenir d'une œuvre si belle, s'il plaît à Dieu de la bénir, paraît, on croit pouvoir le dire, assuré sans retour. Toutefois, vous le comprendrez, Monsieur et cher curé, le grain de sénevé, appelé à devenir un grand arbre, à abriter, du moins en partie, la nombreuse famille des orphelins de la Lozère, demande lui-même des soins et une culture assidue, pour ne pas voir compromise, sinon sa petite existence, du moins l'espérance des développements nécessaires pour qu'il puisse répondre à ses destinées. Les commencements d'une institution quelconque sont toujours pénibles et laborieux. Les terres sont là, il est vrai, fertiles et productives; mais, pour donner au centuple, elles appellent d'autres soins que les mains encore novices et inexpérimentées des orphelins. Les édifices ont déjà pu offrir à quelques-uns un toit hospitalier, mais cette petite Sion a besoin de *dilater ses tentes* pour *recueillir tous ses enfants qui lui viendront de l'orient et de l'occident, de l'aquilon et du midi.* Le sanctuaire où l'orphelin doit invoquer sur lui son Père qui est dans les cieux et la Mère qu'il lui a donnée, ne s'est pas encore montré à ses yeux attendris. Mais ce Père si bon et si compatissant lui a dit dans l'Evangile : « Ne sois pas en peine du lendemain : celui qui revêt les lis des champs et qui « donne la nourriture aux petits oiseaux connaît tes besoins, et il ne saurait te « délaisser. »

« Heureux ceux à qui il sera permis de devenir, à l'égard de ses enfants de prédilection, les instruments de sa paternelle providence ! Vous voudrez, j'en suis sûr, mon cher Monsieur le curé, être de ce nombre, en le conjurant de bénir une œuvre si évangélique, si sainte, qui doit porter des fruits si précieux et si doux, pour ces pauvres enfants, pour la religion et pour la société elle-même, en un temps où elle est sapée jusque dans ses fondements. Vous demanderez au Seigneur qu'il daigne couronner les efforts du digne prêtre (1) à qui il a confié, avec le soin de l'œuvre naissante, tout l'avenir de tant d'orphelins qui vont cesser de l'être; et lorsque vous rencontrerez quelqu'une de ces âmes généreuses, qui sont si heureuses de rendre à Dieu, dans la main de ses enfants délaissés, une parcelle des biens qu'elles ont reçus de sa bonté, vous lui direz qu'en la confiant à l'*Ecole* et à la *Colonie agricole des orphelins de Sainte-Marie*, on la donne à Jésus-Christ lui-même, puisqu'on la donne à l'infortune, qui se présente en son nom sous les traits de l'innocence du premier âge. Vous lui annoncerez qu'au dernier jour, elle entendra de la bouche du céleste ami de l'en-

(1) M. l'abbé Favier, ancien vicaire de Langogne, aujourd'hui directeur de la colonie.

fance, surtout de l'enfance délaissée, ces ravissantes paroles : « Venez, le béni « de mon Père, car j'étais orphelin, et vous m'avez recueilli entre les bras de « votre charité, en vous associant à l'amour et aux sacrifices de ceux qui m'ont « tenu lieu de père.... » Et la sainte Mère des enfants de Dieu, que ne dira-t-elle pas, dans ce jour si beau et si consolant pour eux, à ceux qui auront apporté une pierre de l'autel où iront la prier ces petits anges, où ils iront apprendre à la prier toute leur vie, elle qui est, nous disent les Saints, *la Mère des orphelins, le doux refuge de ceux qui n'en ont point sur la terre* !

« Je vous demande en son nom, mon cher Monsieur le curé, d'adopter un peu une œuvre qui est la sienne, et qu'on peut bien appeler aussi une œuvre d'adoption toute sainte, et je vous renouvelle, avec effusion, l'assurance de mon sincère et affectueux dévouement. † J.-A.-M., *Evêque de Mende.* »

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE. — Troy est une ville située dans un fertile territoire, au confluent de l'Hudson et du Mohack, à 200 milles de New-York. En 1790, ces lieux n'étaient habités que par trois Hollandais. Successivement peuplée par quelques familles d'aventuriers, la contrée devint un refuge assuré pour un grand nombre d'émigrants de l'ancien continent pendant les guerres et les révolutions de la fin du siècle. Anglais, Français, Hollandais, Allemands s'y établirent. En 1816 Troy était une vraie cité et elle comptait 25,000 habitants. Avant 1840, le catholicisme y était à peine connu, et bien qu'il y eût plus de 2,000 individus nés dans cette sainte religion, ils étaient complétement abandonnés, et n'avaient ni prêtre ni temple. Un humble et zélé missionnaire, le R. P. Havermans, se dévoua à cette partie désolée de la vigne du Seigneur. Son courage fut béni. Il fit d'abord bâtir une chapelle de bois, puis grâce à son activité et à l'ardeur qu'il sut inspirer à son petit troupeau, il parvint à ériger deux églises, une chapelle, deux maisons pour les orphelins, un hôpital, une école particulière qui compte 60 élèves, une école paroissiale fréquentée par 300 petites filles, le tout dirigé par des Sœurs de la Charité ; une pension, confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes de Paris, une école gratuite qui a 300 enfants. Toutes ces fondations ont été opérées, sans grandes ressources humaines et en face de sectes hostiles et opulentes.

Aujourd'hui Troy est une ville de 30,000 âmes où il y a 11,000 catholiques. Des trois églises bâties par M. Havermans, l'une a été cédée par lui en 1848 aux RR. PP. Jésuites. En outre il a acheté un temple méthodiste qu'il a converti en une église catholique et l'a donné à son vénérable Evêque, Mgr Macclosky, Evêque d'Albany. Tel est le fruit de vingt-deux années de travaux apostoliques. Le zèle du pieux missionnaire ne s'arrête pas là. En ce moment, il cherche à établir de nouvelles chapelles pour les fidèles de sa paroisse qui compte trente milles d'étendue, et que leur éloignement empêche de se rendre à la ville et d'assister aux divins offices. Dieu l'aidera en cette nouvelle et charitable entreprise.

CHARLES DE RIANCEY.

Magasin de l'enfance chrétienne.

La première année de cette excellente publication touche à sa fin. Elle a su, pendant ce temps, conquérir une place distinguée dans l'estime de toutes les familles chrétiennes, et la haute approbation de plusieurs de NN. SS. les Evêques de France est venue lui donner la plus précieuse consécration aux yeux des pères et des mères, aux yeux des instituteurs et des chefs de maisons d'éducation. C'est une chose si rare qu'un livre utile, amusant et instructif à mettre entre les mains des jeunes enfants ! Nous avons déjà eu plusieurs fois occasion de recommander ce petit journal à tout l'intérêt de nos lec-

teurs : il a tenu plus qu'il n'avait promis, et maintenant que nous venons de relire les douze numéros dont se compose le premier volume, nous croyons qu'il n'y a pas d'étrenne plus agréable et plus convenable à offrir à la jeunesse et à l'enfance.

Des instructions familières et pieuses sur la vie de notre Seigneur Jésus-Christ, des contes pleins de délicatesse, d'une morale pure, élevée et simple à la fois, des proverbes d'une gaieté et d'une naïveté tout à fait charmantes, la description des jeux les plus variés, et quelques leçons de science et d'histoire : tel est l'ensemble de ce volume; tel sera le fond des livraisons mensuelles qui doivent le suivre.

Qu'on nous permette, en terminant et comme la plus puissante recommandation qu'il soit possible d'invoquer, de reproduire une lettre de Mgr l'Evêque de Meaux à madame Mennechet, qui a bien voulu prendre la direction du *Magasin de l'enfance*, et dont le nom est déjà si cher aux lettres :

« Madame,

« Je ne puis qu'applaudir à la pensée toute chrétienne qui a inspiré la fondation de votre recueil et qui en dirige la rédaction. Assurément le *Magasin de l'enfance chrétienne* peut être utile à la classe de jeunes lecteurs auxquels il s'adresse. Je l'ai déjà recommandé à Meaux et dans d'autres parties de mon diocèse, en cours de visite pastorale. Il est à désirer, dans l'intérêt de la bonne éducation de l'enfance, que cette publication se répande et atteigne ainsi le but si louable que son auteur s'est proposé.

« Agréez, Madame, mes respectueux hommages.

« † AUGUSTE, Evêque de Meaux. »

Dernières nouvelles.

SCRUTIN DES 20 ET 21 DÉCEMBRE.

Les détails de chiffres, détails plus ou moins exacts qui sont publiés chaque jour, n'offrant qu'un médiocre intérêt à cause même de leur peu d'authenticité, nous nous bornerons désormais au résultat sommaire jusqu'au jour où les chiffres officiels pourront être connus et publiés.

Ainsi, ce soir à huit heures, la *Patrie* donne le chiffre suivant : sur 82 départements, dont 45 complets et définitifs, elle annonce 6,697,000 OUI et 789,000 NON.

Le même journal contient les nouvelles que voici :

« Les élections ont été ajournées au dimanche 28 décembre pour les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, et pour une partie du département de l'Hérault.

« Tous les bureaux de la commission consultative sont convoqués *demain samedi et jours suivants (dimanche compris) à une heure*, au palais d'Orsay, pour continuer les opérations du recensement. »

— Les sept bureaux de la commission consultative se sont réunis aujourd'hui à midi pour vérifier les dossiers électoraux, au fur et à mesure qu'ils arrivent des départements au ministère de l'intérieur.

Dans les dossiers vérifiés à cette première séance, aucune grave erreur n'a été signalée, et les additions ont été faites sans difficulté.

Pour la facilité du travail, les sept bureaux se sont divisés en quatre sections de six membres chacune.

Dans la séance de ce jour, vingt-neuf dossiers départementaux ont été soumis à l'examen des bureaux. Voici le nom des départements vérifiés :

1er bureau. — La Meurthe.
2e bureau. — La Meuse, l'Aube.
3e bureau. — La Somme.
2e bureau. — Les Deux-Sèvres, l'Yonne, la Mayenne, Ille-et-Vilaine.
5e bureau. — Haute-Vienne, Seine-Inférieure.
6e bureau. — Le Calvados, Haute-Marne, Loiret.
7e bureau. — Loir-et-Cher, Indre, Côte-d'Or.

Lorsque les dossiers électoraux seront complétement vérifiés, les présidents et secrétaires des bureaux, choisis parmi les doyens d'âge et les membres les plus jeunes, feront un rapport sur le résultat officiel de chaque département. — L. Paillet.

— Le décret du 8 décembre dernier continue à recevoir une vigoureuse exécution. Déjà 500 forçats libérés, arrêtés en rupture de ban, ont été dirigés sur Brest où ils seront embarqués.

Leur destination est Cayenne, où le gouvernement prépare tout pour la formation d'une colonie pénitentiaire.

— C'est le comte de Granville qui succédera à lord Palmerston. Sa nomination est officielle, et il doit recevoir aujourd'hui même des mains de la reine l'investiture de ses nouvelles fonctions, dans une séance du conseil privé.

Lord Granville, fils du comte de Granville, qui a longtemps occupé le poste d'ambassadeur de France à Paris sous Louis-Philippe, est âgé de trente-six ans. Il siége à la chambre des lords depuis 1846 et faisait partie du cabinet de lord John Russell en qualité de vice-président du département du commerce et de payeur général de l'armée. Il a rempli avec la plus grande distinction les fonctions de vice-président de la commission directrice de l'Exposition universelle dont le prince Albert était président. Lady Granville professe la religion catholique. — A Bremond. (*Patrie.*)

BOURSE DU 26 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 100 50 à 101 00. — Le 3 p. 100, 65 50 à 65 30. — Actions de la Banque, 2,610 00. — Obligations de la Ville, 1,185 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 101 1/4. — Emprunt romain, 90 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De la Situation de la Question liturgique en France en 1851.

(Deuxième article. Voir le n° 5309.)

Après avoir tracé à grands traits les principales époques de l'histoire de la liturgie, le vénérable auteur du Traité que nous analysons s'arrête avec plus de développements à la « *Réforme française du dix-huitième siècle.* » Il y distingue trois courants, trois phases ou trois époques diverses. La première, qui s'appliqua d'abord seulement au propre des diocèses, en conservant tout ce qu'on avait du romain : c'est la plus innocente et la mieux intentionnée, quoiqu'elle s'égarât déjà. La seconde est la plus perfide : c'est celle qui rejette tout le romain et qui subit l'influence avouée, l'attache déplorable du jansénisme. La troisième enfin est une sorte de réaction timide, et encore défiante de la saine tradition, voulant rompre avec les souvenirs de l'hérésie, mais refusant de revenir franchement et simplement à l'unité romaine.

De ces trois époques, la première fut courte et elle n'a droit d'être mentionnée que comme l'origine d'une regrettable déviation. Voici comment le savant écrivain caractérise la seconde :

« Celle-ci présente au premier coup d'œil un spectacle qui ne s'était jamais vu dans l'Eglise, si ce n'est chez les protestants, luthériens, calvinistes et anglicans, quand il fallut mettre leur liturgie d'accord avec leurs dogmes nouveaux. L'histoire ecclésiastique ne présente aucun exemple d'une *entreprise catholique* de ce genre. Tout à coup, sans concert préalable entre les Evêques, sans examen et sans discussion dans les Conciles provinciaux, ou même dans les assemblées générales du clergé de France, on oublie ce qu'est le bréviaire, ce qu'il doit être, et ce qu'il a toujours été dans l'esprit de l'Eglise. On se trouve dégoûté de la *prose catholique* qui constitue la plupart des répons et des versets; on s'éprend d'un amour exclusif de l'Ecriture, et de l'Ecriture telle que nous l'avons dans la Vulgate, comme si le Concile de Trente avait réprouvé l'ancienne Vulgate italique! Les hymnes romaines déplaisent et fatiguent, parce qu'elles manquent de poésie; les légendes, parce qu'elles renferment trop de miracles, ou des miracles trop extraordinaires, ou des faits trop peu certains. Enfin, le bréviaire paraît trop long et trop uniforme, et les psaumes y sont distribués sans discernement et sans art. Voilà ce qui

était arrivé à pénétrer insensiblement dans tous les esprits, et cela par l'effet de la persistance que les écrivains jansénistes mettaient depuis cinquante ans à ne parler que de l'Ecriture, de l'antiquité, de la critique, et même de la belle latinité. Une foule de gens se trouvèrent donc tout prêts pour consentir à l'abandon d'un bréviaire où l'Ecriture n'était pas tout, où l'Eglise parlait et priait à côté du Saint-Esprit, où les critiques habiles pouvaient trouver à redire, où la susceptibilité de la philosophie naissante lisait des miracles trop singuliers, capables de la scandaliser, où la délicatesse des amateurs de la belle latinité était exposée à être blessée par des hymnes qui, sous ce rapport, laissaient beaucoup à désirer; un bréviaire enfin dont la longueur ne devait convenir qu'aux moines cloîtrés et aux religieuses. On n'aurait désormais plus que l'Ecriture, et presque toute l'Ecriture; le bréviaire deviendrait un moyen naturel, forcé même, de l'étudier et de la mieux connaître; on n'y trouverait plus rien d'incertain ou de trop extraordinaire, et par là on serait à l'abri de la critique et des mauvaises plaisanteries de l'incrédulité; on rendrait hommage à la science, aux lumières et à l'esprit du siècle; on aurait enfin plaisir à prier et à chanter avec Santeul, Coffin et autres, dans la langue d'Horace et de Virgile. Quoi de plus séduisant?

« On fut séduit en effet; et le jansénisme aidant, ainsi que les agitations qu'il avait produites et qu'il entretenait dans les Eglises de France depuis un demi-siècle, les Evêques se mirent successivement à accepter les projets de bréviaire qu'on leur présentait, sans se douter le moins du monde, pour la plupart, qu'ils faisaient l'œuvre la moins régulière et la moins canonique possible. On n'examina point les motifs qui militaient pour la conservation de la liturgie existante et contre l'introduction de la nouvelle. On ne rechercha pas si les motifs d'après lesquels on agissait étaient canoniquement capables de contre-balancer ceux contre lesquels on se prononçait. On négligea de s'informer si les intentions secrètes des promoteurs de la réforme n'avaient rien d'hostile à l'Eglise et à ses traditions, aux règles immuables de sa discipline. De sorte qu'au bout de cinquante ou soixante ans environ, les Eglises de France se trouvèrent en état de séparation avec l'Eglise universelle sous le rapport de la liturgie; le plus grand nombre sans l'avoir voulu, presque sans y avoir songé d'avance. Et ce ne fut pas seulement à la fin une séparation de *fait;* ce fut encore une séparation de *droit,* en ce sens que les Evêques français finirent par être persuadés qu'ils avaient eu le droit canonique de faire ce qu'ils avaient fait, ne se doutant même pas que cette prétention pût être contestée, pendant que hors de France on pensait et on croyait tout le contraire. »

Quant à la troisième époque, elle ne faisait encore que commencer, lorsque éclata la révolution de 1789. Elle se réduit à la tentative de quelques Prélats pieux et orthodoxes qui, tout en adoptant le

cadre des nouveaux réformistes, avaient essayé d'en exclure soigneusement tout ce qui, de près ou de loin, sentait l'hérésie. Après l'effroyable tempête de la fin du dernier siècle, cette réaction continua. Elle devait heureusement faire place à un mouvement de retour qui fera l'honneur et la gloire de notre temps, et dont nous recueillons déjà les fruits bénis et salutaires, le retour à la liturgie romaine.

Mais il faut s'appesantir quelque peu sur les tristes et étranges caractères de la réforme janséniste ; il faut la connaître et la démasquer dans toute sa déloyauté et dans toutes ses ruses. Quelle légèreté présida d'abord à ses premiers essais ! Quelles conséquences funestes s'en suivirent !

« Des hommes sont désignés par un Evêque pour faire un nouveau bréviaire, plus court, plus sûr du côté de la critique historique, moins offensif des oreilles de l'incrédulité et de la philosophie, et, autant que possible, exclusivement construit de pièces et de morceaux empruntés à l'Ecriture. Avec cela, on leur met à peu près la bride sur le cou. Ces hommes, capables sans doute, ou présumés tels, parce qu'ils se donnaient eux-mêmes pour tels, étaient, pour la plus grande partie, notoirement ou jansénistes ou fauteurs du jansénisme. C'eût été un miracle d'un ordre supérieur, d'un ordre inconnu, qu'ils n'eussent pas profité d'une si belle occasion d'insinuer leurs erreurs ; et ils n'y manquèrent pas, comme on sait. Il est vrai que plusieurs des Evêques qui employèrent leur talent et leur bonne volonté, n'étaient nullement jansénistes ; mais ils ne purent pas échapper entièrement à l'inconvénient grave que je signale, malgré la vigilance la plus attentive.

« Il faut ajouter encore ici un autre fait qui est malheureusement trop connu : c'est qu'à l'époque où cette démangeaison de faire de nouveaux bréviaires s'empara d'une grande partie des Eglises de France, il y avait beaucoup d'Evêques notoirement attachés au jansénisme, et plusieurs autres n'en étaient pas ennemis d'une manière aussi prononcée que les droits rigoureux de l'orthodoxie l'auraient demandé. C'est ce qui me fait répéter que si l'orthodoxie des nouveaux bréviaires s'était trouvée entièrement irréprochable, c'eût été un vrai miracle. Mais malheureusement le miracle n'eut pas lieu, et les Evêques orthodoxes eux-mêmes s'étaient mis dans l'impuissance de faire des réclamations efficaces contre les nombreuses semences d'hérésies qu'on avait répandues dans ces bréviaires. Il aurait fallu, en effet, déférer à Rome les bréviaires entachés d'erreurs, et reconnaître ainsi que l'orthodoxie des livres liturgiques ne peut être assurée et consacrée que par le Pontife romain.....

« Ainsi la réforme française ne fut autre chose, même dans la pensée de ceux qui la voulurent innocemment, qu'un sacrifice aux idées, aux préjugés et au relâchement du *présent*. Mais ceux-ci n'étaient pas les vrais directeurs de l'entreprise ; c'étaient les jansénis-

tes, et ils avaient en vue l'*avenir* beaucoup plus que le présent. Ils savaient fort bien que leurs erreurs une fois semées dans la liturgie, il serait d'une difficulté immense de les en arracher. Travaillant à l'ombre de l'autorité épiscopale, la plus orthodoxe d'abord, ils ne couraient presque aucun risque d'être trop tôt découverts, comme ils l'eussent été en composant et en publiant des livres faits exprès pour propager leurs doctrines. »

Voilà ce que notre savant auteur pense du *fait* même de la réforme janséniste : il discute ensuite le *droit* des Evêques à se donner une liturgie spéciale.

D'où viendrait ce droit ? De trois sources :

Ou bien l'Eglise gallicane aurait un droit propre, imprescriptible, apostolique sur ce point si grave ;

Ou bien chaque Evêque posséderait ce droit en vertu de son caractère et de son titre ;

Ou enfin parce qu'on l'aurait eu en vertu des exceptions formulées dans la bulle de saint Pie V.

On y ajoute, pour l'avenir, une autorité nouvelle : le Concordat de 1801, qui aurait laissé aux Evêques le droit de régler l'office divin, et le serment prêté par le Cardinal-légat de ne rien faire au préjudice des libertés gallicanes ; ce qui aurait implicitement consacré le privilége gallican en fait de liturgie.

Ces diverses questions sont examinées et résolues avec une force remarquable d'argumentation et de preuves.

1° L'Eglise gallicane ne s'est jamais donné une liturgie propre : on ne peut en désigner les auteurs. Il faudrait établir que cette liturgie est d'origine apostolique, ce qui n'est nullement prouvé. En premier lieu, quand même on montrerait que les premiers Evêques des Gaules ont été des hommes apostoliques, c'est-à-dire des successeurs immédiats des Apôtres, il est parfaitement certain que leur pouvoir n'était pas égal à celui des Apôtres eux-mêmes. « Il leur manquait le degré d'assistance divine, l'infaillibilité personnelle et ce *pouvoir de création* qui était nécessaire dans les Apôtres, mais qui dans leurs successeurs se réduisait en grande partie à un pouvoir ou plutôt à un devoir de conservation. » En second lieu, lors même que les premiers successeurs des Apôtres eussent eu de tels droits, il ne s'ensuivrait nullement que les Evêques qui leur ont succédé en fussent investis, contrairement aux droits du Saint-Siége ; le Concile de Trente, en effet, a décrété que l'exercice du pouvoir épiscopal dans toute l'Eglise peut être légitimement assujetti à des restrictions de la part du siége de Rome, quoique ce pouvoir dérive originairement des Apôtres.

D'ailleurs, et quoi qu'il en soit, au huitième et au neuvième siècle, les Evêques français ne crurent pas abandonner les traditions apostoliques en adoptant les livres liturgiques de l'Eglise romaine. La liturgie gallicane cessa d'exister, et après la promulgation de la

bulle de saint Pie V, pas un seul Evêque n'objecta, pour repousser la réforme ordonnée par cet illustre Pontife, le droit apostolique de l'Eglise gallicane.

Ce droit en matière liturgique doit donc être complétement mis de côté.

2° Quant à celui qu'aurait chaque Evêque en particulier et par son titre, il est plus que douteux. Paul IV en intimant aux Evêques la défense de composer des bréviaires nouveaux; saint Pie V en abolissant tous ceux qui n'avaient pas deux cents ans de date; Grégoire XVI en qualifiant de *très-périlleuse* cette prétention à régler la liturgie, ont assez fait voir l'opinion du Saint-Siége. D'ailleurs, pour établir le droit qu'on invoque, il faudrait prouver qu'il est de ceux que ne peuvent atteindre les restrictions légitimes du Saint-Siége : or, où est cette preuve? Et si l'exercice de la juridiction est lui-même soumis à ces restrictions, comment croire que l'exercice du droit de règlement de la liturgie en sera exempt?

3° Les exceptions portées par la bulle de saint Pie V sont inapplicables ici. En droit, d'après la bulle, le romain est imposé à tous : on ne peut se soustraire à cette obligation qu'en prouvant pour les bréviaires conservés deux cents ans d'existence. Si on veut quitter ces bréviaires conservés, on ne peut adopter que le romain. C'est la condamnation implicite de tout pouvoir de changement particulier et de remaniement arbitraire.

4° Enfin le concordat et le serment du Cardinal-légat. Le décret du Cardinal pour l'exécution du concordat donne aux Evêques le pouvoir de régler la célébration des offices divins, et cela conformément aux canons. De plus, ces règlements ou statuts lui devront être transmis pour qu'il les examine. Loin d'être la consécration d'un droit de création en fait de liturgie, c'est d'une part la reconnaissance du pouvoir de régler le *mode* de célébration et non de changer la *constitution* de la prière; et de l'autre, c'est la constatation la plus évidente du droit supérieur et réservé du Siége apostolique en toutes ces matières.

Quant au serment imposé au Cardinal de respecter les libertés de l'Eglise gallicane dans l'exercice de sa légation, on peut à bon droit le regarder comme une *amère ironie ou une étrange plaisanterie du premier consul*. Le fait même du concordat était la destruction la plus entière et la plus complète de nos libertés. Elles n'existaient plus; comment le légat aurait-il pu les violer encore? Mais, indépendamment de cette observation qui saute aux yeux, il y en a une autre encore qui n'est pas moins décisive. Pour appliquer le serment du Cardinal-légat, de respecter les libertés de l'Eglise gallicane, au droit de faire en liturgie tout ce qui nous plaît, il faudrait que ce droit fût incontestablement une des libertés de l'Eglise gallicane. Or assurément cela n'est pas, puisque avant le dix-huitième siècle, *jamais personne ne l'avait ni invoqué ni exercé*.

« Convenons cependant que le concordat et le décret du Cardinal-légat n'ont condamné ni les bréviaires du dix-huitième siècle, ni les principes sur lesquels on s'était fondé pour les faire ; pas plus qu'ils n'ont condamné les erreurs de Jansénius, de Calvin ou de Luther. Si l'on veut prendre pour une *approbation* ce qui n'est qu'une *prétermission*, je n'ai rien à dire. »

Le vénérable écrivain va plus loin encore. Il se demande si les livres liturgiques français du dix-huitième siècle offrent une garantie suffisante d'orthodoxie, et il n'hésite pas à répondre NON, et il le démontre.

Non-seulement l'intervention des jansénistes est un fait avoué et notoire, mais, ajoute-t-il, « il y a une raison générale, un principe avoué par tous, qui tranche la question : c'est qu'un Evêque n'est pas infaillible ; qu'un Concile provincial, national même, ne l'est pas ; et que la plus haute garantie d'orthodoxie ne peut se trouver, abstraction faite du Concile général, que dans l'approbation du Saint-Siége. »

Or, quelle sera la garantie d'orthodoxie qu'offrira un Bréviaire qui pourra changer *ad nutum Episcopia ?* Celui même qui serait autorisé par un Concile provincial, par un Concile national, que vaudra-t-il avant que le Saint-Siége ait approuvé les actes de ces Conciles ? De toute nécessité il faut remonter au Saint-Siége. Et alors, que devient le prétendu droit, qu'est la sécurité orthodoxe de la création particulière des livres liturgiques ? Disons-le donc avec notre auteur :

« Il n'y a que les bréviaires prescrits ou autorisés par la bulle de saint Pie V qui réunissent au plus haut degré, sous le rapport de l'orthodoxie et de la stabilité, toutes les garanties possibles et désirables.

« Je ne vois pas, après cela, quelle objection on pourrait faire contre les Evêques qui préfèrent la liturgie romaine ou leurs anciens bréviaires approuvés, aux bréviaires particuliers qui ont pullulé en France dans le dernier siècle et qui croient qu'il est bon, sage, édifiant et pieux de les reprendre. »

Passant enfin aux raisons très-secondaires alléguées par les derniers défenseurs des bréviaires du dix-huitième siècle, l'habile et pieux auteur renverse l'un après l'autre les prétendus avantages de *brièveté*, de *lecture de toute l'Ecriture chaque année*, de *critique historique*, d'*hymnes mieux faites, etc.*, et il y oppose les immenses inconvénients qui sont attachés à la *rupture de l'unité*, à l'usage de livres d'une *orthodoxie contestable*, au danger de *mettre en suspicion la pensée même de l'Eglise* toutes les fois qu'elle n'est pas exprimée dans les termes propres de l'Ecriture, et au *blâme indirect* jeté sur le bréviaire de l'Eglise mère et maîtresse des Eglises.

C'est par l'ensemble de ces sages et hautes considérations que le vénérable écrivain arrive à cette conclusion dont nous avons donné

connaissance à nos lecteurs. C'est par la force de son raisonnement, par la profondeur de son érudition, par l'ardeur de sa piété qu'il bénit l'heureux retour de nos Eglises à la liturgie antique et sainte du siége apostolique.

Personne n'aura manqué d'admirer la compétence et l'autorité qui brillent dans ce traité : le voile sous lequel s'est cachée la modestie du vénérable publiciste n'en devient que plus transparent, et l'anonyme nous laisse au moins cet avantage de pouvoir le louer avec plus d'expansion, en célébrant publiquement le service considérable qu'il a rendu à la cause de la saine doctrine, de la foi sincère et de la filiale soumission à la chaire de Pierre.

CHARLES DE RIANCEY.

On lit dans le *Moniteur :*

« Le 31 décembre, à huit heures et demie du soir, M. le Président de la République recevra, au *palais de l'Elysée*, la commission consultative, qui lui présentera le procès-verbal de recensement des votes émis par le peuple français dans les scrutins des 20 et 21 décembre.

« M. le Président de la République recevra le même soir le corps diplomatique, le clergé et les consistoires.

« Le 1er janvier, à dix heures du matin, on tirera, aux Invalides, dix coups de canon par chaque million de suffrages affirmatifs.

« A onze heures et demie, un *Te Deum* sera chanté à la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

« M. le Président de la République assistera à cette cérémonie.

« Les réceptions officielles des corps constitués, des délégués des départements et des arrondissements, des autorités civiles et militaires, auront lieu après le *Te Deum*, à une heure et demie, au *palais des Tuileries*.

« Le soir, les édifices publics seront illuminés. »

La *Patrie* donne les détails suivants :

« Les grands préparatifs pour le *Te Deum* du 1er janvier ont été continués, hier dimanche, toute la journée à Notre-Dame, avec un redoublement d'activité.

« La grande façade de l'église sera décorée de tentures et de bannières. Les 28 statues des rois de France seront placées à la grande galerie, d'où on les avait renversées pendant la période révolutionnaire de 93.

« Les modèles des montants de la grande porte seront également mis en place.

« Une tente, permettant le passage des voitures, supportée par six mâts, sera posée devant le portail.

« Des mâts avec leurs bannières seront posés sur la place du Parvis et dans la rue Notre-Dame.

« Dans l'intérieur de l'église, des gradins couverts de tentures seront disposés le long de la nef et dans les deux bras de la croix pour les divers corps de l'Etat, pour le corps diplomatique et les délégués des départements.

« Les parois de la nef seront tapissées de velours, ornées de guirlandes, et aux voûtes seront suspendues des bannières avec le chiffre du Président.

« L'autel sera placé devant le chœur et surmonté d'un riche baldaquin doré.

« Le luminaire sera composé de 12,000 bougies.

« Les ordonnateurs de la fête sont M. de Guizard, directeur des Beaux-Arts, et M. Perrot. »

Décrets et actes officiels.

Une note importante a été communiquée au *Moniteur*; en voici le texte :

« L'opinion publique s'est préoccupée, depuis quelques jours, de la question de la conversion de la rente 5 p. 100, et, à ce sujet, les intentions du gouvernement ont été commentées de la manière la plus fausse et la plus malveillante.

« On a poussé l'absurdité jusqu'à dire que le gouvernement songeait à imposer la rente ou à en réduire arbitrairement l'intérêt. Il est inutile de réfuter cette absurde supposition, aussi contraire aux principes les plus élémentaires du crédit public qu'à ceux de la bonne foi.

« Quant à la conversion, on sait qu'elle ne peut être proposée qu'avec l'option du remboursement. Or, cette mesure, qui doit, en soulageant les contribuables, favoriser l'abaissement du taux de l'intérêt dans toutes les transactions et assurer le développement du crédit, ne sera possible que lorsque l'ordre et la confiance seront complétement affermis.

« En présence de commentaires erronés ou malveillants qui peuvent égarer l'opinion, il est du devoir d'un gouvernement loyal et prévoyant de rassurer les intérêts, en réservant son droit pour l'avenir. » (*Communiqué.*)

— Le *Moniteur* publie le rapport suivant :

« La dissolution de l'Assemblée nationale empêche de donner suite à plusieurs affaires d'intérêt départemental ou communal qui, aux termes des lois, exigent l'intervention du pouvoir législatif. Un certain nombre de ces affaires a été l'objet de projets de loi déposés à l'Assemblée, et qui étaient sur le point d'être rapportés. L'utilité des mesures proposées ne paraît pas contestable. Ces demandes, émanées des organes légaux (conseil général ou conseil municipal), ont subi le contrôle des préfectures, celui des bureaux ministériels et celui du conseil d'Etat. Il en est qui offrent un caractère d'urgence qui ne permet plus de retard, et les administrations locales réclament avec les plus vives instances les autorisations dont elles ont besoin pour entreprendre des travaux dont l'exécution serait si utile dans les circonstances actuelles. Il s'agit surtout d'emprunts à contracter, d'impositions à établir ou à proroger. Il serait fâcheux que l'impossibilité où l'on se trouve de donner aujourd'hui, dans la forme usitée, la dernière sanction à ces projets, fût un obstacle absolu à leur exécution.

« La tendance des esprits, sinon vers une décentralisation complète, au moins vers les simplifications compatibles avec les garanties que réclame la gestion des intérêts locaux, autorise suffisamment une dérogation au moins momentanée aux règles établies en cette matière. En conséquence, persuadé que vous ne refuserez pas votre approbation à une mesure qui répond d'ailleurs aux intentions dont tous vos actes ne sont que la manifestation, puisqu'elle doit concourir à la reprise du travail et au soulagement des classes laborieuses, j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction un décret tendant à aplanir les difficultés qui s'opposent

à ce qu'il soit donné suite aux demandes d'emprunts ou d'impositions formées par les départements ou par les villes dont le revenu dépassé 100,000 fr.

« A. DE MORNY. »

Ce rapport est suivi d'un décret ainsi conçu :

« Les emprunts et impositions votés par les départements ou par les villes, et qui, aux termes des lois des 18 juillet 1837 et 10 mai 1838, devaient être sanctionnés par le pouvoir législatif, pourront être autorisés en vertu de décrets spéciaux rendus dans la forme des règlements d'administration publique, et qui seront insérés au *Bulletin des Lois*.

« Fait à Paris, le 23 décembre 1851.

« L.-N. BONAPARTE. »

CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DOUANES. — Par décret du 27 décembre, rendu sur le rapport du ministre des finances, l'administration des contributions indirectes et celle des douanes sont réunies en une seule administration sous le titre de : *Direction générale des douanes et des contributions indirectes*.

Le conseil d'administration sera composé des administrateurs appartenant aujourd'hui aux deux services.

— Par décret de même date, M. Gréterin, directeur de l'administration des douanes, est nommé directeur-général de l'administration des douanes et des contributions indirectes.

DIVISIONS MILITAIRES. — Le *Moniteur* publie ce matin un décret, portant la date du 26 décembre, ainsi conçu :

Vu le décret du 20 décembre 1851, abrogeant le décret du 8 mai 1848, lequel avait réduit à la fois le nombre des divisions militaires et le cadre des officiers généraux ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. Le territoire français sera divisé en vingt-et-une divisions, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Chaque département formera une subdivision ; il sera pourvu progressivement à ces nouveaux commandements dans l'ordre des besoins du service.

Tableau des nouvelles divisions et subdivisions militaires.

1re DIVISION. — Quartier-général à Paris. *Subdivisions.* — 1re département de la Seine ; 2e Seine-et-Oise ; 3e Oise ; 4e Seine-et-Marne ; 5e Aube ; 6e Yonne ; 7e Loiret ; 8e Eure-et-Loir.

2e DIVISION. — Quartier-général à Rouen. *Subdivisions.* — 1re Seine-Inférieure ; 2e Eure ; 3e Calvados ; 4e Orne.

3e DIVISION. — Quartier-général à Lille. *Subdivisions.* — 1re Nord ; 2e Pas-de-Calais ; 3e Somme.

4e DIVISION. — Quartier-général à Châlons sur-Marne. *Subdivisions.* — 1re Marne ; 2e Aisne ; 3e Ardennes.

5e DIVISION. — Quartier-général à Metz. *Subdivisions.* — 1re Moselle ; 2e Meuse ; 3e Meurthe ; 4e Vosges.

6e DIVISION. — Quartier-général à Strasbourg. *Subdivisions.* — 1re Bas-Rhin ; 2e Haut-Rhin.

7e DIVISION. — Quartier-général à Besançon. *Subdivisions.* — 1re Doubs ; 2e Jura ; 3e Côte-d'Or ; 4e Haute-Marne ; 5e Haute-Saône.

8e DIVISION. — Quartier-général à Lyon. *Subdivisions.* — 1re Rhône ; 2e Loire ; 3e Saône-et-Loire ; 4e Ain ; 5e Isère ; 6e Hautes-Alpes ; 7e Drôme ; 8e Ardèche.

9e DIVISION. — Quartier-général à Marseille. *Subdivisions.* — 1re Bouches-du-Rhône ; 2e Var ; 3e Basses-Alpes ; 4e Vaucluse.

10e DIVISION. — Quartier-général à Montpellier. *Subdivisions.* — 1re Hérault ; 2e Aveyron ; 3e Lozère ; 4e Gard.

11e DIVISION. — Quartier-général à Perpignan. *Subdivisions.* — 1re Pyrénées-Orientales ; 2e Ariége ; 3e Aude.

12e DIVISION. — Quartier-général à Toulouse. *Subdivisions.* — 1re Haute-Garonne ; 2e Tarn-et-Garonne ; 3e Lot ; 4e Tarn.

13e DIVISION. — Quartier-général à Bayonne. *Subdivisions.* — 1re Basses-Pyrénées ; 2e Landes ; 3e Gers ; 4e Hautes-Pyrénées.

14e DIVISION. — Quartier-général à Bordeaux. — *Subdivisions.* — 1re Gironde ; 2e Charente-Inférieure ; 3e Charente ; 4e Dordogne ; 5e Lot-et-Garonne.

15e DIVISION. — Quartier-général à Nantes. — *Subdivisions.* — 1re Loire-Inférieure ; 2e Maine-et-Loire ; 3e Deux-Sèvres ; 4e Vendée.

16e DIVISION. — Quartier-général à Rennes. — *Subdivisions.* — 1re Ille-et-Vilaine ; 2e Morbihan ; 3e Finistère ; 4e Côtes-du-Nord ; 5e Manche ; 6e Mayenne.

17e DIVISION. — (Corse) — Quartier-général à Bastia. — *Subdivisions.* — 1re Bastia ; 2e Ajaccio.

18e DIVISION. — Quartier-général à Tours. — *Subdivisions.* — 1re Indre-et-Loire ; 2e Sarthe ; 3e Loir-et-Cher ; 4e Vienne.

19e DIVISION. — Quartier-général à Bourges. — *Subdivisions.* — 1re Cher ; 2e Nièvre ; 3e Allier ; 4e Indre.

20e DIVISION. — Quartier-général à Clermont-Ferrand. — *Subdivisions.* — 1re Puy-de-Dôme ; 2e Haute-Loire ; 3e Cantal.

21e DIVISION. — Quartier-général à Limoges. — *Subdivisions.* — 1re Haute-Vienne ; 2e Creuse ; 3e Corrèze.

Le *Moniteur* de ce matin contient un décret qui dissout la chambre du commerce du Havre, attendu que « les chambres de commerce n'ont le droit de délibérer sur aucune question politique. » Le même décret réorganise une chambre de commerce provisoire.

Le même numéro du journal officiel publie un décret sur la réglementation et la protection des lignes de télégraphie aérienne et électrique.

Dans notre numéro du 14 juin 1851, nous avons rendu compte à nos lecteurs d'un écrit important, qui a signalé dans ces derniers temps à l'opinion publique les continuels efforts de la propagande musulmane pour conquérir en Afrique à l'islamisme les populations chrétiennes de l'Abyssinie, et pour le faire dominer dans les Indes.

Cet ouvrage, qui est l'œuvre d'un pieux et savant voyageur qui a habité longtemps ces contrées, nous a paru rendre un éminent service aux intérêts catholiques et français si étroitement unis dans l'Orient. Jusque-là c'était un fait presque inconnu que cette propagande musulmane qui a établi son siége à la Mecque, et qui lutte sourdement, mais avec un fanatisme persévérant, contre les tendances mêmes du gouvernement de Constantinople.

Multiplier dans les Indes et dans l'Abyssinie les missions catholiques, illustrées de nos jours par le dévouement des Jacobis et des Massaja, et répandre avec elles l'influence du nom français, tel est, avec une haute raison, le but que se propose l'ouvrage intitulé *De la Propagande musulmane.*

Nos lecteurs verront, sans nul doute, avec intérêt, dans la lettre suivante écrite à l'un de nos amis, la haute approbation donnée par un auguste exilé aux idées que nous venons de rappeler :

« Frohsdorf, 1er décembre 1851.

« Vous savez déjà, Monsieur le baron, l'importance que j'attache à tout ce qui concerne les intérêts catholiques et français dans l'Orient. Aussi les documents que je viens de recevoir me sont-ils bien précieux, et je vous remercie beaucoup de me les avoir envoyés. Je les lirai avec toute l'attention que commande un si grave sujet. En parcourant le mémoire relatif à la propagande musulmane en Afrique et dans les Indes, j'ai remarqué le point de vue tout nouveau sous lequel l'auteur présente la question. Sans partager entièrement ses craintes sur le danger dont la civilisation chrétienne lui paraît encore une fois menacée par le fanatisme mahométan, je crois comme lui que le meilleur moyen de détourner ce péril est de soutenir et de propager autant qu'on le pourra les missions catholiques dans ces contrées. Mais pour cela, il faudrait que la France, paisible au-dedans et respectée au-dehors, pût reprendre et exercer librement en tout lieu la puissante et salutaire influence qui lui appartient. C'est ce que je désire et ce que j'espère pour la gloire de ma patrie et pour le repos du monde.

« Recevez, Monsieur le baron, l'assurance de toute ma gratitude et de ma bien sincère affection. Signé Henri. »

Nouvelles religieuses.

ROME. — Le samedi des Quatre-Temps, S. Em. le Cardinal-Vicaire a donné dans la basilique patriarchale de Latran les saints ordres à 20 prêtres, 20 diacres, 7 sous-diacres, 15 mineurs. 7 personnes ont reçu la tonsure.

Diocèse de Paris. — Les bâtiments du Temple, situés rue de ce nom, vont, dit-on, être restitués aux Dames du Saint-Sacrement, qui les occupaient avant 1848.

— La fête de sainte Geneviève, patronne de Paris, (2 janvier), ne sera pas célébrée au Panthéon, ainsi que quelques journaux l'avaient annoncé.

Voici le programme officiel des cérémonies qui auront lieu à Saint-Etienne-du-Mont, où se trouve le tombeau de l'illustre patronne de Paris :

Le 5, à onze heures, M. Surat, vicaire-général, commencera les offices pour l'ouverture de la neuvaine, et il officiera toute la journée. Mgr l'Archevêque donnera le salut en personne.

Tous les autres jours, le clergé de Paris et du diocèse viendra en station.

Le 9, Mgr l'Archevêque officiera.

Enfin, un grand nombre d'illustres prédicateurs feront les sermons, entre autres les RR. PP. Lacordaire et Lefebvre.

Diocèse d'Evreux. — Par une lettre en date du 11 décembre, Mgr l'Evêque d'Evreux ordonne une quête en faveur des établissements destinés à l'éducation du sacerdoce dans son diocèse. S. G. donne à ce sujet les détails suivants :

« Nous avons élevé une nouvelle maison ecclésiastique, et elle exige dans ses commencements des dépenses considérables : je veux parler du petit séminaire de Pont-Audemer. J'ai placé à la tête un prêtre exercé aux fonctions du saint ministère, dont j'ai privé une ville qui, tout entière, s'est émue à la nouvelle de son départ, comme à l'annonce d'une calamité publique.

« Le petit séminaire d'Evreux, notre plus riche pépinière, sous la sage conduite d'un homme aussi éminent par sa science universelle que par sa modestie, a reçu de nombreux lévites, mais qui sont presque tous à notre charge.

« Les bâtiments menacent ruine, des dépenses aussi très-considérables ont été commencées avec mes ressources particulières, qui sont plus qu'épuisées, et elles ont besoin, ces dépenses, d'être continuées.

« La maison d'Ecouis est la seule qui puisse, jusqu'ici, se suffire à elle-même, en raison du nombre de ses élèves. Je viens de la confier à un prêtre dont le désintéressement, le zèle et le dévouement me rassurent. J'ai l'espoir fondé que loin d'être une charge pour le diocèse, elle viendra en aide à nos deux autres établissements.

« Je fais donc un nouvel appel aux dames quêteuses de l'œuvre diocésaine, pour qu'elles se multiplient et que, cette lettre à la main, si elles le jugent utile, elles obtiennent les secours qui nous sont nécessaires. »

DIOCÈSE DE VIVIERS. — Mgr l'Evêque de Viviers vient de publier une ordonnance qui, conformément au décret du dernier Concile provincial d'Avignon, appelle les jeunes prêtres de son diocèse à un examen annuel pendant les six années qui suivront leur promotion au sacerdoce.

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Le jour de Noël, à une heure de l'après-midi, on a célébré à l'église de la Charité une messe pour les militaires. Il y avait à peu près 2,000 personnes; c'est M. Blanc, professeur à Saint Alban, qui a dit la messe. Plusieurs chefs de corps avaient offert leur musique; mais celle du 2e dragons qui s'était fait inscrire depuis longtemps pour cette cérémonie, a obtenu la préférence.

« Le 2e dragons a concouru en outre à relever l'éclat de cette cérémonie par son chœur de musique vocale, composé de quarante hommes, et qui a exécuté des morceaux composés par M. Destouet, sous-officier du régiment.

« On a pu apprécier le tact de M. Rottier, chef de musique, dans le choix des morceaux qui n'avaient pu n'être répétés qu'une fois. On a remarqué que la musique de ce corps avait énormément gagné sous sa direction.

« M. Amavet, autre militaire du régiment, tenait l'orgue.

« Un piquet d'honneur, fourni par le 2e, entourait l'autel, et sans aucune peine il a maintenu un ordre auquel chacun concourait par sa bonne tenue. A la bénédiction, ce sont encore les dragons du 2e, qui ont laissé leur casque et leur latte pour s'improviser en thuriféraires et en porte-flambeaux.

« Enfin la cérémonie était tellement imposante et adaptée à l'auditoire, que plusieurs officiers qui, avec au moins 200 autres officiers, formaient un brillant état-major, ont manifesté le désir de la voir se répéter souvent.

« L'allocution courte, mais en harmonie avec l'esprit des assistants, a été écoutée avec recueillement; on a même vu des larmes humecter de vieilles moustaches lorsque le prêtre, qui s'appelle à juste titre l'ami des soldats, leur rappelait les souvenirs pieux de leur enfance et les premières prières que leur enseignaient leurs mères. »

DIOCÈSE DE RODEZ. — On lit dans le *Bulletin d'Espalion* :

« Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. l'abbé Arlabosse, ancien missionnaire de ce diocèse et préfet apostolique du Sénégal depuis quelques années. Il a succombé en peu d'heures à une maladie violente qui l'a surpris au milieu des plus rudes travaux de l'apostolat. C'est une grande perte, dit M. le supérieur du Saint-Esprit, pour cette importante mission dont on entrevoyait déjà le succès.

« Tous les Aveyronnais qui ont été à même d'apprécier le zèle de M. Arlabosse et les services qu'il a rendus et qu'il pouvait encore rendre à l'Eglise s'associeront à nos regrets. »

Diocèse du Puy. — Mgr l'Evêque a donné l'ordination, aux Quatre-Temps de Noël, à dix sous-diacres, trois diacres et six prêtres.

Diocèse de Fort-de-France. — On lit dans le *Courrier de la Martinique* du 29 novembre :

« Mgr l'Evêque de Fort-de-France et la colonie viennent d'être éprouvés de nouveau.

« Hier la mort a frappé le frère de notre Prélat, M. l'abbé Louis-Clovis-Gustave Leherpeur, chanoine honoraire de la cathédrale et aumônier des Dames religieuses de Saint-Joseph. »

Diocèse de Saint-Claude. — Mgr l'Evêque de Saint-Claude continue sa tournée pastorale. Il est parti de Lons le-Saunier lundi pour se rendre à Dole. Il s'est arrêté à Sellières, où il a été reçu par un nombreux clergé, suivi d'une foule d'habitants qui l'ont accompagné jusqu'à l'église. Là, le vénérable Prélat a adressé aux fidèles réunis une allocution pleine d'onction et de charité.

Mgr Mabile, arrivé à Dole aujourd'hui mardi, restera dans cette ville pendant les fêtes de Noël. Il se rendra ensuite à Poligny. visitera son petit seminaire de Vaux et sera de retour à Lons-le Saunier pour le 1er janvier.

NAPLES. — Le 8 décembre, la fête de l'Immaculée Conception a été célébrée avec la pompe ordinaire. Une chapelle avait été érigée sur le champ de manœuvre où étaient rangés 48 bataillons, 41 escadrons et 32 pièces de canon. A onze heures et demie, le roi, accompagné du duc de Calabre, prince héréditaire, et suivi d'un nombreux état-major, parcourut la ligne de bataille et vint se placer près de l'autel qu'entouraient les gardes-du corps à pied. Au moment de l'élévation, une bannière fut hissée et donna le signal aux canons des forts et aux pièces de campagne qui saluèrent le Roi des rois de leurs salves répétées. Après la messe, les troupes défilèrent devant Sa Majesté, qui donna l'ordre de les féliciter de leur belle tenue et de leur accorder un jour de double paie.

ETATS-UNIS. — Mgr Kenrick, ancien Evêque de Philadelphie, nommé Archevêque de Baltimore, a pris dernièrement possession de ce siége.

— On lit dans le *Courrier des Etats Unis* du 28 novembre :

DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE WEST-HOBOKEN.

Dimanche dernier, l'Archevêque de New-York a consacré une nouvelle église sur les hauteurs de West-Hoboken. Cet édifice religieux a été élevé par les soins et sous la direction de M. l'abbé Cauvain, qui, durant près de quatre ans, a fait partie du clergé de l'église française de Saint-Vincent-de-Paul.

Toute modeste dans sa construction, cette nouvelle église est assez spacieuse et fait honneur à la générosité des fidèles, au zèle de leur nouveau pasteur et à l'architecte qui a su donner à ses gracieuses proportions un rare degré de sonorité.

Une messe solennelle a été chantée ; M. Cauvin la célébrait. Après l'évangile, Mgr Hughes a prononcé un discours qui a duré près d'une heure. Là, comme partout où le Prélat se fait entendre, l'attention et l'intérêt du nombreux auditoire révélaient son admiration pour l'illustre orateur.

La copie de la Madone de Rimini a été envoyée à M. Cauvin par S. Em. le Cardinal Brignole, dont il est le compatriote et l'ami. — En 1843, lorsque Mgr Hughes prit possession du siége de New-York, son diocèse contenait 85 églises et 70 ecclésiastiques. Aujourd'hui deux autres siéges épiscopaux ont été formés

à Buffalo et à Albany, avec des démembrements de l'évêché de New-York ; le premier contient 38 églises et 33 prêtres ; Albany compte 76 églises et 61 prêtres ; New-York enfin, devenu archevêché, possède 80 églises et 110 ecclésiastiques. Le procédé du zélé prélat pour mériter le nom de constructeur d'églises qu'on lui a donné, mérite d'être signalé. Lorsqu'il a un prêtre disponible, il étudie la géographie de son diocèse, et voit les districts dont les habitants ont une trop grande distance à franchir pour remplir aisément leurs devoirs religieux. Il y envoie le missionnaire avec injonction de transformer en chapelle une chambre, une grange, une tente, jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer les fonds pour élever une église. Le prêtre quête à la messe, il quête à domicile ; quelque protestant lui donne un terrain, sachant que la fondation d'une église attirera la population de ce côté et augmentera la valeur de sa propriété. D'autres prêtent ou donnent quelque argent dans le même but, et bientôt les murs s'élèvent. L'Archevêque se rend en personne sur les lieux pour procéder à la cérémonie de la pose de la première pierre, puis à celle de la dédicace. Le bruit de sa venue attire une foule nombreuse, empressée d'entendre sa parole éloquente, et chaque sermon du Prélat produit une collecte abondante. C'est ainsi que les églises sortent de terre comme par enchantement à la parole de Mgr Hughes, qui ne se lasse jamais de veiller aux besoins spirituels de ses enfants.

HENRY DE COURCY.

PIEMONT. — Dans la voie des empiétements, le pouvoir temporel ne s'arrête pas plus aux détails secondaires qu'aux grandes entreprises. Un règlement de police publié à Gênes, et qui doit être en vigueur à partir du 1er janvier 1852, prescrit les moments, la manière et la durée des sonneries de cloche dans les églises pour les cérémonies religieuses. Déjà une première fois le conseil municipal ayant eu la pensée d'envahir sur ce point les attributions de l'autorité ecclésiastique, des remontrances énergiques lui furent présentées, et une commission mixte composée de trois délégués de chaque côté fut réunie pour délibérer. On voit aujourd'hui où ont abouti ces conférences.

« Nous savons de source certaine, dit le *Cattolico* de Gênes, que Mgr le vicaire capitulaire, ayant vu échouer toutes ses tentatives de conciliation, a adressé une protestation au syndic pour maintenir les droits de l'Eglise, déclarant qu'il regarderait comme une violence tout acte ou toute mesure de coaction qui émanerait en cette matière de l'autorité temporelle. » CHARLES DE RIANCEY.

Chronique et Faits divers.

Plusieurs journaux ont annoncé que le mariage de M. le général Cavaignac et de Mlle Odier a été béni par Mgr l'Archevêque à Notre-Dame. C'est M. l'abbé Locatelli, premier vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, qui a reçu à Saint-Roch leur mutuel consentement.

— On lit dans la *Patrie* :

« M. Victor Hugo vient d'être arrêté par la police belge, à Bruxelles, où il résidait sous le nom de Jacques Lanvin, et conduit devant le procureur du roi, pour porter un nom autre que le sien, délit prévu par la loi du 2 fructidor an II. L'ex-représentant montagnard sera déféré au tribunal belge. »

— On écrit de Paris à l'*Emancipation* de Bruxelles :

« Les généraux prisonniers de Ham ne tarderont pas à être relâchés. M. Baze est triste et abattu. Son épouse se trouve à Ham, en proie à la plus vive douleur. Elle craint que M. Baze ne soit tout au moins envoyé à l'étranger, et qu'il ne tombe dans une profonde misère par suite de la modicité de sa fortune et de l'impossibilité où il serait d'exercer sa profession d'avocat.

Mme Leflô est auprès de son mari, et ils ont eu la douleur de perdre, à Ham, un de leurs enfants.

M. le général Changarnier occupe le même appartement que M. le général de Lamoricière.

M. le général Bedeau passe une partie de la journée en prières. C'est un chrétien fervent qui se réfugie dans le sein du Tout-Puissant, pour se consoler des désenchantements de ce monde. On l'a vu plus d'une fois, en Algérie, descendre de cheval au moment du combat, et se prosterner, sous les yeux de ses soldats, pour invoquer la clémence infinie du Dieu des armées.

Les longues heures de la captivité sont charmées, autant que possible, par le stoïcisme aimable et railleur de M. le général Changarnier, et par l'affabilité séduisante de Mme de Lamoricière.

Les captifs dînent ensemble et sont traités avec les plus grands écarts. »

— La *Patrie* évalue à plus d'un million le nombre des fusils qui sont déjà rentrés en la possession du gouvernement, par suite du licenciement des gardes nationales.

— M. le préfet de police vient de faire fermer plusieurs lieux publics de Belleville et de La Chapelle-Saint-Denis, signalés pour ouvrir leurs portes à des réunions de démagogues de la pire espèce, qui y tenaient leurs conciliabules.

Cette mesure est de nature à faire réfléchir sérieusement les propriétaires de cafés et de cabarets qui seraient tentés de tolérer chez eux de semblables abus, le gouvernement étant fermement résolu de sauvegarder la paix publique et de soustraire Paris aux organisateurs de tours de main. (*Patrie.*)

— On nous apprend, dit le *Messager de Rouen*, que M. de Clercy, maire d'Ermenonville, canton de Fontaine-le-Dun, arrondissement d'Yvetot, n'a pas fait connaître à ses administrés qu'ils étaient appelés à voter le 20 et le 21 décembre sur le plébiscite proposé par Louis-Napoléon. Il en résulte que le scrutin n'a pas été ouvert là comme dans les autres communes.

— Dans la séance du 18 décembre, M. le comte Henri d'Avigdor a soulevé dans le Parlement piémontais un incident qui a produit une vive sensation. L'honorable député de Nice a signalé des opérations de Bourse importantes, qui ont été faites, durant ces derniers jours, par la connaissance des cours de Paris, transmis, au moyen du télégraphe électrique, de Paris à Vienne, de Vienne à Milan et de Milan à Turin et à Gênes. Il a démontré que les cours étaient connus par une maison de Turin quatorze heures après leur départ de Paris, et que par conséquent cette maison avait pu en profiter pour exploiter largement la place.

L'auteur de cet incident a recueilli les applaudissements et l'approbation de tous les honnêtes gens, et nous ne doutons pas que de promptes et sages mesures ne soient prises par l'autorité vigilante du Piémont, pour prévenir, à l'avenir, de semblables abus.

— Le curé de *San-Benigno-nel-Canavese,* en Piémont, a été l'objet d'une tentative d'assassinat que le courage et l'habileté des carabiniers a heureusement déjouée. Ce prêtre se nomme Vérulfo. Les assassins avaient formé le projet de l'attaquer le soir quand il reviendrait avec son jardinier de l'hôpital qu'il dessert pour rentrer chez lui. Cette trame horrible ayant été connue, trois carabiniers de Volpiano se rendirent à Saint-Benigne, et l'un d'entre eux se déguisa en prêtre, tandis que les deux autres et le garde communal s'apostèrent en un lieu désigné. Vers les huit heures les bandits arrivèrent et une lutte terrible s'engagea. Les lumières s'éteignirent, et dans cette obscurité les carabiniers ne purent

faire un complet usage de leurs armes, parce que le jardinier et le garde communal étant intervenus, ils craignaient de les blesser en les confondant avec les brigands. Ils reçurent eux-mêmes plusieurs blessures et contusions peu graves heureusement. Deux des assassins furent arrêtés sur-le-champ et le troisième quelque temps après. CHARLES DE RIANCEY.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le conseil privé de la reine d'Angleterre a été tenu au château de Windsor le 26 décembre, à trois heures du soir. A ce conseil assistaient S. A. R. le prince Albert; le marquis de Lansdowne, lord président du conseil; le lord-chancelier; lord John Russell, premier lord de la Trésorerie; sir George Grey, secrétaire d'Etat de l'intérieur; le comte Grey, secrétaire d'Etat des colonies; le très-honorable Henry Labouchère, président du conseil de commerce; le très honorable Fox Maule, secrétaire de la guerre; le marquis de Clanricarde, maître général des postes; lord Seymour, premier commissaire des travaux et bâtiments publics; le comte Granville et le marquis de Westminster, lord intendant.

Sa Majesté ayant appelé le très-honorable Granville (George, comte Granville) à être l'un de ses secrétaires d'Etat, il a prêté serment en cette qualité le 27, par ordre de Sa Majesté. Le marquis de Lansdowne, lord John Russell et le comte Granville ont été reçus par Sa Majesté, qui a remis au comte Granville les sceaux de la secrétairerie d'Etat des affaires étrangères.

TURQUIE. — AFFAIRE DES LIEUX-SAINTS. — M. de Lavalette, ambassadeur de la République française à Constantinople, a reçu de son gouvernement l'ordre de rester à son poste et de continuer les négociations concernant les Lieux-Saints. On avait dit que M. de Lavalette avait adressé une protestation à la Porte-Ottomane, et fait pressentir qu'il suspendrait les relations diplomatiques entre la France et le Divan dans le cas où l'on n'y aurait pas égard. Le 12 décembre, l'événement du 2 n'était pas encore connu à Constantinople.

Etude sur la Sophistique contemporaine.

PAR M. L'ABBÉ GRATRY.

—

(Deuxième partie. — Voir le n° 5307.)

—

La philosophie hégelienne se trouve avoir pour mère-patrie cette terre d'Allemagne où, il y a trois siècles, tout ce qui se remuait au fond de l'âme humaine d'indocilité superbe et de liberté farouche, prit son essor et s'appela le protestantisme. Hégel a vu le jour dans le berceau de Luther, et la vieille Germanie a senti germer et sortir, comme une moisson imprévue, l'athéisme et le nihilisme. O Luther et Calvin, où le Temps et la Logique, fatalité intelligente, ont-ils poussé vos œuvres !

Leibnitz, ce penseur serein et reposé en Dieu, ce protestant à contre-cœur et à contre-génie, ne se doutait pas lui-même de l'abîme caché sous la Réforme : incrédule aux terreurs qui saisissaient l'âme

de Bossuet, il écrivait au grand Evêque : « ... Quant à l'obstacle que « vous craignez, Monseigneur, de la part de plusieurs protestants « dont vous croyez que le penchant va réduire la foi aux notions po- « pulaires et retrancher les mystères, je vous dirai que nous ne re- « marquons pas ce penchant dans nos professeurs. Ils en sont bien « éloignés, et ils donnent dans l'excès contraire des subtilités aussi « bien que dans vos scholastiques. » Mais Leibnitz meurt : Kant se lève; Kant qui va réduire la foi aux notions populaires et formuler la philosophie de la Raison pure ! Puis Kant passe; et l'erreur, allant toujours vers le néant, enfante les monstrueuses extravagances de Hégel !

Hégel voue la Raison aux haines dont ses devanciers de l'Encyclopédie avaient chargé le Verbe : Voltaire lui-même serait dépaysé sous les nouveaux cieux. Ses enfants émancipés popularisent une morale, faite de déraison et d'impiété, que Milton et Klosptock osaient à peine placer sur les lèvres de leurs réprouvés. On connaît cet hymne infernal de Faust où l'impuissance de l'athée perce sous l'orgueil mécontent du sophiste : « Malédiction sur la foi ! Malédiction « sur l'espérance et trois fois malédiction sur l'espérance ! » La frénésie de destruction que la passion avait attachée aux flancs de Faust, se remue dans la tête de toute une lignée d'écrivains : l'épidémie gagne, et les rêveries désolantes de l'impiété, qui trouve à redire à toute chose et qui voudrait s'abîmer dans la poussière de Dieu et du monde, tendent à pénétrer de part en part l'humanité et à lui faire un nouveau sang et comme une nouvelle âme. Temps extraordinaires que les temps où nous sommes! Le dix-huitième siècle n'avait laissé que des restes de croyances et qu'une raison en ruines; Hégel ne veut même plus de ces restes, et ces ruines tombent en ruines : *Etiam perierè ruinæ*, disait le poète.

Hégel a donné le branle à toute cette philosophie de l'absurde et de l'immonde qui fait fureur : M. l'abbé Gratry a aussi jeté le jour dans les conséquences de la sophistique allemande. Ici Strauss nie la grande révélation de l'histoire et s'évertue à nous dire que le Calvaire n'a jamais bu le sang du fils de Marie, et que l'humanité, appuyée sur ses dix-huit siècles de christianisme, s'est agenouillée, Thomas d'Aquin et Bossuet en tête, devant un mannequin pendu à un gibet. Enfin les sophistes, passés bourreaux, écrivent ces lignes qui complètent la serie des professions de foi athée et immorale, recueillies et reproduites par M. l'abbé Gratry : « Il est possible que la grande ré- « volution où nous entrons coûte DEUX MILLIONS DE TÊTES. Mais l'EXIS- « TENCE DE DEUX MILLIONS DE MISÉRABLES RÉACTIONNAIRES peut-elle « être prise en considération lorsqu'il s'agit de sauver des millions « d'hommes? Non. Le temps vient où le peuple secouera ces faux « scrupules de conscience, où il portera le glaive partout où se ca- « cheront ses ennemis et où il célébrera la fête de la vengeance sur « des montagnes de cadavres ! Pour les réactionnaires point d'asile...

« Ils ne doivent posséder sur la terre qu'un tombeau (1). » L'horreur s'étonne devant ces choses : les yeux les plus simples peuvent voir ce que fait dans une conscience l'*oubli de Dieu et cette terrible pensée de n'avoir rien sur sa tête,* pour parler avec Bossuet, dont la grande voix saurait seule égaler la réprobation aux forfaits.

M. l'abbé Gratry contemple d'un regard assuré et profond toutes ces iniquités qui montent : la réparation divine ne se fait pas attendre, et le châtiment de la sophistique allemande a commencé ; ses blasphèmes eux-mémes confessent Dieu. En vain Hégel s'est dit, comme l'archange déchu de Milton : « Je ne serai jamais condamné « à faire le bien : » il n'a pu échapper à ce supplice ; la logique déjoue sa rage et tourne ses mensonges en une révélation indirecte et tonnante du christianisme. *La religion sera démontrée par l'absurde,* écrivait un philosophe éminent de ce temps : M. l'abbé Gratry pense comme M. Saint-Bonnet. Je ne veux qu'un exemple : la raison refusait de convenir de sa déchéance originelle et se disait Dieu ; et la voilà, cette Raison-Dieu, telle que la sophistique hégelienne l'a faite! Elle est frappée, elle est morte. Devant cette raison qui trébuche des hauteurs de la vérité catholique dans l'abîme où gisent les contradictions du sophiste, on ne peut que répéter les paroles dont Massillon saluait des cendres illustres : « Dieu seul est grand ! »

M. l'abbé Gratry voit dans la sophistique hégelienne une vaste synthèse de l'erreur et une complète et définitive encyclopédie de tous les blasphèmes que les esprits faux et les âmes perverses se sont passés à travers les temps : comme les tombes qui bordaient les voies romaines, ce temple de la mort et du néant enseigne que le monde a cheminé dans le mal et que le dernier sophisme est arrivé. La logique est comme Pascal, elle n'aime pas les doctrines de l'entre-deux : la vérité et l'erreur font scission et se rangent définitivement. Ici se tient le hégelianisme ; grande ruine où le *Seigneur s'est tu,* suivant une magnifique expression de l'Ecriture, et où se pressent pêle-mêle toute la foule des hérésies, le panthéisme oriental, les fantaisies obscènes d'Epicure, les songes de Plotius et des mystagogues d'Alexandrie, le fatalisme de Mahomet, le serf arbitre de Luther, les délires immondes de Spinosa : là, s'élève l'Eglise catholique, baignée par le torrent des siècles et par le sang des martyrs, assistée de cette garde puissante de sages qui ont écrit sa préface humaine, comme Platon, ou qui ont commenté ses textes divins avec saint Thomas, les deux mains sur l'Evangile et sur la croix, « ce livre sanglant, » comme dit Bossuet, où le corps, l'esprit et l'âme apprennent la grande science de l'Amour et de la Mort.

Je ne puis résister au désir de citer une page admirable de M. l'abbé Gratry sur ce travail de séparation qui se fait dans le

(1) Gazette allemande. Oct. 1849. Cette citation est empruntée au beau livre de M. Saint-Bonnet, de la Restauration.

monde : il y a dans les accents de sa voix l'élan inspiré et tout le génie de l'âme de Mallebranche : « Oui, dit-il, il y a maintenant une sentine de l'esprit humain, ayant son lieu, son lit « et ses canaux. Et pendant que toutes les erreurs vont par leur « pente vers ce lieu le plus bas du monde, les vérités plus dé- « gagées s'élèvent et se recueillent vers ce sommet, dont Jésus- « Christ a dit : « Je vais vous préparer le lieu ; » les vérités « montent vers ce lieu où lui, le Fils de l'homme, élevé de terre « attire toute chose à lui. Toute pensée vraie s'élève vers ce nid d'ai- « gles, dont Jésus dit encore : « Là où sera le corps, là les aigles « s'assembleront. » Les vérités de tous les ordres, comme des aigles « fixant le soleil, peuvent maintenant se recueillir vers ce corps sa- « cré qui est le corps du dogme catholique, vers ce centre de divine « lumière, dont une sainte admirable disait : « La face de l'éter- « nelle lumière attirera les yeux de tous les aigles. »

M. l'abbé Gratry a mené le lecteur en vue du ciel et des régions de la vérité : notre devoir serait de l'y laisser avec respect ; nous n'ajouterons qu'un mot.

L'*Etude sur la sophistique contemporaine* prend place parmi les fortes productions du siècle : elle révèle dans son auteur une intelligence vigoureuse et calme, mélange de logique et de dialectique, de poésie et de bon sens, de science et de mysticisme, et, si je développais ma pensée, je dirais presque qu'il y a dans l'esprit de M. l'abbé Gratry comme un rayon combiné de Fénelon et de Leibnitz.

Ce livre console aussi et fortifie : il prouve qu'il reste de la vie au fond d'un peuple où l'erreur rencontre d'aussi rudes champions, et que les prodigalités du mensonge n'ont pas tout à fait épuisé le trésor moral, amassé dans l'esprit humain par deux mille années de christianisme. En lisant les dernières pages de l'*Etude de la sophistique*, nous nous rappelions une belle pensée de Marc-Aurèle : le prince-philosophe avait pris son temps en dédain ; et, assis sur ce trône où avaient siégé tour à tour Othon, Vitellius, et tous ces souverains d'aventure que la pourpre ne tarda jamais à rendre aux Gémonies, il se disait : « Regarde bien au dedans de toi. Il y a une « source qui jaillira toujours si tu creuses toujours. » En présence de ses misères, la France devrait se répéter les fermes paroles de Marc-Aurèle : elle n'a qu'à passer la main sous les ruines dont le philosophisme et la révolution l'ont couverte ; elle trouvera douze siècles d'évangile étendus sous le dix-huitième siècle ; c'est de là que sortira la future société ; car c'est là que coule la source du stoïcien, cette source dont les eaux ne savent pas se tarir. Cette source est née au calvaire, du flanc transpercé d'un Dieu ; et, tant qu'elle jaillira et qu'il y aura des hommes comme M. l'abbé Gratry et tant d'autres, pour en verser les eaux sur le monde, la société n'aura pas péri.

SAINT-HILAIRE MERCIER.

Dernières nouvelles.

SCRUTIN DES 20 ET 21 DÉCEMBRE.

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« Huit heures.

« Les résultats définitifs de 83 départements donnent 6,994,237 votes affirmatifs. Il reste encore à connaître officiellement les votes de trois départements, ceux de l'Algérie et de l'armée de terre et de mer. »

— La commission consultative a continué aujourd'hui l'examen des derniers dossiers arrivés au ministère de l'intérieur.

Demain, nouvelle séance pour l'examen des scrutins de la Corse, de l'Algérie et de 15 départements non encore arrivés.

Mercredi, lecture des rapports des sept bureaux. — Léon Paillet.

— La commission départementale de la Seine, créée par le décret du 8 septembre 1849, est dissoute. Cette commission est reconstituée et sera composée :

Pour Paris : de MM. d'Argout, André (Ernest). Roissel, Bonjean, Boulatignier, Billaud, Bayvet, Chaix-d'Est-Ange, Chevalier, Delangle, Devinck, Didot (Firmin), Dupérier, d'Eichthal (Adolphe), Eck, Fleury, Fremyn, Herman, Delacroix (Eugène), Lanquetin, Legendre, Moreau (de la Seine), Moreau (Ernest), Noël (Casimir), Pécourt, Pelouze, Périer, Peupin, Riant, de Riberolles, de Royer, Ségalas, Thayer (Edouard), Thibault (Germain), Thierry, Tronchon.

Pour l'arrondissement de Saint-Denis : de MM. Antoine Prélard, Mongis, Possoz, Thayer (Amédée).

Pour l'arrondissement de Sceaux : de MM. Lamouroux, Le Jemptel, Libert, Picard.

Les trente-six membres de la commission départementale nommée pour Paris, formeront la commission municipale de cette ville, conformément à l'art. 13 de la loi du 20 avril 1834.

BOURSE DU 29 DÉCEMBRE.

Le 5 p. 100, 101 50 à 101 90. — Le 3 p. 100, 66 25 à 66 80. — Actions de la Banque, 2,560 00. — Obligations de la Ville, 1,095 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 101 1/4. — Emprunt romain, 90 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

